This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

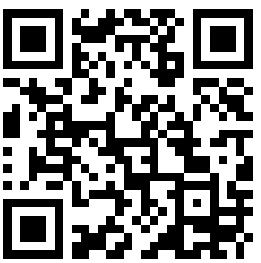

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

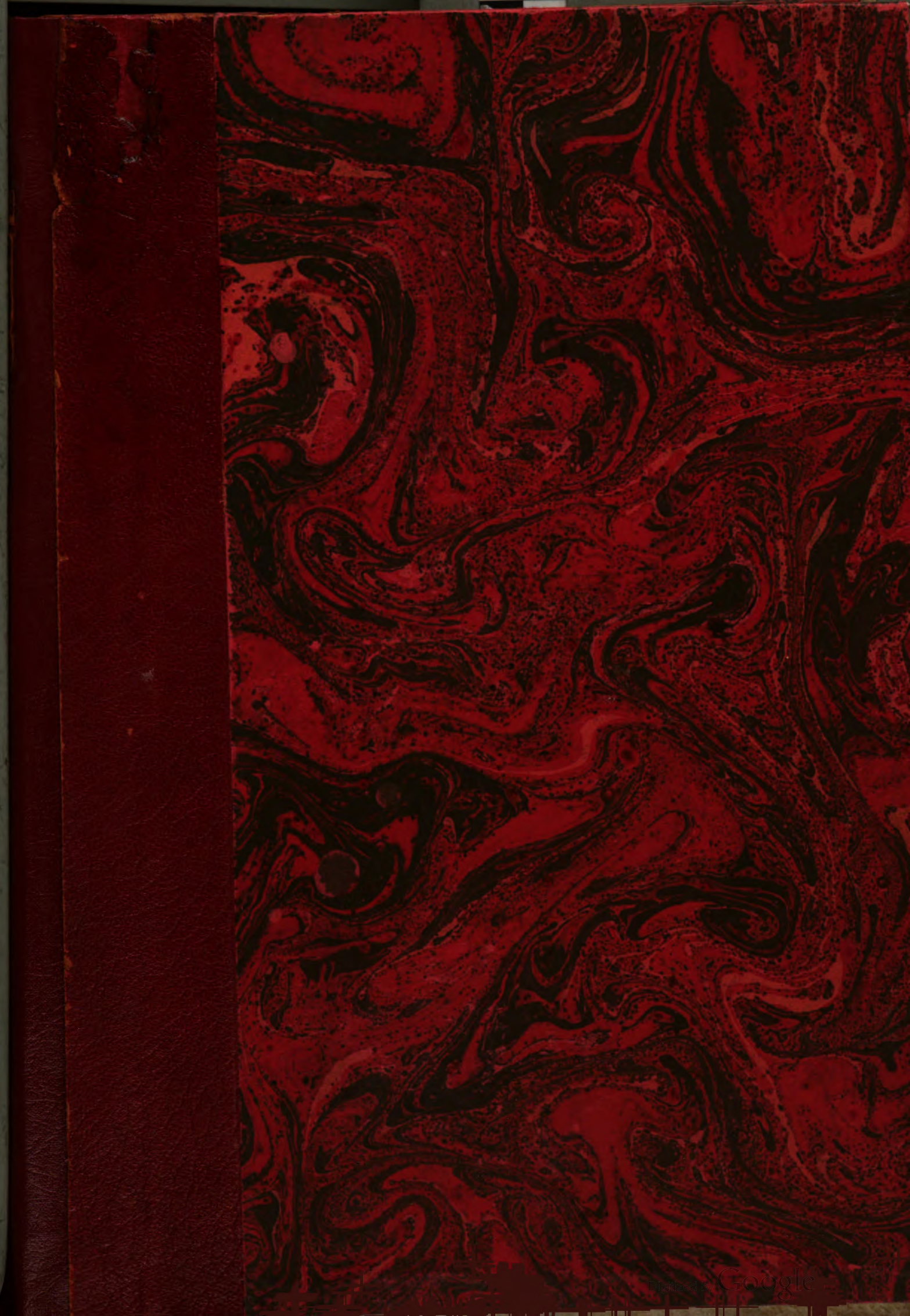
Digitized by Google

Library
of the
University of Wisconsin

General Library System
University of Wisconsin - Madison
728 State Street
Madison, WI 53706-1494
U.S.A.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Max BRUCHET

Conservateur des Archives du Nord
Chargé de cours à la Faculté des Lettres de Lille

Marguerite d'Autriche

Duchesse de Savoie

Ouvrage publié sous les auspices du Comité flamand de France

LILLE
IMPRIMERIE L. DANEL
93 rue Nationale 93

1927

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MARGUERITE D'AUTRICHE

DUCHESSE DE SAVOIE

Digitized by Google

Il a été tiré de cet ouvrage
300 exemplaires sur papier d'Arches
à la forme numérotés de 1 à 300
avec douze planches hors texte
Et 200 exemplaires sur papier
vélin du Marais non numérotés
dont quarante avec planches.

Digitized by Google

Max BRUCHET

Conservateur des Archives du Nord
Chargé de cours à la Faculté des Lettres de Lille

Marguerite d'Autriche

Duchesse de Savoie

Ouvrage publié sous les auspices du Comité flamand de France

LILLE
IMPRIMERIE L. DANEL
93 rue Nationale 93

1927

Digitized by Google

TOUS DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS
COPYRIGHT 1927 BY MAX BRUCHET

General Library System
University of Wisconsin - Madison
728 State Street
Madison, WI 53706-1494
U.S.A.

Digitized by Google

358006
JUN - 6 1930
F4614
+M33
B83

AVANT-PROPOS

Le Nord, si souvent meurtri par l'invasion, achève de relever ses formidables ruines, et affirme sa vitalité dans tous les domaines. A l'heure de cette victorieuse renaissance, comme pour associer l'effort des générations disparues à celui de l'heure présente, une part a été faite au culte désintéressé de l'Histoire. C'est ainsi que des amis des lettres, des septentrionaux, sous l'impulsion du Comité flamand de France, *sur la terre de Flandre, ont provoqué l'apparition d'un livre enrichi d'Inédits lillois, tiré sur des presses lilloises, commémorant l'une des grandes figures des Pays-Bas.*

Les Archives départementales du Nord, dans leur richesse massive, renferment entre autres trésors un joyau inestimable, révélé depuis deux siècles déjà, mais jetant encore des feux imprévus. En interrogeant pendant de longues années les papiers accumulés à Lille par la prudence de Charles-Quint, il a paru possible de fixer, avec des traits nouveaux, le souvenir impérissable de Marguerite d'Autriche et de Bourgogne, Duchesse de Savoie, Régente des Pays-Bas.

Digitized by Google

Jusqu'à ses dernières heures, Henry Cochin fut le conseiller de ces pages. Sur le seuil de l'édifice, l'auteur inscrit d'une main émue ce nom respecté, et ceux des bienfaiteurs qui ont fait confiance au conservateur des séculaires archives lilloises, le riche arsenal diplomatique des ducs de Bourgogne, comtes de Flandre :

M. le chanoine Looten, président du Comité flamand.

M. Donat Agache.
M. Omer Bigo.
M. Félix Bollaert.
M. Alexandre Caulliez.
Feu Henry Cochin.
M. Félix Coquelle.
M. Liévin Danel.
M. Jean Delemer.
M. Georges Despret.
Mme Gustave Dubar.
M. Maurice Fenaille.
M. Pierre Flipo-Segard.
M. Gustave Gras.
M. le baron de La Grange.
M. J. Lorthiois-Franchomme.
M. Albert Mallez.
M. Augustin Masquilier.
M. Eugène Mathon.
M. Eugène Motte.
Mme Henri Obry-Schotsmans.
M. Jules Scrive-Loyer.
M. Léon Thiriez.

Digitized by Google

INTRODUCTION

Duchesse de Savoie, Comtesse de Bourgogne, Gouvernante des Pays-Bas, Marguerite d'Autriche, fille et tante de Césars, illustra des pouvoirs éminents. Ferme dans la Fortune comme dans l'Infortune, redoutable dans des temps où s'affrontaient Jules II, Louis XII et Maximilien, celle qui fit triompher Charles-Quint, lors de l'élection impériale, resta jusqu'au dernier souffle une force, tandis que, dans le travail de la Renaissance, le vieux monde bouillonnait. D'innombrables missives, conservées à Lille, permettent d'évoquer, sous de multiples aspects, comme dans un triptyque, l'une des grandes figures d'un siècle tourmenté. Dans le présent volume, l'auteur se propose de rappeler les vicissitudes de celle qui devint Duchesse de Savoie, après de singulières destinées en France et en Castille.

Sous les fleurs de la « Couronne margaritique », Lemaire de Belges, le chroniqueur et le familier de l'archiduchesse, nous a conservé les précieuses confidences de sa souveraine (1). Quelques pièces de circonstance écrites par ce fameux rhétoriqueur, plusieurs passages de Molinet et autres annalistes bourguignons, des oraisons funèbres, les hexamètres latins de Cornelius Grapheus ou le galimatias du commandeur du Saix, voilà le meilleur de ce qui a été imprimé dans la première moitié du XVI[e] siècle sur la tante de Charles-Quint (2). Les moines de Brou, conservateurs du tombeau de l'archiduchesse, inspireront aussi plus tard quelques médiocres compilations. A vrai dire, il n'y aurait rien de critique dans toute cette ancienne production si l'on n'avait à enregistrer, en 1712, l'apparition des *Lettres du roy Louis XII.*

Cette publication bien connue souleva tout d'abord un certain étonnement. « On ne sait par quel canal, déclara le *Journal des Savants* dans son numéro du 20 mars 1713, tant de différentes lettres, écrites pour des affaires d'État et sous le secret du Ministère, se sont comme rassemblées pour tomber entre les mains d'un libraire de Bruxelles. La préface qui est à la tête n'offre aucun éclaircissement... Ces lettres sont, du moins, écrites à faire croire qu'elles sont de ce temps là ».

Il eût été facile de donner à ce recueil le caractère d'authenticité. Il suffisait à l'auteur de se faire connaître, de dire qu'il appartenait à une lignée d'historiographes,

---

(1) La « Couronne margaritique », rédigée entre 1509 et 1511 et publiée seulement en 1549, a été réimprimée dans les œuvres de Jean Lemaire de Belges, édition Stecher (Louvain, 1882-1891, 4 vol.), tome IV, pages 15 à 167. Voir aussi, dans cette même édition, les « Espitres de l'Amant verd », commencées en 1506, complétant, sous une forme badine, la biographie de la douairière de Savoie, tome III, pages 1 à 37, et une composition relative à la mort de Philibert le Beau, tome IV, pages 173 à 181.

(2) Le lecteur est prié, pour les publications non citées dans les notes de cette Introduction, de se référer à nos Bibliographies sur Brou (pages 267 à 279) et sur Marguerite d'Autriche (pages 282 à 300). Voir aussi la note 1 de la page 300, et l'index, au nom de chaque auteur.

Digitized by Google

d'affirmer sa qualité officielle : tous les originaux de la correspondance incriminée ont été retrouvés. Conservés jusqu'en 1533 à Malines dans l'hôtel de Marguerite, ces documents avaient été transportés à Lille sur l'ordre de Charles-Quint et confiés aux maîtres de la Chambre des comptes (1). Pendant près de deux siècles, cette collection, qui n'avait plus d'utilité immédiate, fut oubliée dans un coin jusqu'au jour où le conservateur du dépôt, ami des lettres, Jean Godefroy, qui avait remplacé son père dans les charges d'historiographe de France et de directeur des Archives de Lille, pénétra, lui premier, dans le secret des papiers de la Régente et révéla au grand public, dans les *Lettres du roy Louis XII*, quelques pièces de choix.

Ce fut un émerveillement. Il y avait dans cette trouvaille non seulement des missives du roi de France et de ses représentants, le cardinal d'Amboise, l'évêque de Paris, le chancelier Robertet, mais aussi des correspondances des souverains d'Angleterre, d'Aragon et des Pays-Bas, les dépêches de Philippe le Beau, de Marguerite d'Autriche, de Maximilien et les relations des ambassadeurs des archiducs. Gattinara, Burgo, l'impérieux cardinal de Gurck apportaient à l'histoire diplomatique de nouvelles informations. Il y avait encore, sur les événements d'Italie, des pièces signées Jules II, Sforza, Trivulce, Chaumont d'Amboise et autres noms illustres (2). Mais l'éditeur des *Lettres du roy Louis XII*, déjà muet sur la provenance des documents, comme s'il était jaloux de son trésor, laissait encore dans l'ombre d'innombrables pièces : ses quatre petits in-12, si riches de substance, représentaient seulement une partie infime (350 lettres) des inédits enfouis par milliers dans les archives lilloises (3).

Cent ans après cette retentissante découverte, un ministre historien, Guizot, s'intéressant à l'organisation scientifique des archives de France, demanda, pour diriger celles de Lille, qui lui paraissaient particulièrement importantes, le concours du docteur Le Glay et le fit installer, en 1835, dans les fonctions d'archiviste départemental. Cet érudit, qui devait honorer sa fonction par des travaux sur la période de Marguerite et de Charles-Quint, était doublé d'un remarquable administrateur. Loin de cacher ses richesses, le successeur de Jean Godefroy ouvrit largement les portes aux savants, français ou étrangers, donnant ainsi, par un accueil inoubliable, un caractère mondial au dépôt que le Conseil général du Nord avait édifié « liberali studio sumptuque munifico » (4).

Les historiens qui affluèrent alors dans la capitale des Flandres appartenaient en effet à bien des pays. Il y eut une réelle émulation : Belges et Hollandais, Allemands

---

(1) Requête adressée le 23 mai 1538 par Jean de Warenghien, maître de la Chambre des comptes de Lille, pour le remboursement des frais du transfert des papiers de Marguerite effectué en juillet 1533, publiée dans Bruchet, *Répertoire numérique*. Série B, *Chambre des comptes de Lille*, fascicule 1 (Lille, 1921), page VIII, note 1.

(2) [Jean Godefroy], *Lettres du roy Louis XII et du cardinal George d'Amboise, avec plusieurs autres lettres, mémoires et instructions écrites depuis 1504 jusques et compris 1514.* Bruxelles, François Foppens, 1712, 4 vol. in 12, avec portraits gravés.

(3) Bruchet, *Le classement des Lettres missives des Archives du Nord* (Lille, 1913), page 9.

(4) Inscription commémorant l'inauguration de l'Hôtel des archives départementales en 1844 dans Champollion-Figeac, *Documents historiques inédits*, t. III, p. 132 (Paris, 1847). Le Département du Nord est le premier qui ait construit en France un bâtiment spécial pour le service des archives. Sur l'installation du service et le choix du docteur Le Glay comme archiviste, cf. Bruchet, *Répert. numérique*, fasc. 1, page XVII.

Digitized by Google

et Autrichiens, Danois, Anglais et Français vinrent explorer, dès la Monarchie de Juillet, le célèbre fonds des Lettres missives. Le premier pèlerin qui pénétra dans le sanctuaire fut l'archiviste du grand-duché de Bade, Mone, révélant, en 1836, le marchandage honteux de l'élection de Charles-Quint, prouvant, sur titres justificatifs, tous extraits de Lille, l'âpreté des électeurs achetés par l'or des Flandres (1). La même année, Gachard, le célèbre directeur des Archives de Belgique, faisait son premier rapport sur la Chambre des comptes de Lille, bientôt imité par son collègue de La Haye, Van den Bergh, l'éditeur de la *Correspondance de Marguerite avec ses amis* (2). En Angleterre, plusieurs collaborateurs du « Record office » accumulèrent dans les *Calendars* les fiches chronologiques précisant les phases de l'évolution économique des Pays-Bas sous l'influence anglaise à l'époque d'Henri VII et d'Henri VIII. L'exploration étrangère se poursuivra dans tout le cours du XIX^e^ siècle pour aboutir, en 1908, à la thèse de Kooperberg soutenue à Leyde sur les premières années de Marguerite (3), et à l'Itinéraire de Charles-Quint, splendidement édité par l'Académie de Madrid en 1914, juste au moment où la Guerre devait arrêter cet admirable mouvement (4).

En France, on manifesta une activité non moins louable. La Société des Sciences de Lille, dès 1838, la Société de l'Histoire de France, dès 1839, et le Comité des Travaux historiques, en 1845, consacraient le nom de l'archiviste Le Glay en imprimant sa *Correspondance de Maximilien et Marguerite,* ses *Négociations diplomatiques*, ses *Analectes,* son *Gattinara,* travaux tirés des Papiers de la Régente (5). Cette même source a été aussi utilisée dans des publications dont l'une est consacrée à la gloire de Marguerite par le marquis de Quinsonas (6), l'autre contient la correspondance du chevalier d'honneur Laurent de Gorrevod (7), d'autres encore intéressent des personnages moindres de l'entourage de l'archiduchesse, ou les célèbres mausolées de Brou.

Parmi les nombreuses études sur la vie de Marguerite, celles de Le Glay (8) et

---

(1) Mone (F. J.), *Briefwechsel über die Kaiserwal Karls V* dans *Anzeiger für Kunde der teutschen Vorzeit,* tome v, 1836, col. 13, 118, 286, 398.

(2) Van den Bergh (L. Ph. C.), *Correspondance de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, avec ses amis sur les affaires aes Pays-Bas,* 1506-1528 (La Haye, 1845-1847, 2 vol. formant les tomes II et III de *Gedenkstukken tot opheldering der Nederlandsche geschiedenis, opgezameld uit de archieven te Rijsel).*

(3) L. M. G. Kooperberg, *Margaretha van Oostenrijk, landvoogder der Nederlanden tot den Vrede van Kameryk* (Amsterdam, 1908, xx-472 p. in 4°).

(4) Foronda y Aguilera, *Estancias y Viajes del emperador Carlos V* (Madrid, 1914).

(5) Docteur A. J. G. Le Glay, *Analectes historiques* (Paris, 1838); *Correspondance de l'empereur Maximilien I et de Marguerite d'Autriche... de 1507 à 1519 (Paris,1839, 2 vol. in 8°;* Soc. hist. France); *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche pendant les trente premières années du XVI^e^ siècle* (Paris, 1845, 2 vol. in 4°; Coll. doc. inéd.); *Étude biographique sur Mercurino Arborio di Gattinara* (dans *Mém. Soc. sc. Lille,* tome xxxi, année 1847, p. 183 à 260); *Nouveaux analectes historiques* (Lille, 1850; ext. *Mém. Soc. sc. Lille*).

(6) E. de Quinsonas, *Matériaux pour servir à l'histoire de Marguerite d'Autriche, duchesse de Savoie, régente des Pays-Bas* (Paris, 1858-1860, 3 vol. in 8° avec grav.).

(7) André Chagny, *Correspondance politique et administrative de Laurent de Gorrevod, conseiller de Marguerite d'Autriche,* 1^e^ partie, 1507-1520 (Lyon, 1913; thèse de doctorat ès lettres).

(8) Le Glay, *Corresp. de Maximilien,* tome II, pages 422 à 489. Cette biographie a été tirée à part avec les inventaires des collections de l'archiduchesse.

Digitized by Google

de Baux (1) sont particulièrement documentées sur des textes lillois. Mais une biographie est un cadre bien étroit pour la grande figure de l'archiduchesse. L'habile diplomate, célébrée avec grandiloquence dans la « Couronne margaritique » (2), était aussi l'âme d'une cour de poètes et d'artistes. En 1849, la Société des Bibliophiles de Mons a publié les *Albums* et *Œuvres poétiques de Marguerite d'Autriche*, avec un commentaire de Gachet esquissant certains personnages que l'on a appelés les « Humanistes malinois ». L'un d'eux dépassa de tout son génie ce petit cénacle : c'était Lemaire de Belges, le célèbre auteur des *Illustrations de Gaules* (dont le premier livre, paru en 1509, est dédié à Marguerite d'Autriche), le précurseur de la culture antique dans les Pays-Bas (3).

D'autres familiers de la cour de Malines, grands seigneurs comme le bibliophile Philippe de Clèves (4), hommes d'études comme le futur cardinal Marliano ou minces personnages comme Jean de Tournai, qui alla chercher fortune en Savoie et devint héraut de l'Ordre de l'Annonciade (5), ne sont point négligeables. Grands ou petits, ils étaient tous, sous l'inspiration de Marguerite, amis des lettres humaines, fréquentant ainsi que de nombreux artistes la Galerie de l'Archiduchesse, célèbre par ses manuscrits de provenance savoyarde ou bourguignonne, et par des collections qui firent l'admiration d'Albert Dürer (6). Perréal, l'auteur français des projets avortés de Brou, Van Boghem, son émule flamand, Conrad Meyt, le sculpteur préféré, Pierre Van Coninxloo, l'auteur probable du meilleur portrait de l'archiduchesse (7), l'italianisant Jacopo de Barbari, dit le Maître au Caducée, d'autres encore qui se révèleront, comme ce Torrigiano, rival de Michel Ange, dérobant son identité sous une graphie déconcertante (8), tous venaient à Malines laissant des œuvres dont de riches inventaires font regretter la dispersion.

---

(1) J. Baux, *Histoire de l'église de Brou*, 2e édition (Lyon, 1854) pages 1 à 124.

(2) L'hyperbolique Lemaire magnifie ainsi en s'adressant aux Vénitiens le succès de Marguerite lors du traité de Cambrai de 1508. « Dieu, quel toille vous fut par celle main féminine filée et tissée en la cité impériale de Cambray ! Si vous la savez jamais ourdir, vous serez bons ouvriers. O ! Si vous eussiez sceu finer en voz tresors d'une semblable vive perle pacifique, d'une telle Margarite Australe et Orientale, et de progeniture Auguste, vous estiez a tousjours riches » Jean Lemaire de Belges, *Légende des Vénitiens* (dans *Œuvres*, édit. Stecher, tome III, page 404).

(3) F. Thibaut, *Marguerite d'Autriche et Jehan Lemaire de Belges ou de la littérature et et des arts aux Pays-Bas sous Marguerite d'Autriche*. Paris, 1888, 278 p. in 8° (thèse lettres Paris).

(4) J. Finot, *Les collections de tableaux et d'objets d'art de Philippe de Clèves* (dans *Réunion Sociétés Beaux-Arts*, 1895, p. 154 à 170).

(5) Bruchet, *Jean de Tournay dit Bonnes Nouvelles*, héraut d'armes (dans *Bull. Comité flamand*, 1926, pages 230 à 239).

(6) « Und den Freitag [vendredi 7 juin 1521], wies mir Frau Margareth all ihr schön Ding, darunter sahe ich bei 40 kleiner Täfelein von Oelfarben, dergleichen ich von Reinigkeit und Gut darzu nie gesehen hab. Do sahe ich auch ander gut Ding, von Johannes [von Eyck], Jacobs Walchs [Jacopo de Barbari]. Ich bat mein Frauen um Meister Jacobs Büchlein, aber sie sagt sie hätts ihrem Maler zugesagt. Also sahe ich viel anders köstliches Dings, ein köstlich Liberei... » A. Dürer. *Tagebuch der niederländischen Reise*, édition Max Oxborn (Berlin, 1905), page 97. Cf. A. de Beatis, *Voyage du cardinal d'Aragon... en Flandre en 1517-1518* (Paris, 1913, trad. Havard de la Montagne) page 102.

(7) A. J. Wauters, *Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, et le peintre Van Coninxloo* (dans *Bulletin Musée du Cinquantenaire*, 13e année, 1914, pages 4 à 11 avec phototypie).

(8) Dorez, *Nouvelles recherches sur Michel-Ange et son entourage* (dans *Bibl. École Chartes*, année 1917, tome LXXVIII, page 187).

Digitized by Google

Après une telle quantité de travaux, dont beaucoup sont considérables, il semble qu'il soit difficile d'apporter une contribution nouvelle et intéressante. Et cependant, la source précieuse, si souvent visitée, est loin d'être tarie, car les voyageurs sont gens pressés et d'autres, trop éloignés, n'ont même pas essayé de se déplacer, faute d'un guide secourable (1). En Suisse, par exemple, on a tout ignoré des ressources du dépôt du Nord, même ces lettres fougueuses du cardinal de Sion dont les bandes terrorisaient Maximilien, de même qu'à Turin, tout récemment, l'on n'a pas soupçonné l'existence à Lille des 323 lettres de Gattinara, lumineuses, courageuses, écrites par le noble Piémontais en une langue admirable.

Dès qu'on a l'occasion d'étudier, dans le menu détail, l'histoire du XVI[e] siècle, on reste ébloui devant la splendeur de certains Inédits lillois. La littérature des mausolées de Brou est formidable, depuis l'effort des Le Glay, des Baux et des Dufay. Plus de trente travailleurs ont retourné les matériaux, souvent les mêmes, publiant jusqu'à dix fois une pièce curieuse sans soupçonner l'inédit rare, oublié dans la poussière d'une « farde ». L'érudit qui connaissait le mieux la bibliographie de Brou croyait enfin tenir les deux ultimes documents (2). Et cependant, peu après cette affirmation, une notice, communiquée le 21 novembre 1913 à l'Académie des Inscriptions, révélait vingt-quatre actes, dont cette plainte du grand Michel Colombe, terrassé par la maladie, vivant avec Vieillesse qui lui tenait compagnie, et ébauchant quand même les Vertus destinées au tombeau du duc de Savoie (3).

Le monde des Inédits, dans la Chancellerie de Marguerite, est encore riche de découvertes imprévues, mais celui des Imprimés réserve aussi des surprises, car des publications de textes, impressionnantes par leur nombre, ne constituent point inévitablement des matériaux solides. Un contrôle minutieux apporte, en effet, de singulières constatations. Dans un seul recueil, publié en 1839 et contenant 661 lettres échangées entre l'archiduchesse et Maximilien, la critique moderne a proposé 170 rectifications chronologiques (4). Le quart de cette correspondance a donc ainsi été mal daté, soit parce que le millésime manquait, soit parce que le style employé, c'est-à-dire le point de départ de l'année, était variable. Beaucoup d'autres travaux ne sont pas exempts de fautes de ce genre (5). Il est donc facile de concevoir que des conclusions nouvelles se dégagent nécessairement d'une plus rigoureuse chronologie et qu'ainsi, même dans le domaine des Imprimés, un examen prudent peut amener un progrès dans les études historiques.

---

(1) Ce n'est qu'en 1921 qu'on a publié un premier état sommaire officiel des Papiers de la Chancellerie de Marguerite d'Autriche, formant les articles B 18825 à 19258 du *Répertoire numérique de la Chambre des comptes de Lille* (Lille, 1921). Cf. BRUCHET, *Le classement des Lettres missives des Archives du Nord* (Lille, 1913), pages 15 à 26.

(2) V. NODET, *Les tombeaux de Brou* (Bourg, 1906), page 85.

(3) C. COCHIN et Max BRUCHET, *Une lettre inédite de Michel Colombe* (Paris, 1914), page 48.

(4) KREITEN, *Der Briefwechsel Kaiser Maximilians I mit seiner Tochter Margareta. Untersuchungen über die Zeitfolge des durch neue Briefe ergänzten Briefwechsels.* Vienne, 1907, 128 p. in 8° (ext. *Archiv für oest. Geschichte*, tome 96, 2[e] partie). Les corrections chronologiques ont été complétées par A. WALTHER dans *Göttingische gelehrte Anzeige*, 1908, pages 253 à 286.

(5) BRUCHET, *A propos des lettres mal datées de la chancellerie de Marguerite d'Autriche*, dans *Mélanges Pirenne*, 1926, pages 63 à 70 ; cf. BRUCHET, *Le projet de mariage de Marguerite d'Autriche avec Henri VII* (Annecy, 1920) p. 10.

Digitized by Google

Les Archives départementales du Nord renferment la plus grande partie des Papiers de la Chancellerie de Marguerite d'Autriche. Toutefois, leur exploration doit être complétée par celle du fonds de l'Audience aux Archives générales du Royaume de Belgique et par le dépouillement des lettres conservées à Vienne dont il y a des copies à Bruxelles. D'autres collections apportent aussi, par des documents contemporains, des éléments intéressants de contrôle, notamment les Archives de Cour et les Archives camérales de Turin, le Département des Manuscrits, à la Bibliothèque nationale de Paris et quelques fonds des Archives nationales à Paris, ainsi que la riche collection des manuscrits de Bourgogne à la Bibliothèque de Bruxelles. Les conservateurs et le personnel de ces établissements ont été secourables à celui qui serait heureux s'il réussissait à n'être point trop indigne d'une si grande bienveillance.

Les amis des Archives du Nord ont pensé qu'il était opportun de publier ce travail pour faciliter l'accès de riches collections. Le conservateur de ce dépôt a subi leur douce contrainte non sans de longues hésitations, se rappelant les conseils de prudence de ceux qui ont guidé, à l'Ecole des Chartes, ses premiers pas. Et si, dans un élan de reconnaissance, il adresse à des maîtres disparus l'hommage d'une œuvre sincère, il ne dissimule pas les imperfections de la tâche accomplie, ayant toujours devant les yeux la devise de celui qui fut un grand initiateur.

DE JOUR EN JOUR EN TRAVAILLANT MOURANT [1]

---

[1] *Bibliographie des travaux de M. A. de Montaiglon, professeur à l'Ecole des chartes* (Paris, 1891), page 141.

Digitized by Google

CHAPITRE I

La Reine de France

Marguerite d'Autriche, fille de Maximilien (1), entre dans l'Histoire à deux ans. Après la mort de Marie de Bourgogne, l'héritière que Louis XI avait convoitée pour son fils, le vieux roi, n'ayant pu s'emparer de la mère, se fit livrer la fille, apportant au dauphin, dans un berceau, les comtés d'Artois et de Bourgogne. L'enfant, envoyée en Touraine, séparée des siens, devenue étrangère à son père, grandira sur les bords nonchalants de la Loire. Puis, brutalement, à onze ans, la petite reine apprendra la vanité d'un serment royal. Charles VIII, qui l'avait épousée à la face du royaume, violera sa parole en s'unissant à Anne de Bretagne. Affront inoubliable : l'ancienne dauphine, devenue la Régente des Pays-Bas et l'initiatrice de Charles-Quint, évoquera, toute sa vie, « la grande et invétérée inimitié des Français » (2).

L'archiduchesse, celle que certains historiens appellent aussi Marguerite de

(1) Il est utile de résumer les lignes essentielles de l'ascendance de Marguerite d'Autriche :

CHARLES LE TÉMÉRAIRE
† le 5 janvier 1477. Marié en secondes noces à Isabelle de Bourbon † 1465.

MARIE DE BOURGOGNE
† 27 mars 1482. Mariée en août 1477 à Maximilien d'Autriche.

PHILIPPE LE BEAU
né le 22 juillet 1478. Emancipé en 1494
Roi de Castille en juin 1504.
Mort le 25 sept. 1506.
Marié en 1495 à Jeanne la Folle,
fille de Ferdinand d'Aragon et d'Isabelle la Catholique.

CHARLES-QUINT
né le 7 mars 1500.

MARGUERITE D'AUTRICHE
née le 10 janvier 1480.
Mariée le 22 juin 1483 au dauphin
puis le 20 janvier 1495 à don Juan de Castille,
mort le 4 octobre 1497,
et le 26 septembre 1501 à Philibert le Beau,
duc de Savoie, mort le 10 sept. 1504.

(2) Marguerite se servait de ces expressions dans la lettre qu'elle écrivit à son père pour s'opposer, vainement d'ailleurs, aux négociations de paix entre la France, les Pays-Bas et l'Aragon, après la mort d'Anne de Bretagne (9 janvier 1514) : « Pour Dieu, Monseigneur, ne vous laissés abuser... Entre le Roy Catolique et France, il y a de grandes montaignes, et entre France et Angleterre est la mer. Mais entre ses pays et France, n'y a point de separacion, et vous sçavés la grande et inveterée ynimitée que les François portent a ceste Maison. » (Archives Nord, B 18863, n° 31220, copie contemporaine de la main de Jean de Marnix, d'après l'autographe) ; LE GLAY, *Correspondance de Maximilien et de Marguerite...* (Paris, 1839), tome II, page 226 ; LE GLAY, *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche...* (Paris, 1845), tome I, page 570. De son côté, l'empereur, non moins hostile à la France, écrivait à sa fille le 18 janvier 1516 : « Lesdicts François ne... procedent autrement que d'abusions, dissimulacions et fictions ainsi qu'ilz ont jusques oires et passé cent ans assez fait et d'ici a C ans en derriere encoires feront... » (Original, Archives Nord, B 18874, n° 32202. LE GLAY, *Corr. Maximilien*, tome II, page 339, n° 634, a publié cette lettre à la date du 18 janvier 1517 n. st., date rectifiée avec raison au 18 janvier 1516, par V. von KRAUS, *Itinerarium Maximilians I, 1508-1518, mit einleitenden Bemerkungen ueber das Kanzleiwesen Maximilians I*, dans *Archiv fuer oesterr. Geschichte*, tome LXXXVII, année 1899, page 272).

Digitized by Google

Bourgogne, naquit à Bruxelles le 10 janvier 1480, vers onze heures du matin (1). Son historiographe nous assure qu'elle vint au monde resplendissante de santé, comme une « belle fille, au grand resjouyssement de tous les nobles et subgectz esperant quelque bon renfort d'aliance pour la Maison » (2). Elle fut baptisée à Sainte-Gudule et son nom lui fut donné par sa grand'mère par alliance, Marguerite d'York, qui la tint sur les fonts (3). Ses premières années se passèrent dans les Pays-Bas à côté du comte de Charolais, le futur Philippe le Beau (4), à proximité de sa mère, cette Marie de Bourgogne immortalisée par le pinceau de Memling, sous les traits inoubliables de sainte Catherine, à l'Hôpital Saint-Jean de Bruges (5).

La mort de Marie de Bourgogne (27 mars 1482) allait être exploitée par les adversaires de sa Maison. Le peuple de Gand, craignant le joug d'un dynaste étranger, se dressa menaçant contre Maximilien. Sous la poussée des corporations, le futur César, devenu indésirable depuis son veuvage, dut subir la honte du traité d'Arras (23 décembre 1482). Pour essayer de rompre le faisceau bourguignon, les Gantois, gagnés par Louis XI qui avait su pratiquer ces rudes hommes « enclins a noise et division », se firent livrer Marguerite dans les bras de sa nourrice (6). Maximilien, alors fort jeune, privé du concours des anciens conseillers du Téméraire, tous morts ou achetés, d'ailleurs « mal pourveu de gens de grant sens », était incapable de se dégager, à vingt-trois ans, du réseau d'intrigues qui l'enserrait; il devait nécessairement succomber (7) et fut obligé d'abandonner deux comtés de

---

(1) « A Lion Cousin et Jenninot Desmarez, en consideracion de ce que, a toute extreme dilligence et a tue-cheval, ilz lui apporterent les joyeuses nouvelles de la nativité de mademoiselle sa fille, dont madicte dame la duchesse, sa compaigne, se accoucha le XI[e] jour de janvier oudit an LXXIX en la ville de Brouxelles ». Compte de Louis Quarré, receveur général des finances du 1[er] janvier 1480 n. st. au 31 déc. 1480 (Archives Nord, B 2121, fol. 371). Ce texte nous paraît moins sûr que celui des chroniqueurs contemporains, O. de La Marche et Lemaire de Belges et de H. C. Agrippa (10 janvier 1480 n. st., « hora horologii ante meridiano II »).

(2) Lemaire, *Chronique annale* dans ses *Œuvres*, édition Stecher, tome IV, page 462.

(3) Molinet, *Chronique*, édition de la Collection des Chroniques publiée par Buchon, tome XLIV, page 228. Marguerite d'York avait épousé Charles le Téméraire en 1468, trois ans après la mort d'Isabelle de Bourbon, seconde femme de ce prince et mère de Marie de Bourgogne.

(4) Marguerite vécut vraisemblablement dans l'hôtel de Marie de Bourgogne. Une quittance du 30 septembre 1481 constate le paiement, par le maître de la Chambre aux deniers de la duchesse, de souliers de drap à double semelle pour Marguerite et celui de dépenses intéressant le comte de Charolais et mademoiselle de Gueldre (Arch. Nord, B 2126, n° 68830; cf. B 2123, n° 68630).

(5) Osw. Rubbrecht, *L'origine du type familial de la maison de Habsbourg* (Bruxelles, 1910), fig. 32 et 42 d'après le tableau conservé à l'Hôpital St-Jean de Bruges.

(6) Traité d'Arras dans J. Dumont, *Corps universel diplomatique*, t. III, partie II, p. 100. Le texte phototypique de ce traité, d'après l'une des douze éditions contemporaines, celle de Paris, 1483, a été édité dans E. Picot et H. Stein, *Recueil de pièces historiques imprimées sous le règne de Louis XI, reproduites en fac-similé, avec des commentaires historiques et bibliographiques* (Paris, 1923, 2 vol. in-4°, publiés par la *Société des Bibliophiles français*), tome des fac-similés, p. 25 à 229.

Louis XI, par le traité d'Arras, rompait les articles de la trève de Picquigny (29 août 1475) qui avaient stipulé l'union du dauphin Charles avec l'une des filles d'Edouard IV, roi d'Angleterre. Ce dernier, qui avait « tant de desir de ce mariage », lança une protestation imprimée à Londres en 1483 sous le titre de *The promisse of matrimonie*, dont le seul exemplaire connu a été publié par Picot et Stein, *o.c.*, p. 233 sq.

(7) Ph. de Commynes, *Mémoires*, édit. Dupont, tome II (Paris, 1843; *Soc. hist. France*), page 235 sq. Cf. édition J. Calmette (Paris 1925), t. II, p. 300.

Digitized by Google

langue française en mariant sa fille au dauphin. Il aurait pu perdre davantage tant était grande déjà la rivalité des provinces wallonnes et des pays flamingants (1).

Le traité d'Arras avait stipulé que la fille de Marie de Bourgogne serait remise, tel un gage, aux délégués royaux. L'extrême jeunesse de « Madame la Dauphine » avait fait ajourner son départ, à cause des rigueurs de l'hiver. Maximilien, par peur des Gantois, dut enfin s'exécuter. Marguerite, escortée par Adolphe de Clèves, seigneur de Ravenstein et une nombreuse suite (2), quitta Gand le 24 avril 1483, passa par Harlebeke et Courtrai pour arriver à Lille, le samedi 26 avril. Son entrée fut magnifique. « Madite dame la Dauphine... etoit aornée et acoustrée de satin noir broché de fils d'or de grande estime, avironnée de grosses perles et autres especes de pierre de tres grande valeur, et sur le chef un beguignet de linge blanc et par dessus une tocque de velours noir ». Deux chevaux traînaient la « litière » dans laquelle Marguerite « estoit seant au giron de sa nourisse », encadrée par quatre chevaliers marchant à pied, précédée par le Magistrat, les gentilshommes et les bourgeois de la ville. « Apres elle, suivoient dix chariotz branlans, tous doréz de fin or et armoriéz des armes de Bourgogne, lesquelz estoient couvertz de vermeil drap d'or, et en iceulx estoient les dames et damoiselles de la maison d'icelle dame la dauphine, en magnifique estats de grande pompe ». Le cortège, à travers les rues illuminées par des « flambeaux ardans », se dirigea vers le « logis de Rihout, qui est le palais du prince d'icelle ville » (3), en passant par la « Porte de Courtray », la « Place Saint-Martin », le « Coing des Patiniers », le « Coing de la Grande Chaucée faisant l'entrée de la Basse Rue », le « Marché » et la « Fontaine au change ». Le long du trajet, les corporations jouaient en plein vent des mystères : dans la rue de la Grande Chaussée, les « Chaussetiers firent l'Histoire de la Nativité de Nostre Sauveur et de la Royne Esthere, et ensuivant, firent les espousailles du Dauphin et de ladite Marguerite », et plus loin, sur le Marché, aujourd'hui Grande-Place, les Armuriers représentèrent « l'Histoire du mariage du Dauphin et de ladite Marguerite, par la vertu duquel Labeur et Guerre se accordèrent » (4).

Marguerite et sa suite séjournèrent à Lille, pour permettre à l'ambassade française, venant de Touraine, d'atteindre en Artois la ville d'Hesdin, désignée pour

(1) Voici le précieux témoignage de Comines : « Il (Louis XI) avoit plusieurs fois voulu le mariaige, et ne vouloit que la comté d'Arthois ou celle de Bourgongne, l'une des deux ; et messeigneurs de Gand (ainsi les appeloit-il) les luy feirent bailler toutes deux, et celles de Masconnois, de Charolois et d'Auxerrois ; et s'ilz luy eussent peu faire bailler celle de Henault et de Namur, et tous les subjectz de ceste Maison qui sont de la langue françoise, ilz l'eussent voulentiers faict pour affoiblir leur dict seigneur ». Ph. de Commynes, édit. Dupont, tome II, page 239. J. Calmette dans son édition, t. II, p. 302, substitue la leçon « Auxonnoys » à celle d'Auxerrois.

(2) Voir dans Brésin, *Chroniques de Flandre et d'Artois*, édition Mannier (Paris, 1880), page 26, la liste des principaux membres de l'escorte flamande de Marguerite. Voir aussi une attestation délivrée le 16 novembre 1483 par Adolphe de Clèves, seigneur de Ravenstein, au sujet des vacations de Louis de Praet, Daniel de Herzeele et Arent van Scorisse, chevaliers, conseillers et chambellans de l'archiduc, et Liévin de Massemen, watergrave de Flandre, pour avoir escorté la dauphine de Gand à Hesdin du 24 avril au 24 mai 1483 (Original, Archives Nord, B 2131, n° 69181).

(3) Le Palais Rihour édifié à partir de 1453 par Philippe le Bon est aujourd'hui détruit, sauf le bâtiment dit « Conclave ». Max Bruchet, *Notice sur la construction du Palais Rihour à Lille* (Lille, 1922, extrait du *Bulletin Commission historique Nord*, tome XXXI).

(4) Voir la pittoresque description de ces fêtes dans Brésin, *o. c.*, p. 27 à 29.

Digitized by Google

la cérémonie de la « delivrance ». La dauphine quitta Lille dans la matinée du 11 mai 1483, déjeuna à Fournes au château de Rosembois et coucha à Béthune, reçue processionnellement par le Magistrat et par le chapitre Saint-Barthélemy. Le lendemain, elle dîna à Houdain et passa la nuit à Saint-Pol-sur-Ternoise, au « logis du Cygne », et le surlendemain, 13 mai, arriva à Hesdin (1) pour recevoir les hommages de la délégation française (2), dont le chef était Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu. Deux jours après, ce personnage et sa femme, la célèbre Anne de Beaujeu, remplissant la partie confidentielle de leur mission, se rendirent dans la chambre de la dauphine, déclarant à Madame de Ravenstein et à Madame de Gruuthuse, « qu'ilz avoient charge du roy de veoir l'enffant tout nud, lequel leur fust monstré a leur plaisir, dont fort se contentèrent et sy leur pleut grandement en toutes manieres » (3).

Après cette suprême précaution, les gens de Louis XI s'emparèrent de leur proie. Le vendredi 16 mai 1483, la messe ouïe, les personnages des deux cours, réunis dans la grande salle du château d'Hesdin, entendirent la lecture du traité d'Arras faite par le chancelier de Brabant. L'abbé de Saint-Bertin, Jean de Lannoy, chancelier de la Toison d'Or, revêtu de ses ornements pontificaux, reçut solennellement les engagements pris par les représentants des deux souverains : « Ce fait, ladite dame la dauphine fut livrée en la main de monseigneur de Beaujeu qui tost apres la replaça entre les mains de sa nourrice » (4). Plusieurs prélats, de nombreux gentilshommes et des délégués des bonnes villes, représentant les Etats d'Artois, donnaient par leur présence une sorte d'investiture nationale à la nouvelle souveraine, celle que le protocole du 16 mai 1483 dénommait « Comtesse d'Artois, de Bourgogne palatin, d'Auxerrois, de Maconnois, dame de Salins, de Bar-sur-Seine et de Noyers » (5).

La dauphine, arrivant sur terre française, trouva de nouveaux visages, car son escorte flamande avait dû rebrousser chemin. On lui laissa toutefois sa nourrice (6).

---

(1) Rosembois (Nord, ar[t] de Lille, c[on] de La Bassée, c[ne] de Fournes) ; Béthune (Pas-de-Calais, chef-lieu d'arrondissement) ; Houdain (ar[t] de Béthune, chef-lieu de canton) ; Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais, chef-lieu d'arrondissement) ; Hesdin (Pas-de-Calais, arrondissement de Montreuil, chef-lieu de canton).

Louis XI, par lettres datées de Plessis-lez-Tours, 27 avril 1483, avait autorisé, pour la remise de la dauphine, le choix de la ville d'Hesdin au lieu de celle d'Arras (Arch. Nord, B 360, n° 17759). Sur la journée d'Hesdin, comparer le récit de Brésin avec celui de Molinet, *Chronique*, édition Buchon, tome xliv, page 378, et Ph. de Commynes, édition Dupont, tome ii, page 240.

(2) Voir dans Brésin, *o. c.*, page 30, les détails très précis sur la réception de Marguerite à Hesdin, le 13 mai 1483.

(3) Brésin, *l. c.*, page 31.

(4) *Ibidem, l. c.*, page 31.

(5) Le procès-verbal de la « delivrance » de Marguerite, daté du 16 mai 1483 (Original, signé et scellé par Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, Archives Nord B 360, n° 17775) mentionne Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestein, les seigneurs d'Esquerdes, du Rœulx, de Créqui, d'Aubigny, de Dourier, de Ligne, de Montcaverel, de Tencques, de Beauffort, de Wier, parmi les gentilshommes présents à la cérémonie ainsi que les abbés de Saint-Bertin et d'Auchy, le prieur de Saint-Georges d'Hesdin « et plusieurs prelatz, nobles et gens de bonnes villes dudit païs et conté d'Arthoys estans et trouvéz en ceste ville [d'Hesdin], lesquels avons tenu.... representer les trois Estaz dudit païs et conté d'Arthoys » voir Preuves, n° i.

(6) Olivier de La Marche, éd. Beaune, tome iii, page 262. Jeanne Lejeune, qui était mariée à Gilles Le Veau de Bousanton, chevalier, avait été nourrice de Philippe le Beau, ainsi qu'il appert de nombreuses pièces de comptabilité. Mais, sauf dans O. de La Marche et dans Brésin, nous n'avons pas trouvé qu'elle ait été nourrice de Marguerite. Sur les fonctions occupées par

Digitized by Google

Un seul bourguignon de quelque consistance pourrait être signalé, Jean d'Auffay, l'auteur du célèbre mémoire sur les droits de Marie de Bourgogne : mais c'était un transfuge qui allait se jeter dans le parti de France et sa présence fut momentanée (1). Le défiant Louis XI avait éliminé les gens des Pays-Bas, et plus tard, ses serviteurs exagèreront encore ces mesures de prudence en voulant éloigner de la jeune souveraine une cousine qui était tout son « passe-temps » (2).

L'arrivée de Marguerite en France prit un caractère triomphal. Le roi voulait, par des manifestations bruyantes, donner en quelque sorte une consécration populaire à la victoire diplomatique d'Arras. La dauphine, traversant Amiens (3), fit son entrée à Paris le 2 juin 1483, à cinq heures du soir, par la porte Saint-Denis, au milieu de grandes réjouissances (4). Elle parvint à Amboise, terme de son voyage, le 22 juin. C'était la résidence de la Cour. C'est là que se fit, le dimanche 22 juin 1483, la cérémonie des fiançailles, en présence des gens des bonnes villes spécialement convoqués pour la circonstance, représentant la Normandie, l'Auvergne, le Poitou, la Picardie, la Champagne, l'Artois et d'autres provinces encore (5). Le futur Charles VIII avait treize ans, dix ans de plus que la fille de Maximilien. Deux échevins d'Amiens nous ont laissé la relation de cette journée historique qui devait marquer dans leur existence. Le dauphin, habillé de satin cramoisi et monté sur une haquenée, partit du château d'Amboise pour aller se placer sur la route, au lieudit la Métairie de la Reine, avec le comte de Dunois, le seigneur de la Tremoille, Jacques de Brézé, grand sénéchal de Normandie, Étienne de Vesc, bailli de Meaux, quelques autres gentilshommes et une trentaine d'archers. Dès que sa fiancée fut arrivée, Charles fit la « reverence aux dames » puis se rendit dans un logis près du pont d'Amboise, et là, « changea robe et vesty une longue robe de drap d'or » pour

---

Gilles de Bousanton comme maître d'hôtel de Marguerite, puis de Charles, son neveu, alors duc de Luxembourg, voir Arch. Nord, B 2182, n° 73061 ; B 2186, n° 73339. Il est vraisemblable que Charlotte et Philippe de Bousanton, qui figurent en 1484 dans la suite de Marguerite comme demoiselles d'honneur (Paris, Archives nationales KK 80), étaient les filles ou les nièces de la nourrice de la dauphine.

(1) Le compte de Jacques de Le Verderue, « clerc commis a conduire la depense du voyage de Marguerite d'Autriche, dauphine de Viennois, comtesse d'Artois et de Bourgogne », a malheureusement disparu. Une attestation de ce personnage (1483, 12 août, Arch. Nord, B 2129, n° 69091), concerne les gages dus à Jean d'Auffay, maître des requêtes de Philippe le Beau, pour avoir accompagné la dauphine. Les biographes de Jean d'Auffay, notamment HENNEBERT (dans *Biographie nationale..... de Belgique,* Bruxelles, 1866, t. I, col. 543) ont ignoré la duplicité de ce personnage. Cf. GACHET (dans *Bull. Com. roy. hist. Belg.,* 2e série, t. IV, Bruxelles, 1852, p. 295) et PICOT et STEIN, *Recueil de pièces historiques,* p. 276.

(2) Voir aux preuves n° III la lettre de Marguerite à Anne de Beaujeu, du 17 mars [1486].

(3) L'ambassade française était déjà passée à l'aller par Amiens avant de se rendre à Hesdin. Voir la délibération du 16 avril 1483, prise par l'échevinage d'Amiens pour les cadeaux faits aux membres de cette délégation (DURAND, *Inventaire sommaire. Archives communales d'Amiens,* t. II (Amiens, 1894), page 239, article BB 14, fol. 90 verso ; cf. fol. 94).

(4) LEMAIRE, *Chronique annale,* dans STECHER, tome IV, page 466 ; cf. MOLINET, édition BUCHON, tome XLIV, page 378.

(5) Lettre de Louis XI aux bourgeois de Lyon, du 10 juin 1483, dans VAESEN, CHARAVAY et MANDROT, *Lettres de Louis XI* (Paris, 11 vol. in 8°, publiées par la *Soc. de l'Hist. de France*), t. X, page 120. Les villes qui s'étaient fait représenter à la cérémonie des fiançailles, sont celles de Clermont en Auvergne, Caen, Chartres, Rouen, Limoges, Angers, Amiens, Tours, Reims, Poitiers, Le Mans, Laon, Abbeville, Troyes, Arras, Thérouanne, Orléans, La Rochelle. Les délégués de Lyon, Bordeaux, Bourges, Auxerre et Paris, arrivèrent après. Voir la lettre des députés d'Amiens du 12 juillet 1483, publiée dans PH. DE COMMYNES, édition DUPONT, t. III, p. 351.

Digitized by Google

prendre part à la cérémonie des fiançailles sur un emplacement protégé par des barrières. « Et apres, arriva Madame la Delphine, laquelle fust deschendue de sa litiere et mise en ladicte plache ; et ce fait, furent incontinent fiancés par le protonotaire, neveu du Grant seneschal [de Normandie], qui demanda a mondict sieur le Delphin a hautte voix, tellement que chacun le povoit oyr de alentour, s'il voloit avoir Marguerite d'Autriche a mariage, lequel respondy que oy ; et pareillement fust demandé a Madame la Delphine, qui en respondit autant. Et ce fait, leur touscha les mains ensemble et baisa mondict seigneur le Delphin par deux fois Madame la Delphine... ; et estoient les rues d'Amboise tendues de cordes et de draps dessus comme l'on fait a Amiens a la procession du Sacrement ». Le lendemain, le curé qui avait baptisé le dauphin célébra le mariage dans la chapelle du château. Les deux conjoints prêtèrent serment « comme l'on fait en mariage, c'est a savoir de non changer pour pire ne meilleur, et si lui a mis Mondict seigneur le Delphin les anneaux es doigts ». Madame de Segré, Anne de Beaujeu et la femme de l'Amiral de France assistaient Marguerite en cette cérémonie (1).

Les premières années de France s'écoulèrent en jours heureux. Marguerite vécut habituellement à Amboise, se déplaçant d'ailleurs volontiers. Elle était en janvier 1485 à Montrichard, bourg pittoresque des bords du Cher, quand les femmes du pays vinrent au premier de l'an « chanter devant elle a aguillenleu (2) », ou encore en Anjou, dans la splendide résidence du Verger, reconstruite par le maréchal de Gié pour abriter les tapisseries du roi René (3), là où vint la rejoindre un vieux serviteur du Téméraire, Yves de La Howardorie (4). Le train de maison de la fille de Maximilien était celui d'une reine ; elle avait d'ailleurs ce titre depuis la mort de Louis XI (30 août 1483) et un sceau à ses armes (5) : une vingtaine de dames et de demoiselles d'honneur, six maîtres d'hôtel, un grand écuyer, un maître de la Chambre aux deniers, un médecin, un chapelain, de nombreux subalternes formaient une suite importante sous l'autorité de Jacques d'Epinay, seigneur de Segré et d'Ussé, désigné dès 1483 pour remplir les fonctions de Grand maître d'hôtel de Marguerite (6).

Les détails de la comptabilité de la Chambre aux deniers permettent de s'imaginer la jeune souveraine, dans sa cinquième année, revêtue de sa robe écarlate, avec une

---

(1) Lettre d'A. Clabault, mayeur d'Amiens, et de J. Lenormant, échevin de cette ville, du 23 juin 1483, publiée dans PH. DE COMMYNES, édition DUPONT, tome III, page 349, d'après le texte des Archives communales d'Amiens, coté BB 14, folio 98. Précédemment, H. DUSEVEL en avait fait une édition partielle dans *Mém. Soc. antiq. France,* 1835, nouv. série, t. I, p. 276.

(2) La forme « aguillenleu » est une corruption de « au guy l'an neuf », premier jour de l'an. Sur les déplacements de Marguerite à Montrichard, voir aux preuves, n° II le compte de Louis Ruze, maître de la Chambre aux deniers de Marguerite, 1484-1485.

(3) Sur le château du Verger (Maine-et-Loire, ar[t] de Baugé, c[ne] de Seiches), reconstruit en 1482 par Pierre de Rohan, maréchal de Gié, aujourd'hui détruit, voir la description contemporaine faite en 1517 par DE BEATIS, *Voyage du Cardinal d'Aragon* (Paris, 1913), page 188. Cf. DE MAULDE, *Procédures de Louis XII* (Paris, 1885), pages XXX et 648.

(4) Voir aux preuves, n° LXXII, la lettre d'Yves de La Howarderie à Marguerite, écrite vers 1516.

(5) « A Berthelot Clabault, orfevre, pour avoir fait en ce present mois [avril 1485] le sceau et contresceau aux armes de la dicte dame » [Marguerite] (Arch. nat. Paris, 3[e] compte de L. Ruze, KK 80, fol. 136). On ne connaît point d'empreinte du sceau de Marguerite, reine de France.

(6) En 1484, le personnel de l'Hôtel de la « roine » atteignait déjà 87 personnes. Voir les noms de ces personnages aux preuves, n° II, dans le compte de L. Ruze, de 1484. Voir aussi le ms. pr. 7853, fol. 285, à la Bibliothèque nationale de Paris.

Digitized by Google

gorgerette de satin noir et un bonnet de velours de même couleur, la taille serrée par une ceinture ornée de ses initiales, en train de jouer avec un nain (1), près du fameux perroquet de Marie de Bourgogne tant célébré dans les *Épistres de l'Amant vert* (2). Une femme de tête veillait sur son éducation, Anne de Beaujeu, celle qui s'affirma comme la digne fille de Louis XI pendant la minorité orageuse de Charles VIII. Elle réalisait déjà, à vingt-trois ans, ce précepte qu'elle fixera dans les *Enseignements* à sa fille : « Soiez toujours en port honorable, en maniere froide et assurée, humble regard, basse parole, constante et ferme, toujours en ung propos sans flechir » (3).

Encore que la dauphine fut bien jeune pour être soumise à une discipline aussi rigide, les soucis du pouvoir forçaient la fille de Louis XI à se faire suppléer. Nous avons découvert le nom de la remarquable éducatrice de Marguerite, et les témoignages de reconnaissance que devait recevoir plus tard cette personne de distinction prouvent qu'elle avait su conquérir le cœur de l'enfant. Jeanne de « Courraudon », dame de Segré, éleva la fille de Marie de Bourgogne « en toute bonté et vertu » (4). Elle était déjà aux côtés de Marguerite, lors de la cérémonie d'Hesdin, ayant pour la quasi-orpheline, pendant toute la durée du séjour en France, un sourire maternel. Son mari, Jacques d'Épinay, seigneur de Segré et d'Ussé, avait trente ans au moment de l'arrivée de la dauphine. Appartenant à une vieille famille bretonne, ce personnage bien en cour était frère de l'archevêque de Bordeaux, un futur cardinal dont le crédit devait élever à l'épiscopat trois de ses cadets. Monsieur et Madame de Segré témoignèrent à la fille de Maximilien une affection qui parfois excita, dans une cour ombrageuse, des soupçons que Marguerite s'efforça de dissiper (5), gardant encore au cœur, vingt ans après avoir quitté les rives de la Loire, le souvenir de son ancienne gouvernante (6).

La future régente des Pays-Bas a eu une enfance enjouée, et le roi Louis XII

---

(1) Voir aux preuves, n° II, le compte de 1484.

(2) LEMAIRE, *Œuvres*, édition STECHER, tome II, page 3 sq.

(3) Citation extraite de : *Les Enseignements d'Anne de France, duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne à sa fille Suzanne de Bourbon*, édition CHAZAUD (Moulins, 1878), page 129. Cet ouvrage fut rédigé en 1504.

(4) O. de LA MARCHE, *Mémoires*, édit. BEAUNE, tome III (Paris, 1885 ; *Soc. hist. France*), page 262.

(5) COMMYNES, *Mémoires*, édit. DUPONT, t. II, p. 214, note 1. MAULDE, *Procédures politiques du règne de Louis XII* (Paris, 1885), p. 44 note 1, 110, 118. Madame de Segré habitait en 1504 le château de Moncontour et en 1514 environ, celui d'Ussé. La véritable forme de son nom de famille n'a pas pu être déterminée avec certitude : Madame de Segré est appelée tantôt Jeanne de « Courraudon » tantôt de « Conseraudon ».

(6) [1514 ?]. 25 Janvier, Ussé : [Madame de Segré] à Marguerite :.... Je me tiens bien heureuse d'avoir servy sy grant princesse comme vous, qui n'oblyé point ses tres humbles servantes et de cognoistre que ma Maistresse a souvenance de moy... Depuys vostre partement de ce royaulme, n'ay eu plaisir ne joye jusques a maintenant du grant honneur qu'il vous a pleu me faire d'avoir receu lettres de vous.... de laquelle... vous remercye, et pareillement de celle qu'il vous a pleu escrire de vostre main au roy d'Angleterre pour le cousin de monsieur de Segré.... Il vous plaira avoir souvenance dudict seigneur de Clermont, cousin de monsieur de Segré, qui est l'ung de noz meilleurs amys et parens, car desja lui avez bien monstré que tousjours nous tenez de voz tres humbles serviteurs, qui est le plus grant honneur que puissions avoir... Requerant a Nostre Seigneur qu'il luy plaise me faire tant de grace de me povoir trouver encores en vostre presance d'avant que mourir... » (Orig. incomplet de la signature, Arch. Nord, B 18918 n° 35439).

Il s'agit probablement d'un membre de la famille Clermont d'Annay.

Digitized by Google

aimait à lui rappeler les taquineries d'antan (1). Elle fut élevée dans le culte des belles œuvres. Jean Perréal, l'un de ses maîtres, attaché à son hôtel, lui donna les premiers principes de cette formation artistique qui devait s'épanouir un jour dans la floraison de Brou. C'est ainsi que « Mademoiselle de Flandre s'exerça louablement en dessin et peinture, musique vocale et instrumentaire » (2), « bien et honorablement traitée » (3), vivant sous un ciel plus clément que celui qui l'avait vu naître, respirant le bonheur au milieu des hommages d'une cour raffinée. La Touraine, avec ses horizons calmes et mesurés, sera aussi une initiatrice et Marguerite conservera toute la vie, de son enfance passée dans le « Jardin de la France », une grâce harmonieuse.

Un événement imprévu allait transformer le destin de celle qui devait, après tant de vicissitudes, adopter la célèbre devise : *Fortune infortune fort une.*

Louis XI, par tous les moyens — ruse, violence, politique matrimoniale — avait réalisé l'unité de son royaume en annexant le Roussillon et la Cerdagne, l'Artois et la Franche-Comté. Il détenait aussi le duché de Bourgogne ; toutefois, la Bretagne lui échappait. Sa fille, Anne de Beaujeu, allait couronner son œuvre.

Le dernier duc breton, François II, n'avait pas d'enfant mâle. Son trône, devenu vacant en 1488, était occupé par sa fille aînée, âgée de onze ans, Anne de Bretagne, en vertu du droit de successibilité propre à cette province. Sans doute, la riche héritière connaissait l'obligation du traité de Sablé, lui défendant tout mariage sans le consentement du roi, son suzerain ; mais, dans un souffle d'indépendance qui animait aussi de vieux conseillers, Anne allait faire cause commune avec l'Angleterre, l'Aragon et l'Autriche pour empêcher la réalisation d'une plus grande France (4). Henri VII craignait la perte de son influence sur les côtes armoricaines, Ferdinand le Catholique regrettait la Cerdagne et le Roussillon et Maximilien n'avait oublié ni les intrigues françaises, fomentant la révolte de Bruges qui fit du futur César la risée de l'Europe, ni l'odieux traité d'Arras. Aussi voit-on, pendant plusieurs années, les trois monarques se coaliser pour enlever, par un mariage, la Bretagne à la couronne des Valois.

Dès 1487, il est question d'une union entre Anne de Bretagne et Maximilien (5). La négociation devient particulièrement active en mars 1490, sous la direction de Wolfgang de Polhaim, maréchal de la cour de l'archiduc. Les Etats de Bretagne se montrèrent favorables au projet et le mariage par procuration fut effectué le

---

(1) 1511, 14 janvier, n. st., Burgo, ambassadeur en France à Marguerite. Récit d'un entretien de Louis XII, désirant revoir l'archiduchesse : « La, il vous reprocheroit et ramenteroit en avant tous les maquerellages que luy avez fait au temps passé et plusieurs autres choses..., mais ce fait, serez sa mignonne ». [J. Godefroy], *Lettres du roy Louis XII* (Bruxelles, 1712), t. I, p. 92.

(2) Charavay, *Revue documents historiques*, t. III, p. 109 et Lemaire, *Couronne margaritique*, citée par Chagny dans *Bull. Soc. sc. nat. Ain*, 1910, p. 42.

(3) O. de La Marche, *Mémoires*, éd. Beaune, t. III (1885), p. 263. L'inventaire des joyaux et tapisseries rapportés par Marguerite, daté du 14 juin 1493, est publié par Zimerman dans *Jahrbuch Kunst. Sammlungen des all. Kaiserhauses*, t. I (Vienne, 1883), p. XXVIII.

(4) P. Pélicier, *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu* (Chartres, 1882, thèse), p. 153 ; J. Calmette, *La politique espagnole dans la crise de l'indépendance bretonne*, 1488-1492, dans *Revue historique*, tome CXVII, année 1914, p. 168 sq.

(5) Pélicier, *o. c.* p. 139. Voir aussi la procuration donnée le 20 mars 1489 à Innsbruck par Maximilien pour traiter de son mariage (Paris, Bibliothèque de l'Institut, Collection Godefroy, ms. 302, fol. 44).

Digitized by Google

19 décembre de la même année (1). Dès lors, pendant près de douze mois, les actes publics bretons seront rédigés au nom de « Maximilien et Anne, roi et reine des Romains, duc et duchesse de Bretagne » (2); l'encerclement de la France par la maison d'Autriche devenait de plus en plus redoutable.

Heureusement, Louis XI avait fait école. Sa fille Anne de Beaujeu, expérimentée et puissante, et quelques serviteurs éprouvés du défunt roi, s'identifiant avec l'intérêt du royaume, guidèrent le nouveau souverain sur la voie du salut.

Déjà, en 1487, on opposait au prétendant autrichien Charles VIII lui-même. Sans doute, ce prince était déjà lié, et très solennellement, à Marguerite d'Autriche. Toutefois, l'union n'avait pas été consommée en raison de l'âge de l'archiduchesse. Celle-ci apprendra bientôt que tout le grand fracas de l'expédition bretonne était la perte assurée de sa couronne (3). Charles VIII, évincé par la coalition, devancé par les procureurs de Maximilien lors du mariage du 19 décembre 1490, allait défendre la cause de l'unité française par la force des armes.

Le moment de l'expédition était propice; ni Henri VII, ni Ferdinand le Catholique ne pouvaient intervenir militairement. Maximilien, de son côté, enserré dans d'inévitables difficultés, ne parvenait pas à se dégager et laissait Anne de Bretagne, qui portait le titre de reine des Romains, sans autres défenseurs que quelques mercenaires étrangers mal payés et mécontents. Nantes avait déjà capitulé et Charles VIII avançait avec 40.000 hommes et les 3.000 chevaux de son formidable train d'artillerie. L'héritière fut mise en demeure, par le traité de Rennes (15 novembre 1491), de choisir entre son duché et Maximilien (4); sans

---

(1) Wolfgang de Polhaim était accompagné de Jacques de Gondebaud et de Loupian. Philibert de Veyre, s[r] de La Mouche, reçut d'Anne de Bretagne une somme de 15.000 l. et une pension de 10.000 l. pour les services rendus en négociant le mariage avec Maximilien (Pélicier, *l. c.*, p. 174, note 3). Le contrat de mariage fut approuvé par les États de Bretagne le 16 déc. 1490 et le mariage par procuration fut célébré le 19 décembre suivant (Arch. d'Ille et Vilaine, 5 G 38 fol. 369; cf. P. de La Bigue-Villeneuve, *Une date historique retrouvée*, dans *Mém. Soc. archéol. Ille et Vilaine*, année 1862, p. 220). Le cérémonial du mariage eut lieu avec un rite rappelant celui de Marguerite d'Autriche avec le duc de Savoie. « La nouvelle épouse se mit au lit et le principal ambassadeur de Maximilien, tenant en main la procuration de son maître, mit une jambe nue dans la couche nuptiale ». (*Art de vérifier les dates*, t. xiii (1818), p. 243, d'après Legendre, *Hist. du cardinal d'Amboise*, Amsterdam, 1726). Sur Wolfgang de Polhaim, envoyé en mission à Rennes, voir Arch. Nord. B 2139, n° 69737).

(2) Dupuy, *Réunion de la Bretagne à la France* (1879, thèse), p. 142. On peut encore consulter, sur le mariage d'Anne de Bretagne avec Maximilien: Dumont, *Corps diplomatique*, t. iii, part. 2 (1726), p. 219; Morice, *Preuves pour servir à l'histoire de Bretagne*, t. iii, p. 661; Godefroy, *Hist. de Charles VIII*, pièces, p. 604; Molinet, éd. Buchon, t. xlvi, p. 142; Ulmann, *Kaiser Maximilian* (1884), t. i, p. 84; Lemoyne de la Borderie et Pocquet, *Hist. de Bretagne*, t. iv (1906), p. 574.

(3) « Le lundy, premier jour de septembre [1488], fut rapporté... que le Roy leur avoit faict voir la Royne, laquelle avoit lii poulces de hauteur du sommet de sa teste jusques en terre, et que, allant en Bretaigne, il avoit esté voir la Royne, laquelle l'avoit moult honorablement salué, et apres l'avoit embrassé et baisé, en plorant ly avoit dit qu'on lui avoit dit qu'il s'en aloit en Bretaigne espouser une aultre femme; a quoy le Roy ly respondit que son perre luy avoit baillé pour femme, et qu'elle fut seure que tant qu'elle vyve, il n'en aura poinct d'aultre; et sur ce, elle luy requist qu'il la menast doncques avec luy, dont il fut content, et depuis, par l'advis de son Conseil, quant il l'eust mené aux Montils-les-Tours, la y laissa, sans la mener plus avant ». Journal de Foulquart, procureur syndic de Reims, Bibl. nat. de Paris, fr. 8334, fol. 358, cité par Pélicier, *o. c.*, p. 163, note 3.

(4) Pélicier, *o. c.*, p. 181.

Digitized by Google

grande hésitation, pour rester bretonne, elle devint reine de France (6 décembre 1491) [1]; c'était la rupture du premier mariage de Marguerite d'Autriche.

La petite reine, qui était alors une enfant de onze ans, se plaignit de sa mésaventure à sa confidente, madame de Segré, « lui disant qu'elle estoit marrie et deplaisante de s'en retorner en Flandres et avoit regret au roy Charles.... A quoy icelle dame de Segré lui avoit repondu : *Madame, vous ne devez ennuyer ; vous estes fille d'un grant roy et seur d'un grant prince ; vous ne pouvez faillir d'estre une grant princesse ; puisque vous n'avez peu avoir le Roy, vous en aurez ung aultre* » [2]. Marguerite conserva néanmoins dans le cœur quelque amertume, trahissant parfois son dépit par des boutades spirituelles. L'un de ses serviteurs, le flamand Yves de La Howarderie, se plaisait à lui rappeler le piquant jeu de mots qu'elle fit un jour et qu'il entendit, sur la rupture du serment royal dans une année où les sarments de vigne n'avaient donné que du mauvais vin. Les gens de Melun venaient d'offrir à la fille de Maximilien, alors sur le chemin du retour, « des vins qui etoient verts et vous dites que ainsi etoit pour tant que les serments etoient faillis, laquelle reponse fut bien notée de ceux dudit Melun » [3]. Il faut encore voir un écho de cette déception dans une jolie page d'un historien du XVI[e] siècle, nous laissant entendre, avec une sorte de calembour sur le prénom d'Anne de Bretagne, que Marguerite avait, en quelque façon, pressenti sa disgrâce. « Or, entendez le songe notable que fit Marguerite de Flandres, qui lors demeuroit au chasteau d'Amboise. Ceste jeune princesse se promenant un matin au jardin, suivie de plusieurs gentilshommes et damoiselles qui la trouvaient plus mélancolique que d'ordinaire, quelqu'un des siens prit la hardiesse de luy demander dont pouvoit proceder ceste melancolie ; a quoi elle respondit avoir passé la nuict en grande inquietude d'esprit, d'autant qu'en dormant, il luy estoit advis qu'elle estoit dedans un grand parc, au milieu duquel y avoit une *marguerite* dont on lui avoit baillé la garde ; et comme elle estoit attentive a la garder, estoit arrivé un *asne* qui luy avoit donné mille traverses pour enlever ceste fleur, auquel elle avoit resisté de tout son possible. Toutesfois, il l'auroit enfin mangée, chose qui l'auroit tant esperdue que, s'esveillant en sursaut, elle se seroit trouvée si travaillée qu'encores luy pesoit ce songe sur le cœur » [4].

Il ne paraîtra pas surprenant si, du côté bourguignon, il y a eu toute une littérature sur l'aventure de France. L'une des œuvres les moins connues, émanant de ce groupe, occupe un feuillet rarissime dont un exemplaire en caractères gothiques, à deux colonnes, est conservé à la Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles. Une vignette initiale représente Marguerite, près d'une porte surmontée de son

---

(1) Voir dans Pélicier, *Lettres de Charles VIII*, tome III (Paris, 1902), page 415, le mémoire justificatif que Charles VIII adressa aux villes de France le jour de son mariage avec Anne de Bretagne, et faisant état des propos tenus par Maximilien, ayant affirmé qu'il n'avait pas consenti au mariage de Marguerite avec le dauphin, et que le roi de France retenait cette princesse « maugré soi et à force ». Voir dans Dumont, *Corps diplomatique*, tome III, partie 2, page 106, la clause du traité d'Arras prévoyant le renvoi de Marguerite, en cas de rupture de son union avec Charles VIII.

(2) Déposition de Jacques d'Épinay, seigneur de Segré, du 22 novembre 1504, dans de Maulde, *Procédures politiques du règne de Louis XII* (Paris, 1885), page 113.

(3) Les termes de cette citation, pour être intelligibles, ont été rajeunis. On trouvera le texte exact de cette lettre de Yves de La Howarderie, écrite vers 1516, aux preuves, n° LXXV. Lemaire de Belges a aussi rapporté cette anecdote.

(4) Et. Pasquier, *Recherches de la France* dans *Œuvres*, édition d'Amsterdam, 1723, t. I, livre VI.

Digitized by Google

blason, agenouillée aux pieds de l'empereur Frédéric, son grand-père, de Maximilien et de Philippe le Beau. La pièce, intitulée : *La complainte de dame Marguerite d'Austrice, fille de Maximilian, roy des Romains*, déroule ses dix-sept strophes avec une platitude désespérante :

Moy Marguerite, de toutes fleurs le chois,
Ay esté myse ou grand vergier franchois
Pour demourer, croistre et hanter, ainchois
Que feusse grande empres la fleur de lis.
La ay receu tous biens et tous esbanois,
La ay veu joustes, dansses et tournois,
Et maintenant je vois et sy cognois
Que ces grandz biens me sont prins et fallis.
Pas n'en doivent les miens estre jolis (1).

Un clerc facétieux, concis mais salé dans ses propos, sur un feuillet du *Malheur de France*, autre composition de la fin du XV[e] siècle, ressassant les incidents du fameux mariage, a dégagé en un distique rabelaisien la conclusion de l'aventure :

Vive Bourgogne et Charollais
Et bran de chien pour les François (2).

---

(1) Cette complainte est ornée d'une vignette sur bois (130 m/m larg. × 96 haut). Dans une salle carrelée, éclairée par une porte à degrés, surmontée des écus d'Autriche et de Bourgogne, Marguerite, placée à gauche, devant cette porte, les cheveux tombant sur le dos, coiffée d'un chaperon tombant, est agenouillée au pied de l'Empereur, debout, couronne impériale en tête, avec longs cheveux et barbe en pointe, richement vêtu d'une robe à ramage avec col d'hermine. A droite de l'Empereur un personnage à la couronne ducale. Groupe de 14 gentilshommes portant les cheveux longs, coiffés d'un chapeau plat. Le duc [Philippe le Beau] et deux autres personnages portent la Toison d'Or.

Cette complainte a été publiée par ALTMEYER, *Marguerite d'Autriche*, dans le tome XV de la *Revue belge* (Liége, 1840), pages 339 à 343, puis par WILLEMS, *Gedichten of Margaretha van Oostenryk en Philips den Schoonen*, 1493-1497, dans *Belgisch Museum voor den Nederduitsche Tael-en-Letterkunde*, tome IX (janvier 1845), pages 141 à 158, avec reproduction de la vignette d'après le seul exemplaire connu conservé à la Bibliothèque de Bruxelles, ms. 10926. Bien que ces éditions ne renferment que peu de fautes, il a paru utile, à cause de l'intérêt bibliographique de ce texte, d'en donner une reproduction plus typographique. Voir preuves n° IV.

(2) Le poème du *Malheur de France* et le distique sont publiés dans *La Dance aux aveugles et autres poésies du XV[e] siècle extraites de la Bibliothèque des ducs de Bourgogne*. Lille, A.-J. Panckoucke, 1748, pages 208 sq. On sait que depuis Philippe le Bon jusqu'à Philippe le Beau inclus, le fils aîné du duc de Bourgogne portait le titre de comte de Charolais. On a attribué à Marguerite elle-même l'origine de cette boutade. MICHELET, dans son *Histoire de France au seizième siècle, Renaissance*, 3[e] édition, Paris, 1861, page 426, a propagé le propos dans son portrait de l'archiduchesse : « Sa passion était aux affaires, à la grandeur de son neveu, à l'abaissement de la France, à qui elle ne pardonnait pas, qu'elle regrettait et haïssait. Cette haine cachée sous les sourires, on la voit bien dans ses dépêches. Elle éclate aigrement aux marges d'un de ses beaux manuscrits. La brutalité basse du mouvement et celle de la passion solitaire, plus violente dans ces grands acteurs, aux rares moments où ils sont sans témoins : B.... pour les Français ! ». Michelet ne cite pas sa source. Il connaissait le travail d'ALTMEYER sur *Marguerite d'Autriche* (extrait de la *Revue Belge*, tome XV, Liége, 1840, page 57), affirmant que le fameux distique avait été écrit sur la première page d'un manuscrit « par une main royale » et donnant comme référence un article du baron de Reiffenberg. Ce dernier dit en effet (Introduction de l'*Histoire des troubles des Pays-Bas*, par VANDER VYNCKT, 2[e] édition, tome I, Bruxelles 1836, page XXXII) à propos de la rupture du mariage de

Digitized by Google

On pourrait croire qu'après sa disgrâce, l'archiduchesse allait être enfin libérée. Mais elle était le gage de deux bons comtés, bonnes choses à garder, au gré du vieux conseiller de Louis XI, le seigneur de Graville : « Si le roy mon maistre, disait-il, vouloit croire mon conseil, il ne.... rendrait jamais fille ne fillette, ville ne villette » (1). Maximilien dut envoyer sans résultat mission sur mission pour obtenir le retour de sa fille (2), qui attendait les événements non plus sur les bords de la Loire mais à Meaux et à Melun (3), en compagnie de madame de Segré et d'un train de maison toujours royal. La France trouvait d'étonnantes combinaisons matrimoniales pour essayer de conserver les comtés de son ancienne reine (4). Marguerite allait devoir sa liberté à des circonstances purement politiques.

Charles VIII, ayant réalisé l'unité du royaume, fixa désormais ses yeux sur l'Italie. Pressé de faire valoir les droits que la Maison d'Anjou avait transmis aux Valois sur Naples, il ne pouvait prendre son élan sans avoir assuré la paix à la frontière. Du côté des Pays-Bas, le traité de Senlis (23 mai 1493) restituait à Maximilien l'Artois et le comté de Bourgogne et lui renvoyait enfin sa fille (5). Marguerite, accompagnée d'une suite considérable de gens attachés à son service, escortée par un évêque, un prince de sang, des gentilshommes portant les plus grands noms de France, fut remise dans un petit village du Cambrésis, à Vendhuile, le

---

Charles VIII et de Marguerite, que « cet outrage semble avoir été vivement senti alors par Philippe le Beau et sa sœur, aussi voit-on sur la première page [d'un petit in-4° velin de 20 feuillets, orné de deux vignettes et contenant un recueil de vers] ces deux lignes écrites par une royale main :

Vivent Bourgogne et Charolois
Et b....n de chien pour les François ».

Ce manuscrit, s'il existe à la Bibliothèque de Bruxelles, n'a pas encore pu être identifié. Tant que l'on n'aura point retrouvé ce recueil, on ne pourra faire la preuve que ce distique soit réellement d'une main royale, celle de Marguerite ou celle de son frère Philippe le Beau.

(1) « Entre bons Bourguignons, vous ne cessés jamais de nous estaler et menasser une fois des Anglois, aultre fois des Suisses et aultres nations. Si le roy mon maistre vouloit croire mon conseil, il ne vous rendroit jamais fille ne fillette, ville ne villette ». Propos attribués au sire de Graville par la Chronique manuscrite de Flandre citée dans PÉLICIER, *Essai... sur la dame de Beaujeu*, page 185, note 2.

(2) Mission confiée le 7 avril 1492 n. st. au comte de Nassau, à l'abbé de St-Bertin et autres personnages pour négocier le retour de Marguerite (Arch. Nord, B 2145, n° 70052). Autre mission confiée à Pierre Anchemant envoyé auprès du s[r] d'Esquerdes (Arch. Nord, B 2151, fol. 85 v.). Avant le retour de Marguerite, Maximilien entamait déjà des négociations matrimoniales, proposant sa fille à Frédéric, margrave de Brandebourg, par lettre du 28 mars 1492, ROCHLEM, *Arch. fur oesterr. Geschichte*, t. VII, p. 131, cité par ULMANN, *Kaiser Maximilian* (Stuttgart, 1884-1891, 2 vol. in-8°), t. I, p. 139, n. 1. Voir aussi le discours adressé [en 1492] par maître Thiébaut à Charles VIII au nom de l'archiduc Philippe le Beau pour réclamer le renvoi de Marguerite et la restitution de sa dot (Bibl. de Bruxelles, n° 6181 du catalogue VAN DEN GHEYN (ancien 7376-7377) ; cf. sur cette ambassade MOLINET, édition BUCHON, t. XLVI, p. 199).

(3) Voir les lettres de Yves de La Howarderie, aux preuves, n° LXXV ainsi que la déposition du s[r] de Segré dans les *Procédures polit. de Louis XII*, publiées par de MAULDE (Paris 1885), p. 113.

(4) Le 7 avril 1492, Nicolas Michelozzi, ambassadeur florentin près du royaume de Naples, parle d'un projet formé par Maximilien et Charles VIII, voulant donner en mariage à don Juan, infant de Castille, Marguerite dont la dot serait constituée par la Cerdagne et le Roussillon, la France s'en dessaisissant à condition de garder l'Artois et le comté de Bourgogne, dot primitive de l'ancienne dauphine. DESJARDINS, *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. I (Paris, 1859), p. 433.

(5) Texte publié dans DUMONT, *Corps diplomatique*, t. III, 2[e] partie, p. 303 (La Haye, 1726).

Digitized by Google

12 juin 1493, entre les mains des représentants de l'archiduc, l'évêque d'Eichstätt, le marquis de Bade, le comte de Nassau, le s^r de Walhain, le grand bailli de Hainaut (1). De larges cadeaux, distribués de la main même de Marguerite, témoignaient la joie du retour. Madame de Segré, son mari et « mademoiselle de Tarente », furent particulièrement favorisés (2). Mais, en arrivant à Valenciennes, au milieu d'une foule qui l'accueillait joyeuse au cri trop français de *Noël, Noël*, la petite fille du Téméraire eut un mot qui trahit son ressentiment de l'aventure de France : *Ne criez pas Noël, mais bien Vive Bourgogne* (3). Un chanoine de cette ville, le bon Molinet, devait, dans des vers désuets, s'efforcer de la réconforter :

Pour paix, on vous avoit plantée
Au fleurissant, souef verger de France,
Comme des fleurs royne plus exaltée.
Se pour aultre en estes dejectée,
Portez le doux, sans amere souffrance,
Qui souffre, il vainct. Vivez en esperance,
A vous ne loist, pour estre supplantée,
Plourer comme femme desconfortée (4).

---

(1) Le procès-verbal de la remise de Marguerite, daté de Vendhuile (Aisne), 12 juin 1493, conservé à la Bibliothèque de l'Institut, Collection Godefroy, vol. 482, fol. 109, a été publié dans DUMONT, *o. c.*, t. III, 2^e partie, p. 310. Le mayeur de Valenciennes, Robert Lanthier, était allé au devant de Marguerite, avec une escorte à cheval de gens de guerre, jusqu'à St-Quentin et devait ramener l'archiduchesse jusqu'à Malines. Mandement du 27 septembre 1493 (Arch. Nord, B 2147, n° 70109). Marguerite passa par Amiens à son retour. Le 4 avril 1493, Charles VIII écrivit aux habitants de bien recevoir sa « cousine Marguerite d'Autriche » et de la loger « au plus beau lieu que adviserez plus propice d'elle ». PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII*, t. III (1902), p. 295.

(2) La liste des présents distribués par Marguerite, le 15 juin 1493, en la ville de Valenciennes aux personnes de sa suite a été publiée par LE GLAY dans *Analectes historiques* (Paris, 1838), p. 165, d'après des documents des Archives du Nord cotés aujourd'hui B 2147, n^os 70112 et 70098. La douairière de Bourgogne, Marguerite d'York, était à Valenciennes pour fêter le retour de celle qu'elle avait tenue sur les fonts baptismaux et assista à la petite fête. Les cadeaux et les dons en argent atteignirent le total de 9056 livres 2 sous, intéressant une suite de 120 personnes, tant « maistres d'ostel, gentilshommes panetiers, eschançons, varlets trenchans, escuiers d'escuirie, sommeliers de paneterie, cleres d'office, varlets de chambre, huissiers, fourriers, varletz de piet, escuyers chartiers, etc... que dames et demoiselles d'honneur et femmes de chambre ». Plusieurs cadeaux sont d'une rare munificence : « A Monsieur et Madame de Segret, deux grans bassins pesant XXII marcs, demie douzaine de tasses dorées, a tout le couvercle, pesans XXII marcs IIII, deux pots doréz pesans XIX marcs et uu dragoir pesans XV marcs, font LXXVI marcs ICCC^e, qui valent au pris de XVI florins d'or le marc : XII^e XXIIII flor. d'or ; et deux verges a chacune une grosse pointe de dyamant, qui pareillement leur ont esté donnéz, VI^e florins d'or. A Mademoiselle de Tarente, un brasselet, a tout une grosse pointe de dyamant, VII^e florins d'or ». Cette demoiselle de Tarente paraît être Charlotte d'Aragon, fille de Frédéric d'Aragon et d'Anne de Savoie, qui deviendra comtesse de Laval par son mariage avec Gui XVI le 27 janvier 1501 n. st. Elle mourut le 6 octobre 1505. *Art de vérifier les dates*, t. XIII (1818), p. 131.

(3) La réception enthousiaste de Marguerite à Valenciennes a été abondamment racontée par MOLINET, *Chroniques*, éd. BUCHON, *Coll. de chroniques*, t. XLVI, p. 387. Voir aussi O. de LA MARCHE, *Mém.*, édit. BEAUNE et D'ARBAUMONT, t. III, p. 259. Une poésie de circonstance a été publiée par ROSSIGNOL dans *Mém. Ac. Dijon*, 2^e série, t. IX, p. 120. Sur la signification française du cri « Noël », voir PASQUIER. *Recherches* dans ses *Œuvres*, édit. d'Amsterdam, 1723, t. I, col. 397.

(4) MOLINET, *Le retour de Madame Marguerite*, cité dans BAUX, *Hist. église Brou*, 2^e édition (1854), p. 79. Cf. MOLINET, *Faicts et dicts* (Paris, 1531), fol. 75.

Digitized by Google

Molinet, dans ses petits couplets de littérature officielle, s'efforçait de gagner honnêtement son gage d'« indiciaire » bourguignon. Mais, à vrai dire, l'archiduchesse, au milieu des anciens serviteurs de la Maison, n'a pas dû tellement larmoyer comme femme déconfortée. Sa marraine, Marguerite d'York, l'accompagnait depuis Cambrai. A Valenciennes, la ville qui a si longtemps conservé la tradition des fêtes fastueuses, la Joyeuse Entrée eut lieu au début de la nuit, suivant un usage assez fréquent alors, car « triumphes qu'on fait aux princes se monstrent plus sumptueux de nuyt que de jour » (1). Et quand arriva l'ancienne reine de France, les bourgeois en blanches robes allèrent à cheval à sa rencontre (14 juin 1493) et les gens des Métiers jouèrent des pièces de circonstance. Au « Coin des Toiliers », le populaire se pressait pour entendre les lamentations d'Habacucq sur les misères des Justes et ses prophéties sur l'invasion du pays des Méchants : tout le monde comprenait fort bien l'allusion et songeait, au delà des Chaldéens bibliques, à l'infortune de la Fille de Maximilien (2).

(1) LEMAIRE, *Chronique annale,* éd. STECHER, t. IV, p. 496.

(2) « Vint icelle en Cambray... entre les VIII heures du soir, ou avoit esté receu de la ducesse de Bourgoigne, et... au lendemain en Vallenciennes, ... environ les X heures du soir, les bourgeois en robbes blanches a cheval au devant, rues tendues depuis la Porte Cambrisienne jusques la Salle, le marchiet comme une rue plain de verdure. Mestiers firent histoires, une Porte lez le Beffroi, et une au Coin des Toilliers ; icelles histoires estoient le Sacre de l'Empereur, l'Histoire de sainte Margueritte, Pegasus volant, Daniel, Abacus, les X Vierges, puis ung jeu à la Salle que le païs retournoit a convalescence. Et presta la ville II^M livres pour soustenir les fraix du retour... » (Jean COCQUEAU, 2e vol. des *Mém. de la ville de Vallenciennes,* p. 405, cité par L. DEVILLERS, dans *Bull. Com. roy. hist. Belg.,* 4e série, t. XVI, 1889, page 481).

Digitized by Google

CHAPITRE II

La Princesse de Castille

Marguerite rentrait dans les Pays-Bas au moment où Maximilien, plus libre de ses mouvements depuis la mort de son père, l'empereur Frédéric III (19 août 1493), pouvait développer ses ambitions dynastiques. L'équipée de Charles VIII sur Naples (1494) avait suscité, chez le Roi des Romains et chez le souverain d'Aragon, de communes appréhensions pour leurs rêves italiens. Aussi la main de Maximilien se retrouve-t-elle dans la politique matrimoniale qui allait de nouveau peser sur les destinées de sa fille.

Une première négociation avait mis au nombre des prétendants le duc de Calabre (1). Un second projet, qui fut réalisé le 5 novembre 1495, devait unir Marguerite d'Autriche avec don Juan, prince de Castille, et Philippe le Beau avec l'infante Jeanne ; esquissé dès le mois de janvier 1495, alors que les Français chevauchaient encore en Italie, ce double mariage était la conséquence de la Ligue de Venise (2).

L'union des Maisons de Bourgogne et de Castille constituait un acte si nettement anti-français qu'un conseiller de Charles VIII songea à quelque opération maritime pour empêcher les conjoints de se réunir. Toutefois, Jeanne d'Aragon put, sans autre difficulté, se rendre par mer dans les Pays-Bas et épouser l'archiduc à Anvers, le 21 octobre 1496. La flotte qui avait si heureusement transporté l'infante devait, au retour, emmener Marguerite vers la terre d'Espagne.

---

(1) Dépêche de François della Casa, datée de Lyon, 7 mai 1494. DESJARDINS, *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane* (Paris, 1859, coll. *Doc. inédits hist. France*), t. I, page 295. Le duc de Calabre appartenait à la branche aragonaise des rois de Naples.

(2) 1495, 20 janvier n. st. : Contrat de mariage entre Marguerite d'Autriche et don Juan (Arch. Nord, B 432, n° 17826). Mariage par procuration à Malines et fêtes à cette occasion le 5 nov. 1495 (*Ibid.*, B 2165, fol. 241 et B 2151, fol. 276). Voir aussi la lettre de François de Rojas, ambassadeur des Rois Catholiques, sur la dot de Marguerite, avec une quittance de cette dernière, 18 nov. 1495 (Original scellé, Paris, Bibl. nationale, Mélanges Colbert 402, pièce 752) et la ratification du mariage par Jean, prince des Asturies, 1496, 3 janvier (Orig. scellé, *Ibid.*, Mélanges Colbert, pièces 753). Cf. Bibl. Besançon, ms. 1151, fol. 97 et Chifflet ms. 76, fol. 3. Voir à la Bibliothèque de l'Institut, Godefroy 302, fol. 46, la renonciation faite par Marguerite le 22 mars 1495 n. st. à la succession de Marie de Bourgogne. Voir aussi « Matrimonialle Alianche entre messeigneurs les tresillustres enfans d'Austrice et les tresresplendissans enfans d'Espaigne.... 1496 » dans *Les faicts et dicts* de J. MOLINET (Paris, 1531). fol. 121 et des poésies flamandes publiées par WILLEMS dans *Belgisch Museum*, t. IX (1845), p. 141 sq.

Digitized by Google

On ne sait pour ainsi dire rien sur le séjour de l'archiduchesse dans les Pays-Bas [1] entre son retour de France et son départ pour l'Espagne (juin 1493-janvier 1497). Marguerite était à Anvers le 18 août 1494, lors de la réception fastueuse de sa belle-mère, Blanche-Marie Sforza, la nouvelle épouse de Maximilien [2], puis à Namur en juillet 1495, au moment de la Joyeuse Entrée de Philippe le Beau [3], jusqu'au mois de novembre 1495 [4]. A cette époque, sa principale dame d'honneur, Jeanne, dame de Comines et d'Halluin [5], et son maître d'hôtel, l'écuyer Jacques Carondelet [6], appartenaient à de vieilles familles des Pays-Bas.

Une suite importante fut désignée pour accompagner Marguerite en Espagne. Philippe, fils du marquis de Bade [7], Jean de Bourbon, seigneur de Rochefort, l'auteur de la précieuse relation du voyage [8], Diego de Guevara, diplomate tout désigné par sa connaissance de l'espagnol [9], Barangier, le fidèle secrétaire qui, pendant plus de vingt ans, suivra l'archiduchesse dans ses pérégrinations en Castille, en Savoie et dans les Pays-Bas [10], Guillaume [11] et Gilles Le Veau de Bousanton [12], qui déjà treize années auparavant avaient partagé l'aventure de France, l'écuyer Pierre Carenson [13], d'autres encore, escortés par un tambourin et des joueurs de

---

(1) La comptabilité de Jacques Wetart, qui était, au moins depuis avril 1496, maître de la Chambre aux deniers de Marguerite, et celle d'Aubert Thibault, qui s'occupa aussi de l'Hôtel de l'archiduchesse, n'ont pas été conservées, pas plus que les comptes des divers voyages en France, en Espagne et en Savoie. Un récolement du XVII[e] siècle (Arch. Nord, B 149, fol. 26 v. et 32 v.) prouve qu'à cette époque, on conservait encore, dans le fonds de la Chambre des comptes de Lille : 1° le compte, par Jacques Wetart, de la dépense ordinaire de l'Hôtel de Marguerite d'Autriche, pour une période de 8 mois et 26 jours, terminée le 26 janvier 1497 n. st. ; 2° quatre comptes d'Aubert Thibault de la dépense ordinaire de la princesse de Castille du 27 nov. 1496 au 12 avril 1499 après Pâques ; 3° un compte de Jean de Souvans du voyage de retour de Marguerite, princesse de Castille, depuis l'Espagne jusque dans les pays « de par deça », pour une période de 3 mois et 7 jours, finie le 5 mars 1500 n. st. Ces documents ont vraisemblablement été détruits lors du bombardement de Lille en 1792. Quelques pièces comptables des Archives (B 2153, n° 70666 ; B 2160, n° 71130 ; B 2166 n° 71.650, par exemple), ne sont que des épaves de la comptabilité disparue de la princesse de Castille.

(2) MOLINET, *Chronique,* éd. BUCHON, t. XLVII, p. 8.

(3) LEMAIRE, *Chronique,* dans *Œuvres,* éd. STECHER, t. IV, p. 470.

(4) Notamment le 4 nov. 1495 à Namur, LEMAIRE, *ibid.,* t. IV, p. 410 ; cf. Arch. Nord, B 2181, fol. 158.

(5) Jeanne de Comines, dame d'Halluin, réclame à diverses reprises le remboursement des avances faites pour le service de Marguerite, du 22 Juillet au 23 décembre 1495, à une époque où elle était sa dame d'honneur (Arch. Nord, B 2178, n° 72711 et B 2175, n° 72490). Voir surtout un rôle des menues dépenses faites par Marguerite d'Autriche à son retour de France (Arch. Nord, n° 20152). Voir Preuves, n° v.

(6) Quittances de Jacques Carondelet, écuyer, maître d'hôtel de Marguerite, du 27 janvier 1495 n. st. (Arch. Nord, B 2150, n° 70504) et du 24 mars 1496 n. st. (*Ibid.,* B 2158, n° 71.068).

(7) Quittance du 23 nov. 1496 (Arch. Nord, B 2157, n° 70914).

(8) Quittance de 400 l. sur la Recette générale des finances par Jean de Bourbon, s[r] de Rochefort, pour ses préparatifs de départ et l'achat d'étoffes de soie pour s'habiller « plus honnestement », 23 nov. 1496 (*Ibid.,* B 2157, n° 70916). Voir son récit de voyage, publié par BRASSART, dans *Bull. Com. roy. hist. Belg.,* 4[e] série, t. XI (1883) p. 389.

(9) Quittance du 23 nov. 1496 (Arch. Nord, B 2157, n° 70901).

(10) Quittance du 23 nov. 1496 (Arch. Nord, B 2156, n° 70831).

(11) Quittance du 23 nov. 1496 (*Ibid.,* B 2157, n° 70957). D'après un mandement du 21 déc. 1495, Guillaume de Bousanton était premier écuyer de Marguerite à cette date (*Ibid.,* B 2153, n° 70624).

(12) Quittance du 23 nov. 1496 (Arch. Nord, B 2157, n° 70954).

(13) Quittance du 23 nov. 1496 (Arch. Nord, B 2157, n° 70931). Ce personnage accompagnera plus tard Marguerite au Quesnoy, puis en Savoie.

Digitized by Google

musette formaient un train de plus de cent personnes (1). Pour munir la Princesse de Castille du viatique nécessaire, il fallut, suivant les traditions bourguignonnes, recourir à des emprunts (2).

Le départ, imminent depuis la fin de novembre 1496, fut retardé par les vents contraires. On s'embarqua avec quelque appréhension à Flessingue, en Zélande, vers le 22 janvier suivant. La mer fut si mauvaise que l'on dut relâcher en Angleterre, à Southampton, pendant trois semaines. Un nouvel essai fut tenté le 12 février, mais la tempête ramena les bateaux sur la côte anglaise et il fallut encore attendre huit jours. Enfin, le 21 février, la flottille quitta définitivement Southampton. En mer, de nouvelles bourrasques séparèrent les passagers. Un témoin oculaire, le sire de Rochefort, nous a laissé un récit émouvant de ces péripéties : « Le mardi matin (21 février 1497), partimes dudit port (Southampton) a petit vent, et estoit la navire de Madame partie le premier, et feismes tant que nous gaignasmes la mer d'Espaigne, la ou calme nous prist, jusques au venrredi, et puis tonnoire nous sourvint, et cuydiesmes arriver a ung port nommé Laredo. Mais force nous fut, a cause de laditte tempeste et du vent, de contretirer vers Galice, et cheminasmes en cest estat jour et nuyt. Et estoit toujours Madame devant. Et environ deulx heures apres mynuyt, ung grand vent de aval se leva et retournasmes pour arriver audit Laredo, cuydant y trouver Madame. Mais son navire ou elle estoit (et ung aultre seullement) estoit arrivée a ung aultre port, nommé Saint-Andrieu (Santander). Et pour nostre voyage de mer, vela le tout : les dangiers esquelz avons esté seroient trop longs a escripre » (3). C'est au cours de cette périlleuse traversée que Marguerite, faisant allusion à son premier mariage avec le dauphin, composa par jeu les fameux vers :

Cy-gist Margot, la gentil' damoiselle
Qu'ha deux marys et encore est pucelle (4).

Ce distique a fait le bonheur de l'académicien Fontenelle, qui s'en inspira dans l'un de ses *Dialogues des morts* (5) et celui de tous les biographes de l'archiduchesse sauf un, le père minime Hilarion de Coste qui, choqué par une expression un peu gauloise, substitua en 1647 à cette joyeuse version ce quatrain plutôt ridicule :

Ci-gît sous ce tombeau
La belle Marguerite
Qui, mariée dans l'eau,
Mourut vierge d'élite (6).

---

(1) Une somme de 1289 l. 7 s. fut payée le 8 nov. 1496 à la suite de Marguerite, comprenant le grand écuyer avec 14 personnes, 9 demoiselles d'honneur, 1 aumônier (Arch. Nord, B 2156 et B 2157).

(2) Négociation d'un prêt consenti par les États de Hollande, 12 nov. 1496 (Arch. Nord, B 2157, n° 71001). Prêt de 600 l. par le seigneur de Cortkene, 23 nov. 1496 (*Ibid.*, B 2157, n° 70933). Quittance, par Marguerite, de 2000 ducats payables sur obligation de François de Rojas, ambassadeur du Roi Catholique, 18 nov. 1496 (*Ibid.*, B 2157, n° 70879 et B 2156, n° 70793).

(3) Lettre de Jean de Rochefort, publiée par Brassart, dans *Bull. Com. roy. hist. Belg.*

(4) Lemaire, *Couronne margaritique*, dans *Œuvres*, édition Stecher, t. IV, p. 106 ; cf. *La mer et les eaux* dans *Revue des traditions populaires*, t. XXII (Paris, 1907), p. 254. Cf. « Le Naufraige de la Pucelle » dans Molinet, *Faicts et dits*, fol. 127.

(5) Fontenelle, *Œuvres diverses*, édition de La Haye, 1728, tome I, p. 24 à 28.

(6) Coste (Hilarion de), *Éloge des reines et princesses illustres*, cité par Le Glay, *Correspondance de Maximilien*, tome II, page 426, note.

Digitized by Google

Marguerite débarqua à Santander le 6 mars 1497 et resta dans cette ville jusqu'au 10. Le 11, le roi d'Aragon et don Juan la rejoignirent et l'on se dirigea sur Burgos. La réception de la princesse dans la vieille cité fut grandiose. Chevaliers aux armures resplendissantes, ambassadeurs chamarrés d'or, gouverneurs de la ville « en grans robes de satin cramoisi, pleines de martres, grosses chaines au col et fort acoustrés », tous venaient présenter leurs hommages à la future souveraine. Le duc de Milan, le Roi des Romains et celui de Naples s'étaient fait représenter par des délégués. Le soir, au palais royal, le baise-main, lors des réceptions, révéla à la princesse les minuties protocolaires du cérémonial espagnol. Le jour de Pâques, il y eut grand festin « et y avoit sy grand bruyt de trompettes et d'aultres instruments que l'on ne ooyt aultre chose ». Marguerite, dont on admirait le teint éblouissant — un contemporain a remarqué qu'elle ne faisait usage ni de fard ni de teinture — fit la meilleure impression à la Cour : « Monsieur le Prince et Madame se entreayment merveilleusement ». Le mardi de Quasimodo (4 avril), lendemain du mariage, une course de taureaux fut donnée, « et journellement se font passetemps nouveaux, comme thirer la chayne, jouster, et aultres choses riches et somptueuses » (2).

La félicité de la Princesse de Castille — que son père voyait déjà couronnée du diadème royal de Léon ou de Grenade (3) — fut de courte durée. Don Juan, maladif, élevé depuis son enfance à grands soins, à l'aide d'aliments délicats, n'avait rien de la vigueur de son père. Deux mois après le mariage, il paraissait épuisé. Les médecins intervinrent sans succès auprès d'Isabelle la Catholique pour séparer momentanément les deux époux (4). Le 4 octobre 1497, le jeune prince, dans sa vingtième année, mourait à Salamanque. Le couvent de St-Thomas d'Avila devait recevoir sa dépouille mortelle (5). Jamais on ne vit, dans les états des Rois Catholiques, tant fut générale la consternation, pareilles obsèques et pareil deuil. Cqmines, qui ne s'émeut pas facilement, en a laissé un tableau saisissant : « Je n'ouys jamais parler de plus grand dueil qui en a esté faict par tous leurs royaulmes,

---

(1) Voir à ce sujet Escudero de la Peña (J. M.), *Libro de la Camara real del principe don Juan, officios de su casa e servicio ordinario, compuesto por Gonçalo* Fernandez de Oviedo. (Publication de la Société des bibliophiles de Madrid, Madrid 1870). Ce cérémonial a été rédigé par l'un des serviteurs du fils de Ferdinand le Catholique et était destiné au fils de Charles-Quint.

(2) Voir la lettre de Jean de Bourbon, seigneur de Rochefort, du 6 avril 1497, dans *Bull. Com. roy. hist. Belg.*, 4e série, tome xi, p. 389. Voir aussi Molinet, *Chronique*, édition Buchon, xlvii, page 66, et les deux lettres de Henri VII à Marguerite, dans Bergenroth, *Calendar*, tome i (1862), page 137, numéros 173 et 174, ainsi que P. Martyr, *Opus epistolarum* (Amsterdam, 1670), page 99, n° 174.

(3) Ulmann (H.), *Kaiser Maximilian*, tome i, page 243.

(4) Lettre de P. Martyr du 13 juin 1497, voir aux preuves n° vi.

(5) La Fuente, *Hist. Espana*, t. vii, p. 136. Martyr, *Opus epistol.* p. 103, n° 182. Marguerite affecta une rente annuelle de 200 l. de 40 gros de Flandre, soit 40.000 maravédis, pour la célébration d'une messe quotidienne en mémoire de don Juan au couvent de St-Thomas d'Avila, où se trouvait la sépulture de ce prince, précédemment payée sur le revenu du douaire d'Espagne. « Par quoy est souvenante du grant et leal amour que avons porté audict feu seigneur prince, qui par bon respect ne doit estre moindre envers l'ame, ainsi s'acquittant vers icelle, est la vray demonstracion d'icelle amour que desirons estre perpetuelle et jusques a ce que, au plaisir de Dieu, nous puissions retrouver ensamble a sa main de dextre en ce grant et espouventable jugement, et par ainsi tellement faire que ledict service d'icelle grant messe se continue perpetuelment » (Mandement de Marguerite, 30 juin 1513, Arch. Nord, B 2230 fol. 41).

Digitized by Google

car toutes gens de mestier ont cessé par quarante jours (comme leurs ambaxadeurs me disrent despuys) ; tout homme vestu de noir, de ces gros bureaulx ; et les nobles et les gens de bien chevauchoient les mulles couvertz jusques aux genoulx dudit drap ; et ne leur paressoit que les yeulx et banieres noires partout sur les portes des villes » (1). Un espoir restait. On attendait les couches de Marguerite. La princesse mit au monde non pas l'héritier tant souhaité, mais une fille, morte peu après sa naissance.

Ainsi s'évanouit lamentablement la fortune espagnole de Marguerite, reçue en future reine et devenue, en moins de six mois, presque une étrangère. Sans doute son séjour dans les domaines du Roi Catholique se prolongera-t-il encore deux ans. Mais en Aragon, comme précédemment en France, la fille de Maximilien était conservée comme un gage. Le roi Ferdinand, avec sa diplomatie avisée, prévoyait déjà les difficultés que devait soulever l'intervention de son gendre, Philippe le Beau, mari de Jeanne la Folle, devenue l'héritière de Castille. L'archiduc et le Roi des Romains envoyèrent mission sur mission (2) pour négocier le retour de Marguerite. Enfin, en septembre 1499, le roi d'Aragon consentit au départ, autorisant la veuve de don Juan à emporter ses bijoux et ses cadeaux de mariage (3), mais lésinant, dans un accès de mauvaise humeur, sur les frais de route. La voyageuse fut réduite, pour s'acheminer vers Bayonne, à solliciter quelques milliers de livres auprès de marchands espagnols (4).

Une brillante escorte, sous le commandement de Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes, avait été envoyée par Philippe le Beau à Bayonne pour accompagner la princesse (5). Le rapprochement diplomatique de Maximilien et de

---

(1) COMMYNES, *Mémoires*, éd. DUPONT, t. II (1843), p. 578 ; éd. CALMETTE, t. III, p. 294.

(2) Maximilien à Marguerite, 10 sept. 1499, dans MONE, *Anzeiger für Kunde der teutschen Vorzeit*, 1835, col. 288 et dans *Bull. Com. roy. hist. Belg.*, 2e série, t. III (1852), p. 294. Mission de Michel de Croy, sr de Sempy et de Louis de Vurry, doyen de Dôle, 5 février 1498 n. st. (Arch. Nord, B 2165, fol. 177 v., et 180 ; B 2169, fol. 130 v.). Mission de Michel Francs dit Grenade, 6 août 1498 (B 2164, n° 71492). Quittance de Jacques Gondrant, président de Bourgogne, 18 déc. 1498 (B 2164, n° 71467). Mission de Philibert, sr de Veyre, dit La Mouche, et de Pierre Jacobi, doyen de Backnang (B 2165, fol. 180 ; B 2169, fol. 117 v. ; B 2170, n° 71992 ; B 2171, n° 72157).

(3) Inventaire des joyaux, livres et tableaux remis à Marguerite par Ferdinand le Catholique, 28 sept. 1499, publié par BEER dans *Jahrbuch der Kunsthist Sammlungen des all. Kaiserhauses*, t. XII (Vienne 1891), p. CX-CXXIII.

(4) 1500, 20 février, n. st. : Quittance de Marguerite pour 4.200 l. de 40 gros allouées par Philippe le Beau pour rembourser les marchands espagnols. Cette pièce originale, scellée, présente une particularité intéressante pour la diplomatique des actes de Marguerite, parce qu'elle est signée, suivant les usages de la chancellerie castillane, non par le prénom mais par le titre du souverain : « Yo la princesa » (Arch. Nord, B 2171, n° 72145 ; cf. B 2170, n° 71989 et B 2169, fol. 118 et 64 v.). Une autre somme de 6.339 l. fut mise aussi à la disposition de Marguerite pour frais de voyage, somme provenant d'un prêt consenti par les marchands de Bruges (B 2167, n° 71726). Jean de Souvans avait été désigné, par commission du 27 novembre 1499, pour tenir le compte de la dépense du retour dans les Pays-Bas. Ce document n'a pas été conservé.

(5) Aux côtés de Jacques de Luxembourg, sr de Fiennes, chargé de se rendre à Bayonne, pour accompagner Marguerite dans sa traversée de la France, on trouve mention d'Antoine de Berghes, abbé de St-Bertin, Jean de Souvans, Claude de Cilly, Oudinet Boudier, Charles Dannoy dit Saint-Simon, Jacques d'Oignies, Philippe Bouton et Jennet Preudhomme. Les dames d'honneur, sous la direction de Jeanne de Comines, dame d'Halluin, comprenaient notamment Jacqueline de Pamele, Antoinette de Noircarme, Marguerite d'Oignies, Catherine d'Halluin, Anne de Blaesvelt et Jeanne de Peruwez (Arch. Nord, B 2165, fol. 189 v. et 190 ; B 2169, fol. 34 et 60).

Digitized by Google

Louis XII avait permis d'éviter les surprises d'une traversée maritime. En cheminant à petites journées, sur les routes de ce royaume de France qui avait été sien pendant dix ans, Marguerite arriva à Paris au mois de février 1500, puis à Compiègne. Sa caravane, grossie à Arras par la suite du puissant Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, et celle de Robert de Melun, seigneur de Rosny, passa par Courtrai et atteignit Gand le 4 mars. Chose curieuse, dès son entrée dans les états du Téméraire, Marguerite se révéla non point bourguignonne mais autrichienne, voulant donner à son neveu, dont la naissance (24 février 1500) avait précipité la fin de son voyage, le nom de Maximilien, symbole d'une politique dynastique. Le Roi des Romains, pour une fois, fit preuve de prudence et voulut que son petit-fils portât le nom du dernier Bourguignon (2). Marguerite fut ainsi, le 7 mars 1500, à Gand, marraine du futur Charles-Quint (3). Son nouveau séjour dans les Pays-Bas, où l'on aménagea, pour la recevoir, le château du Quesnoy (4), devait être de courte durée.

---

(1) Arch. Nord, B 2169, fol. 123 v. et 63 v.

(2) Maximilien à Marguerite, [1500], mars. Cette lettre a été publiée dans BRUCHET, *A propos de lettres mal datées de la chancellerie de Marguerite d'Autriche* (Mélanges Pirenne, 1926).

(3) Le 25 février 1500 n. st., l'archiduc avait écrit de Gand à Marguerite, se trouvant à Compiègne ou aux environs, pour la prier de « haster sa venue pour tenir son filz aux sains fons de baptesme » (Arch. Nord, B 2169, fol. 62 v.). L'enfant était né la veille (*Ibid.* B 2171, n° 72180 ; cf. lettre de Philippe le Beau aux échevins d'Arras, 24 février 1500, dans *Bull. Com. roy. hist. Belg.*, 3e série, t. III p. 347). Le baptême eut lieu le 7 mars 1500 à Gand en l'église St-Jean (Arch. Nord, B 2169, fol. 179 v. ; cf. HENNE, *Hist. du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. I (1858), p. 23. Le lendemain, 8 mars, Marguerite, à l'occasion de sa Joyeuse Entrée dans cette ville, délivrait des lettres de rémission contresignées Barangier, intéressant notamment Gerolf Tache et Richard de Rechem (B 2170, n° 72061 et B 1712, folio 15).

(4) L'archiduc fit aménager le château du Quesnoy pour l'installation de Marguerite en avril 1500 (Arch. Nord, B 9156, fol. 60 v. ; B 9157, fol. 44). Entourée du sr de Molembais, de Philibert, sr de Veyre et de Pierre Carenson, la « Princesse de Castille » semble être restée dans cet ancien château des comtes de Hainaut (et non à Namur, comme on l'a souvent imprimé) jusqu'au mois d'août 1501 (*Ibid.* B 2173, fol. 192 ; B 2169, fol. 80 v. ; B 2182, n° 73022). Il se trouvait dans cette résidence un parc où, sous le règne du Téméraire, en 1472, on avait tenté d'acclimater des chameaux et des dromadaires (*Inv. som. Arch. Nord*, t. IV, p. 238, col. 2). Le 9 mai 1500, on y transporta des cerfs et des biches capturés dans le bois de Vicoigne (Arch. Nord, B 2169, fol. 76 v.). On constate la présence de Marguerite au Quesnoy le 10 juin 1500 (B 2169, fol. 80 v.), le 9 et le 20 déc. 1500 (*Ibid.*, fol. 112 v., 115). Le 28 déc. 1500, elle écrivit du Quesnoy à Marguerite d'York pour la prier de lui envoyer son médecin Simon. (*Ibid.*, fol. 115 v.). Le Quesnoy est aujourd'hui un chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Avesnes (Nord).

Digitized by Google

CHAPITRE III

Le Mariage savoyard

Après l'éphémère royauté de France, après la douloureuse aventure castillane, Marguerite d'Autriche, sœur du souverain des Pays-Bas, Philippe le Beau, et fille de Maximilien, roi des Romains, allait être, une troisième fois, entre leurs mains puissantes, l'enjeu de la politique.

La princesse n'avait pas encore quitté les provinces espagnoles que déjà le monde des cours agitait la question d'un nouveau mariage. Sans doute on parlait de Louis XII, dès juillet 1498 (1), puis au printemps suivant du duc de Milan (2), mais sans insistance. Au mois de janvier 1500, le roi d'Écosse se mettait sur les rangs (3), renonçant volontiers à une alliance avantageuse (4). Ensuite, la même année, au mois de juin, l'union de Marguerite avec le prince de Galles paraissait une conséquence naturelle de l'entente commerciale anglo-flamande (5). Maximilien avait encore d'autres idées, songeant par exemple au roi de Hongrie (6) : tous ces projets s'évanouirent devant une autre combinaison.

Depuis la mort du dernier infant, ce don Juan dont Marguerite avait prématurément porté le deuil, Philippe le Beau voyait son horizon s'élargir. Au delà des brumes du Nord, le soleil de Castille allait se lever sur les nouveaux états de l'archiduc. Celle que l'Histoire appellera Jeanne la Folle, devenant l'unique héritière des Rois Catholiques (1497), avait ouvert au dynaste bourguignon, son mari, l'accès d'un trône royal. Le voyage des Pyrénées était nécessaire pour arracher aux doigts crochus de Ferdinand d'Aragon cette lointaine couronne, mais un départ n'était

---

(1) 1498, 18 juillet. Dépêche de l'ambassadeur d'Espagne à Londres dans BERGENROTH, *Calendar*, I, page 161. Louis XII venait de divorcer avec Jeanne de France.

(2) En avril 1499, le cardinal Ascanio Sforza disait que l'on connaissait à Rome le projet de mariage de Marguerite d'Autriche avec le duc de Milan, négocié par Maximilien, aspirant à la couronne de roi de Lombardie ; cette tractation aurait été rompue par Maximilien le 12 juin 1499. ULMANN. *Kaiser Maximilian*, t. I, p. 753, note 1.

(3) 1500, 11 janvier, Londres : Puebla, ambassadeur d'Espagne, à Ferdinand le Catholique dans BERGENROTH, *Calendar of letters... Henry VII*, t. I (Londres, 1862), n° 249.

(4) 1500, 4 avril, Londres : Pedro de Ayala à Ferdinand le Catholique, dans BERGENROTH, *l. c.* t. I, n° 260 ; 1500, 16 juin, Calais : Puebla à Ferdinand le Catholique, dans BERGENROTH, t. I, page 268, d'après des documents des Archives de Simancas.

(5) 1500, 29 juin, Londres : Fuensalida, commandeur de Haro, à Ferdinand le Catholique, dans BERGENROTH, *l. c.*, t. I, n° 282, d'après un document des Archives de Simancas.

(6) 1500, février, d'après SANUTO, *Diarii*, t. III, (Venise, 1880 ; *Regia Deputazione di storia patria*) col. 132. La collection des Diarié compte 58 vol. publiés de 1879 à 1903, intéressant les années 1496 à 1533. M. le comte de Blacas a bien voulu faciliter le présent travail en mettant cette précieuse source à notre disposition.

Digitized by Google

possible qu'après une paix assurée entre France et Pays-Bas. L'archiduc, en négociant le mariage de sa sœur Marguerite, devait, par un choix avisé, se concilier et Louis XII et Maximilien : un prince jeune, bien fait, déjà agréable à l'un et à l'autre de ces monarques, paraissait remplir toutes les conditions.

La Maison de Savoie, depuis près de cinquante ans, subissait une influence nettement française, surtout depuis l'union de Charlotte de Savoie avec Louis XI, alors dauphin (1457). Des mariages, des charges militaires avaient fortifié cette emprise. Yolande de France dominait le duc Amédée IX, son faible mari. Un cadet savoyard, le besogneux Philippe de Bresse, portera le diadème ducal après avoir guerroyé sous la bannière des Fleurs de lys et marié à un Valois sa fille, Louise de Savoie, la future mère de François Ier. Au moment où la main de Marguerite était si disputée, Philibert, le duc de Savoie alors régnant, était lié à Louis XII par une pension (1) et par un projet de mariage (2) ; en caracolant à Milan, lors de l'entrée triomphale des Français, le beau duc avait attesté l'existence des liens qui l'enchaînaient (3).

Le duché de Savoie, à cheval sur des frontières, présentait, par sa situation stratégique, une importance particulière au moment des guerres d'Italie. Maximilien, qui avait convolé en secondes noces avec une Sforza, douairière de Savoie, avait toujours l'esprit tendu vers la Vénétie et la Lombardie. Prévoyant le choc futur des armées rivales, le Roi des Romains devait chercher le moyen de gagner à la politique autrichienne celui qui pouvait barrer la route aux armées de France. Le duc de Savoie, gardien des Alpes, apparaissait à l'heure opportune.

Le passage de Marguerite à travers la France, à son retour d'Espagne, avait rendu manifeste, dès le début de l'année 1500, une nouvelle orientation politique. Le traité de Lyon (10 août 1501), en stipulant l'union du fils de Philippe le Beau avec

---

(1) L. G. Pélissier, *Louis XII et Ludovic Sforza* (Paris, 1896), t. I, p. 178. Cf. Pélissier, *Le traité d'alliance de Louis XII et de Philibert de Savoie en 1499* (Montpellier, 1893) ; Dumont, *Corps diplomat.*, t. III, 2e partie, p. 408 ; Quinsonas, *Matériaux*, t. I, p. 5 et 16.

(2) 1497, 2 décembre : Lettre de Bertuzi Valier, ambassadeur vénitien en Savoie. « Come el ducha Philiberto era venuto di qua da' monti e entrato in Torino con cavalli 2000 a pigliar la possession dil ducato di qua da' monti. Et era venuto di qua etiam perché pareva el re di Franza volesse maritarlo in una fia dil ducha di Borbon, suo cognato, licet fusse maridato in una sua cusina, fo fiola del ducha vechio ». Sanuto. *Diarii*, t. I, col. 831. Philibert était en effet marié depuis le 12 mai 1496 à Yolande-Louise de Savoie, fille du duc Charles I et de Blanche de Montferrat. Le mariage n'était pas consommé, la princesse ayant à ce moment moins de dix ans, et devant mourir en septembre 1499 avant l'âge nubile. Après son décès, Louis XII persistait dans son intention de marier Philibert : « El re di Franza vol menar el ducho di Savoia con lui in Franza e maritarlo, e havia posto soi per governodi quel stado. » Sanuto, *Diarii*, novembre 1499, t. III, col. 53.

(3)

Louis
Duc de Savoie de 1451 à 1465.

- Amédée IX, duc de 1465 à 1472. Marié en 1452 à Yolande de France, sœur de Louis XI.
  - Philibert le Chasseur, duc de 1472 à 1482. Époux de Blanche-Marie Sforza laquelle se remarie en 1494 à Maximilien, roi des Romains.
- Charlotte de Savoie, épouse en 1457 le futur Louis XI.
- Philippe de Bresse, duc de 1496 à 1497. Marié en premières noces à Marguerite de Bourbon.
  - Philibert le Beau, duc de Savoie de 1497 à 1504. Marié en 1501 à Marguerite d'Autriche.
  - Louise de Savoie, épouse en 1488 Charles de Valois, comte d'Angoulême, père de François Ier.

Digitized by Google

la fille de Louis XII, scellait une réconciliation nécessaire. Le mariage savoyard (26 septembre 1501) parait inspiré par les mêmes préoccupations.

Philibert le Beau, duc de Savoie, né à Pont d'Ain le 10 avril 1480 (1), avait ce qu'on appelle un physique avantageux (2). Haut de stature, il paraissait plus que son âge (3). La force de son tempérament l'entraînait dans un perpétuel mouvement (4). Grand jouteur, aimant le jeu, la danse et la bonne chère, ardent à la chasse (5), prompt aux distractions nouvelles (6), le prince, tout en surface, laissait volontiers à d'autres le fardeau de l'État (7).

Marguerite d'Autriche apparaissait alors dans le rayonnement de sa beauté

---

(1) La date exacte de la naissance de Philibert est donnée par GUICHENON (*Hist. Mais. Savoie*, t. II, p. 123) : « Philibert vint au monde au château du Pont d'Ain en Bresse le lundi 10 d'avril 1480, une heure après minuit ». M. CHAGNY (*Bourg au temps de la domination savoisienne*, dans *Revue Soc. sc. natur. Ain*, 1906, p. 26, note 3) adopte la date de 1482, d'après GUICHENON, *Hist. de Bresse*, t. I, p. 93. En se référant à ce dernier ouvrage, on s'aperçoit que Guichenon parle de la naissance d'un fils de Philippe de Bresse et de Marguerite de Bourbon à Bourg, non en 1482 mais en 1478, fils dont le nom n'est pas donné et qui peut être non Philibert le Beau mais son frère aîné, mort en bas âge. Il est certain, d'après les vérifications que M. Morel, archiviste de l'Ain, a bien voulu faire à notre intention dans les registres de délibérations de la ville Bourg, que Philippe de Bresse eut un fils non dénommé dont il est question dans une délibération du 29 mars 1478 et dont le baptême devait avoir lieu le lundi, 6 avril 1478, à trois heures de l'après-midi (délibération du 5 avril 1478). M. de LATEYSSONNIÈRE (*Recherches hist. sur le département de l'Ain*, t. V, Bourg, 1843), donne la date du 10 avril 1482 (p. 52), d'après l'*Hist. de Bresse* de GUICHENON, p. 93, qu'il n'a pas su interpréter, et plus loin la date du 10 août 1482 (t. V, p. 178).

(2) MOLINET (*Choniques*, éd. BUCHON dans *Coll. chroniques*, t. XLVII, p. 237) dit que Philibert le Beau « l'un des beaux princes de la chrestienneté, fut en sa josnesse nourry en France a l'hostel du roy Charles, huictiesme de ce nom, lequel il suivit jusques a Naples ». Mercurin de Gattinara, qui avait été en Savoie au service du mari de Marguerite, trouve que son ancien maître, pour la beauté physique, supportait la comparaison avec François Ier : « Le roy est aussy beau prince que l'on sachie pour le jour d'huy, et non gueyres moyns que feu Monseigneur de Savoye, dont Dieu ayt l'ame, et lui ressemble fort ». Gattinara à Marguerite, 4 février 1515 n. st., dans LE GLAY, *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche*, t. II (Paris, 1845), p. 47.

(3) Des ambassadeurs vénitiens qui virent Philibert à son avènement, en novembre 1497, lui donnaient à ce moment 22 ans, c'est-à-dire 5 ans de plus que son âge (SANUTO, *Diarii*, t. I (1879), col. 818 et 822. Molinet, le jour des noces de Marguerite, le vieillira de deux ans (édition BUCHON, t. XLVII, p. 167).

(4) « Ducha non sta volentieri molto tempo in uno loco fermo ». SANUTO, *Diarii*, t. II, col. 465, février 1499.

(5) LEMAIRE, dans sa *Couronne margaritique* (édit. STECHER, IV, p. 19) : « Or estoit ce tres puissant duc verd en aage, gaillard de corps et d'ardant courage, adonné totalement selon les saisons au voluptueux et juvenile exercice de la chasse... ; en ce travail delectable, passoit son temps le jeune prince avecque sa noblesse. »

(6) Le jugement de Cambiano est écrasant pour la mémoire de Philibert : « Hic popularissimus princeps extitit magnificentissimus : justitiæ autem moderamen senatoribus virisque juris consultissimis penitus relaxabat, modo venationi, nunc aleæ, interdum conviviis choreisque deditus ita ut inter sodales de jocosis rebus semper certaret, et citissime potitarum rerum satiem præ se ferebat ». CAMBIANO, dans *Mon. hist. patriae* (Turin), d'après une citation de BAUX, *Hist. église Brou*, 2e éd. (1854), p. 31.

(7) Les ambassadeurs vénitiens, avant le mariage de Philibert, traitaient les affaires surtout avec le Grand Bâtard de Savoie : « Visitato il Gran Bastardo, el qual ha gran autorità... perchè il governo era rimasto in lui, perchè el ducha, è zorni 15, è andato a la caza, etiam quando è qui ». SANUTO, t. III, col. 198, décembre 1498. « El ducha di Savoya era a Zenoa (Gênes) in zostre e piaceri, come si atendea ». *Ibid.*, t. II, col. 802, juin 1499.

Digitized by Google

blonde (1), plutôt grande et d'un port vraiment royal. Ses traits, sans être réguliers, étaient spirituels, le regard malicieux, la bouche un peu sensuelle ; le menton trahissait un caractère quelque peu autoritaire (2). Le chanoine de Beatis, qui remarquait volontiers la lèvre tombante de Charles-Quint et la claudication de la reine de France, verra plus tard Marguerite, devenue régente des Pays-Bas. Son impression fut favorable : « elle n'est point laide, écrivit-il, son allure est vraiment impériale et son sourire plein de charme » (3). Marguerite avait alors l'embonpoint de l'âge mûr, mais, en arrivant en Savoie, dans l'éclat de son printemps, en attendant qu'elle pût exercer ses rares facultés de domination, elle était pleine d'enjouement, à la grande joie de l'un de ses familiers :

Bien me plaisoit te voir chanter et rire,
Danser, jouer, tant bien lire et escripre,
Peindre et pourtraire, accorder monocordes
Dont bien tu sçais faire bruire les cordes (4).

Les négociations du mariage paraissent avoir été menées par Gérard, fils de ce Thomas de Pleine qui fut chancelier des Pays-Bas. Un ambassadeur vénitien près la Cour de France, Benoît Trévisan, connaissait le projet déjà au mois d'octobre 1500 (5). On s'assura d'abord de l'adhésion de Louis XII (6), et l'on envoya en Savoie le jeune diplomate à diverses reprises, à partir du mois de novembre 1500, « pour certaines grandes matieres et affaires secretz » (7).

---

(1) Jean Lemaire rappelle, à diverses reprises, la beauté de la chevelure de Marguerite : « Incontinent apres le trespas de son chef espous, elle fit couper ses beaux cheveux aureins ». *Couronne margaritique*, éd. STECHER, t. IV, p. 72.

En décembre 1856, lors de la reconnaissance de la sépulture de l'archiduchesse, à Brou, on constata la parfaite conservation de ses cheveux. M. de Quinsonas, qui assista à l'exhumation, nous a laissé ce témoignage : « La dimension des ossements indique que, sans être grande, Marguerite, d'une taille au-dessus de la moyenne, dut être heureusement proportionnée... ; cheveux... d'un blond ardent sans être roux... Quoique la princesse soit morte à cinquante ans, il ne se trouvait aucune trace de cheveux gris... ». QUINSONAS, *Matériaux pour servir à l'histoire de Marguerite d'Autriche*, t. III (Paris, 1860), p. 38.

(2) Voir l'excellent portrait de Pierre van Coninxloo, exécuté vers 1506, à l'occasion du projet de mariage de Marguerite avec Henri VII, dont un exemplaire est conservé au musée de Bruxelles, un second dans la collection Carvalho et un autre au musée d'Anvers. WAUTERS, *Marguerite.... et le peintre Pierre van Coninxloo* dans *Bull. Musées royaux du Cinquantenaire à Bruxelles*, 1914, p. 4 à 11, avec planches. Ce portrait est reproduit aussi par KOOPERBERG, *Margaretha van Oostenryk* (1908), par RUBBRECHT, *L'origine du type familial de la maison de Habsbourg* (1910) etc.

(3) « Non bructa, de una presentia grande et veramente de imperatrice, con certo sgrighecto quale tiene molta gratia ». *Die Reise des Kardinals Luigi d'Aragona beschrieben von* ANTONIO DE BEATIS, édition L. PASTOR. Fribourg en Brisgau, 1905 (*Erläuterungen zu Janssens Geschichte des deutschen Volkes*, IV Band, IV Heft), page 113. Cf. traduction HAVARD DE LA MONTAGNE (Paris, 1913), page 94. Beatis vit Marguerite à Middelbourg les 13 et 21 juillet 1517.

(4) J. LEMAIRE, Épistres de l'Amant verd, *Œuvres*, éd. STECHER, t. III, p. 7.

(5) Lettre de B. Trevisan, 7 octobre 1500, dans SANUTO, *Diarii*, t. III, col. 932, confirmée par une correspondance d'un ambassadeur de Rome, le 24 nov. 1500, *ibid.*, t. III, col. 1114 et par celle d'un ambassadeur du duc de Ferrare, 21 oct. 1500, dans PÉLISSIER, *Louis XII et Ludovic Sforza*, t. I, p. 421.

(6) Costabili au duc de Ferrare, 2 nov. 1500 : Louis XII approuve le mariage de Marguerite, à la condition que Philibert le Beau s'abstienne de toute hostilité en cas de guerre entre la France et l'Empire. PÉLISSIER, *Louis XII et Ludovic Sforza*, t. I, p. 422.

(7) Arch. du Nord, Compte du receveur général des finances, B 2173, fol. 161 v., 79 v., 85 v., 99.

Digitized by Google

Les correspondances relatives à cette négociation ont échappé jusqu'à présent à toutes les recherches. Un document ambigu, conservé à Lille, laisserait supposer que Marguerite aurait pu agir de sa propre volonté, hypothèse douteuse toutefois quand l'on songe à l'importance politique des mariages dans une maison souveraine. Il est certain cependant que Philippe le Beau demanda, le 19 juin 1501, à sa sœur, avant la signature du contrat, une déclaration portant qu'aucune pression n'avait été exercée sur elle. Soit prudence naturelle, soit ressentiment, craignant peut-être de laisser entre les mains de son frère une arme dont la portée lui échappait, la « princesse douagiere de Castille » refusa de souscrire une pareille attestation (1). L'origine même de ce papier, qui provient non de l'Audience des Pays-Bas, mais de la Chancellerie de Marguerite, et une annotation de son secrétaire, donnent vraisemblablement l'explication : le mariage savoyard aurait été une douce contrainte.

On fit toutefois le plus bel accueil aux personnages qne le duc de Savoie envoya dans les Pays-Bas sous la direction d'un puissant gentilhomme, rompu aux négociations, Amé, baron de Viry. L'ambassade fut reçue dans la seconde quinzaine du mois d'août au Quesnoy, à Valenciennes, à Mons, à Soignies et à Hal (2), et arriva à Bruxelles, où le contrat de mariage de l'archiduchesse et de Philibert fut signé le 26 septembre 1501, après avoir été discuté par des juristes savoyards comme Pierre de Bonvillars, président de Savoie, ou le « patrimonial » Provana (3).

---

(1) Nous, Marguerite d'Austriche, princesse douagiere de Castille... promettons en parole de princesse sur nostre honneur que jamais ne dyrons ne porons selon verité dire à qui que ce soit que mondit seigneur et frere nous est audict mariage autrement induit ne persuadé en auscune maniere. En temoin de ce, en avons ces presentes signé de nostre main le XIX^e^ de juin l'an V^e^ et ung ». Le Glay, *Corr. Maximil.*, t. II, p. 428, n. 1. Cette pièce est constituée par une minute, sur papier, cotée B 434, n° 23935, non signée, que le d^r^ Le Glay présumait être un autographe de Philippe le Beau et qui serait plutôt de la main de l'audiencier Haneton. La curieuse mention suivante, placée au verso, de l'écriture du secrétaire Barangier, contemporaine puisque Marguerite ne porte pas encore son titre de duchesse, n'a pas été publiée par Le Glay : « Minute des lettres que Monseigneur desiroit avoir signées de Madame la princesse, sa sœur, laquelle les a reffusées ». L'hypothèse de la contrainte subie par Marguerite nous paraît aujourd'hui la plus vraisemblable. En 1506, il sera fait allusion au mariage savoyard, quand Philippe le Beau et Maximilien songeaient à mettre Marguerite dans l'obligation de prendre un quatrième époux, Henri VII : « Madame Marguerite dissimule fort pour obtempérer aux roys susdits, disant que par trois fois ils ont contracté d'elle, dont elle s'en est mal trouvé ». Godefroy, *Lettres de Louis XII*, t. I, p. 64.

(2) Arch. Nord, Compte du recev. gén. des finances, B 2173, fol. 127 v.

(3) Cette ambassade était composée d'Amé, baron de Viry, Honoré de Bueil, Pierre de Bonvillars, président de Savoie, Angelin Provana, président patrimonial et Claude de Balaison, s^r^ d'Avanchy, tous désignés comme procureurs ducaux, accompagnés de Pierre de Montfalcon, Pierre Gruet, protonotaire apostolique, Alexandre de Salenove, Barthélemy Sollier, s^r^ de Villeneuve, Philibert Royer, s^r^ de « Pourin » et Chabert de Scalengues (Turin, Arch. Camérales, C. du trésorier général de Savoie 1500-1502, fol. 311, 699 v. et 700, d'après Gabotto, *Lo stato sabaudo da Amedeo VIII ad Emanuele Filiberto* (Turin, 1895), t. III, p. 183). Il est à remarquer que d'autres personnages furent aussi désignés comme procureurs du duc, par patentes du 11 août 1501, bien que n'ayant probablement pas participé au voyage des Pays-Bas, ce sont : René, bâtard de Savoie, comte de Villars et lieutenant-général, Jean, s^r^ de Chales et gouverneur de Bresse, Hugues de Luyrieux, s^r^ de « Velerie », Antoine de Gingins, s^r^ de Divonne, Laurent de Gorrevod, Romagnino de Romagno, Louis Oriol, maître d'hôtel, Augustin de Azelio, François Provana, Jean-Louis de Piozasco et Jean Noël, trésorier général de Savoie.

Digitized by Google

Toute la délégation ducale, ainsi que le haut clergé et les grands maîtres de la cour de l'archiduc, assistaient à la cérémonie (1).

L'archiduc s'engageait à faire payer à sa sœur, outre les revenus de son douaire d'Espagne qui s'élevaient à 20.000 écus d'or, une dot de 200.000 livres de Flandre de 40 gros (soit 300.000 écus d'or), payable à Genève en dix annuités de 20.000 livres. Marguerite renonçait entièrement à la succession de sa mère Marie de Bourgogne. De son côté, le duc de Savoie promettait à la future duchesse, en cas de veuvage, un douaire de 12.000 écus d'or, garanti sur les revenus du comté de Romont, sur ceux du Pays de Vaud et sur le Faucigny, au besoin sur d'autres terres. Elle pourrait même avoir la jouissance de ces domaines, sous réserve des droits de souveraineté appartenant à la couronne.

Pendant que les signatures s'échangeaient à Bruxelles, la chancellerie romaine s'occupait de l'expédition des bulles rendues nécessaires par la parenté des futurs époux (2). Quand les règlements d'intérêts parurent terminés et quand les bulles furent arrivées, Philibert le Beau, qui venait d'être reçu chevalier de la Toison d'Or, désigna, le 13 novembre 1501, René, bâtard de Savoie, pour faire le mariage par procuration (3), tandis qu'une autorisation canonique était délivrée pour célébrer la cérémonie en temps prohibé (4). Mais, au moment où tout paraissait prêt, les gens de l'archiduc vinrent chicaner les ambassadeurs de Savoie sur une question d'argent. Un procès-verbal, dressé à Pontarlier le 1er décembre 1501, dans la chambre à coucher de Marguerite, étendit la garantie du douaire sur le comté de Bâgé et le pays de Bresse, après serment au nom du duc prêté par René de Savoie (5), son plénipotentiaire.

---

(1) Parmi les personnages de la Cour des Pays-Bas qui assistèrent au contrat, citons François de Busleyden, archevêque de Besançon, Henri de Berghes, évêque de Cambrai, Antoine de Berghes, abbé de St-Bertin, l'évêque de Cordoue. La noblesse des Pays-Bas était représentée par le chancelier Thomas de Pleine, sr de Maigny et son fils Gérard de Pleine, Charles de Croy, prince de Chimay, Cornille de Berghes, sr de Zevenbergen, Pierre de Lannoy, sr du Fresnoy, Philibert, sr de Veyre, Claude Bonard, grand écuyer, Simon de Chantrans.

Le texte original du contrat de mariage, du 26 sept. 1501, entre Marguerite et Philibert (dans lequel se trouve ténorisée la procuration du 11 août 1501) est conservé aur Arch. Nord, B 434, n° 17892, ainsi qu'à Paris, Bibliothèque nationale, Mélanges Colbert 402, pièce 755 (orig. avec 4 sceaux) et à Turin, Arch. Cour, Protocole 137, fol. I, avec ratification du 3 déc. 1501 au fol. 9. Ce document a été publié dans DUMONT, *Corps diplomatique*, t. IV, partie 1, p. 15; dans GUICHENON, *Hist... Maison Savoie*, éd. de Lyon, preuves, p. 489 et éd. de Turin, t. IV, 1re partie, p. 480; dans MÜNCH, *Margaretha von Œsterreich*, p. 414, et dans QUINSONAS, *Matériaux*, t. III, p. 60 à 64. Les sceaux d'Aimon de Montfaucon et de Hugues de La Palud, authentiquant l'original des Arch. du Nord, sont décrits dans DEMAY, *Inv. sceaux Flandre*, (Paris, 1873), nos 74 et 5898. Le contrat fut rédigé par l'audiencier Haneton et par le notaire Jean Dufour, qui devait plus tard acquérir une si triste réputation dans une affaire de faux.

(2) Bulle du 1er octobre 1506, publiée dans QUINSONAS, *Matériaux*, t. I, p. 41, d'après un document des Arch. du Nord, coté aujourd'hui B 434, n° 17903.

(3) Vidimus du 13 déc. 1501 passé sous le sceau du Conseil résident de Savoie, aux Arch. Nord, B 434, n° 17901. Le collier de la Toison d'or fut porté au duc de Savoie par le héraut de l'ordre, Isaac, le 29 octobre 1501 (Arch. Nord, B 2173, fol. 166).

(4) Arch. Nord, B 434, n° 17902, document publié dans QUINSONAS, *Matériaux*, t. I, p. 43.

(5) La procuration habilitant René, bâtard de Savoie, pour cette dernière négociation est datée de Genève, 28 novembre 1501 et mentionne, parmi les membres du Conseil ducal, François de Luxembourg, vicomte de Martigues, Jean de Varax, évêque de Belley, Jean Oriol, évêque de Nice, Jean de Chales, gouverneur de Bresse, A. de Gingins, sr de Divonne, Augustin de Azelio, François Provana, « deffendenti advocato », Amé de Chales, maître d'hôtel et le secrétaire

Digitized by Google

Le voyage de Marguerite allait être une manifestation des relations amicales qui unissaient à ce moment les Maisons de France, d'Autriche et de Savoie. On fit route par le Vermandois, la Champagne, la Bourgogne et la Franche-Comté. Les réceptions chaleureuses faites à la nouvelle duchesse avaient un caractère quasi-officiel.

Après la signature du contrat, Marguerite était restée encore un mois dans les Pays-Bas. Le 27 octobre, à Bruxelles, elle prit congé de Marguerite d'York, la veuve du Téméraire, et fut accompagnée par l'archiduc jusqu'à la petite ville de Hal. De nombreux bourguignons formèrent une brillante escorte aux côtés de la voyageuse, pour l'amener jusqu'en Savoie. Louis de Blois, seigneur de Trélon, Claude de Neufchâtel, seigneur du Fay, Antoine de Berghes, abbé de Saint-Bertin, Étienne de Chassey, Philibert de Veyre dit La Mouche, Philippe Loyte, seigneur d'Aresches, le prince d'Orange, le marquis de Rothelin, Gérard de Pleine et une nombreuse suite de dames avec Jacqueline de Gavre, dame d'Escornaix, pour ne parler que des noms qui figurent dans les comptes du receveur général de l'archiduc, en tout, avec les gens de service, une caravane de 250 chevaux (2). De son côté, le duc de Savoie faisait partir un groupe avec le comte de La Chambre, le comte de Chalant, le prieur de Nantua et le protonotaire de Savoie pour aller au devant de la nouvelle duchesse (3). Pour ménager les dames, on fit de petites étapes : « Madame Marguerite, notamment accompaignée, chemina petites journées, a cause des jours forts courts et des voyes et passaiges mal convenables aux gens du quartier de par dechà, tant pour les neiges et froidures comme pour les montaignes fort dangereuses et quasi inagressibles » (4).

Philibert Alardet (Arch. Nord, B 434, n° 17898, in fine). Le procès-verbal du 1er décembre 1501, concernant l'extension de la garantie du douaire, porte que René de Savoie prêta serment sur les Évangiles tenus par Philippe Teste, de Nantua, et par Barangier, secrétaire de Marguerite. Divers délégués de l'archiduc assistaient à cet acte ainsi que, au nom du duc de Savoie, l'évêque de Lausanne, le maréchal de Savoie, le président de Savoie, le président patrimonial Provana, Honoré de Bueil, Alexandre de Salenove, Jacques Vidompne et Louis de Viry, capitaine de la garde ducale.

(1) C'est ainsi que Louis XII écrivit aux habitants de Troyes, au mois d'octobre, pour les engager à faire bon accueil à Marguerite lors de son prochain passage dans cette ville. Boutiot, *Histoire de Troyes*, t. III, p. 232. Le passage de l'archiduchesse eut lieu vers le 8 novembre et Molinet nous en a laissé la relation dans sa Chronique. Il est possible que Marguerite soit retournée à Troyes en 1505 lorsqu'elle revint de Strasbourg en Bresse en passant par Reims, où son séjour est certain (1505, 29 juin d'après la pièce 23998 du fonds des Lettres missives des Arch. du Nord). Mais nous avons la conviction qu'elle ne fit pas d'autres séjours en cette ville et que son voyage n'était pas motivé par le désir de recruter des ouvriers champenois pour les travaux de Brou, comme on l'a affirmé dans un ouvrage justement estimé (Koechlin et Marquet de Vasselot, *La Sculpture à Troyes et dans la Champagne méridionale au XVIe s.*, Paris, 1900, p. 54). En 1501 la question des tombeaux de Brou n'était pas encore posée, et, en 1505, d'après l'historique des travaux de l'église, il n'était pas encore possible de songer à l'œuvre de la statuaire.

(2) Compte de Simon Longin, receveur général des finances de l'archiduc, 1er janvier 1501 n. st. - 31 décembre 1501 (Arch. Nord, B 2173, fol. 165, 165 v., 169, 195 v.). Cf. Molinet, *Chroniques*, édit. Buchon, t. XLVII (1828), p. 155.

(3) Turin, Arch. Cam., C. du trés. gén. de Savoie 1500-1502, fol. 322, 397 v. 398, 673 sq., d'après Gabotto, *Stato Sabaudo*, t. III, p. 184.

(4) Molinet, *Chroniques* édition Buchon, t. XLVII (1828), p. 152 à 167 a laissé un récit très abondant de tous les détails du voyage et du mariage de Marguerite.

Digitized by Google

A la fin du mois d'octobre, Marguerite entra sur les terres de France, à Guise, où le seigneur de Fontaines, au nom du roi, lui donna pouvoir d'octroyer des lettres de rémission, en signe de souveraineté, sauf aux « brusleurs d'esglises, violeurs de femmes et agaitteurs de chemins ». On passa ensuite à Crécy-sur-Serre (1), où Marguerite soupa avec mesdames de Porcien et de Vendôme, et l'on arriva le jour de la Toussaint à Liesse (2), localité célèbre par son pèlerinage, puis, par Berry-au-Bac (3), on atteignit Reims où une réception cordiale était préparée pour la duchesse : « Ceulx de la ville vindrent au devant d'elle, croix et collieges a processions ; les rues furent tendues de tapisseries, et lui furent presentées quatre kammes d'ipocras, ung cherf, ung sanglier, chevreaux, paons, faisans, perdrix, cournis et lapins ». A Châlons-sur-Marne, le seigneur d'Orval, gouverneur de Champagne, vint au devant de Marguerite et lui fit offrir aussi de belles victuailles. On gagna, par Arcis-sur-Aube, la cité de Troyes, où la duchesse fut logée chez l'évêque qui lui abandonna, pour les gens de sa suite, la clef de son celier ; le doyen de St-Pierre lui fit une harangue en présence du prince d'Orange et du seigneur de Brienne. On atteignit Bar-sur-Seine le 11 novembre, puis, par Mussy-sur-Seine (4) et Châtillon-sur-Seine, on parvint à Dijon, au milieu des acclamations populaires. Le clergé et la noblesse, par cet hommage à la petite-fille du Téméraire, affirmaient leurs regrets de l'ancienne domination bourguignonne : « Jamais dame ne fut plus aimée ne plus regrettée ne plus volontiers vue qu'elle fut de ceux de Dijon », nous dit le chroniqueur Molinet, en nous laissant le détail des mystères et autres réjouissances de ces jours de fête. De nombreux gentilshommes de Franche-Comté et du Charolais étaient venus grossir le nombre des admirateurs de Marguerite, le seigneur d'Aumont, le fils du seigneur de Veyre, le seigneur d'Eternoz, le seigneur de Saint-Claude, le prieur de Vauls, le seigneur d'Ecrille et bien d'autres. Jacques Buffet — sans doute le futur vice-président du Parlement de Dôle — fit une belle harangue « devant Madame, luy baillant grans et haulx tiltles autorisans sa genealogie paternelle et maternelle » ; la duchesse fit répondre par Gérard de Pleine. Après cette inoubliable réception, le cortège se dirigea vers la Comté, passant par St-Jean-de-Losne (5). René, bâtard de Savoie, avec sa suite de seize « archers de corde », vint à sa rencontre et l'accompagna à Dôle, où l'on entendit un beau discours du recteur de l'Université. Le jour de sainte Catherine (25 novembre), Marguerite s'arrêta au château de Vaudrey (6), berceau d'une lignée célèbre de loyaux serviteurs. A Salins, importante ville de la Comté, l'enthousiasme rappela celui de Dijon : c'était l'explosion du sentiment national, après la crainte de l'incorporation à la France ; c'était l'affirmation de l'indépendance chère au cœur des Comtois (7).

---

(1) Aisne, arr[t] Laon, ch.-l. canton.

(2) Aisne, arr[t] Laon, c[on] de Sissonne.

(3) Aisne, arr[t] Laon, c[on] de Neufchâtel.

(4) Aube, arr[t] et c[on] de Bar-sur-Seine.

(5) Côte-d'Or, arr[t] Beaune, ch.l. c[on].

(6) Jura, arr[t] Dôle, c[on] de Montbarrey.

(7) « Vindrent au devant d'elle ceulx de la ville, hallebardiers, crenequiniers, armés d'escrevices et de la croix S. Andrieu ; puis, apres la harenghe faicte, deschargerent leurs bastons, crians : *Vive Bourgongne.* A l'entrée de la ville, estoient sur ung hourd quatre belles

Digitized by Google

Le surlendemain, le mariage se fit par procuration. Ici, tout le texte du bon Molinet est à citer : « Le dimenche 28e de novembre, [à Salins], Madame espousa, comme il est de coustume entre les nobles, et fit le bastard [René] de Savoye le debvoir pour le duc, son frere ; et fut la chose faite simplement, en robbe de velours noir, fourrée d'aigneau noir, sans estre en dœil ; et n'y furent que dames mariées et seigneurs gouverneurs, d'ung costé et d'autre. L'evesque de Lausanne les espousa ; et fut presenté a Madame, par le duc de Savoye, ung cœur de diamant, ung gros perle y pendant, fort riche et exquis. Madame fut accoustrée a l'apres-disner d'une robbe de drap d'or sur drap d'or, tout ou plat, faicte a la mode d'Espaigne, doublé de satin cramoisi, la robbe fendue, a bordure de perles, rubis, diamans et autres, et pour chaisnes avoit paternostres de gros perles de trois tours autour de son col ; et lui fut donné, au partir de la chambre, de par le duc de Savoye, une chainture ou il y avoit 26 gros diamans, 3 bons rubis et force de perles. Le lict preparé, Madame se coucha apres les danses de la nuict et les banquets. Et comme il est de coustume aux princes d'espouser par procureur, le Bastard de Savoye se coucha aupres d'elle, une jambe mie boutée au lict, presens tous ceulx et celles qui avoient esté aux épousailles. Apres aulcunes devises gracieuses, le Bastard se leva, requerrant Madame d'un baiser qui luy fut accordé ; et cela faict, se mit a genoulx, disant qu'il se rendoit son humble serviteur. Madame le fit lever, et, en luy disant bonne nuict, luy donna une bonne baghe de diamant, et chacun se retira » (1).

Le 1er décembre, on se remit en route, passant par Pontarlier pour se diriger sur le pays de Vaud. Le duchesse reçut, dans le prieuré de Romainmôtier, l'hospitalité du protonotaire de Savoie. Ce fut là qu'elle vit enfin son mari. Philibert le Beau, arrivé une heure après elle, « tout houssé, salua Madame et celles de sa compaignie, puis se retira en son logis. Et apres soupper, revint au quartier de Madame, ou danses furent faictes jusques a onze heures, que chacun se retira ; et on prepara la chappelle pour dire messes et parachever les espousailles. Madame se trouva illecq avecq les dames mariées et le duc de Savoye point ne s'y oublia, avecq ses gens privéz amys. Monseigneur l'evesque de Maurienne (Louis de Gorrevod) les espousa audit monastere. La messe dicte, ils se coucherent ensemble jusque a douze heures au jour. Le lendemain, l'on tint cour ouverte. Le jour se passa en danses et le protonotaire de Savoie, frere a monseigneur le bastard, deffraya par tous les logis hommes et chevaulx » (2).

La duchesse de Savoie s'achemina par Rolle vers Genève en s'arrêtant à Coppet, sur les bords du lac, dans l'un des châteaux du seigneur de Viry. Arrivée dans la cité épiscopale, pour permettre aux Genevois de terminer leurs préparatifs, elle

---

filles portans les armes de l'empereur, de monseigneur l'archiduc, de Savoye et de Salins. Madame fut logee sur la Saunerie, et illecq estoit ung arbre fort hault ou pendoient les armes de Monseigneur l'archiduc, et autour d'iceluy arbre, y avoit deux Mores et deux folz, bien accoustrez, chacun la tasse en main, et perçoient l'arbre dont sortoit ipocras d'ung lez et de l'aultre vin de Germole, d'un aultre vin rousset nommé vin d'Arbois qui presentoient a toutes gens, et y avoit gens armez qui le gardoient. Devant le logis de Madame, y avoit un hourd a trois estaiges ou estoient les sept vertus, les sept arts et les sept peschez mortelz, et le lendemain, furent jouez aulcuns jeux exposés par maistre Arthelus, fort prisé et agreable a Madame ». MOLINET, *o. c.*

(1) MOLINET, *l. c.*, t. v, p. 158.

(2) *Ibid.*, *l. c.*, p. 160.

Digitized by Google

logea quatre jours au prieuré de Saint-Victor, recevant les hommages de ses beaux-frères, Charles et Philippe de Savoie et ceux de Claude de Savoie, leur sœur (1), accompagnée de la comtesse de Villars, femme du Grand Bâtard René.

La Joyeuse entrée se fit enfin à Genève le 8 décembre. Marguerite, montée sur une haquenée blanche, cheminait lentement le long des « hourds qui estoient aval les rues », acclamée par tout un peuple. Ce jour-là, au cours d'une joute, Philibert le Beau parut à son avantage, « fort et puissant, car il estoit beau, grant personnage et josne » (2).

Après des fêtes éclatantes, qui marquèrent l'un des derniers grands jours de la domination savoyarde à Genève, les hôtes du duc se dispersèrent. Les dames qui avaient été attachées à l'Hôtel de l'ancienne Princesse de Castille prirent place avec Madame de Soteghem dans des « chariots branslans », ou montèrent à cheval pour se rendre dans les Pays-Bas, escortées par le seigneur du Fay et son train de trente chevaux, par l'abbé de Saint-Bertin et sa suite de quatorze cavaliers, par le seigneur de Veyre, par le seigneur de Trélon et autres personnages de la cour des archiducs.

La fortune paraissait enfin sourire à l'ancienne dauphine : *Victrix Fortunæ fortissima Virtus* (3). Les années heureuses allaient être brèves.

---

(1) Philiberte de Savoie était trop jeune pour prendre part à ces réjouissances.

(2) Le récit de Molinet, si pittoresque, paraît avoir été la source de Pontus Heuterus, qui a parlé aussi du mariage de Marguerite dans le 6e livre des *Rerum austriacarum* (p. 137 des *Opera historica,* édit. de Louvain, 1549), mais avec moins d'abondance.

(3) Médaille de 42mm. *Avers :* Buste de Marguerite, de profil, les cheveux tombants dont l'extrémité est ramenée sur la poitrine. Dans le champ, à dextre, croix de St-André brochant sur le briquet de Bourgogne, surmontée d'une couronne, à senestre une marguerite. *Légende :* « Margarita Cæsaris Maximiliani filia ». Le point est formé par un aigle impérial. *Revers :* La Vertu, symbolisée par une femme vêtue, le coude appuyé sur une colonne à chapiteau, tient de la main droite une couronne. A ses pieds, un personnage tombe, incliné sur les genoux, tenant une couronne de chaque main. Dans le champ à senestre, motif architectural. *Légende :* « Victrix fortunæ fortissima virtus ». Les deux couronnes tenues par la Fortune renversée seraient celles de France et de Castille. Celle que tient la Vertu serait celle de Savoie (Bruxelles, cabinet des médailles). Cette médaille a été reproduite par Camille Picqué, dans *Revue numismatique belge,* 3e série, tome LXI (1862), p. 345 et planche XVI, n° 1. Cf. Natalis Rondot, *Jacques Gauvain* (Lyon, 1887), p. 45 ; F. Mazerolle, *Les médailleurs français du XVe siècle au milieu du XVIIe siècle*, tome II (Paris, 1902), nos 46 à 48.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

La Duchesse de Savoie

Marguerite d'Autriche, arrivant en Savoie, était pour ainsi dire sur terre française. Sans doute son mari, Philibert le Beau, par la situation de ses états, paraissait être à l'abri des conflits qui agitaient l'Italie. L'entrée en scène des armées de Charles VIII et de Louis XII donnait subitement une importance exceptionnelle aux passages des Alpes : il devenait difficile à leur gardien de rester neutre.

Au début du règne de Philibert, deux partis s'affrontaient à sa cour, celui du duc de Milan avec la douairière Blanche de Montferrat et celui du roi de France avec le Grand Bâtard de Savoie, René, qui prit d'emblée toute l'influence et fut l'âme de l'alliance française. En traversant les pays subalpins, Louis XII, dont les fleurs de lys flottaient au faîte des châteaux, apparaissait comme le maître d'un duc qu'il espérait tenir par un lien encore plus étroit (1).

Mais l'union autrichienne du prince savoyard devait nécessairement amener une nouvelle orientation politique et entraîner, par une conséquence naturelle, la chute du parti français.

René, dit le Grand Bâtard de Savoie, était issu de Philippe de Bresse et de Libera Portoneri di Carignano, fille de noble extraction appartenant à une bonne maison piémontaise (2). Il avait passé plusieurs années à la cour des Valois, amené par son père, vivant alors d'expédients et connu sous le sobriquet de « Philippe sans Terre ». L'avènement de Philibert le Beau fut une aubaine inespérée. Ce prince, lui aussi, était fils de ce même Philippe, mais fils légitime, et il s'intéressa au sort de René. Ce dernier, en courtisan habile, sut à merveille s'emparer de l'esprit d'un prince léger et se rendre indispensable : comblé de terres et de dignités, insatiable, il s'établira dans le comté de Villars (3) et dans la seigneurie de Gourdans, deviendra

(1) Sur le projet de mariage de Philibert le Beau en France, voir PÉLISSIER, *Louis XII et Ludovic Sforza* (Paris, 1896), tome I, pages 178 et 420 ; SANUTO, *Diarii*, tome II, col. 1059 ; tome III, col. 53.

(2) Libera Portoneri appartenait à une famille de Piémont peu considérable, bien que noble. Elle vivait encore en 1511. Son tombeau, conservé dans l'église Ste-Marie-des-Grâces à Carignan, représente un buste de femme avec les blasons de Savoie et de Portoneri. CAIS DE PIERLAS, *Documents inédits sur les Grimaldi* (Turin, 1885), page 114 ; cf. BOSIO dans *Miscell. stor. ital.*, tome X, page 841 sq. (Turin 1870).

(3) Le comté de Villars fut donné à René de Savoie le 19 novembre 1497, LEONE, *Renato di Savoia* dans *Boll. storico bibliografico subalpino*, tome V (Turin, 1900), page 365. Voir aussi l'acte d'inféodation du comté de Villars, des seigneuries d'Apremont et de Gourdans, daté du 1er septembre 1500, dans GUICHENON, *Hist. de Bresse et de Bugey*, 4e partie, page 161 et dans PANISSE-PASSIS, *Les comtes de Tende de la Maison de Savoie* (Paris, 1889), page 191.

Digitized by Google

lieutenant-général du duché et gouverneur de Nice (1), obtiendra même du Roi des Romains (14 octobre 1499) des lettres de naturalisation (2). Tout souriait au jeune audacieux et son triomphe allait s'affirmer par un mariage triomphal. Entouré d'une élite de gentilshommes, René, avec un train princier, se rendit dans le comté de Nice pour épouser celle qu'il voulait associer à sa fortune soudaine (3), Anne Lascaris de Tende, dont les ancêtres avaient régné sur Byzance et sur Nicée, lors de la quatrième Croisade (4).

Mais tout excès appelle une réaction. Le favori ne sut point, par de nécessaires ménagements, se faire pardonner la rapidité de son ascension. Il se croyait le maître absolu de la Savoie, et il le fut en effet pendant plusieurs années, car Philibert, aussi prompt au plaisir que rebelle à l'étude, lui avait tout abandonné, même la direction de la politique étrangère (5). Le Grand Bâtard en usa sans aucune discrétion. Orgueilleux et fastueux, dépensier et prodigue, toujours à court d'argent, c'était, au dire des Genevois victimes de ses exactions, « le plus grand de ces tyranneaux qui volaient le peuple » (6) et, sans scrupule, il prenait des deux mains, remplissant de terreur petits et grands (7).

René avait peut-être cru impressionner l'archiduchesse quand il vint à sa rencontre, lors du mariage par procuration, sur la route de Salins, entouré d'archers magnifiques. Gâté par la fortune, il ne sut point deviner l'avenir, persuadé que la jeune souveraine allait partager la vie frivole du beau duc et ne point se soucier des affaires. Mais Marguerite, si elle n'avait pas encore eu l'occasion de donner sa mesure, arrivait riche de souvenirs, se rappelant cette Anne de Beaujeu qui dirigeait d'une main si ferme, à vingt-trois ans — bientôt l'âge de la nouvelle duchesse — les destinées de la France, ou encore la glorieuse Isabelle la Catholique, si puissante dans sa cour de Castille. Entre la fille des Empereurs et le bâtard de Philippe de Bresse, la lutte était inévitable : en six mois, le lieutenant-général de Savoie, dépouillé de ses biens, privé de ses charges, perdant jusqu'à son nom, sera réduit à refaire sa vie à l'étranger.

La cause réelle de cette éclatante disgrâce n'est pas douteuse : Marguerite voulait régner, et régner seule. Mais, pour abattre l'adversaire, il fallait des prétextes, faciles à trouver d'ailleurs, car le Grand Bâtard, par ses rapines et sa violence, avait

---

(1) Leone, dans *Boll. stor. bibl. subalp.*, tome v, page 373.

(2) Lettres publiées avec la requête du duc de Savoie d'après Bibl. nat. Paris, fr. 15590, fol. 319, dans Panisse-Passis, *o.c.*, page 202.

(3) Leone, *l.c.*, tome v, page 385.

(4) Panisse-Passis, *o.c.*, page 8.

(5) A propos de la réunion des États généraux à Turin, un ambassadeur vénitien écrit en novembre 1498 : « Non ha poder se non el Gran Bastardo ». Sanuto, *Diarii*, tome II, col. 141. Cf. tome II, col. 198 et 262.

(6) Spon, *Hist. de Genève*, tome I (1730), page 102. Cet auteur, très hostile au Bâtard, signale ses malversations lors du procès d'Eyria. *Ibid.*, page 103.

(7) En 1499, quand René quitta le parti du duc de Milan pour celui de Louis XII, moyennant une pension de 10.000 l., il eut l'inconscience de réclamer le paiement de la rente que lui servait précédemment Sforza. Pélissier, *Louis XII et L. Sforza*, tome I, page 180 et *Traité d'alliance de Louis XII et de Philibert de Savoie en 1499*, dans *Mém. Acad. Montpellier*, section lettres, 2e série, tome I, 1896, page 70, note 5 et page 85.

Digitized by Google

soulevé de nombreuses inimitiés (1). On le savait en relations fréquentes avec ces montagnards suisses, toujours prêts à pêcher en eau trouble, et on chercha de ce côté pour échafauder une accusation de crime d'État. En effet, René de Savoie fut inculpé de trahison pour avoir engagé des pourparlers, restés obscurs, avec Berne, Fribourg et Soleure. Marguerite, poursuivant son dessein avec cette ferme volonté qui était l'un des traits de son caractère, sut agir aussi bien sur son père que sur son mari. Le Grand Bâtard, succombant sous des attaques artificieuses, dut subir la confiscation de ses biens et la suppression de sa lieutenance (2). Il sentit la lourde main allemande, quand on annula ses lettres de légitimation (14 mai 1502) et quand on le mit au ban de l'Empire (3). L'ancien favori, retranché de la généalogie savoyarde comme un rejeton malsain, dut subir l'appellation méprisante de « René de Bresse »: la volonté souriante d'une jeune femme avait ainsi changé son destin.

Marguerite, désormais incontestée, contraignit son beau-frère à se réfugier auprès de cette Maison de France qu'il avait déjà servie avec distinction (4) et qui le comblera d'honneurs, juste hommage rendu à un homme de guerre réputé que Brantôme célébrera dans ses *Capitaines illustres* (5). Constante dans ses affections comme dans ses inimitiés, l'archiduchesse, même après avoir quitté la Savoie, ne voulut jamais de réconciliation.

Le Grand Bâtard ne trouva point, tout d'abord, à la cour de Louis XII, les circonstances favorables à sa haine. Au cours d'une altercation entre Philibert le Beau et l'ancien lieutenant-général, le souverain prit, sans aucun doute et très vivement, le parti du banni (6) et fera, quelque temps après (mai 1504), délivrer des lettres de naturalisation à son protégé (7). Mais les nécessités politiques dominaient la querelle savoyarde. Il fallait ménager la fille de Maximilien: c'était en effet l'époque du rapprochement franco-autrichien et des éphémères combinaisons matrimoniales entre le futur Charles-Quint, encore enfant, et une fille de France.

Cependant les insinuations anti-savoyardes du Grand Bâtard n'étaient point complètement méprisées. Quelques mois après que ce personnage eut quitté les Alpes, on sentait déjà chez Louis XII, alors revenant d'Italie, une certaine défiance vis-à-vis des « Savoisiens qui alors estoient mauvais Français » (8). Au lieu de passer en Savoie, l'armée fit route par Pignerol et le Dauphiné, symptôme de mésintelligence mais pas encore de rupture. L'année suivante, en octobre 1503, Philibert, lié depuis plusieurs années par son traité du 13 mai 1499 avec Louis XII, commandera encore une compagnie dans l'armée de ce souverain et touchera comme

---

(1) Voir aux Archives de la Côte-d'Or, B 8728, la sentence portée contre le vénitien Pierre Braccioli qui avait voulu s'emparer du Bâtard de Savoie, lieutenant-général du duché, à l'instigation du protonotaire de Hongrie.

(2) Lettres du 14 juillet 1502, dans QUINSONAS, *Mat.*, tome I, page 51.

(3) Lettres du 14 mai 1502, dans QUINSONAS, *Mat.*, tome I, page 45, d'après l'original des Archives du Nord, B 843, N° 17910.

(4) Lettres de Philibert le Beau à Louis XII, 4 mars 1499 n. st., Archives du Nord, B 18824, N° 23786.

(5) BRANTÔME, édition LALANNE, tome III (1867), page 379.

(6) Jean d'AUTON, *Chroniques de Louis XII*, édition de MAULDE, tome II (1891), page 243.

(7) PANISSE-PASSIS, *l.c.*, page 12, d'après le ms. fr. 5.305 de la Bibl. nat. de Paris. Ces lettres de mai 1504 ne furent enregistrées que le 5 décembre 1505.

(8) Jean d'AUTON, *Chroniques de Louis XII*, tome III, page 89.

Digitized by Google

précédemment une pension sur le Milanais (1), mais en même temps, et il est difficile de ne pas sentir l'influence de Marguerite dans ce revirement, le beau duc aidait Maximilien à lever des troupes (2), recevant de l'adversaire invétéré de la France, en témoignage de reconnaissance, de nombreux privilèges (3).

Toutefois, tant que dura le règne de Philibert, la Savoie conserva les apparences d'une politique française, malgré les intrigues du Grand Bâtard et celles d'une parente appelée à une singulière destinée.

Louise de Savoie fera longtemps mince figure, dans sa résidence lointaine de Cognac, subissant un effacement involontaire. Elle vivait chichement de la modeste pension que les Valois lui faisaient tenir (4). Puis, une grande espérance viendra illuminer sa solitude, quand naîtront les chances de son fils, devenant l'héritier présomptif de la couronne, tandis que Louis XII attendait vainement un dauphin. Fille de Marguerite de Bourbon et de ce Philippe de Bresse que l'on retrouve si souvent à la fin du XV^e^ siècle dans l'histoire de Savoie (5), Louise, ayant perdu sa mère à six ans (1483), fut recueillie par pitié dans l'hôtel d'Anne de Beaujeu, sa cousine, puis mariée très jeune à Charles d'Orléans, comte d'Angoulême. Elle fut mère et veuve à 18 ans (1496). « Humilité m'a tenu compagnie et patience ne m'a jamais abandonnée », dira-t-elle en cette année merveilleuse où la mort de Louis XII (1 janvier 1515) élèvera sur le trône celui qu'elle appelle, dans un cri triomphal : « Mon roi, mon seigneur, mon César et mon fils » (6). L'adversité avait aigri, mais non vieilli, la mère de François I^er^ et quand, à

---

(1) Quittance de Philibert le Beau, 10 juin 1504, Turin (Turin, Arch. Cam., Inv. 182, N° 11).

(2) Février 1504, SANUTO, *Diarii*, t. v, col. 913.

(3) Privilèges du 15 octobre 1503 et du 1^er^ avril 1504, dans GUICHENON, *Hist. Maison Savoie*, éd. Turin, tome IV, 2^e^ partie, pages 465 et 468. Cf. Archives Nord, B 843, n^os^ 23973 et 23987.

(4) De MAULDE, *Louise de Savoie et François I^er^* (Paris 1895), page 9 ; JACQUETON, *La politique extérieure de Louise de Savoie* (Paris, 1892), page 5.

(5)

PHILIPPE II
dit Philippe de Bresse.
né en 1443. Duc de Savoie le 16 avril 496.
† 7 novembre 1497.

1re Femme
MARGUERITE DE BOURBON
épousée en 1472 † 1483.

2e Femme
CLAUDE DE BROSSE dite DE BRETAGNE
épousée en 1485, † 1513.

- LOUISE DE SAVOIE, née en 1477, † 1531. Épouse Charles, comte d'Angoulême, † 1496. → FRANÇOIS I^er^, roi de France.
- PHILIBERT II, dit le Beau, né en 1480, le 10 avril, † 10 sept. 1504. Duc de Savoie, le 7 novembre 1497. Epouse : 1° en 1496, Yolande-Louise de Savoie, fille de Charles I^er^, † 1499 ; 2° en 1501, le 26 septembre, MARGUERITE D'AUTRICHE, née en 1480, le 10 janvier, † le 1^er^ décembre 1530.
- CHARLES III, né en 1486, duc de Savoie en 1504, † 1553. Épouse en 1521 Béatrice de Portugal, † 1538.
- PHILIPPE, de Savoie, né en 1490, évêque de Genève, comte de Genevois en 1514, duc de Nemours en 1528, † 1533. Epouse en 1528 Charlotte d'Orléans.
- PHILIBERTE, de Savoie, née en 1498, † 1524. Épouse en 1515 Julien de Médicis, duc de Nemours, frère de Léon X † 1516.

Philippe de Bresse a eu aussi une descendance illégitime :

1° De Libera Portoneri, RENÉ, Grand Bâtard de Savoie, né en 1473, † 1527, marié en 1501 à Anne Lascaris de Tende ;

2° De Bona di Romagnano, deux filles : ANTOINETTE, bâtarde de Savoie, † 1500, mariée en 1486 à Jean Grimaldi, s^r^ de Monaco, † 1505 ; CLAUDE, bâtarde de Savoie, † 1528, mariée en 1514 à Jacques, comte de Hornes, † 1531.

(6) *Journal de Louise de Savoie*, édition PETITOT, dans *Collection de Mémoires*, tome XVI, page 397.

Digitized by Google

quarante ans, la parente pauvre des Valois, encore « belle de teint, très vive et enjouée » (1), sera appelée à s'asseoir sous le dais des Fleurs de lys, redressant sa taille altière et prenant des allures impérieuses, elle deviendra si autoritaire que l'on disait, par jeu de mots sur son prénom en parlant de ses terribles volontés : *Loy, se de Savoie* (2). Destinée à jouer un rôle important pendant les guerres et la captivité du roi, elle sera la rivale diplomatique de la régente Marguerite, collaborant avec elle à la fameuse « Paix des dames » (1529), et, à vrai dire, son adversaire, car, dans le profond de son cœur, elle restait hostile à tout ce qui lui rappelait ses parents de Savoie. Dans un précieux « Journal », cahier d'orgueilleuses confidences, Louise laisse deviner de tenaces ressentiments. Elle ne trouvera pas un mot pour déplorer la fin prématurée de Philibert le Beau, son propre frère, alors qu'elle sera presque éloquente sur la mort d'un chien. Heureusement, Marguerite d'Autriche devait trouver plus d'affection dans son commerce avec les veuves des princes qui avaient précédé son mari sur le trône ducal (3).

Deux des anciennes douairières de Savoie n'apparaissent guère que dans un échange de lettres aimables. L'une d'elles, Blanche-Marie Sforza, veuve de Philibert le Chasseur (1482), était devenue, en se remariant avec Maximilien (16 mars 1494), la belle-mère de Marguerite (4). Au cours de la maladie qui devait emporter l'impératrice, l'archiduchesse provoquera, vainement (5), une consultation médicale, et regrettera l'issue fatale, ne connaissant « cœur de pierre si inhumain qui n'en doive avoir regret et desplaisir » (6). Une autre douairière, Blanche de Montferrat, tempérament énergique, était cette duchesse de Savoie qui fit aux Français, traversant Turin lors de la première campagne d'Italie, une si chaleureuse réception (7), laissant ses bijoux à Charles VIII, proie des usuriers, pour lui permettre de continuer sa chevauchée vers Naples, sur le palefroi qu'elle lui avait donné. Veuve du duc Charles I (1489), éloignée du monde sur la fin de sa vie, elle vivait paisiblement dans sa retraite de Carignan, à proximité de Turin, prolongeant ses jours jusqu'en 1519. Son commerce avec l'archiduchesse sera surtout épistolaire, mais cordial. « Sy me semble bien, lui écrivait-elle, que cela ne pourroit jamès avenir que la dame que plus j'ayme an se monde me myt hors de sa souvenance » (8).

---

(1) De Beatis, *Voyage du cardinal d'Aragon* (Paris, 1913), page 136, à la date du 14 août 1517.

(2) Pasquier, *Recherches,* dans *Œuvres,* édit. Amsterdam, 1723, tome I, col. 560.

(3) Voir le tableau généalogique publié page 26.

(4) Maximilien avait épousé Blanche-Marie Sforza pour sa dot de 440.000 écus d'or. Les princes du Saint-Empire étaient mécontents de cette mésalliance avec la petite-fille d'une bâtarde d'un Visconti et d'un paysan condottiere, d'une naissance aussi illégitime, François Sforza. Le Glay, *Correspond. de Maximil.*, t. II, page 399.

(5) Maximilien à Marguerite, Fribourg-en-Brisgau, 3 janvier 1511, dans Le Glay, *Corr.* I, page 466 (mais à la date erronée du 3 janvier 1512, n. st.). Cf. *Ibidem*, pages 367 et 383.

(6) Marguerite à Maximilien [janvier 1511], dans Le Glay, *Corr.* I, page 481 (mais à la date erronée de janvier 1512 n. st.). Une cérémonie funèbre en l'honneur de l'impératrice fut célébrée à Blois, le 18 février 1511, n. st. Le Glay, *Négoc.*, I, page 382.

(7) Delaborde, *Expédition de Charles VIII en Italie* (Paris, 1888), page 399 ; Bosio, *Notizie sui sepolcri di Bianca di Monferrato, duchessa di Savoia, e di Libera Portoneria ...in Carignano e sul passagio in Piemonte di Carlo VIII*, dans *Miscell. stor. ital.*, tome X (1870), page 841 ; L. Usseglio, *Bianca di Monferrato, duchessa di Savoia* (Turin, 1892).

(8) Lettres de Blanche [de Montferrat] à Marguerite, sans millésime (Archives du Nord, Lettres missives, nos 39028 et 39029).

Digitized by Google

Claude de Brosse, dite de Bretagne, était moins lointaine et ses relations avec l'archiduchesse eurent un caractère très personnel. Mariée en 1485 à un cadet de Savoie, Philippe de Bresse, qui devint duc en 1496, succédant à un petit neveu, elle était veuve le 7 novembre 1497. Son douaire n'était pas très éloigné de la Bresse, et des relations de bon voisinage purent lui permettre d'apprécier Marguerite, qui résidait aussi volontiers dans cette région, sur les bords d'une claire rivière, dans ce château de Pont d'Ain, riche des souvenirs du mari regretté. Claude de Brosse passa ses dernières années dans les châteaux de Chazey-sur-Ain et de Billiat-en-Michaille (1), dirigeant l'éducation de Philiberte et de Claude de Savoie. Elle aimait à annoncer à Marguerite l'arrivée de la « vieille poule » et celle de ses « poussins » (2). La veuve de Philippe de Bresse, femme de tête et de cœur, donnait des conseils avisés quand son fils, le lamentable Charles III, en querelle avec les Suisses, viendra lui faire ses doléances : « Mon filz, mon amy, vous n'estes pas seul prince a avoeir dez desplaisirs, car il ne n'y a roy ny duc qui sient passé ung an sans se trouver en regret. Mon filz, mon amy, je vous prie tant que je puis que ne pregnés pas ce affere trop a cueur, mais que soyés en bonne santé que, a l'eyde de Nostre Seigneur, de Nostre Dame et du Benoist Sainct Suayre, j'ay esperance que vous sortirés bien de cecy. Il vous fault tousjours tenir bon de ses deux roys, et puis y regarderont bien comme ilz (les Suisses) commenceront quelque chose de nouveau » (3). Et lorsque ce même fils, aussi maladroit que pusillanime, s'avisera de vouloir lui enlever l'un de ses familiers, la vieille duchesse, haussant le ton, lui adressera cette dure mercuriale : « Mon filz, ne me cuydés point tenir en la subgection qu'on fait les exclaves de Nyce, qui n'ont liberté que ung jour de la sepmeyne, parce que leur maistre en ballie de l'argent, ce que n'avez jamais fait despuys qu'estes duc pour moy, dont vous tiens bien pour excusé, veheu les afferez qu'avé heu, mais non pas de la rudesse que m'avez faicte d'en avoir envoyé toutez mes femmes ainsy soudaynement... Si vous ne me remectés en ma liberté, comme doibt estre une bonne proude femme vefve et vieille que je suys, je vous advise et vous promectz que je ne ferais pas la Pantecoste en vos pays ny l'Accension avec... » (4).

La rude Bretonne était irascible, mais elle était bonne et secourable quand on avait gagné son estime. L'historien doit retenir comme un témoignage d'une valeur certaine, l'affection qu'une femme d'un caractère aussi remarquable ne cessa d'éprouver pour Marguerite d'Autriche dont elle appréciait l'intelligence et le

---

(1) Chazey-sur-Ain (Ain, arr[t] Belley, c[on] Lagnieu). Billiat (Ain, arr[t] Nantua, c[on] Châtillon-en-Michaille). Philippe le Beau séjourna chez Claude de Brosse à Chazey, en mai et juin 1503. GACHARD, *Voyages des souverains des Pays-Bas*, tome I (Bruxelles, 1874), page 288.

(2) Claude de Brosse à Marguerite, sans date [vers 1505], Turin, Archives de Cour, *Lettere principi Savoia*, mazzo 2, original.

(3) Original non daté, Turin, Arch. Cour, *Lettere principi*, mazzo 2. Claude de Brosse fut gouvernante de Savoie mais d'une façon intermittente. Voir les patentes du 31 janvier 1509 (Turin, Arch. Cour, Protocole Cour 135, fol. 134).

(4) Claude de Brosse au duc de Savoie, original non daté (Turin, Bibliotheca civica autografi, paquet 50, dossier Claude de Bretagne). Voici un autre trait du caractère assez entier de Claude de Brosse. Le 21 décembre 1505, le Conseil d'Annecy avait cru lui faire plaisir en lui faisant un cadeau de cent florins (Délibérations, 4[e] reg., fol. 392). Claude refusa, en s'indignant d'être traitée au même tarif que la femme de René, bâtard de Savoie. On doubla la somme, mais on se fit tirer l'oreille pour le paiement. Claude menaça de prison les syndics si les 200 florins ne lui étaient pas payés, le 5 janvier 1506 (*Ibid.*, 4[e] reg., fol. 399 v.).

Digitized by Google

tempérament viril. Grande fut la douleur de l'archiduchesse quand elle apprit le décès (13 octobre 1513) de celle qui l'appelait sa fille (1). Claude de Brosse voulut être enterrée dans la Sainte-Chapelle de Chambéry, au pied du Saint Suaire qu'elle avait peut-être gardé dans son château de Billiat (2).

Une autre figure de sainte que Marguerite aimait à évoquer, Louise de Savoie, fille du duc Amédée IX et veuve d'Hugues de Châlon, avait pris le voile des clarisses dans l'ombre d'un humble monastère vaudois. La diligente religieuse savait au besoin s'arracher aux austérités pour recommander, de son écriture claire et menue, le temporel du couvent aux grands de la terre (3). La bienheureuse devait s'éteindre en 1503 dans la paix du Seigneur, répandant sur Orbe, la pieuse retraite de ses dernières années, une odeur de sainteté.

Si Marguerite avait été tentée de fermer les oreilles aux bruits du siècle, la fréquentation des Luxembourg, l'illustre famille des Pays-Bas si souvent alliée à des personnages savoyards, aurait éveillé des souvenirs plus bruyants. Marie de Luxembourg, la veuve de Jacques de Savoie, comte de Romont (mort en 1486), le capitaine célèbre des armées du Téméraire (4), avait marié sa fille Louise-Françoise de Savoie en 1503 à un autre homme de guerre, Henri, comte de Nassau (5). Une dame d'honneur, aussi appelée Louise de Savoie, était la femme du Luxembourg-Martigues qui avait accompagné Charles VIII à Naples (6). Françoise de Luxembourg, liée à l'archiduchesse par un long commerce épistolaire, avait épousé Philippe de Clèves, seigneur de Ravenstein, le héros de nombreuses entreprises pendant les années difficiles de Maximilien (7). Et, à côté de ces personnages de premier plan, appartenant surtout à l'histoire des Pays-Bas, il y avait un monde de gentilshommes et de magistrats, la plupart savoyards, le docte Philippe Chevrier, qui fut consulté lors du contrat de mariage de l'archiduchesse (8), le collatéral Augustin d'Azelio, le maître des comptes Humbert Boissier, le trésorier général Jean-Louis de Piozasco et son collaborateur Louis Vionet, bientôt secondé par deux bourguignons Charles Oursin, contrôleur des dépenses d'hôtel, et par le clerc d'office Richard Contault. Il y avait surtout plusieurs conseillers très écoutés dont les services éminents méritent plus qu'une simple mention, car ils furent, pendant le séjour de Marguerite en Savoie, des confidents de tous les jours; leurs noms sont

---

(1) Marguerite au duc de Savoie, Malines, 4 déc. 1513 (Orig., Turin, Arch. Cour. *Lettere principi*, mazzo 2). Cf. la lettre de Mamert de Costis à Marguerite, datée de Chambéry, 26 octobre, lui annonçant que, sur l'ordre du duc de Savoie, il a assisté aux obsèques de Claude de Bresse (Arch. Nord, L. M., 30963).

(2) GUICHENON, *Hist. généal. Mais. Savoie,* éd. Turin, t. II, p. 175.

(3) Louise de Savoie au duc Philibert le Beau. Voir aux Preuves n° VII.

(4) FRIS, *Jacques de Savoie, comte de Romont,* dans *Biogr. nat. Belg.,* t. XIX.

(5) Les noces se firent à Ainay, près Lyon, le 5 juin 1503. GACHARD, *Voyages des souverains des Pays-Bas,* tome I.

(6) Quittances de Louise de Savoie, vicomtesse de Martigues, dame d'honneur de Marguerite, datées du 4 octobre 1503 et du 20 juin 1504 (Turin, Arch. Cam., Inv. 39, n° 29). Son fils, François de Luxembourg, vicomte de Martigues, devait devenir lieutenant-général de Savoie par patentes de mars 1509 (Turin, Arch. Cour, Protocol. Cour 135, fol. 137).

(7) Voir ANSELME, *Hist. généal. de la Maison de France,* t. III, (Paris, 1728), p. 727 sq. et REIFFENBERG, *Relations.... entre Belgique et Savoie,* dans *Nouv. Mém. Ac. Bruxelles* (1841), p. 40.

(8) QUINSONAS, *Matériaux,* tome I, p. 37.

Digitized by Google

inséparables ; ces admirables serviteurs étaient unis pour le bien de la souveraine et de la couronne : Gattinara, Barangier, Marnix, Gorrevod et La Baume-Montrevel contribuèrent par leur dévouement à grandir la fortune de l'archiduchesse.

Mercurin de Gattinara, né en 1465, appartenait à une noble famille subalpine. Juriste remarquable, il entra au service de Marguerite en 1502, illustrant, par ses débuts, l'humble judicature de Villars (1), s'élevant par son seul mérite en 1504 à la présidence du Conseil de Bresse, puis, en 1508, à celle du Parlement de Dôle (2) ; il était de plus chef du Conseil privé de l'archiduchesse. Maximilien aurait voulu confier à l'éminent piémontais, qui avait les qualités d'un homme d'État, la direction du Conseil des Pays-Bas (3), mais l'origine étrangère du nouveau venu était un obstacle invincible dans un pays si jaloux de ses prérogatives, et pour la même raison, en Bourgogne, Gattinara, élevé à la première charge judiciaire du comté par la volonté impériale, fut, après quelques années d'une magistrature intègre, sacrifié aux manœuvres des grandes familles comtoises, au moment où l'esprit provincial était encore dans toute sa force (4). Blessé dans son sentiment inné de la justice, n'acceptant pas l'intervention de la politique dans le domaine du droit, le Président de Bourgogne, destitué mais non disgracié, quitta volontairement le service de Marguerite, et, dégoûté des grands, se retira quelque temps dans une chartreuse près Bruxelles (5), songeant même à quitter les Pays-Bas pour chercher en Savoie quelque apaisement (6). Toutefois, les services incomparables du diplomate qui connaissait la plupart des cours européennes, ne pouvaient être oubliés. Une réparation éclatante, peut-être due à celle qui paraissait l'avoir sacrifié, appelait Gattinara à une haute fonction. Nommé, en juillet 1518, Grand Chancelier du royaume de Castille, le serviteur de Marguerite devenait ainsi le collaborateur

---

(1) L'autobiographie de Mercurin de Gattinara a été publiée par C. BORNATE, sous le titre de « Historia vite et gestorum per dominum Magnum Cancellarium », dans *Miscellanea di storia italiana*, t. XLVIII (Turin, 1915), pages 231 à 585. Voir, page 244, les raisons données par Gattinara pour refuser un office judiciaire que lui offrait le duc de Savoie, vers 1493, pour ne pas être obligé, à cause des faibles émoluments de la charge, de subir des tentatives de corruption. Gattinara apparaît, comme juge du comté de Villars, dans une commission de Marguerite d'Autriche du 5 août 1502 (Arch. Côte-d'Or, B 10347) ; il était juge de Gourdans, en septembre 1503 (*Ibid.*, B 8039) ; il recevait en 1503 une pension de 300 l. sur les finances de cette duchesse (QUINSONAS, *Matériaux*, t. I, page 151).

(2) Gattinara fut nommé Président de Bourgogne par patentes de Maximilien du 12 février 1508 n. st. KOOPERBERG, *Margaretha van Oostenrijk*, page 456. Gattinara ne prit possession de son poste que le 16 avril 1509. LE GLAY, *Neg. diplom.*, t. I, page 249.

(3) Maximilien à Marguerite d'Autriche, 25 mai 1509, dans KREITEN, *Briefwechsel*, page 68, d'après Arch. Nord, L. M., n° 25728.

(4) LE GLAY, *Étude biographique sur.... Gattinara*, dans *Mém. Soc. sc. Lille*, 1847, p. 208. Cf. BORNATE, *Historia vite et gestorum per dominum Magnum Cancellarium*, page 261 ; BORNATE, *Ricerche intorno alla vita di Mercurino Gattinara* (Novare 1899) et CLARETTA dans *Mém. Soc. savois. hist.*, t. XXXVII (Chambéry, 1898), p. 245 à 344. Sur la destitution de Gattinara, voir Nord, B 2252, fol. 52 v., B 2278, fol. 23 v. et L. M. n° 39774.

(5) *Annales sur la vie de Mercurin.... de Gatinare*, par M. DE COURBOSON (Ms. de la Bibl. de Besançon), cité dans BORNATE, *l. c.*, p. 265, note 1. Il s'agit de la chartreuse de Scheut (Brabant, c^ne^ d'Anderlecht) à 4 kilomètres de Bruxelles.

(6) Lettres patentes de Marguerite autorisant Gattinara à entrer au service du duc de Savoie, mai 1518. Voir aux preuves n° LXXX.

Digitized by Google

direct de Charles-Quint (1). Puis le temps fera son œuvre. Gattinara, éprouvé par la mort de sa femme Andrietta degli Avogadri, tournera ses derniers regards vers le Sacré Collège. Elevé à la pourpre cardinalice (13 août 1529), le Chancelier impérial devenu prince de l'Eglise rendra, peu après, le dernier soupir (5 juin 1530), à l'âge de soixante-cinq ans, voulant reposer dans la paix de sa petite église natale, à Gattinara, près de Verceil, faisant rappeler, dans une inscription tumulaire, son désir d'être foulé aux pieds après sa mort, comme il avait été opprimé par le labeur pendant sa vie. C'était, en effet, le grand travailleur. Sa claire écriture italienne, pleine de réminiscences onciales, remplit des feuillets innombrables. On est surpris de la promptitude de sa pensée, entrant avec la même vivacité dans un récit plein de verve ou dans une discussion aux détails arides. Et dans la répartie, il était truculent. Un jour, dans une négociation diplomatique, Duprat, l'épais chancelier de François Ier, pariait sa tête sur une affirmation contestable : « J'aimerais mieux une tête de cochon que la vostre, lui répliquait le diplomate impérial, elle seroit meilleure à manger ». En vérité, quand Gattinara prenait la plume ou s'engageait dans une conversation, tout prenait de l'importance pour le scrupuleux serviteur de Marguerite, parce qu'il s'agissait d'un devoir. Cette conscience apportée dans l'accomplissement régulier des grandes et des petites besognes donnait à ce serviteur d'élite une compétence indiscutée. Une rare probité venait encore rehausser cet inappréciable concours. Lorsque Gattinara, « pour demeurer bourgongnon et subject de Madame », voulut acheter en Franche-Comté la seigneurie de Chevigny, il vendit ses terres de Piémont et ses bijoux (4), n'ayant pas voulu trafiquer de son influence. Ce noble magistrat haïssait le mensonge (5). Distant avec ses égaux, mais fier aussi avec ses maîtres, il avait une rare indépendance de caractère ; il écrivait à la puissante archiduchesse en des termes qui ne sentaient point le courtisan : « Je n'ay pas, Madame, si mal vescu en ce monde ny acquis si maulvaise renommée que je ne puisse tousjour aller a teste descouverte, tellement que quand je seroye dedans ung bois, je vivroye a honneur et ainsy que ung homme de bien doit vivre, combien que quand vous me fauldriez, ce que je ne sçauroie imaginer, jamais apres prince ne princesse ne me auroit a son service, car je n'auroye jamais plus de confidence en prince ni princesse du monde... » (6). Par l'ensemble de ses qualités, talent,

(1) Mandement du roi de Castille, du 17 nov. 1518, allouant à Mercurin, comte de Gattinara, chevalier, conseiller et grand chancelier du roi de Castille, une pension de 2.000 ducats de 2 gros à valoir du 2 août 1518, date de son départ de sa maison pour se rendre auprès du roi, pension indépendante d'une autre pension de 1.600 livres, sans compter son allocation quotidienne de 3 livres de 6 gros pour son « plat » comme chancelier (Arch. Nord, B 3336, fol. 18; cf. fol. 18 verso et 19). Voir la lettre de félicitations adressée par Marguerite à Gattinara, 3 nov. 1518 (*Ibid.*, L. M., n° 39779).

(2) Gattinara, *Relation des conférences de Calais tenues en 1521*, dans Weiss, *Papiers d'état de Granvelle*, tome I (Paris, 1841), page 183, d'après une citation de Le Glay, *Gattinara*, p. 212.

(3) L'acquisition de Chevigny coûta 6.000 livres et fut faite avant le 21 octobre [1511] (Arch. Nord L. M., nos 28218, 30265, 30290. Chagny, *Gorrevod*, page 142). Gattinara prêta hommage le 26 août 1513 (Arch. Nord, B 2223, fol. 146).

(4) Dans une discussion avec Philibert Naturel, abbé d'Ainay, ambassadeur de l'archiduc, Gattinara déclare, en 1507, que son adversaire mentait comme un « arrachieur de dens ». Kooperberg, *o. c.*, pages 377 et 382.

(5) Lettre de Gattinara à Marguerite, 8 octobre 1509, à propos de sa mission en Aragon (Arch. Nord, autographe, L. M., n° 25891, publiée dans *Lettres de Louis XII*, t. I, p. 185).

Digitized by Google

dévouement, caractère, Gattinara était la tête du groupe de ces « grands maîtres » que Marguerite avait forgés pour en faire les glorieux serviteurs de son impérial neveu.

Louis Barangier, qui exerçait auprès de Marguerite la charge de premier secrétaire, était tout au moins bressan par son mariage, ayant pris femme à Bourg dans le milieu judiciaire. C'était un sage, qui n'avait, au dire de sa belle-mère, qu'un tout petit défaut, une « certaine curiosité de boire le vin trop frez et de manger fruytes » (1). Et de fait, à Bourg, dans le monde des magistrats, ce bon vivant était prié de déguster des vins « a boyre plus doulx que my[e]l » et on lui promettait du « fromage fondu apres souppez, et des arens à la douzaine » (2). C'était l'un des plus anciens serviteurs de l'archiduchesse. Barangier avait accompagné Marguerite en Espagne en 1497, était devenu son maître d'hôtel à son retour dans les Pays-Bas, puis en Savoie, son secrétaire ; il était même titulaire, à Bourg, d'un office de maître à la Chambre des Comptes de Bresse. Il suivra la Régente à Malines et partagera sa vie jusqu'au moment où, las de l'agitation des cours, il viendra s'installer dans son greffe du Parlement de Dôle (3), faisant figure de personnage important, ayant pignon sur rue et grosse seigneurie à Aubigney, dans le voisinage (4).

Laborieux comme Gattinara et Barangier, plus souple que le premier, plus ambitieux que le second, Jean de Marnix est le type représentatif de ces clercs dévoués qui s'attachent à une puissante maison pour édifier leur fortune en défendant celle du maître. Il appartenait à une honorable famille de Tarentaise (5) dont les membres exerçaient des charges très disputées mais pauvrement rétribuées. Claude de Marnix, son père, était un ancien greffier qui avait pris femme noble dans le Val d'Aoste. Son oncle, Georges de Marnix, était resté fidèle à sa vallée, donnant, avec le robuste bon sens des montagnards, d'excellents conseils. Un autre, André de Marnix, était maître des Comptes de Savoie, faisant édifier à Chambéry une sépulture monumentale. Dans cette nichée de robins savoyards, Jean de Marnix prendra son vol vers les Pays-Bas, devenant l'ancêtre du Philippe Marnix de Sainte-Aldegonde, si célèbre dans les annales politiques des Provinces-Unies. Jean de Marnix avait commencé par la pratique notariale, mais, dès 1502, sa carrière se dessina. Attaché alors, comme second secrétaire, à la personne de Marguerite, il deviendra trésorier-général, restera toute sa vie à son service, recevra son dernier soupir et assurera son exécution testamentaire. Chargé de nombreuses missions, il était pratique mais tenace. Un jour, qu'il pressait trop fort le fuyant et indécis Maximilien, ce dernier à bout d'arguments lui rappela brutalement qu'il parlait à

---

(1) 16 juillet [1512] (Arch. Nord, L. M., n° 37802).

(2) Claude Combet à Barangier, sans millésime. (Arch. Nord, L. M., n°s 37486 et 37488).

(3) Barangier, pour devenir greffier du Parlement de Dôle, engageait son ami Marnix à ne rien négliger pour atteindre le succès : « et s'il est mestier de bailler argent, ne fault espargner ung demy cent de florins, voire d'or, et je les envoyerai... ». Barangier à Marnix, 29 mai [1509], Bruxelles (Arch. Nord, autographe, L. M., n° 36976). Dès qu'il fut nommé, Barangier se fit suppléer par Guillaume de Boisset.

(4) Voir des renseignements complémentaires sur Barangier plus loin, page 59.

(5) Mandement de Marguerite, du 17 septembre 1512, sur requête de « nostre amé et feal secretaire maistre Jehan de Marnix, natif du pays de Savoie et du comté de Tharentaise » (Arch. Nord, B 2223, fol. 69 verso). Voir les renseignements relatifs à Marnix et à sa famille, preuves, n° XXXVI.

Digitized by Google

l'Empereur : « Dites a ma fille qu'elle m'envoie un chevalier de l'Ordre pour conferer avec moy, car c'est trop haulte matiere pour vous » (2). Marnix était en quelque sorte le directeur du cabinet politique de la Régente, et indispensable (3), connaissant tous les secrets, mêlé de près à l'achat des électeurs impériaux, quand il fallut faire triompher le nom de Charles-Quint (4), puissant plus que les puissants. Son influence était très sollicitée ; il aimait à rendre service et on lui témoignait volontiers de la reconnaissance. Aussi Marnix, arrivé pauvre à la cour de Marguerite, par son travail et son adresse, édifia sa fortune en moins de dix ans, achetant de grasses seigneuries, tandis que son père, resté dans un pays sans avenir, trop fier pour demander un secours, plus riche de considération que d'argent, mourut dans la petite cité de Moûtiers sous la bénédiction de l'archevêque de Tarentaise (5).

Marnix, en devenant seigneur bourguignon, se montrait bon politique. Sa souveraine, Marguerite, avait reçu les patentes de comtesse de Bourgogne (19 février 1509), et pour étendre son action centralisatrice dans une province jalouse de son autonomie, avait besoin de serviteurs fidèles, intelligents, capables dans les assemblées des États de diriger un mouvement d'opinion. Déjà, beaucoup de Comtois, par leur charge à la Cour, apportaient à l'archiduchesse un précieux concours. Mais aucun d'eux n'avait le contact quotidien comme Marnix, Barangier ou Gattinara. Ce fut un succès très personnel que remporta Marguerite en décidant, presque simultanément, ces trois personnages à devenir gentilshommes dans son comté. Barangier fut pour beaucoup dans cette détermination : « Je vous diz comme à mon frere, ecrivait-il à Marnix, en l'estat ou vous estes, que ne seriez myeulx fere que d'estre bourguynon. Vous trouverez bien argent de ce que avez en Savoy. Vous y penserez » (6). Et Gattinara s'en réjouissait à l'avance, dans une épitre adressée à son fidèle greffier. « Marnix sera bientot Grand Maistre en Bourgoingne, mieux fondé que point de nous deux, dont suis joyeulx et de tout son bein » (7) et ainsi le Savoyard subit cette douce contrainte « a cause que Madame a tousjours desiré qu'il habandonnast Savoye pour venir resider en Bourgogne, affin qu'il fust par ce son naturel subject » (8). Cette poussée des amis de Marguerite vers la Franche-Comté était saluée, du moins en apparence, par les acclamations du maréchal de Bourgogne, Guillaume de Vergy, l'âme de la vieille noblesse, passionné pour la chasse au faucon, écrivant joyeusement à Barangier, qui paraît bien être l'ami de tout le monde : « [Marnix] a acquis une belle terre

---

(1) Marnix à Marguerite, 5 juin [1509], à l'occasion des pouvoirs de la Régente (Arch. Nord, orig., L. M., n° 25743).

(2) Barangier à Jean de Marnix, 14 février [1511], Malines : « Je treuve Madame toute bonne et telle qu'elle m'a tousjours esté. Je ne desire pas fort m'avencer en beaucop de matieres et je feray le mieulx que pourray, attendant vostre bref retour, combien que les matieres cressent de plus en plus; encorres si elles estoient joyeuses, l'en y prendroit plesir. Dieu les veulle amander » (Arch. Nord, L.M., N° 36970).

(3) Instruction de Marguerite à Jean de Marnix, [3 février 1519], dans Le Glay, *Négoc. polit.*, tome II, page 195.

(4) Georges de Marnix à Jean de Marnix, 24 mars [1510], voir aux preuves n° XXXVI.

(5) Barangier à J. de Marnix, 7 février [1510], Malines (Arch. Nord, autographe, L. M., N° 36972 et 26829).

(6) Gattinara à Barangier, 18 janvier [1512], Dôle (Arch. Nord, orig., L.M., N° 30348).

(7) Minute de J. de Marnix [année 1511] (Arch. Nord, L.M., N° 38560).

Digitized by Google

[Toulouse] de Mons. d'Esmeries (Aymeries) et la ou il y a de bons vins et beaucop. Je vouldroye que en eussiez austant en la seigneurie d'Aulbini (Aubigney). Quand... vous serez audict Aulbini, je iray vosler vers vous, car c'est le plus beau pays pour la voslerye qui soit en ce quartier la... Monseigneur le Président [Gattinara] a acquis Chevigny comme vous sçavez, qui est ung beau lieu; vous avez ledict Aubbini, et monseigneur le secretaire Marnix, Tholouse. Il fault que monseigneur le Gouverneur [Gorrevod] ayt quelque chose, afin que on voise boire vers luy, si Madicte Dame venoit par deça » (1).

Gorrevod n'était cependant point étranger à la Comté. Ses ancêtres reposaient dans ce pays, à Marnay (2), mais il était surtout savoyard par ses seigneuries et ses charges. Écuyer de Philibert le Beau dès 1497, puis gouverneur de Bresse (25 octobre 1504), tilulaire de nombreux offices et châtellenies, il semblait que de puissants intérêts et ses mariages dussent le fixer en Savoie. Mais il subit, comme tant d'autres, l'emprise de Marguerite et sa fortune fut rapide : Chambellan de l'archiduc (1507), Chef des finances de l'archiduchesse (1510), Pardessus de Salins (1512), Chevalier de la Toison d'Or (26 octobre 1516), Chevalier d'honneur de Marguerite (14 novembre 1516) à la mort de Gui de La Baume, puis maréchal de Bourgogne (1521). Chargé entre temps de nombreuses missions diplomatiques. Gorrevod pouvait croire être arrivé à l'apogée de sa fortune quand il fut créé comte de Pont de Vaux (28 janvier 1521). Charles-Quint, qui avait déjà accaparé Gattinara et son élève Nicolas Perrenot (le futur Granvelle), appellera aussi en Espagne Gorrevod qui deviendra le Grand-maître de l'Hôtel impérial (31 mars 1522). Décédé à Barcelone (1529), le Gouverneur de Bresse voulut rejoindre dans la mort celle qu'il avait si loyalement servie et c'est ainsi que l'on peut voir, encore aujourd'hui à Brou, le pieux gentilhomme, chevronné d'or, l'Ordre de la Toison au cou, éternellement agenouillé dans la radieuse lumière du vitrail de l'Incrédulité de St-Thomas (3). Son frère, Louis de Gorrevod, évêque de Maurienne à vingt-six ans (1499), devait être élevé à la pourpre cardinalice en 1530 (4).

Un compatriote de Gorrevod, Gui de La Baume, comte de Montrevel, seigneur de La Roche et d'Irlens, aussi chevalier de la Toison d'Or, portait non moins dignement l'un des plus grands noms de Savoie. Attaché à la personne de Philibert le Beau comme chambellan, il fut comblé d'offices et de dignités, et se trouva tout désigné, quand arriva la nouvelle duchesse, pour remplir auprès d'elle la fonction de Chevalier d'honneur. Cette haute charge, qu'il exerça non seulement en Savoie, mais

---

(1) G. de Vergy à Barangier, 21 janvier [1511, n. st.], Champlitte (Arch. Nord, L.M. N° 28421 ; lettre publiée dans CHAGNY, *Gorrevod*, page 81, à la date erronée du 21 janvier 1510).

(2) J. GAUTHIER, *Les Gorrevod et leur sépulture dans l'église de Marnay (Doubs)*, dans *Mém. soc. émulat. Doubs*, 1869, 4e série, tome v, pages 343 à 356.

(3) Voir la notice publiée dans CHAGNY, *Correspondance... de Laurent de Gorrevod* (Lyon 1913). Gorrevod épousa en premières noces (18 février 1504) Philiberte de La Palud, fille du comte de Varax, maréchal de Savoie et d'Antoine de Polignac, et en secondes noces (30 juin 1509) Claude de Rivoire, dame de Montanay et de Gerbaix, qui fut attachée à l'hôtel de Marguerite comme dame d'honneur (Arch. Nord, L.M. 40360, commission non datée). On sait que Marguerite fit élever à Brou une chapelle dont le vitrail représente son fidèle serviteur et sa seconde femme.

(4) CHAGNY, dans *Bull. Soc. Gorini*, 1906, page 147 et ANGLEY, *Hist. diocèse Maurienne*, (St-Jean-de-Maurienne, 1846), page 267.

Digitized by Google

aussi dans les Pays-Bas jusqu'en novembre 1516, date de son décès, lui donnait la direction de l'Hôtel de l'archiduchesse. Sa puissance, déjà considérable par ses seigneuries et ses places, lui permit de bien établir ses enfants. L'un d'eux, Pierre de La Baume, fort soutenu par Marguerite d'Autriche, devenu abbé, évêque, archevêque et cardinal, se montra plutôt inférieur aux responsabilités qui lui incombaient, particulièrement lorsqu'il fallut défendre son siège épiscopal de Genève contre les protestants. Un autre fils, Claude, marquis de Saint-Sorlin, occupera la plupart des offices paternels. Une fille, Jeanne, en épousant Simon de Rye, apportait à la famille les influences d'une illustre alliance.

Le Chevalier d'honneur était assisté, dans l'exercice de ses multiples attributions, par plusieurs maîtres d'hôtel. L'un d'eux, Louis de Balliant, seigneur de Verboz, était aussi savoyard, mais attaché au sol et conservant d'ailleurs, après le départ de l'archiduchesse pour les Pays-Bas, la confiance de sa souveraine qui lui donna d'honorables missions. Les autres maîtres venaient des Flandres; Pierre Carenson, qui avait accompagné Marguerite en Espagne; Jérôme Vent, qui avait déjà servi Marie de Bourgogne et retournera avec la Régente à la cour de Malines.

Un autre maître de l'hôtel, le gueldrois Alard Bentinck, devait vivre pendant trente ans la vie de Marguerite, sous le soleil d'Espagne, à travers les vallées des Alpes et dans les brumes du Nord. Il assistera à son agonie, suivra son cercueil dans la poussière des grands chemins jusqu'à Brou, l'ultime arrêt. Ce Bentinck était un personnage pittoresque. Grand buveur, il eut, un jour, à Malines, dans le jardin même de l'archiduchesse, une querelle scandaleuse avec l'échanson Faulcue (1). C'était aussi un effréné joueur. Son dévouement faisait passer sur des nombreux défauts. Marguerite essaya de le corriger, mais en douceur, car elle savait, par de bons procédés, conquérir le cœur de ses gens. Elle fit donc donner à son turbulent serviteur une somme de deux cents écus d'or, mais sous condition: « Jamais je ne joueray, déclara-t-il, a quelque jeu ne contre quelque personne que ce soit, plus hault de deux philippus pour un jour, saulf et reservé en la presence et compaignie de Ma tres redoubtée Dame et par le congié et consentement d'icelle, et, en cas qu'il peust estre trouvé que j'aye joué plus desdicts deux philippus par jour, si ce n'est par le congié de Madicte Dame et avec elle, je seray tenu et par ceste m'oblige a donner a Madicte Dame une chaine d'or en valeur de mille livres de XL gros dicte monnoie de Flandres la livre pour une fois, soullz l'hypotheque de tous et singuliers mes biens presens et advenir, sans fraude ne malengien » (2). Ainsi Bentinck, malgré ses excès, sut se maintenir à la Cour. C'était, d'ailleurs, un homme de ressource. Il avait su faire le bon apôtre auprès de la belle-mère de Barangier, laquelle avait bien voulu se charger à Bourg de l'éducation du jeune Laurent Bentinck. Il utilisait ses nombreuses relations et poussait son fils sur la voie de la fortune en l'attachant au service de Wolsey, le puissant cardinal d'York.

Tout un personnel féminin entourait Marguerite d'un affectueux dévouement. Ses demoiselles d'honneur et ses femmes de chambre formaient, à ses côtés, comme une grande famille dont l'archiduchesse acceptait la charge, s'occupant de bien caser et

(1) Voir le récit détaillé de cette altercation, dans le chapitre du Conseil privé (p. 73 à 75); chapitre qui renferme aussi des détails complémentaires sur Gattinara, Marnix et quelques autres personnages de l'intimité de Marguerite dans les Pays-Bas.

(2) Quittance rédigée vers 1513 (Arch. Nord, B 3382, N° 113864).

Digitized by Google

de doter généreusement ses suivantes. Marguerite de Blaesvelt reçut 4.000 francs quand elle épousa un gentilhomme vaudois, Benoît Champion. Marguerite de Valpergue, fille d'un puissant gentilhomme piémontais, Jacques de Valpergue, comte de Maxin, fut gratifiée de 2.000 florins quand son père la rappela pour la marier dans son pays. Louise d'Entremont, de l'illustre famille des comtes de Montbel, épousa l'un des premiers gentilshommes des Pays-Bas, Charles de Lannoy, grand écuyer de Charles-Quint, le futur vice-roi de Naples. Marguerite aimait à marier ses bons serviteurs et s'efforçait de les attacher par de nouveaux liens à sa Maison. Jeanne de Foy, sa dame d'atour, épousa l'écuyer Philippe de Brégilles. Etiennette d'Espagne, la demoiselle d'honneur, qui avait suivi sa maîtresse en Espagne, en Allemagne et en Savoie, deviendra la femme d'Henri d'Hemericourt, le premier écuyer d'écurie si dévoué à la Régente. Catherine de Marcke, la femme de chambre, choisira un savoyard, Gilbert de Varax, qui fera aussi son chemin à la cour de Malines, et une autre, Jeanne de Cerf, appartenant à une bonne famille noble des Flandres, apportera à Jean de Marnix de nouvelles influences, fixant définitivement sa fortune dans les Pays-Bas (1).

Sans vouloir davantage multiplier les détails sur les nombreux personnages attachés à l'Hôtel de Marguerite (2), il convient d'attirer, en dernier lieu, l'attention sur le personnage un peu picaresque, mais profondément original, qui a le plus contribué à donner à l'archiduchesse une réputation littéraire.

Lemaire, qui vint certainement à Turin — on a de lui une quittance du 12 juin 1504 (3) — aimait à rappeler l'intérêt que Marguerite aurait pris au plan du *Palais d'Honneur féminin*, composition qui nous a valu une jolie page : « Madame, estant naguières en mon petit estude solitaire, comme j'ay de coustume, exerçant le tres noble et tres laborieux commandement a moy enjoinct de par Vostre Tres Digne Excellence, c'est assavoir de bastir et construire litterallement le *Palais d'Honneur féminin* duquel verballement par vostre facunde et ingeniosité celeste des pieça m'aviez baillié le devis, platte forme, pourtraictz et invention, pour lequel executer et mettre en euvre, tout tel simple ouvrier et architecte que je suis, j'avois desja le compas en main, l'escarre preste, le plomb et le lyneau (= niveau) tous agensez, et mes massons, qui sont mes dix sens naturelz, tant intrinsecques comme extrinsecques, a tout leurs ciseaux, marteaux et autres instrumens duisans a massonnerie, tous uniz, assembléz et encouraigéz de bien faire. La matiere estoit sur le lieu et les grandz quartiers de marbre, qui sont mes livres, espars ça et la devant mes yeulx

(1) Renseignements sur Marguerite de Blaesvelt, Marguerite de Valpergue, Louise d'Entremont, Jeanne de Foy, Étiennette d'Espagne, Catherine de Marcke et Jeanne de Cerf, aux Archives du Nord, dans le fonds de la Recette générale des Finances. Voir l'inventaire manuscrit rédigé en 1926 avec le concours de M^lle^ Eugénie Lancien.

(2) Voir quelques détails complémentaires dans le chapitre sur le Conseil privé.

(3) Quittance par Jean Lemaire délivrée à Louis Vionet, trésorier de Marguerite, d'une somme de 10 écus d'or de 42 sous, monnaie de Piémont, et datée de Turin, 12 juin 1504, pour un don que lui a fait la duchesse. Original signé, conservé aux archives de Turin, publié dans Fr. Thibaut, *Marguerite d'Autriche et Jean Lemaire de Belges ou de la littérature et des arts aux Pays-Bas sous Marguerite d'Autriche* (Paris, 1888, thèse), page 139. Un autre document, conservé aussi à Turin (Turin, Arch. Cam., Inv. 39, n° 29), concerne un paiement fait sur l'ordre de la duchesse à « Maistre Jehan, nostre paincire » le 30 janvier 1504. Cette pièce ne peut concerner Lemaire, peut-être s'agit-il de Jean Perréal. Toutefois, ce personnage n'apparaît d'une manière certaine dans la comptabilité de la douairière qu'en 1506-1507.

Digitized by Google

dont ainsi comme je les retournois et compassois pour choisir les meilleurs et les plus duisables, arriva ung homme incogneu, lequel interrompit ma sollicitude... dont... mes oustilz d'architecture me cheurent de la main. Je donnay congié a mes massons d'ouvrer ailleurs et feiz retirer a part en ung coing les precieux marbres desquelz j'avoie faict l'attraict et la preparation pour si noble euvre jusques a tant que j'eusse la faculté de les mettre en euvre, se d'aventure vous m'en estimez digne » (1).

Si le *Palais d'Honneur féminin* n'a été qu'ébauché, si d'autres œuvres qui ont intéressé l'archiduchesse ne nous sont point parvenues, nous avons néanmoins conservé encore de nombreuses compositions du grand rhétoriqueur, dont quelques-unes furent certainement écrites en Savoie, à l'époque où Marguerite, veuve de Philibert le Beau, n'était pas encore la régente des Pays-Bas, notamment les *Espitres de l'Amant Verd* et la *Couronne margaritique*.

Jean Lemaire de Belges, originaire de Bavai, neveu de l'historiographe Molinet, maître ès-arts de l'Université de Paris, clerc des finances du duc de Bourbon (mari d'Anne de Beaujeu) en 1498, à Villefranche-sur-Saône, puis secrétaire de Louis de Luxembourg, seigneur de Ligny, venait de rédiger en l'honneur de ses deux premiers protecteurs, tous deux morts en 1503, de retentissants panégyriques (2), quand il entra au service de Marguerite d'Autriche. Agé alors de trente ans, précédé d'une réputation de bel esprit, il était attiré dans la région par le charme de Lyon, alors centre d'une véritable Renaissance. Lemaire, qui avait éprouvé, dans son Hainaut natal, que « nul n'est prophète en son pays », fut vite fêté par l'Académie de Fourvières, sur la recommandation de Perréal. Il avait en tête, depuis plusieurs années, son livre célèbre des *Illustrations de Gaule* et *Singularitez de Troye* (3). Marguerite encouragera volontiers sa Muse et lui enverra de petits vers pleins d'amitié :

Ton escriptoire a si bonne practique
Que si la crois, sera bien estimée.
Par quoy concluz : ensuyz ta rhetoricque
Car tu sces bien que par moy est aymée (4).

---

(1) Lemaire à Marguerite, 20 novembre 1510, Bourg. (Paris, Bibl. Nat., ms. franç. 2235, ancien 1412, publié dans LEMAIRE, *Œuvres*, édition STECHER, tome IV, page 397). L'auteur fait allusion à la mission dont il fut chargé pour les sépultures de Brou quand il dit avoir été interrompu dans la composition du *Palais d'honneur*.

(2) *Le Temple d'honneur et de vertus, composé par Jehan Lemaire, disciple de Molinet, à l'honneur de feu monseigneur de Bourbon* a été publié à Paris, chez Michel Le Noir en 1504 et réédité par STECHER, tome IV, pages 183 à 242. Pierre de Bourbon mourut le 10 octobre 1503. L'ouvrage est dédié à sa veuve, la célèbre Anne de Beaujeu.

La Plainte du Desiré, c'est-à-dire la déploration du trespas de feu monseigneur Loys de Luxembourg, a été publiée en 1509 et rééditée par STECHER, tome III, page 157 à 186. Louis de Luxembourg mourut le 31 décembre 1503.

(3) La première édition des *Illustrations de Gaule et singularités de Troye* parut à Lyon en 1510 chez Etienne Galand, et comprend le premier livre, dédié à Marguerite d'Autriche ; le second livre publié à Paris et Blois et le troisième livre, publié à Paris en juillet 1513, sont dédiés à Anne de Bretagne. Sur les éditions des œuvres de Lemaire, voir A. HUMPERS, *Etude sur la langue de Jean Lemaire de Belges* (Liége, 1921, fasc. 26 de la Bibl. de la faculté de philosophie de Liége), pages 218 à 237.

(4) Lemaire à Marguerite, [vers 1509], dans LEMAIRE, édition STECHER, tome IV, page 396. C'est dans cette lettre (page 393) que l'auteur fait l'éloge de l'accueil fait « es marches circonvoisines

Digitized by Google

La *Premiere espitre de l'Amant Verd a Madame Marguerite Auguste* fut écrite au moment où la fille de Maximilien se rendait à Strasbourg, le 5 mai 1505, lors de la négociation de son douaire (1). Le perroquet familier qui avait accompagné Marguerite, alors infante de Castille, « depuis Zelande ou Grenade », se lamentait au château de Pont d'Ain après le départ de sa maîtresse, laissant échapper des souvenirs un peu indiscrets :

Bien souvent de ta bouche gentile
M'estoit donné repas noble et fertile.
Que dirai je d'autres grands privautéz,
Par quoy j'ay veu tes parfaites beautéz :
Et ton gent corps, plus poli que fin ambre.
Trop plus que nul autre varlet de chambre,
Nud, demy nud, sans atour et sans guimple,
Demy vestu, en belle cotte simple,
Tresser ton chef, tant cler et tant doré,
Par tout le monde aymé et honnoré (2).

La critique littéraire, souvent sévère pour l'œuvre du « rhetoriqueur », a été unanime pour louer ce gracieux badinage. Deux ou trois autres compositions, faites par Lemaire pendant son séjour à la Cour, peuvent encore être consultées utilement pour la biographie de l'archiduchesse (3), mais il faut surtout retenir comme particu-

---

de Bourgoigne, c'est assavoir Lyonnais et Bourbonnais » à ses productions et trouve « pour certain que nul n'est prophete en son pays ». Sur la Renaissance lyonnaise, voir CHARVET, *Jean Perréal* (Lyon, 1874) et P. ALLUT, *Etude biographique et bibliographique sur Symphorien* CHAMPIER (Lyon, 1859).

(1) THIBAUT, *Marguerite d'Autriche*, page 140, dit que *l'Amant Verd* aurait été écrit vers 1506, à l'occasion d'un voyage fait en Allemagne dont parle Lemaire. On peut fixer exactement ce voyage entre le 13 avril et le 4 août de l'année 1505 d'après l'itinéraire que nous avons dressé. Marguerite fit en effet — détail prouvant l'exactitude des petits faits de la biographie de l'archiduchesse figurant dans l'œuvre de Lemaire — un voyage en Allemagne en 1505 attesté par cette mention d'un compte de J. L. de Piosasco : « Premierement, en mille escus d'or au soleil livrés a moy mesmes, qu'il at pleu a madicte dame moy donner pour mon mariage quant elle retournit d'Alamagne l'année passée l'am mil cinq cens et cinq... » (Arch. Nord, L.M., n° 40285). C'est au retour de ce voyage que Marguerite passa à Reims, où sa présence est attestée par un mandement daté du 29 juin 1505 (*Ibid.* B 1462, n° 23998) concernant une lettre de rémission accordée ce même jour à un paysan, Collesson Regnard, détenu dans les prisons de l'archevêché pour meurtre commis sur la personne du curé de Sept-Saulx (Marne), nommé Jean Rogier, qui l'avait traité de « meschant homme villain, en disant que le batteroit tant que les chiens le mangeroient ». L'archiduchesse chargea le Parlement de Paris d'assurer l'exécution de ces lettres de rémission, déclarant les avoir délivrées « en ceste nostre venue en ceste cité de Reyns, enssuivant le privilege et auctorité de tous princes et princesses yssus de sang royal en telz cas ont acoustumé de user, oulctroyer grace, pardon et remission ». Lemaire de Belges a écrit une jolie page (*Couronne margaritique* dans *Œuvres*, édit. STECHER, IV, page 93) sur l'exercice du droit de grâce par Marguerite en France, dans les Pays-Bas, en Espagne et en Savoie : « Combien ha elle rendu de chartres et de prisons vuides, quantes grosses chaines pesantes et grevables ha elle fait descharger, et quants fers et gresillons ha elle evacuez...».

La *Seconde espitre de l'Amant Verd*, un peu postérieure à la première, fut composée pour célébrer le retour de la duchesse « sauve et saine après avoir veu le Rhin, Meuse et Seine ».

(2) LEMAIRE, *Œuvres*, édit. STECHER, tome III, page 7.

(3) Lemaire, dans une lettre non datée adressée à Marguerite, vraisemblablement de 1509, donne des renseignements sur les diverses œuvres littéraires qu'il a composées ou commencées pour la douairière. Ce document très important est publié dans ses *Œuvres*, édition STECHER, tome IV, page 395, d'après CHARAVAY, *Revue des documents historiques*, 3e année, (1875-1876).

Digitized by Google

lièrement précieuses certaines pages de la *Couronne margaritique*, écrites en Savoie, après la mort du duc Philibert, permettant au lecteur de découvrir, sous des guirlandes un peu trop fleuries, des épisodes émouvants de la vie de l'héroïne en France, en Espagne et dans les Alpes (1).

Le nombre et l'importance des compositions, écrites par le grand rhétoriqueur à la cour de Marguerite, ont beaucoup contribué à donner à la fille cultivée d'un prince ami des lettres — le Maximilien du *Theuerdank* — une place à part dans le monde des lettres. Et cependant Marguerite a sacrifié celui qui a su trouver de si nombreux accents pour la célébrer. Sans doute Lemaire, plus fait pour vivre dans un cénacle de poètes que dans les cours, a pu commettre de nombreuses inconséquences. Mais des excès de table et de jeu avaient trouvé grâce aux yeux de l'archiduchesse quand ils étaient commis par l'un des maîtres de son hôtel. Il eût été beau, pour la gloire de la « Superillustre princesse », que l'auteur des *Illustrations de Gaule* trouvât, sur les marches du trône, une protection assurée. Hélas, quand Lemaire, après huit ans de labeur, sera desservi froidement, lentement, sûrement, quand les moines de Brou et les magistrats bressans, trop enfoncés dans leur vie matérielle pour comprendre les rêves du poète et lui pardonner ses défauts, auront réussi à le perdre dans l'esprit de la bienfaitrice, personne ne se lèvera à la cour de Malines pour défendre un pauvre diable qui n'avait que sa plume. Et, afin de ne pas mourir de faim, l'ancien historiographe des archiducs dut encore se déraciner, allant servir la cour rivale d'Anne de Bretagne, et végéter quelques années pour sombrer obscurément dans le malheur.

Ce serait d'ailleurs une exagération que de vouloir représenter Marguerite enfouie dans les trésors de sa librairie (2). L'archiduchesse, surtout quand elle devint régente, avait trop de préoccupations pour pouvoir s'abstraire et vivre loin du monde, dans un rêve livresque. Elle savait être de son temps et partager avec sa cour des distractions qui, pour être d'une grande dame, n'exigeaient aucune contention d'esprit. C'est ainsi qu'on la voit, en Savoie, s'intéressant à sa ménagerie (3), aimer les beaux

---

(1) La *Couronne margaritique* fut écrite après la mort de Philibert le Beau (10 septembre 1504) et avant la naissance de Marie de Hongrie (15 septembre 1505). Elle ne fut publiée qu'en 1549 chez Jean de Tournes, à Lyon par Antoine du Moulin, valet de chambre de la reine de Navarre, et a été rééditée par Stecher, *Œuvres de* Lemaire, tome IV, pages 1 à 167. Dans l'entourage de Marguerite, il est possible qu'on ignorât, avant l'édition de 1549, que Lemaire fut l'auteur de la *Couronne margaritique*. Les exécuteurs testamentaires donnèrent charge à un certain Claude Bernard de copier « *la Cronicque margaritique* par icelle feue dame composée et escripte de sa propre main, contenant environ quatre vingtz fuilletz ». (Quittance de Claude Bernard, du 4 novembre 1539, Arch. Nord, B 2415, n° 84750). Nous pensons, sans avoir la certitude, qu'il s'agit ici non d'une chronique mais de la *Couronne margaritique*.

(2) Il est toutefois intéressant de noter que, déjà en Savoie, Marguerite prenait soin de ses livres. Marguerite d'York, sa grand'mère par alliance, qui eut de l'influence sur sa formation, était déjà une bibliophile. Mandement de Marguerite, daté de Turin, 21 mars 1504, enjoignant à Louis Vionet, trésorier de ses finances, d'allouer à Diego Florès 2 écus 10 sous « pour avoir faict reellier trois noz livres en françoys a ung librier de Thurin » (Orig., Arch. Turin, Inv. 39 n° 29). Voir Bayot, *Les manuscrits de provenance savoisienne dans la Bibliothèque de Bourgogne*, dans *Mém. Soc. savois. Chambéry*, t. XLVII (1909), pages 305 à 410 avec planches. Sur les manuscrits de Marguerite d'York, voir [Galesloot], *Notice sur Marguerite d'York*, 1468-1503, dans *Mém. Soc. émulat. Bruges*, 1879, page 254 sq.

(3) Mandement de Marguerite du 10 nov. 1503 concernant Giraud de Cabrières, « maistre de nostre lyonesse » Voir preuves, n° VIII.

Digitized by Google

chiens (1) et, avec le même plaisir que dans son enfance, applaudir des « joyeux de corde » (2) ou partager avec son mari les plaisirs de la chasse (3). Elle assistait volontiers à des tournois (4) et celui de Carignan, donné en février 1504 à l'occasion des noces de Laurent de Gorrevod et de Philippe de La Palud, fit époque dans les annales du Piémont (5). On ne saurait faire un crime à son historiographe d'orner la souveraine d'une parure intellectuelle en déclarant qu' « oultre la notice de tous ouvrages feminins en esguille et en brodure, elle estoit exercée louablement en musique vocale et instrumentaire, en peinture et en rhetorique, tant en langue française comme castillane et latine » (6). Mais, avec l'admirable équilibre qui caractérisait son tempérament, Marguerite faisait chaque chose en son temps et trouvait ainsi le secret de tout faire. Il ne faudrait point prendre trop à la lettre la plainte célèbre de son *Album :*

Me fauldra il tousjours ainsi languir ?
Me fauldra il enfin ainsi morir ?
Nul n'aura il de mon mal congnoissance ?
Trop a duré car c'est dès mon enfance (7).

Marguerite ne devait pas plus s'abîmer dans la douleur que dans ses livres; *L'Exploration de pitié sur la mort du duc Philibert de Savoie* (8), que Lemaire a pu inspirer pour commémorer le malheureux prince, mort à vingt-quatre ans (10 septembre 1504) dans les bras de celle qui l'avait tant aimé, ne devait point empêcher Marguerite de poursuivre son destin. Si le culte du disparu la préoccupe jusqu'à la mort et l'empêche d'épouser le roi d'Angleterre (9), Marguerite sut aussi faire la part des réalités et on la verra, dès le printemps de l'année qui suivit le triste événement, se rendre à Strasbourg auprès de son père pour régler les difficultés de son douaire. Un nouveau deuil qui inspirera à son indiciaire les *Regrets de la*

---

(1) Mandement de Marguerite, du 28 août 1503, allouant à Jean-Antoine Bastellin, fauconnier du duc de Savoie, 6 écus d'or au soleil valant 40 sous, monnaie de Savoie, pour un lévrier (Arch. Cam. de Turin, Inv. 39, n° 29).

(2) Quittance de « mastro Piero de Luca » et de Jennet Huguet « joyeux de corde », 1503, 5 septembre, Pont-d'Ain, avec leurs signatures. (Turin, Arch. Cam., Inv. 39, n° 29).

(3) LEMAIRE, *Couronne margaritique*, édition STECHER, tome IV, page 29.

(4) Quelques récits de ces tournois nous sont parvenus. MOLINET (*Chroniques*, dans BUCHON, *Coll. chroniques*, t. XLVII) nous a laissé la narration des tournois de Genève, lors de la joyeuse entrée de Marguerite en déc. 1501. On trouvera, dans la relation du premier voyage de Philippe le Beau en Espagne, le récit de quelques beaux exploits à Bourg et à Pont-d'Ain, en avril 1503 (GACHARD, *Collection des voyages des Souverains des Pays-Bas*, t. I (Bruxelles, 1876), page 287.

(5) Voir le récit publié dans GUICHENON, *Hist. de Bresse*, preuves, et dans LATEYSSONNIÈRE, *Recherches sur le département de l'Ain*, t. V (1844), page 34. Voir une pièce comptable du 28 avril 1504 relative aux dépenses du tournoi de Carignan, preuves n° IX.

(6) LEMAIRE, *Couronne margaritique* d'après une citation de BAUX, *Histoire de l'église de Brou*, 2e édition, page 16. Marguerite, d'après BEATIS, *Voyage du cardinal d'Aragon* (Paris, 1913), page 95, s'entretint en espagnol avec le prélat, le 13 juillet 1517.

(7) E. GACHET, *Albums et Œuvres poétiques de Marguerite d'Autriche* (Mons, 1849), page 86.

(8) Cet opuscule, précédé d'un « advisement » de Gauvain Candie, gentilhomme, né à Chambéry, qui vécut à la cour de Marguerite en Savoie et dans les Pays-Bas, a été publié dans STECHER, tome IV, page 172.

(9) Max BRUCHET, *Le projet de mariage de Marguerite d'Autriche avec Henri VII*, page 7 (extrait *Revue Savoisienne*, 1920).

Digitized by Google

Dame infortunée sur le trespas de son tres cher frere unique [1] allait changer la vie de la douairière. Marguerite devait être chargée, après la mort de Philippe le Beau (25 septembre 1506), pendant la minorité de l'archiduc, de la régence des Pays-Bas et méritera les éloges de son poète :

Vertu vous environne,
Elle croist et fleuronne
En vous, et point n'empire,
Digne estes d'avoir trone,
Royal sceptre et couronne
D'un glorieux empire [2].

Marguerite quitta les États de Savoie le 29 octobre 1506 [3]. Elle était ce jour là à Rossillon dans le Bugey, se trouvait le surlendemain à Orgelet, dans le comté de Bourgogne, s'occupait le mois suivant des affaires de cette province, se dirigeait ensuite sur l'Alsace, faisait au mois de janvier un séjour à Ensisheim, se rendait en Souabe, conférait avec son père et opérait sa rentrée dans les Pays-Bas le 27 mars 1507 à Louvain, au milieu des acclamations, qui se répétaient dans chacune des bonnes villes où elle fit sa Joyeuse Entrée. La réception qui l'accueillit à Valenciennes, le 13 mai 1507, est caractéristique, au témoignage de son historiographe : « Si ne me seroit pas facille de rediger par escript la joye, la faveur, le desir, l'affection, les louenges, les benedictions... du peuple rural... qui de toutes parts avoit assiegé les chemins depuis Mons jusques a Valenciennes pour veoir passer Madame. Et faisoit ainsi que une double haye des deux costés de la chaussée... Et Madame se delectoit en la pure simplicité non affaictée de leur bienveillance. Combien que tousjours ayt de coustume monstrer sa face au peuple liberrallement et sans dangier, neantmoins pour ceste honneur se monstroit aux regardans plus esclaircie que autresfois et telle qu'ils la desiroient, c'est assavoir toute plaine de serenité, d'amour, de grace et d'affection encline envers eulx... ». Et, à la fin du même mois, le 28 mai 1507, quand elle se montra aux Gantois, le chroniqueur nous a laissé des détails de costume qui pourraient servir à une reconstitution quand il nous représente l'archiduchesse « montée sur ung gros hobin (cheval marchant à l'amble) blanc hernesché de drap noir, ses valetz de pié entour d'elle, estoit vetue d'une robe de drap noir fourrée d'ermines, et dessus son cueuvrechief de derriere avoit ung chapeau troissé d'une cornette de tappetas qui bien lui seoit... Si marchoit apres elle sa dame d'honneur la comtesse de Montrevel et madame la Bastarde de Savoie, avant autres XVI ou XVIII filles d'honneur, demoiselles et femmes de chambre, toutes montées sur haguenées blanches quelle a quelle en bel ordre, ayans robes de drap noir fourrées de menus vair, chaperons de velours pour atour et chapeaux de laine en teste. Puis autres femmes de leur suite en littiers couverts et chariots branslants... En ceste pompe assez magnifique selon que le temps du dueille portoit, fut veue et

---

(1) Cet opuscule sur la mort de Philippe le Beau est publié dans LEMAIRE, *Œuvres*, édition STECHER, tome III, page 187.

(2) MOLINET, *Le retour de Madame Marguerite*, cité dans BAUX, *Histoire de l'église de Brou*, 2e édition, 1854, page 80.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B. 9492.

Digitized by Google

regardée la princesse avec une merveilleuse affection du peuple tant qu'elle arriva a son logis ou toute la seigneurie print congié d'elle car estoit près de XI heures avant minuit » (1).

Marguerite, l'autoritaire duchesse de Savoie, saura, en devenant la Régente des Pays-Bas, affirmer sa volonté, malgré son père, malgré les grands de la Cour, malgré la résistance d'un peuple jaloux de son autonomie. « Rien ne se fera ny en Finances, ny aillieurs sans votre sceu, lui disait Gattinara en son style imagé, et chascun viendra baiser le baboin devant vous » (2). L'archiduchesse, maintenant à l'intérieur son pouvoir sur les difficiles sujets du futur Charles-Quint, saura ainsi conquérir à l'étranger, sur l'échiquier diplomatique, la place éminente due à son intelligence (3).

---

(1) LEMAIRE, *Chronique annale*, dans ses *Œuvres*, édition STECHER, tome IV, page 480.

(2) *Ibidem*, tome IV, page 497.

(3) Gattinara à Marguerite, 11 déc. 1507, dans KOOPERBERG, *Marg. van Oostenrijk*, p. 389. Marguerite fut de suite absorbée par le poids des multiples affaires des Pays-Bas. Elle écrivait à la femme du maréchal de Savoie : « Je n'ay pas si bon loysir de deviser que j'avoye en Bresse » (Arch. Nord, L. M., n° 25108).

(4) L'éloge que nous a laissé Lemaire, exagéré dans la forme, est vrai pour le fonds : « Entre toutes les dames du monde... elle est tenue pour le vray parangon de courtoisie et d'urbanité, comme celle dont la bouche mellifluente est toute arrosée de pure eloquence naïve et tres souefve faconde. Laquelle chose elle ha fait maintes fois apparoir et fait encores tous les jours tant en recevant les nobles hommes estrangers qui viennent souvent devers elle de par les roys et princes... comme en les entretenant de gracieuses collocutions, et leur faisant responce condecente a leurs belles harengues et graves propositions, tellement que jamais ne parlent d'elle sans admiration, et pareillement en ses devises familieres et domestiques. » LEMAIRE, *Œuvres*, éd. STECHER, tome IV, page 105.

Digitized by Google

CHAPITRE V

Le Conseil privé de Marguerite.

Le Conseil privé de l'archiduchesse forma quelques-uns des bons serviteurs de Charles-Quint. Les officiers savoyards, qui avaient suivi dans sa glorieuse ascension la fille de Maximilien, devenue Régente des Pays-Bas, comtesse de Bourgogne et dame de vastes seigneuries (1), allaient se rencontrer à Malines avec de loyaux bourguignons et tous, réunis sous les yeux de la souveraine, devaient assurer, d'un commun effort, la direction de lointains pays, tandis que, sur place, étaient appliquées les mesures d'exécution.

Le Conseil privé était une vieille institution (2), mais recréée en quelque sorte par le concours d'hommes choisis avec discernement, peu nombreux, de préférence savoyards ou comtois, car la douairière n'aimait point les figures étrangères.

La plénitude des pouvoirs caractérise essentiellement le Conseil de Marguerite. Sans doute, de même que, sous Maximilien et Charles-Quint, l'ancien Conseil bourguignon tendait à se fractionner et que de jeunes forces naissaient de son démembrement (3), le Conseil de l'archiduchesse devait se dédoubler et voir apparaître les gens des Finances avec des attributions particulières. Mais, sous la même impulsion, les deux groupes, dont les membres se pénétraient, loin de s'épuiser dans une stérile rivalité, se consolidaient, formant réellement l'organe immédiat d'une volonté unique, agissant dans tous les domaines, aussi bien en politique qu'en administration et en finances, parfois même s'ingérant dans les choses de la justice. Aucun corps, sauf en Savoie, n'avait une suffisante indépendance pour affaiblir la suprême autorité. Les nuages qui s'accumulèrent dans la région des Alpes vinrent troubler cette harmonie. Toutefois les incidents du douaire savoyard ne furent que la conséquence d'un statut juridique particulier.

---

(1) Mandement du 28 avril 1523 : « Marguerite, par la grace de Dieu, archiducesse d'Austrice et de Bourgoingne, ducesse douaigiere de Savoye, contesse de Bourgoingne, de Charrolois, de Romont, de Baugey, de Villars, dame de Salins, de Malines, de Chastelchinon, de Noyers, de Chaulcins, de La Parrière, des pays de Bresse, de Vaulx, de Faucigny » (Orig., Arch. Nord, B 2312, n° 81524). Le comté de Bourgogne et celui de Charolais avaient été donnés, le 17 février 1509 n. st., à Marguerite par Maximilien (B 1613, fol. 165 v.) en même temps que les seigneuries de Salins (Jura), de Château-Chinon (Nièvre), de Noyers (Yonne), et de La Perrière (Côte d'Or). Les comtés de Romont (Suisse, canton de Vaud), de Bâgé-le-Châtel (Ain), de Villars (Ain), de Bresse et le pays de Vaud provenaient de son douaire de Savoie. La seigneurie de Malines lui avait été donnée par Charles-Quint le 18 sept. 1520 (Arch. Nord, B 1615, fol. 57 v.).

(2) Lameere (Eug.), *Le Grand Conseil des ducs de Bourgogne de la Maison de Valois*, Bruxelles, 1900, in 8°. Voir aussi la bibliographie publiée dans A. Walther, *Die burgundischen Zentralbehoerden unter Maximilian I und Karl V* (Leipzig, 1909), page 129.

(3) Pirenne (H.), *Histoire de Belgique*, tome III (Bruxelles, 1907), page 171.

Digitized by Google

Dans la « Comté », si jalouse de son autonomie — ni française, ni impériale, mais bourguignonne —, Marguerite révéla sa maîtrise. D'abord, elle était fille de Marie de Bourgogne et héritière d'une dynastie qui considérait cette province comme le joyau d'une antique couronne. Après la sauvage ruée des bandes de Louis XI, incendiant Dôle, jalonnant de ruines tragiques les hauteurs du Jura (1479), les populations, encore meurtries mais rendues, par le traité d'Arras (1482), à leur naturel seigneur, se reprendront à espérer quand Marguerite, « archiduchesse d'Autriche et de Bourgogne », petite-fille du Téméraire, deviendra leur comtesse (17 février 1509), respectera leurs privilèges, maintiendra leur Gouverneur, leur Parlement, leurs États. En réalité, l'habile Gouvernante surveillera tout depuis Malines, exerçant une influence personnelle sur ceux qui faisaient l'opinion du pays, seigneurs, légistes ou bourgeois, ne rencontrant de difficultés ni à la Cour de Dôle, ni auprès de la noblesse. Marguerite avait d'ailleurs à sa disposition de puissants leviers. En attirant dans son Conseil les gentilshommes de vieille souche ou les juristes les plus capables, en les poussant ensuite dans la Maison, dans les ambassades et dans les charges militaires du premier monarque de la Chrétienté, la comtesse avait conquis le cœur de ses sujets. Les Comtois, ne bornant plus leur ambition à la robe écarlate des parlementaires, voyaient s'ouvrir des perspectives infinies et merveilleuses. Quelle singulière fortune s'ils étaient appelés à siéger, à Malines, sous le regard de la tante de Charles-Quint, et devenir peut-être, après ce stage, les conseillers puissants du grand Empereur ! L'un d'eux, de mince origine, Nicolas Perrenot, fils d'un bourgeois d'Ornans, dont les ancêtres avaient labouré une maigre terre, devait commander au monde : c'était un ancien conseiller de Dôle, que Marguerite avait distingué parmi les maîtres de requêtes, et qui devint, à quarante-six ans, le premier ministre de l'Empire. Ainsi la Régente, fidèlement entourée, loyalement servie, administrait avec une rare sagesse : son Conseil était résolument bourguignon.

Pour les choses du douaire, il en fut autrement. Marguerite d'abord n'avait pas la souveraineté ; les pouvoirs qu'elle détenait étaient restreints, essentiellement provisoires, à vrai dire viagers. Les plus anciens membres de son Conseil venaient sans doute de Savoie ; mais, en s'attachant à la fortune de l'archiduchesse, ils étaient devenus serviteurs personnels : c'étaient, pour ainsi dire, des déracinés. Quand ils quitteront Bourg, l'exode s'arrêtera, du moins pour les gens d'importance, et les savoyards du Conseil privé se transformeront en gros bourguignons. Entre Savoie et Pays-Bas, le lien était fragile et devait se rompre à la mort de la douairière. Aussi ses sujets resteront-ils bressans, faucignerans ou vaudois, comme leurs intérêts, échappant à toute emprise. Chambéry, avec son Conseil résidant, sa Chambre des comptes, malgré de médiocres ressources, l'emportait nécessairement sur les perspectives dorées de la lointaine Malines.

Le Conseil privé de Marguerite, qu'il ne faut pas confondre avec celui des Pays-Bas (1), car les affaires particulières de l'archiduchesse avaient une gestion

(1) C'est à tort que l'on a classé aux Archives du Nord, en 1881, dans la catégorie des comptes des Receveurs généraux des finances de Charles-Quint le compte de Marnix, trésorier de l'archiduchesse (B 2339) et les registres aux mandements de la douairière (B 2222, etc.).

Digitized by Google

spéciale, se réunissait sous la présidence du Chef du Conseil (1). Ses membres, tous hommes capables, étaient unis pour défendre les intérêts de celle qui savait commander avec une persuasive autorité, encourageant volontiers, par de bons offices, le loyalisme de ses serviteurs. Gattinara (2), l'éminent juriste, premier président de ce corps avant d'être le Grand chancelier impérial, allait créer la tradition de labeur qui devait animer la vie des conseillers et se perpétuer après son départ. C'était l'homme qui ne mangeait qu'une fois par jour et voyait tout par lui-même. Gorrevod (3), le gouverneur de Bresse, froid et cérémonieux, qui passera lui aussi à la Cour de Charles-Quint comme Grand maître de l'Hôtel, remplira pendant longtemps les offices de Chef des Finances et de Chevalier d'honneur. Ces personnages venaient de Savoie, comme Gui de La Baume-Montrevel (4), qui fut aussi chevalier d'honneur, Barangier (5), le Premier secrétaire, le confident quotidien,

(1) Ordonnance du 8 décembre 1515 (Arch. Nord, L. M., n° 43988). Louis Vionet, trésorier du douaire à Bourg, n'ayant pas opéré pour le compte de l'archiduchesse un versement entre les mains du banquier lyonnais Barthélemy Panciati, « a cause des dangiers que sont presentement au pays [de Bresse] pour les voleurs », reçut l'ordre de se rendre à Malines avec cet argent et les comptes des exercices 1512 et 1513 (Mandement de Marguerite, novembre 1513, Malines, Minute, Arch. Nord, L. M., n° 31030).

(2) Gattinara était déjà président du Conseil privé de Marguerite avant son départ pour les Pays-Bas (Arch. Nord, L. M., n° 24104). Il partit en août 1518 pour prendre possession de son office de Grand chancelier de Charles-Quint (*Ibid.*, B 3336, fol. 18 v. et 19). Gaspard Contarini, dans sa Relation du 16 novembre 1525, trace ainsi le portrait du personnage, alors âgé de 55 ans : « Italiano è il Gran Cancelliere, che è piemontese, dottore leggista. Costui è di complessione sanguinea, allegro, prudente, e pratico nel negoziare, un poco cavilloso, animosissimo, laboriosissimo tanto quanto a pena si potria credere ; mangia una sol volta al giorno a desinare ; la sera, mai non cena ; scrive quasi ogni cosa che occore di sua mano. Per mezzo suo vanno tutti li negozi privati, e tutti quelli di stato ; quando vengono lettere di fuora, Cesare subito le manda al Cancelliere, il quale le legge tutte, poi scrive un sommario della continenza delle medesime ; fa poi un memoriale di quello, che a lui pare debbasi rispondere. Va poi in Consiglio, dove si legge prima il sommario delle lettere, poi la risposta secondo la opinione del Cancelliere, si consulta e quasi sempre si conclude al modo escogitato per lui. Tutte le provvisioni eziandio, che è necessario di fare, cosi di denari come di gente da guerra e da armata sono trattate, escogitate e finalmente ordinate per il Cancelliere, il quale fa in verità una fatica che non so se un altro si ritrovasse che la potesse fare, come la fa lui... La Cesarea Maestà ha piu bisogno del Cancelliere che lui di Sua Maestà.... Del Pontefice è affezionato, massimamente ora che ha avuto un breve da Sua Santità di essere cardinale ». Eug. ALBERI, *Relazioni degli ambasciatori veneti*, série I, volume II (Florence, 1840), page 55.

(3) Laurent de Gorrevod, gouverneur de Bresse, était déjà « chef et gouverneur des finances » de Marguerite en 1510 (Arch. Nord, L. M., n° 26854) et le 31 mars 1517 (*Ibid.*, B 2270, n° 79137). Sa commission de chevalier d'honneur est du 19 nov. 1516 (*Ibid.*, L. M., n° 39817) ; il remplaçait feu Gui de La Baume. Il résigna, le 1er octobre 1524, ses fonctions de chef de finances et de chevalier d'honneur pour se rendre en Espagne auprès de Charles-Quint. D'après un contemporain, « il Governatore di Bressa, savoiardo, e pur egli degli allievi over creati di madama Margherita... E uomo da bene, religioso, prudente, ma un poco frigido. Costui sempre ha aderito al Gran Cancelliere [Gattinara] in tutti li suoi progressi ». Relation de J. Contarini, 1525, dans ALBERI, *o. c.*, page 56.

(4) Gui de La Baume était déjà chevalier d'honneur de Marguerite en 1504 (Turin, Arch. Camérales, Inv. 39, n° 29) et exerçait encore cette charge le 8 décembre 1515 (Arch. Nord, L. M., n° 43988) et la conserva jusqu'à sa mort, survenue vers le 18 nov. 1516.

(5) Barangier était déjà au service de Marguerite le 23 novembre 1496 (Arch. Nord, B 2156, n° 70831), et son maître d'hôtel le 12 mars 1500 n. st. (*Ibid.*, B 2169, fol. 33). Il fut en Savoie son premier secrétaire et sa commission lui fut renouvelée le 20 juin 1506. (*Ibid.*, L. M., n° 24225). Il exerçait encore cette charge le 28 mars 1512 n. st., ainsi que celle de maître des requêtes de l'hôtel de Marguerite (*Ibid.*, L. M., n° 27439). Il mourut peu avant le 7 mars 1522 n. st. (*Ibid.*, L. M., n° 39841).

Digitized by Google

obligeant et indispensable, Jean de Marnix (1), le secrétaire politique qui cumulera charge sur charge avec la Trésorerie générale. Le Conseil, presque exclusivement savoyard à ses débuts, sera renforcé par des éléments bourguignons, quand la douairière possédera la Comté. Simon de Quingey, sire de Montboillon (2), ancien page du Téméraire, soldat héroïque qui connut, pendant sept ans, les geôles de Louis XI, remplira à son tour les fonctions de Premier maître de l'Hôtel et de Chef des Finances. Il était comtois d'origine, comme son successeur Claude de Boisset (3), homme d'église, ou le maître des requêtes Claude Jaillon (4), un parlementaire, « autre messire Claude Boisset de doulceur et de science », comme Hugues Marmier (5), aussi maître des requêtes, et le secrétaire Jean Lallemand (6), négociateur du Traité de Madrid, tous bons légistes, d'esprit pratique et positif, s'incarnant dans Nicolas

(1) Jean de Marnix était déjà secrétaire de Marguerite en Savoie en 1502 (Turin, Arch. Camérales, Inv. 39, n° 25, folio 27 verso). On conserve à Bruxelles, aux Archives générales du Royaume, les comptes de l'hôtel de Marguerite, dressés par Jean de Marnix, seigneur de Marnix et de Toulouse, trésorier et receveur général des finances de l'archiduchesse pour les années 1521 à 1530 (GACHARD, *Inventaire des archives des Chambres des comptes,* tome II, Bruxelles, 1845, registres 1797 à 1806). Il était déjà receveur général du comté de Bourgogne par commission du 31 janvier 1510 n. st. (Arch. Nord, L. M., n° 40121). Il conserva cette charge, tout en exerçant celle de trésorier général des finances de Marguerite qu'il remplissait déjà le 20 avril 1516 (Arch. Nord, B 2204, fol. 74893). Il mourut entre le 1er janvier 1531 et le 31 octobre 1532 (GACHARD, *o. c.* page 5). Marnix avait tellement la confiance de l'archiduchesse qu'il fut chargé par elle, en dehors des personnages officiels, de suivre la difficile négociation des pouvoirs de la Régente, le priant de présenter une lettre de sa main à Maximilien et de lui dire « sur autant qu'yl aime son bien et son honneur et de ceste Maison qui luy plese entandre an cest affere, car sans pouvoir, je ne m'an melleroie james, et sy ne luy plet de se fere, je me decherge devant Dieu et le monde quy n'a pas teneu a moy... » (Marguerite à Marnix, 12 mars [1509], autographe, Arch. Nord, L. M., n° 27094).

(2) Simon de Quingey, seigneur de Montboillon, fut nommé Chef des finances de Marguerite par commission du 8 septembre 1517 (Arch. Nord, B 2252, fol. 36 verso), tout en conservant ses fonctions de Premier maître de l'hôtel de l'archiduchesse (Mandement de mai 1518, Arch. Nord, B 2280, n° 79739). Il mourut en 1523 dans son château de Quingey (Doubs) à l'âge de 75 ans. Il fut enfermé de 1477 à 1483 au château de Plessis-les-Tours, ayant été fait prisonnier lors de la prise de Dôle par l'armée de Louis XI. GAUTHIER (J.), *Notice sur Simon de Quingey* dans *Mém. Soc. émulation Doubs,* 4e série, tome VII (1872) et SALMON, dans *Bibl. École chartes,* tome XIV (1853).

(3) Claude de Boisset fut nommé maître des requêtes de Marguerite par commission du 18 août 1509 (Arch. Nord, L. M., n° 25828). Il était docteur en droit et professeur de droit canon à l'Université de Dôle jusqu'au 2 juillet 1512, date de sa nomination de conseiller au Parlement de cette ville. Il était doyen de Saint-Hippolyte de Poligny, grand archidiacre d'Arras et abbé de Faverney (Haute-Saône). Il s'occupa des funérailles de Marguerite.

(4) Claude Jaillon, né à Arbois (Jura), fils de Pierre, conseiller au Parlement de Dôle (Arch. Nord, L. M., n° 27917), était docteur en droit. Il fut nommé conseiller et maître aux requêtes ordinaires de l'hôtel de Marguerite par commission du 6 décembre 1512, en remplacement de feu Odo Desmolins (*Ibid.,* B 2222, fol. 70). Il fut anobli le 20 juin 1511 *(Ibid,* B 2223, fol. 10) et mourut vers 1521 (*Ibid.*, L. M., n° 40266).

(5) Hugues Marmier, docteur en droit, était déjà maître des requêtes de l'empereur et lieutenant général du Bailliage d'Amont; il fut nommé maître des requêtes de l'Hôtel de Marguerite par commission du 17 mars 1511 n. st. (Minute, Arch. Nord, L. M., n° 27126). Il était déjà seigneur de Gâtey (Haute-Saône, commune de Courtesoult) le 1er juillet 1518 (Quittance originale signée, Arch. Nord, B 2284, n° 80143).

(6) Jean Lalemand, originaire de Dôle, où il exerçait en 1507 les fonctions de commis-greffier du Parlement, était secrétaire de Marguerite depuis le 27 octobre 1515 (Arch. Nord, B 2252). Il avait été procureur de Charolais, office qu'il résigna le 22 décembre 1516 (*Ibid.,* B 2252, fol. 5 v.). Il était, dès 1522, secrétaire signant en finances près le Conseil de Charles-Quint et, en 1527, premier secrétaire. Il avait épousé Anne, fille de Philippe Haneton, audiencier des Pays-Bas. Il mourut le 18 sept. 1560. Son mausolée se trouve à Bouclans (Doubs, canton de Roulans), localité dont il était seigneur. CHAGNY, *Gorrevod,* page 219, note 3.

Digitized by Google

Perrenot (1), celui qui arrivait en 1521 à la cour de Malines, et prenait huit années plus tard, à la cour impériale, la succession de son maître Gattinara.

On pourrait citer encore d'autres personnages, mais d'un moindre relief, intéressants toutefois par leur communauté d'origine, car ils étaient presque tous sujets de la douairière et tous stimulés par le désir d'une rapide fortune. Ceux qui venaient des Pays-Bas sont très rares, du moins parmi les chefs d'emploi (2). L'un d'eux, Antoine de Lalaing, seigneur de Montigny, mérite d'être signalé parmi les personnages de tout premier plan.

Lalaing (3) était le cadet d'une illustre famille de Flandre, de la région douaisienne, mais il avait acquis promptement une grosse situation ; il devint comte

---

(1) Nicolas Perrenot, originaire d'Ornans (Doubs), né en 1486, mort en 1550, était docteur en droit et conseiller au Parlement de Dôle quand Marguerite le nomma maître des requêtes ordinaires de son hôtel le 17 juin 1521, en remplacement de feu Claude Jaillon (Arch. Nord, L. M., n° 40266). Chargé de nombreuses missions diplomatiques, devenu sire de Granvelle (aujourd'hui Grandvelle, Haute-Saône) en 1527, il fut chargé d'assister, en Espagne, en 1529, le Grand chancelier Gattinara et lui succéda peu après. Charles-Quint a loué les services éminents de son premier ministre : « Personne, disait-il, n'entend mieux les affaires de nos états que Granvelle, particulièrement celles qui concernent l'Allemagne, la Flandre, la Bourgogne et les négociations à faire avec les rois de France et d'Angleterre ; il m'y a servi et il m'y sert encore actuellement avec utilité ». Perrenot, dans son ascension, n'eut garde d'oublier les siens. « Il a ses petites passions — c'est encore l'empereur qui écrit ainsi le 6 mai 1543 —, principalement en ce qui concerne les affaires de Bourgogne, et un grand desir de laisser ses enfants riches ; .... mais il est fidele et il n'est pas capable de nous tromper ». A. Wauters, dans *Biographie nationale Belgique*, tome VIII (1884), col. 192. Le plus ancien ancêtre connu de Granvelle est son trisaïeul, Antoine Perrenot, qui était maréchal ferrant à Ornans en 1431. Nicolas Perrenot, peu après son arrivée à la cour de Malines, le 28 août 1524, fit anoblir son père, Pierre Perrenot, notaire à Besançon. Meynier, *Essai historique sur Ornans* dans *Mém. Soc. émulat. Doubs*, 6e série, tome V (1890), page 325.

(2) Pierre, seigneur de Rosimbos, était premier maître d'hôtel et chef des finances de Marguerite déjà le 20 juillet 1523 (Arch. Nord, B 2308, fol. 30). Il exerçait encore ces deux offices le 10 août 1527 (*Ibid.*, B 2340, n° 82351) et fut l'un des exécuteurs testamentaires de Marguerite. Il appartenait à une famille de la Flandre, mais joua un rôle effacé.

(3) Antoine de Lalaing, seigneur de Montigny-en-Ostrevant (Nord), né vers 1480, mort le 2 avril 1540. Chambellan de Philippe le Beau déjà le 1er novembre 1501 (Arch. Nord, B 3334), chef des finances de l'archiduc à partir du 1er janvier 1516 (*Ibid.*, B 2243, n° 77535), gouverneur de la Hollande le 8 février 1522, ce personnage reçut de l'empereur un don de 10.000 livres de 40 gros le 27 octobre 1520 pour s'être « continuellement tenu devers nostre tres chiere dame et tante l'archiduchesse d'Austrice... regente et avec elle eu la principale charge et conduicte de noz affaires, tant de Par deça que de tous autres quartiers... » (*Ibid.*, B 2295, n° 80793). Marguerite lui fit servir, sur ses propres finances, une pension de 1000 livres à partir du 20 septembre 1517 (*Ibid.*, B 2339, fol. 43) et le nomma son chevalier d'honneur à partir du 1er octobre 1524 (*Ibid.*). Marguerite, mourante, le désigna, le 30 novembre 1530, pour faire l'intérim de Gouverneur des Pays-Bas (Henne, *Hist. Charles-Quint*, tome IV, page 344). Lalaing fut enterré à Hoogstraeten (Belg., province d'Anvers, chef-lieu de canton à 37 kil. de cette ville). Son mausolée est reproduit dans Jacq. Leroy, *Notitia marchionatus... Antverpiensis*, page 343.

Le Glay (*Mém. Soc. agric. Douai*, 1848-1849, page 343), a réfuté l'affirmation de Brassart (*Ibid.*, 1847, page 318), lequel prétendait, d'après des sources très contestables, que Marguerite d'Autriche était la mère de Philippe de Lalaing, seigneur de la Mouillerie, fils naturel d'Antoine de Lalaing. Un texte officiel et contemporain concernant la légitimation de ce Philippe, né avant mars 1524 n. st., donne le nom de la mère, Isabeau, bâtarde d'Haubourdin. (*Ibid.*, B 1617, fol. 109 v. ; cf. B 1615, fol. 150 v.). Henne (*Hist. règne Charles-Quint*, tome IV, 56, 354 et tome VII, 305), impressionné par Brassart, ne donne pas toutefois un seul argument nouveau. Contarini, l'ambassadeur vénitien qui vint dans les Pays-Bas en 1521 et 1522, ne fait aucune allusion malveillante aux relations de la Gouvernante et du chevalier d'honneur. « Madama Margarita poi ha il governo del tutto, appresso la quale il signor d'Ostrath è di grandissimo potere. E stato questi, di assai basso loco e di poca facoltà, alzato a grande grado per favore

Digitized by Google

d'Hoogstraeten, dans la Campine brabançonne, après avoir fait ériger en dignité comtale l'une des nombreuses seigneuries que lui avait apportées sa femme, plus âgée que lui, Isabelle de Culembourg, la riche veuve de Jean de Luxembourg, seigneur de Ville. La douairière connaissait Lalaing de longue date, l'ayant déjà vu en Savoie à plusieurs reprises, avant et après la mort du beau Philibert. Le brillant gentilhomme avait avec elle beaucoup d'affinités : l'âge d'abord — ils étaient nés tous deux en 1480 — la curiosité d'esprit et le goût des belles œuvres. Sa Relation des voyages de Philippe le Beau, qu'il accompagna en Espagne en 1501 comme chambellan, puis sur les routes de France et de Savoie, est d'un observateur, et sa signature aux lettres enclavées, celle d'un homme cultivé. L'ascension de l'adroit courtisan se fit sous les yeux de la douairière, à la cour de l'archiduc. En 1515, l'année de l'émancipation du futur Charles-Quint, au moment où la Régente perdait ses pouvoirs, Lalaing devenait une force, ayant été nommé Chef des Finances des Pays-Bas. Marguerite, sur sa propre cassette, lui fit servir peu après, comme aux plus grands personnages, une pension de mille livres. Puis, quand Gorrevod laissera disponible l'office de Chevalier d'honneur, le poste de confiance livrant tous les secrets de la chancellerie, la douairière introduira dans cette charge un grand maître (1er octobre 1524) qui ne lui devait ni sa fortune ni sa toute-puissance. Marguerite, en rompant avec ses prudentes habitudes, avait un dessein, peut-être politique, car c'était simplifier son œuvre gouvernementale que de conquérir, par une collaboration quotidienne, la seule influence qui pût vraiment lui être importune dans les Pays-Bas. Il est certain que Lalaing fut alors le grand favori, plus écouté à lui seul que tous les autres membres du Conseil : ce fut le confident des années glorieuses, et quand, de Bruges à Brou, à travers les ornières des vieux chemins, les bons serviteurs accompagneront les restes de la souveraine, le Chevalier d'honneur, à la tête du triste cortège, suivra jusqu'au tombeau celle dont il fut l'ami.

Il peut paraître surprenant que Marguerite, pendant les vingt-trois années de sa Régence, ne soit jamais revenue dans les domaines où se trouvaient ses intérêts personnels. Il semblera encore plus extraordinaire que certains pays, comme le comté de Bourgogne, aient été à distance si remarquablement administrés. Mais l'archiduchesse, qui ne pouvait se déplacer, se faisait représenter par les membres de son Conseil, et ces plénipotentiaires, dirigeant, contrôlant, sévissant même de par la douairière, étaient de véritables *missi dominici* (1) : un Gattinara, survenant à Bourg

---

di questa Madama. Di questo governo li popoli non si contentano molto, ed hanno grandemente in odio questo signor di Ostrath » (Contarini, relation du 16 nov. 1525, dans ALBERI, f. c., vol. II, p. 24. Certains historiens, sur la foi d'une chronique et de témoignages dont la source anglaise est un peu suspecte, ont aussi parlé de la cour faite avec indiscrétion à la Régente par Charles Brandon, duc de Suffolk, grand favori d'Henri VIII, cf. HENNE, *Hist. Charles-Quint*, t. II p, 36 et surtout le chapitre VIII de E. E. TREMAYNE, *The first governess of the Netherlands Margaret of Austria*. Londres, 1910.

(1) Il fallait moins de quinze jours pour se rendre de Malines en Bresse : « A Jehan de Paris, la somme de 16 livres... pour estre party de la ville de Malines le XI de juillet oudit an 1506 et avoir porté ses lettres closes avec le double du traictié d'entre le roy [de Castille].... et le roy [d'Aragon] son beau-père à Madame de Savoye [a Bourg] et autres lettres a Messeigneurs de la Court de Parlement à Dôle... en quoy faisant, allant, attendant et rapportant responce de madicte dame de Savoye... il a vacqué par l'espace de XXXII jours entiers... » (Arch. Nord, B 2197, fol. 221). Jean de Maroilles ne mit que douze jours pour le trajet de Bourg à Malines en 1510 (COCHIN et BRUCHET, *o.c.*, p. 35, note 1).

Digitized by Google

au milieu des querelles bressanes, c'était proprement l'œil du Conseil. Le Gouverneur Gorrevod, le Trésorier Marnix, le Maître des requêtes Barangier, d'autres encore seront, dans les moments difficiles, des informateurs de premier ordre et de suprêmes agents d'exécution. C'est ainsi que la princesse lointaine, sans quitter les Pays-Bas, gouvernera la Comté avec un bonheur tel que cette province retrouvera, sous une direction bienveillante, paix et prospérité, et restera conquise, pour près d'un siècle, par de sages institutions. On doit regretter que la rivalité des pouvoirs ait entravé, en Savoie, une action aussi bienfaisante.

A vrai dire, tant que Marguerite resta en Bresse, elle put facilement surveiller ses intérêts, étant sur place et sage ménagère, quoi qu'en ait pu dire le prodigue Maximilien (1). Les affaires du douaire n'étaient pas alors bien compliquées. Mais, dès qu'elle eut pris possession des Pays-Bas, la détresse des finances publiques, la guerre de Gueldre, les rapports avec les États généraux, les négociations diplomatiques et d'autres soucis d'ordre gouvernemental absorbèrent l'esprit de la nouvelle Régente. Aussi put-on remarquer un certain flottement dans le service de sa Chancellerie privée. « Je crois, lui disait son fidèle Gattinara, que ce sont des lettres que vous signés sans regarder, que ne vous font point d'honeur et pourtent domagie a vous et aux votres, et, a ceste cause, je vous hay conseillé aultrefoys que toutes les lettres que vous escripvés au roy, vostre pere, soyent despechiées par votre secretaire, et non aultre, qui en tiendra le registre et qui vous pourra toutjour advertir s'il y havoit quelque contrarietés, aultrement, vous y serés toutjour trompée et vous sera honte, et votre prudence ne sera pas en tiele reputacion qu'elle ha esté, car je sçay bien ce que j'hay ouy dire de Messieurs les secretaires de par deça qui se moquent tres bien de tant de variacions et contrarietés que l'hon treuvet en vous lettres, et me pardonnerez s'il vous plait de ce que je vous en escrips ainsy, car l'affection que j'hay a votre honneur me contrainct de ainsy fere » (2).

Cependant, avant cette respectueuse remontrance, d'excellentes mesures avaient été prises pour empêcher le désarroi de la Chancellerie. On les appliqua de nouveau, quand Marguerite eut recouvré sa liberté d'esprit. Toutefois, le Cabinet de l'archiduchesse n'eut jamais la rigoureuse ponctualité du Bureau des Maîtres des comptes et autres services qui faisaient de la pure administration, échappant à la tyrannie quotidienne du courrier politique. Après dix années d'expériences, il parut néanmoins utile de faire une réglementation. Les ordonnances du 8 décembre 1515 et du 17 décembre 1516, dans lesquelles on reconnait la main de Gattinara et sa minutie, permettent de bien comprendre le mécanisme du Conseil privé de l'archiduchesse.

Les prescriptions établies par ces règlements ne furent point, comme il arrive

(1) Laurent de Gorrevod à Marguerite, [19 nov. 1508], lui raconte un propos tenu par Maximilien auquel il avait dit que l'archiduchesse, à court d'argent, n'avait pu payer les gages des gens qu'elle avait envoyés à Cambrai, lors des négociations. « Lors y me dit en rian que vous estiés de la maison d'Austerige et que vous estiés sa fillie, et que vous mangyés vos blés en arbe, comme y fait. Je luy dis que vous ne le soliés pas faire, et que, d'avant vostre venue es pais de par dessa, vous estiés tousjours en avan, mes que la grande depance que vous sotingiés pour lui et pour ceste Maison estoient cause que vous estiés en arriere » (Chagny, *Gorrevod*, p. 31).

(2) Gattinara à Marguerite, 31 décembre 1507 (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 24956, publ. dans Kooperberg, *Marg. van Oostenrijk*, page 414).

Digitized by Google

pour de nombreux édits, des textes inopérants. En réalité, les Papiers de la Chancellerie de Marguerite renferment des exemples innombrables de leur exacte application (1) : ordre de l'archiduchesse enjoignant au secrétaire de préparer un acte; minute de ce document, souvent surchargée, écrite par Marnix, Barangier ou un autre secrétaire, dans une cursive presque sténographique ; rédaction définitive ; visa du Chef des Finances ; mention d'enregistrement ; apposition du sceau ; signature de la douairière.

Certaines minutes très secrètes sont de la main de l'archiduchesse, mais avec des ratures et des surcharges, et ces corrections sont éloquentes, œuvre de fidèles secrétaires qui ne voulaient point laisser apparaître l'état d'âme de leur souveraine. On conserve aux Archives du Nord, comme une relique, l'autographe d'une lettre que Marguerite pensait envoyer à Maximilien, à la fin du mois de novembre 1512, quand la Régente, excédée par le mauvais vouloir des États généraux, ne trouvant pas en son père le concours immédiat qu'elle sollicitait, éprouva une défaillance. Sur le verso de ce précieux papier, un secrétaire a écrit la rubrique : *Particularia inter Cesarem et Dominam.* Ce document a une valeur psychologique, émouvante plainte féminine. Et cependant, dans cette heure de détresse, l'écriture de Marguerite reste énergique, les lignes sont régulières, la marge intacte. On sent une main ferme et un esprit ordonné. Marnix raya tous les passages trahissant un excès de sensibilité, ne voulant point laisser deviner l'angoisse du moment (2) : admirable serviteur donnant ainsi l'exemple de cet inébranlable dévouement personnel qui seul rendait possible l'œuvre grandiose de la Gouvernante.

Quelques détails sur le fonctionnement de la Chancellerie de Marguerite et sur les attributions de son Conseil paraîtront peut-être arides. Et cependant, rien n'est indifférent, pour faire revivre une grande figure, et les institutions de la douairière

---

(1) Une partie des attributions du Conseil privé se trouve indiquée dans la commission délivrée le 20 juin 1506 à Bourg par Marguerite donnant à Louis Barangier son conseiller et premier secrétaire, et à Jean de Marnix, aussi secrétaire, les pouvoirs nécessaires pour dépêcher les pièces de la Chancellerie notamment « recevoir et depescher toutes lettres de constitution d'offices, dons, censes, graces, remissions, confirmacions de privileges et offices, mandemens et lettres de finances et tous autres actes et exploitz qui seront faiz par Nous et nostre Conseil, prendre et avoir le prouffit des choses dessusdictes et de tous proces que par ledict Conseil seront terminéz, sans que autre de noz secretaires... y puisse quereller aucune chose, pourveu que de toutes les depesches que dessus nosdicts secretaires seront tenuz en faire registre, pour en savoir respondre quand ilz en seront requis... » (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 24225 ; Minute, L. M., n° 24454).

(2) Cette minute autographe est signée : « Vostre tres humble et tres obeisante fille, MARGARITTE ». Sous les ratures, on peut reconstituer notamment ce passage : « ... Et sont les pays en si maulvaise voulenté et le peuple plain de maulvaises parolles que ay grant peur, qui n'y trouvera quelque expedient, que mal n'en advienne. Par quoy, Monseigneur, derechief, vous suplie qu'il vous plaise avoir pitié de moy, car je ne sçay plus quel tour y donner. Monseigneur, cuydant bien faire, je y ay tout mys le mien, et me suis mys si a l'arriere, pour prester ce que j'avoye, que n'ay pas un denier, et tout est perdu. Je vous promes, Monseigneur, que j'en ay si grant regret que suis taille d'en tonber en quelque maladie, et vouldroie maintes fois estre au ventre de ma mere. Monseigneur, j'ay toutjours fait mon mieulx pour vous servir et obeir, et si ne m'aperçoy que m'en saichés grey... ».

Marnix ratura presque tout ce passage et lui substitua cette rédaction anodine dans laquelle il inséra quelques mots (que nous avons distingués par des caractères italiques) : « Je vous promes, Monseigneur, que j'en ay si grant regret que *ne sçay que vous escripre car* j'ay toutjours fait mon mieulx pour vous servir et obeir *et si treuve que ma peine est perdue,* et si ne m'aperçoy que m'en saichés grey... » (Minute, Arch. Nord, L. M., n° 35314).

Digitized by Google

sont intéressantes à pénétrer, car, partout, dans les moindres détails, une grande personnalité apparaît. On verra l'archiduchesse maintenir son ascendant sur le Conseil, organiser une section de Finances, développer son secrétariat et assurer le fonctionnement de son Hôtel par les plus minutieuses prescriptions.

Dans l'ordonnance du 17 décembre 1516, concernant le Conseil de la douairière (1), tout était prévu pour sauvegarder le principe d'autorité.

Le Conseil privé devait se tenir deux fois par semaine, le lundi et le jeudi, à deux heures après-midi, « en la chambre qui sera ordonnée pour tenir le Conseil, pour illec, en la presence de madite Dame, quant elle se pourra trouver, aultrement en la presence dudit seigneur Gouverneur [de Bresse] et Chevalier d'honneur, comme chief de la Maison apres madicte Dame, adviser sur les requestes et aultres affaires de la Maison ». Un huissier de chambre avait mission de garder la porte « et non en bouger jusques a ce que le Conseil soit parachevé ».

Ce corps comprenait, au moment de l'ordonnance du 17 décembre 1516: le Chevalier d'honneur, « chief de la Maison et des Finances » (Laurent de Gorrevod), le « Président et Chief dudit Privé Conseil » (Gattinara), le « Premier Maistre d'hostel » (Simon de Quingey, sire de Montboillon), les quatres Maîstres des requêtes (Barangier, Jean de la Thouvière, seigneur de Beauregard, Claude de Boisset, doyen de Poligny et Claude Jaillon), l'Aumônier (Antoine de Montcut), le Trésorier-général (Jean de Marnix), le Secrétaire signant en Finances (Barangier) et au besoin deux autres secrétaires (Des Barres, Lallemand). Les « conseillers, baillis et lieutenants généraulx de Bourgoingne » faisaient aussi parti de la réunion, quand ils étaient en cour. Les intérêts savoyards étaient représentés par ceux des membres du Conseil qui détenaient des offices en Bresse.

On doit considérer ce Conseil comme exclusivement bourguignon. Sans doute Gorrevod, Gattinara, Barangier et Marnix ont des attaches savoyardes, mais ils sont tous devenus seigneurs dans la Comté. Un cinquième, Jean de La Thouvière, aura aussi des intérêts dans la région et deviendra Pardessus de Salins. Les autres étaient d'origine comtoise, comme les nouveaux secrétaires, Guillaume des Barres et Jean Lallemand, ou comme les deux conseillers récemment installés, Jaillon et Claude de Boisset.

L'ordonnance de 1516 était l'affirmation de l'autorité de la douairière. Marguerite assistait ou se faisait représenter aux séances du Conseil; elle recevait les requêtes avant la mise en délibération; elle était avertie par une note spéciale de tout préjudice éventuel à son domaine; elle seule pouvait donner l'ordre nécessaire pour dépêcher les mandements en « matière de grace »; seule, elle désignait les personnages chargés de mission; enfin, sa signature était indispensable pour assurer l'authenticité des actes de sa Chancellerie.

Marguerite, au sein du Conseil privé, gardait ainsi jalousement son pouvoir. A côté d'elle, le Chef du Conseil exerçait néanmoins des attributions encore considérables. C'était lui qui présidait, suppléé, en cas d'absence, par le Premier Maître aux requêtes. Avant la délibération, le Chef du Conseil examinait les affaires: « Ne seront rapportées audit Conseil ne mises en deliberacion aucunes requestes qui

(1) Minute, au net, avec une addition de la main de Gattinara (Arch. Nord, L. M., n° 43980). Ce texte a été publié dans A. WALTHER, *Die burgund. Zentralbehœrden*, page 199.

Digitized by Google

prealablement n'ayent esté presentées a madicte Dame, et apres mises es mains dudit President ou de celluy qui presidera en son absence, pour mieulx peser et incorporer les matieres, et les savoir mieulx desduire audit Conseil, affin d'y pourveoir plus meurement ». En séance, la requête était alors lue dans toute sa teneur ; le Président faisait une proposition, les membres délibéraient, et les « opinions » étaient ensuite recueillies, toujours par le président. Quand l'affaire mise en délibéré était une « matiere de justice », la décision était définitive. Mais en « matière de grace », on devait en faire « le rapport a Madicte Dame, ensemble les oppinions et advis de sondit Conseil, pour apres en ordonner son bon plesir » (1).

Les décisions prises par le Conseil s'expédiaient le plus souvent sous forme de mandements, appelés aussi « mandements patents ». Le Président donnait les ordres nécessaires pour leur rédaction, remettant les « requestes ainsi presentées à Madicte Dame, visitées et deliberées... es mains des secretaires, en leur ordonnant les appoinctemens des depesches telz qu'ilz auront esté concludz ». Tous les samedis, après dîner, dans la chambre du Conseil, le Président vérifiait les mandements de la semaine que les secrétaires étaient tenus de lui soumettre et les faisait refaire, si la rédaction paraissait défectueuse (2).

L'apposition du sceau avait lieu aussi le samedi, et toujours dans le local du Conseil, en présence du Président qui avait la garde de cet instrument de validation et le remettait à la douairière, si ce personnage était en mission (3). En cas d'une « depesche requerant celerité », sur un ordre spécial, le Président était tenu de « visiter, signer et fere seeler ainsi que lui seroit ordonné et que le cas le requerroit, en reservant tous aultres mandemens aux lieu, jour et heure pour ce ordonnéz ».

L'acte dûment scellé était ensuite enregistré, par mesure d'ordre, « pour savoir toutes despesches que se feront ». Après tous ces préliminaires, la pièce était enfin

---

(1) Ordonnance du 17 décembre 1516, dans WALTHER, *o. c.*, page 200.

(2) Les actes de la Chancellerie de Marguerite, expédiés sous forme de lettres patentes, mentionnent les noms des membres du Conseil privé présents lors de la délibération. Voici un exemple d'après la commission délivrée le 29 janvier 1525 à Simon Paluat, docteur en droit, pour la charge d'avocat des pauvres près le Conseil de Bresse en remplacement de feu Louis Favre : « Par Madame, presents messire Anthoine de Lalaing, conte de Hooghestrate, chevalier d'honneur, le seigneur de Rosimboz, premier maistre d'hostel, messire Claude de Boisset, docteur, abbé commendataire de Fauverney, premier maître aux requetes, messire Jehan de Marnix, chevalier, s^r de Thoulouze, conseiller, tresorier et recepveur general des finances, messire Nycolas Perrenot, docteur, conseiller et maistre aux requêtes » (Minute, Nord, L. M., n° 40241).

(3) On conserve aux Archives du Nord (B 2252) un agenda des mandements délivrés par la douairière du 11 novembre 1516 au 3 juillet 1518. On lit au feuillet 1 : « Registre des mandements et des lettres patantes qui ont esté seelléz du seau de Madame depuis qu'il luy a pleu bailler ses seaulx a Monseigneur le Gouverneur de Bresse, messire Laurens de Gorrevod, baron de Montanay, chevalier de l'Ordre et chevalier d'honneur de madicte dame, que fut le XIIII^e jour du mois de novembre l'an mil V^c et XVI ». On lit au feuillet 5 : « Le XXIX^e jour de décembre XC^c XVI, Madame a delivré à Monseigneur de Chevigny, chief de son Privé Conseil et Président de Bourgogne, ses seaulx pour les garder afin de doresenavant en seeller les mandemens que seront ordonnéz et accordéz par madicte Dame et ceulx de son Conseil aux jours pour ce ordonnéz ». Gattinara a fait distinguer les actes suivant le mode de suspension des sceaux : « laz de soye », « doubles quehues », « simples quehues ».

Digitized by Google

signée par la douairière. Aucun mandement ne pouvait lui être soumis s'il n'avait été vérifié et signé par le Président, et scellé en sa présence (1).

Tous les mandements ne passaient point obligatoirement par le Conseil. Le Président pouvait donc être contraint de valider, par l'apposition du sceau, certains actes dont la préparation lui échappait, notamment en « matieres... deppendantes de la grace et bon plaisir de Madicte Dame », et dans cette catégorie, il fallait entendre les commissions d'offices, les collations de bénéfices, les dons et autres faveurs ayant un caractère personnel. Dans ce cas, les secrétaires, « avant que depescher telz mandements ne les porter au sceau, seront tenuz prealablement avoir sur ce ordonnance signée de madicte Dame, laquelle sera atachée audict mandement, quant ilz les appourteront pour faire seeller ».

Le Conseil pouvait dans certaines affaires délibérer en comité secret ; il était alors restreint à quelques membres, désignés spécialement par la douairière pour opiner, en sa présence, sur des « instructions et memoires ». Alors, le Président lui-même, et non plus un simple secrétaire, devait rédiger la minute, la lire devant les conseillers, et lui faire donner la rédaction définitive. Toutefois le Président n'intervenait pas en raison de sa charge, car il pouvait même n'être pas consulté, s'il y avait lieu de « depescher plus secretement » ; Marguerite se réservait en effet le choix de « telz qu'il lui plaira... a son bon plaisir », et le chef du Conseil n'était pas nécessairement dans la confidence.

Marguerite avait aussi un autre moyen, particulièrement efficace, d'assurer l'indépendance de son action personnelle. Les pièces expédiées par le Chef du Conseil privé, lettres patentes ou « mandements patents », étaient, en quelque sorte, actes officiels. Il fallait les vérifier, les enregistrer, les valider par l'apposition d'un sceau pendant, opérations qui nécessitaient divers concours. Dans bien des cas, il fallait agir vite et être certain d'un rigoureux secret. Alors intervenait ce que l'on pourrait appeler le service du Cabinet, avec le système plus expéditif des « lettres closes » qui tenaient lieu de mandements, et celui des « lettres missives » si indispensables pour les correspondances ou les négociations. Au besoin, un seul secrétaire était dans le secret et même, par le moyen des lettres autographes, l'archiduchesse avait une sécurité absolue. En dehors de la Chancellerie officielle et lente, fonctionnant sous les ordres du Chef du Conseil, il y avait donc une chancellerie privée, plus rapide, confiée non pas à un agent d'ordre administratif, mais à un officier attaché à la personne même de la douairière, son Chevalier d'honneur.

Des articles très précis, dans l'ordonnance du 17 décembre 1516, réglementaient

---

(1) On peut citer des exemples d'actes annulés pour mauvaise rédaction, même lorsqu'ils étaient munis du sceau et de la signature. On conserve aux Archives du Nord (B 2288, n° 80282) un mandement sur parchemin signé et adressé par Marguerite au seigneur de Quingey et de Montboillon, « chief commis sur le fait de noz demeine et finances et nostre premier maistre d'hostel », daté de Malines le 27 juillet 1519, prescrivant le paiement d'un don de 2000 livres de quarante gros au profit du seigneur de Berghes. Au verso se trouve d'abord la mention d'enregistrement mise par le secrétaire, conformément à l'ordonnance du Conseil (R^{ta}) puis l'injonction faite le 1er août 1519 par le Chef des Finances à Jean de Marnix, trésorier et receveur général, d'accomplir le mandement, suivie de la signature S. de Quingey. Marnix, trouvant la rédaction équivoque, fit diverses corrections, ratura la signature de Marguerite, puis la taillada d'un coup de canif et arracha la bande de simple queue de parchemin supportant le sceau.

Digitized by Google

la rédaction des lettres soumises ainsi directement à la signature de l'archiduchesse par ses secrétaires : « Au regard des lettres missives, affin que l'on n'escripve aujourd'hui une chose et demain une aultre, et pour evicter contrarieté de lettres, Madame ordonne que les secretaires qui depescheront lesdictes lettres missives ne les apporteront a signer a Madicte Dame synon en la forme que s'ensuyt : c'est que lesdicts secretaires escripront en une ou deux petites lignes au bas de la lettre la substance d'icelle lettre, en sorte que l'on la puisse apres copper, et ce affin que Madicte Dame puisse veoir et entendre l'effect et substance d'icelle lettre avant que la signer ».

Toutefois, pour éviter des surprises, le contrôle des « lettres missives » devait être exercé par le Chevalier d'honneur : cet examen gardait aussi un caractère confidentiel. « Et affin qu'il n'y ait abbuz, et que le tout passe par une main, pour avoir meilleur souvenance des depesches qui se feront, Madicte Dame ordonne que lesdictes lettres missives, apres qu'elles auront esté depeschées par ses secretaires en la maniere que dessus, seront visités par mondict seigneur le Gouverneur [de Bresse, Gorrevod] et Chevalier d'honneur, quant il y pourra vacquer ; aultrement, pourra commectre quelcung dudict Conseil pour le faire en son absence, et apres l'en advertir et informer. Lequel Gouverneur ou son commis, apres lesdites lignes d'am bas, fera quelque signe esdites lettres par lequel Madite Dame congnoisse qu'elle aura esté visitée et que plus seurement elle les puisse signer ».

Par l'organisation de la chancellerie des « Lettres missives » comme par la procédure suivie pour instruire les « matieres de grace », Marguerite avait restreint les pouvoirs du Président de son Conseil. Mais le Conseil devait en quelque sorte être amputé par le fonctionnement régulier d'une section de Finances, composée sans doute de personnes choisies parmi ses membres, mais mises sous l'autorité d'un chef distinct. L'ordonnance du 15 décembre 1515 fait connaître les attributions des « Gens des Finances ». Elle fut rédigée au moment où la Régente, dépourvue de sa pension depuis que Charles-Quint avait été émancipé, se trouvait momentanément dans l'obligation de réduire le train de son Hôtel (2).

Les Gens des Finances étaient mis non sous la direction du Président du Conseil privé, mais sous celle du Chef des Finances, qui était le plus souvent le Chevalier d'honneur, parfois le Premier maître de l'Hôtel. Ils constituaient une sorte de comité technique, avec le minimum de collaborateurs, Gorrevod, comme « Chief et gouverneur desdictes Finances », Marnix comme Trésorier général et Barangier comme « Secrétaire signant en Finances ».

A l'hôtel de Malines, et aussi dans chacune des résidences occupées par l'archiduchesse au cours de ses déplacements, une chambre spéciale était affectée à ce service important, soit pour délibérer, soit pour garder les documents, et nul, sauf le Chevalier d'honneur, ne pouvait pénétrer dans le local, à moins d'ordres spéciaux, intéressant « ceulx que Madicte Dame y pourroit envoyer, selon que les

(1) Arch. Nord, minute mise au net, L. M., n° 43988. Ce texte est publié dans QUINSONAS, *Matériaux*, tome I, page 241.

(2) Marguerite fut réintégrée dans ses pouvoirs de Régente le 24 juillet 1518 (LE GLAY, *Corr. Maximilien*, tome II, page 441 ; cf. p. 149).

Digitized by Google

affaires le pourront requerir, se les matieres estoient fort difficiles, pour mieux desliberer sur icelles ».

Les réunions se tenaient deux ou trois fois par semaine, et plus souvent s'il était nécessaire. Les Gens des Finances s'occupaient non seulement de la Trésorerie, mais encore de l'administration, devant entendre soigneusement à « augmenter, accroistre, garder, maintenir, deffendre et tenir en estat et valeur le domaine ».

La cheville ouvrière de ce service était naturellement le Trésorier général. Cet officier centralisait d'abord les recettes, aussi bien celles des douaires d'Espagne et de Savoie que celles du comté de Bourgogne et autres seigneuries. Les versements des divers comptables à la caisse principale du Trésorier général ne pouvaient se faire que sur un ordre donnant lieu à une décharge dont l'établissement représentait un moyen de contrôle. Marguerite, pour donner à sa Trésorerie la plus stricte régularité, avait fait appel, tout en gardant son receveur général, au concours de deux hommes expérimentés: l'un, Jérôme Lauwerin, était en effet trésorier général des Pays-Bas (1), l'autre, Simon Longin, remplissait l'office de receveur général des archiducs (2). Sous leur inspiration, les Gens de Finances de la douairière appliquèrent des méthodes excellentes, et quand la machine fut bien montée, quand on eut la preuve que Diego Florès (3) avait une gestion douteuse, Jean de Marnix, déjà receveur pour le comté de Bourgogne, devint, en 1515, trésorier général et conserva sans défaillance cette importante fonction tant que vécut l'archiduchesse.

Aussi bien pour les recettes que pour les dépenses, le Trésorier général n'était qu'un instrument d'exécution ; l'ordonnancement appartenait à la douairière et au Chef des Finances. Certains versements ne pouvant être admis que sur des lettres de décharge, que « lesdicts des Finances signeront de leurs seings manuels en la Chambre desdictes Finances, et non ailleurs », on tenait note de ces pièces pour « contrerole de la recepte dudit Tresorier et recepveur general », car ces documents étaient avant leur transmission enregistrés par l'un des « Secretaires desdictes Finances, qui y mettait son *registrata* et son signé empres au pied ». Ce fait, le Trésorier signait les décharges, les enregistrait aussi de son côté, « et ne seront d'aucune valeur a ceulx qui les auront par devers eulx ou qui en vouldront

(1) Lettres patentes du 27 mars 1509 n. st., Anvers, délivrées par Marguerite en faveur de Jérôme Lauwerin, chevalier, sr de Watervliet, précédemment trésorier général des finances du roi des Romains, portant commission de l'office de « conseiller et gouverneur general de noz demaines et finances » (Copie non auth. contemp., Arch. Nord, B 2212, n° 75464).

(2) Commission délivrée par Marguerite à Bruxelles le 5 juillet 1511 nommant maître Simon Longin « conseiller serviteur domesticque et auditeur de noz comptes pour nous servir audict estat tant a l'audition des comptes de tous noz receveurs, en l'adresse du fait de noz finances que en tous noz afferes..., conclurre avec lesdits chief et autres de nos dictes finances les estatz des receveurs generaulx et particuliers et autres officiers de recepte de nosdicts pays. a commencer le 1er jour d'octobre 1509, que lors le retinsmes oudit estat et luy promismes de bouche le fere payer... » (Copie, Arch. Nord, B 2222, fol. 31).

(3) Diego Florès avait rendu des services à Marguerite pour la gestion du douaire d'Espagne, dont il s'occupait encore en octobre 1507 (Arch. Nord, B 2203, n° 74858). Il était chargé aussi de la garde des tapisseries déjà en 1503 (Turin, Arch. Camérales, Inv. 39, n° 29) et paraît avoir conservé cette charge jusqu'en 1516. Il était encore en fonctions comme receveur général de l'archiduchesse le 26 juin 1515 (Arch. Nord, B 3384, n° 113891), mais était déjà remplacé par Marnix avant le 20 avril 1516. Sur ses malversations et son arrestation voir Arch. Nord, L. M., nos 27204, 39737 à 39748.

Digitized by Google

profiter de allouées en leurs comptes se elles ne sont faictes, signées et expediées en la forme et maniere que dit est ». La même précaution était prise pour certains articles de dépenses ; interdiction était faite de payer, même sur mandements, sans suivre toutes ces formalités : « Item deffend Madicte Dame expressement que d'ores en avant aucuns mandemens soient levés pour dons, pour gaiges ou pour pensions sur ses recepveurs et officiers particuliers, ains veult que le tout soit conduict par descharges expediées comme dessus est dict » (1).

En ce qui concernait les dépenses extraordinaires, rien ne pouvait être alloué par le Trésorier sans l'ordre du Chef des Finances. Chaque mois, ou du moins chaque trimestre, un état des sommes payées était remis à ce personnage, et cette pièce n'était arrêtée qu'après avoir été signée par la douairière et le Chef des Finances. Le compte annuel du trésorier devait être rendu deux mois après la clôture de l'exercice, lequel se terminait comme l'année civile au 31 décembre.

Un seul secrétaire avait la signature en tant que « Secrétaire signant en Finances » (Barangier en 1515), suppléé en cas d'absence par un autre secrétaire, qui n'avait plus qualité pour intervenir dès que le titulaire avait repris son poste.

Les secrétaires avaient aussi la garde des archives, que l'on transportait dans un coffre à deux serrures, quand la douairière se déplaçait (2). « Item, veult et ordonne Madicte Dame que es maisons, lieux et places ou elle se tiendra, soit ordonnée une chambre ou lesdiz Chief, gouverneur et secrétaires seront assemblés quant besoing sera, et en icelle retraire et tenir leurs papiers, registres et autres memoires servans et concernant le fait de sesdictes Finances et autres affaires de sa Maison en ung coffre que Madicte Dame vuelt a ce estre ordonné pour la sceurté de ses besongnes et enseignemens, dont ledit Gouverneur et l'ung de sesdits secretaires auront chascun une clef ».

C'était dans ces coffres que se trouvaient non seulement les registres de transcription concernant les mandements de finances, mais aussi ceux de « toutes lectres patentes, closes, provisions, commissions, collations de benefices et autres choses d'importance ou chief memoire, pour le temps advenir, qui se despecheront pour ses propres affaires... afin qu'elle [Madicte Dame] ait clere congnoissance des graces et octroys qu'elle a faiz et consentiz... » (3) et aussi toutes ces lettres missives si importantes pour les négociations diplomatiques des Pays-Bas. Quelques-uns de ces registres nous ont été conservés et le lecteur, en les feuilletant, évoque nécessairement le souvenir du grand Gattinara et de Marguerite elle-même dont les mains ont si souvent manié le cuir souple qui habille d'une fauve reliure les précieux

---

(1) Ordonnance du 8 décembre 1515, dans QUINSONAS, *o. c.*, pages 245 et 249.

(2) Attestation du 31 décembre 1507 concernant les dépenses faites cette année pour le camionnage des coffres renfermant les papiers de finances suivant les déplacements de l'archiduchesse : 1° le 28 juillet 1507 de Malines à Bruxelles où se trouvait Marguerite, pour les ramener à Malines le 27 août ; 2° le 15 septembre 1507, de Malines à Anvers pour les rapporter à Malines le 1er octobre ; 3° le 17 octobre, de Malines à Anvers pour les ramener à Malines le 30 octobre ; 4° le 4 décembre de Malines à Bruxelles pour les ramener à Malines le 14 décembre (Orig., Arch. Nord, B 2204, n° 74914).

(3) QUINSONAS, t. I, p. 242 et 249.

Digitized by Google

documents (1). Des milliers de lettres missives sont ainsi parvenues jusqu'à nous, donnant à ce fonds des Archives du Nord une réputation mondiale (2).

Le Chevalier d'honneur, qui jouait un rôle si important soit au Conseil privé, soit aux Finances de la douairière, avait encore une autre attribution également toute de confiance. C'était lui qui dirigeait les gens de l'Hôtel, ayant « regard sur l'ordre et conduicte de tous aultres de la Maison ». Diverses ordonnances furent promulguées pour la réglementation de ce service important qui comprenait une suite de plus de cent cinquante personnes (3). Celle du 3 avril 1525 (4) fixe certains traits intéressants de la physionomie de Marguerite : sens de la représentation, esprit d'autorité, souci

---

(1) Les Archives du Nord ont conservé (série B 2222, 2223, 2230, 2252, 2278, 2308 et 2327), sept registres de transcription des mandements et commissions de Marguerite d'Autriche intéressant les années 1510 à 1515, 1516 à 1519, 1521 à 1528. Nous en avons découvert un huitième, sous la mention fallacieuse de « Vérification des dépêches d'Espagne et de Savoie », formant la cote B 203 de l'*Inventaire sommaire des Archives... du Nord* (tome I, 1re partie, Lille, 1899), renfermant les mandements de Marguerite du 1er avril 1509 au 30 janvier 1511. C'est dans ce registre que figure le paiement ordonnancé au fameux rival de Michel-Ange, le sculpteur Pierre Torrigiano (folio 66 verso).

L'article B 2252 a le format d'un agenda de poche.

Des types de l'écriture cursive de Jean de Marnix, de Guillaume des Barres et de Louis Barangier ont été publiés dans And. WALTHER, *Die Anfänge Karls V* (Leipzig, 1911), pages 252 et 253.

(2) Les secrétaires de Marguerite ne mettaient point, à réception du courrier, la mention chronologique d'arrivée qui aurait pu suppléer à l'absence du millésime, si fréquente dans les lettres missives, précaution qui était prise avec le plus grand soin dans le service beaucoup plus administratif de la Chambre des comptes de Lille.

Les pièces qui n'avaient plus d'intérêt courant étaient réparties par le Cabinet de la douairière par provenances « Allemagne », « Bourgogne », « Monseigneur de Nassau », etc., avec une date d'année, ou une date englobant plusieurs années. Ce classement rudimentaire a été détruit au XVIIIe siècle par J. Godefroy, soit que cet archiviste eût remarqué des erreurs de date, soit qu'il lui fût nécessaire de défaire les liasses (dont les pièces étaient traversées par un lacet) pour rassembler les matériaux de ses *Lettres de Louis XII*. Le classement primitif renfermait, pour les pièces non datées, une présomption chronologique intéressante. Voir BRUCHET, *Le classement des lettres missives des Archives du Nord* (Lille, 1913), pages 4 et 5.

(3) L'état de l'Hôtel du 1er avril 1525 (QUINSONAS, tome I, page 281) comprend 153 personnes dont : le chevalier d'honneur (Lalaing), une dame d'honneur (sa femme), sorte de surintendante, aidée d'une suppléante et chargée de la direction « des filles d'honneur », d'une dame d'atour et autre personnel féminin représentant 22 dames ou demoiselles ; un Premier maître de l'hôtel (le seigneur de Rosimbos), quatre maîtres d'hôtel de service chaque semaine par roulement ; un confesseur, quatre chapelains assistés d'un sommelier de l'oratoire et d'un clerc de la chapelle ; deux maîtres aux requêtes (Claude de Boisset, Nicolas Perrenot), un premier secrétaire (Jean de Marnix) et trois autres secrétaires (Guillaume des Barres, Jean Lalemand, Claude de Vaitel) ; un garde-joyaux (Richard Contault) et son aide ; un contrôleur de l'Hôtel (Charles Oursin) et son clerc ; vingt-sept gentilshommes attachés à la personne de la douairière (7 écuyers panetiers, 6 échansons, 6 écuyers tranchants, 7 écuyers d'écurie et le premier écuyer, Philippe de Brégilles), un tambourin, 4 valets servants, un maréchal de logis, 48 officiers et serviteurs attachés à divers services (paneterie, échansonnerie, cuisine, saucerie, fruiterie, écurie, fourrière) ; quatre huissiers de chambre, quatre huissiers de salle, quatre valets de chambre et deux aides, un portier et le concierge de l'Hôtel ; un peletier, un cordonnier, un tapissier et ses deux aides, un brodeur. Deux artistss célèbres figurent aussi sur cet état dressé le 1er avril 1525, Conrad Meyt, « maistre tailleur de pierre de madicte dame », et le peintre Bernard van Orley.

(4) Ordonnance du 3 avril 1525, « pour l'entretenement et conduicte de sa Maison », édictée par Marguerite, dont Lalaing était alors le chevalier d'honneur, et précédée d'un état du personnel et de l' « Ordinaire pour les plats » et pour les fournitures (Archives d'État à Bruxelles ; le document a été publié dans QUINSONAS, *Matériaux*, tome I, pages 281 à 328). Cette ordonnance, datée du 1er mars 1525 « stil de Romme », a été publiée le 3 avril suivant.

Digitized by Google

de l'ordre. Les mesures relatives à l'escorte de l'archiduchesse, à la sûreté de sa personne, à la discipline intérieure et au rigoureux contrôle des dépenses présentent un intérêt particulier.

Quand l'archiduchesse se déplaçait, ou même quand elle sortait seulement pour aller à la messe ou aux vêpres, elle n'entendait pas être « petitement accompagnée ». Les « gentilshommes des quatre états », c'est-à-dire les échansons, les panetiers, les écuyers tranchants et ceux d'écurie devaient lui faire escorte, « honnestement accoustréz et montés de deux bons et honnestes chevaulx », et les autres serviteurs, tels que valets de chambre et officiers de gages inférieurs, devaient aussi faire partie du cortège, mais avec un seul cheval. « Et seront tenuz lesdicts gentilshommes eulx trouver a cheval au logis de madicte Dame incontinant qu'elle vouldra partir des bonnes villes, et a l'entrée d'icelles avec leurs serviteurs, lesquels serviteurs demeureront aupres de leurs maistres ou yront devant, selon que la commodité du temps le pourtera » (1).

A l'intérieur de sa résidence, l'archiduchesse était bien gardée. Des mesures strictes étaient prises « en tant que touche la seureté de sa personne ». Tout d'abord le capitaine des archers (2) dirigeait, avec ses hommes, le service de guet, de jour et de nuit. Les vagabonds et « tous serviteurs non ayans maistres » devaient quitter dans les trois jours les abords de l'Hôtel, sous peine de bannissement, s'exposant, s'ils étaient pris, à être « siglorisés et eschauffaudéz comme en tel cas appartient ». Aucun étranger ne pouvait être admis dans les services « sinon ceulx ayant le serement a Madicte Dame ». Les diverses issues des locaux devaient être closes et munies de deux serrures, l'une des clefs étant remise au chef d'office intéressé, l'autre au contrôleur, « et ne se pourront ouvrir les huys desdictes issues sans la presence dudict contrerolleur ». Quand l'on était parvenu dans l'Hôtel, on se heurtait à une nouvelle consigne, si l'on voulait voir l'archiduchesse : « Ordonne en oultre Madicte Dame a ses huissiers de chambre qu'ils ayent a garder l'huys de sa chambre par dedans, lesquelz huissiers ne laisseront entrer nulz estrangers en ladicte chambre, sinon ceulx qui y doivent entrer, sans prealablement en avertir Madicte Dame, le Chevalier d'honneur, le Premier Maistre d'hostel ou l'ung des Maistres d'hostel qui y sera ». Et quand Marguerite se retirait dans sa chambre, soit qu'elle voulût manger à part, soit qu'elle fût indisposée, soit qu'elle n'eût pas « sa robe », la surveillance incombait non plus aux huissiers mais aux valets de chambre, « et entend Madicte Dame qu'il y ayt tousjours ung varlet de chambre gardant sa chambre jour par jour, et les aydes avec luy ».

D'autres précautions étaient prises pour le service de la table. Tout d'abord, Marguerite voulait que « chascun chief d'office la serve en parsonne et non les aides des offices », et que les plats fussent préparés dans un endroit particulièrement sûr, « ordonnant aussi a son maistre keux tenir sarrée sa cuisine aultrement qu'il n'a fait du passé, et faire garder l'huys d'icelle par ses gens tour a tour, affin que nulz estrangers n'y entrent, et que l'office soit tenu seur comme il appartient, sans qu'en icelle cuisine ny es garde a mangiers soit, par cuy que ce soit, fait aucune assiette

(1) QUINSONAS, tome I, page 310.

(2) Il y avait aussi un règlement spécial pour les archers, daté du 3 janvier 1527 n. st. (Minutes, Arch. Nord, L. M., nos 44048 et 44049).

Digitized by Google

de table en manière quelconque, sur paine de royer ledict maistre keux (1) ». La pâtisserie faisait l'objet de recommandations spéciales : « Veult aussi Madicte Dame que son patissier face luy-mesmes la patisserie dont elle sera servie et non souffrir estre faicte par nulz de ses varletz, sur peine de privacion de son office, et qu'il ayt d'oires en avant, en personne, a appourter en sa cuisine la patisserie qu'il aura faicte pour sa bouche, et non par ses varletz... et deffend Madicte Dame a son maistre keux ou autre servant en son lieu de non prendre ny recepvoir ladicte patisserie sinon des mains dudict patissier (2)... ». Et l'on prenait garde aussi à la boisson, les « vins d'aultruy » ne devant pas être confondus avec « ceulx de Madicte Dame ».

Les gens de la Maison étaient, on le conçoit, choisis avec prudence. Nul ne pouvait être mis sur les rôles de gages, dressés chaque jour sous le nom d'« escroes », sans un ordre spécial de Marguerite, prescrivant l'inscription des nouveaux venus sur l'état général du personnel. Il y avait une vie exubérante dans ce monde de cour. Du côté des jeunes, on surprenait des pages s'aventurant dans la salle des « filles d'honneur »; ailleurs, on bavardait beaucoup à table, et, dans certains offices, on s'oubliait au point de prononcer des jurons abominables. Marguerite était décidée à faire régner la décence dans son entourage. Elle fit savoir à ses « officiers et serviteurs » de n'avoir pas à tenir « leurs cacquetz et devises a table, usant de paroles deshonnestes, seremens ingnominieux et detestables comme ilz ont accoustumé ; ayns, mangeront honnestement, coyement et diligemment... et s'il y a aulcuns d'eulx faisans le contraire, ou qui se ingere de piglier, porter ou derober plat de viande soubz coleur de quelque dame ou damoiselle..., il sera mis en prison trois jours en pain et eau, et au surplus pugny a l'arbitraige de ceulx du Bureau (3) ». Le blasphème surtout était particulièrement odieux et l'ordonnance de l'Hôtel revient encore sur ce grave délit. « Et pour ce que Madicte Dame est bien informée que aucuns de sa Maison sont accoustuméz de faire de vilains seremens dont nulle pugnicion n'est faite, qu'est tres grant offence contre notre Solveur, et seroit charge de conscience a Madicte Dame de les souffrir, a ceste cause elle veult ceulx que d'oires en avant feront de telz detestables et vilains seremens estre royés de leurs gaiges pour ce jour qu'ilz auront ainsi juréz, et que prealablement ilz crient merci a deux genoulx a Dieu en sondict Bureau, et s'ilz continuent, pour la seconde fois, seront royéz pour deux jours, et pour la tierce fois Madicte Dame veult qu'ilz soient privéz de leurs offices » (4).

La discipline intérieure était assurée par le Maître d'hôtel de service sauf recours, en cas de conflit, au Chevalier d'honneur, représenté le plus souvent par le Premier Maître de l'Hôtel. Chaque semaine, ces personnages tenaient une séance et là, devant le « Bureau », les absences du personnel étaient pointées, les défaillances de chaque service signalées, et s'il y avait lieu de sévir, le Chevalier d'honneur intervenait, sauf recours à l'archiduchesse et au Conseil privé, dans les cas graves. Le conflit entre le maître d'hôtel Bentinck, déjà ancien dans la Maison, et un gentilhomme, récemment arrivé, fut ainsi évoqué devant cette juridiction. Cet incident

(1) QUINSONAS, tome I, page 309.
(2) *Ibid.*, tome I, page 311.
(3) *Ibid.*, tome I, page 314.
(4) *Ibid.*, tome I, page 325.

Digitized by Google

nous est connu par une enquête dont le rédacteur avait une de ces bonnes plumes bourguignonnes qui minutaient, dans le service de l'Audiencier, les savoureuses lettres de rémission qui rappellent par tant de points les *Cent nouvelles nouvelles*.

Un soir que Marguerite soupait à Malines chez Madame de Hornes, cette Claude de Savoie qu'elle affectionnait depuis tant d'années, le maître d'hôtel Alard Bentinck, après l'avoir servie, s'en fut de son côté faire « bonne chiere, et se treuva asses joyeulx ». La nuit venue, en compagnie de plusieurs familiers de la Cour, notre personnage, « lequel avoit bien beu », regagna son logis en passant devant un écuyer nommé Philippe de Faulcue, attaché au service de l'échansonnerie. « Et apres plusieurs devises, se retirerent la pluspart d'eulx, exepté ledict maistre d'ostel, lequel en cuydant se retirer de dessus une baille (barrière), ou il estoit appouer (appuyé), tumba presques a la ranverse, quoy veant, ledict Faulcue s'approucha incontinant de luy et le sauva de tumber. Allors ledict maistre d'ostel, regardant sur ledict Faulcue, luy dit : *Vous appartient-il de me touché, villain ? Se j'estoy a Bruxelles,* je *m'en vangeroie bien.* A quoy respondit icelluy Faulcue : *Monsieur le Maistre, nous sommes tous a une maistresse ; nous devons secourir l'ung l'autre. Ce que j'en faiz, je le faiz pour vostre bien* ».

Le lendemain, toujours à Malines, à l'auberge de la Tête d'or, Bentinck ayant cuvé son vin, s'en fut déjeuner avec quelques gentilshommes de bouche. Ceux-ci lui ayant demandé s'il se rappelait avoir injurié la veille un écuyer, le maître d'hôtel déclara ne se souvenir de rien, mais être prêt à faire des excuses. L'affaire aurait pu s'arranger dans un esprit de bonne camaraderie ; malheureusement Faulcue, que l'on avait envoyé chercher, ne voulut pas venir. Le jour suivant, à l'heure où Marguerite soupait dans le jardin de son Hôtel de Malines — on était au mois d'août — il y eut une nouvelle altercation entre le maître d'hôtel et l'échanson. « *Faulcue*, s'écria Bentinck, *l'on m'a dit que fault que je me garde de vous.* A quoi respondit ledict Faulcue. *Ouy, Monsieur le Maistre, se vous voulez maintenir les parolles que avez dittes de moy, — Ouy,* respondit ledict maistre d'ostel... *Or bien, Monsieur le Maistre, gardez-vous de moy* ». Et Bentinck de répliquer : « *Je suy bien homme pour vous et ne me laroye point batre ny fouler de vous, et quant le cas aviendroit si avant, je trouveroys des amis aussi bien de mon cousté que vous feriés du vostre* ». Tant que la Cour résida à Malines, l'affaire parut s'assoupir. L'un des gentilshommes servants avait même dit à Faulcue : « *N'avés vous point de honte de prendre ainsi parolle au maistre d'ostel Allard. Vous savez bien qu'il estoit yvre quant il disoit ces parolles dont vous parlés* ». Mais quand l'archiduchesse quitta Malines pour venir à Bruxelles, on apprit que Faulcue cherchait une occasion favorable à sa vengeance. Suivi de son frère qui était « fourny d'une longue dague », l'écuyer se posta à proximité de la maison de son adversaire : « *Allons plus hault et l'attendons*, disait-il, *il faut que passe par cy* ». Bentinck arriva en effet, vers les dix heures du soir, précédé d'un page et d'un valet, éclairé par une torche qu'il fit éteindre quand il fut devant son logis. Faulcue ayant trouvé son homme, l'aborda fort civilement, à l'en croire, lui disant, car ce sont les termes de sa déposition : « *Bonsoir, Monsieur le Maistre*, lequel le salua aussi. Sy luy dit : *Monsieur le Maistre, voulez vous maintenir les parolles que avez dittes de moy dernierement estant a Malines. — Non,* respondit le maistre d'ostel. *Se je les ay dittes, j'ay mal dit et m'en dedit.* Et a ce, luy respondit ledit Faulcue : *Monsieur le Maistre, puis que vous les dedites a ceste heure, me contante de vous* ». Et il le

Digitized by Google

reconduisit en ajoutant : « *Bonsoir, Monsiéur le Maistre* ». Mais, quand Bentinck fut entré chez lui et eut refermé sa porte, « veyt ledit Faulcue, par la treille de la maison, que ledit maistre d'ostel avoit tirer son espée, veullant sortir dehors, usant de grosse menasse ». Bentinck, en effet, avait appelé ses valets, s'était fait apporter sa « javelyne » et criait à son adversaire : « *Garson, vous m'avés voulu outrager* », et il était si furieux que ses serviteurs l'empêchèrent de sortir, tandis que Faulcue et « ceulx estans de dehors disoyent audit maistre d'ostel : *Sortés, sortés ; vous dittes qu'estes noble, mais vous n'avez noblesse que du costé de nostre cousine vostre femme. Autrement, povés vous bien aller querir vos armes devers le duc de Gheldres*, et autres étranges paroles ». L'affaire fut soumise au Conseil privé de la douairière et Gattinara minuta lui-même la sentence, le 28 août 1516, condamnant Faulcue à huit jours d'arrêt en son logis « sans entrée en la court », supprimant ses gages pendant cette période, et l'obligeant à venir faire amende honorable à son adversaire devant l'archiduchesse et ses conseillers (1).

La partie financière tient une place importante dans le réglement de l'Hôtel. Les « escroes » renfermant les gages quotidiens devaient être vérifiés chaque semaine, soit pour le personnel présent, soit pour les absents pouvant bénéficier, en cas de congé régulier, du paiement d'un trimestre s'ils se rendaient dans la Comté ou en Savoie, d'un mois seulement s'ils habitaient les Pays-Bas. La dépense pour la nourriture et l'entretien était minutieusement surveillée par un officier spécial, le contrôleur, et examinée en outre, en présence de ce personnage et des divers chefs d'office, dans la séance hebdomadaire tenue par le « Bureau ». Aucun marché de fournitures ne pouvait être valable sans la présence du contrôleur ou celle du trésorier. On pesait la viande et le maître queux ne pouvait la servir « ny decoppée ny admaindrie ». Les vins fins étaient mis à part et la cave avait double serrure, l'une des clefs restait entre les mains de l'indispensable contrôleur. Tout était prévu, même s'il s'agissait de brocanter du linge usé ou de vieux tonneaux (2).

Le service de bouche était réglé avec une particulière précision. Il y avait plusieurs « plats », suivant l'expression alors employée pour désigner la table d'un officier de rang élevé ou celle d'un groupe de serviteurs. On distinguait le « plat de Madicte Dame » de ceux des « Filles d'honneur », ou des « Femmes de chambre » ; il y en avait encore d'autres. Le nombre des personnes admises à une table était strictement déterminé. C'est ainsi que Marguerite avait ordonné que « nulz ne mangent de son plat que ceulx que s'ensuyt, assavoir le Maistre d'hostel servant, ung Panetier, ung Eschançon, ung Escuier tranchant, ung Varlet servant, ung gentilhomme servant madame d'Hochstrate, ung Chappellain, ung Sommelier de Paneterie, ung de la Cave, ung Garde-linge, ung Oublieur, ung Saulsier, ung Fruitier, ung Fourrier,

(1) Enquête et sentence du 28 août 1516, sur l'altercation survenue le 13 août précédent entre Bentinck et Faulcue (Minute, Arch. Nord, L. M., n° 41270).

(2) « A madicte Dame declairé qu'elle ne veult ny entend que nulz de ses officiers quelz qu'ilz soient ayent ou doivent avoir nulz drois en son hostel... comme de vieulx linges, estaintz, bois, charriotz, litz ou autres choses, excepté qu'elle se contente que les sommeliers de sa cave auront les tonneaulx à condicion qu'ilz ne compteront rien de freletaige, broches, cuvelles, perchoirs, et autres menues parties necessaires pour le tiraige des vins et cervoise ». Si les officiers recevaient néanmoins quelque petite chose sur la vente du matériel hors d'usage, c'était à titre de pure gratification (Ordonnance du 3 avril 1525, dans QUINSONAS, tome I, page 319).

Digitized by Google

ung Huissier de chambre, ung de sale, ung Tapissier et ung Sommelier de l'oratoire, et point d'autres; et apres eulz, mangeront de leur reste Rolet Bouchedor et Barbasan, aydes de fourriere, le valeton de torches, deux serviteurs du Maistre d'hostel, quatre serviteurs aux quatre Gentilzhommes (écuyer panetier, échanson, écuyer tranchant et écuyer d'écurie) et un serviteur au Chappelain et point d'autres » (1). Et pour chaque « plat », on donnait le nombre des « pains de bouche » et celui du « pain bis », le poids de chaque espèce de viande, le total des pots de vin ou de cervoise. Et l'on ne tolérait d'exception que quand il y avait des visiteurs de marque, « comme seigneurs du sang, chevaliers de l'Ordre ou autres gros personnages » (2).

Un service plus spécial, celui de l'écurie, était placé sous la direction du Premier écuyer, qui avait, en première instance, la connaissance des fautes commises par le personnel attaché au service des transports et des messageries, les contestations pouvant ensuite être évoquées par le Chevalier d'honneur. Dans ce service spécial, assez dispendieux, même sévère réglementation pour le personnel.

Malgré tout, l'abondance des sanctions, menaçant les fautes de service, laisse supposer que l'on ne parvenait point à établir une exactitude très rigoureuse. Peu après la promulgation de cette longue ordonnance, l'exercice de l'année 1527 accusait, pour une période de douze mois, un excès de dépenses représentant un déficit du douzième sur les recettes annuelles. Ces dépenses s'élevaient à 104.167 livres, dont 31.866 livres pour la table, l'éclairage, les transports et autres dépenses ordinaires de la Maison, et 31.024 livres pour les gages et pensions. Le douaire d'Espagne et celui de Savoie auraient été insuffisants pour alimenter un pareil budget. D'ailleurs les 12.000 florins du douaire de Savoie ne figuraient que pour ordre dans les recettes, pareille somme étant portée en dépense pour les travaux de Brou. Marguerite, devenue Régente des Pays-Bas, tirait de cette haute situation les ressources complémentaires lui permettant de tenir, avec magnificence, son rang impérial (3).

---

(1) QUINSONAS, tome I, page 312.

(2) Parmi ces personnages se trouvaient notamment Jean Carondelet, archevêque de Palerme, chef du Conseil privé de l'Empereur, Jean Caulier, seigneur d'Agny, le trésorier des finances de l'Empereur, Jean Ruffault, et le receveur général Jean Micault, l'audiencier, le président du Conseil de Malines et quelques membres du Conseil privé de Charles-Quint. QUINSONAS, t. I, p. 297.

(3) Voici les chiffres relevés dans le compte de J. de Marnix pour l'exercice 1er janvier-31 décembre 1527 (Orig., Arch. Nord, B 2339). Les recettes comprennent les chapitres suivants : comté de Bourgogne et Saunerie de Salins, 15.224 l. ; seigneurie de Malines, 4.500 l. ; douaire d'Espagne, 29.904 l. ; pensions allouées à l'archiduchesse par l'empereur, 17.458 l. ; somme à valoir sur la succession de Maximilien, 8.000 l. ; don gratuit des États de Hollande et de la châtellenie de Lille, 8.579 l. ; subventions de l'archiduchesse pour les Annonciades de Bruges, 5.231 l. ; reliquat de 6.719 l. sur le douaire de Savoie. Une recette de 12.100 florins de Savoie provenant aussi du douaire est inscrite pour ordre, le produit en étant affecté à l'église de Brou. Voici les chapitres des dépenses : dépense ordinaire et extraordinaire de l'hôtel pendant 12 mois, 31.866 l. ; gages du personnel pendant la même période, 19.160 l. ; pensions aux officiers de l'archiduchesse, 9.760 l. ; aux dames, 1.400 l. et aux demoiselles d'honneur et femmes de service, 704 l., soit un total de 11.864 l. pour le chapitre des pensions ; voyages et messageries, 3.506 l. ; dons 7.728 l. ; service de l'écurie, 713 l. ; grosses et menues dépenses, 18.343 l. ; aumônes, 270 l. ; dépenses particulières de l'archiduchesse, 6.961 l. ; change de monnaie, 2.731 l. ; dépenses de trésorerie, 1.025 l. ; travaux de Brou, 12.000 florins de Savoie.

On remarquera que le service des recettes est inférieur de 8.552 livres au chiffre des dépenses qui s'élève à 104.167 livres plus 12.000 florins de Savoie.

Digitized by Google

CHAPITRE VI

Le Duc Charles III

Dans le fracas des Guerres d'Italie, Charles III apparaît menu, hésitant et comme glacé d'effroi (1). Environné de puissances belliqueuses, victime d'une situation qu'il ne pouvait dominer, le successeur de Philibert le Beau était incapable de vouloir, dans des temps où il fallait s'affirmer, être français ou impérial. Le pauvre prince espérait néanmoins atteindre de ses mains débiles une lointaine couronne ; son rêve devait sombrer dans l'inévitable invasion.

Chétif au physique comme au moral, petit et même un peu bossu (2), de physionomie triste, le nouveau duc montait sur le trône à dix-huit ans (10 septembre 1504), sans préparation, dépourvu de sens diplomatique, inapte à concevoir l'avenir italien de sa race. Asservi aux caprices de la France (3), à la fin du mois d'août 1511, Charles III passera trois jours à Lyon auprès du roi, pour faire sa cour humblement (4); trois ans après, lors du rapprochement anglais, il enverra féliciter Louis XII, devenu l'époux de Marie Tudor, le remerciant de l'avoir compris parmi les bénéficiaires du Traité de Londres (7 août 1514) (5). L'avènement de François Ier devait encore accentuer ces bons rapports. Au moment du Pacte de Paris (24 mars 1515), éphémère projet d'union entre le futur Charles-Quint et Renée de France (6), Charles III était au nombre des alliés et recevra même une pension longtemps sollicitée (7). Aussi le voit-on s'employer activement pour défendre les intérêts

(1) Certains historiens modernes, rompant avec la tradition, ont donné au fils de Philippe de Bresse l'appellation de Charles II, estimant que l'on avait à tort ainsi dénommé le duc Charles-Jean-Amédée (né en 1488, mort en 1496).

(2) « E uomo di piccola persona, gobbo, di faccia brutta ». Relation de Falier en 1531 dans Alberi, *Relazioni degli ambasc. veneti,* série I, tome III, page 5. Le portrait de Charles III est conservé à la Pinacothèque de Turin.

(3) Protestation du duc de Savoie contre le roi de France, 4 mai 1507 (Copie auth., Turin, Arch. Camér., Inv. 182, pièce 12).

(4) Burgo à Marguerite, 2 septembre [1511], dans *Lettres de Louis XII*, tome III, page 26.

(5) 1514, 23 déc. : Instructions du duc de Savoie à M. de Lucinge (Arch. de Turin, Negoz. con Francia, mazzo 1, n° 24). L'adhésion de l'archiduc est du 1er octobre 1514. Henne, *Hist. Charles-Quint*, t. II, p. 57 et 65.

(6) Laurent de Gorrevod à Charles III, 4 août [1515], dans Chagny, *Gorrevod*, p. 320. Sur le traité de Paris, voir Henne, *o. c.*, t. II, p. 119.

(7) Le duc de Savoie rentra momentanément en 1515 en possession de la pension que la France lui servait avec une caractéristique intermittence. Compte rendu par Henri Rousseau, receveur, de la pension de 20.000 l. t. servie par le roi de France au duc de Savoie (Turin, Arch. Cam., Inv. 39, n° 37).

Digitized by Google

français soit en facilitant un compromis entre François Ier et Léon X (1), soit en négociant avec les Suisses, après la bataille de Marignan, les conventions du 13 mars 1516 (2). L'acceptation du Traité de Noyon (13 août 1516) semble être le dernier acte de la première politique suivie par Charles III depuis son avènement (3).

En effet, deux ans plus tard, le refus de l'Ordre de Saint-Michel caractérisait un changement d'orientation (4). Déjà François Ier, profitant de la mort du protecteur romain de la Savoie, Julien de Médicis, frère de Léon X, avait fait révoquer (1516) les bulles d'érection des diocèses de Bourg et Chambéry, si intéressantes pour le douaire de Marguerite (5). C'était le témoignage évident d'un mauvais vouloir qui allait encore grandir. Dans l'ombre des Conférences de Cambrai, en mars 1517 (6), on imagina la création d'un royaume hypothétique de Lombardie, enlevant le Piémont à son souverain naturel, et bientôt, en mars 1518, un acte plus direct, brutalement, par la voie comminatoire d'un héraut, sommait Charles III de restituer à Louise de Savoie, mère de François Ier, et au Grand Bâtard René certains avoirs qu'ils revendiquaient sur l'hoirie de Philippe de Bresse.

Le duc de Savoie, n'étant plus français, ne pouvait qu'être autrichien, mais à sa manière, se donnant à moitié et moins encore. Charles III, dans son évolution, était surtout hanté par le chimérique diadème qu'une reine dépossédée avait légué à la Maison de Savoie (7), ce royaume de Chypre que les Vénitiens avaient usurpé depuis plusieurs années (1489). Déjà, lors de la Ligue ourdie contre la Sérénissime République (Traité de Cambrai, 10 décembre 1508), le duc s'était fait admettre dans la coalition, promettant à Marguerite d'Autriche, l'âme de cette négociation, la souveraineté qu'elle convoitera jusqu'à sa mort dans le pays de Bresse (8). L'élection impériale, autre œuvre de la Régente (28 juin 1519), affirmant la puissance de Charles-Quint, parut encore une occasion propice (9) pour réaliser le rêve chypriote. Ce n'était qu'un fol espoir.

---

(1) Charles III use alors du crédit de son beau-frère Julien de Médicis. PASTOR, *Hist. des papes* (3e édition, Paris 1909), t. VII, p. 86 et 97.

(2) COSTA de BEAUREGARD, *Mém. hist. Maison Savoie*, t. I (1816), p. 303.

(3) Acceptation du traité de Noyon par Charles III, 1er février 1517, Turin (Arch. Nord, B 377, n° 18102, copie XVIIIe s.).

(4) Instructions de Charles III à Renner, envoyé en mission près de Maximilien [1518]. (Minute, Turin, Arch. Cour, Negoz. Vienna, mazzo 35).

(5) Lettres de François Ier et de Charles III du 1er mars, 17 avril et 8 juin 1517, dans PERRET, *Notes sur les actes de François Ier conservés dans les archives de Turin, Milan, Gênes, Florence, Modène et Mantoue* (Paris, 1888), p. 12 à 16.

(6) HENNE, *Hist. Ch.-Quint*, t. II, p. 177.

(7) Charlotte, fille de Jean III, roi de Chypre, était reine de Chypre quand elle épousa Louis de Savoie, comte de Genève (1459). Assiégée dans l'une de ses places, elle dut quitter son royaume en 1464, léguant ensuite ses droits à la Maison de Savoie (1482). Les Vénitiens s'emparèrent de l'île en 1489 et conservèrent leur usurpation jusqu'en 1571.

(8) 1509, 10 mai, Turin : Procuration du duc de Savoie en faveur d'Amé, sr de Viry, Mercurin de Gattinara, Président de Bresse et de Bourgogne, Benoît Tortellet, sr de Montastruc, maître de l'hôtel (GUICHENON, *Hist. généal. Savoie*, éd. de Turin, t. IV, 2e partie, p. 491 ; cf. LE GLAY, *Nég. diplomat.*, t. I, pages XXXI et 240. Voir aussi aux Arch. de Turin les Protocoles de Cour 138, fol. 25 verso sq. ; 136, fol. 47.

(9) Instructions du duc de Savoie au sr de Salenove, envoyé en mission auprès de Charles-Quint, 14 juillet 1519. Il dira que Charles III désire accompagner l'empereur dans son

Digitized by Google

L'archiduchesse tenait à profiter du couronnement de son neveu pour faire apparaître publiquement la nouvelle politique savoyarde. Elle manda à Charles III de prendre part à la solennité. François Ier, malgré son argent, n'avait pas eu une voix le jour de l'élection. Paraître au couronnement du Roi des Romains, c'était s'associer aux artisans de la défaite de la France. Charles III se tint sur la réserve. Mais il n'était point dans son caractère de prendre une position nette. Il s'abstint, mais pas complètement : son frère Philippe, comte de Genevois, le représenta (1), et l'empereur reconnut cette demi-adhésion en confirmant le duc (3 mai 1521) dans son titre de Vicaire du Saint-Empire (2).

Pour fixer plus solidement l'emprise autrichienne, Marguerite songea ensuite à marier son beau-frère. Charles III avait eu, il est vrai, au début de son règne, des aspirations italiennes, pensant épouser la fille du roi de Naples, Jeanne d'Aragon. Les négociations, commencées en 1507 et favorisées par Ferdinand le Catholique, aboutirent le 18 octobre 1510 à un contrat de mariage (3), non suivi d'exécution. Le duc de Savoie, suivant son tempérament, resta de longues années dans l'indécision. Marguerite finit par lui trouver une femme. On ne pouvait, à cause de la disproportion d'âge, disposer de l'une des sœurs de Charles-Quint (4), mais une belle-sœur, Béatrice de Portugal, paraissait le parti cherché. Les négociations traînèrent néanmoins cinq ans, puis aboutirent. Les noces de Charles III furent célébrées le 1er octobre 1521 sous les yeux d'un délégué impérial, l'archidiacre Ferry Carondelet, dont la présence donnait à la cérémonie sa véritable signification (5).

---

voyage projeté en Italie, qu'il a le ferme espoir de recouvrer le royaume de Chypre, objet d'un traité passé entre les maisons d'Autriche et de France, dans lequel Charles III est nommé, et qu'il prie l'empereur de sommer les Vénitiens de restituer ce royaume (Original, Turin, Arch. Cour, Materie politiche, Nég. Vienne, mazzo 1, n° 1). Cf. GUICHENON, *Hist. Mais. Savoie*, éd. Turin, t. IV, part. 2, p. 494. Voir aussi les instructions de Charles III au président de Piémont sur la revendication de Chypre, 26 oct. 1529 (Minute, Turin Arch. Cour, Nég. Vienne, mazzo 1, n° 4).

(1) Marguerite à Charles III, 27 fév. 1520 n. st., Malines (Turin, Arch. Cour, Lettere principi Savoia, mazzo 2) et CHAGNY, *Gorrevod*, p. 426 à 442. Procuration du duc donnée au comte de Genevois pour se rendre à Worms auprès de l'empereur et prêter hommage, 13 août 1520 dans SEGRE, *Docum. di storia sabauda dal 1510 al 1536* (Turin, 1902), p. 160 ; cf. SEGRE, *Politica sabauda con Francia e Spagna* (Turin, 1900), p. 15 et 16. Le comte de Genevois était d'ailleurs très entouré à la cour de France. Déjà en 1518, le roi voulait lui donner l'Ordre de St-Michel, lui payer une pension de 12.000 fr. et lui confier une compagnie de cent hommes d'armes (Instructions de Charles III à Renner, [1518], Turin, Arch. de Cour, Negoz. Vienna, mazzo 35, minute).

(2) Turin, Arch. Camérales, Invent. 178, fol. 12.

(3) Burgo à Marguerite, 13 sept. [1509] (Arch. Nord, L. M., n° 25861). Cf. Lettre de St-Jeoire à l'archiduchesse, du 28 déc. [1509], dans CHAGNY, *Gorrevod*, p. 78 et SEGRE, *La politica sabauda con Francia e Spagna dal 1515 al 1533* (Turin, 1900), p. 4.

(4) Instr. de Marguerite à Louis de Gorrevod, 8 mai 1519. « ... Au regard de la poursuyte qu'il (le duc de Savoie) a faicte d'avoir l'une de mesdames noz niepces, nous l'avons bien sceu et a nous n'a tenu que les choses n'ayent sorti effect, mais encoires ne tenons les choses pour en tout habandonnées. Et quant ainsi seroit que la chose ne se pourroit la addresser, si voulons nous bien penser et tenir main a l'addresser en cest affaire a quelque bon et vertueulx personnaige qui soit du sang et parenté, affin que par ce moien l'amitié des dictes deux Maisons se puist tousjours d'austant plus accroîstre... » (Turin, Arch. Cour, Protoc. Vulliet 137).

(5) GERBAIX di SONNAZ (C. A.), *Relazioni fra i reali di Savoia ed i reali di Portogallo*, dans *Miscell. storia patria*, t. XLV (Turin, 1910), p. 108 ; SEGRE, *La politica sabauda con Francia e Spagna dal 1515 al 1533* (Turin, 1900), p. 15 ; *Carlo II e le guerre d'Italia tra Francia e Spagna dal 1515 al 1525*, Turin, 1900 (*Atti R. Ac. Scienze*).

Digitized by Google

Marié par l'Autriche, le duc de Savoie semblait définitivement impérial. Mais, comme par le passé, les actes de ce prince restent incohérents. Charles III, toujours maladroit, veut encore louvoyer, incapable de comprendre que son attitude décevante isolait ses États, leur enlevant l'appui nécessaire d'une forte alliance. Lors de la bataille de Pavie, le revirement apparaît (1525) : Charles III sera repris d'un accès de sympathie française ; aussi l'empereur l'empêchera-t-il, par le Traité de Madrid (14 janvier 1526), de récupérer le marquisat de Saluces. L'union du prince de Piémont avec Marguerite de France (7 avril 1527) avait encore accentué cette politique francophile (1). Et cependant, d'autre part, le duc sollicitait l'archiduchesse pour le baptême du futur Emmanuel-Philibert (2). Ce sera toutefois comme allié de l'Empereur que Charles III sera compris dans la Paix des Dames (Cambrai, 3 août 1529), négociée par la Régente des Pays-Bas et la mère de François Ier (3). Le prince, en se trouvant à Bologne, lors du sacre impérial (février 1530), aux côtés de Charles-Quint, sortait enfin de son indécision, mais trop tard. Dès que disparaîtront Marguerite d'Autriche (1er décembre 1530) et Louise de Savoie (22 septembre 1531), qui lui furent souvent secourables, Charles III, victime de ses tergiversations, sera broyé par l'occupation française (1536).

Avec la France et avec l'Autriche, le duc de Savoie gardait encore l'apparence d'un souverain, mais, vis-à-vis des Suisses, menaçants comme une avalanche, le prince timoré s'effondrait, lamentable. Les gens des Cantons savaient que le faible duc était facile à effrayer. Déjà les Valaisans lui avaient arraché le Pays de Gavot (4), dans la région d'Evian (Traité d'Ivrée, 3 mars 1507). Un fourbe allait utiliser et les convoitises des Ligues et les terreurs de son maître pour se venger d'une disgrâce.

Jean Dufour, originaire d'Annecy, ancien secrétaire ducal, avait été bien placé, par ses fonctions confidentielles, pour connaître les secrets de la Cour de Savoie (4). Après avoir perdu sa place, il quitta le pays et se fit recevoir bourgeois de Berne et de Fribourg (5), méditant une basse vengeance ; en avril 1508, trahissant le secret

---

(1) Bourrilly, *Les rapports de François I et d'Henri II avec les ducs de Savoie* dans *Revue histoire mod. et contemp.*, t. VI (1905), p. 609.

(2) Marguerite à Béatrice de Portugal, 26 janvier 1526, Malines (Turin, Arch. cour. Lettere principi Savoia, mazzo 2). La fille de Charles III, dont l'archiduchesse avait accepté d'être la marraine, ne vécut pas. (Marg. à Charles, 23 avril 1526, Malines, Arch. Cour de Turin. Principi Savoia, mazzo 2). Ce ne fut qu'en 1528 que Marguerite fut marraine d'un prince de Savoie, Emmanuel-Philibert, le futur restaurateur de la dynastie, né le 8 juillet 1528 (Arch. Nord, L. M., n° 34854). L'archiduchesse se fit représenter par Louis de Gorrevod, évêque de Maurienne. Mandement daté de Malines, 3 sept. 1528 (Arch. Nord, L. M., n° 34856).

(3) Marguerite à Charles III, 10 août 1529. Voir aux preuves. Le duc chargea M. de Collombier de remercier Marguerite pour l'avoir fait admettre au bénéfice du traité de Cambrai. (Instruction datée du 1er sept. 1529, Chambéry, aux Arch. de Cour à Turin, Negoz. Vienne, mazzo 35). Voir aussi le récit de Poupet, sr de La Chaulx, sur la réception enthousiaste qui lui fut faite comme ambassadeur impérial par le duc de Savoie en septembre 1529. Le Glay, *Negoc.*, t. II, p. 698.

(4) Boccard, *Hist. du Valais* (Genève 1844), p. 145 ; cf. Arch. Nord, B 843, n° 17969.

(5) Jean d'Estavayer à Marguerite, 3 avril [1508] : « .... Le secretaire de Forno, comment l'on m'a dit, pour ung despit de mylle escus que monseigneur luy a reffuser et pour ung office que [lui a esté] ouster c'est aller faire bourgois de Messeigneurs [de Berne] et de Fribourg et leurs a porter une donnacion que feu mons. le duc Charles avoit fait esdis seigneurs [que] ledit de Forno avoit receu seul, sans point d'autre secretaire ladicte donacion, en laquelle sont nomméz tesmoins cinq ou six gens de bien dont il n'en y a pas ung en vie » (Orig. Arch. Nord, L. M. n° 37749).

Digitized by Google

professionnel, il affirma avoir reçu, comme notaire du feu duc Charles Ier, le 17 mars 1489, un certain testament par lequel ce prince aurait légué à ces deux villes une somme de 350.000 écus, garantie sur le pays de Vaud, le Chablais et le Faucigny (1). Les Suisses rémunérèrent le délateur en lui allouant pension, gratification et logis (2).

Le traître Dufour était en réalité un faussaire. La pièce originale remise aux Cantons portait mention de témoins et d'officiers morts ou absents lors de la rédaction de l'acte (3). La garantie du paiement sur le pays de Vaud, qui faisait partie du douaire de Marguerite, émut l'archiduchesse. Celle-ci s'empressa d'envoyer aux avoyers de Berne et de Fribourg le seigneur de Verboz, son maître d'hôtel, qui devait, après un bel exorde sur les relations de bon voisinage, les menacer de l'Empereur dans le cas où les Suisses, pour recouvrer leur prétendue créance, paraîtraient vouloir tenter l'invasion (4). Le duc de Savoie, de son côté, fit intervenir l'évêque de Lausanne, Aimon de Montfaucon, et surtout Louis XII, qui apparut comme médiateur, accréditant Claude de Seyssel, évêque de Marseille, le 12 avril 1508. D'autres ambassadeurs français prirent aussi part à la conférence, et le nonce apostolique soutenait le parti ducal (5). Les journées de Berne et de Fribourg ne donnèrent rien. Une proposition d'arbitrage devant l'Empereur, le Pape ou les Ligues n'eut pas plus de succès. « Le pays ou l'argent, du tout voila leur reponse seule en leur patois », déclarait l'émissaire de Marguerite, sans manquer de rapporter à l'archiduchesse qu'on la tenait pour « sage femme et dame, telle qu'il n'y en avait pas eu depuis cent ans dans son lignage ». « Voila, disait Verboz, les belles paroles formées que m'ont dit, et prie Dieu que maudite soit la race » (6). Il fallut transiger : le duc offrait 100.000 florins et finit par aller jusqu'à 150.000 florins (9 juin 1508) pour terminer cette affaire peu honorable où les Suisses subirent « mille outrages » sans répondre mot (7).

On croyait en avoir fini avec les Ligues, mais Dufour n'avait pas encore épuisé ses fourberies. Marguerite d'Autriche fut même prise directement à partie. Le « traitre de Furno », comme l'appelait l'honnête Verboz, osa profiter de la présence de ce dernier pour lui faire signifier judiciairement, comme à un mandataire de l'archiduchesse, une prétendue créance de 4.000 florins. Verboz lui fit savoir qu'il y avait des juges en Flandre, et que d'ailleurs Messeigneurs de Berne et de Fribourg

(1) Rott, *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses*, t. I (Berne 1900), p. 175. On conserve à Turin, aux Archives de Cour (Trattati con Svizzeri, affar del Forno) des dossiers utilisés dans Ricotti, *Storia della monarchia piemontese*, t. I, (Florence 1861), p. 131.

(2) J. d'Estavayer à Marguerite (Arch. Nord, L. M., n° 37749).

(3) [Louis de Balliant] à Marguerite, 12 juin [1508], Genève (Original, Archives Nord, L. M., n° 36937).

(4) Instructions de Marguerite au sr de Verboz [avant 12 juin 1508] (Arch. Nord, L. M., n° 36939).

(5) Claude de Seyssel prit part le 15 mai 1508 à une conférence tenue à Berne en présence de Pierre-Louis de Voltan, évêque de Rieux, et d'André Le Roy, qui étaient aussi des délégués français. Rott, *o. c.*, t. I, p. 110, 162, 164, 165.

(6) [Louis de Balliant] à Marguerite, 12 juin [1508] (Arch. Nord, L. M., n° 36937).

(7) Rott, *o. c.*, t. I, p. 165. Voir le texte de cette convention et celui de la donation de mars 1489 dans Valerius Anshelm, *Die Berner Chronik* (Berne 1888), t. III, p. 173 à 176.

Digitized by Google

ne croiraient pas à la légère « un si lache homme que celui-la » (1). Ce ferme langage en imposa, mais une troisième affaire, plus grave encore, faillit amener la guerre.

En octobre 1510, Dufour avait produit un nouveau faux portant don hypothécaire, par le même Charles Ier, d'une somme de 800.000 florins en faveur des Ligues, à raison de 100.000 florins pour chacun des cantons de Zurich, Lucerne, Uri, Schwitz, Unterwalden, Zug, Glaris et Soleure : Berne et Fribourg étaient exceptés de cette libéralité (2). Le duc de Savoie, justement ému, protesta vainement auprès des Suisses par l'intermédiaire de Louis de Longueville, marquis de Rothelin ; une guerre paraissait imminente (3), malgré une tentative amiable (4), et l'on se préparait à repousser les mensonges par les armes. Marguerite, l'empereur et le roi de France soutenaient la cause du duc (5). Le maréchal de Bourgogne avait reçu l'ordre de se tenir prêt avec ses Comtois (6).

Jusque dans la paisible Bresse, l'ost, comprenant les nobles, les gens de cheval et 500 arbalétriers, armés dans le mois de mars 1511, s'était ébranlé, s'avançant sur la route de Nantua sous les ordres du vice-bailli Antoine de Montjovent (7). Genève devenait le quartier général de Charles III, ayant à ses côtés les seigneurs de Miolans, de La Chambre, de Bussy, de Gruyère, de Chalant, « ensemble tous les grans seigneurs de son pays... et tout plain d'aultres chivalliers et barons... tous estonnés de ceste guerre que nous veullent fere les Allemans » (8). Des concours individuels, celui du Bâtard de Bourbon notamment, s'offraient aussi à l'archiduchesse

---

(1) [Balliant] à Marguerite, 12 juin [1508] (Arch. Nord, L. M., n° 36937).

(2) Rott, *o. c.*, t. I, p. 175. D'après Ricotti, *Storia della monarchia piemontese*, t. I, p. 136, la seconde fausse donation de mars 1489 comprenait en outre un don de 60.000 ducats au marquis de Montferrat, la cession aux Valaisans de terres situées dans le pays de Gavot. Dufour reçut des Cantons un don de 6.000 florins et une pension de 100 florins. Une déclaration assermentée, faite le 3 mars 1511 par un citoyen de Genève, affirmait la fausseté de l'acte Dufour.

(3) Burgo à Marguerite, Blois, 29 déc. [1510], dans Le Glay, *Nég. dipl.*, t. I, p. 373.

(4) Burgo à Marguerite, 5 janvier [1511], dans *Lettres de Louis XII*, t. II, p. 91.

(5) Marguerite écrivit, sur les instances de Charles III, à Maximilien et à Jean de Marnix, alors à la Cour impériale, à Burgo, en ambassade près de Louis XII, et au maréchal de Bourgogne. Elle envoya aussi une ambassade composée du sr de Rye, du sr de Montboillon et d'Antoine de Salives pour négocier avec les Ligues. Voir les instructions de Charles III au sr de Montjovent de [janvier 1511 n. st.] aux Arch. Nord, B 437 n° 17977, attribuées à tort à l'an 1506 ; la réponse de Marguerite à la lettre du duc, du 25 janvier 1511 (L. M., n° 27058) et les instructions de l'archiduchesse au sr de Rye et autres ambassadeurs envoyés en Suisse [février 1511] (L. M., n° 27867).

(6) Instructions de Marguerite au bailli de Dôle, envoyé en mission auprès du maréchal de Bourgogne, février 1511 n. st. (Arch. Nord, L. M., n° 27866). Voir aussi les instructions du duc de Savoie à Usillion, 12 mars [1511] n. st. (Arch. Nord, L. M., n° 27099).

(7) Laurent de Gorrevod à Jean de Marnix, Gand, 20 mars [1511], n. st., publiée dans Chagny, *Gorrevod*, p. 85, mais à la date erronée de 1510. Cf. Arch. Nord, L. M., n° 27058, 36970 et Le Glay, *Nég. diplom.*, t. I, page 380. Voir aussi la lettre de Montjovent à Marguerite, 11 avril [1511] (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 38667).

(8) Nicolas Tavel, châtelain de « La Bosche » en Tarentaise, à J. de Marnix, 2 juin [1511], Bourg, pour lui expliquer que les châtelains du Faucigny n'ont pu venir rendre leurs comptes à Bourg « a cause de la guerre que l'on espere avoir avecque les Alemans, car tout le pays de Foucygny est en armes » (Orig. signé avec cachet armorié représentant un écu parti, chargé à senestre d'un besant, Arch. Nord, L. M. n° 39051).

Digitized by Google

dont les intérêts étaient directement menacés (1). Mais tout ce mouvement belliqueux n'était que bruit. En réalité, Louis XII et Maximilien laissèrent le duc se débrouiller, se bornant à des interventions diplomatiques, vaines paroles au pays des Ligues (2). Imbert de Villeneuve était bien accrédité comme plénipotentiaire français et recevait des instructions précises (3) le 7 mars 1511, mais les Suisses repoussaient toute médiation. La première conférence, tenue à Zug le 24 mars, avait été très orageuse, sans espoir d'accommodement ; l'intervention conciliante de Bâle, Berne, Fribourg et Schaffhouse provoqua une nouvelle conférence (4), mais toujours aussi inopérante. Désespéré, Charles III se retourna encore vers la France, mais à sa détresse on répondait toujours par les mêmes conseils : « S'appoincter avec lesdits Suisses avec moyen d'argent » (5). Des gens des Ligues, gagnés cependant aux intérêts savoyards, tenaient aussi un semblable langage : il fallait « presenter quelque somme raisonnable, car lesdicts Quentons en veullent avoir, encoires que chascun congnoisse la faulseté du meschant » (6).

En somme la Savoie, ne recevant rien du dehors, ni soldats, ni argent, courait les plus graves dangers : c'était le pillage et la perte possible de quelques belles provinces. Le duc céda, mais en cachant son humiliation sous un expédient honorable. Il ne fut point question de régler le remboursement des 800.000 florins d'abord réclamés. On décida qu'une alliance serait conclue entre les Cantons et le duc moyennant le versement d'une somme de 150.000 florins. L'accord fut conclu le 10 juin 1511 (7). Marguerite poussa un soupir de soulagement, reconnaissant la sagesse d'une transaction évitant « la guerre qui est une chose insaciable et incertaine, comme est notoire a ung chascun et de petit prouffit et emolument, et mesmement avec telz adversaires » (8). Dès le mois de juillet suivant, le duc convoquait les États généraux à Chambéry pour le vote des annuités dues à ses terribles voisins (9).

Même dans des affaires où le sort de ses Etats n'était pas engagé, Charles III se montrera incapable de résister à une volonté ferme et tenace. Les péripéties du

---

(1) L., bâtard de Bourbon, à Marguerite, 4 avril [1511], Strasbourg (Autographe, Arch. Nord, L. M., n° 30401).

(2) J. de Marnix à Marguerite, 3 mars 1511 n. st., Fribourg [en Brisgau] (Orig. Arch. Nord, L. M., n° 27067). Cf. L. M., n°s 30400 et 38972 des lettres relatives à la mission confiée au s[r] de Salenove. La lettre adressée par Marguerite à son père au sujet de l'affaire suisse doit être restituée à mars 1511 n. st. et non à l'année 1508 (Le Glay, *Corr. Maximil.*, t. I, p. 119) ni à l'année 1509 (Walther, dans *Gött. gel. Anzeiger*, 1908 p. 276).

(3) Rott, *o.c.*, I, p. 112.

(4) Instr. de Charles III à Chales, 27 avril [1511] (Arch. Nord, copie contemp., L. M., n° 30079).

(5) Burgo à Marguerite, 6 avril [1511]. Voir aux preuves, n° LIV.

(6) Nicolas Tavel à J. de Marnix (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 39051).

(7) Rott, *l.c.*, I, p. 175, stigmatisant la cupidité des Suisses. Voir surtout Valerius Anshelm, *Die Berner Chronik* (Berne, 1888), t. III, p. 265 à 275.

(8) Instr. de Marguerite à Chales [juin, 1511] (Arch. Nord, L. M., n° 37349).

(9) A. de Montjovent à Marguerite, 31 juillet et 21 nov. [1511]. Voir preuves, n° LX. Voir aussi la lettre de Barthélemy Mai au [pardessus de Salins], datée de Berne, 25 nov. 1511. Les convoitises des Confédérés se tournèrent à ce moment sur l'Italie. Les troupes « de Messeigneurs de Berne sont allé dernierement au partyr a leur bandiere, et partent jeudi prouchain pour aller apres nos allyés en Lombardie, a l'encontre du roy, et est une la plus grande semblée des Ligues que jamais marcha dela les Mons » (Arch. Nord, L. M., n° 28299).

Digitized by Google

mariage de la Bâtarde de Savoie en donnent un exemple bien caractéristique. Le duc aurait voulu se servir de sa sœur pour étendre, par ce moyen matrimonial, l'influence de sa Maison. Mais Marguerite d'Autriche, qui affectionnait la petite compagne qu'elle avait élevée, sut triompher. Les détails de cette négociation, cependant minime, sont importants à connaître, car ils permettent de saisir sur le vif la diplomatie avisée et parfois cauteleuse de l'archiduchesse.

Claude, bâtarde de Savoie, fille de Philippe de Bresse, avait eu pour mère la descendante d'une bonne famille piémontaise, Bona di Romagnano, qui était parente d'un grand chancelier et alliée aux Valpergue. Marguerite avait emmené dans les Pays-Bas sa jeune belle-sœur, l'ayant à ses côtés, en 1507, lors de la Joyeuse entrée de l'archiduchesse et la gardant auprès d'elle en son hôtel de Malines. L'éducation de la Bâtarde fut soignée. Jeanne de La Sale fut sa gouvernante (1) et l'on a conservé le nom de son maître de musique, Gilles de Fourmanoir (2). Marguerite l'avait couchée sur son testament pour une somme de 10.000 livres tournois (3) et l'avait fait légitimer par l'empereur (4).

Le duc de Savoie, qui était comte de Nice, avait d'abord pensé, pour sa sœur, à Lucien Grimaldi, seigneur de Monaco. Le contrat de mariage fut dressé à Turin, le 5 août 1509 (5). Mais le prince avait compté sans l'autoritaire archiduchesse. Celle-ci, qui savait le passé sanglant du prétendu, ne voulut pas d'un fratricide (6) et, pour éviter une union mal assortie, elle s'efforça de trouver un parti dans les Pays-Bas. Un projet, qui ne fut pas pris en considération (1510), devait unir Claude de Savoie au seigneur d'Epinoy, jeune homme de dix-sept ans, appartenant par sa mère à l'antique maison de Luxembourg, et par son père à la famille de Melun, représentant une fortune éventuelle de 20.000 fr. de rente (7). L'archiduchesse mit ensuite en avant un gentilhomme du comté de Bourgogne, Ferdinand de Neufchâtel, s[r] de Montagu et d'Amance, qui jouissait déjà d'un revenu de 4.000 livres pouvant

---

(1) Mandement du 19 mai 1509 (Minute, Arch. Nord, B 844, n° 25714).

(2) Mandement du 17 avril 1513 allouant 20 philippus à Gilles de Fourmanoir, chantre ordinaire de la chapelle de l'archiduc (Copie, Arch. Nord, B 2222, fol. 165). On trouve le nom de ce personnage du 21 octobre au 1[er] juin 1521 parmi les membres de la chapelle de Charles-Quint.

(3) Chagny, *Gorrevod*, page 118, note 1.

(4) Jacques de Bannissis, secrétaire impérial, et l'évêque de Gurk intervinrent à la chancellerie impériale pour la légitimation de la Bâtarde en août et septembre 1510 (Arch. Nord, B 203, fol. 54 v°.; cf. L. M., 26631, 26660, 39239, 39329).

(5) Arch. de Cour à Turin, Protocole Cour 140, fol. 31, contrat publié par Cais de Pierlas (Eug.), *Documents inédits sur les Grimaldi et Monaco* et *leurs relations avec les ducs de Savoie* (Rome, 1885), p. 108. Antoine de Romagnano, protonotaire apostolique, Claude de Balaison, François Provana, collatéral au Conseil résident, et Geoffroy Paser, avocat fiscal, assistaient à l'acte, qui ne contient pas toutefois la signature de Pierre Grimaldi, représentant le futur époux.

(6) Le projet de mariage Grimaldi semble avoir été exclusivement l'œuvre du duc de Savoie, désireux de s'assurer la fidélité du détenteur de cette place de Monaco, intéressant la sécurité des possessions savoyardes dans le comté de Nice. Monaco avait été vainement assiégée par les Génois en décembre 1506 et convoitée par Louis XII quand il fit enfermer Lucien Grimaldi à la fin de l'année 1507 au château de Milan. Déjà le père de Lucien avait épousé le 26 juin 1496, une bâtarde de Savoie, la propre sœur de Claude, Antoinette de Savoie, fille de Philippe de Bresse et de Bonne de Romagnano, décédée en 1500. Lucien Grimaldi avait assassiné, en 1505, son frère, l'accusant de trahison. Le duc de Savoie lui avait accordé des lettres de grâce, le 13 mars 1506, publiées dans Cais de Pierlas, *o.c.*, p. 89; cf p. 60 et 93.

(7) Marguerite à Charles III, avril [1510] (Minute, Arch. Nord, L. M., n° 26443).

Digitized by Google

être porté à 7.000 livres après l'issue de divers procès (1). Mais la Bâtarde ne paraît point avoir manifesté un vif désir d'épouser ce personnage beaucoup plus âgé qu'elle et déjà deux fois veuf (2). D'autre part, Charles III tentait de reprendre sa sœur pour l'unir en Savoie au baron d'Entremont (3) : « Si l'envoyés querre, écrivait Marguerite à ce prince, n'est besoing que apres la me renvoyez, car je ne luy seroye trouver tel party que ay en main seront delaissés, et pour la mal logier, l'ayme mieulx en voz mains que es myennes, car je y auroye trop de regret » (4). En même temps, elle entretenait Neufchâtel dans l'espérance du succès de sa demande (5), tout en faisant prendre des renseignements sur la fortune du prétendant (6). Prévoyant, en personne avisée, qu'il était prudent de se ménager une porte de sortie, si elle croyait devoir rompre la négociation, elle suggérait certaines stipulations que le juriste Gattinara considérait comme des clauses de rupture : « Combien, Madame, lui écrivait-il, qu'il semble que la demande que vous fites soit un peu excessive, et ne sçay si l'avez fait pour trouver occasion de le rompre. Mais, Madame, vous estes saige et avez bon Conseil, et en sçaurez user pour le bien et seurté de ladicte damoiselle (7) ». La régente accentuait encore son double jeu dans des instructions à Barangier, l'engageant à trouver « quelque expedient que seroit comme impossible audict seigneur de Neufchastel, par le moien duquel ledict mariage pourroit venir à roupture plus honneste pour nous que autrement », le priant de déclarer au prétendant « que, soit par faulte de non avoir acomplies les choses a luy enjoinctes, que tenons non avoir esté deuement acomplies, ou par aultre honneste moien tel que adviserés, de mectre ledict mariage en roupture, car non y sentant mondict seigneur et frere ny la demoiselle a cuy il touche enclins, nous sembleroit chose desraisonable, et pourra ledict seigneur de Neufchastel fere son prouffit et adresse ou bon lui semblera » (8).

---

(1) Instructions de Marguerite à des personnages non désignés députés près de Charles III [vers août 1512] (Minute, Arch. Nord, L. M., 30811 *bis*).

(2) Ferdinand de Neufchâtel avait épousé en premières noces Marguerite de Neufchâtel et en secondes noces Claude de Vergy. Il avait des enfants de ces deux mariages. ANSELME, *Hist. généalog.*, t. VIII, p. 353.

(3) Par contrat non daté, Charles III promettait à la bâtarde une dot de 6.000 écus au soleil, un trousseau et les frais de la noce (Copie contemp., Arch. Nord, L. M., n° 41675). L'archiduchesse fit savoir au maître d'hôtel « Cadot » et au secrétaire Chatel, députés de Charles III, que le fils du comte d'Entremont pourrait se présenter et recevrait le meilleur accueil à sa cour et qu'au besoin le mariage pourrait se faire par procuration en présence de Marguerite qui s'engageait à renvoyer la bâtarde après la cérémonie (Turin, Arch. Cour, Lettere princ. Savoia, mazzo 2, original).

(4) Marguerite à Charles III, 20 août 1512, Bruxelles (Archives Nord, minute, L. M., n° 29130).

(5) Marguerite à Neufchâtel [vers septembre 1512] (Arch. Nord, minute non datée, L. M., n° 29255).

(6) Marguerite à J. de Marnix et Gattinara [vers août 1512] (Minutes, Arch. Nord, L. M., n° 36808 à 36811).

(7) Gattinara, consulté par l'archiduchesse au sujet des donations que Neufchâtel aurait pu consentir en faveur de la bâtarde de Savoie, ne manqua pas de lui faire observer qu'au point de vue juridique, ces donations seraient nulles, à moins d'obtenir des filles du premier et du second lit une renonciation à leurs droits. Gattinara à Marguerite, Dôle, 1er octobre [1512] (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 30437). Sur les négociations de F. de Neufchâtel avec ses filles, voir ses lettres du 15 septembre et du 1er octobre [1512] (Orig., Arch. Nord, L. M., nos 29211 et 31597).

(8) Marguerite à Barangier [nov. 1512] (Arch. Nord, L. M., 30905). Sur l'attribution chronologique de cette minute, cf. L. M., nos 28457 et 28641).

Digitized by Google

Neufchâtel avait été sincère et, pour réaliser son mariage avec la Bâtarde, il s'était rendu auprès de ses filles pour prendre divers arrangements pécuniaires. Le bruit de son mariage courut alors avec une telle persistance que le duc écrivit, le 18 octobre 1512, pour prier la régente de surseoir au projet (1). Toujours tenace, Marguerite dépêcha en Savoie, avec des instructions datées du 21 novembre, Louis Barangier, greffier du Parlement de Dôle, et Simon de Chantrans, seigneur de Courbouzon, pour éviter une rupture qui tournerait « au desavantaige de ladicte bastarde, pour autant que, par ce moien, elle perdroit les partis dont maintenant on la poursuyt, que nous seroit chose bien griefve que pour l'amour et affection qu'avons a elle tant pour l'avoir nourrye que pour l'amour de feu Monseigneur et mary, cuy Dieu absoille, qui la nous bailla en garde et recommanda » (2). Le duc de Savoie, buté, voulut faire ramener la Bâtarde dans les Alpes (3). Cette mission fut confiée à la dame de Chaffardon et à un maître d'hôtel, le seigneur de « Caddod » (4). Mais, brusquant tout, Marguerite allait agir à sa tête : « Ne suys plus deliberée, écrivit-elle au duc le 27 février 1513, puisque tous les termes sont expirés a vostre coulpe, vous en tenir aucun propoz, ayns marier [la Bâtarde] a ces Pasques prouchaines et si la traicterez de sorte qu'on congnoistra l'amour que je porte a Monseigneur, cuy Dieu pardoint, et a ladicte damoiselle, et si ne pourrez dire ou alleguer que ne m'en soye acquitté envers vous comme il appartenoit » (5).

Neufchâtel, éconduit par le duc de Savoie (6), avait eu peut-être quelque renseignement fâcheux sur l'issue de son mariage, puisqu'il chercha, d'ailleurs sans succès, un autre parti, celui de la veuve du seigneur de Sombernon (7). Il se retourna de nouveau du côté de l'archiduchesse, tout en laissant entendre qu'il n'avait plus

---

(1) Charles III à Marguerite, Thonon, 18 oct. [1512] (Arch. Nord, original. L. M., n° 36758). La réponse de Marguerite est conservée à Turin (Biblioteca civica, autografi, mazzo 50) et datée du 3 nov. 1512. Dans cette pièce, il est fait allusion à la « corpulence » de la bâtarde.

(2) Instructions non datées de Marguerite à Barangier et à Simon de Chantrans, s[r] de Courbouzon (Minute, Arch. Nord, L. M., n° 35052). Ces instructions sont vraisemblablement celles du 21 novembre [1512] visées dans une lettre de l'archiduchesse à Charles III du 30 janvier [1513 n. st.] (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 36672). Sur l'échec de cette négociation, voir la lettre du s[r] de Courbouzon à Marguerite, datée de Montmorot, 2 février [1513 n. st.] (Autogr. signé, Arch. Nord, L. M., n° 28631).

(3) Charles III à Marguerite, Chambéry, 19 déc. [1512] (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 36771). Cette lettre a été publiée dans Chagny, *Gorrevod*, p. 117, mais à l'année 1511. Le 30 janvier [1513 n. st.], par lettre datée de Chambéry, le duc avertit de nouveau la Régente que ses gens partiront dans quatre jours pour ramener Claude de Savoie (Or. signé, Arch. Nord, L.M., n° 36672).

(4) Charles III à Marguerite, 25 février [1513, n. st.], Rumilly. Mission donnée à la dame de Chaffardon et au seigneur de Caddod (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 36681). On trouvera dans Chagny, *Gorrevod*, pages 117, et 134 deux lettres sur le retour de la Bâtarde, l'une est du 19 décembre [1512] et non de 1511, comme le dit l'éditeur, l'autre du 15 mars [1513 n. st.] et non de 1512. Voir aussi la lettre de Marguerite à Charles III, 27 mai 1513, Bruxelles (Orig., Turin, Arch. Cour, Lettere principi Savoia, mazzo 2).

(5) Marguerite à Charles III, 27 février 1513, n. st. (Orig., Turin, Arch. Cour, Lettere principi Savoia, mazzo 2).

(6) F. de Neufchâtel à Marguerite, Amance, 10 nov. [1512] (Orig. signé. Arch. Nord, L. M., n° 28457).

(7) Barangier à Marguerite, 28 nov. [1512], Dôle. Il doute du succès du mariage Sombernon et donne des nouvelles de la Cour de France : « La royne [Anne de Bretagne] est a Lyon et monseigneur de Savoye. L'on actend le roy de France audict Lyon deans trois ou quatre jours. L'on parle que ladicte dame doit aler a La Bame, Chambery ou a Sainct-Claude. Ne sçay que en sera » (Arch. Nord, L. M., n° 36952).

Digitized by Google

d'espoir d'obtenir la main de la Bâtarde : « Vous pouvés assés congnoistre, lui écrivait-il le 7 février 1513, le debvoir en quoy me suis mys et que a moy n'a tenu que les choses n'ayent sortit entier effect, comment celluy qui en avoit en vous sa parfaicte fiance, affin de toujours demeurer vostre tres humble subgect et servyteur, et les fraix qui pour ladicte affaire j'ay frayer et soubtenu et les party qui me sont estéz presentéz auxquels, pour l'onneur de vous et pour ce que vous en avoye fait parler, n'ay voulu entendre, a quoy, Madame, vous suplie tres humblement avoir regard, car je me suis perforcer conduyre les choses a bonne fin, comment y me sembloit estre vostre bon vouloir... ». (1) La Régente avait pris son parti. Ne voulant pas marier la Bâtarde contre son gré, Marguerite, en diplomate avertie, après avoir si longtemps amusé Neufchâtel, se garda bien de se brouiller avec un gentilhomme qui avait de si grosses influences dans le comté de Bourgogne. Elle réalisa un double mariage, faisant épouser d'abord à Neufchâtel, en octobre 1514, Étiennette de La Baume, la petite-fille de l'ancien chevalier d'honneur de l'archiduchesse (2) ; le mois suivant elle s'occupait de la Bâtarde qui épousa, le 5 novembre de la même année, Jacques de Hornes, veuf en premières noces de la spirituelle Marguerite de Croy, la grande amie de la Régente (3). La dot de Claude avait été fixée à 20.000 livres sur le papier (4), mais Charles III ne déboursa pas un sou. En réalité, la nouvelle mariée reçut 10.000 livres sur la cassette de la Gouvernante des Pays-Bas, qui achetait ainsi le consentement du pauvre duc de Savoie (5). On ne sait rien sur la vie de Claude depuis son mariage, sinon qu'elle mourut en 1528, trois ans avant son époux, qui devait convoler en troisièmes noces avec Anne de Bourgogne, héritière de Veere (6).

Une autre belle-sœur de Marguerite paraît avoir échappé à l'emprise de l'archiduchesse. Philiberte de Savoie, née en 1498, fille de Philippe de Bresse et de Claude de Brosse, semble une figure douce, presque effacée, ayant grandi jusqu'à quinze ans dans le parc du château de Chazey, ou dans la solitude de Billiat sous les yeux de sa

---

(1) F. de Neufchâtel à Marguerite, 7 février [1513 n. st.], Vuillafans (Orig. signé, Arch. Nord, L. M., n° 28641 ; cf. L. M., n° 31178).

(2) F. de Neufchâtel à Marguerite, 11 août [1514], Amance. Il accepte la proposition de mariage avec Étiennette de La Baume et charge Gui de La Ferté et Henri de Chantrans de cette négociation (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 31542). Le 11 septembre [1514], Marc de La Baume remercie l'archiduchesse de s'intéresser au mariage de sa fille dont le projet de contrat a été communiqué à Neufchâtel (*Ibid*, L. M., n° 31573 ; cf. L. M., 31600). Le mariage fut célébré le 18 octobre 1514 (Anselme, *Hist. généal.*, t. viii p. 353 et t. vii, p. 47). Marguerite donna à cette occasion 3.000 l. t. à son ancienne demoiselle d'honneur.

(3) Marguerite de Croy à Marguerite (Arch. Nord, fonds des Lettres missives).

(4) Mandement de Marguerite daté de Bruxelles, 4 novembre 1514 (Copies, Arch. Nord, B 2230, fol. 91 verso ; B 2238, n° 77258 et B 439, n° 18077).

(5) Renonciation aux 10.000 livres représentant la part ducale, pièce non datée annexée au mandement du 4 nov. 1514 (Minute, Arch. Nord, B 439, n° 18077). Voir sous la cote B 443 un avis du chancelier de Brabant sur la sûreté de la dot promise à Claude de Savoie. Charles III, dans les instructions non datées délivrées au s[r] de Lucinge, en réponse à celles de Marguerite du 5 oct. 1514, déclarait ne pas vouloir participer aux frais du mariage, « puisqu'il a pleu a madicte dame la louger a sa voulenté et qu'elle manda a mondict seigneur luy en laisser faire » (Minute très raturée, Turin, Arch. Cour, Protocole Vulliet. 137, fol. 85).

(6) Claude de Savoie serait morte non en 1509 ou 1512, comme on l'a assuré, mais en 1528. Stokvis, *Manuel d'histoire, de généalogie et de chronologie*, t. iii (Leyde, 1893), chapitre x, tableau 8.

Digitized by Google

pieuse mère. De premiers projets matrimoniaux prouvent la faiblesse diplomatique de Charles III. Ce n'est pas le duc, qui était cependant le seigneur naturel, mais l'empereur qui voudra d'abord disposer de la main d'une fille de Savoie. Dès 1508, Maximilien pense à marier Philiberte au roi de Bohême ou au fils du marquis de Brandebourg (1). Le duc de Savoie, très humble, aurait préféré un autre parti, mais en restant toujours dans le champ de l'action impériale. En décembre 1510, il fut question du roi de Pologne ou plutôt du duc de Saxe, l'archiduchesse devant décider quel serait le meilleur choix (2). En mars 1511, le fils du roi de Pologne fut éliminé et l'on hésita entre le duc de Saxe et l'électeur de Bavière. Maximilien, qui dissimulait volontiers ses hésitations sous des propos plaisants, disait à Jean de Marnix que « s'il estoit en voulenté de soy marier, qu'il la prendroit pour luy » (3). Mais tous ces projets impériaux n'eurent aucune suite. Philiberte devait faire un mariage italien, non sans soulever l'étonnement de la vieille noblesse savoyarde considérant comme une mésalliance le choix d'un Médicis, plus riche d'écus que d'aïeux. Dès le mois de mai 1514, il fut question de donner Philiberte de Savoie à Julien de Médicis, frère du pape Léon X (4) : c'était le triomphe de la cause française. Le mariage fut consommé en février 1515 entre un époux malade, qui devait mourir au bout d'un an (5), et une princesse de 17 ans, disgraciée, maigre, difforme, la figure gâtée par un nez démesuré (6). Par son beau-frère le souverain pontife, Philiberte devenait une

(1) Charles III à Chales, envoyé auprès de Guy de La Baume et de Laurent de Gorrevod, 27 oct. [1508], Chambéry. « Plus dira auxdits conte de Montrevel et gouverneur de Bresse en secret comme l'empereur a deheu tenir quelque propos au s^r de Saleneuve de marier nostre seur au roy de Boheme, et appres, luy a parlé du filz du marquis de Brandebourg, et comme au regard de nous, pour l'envye que aurions qu'elle fut logée plus pres, affin d'avoir quelque secours et ayde au besoing du mary qu'elle aura, desirerions plus tost la donner au duc de Vistemberg, qui est nostre voysin plus prouche, par le moyen duquel serions plus fortifiéz du cousté des voisins d'Allemaigne, comme il nous seroit bien de besoing. Parquoy leur dira qu'ilz nous feront plaisir d'en tenir quelque propos à madicte dame ma seur comme d'eulx mesmes, pour tenir main et l'induyre d'en parler à l'empereur a ce que le bon plaisir d'icelluy soit de dresser ce affere ». (Minute, Turin, Arch. Cour ; dans le même paquet, Lettere Francia, mazzo 1, se trouve une autre minute datée du 27 oct. 1508).

(2) Instructions de Charles III au s^r de Montjovent, [déc. 1510, avant le 25 déc.] publiées dans Quinsonas, *Matériaux*, t. I, p. 175, d'aprés Arch. Nord, B 437, n° 17977, mais attribué par l'éditeur à l'année 1506.

(3) J. de Marnix à Marguerite, 18 mars 1511 n. st., Colmar (Arch. Nord, Autographe, L. M., n° 27130).

(4) Guillaume de Vergy, maréchal de Bourgogne, à Marguerite, 10 mai [1514], Besançon. « ... Monseigneur de Savoye, monseigneur le conte [de] Genevey et mademoiselle leur seur sont partis de Thounon et allez a Chambery, et est le bruyt qu'ilz vueillent aller delà les monts. Je crois, Madame, qu'estes advertye que le pape a fait parler a mondict seigneur de Savoye du mariaige de madicte damoiselle et de son frere et presenté de grandes offres à mesdicts seigneurs et à madicte damoiselle. Je ne sçai comment mondict seigneur de Savoye en fera » (Orig., Arch. Nord, L. M. n° 31380). Voir un autre texte du 28 mai 1514 dans Sanuto, *Diarii*, t. xviii, col. 236 et un autre du 10 mai 1514 cité dans Segre, *La politica sabauda con Francia e Spagna dal 1515 al 1533* (Turin, 1900), p. 5.

(5) Quittance du 12 février 1515 par le duc de Savoie, en faveur de Julien de Médicis, de la somme de 25.000 ducats d'or en acompte des 100.000 ducats promis lors du mariage de Philiberte de Savoie, payables en 3 annuités pour former sa dotation (Turin, Arch. Cam., Inv. 184, n° 17).

(6) Dépêche de Pierre Pasqualigo, ambassadeur vénitien à la Cour de France, 16 février 1515 : « El magnifico Juliano a di 11 [février]. Si dize esser intrato in Turin, e eri dovea sposar. La dona é grande, palida, magrissima, gobissimoo, con un naso longo a grizo molto ; dil resto la é bella donna » (Sanuto, *Diarii*, t. xx (Venise, 1887), p. 22. Sur ce mariage voir Pastor, *Hist. des papes*, t. vii, p. 81.

Digitized by Google

force que Marguerite ne manqua point de ménager, en lui adressant ses félicitations (1), demandant le chapeau pour Louis de Gorrevod, le prélat qu'elle aurait voulu installer dans l'éphémère évêché de Bourg (2). Philiberte semble bien avoir entretenu d'affectueuses relations avec la régente des Pays-Bas. Le surlendemain de la mort de Julien de Médicis, elle écrivait de Fiesole à sa belle-sœur en termes émouvants la douloureuse épreuve : « Madame, il a pleu a Dieu me faire la plus desolée personne que aujourd'huy vive en ce monde par le trespas de feu Monseigneur mon mary, qui Dieu absoille, dont suis tant desplaisante que ne vous puis faire plus longue lettre, s'il n'est, Madame, que vous en ay bien voullu advertir comme celle a qui a pleu de tous temps me faire ce bien et honneur de me tenir pour sa tres humble fille, qui en ay en vous telle et perfaicte experance, vous suppliant, Madame, qu'il vous plaise ne me vouloir mectre en obly » (3). Un séjour à la Cour de France fut un dérivatif à la douleur de la jeune veuve, choyée par François Ier, qui ménageait la belle-sœur du pape, surtout au moment de la négociation du Concordat avec le Saint-Siège. Philiberte de Savoie était d'ailleurs duchesse de Nemours, en vertu des patentes (12 novembre 1516) qui lui avaient confirmé la possession de ce titre, primitivement donné à son mari (4). On la trouve ensuite à Amboise, s'intéressant à la canonisation de St François de Paule (5), puis à Rouen, le 14 août 1514, lors de la visite du cardinal d'Aragon (6), enfin à Saint-Germain-en-Laye, lors du baptême de son filleul Henri II. François Ier avait vainement essayé de la garder en France en la remariant, alors qu'elle atteignait sa vingtième année, avec son favori, le seigneur de Lautrec, l'un des héros de Marignan (7). Philiberte voulut rester veuve et rentrer en Savoie, où l'attiraient, après son épreuve inoubliée, des souvenirs d'enfance. Le mariage de Charles III et de Béatrice de Portugal (1521) fut l'une des dernières cérémonies où on put la revoir dans le monde. Elle alla ensuite s'enfermer dans les murs silencieux de Billiat, berceau de ses jeunes années. Elle testa le 8 octobre 1523 en faveur du duc de Savoie et disparut le 4 avril 1524, rejoignant sa mère dans le silence du

---

(1) Marguerite à [Philiberte de Savoie, mars 1515] (Minute, Arch. Nord, L. M., nos 31795, 31796).

(2) Marguerite à [Philiberte de Savoie], duchesse de Modène [et d'Urbin], 6 mai 1515, Bruges. (Arch. Nord, L. M. no, 31824). Voir aussi la référence de la lettre précédente qui intéresse la recommandation faite en faveur de Louis de Gorrevod.

(3) Philiberte de Savoie à Marguerite, 19 mars [1516], Fiesole (Orig., Arch. Nord, L. M., no 36835). Les obsèques de Julien de Médicis furent célébrées à Bourg en l'église St-François, le 14 avril 1516 (Turin, Arch. Cam., C. tres. gen. 171, fol. 118 verso et 603).

(4) Donation du duché de Nemours à Julien de Médicis par François I, novembre 1515, dans ANSELME, *Hist. généal.*, tome III, page 472. Cf. A. de MARICOURT, *Histoire du duché de Nemours* dans *Annales Soc. histor. Gâtinais*, 1903 à 1906.

(5) GUICHENON, *Hist. généalog. maison Savoie*, tome IV, 2e partie, page 457.

(6) BEATIS, *Voyage du cardinal d'Aragon* (Paris, 1913) p. 136.

(7) Jean-Jacques Trivulce aurait annoncé ce projet à un secrétaire de la République de Venise : « Il signor Zuan Jacomo li à dito, questi non lassa andar Lutrech a la corte, perché à gran reputazion col Re, azió lui non sia il primo apresso Soa Maestà..., et si tratava noze di la moglie fo dil magnifico Juliano, sorella dil ducha de Savoia, in esso Lutrech. » (4 Mars 1517, SANUTO, *Diarii*, t. XXIV, col. 31). « É venuto uno noncio da Milan di monsignor di Lutrech, qual è stà expedito, et è per le noze in madama di Nemors, fo moglie dil magnifico Juliano di Medici, fradelo dil Papa, qual è sorela di la illustrissima Madama madre dil Re Christianissimo. » Jean Badoer, ambassadeur en France à la République de Venise, 21 avril 1517 (SANUTO, *Ibidem*, t. XXIV, col. 201.

Digitized by Google

tombeau, aux pieds du Saint Suaire, dans cette chapelle du château de Chambéry, dite Chapelle de Nemours, qui rappelle aux passants des noms princiers et une grande douleur (1).

---

(1) Le testament de Philiberte de Savoie, en date du 3 avril 1524, est conservé aux Arch. Cam. de Turin, Inv. 183, n° 15. Philiberte exprima le désir d'être enterrée à Chambéry dans une chapelle spéciale, priant son frère le duc de Savoie de faire cette construction en la Sainte Chapelle. Elle fait divers legs, notamment mille florins à Louise de Savoie « Madame mere du Roy » et les seigneuries de Chazey et de Billiat à Philippe de Savoie, comte de Genevois. Cette princesse paraît avoir eu aussi Virieu-le-Grand parmi ses résidences favorites. Greyfié de Bellecombe, *Introduction à la vie de Philiberte de Savoie, épouse du magnifique Julien de Médicis et duchesse de Nemours, 1498-1524*, Chambéry, s. d., 15 p. in-12. Voir sur les obsèques de la duchesse de Nemours à Chambéry en 1524 le Compte du Trésorier général de Savoie 183, fol. 174 et 206 conservé aussi aux Archives Camérales de Turin.

Digitized by Google

CHAPITRE VII

Le Douaire savoyard

Marguerite d'Autriche affirme sa personnalité par de nombreux traits au cours des multiples incidents que souleva le douaire de Savoie, conflit épineux entre une femme virile, détenant un pouvoir mondial, et un prince frêle, timoré, hésitant, victime de perpétuelles réticences. Pendant cette longue lutte, en apparence inégale, une force latente soutiendra sans défaillance le plus faible des adversaires. La tante de Charles-Quint, habile et redoutable, ne parviendra pas à vaincre la sourde résistance du loyalisme savoyard, défendant d'instinct les droits de la Couronne contre les empiètements de l'étrangère. Le débat du douaire, dominé exclusivement par le principe d'autorité, est significatif. Marguerite, indifférente à la question d'argent, aurait voulu administrer en souveraine, comme elle en usait dans son comté de Bourgogne, pour le bien de ses sujets, et ses fins étaient désintéressées : les florins de Savoie devaient servir à exalter, dans les Tombeaux de Brou, la gloire d'une illustre Maison.

Lors du contrat de mariage de Philibert le Beau (26 septembre 1501), les gens de l'archiduc avaient fait porter de 10.000 à 12.000 écus la rente fixée pour le douaire de la duchesse et obtenu ensuite (1 décembre 1501) que la garantie territoriale, restreinte primitivement au Pays de Vaud, au comté de Romont et au Faucigny, fût étendue à la Bresse et au comté de Bâgé (1). Marguerite, de son côté, devait user de son ascendant sur son mari pour se faire donner le comté de Villars (16 juillet 1502) (2) et le domaine utile des terres servant à gager son douaire (3). Une nouvelle faveur, l'octroi de la seigneurie de Thonon (26 septembre 1503), provoqua les remontrances de la Chambre des comptes de Savoie ; le duc fut obligé

(1) Marguerite avait accepté, le 17 septembre 1501, une réduction de 2.000 écus sur l'annuité de 12.000 écus primitivement prévue. Ce dernier chiffre fut donc rétabli par le contrat de mariage passé le 26 septembre suivant (Orig., Arch. Nord, B 434, n° 17892).

(2) Lettres patentes du 16 juillet 1502, Chambéry (Orig., Bibl. nat. de Paris, Mélanges Colbert, 403, pièce 758).

(3) Lettres patentes de Philibert, 16 juin 1503, Pont-d'Ain (Orig., Arch. Nord, B 435, n° 17915). Le protocole de cet acte mentionne l'intervention des ambassadeurs de Maximilien et de Philippe le Beau et les services rendus par Marguerite « que continue circa nostra et totius ditionis nostre negocia nostro non minus depressa est sudore, verum fervencior circa illorum tractatum die noctuque se exhibet pro comuni nostro intimoque connubii amore... ». L'acte, entériné par la Chambre des comptes de Savoie (9 août 1503), porte les récépissés d'Antoine Fabre, docteur en droit, lieutenant du bailli de Bresse (30 août), de Jean d'Estavayer, seigneur de « Bussie », co-seigneur de Mézières, bailli de Vaud (17 septembre) et de Jacques de « Feugeria », docteur en droit, juge de Faucigny » (23 septembre).

Digitized by Google

de se rendre en personne au siège de la Cour pour arracher l'entérinement de cette aliénation (1).

Toutes ces largesses cessèrent quand mourut le beau Philibert (10 septembre 1504) et les épreuves commencèrent avec le règne de son successeur. Le nouveau souverain n'avait pas l'intelligence assez ouverte pour comprendre l'opportunité politique de certaines concessions. Conduit par des légistes, il ne sut pas se dégager de leur emprise et restera buté sur la lettre d'un texte juridique.

La grande préoccupation de Marguerite était d'obtenir la souveraineté (2) dans les pays dont elle avait déjà le domaine utile. C'était demander des pouvoirs aussi étendus que ceux du dernier apanagiste de Bresse, Philippe sans Terre, et, de toute évidence, un douaire n'avait nullement les caractères d'un apanage. Le Conseil résidant de Chambéry et la Chambre des comptes de Savoie, en restant sur le terrain du droit, imposèrent leur constante intervention. L'archiduchesse demandait, de plus, le remboursement de diverses créances et, en attendant l'issue de ces revendications pécuniaires, gardait par devers elle trois des plus riches joyaux du Trésor ducal (3).

Tout le mois de janvier 1505 se passa en propos aigres-doux. Laurent de Gorrevod (4) et le seigneur de Menthon défendaient les intérêts de la douairière (5).

---

(1) Lettres patentes datées de Chambéry, 26 septembre 1503, rendant hommage aux services de Marguerite : « Animadvertentes illustrissimam dominam Margaritam de Austria..., consortem nostram carissimam, archa nostra et tocius rei publice dicionis nostre negocia, tuhicionem et preservacionem nullo unquam depressa sudore se in dies promptiorem exhibere ita ut vix satis benigne tractari valeat.... » (Original, Arch. Nord, B 435, n° 17922). Au verso se trouve l'entérinement par la Chambre des comptes de Chambéry, du 27 septembre 1503, mentionnant que cette formalité fut exécutée « de precepto verbali nobis expresse in Camera predicta facta per illustrissimum dominum nostrum metuendissimum dominum Philibertum, Sabaudie... ducem, computis presentibus dominis Anthonio de Rossellione, domino Belliretorti, Andrea de Marnix, Humberto Boysserii, Francisco Richardi, ex magistris Camere computorum Sabaudie ».

(2) Le duc de Savoie définissait ainsi cette souveraineté : « Soubz la dicte souveraineté, soyent entenduz tous hommaiges, fidelités de nobles et seremens de villes et terres desdicts trois pays, tailles, subsides et graces de tous delitz exige[a]nt peine de mort, avec recongnoissances et extentes, commissions de prothocolles, excheutes des us[ur]iers et generalement toutes aultres dependentz de ladicte souveraineté » (Instructions de Charles III à Laurent de Gorrevod et à de Montvaran, 12 janvier 1505 ; copie, Arch. Nord, L. M., n° 24036, fol. 3 verso).

(3) Marguerite réclamait : 1° 40.000 florins pour l'entretien de son Hôtel du vivant de son mari ; 2° 40.000 livres formant les deux premières annuités de la dot fournie par l'archiduc ; 3° une somme à valoir sur l'aide de 2 florins votée par les États de Savoie lors de son mariage, réclamée au trésorier général Noël. Cette revendication, amorcée en 1505 (mandement du 21 octobre 1505, Arch. Nord, B 843, n°s 24007 et 24008), n'était pas encore satisfaite le 25 février 1523 n. st. (Arch. Nord, L. M., n° 46199).

(4) Instructions de Charles III à Laurent de Gorrevod et au s[r] de Monvaran, 12 janvier 1505, n. st. (Copie, Arch. Nord, L.M., n° 24036, fol. 1). Marguerite exigeait dans son douaire de Bresse les pouvoirs d'un apanagiste. Charles III aurait voulu simplement lui payer sa pension de 12.000 écus en lui fournissant des garanties sur des banques de Lyon et lui offrant comme résidence non pas Bourg mais, à son choix, Annecy, Thonon ou Pont-d'Ain.

(5) Instructions de Charles III au seigneur de Menthon envoyé à Pont-d'Ain près de Marguerite, 19 janvier 1505, n. st. ; autres instructions ducales au même personnage ainsi qu'à Laurent de Gorrevod et Antoine Cestre, 26 janvier 1505, n. st. (Copie contemp., Arch. Nord, L. M., n° 24036, fol. 3 verso et 4 verso). Dans ce dernier document, Charles III avait été assez maladroit pour insérer cette espèce d'ultimatum : « Si madicte Dame failloit d'envoyer... ses depputéz comme dessus, ne pour ce laisseront les Maistres des comptes de mondict Seigneur [le duc de Savoie] proceder audict taux et ordonnance soub laquelle sera tenue madicte dame prendre et accepter lesdicts trois pays de la sorte que dessus, selon et pour la somme que lors par lesdicts taux et ordonnance sera trovée et averée la vallue d'iceulx... ».

Digitized by Google

Un juge de Tarentaise ergotait au nom du duc, parlant de lettres testimoniales et de taxation d'office.Le duc consentait bien à laisser le domaine utile des trois pays du douaire à l'archiduchesse, mais avec une singulière mauvaise grâce, entassant les restrictions : défense de prendre le titre de dame de Vaud ; défense de faire des « criées » si elles n'émanaient pas du duc ; défense de nommer les hauts officiers, tels que gouverneur, baillis ou juges ; défense de recruter ailleurs que parmi les sujets savoyards les officiers inférieurs, tels que les châtelains ou les curiaux que désignerait la douairière. Toutes ces tracasseries, profondément maladroites, provoquèrent une manœuvre hardie.

Sans s'embarrasser dans les grimoires, Marguerite donna à connaître que la veuve de Philibert était restée la fille de Maximilien. Elle obligea les gens du duc, vicaire du Saint-Empire, à se rendre auprès du Roi des Romains, à Strasbourg. Là furent proclamés, en présence de ce prince et des grands personnages du Conseil impérial, des engagements très-solennels. Marguerite était assistée en la circonstance par son trésorier Jean-Louis de Piozasco, par son chevalier d'honneur le comte de Montrevel et surtout par Gattinara, qui fut l'âme de la négociation (1).

Le Traité de Strasbourg, qui deviendra la charte du douaire (2), consacrait de mutuelles concessions. L'archiduchesse gardait la Bresse, le Faucigny et le Pays de Vaud, et, éventuellement, en cas d'insuffisance de revenus, le comté de Villars et la seigneurie de Gourdans, si l'estimation que la Chambre des comptes de Chambéry devait faire dans un délai de six mois n'atteignait pas les 12.000 écus promis lors du mariage. Le Gouverneur de Bresse relevait directement de la douairière. Les services judiciaires et administratifs étaient assurés par le Conseil de Bresse et la Chambre des comptes de Bourg, dont les membres devaient être nommés par Marguerite, ainsi que d'autres officiers domaniaux et fiscaux. Mais le duc, par son Conseil résidant, connaissait à Chambéry en dernier ressort des causes jugées à Bourg, et gardait ainsi la souveraineté en matière de justice. La Chambre des comptes de Savoie, d'autre part, exerçait un droit de regard sur les affaires domaniales et intervenait dans l'installation de certains officiers. Toutefois la veuve de Philibert conservait les trois joyaux de Savoie en attendant le remboursement des deux annuités de sa dot et celui de la créance Noël (3) ; elle était

---

(1) Charles III désigna pour le représenter Amé, baron de Viry, Amblard Goyet, docteur en droit, abbé de Filly et official de Genève, Hugues de La Baume, s[r] de « Tiret » et le maître des requêtes Jean Dufour, secrétaire ducal. Cette procuration, insérée dans le traité du 5 mai 1505 (Nord, B 437, n° 17959) donne les titres suivants au duc de Savoie, comme affirmation de ses droits de souveraineté sur quelques-uns des domaines revendiqués par sa belle-sœur, fille du roi des Romains : « Sacri Romani Imperii princeps vicariusque perpetuus, marchio in Ytalia, princeps Pedemoncium, comes Gebennesii, Rotundimontis et de Villariis, baro Vuaudi.... Breissie dominus ».

(2) Original, Arch. Nord, B 437, n° 17959.

(3) Ces deux premières annuités avaient été payées le 22 mai 1503 et le 18 mars 1504 (Arch. Nord, B 435, n[os] 17921 et 17924). La dernière annuité, s'élevant comme les précédentes à 20.000 livres, fut payée à Marguerite le 3 août 1511 (*Ibid.*, B 2221, n° 76133). Le traité de Strasbourg avait aussi prévu la possibilité d'un nouveau mariage de la douairière. Dans ce cas, elle eût conservé sa pension de 12.000 écus mais perdu ses droits sur le domaine utile du douaire, à l'exception toutefois de la ville de Bourg qui lui serait restée sa vie durant, pour lui permettre d'édifier l'église projetée à la mémoire de Marguerite de Bourbon et de Philibert le Beau.

Digitized by Google

satisfaite (1) et, dans sa joie, elle renonçait à divers avantages que lui avait accordés le défunt duc (2).

Le Traité de Strasbourg fut ratifié le 5 août 1505 par Charles III, sous cette réserve que le Pays de Vaud ne pourrait, en aucun cas, être détaché des États de Savoie, ni être l'objet de stipulations contraires au traité passé avec les Ligues en 1477 par la duchesse Yolande (3), clause ratifiée le 14 août suivant par Marguerite (4). L'archiduchesse annonçait en France la fin de son conflit avec le duc ; l'avenir lui réservait des désillusions (5).

La bonne entente ne pouvait durer, car il y avait trop de points de contact entre les deux adversaires. Au début, grâce à la présence de la douairière, les incidents furent rares, mais un fait considérable allait les multiplier. Marguerite, nommée Régente des Pays-Bas, devait quitter définitivement les États ducaux. Dès la fin d'octobre 1506, elle était en route pour suivre sa nouvelle destinée (6). Les gens de Savoie la traitèrent désormais en étrangère, persuadés qu'elle ne prendrait plus tant à cœur des intérêts lointains ; ils s'efforcèrent, dès lors, de lui enlever quelques lambeaux de son domaine et beaucoup de son autorité.

La réclamation concernant la châtellenie de Surpierre, située dans le Pays de Vaud, et que le duc de Savoie prétendait distraire du douaire, fut le premier indice grave d'une lutte persistante. Le seigneur de Menthon fut prié d'intervenir, dès le mois de décembre 1507. « Madame a ung merveilleux regret des novitéz que Monseigneur luy fait journellement, comme l'on luy a rapporté, et ne sçay qui l'a conseillé de ce faire, car madicte dame estoit en une tres bonne voulenté envers luy, et croy que, s'il l'eust entretenu, il en eust bien fait son honneur et son prouffit, par quoy me semble ferez bien en avertir mondict seigneur, car il ne peult riens perdre d'entretenir l'amytié avec elle, et me doubte, s'il fait aultrement, que madicte dame n'y remedie, car elle est dame d'ung grand cueur comme sçavez, et n'en dit pas sa pensée a nous aultres qui sumez du pays, may je m'apercoy bien qu'elle a cecy fort

---

(1) Marguerite à Piozasco et à Barangier [août 1505] (Arch. Nord, L. M., n° 38790), au sujet de la bonne réception qui lui est faite à son retour en Bresse par les gentilshommes de Savoie.

(2) L'archiduchesse renonça aux 40.000 florins qu'elle réclamait pour l'entretien de son Hôtel ainsi qu'au comté de Sommariva (Piémont, province de Cuneo), et aux châtellenies de Verrue (province de Turin), d'Apremont (Savoie, arr[t] de Chambéry, canton de Montmélian) et de Thonon (Haute-Savoie).

(3) Lettres patentes datées d'Annecy (Orig. signé, Arch. Nord, B 437, n° 17951 ; copie, *ibid.*, B 438, n° 17996 et Arch. de Lausanne, layette 385, n° 15). Voir aussi Verdeil, *Histoire du canton de Vaud*, tome I (Lausanne, 1854).

(4) Lettres patentes datées de Pont-d'Ain, 14 août 1505, dans Quinsonas, *Matériaux*, tome I, page 161. La douairière prend les titres suivants : « Margarita de Austria et Burgondia, ducissa Sabaudie, comitissa de Villariis patriarumque Breyssie, de Gordanis et Foucigniaci, etc. ».

(5) Instructions de Marguerite au seigneur de Verboz, 19 octobre [1505] (Minute, Arch. Nord, B 369, n° 24013). Il devra féliciter [Claude de Brosse, douairière de Savoie] que le duc avait « laissée de Par deça pour governer ses pays et subgectz... L'avertira comme avons envoyé puis nagueres devers les roy et roynne de France Halluin, nostre panetier,... dire... la bonne amour et amytié qui est entre monseigneur mon bon frere [le duc de Savoie] et nous... » Voir la réponse de Claude de Brosse non datée (*Ibid.*, n° 24124).

(6) Le 29 octobre 1506, 12 postes de chevaux sont envoyées à Rossillon (Ain) pour avertir le duc de Savoie, qui se dirigeait sur Bourg, que Marguerite l'attendait à Rossillon (Arch. Côte-d'Or, B 9492). Le surlendemain, 31 octobre, l'archiduchesse était déjà à Orgelet (Jura) (Arch. Turin. Lettere principi Savoia, mazzo 2).

Digitized by Google

a cueur et tache secretement d'y remedier, je ne scay en quelle sorte, et a elle mesme de sa main depesché ung poste au Roy son pere pour ceste seule cause »(1). Et c'est sans doute à ce même seigneur de Menthon que Marguerite fit ses doléances, rappelant qu'il était très au fait des difficultés puisque c'était lui qui avait apporté à l'archiduchesse au Pont d'Ain, en août 1505, la ratification du Traité de Strasbourg. « Au surplus, écrivait-elle vers le mois de janvier 1508, nous connoissons bien que n'estez a l'entour de mondict seigneur et frere... ; il n'est ja bien conseillé de nous ainsi traictier, et quiconque le conseille de ainsi faire n'ayme son bien ny son honneur et perdra beaucop plus par ce moyen que ne sçaura gaigner d'aillieurs, et povéz bien savoir que ne sumez de condition pour souffrir telles choses qui sont grandement a nostre deshonneur et dommaige... Si mondict seigneur et frere penso par ses rudez traictemens avoir de nous service et venir a ses fins, il s'en met grandement hors de la voye, car, jaçoit que soyons femme, si avons nous le cueur d'aultre nature, et ne saurions bien faire a ceulx qui nous greveront.... » (2). Puis, passant à l'exécution, l'archiduchesse, en ce même mois de janvier 1508, donnait des lettres de créance au seigneur de Saint-Jeoire et à Louis Barangier pour faire toutes protestations nécessaires auprès du duc de Savoie (3) et s'efforcer de « savoir de luy, une fois pour toutes, comment il c'est deliberé nous traictier, afin quo, selon ce, nous puissions regler et conduyre, car de nous fere consumer le nostre journellement en poursuytes qu'il nous convient fere devers luy, n'en sumez plus deliberée et ce nous est honte et deshonneur » (4). Barangier, alors à Bourg, n'accepta qu'à son corps défendant et fit ses préparatifs pour Chambéry sans grandes illusions. « N'y seray pas voulentiers veu, écrivait-il à la Régente, pour austant que ne sçay complaire ou taire de respondre ou il touche vostre bien et honneur » (5).

Tandis que l'archiduchesse protestait ainsi auprès du duc de Savoie, elle agissait fortement du côté impérial. Gattinara, son juriste préféré, alors auprès de Maximilien, venait de rédiger un mémoire à l'adresse de Charles III quand il apprit, par des lettres de la Régente du 7 et du 9 janvier, les nouvelles plaintes qu'elle formulait. Au lieu d'expédier le courrier, le Président de Bresse montra au Roi des Romains, le 16 janvier 1508, les autographes de sa fille, qui sollicitait l'envoi d'un héraut d'armes et apportait une telle passion dans la défense de son droit qu'elle en était presque aveuglée ; elle songeait à faire intervenir les Suisses dans le cas où l'on aurait épuisé tous les moyens d'intimidation. « Si cecy ne peult prouffiter, écrivait-elle à

---

(1) [Gui de La Baume, comte de Montrevel], au seigneur de Menthon [déc. 1507] (Minute, Arch. Nord, L. M., n° 25173).

(2) Marguerite au s[r] de Menthon [janvier 1508] (Minute, Arch. Nord, L. M., n° 46216).

(3) Marguerite à Charles III, janvier 1508, n. st., Malines (Nord, L. M., n° 29756). Voir aussi autre lettre de l'archiduchesse, non datée, sur la mission du seigneur de Saint-Jeoire, grand maître de l'hôtel, et de Louis Barangier (*Ibid.*, n° 25136).

(4) Marguerite [à Barangier], [janvier 1508, n. st.]. (Minute, Arch. Nord, L. M., n° 25071).

(5) Barangier à Marguerite [25 janvier 1508, n. st.], Bourg (*Ibid.*, n° 36950). Déjà le 25 déc. [1507], Barangier se plaignait du mauvais accueil qui lui était fait par le duc de Savoie et ses gens. « Et vous supplie... que n'aye plus telles commissions, car je ne puis endurer ce que l'on me dit, et par ce ne suis agreable » (*Ibid.*, L. M., n° 36949). Claude de Sale, lieutenant de Bresse, fut adjoint à Barangier dans sa mission. Voir Instructions de Marguerite au seigneur de Saint-Jeoire et à Claude de Sale, lieutenant de Bresse, corrigées de la main de Gattinara [janvier 1508, n. st.] (Nord, L. M., n° 38959).

Digitized by Google

son conseiller, conviendra dressier aucun moyen de pratiquer Messeigneurs les Suyches en general pour, apres qu'ilz auront entendu nostre droit par le Traictié, qu'ilz envoyent leurs deputez devers mondict seigneur et bon frere luy remonstrer nostre affere de bonne sorte (1) ».

Les Cantons suisses, autrefois noyés dans le territoire impérial, avaient conquis définitivement leur autonomie depuis que leurs bandes, sur les champs de bataille de Morat et de Granson, avaient fait sombrer la fortune du Téméraire. Louis XI et ses successeurs avaient employé leurs soldats gigantesques et terribles. L'Empereur devait se les attacher par l' « Union héréditaire » (1511). L'argent exerçait son action démoralisatrice. Dans chaque canton, les meneurs, vendus au plus offrant, ne se contentaient pas de belles paroles : c'étaient « gens de Saint Thomas qui ne croient que s'ils ont en la main ». La faiblesse du duc savoyard offrait aux convoitises de ces avides voisins une proie facile. Recourir à leur intervention pour apaiser une querelle de famille, c'était exposer les intérêts savoyards et ceux du douaire aux pires dangers.

Gattinara était trop sage pour tomber dans une pareille faute. Il préféra calmer l'irritation de l'archiduchesse, en retenant toutefois son idée du héraut d'armes. Il usa de ce moyen comminatoire pour signifier la réponse de Maximilien, dans laquelle il y avait de l' « aigre et du doux ». Ce prince déclarait expressément que l'on ne pouvait concevoir des atteintes au droit de la douairière, s'appuyant sur un traité que lui, le Roi des Romains, par sa présence, avait rendu si solennel. Il rappelait que Marguerite n'avait quitté la Savoie que pour se consacrer au bien de l'Empire et terminait par une mise en demeure de loyale exécution : « Vous requerons, signifiait-il au duc, ceste foy pour toutes y voulons pourveoir par façons que n'en haions plus de plainte et y mettre tiel ordre que, d'ycy en avant, les gens de vostre dict Conseil n'haient cause de riens attempter contre la forme dudict apoinctement, et que, par le porteur de cestes, nostre herault, nous faictes ample responce de toutes les chosses dessusdictes, tiellement que puissions cognoistre par effect vous havoir faictes les reparacions necessaires (2) ».

Charles III fit la sourde oreille ; Gattinara, piqué, rédigea des mémoires plus agressifs, sans se soucier, bien qu'il fût vassal piémontais, du courroux de son suzerain. « Quant il m'en sçauroit mal gré, déclarait-il, il ne m'en chault, puysque je ne fays que mon debvoir, et aynsi comme aynsi, je suys en sa male grace » (3). Il minuta donc une note vigoureuse contre l'incorporation de Surpierre au domaine ducal. Il protesta avec véhémence contre les fausses nouvelles que l'on se plaisait à faire courir quand on accusait le Roi des Romains de vouloir donner le Pays de

---

(1) Marguerite à [Gattinara] (Minute de la main de Marnix, non datée, Arch. Nord, L. M., n° 44166). Cette pièce dont la fin manque a servi à un scribe de l'entourage de l'archiduchesse lequel laisse échapper, dans des essais de plume, ce cri du cœur :

Endurer fault qui veult durer,
Endurer fault pour mieux avoir.

(2) Maximilien à Charles III [fin janvier 1508] (Minute de la main de Gattinara, Nord, L. M., n° 29752). Cf. une lettre de Gattinara à Marguerite, datée de « Bolzan, 21 janvier 1508 » style de Rome, publiée dans KOOPERBERG, *Margaretha van Oostenrijk*, p. 424.

(3) Gattinara à Marguerite, 3 mars [1508, n. st.], dans KOOPERBERG, *o. c.*, p. 443.

Digitized by Google

Vaud aux Allemands, le Chablais et le Val d'Aoste aux Valaisans (1). Le conflit s'envenimait, les adversaires se raidissaient dans leur attitude intransigeante quand de graves évènements extérieurs provoquèrent une réconciliation momentanée. Les Suisses, en effet, allaient mettre le duc de Savoie dans une situation difficile. Il eût été singulièrement maladroit, pour un prince si pauvre de moyens, de se brouiller à ce moment avec l'Empire et avec la fille du Roi des Romains. Marguerite, d'ailleurs, devenait une puissance à ménager depuis qu'elle avait affirmé sa maîtrise en négociant le Traité de Cambrai (10 décembre 1508), provoquant ainsi un rapprochement franco-autrichien dont la Savoie espérait profiter (2).

Le célèbre Claude de Seyssel, alors ambassadeur du Roi Très Chrétien, mais savoyard de cœur et de naissance, comprenait bien la nécessité d'apaiser la Régente. « Et si par le passé, lui écrivait-il, y a eu quelque petit different, l'attriburés au temps et a la joenesse, et aurés tousjours, par la vertu et haultesse de vostre cueur, l'amour et l'affection que avés eu par le passé a la Maison et au païs ou vous avés esté tant aimée, honorée et estimée, et serés tousjours tant que ceulx qui vous y ont cogneue seront en vie » (3). Gattinara, d'autre part, était non moins pressant parce que Charles III, pour terminer les litiges, promettait d'abandonner la fameuse souveraineté de Bresse (4), et c'était vraiment ce qu'il fallait obtenir ; Gorrevod aussi le reconnaissait : « Se je estoys sage ou bon clerc, avait-il dit à Barangier, je eusse voluntiers pris peine a bien couché se traictié a celle fin que, pour l'advenir, les robes longues de Par dessa n'y mestent point de difficulté, comment y font jornelement au Traitié de Strasbourg... ; si nous povons avoir ceste souveraineté nous serons du tout hors de questions » (5). Charles III espérait ainsi, sous les auspices de la Régente,

---

(1) On avait déjà fait courir, l'année précédente, des bruits de ce genre contre l'archiduchesse. « .... Et quant aux devises qu'avez eues avec monseigneur mon bon frere touchant le rapport qu'il vous a deu dire luy avoir esté fait que ayons intencion aliener ses places aux Alemans et gens estrangiers si elles fussent parvenues en noz mains, ne nous savons assez esmerveillié qui luy peult avoir fait tel rapport d'austant que jamais n'en eusmes voulenté ny pensée .... » (Marguerite [au seigneur de Menthon, mai 1507]. Minute, Arch. Nord, L. M., 24539). Barangier eut deux entretiens en octobre [1507] avec Charles III à ce sujet (Barangier à Marguerite, 20 oct. [1507], Bourg. Nord, L. M., n° 36947). Le seigneur de Salenove, en janvier 1508, n. st., était revenu de la cour impériale avec la conviction que Maximilien se prêtait à ces aliénations. (Gattinara à Marguerite, 4 février 1508, Trente, dans KOOPERBERG, *l. c.*, p. 430).

(2) En mai 1509, Charles III avait donné mission à Gattinara, Amé de Viry et Benoît Tortellet pour solliciter de l'empereur son admission au traité de Cambrai. LE GLAY, *Gattinara,* dans *Mém. Soc. sc. Lille,* 1847, p. 189 ; LE GLAY, *Négociations,* t. I, p. 240, note 1 et Arch. Nord, B 371, n° 18029).

(3) Claude de Seyssel à Marguerite, 22 mai [1509], Brescia (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 39027). Ce personnage était alors en Lombardie comme ambassadeur de Louis XII et était en relation avec le comte de Genève et divers gentilshommes savoyards, notamment le s^r de Bussy, le s^r de Valpergue et le sire de Monjovent.

(4) Gattinara à Marguerite, 22 mai [1509] (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 39027).

(5) Laurent de Gorrevod à Barangier [juin 1509] (Orig. signé. Nord, L. M., n° 25623). Gorrevod fut aussi chargé de voir sur place si l'on pouvait résoudre pratiquement la question de la souveraineté : « Sur cest affere, a fait ledict Tourtellet une ouverture de lui mesmes telle qu'il luy semble que, sans actendre la conqueste du royaulme de Chippres, mondict seigneur et bon frere, en luy quittant ce qu'il me doit et luy rendant ses baghes, il me baillast le souveraineté et tout tel droit a vye durant qu'il peult avoir es pays de mondict douayre, laquelle ouverture de prime face nous a semblée bonne et meilleure que d'actendre ladicte conqueste pour vivre et demeurer en paix en noz pays et y estre dame et maistresse.... ». Marguerite à Laurent de Gorrevod [août 1509] (Minute, Arch. Nord, L. M., n° 25840).

Digitized by Google

saisir enfin la royale couronne de Chypre que les Confédérés de Cambrai avaient l'intention d'enlever aux Vénitiens (1).

Marguerite voyait déjà le moment où elle pourrait « demeurer en paix en ses pays et y estre dame et maistresse » (2). Gattinara la secondait dans ses efforts, mais les promesses du duc s'évanouirent comme son rêve royal. Tout fut bientôt à recommencer, et, d'année en année, les incidents se renouvelèrent, provoquant à Malines les plus véhémentes protestations (3) : tantôt c'était Surpierre dont les gens de Savoie refusaient toujours la restitution (4), tantôt c'était un conflit pour une nomination (5), tantôt encore quelque nouveauté, comme à Annecy, quand on restaura l'apanage de Genevois en faveur de Philippe, frère cadet de Charles III. Hugues Marmier, seigneur de Gâtey (6), vint expressément protester au nom de l'archiduchesse contre la restauration d'un corps judiciaire (7) qui prétendait connaître en appel des procès du Faucigny (8). Philippe, qui avait l'esprit avisé, se souciait peu d'entrer en lutte avec sa redoutable belle-sœur ; il lui proposa un échange territorial afin de

(1) Marguerite à Laurent de Gorrevod [août 1509] (Minute, Arch. Nord, L. M., n° 25840).

(2) Marguerite à Gattinara [juin 1509] (Nord, L. M., n° 26183. Cf. L. M., n° 25776). Par commission du mois de [mai] 1509, Gattinara avait été chargé de négocier l'admission du duc de Savoie dans le traité de Cambrai, ce prince ayant promis, s'il recouvrait la couronne de Chypre, d'abandonner à l'archiduchesse « la souveraineté es pays, terres et seigneuries que tenons en Savoye pour douaire » (Arch. Nord, B 371, n° 18029).

(3) Marguerite à Charles III, avril 1510, Bruges (Minute, Nord, L. M., n° 26442 ; copie, *Ibid.*, n° 26444). L'archiduchesse protestera encore [en 1511] contre les difficultés opposées par les officiers ducaux pour la communication des documents domaniaux conservés à Chambéry, disant aux gens de la Chambre des comptes de Savoie « que mondict seigneur et frere ny vous ne desirez avoir grande amytié avec nous, que nous retourne a grant regret et desplaisir.... » (Minute, Nord, L. M., n° 27237).

(4) Réclamation de Marguerite avec réponses du duc, 14 juin 1512 (Copie contemp., Nord, L. M., n° 30423 ; cf. n° 35058).

(5) Marguerite avait désigné, en 1512, pour l'office de bailli de Vaud, le seigneur de Viry, tandis que le duc avait nommé le s[r] du Bois (Arch. Nord, L. M., n[os] 31665, 31666, 36936, 37939).

(6) Lettres de créance d'Hugues Marmier, 18 juillet 1518 (Nord, L. M., n° 32551).

(7) Philippe de Savoie, fils de Philippe de Bresse et de Claude de Brosse, avait été d'abord destiné à l'église, ayant été nommé à 7 ans évêque de Genève. Il renonça à la prêtrise et fut pourvu, le 14 août 1514, d'un apanage comprenant le comté de Genevois, le pays de Faucigny et le comté de Beaufort (Duboin, *Raccolta delle leggi*, t. xxiv, p. 206 ; Guichenon, *Hist. Mais. Savoie*, éd. Turin, t. iv, part. 2, p. 616). Il fut, à plusieurs reprises, notamment en 1515 et 1519, lieutenant-général en Savoie (Arch. Turin, Protocole Cour 136, fol. 97 ; 138, fol. 36, 130 v. et 197). Son mariage avec Charlotte d'Orléans, le 17 sept. 1528 (Guichenon, *Hist. gén. Maison Savoie*, t. iv, 2[e] partie, p. 622 et Perini, *Albero genealogico dei duchi di Savoia-Nemours*, Foligno 1908) et la donation du duché de Nemours (Anselme, *Hist. généal.*, t. iii, p. 503), vacant depuis la mort de Philiberte de Savoie et détenu depuis par Louise de Savoie qui y renonça en faveur du comte de Genevois, attachèrent définitivement Philippe à la cause française, jusqu'à sa mort survenue le 25 nov. 1533. Cf. Bruchet, *Étude biographique sur Jacques de Savoie, duc de Genevois-Nemours* (Annecy, 1898), page 1.

(8) Déjà en 1515, Gattinara avait attiré l'attention de la douairière sur la nécessité de s'opposer aux empiètements de juridiction que pourrait tenter le Conseil de Genevois. Voir aussi les remontrances faites au duc de Savoie par Hugues Marmier avec les réponses du duc et le mandement du 25 août 1518 (Orig., Arch. Nord, B 441, n° 18112). Le Conseil de Genevois, siégeant à Annecy, était ainsi composé, à la date du 9 septembre 1524, d'après le récépissé des instructions ducales consécutives aux remontrances exposées par le seigneur de Ray et Nicolas Perrenot, au nom de la douairière : « Per Consilium, presentibus Augustino de Pontevitreo, presidente Gebennesii, Claudio David, judici majore, Jacobo Cirisie, advocato fiscali, Bartholomeo Hugonis, requestarum magistro. *(Signé)* Deagio » (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 34429).

Digitized by Google

garder pour lui seul le Faucigny, sauf compensation en Bugey. Marguerite refusa, ne voulant point, par une dérogation au Traité de Strasbourg, rompre le faisceau des droits du douaire (1).

La persistance de tous ces conflits créait à la longue un fâcheux état d'esprit : il y avait des « Margaritains » et des Savoyards, et, d'un côté comme de l'autre, de l'intransigeance. On s'invectivait volontiers comme à Mijoux, lors d'une conférence tenue pour la délimitation du Pays de Vaud avec la Comté. Les gens du duc, « fort injuriés et outragés » (2), pour se venger, faisaient traîner les choses en longueur, s'abstenant de paraître quand l'autre partie se rendait à la convocation, même quand c'était un gros personnage qui se dérangeait comme le grand archidiacre de Besançon, Ferry Carondelet, qui avait dépensé près de 2.000 francs pour faire le voyage « le plus honnestement accompagné et accoustré » qu'il lui avait été possible (3).

Les missions envoyées par l'archiduchesse, bien qu'elles fussent peu efficaces, ne furent pas toutefois complètement abandonnées, car elles constituaient un moyen juridique d'affirmer les droits du douaire. En 1524, deux membres du Conseil privé, Nicolas Perrenot et Claude, seigneur de Ray, allèrent en Savoie pour réitérer de nécessaires protestations. Le premier était le célèbre juriste comtois qui devait devenir, cinq ans plus tard, premier ministre de Charles-Quint. Il prit à cœur sa mission : « Je vous promes sur ma foy, Madame, écrivait son compagnon de route à Marguerite, que ledict seigneur Perrenot vous a bien servie, tant par son bon sens que par sa delytance » (4). Après les griefs habituels sur les conflits de juridiction, Perrenot traita une matière plus nouvelle, celle des bénéfices du douaire, dont l'archiduchesse pouvait disposer par indult pontifical. Il proposa l'alternative de façon à ce qu'un bénéfice sur deux fût conféré à la douairière (5). Les relations avec Charles III, alors à Turin, étaient à ce moment empreintes d'aménité. Marguerite, à l'en croire, était « non seulement sa bonne sœur, ains comme sa bonne mere », et le prince était heureux de penser qu'elle serait marraine lors des prochaines couches de la duchesse. Les ambassadeurs allèrent voir près d'Annecy l'un des enfants ducaux, alors entre les mains d'une gouvernante, la dame de la Val d'Isère. Perrenot ne manqua point de se rendre au Palais de l'Ile, sombre et maussade sur les eaux limpides, tourné comme une proue de navire vers la lumière du lac. C'était le siège du Conseil de Genevois, rendant la justice au nom de Philippe de Savoie, au

(1) Proposition d'échange intéressant des terres en Bugey contre celles de la douairière en Faucigny faite par Philippe, comte de Genevois, dans une lettre à Marguerite datée de Chambéry, 10 sept. [1514] (Orig. signé. Nord, L. M., n° 36845). Refus de Marguerite, ne voulant rien changer au traité de Strasbourg, d'après une lettre [d'octobre 1514], publiée dans CHAGNY, *Gorrevod*, p. 301 (Nord, L. M., n° 31670).

(2) Conférence de Mijoux (Ain, commune de Gex), 9 octobre 1518, à laquelle participa Hugues Marmier (Arch. Nord, B 438 ; Cf. B 378, n° 16995 ; L. M., n°s 26332 et 38147).

(3) Ferry Carondelet, abbé de Montbenoît, à Marguerite, 6 nov. 1521 (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 33960 ; Cf. n°s 33976, 33977, 34101, 34151, 34194).

(4) Claude de Ray à Marguerite, 17 oct. [1524], (autogr. signé. Nord, L. M., n° 34469). Voir sur cette mission les instructions de juillet 1524 (Arch. Nord, B 441, n° 18146).

(5) Marguerite insistait sur l'utilité d'assurer la distribution de ces bénéfices alternativement à des familiers de la douairière et à ceux du duc, pour éviter de les laisser « es mains d'estrangiers ». Voir ses instructions de juillet 1524 (Minute, Arch. Nord, B 441, n° 18146).

Digitized by Google

détriment des droits de la douairière (1). Perrenot prit la peine d'exposer de nombreuses récriminations, puis alla en Faucigny et dans le Pays de Vaud tenir un langage non moins ferme. Sa randonnée avait duré quarante jours (2). Mais, quand les gens de l'archiduchesse furent bien partis, les Annéciens, avec leur bon sens narquois, continuèrent à regarder du côté de Chambéry tandis que les deux Bourguignons rejoignaient leurs pénates; le futur Granvelle lui-même n'avait pu vaincre l'entêtement savoyard.

Trois ans plus tard, nouvelle mission. On choisit « deux bons personnages, l'ung de robe courte et l'austre de robe longue », Jean Faulquier, seigneur de Commenailles, et Claude de Boisset, abbé de Faverney, grand archidiacre de Besançon; c'étaient encore deux comtois. (3). Leurs instructions du 5 novembre 1527 montrent bien la constante opposition des magistrats ducaux, toujours sourds aux plaintes de l'archiduchesse. Les doléances sont nombreuses et le détail en est significatif: protestations contre le Conseil résidant de Chambéry, délivrant des lettres de sauvegarde même dans les affaires expressément réservées à la douairière; abus de pouvoir de ces magistrats expédiant des provisions pour les bénéfices situés dans le douaire; entraves apportées dans la levée des droits de lods; intervention injustifiée du duc dans le choix du procureur général de Vaud et dans celui du gruyer de Bresse; pression exercée par le prince sur les conseillers de Bourg, pour la désignation de certains officiers; recette illégale de compositions judiciaires; emploi indécent du prieuré de Brou pour le logement de gens de guerre. Vaines doléances: la douairière devait mourir sans avoir pu triompher.

Pendant toute la vie de Marguerite, Charles III persista de son côté dans la revendication des belles pièces du Trésor de Savoie, cette croix, cette escarboucle et ce « monde d'or » que l'archiduchesse détenait en nantissement des sommes dues sur l'hoirie de Philibert (4). Dès le début de son règne, le prince avait eu la hantise de ces joyaux (5).

---

(1) « .... Combien que par ledict Traité soit prohibé instituer nouveaulx juge d'appel, toutesfoys, despuis que mondict seigneur [le duc de Savoie] a infeudé monseigneur le comte son frere de la comté de Genevois, mondict seigneur le comte a dressé nouveau Conseil en ce lieu d'Annessy qu'il veult congnoistre des appellations émises du juge de madicte dame en Foucigny, avecques ce, congnoit des premières instances et despeche les provisions à ce nécessaires, que plus est empeche les officiers de madicte dame faire poursuyte en ladicte premiere instance contre plusieurs delinquantz et malfaiteurs, qu'est directement contre ledict Traité.... ». Remontrances faites au duc de Savoie au nom de Marguerite par Hugues Marmier (Orig., Arch. Nord, B 441, n° 18112, avec les réponses du duc).

(2) Nicolas Perrenot à Marguerite, Besançon, 18 sept. [1524] (Autogr., Arch. Nord, L. M., n° 34450). Remontrances des ambassadeurs avec les réponses ducales du 3 sept. 1524 (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 34429). Sur la mission de Perrenot et de C. de Ray, cf. Arch. Nord, B 2308, fol. 61; L. M., n°s 34306, 34409, 34410, 34415 à 34421, 34519.

(3) Arch. Nord, B 755, n° 18156.

(4) Le traité du douaire (5 mai 1505) décrivait ainsi les joyaux retenus en nantissement par Marguerite : « Videlicet magnam crucem auream, gemmis et margaritis fulcitam, mundum aureum cum suis pertinentiis eidem annexis et carboculum ». On trouvera une description plus complète de la croix dans la quittance délivrée le 25 mai 1506 par Charles III, lors de sa réception. Les deux autres joyaux sont décrits dans le mandement de Charles-Quint prescrivant, le 2 juin 1537, leur restitution à Béatrice de Portugal, duchesse de Savoie (Orig., Arch. Nord, B 2399, n° 84222), voir Preuves, n° XCVIII.

(5) Arch. de Turin, Protocole Cour 137, fol. 31 et 33.

Digitized by Google

Il put, en 1506, récupérer la croix, alléguant qu'il fallait, pour lutter contre les Valaisans, emprunter sur le précieux gage (1) que Gattinara lui-même alla porter, pour permettre au prince de « s'en aider à ses affaires ». Mais, quand Charles III fut mis en demeure de rembourser l'archiduchesse, on parla bien de lui laisser, en compensation, le revenu des châtellenies de Thonon et de Clermont, mais il y eut quelque obstacle, et il semble que la promesse ducale ne fut point tenue (2). Forte de cette expérience, Marguerite ne lâcha plus la proie pour l'ombre, gardant escarboucle et « monde d'or ». Une nouvelle tentative échoua en 1519 parce que la Régente n'acceptait, pour être remboursée, que la garantie des grosses banques qu'elle connaissait à Anvers, celles des Fugger, des Velzer et des Hochstetter (3). Une autre occasion parut favorable. Le mariage de Charles III avec Béatrice de Portugal avait été négocié par la Régente. On attendait la jeune duchesse pour le 20 mai 1521. Il importait de lui montrer, dès son arrivée, les chefs-d'œuvre dont il plairait sans doute à Marguerite de se dessaisir, puisqu'on lui donnait des sûretés sur des banques ou sur un domaine de Bugey (4). La douairière resta insensible et, si plus tard, en 1523 et en 1524, elle acceptait en principe la négociation, ce fut en exigeant le concours financier des puissants établissements des Pays-Bas (5), ne voulant, à aucun prix, entendre parler « d'aucuns italyens ne français » (6). Le duc revenait à la charge, mettait en avant l'honnêteté de certains banquiers de Bourg, citant même l'un d'eux, Grillet, apparenté à feu Barangier, le secrétaire de confiance de la douairière. Marguerite, toujours défiante, ne voulait pas d'autre caution que celle de la « Grande Compagnie d'Allemagne », celle des Fugger, qui avait fait l'élection impériale (7). On ne pouvait s'entendre. L'archiduchesse garda donc dans

(1) Arch. de Turin, Protocole Vulliet, 137, fol. 50.

(2) Le duc de Savoie avait assigné, vers le mois de juin 1506, à Marguerite un revenu de 1.500 florins sur les châtellenies de Thonon et Clermont (Haute-Savoie) en compensation des joyaux réclamés (Protocole Vulliet, 137, fol. 34), mais, devant les atermoiements du duc, Marguerite renonça à cette transaction et le déclara à Claude de Balaison, chargé de la négociation, en novembre 1506. (Marguerite à Charles III, 2 janvier [1507, Ensisheim], dans Chagny, Gorrevod, à la date erronée du 2 janvier 1508). Il fut aussi question de vendre à réméré Clermont et Thonon d'après une procuration donnée par le duc à Laurent de Gorrevod et Claude de Montjovent (Turin, Arch. Cour, Protocole Vulliet, 137, fol. 36 et Arch. Nord, L. M., n° 36947).

(3) Instruction de Marguerite à Lambert, maître de la Chambre des Comptes de Savoie [31 août 1519] (Arch. de Cour, à Turin, Protocole 137, fol. 107); instructions de la même à l'écuyer Chales, 15 mai 1520, Gand (*Ibid.*, Lettere principi Savoia, mazzo 2).

(4) Instructions à Montjovent, 20 mars 1521 (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 33978). Le duc réclamait non plus seulement le monde et l'escarboucle — que Marguerite s'offrait à renvoyer — mais encore « le seingt (ceinture) et le pendant qui est aux deux lettres X et M, avecques ung aultre pendant », ce à quoi l'archiduchesse répondait en disant qu'elle n'avait pas « d'autres bagues qui ne soyent miennes et que je ne vueille garder » (Marg. à Laurent de Gorrevod, Arch. Nord, L. M., n° 37943).

(5) Instruction de Marguerite au s[r] de Châteaufort, 25 février 1523, n. st. (Orig., Arch. Cour à Turin, Lett. pr. Sav., maz. 2). Dans cette pièce, elle désignait comme banquiers ayant son agrément Jean Marcellis, Jean de Mil, Cornelis van Bonberghen, Fernand Bervouick, Diego de Haro ou Erasme Schetz, tous tenant comptoirs à Anvers.

(6) Instr. de Marguerite à un personnage non désigné, 8 mars 1524, Malines, style Rome (Turin, Arch. de Cour, Lett. pr. Savoia, mazzo 2). Les banquiers désignés par Marguerite étaient Fugger, Welsher, Hochstetter et Pierre Lopez.

(7) Proposition faite lors de la mission confiée à Pierre de Marnix. Réponse de Marguerite au s[r] de Feilliens, 25 janvier 1527, n. st. (*Ibid.*, Let. pr. Sav., mazzo 2).

Digitized by Google

ses collections les belles pièces du Trésor de Savoie. Ce ne fut qu'en 1537 que son héritier Charles-Quint, dans un mouvement de générosité, les restitua à Béatrice de Portugal (1).

Une affaire étroitement liée à la défense du douaire, celle du comté de Villars, si violemment réclamé par le Grand Bâtard de Savoie, présente un intérêt particulier, moins par les complications extérieures qu'elle aurait pu soulever que par l'attitude de l'archiduchesse, dont le caractère viril sut, en cette circonstance, résister inlassablement à de puissants adversaires.

Lors de la disgrâce de René de Savoie, Marguerite s'était fait donner le comté de Villars et la seigneurie de Gourdans (16 juillet 1502) (2). Le Grand Bâtard, réfugié en France, n'accepta jamais sa dépossession (3). La mort de Philibert le Beau lui parut un moment bien choisi pour rétablir ses droits, sous les auspices de Louis XII et de Louise de Savoie. Mais la douairière s'insurgea, fit intervenir Maximilien, et le successeur de Philibert reçut l'ordre de ne pas recevoir à sa cour le « Bâtard de Bresse » (4). René et Marguerite demeuraient irréconciliables.

En janvier 1506, le Grand Bâtard, de séjour alors à Lyon, pensa reprendre par les armes son comté. Il était bon capitaine et le danger parut assez sérieux pour que la douairière crut devoir avertir le duc. Mais il ne semble point que ce projet belliqueux ait été mis à exécution (5). Les embarras diplomatiques étaient plus redoutables, car ils s'appuyaient sur un arbitrage prononcé par Louise de Savoie et le cardinal d'Amboise le 23 juin 1506 : le duc de Savoie allait être tenu de servir une pension au Grand Bâtard tant que ce dernier serait spolié (6). Louise, en cette affaire, pensait moins à René, dont elle était la sœur, qu'à ses intérêts personnels, et, sans se soucier des difficultés au milieu desquelles se débattait lamentablement le pauvre Charles III, qui était aussi l'un de ses frères, elle se montra venimeuse, forte de l'appui des gens de France qui la soutenaient. Dans ses revendications sur l'hoirie maternelle, elle ne craignit point de faire intervenir les Suisses, mais en mêlant adroitement sa querelle à celle de René, très en faveur auprès des Ligues. L'ambassadeur français Rigault d'Oreille (7) fut chargé de requérir le concours de

(1) Mandement de Charles-Quint, 2 juin 1537 (Orig., Arch. Nord, B 2399, n° 84222).

(2) Patentes du 16 juillet 1502 (Orig., Paris, Bibl. nat., Mél. Colbert, 403, pièce 758). Dès le 5 août 1502, Marguerite nomme Mercurin de Gattinara juge de Villars et, le 27 septembre de la même année, institue receveur de cette châtellenie Pierre Châtelain (Arch. Côte-d'Or, B 10347). Elle prit dès 1502 le titre de comtesse de Villars.

(3) Le comté de Villars et la sie de Gourdans avaient été donnés au Grand Bâtard par Philibert le Beau par patentes du 19 nov. 1497 (Lateyssonnière, *Recherches*, t. v, p. 78 ; cf. p. 81). La légitimation de ce personnage était du 1er sept. 1500. (Guichenon, *Hist. de Bresse*, p. 161).

(4) Maximilien à Charles III, 23 déc. 1505. Voir aux preuves, n° xiv (Turin, Arch. Cour, Lettere principi forestieri, mazzo 1).

(5) Instruction de Marguerite à Philibert [janvier 1506, n. st.] (Nord, L. M., n° 38770). Dans ce texte, Marguerite, qui n'était pas encore la Régente, emploie des termes d'une déférence remarquable : « Sans l'ayde et assistance d'icellui mondit seigneur [le duc]... a quy la chose touche, elle ne voudroit garder lesdictes terres et seigneuries... et priera mondict seigneur faire briefve responce a ma dicte dame, car elle delibere en tous ses affaires selon icelle se conduyre » (*Ibid.*).

(6) Guichenon, *Hist. ds Bresse*, 2e partie, p. 131 ; cf. Panisse-Passis, *o. c.*, p. 13.

(7) Rott, *Hist. de la représentation diplomatique de la France dans les cantons suisses* (Paris, 1900), t. I, passim. Ce personnage négociera avec les cantons de Berne, Fribourg et Soleure, notamment de déc. 1505 à août 1506. Voir aussi la déclaration de Louise de Savoie, du 24 avril 1506, conservée aux Arch. de la Côte-d'Or et publiée par Dufay, *Revue Soc. litt. Ain*, 1882, p. 187.

Digitized by Google

Berne et de Fribourg. « Le Roy est totallement de propos de non plus souffrir que Monseigneur le Bastard soit ainsi despoillé de ses biens, mais y veult remedier par sorte que l'on verra que la chose luy redonde a cueur ». Les Suisses ne demandaient pas mieux que de faire quelque profit particulier (1), comblant d'éloges le Grand Bâtard (2). Marguerite restait irréductible et ne voulait rien rendre : « Je vous prie, écrivait-elle à Charles III, que ce ne soit jamais nouvelles, car je ne suis aucunement deliberée y condescendre ny prester l'orreille, et croy que vous ne me vouldriez faire tant de honte que de me oster ce que feu monseigneur et mary, cui Dieu absoille, m'a donné et accordé, et vous despuis confermé, attendu aussi que tout le revenu s'emploie a l'ediffice de Brouz, pour l'ame de mondict feu seigneur » (3). Rien ne fut alors décidé.

Deux ans après, lorsque Marguerite avait dû se rendre dans les Pays-Bas, le roi de France tenta de nouveau l'exécution de la sentence arbitrale de 1506 (4), mais toujours sans succès. René de Savoie était bien appelé dans les actes de sa Chancellerie, comte de Villars et seigneur de Gourdans, mais, de par la volonté de la douairière, ces titres n'étaient que des mots (5). L'avènement de François Ier, qui devait faire au Grand Bâtard une situation brillante, et l'influence grandissante de Louise de Savoie donnaient à penser que, pour des raisons politiques, la douairière deviendrait plus conciliante. Gattinara, alors à la cour de France, partageait ce sentiment et s'efforçait de la convaincre : « Je vous ay desja advertye, lui écrivait-il le 21 février 1515, que l'on tachie de vous en getter le chat aux jambes, et que monseigneur de Savoye, vostre frere, se veult excuser sur vous, et que desja il ha icy envoyé la responce negative que luy avez dernierement faicte. Et pour mon advis Madame, je suys en opinion que ne debvez persister en ceste negative ny tirer la pique sur vous, ains la mettre sur aultruy, attendu que ledit Bastard est en gros credit, et coment vous ay desja escript, c'est l'ung des deputés quy traictent avec nous, et fault que vous afferes passent par ces mains, et au moyen de Madame sa

(1) Petremand de Faucigny au gouverneur de Vaud, 31 déc. 1506 (Copie contemp., Arch. Nord, L. M., n° 24385).

(2) [Les cantons de Berne et de Fribourg au duc de Savoie], 11 mars [1506] (Minute, Arch. Nord, L. M., n° 25640).

(3) Marguerite à Charles III, août 1508 (Minute, Nord, L. M., n° 29785).

(4) Projet d'arrangement entre Charles III et René de Savoie, 9 sept. 1508, Blois : En exécution de la sentence arbitrale prononcée par le cardinal d'Amboise et Louise de Savoie, le duc doit recevoir par procureur le serment d'hommage du Grand Bâtard pour Villars, Gourdans et Surpierre, terres qui devront être restituées dans un délai d'un an (Panisse-Passis, *o. c.* p. 208, d'après Arch. de Turin, protocole Vulliet, t. 4). Le duc aurait désiré assurer l'exécution de cette sentence « cause d'un grand bien pour unir de plus en plus ces deux Maisons d'Autriche et de Savoie ». (Charles III à Marguerite [1515] (Orig. non daté, Arch. Nord, L. M., n° 36687) ; Cf. Chagny, *Gorrevod.* p. 272, 285 et 303.

(5) René de Savoie, dans son testament du 4 juin 1511 (Panisse-Passis, *o. c.*, p. 212), prend les titres de « comte de Villars, de Sommerive, sr d'Apremont et de St-Julien » et fait des legs pour le mariage de jeunes filles appartenant aux domaines savoyards qu'il revendiquait notamment dans le comté de Villars (Ain, Villars-les-Dombes, ch.-l. cne, art Trévoux), Loyes (Ain, art de Trévoux, cne de Meximieux), Gourdans (cne de St-Jean de Niost, cne de Meximieux), St-Julien-sur-Reyssouze (Ain, cne de St-Trivier de Courtes), Apremont (Savoie, cne de Montmélian), La Bâthie-en-Albanais, Surpierre (Suisse, cne de Fribourg). Par codicille du 14 déc. 1521 (Panisse-Passis, p. 232), René, en cas de deshérence, désignait Louise de Savoie par substitution.

Digitized by Google

seur (Louise de Savoie), il vous peult ayder et nuyre » (1). Marguerite resta inébranlable et Gattinara ne put qu'exécuter la consigne : « Je me doubte qu'il ne sera pas pris de bonne part, observait-il, et qu'il ne vous portera grand prouffit en voz autres afferes. Toutesfoys, *fiat voluntas tua* » (2). Ni ces instances ni celles de Louise de Savoie (3) ou d'un ami de René, Arthur Goufier de Boisy (4), ne purent vaincre l'entêtement de la douairière.

Quelques années plus tard, en 1519, dans une autre négociation engagée au nom du Bâtard par le seigneur de Bueil, le duc de Savoie se montrait encore favorable à une restitution, mais avec un certain tempérament puisqu'il réservait à Marguerite l'usufruit des domaines litigieux. Il reconnaissait les droits de René sur Villars, Gourdans, Sommerive, Apremont, Verrue, La Bâthie d'Albanais et Lucey. Le Grand Bâtard voulait plus encore, Virieu-le-Grand et Saint-Julien, sur lesquels il n'avait aucun titre, surtout Surpierre que Charles III n'avait jamais voulu abandonner, même à l'archiduchesse (5). L'exagération de pareilles prétentions empêcha leur succès. Marguerite d'Autriche resta effectivement comtesse de Villars. La mort de René (1525) vint terminer ce long conflit pendant lequel Marguerite fut, avec une belle fermeté, égale à elle-même.

La mère de François Ier avait apporté, en prenant la défense du Grand Bâtard, une passion malveillante parce qu'elle rencontrait elle aussi des obstacles insurmontables en voulant faire triompher ses propres droits, d'ailleurs contestables. Marguerite, en la circonstance, se rapprocha du duc Charles III pour l'aider à triompher de ce nouvel adversaire.

Louise de Savoie était la sœur de Philibert le Beau et de Charles III, et la belle-sœur de l'archiduchesse. Elle estimait avoir été frustrée lors de la succession de sa mère Marguerite de Bourbon et revendiquait non seulement une somme de 60.000 écus, mais encore le comté de Bâgé, le domaine de Bourg et la moitié des domaines de Philippe de Bresse. C'était vouloir la dépossession de la douairière. Le duc de Savoie, qui était aussi visé, ne manqua point d'oublier ses griefs pour implorer le secours de la Cour de Malines. Marguerite fit établir par des juristes l'inanité de ces prétentions, en s'appuyant sur les quittances précédemment délivrées par la demanderesse. Elle ne manqua point de faire ressortir que sa belle-sœur choisissait

---

(1) René de Savoie fut nommé gouverneur de Provence par François Ier et chargé de négocier le traité du 8 sept. 1515 avec les Suisses. Dans ce document il prend le titre de « René, bastard de Savoye, comte de Villars. grand seneschal, gouverneur et lieutenant general... en Provence ». *Journal de J. Barrillon,* édit. Vaissière, t. I, p. 9, 87. Voir aussi la lettre de Gattinara à Marguerite, 21 février 1515, Paris, dans Le Glay, *Nég. dipl.*, t. II, p. 74.

(2) Gattinara à Marguerite, 8 mars 1515, Paris. Le Glay, *Nég.*, t. II, p. 77.

(3) Louise de Savoie à Marguerite, 28 avril [1515], Melun. *Ibid.* II, p. 83.

(4) Boisy à Marguerite, 10 janvier [1518, n. st.], Amboise (Autographe, Arch. Nord, L. M., n° 32376 ; sur la restitution chronologique, cf. L. M., n° 42518). Dans cette lettre Boisy, faisant allusion à la devise de l'archiduchesse, dit qu'il n' « oublye que Fortune infortune fort ungne ». Voir aussi Le Glay, *Négoc.*, tome II, page 51.

(5) Panisse-Passis, *o. c.*, page 229. Sommariva (Piémont, prov. de Cuneo), Verrue (Piémont, prov. de Turin), Lucey (Savoie, canton d'Yenne).

Bien que l'on ait affirmé que Marguerite ait consenti à être dépossédée de Villars (Ain) et de Gourdans (Ain), en janvier 1520 (Chagny, *Gorrevod*, page C), l'archiduchesse a conservé le titre de comtesse de Villars bien après (Mandement de Marguerite, 28 avril 1523, Arch. Nord, B 2312, n° 81524).

Digitized by Google

un moment de crise extérieure — on était en 1511, à l'époque du nouveau faux Dufour — pour susciter des complications. En fait, Louise de Savoie ne put rien mordre et cet insuccès fut l'œuvre de l'archiduchesse (1).

Dans une autre affaire qui pouvait entraîner aussi une fâcheuse intervention, la Régente des Pays-Bas témoigna encore à la Cour de Savoie une particulière bienveillance. La petite-fille du duc Louis, Françoise de Savoie, fille de Jacques de Savoie, comte de Romont, mariée à l'un des plus puissants seigneurs des Pays-Bas, ce comte de Nassau qui abreuvait si copieusement ses invités (2), avait des droits à exercer sur la succession paternelle. L'influence de Nassau était grande, et il songeait lui aussi, dès 1508, à faire appel aux Bernois pour soutenir ses droits et provoquer un démembrement du Pays de Vaud (3). Marguerite s'interposa, servit d'arbitre (4) et soutint, avec le plus grand succès, la cause savoyarde. Nassau réclamait cent mille florins, ou le comté de Romont et la baronnie de Vaud. Charles III alléguait, d'une part, que la dot des filles de Savoie n'avait jamais atteint ce chiffre et qu'elle ne pouvait s'élever qu'à 50.000 florins, d'autre part, que les deux domaines visés, après l'invasion suisse, n'avaient été réincorporés à la Couronne que par voie d'achat, sous le règne de Yolande. Marguerite, à titre transactionnel, le 12 août 1511, proposa le paiement d'une indemnité de 30.000 florins, en dix termes annuels (5). Nassau accepta (6). Peu après, sa femme mourut en septembre 1511 et ses obsèques furent célébrées à Bréda (7). Longtemps après,

---

(1) Mémoire non daté rédigé vers le 16 août 1511 (attribué à tort au 6 janvier 1471 par l'*Inv. somm. des Archives du Nord,* tome I, première partie, B 750). Deux lettres, relatives au conflit soulevé par Louise de Savoie, doivent être restituées à 1511 bien que publiées dans CHAGNY, *Gorrevod*, pages 307 et 342, l'une à la date de 1514, l'autre à celle de 1517. Cf. CHAGNY, *o. c.*, pages 103 et 109 et aux Arch. Nord, L. M., n° 28163.

(2) Le mari de Françoise de Savoie avait, dans son palais de Bruxelles, d'après un témoin oculaire qui écrivait en 1517, « une grande chambre renfermant un lit géant, large de 34 palmes et long de 26. Le comte de Nassau l'a fait faire pour ses convives. Ce prince donne de fréquentes orgies et son plaisir est de faire boire ses invités jusqu'à ce qu'ils ne tiennent plus debout; quand ils tombent, on les emporte et on les couche sur ce lit ». A. de BEATIS, *Voyage du cardinal d'Aragon*. Paris, 1913, p. 105.

Sur le mariage de Françoise de Savoie avec Henri, fils aîné d'Englebert de Nassau, célébré à Ainay (Rhône, c^ne^ de Lyon) en présence de Louis XII, voir GACHARD, *Voyages des souverains des Pays-Bas,* t. I, p. 292. Sur la réception de Françoise de Savoie dans les Pays-Bas, voir *ibid.*, t. I, p. 338.

(3) Instructions de Charles III à Montjovent [déc. 1508] (Arch. Nord, B 437, n° 17977).

(4) Charles III à Marguerite, 12 fév. [1511], Chambéry, dans CHAGNY, *Gorrevod*, p. 100 d'après Nord, L. M., n° 36677. — Marguerite à Charles III, 13 mars 1511, Malines (Turin, Lett. pr. Savoia, mazzo 2). — Comte de Nassau à Marguerite, 4 juin 1511, dans VAN DEN BERGH, *o. c.*, I, page 295.

(5) Arbitrage passé à Bois-le-Duc, le 13 août 1511, en présence de Chales et de Philippe d'Estavayer, représentants de Charles III, et de Laurent du Blioul, représentant du comte de Nassau (Nord, L. M., n° 28049. Voir la lettre de Marguerite du 13 août 1511 (Nord, B 439, n° 18056, cf. Turin, Arch. Cour, Protocole Cour, 166, fol. 8).

(6) Acceptation donnée à Bruxelles, le 18 août 1511 par le comte de Nassau (Nord, B 439, n° 18054). Ratification par Charles III, le 26 avril 1512, après intervention d'Alexandre de Salenove (Turin, Protocole Cour, 166 fol. 8).

(7) Henri de Nassau à Marguerite, 29 sept. 1511, Bruxelles, en réponse aux condoléances que l'archiduchesse lui avait envoyées le 24 de ce mois. VAN DEN BERGH, *Corr. Marguerite d'Autriche*, t. I, p. 341.

Digitized by Google

en 1525, le besogneux Charles III n'était pas encore parvenu à payer les annuités promises (1).

Il n'est pas nécessaire d'entrer dans de plus amples détails pour prouver que Marguerite d'Autriche, perpétuellement déçue dans les affaires de son douaire, resta néanmoins toujours inébranlable dans la défense de son droit.

Le douaire savoyard, que gouvernait de loin le Conseil de Marguerite, était géré sur place par le Conseil de Bresse, par la Chambre des comptes de Bourg et par de nombreux officiers.

Tant que l'archiduchesse resta dans les états ducaux, Gorrevod, Gattinara, Barangier et Marnix, par leur présence et par leurs charges, exercèrent une action personnelle. Mais, quand Marguerite entraînera ses fidèles conseillers dans les Pays-Bas, tout en leur conservant les fonctions qu'ils remplissaient à Bourg, elle annihilera en fait leur influence locale. Gorrevod résidera vingt ans loin de la Bresse dont il avait le gouvernement, et le président Gattinara, retenu aussi à la cour des archiducs, malgré toute sa valeur et toute son énergie, ne pourra assurer la marche de la justice. L'absence des grands maîtres engendrera une désorganisation que devait encore aggraver la rivalité des pouvoirs entre l'archiduchesse d'Autriche et le duc de Savoie.

Quelques années avant que Marguerite parût, la ville de Bourg, avec son Conseil de Bresse et sa Chambre des comptes, avait fait figure de petite capitale (2). L'archiduchesse tenait beaucoup à maintenir ce rang au chef-lieu de son douaire. Elle obtint, par le Traité de Strasbourg, la restauration de ces deux corps, et poursuivra peu après l'érection de la ville en cité épiscopale.

Le Conseil de Bresse paraissait appelé à être, à pied d'œuvre, le plus ferme soutien du douaire. Mais, tandis qu'à Malines tous les efforts convergeaient pour défendre l'intérêt de la souveraine, à Bourg la mésintelligence des conseillers ne pouvait que susciter le désordre. Des circonstances défavorables furent plus fortes que les plus sages prévisions.

Depuis l'année 1507, date de l'installation de la Régente dans les Pays-Bas (27 mars), il n'y avait en réalité ni président, ni gouverneur de Bresse. Ces personnages figuraient sans doute sur le budget de la douairière et faisaient même sur place quelques apparitions, mais rares, fugitives, inopérantes. Un Vice-président était censé représenter les pouvoirs de Gattinara, de même que le Vice-bailli croyait

---

(1) Charles III à Marguerite, 27 février [1512], Genève, pour s'excuser de ne pouvoir effectuer le paiement promis à Nassau pour le mois d'août, les exigences suisses l'ayant obligé « d'emprompter argent de tous coustez » (Nord, L. M., 36683, cf. n° 36701). Le 28 août 1525, Mercurin de Gattinara et Laurent de Gorrevod rendaient un nouvel arbitrage sur les légitimes revendications du comte de Nassau (Turin, Arch. Cour, Matrimonii, mazzo 17, n° 2).

(2) Philippe de Bresse, en rentrant en possession du comté de Bresse, rétablit, en juin 1466, le Conseil de Bresse et la Chambre des comptes de Bourg. Son apanage comprenait la plupart des châtellenies bressanes devant constituer le douaire de Marguerite (Lateyssonnière, *Recherches département Ain*, tome v, p. 5, 13). On conserve, aux Archives de cour à Turin (Materie politiche, Negoziazioni con Vienna, mazzo 1), de nombreuses lettres de Philippe de Bresse adressées au Conseil de Bresse, à la Chambre des comptes de Bourg et à Pierre Badel, procureur de Bresse. Les Archives de l'Ain et celles de la Côte d'Or renferment aussi des renseignements utiles.

Digitized by Google

exercer les attributions de Gorrevod, mais aucun de ces suppléants n'avait d'autorité personnelle ; on ne se souciait de rien et le courrier était distribué par des gens non qualifiés (1). Le prétoire de Bourg devenait essentiellement bressan ; dans ce tribunal minuscule, chacun commandait, personne n'obéissait. M. le Vice-bailli, M. le Vice-président, M. le Lieutenant de Bresse se disputaient la première place. Tous ces chats fourrés se connaissaient de trop longue date pour céder le pas et les esprits s'échauffaient pour des vétilles. Les magistrats de Bourg, bornant leur horizon aux murs de la cité, auraient pu être des sages, si l'absence de direction ne les avait rendus désagréables, cassants, autoritaires ; et cependant en leur for intérieur, dans leur plantureux pays, ils étaient bons vivants, hospitaliers, se délectant à la pensée d'une belle fondue au fromage ou d'un verre de vin bourru (2), plus soucieux de leurs vendanges que de l'archiduchesse (3). Exceptionnellement, on trouvera des zélés, tels le procureur Laurent de Gattinara ou l'avocat fiscal Puget (4) qui prendront vraiment à cœur leur devoir. Mais le premier était un étranger, frère du chef du Conseil privé, et le second un personnage essentiellement remuant. Et puis, il fallait aussi tenir compte des influences féminines : « Madame la Presidente », « Madame la Maistresse » recevaient volontiers à Bourg (5) tandis que leurs maris étaient retenus à Malines ; le président Gattinara et le maître des requêtes Barangier, après avoir reçu des nouvelles de leur maisonnée, revoyaient, par un détail typique, tels qu'ils les avaient connus, gens et choses pour ainsi dire sans changement, dans l'immobilité de la petite ville.

Les gens du Palais avaient été émus, au moment du départ de la douairière, par des mutations dans le personnel. En l'absence des Grands maîtres, il y eut dans le camp des robins des « picques quy estoient bien deshonnestes... ». Le lieutenant de Bresse, Claude de Sale, qui avait espéré de l'avancement, se désintéressa des affaires, trouvant quelque prétexte pour se faire suppléer. Sans doute le magistrat déçu avertira le Gouverneur de Bresse des atteintes portées contre l'autorité de Marguerite, mais avec les réticences d'un homme qui ne veut pas se compromettre, sans détails précis, se refusant à entrer dans le vif, réservant à Barangier, dont l'arrivée était prochaine, le soin de « veoir qui parlera plus hardiement au vray et à decouvert » ; il faisait d'ailleurs entendre que la véritable cause de ces noises était le départ du

(1) Gaspard Guiot à Jean de Marnix, 28 juillet, Bourg. « Quand on mande le pacquet, on le devroit adresser à mons. le vy-president qui est chief du Conseil, quart en verité ceux qu'on advertit de recoyvré le pacquet ouvrent toutes les lettres et puis donnent celle qui vuillient » (Orig., sans millésime, Arch. Nord, L. M., n° 38027).

(2) Combet à Barangier, 21 nov., Bourg (Orig. sans millésime, Arch. Nord, L. M., n° 37488).

(3) Laurent de Gorrevod à Barangier, 22 septembre [1509], dans CHAGNY, *Gorrevod*, p. 72.

(4) Noël Puget était déjà avocat fiscal de Bresse en 1509. BAUX, *Hist. de Brou*, 2e édition, p. 377. Cf. CHAGNY, *Gorrevod*, page 31, note 1. Dans une lettre adressée à Barangier, de Bourg, le 31 juillet, sans millésime, Noël lui dit : « Je suys devenu françoys et n'a tenuz que a moy que je n'aye heu avancement leans, mais je n'abandonnerés jamais madicte dame tant qui luy plera ce servir de moy » (Arch. Nord, L. M., n° 38854).

(5) Le célèbre Jean Perréal fit, en 1511, « de crayons que n'est que demi-couleurs, le visage de Madame la Maitresse » (Paris, Bibl. nat., nouv. acq. 1412, dans BANCEL, *Jean Perréal*, p. 206). La femme de Barangier s'appelait Claude Grillet et vivait à Bourg avec son fils (Arch. Nord, L. M., nos 26601 et 26625).

Digitized by Google

Gouverneur et du Président (1). L'avocat fiscal Puget témoignait plus de franchise : « Et vous promes, Madame, écrivait-il à Marguerite, qu'y seroyt bien necessere que vous heussiés quelcung ycy pour advisé en vous afferes et mesmement au faict de la justice, que je scey avés a cueur sur toutes les aultres chouses, car, jusques a ceste heure, j'ay faict de mon cousté le myeulx que j'ai peuz. Mais je n'y voys plus remede que les chousses ce puysse conduyre que vostre auctorité ne soyt grandement lesié, sinon qu'il y ait ycy quelcung de vostre part, car vous avés icy des lieutenans qui ont, par leur deffaulte, layssé en beaulcoup de passages vostre auctorité » (2).

Claude Combet, qui succédait à Sale comme lieutenant de Bresse, était un magistrat capable mais âpre au gain, quémandeur et un peu fat, disant sans ombre de modestie : « Je guyde ceste charrete de justice a mon endroict de la melieure diligence qu'a moy est possible en la crainte de Dieu et de vous, en a checung rendant justice de sorte que seulx qui ayment justice se contentent » (3). Il donnait, comme preuve de son zèle, l'abandon de sa profession d'avocat : « Si je crenoye a fere justice, déjà je ne seroye pas a vostre servise, ayns de ceulx que je crendoye, et sans avarice, car ma practique m'estoye plus revenable de la moytié que l'office, et sans faveur, quar nul ne sçaroye soi venté a la verité que je l'aye pourté en justice ne par estre de lignage, ne par estre grand maistre, ne par aultre occasion de faveur, et sans [h]ayne et vengeance de nul » (4). Le désintéressé Combet avait en réalité réussi à se faire payer six fois la valeur d'une suppléance (5) et, s'il se contentait des gages de la lieutenance, c'était en homme duement averti qu'il serait remplacé à moindres frais (6). Comme tous les hommes en place, le personnage ne manquait point d'ennemis. On ne négligeait point de faire observer à son endroit qu'il était « homme particulier et affectionné, tousjours d'ung costé ou d'autre », et qu'il prétendait n'agir qu'à sa tête « comme il a accoustumé », même dans les affaires où l'intervention du procureur était de droit strict. Quand Charles III vint tenir ses assises à Bourg, on vit défiler pendant deux jours nombre de « gens de bien » venant se plaindre de l'omnipotent magistrat qui crut habile, en présence du souverain, d'afficher son loyalisme savoyard. « Il vint dyre a mondict seigneur [de Savoie]

(1) Claude de Sale à Laurent de Gorrevod, 22 sept. [1508], dans CHAGNY, *Gorrevod*, p. 28 (d'après Nord, L. M., n° 37576). Claude de Sale *(Claudius de Aula)*, après avoir pris du service en France auprès de Louis XII et de la comtesse d'Angoulême, revint à Bourg auprès de Marguerite (Nord, L. M., n° 37697). Ce personnage exerça les fonctions de lieutenant de Bresse à partir de 1505 et mourut entre le 30 juin 1509 et le 18 avril 1510 (Arch. Nord, B 203, fol. 32). Sa femme, Marguerite Deverez, fut chargée de garder les bagages de l'archiduchesse, déposés, de novembre 1506 à mars 1507, au couvent de Saint-François, à Bourg (Arch. Nord, L. M., n°s 37697, 37698).

(2) Noël Puget à Marguerite, 27 septembre [1508], dans CHAGNY, *Gorrevod*, p. 30.

(3) Combet à Marguerite, 22 août, Bourg (Orig., sans millésime, Arch. Nord, L. M., n° 37485).

(4) Combet à Marguerite, 28 juillet 1511 (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 27699).

(5) Combet, quand il était suppléant de Claude de Sale, lieutenant de Bresse, se serait fait payer 1.300 florins pour un service représentant 200 florins (Marguerite Deverez à Marguerite d'Autriche, 20 déc. [1510], Orig., Nord, L. M., n° 37697). Combet fut syndic de Bourg en 1504 (*Rev. Soc. litt. Ain*, 1888, page 154), lieutenant de Bresse de 1508 à 1514, puis conseiller du Conseil de Bresse et de nouveau lieutenant de Bresse le 18 juillet 1517. Il vivait encore le 18 juin 1518 (Arch. Nord, B 2278, fol. 32).

(6) Marguerite à [Louis de Balliant, décembre 1508], dans CHAGNY, *Gorrevod*, page 42 (d'après Arch. Nord, L. M., n° 44174). L'éditeur a fait une erreur en croyant que cette lettre était adressée à Jean Lemaire.

Digitized by Google

publicquement, luy cuidant complaire et en ma presence, Madame, qu'il n'estoyt point margaritain, dont mondit seigneur luy feist une honteusse responce, et depuis, ne le voulsist veoyr ne ouyr; et dit publicquement qu'il est lieutenant de mondict seigneur »(1). Le lieutenant de Bresse disait tout haut ce que d'autres pensaient tout bas; de cœur, ils étaient presque tous avec Charles III. Quand on sollicita l'avis du Conseil sur le différend de la châtellenie de Surpierre, ce domaine du pays de Vaud si souvent revendiqué par la douairière, le procureur estima que l'on devait communiquer la lettre du duc à Marguerite, mais, sauf lui et l'avocat fiscal, « Messeigneurs du Conseil furent trestous de contrayre oppinion, comme ceulx qui craignent desplaire a mondict seigneur et qui doubtent encouryr sa male grace, et tout pour vous dyre veryté, comme gens de court qui vont à Plaisance et laissent Veronne (2) ».

Ce fâcheux état d'esprit paraîtrait inexplicable si l'on ne connaissait certaines stipulations du Traité de Strasbourg. La Régente était douairière en Savoie, mais non souveraine. Ses droits étaient limités en matière domaniale et plus encore dans les choses judiciaires. Sans doute certains revenus, provenant de l'exercice de la juridiction au premier et au second degré, lui étaient reconnus, par exemple, le produit des amendes et celui des compositions judiciaires, l'échute des mainmortables (3), la succession des hérétiques. Mais l'archiduchesse ne pouvait faire aucune innovation, ni créer des judicatures d'appel, ni établir de nouveaux impôts. Le duc, au contraire, de par le même traité, affirmait son autorité éminente en recevant les hommages de la noblesse, délivrant les lettres de grâce, connaissant des crimes de lèse-majesté ou de faux-monnayage, jugeant en appel les causes de Bresse; Charles III, en somme, exerçait des droits pour ainsi dire régaliens. Le faible devenait un fort, parce qu'il restait dans le domaine juridique, soutenu par la phalange des légistes du Conseil de Chambéry. Aussi le Traité de Strasbourg, déjà riche en possibilités de conflits, deviendra-t-il, entre les mains des magistrats savoyards, avec la complicité des officiers bressans, une source de différends perpétuels.

Les querelles intestines des juges de Bourg devaient avoir des conséquences néfastes pour la répression des délits. « Ung tas de gens du pays de Bresse et d'environ, gentilhommes et autres tres mal condicionnéz..., ne cessent journellement de se assembler, envahir, piglier et desrober gens deça et della..., tellement qu'il y a, a ceste heure, personne qui ose vuydier sa maison... »(4). Un procureur énergique, Mamert de Costis, fit des exécutions exemplaires : « A Bagié (Bâgé), a esté pendu le Rosty, à Chastillion (Chatillon-lez-Dombes) décapité celluy qui se faisoit nomer le Petit Savoye, et au mylieu de vostre cité de Bourg mys en quartier le nommé Golevant,

---

(1) Laurent de Gattinara à Barangier, 14 novembre [1510] (Autogr., Arch. Nord, L.M., n° 29060).

(2) Laurent de Gattinara à Barangier, 7 février [1511] (Orig., Arch. Nord, L.M., n° 26988).

(3) La condition juridique des personnes astreintes à la mainmorte soulevait de multiples réclamations. Les gens du fisc ne pouvaient que défendre les intérêts de la couronne en écartant ces doléances, faisant remarquer qu'à Bourg même, malgré les privilèges accordés aux étrangers après une année de résidence, le droit de mainmorte subsistait au profit du prince, comme aussi l'échute des bâtards, même de noble extraction.

(4) Marguerite au [procureur de Bresse, vers 1510] (Minute, Arch. Nord, L.M., n° 27208). « Nous esbayssions que vous et autres noz officiers de Bresse n'y remediéz autrement, et mesmement vous a cuy il est plus loysible fere telles poursuytes que a gens de longe robbe » *(Ibidem)*.

Digitized by Google

qu'estoit chef de bende, les aultres fustigués et bampnys a tant que je laysse vostre pays de Bresse purgé de telz meschens, et vostre peuple consolé... » (1). Mais il y avait encore d'autres malandrins : « Quant aux desordres, bapteries, larrecins, insolences et aultres excez qu'ont esté faictz icy de nuyt (à Bourg) par le passé, déclare le Conseil de Bresse, l'on y a procedé par justice... les ungs ont esté bampnys, les aultres s'en sont fouyr, et les aultres, allegans tiltre de clericature, remis par devant l'official de la court ecclesiastique... »(2). Et les malheureux habitants avaient à se défendre aussi des gens de guerre (3).

A la cour de Malines, on ne restait point indifférent aux avis prodigués à l'archiduchesse. Le Conseil privé, pour essayer de remettre en place choses et gens, délégua à diverses reprises quelques-uns de ses membres pour restaurer l'autorité défaillante.

Quand on apprenait, en Bresse, la prochaine arrivée d'un grand maître des Pays-Bas, tout paraissait s'assoupir. Gorrevod était annoncé en 1508 ; mais ce personnage, empêché par une mission diplomatique en Angleterre, fut suppléé par un maître des requêtes de la douairière, le savoyard Louis de Balliant, seigneur de Verboz, qui chemina à travers les pentes rocailleuses du Bugey pour se rendre à Bourg. Il fit aux magistrats les « exhortations necessaires », parlant de déplacer l'exigeant Combet, mettant le lieutenant Claude de Sale dans l'obligation de servir ou de quitter la douairière sans « tousjours avoir deux partis en mains » (4). Le Président Gattinara vint aussi à son tour morigéner ses anciens collaborateurs, mais en courant (5). Enfin Gorrevod parut en personne. Il venait se remarier en Bresse et profita du voyage pour essayer une petite mercuriale : « Et ay raliés tous vous gens de Concel ansamble, écrivait-il à Marguerite de Bourg le 6 mai 1509 avec son orthographe de grand seigneur, lequeux ont deleset toutes leur parcialitéz et m'ont tous promis de bien exercé leurs ofices en fesan bonne justice et vous leaumant servir, et je leur ai promis que sy il li en ast point qui ne s'acquite comme y doit et que soit tenuz de faire, que je les changeray et en metray des aultres... » (6). Et de fait, pendant quelques mois, la « charrette de la justice » parut sortir de l'ornière.

---

(1) [Mamert] de Costis à Marguerite, 6 août [1516], Bourg (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 37500).

(2) Le Conseil de Bresse à Marguerite, 2 septembre 1527, Bourg (Arch. Nord, L. M., n° 44269).

(3) Laurent de Gorrevod réussit à empêcher le passage d'une bande de gens d'armes par la Bresse (Voir sa lettre du 16 juillet 1509, Arch. Nord, L. M., n° 25794). Mandement de Marguerite portant don de 200 florins au seigneur de Mont Désert, capitaine et châtelain de Bâgé, pour « peines par luy prinses afin d'arreter l'entrée d'aucuns gens d'armes en nostre pays de Bresse » (21 sept. 1513, Nord, B 2230, fol. 20). Voir aussi la lettre du Conseil de Bresse à Marguerite, du 30 sept. [1523], Bourg, relative aux dévastations des gens de guerre (Nord, L. M., n° 34329).

(4) Marguerite [à Louis de Balliant, décembre 1508], dans Chagny, *Gorrevod*, page 41.

(5) M. de Gattinara à Marguerite, 24 avril 1509, dans Le Glay, *Négociations*, tome I, p. 248.

(6) Laurent de Gorrevod à Marguerite, 6 mai [1509], Bourg, dans Chagny, *Gorrevod*, p. 56. Le mariage de ce personnage avec Claude de Rivoire, sa seconde femme, a été l'objet d'un contrat passé à Montluel, le 30 juin 1509. Pendant l'année 1510, le Conseil de Bresse était ainsi composé : *Vice-Bailli*, le seigneur de La Perose, avec 300 florins de gages annuels ; *Lieutenant de Bresse*, Claude Combet, 300 fl. ; *Vice-Président*, Thomas Bergier, 200 fl. ; *Avocat fiscal*, Noël Puget, 200 fl. ; *Procureur fiscal de Bresse*, [Louis Favre ?], 100 fl. La pièce de comptabilité qui nous donne ces noms fait aussi connaître la composition de la Chambre des comptes dont les membres étaient appelés aussi à délibérer au Conseil : *Maîtres des comptes*, Louis Barangier, 200 fl. (résidant à Malines) ; Étienne Chivilliard, 300 fl. ; Bon Badel, 200 fl. ; *Clavaire des comptes*, Jean de Marnix, 100 fl. (résidant à Malines) ; *Receveur des comptes*,

Digitized by Google

Puis, après le départ des grands maîtres, les robins bressans reprenaient leurs querelles. Le Conseil de Bourg restait un foyer d'anarchie et personne ne se rencontrait pour faire « charrier droit ces folz clercs » (1). Et l'on comprend le cri d'alarme de Jean de Marnix, alors de passage : « Touchant les affaires de Madame de par deça, je vous asseure qu'ilz sont en maulvais trayn et tres mal gouvernéz, mais je ne seroie riens faire sans esclandre. Tous les pays sont sans justice et s'entretue l'ung l'aultre cruelement. Les droiz de Madame sont tres mal gardéz et n'y a nul qui y pourvoie, ains gist le tout en dissimulacion. *Intelligenti pauca* » (2).

Le désordre fut poussé à un tel point que la douairière jugea nécessaire de recourir à des mesures d'extrême rigueur. Le duc fut averti qu'elle avait fait appel à des magistrats étrangers aux querelles locales, à deux membres expérimentés du Parlement de Dôle, leur donnant pleins pouvoirs pour diriger une instruction. Il fallait établir les « exactions, concussions et prevarications » des officiers du Conseil, la « foule et opression » des sujets de l'archiduchesse, la « diminucion de son auctorité et justice » (3). Le texte de l'enquête dressée par Adrien de Salives et Louis de Marenches ne nous est pas connu, mais il est certain que trois fonctionnaires furent frappés : par patentes du 18 juillet 1517, la douairière destituait Mamert de Costis, lieutenant de Bresse, Noël Puget, avocat fiscal, juge du comté de Villars, et Louis Favre, procureur, remplacés le premier par Claude Combet, le second par Claude Guyod et le dernier par Jean Buatier (4). Le maître des comptes Bon Badel, le trésorier du douaire Louis Vionet et le contrôleur des travaux de Brou Pierre Le Guat, visés par l'assignation, ne furent pas autrement inquiétés (5).

L'un des magistrats révoqués, Noël Puget, se défendit vigoureusement, ne craignant point de faire intervenir dans son affaire des juges étrangers, faisant lancer un monitoire contre ceux qui l'avaient chargé dans l'instruction, accusant tout particulièrement le vice-président Bergier, le maître Badel et le trésorier Vionet, suspectant l'impartialité du Conseil privé, parlant même des intelligences et des parentés que ses accusateurs auraient eues dans le monde de la Cour (6). En recourant à la procédure canonique, Puget faisait évoquer sa cause devant une juridiction ecclésiastique, celle d'Avignon, tout en promettant de se soumettre à la justice de la douairière si l'on voulait bien lui communiquer, suivant le droit fixé par les Statuts de Savoie, le double de l'enquête dirigée contre lui. Le demandeur

---

Gaspard Guyot, 100 fl. ; *Trésorier du douaire,* Louis Vionet, 500 fl. Il est à remarquer que sur cet état ne figurent ni Gattinara qui était président de Bresse, ni Gorrevod qui, en raison de ses fonctions de gouverneur, détenait l'office de bailli. Tous deux résidaient à Malines (Rôle dressé pour l'exercice 1er janvier-31 décembre 1510 par Vionet (Arch. Nord, B 753, n° 16601).

(1) Louis de Balliant à Laurent de Gorrevod, 23 février [1511] (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 36940).

(2) [J. de Marnix] à Barangier, 27 février [1513], Moûtiers (Orig., Arch. Nord, n° 28689).

(3) Instructions de Marguerite au seigneur de Bellegarde, envoyé en mission en Savoie, 18 septembre 1516 (Turin, Arch. Cour, Protocole 137, folio 91 verso).

(4) Lettres patentes de Marguerite, 18 juillet 1517, Middelbourg (Minute, Arch. Nord, B 755, n° 16838[3]).

(5) Adrien de Salives et Louis de Marenches à Marguerite, 29 janvier 1518, n. st., Bourg (Orig., Arch. Nord, B 755, n° 16833).

(6) Noël Puget à Marguerite, 7 juillet [1518], Bourg (Autogr., Arch. Nord, L. M., n° 38848).

Digitized by Google

n'était point d'ailleurs sans amis. Le comte de Genevois (1) et Louis de Gorrevod, évêque de Maurienne, intervinrent en sa faveur. L'archiduchesse confia même à ce dernier le soin de prendre des renseignements supplémentaires, ne voulant point « fere chose scandaleuse ny contre justice ou a la charge de sa conscience » (2). Les témoignages recueillis furent favorables au plaignant (3). Mamert de Costis, autre victime, fut aussi chaleureusement défendu par le même prélat ; l'inculpé aurait été suspendu alors qu'il était absent, occupé aux missions dont la douairière l'avait chargé à Rome pour les affaires de l'évêché de Bourg et la promotion de l'évêque de Maurienne au Sacré Collège ; il fut réintégré par patentes du 14 mars 1519 (4).

La rigoureuse enquête des parlementaires bourguignons mit une sourdine aux « piques, inimicitiés et parcialitéz » qui séparaient les membres du Conseil de Bresse. L'autorité du Vice-président fut proclamée ; il eut mission de présider le Conseil, malgré les prétentions du Lieutenant de Bresse et du Vice-bailli. La douairière décida expressément que le Vice-président, « en l'absence de nosdicts Gouverneur ou President, soit Chief et preside lesdicts Visbailli, Lieutenant et nosdicts autres officiers dudict pays, et, selon l'opportunité des affere, qu'il manie eulx et les autres gens de nostre Conseil en la Chambre... a peyne d'estre suspenduz de leurs offices par ledict Vis-president... » (5).

On prit aussi des mesures pour donner plus de tenue aux séances du tribunal. Quand une affaire était mise en délibération, les magistrats ne se contentaient point d'opiner du bonnet : c'était proprement la cour du roi Pétaud. Le substitut refusait d'obéir à son procureur, lui disant catégoriquement qu'il était aussi « grand maistre » que lui et qu'il ne pouvait rien lui commander « en l'office de procuracion » (6). L'archiduchesse intervint impérieusement dans ces chicanes : « Que nul n'aye a parler audict Conseil tant que l'autre parlera a cuy sera son rang de parler et que nostredict Vis-président demandera les oppignions ; item, que ne soient dites aucunes parolles injurieuses de l'ung a l'aultre » (7).

La seule décision qui pouvait pacifier les esprits fut enfin prise. Le président de Bresse, Mercurin de Gattinara, ne résidant plus à Bourg depuis son départ pour les Pays-Bas, c'est-à-dire depuis douze ans, allait être nommé aux fonctions éminentes de Grand chancelier de Charles-Quint. Avant de se rendre en Espagne, il conseilla à l'archiduchesse de lui donner comme successeur le fidèle Thomas Bergier, qui, depuis dix ans, dans une situation équivoque, avait assuré en Bresse la direction de la

---

(1) Philippe de Savoie à Marguerite, 7 février [1519], Chambéry (Arch. Nord, L.M., n° 36846).

(2) Marguerite à Louis de Gorrevod, 5 mai 1519, dans CHAGNY, *Gorrevod*, page 415.

(3) Louis de Gorrevod à Marguerite, 13 octobre [1519], dans CHAGNY, *Gorrevod*, page 421.

(4) Louis de Gorrevod à Marguerite, 29 janvier [1519], Genève (Orig., Arch. Nord, L.M., n° 37955). Mamert de Costis, docteur en droit, nommé lieutenant de Bresse vers le 21 mars [1514] (Arch. Nord, L.M., n° 37498), destitué le 18 septembre 1517, fut réintégré en mars 1519 (*Ibid.*, n°s 37501 et 39589 ; cf. B 2252, fol. 54 v.). Il fut remplacé comme lieutenant de Bresse le 18 février 1527 n. st. par Benoît Favre, docteur en droit (*Ibid.*, n° 39718).

(5) Combet à Marguerite, 18 février (Orig., sans millésime, Arch. Nord, L.M., n° 44291). Ce personnage promet de laisser la première place au vice-président.

(6) Procureur de Bresse à Barangier, 1er août, Bourg (Orig., sans millésime, Arch. Nord, L.M., n° 44301).

(7) Marguerite aux officiers de Bresse, [18 juillet 1517] (Minute, Arch. Nord, B 755, n° 16838²).

Digitized by Google

justice. La nomination de ce magistrat à la présidence, le 30 juin 1519 (1), semble avoir mis fin aux querelles.

Le Conseil de Bresse avait tout le caractère d'un tribunal, constituant essentiellement une juridiction d'appel au second degré, mais non souveraine. Des attributions politiques et administratives lui furent sans doute réservées, au moment de l'érection de l'apanage de Philippe sans Terre et lors du Traité de Strasbourg. Mais, pas plus dans cette nouvelle compétence que dans la judiciaire, le Conseil n'était souverain. Il ressortissait, d'une part, du Conseil privé de l'archiduchesse pour l'administration, d'autre part, pour la justice, du Conseil résidant de Chambéry, juge en dernier ressort.

Le Conseil de Bresse (*Consilium Burgi residens*) qui tenait séance à Bourg dans l'Hôtel de Gorrevod (2), avait un sceau aux armes de la douairière, à l'écu parti de Savoie et de Bourgogne (3). Sa fonction primordiale était d'exercer la justice en appel des sentences rendues en première instance par les châtelains. Au mois de novembre de chaque année, en se conformant aux sages prescriptions des *Statuta Sabaudie,* dont Charles III devait faire une révision (4), le Lieutenant se rendait sur place, châtellenie par châtellenie, afin de tenir ses assises (5), prononçant les amendes nécessaires pour entretenir les sujets dans une crainte salutaire, non sans soulever parfois les récriminations du peuple qui se faisait entendre, par la voix du Tiers, aux

---

(1) Commission délivrée par Marguerite à Thomas Bergier, docteur en droit, vice-président, pour occuper la présidence du Conseil de Bresse, 30 juin 1519, Bruxelles (Nord, L. M., n° 39360). Avant que Gattinara ne fut président, cet office était détenu par Jean Clopet, marié à Sandre Félix, belle-mère de Louis Barangier. Th. Bergier est déjà vice-président le 12 nov. 1509 (Baux, *Hist. Brou,* 2e éd., p. 377, Il fut syndic de Bourg en 1518 (*Revue Soc. litt. Ain,* 1888, p. 154).

(2) Défense faite par le Conseil de Bresse, le 7 juillet 1512 d'exporter les blés avec ce protocole : « Consilium illustrissime domine nostre domine Margarite, Austrie et Burgundie ducisse, vidue Sabaudie, comitisse Burgondie, Quadrilegii (= Charolais), de Villariis et Baugiaci, Vuaudique et Foucigniaci ac patriarum Breyssie etc. domine, Burgi residens..... ; Per Consilium, presentibus dominis Thoma Bergerii, vice-presidenti, C. Combeti, locumtenente Noe Pugeti, advocato fiscali et Bono Badelli, ex magistris computorum » (Arch. Nord, B 754, n° 16644). Le Conseil siégeait, en 1523, dans la maison de Laurent de Gorrevod (Arch. Nord, L. M., n° 44263).

(3) En 1505, le Conseil privé de Marguerite chargea Barangier de faire exécuter un sceau pour le Conseil de Bresse et les pays du douaire : « Touchant les seaux dont l'on doit seeler au Conseilz de madicte dame et es pays de Bresse et Foucigny et Villars, Madame ordonne qu'ils soient faitz quatre seaulx armoyés des armes de madicte dame et sera mys en escript a l'entour ainsi que se advisera. Messire Loys [Barangier] en a la charge » (Minute, Arch. Nord, L. M., n° 44187). On conserve un exemplaire du cachet du Conseil de Bresse sur papier (Nord, L. M., n° 44312, pièce non datée) à l'écu parti de Savoie et de Bourgogne, avec la légende *S* [*igillum*], *D* [*omine*] *Margarite d* [*ucisse*] *S* [*a*] *b* [*audie*]. Voir aussi Arch. Nord, L. M., n° 44261, pièce du 14 janvier 1517.

(4) Mamert de Costis à Marguerite, 26 oct. [1513], Chambéry : « Estant yci devers mon tres redoubté seigneur, lequel par avant m'avoit mandé aux exeques de feu madame Glaude, sa mere,.. il m'a fait donner le double des statuz par ly faitz nouvellement pour la refformation generale de sa justice et m'a donné charge yceulx vous envoyer et lesquelz vous envoye pour veoir si en rien est contraire a voz traictéz, que pas n'entend mondict seigneur, comme il m'a dist. S'il est vostre bon plaisir, yceulx feré observer en voz païs de par dessa... » (Arch. Nord, L. M., orig., n° 30963). Les statuts de Savoie furent publiés le 10 octobre 1513. Duboin, *Raccolta delle leggi,* t. III, p. 1627.

(5) Instructions de Marguerite adressées au Conseil de Bresse et à la Chambre des comptes de Chambéry, 22 juin 1524 (Arch. Nord, B 755, n° 17140).

Digitized by Google

États généraux de Savoie (1). Il fallait empêcher les empiètements sur la juridiction de la douairière, menacée non seulement par les justices seigneuriales (2), mais encore par l'Ordinaire, depuis l'érection du diocèse éphémère de Bourg (3). Combet nous a laissé un souvenir de ses impressions sur les justiciables, au cours de l'une de ses tournées : « Touchant les assisez, tout demeure ou sens et a la discrecion du juge et n'est pas l'assise pour emolument avoyr, si non en consequence, mes principalement pour mectre et entretenir es paysans en la crainte et ameur de Dieu et de vous et de la justice et de vous officiers et de vivre entre eux en pays, en ameur et en charité et bonne pacience l'ung de l'aultre. Et seulx qu'il ainsy ne se veullent depourter, est bien rayson qu'il soyent jugiéz a quelque emande pour estre chastié, et ousy est bien raisonable que seulx qu'il viennent demandé mercir de cest a quoy il sont condempné que leur humilité soye acceptée et l'emande soyt abessée ou sens du juge qui ne sçaroiet mal fere si son entention est bonne, quar Dieu encline le bon juge a fere tout raysonablement et par bonne discretion. Or est il a noter que les bonnes gens, a de foy, ne sçavent si on esté comdempnéz jusque le chastellein leur demandent, alors ils venent estre mercié ou interjectent appellation. Certes, il est mieulx de les mercié, que leur laissé fere dispense en proces par pluseurs raisons » (4).

Le Conseil de Bresse avait aussi des attributions administratives qu'il remplissait le plus souvent avec le concours des Maîtres des comptes. Il donnait par exemple son avis sur l'utilité de pourvoir la châtellenie de Miribel plutôt par voie de nomination que par adjudication, dans l'intérêt des habitants, car « bien peu souvent advient que admodiation leur soit soulagement et proffit ». Le Conseil s'occupait aussi de l'entretien des bâtiments, signalant le mauvais état de la grande tour du château de Pont-d'Ain (5) ou surveillant les travaux de l'église de Brou (6). Il connaissait encore des matières bénéficiales, en raison de l'indult accordé par le Saint-Siège pour la collation des bénéfices du douaire (7). Il pouvait collaborer à des œuvres économiques intéressantes telles que l'assèchement des marais. Une tentative de ce genre fut en effet commencée du temps de la douairière, dans la petite localité des Échets, près de Trévoux. Sur place, le châtelain de Miribel prenait à ce travail le plus vif intérêt : « Sy vous vollés bouter la chose en avent que Madame fist vuydé le lac d'Esches en deux ans, on y feroit le plus fort et Madame aura legerement le consentement du roy [de France], et james en Bresse ne fut sy grant richesse ce cela se faisoit, car tout le monde prieroit (*ms.* prysoit) pour la prosperité de Madame et de tous ceulx la

(1) Doléances du Tiers état des châtellenies de Saint-Sorlin et de Lagnieu à la session des États généraux tenus à Moûtiers, le 15 septembre 1522. Lateyssonnière, *Recherches département Ain*, tome v, page 106.

(2) Philippe de Lannoy à Marguerite [vers 1530] (Autogr., Arch. Nord, L. M., n° 38229).

(3) Le Conseil de Bresse à Marguerite, 30 septembre [1523], Bourg (Orig. signé Guat, Arch. Nord, L. M., n° 34329).

(4) Claude Combet à Marguerite, 28 juillet 1511 (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 27699).

(5) Le Conseil de Bresse à Marguerite, 14 octobre 1523 (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 44324).

(6) Cochin et Bruchet, *Lettre inédite de Michel Colombe*, page 50, note 1.

(7) Le Conseil de Bresse et la Chambre des comptes de Bourg à Marguerite, 1er août 1517. (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 44323).

Digitized by Google

qui le feront faire » (1). Il fallait, en effet, le consentement de Louis XII, parce que le canal d'évacuation amenait les eaux de la Saône sur terre française près du château de Roche-Taillée. Les travaux auxquels s'intéressa la douairière seront terminés après sa mort.

En somme l'archiduchesse, malgré son éloignement, n'était pas indifférente à la prospérité du pays, ayant déjà donné à ses sujets, lorsqu'elle séjournait en Bresse, de nombreuses preuves de sollicitude. A Bourg, par une ordonnance du 4 juin 1506, Marguerite avait réglementé la police des marchés, des cabarets et des boulangeries, et empêché la sortie des denrées et leur accaparement. Le tarif des aubergistes était fixé à 7 sous de Savoie par jour, par homme et cheval, soit trois sous pour le dîner et quatre pour le souper. Les boulangeries devaient être inspectées deux fois par semaine, et, en cas de tricherie sur le poids, on confisquait le pain. De sages mesures d'hygiène étaient prescrites pour enrayer les épidémies. L'ordonnance du 4 juin 1506 portait « que ung chascun de ladite ville de Bourg doige, une fois la semaine, faire mectre devant leurs maisons et estables toutes ordures, femiers et immundices, et faire nectier les conduicts et retraictz estantz contre et derriere les maisons afin que inconvenient et peste ne puisse sourdre .... et ce, sur peine de LX solz .... (2) ». Les habitants se souvenaient, non sans terreur, de la fameuse mortalité de 1504 (3) qui fut invoquée par les syndics pour essayer d'échapper à l'impôt, rappelant que les habitants de Bourg avaient été « contraints de laisser leurs propres maisons et s'enfouyr aux champs ». Leur délégué Louis Favre tenta vainement d'apitoyer la douairière qui se trouvait alors en Alsace, à Ensisheim, au mois de janvier 1507 (4). En 1523, la maladie se déclara encore à Bourg dès le mois de mars. Dans la maison de Laurent de Gorrevod, servant de lieu de réunion au Conseil de Bresse, un maître queux fut atteint par la contagion. Les magistrats quittèrent la ville, allant s'établir sur une hauteur à Ceyzériat pour ne revenir que le 2 septembre (5). Un capitaine fut chargé par la municipalité de secourir les pestiférés et de les « pourveoir des vivres, y mectre bonne ordonnance, garder que lesditz infectz et pestiffereux ne se meslassent avecques les seins, aussy conduyre ceux que prennent

---

(1) Divers documents sur l'assèchement des Echets (Ain, ar[t] de Trévoux, c[ne] de Trannoye) concernant la période de 1513 à 1529 sont conservés aux Archives du Nord, L. M., n[os] 30887, 37961, 39834, 46207 ; aux Archives de la Côte-d'Or, B 7828 ; aux Arch. de Cour, à Turin, Lettere principi Savoia, mazzo 2 ; aux Archives Camérales de Turin, Comptes du trésorier général de Savoie 190 fol. 191 verso, 191 fol. 111 verso, 192 fol. 75 verso. Cf. DUFAY, *Le lac ou marais des Echets* dans *Rev. Soc. litt. Ain*, 1879, page 291.

(2) Ordonnance de police du 4 juin 1506 (Arch. Nord, B 663, n° 16576).

(3) Délibération de la ville de Bourg, 19 juin 1506, citée dans *Bull. Soc. sc. nat. Ain*, 1905, page 105, note 3. L'épidémie avait un caractère endémique et l'année suivante, on signale son apparition dans la région de Pont-d'Ain : « ...Prie a Nostre Seigneur, Madame, que... vous doint bon vouloyr de venir voyr le Benoist Sainct Suayre auquel vous ay recommandé, et qu'il luy plaist vous garder et tous ceulx de vostre Mayson d'empydemie par ce que l'ung me dysoye qu'il en avoit bien pres de Pont d'Ayns... Vostre humble mere, GLAUDE » (Claude de Brosse à Marguerite [fin octobre 1505], orig., Arch. Nord, L. M., n° 24124).

(4) Mandement de Marguerite, 12 janvier 1507, n. st., Ensisheim, avec la requête du Conseil de Bourg. (Copie, Arch. Nord, L. M., n° 44423).

(5) Le Conseil de Bresse à Marguerite, 22 septembre [1523] (Arch. Nord, L. M., n° 44263 ; cf. 44264, 44273).

Digitized by Google

mal, les fere confesser, fayre fere les loges (dans les) champs, fere inhumer et ensepvelir les mors (1) ».

Dans l'administration du douaire, le Conseil de Bresse était secondé par la Chambre des comptes de Bourg. Mais il ne faudrait point croire que cette institution eût le caractère d'un corps indépendant.

La Chambre des comptes de Bourg, bien qu'expressément ainsi dénommée dans le Traité du douaire, ne fut, du temps de la douairière, qu'une section du Conseil de Bresse. Sans doute, les suscriptions de ses lettres ou les signatures portent : la *Chambre des comptes de Bourg,* les *Auditeurs des comptes*, mais cette Chambre n'avait qu'un Premier maître, garde du sceau, ayant la signature ainsi que le receveur des comptes, tous deux placés sous les ordres du Vice-président de Bresse. Ce dernier était, en l'absence du Gouverneur et du Président de Bresse, le chef non seulement du Conseil, mais aussi des autres officiers du douaire, notamment des maîtres des comptes (2). Ces derniers assistaient d'ailleurs aux séances du Conseil (3), prêtaient serment lors de leur installation entre les mains du Vice-président de ce même Conseil (4). Le trésorier du douaire, Louis Vionet, dévoué à Marguerite, était aussi appelé, par les devoirs de sa charge, à donner son concours.

Malgré les termes très nets du Traité du douaire, autorisant la création d'une Chambre des comptes à Bourg, le duc de Savoie, dont l'agrément était nécessaire pour la communication de certains titres et comptes, prouva sa mauvaise volonté par des atermoiements. Marguerite tint bon et lui déclara tout net que les comptes de l'année 1505, c'est-à-dire ceux du premier exercice courant depuis son traité, seraient vérifiés non par la Chambre des comptes de Chambéry mais par celle de Bourg. Elle aurait désiré, mais sans succès, avoir pour son organisation le concours d'un homme d'expérience, Humbert Boissier, qui était maître de la Chambre des comptes de Chambéry (5). Trois charges de maîtres ou « banches » furent instituées et occupées, semble-t-il, vers la fin de l'année 1505 (6) par Bon Badel, Louis Barangier (7) et Etienne Chivilliard (8). Une quatrième « banche », créée au

---

(1) Requête anonyme adressée à Marguerite (Orig. incomplet, Arch. Nord, L. M., n° 44424).

(2) Marguerite au Conseil et à la Chambre des comptes de Bourg [18 sept. 1517] (Minute, Arch. Nord, B 755, n° 16838²).

(3) Ordonnance du Conseil de Bresse, 7 juillet 1512 (Arch. Nord, B 754, n° 16644).

(4) Commission de maître de la Chambre des comptes de Bourg pour André Grillet, en remplacement de feu Louis Barangier, dont il avait fait l'intérim, avec prestation de serment devant le Conseil, 7 mars 1522, n. st. (Arch. Nord, L. M., 39841). Commission de premier maître et auditeur de la Chambre des comptes pour Pierre Buatier (procureur de Bresse depuis le 18 septembre 1517), en remplacement de feu Bon Badel avec obligation de prêter serment devant le président du Conseil de Bresse, 1523, 8 novembre (*Ibid.*, L. M., n° 39343).

(5) Marguerite à Boissier, maître de la Chambre des Comptes de Chambéry, 28 novembre [1505], Pont-d'Ain (Minute, Arch. Nord, L. M., n°s 24021 et 24122).

(6) En 1510, le trésorier Vionet ne fait figurer, parmi le personnel de la Chambre des comptes pour leur pension annuelle que le maître Barangier (200 fl.), le maître Chivilliard (200 fl.) et le maître Badel (200 fl.). Sur cet état, le « secretaire Marnix pour ses gaiges de claveyre des comptes » a 100 fl. et la même somme est allouée à Gaspard Guiot, receveur des comptes (Arch. Nord, B 753, n° 16601).

(7) Barangier resta titulaire de son office de maître de la Chambre des comptes de Bourg jusqu'en 1522, date de son décès (Arch. Nord, L. M., n° 39841).

(8) Chivilliard, qui fut syndic de Bourg en 1503, a été de 1507 à 1514 contrôleur des édifices de Brou. Cochin et Bruchet, *Lettre inédite de Michel Colombe,* p. 17, note 1 et p. 38, note 1.

Digitized by Google

profit de Catel, ne fut pas maintenue (1). Ce personnel était complété par un « clavaire » ou archiviste, Jean de Marnix (2), et par un receveur des comptes, Gaspard Guiot (3). Toutefois, lors du départ de la douairière pour les Pays-Bas, Barangier et Marnix l'ayant accompagnée tout en gardant leurs charges, le personnel de la Chambre se trouvait réduit à Badel, Chivilliard et Guiot puisque Catel n'était pas installé. Chivilliard était occupé d'ailleurs par le contrôle de l'église de Brou, aussi toutes les affaires retombaient sur le premier maître Badel et sur le receveur Guiot; ces deux collaborateurs, attachés chaque jour à la même œuvre, faisaient, à l'instar des Magistrats du Conseil, fort mauvais ménage.

Les Maîtres des comptes de Bourg paraissent avoir subi l'ambiance paresseuse de la grasse petite ville où les gens, sous un climat mou, appesantis par la bonne chère, remettaient volontiers au lendemain la besogne la plus pressante. Quand les châtelains arrivaient au jour fixé pour l'examen de leur gestion, rien n'était prêt et l'on était obligé de courir de maison en maison pour trouver les pièces comptables. On conçoit les injonctions de la douairière, si laborieuse dans sa ruche de Malines : « Vous advertissons tres ardemment, mandait-elle à ses négligents officiers, donner ordre que l'on face [que] tous les dicts comptes en nostre dicte Chambre des comptes se dressent de si bonne heure que au jour assigné soient prestz a mectre sur le bureau en procedant a les examiner si diligentement que aultre plaintif ne nous en vienne..... » (4).

Badel était un fonctionnaire diligent et dévoué. Ses concitoyens de Bourg l'avaient élevé à la première charge municipale. De 1506 à 1523, ce bon magistrat fut l'âme de la Chambre des comptes, remplissant avec exactitude ses fonctions et s'attirant parfois, par sa minutie, les colères des gens qui passaient à son bureau. Les invectives d'un secrétaire ducal à l'égard du maître des comptes, qu'il traite de « mal baptisé » (5), doivent être retenus comme un éloge. Badel avait toutefois le caractère difficile et le paisible Chivilliard lui-même s'en plaignait un jour qu'il était invité à siéger au Conseil de Bresse et à s'asseoir « aupres monseigneur le Maistre Badel. Mais james ne se voulsist retourné devers moy. Il ne peut laisser son ire. Je ne vouldroye tenir de sa complexion » (6).

(1) Louis Vionet à J. de Marnix, 22 mars 1510 « more nostro », Bourg. Il exprime le désir de cumuler l'office de receveur des comptes de la Chambre avec celui de trésorier du douaire qu'il occupe (Autogr., Arch. Nord, L. M., n° 27136 ; cf. n° 27146).

(2) Jean de Marnix émargeait encore en 1510 comme clavaire de la Chambre des Comptes de Bourg. Depuis la mort de Philippe de Bresse, les comptes de cette juridiction étaient dans cette ville « en le crotte d'icelle Chambre », dont la clef était entre les mains d'un maître de la Chambre des comptes de Chambéry, Boissier (Turin, Arch. Cour, Lettere princ. Savoia, mazzo 2; et Arch. Nord, B 752, n° 24467). D'autres documents avaient été transférés à Chambéry, et quand Gaspard Guiot, lors de la réinstallation de la Chambre de Bourg, alla les chercher, il dut subir « de grand parolles. » (Guiot à Marguerite, 5 octobre [1505], Arch. Nord, L. M., n° 38022).

(3) Sur Gaspard Guiot, voir Arch. Nord, L. M., n°s 38022 à 38028.

(4) Mandement de Marguerite à la Chambre des Comptes de Bourg (Minute, Arch. Nord, L. M., n° 44125). Ce texte sans date a été rédigé à l'époque où un certain Claude Bochu était procureur fiscal de Faucigny.

(5) Badel fut vraisemblablement attaché à la Chambre dès 1506, certainement en 1509, mourut premier maître de cette juridiction en 1523 (Arch. Nord, L. M., n° 39343). Il était très considéré et avait été syndic de Bourg en 1500.

(6) Chivilliard à Barangier, 1er août [1511] (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 37408).

Digitized by Google

Au point de vue territorial, la Chambre des comptes de Bresse devait étendre sa compétence, restreinte d'ailleurs par la souveraineté ducale, sur tout le douaire de Savoie, c'est-à-dire sur la Bresse, sur une grande partie du Faucigny et sur quelques localités du Pays de Vaud. Sur les 33.212 florins formant les revenus du douaire en 1509, charges non déduites, la Bresse représentait 21.153 florins (en y comprenant les 5.000 florins du comté de Villars), le Faucigny 7.256 florins et le Pays de Vaud 4.803 florins (1). La perception des sommes était faite par des agents locaux, les châtelains, souvent animés d'un très mauvais esprit.

En Savoie, la châtellenie était la base de l'organisation administrative. Dans l'étendue de cette circonscription, le châtelain exerçait les attributions judiciaires, domaniales et fiscales. Ces officiers étaient obligatoirement soumis au contrôle de la Chambre des comptes de Bourg et devaient, chaque année, présenter leur gestion.

La Bresse était aussi divisée en châtellenies. Celles qui constituaient le douaire de Marguerite avaient pour chefs-lieux Bâgé-le-Châtel, Bourg, Châtillon-sur-Chalaronne (ou Châtillon-lez-Dombes), Jasseron et Ceyzériat, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Pérouges, Pont d'Ain, Montluel, Saint-Trivier-de-Courtes et Treffort, sans compter le comté de Villars sur le plateau de la Dombe, à sept lieues de Bourg (2).

Un avis anonyme, donné à la douairière en 1506, fait connaître quelques-unes des mesures propres à assurer une surveillance exacte de la gestion des officiers locaux. En matière de recettes, il importait de supprimer les petites châtellenies de façon à avoir moins de receveurs et à les mieux rétribuer. Les comptes devaient être annuels et courir à partir du 1er octobre, rédigés suivant un modèle uniforme et présentés à la vérification chaque année. Les adjudications domaniales auraient lieu à Bourg, de préférence au mois de septembre. Les déclarations de certaines recettes casuelles telles que les droits de confiscation, d'amende et de mainmorte, ne pourraient parvenir que par le canal des officiers de justice, qui remettraient la pièce originale à la Chambre, les receveurs n'ayant qu'une copie. On devait s'attacher à recouvrer les aliénations non justifiées. On centraliserait dans un grenier, à Bourg, les redevances en nature. Il convenait d'éviter le gaspillage des dépenses, surtout en matière de dons et d'assignations. Les actes de donation, s'ils dépassaient la somme de 20 livres tournois, seraient écrits sur parchemin et porteraient non seulement sa signature et celle du secrétaire, mais mentionneraient les membres du Conseil présents lors de la décision. Les dons inférieurs n'étaient valables qu'avec la signature de Marguerite et le visa du secrétaire, mais ils pouvaient être seulement sur papier et ne pas mentionner les noms des conseillers. Aucune assignation ne devait être faite directement sur les recettes particulières ou sur les châtellenies. La manière d'avoir une vérification sûre et rapide était d'envoyer ces assignations au Trésorier (3).

---

(1) Estimation faite en 1509 du revenu du douaire (Minute, Arch. Nord, B 753, n° 16601).

(2) Bâgé-le-Châtel, Ceyzériat, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Pont-d'Ain, Saint-Trivier-de-Courtes et Treffort sont des chefs-lieux de canton de l'Ain, arrondissement de Bourg ; Jasseron est une commune du canton de Ceyzériat dans le même arrondissement ; Châtillon-sur-Chalaronne, Montluel et Villars-les-Dombes sont des chefs-lieux de l'arrondissement de Trévoux dans le même département : Pérouges est de l'arrondissement de Trévoux, canton de Meximieux.

(3) Mémoire [de 1506], publié dans QUINSONAS, *Matériaux*, tome I, page 169 d'après Arch. Nord, B 437, n° 17973.

Digitized by Google

Pour éviter des fraudes trop souvent remarquées dans les recettes des comptables, des instructions données au Conseil de Bresse et à la Chambre des comptes de Bourg, le 22 Juin 1524, remédièrent à cette défectuosité (1). On dut enlever aux commissaires d'extentes la perception des droits de mutation appelés « lods » pour attribuer à la Chambre des comptes et aux châtelains cette recette, à condition d'en dresser registre. Il fut interdit aux châtelains de transiger sur les « compositions » d'une valeur supérieure à 60 sous. Pour assurer un meilleur rendement au produit des ventes judiciaires, il fut décidé que les gentilshommes en Bresse et en Faucigny ne seraient pas admis à la subhastation des biens mainmortables parce que, « pour la crainte d'eulx, les autres de commun estat ne les osent monter ». Le contrôle des transactions en matière de compositions judiciaires devait être tenu par les châtelains et transmis à la Chambre, un mois après la tenue des assises, « affin que aucuns ne puissent raisonnablement alleguer avoir esté gravéz ». On envisageait même la restauration de l'office de « clavaire et exacteur des peines » pour faciliter la vérification de cette fiscalité judiciaire (2). Les comptables retardataires étaient menacés de révocation et ordre était donné à la Chambre de délivrer en Bresse et en Faucigny de nouvelles commissions d'office aux châtelains, en exigeant d'eux une caution.

Il fut extrêmement difficile d'astreindre les comptables bressans à venir à Bourg pour faire procéder à l'audition de leurs comptes. Les châtelains du Faucigny et du pays de Vaud furent encore plus récalcitrants.

Les défaillants avaient parfois quelque bonne raison, comme en juin 1508, lors du conflit avec les Ligues, quand ils alléguaient « l'émotion que ceulx de Berne et Fribourg ont fait » (3) ; mais, en réalité, bien qu'assermentés près la Chambre des comptes de Bourg (4), s'ils s'abstenaient de se rendre auprès des officiers de la douairière en prétextant la supériorité des maîtres des comptes de Chambéry, c'était pour échapper à toute surveillance.

Les châtelains du douaire étaient encore plus indisciplinés que les conseillers de Bresse. Maîtres dans leur petite circonscription, rarement contrôlés, ces agents de l'autorité étaient souvent de véritables despotes, durs et parfois sauvages. Non seulement ils manquaient d'instruction pour remplir leur charge, étant « gens ignares et mal entendus pour y servir », mais encore ils étaient prisonniers de leur entourage, avides et malhonnêtes. On pouvait ériger en principe l'affirmation d'un bon serviteur qui vivait dans le pays : « James ne permetés fere châtellen au lieu d'ou il est ; ne metés poin gentilhomme châtellen, car il pillient a double et ne poient poin » (5). A proximité de Bourg, là où la surveillance était pourtant facile, Antoine Bérard, châtelain de Bâgé-le-Châtel, était un autocrate, taxant les taillables astreints à la corvée

(1) Instructions du 22 juin 1524 (Arch. Nord, B 755, n° 17140).

(2) Commission de « clavaire et exacteur des peines » au pays de Bresse pour de Costa, 27 février 1517, st. rom. (Arch. Nord, B 2252, fol. 12 verso).

(3) Badel à Marguerite, 21 juin [1508], Bourg (Arch. Nord, L. M., n° 36913 ; cf. L. M., n° 44281 et 46247).

(4) Commission délivrée le 10 déc. 1511 par Marguerite à Aymon-Gaspard de La Ravoire pour l'office de châtelain de Charousse et Passy, en remplacement de feu Aymon de La Ravoire, s[r] de « Cursinges », chevalier, avec obligation de prêter serment à la Ch. des comptes de Bourg (Orig., Nord, B 2220, n° 76129).

(5) Louis de Balliant au comte de Montrevel et à Laurent de Gorrevod, 23 février [1511]. (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 36940).

Digitized by Google

arbitrairement, 8 sous, 9 sous et même 12 sous par tête, suivant son humeur, étouffant les contraventions de voirie quand le délinquant s'avisait de lui offrir quelque « ponson » de vin, relâchant les prisonniers contre belles espèces sonnantes (1). Celui de Bonneville, un certain Châteauneuf (de Castro novo), était de l'espèce sanguinaire, faisant mourir ses prisonniers sous le bâton, si bien que l'un d'eux s'écriait dans sa geôle : « Maudite soit l'eure que jameys nasqui » (2). C'était d'ailleurs dans cette région perdue que les châtelains exerçaient le pouvoir le plus tyrannique, tandis que les malandrins s'en donnaient à cœur joie « tant tuer gens que desrouber » (3).

Loin des grands chemins, sur le rocher et dans la neige, les châtelains du Faucigny vivaient en plein moyen âge, dominant par la terreur, âpres et rudes comme leurs montagnes. Les gens du bassin de l'Arve étaient sujets du duché de Savoie, sans doute, mais de fraîche date, et quand le Comte Vert annexa à sa couronne cette baronnie qui formait enclave dans son patrimoine (1354), les Faucignerans, précédemment hommes du Dauphin de Viennois, résistèrent pendant une année à l'installation du nouveau maître. L'anarchie de la Savoie, durant la seconde moitié du XV^{e} siècle, pendant les règnes malheureux des successeurs d'Amédée VIII, paralysa tout effort de centralisation. Il fallait singulièrement s'abuser à Malines pour croire que les officiers locaux, déjà sourds aux injonctions venues de Chambéry, consentiraient à reconnaître l'autorité d'une princesse toujours absente.

Marguerite d'Autriche, devenue de par son douaire dame de Faucigny, possédait en droit, à titre viager, le domaine utile dans dix châtellenies de ce pays. Bonneville, sur l'Arve, au pied du Môle, avait la prétention d'une petite capitale, avec ses praticiens retors qui discutaient, la tête échauffée par le vin d'Ayse. En aval, à gauche, le Châtelet de Credo, avec sa tour, et le donjon de Faucigny, à droite, flanquaient les deux rives, laissant apercevoir au loin les lignes apaisées du Jura. Bonne, sur la Menoge aux truites savoureuses, était aussi dans la partie basse, à proximité de Genève, mais à l'écart. Plus haut, dans un défilé, Châtillon-sur-Cluses, siège favori des anciens barons, surveillait comme une sentinelle avancée la vallée du Giffre, dont Samoens était l'un des gros bourgs, et après, dans le silence de l'Alpe grandiose, quelques moines gardant le tombeau du bienheureux Ponce de Faucigny. En amont de Bonneville, sur la rive droite de l'Arve, Charousse (aujourd'hui Passy), avec les fleurs de ses vergers, apparaissait encore comme un rayon de soleil, mais au delà, c'étaient les « Monts Maudits », la région des glaces éternelles, le Mont Blanc alors

---

(1) Enquête sur la gestion d'Antoine Bérard, ancien châtelain de Bâgé (Sans date, Arch. Nord, L. M., n° 44346).

(2) Amé Gringallet à Marguerite, 19 septembre [1508], Chambéry (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 37990). « Vostre chatellain de Castro novo, que a esté chatellein de la Bonneville, est ycy [a Chambery] en arest a la justice du procureur fiscal et est chergé que y a mis en prison ung homme pour debte lequel se offerissoit de payer ce pour quoy y estoit prisonnier. Ledit chatellein ly balliaz de ung baton aut travers de l'orellie jusques a infusion de sang, puys ly dit quelque parolle a l'ourelle, et ledit prisonnyer dit : « Mauditte soit l'eure que je jameys nasqui ». et le myt en prison : dedens troys heures y se treuva mort en la prison et estranglé de ung syent (ceinture) duquel y faysoit courroye et a genoux, et se dit... que ledit chatellain l'a tué ». Dans cette même lettre, le châtelain est aussi accusé de malversations : « Ce dyt que y a acheté ung pré de ung qui estoit pris pour heresie IIIc florins qui en vault VIc et ly et le inquisiteurs le ont compousé et banny, einsi vous droys sunt perduz... ».

(3) Claude de Balaison à Marguerite, 25 février, Genève (Orig. sans millésime, Arch. Nord, L. M., n° 26934).

Digitized by Google

inviolé. En face de Charousse, sur le torrentueux Bonnant, Montjoie (aujourd'hui St-Gervais), pays de ces albergements qui perpétuaient l'antique propriété collective, gardait l'accès de la Haute Tarentaise. Là, comme à Flumet, de l'autre côté de la montagne, c'était la vie pastorale, avec des chalets jalonnant les replis gazonnés, et le nombreux bétail aux sonores clarines. Et, par des chemins mal entretenus, à travers des ponts de bois et des éboulis, bêtes, gens et gras fromages s'écoulaient sur Sallanches, bonne ville marchande, aux franchises séculaires, à la bifurcation des grandes routes de France, de Suisse et d'Italie (1).

Il y avait bien en Faucigny un bailli, un juge-mage, un procureur formant une judicature connaissant en appel des sentences portées par les châtelains. Ils devaient aussi les contrôler. Mais, et la chose se savait, le bailli était désarmé. Claude de Balaison, qui remplissait cet office avec le désir de bien faire, se plaignit de son impuissance, regrettant que sa commission ne portât pas, comme celle de son prédécesseur de Viry, obligation pour tous les officiers de justice du ressort de lui obéir sans restriction (2). Ses collaborateurs étaient des hommes instruits, mais peu payés et l'un d'eux, le juge-mage Claude de Pougnier, était obligé de solliciter un secours, car il n'avait que 200 florins de gages bien qu'il fût docteur en droit (3).

La fausse situation créée dans le douaire de Marguerite par le Traité de Strasbourg était malheureusement exploitée par la plupart des subalternes.

Les châtelains abusaient des conflits qui s'élevaient entre le Conseil de Bresse et le Conseil résidant de Chambéry pour se soustraire à toute juridiction. Ils savaient que, même pour des emplois infimes, ceux de « commissaires d'extentes », sous prétexte de sauvegarder les droits de la couronne, le duc de Savoie s'était réservé le droit de mettre en possession (*institutio*) ces praticiens chargés du renouvellement des terriers, la douairière n'ayant que le choix du titulaire (*nominatio*) (4). Les châtelains n'ignoraient pas non plus que, dans les cas importants, l'intervention ducale était toujours prête à s'exercer, soit pour homologuer des franchises municipales (5), soit pour presser la bonne exécution de la justice, même auprès

---

(1) Bonneville, Sallanches et Samoens sont des chefs-lieux de canton de l'arrondissement de Bonneville, département de la Haute-Savoie. Châtelet-de-Credo (commune de Cornier, canton de La Roche), Charousse (commune de Passy, canton de Saint-Gervais), Châtillon-sur-Cluses (canton de Cluses), Faucigny (canton de Bonneville) et Montjoie (commune de Saint-Gervais) appartiennent aussi à l'arrondissement de Bonneville. Bonne est du canton d'Annemasse, arrondissement de St Julien. Une seule localité, celle de Flumet (canton d'Ugines, arr[t] Albertville) est du département de la Savoie.

(2) C. de Balaison à Marguerite (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 26934).

(3) Archives Nord, L. M., n[os] 38836 et 40300. Requête de C. de Pougnier qui obtint 200 florins sur l'échute du doyen de Sallanches (lequel « c'est puis aucun temps en ça pendu et estranglé », Arch. Nord, B 2230, fol. 48 v.). Claude de Pougnier, lieutenant de Genevois, avait été nommé juge de Faucigny par commission délivrée en février 1513, n. st., par Marguerite (*Ibid.*, L. M., n° 40304). Il fut remplacé le 24 août 1517 par Claude Milliet. (*Ibid.*, B 2252, fol. 36 ; cf. L. M., n[os] 36847 et 40177. Voir aussi une lettre de la douairière adressée en août 1517 au comte de Genevois, Arch. Turin, princ. di Savoia, mazzo 2).

(4) Commission de commissaire d'extentes du mandement de Bonne délivrée le 8 décembre 1515 (Minute, Arch. Nord, L. M., n° 40182).

(5) Le recueil des franchises de Bourg est homologué le 24 mai 1522, non par la douairière, mais par le duc de Savoie. Brossard, *Cartulaire de Bourg* (1882), page 553.

Digitized by Google

des propres mandataires de l'archiduchesse (1), soit même pour évoquer des affaires d'intérêt, quand elles étaient de conséquence, malgré la compétence des gens de la douairière (2). Aussi ces châtelains turbulents, avides et malhonnêtes, pour faire leur cour au duc, allaient-ils lui demander comme une nouvelle investiture (3).

L'un d'eux, celui de Montjoie, osa résister à Gattinara, dépêché dans ces montagnes pour mettre à la raison tous ces entêtés. Il s'appelait Georges de La Frasse, appartenant à une famille connue et redoutée. Il avait déjà eu des démêlés avec la justice, et il prétendait ne tenir son autorité que des gens de Chambéry, sans se soucier de ceux de l'archiduchesse. Gattinara se heurtait à une forte tête. « Je lui dis, déclare-t-il, que je ne permetroye poinct qu'il prinst la possession dudict office, et luy deffendi de non la prendre jusques a ce que aultrement seroit ordonné par Madame. Toutesfois, incontinant que je fu party, il alla prendre la possession, nonobstant la deffense, disant que je n'havoye poinct auctorité ny commission de ce fere, a cause de quoy ce matin hay faict un mandement pour luy deffendre, soubz la poyne de cent marcz d'argent et de la indignacion de Madame, qu'il ne se meslet poinct dudict office jusques a ce que aultrement par Madame luy sera pourveu, deffendant aussy au subjectz de non luy obeir » (4).

Il semble bien que La Frasse, malgré son altercation, ait pu se maintenir à Montjoie. Il songeait même à occuper une châtellenie plus lucrative, celle de Sallanches, promettant une bonne somme d'argent au titulaire, un certain Botollier, qui était encore plus retors, car il négocia avec quatre autres candidats, comme si la place était au plus offrant (5).

Les châtelains faisaient sans doute leurs affaires, mais sûrement pas celles du pays, et l'on venait à leurs audiences solidement armé. A Sallanches, du temps du fameux Botollier, « se n'eust esté chastellain.... ne se fussent point faictes tant de follies en Foucigny que ce sont faictes et font tous les jours, au grand detriment de l'autorité et juridicion de ma tres redoubtée Dame, car il n'est nulle question de fere justice audict lieu de Salanche, et ne vollés vous plus souffrir que les paysans vienne en le banche de Madame avecques arbalestes bandées et n'en faire nulle diligence de justice et beaucops d'aultres afferes exhorbitans... » (6). Cette désorganisation engendrait une véritable détresse publique et une crise de vie chère ; les impôts ne rentraient pas et il fallait en faire de nouveaux. « Fauldra que

(1) Mandement de Charles III adressé à Thomas Bergier, président du Conseil de Bresse, à Benoît Favre, lieutenant ee Bresse et à Simon Palluat [avocat des pauvres], commissaires pour la prompte exécution de la justice (Turin, Arch. de Cour, Protocole Vulliet, 137, folio 88).

(2) Hugues Marmier à Marguerite, 26 mars 1524, n. st. : Le Conseil de Chambéry s'efforce d'évoquer à sa barre l'affaire de la succession de Pierre Cartelier, s'élevant à 20.000 écus, qui est de la compétence du Conseil de Bresse (Arch. Nord, L. M., n° 34370).

(3) Barangier à Marguerite, 25 janvier [1508], Bourg (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 36950).

(4) Gattinara à Barangier, 30 septembre [1510 ?], Bonne (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 37867).

(5) Feste à Jean de Marnix, 20 septembre 1511 (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 28138).

(6) Feste, qui donne ces renseignements (Arch. Nord, L. M., n° 28138), était bien informé. Il était originaire de Sallanches et avait précédemment sollicité le poste de châtelain de cette ville (*Ibid.*, n° 29836). Il était en termes d'amitié avec Georges de Marnix, le clavaire de Chambéry, oncle de Jean de Marnix, le secrétaire de Marguerite. Les armoiries de la famille de Marnix se trouvent sculptées sur le bénitier de l'église de Cluses (Haute-Savoie), charmant ouvrage de la fin du XV^e^ siècle.

Digitized by Google

l'église et la noblesse, avec le popullaire estre taillіée et ancor ne sera ce pas asses. Je vous asseure que les vyvres ne sont pas a bon marché, mes est une pitié pour les povres gens et meurent de fain » (1).

Le Conseil de Bresse avait essayé d'amener les châtelains du Faucigny à sa barre, voulant donner une apparence d'ordre à l'administration de cette province. Peine perdue. Barangier, venu à Bourg pour examiner les mesures à prendre, clamait son impuissance : « Quant aux officiers (du douaire), est impossible y mectre ordre... pour autant qu'il n'y a celluy qu'il ne veulle obeyr a la moindre lettre qui leur est presentée, et oultre,... deux chastellains de Foucigny vont prendre confirmacion de leurs offices devers mondict seigneur [le duc] (2) ».

L'archiduchesse n'avait plus qu'un moyen à sa disposition, celui des missions extraordinaires confiées aux membres de son Conseil Privé. Les détails qui nous ont été conservés par Louis de Balliant, seigneur de Verboz, qui se rendit sur place vers 1510, ont une valeur historique et il ne semble pas que le narrateur ait poussé au noir le sombre tableau qu'il a esquissé. Ce délégué était bien choisi car il appartenait à une famille connue de Savoie, et l'on supportait moins malaisément son intervention que celle d'un étranger. Il eut d'ailleurs à sévir à maintes reprises. A Sallanches, il trouva le pays en « discorde grande » pour la querelle du châtelain avec un membre de la famille de La Frasse. Verboz fit emprisonner le plus violent, et s'efforça d'assoupir « vieilles haynes et discensions... car tous les jours ce entrebastoient comme diables et tous estoient blessé et plusieurs tués et mors sur la place ». Le bonhomme partit convaincu qu'il avait réussi à pacifier les esprits, ne laissant « discorde ny haynne en tout ce quartier ». A Flumet, il fallut mettre en prison ceux qui n'avaient point payé le droit d'auciège sur les fromages et condamner les conseillers de la ville pour délits dans les bois domaniaux. A Montjoie dans la vallée ds Saint-Gervais, le châtelain [Georges] de La Frasse fut déféré à la justice. A Passy, le châtelain trichait fort sur les recettes. A Samoens, « pour quatre sindiques, tout le mandement estoit en armes, a poin de soy batre et le chatelain tenoit une partie ». Verboz, en vingt-quatre heures, réconcilia les adversaires « et furent bons amis, et la partie qui avoit tort pour le mutynement et assemblé de gens qu'avoient fet et auxi le chatellein qui les suportoit, je les envoyay a Monseigneur le juge ». A Bonneville, le châtelain, frère de trésorier Vionet, était « asses aspre aux povres gens ». Au Châtelet de Credo, pas de critique à faire, et à Faucigny, des éloges : « Ont dit les bourgeois que il n'eurent james si homme de bien pour chatellein ». A Bonne, le châtelain fut déféré au juge, non sans cause, car il « a desir de se fere riche » (3). Les sujets de la douairière, se voyant enfin défendus contre les officiers qui les pillaient et les maltraitaient, poussèrent un cri de reconnaissance, demandant à Marguerite de faire continuer ce service d'inspection. « Puys qu'il vous a pleu encommencer faire telle visitacion, que vostre bon plesir soit y perseverer

(1) [Louis de Balliant, seigneur de] Verboz à J. de Marnix, 12 juin [1511], Genève (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 25247).

(2) Barangier à Marguerite, 25 janvier [1508] (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 36950).

(3) Louis de Balliant à Montrevel et à Gorrevod, 23 février [1511], Verboz (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 36940 ; cf. 37992).

Digitized by Google

et nous ferés ung tres grant bien, car cela donra craynte a voz officiers grans et petiz de non faire injustice ne travailler et extorquer voz pouvres subgectz » (1).

Gattinara fut aussi chargé de mission vers la même époque. C'était un grand justicier et il avait la main plutôt lourde. Il proposa la destitution de trois châtelains, ceux de Bonne, de Bonneville et de Samoens (2). Celui de Bonne ne se laissa pas abattre sans recourir au duc de Savoie (3), mais vainement, car l'archiduchesse, duement renseignée, voulait absolument son départ et écrivait en ce sens au prince « ... J'ay envoyé le President de mon Conseil pour soy informer de la qualité de toutz les officiers [dudict Faucigny]... Pour ce que ledict President, ensuyvant sa chargie, ha trové par informacions pluseurs extorsions faictes par ledit Amé Cohendier, et que par son maulvays traictement estoient partis d'une seule parrochie dudict mandement de Bonne plus de vinct feuz qui s'en sont alléz ors du pays, et aussy que comunement les subjetz se mescontentoient de luy, ha esté ledict chastellain non pas depousé de l'office ayns suspendu tant seulement jusques a ce que son proces fusset acomply et vuydé, et la dicte suspension d'office ha esté aprovée par moy et mon Conseil... » (4). Un autre châtelain, celui de Faucigny, fut révoqué, malgré la requête de quelques-uns de ses administrés, faisant son éloge; il s'appelait noble François Ogier, « lequel par l'espace de 6 ans a tenu et exercé ledict office sans grever ny presser nully, ains ses années prochainement passées qu'estoyent chieres les ait soulagé et entretenu, en tant que s'il heust esté rigoreux en recouvrant et exigant ce que luy estoit deheu a causse de sondict office de chastellanie que autrement, comme plusieurs ont fait, il en heust beaucop envoyé mendier et fussent constraintz d'abandonner voz pays » (5).

Une nouvelle mission, qui est antérieure à 1519, fut confiée par la douairière au Vice-président du Conseil de Bresse, Thomas Bergier, et à Bon Badel, maître de la Chambre des comptes de Bourg, chargés de se rendre en Faucigny pour « illec fere informacion d'ancuns mesuz que nos officiers d'illec ont commis et commettent chascun jour en l'exercice de leurs offices, et d'aucuns brigands, larrons et autres malfaicteurs estans en icellui pays ». Le juge de Faucigny était un bon magistrat qui seconda les efforts des deux délégués et promit de faire prompte justice des délits criminels. Le procureur fiscal fut destitué pour sa négligence. Un clavaire fut créé pour assurer un meilleur recouvrement des produits de justice. A Sallanches, le châtelain, homme de bien, mais trop âgé, « n'est pas bien pour courir apres les malfacteurs, aussi il est allié avec d'aucungs gentilzhommes du lieu », et c'était surtout dans cette châtellenie qu'il fallait une fermeté dans la répression, et quelqu'un d'étranger à la localité, « car c'est la ou il s'est fait plus de bruit ».

Parfois, des assises exceptionnelles étaient tenues dans le pays par les

---

(1) Les villes de Sallanches, Cluses et Bonneville à Marguerite, 1er avril [1511] (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 46244).

(2) Gattinara à Barangier, 30 septembre [1510 ?], Bonne (Arch. Nord, L. M., n° 37867).

(3) Charles III à Marguerite, 21 oct. [1510 ?] (Arch. Nord, L. M., n° 36759).

(4) Marguerite à Charles III, [nov. 1510] (Minute, de la main de Gattinara, Arch. Nord, L. M., n° 36785).

(5) Requête adressée à Marguerite par les habitants de la châtellenie de Faucigny (Orig., sans date, Arch. Nord, L. M., n° 40214). L'archiduchesse refusa de maintenir Ogier (*Ibid.*, n° 40215).

Digitized by Google

personnages que la douairière déléguait en mission, l'un représentant la justice, l'autre le domaine. « Nous avons sejourné aux principaulx lieux dudict pays de Faucigny tousjours deux jours, et par avant fait publier nostre venue, et s'il y avoit personne qui se voulsist pleindre tant des officiers qu'aultres, il se deusse trouver et comparoistre par devant nous pour leur faire bonne justice, et a ceulx qui sont venus plaintifz, avons fait par appoinctement et aultrement le mieulx qu'avons peu; le surplus avons recommandé a mondict seigneur le juge, lequel a prins la charge et d'y pourveoir de si bonne sorte que justice sera gardée. Et partout, tant aux officiers que aux syndiques, avons fait les remontrances de vostre part ainsi qu'avons congneu estre preparé et neccessaire » (1).

Le douaire de l'archiduchesse s'étendait non seulement en Bresse et en Faucigny, mais encore dans le Pays de Vaud, notamment dans les châtellenies de Cossonay, de Cudrefin, d'Estavayer, de Les Clées, de Moudon, de Morges, de Nyon, de Romont, de Rue, de Sainte-Croix, de Surpierre et d'Yverdon (2). Mais l'autorité de l'archiduchesse, dans cette région soumise aux influences suisses, était encore plus incertaine que dans le Faucigny. Cette situation anormale s'explique non seulement par l'éloignement de la Régente, mais aussi par la faiblesse et la mauvaise volonté des officiers locaux. Le Conseil et la Chambre des comptes de Bourg, déjà peu respectés en Bresse, manquaient complètement de prestige aux yeux des Vaudois. D'autre part, en raison des traités passés avec les Cantons suisses, notamment depuis celui du 18 août 1476, des prétextes pouvaient être invoqués par les gens du duc pour contester à Marguerite l'exercice de certains droits, principalement dans la châtellenie de Surpierre (3). Il fallait, en outre, éviter les difficultés avec Messieurs des Ligues qui avaient de nombreuses intelligences dans le pays (4). Il semble bien que, dans cette partie de son douaire, la Régente des Pays-Bas ait renoncé à défendre son droit aussi énergiquement qu'ailleurs.

Sans doute y avait-il à la tête du Pays de Vaud un gouverneur, Jean d'Estavayer, conseiller du duc de Savoie, très zélé pour défendre les intérêts de Marguerite, mais prêtant à rire et sans grande autorité (5). En 1514, à la mort de ce serviteur, l'archiduchesse aurait voulu le remplacer par le baron de Viry, mais, quand ce dernier apprit que, de son côté, le duc de Savoie avait nommé à cet office Pierre de Beaufort, seigneur du Bois, il se récusa et, après deux ans de négociations, Beaufort,

---

(1) Bergier et Badel à Marguerite, 21 avril, Bourg (Orig., sans millésime, (Arch. Nord, L. M., n° 36915).

(2) Cossonay, Moudon, Morges, Nyon et Yverdon sont des chefs-lieux de cercle dans le canton de Vaud (Suisse); Cudrefin (cercle d'Avenches), Les Clées (cercle d'Orbe), Sainte-Croix (cercle de Grandson), sont aussi du canton de Vaud ; Estavayer (chef-lieu de cercle), Rue (cercle de Glane), Romont (cercle de Glane) et Surpierre (cercle de Broye) sont du canton de Fribourg.

(3) Philippe d'Estavayer à Marguerite, 2 novembre [1518], Estavayer. Ce personnage avait été nommé à la châtellenie de Surpierre par Marguerite, mais le duc se réservait la disposition de cet office si le titulaire refusait de le tenir directement de ce souverain (Arch. Nord, L. M., n° 37752 ; cf. n°s 25506 et 46266).

(4) Instructions de Marguerite à Louis Ocquin, en mission près du Conseil de Bresse, vers 1508 (Minute, Arch. Nord, L. M., n° 38725).

(5) Jean d'Estavayer était déjà gouverneur du pays de Vaud en 1504 (Turin, Arch. Cour., Compte trés. gén. Savoie 160, fol. 196, 241). Ce personnage eut de curieuses altercations avec Jean-Amédée Bonivard, abbé de Pignerol (Arch. Nord, L. M., 29333 et 29334). Cf. Le Glay, *Gattinara*, p. 255.

Digitized by Google

candidat du duc et des Etats du Pays de Vaud, fut maintenu : c'était avant tout le représentant de l'autonomie savoyarde (1). A côté de lui, le procureur de Vaud était contraint de jouer un rôle plutôt effacé (2).

Le Conseil de Bresse était complètement désemparé par la mauvaise volonté des officiers vaudois. Tantôt c'était le procureur de Vaud qui refusait de se faire installer par les gens de la douairière (3), tantôt c'étaient les comptables qui refusaient de verser (4). Celui de Cudrefin venait à Bourg, mais sans apporter un seul denier, étant très sûr de l'impunité, car « de deposer ledict chastellain est bien difficiles, parce qu'il dit tenir la dicte chastellenie de Monseigneur [le duc], et avec ce, que le premier qu'il entreprendra sur luy, il le fera tuer, et n'y a remede povoir riens tirer desdicts chastellains se mondict seigneur le gouverneur [de Vaud] ne se acquite autrement, car quant ledict tresourier les a faict arrester, il les a relaiché, et avec ce, c'est ingeré mettre chastellain... » (5). En manière de conclusion, on disait à la douairière à l'occasion de l'audition des comptes du pays de Vaud : « Vous n'avez nul officiers qui ose fere chose qui puist congnoistre a mondict seigneur ny en justice ny autrement, dont voz afferes ne vont pas de mieulx » (6).

On essaya de prendre des mesures de rigueur en destituant ceux qui refusaient de « faire raison » et avaient usé « de gros langaiges envers noz officiers et commis » (7). On conseilla l'envoi de délégués de la douairière (8). Mais tous ces moyens ne pouvaient qu'être inefficaces. Dans le fait, Marguerite essayait de sauver les apparences en ne présentant, pour les charges de châtelains, que des officiers dont la nomination était agréable au duc (9). Pratiquement, la douairière put si peu compter sur le concours des châtelains que, pour percevoir ses revenus, elle fut réduite à les mettre en adjudication. Avec le consentement de Charles III et après

---

(1) Instructions de Marguerite au seigneur de Balaison, 18 juillet 1514, Turin. (Arch. Cour, Protocole Vulliet, 137, fol. 76). Sur la nomination de Beaufort à la charge de gouverneur de Vaud, voir aussi les lettres du baron de Viry (Arch. Nord, L. M., nos 29113 et 39224), une déclaration de Charles III (*Ibid.*, B 440, n° 16786, orig. scellé) et une recommandation des États de Vaud, 1er juin (Orig. scellé, non daté, *Ibid.*, L. M., n° 46259).

(2) Antoine Bise (*ms.* Boree) était procureur de Vaud en 1512, n. st., d'après un acte ainsi daté : « Ex Rotundomonte, ac die 19 mensis februarii A. D. 1511 ab Annonciacione dominica sumpto » (Arch. Nord, L. M., n° 27367). En 1517, 28 mars, Michel Quisard occupait cette charge (*Ibid.*, L. M., n° 38869).

(3) Arch. Nord, B 752, n° 24442.

(4) Laurent de Gorrevod à J. de Marnix, 13 novembre [1507], Calais (Arch. Nord, L. M., n° 24857).

(5) Instructions de la Chambre des comptes de Bourg à d'Halluin, envoyé en mission près de Marguerite, vers 1506 (Arch. Nord, L. M., n° 44256).

(6) Lettre anonyme, non datée, adressée à Marguerite, se terminant ainsi : « Madame, si vous plaist, brulerez ce billet » (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 46268).

(7) Marguerite à Amé de Viry [1514] (Minute, Arch. Nord, L. M., nos 42351, 42352 ; cf. 25080).

(8) Barangier à Marnix (Orig., non daté, Arch. Nord, L. M., n° 36977).

(9) Commission de châtelain de Morges délivrée par Marguerite à Pierre Pichot, [(20 août 1512] (Arch. Nord, L. M., n° 29133). Lettre de la douairière à Charles III, 26 juillet 1514, le priant d'enjoindre au seigneur de Mondragon de cesser son opposition à l'installation d'André Feste dans l'office de grand châtelain de Nyon, précédemment détenu par Mondragon « ou autrement je seray contraincte de luy donner à cognoistre par effect que ce n'est pas a moy qu'il doit fere telles novelletéz et qu'il m'appartient et non a autres de le instituer ou destituer » (Arch. Nord, L. M., n° 44251 ; cf. nos 26822 et 37810).

Digitized by Google

délibération de la Chambre des comptes de Bourg, les attributions domaniales des châtelains vaudois furent supprimées. Par patentes de mai 1513, Antoine Voudan, parent de Jean de Marnix, fut nommé pour trois ans receveur général du Pays de Vaud, moyennant une annuité de 5.000 florins et l'obligation d'entretenir les bâtiments (1). C'était le système de l'amodiation, c'est-à-dire de la ferme, qui fut encore suivi en 1525, lors de la commission donnée aux seigneurs d'Irlens et de Cojonay (2). Mais l'action des amodiateurs était paralysée par les châtelains, qui avaient gardé la partie judiciaire de leur office, non sans regretter leurs anciennes attributions domaniales (3). Ils agissaient sournoisement pour empêcher le fonctionnement du nouveau régime (4).

Il y avait comme une conjuration dans le Pays de Vaud contre les gens de la douairière, et celle-ci n'était point sans envoyer des doléances au duc de Savoie, le priant d'avoir « meilleur regard » envers ses « amodiateurs et serviteurs ; autrement, déclare-t-elle, je ne trouveray en vostre subgection qui me vueille servir ne admodier le mien, et par ce, me contraindrez en chercher des autres dont peult estre vous ne moy ne nous louerons ja. Si vous prie une fois pour toutes me traicter d'autre sorte, et vous y aurez trop plus d'honneur et de prouffit que de ceste manière » (5). Le duc de Savoie, ne voulant pas se compromettre, déclara qu'il fallait « amodier » à une personne « agreable au pays, pour eviter les fascheries qui s'en pourroyent ensuyvre » (6).

En somme, dans le Pays de Vaud, Marguerite qui pouvait à peine obtenir le recouvrement de ses revenus, ne se trouvait pas armée pour exercer une influence réelle, malgré sa qualité de comtesse de Bourgogne, dont les frontières étaient limitrophes. En une circonstance, les Vaudois eurent l'occasion de s'apercevoir que la Régente des Pays-Bas pouvait utilement intervenir pour défendre leurs intérêts. Les habitants avaient besoin de sel pour eux et pour leur bétail. La Saunerie de Salins, déjà au siècle précédent, leur fournissait cette denrée et le marché vaudois représentait un chapitre de recettes importantes. Lors de l'organisation d'une nouvelle saunerie comtoise, celle de Poligny, quand les habitants de Morges furent autorisés à établir un chemin saunier passant près du prieuré de Mouthe, à sept lieues

---

(1) Les patentes délivrées à Voudan portent cette clause : « Nec debebit subditos nostros dicte patrie ullo modo indebite vexare aut quicquam indebite ab eis extorquere, sed quam decencius et favorabilius poterit illos jure consecuto perbenigne tractare » (Minute de la main de Marnix, Nord, L. M., 46270 ; cf. 46271, 46272).

(2) Marguerite destitua; le 3 février 1526 n. st., ces deux amodiateurs (Arch. Nord, L. M., n° 44268).

(3) Le seigneur de Panterose, châtelain de Cudrefin, ayant apporté des entraves à l'exercice de l'amodiation accordée au seigneur de St-Martin et au seigneur d'Irlens, a été averti de se restreindre à la partie judiciaire de ses attributions. Il lui sera alloué, en compensation, 20 écus d'augmentation pour ses gages (1528, 17 janvier n. st., L. M., nos 46274, 46281).

(4) Étienne d'Espagne à Marguerite, 12 février, sans millésime. Cette demoiselle d'honneur de la douairière prend la défense des hommes de « Dignens », taillables de son mari, victime du châtelain de Morges « lequel chastellain, pour en estre payé, moleste lesdictes povres gens, lesquelz ne sçavent ou se recourir, sinon vers mondict mary et moy » (Orig., Arch. Nord, L. M., n° 37690).

(5) Marguerite à Charles III, 17 septembre, 1525, La Haye (Turin, Arch. Cour, Lettere princ. Savoia, mazzo 2).

(6) Arch. Nord, L. M., n° 36717.

Digitized by Google

de Tourmont, pour abréger le charroi (1), les officiers de Salins s'émurent de la concurrence et, pour la supprimer, obturèrent le chemin de Mouthe. L'intervention répétée des États du Pays de Vaud à ce sujet ne paraît point avoir été bien efficace (2).

Dans le Pays de Vaud comme dans le Faucigny, des résistances insurmontables paralysèrent l'effort de centralisation tenté par l'archiduchesse. Charles III, hanté par ses juristes, ne voyait que la souveraineté de ses droits, ne pensait qu'à limiter ceux de son adversaire, incapable de comprendre ses lourdes fautes. En entravant l'œuvre de Marguerite, il perdait pour la Savoie le bénéfice d'une sage organisation, étudiée par des hommes comme Gattinara, si bienfaisante dans les pays où elle fut respectée, comme dans la Comté ; il perdait aussi le pays, car la rivalité persistante des pouvoirs ne pouvait qu'engendrer l'anarchie. Si, en Bresse, il y eut du moins une sorte de façade gouvernementale, avec le Conseil et la Chambre des comptes de Bourg, il ne semble pas que l'effort de la Régente des Pays-Bas ait exercé toutefois une influence durable (3) dans le domaine des institutions.

Sur un autre terrain, Marguerite manifestera encore les traits essentiels de sa personnalité, son esprit d'indépendance, une rare ténacité dans la réalisation de ses projets. Bourg, qui n'était même pas une paroisse au moment où elle lui donnait, par la reconstitution de la Chambre des comptes et du Conseil de Bresse, l'apparence d'une petite capitale, deviendra entre ses mains une cité, aura son évêque et même son cardinal. Puis, quand la Mort viendra arrêter la douairière dans son œuvre de domination, Bourg retombera dans son rang médiocre de châtellenie ducale, perdant ses Cours de justice et son évêque, gardant au cœur le regret de son éphémère fortune.

Le prétexte mis en avant pour l'érection d'un nouveau diocèse était plutôt futile. La Bresse, disait-on, était terre d'Empire et supportait avec peine son rattachement, au spirituel, à la métropole de Lyon, terre royale. On alléguait des conflits entre Bressans et Lyonnais, quand s'affrontaient les armées de France et d'Autriche. En réalité, l'archiduchesse voulait être maîtresse chez elle, mêlant adroitement le nom de l'Empire à son dessein, et, pour mieux réussir, en diplomate avisée, elle intéressa à son projet le duc de Savoie, désireux de rompre les liens séculaires qui rattachaient à la France le bassin de Chambéry. L'affaire de Bourg, liée à l'érection d'un diocèse à Chambéry, à la transformation du siège de Turin en métropole, n'avait plus le caractère mesquin d'un caprice de douairière. C'était un épisode de la politique anti-française du Saint-Siège. Marguerite sut choisir son moment, quand le pape Léon X, par le mariage de son frère Julien de Medicis avec Philiberte de Savoie (février 1515), devint le beau-frère de Charles III. Le succès fut presque immédiat : trois mois après, Bourg et Chambéry devenaient des évêchés (1er juin 1515) (4).

---

(1) Mandement du 24 mars 1515 n. st. (Arch. Nord, L. M., n° 46284).

(2) Lettres non datées des États de Vaud (Arch. Nord, L. M., n° 46257, 46258 ; cf. 46267, 46269, 46288 et Chagny, *Gorrevod*, pages 323, 336, 340). On trouve trace aussi (Arch. Nord, L. M., n° 37986) d'une autre intervention des États pour protester contre le privilège du for ecclésiastique de l'évêque de Lausanne.

(3) Il y eut cependant un accroissement important de population dans la ville de Bourg pendant l'époque de Marguerite d'Autriche.

(4) Voir la bulle d'érection, du 1er juin 1515 dans Guichenon, *Hist. de Bresse*, 4e partie, p. 79. Sur la participation du duc dans les négociations, voir *Invent. archives ville Bourg* (1872). p. 40 et la lettre d'Amé Chamlite au trésorier de Bourg, 12 fév. [1515], publiée dans *Bull. soc.*

Digitized by Google

Louis de Gorrevod, déjà évêque de Maurienne, — qui recevra la pourpre le 16 mai 1530 sur les instances réitérées de Marguerite (1) —, et propre frère de Laurent de Gorrevod, gouverneur de Bresse, fut désigné pour diriger l'un des nouveaux diocèses. Le prélat fit son entrée dans sa cité de Bourg le 30 août 1515 ; le 19 octobre, il tint un synode « qu'a esté chose fort louable et pleine de toute dévotion » (2), puis il écrivit à l'archiduchesse qu'il fallait parfaire l'œuvre en annexant à son diocèse la partie du comté de Bourgogne dépendant du diocèse de Lyon : le protonotaire de Cornon était chargé de négocier cette affaire (3). Mais la politique allait défaire ce que la politique avait édifié.

La création des nouveaux diocèses, notamment l'érection de celui de Bourg, avait soulevé les clameurs des Lyonnais, celles du duc de Bourbon, intéressé par ses domaines de Dombes, celles du roi de France (4). Or, François Ier, le triomphateur de Marignan (septembre 1515), menait à bonne fin avec le Saint-Siège la négociation du Concordat (18 août 1516). La mort de Julien de Médicis (mars 1516) fut fatale aux intérêts savoyards. Son frère Léon X, l'inconstance même, cédant aux désirs du Roi Très Chrétien, supprima les diocèses mort-nés, par bulle du 22 septembre 1516 (5).

Marguerite attendit le moment propice pour prendre sa revanche. L'élection de Charles-Quint à l'Empire fut sa meilleure arme. Le siège de Bourg fut rétabli le 13 novembre 1521. (6) Tant que vivra la douairière, la petite ville bressane restera cité épiscopale. Ce sera là que l'évêque Louis de Gorrevod voudra recevoir le chapeau de cardinal en 1530 (7). Puis la mort fera son œuvre. Marguerite disparue, les adversaires de Bourg triompheront. L'archevêque de Lyon, sans attendre la suppression de la circonscription éphémère, voulut par la force rentrer en possession de son ancienne juridiction spirituelle. Le cardinal de Gorrevod, transformant en quartier général son abbaye d'Ambronay, lançait l'excommunication contre les

---

Gorini, 1905, p. 42. La question de l'évêché de Bourg, esquissée dans GUICHENON, *Hist. de Bresse*, 2e partie, p. 20, a été étudiée dans CHAGNY, *L'évêché de Bourg en Bresse (Bull. soc. Gorini*, Bourg 1905) t. II. p. 39 à 49, 131 à 158 ; t. III (1906), p. 48 à 66, 144 à 176 ; t. IV (1907). p. 62 à 84. Les Archives du Nord renferment quelques documents relatifs à cette affaire (B 20046 et B 19179, nos 44407 à 44422).

(1) Voir la biographie de Louis de Gorrevod dans ANGLEY, *Hist. du diocèse de Maurienne* (Saint-Jean de Maurienne, 1846) p. 264 sq, et les nombreux documents publiés par M. l'abbé Chagny soit dans sa *Correspondance de Laurent de Gorrevod*, frère de l'évêque, soit dans son étude sur l'évêché de Bourg. (Bulletin Société Gorini 1906). Louis de Gorrevod était évêque de Maurienne depuis le 29 juillet 1499. Il mourut en 1535.

(2) Le Conseil de Bresse à Marguerite, 21 oct. [1515], Bourg (Nord, L. M., 44271). Les statuts promulgués par Gorrevod auraient été imprimés d'après LATEYSSONNIERE, *Rech.*, t. V, p. 99.

(3) Louis de Gorrevod à Marguerite, 21 oct. [1515], Bourg (*Ibid.* L. M., n° 37956).

(4) Sur les protestations du chapitre de Lyon, voir BAUX, *Louise de Savoie et Claude de France à Lyon*, dans *Revue histoire de Lyon*, tome I (1902), p. 458. Sur l'hostilité de la cour de France, voir la lettre de Louise de Savoie à Charles III, 3 août [1516], Rouen. Preuves, n° LXXIII.

(5) Bulle du 10 des calendes d'octobre 1516 dans GUICHENON, *Hist. de Bresse*, 4e partie, page 81. Les habitants de Bourg s'efforcèrent d'entraver la mission des commissaires apostoliques, chargés d'assurer la suppression du diocèse. LATEYSSONNIÈRE, *Recherches historiques département Ain*, t. V (1843), page 101.

(6) GUICHENON, *Hist. de Bresse*, 4e partie, p. 83.

(7) LATEYSSONNIÈRE, *Recherches hist. département Ain*, t. V, p. 124. Louis de Gorrevod fera encore une autre entrée solennelle à Bourg le 25 mai 1531. *Ibid*, V, p. 130.

Digitized by Google

dissidents (1). La paix revint enfin quand Paul III, le 4 janvier 1535, supprima définitivement la création de l'archiduchesse (2).

Marguerite avait aussi obtenu, sur le terrain religieux, un autre privilège. Dans les pays de son douaire, en vertu d'un indult, l'archiduchesse était autorisée par le souverain pontife à nommer les titulaires de certains bénéfices ecclésiastiques. C'était encore un moyen de domination dont la douairière usa et abusa, car ces bénéfices pouvaient être concédés à des laïcs qui s'engageaient, tout en retenant une partie des fruits, à faire remplir les obligations incombant aux titulaires. Pour ne pas épuiser cette réserve de faveurs, il fallait éliminer toute candidature étrangère, surtout celles de ces courtisans de Rome « au moyen de quoy les eglises et membres d'icelles venoient la pluspart en ruyne et desolation » ; il fallait aussi se concerter avec le duc de Savoie, qui bénéficiait du même privilège : « cecy redondera au bien et utilité de son pays » (3). La douairière proposa donc à son beau-frère la nomination alternative, ce qui permettrait au duc, une fois sur deux, de « pourveoir plusieurs de ses serviteurs quant l'oportunité se ly ordonnera et ne viendront lesdicts beneffices de ses pays es mains d'estrangiers » (4). Le duc donna son assentiment plus ou moins sincère (5) mais, en diverses occasions, quand il y avait conflit entre candidats, le prince ne soutint pas toujours celui de l'archiduchesse, et parfois le « courtisan de Rome » triomphait (6).

L'intervention du pouvoir séculier, dans la nomination aux bénéfices, maintint en somme les mêmes abus que ceux du régime pontifical des « graces expectatives ». La douairière promettait, sans se soucier des engagements déjà pris, et quand une vacance se présentait, les candidats affluaient, forts de sa promesse. Pour faire cesser des conflits scandaleux, l'archiduchesse dut, par patentes du 27 septembre 1524, annuler toutes ses promesses antérieures et décida qu'à l'avenir, tant dans son douaire de Savoie que dans le comté de Bourgogne, aucun bénéfice ne serait l'objet d'une provision avant d'être vacant (7).

Les familiers de l'archiduchesse se servaient de ce que l'on pourrait appeler la Feuille des bénéfices pour pousser leurs parents. Un étudiant de Turin, de condition modeste, mais frère d'un secrétaire devenu tout puissant à la Cour de Marguerite, sera pourvu de canonicats, de cures, de dignités d'un revenu modeste sans doute, mais dont le total finissait par devenir impressionnant et s'accroissait sans aucune discrétion, au point que les amis de Jean de Marnix, le protecteur du bénéficiaire, lui

---

(1) LATEYSSONNIÈRE, *o.c*, t. v, p. 137.

(2) GUICHENON, *Hist. Bresse*, 4e partie, p. 85. La bulle de Paul III est datée « pridie nonas januarii 1534 », le souverain pontife ayant été élu en octobre 1534, la bulle est nécessairement du mois de janvier suivant, c'est-à-dire du 4 janvier 1535.

(3) Marguerite à Charles III [avant août 1517]. Voir aux preuves n° LXXVI.

(4) Instruction de Marguerite à Claude de Ray, juillet 1524. (L. M., 34416).

(5) Remontrances faites au duc de Savoie par le sr de Ray et Nicolas Perrenot, ambassadeurs de Marguerite, avec les réponses ducales, 5 septembre 1524 (Orig, Nord, L.M., n° 34429).

(6) La commanderie de La Musse, la plus ancienne de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem en Bresse, étant devenue vacante en 1522 par la mort de Jean d'Iserand, fut attribuée, malgré l'archiduchesse, qui avait fait mettre sous séquestre les biens de cet établissement, au candidat du pape, Jean Loup, de Beauvoir en Bourbonnais, en exécution d'une bulle du 28 octobre 1523. Chavanes à Marguerite, 10 décembre [1523], Bourg (Arch. Nord, L.M., 37387 ; cf 37888, 40940 et 40941.

(7) Lettre du 27 septembre 1524. Preuves, n° LXXXVIII.

Digitized by Google

reprochaient de mettre toujours en avant son perpétuel candidat (1). Malgré l'opposition réitérée de certains chapitres, refusant de confier une prébende à un absentéiste (2), Pierre de Marnix, tout en restant dans la capitale du Piémont pour faire ses humanités et acquérir la pratique juridique dans l'étude du secrétaire ducal Vulliet(3), sollicitera et cumulera bénéfices sur bénéfices : prébende à la cathédrale d'Aoste (4) et au collège Saint-Nicolas d'Avignon (5), prévôté de St Maurice de Salins, chapellenie dans les Pays-Bas à Ninove (6), petit bénéfice à Faucogney en Franche-Comté (7), charge dans une abbaye dauphinoise (8), cure de Trévillers dans le comté de Bourgogne (9), deux

(1) « Mondict seigneur le maistre me fait avoir bonne entrée et me fait aucunes fois pourter signer les lettre à Madame [Marguerite d'Autriche]. Aussi fait Monseigneur le gouvernenr [de Bresse Laurent de Gorrevod] au levé et couché, duquel me treuve le plus souvent que je puis. Mondict seigneur le maistre [des requestes Louis Barangier] n'est pas esté fort content de ce que avez inscript mons. vostre frere au rolle le premier en tant de lieux, car il entendoit que son cousin deult estre le plns avant ». Guillaume Des Barres à Jean de Marnix, 10 mars 1511, n. st. (Arch. Nord, L.M., n° 27117, original).

(2) Mandement de Marguerite, daté du 23 déc. 1509, Bruxelles, invitant le chapitre St-Maurice de Salins à mettre Pierre de Marnix, clerc, étudiant en droit, du diocèse de Tarentaise, en possession de la prébende laissée vacante par la mort de Pierre de Bourbon, bénéfice que l'archiduchesse, comtesse de Bourgogne, lui a conféré (Minute, Nord L.M., n° 25975). Les chanoines firent une vive opposition, à trois reprises, [Claude de Boisset à J. de Marnix, 2 juillet [1510], Dôle, Nord, L.M., n° 26545) et une injonction de l'archiduchesse fut nécessaire pour la mise en possession (Nord, L. M., n° 27282, non daté). Le chapitre céda : « Mon frere ou moy yirons à Salins prendre possession de la prebende, car maistre Jean Lemaire m'a dit que ceulx de l'église de St Moris luy ont accorder vous (*sic*) recepvoir » (Guillaume de Boisset à J. de Marnix, Orig, 28 août [1510], (Dôle, Nord, L. M., n° 26678). Pierre de Marnix fut nommé prévôt de St-Maurice de Salins le 10 mai 1513 (CHAGNY, *Gorrevod,* page 4, note d'après Arch. Doubs B 1541).

(3) Pierre de Marnix à Jean de Marnix, 25 mars [1510] voir aux preuves. Cf. sur le secrétaire Vulliet, apparenté aux Marnix, Arch. Nord, L.M., 39234, 39235 et 38597.

(4) Lettres de « preces regales » datées de Kaufbeuern, adressées par Maximilien, roi des Romains, le 1er mai 1502 à l'évêque et au chapitre d'Aoste au profit de Pierre de Marnix pour la première prébende vacante (Or. parchemin., contresigné SERNTEIN, sceau incomplet, Arch. Nord, B 1535, n° 16541).

(5) Résignation faite en 1505 par Duete, de Bourg en Bresse, étudiant en loi, au profit de noble Pierre de Marnix, adolescent, originaire de Moûtiers en Tarentaise, d'une prébende au collège St-Nicolas d'Avignon (Minute, Nord, B 1535, n° 16573).

(6) Lettre de Roland Le Fevre, trésorier général des finances de l'archiduc, à Jean de Marnix, datée de Malines, 14 nov. 1510, l'avertissant qu'une chapellenie est vacante à Ninove par le décès du titulaire et vaut 50 livres de 40 gros de Flandre et pourrait être donnée à Robert Robins à moins que Marnix ne la demande pour son frère (Orig. Arch. Nord, L.M., n° 26813).

(7) Lettre de Louis Barangier à Jean de Marnix, datée de Malines, 6 [mars 1511], « bien matin, à une heure apres minuyt », l'avertissant qu'il a obtenu de l'archiduchesse un bénéfice à Faucogney (Haute-Saône, arr^{t} de Lure, chef-lieu de canton), pour le frere de Marnix, mais cette chapellenie « ne vault gueres ; sans moy, le doyen [de Poligny, Claude de Boisset] l'avoit pour son serviteur » [Orig., Nord, L.M., n° 36971).

(8) Lettre de Pierre de Vars, procureur général du comté de Bourgogne, adressée de Dôle le 11 mars 1511 n. st. à Antoine Glannet [receveur général du comté de Bourgogne] l'informant que l'abbé de St-Antoine (Isère, arr^{t} et canton de St-Marcellin) lui avait demandé si Pierre de Marnix, au sujet duquel ce dignitaire ecclésiastique avait été consulté, était religieux et portait l'habit de son ordre. Il a répondu par la négative, assurant que l'impétrant était protonotaire, « homme sçavent, estant encoires a present a Pavye aux estudes et dont ledict seigneur abbé et l'ordre pouroyent estre grandement servis » (Orig. signé, Nord, L.M., n° 27092).

(9) Lettre de Marguerite recommandant Pierre de Marnix, chanoine de Cambrai et de Besançon, pour la cure de Trévillers (Doubs, arr^{t} de Montbéliard, canton de Maiche) 28 déc. 1513. (Nord, L.M., n° 40961).

Digitized by Google

nouveaux canonicats dans les Pays-Bas (1), cure à Cudrefin, dans le pays de Vaud (2) et à Druillat (3) puis encore des prébendes à Besançon et à Cambrai (4), sans compter de bonnes petites places administratives, la châtellenie de Villars, en Bresse (5) ou la ferme du sceau de Faucigny (6). Malgré toutes ses pieuses sinécures, le jeune Marnix évoluera vers le siècle, sous l'œil amusé de l'archiduchesse qui l'attachera à son Hôtel comme échanson (7), en attendant de le lancer dans la diplomatie, avec l'appui du cardinal d'York (8).

Tous ces jeunes gens pauvres, qui cherchaient à faire leur chemin, devenaient d'excellents collaborateurs parce qu'ils étaient laborieux, instruits ; ils représentaient une sélection, car leurs protecteurs, des parents qui devaient tout à la douairière, ne se seraient pas embarrassés d'un incapable. Mais il y avait les cadets de grande famille, et là, les exigences étaient plus grandes, et le nom seul parfois tenait lieu de mérite. Pierre de La Baume sera le type représentatif des abus du régime. Il entrera dans les ordres avec l'ambition de la mitre et de la pourpre. Son père, le chevalier d'honneur de Marguerite, Gui de La Baume-Montrevel, lui avait fait suivre les cours de l'Université de Dôle et, par son crédit près de l'archiduchesse, lui fit donner les abbayes de Saint-Just à Suse, et de N.-D. à Pignerol, en Piémont, celle de Moûtiers-

---

(1) Promesse faite par Thomas Wolsey, grand aumônier d' « Henri, roi de France et d'Angleterre », administrateur de l'évêché de Tournai, à Pierre de Marnix, clerc du diocèse de Tarentaise, étudiant en loi, familier de Marguerite d'Autriche, de la seconde prébende vacante dans le chapitre de Tournai ou de tout autre bénéfice de valeur équivalente dans le comté de Flandre (Minute non datée probablement de la fin de l'année 1514, Nord, L.M., n° 40960). Lettre de l'archiduc Charles à un chapitre des Pays-Bas non désigné, du 9 sept. 1515, le priant d'assurer à Pierre de Marnix la possession de la prébende vacante par la mort de maître Guillaume de Eldris, qui lui avait été conférée par le prévôt de cette collégiale « en la manière acoustumée et selon les concordatz d'Alemaigne » et contestée par un « romanisque... en vertu de certaine reserve que seroit directement contre le droit de la collacion de l'Ordinaire et desdits concordatz » (Copie cont., L.M., n° 40959).

(2) Nomination faite, le 17 mars 1515 n. st., par Marguerite de Pierre de Marnix, professeur de droit, à la cure de Cudrefin en remplacement de Louis Ocquin. aumônier décédé de l'archiduchesse (Nord L.M., n° 40630), bénéfice qui lui était contesté par Thibaud Arsent (*ibid.* n° 40631).

(3) Lettre adressée par Noël Puget, [avocat au Conseil de Bresse] à Jean de Marnix, datée de Bourg sans indication d'année, l'informant qu'il s'est rendu à la cure de Druillat (Ain, canton Pont d'Ain) pour faire exécuter des lettres de « primarie preces » délivrées au frère de Marnix, mais sans résultat, l'évêque de Maurienne [Louis de Gorrevod] s'y étant opposé, alléguant qu'il voulait ce benéfice pour un autre candidat (Orig. L.M., n° 38857).

(4) Pierre de Marnix était déjà chanoine de Cambrai et de Besançon en 1513 ; Il détint aussi d'autres benéfices, probablement celui de la Commanderie de l'hôpital de Ruffey (Jura, canton de Bletterans), alors qu'il était encore « escollier en loix en l'Université de Thurin » (Document non daté, L.M., n°s 40964, 40965) et d'autres dans les diocèses d'Aoste et de Tarentaise (Voir aux preuves la lettre de Pierre de Marnix du 16 oct. 1510).

(5) Lettre de Marguerite à G. des Barres, 5 fév. 1519. n. st., Malines (L.M., n°s 40130, 40131).

(6) Bail à ferme pour trois ans des émoluments du sceau de Faucigny en faveur de Charles Cerise, bailli de Faucigny, et de Pierre de Marnix, écuyer tranchant de Marguerite, 28 janvier 1525, style de Rome (Arch. Nord, L.M., n° 46233).

(7) Dons faits à Pierre de Marnix, écuyer échanson de Marguerite (1518, 3 juillet, B 2278, fol. 39 verso ; 1525, 26 janvier, B 2327, fol. 2 verso ; 1531, 21 mars, B 2368, n° 83235).

(8) Pierre de Marnix, à la requête du cardinal d'York, fut envoyé par Marguerite auprès de l'Empereur en Espagne (Arch. Nord, L.M. n° 40134, sans date).

Digitized by Google

Saint-Jean, en Bourgogne, celle de Saint-Rambert, en Bugey (1). Devenu protonotaire apostolique, Pierre de La Baume parvint à garder, non sans peine, la très riche abbaye de Saint-Claude, sur le haut plateau du Jura (9 décembre 1510). Mais c'était un gros morceau, un revenu de 2.000 ducats, et l'un des parents du pape Jules II, François de La Rovere, évêque de Vicence, puis de Volterra, l'avait convoité arguant d'une réserve faite à son profit et prétendit évincer son concurrent, au besoin avec le concours des mercenaires des Ligues. Marguerite d'Autriche, particulièrement intéressée, parce que l'abbaye était une « piece » qui touchait son comté de Bourgogne, remua ciel et terre, écrivant aux ambassadeurs, sollicitant les cardinaux pour empêcher les manœuvres de l'italien contre son protégé : « Ce bon seigneur evesque de Vicence, dira-t-elle au comte de Carpi, représentant de l'empereur à Rome, se vente desja avoir les Suysches en sa manche pour le mectre en possession d'icelle abbaye, qui ne seroit pas petit esclandre car, en ce cas, suis certaine que tous mes subgetz se feroient plustot mectre en pieces que d'y souffrir ledict evesque, que pourroit causer ung terrible esclandre au Sainct Siege appostolique et a nous, comme asses l'avons escript a Nostre Sainct Pere le pape par expresses lettres de nostre main... » (2). Un peu d'argent vint calmer cette tempête. Il n'en coûta à Pierre de La Baume qu'une pension pour apaiser son adversaire (3). D'autres bénéfices importants furent encore conférés à Pierre de La Baume, l'abbaye de Rosières (4) et peut-être celle de Baume-les-Messieurs (5). Candidat malheureux à l'archevêché de Turin (6), évêque de Genève (11 avril 1523), cardinal du titre des saints Jean et Paul (17 décembre 1539), archevêque de Besançon (29 décembre 1541) jusqu'au moment où il résignera cette charge (27 juin 1543) entre les mains d'un enfant, son neveu Claude de La Baume, qui attendra 27 ans avant d'être consacré (7), Pierre de La Baume,

(1) Guichenon, *Hist. de Bresse,* partie Bresse, page 40. Dans une lettre non datée, adressée par Marguerite probablement à Philibert Naturel, ambassadeur de l'archiduc à Rome, Pierre de La Baume est recommandé au Pape pour l'abbaye de Saint-Rambert et le protonotaire de Cornon pour la commanderie de Saint-Antoine à Bourg, bénéfices vacants par la mort du protonotaire de Bannens (Nord, L. M., n° 24108).

(2) Marguerite au comte de Carpi [1515]. Arch. Nord, L. M., n° 40897, minute. Voir aussi la lettre de Jacques Annocque du 12 juillet [1515], aux preuves n° LXIX.

(3) Voir aux preuves la supplique de l'archiduc Charles à Léon X, du 30 mars 1515 et la lettre de Jacques Annocque à Marguerite du 12 juillet [1515]. Voir aussi aux Archives du Nord L. M., n°s 40859, 40865 à 40867, 40871, 40880, 40889, 40891. Un texte du 10 déc. 1510 prouve que Pierre de La Baume était déjà à cette époque abbé de St-Claude (L. M., n° 29972)

(4) Requête non datée adressée à Marguerite par Pierre de La Baume, protonotaire apostolique, abbé commandataire de St-Claude et de Rosières, au sujet du procès que lui a intenté devant le bailliage d'Aval et le Parlement de Dôle Jean de Maisières au sujet de l'abbaye de Rosières, au diocèse de Besançon (Nord, L. M., n° 40879).

(5) Lettre de Marguerite, de février 1513 n. st., pour faire obtenir la réserve de l'abbaye de Baume [-les-Messieurs] à Pierre de La Baume, protonotaire apostolique, abbé de St-Claude, son conseiller (Nord, L. M., n° 28691). Voir aussi la lettre de l'archiduchesse au prieur de Baume lui rappelant, que le Pape l'a autorisée à présenter aux bénéfices situés dans ses états et que son choix s'est porté sur Pierre de La Baume pour l'abbaye de Baume-les-Messieurs en cas de décès de l'abbé, gravement malade, 3 mars 1518 n. st., Malines (*Ibid.*, L. M., n° 40863 ; cf. n° 40882).

(6) Supplique de Marguerite au pape [Léon X], [de 1516], pour faire conférer l'archevêché de Turin à Pierre de La Baume « ob merita sua et suorum antiquumque et nobile genus a quo duxit originem mihi carissimus ». (Arch. Nord, L. M., n° 40864). On sait que ce siège fut donné le 11 mai 1517 à Claude de Seyssel, alors évêque de Marseille.

(7) Van Gulik et C. Eubel, *Hierarchia catholica medii aevi* (Munster 1910) tome III p. 149. François Bonvalot (et non Bonnalot) fut chargé de l'administration du diocèse pendant la minorité de l'archevêque.

Digitized by Google

accablé de dignités, évêque, archevêque et prince de l'Église, n'aura jamais que l'âme d'un courtisan : lâche devant le danger, l'évêque de Genève, quand les Calvinistes ébranleront son trône épiscopal, donnera à ses ouailles le honteux spectacle d'une fuite éperdue (1).

L'archiduchesse, dans ses relations avec le clergé de son douaire, ne s'intéressa pas seulement aux hommes, mais aux œuvres, particulièrement sensible à celles des réguliers. Dans le choix de ses libéralités, elle paraît avoir subi longtemps l'ascendant d'un franciscain très énergique, le Père Boniface, appelé aussi Boniface de Sienne, appartenant à la noble famille des Ceva, très répandu dans les Pays-Bas, en France et à la Cour de Rome. Il savait mieux que personne entretenir l'amitié par de petits cadeaux, tantôt des « pelotons de filet » (2) ou des plumes à écrire (3), tantôt quelques-uns de ces beaux fruits dont la douairière était si friande : « Madame, lui mandait-il de Rouen, je vous envoye des poyres que l'ung m'a fait a croyre estre les meilleurs de France, que j'ay envoyé querre a Lovyers, en ce pays de Normendie » (4), et quand il n'avait rien à donner, le bon père cordelier offrait sa meilleure rhétorique : « La bonne et elegante responce que vous a pleu me faire, disait-il encore à sa protectrice, bien demonstret la Minerve que vous nourrist, et croyroye facilement que Nature se trompa a vostre engendrement, cuydant mectre l'esperit en un corps virile auquel myeulx convyendroyt que a femenyn. Et si vostre noble mayn avoyt aussi peynt le papier de ladicte responce que estrange */sic/*, je les garderoye jusques au pourrir et feroye veoir a touz ceulx que porroyent entendre quelle odeur porte la Marguerite » (5) Boniface de Ceva, personnage connu dans son Ordre (6), était ministre de la Province de Flandre (7). Il prétendait asservir à son autorité certains couvents récalcitrants des Pays-Bas, dans un moment où une question de réforme statutaire était en instance en Cour de Rome. Les uns le traitaient de « Ministre de Sathan et ennemy de paix et union » (8). Les autres passaient aux actes. A Lille, les religieux le firent jeter en prison (9). Ailleurs,

---

(1) Pierre de La Baume mourut le 4 mai 1544. Sur ce personnage, cf. FLEURY, *Hist de l'église de Genève*, t. I (Genève 1880), p. 354 ; MUGNIER, *Les évêques de Genève* (Annecy 1888), p. 16 ; CASTAN, *Mém. Soc. émul. Doubs*. 6e série. t. VI (1891), p. 18. Sur la période si importante de l'histoire de Genève sous l'épiscopat de Pierre de La Baume, voir la correspondance de ce prélat dans GALIFFE, *Matériaux pour l'histoire de Genève* (Genève 1830), t. II, p. 303 à 475.

(2) Boniface à Marguerite, 6 février, Paris (Arch. Nord, L. M., n° 37210).

(3) « Madame, cognoissant que porryés avoir usé toutes voz plumes es lettres que avez escript pour moy, je vous en recompense de deux que vous prye employer quant temps sera ». Boniface à Marguerite, 7 décembre [1511?], Gand (Arch. Nord, L. M., n° 28336 ; cf. n°s 36249 et 36250).

(4) Boniface à Marguerite, 6 mars, Rouen (Arch. Nord, L. M., n° 30387).

(5) Boniface à Marguerite [22 juillet], Hesdin (Arch. Nord, L. M., n° 30431 autographe).

(6) Boniface de Ceva, mort le 12 avril 1517 est cité notamment dans FABRICIUS, *Bibliotheca latina mediae et infimae latinitatis*, tome I (Hambourg, 1734), page 711.

(7) Quand le frère de Boniface prêcha l'Avent en 1510 devant l'archiduc Charles et Marguerite d'Autriche, il est appelé « provincial de l'Ordre des Observants de Saint François nommés Collette » (Arch. Nord, B 2214, fol. 273).

(8) « Frere Jehan de Costa, commissaire romain indigne » à Jean Glapion, de l'ordre des frères mineurs de l'Observance, gardien du couvent de Bruges (Rome, couvent d'*Ara Celi*, 30 juin 1513, copie contemporaine).

(9) « Despuys que suys party de vous... j'ai refformé par introduction de soufisant nombre de freres vestuz et nourriz en observance les couvens de Lisle et de Tournay, non pas sans resistence, car l'Ennemy s'oppose a toutes bonnes œuvres... A Lisle, j'ay trouvé visage de boys,

Digitized by Google

à Mons, la rébellion des moines l'obligea à battre en retraite (1). Mais, au dire du père Boniface, « aulcunes foys, les princes font des miracles que Dieu ne faict poynt » (2). L'archiduchesse, dans ce conflit entre réguliers, soutint vigoureusement l'autorité menacée. Le P. Boniface, tant était grand son empire sur la Régente, allait jusqu'à lui suggérer de faire nommer à Bruges des magistrats gagnés à sa cause, afin que « le baston ne fust pas mis en la mayn de ceulx qui désirent d'en derocher mez quilles » (3). Aussi, par reconnaissance, s'occupait-il des affaires de la douairière, lui faisant obtenir des privilèges en Cour de Rome (4) ou, par une dérogation à la règle, obtenant qu'un cordelier de Bourg puisse faire ses études à Paris (5). L'influence du P. Boniface, et après lui, celle du P. Jean Glapion, qui devint procureur de l'Ordre en Cour de Rome et confesseur de Charles-Quint (6), expliquent la participation constante de Marguerite aux bonnes œuvres des Franciscains : instruction à Louvain d'un moine de Chambéry (7), réfection du clocher des frères mineurs de Bourg, presque terminée en 1518 (8), reconstruction, dans la même ville, du portail de Sainte-Marie-l'Egyptienne, avec vitrail aux armes de la douairière et du défunt duc (9), générosités à de nombreux couvents de l'ordre

---

et apres que suys entré, l'on m'a faict prisonnyer dedens le couvent ; mais, en la fin, Messeigneurs de la Gouvernance se sont honestement excuséz ; et celuy que me tenoyt prisonnyer, nommé mons. de La Botteillerye n'y a pas eu grand honneur ». Boniface à Marguerite, 20 décembre, Lille (Arch. Nord, L. M., n° 37211, autographe avec cachet au dos à l'écu de la famille Ceva, fascé à quatre pièces).

(1) « Je vous avoye rescript de Metz en Lorreyne, ou j'ay tenu mon chappittre, comment je m'en venoye reformer le couvent de ceste ville de Mons, pour tousjours faire le plus de bien que m'est possible en voz pays, et singulierement au plus pres des lyeux ou vous avez acoustumé de vous tenir. Mais j'ay trouvé premyerement de la resistence de part ceulx de la ville, laquelle facilement, apres avoir cogneu verité, a esté abatue. Et aujourd'uy que je cuydoye avoir tout faict, les apostaz qu'estoyent encores au couvent se sont rebellés contre moy, presens les eschevyns de la ville, et ont cuydé faire grand oultrage, n'eust esté la presence desdicts eschevyns, par quoy suys party hors du convent jusques a ce que, par moyen de voz bonnes lettres que cuydoye desja trouver ycy a ma venue, porray avoir moyen de faire obeir mezdicts freres rebelles... ». Boniface à Marguerite, 8 juin, Mons (Arch. Nord, L. M., n° 30420, autographe). Cf. sur le même couvent, L. M., n° 30410.

(2) Boniface à Marguerite, 26 juillet, Tournai (Arch. Nord, L. M., n° 37216, original).

(3) Boniface à Marguerite, sans date (Arch. Nord., L. M., n° 30509, autographe). Cf. n°s 37209 et 37213.

(4) Boniface à Marguerite, 16 mai, Rome (Arch. Nord, L. M., n° 37215 ; cf. 37212).

(5) Boniface à Marguerite, 16 octobre, Bruges (Arch. Nord, L. M., n° 37209).

(6) Reusens, dans *Biographie nationale Belgique,* tome VII (1883), col. 805. Les Archives du Nord contiennent une dizaine de lettres de Jean Glapion à Marguerite fort intéressantes pour la querelle du couvent de Bruges avec le P. Boniface.

(7) Pierre Blanchet, franciscain à Chambéry, reçoit en 1532 un don pour ses dépenses de table à Louvain « ou ma feue dame l'a fait tenir a l'estude ». de Quinsonas, *Matériaux*, tome I, p. 403.

(8) Sur la construction de ce clocher voir une lettre du Conseil de Bresse à Marguerite, datée de Bourg, 1er septembre [1518] (Arch. Nord, L. M., n° 44434, original), des mandements du 13 avril 1514 (Arch. Nord, B 2230, fol. 47) et du 10 avril 1518 n. st. (*Ibid.,* B 2278, fol. 15) et deux requêtes sans millésime (*Ibid.,* L. M., n°s 44431 et 44433).

(9) Le prieur n'autorisa pas les gentilshommes bienfaiteurs de l'œuvre à placer leur blason, ne voulant pas « que les armes des subjectz soyent subtz celles de leurs souverain situéez ». Humbert Revel, gardien de Sainte Marie l'Egyptienne de Bourg, à Marguerite, 20 janvier [1520?] (Arch. Nord, L. M., n° 44430, autographe).

Digitized by Google

à Pont-de-Vaux (1), Cluses (2) et Morges (3) notamment. Le tiers-ordre de Saint-François apparaît même dans deux curieuses suppliques d'un gentilhomme flamand, Yves de la Howarderie, ancien écuyer du Téméraire et de Philippe le Beau, vivant loin des bruits du siècle « dedans ung petit reclusage en la ville de Chambéry », ne sortant que deux fois par an, le jour du Saint Suaire et celui du « Précieux cor de Jhesus Crist », ne manquant point de rappeler, pour intéresser l'archiduchesse, des souvenirs de jeunesse, car il l'avait servie au château du Verger quand elle était encore l'éphémère reine de France (4). Le vieux reclus trouvait sans doute qu'il avait assez voyagé. Un annécien, un certain Vincent Pennaud, voulait au contraire voir du pays, parlant d'aller à Saint-Jacques de Compostelle, voire même à Jérusalem, ayant déjà vénéré à Trèves « la robbe de Nostre Benoist Saulveur Jhesu Christ » et à Cologne les « corps sainctz des Trois Roys ». Il échoua faute d'argent, à Anvers « ou est la precieuse Circumcision Nostre Seigneur » : ce sera naturellement à l'archiduchesse qu'il demandera un viatique (5). Un autre, le vice-bailli de Bresse, Antoine de Chavanes, seigneur de Saint-Nizier, pensera aussi à la douairière quand il voudra reprendre son pèlerinage en Terre Sainte, interrompu par les guerres d'Italie (6).

Marguerite d'Autriche s'intéressa, avec non moins d'empressement, à l'œuvre des clarisses. Sainte Colette, leur réformatrice, avait inauguré en Savoie, au château de la Balme de Sillingy, en 1407, la réforme franciscaine (7) et l'avait ensuite propagée dans le comté de Bourgogne et dans les Pays-Bas. C'est à Gand que se trouvait sa sépulture. Les derniers Bourguignons avaient déjà fait de nombreuses instances pour obtenir la canonisation de la « petite ancelle de Nostre-Seigneur ». Maximilien, vers 1494, avait gagné à cette cause plusieurs cardinaux (8). Marguerite d'Autriche renouvela

(1) Mandements du 10 février 1513, n. st. (Arch. Nord, B 2222, fol. 146) et du 4 février 1519, style de Rome (*Ibid.*, B. 2278, fol. 73 verso).

(2) Réfection du couvent de Cluses, détérioré par l'orage. Jean Part, gardien, à Marguerite (Arch. Nord, L. M., n° 46.254, original avec sceau du couvent représentant la Vierge à l'enfant).

(3) Don de 100 fl. aux Franciscains de Morges, pour achever leur église (Arch. Nord, L. M., n°s 46286 et 46287, vers 1515).

(4) Yves de La Howarderie à Marguerite [vers 1516]. Voir aux preuves, n° LXXV. Le « reclusage » d'Yves est vraisemblablement celui du Pont du Reclus, à côté de la chapelle Saint-Pierre, déjà mentionné en 1399. TRÉPIER, *Rech. historiques sur le décanat de Saint-André*, dans *Mém. Acad. Savoie*, 3e série, t. VI (Chambéry, 1879), page 237.

(5) Vincent Perraud à Marguerite [15 avril 1524]. Voir aux preuves n° LXXXVI.

(6) A. de Chavanes à Marguerite, 20 décembre, Saint-Nizier, sans millésime (Arch. Nord, L. M., n° 37385).

(7) GONTHIER, *Sainte Colette et La Balme de Sillingy* dans *Revue Savoisienne* (Annecy), année 1894, page 99.

(8) Les Archives du Nord (L.M., n° 31596, cahier de 9 feuillets in 4°, d'une écriture du début du XVIe siècle) renferment la copie des requêtes adressées au Saint Siège par la chancellerie de Maximilien entre 1493 (date de la consécration du cardinal Jean de La Grolaie) et 1503 (date de la mort de Marguerite d'York) par le Magistrat de Gand, par l'évêque d'Amiens et rappelant la fondation des couvents de Corbie et de Poligny, et la sépulture de Colette à Gand, les miracles et l'extension de l'œuvre de la réformatrice en France, Flandre, Picardie, Bourgogne et Savoie. Les quinze requêtes ténorisées dans ce cahier sont adressées au pape, vraisemblablement Alexandre VI (1492-1503), au Sacré Collège, à [Georges de Costa], évêque d'Albano, cardinal de Lisbonne (1476-1508), à [Oliverio Carafa], évêque de Sabine, cardinal de Naples (1467-1511), à [Ant. Pallavicini], cardinal de Sainte-Praxède (1489-1507), à Jean de La Grolaie, abbé de Saint-Denis, cardinal évêque de Sainte Sabine (1493-1499). On sait que la bulle de canonisation ne fut obtenue que le 24 mai 1807.

Digitized by Google

ces instances en 1508, faisant appel au général des Franciscains, Bernardin du Pré (1) et au cardinal Grimani (2), sans pouvoir remplir les vœux des clarisses de Grenoble (3) et de Chambéry, qui lui envoyaient, pour mettre dans ses heures, une « coronne de la glorieuse Virge Marie » et le « nom de Jhésus et de Maria » (4). Dans la petite ville vaudoise d'Orbe, où la tante de Philibert le Beau était morte en odeur de sainteté (5), à Genève, (6) à Bourg (7), les clarisses avaient aussi recours à la bourse de la douairière.

Un autre ordre, celui des Dominicains, possédant en Savoie de nombreuses maisons, entretenait aussi, avec la Régente, des relations affectueuses. L'un de ces religieux, Antoine Pennet, donne des détails curieux sur la construction et la règle du couvent Sainte-Croix à Annecy (8). A Estavayer, les dominicaines, pour remercier leur confesseur qui avait donné au couvent « une pere d'orgues petites », prennent sa défense dans son conflit avec le prieur de Poligny (9). A Bourg, les dominicains remanient leur église et leur cloître (10).

Dans ses rapports avec les Réguliers, Marguerite n'apparait pas seulement en bienfaitrice ; elle menace quand elle craint la contamination des religieux par l'esprit nouveau. Les propositions de Luther sur les indulgences, qui avaient déclenché la Réforme (1517), ses attaques contre les abus de la cour pontificale, l'exaltation de

---

(1) Marguerite à Bernardin Du Pré. 27 juin 1508. Voir aux preuves, n° XXVI.

(2) Marguerite au cardinal Grimani, 27 juin 1508 (Arch. Nord, L.M., n° 29779, minute).

(3) Madeleine de La Villette. abbesse des clarisses de Grenoble, à Marguerite, 26 juillet (Arch. Nord, L.M., n° 35462, autographe sans millésime).

(4) Marguerite Carionne, abbesse des clarisses de Chambéry, à Marguerite, 28 juillet (Arch. Nord, L.M., n° 46231, original sans millésime).

(5) Louise de Savoie à Philibert le Beau, lettre datée d'Orbe sans indication chronologique [vers 1500]. Voir au preuves, n° VII. Voir aussi la lettre des clarisses d'Orbe à Marguerite, 14 février 1515, n. st. (Arch. Nord. L.M., n° 46289, original).

(6) Les clarisses de Genève à Marguerite, 16 septembre 1516 (Arch. nord, L.M., n° 46232 original).

(7) Dons faits de 1511 à 1524 aux clarisses de Bourg, qui habitaient le couvent dit de Saint Georges (Arch. Nord, B 2222, fol. 3 v. et 81 v. ; B 2230. fol. 59 ; B 2308, fol, 52 et Lettres missives n°s 40193, 44439 à 44445.

(8) Ce couvent était situé « en ung lieu fort plesant et spacieux, ayant la riviere corant dedans par conduyt et aupres la fonteyne vive, et de nulle part dehors pourra avoyr veue dedans. Il y a vergier et jardin asses spacieux. Et se font toutes les officines necesseres de pierre de roche, pour se que la perriere est aupres ». Les religieuses, toutes de noble extraction et rentées, étaient soumises à la clôture perpétuelle ; l'accès du couvent était défendu sauf aux princes de Savoie « avec troys hommes seulement, et de femmes selon qui leur plera avec eux ». Deux dortoirs pouvaient contenir quarante chambres. Les « beaux pères confesseurs » étaient placés « en leur logis dehors, prés du monastère ». Les religieuses pouvaient faire gras trois fois par semaine, mais ne couchaient que « sur materas..... et ne useront point de linge a leur cher, mez seulement de sarges ou de draps de laine ». Antoine Pennet à Marguerite, 4 février, Genève [vers 1504?] (Arch. Nord, L.M., n° 38763 orignal). Ce couvent, commencé en 1490, ne fut jamais occupé par les dominicaines, faute d'argent. Il servit de refuge aux clarisses émigrées de Genève en 1536 et donna son nom à la rue Sainte Claire d'Annecy. MERCIER, *Souvenirs historiques d'Annecy*, pages 223.

Antoine Pennet était prieur des dominicains de Plainpalais à Genève en 1485 et 1488. *Registres de l'ancien Conseil de Genève* (publ. par la *Société d'histoire et d'archéologie de Genève*), tome III p. 399. tome IV, page 160.

(9) Catherine d'Estavayer à Marguerite, 28 novembre, sans millésime (Arch. Nord, L.M., n° 46280, original). Estavayer, Suisse, canton de Vaud. Poligny, Jura, chef-lieu d'arrondissement.

(10) Arch. Nord, L.M., n° 44428. requête non datée, sur le temporel des dominicains de Bourg en 1514, cf. *ibid*, n°s 44425, 44427.

Digitized by Google

l'autorité des Conciles, avaient trouvé, même dans la paisible Bresse, des oreilles complaisantes. A Brou même, dans le sanctuaire édifié par l'archiduchesse et confié à la Congrégations des Augustins de Lombardie, on savait que, dans l'Ordre, il y avait des égarés allant par pays, notamment dans le comté de Bourgogne « prescher plusieurs choses qu'ils ne doivent, au grand esclandre et scandalle de nostre mere Saincte Eglise...., et mesmes puis peu de temps.... aucunes heresyes de Martin Leuther » (1). A Annecy, un dominicain jugeait nécessaire, non sans cause, de tonner contre Erasme, Luther, l'humaniste Reuchlin et le théologien Lefèvre d'Etaples, les stigmatisant comme antechrists (2). Le duc de Savoie avait reçu une lettre de Luther l'engageant à faire prêcher la foi nouvelle dans ses états (3) et un réformateur engageait le prince-évêque de Lausanne à embrasser les idées nouvelles en se mariant, pour donner l'exemple à ses curés (4). Mais il y eut résistance officielle. Les États du Pays de Vaud condamnèrent la doctrine luthérienne (5) et l'archiduchesse, qui faisait brûler dans les Pays-Bas les moines suspects (6), eut recours à l'inquisition pour assainir les populations de son douaire. En Bresse, un vénitien, Baudouin de Saint-Barthélémy, commença par condamner au bûcher six femmes promettant de purger le pays de « ces gens » en l'espace de deux ans (7), et réclamant le tiers de la valeur des biens de ses victimes (8).

Toutefois, il ne semble point, du moins à l'époque de l'archiduchesse, que le protestantisme ait fait de nombreux prosélytes dans les états de son douaire ni dans

---

(1) Marguerite au prieur de Brou, 25 septembre, Bruxelles. sans millésime (Arch. Nord, L.M., n° 44481). Il y avait parfois, même dans l'ordre des augustins, des brebis galeuses. Un certain frère Jean Bellot, de Carignan, « vagabond, fugitif et manteur » se faisait passer pour moine et même prieur de Brou. « Se je le pouvoye tenir, disait le supérieur de ce couvent, je le mectroye en lieu qu'il ne verroit le soleil de long temps » Raimond de Cesana à Marguerite, 25 octobre, Brou, sans millésime (Arch. Nord, B 19184, n° 44577, original). Cité par DUFAY, *Dissertation sur de nouveax documents.... concernant Brou* (Bourg. 1847), page 10.

(2) « Quidam magistri nostri cucullati Dominicæ factionis et, ut credo, fidei nostræ persecutores (volui dicere inquisitores), casu quodam cellam nostram paucis elapsis diebus intraverunt, qui inter loquendum inciderunt in memoriam eruditissimi illius nostri Erasmi, et, post multa de eodem atque Luthero sinistre delata tandem suum venenum ibidem evomuerunt quatuor antichristos nunc esse in regno Christi doctores Erasmum scilicet, Lutherum, Joannem Reuchlin et Stapulensem deblaterantes. Vide, quæso, Sycophantes, bonarum literarum persecutores ». Un moine d'Annecy [Célestin-Claude Dieudonné ?] à H.C. Agrippa, Annecy 10 septembre 1521, dans HERMINJARD, *Correspondance des réformateurs*, tome I (Genève, 1878), page 72.

(3) Luther au duc de Savoie, 7 septembre 1523, Wittenberg, dans HERMINJARD, *o.c.* t. I, page 151. Charles III devait plus tard prendre des mesures très rigoureuses contre la Réforme. Voir ses lettres du 21 février 1528 dans DUBOIN, *Raccolta della leggi.* tome XX, p. 1634.

(4) François Lambert à [Sébastien de Montfaucon], évêque de Lausanne, *ibidem*, t. I. p. 328.

(5) Ordonnance du 23 mai 1525, Moudon, dans HERMINJARD *o.c.* t. I. page 354.

(6) A Anvers notamment en 1523. *Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. LALANNE, page 185.

(7) Baudouin de Saint-Barthélemy à Antoine de Montcut, 21 décembre [1528], Bourg. Voir aux preuves, n° XCII.

(8) « L'inquisiteur de nostre Saincte Foy en nostre pays de Bresse nous fait advertir que, soit environ deux ans, il a esté commis en ladite charge d'inquisiteur, laquelle il a exercé au mieux qu'il a peu et tellement que, par son bon devoir, aucuns sont esté actains d'eresie et mis au dernier suplice et leurs biens confisquez a nostre prouffit, et que, combien que la tierce desdicts biens que proviennent desdictes confiscations luy doivent appartenir comme inquisiteur que dessus, toutteffois il n'en a jamais riens peu avoir. » Injonction est faite à la Chambre de payer la part réclamée sur les biens des suppliciés. Marguerite [à la Chambre des comptes de Bourg, 8 janvier 1529 n.st.] (Arch. nord, L.M., n° 44258, minute).

Digitized by Google

les réguliers, ni dans les séculiers. La douairière, bien que moins souvent sollicitée par le clergé séculier, se montra non moins généreuse à son égard que pour les ordres mendiants. L'une des initiatives qui lui fit le plus grand honneur fut le don d'une magnifique châsse pour renfermer le précieux Saint Suaire du Christ, que depuis le milieu du XV[e] siècle possédait la Maison de Savoie (1). Les souverains emportaient volontiers la célèbre relique quand ils se déplaçaient, et bien qu'elle eût été confiée officiellement en 1502 à la Sainte Chapelle de Chambéry (2), on la transporta l'année suivante à Bourg pour la montrer à l'archiduc Philippe le Beau, venu en Bresse pour rendre visite à sa sœur Marguerite (3). La douairière Claude de Brosse la détint aussi quelque temps dans son château de Billiat, invitant l'archiduchesse à « venir voyr le benoist Sainct Suayre » pour la préserver de l'épidémie qui sévissait aux environs de Pont d'Ain (4). Par dévotion, Marguerite, devenue Régente des Pays-Bas, fit exécuter par l'un des meilleurs orfèvres de sa cour, Liévin van Lathem (5), un très remarquable monument d'orfèvrerie que Laurent de Gorrevod reçut mission d'offrir au nom de l'archiduchesse le 10 août 1509, et qui provoqua l'admiration de tous les spectateurs. « J'ai apporté, dit-il dans une de ses lettres, la châsse du Saint Suyaire à Chambéry, laquelle a esté trouvée bien belle et fort riche.... Et y a maintenant autant de presse ou plus pour veoir ladicte chasse que le Sainct Suayre » (6).

---

(1) Le Saint Suaire fut conservé dans la collégiale de Lirey (Aube) jusqu'en 1453, date de sa remise au duc de Savoie.

(2) La translation du Saint Suaire, détenu par les Cordeliers de Chambéry, eut lieu le 11 juin 1502 en la Sainte Chapelle de cette ville en présence de Philibert le Beau et de Marguerite d'Autriche. de JUSSIEU, *La Sainte Chapelle de Chambéry* (Chambéry, 1878), pages 56 et 219.

(3) Le Saint Suaire fut exposé à la vénération du peuple à Bourg le vendredi saint 14 avril 1503 par trois évêques, puis montré à l'archiduc en chapelle ducale. Un témoin oculaire, Antoine de Lalaing, le futur chevalier d'honneur de Marguerite, nous a laissé cette description: « On le voidt clerement ensanglanté du tres precieux sang de Jhesus, nostre redempteur, comme se la chose avoit esté faicte aujourd'hui. On y voidt l'imprimure de tout son tres sainct corps, teste, viaire, bouce, yeulx, nez, corps, mains, pieds et ses chincq playes, especialement celle du costé, longue environ d'un bon demi piedt, est fort ensanglentée et de l'autre part, comme il estoit couvert et redoublé dudict linchœl, on voidt le vestige et figure de son dos, teste chevelure, coronne et espaules. Et pour esprouver se c'est le mesme, on l'a boulit en huille, bouté en feu, lavé et buet par plusieurs fois, mais on n'a peut effachier ne oster ladicte imprimure et figure ». GACHARD, *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*. t. I. (Bruxelles, 1876), p. 285.

(4) Claude de Brosse à Marguerite, [octobre 1505] (Arch. Nord L.M., n° 24124).

(5) Sur Liévin van Lathem, voir WAUTERS, dans *Biographie nationale de Belgique*, t. XI (1890). col. 424, et divers inédits des Archives du Nord de 1501 à 1514 (B 203, fol. 42 v.; B 896 ; B 2256, n° 78078 B ; 3324 ; B 3463 ; B 3467 n° 121908'; B 3498 ; B 3503 ; B 3504). A Lierre (province d'Anvers, à 15 kil. de Malines), a proximité du pays natal des Van Lathem, on conserve, dans les archives du chapitre Saint Gommaire une copie du Saint Suaire sur taffetas. BURLET, dans *Savoie littéraire et scientifique*, 5e année (1910), page 174. Serait-ce celui que Marguerite a fait exécuter par Bernard van Orley quand elle lui a commandé « une belle paincture faicte a remembrance du Saint Souaire sur taffetas blanc » ? (Pièce comptable non datée, Arch. roy. Bruxelles, Reg. 1797 de la Ch. des Comptes fol. 294, citée par ALTMEYER, dans *Revue belge*, t. XV (Liége 1840) p. 48.

(6) Laurent de Gorrevod à Barangier. 12 août [1509] (Arch. Nord, L.M., n° 25825, original). D'après Agrippa, Marguerite aurait dépensé 12000 [écus] d'or pour la châsse du Saint Suaire. « Cum esset a longo inter thesauros ducibus Sabaudiæ Sacrosanctum Salvatoris Nostri Sudarium, quod illi quocunque irent cæteras inter prophanas Sarcinas pro amuleto circumferebant id, ubi rescivit Margareta nostra, Princeps religione et pietate insignis, indignum scelus arbitrata tam Sacrantissimum thesaurum sic inter prophanorum manus inhonoratum versari, capsam auream valore plus duodecim millium aureorum donavit, in qua repositum custodiretur, marito persuasit,

Digitized by Google

Du vivant de la douairière, des visites royales, celles d'Anne de Bretagne (1) et de François Ier qui fit son pèlerinage à pied depuis Lyon (2), celles de Princes de l'Eglise, le cardinal d'Aragon (3), l'abbé de Clairvaux (4), attestaient la réputation de l'insigne relique (5).

---

quia una secum magnificentissimum sacellum in arce Camberacensi, constituto ibidem canonicorum collegio, maximis sumptibus extruxerunt: ubi deinceps omni reventia adservatum, stupendis claret prodigiis atque miraculis.... H. C. AGRIPPA AB NETTESHEYM, *Oratio habita in funere Dive Margaretæ*, dans *Operum pars posterior* (Lyon, « per Beringos fratres » s.d.) pages 1116 sq. Liévin Van Lathem reçut le 31 décembre 1508, des mains de Diégo Florès, garde des joyaux de l'archiduchesse, 33 marcs, 11 estrelins et 20 grains d'argent de « sandres fin pour convertir et employer a la chasse du Saint Suaire que je prins en charge de faire pour Madicte dame » (Arch. Nord, B 3382, n° 113855, original signé). Il est vraisemblable que l'œuvre de Van Lathem a disparu dans l'incendie qui faillit consumer la célèbre relique. Voir dans GUICHENON, *Hist. généalog. Maison Savoie*, éd. Turin, t. IV. 2e partie, page 497, le procès verbal dressé le 15 avril 1534 par Louis de Gorrevod, cardinal de Maurienne, après le sinistre de la Sainte Chapelle (4 déc. 1532) qui nécessita le transfert de la relique dans la Tour du Trésor des chartes de Savoie, à Chambéry. Les clarisses de Chambéry durent réparer quelques parties du Saint Suaire après l'incendie. Leur relation a été publiée par BOUCHAGE: *Le Saint Suaire de Chambéry à Sainte Claire en ville,* dans *Congrès Sociétés savantes savoisiennes*. Chambéry, août 1890, p. 261 sq. On sait que le Saint Suaire fut emporté à Verceil en 1536 quand le duc Charles III dut abandonner la Savoie envahie par François Ier puis transporté définitivement à Turin sous le règne d'Emmanuel-Philibert.

(1) « Je crois que mondit seigneur [le duc de Savoie] soit de retourt a Geneve de Chambery, ou il estoit aller trouver la Royne et monseigneur d'Angolesme qu'ils ont estéz audict Chambéry pour veoir le Sainct Suayre an nombre de bien deux milz chevaulx » Jean d'Estavayer à [Guillaume de Vergy], 9 juin [1511], Moudon (Arch. Nord, L.M.. n° 37750, original. Cf. la lettre d'André Burgo à Marguerite, 6 juin [1511], Grenoble, dans GODEFROY, *Lettres de Louis XII* (Bruxelles 1712), tome II page 265 (Arch. Nord, L.M., n° 30124, original).

(2) François Ier partit de Lyon le 28 mai 1516, pour arriver à Chambéry le 15 juin et vénérer la relique le lendemain 16 juin en présence de trois évêques Cf. *Journal de Louise de Savoie* dans PÉTITOT, *Mémoires,* tome XVI, page 399; *Journal de J. Barrillon*, édition VAISSIÈRE (Paris 1897, publ. *Société hist. France*) tome I, p. 218; SANUTO, *Diarii*, tome XXII, col 287.

(3) Le cardinal d'Aragon put voir le 28 octobre 1518, à la Sainte Chapelle de Chambéry, le Saint Suaire, après avoir sollicité l'autorisation du duc de Savoie alors à Genève. Le prince confia sa clef à deux protonotaires avec mission de requérir les deux autres clefs détenues par les « officiers de la ville », c'est-à-dire le Conseil résidant et la Chambre des Comptes. « Le soir, à dix heures, nous vîmes donc le Suaire de lin dans lequel fut enveloppé Nostre Seigneur Jesus-Christ... On ne le montre jamais que le Vendredi Saint et le 3 mai, jour où se célèbre la fete de l'Invention de la Sainte Croix. On montre alors le Saint Suaire du haut des murs du château, ou du côté d'une prairie qui s'étend hors de la ville, afin qu'il soit facile aux pèlerins de le contempler. Et a cette époque, il vient un grand concours de gens des environs et de beaucoup plus loin pour le vénérer. On peut dire vraiment que c'est la relique la plus sainte et la plus admirable de la chrétienté... Le dit Suaire de lin ou Saint Suaire est large de cinq palmes et demie environ, et comme longueur, il mesure un peu plus du double de la taille du Christ, car il était replié pour le couvrir devant et derrière. Les membres du très glorieux corps sont empreints et ombrès du précieux sang de Jesus-Christ. On voit apparaître très nettement les marques des coups, des cordes qui attachaient les mains, de la couronne autour du front, des clous aux mains et aux pieds, et principalement la blessure du côté. Quelques gouttes de sang répandues hors du cœur sacré de Nostre Seigneur sont si bien marquées que non seulement les chrétiens mais les Turcs eux-mêmes en sont remplis d'émotion et de respect. Ce linge précieux nous fut montré a nu, sans aucun voile, et bien étalé sur le grand autel où on l'avait placé. Le Cardinal baisa et mania le Saint Suaire. Il ne put se rendre compte de quelle matière il était fait; néanmoins il certifia qu'il ne lui paraissait ni de soie ni de lin. On prit souvent la mesure des divines empreintes, mais il parait que chaque fois on en trouva de differentes. On les voit aussi nettement de loin que de près.... Ant. de BEATIS, *Voyage du cardinal d'Aragon*, 1517-1518, traduction HAVARD DE LA MONTAGNE (Paris 1913), page 208.

(4) 30 avril 1521. BRUCHET, *La Savoie d'après les anciens voyageurs* (Annecy, 1908) page 52. *Relation d'un voyage à Rome... par... dom Edme, 41e abbé de Clairvaux*, édition HARMAND. Troyes, 1850.

(5) Parmi les autres textes contemporains, citons encore la date d'une lettre de Georges de

Digitized by Google

L'archiduchesse, après ce témoignage de munificence, n'oublia pas les chanoines gardiens du Saint Suaire. Elle offrit au chapitre des ornements sacrés, un « grand tableau de Nostre Dame painct de grand prix et merveilleuse beaulté » (1) et un capital de 3.000 florins pour achat de rentes (2). Lors de la création du diocèse de Chambéry, la collégiale de la Sainte Chapelle fut érigée en cathédrale (3). Puis Marguerite disparaîtra et le duc de Savoie, éperdu, fuira devant les armes triomphantes de François Ier. Chambéry perdra alors son titre de métropole pour ne le retrouver qu'à la fin du XVIIIe siècle.

A Bourg même, dans la capitale de son douaire, Marguerite avait assisté aux premiers travaux de la reconstruction de la collégiale Notre-Dame. Jean de Loriol avait fait édifier le chevet lumineux avec ses hauts fenestrages. Les libéralités de l'archiduchesse fixent la date des stalles et celle du début de la nef (4). Les plans s'amplifièrent quand l'église devint paroissiale (1506), puis cathédrale (1515) ; plusieurs travées de la nef furent terminées sous la direction du maître maçon Guillaume Perrin, de Bourg. Mais les difficultés entre le chapitre et les syndics, assoupies tant que vivaient l'archiduchesse, entravèrent l'achèvement de l'œuvre

---

Marnix à Jean de Marnix « A Chambéry, ou je suys venu au Saint Souayre le XXVIe jour d'avril [1508] (Arch. Nord, L.M., n° 25191, original), et une lettre du Conseil et de la Chambre des Comptes de Chambéry sollicitant le duc, à l'occasion du prochain Vendredi Saint, de « vouloir envoyer la clef dudit Saint Suaire par quelque homme seur a nostre tres redoubtée dame affin qu'il se puisse monstré ledict jour, et vous serès cause de consoller ceulx qu'il viendront »... Chambéry, 2 avril [entre 1503 et 1513] (Turin, Archives Camérales, Lettres originales de 1483 à 1575, vol. 1 fol. 46). On sait que l'authenticité du Saint Suaire a provoqué de nombreux travaux. Voir notamment, contre l'authenticité Ul. CHEVALIER. *Le Saint Suaire de Lirey, Chambéry, Turin et les défenseurs de son authenticité.* Paris, 1902, in-8° (d'après une étude de texte). Pour l'authenticité, VIGNON, *Le linceul du Christ. Étude scientifique.* Paris, 1902, in-4° avec planches (d'après des documents photographiques et des expériences scientifiques). Cf. A. ESCHBACH, *Le Saint Suaire... de Turin. Etude historique, critique et scientifique.* Turin, 1913, XII + 160 p. in-8°.

(1) Le Chapitre de la Ste-Chapelle à Marguerite, 15 janvier [1511]. Voir preuve n° XLIV.

(2) Mandement du 27 août 1511 avec ce dispositif : « En faveur... et consideracion de ce que de temps de feu... Philibert de Savoye, nostre seigneur et mary... Nous avons procuré et obtenu par effect le tres precieulx et devot reliquiaire du Saint Suaire, qu'il souloit fere porter continuellement avec sa chappelle domestique, estre mis et reposé a perpetuité en ladicte Saincte Chapelle, au moyen de quoy et pour le grant apport que deppuis est advenu de toutes pars de Chrestienté audict Saint reliquiaire, a cause des grans miracles que journellement, par la bonté et permission divine, se revellent et demonstrent... et pour ce aussi esmeue de devocion envers ledict Saint reliquiaire... » (Arch. Nord, B 1535, n° 16669, minute).

(3) Bulle d'érection de l'archevêché de Chambéry, 21 mai 1515, dans de QUINSONAS, t. II, p. 93.

(4) Don par Marguerite de 350 florins pour « erection et façon des sieges qui se doivent fere en ladicte eglise Notre-Dame, esquels sieges iceulx desservans soient tenuz fere mectre et apposer noz armes », 15 juillet 1511, Anvers (Arch. Nord, B 2222, fol. 35). Autre don par la douairière, le 10 juillet 1514, de 200 écus d'or au soleil « pour employer a fere la premiere volte d'icelle eglise Notre Dame, que lesdicts chappellains seront tenuz et ont promis de faire armoyer de nos armes » (Arch. Nord, B 2230, fol. 74 verso).

Le chevet de l'église fut construit sur l'ordre de Jean de Loriol et avant son décès († 1507). Les travaux furent menés activement jusqu'en 1545, comprenant le chœur et les travées de la nef sauf deux. Le portail, exécuté sur les dessins de maître Benoit, date des années 1530-1545. Le clocher ne fut édifié que de 1656 à 1665. Les stalles, exécutées grâce aux libéralités de Marguerite d'Autriche et de quelques autres donateurs, furent peut être exécutées par Pierre Berchod dit Terrasson de Bourg. V. NODET, *L'église Notre-Dame de Bourg,* dans *Annales Soc. émulat. Ain,* t. XLVIII, 1915. p. 60 à 73. Cf. BAUX, *Notice... sur l'église collégiale et paroissiale de N.-D. de Bourg* (Bourg, 1849). Voir aussi une lettre inédite du Clergé de N.-D. à Marguerite, 16 juin [1511], Bourg (Arch. Nord, L. M., n° 44447, original).

Digitized by Google

pendant plus d'un siècle. Le monument dresse encore, en pleine ville marchande, ses lignes robustes, gardant son sourire et ses secrets pour quelques archéologues (1). Les non initiés ne se doutent point que la main d'une femme, sous ces voûtes armoriées, installa un jour un trône épiscopal. Ils ignoreraient tout de l'œuvre savoyarde de la Régente des Pays-Bas si, dans la paix d'un lointain faubourg, à Brou, une église et des tombes ne perpétuaient le souvenir de sa fortune.

---

(1) L'église N.-D. de Bourg n'a plus les belles et hautes verrières qui décoraient l'abside édifiée avant 1507 par Jean de Loriol et représentaient les épisodes de la Vie de la Vierge. Mais, dans l'un des collatéraux, l'ancienne chapelle de la Confrérie des Cordonniers a conservé un remarquable vitrail occupant les trois baies de la fenêtre. Le maître verrier, qui semble appartenir à l'atelier de Brou, a retracé la légende des saints Crépin et Crépinien. La date de l'œuvre est incomplète, mais on sait par les textes, que la chapelle fut édifiée entre 1520 et 1524. Voir les reproductions des vitraux et fragments de vitraux de N.-D. de Bourg dans Bégule, *Les Vitraux du Moyen âge et de la Renaissance dans la région lyonnaise* (Paris, 1911), p. 159 à 164.

Les textes relatifs à l'histoire de la collégiale ont été recueillis dans J. Brossard, *Regeste de l'église Notre-Dame de Bourg*. Bourg, 1897, 2 vol. in-8° (ext. *Annales Soc. émulat. Ain*, tomes XXIX et XXX).

Digitized by Google

CHAPITRE VIII

L'église et les tombeaux de Brou.

Royaume de France, couronne d'Espagne, duché de Savoie, à vingt-cinq ans, Marguerite d'Autriche avait tout perdu. La mort de Philibert le Beau, le prince des années heureuses, fixait à jamais sur le front de sa veuve la sombre coiffe de deuil. Un historien, qui aimait Brou et l'ombre de ses cloîtres, dira même que la douairière « n'aura plus dans le cœur qu'une seule pensée et ne vivra plus que pour bâtir un grand tombeau, qui redeviendra sa couche nuptiale » (1). Edgar Quinet, en immobilisant ainsi une poignante douleur, ensevelissait l'œuvre de la tante de Charles-Quint, celle dont le vrai monument est non en Bresse mais à Lille, dans les Papiers de sa Chancellerie. Plus forte que le malheur, l'héritière du Téméraire saura gouverner sans faiblesse les Etats bourguignons et diriger, d'une main souple, une diplomatie mondiale, dans des temps illustrés par un Jules II, un Henri VIII ou un François Ier. Du moins reste-t-il vrai que la Régente des Pays-Bas s'intéressera avec passion, jusqu'à ses derniers jours, aux mausolées savoyards, soucieuse de fixer dans le marbre, avec abondance et magnificence, le souvenir de son propre destin : FORTUNE INFORTUNE FORT UNE.

Quand on feuillette les manuscrits de Brou, on découvre un personnage merveilleux qui aurait présidé à la construction des édifices. Les moines aimaient à conter son histoire avec des précisions invraisemblables. L'archiduchesse, disaient-ils, avait fait appel au concours de quatre cents ouvriers, accourus de France, de Flandre, d'Allemagne et d'Italie. Le maître de l'œuvre était un dijonnais, apparaissant sur le chantier à trente-deux ans. On l'appelait André Colomban et l'on pouvait voir ses traits dans diverses sculptures. Les matériaux les plus rares furent choisis pour élever un monument digne de mémoire. On alla même en Italie chercher le plus beau marbre, et l'on dépensa pour les travaux 200.000 écus, en bonne monnaie au coin de France.

Le maître bourguignon était, disait-on, un homme entendu, mais il voyait grand. Aussi, persuadé de l'insuffisance de la somme mise à sa disposition, préféra-t-il quitter le chantier plutôt que de terminer son œuvre sans gloire. Il serait parti dans le plus grand secret, laissant les plans nécessaires à la continuation des travaux. Les ouvriers se mirent vainement à la recherche du disparu. Il devenait nécessaire de lui trouver un successeur.

Après de nombreux voyages en Forez, en Beaujolais, en Lyonnais et en

(1) QUINET, *Introduction au poème de G. de Moyria sur Brou*. Bourg, 1835.

Digitized by Google

Bourgogne, on finit par découvrir un certain Philippe de Chartres, qui voulut bien assumer la direction des ateliers. Pendant plusieurs semaines, le successeur de Colomban put vaquer à ses occupations sans incident, mais un jour, on constata non sans stupeur qu'une main experte corrigeait les dessins d'exécution. Le fait ayant été patent à diverses reprises, grâce à une surveillance rigoureuse, on put surprendre un inconnu, vêtu d'une robe d'ermite, qui profitait du moment où le chantier était désert, à l'heure du repas, pour « detracer les plans et les retracer selon son dessein ». Sous ce vêtement d'emprunt, on reconnut le fugitif, longtemps caché dans une solitude des environs de Salins, revenu clandestinement à Brou, hanté par l'achèvement de son projet. Le maître de l'œuvre avait abandonné son poste faute de 100.000 écus pour atteindre à la perfection. Le Gouverneur de Bresse lui promit ce nouveau subside. Et c'est ainsi que Colomban, réintégré, aurait pu édifier un couvent splendide et la très magnifique église. Cussinet, qui écrivit cette relation au XVIII[e] siècle en copiant les anciens mémoires des augustins, appuyait son récit de dates fantaisistes. Colomban apparaissait puis s'éloignait en 1493, pour revenir sur le chantier l'année suivante, terminant le gros œuvre en dix ans, le jour de la fête de sainte Marguerite, patronne de la créatrice de Brou, le 23 juillet 1503 (1).

On a cru, peut-être au XVI[e] siècle, mais sûrement à partir du XVII[e] siècle, à l'existence de Colomban, et la légende fut tenace. A l'époque romantique, en 1832, le constructeur de Brou devenait « aveugle » ainsi qu'Homère, architecte et statuaire, avant que Michel-Ange bâtît (2). Un conseiller de préfecture, qui célébrait peu après les gloires départementales de la Côte-d'Or, regrettait « que la mémoire de l'artiste, dont le génie créa l'un des plus admirables monuments d'architecture de l'Europe, l'église de Brou, soit restée comme ensevelie avec lui sous la voûte de cet édifice, dépositaire de sa cendre » (3) ; en 1899 enfin, on enrichissait le pseudo-ermite d'un bagage tout scientifique, lui attribuant la paternité du fameux cadran solaire que le grand astronome Lalande devait réédifier (4). On se passionnait ainsi pour un fantôme, dans un cénacle savant, à l'aube du XX[e] siècle et cependant, depuis

---

(1) Cussinet (P. F.), *Essai sur l'histoire de Marguerite d'Autriche et sur le monastère de Brou .... tiré d'un ancien manuscrit,* qui était dans la bibliothèque du couvent. Dédié à la reine .... 1748. Lyon, impr. J. M. Barret, 1837, 79 p. in 8° ; Voir pages 26 à 32. Le P. Sébastien de Ste-Claire donne en 1708 le même récit (édition Villefranche dans *Revue Société littéraire Ain,* t. xvi (1887), p. 6 à 10, mais avec des dates moins fantaisistes : l'église aurait été couverte le 20 juillet 1521. Le Père Rousselet dans son *Histoire et description .... de Brou,* en 1767, si souvent rééditée, a accrédité la légende dans le grand public. Cf. Nodet, *La valeur documentaire des manuscrits sur Brou* dans *Annales Société émulation Ain,* t. xxxvi, 1903, page 384.

(2) Foisset (Théoph.), *Plan d'une histoire littéraire de Bourgogne* dans *Mém. Acad. sciences Dijon,* 1832.

(3) Amanton (C. A.), *Notice sur André Colomban, architecte.* Bourg, 1840, 32 p. in 8° (ext. *Annuaire département Ain*), p. 7.

(4) Dumay, dans *Mém. Acad. sciences Dijon,* 4[e] série, t. vii, années 1899-1900, p. xix à xxiii.

Le cadran solaire de Brou, dont on ne trouve pas trace dans les documents du xvi[e] siècle, est décrit à la fin du xvii[e] siècle par le P. Raphaël (Alloing, *Un manuscrit sur Brou,* dans *Annales Soc. émulat. Ain,* 1882, p. 183). Il était en si mauvais état, que l'astronome Lalande, qui était de Bourg, le refit à ses frais en 1757, mais en le déplaçant. Il a été reconstruit et remis à sa place primitive en 1902 par M. Chanut.

Une réplique de ce cadran a été installée à Dijon en 1827 ; refaite en 1854, elle a été placée dans le parc de cette ville.

Digitized by Google

quelque temps déjà, à Lille, dans le vieux chartrier de la Maison de Bourgogne, les textes décisifs commençaient à sortir de l'ombre (1).

Le visiteur de Brou, en fouillant du regard les vitraux héraldiques, remarquera un cartouche commémorant le décès du beau duc de Savoie « DIVUS PHILIBERTUS », survenu le 10 septembre 1504 (2), et se demandera avec inquiétude ce qu'il faut retenir de ce Cussinet, qui annonce avec tant d'assurance l'achèvement du gros œuvre de l'église une bonne année avant que sa construction ne fût décidée. Et cependant, le récit des augustins n'est point dépourvu d'intérêt pour qui veut dégager les éléments essentiels de la tradition.

Le nom de Colomban rappelle le souvenir de Michel Colombe, le grand sculpteur chargé de modeler les « patrons » du tombeau de Philibert. Les artistes qui collaborèrent à l'œuvre appartenaient bien à quatre pays différents. Après le maître français, arrivent Van Boghem, flamand pur sang, Conrad Meyt, d'origine allemande, et des Italiens qui travaillèrent aussi aux sépultures. Il est question, dans notre texte, des voyages qu'il fallut faire pour découvrir celui qui édifierait l'œuvre. C'est dans le Lyonnais qu'on alla en effet chercher Perréal ; son collaborateur Jean Lemaire avait vécu dans le Beaujolais ; Jean de Chartres, travesti en Philippe de Chartres, était au service de la duchesse de Bourbon, comtesse de Forez ; Salins même, l'ermitage du personnage légendaire, servait de retraite à un maître imagier, le malchanceux Thibaut Landry. Tous ces noms appartiennent à l'histoire de Brou. Pise enfin fut réellement le marché où l'on acheta le marbre de Carrare nécessaire aux mausolées. Le chiffre de 200.000 écus était quasi-officiel, ayant été proclamé par Agrippa de Nettesheim dans son oraison funèbre de l'archiduchesse. Si toutefois on ne voyait point Colomban dans les sculptures de Brou, on avait du moins la représentation de son patron saint André, protecteur de la Maison de Bourgogne.

Il ne faut point cependant trop médire des légendes. Celle que les pères de Brou ont imaginée n'est point dépourvue de sens. Ce Colomban, qui démolissait et reconstruisait, c'est un symbole. Derrière cette figure imaginaire, il y a la main de Marguerite, celle qui depuis Malines faisait et défaisait. Et c'est ainsi que la tradition vient rejoindre l'histoire. On verra, en effet, si l'on veut bien suivre les vicissitudes du monument, l'archiduchesse modifier ses projets pour les rendre de plus en plus magnifiques et dignes de sa fortune.

Brou, choisi par Marguerite d'Autriche pour la sépulture de Philibert le Beau, était à cette époque une paroisse qui se mourait (3). Bourg, à vrai dire, en dépendait, mais la capitale de la Bresse voulait vivre sa vie propre ; dans son enceinte la chapelle Notre-Dame, enrichie par les fondations d'une généreuse bourgeoisie, cherchait à s'émanciper. Depuis trois siècles, il y avait une hostilité permanente entre le curé de Saint-Pierre de Brou et les « remembranciers » de Notre-Dame. Des arbitrages, l'intervention de l'Ordinaire et des appels en Cour de Rome avaient

(1) Les premiers documents relatifs à Brou ont été publiés en 1838 dans LE GLAY, *Analectes historiques*.

(2) Un vitrail du chœur de Brou porte cette légende : DIVUS PHILIBERTUS DUX SABAUDIÆ HUIUS NOMINIS II. MDIIII IV. IDUS SEPTEMBRIS VITA FUNCTUS.

(3) « Dicta ecclesia [parochialis] dicti loci de Brou quodam modo solitaria seu parum frequentata remansit ». Bulle du 17 août 1506 dans BAUX, *Hist. église Brou* (Bourg 1854), p. 327.

Digitized by Google

été impuissants à résoudre un conflit lié à des questions économiques (1). Brou était aussi le siège d'un prieuré bénédictin, relevant de l'abbaye d'Ambronay, mais si pauvrement renté que l'on pouvait à peine y établir deux ou trois religieux, et les bâtiments tombaient en ruine.

Le choix d'un endroit presque désert pour édifier le mausolée du défunt duc ne manqua point de surprendre les familiers de l'archiduchesse ; ils multiplièrent les objections, car le lieu, éloigné de tout secours, pouvait souffrir du passage des gens de guerre. N'était-il pas plus pratique et moins onéreux d'édifier la sépulture en pleine ville, à l'abri de bonnes murailles, en l'église de Notre-Dame, fréquentée par de nombreux fidèles ? L'archiduchesse sentait bien la valeur de ces arguments, mais, « gettant grosses larmes », elle déclarait être liée par le « Vœu de Brou » (2).

Lors d'un accident de chasse, pour sauver la vie de Philippe de Bresse, Marguerite de Bourbon, la belle-mère de l'archiduchesse avait promis en 1480 de reconstruire l'ancien prieuré bénédictin de Brou (3). Pendant vingt-quatre ans le vœu fut inexécuté, et durant ce laps de temps, trois souverains de Savoie furent frappés par la mort, la mère (Marguerite de Bourbon), le père (Philippe de Bresse), le fils (Philibert le Beau). Marguerite, dans la douloureuse épreuve qui lui enlevait sa plus chère affection, résolut d'exécuter enfin la promesse déjà lointaine. Laissant à Pont-d'Ain le cœur de Philibert, l'archiduchesse fit transporter à Brou, dès le 16 septembre 1504 (4), six jours après le décès, le fils à côté de la mère et s'occupa aussitôt de l'érection d'un couvent : six mois plus tard, les premiers terrains étaient achetés (5), les entrepreneurs étaient choisis (6). Mais, pour pouvoir développer l'œuvre sur l'emplacement même de Brou, il fallait supprimer l'église St-Pierre ; c'est ainsi qu'on fut amené à solliciter en cour de Rome le rattachement à Bourg de l'ancienne paroisse. Le projet ne rencontra en Bresse que des sympathies. A Rome, Philibert Naturel, qui était alors en ambassade près du Saint-Siège, plusieurs cardinaux, surtout celui de Sainte-Croix, la Congrégation de Lombardie, réussirent enfin à obtenir la bulle du 16 juillet 1506 par laquelle Jules II autorisait l'érection du couvent de Brou (7). Le 28 du mois suivant, en présence de Gattinara et autres membres du Conseil, au milieu de la foule des fidèles et d'une longue théorie de jeunes filles, « nympharumque numerosa serie decorata », le prieur Raimond Cartier et cinq autres augustins firent leur entrée dans la vieille église, chantant le *Te Deum*, plantant devant la grande porte, en signe de possession, une croix symbolique, tandis que les anciens bénédictins,

---

(1) NODET, *Les cloîtres de Brou* dans *Annales Société émulation Ain*, t. XLIII, 1910, p. 115 à 119.

(2) PARADIN, *Chronique de Savoie*. Lyon 1561.

(3) GUICHENON, *Histoire de Bresse*, Lyon 1650, 1re partie, p. 93 et 96. Une donation faite au prieur de Brou le 7 mai 1493 par Philippe de Bresse montre qu'à cette date il avait toujours la pensée de réaliser le fameux Vœu (Copie conservée à la Bibl. de l'Arsenal à Paris, ms. 3712 (ancien 115 H.F.), fol 34.

(4) Compte des obsèques de Philibert, 1504, dans QUINSONAS, *Matériaux pour servir à l'histoire de Marguerite d'Autriche*, tome I, (Lyon 1860), p. 82.

(5) Contrat du 26 avril 1505 (Archives de l'Ain, H 605).

(6) Ordonnance et prix fait du 31 mars 1505. Appendice I, nos 2 et 3.

(7) Bulle du 16 juillet 1506. Appendice I, no 5.

Digitized by Google

rangés processionnellement, emportaient à Bourg, en l'église Notre-Dame, leur nouvelle résidence, la statue de saint Pierre, patron de l'antique prieuré (1). Marguerite était là, sous une pluie battante, bravant le vent qui soufflait en tempête et, de ses mains, fut posée la première pierre de la nouvelle église, à l'endroit que frapperait le soleil levant, quand le ciel deviendrait plus clément (2).

La désignation de religieux étrangers, venant prendre à Brou la place des bénédictins bressans, était contraire au vœu de Marguerite de Bourbon. On ne sait rien des négociations engagées par l'archiduchesse avec la Congrégation de Lombardie, rien de la mission qui a pu être confiée au chancelier de Savoie, Jean Clopet, mêlé aux premières démarches. Brou, sans doute, avait conservé le souvenir des anciens solitaires, dont la tradition était maintenue précisément par les ermites de saint Augustin, qui suivaient, depuis le XIII[e] siècle, la règle de l'évêque d'Hippone. Peut-être une simple coïncidence détermina-t-elle la décision de Marguerite. Philibert mourut le jour même de la fête de saint Nicolas de Tolentin (3), l'un des ascètes les plus vénérés de l'Ordre. La dédicace de la nouvelle église, placée précisément sous l'invocation du saint, semble indiquer la préoccupation de faire coïncider l'anniversaire du décès du souverain avec la fête solennelle du thaumaturge. Les nouveaux religieux appartenaient d'ailleurs à une Congrégation éminente, dont plusieurs membres avaient honoré les plus hautes dignités (4).

Les premiers augustins, qui arrivèrent à Bourg pour donner leur avis sur l'emplacement du futur couvent, paraissent avoir fait leur apparition vers le mois de mars 1505 (5). L'un d'eux, le frère Aurèle Raimond, fin diplomate, sut calmer les appréhensions que l'arrivée des étrangers dans la petite ville bressane avait pu soulever. Il y avait déjà assez et trop de religieux mendiants dans le pays. Aussi fallut-il donner aux édiles l'assurance que l'archiduchesse, par sa munificence, assurerait les ressources nécessaires à l'œuvre (6). Les nouveaux moines se concilièrent bientôt les fidèles en leur ouvrant le trésor spirituel de la Congrégation. D'insignes privilèges, ceux de l'église romaine de Notre-Dame del Popolo, furent appliqués au monastère naissant (7). On répandit le culte de

(1) Procès-verbal du 28 août 1506. Appendice I, n° 6.

(2) Procès-verbal du 28 août 1506. Appendice I, n° 7. Un religieux augustin, Raimond Cartier de Cesana, a fait allusion à cette journée pluvieuse lors de la pose de la première pierre dans une lettre adressée à Marguerite le 24 août [1516?] « Et si par le present ne pouvez venir veoir non le temple de Salomon comme la royne Saba mais le vostre propre, fondé par voz propres mains le moys d'avril (*sic*), non obstant la tres grande abundance de pluyes, croyés ce que vous dira vostre aumosnier » (Arch. Nord, B 19184, n° 44575, Orig.).

(3) Certains auteurs ont cru que l'église de Brou était dédiée à Notre-Dame. Cette confusion provient de l'installation sur le maître autel d'un tableau de la Vierge envoyé par les exécuteurs testamentaires de l'archiduchesse en 1532, copie faite sur celui de Sainte-Marie-Majeure de Rome. Baux, *Hist. église Brou* (1854), p. 272.

(4) Mariano de Genazzano, l'ami de Pic de La Mirandole, devint général de l'ordre des ermites de St-Augustin et mourut en 1498. Il appartenait à la Congrégation de Lombardie.

(5) Aurele Raimundo à Marguerite, 6 mars [1505]. Appendice I, n° 1.

(6) Délibération du Conseil de Bourg, 28 mai 1505, dans Baux, *Histoire église Brou* (1854), page 174, note 1.

(7) Instructions de Marguerite à [François de Melun], protonotaire, prévôt de St-Omer, chargé de solliciter à Rome des indulgences pour les visiteurs de Brou [1507], avant mars (Arch. Nord, B 20047, n° 19957, minute latine). Cf. Baux, *Hist. égl. Brou* (1854), p. 276.

Digitized by Google

saint Nicolas de Tolentin sous forme de pain miraculeux (1) distribué le jour de sa fête, (10 septembre). Les religieux, si efficacement protégés par la grâce du Saint-Siège et par la puissance de la douairière, s'implantèrent et se multiplièrent. Les deux moines, venus en éclaireurs dès 1505, furent bientôt suivis par d'autres, presque exclusivement recrutés en Italie ; cinq années plus tard, ils atteignaient le chiffre de douze fixé par la fondatrice, puis le dépassèrent (2). Un prieur était à leur tête, Raimond Cartier de Cesana, qui était piémontais, comme ses successeurs Anselme Cara et Paul de Dronero. Louis de Gleyrens, qui exerça aussi cette charge, était de même étranger au pays (3).

La Congrégation de Lombardie, en prenant soin d'assurer sa suprématie par de nombreuses recrues italiennes, avait encore d'autres moyens d'action : le prieur et un religieux de Brou étaient tenus d'assister au chapitre général qui se tenait annuellement dans quelque ville de la Péninsule (4). Des visiteurs recevaient mission de contrôler le couvent (5). Les actes importants, notamment le titre de dotation du monastère, devaient, pour être valables, recevoir l'approbation des supérieurs.

En arrivant à Brou, les moines lombards trouvèrent une église et un couvent. L'église était encore utilisable, puisqu'elle venait de servir au culte paroissial. Mais le couvent, si lépreux que Marguerite de Bourbon voulait déjà le faire reconstruire, n'était pas habitable. Comment vivre sous de vieux murs, dans l'ombre humide de la Bresse, quand on a connu le ciel et la lumière de l'Italie ? Un logis spacieux et aéré était nécessaire ; ce fut la première préoccupation.

---

(1) Sur la dévotion au pain de saint Nicolas, voir une lettre de Meillier du 11 juillet 1629, publiée par ALLOING, *Un manuscrit sur Brou*, dans *Annales Société émulation Ain*, t. XXXV, 1882, p. 263 à 265. Cf. DEPÉRY, *Abrégé de la vie de saint Nicolas de Tolentin, patron de l'église de Brou*. Bourg, 1876, 99 p. in-16. Filippo GIORGI, *Vita del taumaturgo s. Niccola da Tolentino*, 2e édition, Tolentino, 1887, 647 p. in-8° avec planches

(2) Le 4 décembre [1511], il y avait douze religieux à Brou, dont huit prêtres (Arch. Nord, B 19182, n° 44497, publiée dans COCHIN et BRUCHET, *Une lettre inédite de Michel Colombe*, Paris, 1914, p. 43). En 1521, il y avait dix-huit religieux à Brou. Le prieur, le vicaire et dix moines étaient italiens, trois étaient bressans, un était du diocèse de Montpellier. Acceptation faite le 13 avril 1521 de la dotation du couvent détaillée dans les lettres patentes de Marguerite du 28 mars précédent (Original avec signatures des religieux de Brou et celles de dix dignitaires de la Congrégation de Lombardie, Arch. Nord, B 20047, n° 19955).

(3) Les prieurs de Brou étaient en principe élus pour trois ans par le chapitre de l'ordre. Il semble toutefois que le premier ait exercé cette charge pendant six ans. Voici la succession probable de ces prieurs : Raimond Cartier de Cesana (1506, 27 août ; [1508], 6 mars ; 1509, 12 novembre ; 1512, 15 avril). — Anselme Cara (élu probablement en 1512 ; [1513], 14 mars ; [1514], 20 août. — Raimond Cartier (réélu un peu avant le 26 juillet 1515). — Paul de Dronero (probablement élu vers juin 1518 ; 1520, 25 février ; 1521, 14 avril ; 1522, 13 avril. Ce personnage était du diocèse de Saluces et était parfois appelé Paulus de Gosmariis de Dragonero). — Louis de Gleyrens (1522, 30 juillet ; 1525, 24 septembre). — Paul de Dronero (1528, 11 janvier).

(4) Anselme Cara, prieur, à Marguerite, 20 août [1514], Brou. « Tous les ans nous sommes tenus d'aler fere l'obedience a nostre chappitre dela les monts, qui est grande despense, car a tout le moins y fault aller deux freres... Ceste année passée, je ne suis point alé a nostre chappitre pour obvier a la despense et pour non charger le couvent, de quoy aucuns de nos beaux peres mes majeurs n'ont pas esté contents. L'année qui vient se tiendra nostre chappitre a Florence ». A la prochaine fête de Pâques, Cara aura terminé la troisième année de sa charge et devra s'en aller. Il est « savoisien » (Arch. Nord, B 19184, n° 44566, original).

(5) Jacques-Philippe, de Turin, et Samuel, de Verceil, visiteurs de la Congrégation de Lombardie, écrivent à l'archiduchesse, de Bourg, le 21 septembre 1517, au sujet du procès de Montellier (Arch. Nord, B 19184, n° 44465, autographe).

Digitized by Google

Dans l'œuvre de Brou, l'influence des augustins est indiscutable, attestée par des modifications de projets. Elle est non moins certaine, mais occulte, dans les questions de personnes. Il y avait danger à se débattre de la « chape du moine », et plusieurs collaborateurs de l'archiduchesse devaient l'apprendre à leurs dépens.

En 1505, un premier contrat, passé avec des maîtres maçons de Bourg, prévoyait un monastère, une église et deux tombeaux (1). Toute l'activité se porta d'abord sur le couvent ; il était sage, si l'on voulait loger les religieux, de ne pas multiplier les dépenses, car on disposait à ce moment de ressources très limitées. L'accumulation des matériaux sur le chantier, pour les seuls moines, soulevait quelque étonnement et le bruit en arrivait jusqu'à l'archiduchesse. « Par la voix et le désir d'un chascun, il seroit désormais temps de commencer vostre église, lui disait-on, ce que les religieux reculeroient voulontiers de toute leur puissance (2) ».

Les beaux pères laissaient dire, restaient fermes en leurs desseins et suivaient soigneusement les progrès de leur construction, solide, resplendissante, toute baignée de lumière. Prudents avec tous ceux qui détenaient quelque parcelle d'autorité, habiles avec les gens des Pays-Bas qui approchaient l'archiduchesse, les augustins avec patience parvenaient à leurs fins et bientôt leur monastère, prenant une belle ampleur, devenait « une grosse montagne » (3). Mais l'église était toujours en souffrance. Quand, un beau jour, on décida de s'en occuper, les ermites n'eurent qu'une peur, celle de voir le monument de trop près, et ils tenaient à contempler, de leur dortoir, les horizons verdoyants du gras pays. Une fois rassurés, bien installés dans leur couvent neuf, les moines continuèrent à s'accommoder de la vieille église Saint-Pierre, s'occupant de leur temporel sans trop se soucier des autres travaux. Et si l'archiduchesse venait les tirer de leur quiétude par une question précise, leur demandant par exemple s'il fallait exhausser le sol de la future église, ils répondaient évasivement, comme étrangers à une pareille préoccupation : « Puysque vostre bon plaisir a esté demander nostre advis si vostre église sera plus belle de la hausser de quatre ou six degretz, il nous semble que, d'autant que elle sera plus élevée, elle sera plus belle, vous priant que la faictes faire selon vostre bon plaisir, sans avoir aucun regard a nous (4) ».

Les travaux de Brou commencèrent six mois après la mort de Philibert le Beau. Cette rapidité montre bien l'esprit de décision de l'archiduchesse. Les projets s'amplifièrent à mesure que les moyens financiers devinrent plus puissants. La subvention annuelle passera de 4.000 à 12.000 florins, et les tombeaux évalués d'abord à 300 livres représenteront plus tard 2.500 écus. Il y eut trois phases bien caractéristiques dans la gestation de l'œuvre : les projets bressans (1505-1509), les plans avortés des maîtres français (1509-1512), enfin le triomphe de l'école flamande avec Van Boghem et ses collaborateurs (1512-1532).

Les projets bressans sont inspirés par un sentiment d'évidente économie : plans modestes, collaborateurs locaux, travail à forfait, le seul qui permettait de voir clair. L'église avait les proportions d'une chapelle à trois petites nefs, abritant deux

(1) Prix fait du [31 mars 1505]. Appendice I, n° 3.
(2) Lemaire à Marguerite, 20 novembre 1510. Appendice I, n° 35.
(3) Les religieux de Brou à Marguerite, 20 mars [1510] (Arch. Nord, B 19182, n° 44498, Original).
(4) Le prieur de Brou à Marguerite, 26 juillet [1511]. Appendice I, n° 50.

Digitized by Google

tombeaux, d'un prix assez mesquin, celui de Philibert et celui de sa mère. Le couvent et l'habitation destinée à l'archiduchesse devaient être non en pierre, comme l'église, mais en simples briques, avec carrelages en « plates de terre cuite » et escaliers en colimaçon. Des fenêtres « croisées » et « demi-croisées », avec de sobres moulures et l'écusson armorié de la bienfaitrice, telle était la seule décoration prévue (1).

Les premiers travaux, confiés à l'entreprise dès le 31 mars 1505, furent presque aussitôt modifiés, car les moines trouvèrent le projet trop médiocre. On fit de nouvelles fondations pour les agrandissements jugés nécessaires, et on améliora les parties conservées du devis primitif en transformant les fenêtres, en prévoyant des voûtes pour le cloître, le réfectoire, la salle capitulaire et la sacristie. La cave même prit des proportions plus imposantes (2).

En principe, la maçonnerie devait être terminée en 1507, mais deux ans après, quand Gattinara vint faire ses Pâques à Brou avec Barangier, il constata qu'il faudrait au moins autant de temps pour l'achever. L'œuvre avait, il est vrai, déjà grande allure et le fidèle conseiller de Marguerite l'engageait à donner sans lésiner pour la parfaire. « Et vous asseure, lui écrivait-il, que si vous eussiez une foys vehu ce qui est faict, vous vendriés plustost la meilleure robe que haiés que vous ne trovissiés les mille escuz pour emploier ce qu'est preparé » (3). En 1510, la maçonnerie du dortoir était terminée ; en avril 1511, trois travées du grand cloître étaient voûtées (4) ; en septembre 1512 enfin, on posait les armoiries de l'archiduchesse (5) et les moines allaient s'installer avant l'hiver dans le nouveau couvent (6). L'impression générale était un sentiment d'admiration : « Le logis jà fait est sy grant et sy magnifique, disait un connaisseur, que je ne sçaey que l'on dira, sinon que religieux sont plus dignes que Dieu d'estre sumptueusement logés » (7). Et le prieur trouvera, dans la magnificence du verbe italien, des mots enthousiastes pour célébrer l'œuvre de l'archiduchesse : « Il convento vestro si dimostra ora may non diro convento mha uno capitolo de'antiqui romani, tanto he splendido e glorioso » (8). Il avait fallu près de sept ans pour construire le monastère, et encore n'était-il pas complètement terminé.

Le « très magnifique couvent », malgré les inévitables blessures du temps, garde encore une certaine beauté de ligne, car son constructeur anonyme avait le sens des

---

(1) Prix fait du [31 mars 1505]. Appendice I, n° 3.

(2) Conventions du 7 avril 1506. Appendice I, n° 4.

(3) Gattinara à Marguerite, 24 avril 1509. Genève (Arch. Nord, B 18830, n° 25672, publ. dans Le Glay, *Négoc. diplomatiques entre la France et l'Autriche* (Paris, 1845), tome I, p. 248.

(4) Chivilliard à Marguerite, 1er avril [1511]. Appendice I, n° 45.

(5) Chivilliard à Marguerite, 9 Septembre 1512. Appendice I, n° 89.

(6) Anselme Cara à [Louis Oequin], aumônier de l'archiduchesse, 2 août 1512, Bourg. « ... Adhuc manemus in illo incomodo in quo eramus quando Vestra Humanitas apud nos fuit ; ... sunt jam tres ex religiosis infirmi propter intensos calores qui modo hic regnant, in quorum servicio vix reperitur frater adeo fortis quod possit perseverare ob incomodum maximum habitationis nostre... ; magister operum solicitetur taliter quod ad minus in hyeme futura possimus nova edificia habitare... Placeat caritati vestre exponere ipsi illustrissime domine nostre ; excusamus nos apud eam quia ei non scribamus, quod evenit ob absentiam cujusdam fratris nostri qui habet linguam et manum galicam... » (Arch. Nord, B 18840, n° 29076, autogr.).

(7) Perréal à Marguerite, 4 janvier [1511]. Appendice I, n° 40.

(8) Anselme Cara à Marguerite, 21 mai [1513] (Arch. Nord, B 19184, n° 44563).

Digitized by Google

proportions. Un érudit, dont il convient de rappeler l'effort archéologique — à côté de celui des Baux, des Didron, des Dupasquier et des Charvet —, le docteur Victor Nodet, a trouvé des expressions justes pour caractériser l'œuvre des « maîtres ouvriers bressans, sans apport étranger, en pleine tradition gothique locale... Ce qui donne au couvent de Brou son charme et sa beauté, ce sont sans contredit ses cloîtres, où la promenade se fait si douce, sur ces briques qui s'usent et dont la fine poussière va poudrer la belle pierre blanche de Ramasse et la colorer de ce ton chaud si particulier, commun aux cloîtres, aux tombeaux et à toute l'église de Brou (1) ».

Il ne suffisait point toutefois d'être logé superbement, il fallait encore vivre, et comme l'on avait pris l'engagement vis-à-vis des édiles de Bourg, de ne pas faire appel à la générosité publique, besoin était d'être bien renté. D'ailleurs l'archiduchesse n'était pas éternelle et il faudrait dans l'avenir subvenir à l'entretien de constructions onéreuses. La question du temporel était primordiale pour les moines et c'était le sujet de la plupart des lettres qu'ils adressaient à Malines, non sans quelque exorde insinuant: « Vous avez planté ung tres bon arbre. Les fruictz sont vostres et nous seront vostres jardiniers » (2), lui disait-on, tandis qu'une plume épaisse écrivait lourdement : « Vous estes riche et qui plus est d'Auteriche : vous pouvès donner » (3). Une allusion heureuse à l'activité de la Régente dans les affaires des Pays-Bas ne pouvait manquer d'exciter son intérêt : « Nous sommes huit prebstres, deux novices et frere Juste et le Barbeta, que sont douze : c'est assez pour fere la guerre au duc de Gueld[r]es. Mais que argent ne faille. Moy indigne, le capitaine, pense et compte combien me fault pour entretenir mes gens d'armes. S'il vous plaist, m'envoierés secours. Nos armes sont prieres et oraisons que pour vous fourgions nuyct et jour, et soyés asseurée que pour vous combatrons jusques à la mort » (4).

Mais tous ces beaux discours n'étaient que préludes. Les religieux arrivaient ensuite au solide, leurs vignes, leurs rentes, leurs procès, et là, nul verbiage mais des précisions : « Vous nous avez donné du pain au copon de Bourg, de l'eau en l'estang de Chyvrieu, de la cire en la rente de Montillier : reste avoir du vin sans lequel ne se peut accomplir le divin sacrifice. Pour ce prions tres humblement Vostre Benigne Grace qu'il vous sovieyne de la vigne de Jaceron » (5). Et avec ténacité les religieux reviendront sur cette fameuse vigne, invoquant les textes sacrés : « La Sainte Ecripture dit que les desirs differés croissent. Quant plus differés la vigne de Jaceron appellé le cloz de Vachier, tant plus grand desir avons de l'avoir » (6). Et les moines finirent en effet par avoir deux bons vignobles, en cet

(1) NODET, *Les cloîtres de Brou* dans *Annales Société émulation Ain*, t. XLIII, 1910, p. 113, 131. Voir la description du couvent faite par le P. Raphaël à la fin du XVII^e siècle dans ALLOING, *o. c.*, p. 247.

(2) Raymond de Dauphiné, religieux de Brou, à Marguerite. 20 octobre sans millésime (Arch. Nord, B 19184, n° 44584, orig.).

(3) Raimond [Cartier] de Cesana à Marguerite, 23 octobre [1515 ?] (Arch. Nord, B 19184, n° 44574. original).

(4) Les religieux de Brou à Marguerite, 4 décembre [1511] (Arch. Nord, B 19182, n° 44497 ; publ. dans COCHIN et BRUCHET, *o. c.*, p. 43).

(5) Raimond Cartier de Cesana à Marguerite, 24 octobre [1515] (Arch. Nord, B 19184, n° 44582, original).

(6) Raimond Cartier de Cesana à Marguerite, 13 décembre [1515] (Arch. Nord, B 19184, n° 44573, orig.).

Digitized by Google

endroit, à flanc de coteau, avec une maison et un bout de pré. Ce petit domaine avec les étangs de Chevroux et de Montellier, quelques rentes et le produit de la taxe des marchandises à Bourg, appelée « leyde ou copponage » (1), c'est le meilleur des biens octroyés par l'archiduchesse. Des fondations particulières dues à la munificence de personnages vivant dans l'entourage de Marguerite, Laurent de Gorrevod, Antoine de Montcut, Jean de Gramont, Constance-Marie Sforza, venaient encore accroître ces revenus (2).

Grâce à toutes ces générosités, les religieux avaient la vie facile et en convenaient volontiers : « Moy et tous les beaux pères et frères de Brou, disait l'un des prieurs, la Grâce Nostre Seigneur, faisons bonne chiere, *servientes Domino in leticia* » (3). Mais il fallait parfois défendre son bien contre les méchants et la chose n'était pas toujours facile. Le procès de Montellier le prouva bien. Les moines surveillaient de très près leurs intérêts, espérant faire « mieulx valoir les piesses que ne font les censiers » (4). Des difficultés étaient inévitables et d'autant plus irritantes que les Bressans supportaient mal l'obligation de discuter avec des étrangers dont ils ne comprenaient pas la langue. L'affaire de Montellier, objet d'un long procès, passa d'abord au Conseil de Bresse. Mais les religieux qu'on voulait obliger à subir le rachat des droits constituant leur dotation, parlèrent d'en référer au Saint-Siège (5). Il y eut des incidents violents. Les gens du seigneur de Montellier, lequel était de la puissante famille des Montbel, se livrèrent à des voies de fait ; les esprits étaient tellement montés, que les moines n'osaient plus se rendre dans ce domaine hostile, « doubtans qu'on ne leur donne du taillant ou de la pointe » (6). Le litige finit par s'arranger à Chambéry, devant le Conseil résidant (7).

Les augustins virent même, par la suite, s'arrondir leurs domaines, mais leurs revenus ne devaient jamais être suffisants pour subvenir à l'entretien de la « Belle Gueuse » ainsi qu'ils appelaient irrévérencieusement l'église, quand Marguerite ne fut plus là pour allouer les subventions nécessaires.

Au début, pendant la période bressane, il y avait à Brou un logis et deux

---

(1) La cession des droits de « leyda » et de « campenage » perçus à Bourg, qui avaient été aliénés par le domaine ducal au profit d'Humbert Grillet, fut faite par ce dernier au couvent de Brou le 15 avril 1512 (Arch. Nord, B 753, n° 16600). Marguerite avait affecté, par patentes du 28 mars 1511, à la dotation de Brou l'étang de Chevroux (Ain, arr' de Bourg, canton de Pont de Vaux), rapportant 174 florins 6 gros de Savoie ; la leyde de Bourg, évaluée à 150 florins de rente ; des étangs et des rentes à Montellier (Ain, arr' de Trévoux, canton de Meximieux), par acquisition de la famille de Montbel, soit 458 florins 4 gros de rente ; deux vignes à Jasseron (Ain, arr' de Bourg, canton de Ceyzériat), soit 86 florins 6 gros de rente. Le tout formait un revenu de 869 florins 4 gros. Il restait encore à constituer 330 florins 8 gros pour compléter la dotation de 1200 florins fixée par les lettres de fondation (Arch. Nord, B 20047, n° 19955 ; cf. Journoud dans *Annales Société académique architecture Lyon*, tome VII (1881-1882), p. 79.

(2) Sur les fondations particulières faites à Brou, cf. Baux, *Hist. église Brou*, p. 223. Sur le domaine du couvent, voir Arch. Ain, H 605 à 668.

(3) Raimond Cartier à Barangier, 19 février 1519 (Arch. Nord, B 19184, n° 44581, original).

(4) Paul de Dronero à Marguerite, 3 décembre sans millésime, au sujet du projet d'achat de la maison forte de la Pie, près de Loyes (arr' de Trévoux, canton de Meximieux) (Arch. Nord, B 19184, n° 44590, original).

(5) Anselme Cara à Marguerite, 7 octobre [1515] (Arch. Nord, B 19184, n° 44567, original).

(6) Raimond Cartier de Cesana à Marguerite, 1er août [1517] (Arch. Nord, B 19184, n° 44578).

(7) Marguerite à Charles III, duc de Savoie, 5 novembre 1518 (Archives de Cour à Turin, *Lettere principi Savoia, duchi,* mazzo 2).

Digitized by Google

cercueils, logis spacieux pour les moines, mince projet d'église pour les princes. Une décision inattendue allait transformer l'œuvre. La veuve de Philibert voudra à son tour reposer sur la terre de Bresse. Ce désir se manifeste pour la première fois dans le testament du 5 février 1509 (1), alors que Marguerite dirigeait depuis deux ans les Pays-Bas, comme si, meurtrie par sa tâche ardue, l'ancienne duchesse de Savoie tournait sa pensée vers le pays des années heureuses. Brou alors va s'exalter, rejetant son humble parure. Pour abriter la gloire d'une Régente des Pays-Bas, pour magnifier les Maisons de Bourgogne et d'Autriche, il fallait une œuvre grandiose, et un nom pour la signer. L'archiduchesse, comme si elle avait voulu, dans un mouvement de rivalité féminine, opposer son monument à celui du père d'Anne de Bretagne, celle qui lui avait ravi la couronne de France, va demander le concours des meilleurs artistes de la cour de son adversaire. Perréal parut à ce moment l'homme de la situation.

Perréal était le peintre de Louis XII et son intervention marque une nouvelle étape dans l'histoire de Brou. Une conception plus riche allait susciter aussi le concours d'un grand sculpteur, chargé d'ans et de gloire, le maître de l'Ecole de la Loire. On verra, dans l'ombre des morts, s'agiter les passions, la suffisance d'un artiste célèbre, l'inquiétude d'un besogneux, la détresse d'un cœur simple et, à côté d'un Perréal, d'un Lemaire de Belges ou d'un Thibaut, bien au-dessus de ces misères humaines, dans la sérénité d'une admirable vie de labeur, le grand Michel Colombe, vivant avec Vieillesse qui lui tient compagnie, encore enthousiaste, prêt à modeler un dernier chef-d'œuvre dans un suprême effort. C'est la période des plans avortés dont il ne reste rien sinon quelques papiers, mais singulièrement précieux : on verra à l'œuvre le peintre qui conçoit et établit le « pourtraict », le tailleur d'images qui modèle le « patron en terre cuite », enfin le praticien qui réalise l'œuvre en grandeur d'exécution.

Jean Perréal, appelé aussi Jean de Paris (né en 1463, mort en 1529), peintre et valet de chambre du roi de France, occupait une situation très en vue non seulement à la cour de Louis XII, mais aussi dans la ville de Lyon, où l'on appréciait depuis longtemps ses nombreuses aptitudes, car il était non seulement peintre, mais ingénieur, et doué d'un vrai talent d'organisation. Le tombeau édifié à Nantes pour le père d'Anne de Bretagne avait mis récemment le sceau à sa réputation. Marguerite le connaissait d'ailleurs de longue date, car, jeune encore, il était déjà attaché à son hôtel en 1484, quand elle était reine de France (2) ; il lui donna vraisemblablement les premières notions de peinture (3). Elle le retrouva en Bresse et le pensionna en 1504 ou 1505 (4). Puis, de Malines, l'ayant perdu de vue, Marguerite oubliera de payer les 20 philippus qu'elle lui avait promis chaque année. Perréal avait heureusement à la cour de la Régente un ami, véritable thuriféraire, Lemaire de Belges, dont l'encens était gros lorsqu'il faisait l'éloge de son « singulier patron et

(1) Testament du 20 février 1509 n. st. Appendice I, n° 10.

(2) « Jehan de Paris » figure sur les « escroes » de l'Hôtel de Marguerite d'Autriche, reine de France, du 1er octobre 1484 au 30 septembre 1485, à raison de 80 livres tournois de gages annuels (Archives Nationales, KK 80, fol. 58). Il s'agit vraisemblablement de Jean Perréal.

(3) Charavay, *J. Lemaire de Belges...* et *J. Perréal* dans *Revue des documents historiques*, tome III (1876), p. 109.

(4) Mandement du 14 juillet 1510 (Arch. Nord, B 2215, n° 75675, minute).

Digitized by Google

bienfaiteur, notre second Zeuxis ou Apelle en peinture » (1). Il le célébrait, par habitude, en toutes circonstances, comme l'homme indispensable, celui dont le concours s'imposait partout, à la Saunerie de Tourmont dans le comté de Bourgogne, par exemple, où l'on avait besoin de gens « fondez et praticyens en l'art mathematique et geométrie pour sçavoir faire engins. Vous avez entre les mains homme a ce propice, écrivait-il en novembre 1510 à l'archiduchesse, riche de science, d'amys, d'entendement, d'ingeniosité, d'audace, d'honneur, d'avoir et d'auctorité, et qui desireroit de tout son cueur y faire son chief d'œuvre... ; et pour nommer le personnaige. Madame, c'est vostre painctre et varlet de chambre, maistre Jehan de Perreal de Paris » (2).

Perréal s'imposait, en effet, par une variété de connaissances qui étonnait même un esprit aussi encyclopédique que celui de Cornélius Agrippa de Nettesheim, son illustre contemporain (3). Il avait des lettres, écrivait volontiers, citant Horace sans imiter sa concision. Ses correspondances sur Brou, vivantes et savoureuses, révèlent une personnalité brillante certes, mais égoïste et, par certains côtés, bien peu sympathique. On pourrait sans doute louer, comme une preuve de caractère, son dédain pour l'opinion des gens en place, car il y avait quelque courage à heurter de front les puissants. Il ne pouvait, disait-il, supporter ni « commentateurs, ni gloseurs », ni « telles gens autour des princes qui veulent, cuydant complaire, de trop de choses deviser et gastent le drap » (4). Peut-être était-ce là simple verbiage, car on le voit par ailleurs assez bon courtisan ; mais, vis-à-vis des humbles, il affichait un mépris insensé, déniant à des gens de métier, maçons ou tailleurs d'images, toute qualité pour juger la valeur d'un marbre (5). C'était un orgueilleux doublé d'un autoritaire, sacrifiant sans pitié, sous l'impulsion du moment, de bons collaborateurs. Perréal n'eut que de mauvais procédés envers un inoffensif sculpteur, Thibaut Landry, dont le grand crime était d'avoir voulu travailler aux sépultures avec un marché antérieur qui lui était personnel. Lemaire de Belges, cet ami qui lui avait été si secourable, prônant partout son éloge et prenant à cœur les intérêts du peintre et ceux de son fils, sera lui aussi victime de ce tempéramment violent, quand viendra l'heure de l'adversité. Le Lyonnais, qui avait pignon sur rue, rentes et pensions de tous côtés, calomniera bassement l'indiciaire des Pays-Bas quand le malheureux bohême, errant de cour en cour, sera tombé à terre. Il le traitera de « parleur et inventeur de menteries », rappelant sa « pouillerie et pauvreté » (6).

Perréal avait-il du moins, pour parler si haut, l'excuse d'un complet désintéressement ? Sans doute, à l'en croire, il ne travaillait que pour la gloire, aux ordres de

---

(1) Lemaire à Thomassin, 12 août 1509, Lyon, dans LEMAIRE de BELGES, *Œuvres*, édit. STECHER, t. III (Louvain 1885), p. 406.

(2) Lemaire à Marguerite, 20 novembre 1510. Appendice I, n° 35.

(3) « Quantum enim ex literis magnifici illius cubicularii [Perreal] videre licet, et quantum ex tua fideli relationi accepi, vir est a quo potius doctrinam exigere debeamus quam ut ipse nos de aliqua interroget ». Cornelius Agrippa à un ami inconnu, 1509. Dôle, dans P. A. BECKER, *Jean Lemaire. Der erste humanistische Dichter Frankreichs* (Strasbourg, 1893), p. 367.

(4) Perréal à Barangier, 4 janvier [1511] dans E.-L.-G. CHARVET, *Jehan Perréal, Clément Trie et Edouard Grand* (Lyon, 1874), p. 65 et 62.

(5) Même lettre, *ibidem*, p. 59.

(6) Perréal à Marguerite, 17 octobre [1512]. Appendice I, n° 92.

Digitized by Google

l'archiduchesse « à gaiges et sans gaiges » (1), lui appartenant « aussy bien et myeulx pour deux sols le jour que les aucuns pour cent sols » (2), et il voulait si bien qu'on le sût qu'il revient sur ce thème à satiété : « j'ai faict, fais et feray le mieulx que pourray, déclarait-il en parlant de la Régente, tant que ma pauvre peau se pourra estandre... Son bon plaisir soit fait, car je luy ay esté entier et ay prins autant de peire comme si j'avoye mille escus d'or de pension : mais amour me maine, et vous le povez congnoistre » (3). Déjà auparavant, quand il travaillait pour la ville de Lyon, il clamait son désintéressement, besognant pour l'honneur de la ville et non pour son particulier profit. A l'occasion d'une réception royale, on lui avait demandé d'exécuter le modèle d'une pièce d'orfèvrerie destinée à la reine Anne de Bretagne, « ung beau lyon d'or bien fait et bien tiré, assis sur ses fesses, et de ses deux plotes devant tenant une belle coppe d'or à la façon ancienne... et cent belles pièces d'or dedans la coppe ». Perréal fut payé de sa peine, mais fit la grimace car la somme n'était pas assez ronde, et l'on a conservé le texte révélateur, celui qui enfin démasque l'homme, quand le Lyonnais qui paraissait si détaché des questions matérielles remontre à de trop parcimonieux édiles qu'on lui avait donné pour sa peine « autant ou moins que à ceux qui besongnaient à journées. Et tout le monde crioit et disoit : *A, A! Jehan de Paris sera riche à ceste fois.* Et luy mesme pensoit que sa science luy donneroit sa vie... Et quand il s'en plaint, les gens sont tous esbahis » Et c'est ainsi que, protestant encore de son mépris de l'argent, « car là où est volenté lucrative, desir d'honneur n'a lieu » (4), le grandiloquent Perréal tendit la main pour avoir soixante francs ; du moins le fit-il avec esprit.

Perréal, avec un pareil caractère, était un collaborateur plutôt fâcheux, et encore avait-il d'autres défauts, car il manquait de franchise. Il dissimulera le prix élevé de ses projets, « ne voulant pas estonner Madame afin de ne reculer l'œuvre » (5). Son factotum, Lemaire de Belges, subissait l'ascendant de l'impérieux artiste, et tout au plus se faisait-il écouter quand il parlait chroniques ou blasons. Lui aussi clamait son désintéressement et illustrait ses livres de la devise : DE PEU ASSEZ (6). A l'en croire, il vivait de la substantifique moelle des Anciens, répétant avec Cicéron « Honneur nourrit les sciences et sont les hommes espris de bien faire pour avoir renommée » (7). Quand il avait trop faim, il criait, mais n'obtenait rien et se croyait persécuté : « Ma fortune est telle que je bas toujours les buissons et ung autre prend

(1) Perréal à Marguerite, 15 novembre [1509], dans CHARVET, *o. c.*, p. 52.

(2) Perréal à Marguerite, 4 janvier [1511], *ibid.*, p. 69.

(3) Perréal à [Barangier], 30 mars [1512], dans LEMAIRE, Œuvres, édit. STECHER, t. IV, p. 379.

(4) Requête de Perréal aux conseillers de la ville de Lyon, peu après le 15 mai 1494, dans CHARVET, *o. c.*, p. 17 et 18.

(5) Perréal à Barangier, 4 janvier [1511], dans CHARVET, *o. c.*, p. 61.

(6) Cette devise termine quelques-unes des œuvres de Lemaire (notamment les *Illustrations de Gaule* publiées en 1511) et se trouve dans son ex-libris, récemment publié dans P. CHAMPION, *Le canonicat pour Jean Lemaire de Belges à Lyon*, Lyon, 1926. Il en avait aussi d'autres : *Se non utile est quod faciemus, stulta est gloria* ; et encore *Penser, penser, penser, dire.* cf. BECKER, *o. c.*, p. 339.

(7) Lemaire à Marguerite [1509], dans *Œuvres*, éd. STECHER, t. IV, p. 394. Le texte de Cicéron (Tusculanes I, 2, 4) porte : « Honos alit artes omnesque incenduntur ad studia gloria ». Voici une traduction plus libre donnée par le même Lemaire dans sa *Couronne margaritique* (édition STECHER, t. IV, p. 60). « Car vertu tant plus est prisée et guerdonnée, tant mieux s'estudie de croître ».

Digitized by Google

les oisillons » (1), répétait-il souvent, et cependant le « povre Jan Lemaire » se donnait du mal. Qui croirait que l'auteur déjà célèbre des *Illustrations de Gaule et Singularitéz de Troye*, celui que Clément Marot appelle.

..... Jean Le Maire, Belgeois (2)
Que l'ame avoit d'Homere le Gregeois

abandonnait ses livres pour aller dans la carrière de Saint-Lothain « au travail, en l'eaue vifve jusques au genouil », risquant d'être écrasé sous un éboulement, car il avait fait « creuser, plus de LXXI piedz de parfond, et autant de large et cinquante en travers, qu'est une chose horrible a veoir » (3). L'intellectuel mettait pour ainsi dire la main à la pâte, car il fallait vivre, et l'affaire de Saint-Lothain semblait une bonne spéculation ; vains efforts et l'indiciaire de Madame, songeant à toutes ses misères, répétait sans résignation : « A povres gens, menue monnoye » (4).

Lemaire apparaît dans l'histoire de Brou en 1506, quand on l'envoie à Rome pour assister les princes de l'Église chargés de négocier l'érection du couvent (5). Il était depuis deux ans au service de Marguerite et allait succéder à Molinet, dont il était le neveu, en la charge d' « indiciaire » le 11 septembre 1507, date de sa prestation de serment (6). Il réapparait en 1509 comme « soliciteur » des édifices de Brou, fonction assez mal définie. Dès lors, on le verra servir d'agent de liaison entre l'archiduchesse et ses collaborateurs, se procurer du marbre à Liége, en extraire à Saint-Lothain, négocier un marché. Ses connaissances héraldiques et historiques en faisaient le collaborateur nécessaire de celui qui concevait les projets de sépultures. Il fallait des précisions pour les devises, les blasons, les emblèmes bourguignons et savoyards. L'indiciaire des Pays-Bas intervenait alors et collaborait avec Perréal.

Ce fut Lemaire qui, au mois d'août 1509, mit l'artiste lyonnais au courant des projets de Brou, lui faisant connaître le dessein de l'archiduchesse d'édifier trois tombeaux dont elle avait déjà quelques patrons, mais elle en voulait encore « ung de quelque mode digne de memoire » (7). Perréal revenait de Vénétie, la tête pleine de réminiscences antiques, ses cartons bourrés de croquis (8). Il trouvait en Lemaire,

(1) Lemaire à Marguerite, 20 novembre 1510, dans *Œuvres*, édit. STECHER, t. IV, p. 402.

(2) Clément MAROT. Epitre à Madame de Soubise (1536) dans ses *Œuvres*, édition JANNET, t. I, p. 258.

(3) LEMAIRE, Œuvres, t. IV, p. 403.

(4) Lemaire à Marguerite, 20 novembre 1510, dans *Œuvres*, édit. STECHER, t. IV, p. 406.

(5) Lettres de créance délivrées par l'archiduchesse à Jean Lemaire auprès de l'évêque de Maurienne et de l'abbé d'Ainay pour solliciter en cour de Rome l'érection du prieuré de Brou et la concession de « pardons ». La pièce porte au verso « Expeditio Marii apud Urbem » (Arch. Nord, B 18826, n° 24459, fol. 2). Lemaire se rendit, en effet, à Rome où il était en juillet 1506 (*Œuvres*, édit. STECHER, t. III, p. 397) après avoir séjourné à Venise le 31 mai précédent (*ibid.*, t. III, p. 362).

(6) P. SPAAK, *Jean Lemaire de Belges* (Paris 1926), p. 60.

(7) Perréal à Marguerite, 15 novembre [1509]. Appendice I, n° 11.

(8) Perréal, d'après Lemaire, aurait, pendant l'expédition de Louis XII, accumulé les dessins, peignant les « citéz, villes, chasteaux de la conqueste et l'assiette d'iceux, la volubilité des fleuves, l'inéqualité des montaignes, la planure du territoire, l'ordre et le desordre de la bataille, l'horreur des gisans en occision sanguinolente, la miserableté des mutiléz nageans entre mort et vie, l'effroy des fuyans, l'ardeur et impetuosité des vainqueurs et l'exaltation et hilarité des triomphans ». Perréal fut malade au cours de la campagne et soigné par un humaniste, « noble docteur physicien lyonnais tres scientifique messire Symphorien Champier, qui l'ha tiré hors des maschoires de la mort, esquelles il s'estoit engouffré par trop grand labeur, abstinence et vigilance ». Lemaire à Thomassin, 1509, 12 août dans la *Légende des Vénitiens*, *Œuvres*, édit. STECHER, t. III, p. 406.

Digitized by Google

qui était déjà allé deux fois dans la Péninsule, un italianisant (1) épris de conceptions originales. La lettre que le peintre lyonnais écrivit à Marguerite, pour lui annoncer qu'il s'occuperait de ses patrons, est significative, montrant bien l'influence des expéditions d'Italie sur les nouvelles orientations de l'art ; « Sy me suis mis apres, écrivait-il le 15 novembre 1509, tant pour mon devoir envers Vostre Majesté que pour l'amour que je vous doy, et ay revyré mes pourtraitures, au moien des choses antiques que j'ay veu es parties d'Italie, pour faire de touttes belles fleures ung troussé bouquet dont j'ay monstré le jet audit Le Maire, et maintenant fais les patrons que j'espere arez en bref » (2).

Perréal tint parole et envoya les « patrons » qui furent approuvés par l'archiduchesse en juillet 1510 (3). Marguerite, pour s'attacher plus étroitement ses collaborateurs, régla les émoluments de l'« indiciaire », le chargea d'extraire, à Saint-Lothain, l'albâtre des sépultures (4), paya à Perréal sa pension arriérée et lui délivra une commission de « peintre et valet de chambre de Madame » (5). Tout paraissait aller pour le mieux.

Le second semestre de l'année 1510 se passa sans grandes réalisations. Perréal, sollicité de dresser un projet pour l'église, se désintéressait de cette besogne, car il lui fallait tenir compte des constructions déjà établies, nécessité qui lui était désagréable. « C'est chose, disait-il, qui ne se fait pas sans y penser, tant au lieu que à la convenance.... ; mais quand j'aroye fait tout au mieulx que je pouroye, je doubte que le drap se soyt gasté et que les chausses ne soient courtes » (6). On aurait dû commencer l'église, au gré de l'archiduchesse, dès le carême de l'année 1511 (7), et au mois de juillet suivant, on en était encore à discuter son emplacement, se demandant s'il fallait exhausser le terrain (8). Enfin, en septembre, une grande conférence eut lieu sur place. Perréal, assisté de deux maîtres lyonnais, Henriet Bertrand et Jean de Lorraine, mesura sur le terrain, « par cordeaulx, pour mieulx juger du tout », le plan de l'édifice, « considérant plus faire ouvrage de fille d'empereur que pour aultre regard ». Il dressa ensuite sur un parchemin le « patron de la platteforme de l'église » en se servant d'une échelle dont il donnait le « compas », de façon à ce que l'on pût « cognoistre toutes les largeurs, haulteurs et longueurs, tant du tout que des parties » (9).

Le « patron de la platteforme de l'église », d'autres encore intéressant l'élévation de ce monument et les arcs boutants extérieurs, exécutés par Perréal dans ce même

---

(1) Lemaire, dans une lettre adressée à Jean de Marnix le 17 novembre [1507], écrite dans un latin élégant, s'intéresse à un cahier appartenant à Gilles de Busleyden contenant la description d'antiquités trouvées récemment en Hainaut et l'envoie à son correspondant. Témoignage à joindre avec d'autres au dossier des Humanistes des Pays-Bas. Cette lettre est signée de son anagramme « ERIAMEL, belga, indiciarius regius et canonicus Vallencenensis ». STECHER, t. IV, p. 372.

(2) Perréal à Marguerite, 15 novembre 1509, Appendice I. n° 11.

(3) Mandement du 14 juillet 1510. Appendice I, n° 23 ; cf. n° 25.

(4) Mandements du [30 juin 1510]. Appendice I, n°s 18 à 20 ; cf. n°s 21 et 22.

(5) Mandements des 14 et 15 juillet 1510. Appendice I, n°s 23, 26 ; cf. n°s 24 et 25.

(6) Perréal à Barangier, 4 janvier [1511]. Appendice I, n° 41 ;

(7) Marguerite à Perréal [15 juillet 1510]. Appendice I, n° 25.

(8) Marguerite au Conseil de Bresse, 6 juillet 1511. Appendice I, n° 48.

(9) Perréal à Barangier, 9 octobre [1511]. Appendice I, n° 58.

Digitized by Google

mois de septembre 1511, furent, dès leur achèvement, remis à Jean Lemaire pour être portés à Michel Colombe (1). Mais la question la plus importante était, à ce moment, celle des sépultures.

Et tout d'abord, adopterait-on le marbre ou le métal ? L'archiduchesse avait peut-être été impressionnée par la magnificence des cuivres de certains tombeaux des Pays-Bas. Tout récemment n'avait-on pas érigé à Bruges (1495 à 1502), sous la direction de Pierre de Beckere, le monument de Marie de Bourgogne, en rehaussant l'éclat du métal par d'admirables émaux généalogiques (2) ? Perréal, qui tenait avant tout à la collaboration du grand artiste qui avait taillé dans des blocs de Carrare les « images » du tombeau de Nantes, ne manqua point de raisons pour justifier le choix du marbre. Le cuivre doré, disait-il, « sera plus riche maiz non pas sy bien fait, quelque bon patron qu'on face au fondeurs qui la fonderont ; car la matiere, qui coule espesse, bave et enfle choses subtiles, et quant ilz la cuident reparer, ilz gastent tout pour ce qu'ilz sont fondeurs et non ouvriers tailleurs, et au lieu de faire des cheveux, ilz feront une queue d'estoupes » (3). On décida donc d'employer le marbre et l'albâtre.

Perréal avait trouvé, pour exécuter la sépulture du duc de Bretagne, le grand sculpteur qui donnait à l'École de la Loire une si remarquable originalité. L'œuvre que Michel Colombe édifia à Nantes (1502 à 1507), pour le père d'Anne de Bretagne, avait acquis une légitime réputation et il pouvait plaire à l'archiduchesse de lui opposer un nouveau chef-d'œuvre du même artiste, sans plus s'embarrasser des marchés conclus avec un imagier local, le comtois Thibaut Landry (4). Colombe, il est vrai, était « fort ancien et pesant, c'est assavoir environ de quatre vingts ans, goutteux et maladif à cause des travaux passéz », mais la perspective d'un splendide effort ravivait son courage. Lemaire, venu à Tours pour décider le vieux maître, en était tout émerveillé ; « Le bonhomme rajovenist pour l'honneur de vous, mandait-il à l'archiduchesse le 22 novembre 1511, et a le cuer a vostre besoigne autant ou plus qu'il eust oncques a autre ».

Le contrat passé le 3 décembre 1511 entre Michel Colombe et la douairière, représentée par Jean Lemaire de Belges, est célèbre à juste titre. Il n'a pas été grossoyé par la plume indifférente d'un tabellion. Seul un ami des lettres pouvait ainsi louer les élèves du maître tourangeau, ces « gens meurs, graves, savans, seurs, certains experimentéz, bien condicionnéz et observant leur promesse ». Qui ne reconnaîtra, dans cette abondance, la manière exubérante de l'indiciaire des Pays-Bas ? Il faut remercier Lemaire d'avoir su animer, d'un souffle évocateur, ces feuillets de parchemin, illustrés par la signature de Colombe, d'une clarté lapidaire. Le marché conclu pour les sépultures de Brou sort de la sécheresse habituelle de ces sortes d'actes et nous fait pénétrer dans l'intimité d'un monde dominé par la figure patriarcale du maître tourangeau (5).

---

(1) Lemaire à Barangier, 9 octobre 1511. Appendice I, n° 60 ; cf. n° 64.

(2) Le tombeau de Marie de Bourgogne avait coûté 2.850 livres de Flandre. Didron, *Annales archéologiques*, t. xviii, p. 93. Cf. Pinchart, dans *Bulletin Académie royale Belgique*, t. xviii.

(3) Perréal à Barangier, 4 janvier [1511], dans Charvet, *Jean Perréal*, p. 64.

(4) Thibaut Landry de Salins à Barangier, 1er août [1510]. Appendice I, n° 29. Cf. n°s 30, 32. Perréal, le 15 novembre [1509], fait l'éloge d'un disciple de Colombe qui paraît être Thibaut. Appendice I, n° 11. Il discrédite ensuite « maistre Thibault » ; 30 mars [1512]. Appendice I, n° 72,

(5) La meilleure édition a été établie par M. A. de St Léger dans P. Vitry, *Michel Colombe et la sculpture française de son temps* (Paris, 1901) p. 487 à 490. Cf. Appendice I, n° 64.

Digitized by Google

Colombe apparaît, en effet, dans l'acte du 3 décembre 1511, entouré de ses neveux, « ouvriers en perfection comme héritiers de leur oncle, l'un en taille d'ymaigerie, l'autre en architecture et massonnerie », un troisième encore devenu fort habile dans l'art d'enluminure (1). Les disciples du maître étaient vraiment de la maison. Colombe les appelait ses « serviteurs » et répondait de leur « science et preudhommie ». Il savait qu'ils ne lui apporteraient ni honte, ni dommage. L'imagier s'engageait à faire pour le tombeau de Philibert, d'après les dessins de Perréal qui lui avaient été remis, le « patron en petit volume », c'est-à-dire la maquette. Colombe promettait d'exécuter lui-même, sans que nul n'y touche, ce travail pour le statuaire, qui comprenait le « gisant », les « Vertuz » et les « autres images ». Les « patrons », intéressant la partie architecturale, devaient être établis dans son atelier non plus en terre cuite mais en pierre de taille par Bastien François. L'enlumineur François Colombe intervenait ensuite pour « estoffer » les patrons de peinture blanche et noire. Le tout devait former la charge d'un cheval, car toutes ces maquettes seraient dirigées sur les Pays-Bas pour que l'archiduchesse pût les examiner à loisir et se rendre un compte exact, car « en reduisant le petit pié au grand, Madame pourra veoir toute la sépulture de mondit seigneur de Savoie ». Michel Colombe, empêché par son « aaige et pesanteur » de se rendre à Brou, enverrait sur place, pour l'exécution définitive, Guillaume Regnault, son collaborateur depuis quarante ans, celui qui l'avait si bien secondé à Nantes. Il était « souffisant et bien experimenté pour réduire en grant volume la taille des ymaiges servans à ladite sépulture » et serait d'ailleurs assisté de son gendre Bastien François, qui ferait le même travail de praticien pour la partie architecturale. D'autres élèves de Colombe pourraient aussi se déplacer, notamment Jean de Chartres qui était alors au service de Madame de Bourbon (2).

Le tombeau de Philibert tient la place d'honneur dans le contrat du 3 décembre 1511, bien que ceux de Marguerite d'Autriche et de Marguerite de Bourbon soient tout au moins mentionnés. Il est question encore des patrons de l'église — portail et arcs boutants extérieurs — que Bastien François devait aussi exécuter, toujours d'après les dessins de Perréal.

Les projets français de Brou firent quelque bruit à la cour de France. Louis XII et Anne de Bretagne en eurent connaissance. Tout le monde en parlait, s'émerveillant d'une pareille entreprise, « là où une très haulte magnanimité se montre et se déclaire » (3). Marguerite, dans sa satisfaction, témoigna sa reconnaissance à Perréal en le nommant contrôleur de Brou (4), mais elle voulait en même temps que les travaux fussent menés avec la plus grande activité.

Colombe fut assez heureux pour terminer en quelques mois les « patrons » que Perréal, à défaut de l'enlumineur François Colombe, décédé, avait lui-même « acoustréz, tant blanchy les ymaiges que doréz et faire visaiges » (5). Le maître de Tours qui travaillait en outre à l'exécution des dix Vertus, objet d'un autre marché de 800 écus, réclamait toutefois un nouveau délai, glacé d'effroi à l'idée

(1) Lemaire à Marguerite, 22 novembre 1511. Appendice I, n° 62.
(2) *Ibidem* et contrat du 3 décembre 1511. Appendice I, n° 64.
(3) Lemaire à Marguerite, 22 novembre 1511. Appendice I, n° 62.
(4) Marguerite à Perréal, février 1512, n. st. Appendice I, n° 70.
(5) Lemaire à Marguerite, 14 mai 1512. Appendice I, n° 78. Cf. n° 85.

Digitized by Google

du départ prochain de son meilleur collaborateur, clamant sa détresse en des termes profondément émouvants : « J'é esté mallade et suis encore avec Vieillesse qui me tient compaignye, parquoy n'é achevé, écrit-il, le 27 mai 1512, à l'archiduchesse.... Je suis viel et malade. Or je n'é femme ne n'euz jamais. Je n'ay foy ou fiance que en mon nepveu [Guillaume Regnault] : c'est le baston de ma vieillesse. Il me garde et guyde en tous mes afferes, et se il me laissoit à ceste heure, je seroys perdu jucques a ce [que] j'auré mis fin à tout (1). »

L'œuvre française de Brou paraissait néanmoins toujours en bonne voie, et cependant ses propres collaborateurs l'avaient déjà compromise, Lemaire avec ses propos irréfléchis, Perréal avec sa suffisance hautaine. Lemaire, dès son arrivée à Brou, s'était rendu indésirable. Les augustins, avec leur finesse italienne, eurent vite fait de juger l'homme, et quand il parla de s'installer dans une dépendance du vieux prieuré, pour mieux « solliciter » l'œuvre, malgré les instructions venues de Malines, on donna à entendre à l'auteur du « Temple de Vénus » que sa place était peut-être dans un cénacle lyonnais, mais sûrement pas dans un couvent. L'indiciaire, dont la bourse était plate, trouva plutôt amer de dépenser, en frais d'auberge, sa petite pension. Aussi, quand l'occasion se rencontra, ne manqua-t-il point, avec son tempérament impulsif, de dauber sur les moines en racontant la fameuse histoire de leur puits clandestin, laissant entendre qu'ils avaient failli faire crouler le couvent, en creusant le sol de la cave pour arriver à la nappe d'eau, mettant les « massons bien esbahiz » dans la nécessité de recourir à des maîtres de Lyon, pour réparer le dégât causé par la témérité des religieux « qui sont par trop curieux... Pleust a Dieu qu'ilz le fussent autant en dévotion contemplative » (2). Il fallait une grande naïveté pour ne pas prévoir que de pareilles confidences, transmises à Malines, feraient le tour du Conseil privé, et là, les moines avaient de bons amis qui venaient en Bresse presque chaque année, le secrétaire Barangier, l'aumônier Louis Ocquin. Et de fait, peu après, les gens du couvent protestaient contre les « faulx et maulvais rapportz » tenus à leur égard, déclarant qu'ils ignoraient les intentions de leur bienfaitrice au sujet de l'église (3). Tout mauvais cas est niable, mais un fait était certain : Lemaire avait eu la langue trop longue, et, dans l'ombre du cloître, on ne devait pas l'oublier.

Pendant toute l'année 1511, les moines patientèrent. Lemaire se multipliait, d'ailleurs, tantôt à Saint-Lothain, s'occupant à extraire l'albâtre, tantôt à Brou, pour la conférence des maîtres maçons. On le voit aussi à Tours, négociant avec Michel Colombe, puis à Bruxelles, apporter au mois de décembre « patrons, pourtraitz et plattes formes », qu'il remit au héraut d'armes Toison d'or (4). Mais déjà la sourde campagne menée contre l'indiciaire avait porté ses fruits. Il était ruiné en cour et se plaignait de n'être pas récompensé, disant avec sa maladresse coutumière sur un ton comminatoire : « Madame pourra deliberer s'elle se veult servir de moy en cest affaire, et que je soie chief quant à la sollicitation d'icelle, avecques recompense et estat condigne » (5). Pour se consoler des propos malveillants

(1) Michel Colombe à Marguerite, 27 mai [1512]. Appendice n° 80. Cf. n°s 73 et 74.
(2) Lemaire à Marguerite, 20 novembre 1510. Appendice I, n° 35 ; cf. n° 27.
(3) Les religieux de Brou à Barangier. 15 février [1511]. Appendice I, n° 43.
(4) [Lemaire] à Barangier, 29 décembre [1511]. Appendice I, n° 65.
(5) *Ibidem.*

Digitized by Google

dont il était victime, Lemaire répétait, après Perréal, « ung mot vrayement philosophal, c'est assavoir que, quand les chiens ne pevent mordre, ils se saoulent à aboyer » (1). Une fois de plus le pauvre « indiciaire » allait éprouver la vérité de son proverbe favori : « Nul n'est prophète en son pays » (2). L'ancien serviteur de l'archiduchesse dut s'expatrier pour chercher fortune auprès d'Anne de Bretagne ; on le voit déjà à son service en février 1512, s'occupant à compiler « toute l'histoire britannique », en cheminant « par les vieilles abbayes et maisons antiques » (3). Mais, dans le fond de son cœur, l'auteur de la « Couronne Margaritique » gardait, contre son ancienne souveraine, un peu d'amertume et disait : « Tant m'a fortune bestourné, transporté, ramoné et pelotté en son service, que je ne sçay comment je suis peu eschapper (4) ».

Les augustins après avoir éliminé l'un de leurs adversaires, s'efforcèrent d'atteindre le second. Or Perréal était un personnage plus difficile à exécuter. Il devinait bien, à vrai dire, quand il était à Brou, un milieu singulièrement hostile. « Je me débats de la chape du moine », disait-il (5). Mais il n'avait pas plus de succès auprès des membres du Conseil de Bresse, quand il voulait « assembler ces longues robes » (6). Perréal dut écrire à l'archiduchesse pour réclamer des pouvoirs exceptionnels (7) : c'était tout au moins avouer son impuissance, car on pouvait s'étonner, en haut lieu, que Perréal eût si peu réussi à s'imposer (8). L'exécution de Thibaut, que le lyonnais avait noirci à plaisir pour s'en débarrasser, ses propos odieux contre Lemaire, révélaient un caractère passionné, insupportable. Les gens de Malines, si avisés, en savaient maintenant assez pour comprendre que Perréal

---

(1) Lemaire à Barangier, 28 mars 1512, n. st. Appendice I, n° 71.

(2) Lemaire à Marguerite [1509] dans *Œuvres*, édit. STECHER, t. IX, p. 393.

(3) Lemaire à Marguerite, 14 mai 1512. Appendice I, n° 78. Dans cette lettre, l'ancien indiciaire montre bien son peu de jugement en demandant à l'archiduchesse, dont il avait quitté le service, de l'autoriser à continuer l'extraction de l'albâtre dans la carrière de Saint-Lothain, « comme pour ce qu'il s'en pourra cy-apres et prouchainement faire grande traicte en France, car elle se commence fort a cognoistre depuis que je l'ay descouverte ». LE GLAY, *Analectes historiques* (Paris 1838), p. 27. D'après Clément Marot (cité dans Paul SPAAK, *Jean Lemaire de Belges. Sa vie, son œuvre et ses meilleures pages*, Paris, 1926, p. 98, note 2) ce serait une demoiselle d'honneur d'Anne de Bretagne, Michelle de Saubonne, dame de Pentenay, baronne de Soubise, qui aurait introduit Lemaire à la Cour de France. Dans les Pays-Bas, depuis trois mois, Lemaire avait été remplacé comme « chroniqueur et historiographe », sur la proposition de Marguerite, par Remi Du Puys (Commission délivrée par les archiducs, le 15 février 1512, ; Arch. Nord, B 2226, n° 76442, copie authentique contemporaine). Marguerite garda rancune à Lemaire qui réclamait encore, en termes attendrissants, en mars et en mai 1512, le solde de ce qui lui restait dû par l'archiduchesse : « Par dela ne faut-il ja cercher occasion de frustrer le povre Jean Lemaire de ce qu'il lui est deu de son service justement, car Madame n'en sera pas plus riche, et je l'ay bien gaigné à la sueur de mon corps ». Lemaire à Barangier, 28 mars 1512, n. st., dans LE GLAY, *o. c.*, p. 23. La date de la mort de Lemaire, si controversée, paraît devoir être fixée à 1515 ou 1516 au plus tard. A. HUMPERS, *Quand Jean Lemaire de Belges (de Bavai) est-il mort ?* dans *Académie royale de Belgique, Bulletin de la classe des lettres*, 1913, p. 408 à 421.

(4) Lemaire à Barangier, 28 mars 1512. Appendice I, n° 71.

(5) Perréal à Barangier, 9 octobre [1515]. Appendice I, n° 58.

(6) Perréal à [Barangier], 30 mars [1512] dans LEMAIRE, *Œuvres*, édit. STECHER, t. IV, p. 378.

(7) Perréal à Barangier, 9 octobre [1511]. Appendice I, n° 58.

(8) Perréal déclare qu'il ne veut « en telle affaire que l'esglise, point estre garssonné ne gourmandé, maiz avoir autorité à tout le moins de conduire les choses ». Perréal à Barangier, 9 octobre [1511]. Appendice I, n° 58. Cf. n° 63.

Digitized by Google

maintenu sur le chantier de Brou, c'était la discorde en permanence dans ce milieu difficile de Bourg, déjà trop agité par les querelles de robins. Le peintre de Madame était désormais jugé et condamné.

Perréal sentait bien que le vent avait tourné. La disgrâce de Lemaire était un symptôme alarmant. Aussi crut-il habile de se faire réclamer comme l'homme nécessaire par le brave Colombe, qui n'y voyait pas malice : « J'é, dira le maître tourangeau, marchandé avec ledict Jehan de Paris, de fere toute l'ymagerie qu'il fault en ladicte sepulture, dont je feray lesdictes Vertuz en ma maison, et la rendray toute polie et bien achevée pour VIII[c] escus soleil, moyennant qu'il sera toujours à mon ayde, car à sa requeste j'é marchandé a luy, et sans luy ne me firay en homme... » (1). C'était enfermer l'archiduchesse dans un dilemme : ou Colombe, et avec lui Perréal, ou l'avortement des projets français.

On voit encore, dans cette négociation équivoque, intervenir des comparses, un certain Jean de Tournai, le futur héraut d'armes de l'Annonciade, qui briguera la succession de Lemaire à l'office de « solliciteur de Brou ». Perréal l'avait incité à cette démarche qu'il renouvellera trois fois, mais sans succès (2), car il ne semble pas avoir été honoré d'une réponse, pas plus que Perréal d'ailleurs, qui se plaint abondamment du silence de l'archiduchesse. Des indices certains prouvent que Marguerite avait pris une nouvelle résolution dès le mois de juin 1512. On voit en effet à ce moment réapparaître sur le chantier maître Henriet, le maçon de Lyon (3), et l'un de ses élèves, Pierre Quentin (4). Mais leur présence était intermittente. Un homme stable, résolument attaché à son chantier, était nécessaire. Il fallait aussi qu'il fût en contact direct avec la douairière, et, pour remplir cette condition, on devait le choisir dans les Pays-Bas. C'était déjà l'idée d'un bressan pratique qui suivait l'œuvre depuis ses débuts (5). Perréal, comprenant que l'on cherchait à le « rebuter », reprochera à la douairière de n'avoir plus en lui « nul vouloir à l'occasion d'aulcuns raporteurs » et subira sa disgrâce en répétant de nouveau qu'il avait travaillé « non pour les biens, mais par amour et honneur » (6). La période des plans avortés était close. Louis Van Boghem va apparaître, venant de Bruxelles, et se maintiendra, suivant sa devise, JUSQUES A LA FIN. (7).

Par une destinée singulière, Brou, qui aurait pu être, avec Perréal et Colombe, l'un des joyaux français de la Renaissance, allait au contraire devenir flamand au moment où la séculaire influence artistique des Pays-Bas tendait à s'effacer.

Dès le mois d'août 1512, l'archiduchesse donnait charge à un « maçon » de Bruxelles d'aller « veoir la place, regardé sur le fondement et sçavoir et congnoistre

---

(1) Michel Colombe à Marguerite, 27 mai [1512], dans COCHIN et BRUCHET, *Une lettre inédite de Michel Colombe*, p. 49.

(2) Jean de Tournay à Barangier, 11 mai [1512], dans BRUCHET, *Jean de Tournay dit Bonnes Nouvelles, héraut d'armes (Bulletin du comité flamand*, année 1926, p. 232, note 7). Cf. Appendice I, n[os] 76 et 87.

(3) Quittance d'Henriet Bertrand, 23 juin 1512. Appendice I, n° 82. Cf. n[os] 81, 83.

(4) Pierre Quentin à [Chivilliard, juin 1512]. Appendice I, n° 84. Cf. n° 83.

(5) Chivilliard à Barangier, 25 juin 1512. Appendice I, n° 83.

(6) Perréal à Marguerite, 17 octobre [1512]. Appendice I, n° 92.

(7) F. de MÉLY, *Le livre d'heures de l'architecte Louis Van Boghem au Séminaire de Bruges* dans *Les Arts anciens de Flandre*, tome VI (1912-1913), p. 1 à 9.

Digitized by Google

quelz ouvriers et maistres maçons y trouvera sur le lieu » (1). Les documents mentionnent au début le personnage sous le nom énigmatique de « Maistre Loys ». Sa véritable identité apparaît dès 1513, quand Marguerite retient à son service « Loys van den Beughen, maçon..., pour conduyre et ordonner les ouvraiges de l'église..., sans délaisser ne habandonner lesdits ouvraiges jusques ladite église soit entièrement parfaite de massonnerie » (2); on allait enfin avoir un homme de réalisation.

Louis Van Boghem, aussi appelé van Bodeghem du nom d'une localité des environs de Bruxelles, était alors dans toute la force de l'âge. Né dans cette ville vers 1470, il avait dans sa famille une longue ascendance de maçons et de sculpteurs. Son père avait taillé un groupe pour l'Hôtel de ville de Bruges, et lui-même était l'un des maîtres maçons réputés du Brabant. D'un caractère plutôt violent, Van Boghem avait eu maille à partir avec la justice pour une sanglante querelle de cabaret, et s'il s'en était tiré par une simple amende, il le devait au comte de Nassau qui l'employait alors en 1503 (3). Il ne semble point que le rude maçon ait eu des lettres, comme Perréal, et l'on ne trouvera point dans ses missives ces citations latines dont l'artiste lyonnais aimait à illustrer son dire. C'était un flamand pratique, et ne travaillant pas pour rien. Quand il verra ses émoluments fixés à 500 francs par an, chiffre coquet pour l'époque, il renoncera à l'un de ses voyages annuels pour se faire augmenter et, avec l'espoir d'une nouvelle gratification qui doublait ses gages, il promettra de finir à une date fixe (4). Il prévoyait tout quand ses intérêts étaient en jeu, une indemnité de monture, car il lui fallait un cheval pour ses déplacements, une assurance contre les accidents, pour ainsi dire, car il pouvait être rançonné et il entendait être remboursé si d'aventure il subissait « quelque moleste sur le chemin, veu que pour aller audit lieu de Bourg, lui convient passer par divers pays » (5). En fin de compte, quand il s'agira de régler, Van Boghem n'entendra pas supporter les pertes de change. Il fallut lui faire entendre raison et réduire sa note des deux tiers (6). Il est vrai que l'archiduchesse était morte; aussi Van Boghem, laissant quelques travaux en souffrance (7), quitta-t-il le chantier : la mine d'or était épuisée.

Le flamand, âpre au gain, avait des qualités qui expliquent son succès. Il était tenace et laborieux, tout à son affaire. Aussi son autorité ira-t-elle en grandissant. Van Boghem, dont la charge au début était limitée à la maçonnerie, verra ses attributions s'étendre et deviendra, par la force des choses, un architecte, au sens moderne du mot, avec droit de regard sur les charpentiers, sur les menuisiers, sur les verriers et sur les sculpteurs (8).

Le successeur de Perréal avait un tempérament rude. Mais, au début,

---

(1) Marguerite à Chivilliard [août 1512]. Appendice I, n° 88.

[2] Mandement du 1er juin 1513. Appendice I, n° 101.

(3) Wauters dans *Biographie nationale publiée par l'Académie... de Belgique*, tome II (Bruxelles, 1868), col. 560 à 566.

(4) Mandements du 1 février 1515 et du 26 février 1529. Appendice I, nos 116 et 166.

(5) Mandements du 3 juin 1513. Appendice I, nos 103 et 104.

(6) Ordonnance du 12 juillet 1533. Appendice I, n° 176.

(7) La toiture défectueuse devait être remaniée depuis 1528.

(8) Requête de Van Boghem, antérieure au 12 juillet 1533. Appendice I, n° 176.

Digitized by Google

rentrant ses crocs, instruit par l'expérience de son devancier, il se montra assez bon homme avec les gens du terroir. Barangier lui-même avait pris soin de l'introduire, et quand Van Boghem fit son apparition à Bourg en octobre 1512, le maître des comptes Chivilliard le logea dans sa maison, lui réservant son meilleur vin pour lui donner courage (1). Le flamand reconnut d'abord le terrain, tout miel avec les moines dont il fit tout de suite la conquête en leur promettant de ne pas masquer leur dortoir. Il flatte l'amour-propre des maîtres bressans par l'éloge de l'édifice déjà fait, « très beau et bien ordonné », s'ingénie pour satisfaire la douairière, lui dessine une chapelle dont la magnificence n'excluait pas la commodité. Il s'approvisionne en même temps d'albâtre pour faire besogner aux sépultures (2). Bref, dans la molle et somnolante Bresse, on n'avait pas idée d'une pareille activité. Aussi, religieux et robins, tous n'auront que louanges, jugeant maître Louis « homme fort vertueulx et merveilleusement expert en son art » (3). D'ailleurs, dans le prétoire de Bourg comme chez les augustins, on voyait en Van Boghem l'homme de confiance de l'archiduchesse, celui qui allait chaque année conférer avec elle ; c'était un personnage à ménager. Marguerite, satisfaite de cet heureux début, témoigna sa reconnaissance à son nouveau collaborateur en le patronnant pour un office qu'il sollicitait (4).

Quelle est la part de Van Boghem dans la conception de Brou? N'a-t-il fait qu'exécuter les projets de Perréal? S'en est-il simplement inspiré ? A-t-il créé au contraire une œuvre personnelle ? On en est réduit aux conjectures d'autant plus que l'on ignore les dispositions arrêtées par Perréal et qu'aucun de ses « pourtraits » ne nous est parvenu.

La formule archaïque réalisée à Brou se concilie mal toutefois avec ce que l'on sait des œuvres subsistantes de Perréal. Sa conception du tombeau de Nantes prouve, comme sa correspondance, un esprit ouvert à la Renaissance, formé aux idées nouvelles par de nombreux voyages et le commerce des humanistes lyonnais. L'architecture de Brou, au contraire, n'aura rien de la Renaissance, rien de français, vraisemblablement rien du peintre de Louis XII. Van Boghem, qui avait reçu l'ordre d'exécuter un « patron », resta plus de six mois loin du chantier de Brou. Il put mettre à profit cette longue période non seulement pour régler ses affaires, mais aussi pour étudier le travail qui lui était demandé. C'était essentiellement un maçon des Pays-Bas, jusque là confiné dans sa province et ne pouvant échapper à l'emprise des monuments qui s'édifiaient sous ses yeux. S'il avait un avis à demander, les amis, qui devaient collaborer avec lui au « Broodhuys » de Bruxelles

(1) Chivilliard à Marguerite, 4 novembre [1512]. Appendice I, n° 94.

(2) Barangier à Marguerite, novembre 1512. Appendice I, n° 95.

(3) Anselme Cara à Marguerite, 20 octobre [1514]. Appendice I, n° 114.

(4) L'archiduchesse recommanda à la Chambre des comptes de Brabant « Maistre Loys de Beughem a l'estat et office de maistre machon de Brabant et le mectre en possession d'icelui selon la commission qu'il en a ». La Chambre estima qu'on devait lui préférer Antoine Kelderman. Jean Le Sauvage à Marguerite, 22 novembre 1512 (Arch, Nord, B 18838, n° 28487). Van Boghem devait toutefois être nommé peu après. Wauters, dans *Biographie nationale*, t. II, col. 561. Marguerite utilisa aussi Van Boghem pour divers travaux soit dans son douaire, à Pont d'Ain notamment, pour avoir son avis quand la tour du château s'écroula (1516, 18 avril), ou dans son comté de Bourgogne, à Montdidier (Devis des travaux du château, en 1513-1514, Arch. Côte-d'Or, B 8539).

Digitized by Google

(aujourd'hui Maison du Roi), tous flamands, ne pouvaient que le maintenir sur le chemin de la tradition (1). Et si Van Boghem, spécialisé dans son métier de « maistre masson » et d'appareilleur, n'a été chargé que de l'exécution du « pourtraict » — et sa commission du 1er juin 1513 stipule expressément qu'il devait « construire et édiffier selon les pourtraictz que luy en avons baillé » — on conçoit fort bien que Marguerite ait provoqué une sorte de congrès pour établir le projet définitif.

Que Van Boghem soit l'auteur du « pourtraict » ou qu'il n'ait eu qu'à exécuter celui qui a pu lui être remis par l'archiduchesse, un fait demeure certain : le choix du projet est l'œuvre de Marguerite et fixe un trait de sa personnalité. L'archiduchesse avait entre les mains toute une collection de « pourtraicts » et de « patrons », ceux des maîtres bressans, ceux de Perréal et Colombe, et même le dernier en date, celui d'Henriet Bertrand établi en juin 1512. Certains de ces patrons, exécutés à Tours, dans l'atelier de Colombe, étaient en relief, intéressant non seulement les tombeaux mais aussi certaines parties de l'église, notamment la disposition des arcs boutants. Le projet qui sera réalisé trahira non des influences françaises mais des réminiscences des Pays-Bas. La nef présente des dispositions inspirées de celle de N.-D. de la Chapelle à Bruxelles. La partie extérieure de N.-D. des Sablons, le transept Nord de N.-D. de la Dyle, à Malines, offrent diverses analogies avec le portail de Brou (2). Marguerite restera une femme du passé, sans se laisser conquérir par la grâce de l'esprit nouveau. Et cependant il y avait des foyers d'humanisme dans ses Etats et plusieurs de ses intimes favorisaient les tendances modernes. A Comines, un descendant de l'historien, Georges d'Halluin († 1536), commentait l'Énéïde et traduisait l'*Éloge de la Folie;* c'était l'ami du fameux grammairien Despautere dont les manuels enseignaient aux princes les rudiments du latin (3). A Saint-Bertin, l'abbé Antoine de Berghes († 1531), celui qui envoyait de si jolis singes à l'archiduchesse (4), avait transformé son couvent en véritable centre littéraire (5), tandis que son frère, Henri, l'évêque de Cambrai, protégeait Erasme, subventionné d'ailleurs sur le trésor des archiducs (6). En Zélande, à Souburg, Philippe de Bourgogne, le futur évêque d'Utrecht († 1524), vivait depuis son retour de Rome (1509) dans un monde d'italianisants (7). A Malines même,

---

(1) Van Boghem était lié notamment avec Henri van Pede, le maître des œuvres de Bruxelles, avec Laurent Kelderman, de la lignée de l'architecte de Marguerite à Malines, ainsi qu'avec Dominique de Wagemakere, le directeur des travaux d'Anvers. WAUTERS, *ibidem.* On sait que l'Hôtel de Ville de Gand (1518-1533) auquel collabora Dominique de Wagemakere, est du style flamboyant. Celui d'Audenarde (1525-1535) par Henri Van Pede est aussi du même style.

(2) CHARVET, *Les édifices de Brou à Bourg en Bresse depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours* (Paris, 1897), p. 55 et 61.

(3) ROERSCH (Alph.). *L'humanisme belge à l'époque de la Renaissance* (Bruxelles, 1910), p. 21.

(4) Arch. du Nord, L. M., nos 29019, 35621 et 35666.

(5) P. S. ALLEN, *Corpus epistolarum D. Erasmi*, t. I (Oxford 1906), 160 et 334. Cf. ROERSCH, *o. c.*, p. 23.

(6) Quittances d'Erasme du 21 octobre 1504 (Arch. Nord B 2189, n° 73660 orig.) et du 19 octobre 1521 (*ibid.*, B 2307, n° 81373, orig.). Mandements de Charles-Quint portant constitution de pension du 1er octobre 1520 (*ibid.*, B 2305, n° 81191, copie auth.), 19 mai 1521 (*ibid.*, B 2303, n° 81123, orig.) et du 12 juin 1521 (*ibid.*, B 878, n° 17057 ; cf. B 2301, fol. 128). Voir P. S. ALLEN, *Opus epistolarum Desiderii Erasmi*, Oxford, 1906 sq.

(7) VANDER LINDEN, Biographie de Philippe de Bourgogne (1464-1524), dans *Biographie nationale... de Belgique*, tome XVII (1903), col. 250 à 254. Cf. ALLEN. *o.c.*, t. III, p. 14.

Digitized by Google

dans une demeure princière, Jérôme de Busleyden († 1517), le fondateur du collège des Trois langues à Louvain, recevait tous ceux qui s'intéressaient à la culture antique (1) et dans ce même Malines, dans son propre hôtel, Marguerite avait aussi des italianisants, un Jean de Mabuse, un Jacques de Barbari (2), et sous ses yeux d'admirables collections dont plusieurs œuvres étaient du style le plus moderne. Mais Marguerite n'a pas su ou n'a pas voulu voir. De même que, dans le domaine des lettres, elle sacrifiera un Lemaire de Belges sans se laisser séduire par le charme et la fraîcheur de certaines pages de ces *Illustrations de Gaule*, qu'elle avait paru encourager, du moins momentanément, de même qu'elle apparaîtra, dans ses Albums poétiques, fidèle à l'esprit vieillot des compositions bourguignonnes du temps de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire (3), de même, en matière d'art, la

---

(1) ROERSCH, *o. c.*, p. 22.

(2) P. BAUTIER. *Jacopo de Barbari et Marguerite d'Autriche. Les débuts de l'italianisme dans l'art des Pays-Bas*, 1923 (extr. *Revue d'Art*). Cf A. DE HEVESY, *Jacopo de Barbari. Le maître au caducée*, (Bruxelles, 1925) et ACH. SEGARD, *Jean Gossart dit Mabuse*, (Bruxelles, 1924). La question de l'italianisme dans les Pays-Bas est étudiée en ce moment par M. Émile GAVELLE dont le travail sur *Un romantique au XVI siècle, Cornélis Engebrechtsz., 1468-1533* est en cours d'impression dans les *Annales du Comité flamand*. Sans doute on peut relever trace de nombreux auteurs qui gravitaient autour de la Régente. En 1521, Pierre Martyr plaçait sous sa dédicace son *Enchiridion* (PICOT, *Catalogue des livres composant la bibliothèque de feu M. le baron James de Rothschild*, t. II, Paris 1884, n° 1955). On pourrait multiplier les exemples, mais ces hommages s'adressaient plus à la souveraine qu'à une initiatrice de belles lettres. On sait, par Jean Lemaire, que l'Archiduchesse aimait à se distraire en peignant. Un article de l'inventaire de ses collections, dressé le 9 juillet 1523, vient appuyer cette affirmation et nous apprend que, dans son hôtel de Malines, dans la « seconde chambre a chemynée », garnie, entre autres meubles, d'une « belle riche table » aux armes d'Espagne, d'un buffet à la mode d'Italie, d'un miroir d'acier aux bords dorés sur fond de velours cramoisi, d'une fontaine supportée par six lions, se trouvait « ung fainct livre, couvert de velours violet, a deux fermiletz d'argent doréz aux armes de Madame, a trois escailles, une petite boite d'argent et v pinceaux garniz d'argent dedans ledit livre, le tout servant pour le passe-temps de Madame a paindre » (Inventaire publié par MICHELANT dans *Bull. Com. roy. hist. Belg.*, 3e série, t. XII (1871), page 77.

(3) Une pièce de l'un des « albums » de Marguerite est entièrement de sa main et doit être considérée sans nul doute comme son œuvre propre (Bruxelles, Bibliothèque royale, ms. 10572, fol. 21 v.; les fins des 9e et 10e vers, en italique, sont donnés d'après la version du ms. 228 de ce même dépôt). Il a paru intéressant de citer cette chanson pour donner une idée de la rhétorique chère à la veuve de Philibert vers 1514, date probable de cette petite composition :

CHANSON FAITE PAR MADAME

C'est pour james q'un regret me demeure
Qui sans seser, nuit et jour, a tout eure
Haut me tourmante que bien voudroie mourir,
Car ma vie n'est fors seullement languir
Et sy faudra a la fin que j'an meure.

De l'infortune pansoie estre bien seure
Quan le regret maudit ou je demeure
Me coury sus pour me fere mourir,
Car ma vie n'est fors *seullement languir*
Et sy faudra a la fin que j'an meure:
C'est pour james.

On a conservé le texte du premier poème qui fut, à votre connaissance, dédié à Marguerite tandis qu'elle était duchesse de Savoie. L'auteur, un certain Destrées, écrivit en vers une Vie de

Digitized by Google

Régente, sacrifiant les dessins d'un Perréal ou les « patrons » d'un Colombe, ne sera pas une novatrice.

L'archiduchesse, par le choix du projet comme par la désignation de l'exécutant, avait ainsi fixé l'orientation flamande de Brou. Comment Louis Van Boghem allait-il réaliser son programme ?

Un texte important, que l'on peut restituer au 15 juillet 1513, fait connaître qu'à cette date, coïncidant avec l'installation définitive de Van Boghem sur le chantier, l'« église vielle et la maison ancienne » étaient abattues et que l'on avait nivelé l'emplacement de l'église pour creuser les fondations, « selon les mesures et cordeaulx mis et apposéz par ledit maistre Loys » (1).

L'« église vielle », démolie par Van Boghem, c'était celle du prieuré Saint-Pierre, qui n'était plus nécessaire depuis que les moines utilisaient pour le service divin la « Sacristie neuve », c'est-à-dire depuis le 24 juin 1513 (2). La situation de cette sacristie est hypothétique. Il est vraisemblable qu'elle était installée dans le nouveau couvent, car il est difficile de concevoir la célébration des offices pendant de nombreuses années au milieu d'un chantier en travail.

Il semble bien, d'après les textes, que Van Boghem ait fait table rase. Et cependant un archéologue, qui a longtemps examiné le monument pierre par pierre, a fait des constatations troublantes. Comment expliquer, si l'on n'a pas construit sur d'anciennes fondations, certaines anomalies du plan ? On peut observer que la chapelle de Sainte-Apolline, dont le quadrilatère flanque au midi le chevet de l'église, est hors d'axe avec la basse nef et avec le clocher, disposition qu'on peut encore remarquer dans la chapelle de la Vierge, au chevet septentrional (3). On a constaté aussi qu'il y avait des différences dans le style des moulures. Les bases des piliers du transept, au lieu d'être traitées à la flamande comme celles des portails, du jubé, des mausolées, sont conformes à celles que les maîtres bressans ont taillées dans le couvent, conformes aussi à celles de quelques vieilles maisons de Bourg (4). On a encore remarqué le style bressan dans certains fenestrages extérieurs du chœur, ainsi que dans les fenêtres de la nef. Il y a là un problème archéologique que l'on ne peut résoudre qu'en supposant l'utilisation par Van Boghem de certains matériaux taillés avant son arrivée par l'atelier de Bourg (5).

---

sainte Marguerite (d'après le ms. de la Bibliothèque Nationale de Paris, fr. 14997, fol. 1 à 16v.) du vivant de Philibert le Beau, en 1501. L'œuvre, très incolore, s'apparente aux plus banales productions de la fin du XV^e^ siècle bourguignon. On trouvera en acrostiches, dans la strophe XXXIII les noms *Margareta, Phylybertus Dux* et dans la strophe XXXV ceux de *Margareta, Maximilyanus, Phylypus*. H. HOLGER PETERSEN, *Destrées, frère chartreux et poète du temps de Marguerite d'Autriche*, Helsingfors, 1927, 168 p. in-8° (publication de la *Finska Vetenskaps-Societeten, Societas Scientiarum Fennica*. Tome I, fascicule 8 des *Commentationes humanarum litterarum*.

(1) A. Cara à Marguerite, 15 juillet [1513]. Appendice I, n° 106.

(2) *Ibidem*.

(3) CHARVET, *Jehan Perréal*, p. 94.

(4) CHARVET, *Les édifices de Brou*, p. 56 avec dessins de piliers.

(5) Charvet a soutenu avec beaucoup de persévérance l'idée de l'adaptation par Van Boghem de certaines constructions antérieures, particulièrement sensible dans le chœur. « La chapelle de sainte Apolline, aujourd'hui sacristie, est, avec le rond-point du sanctuaire, une partie de l'édifice commencé en 1507 ; les jambages, les arcs et les remplissages de ces fenêtres sont de

Digitized by Google

Toutefois ces traces de l'œuvre antérieure n'apparaissent qu'à des yeux très perspicaces. Brou dans son ensemble reste un monument homogène, sans addition malencontreuse, œuvre flamboyante dans laquelle le maître flamand, faute d'imagination, a épuisé son art dans l'adaptation de vieilles formules. Le mot a été dit : il faut aller à Brou voir mourir le gothique, et le témoignage de Didron, qui fut si précieux quand la Monarchie de juillet s'efforça de sauver notre patrimoine artistique, vient encore étayer cette affirmation évidente quand on étudie la façade : « L'édifice est un résumé et un spécimen de tous les styles antérieurs... On y trouve toutes les variétés de baies, cintres, ogives en tiers-point, ogives lancettes, anses de panier, accolades, roses et demi-roses ; toutes les espèces de colonnettes, cannelées, tordues en spirale... ; de plus les oves, denticules, raies de cœur, perles de l'antiquité, doublent les festons, les dentelles, les entrelacs et les rinceaux du style ogival : et le gothique finissant arrive ici à la perfection même, dans certains détails » (1).

Le marché passé entre Van Boghem et Marguerite devant l'échevinage de Bruxelles, peu avant juin 1513, est un des documents dont l'absence est particulièrement regrettable, car le Brou actuel est la conséquence de ce contrat. L'architecte mit vingt ans à édifier son œuvre, de 1513 à 1532, long délai pour l'impatiente Marguerite à laquelle le maître maçon avait promis de terminer en cinq années (2). Peut-être les ressources allouées n'étaient-elles pas suffisantes, puisqu'on réclamait constamment des sommes supplémentaires, et pour ne pas fermer un chantier en plein travail, on verra le Conseil de Bresse cautionner sur les biens de ses propres membres un emprunt destiné au salaire des ouvriers (3).

La première pierre de l'église définitive fut posée au mois de juillet 1513 (4). On conduisit les travaux pendant les deux premières années avec une grande activité, faisant sortir de terre près du quart de la construction (5). Il y eut ensuite une période d'accalmie, causée sans doute par des modifications de plans. L'atelier continuait à tailler et à préparer les matériaux. Mais, pour les placer, il fallait encore savoir si l'on ne changerait pas les dispositions prises. Van Boghem était loin d'être maître absolu sur son chantier. De Malines, avec les patrons dont on avait les doubles, on faisait et on défaisait. Il est certain par exemple que le clocher, au lieu d'être latéral, s'enlevait primitivement sur le carré du transept (6). On trouve dans le chœur

---

travail français ; les têtes de contreforts se trouvent beaucoup plus simples qu'ailleurs ; cette chapelle constituait une des chapelles absidiales d'une église à trois nefs, sans chapelles latérales aux basses nefs, et avec transept, dont on retrouve, avec une étude attentive, les emplacements et les directions dans le plan de l'église actuelle ». CHARVET, *Les Edifices de Brou*, p. 55.

(1) DIDRON, cité par JARRIN dans *Annales Société émulation Ain*, t. XX, 1887, p. 70. Didron a rédigé le texte (VIII + 71 pages in 4°) de la *Monographie de Notre-Dame de Brou* (Lyon 1842) par Louis DUPASQUIER, qui forme un atlas in folio de 32 pages dont les planches sont d'une exécution remarquable. Cet architecte fut chargé de la restauration de Brou en 1845.

(2) Barangier à Marguerite, novembre 1512. Appendice I, n° 95.

(3) Louis de Gleyrens à Marguerite, 24 octobre 1524. Appendice I, n° 149.

(4) Louis Van Boghem à Marguerite, 19 juillet [1513]. Appendice I, n° 107.

(5) Le Conseil de Bresse à Marguerite, 21 octobre [1515]. Appendice I, n° 120.

(6) En 1867, M. Savy a observé qu'il y avait, au-dessus de la voûte du transept, sous le toit, quatre puissants massifs de maçonnerie s'élevant en encorbellement au-dessus des quatre piliers

Digitized by Google

des raccords dont le mauvais agencement trahit l'embarras d'un architecte devant d'incessantes exigences. Les chapelles de Gorrevod et de Montcut n'étaient pas prévues au devis initial. Et pour donner satisfaction aux moines qui voulaient aller de leur dortoir dans l'église, sans passer au milieu des fidèles, il fallait des combinaisons qui expliquent la complication de la partie supérieure du sanctuaire et du jubé (1). Et c'est ainsi que, en 1522, dix ans après le début des travaux, ni le chœur, ni ses chapelles n'étaient voûtés. On n'avait pas encore posé les « fermeures et cleres voyes et establement de tout le grand cueur » et cependant les pierres en étaient taillées. Le transept était encore moins avancé, les deux portails latéraux atteignaient l'arrasement du mur de la charpente, mais n'étaient pas couverts et les grandes arcades qui devaient supporter la croisée du transept n'étaient pas complètement placées. Dans la nef, les travaux étaient encore plus en retard. Les murs ne dépassaient pas le niveau des voûtes des bas côtés et la façade restait à faire. Le clocher, en bonne voie, s'élevait jusqu'à une hauteur de 195 marches, presque le sommet de la grande nef (2).

La forme authentique du procès-verbal du 30 juillet 1522, qui nous fait connaître ces détails, la substitution d'un religieux au contrôleur chargé de la comptabilité, les inspections confiées à Pierre de Marnix, qui venait des Pays-Bas, tous ces faits donnent à penser que l'archiduchesse ne croyait plus aux belles paroles qu'on lui prodiguait, quand on célébrait la magnificence de l'édifice qui « tousjours monte hault et s'aprouche du ciel et le faict merveilleusement bon veoir » (3). Un contrôle plus rigoureux et une meilleure gestion financière provoquèrent des résultats satisfaisants. Le chantier devint plus actif. En 1528, le chœur et ses chapelles, le transept et la plus grande partie de la nef étaient enfin terminés et il ne restait à achever que le haut du portail de la façade (4). L'année suivante, pour stimuler le zèle de l'insatiable Van Boghem, il fallut une gratification de 500 livres — une annuité de gages — pour obtenir sa promesse de terminer, pour le mois d'octobre 1531, la « massonnerie, charpenterie, verrieres, sieges, clouchier et autres choses neccessaires, ensemble aussy les sepultures posées (5). L'église fut enfin consacrée le 22 mars 1532 et, trois mois après, le « maistre Loys » des premières années quittait définitivement le chantier, salué des titres de « nobilis magister Ludovicus van Boghem, architector totius

---

de la croisée, lesquels étaient reliés partout en système d'arcatures. Ce sont les vestiges du clocher primitif. JARRIN, *Brou*, dans *Annales Société émulation Ain*, 1887, p. 75. On a, par ailleurs, déjà remarqué que les quatre piliers de la croisée du transept sont beaucoup plus massifs que les autres et que leur dimension est la même depuis la base jusqu'aux combles, disposition qui ne pouvait s'expliquer que par le dessein d'asseoir, sur ces solides bases, le clocher primitivement prévu à cet emplacement. BAUX, *Hist. église Brou* (1854), p. 267.

(1) « Une autre preuve de la gêne que l'on a eue pour raccorder le sanctuaire, c'est l'agencement maladroit et d'un effet désagréable, de la partie vers le mausolée de Marguerite d'Autriche et vers celui de Marguerite de Bourbon. C'est fort à propos que les stalles masquent le raccord dans la longueur de deux travées, adossées à un mur derrière lequel on ne trouve que des corridors et des chapelles absolument inutiles ». CHARVET, *Les édifices de Brou*, p. 57.

(2) Procès-verbal du 30 juillet 1522. Appendice I, n° 143. Cf. n° 140.

(3) Raimond Cartier de Cesana à Marguerite, 5 juin [1516]. Appendice I, n° 123.

(4) Louis de Gleyrens et Van Boghem à Marguerite, 14 juillet [1528]. Appendice I, n° 159.

(5) Gageure entre l'archiduchesse et Van Boghem, 26 février 1529, n. st. Appendice I. n° 166.

Digitized by Google

aedificii de Brou » (1). La gratitude des Bressans célèbrera ses mérites avec grandiloquence :

Qui est l'ouvrier ? Le grand maistre Loys.
.....
Vitruvius, le maistre charpentier,
N'eust a cestuy donné escharpe entier,
Ny attouche, mais perdu contenance
Et d'ung flameng eust suivi l'ordonnance (2).

Les documents concernant les collaborateurs de Van Boghem sont rares et l'on ne peut malheureusement plus consulter la série des pièces justificatives que les « maîtres de l'œuvre », Chivilliard (1506-1514) et Maxin (1514-1523) ainsi que le père Louis de Gleyrens (1523-1532) (3), fournissaient à l'appui de leurs comptes, pièces qui existaient encore aux archives du couvent à la fin du XVII^e siècle, quand le père Raphaël rédigea sa « Description historique de la belle église et du couvent royal de Brou » (4). Les papiers de la Chancellerie de Marguerite renferment heureusement quelques textes particulièrement précieux.

Un document énigmatique, qui paraît être de septembre 1512 ou de juillet 1513, nous apprend que l'archiduchesse avait convoqué à Malines « les maistres maçon et ymaigier qui s'en doyvent aller en Breisse tant pour le fait de l'église... que pour la sepulture » et demandaient pour cette conference le « pourtrait de ladicte sépulture » (5). On ne connaissait jusqu'à présent qu'un imagier venu des Pays-Bas, Conrad Meyt, mais il n'apparaît dans l'œuvre de Brou qu'en 1526, et le document est bien antérieur. Le maçon, c'est Van Boghem, mais l'imagier, c'est encore un inconnu, appartenant vraisemblablement aussi aux Pays-Bas et chargé de s'occuper de la petite statuaire. Si l'on peut regretter de ne pas connaître son nom, du moins est-on renseigné sur celui qui a conçu le « pourtraict » des tombeaux, et sur le sculpteur de la grande statuaire.

On a en effet heureusement conservé, pour les sépultures, deux textes précieux sur la collaboration flamande. Un document de 1516 fait d'abord apparaître Jean van Roome dit de Bruxelles, et un autre, de 1526, donne des détails précis sur le concours de Conrad Meyt.

Van Boghem était avant tout chargé de l'exécution de la maçonnerie. Au début, sa tâche était strictement limitée à cette entreprise. On comprend donc, et c'était l'usage du temps, qu'on devait lui fournir les patrons des tombeaux, des vitraux, des stalles et autres travaux étrangers à sa spécialité. On commença par les tombeaux. Il n'y avait plus à songer à Perréal, dont la disgrâce était définitive. Il était plus

(1) Compte de Louis de Gleyrens dressé en 1532 pour l'église de Brou (Archives, Ain, H 614). L'architecte de Brou eut une lignée qui lui fit honneur. L'un de ses descendants occupa le siège épiscopal d'Anvers et appartenait à la branche des vicomtes de Beughem. WAUTERS dans *Biogr. Nationale*, t. II, col. 566.

(2) A. DE SAIX, *Le blason de Brou*, Lyon vers 1532. Cet ouvrage a été réimprimé par A. VAYSSIÈRE à Bourg en 1876.

(3) Sur la comptabilité de Chivilliard, de Maxin et de Louis de Gleyrens, voir Appendice I, n^os 112, 127 et 146.

(4) Sur la valeur de la « Description » faite par le P. RAPHAËL, voir NODET. *La valeur documentaire des manuscrits sur Brou*, dans *Annales Société émulation Ain*, t. XXXVI, 1903, p. 391, sq. Cf. ALLOING. *Un manuscrit sur Brou, ibidem*, t. XXXV, 1902, p. 53 sq.

(5) Marguerite à [Laurent de Gorrevod, septembre 1512?] Appendice I, n° 90.

Digitized by Google

adroit de trouver à Bruxelles même quelqu'un de l'entourage de Van Boghem, pouvant, par sa résidence, ses habitudes, ses relations, avoir quelque emprise sur le constructeur de Brou. Il y avait précisément chez les Keldermans, dans la capitale brabançonne, où fréquentait Van Boghem, un peintre très apprécié qui était l'hôte de la maison, le bruxellois Jean van Roome connu aussi sous le nom de Jean de Bruxelles.

Jean de Bruxelles nous est surtout connu par les cartons qu'il composa pour des tapisseries de haute lisse. Il savait admirablement, dans des histoires bibliques, faire revivre les personnages de la Cour de l'archiduchesse. Une tapisserie célèbre, conservée au Cinquantenaire, les dix panneaux de l'Histoire de David et Bethsabée, au Musée de Cluny, d'autres encore nous révèlent un art aimable et souriant. L'artiste faisait aussi des patrons pour les verriers et pour les tailleurs d'images. Il était de plus bon graveur de sceaux, car il exécuta ceux de l'archiduc. Marguerite le connaissait ; c'était lui qui avait fait, à Bruxelles, pour la cour des bailles à Caudenberg, les patrons des statues des ducs de Brabant en 1510. Soucieux d'exactitude, il avait pris la peine, pour armorier ces personnages, de compulser les vieilles chroniques (1).

Marguerite avait chargé son trésorier Diégo Florès de « marchander » — à une époque difficile à préciser, entre 1513 et 1516, mais certainement bien avant cette dernière date — l'exécution de divers patrons. La somme convenue s'élevait à 150 philippus, et l'artiste devait être payé « incontinent et promptement ». En réalité il ne toucha que deux acomptes, réclama à plusieurs reprises, et n'obtint le solde de son travail qu'au mois de juillet 1516 (2).

Les patrons de Jean de Bruxelles sont d'autant plus intéressants qu'ils furent transmis en Bresse, « et ont les aucuns esté envoyés en nostre couvent de Brouz » et l'on ne concevrait guère la nécessité de cet envoi, si ces dessins n'avaient pas dû servir à l'exécution de l'œuvre. On a pensé qu'ils étaient de 1516, et c'est à cette année que le dernier historien du monument fait remonter l'existence de l' « atelier flamand de Brou ». Mais l'année 1516 est la date du règlement définitif du compte de Jean de Bruxelles, longtemps attendu, et les patrons étaient déjà fournis depuis longtemps et expédiés. Il est vraisemblable qu'ils durent être exécutés par le peintre bruxellois peu après l'entrée en scène de Van Boghem, vers 1513.

Le mandement relatif à Jean de Bruxelles, parchemin précieux bien que lacéré et raturé, d'une écriture qui n'a pas toujours été lue correctement, renferme une expression digne de remarque : deux des tombeaux étaient conçus en « sépulture moderne ». L'artiste avait en effet fourni, entre autres patrons, « une sépulture moderne de mondit seigneur de Savoye ou petit pied sur parchemin ». Le tombeau de l'archiduchesse était aussi traité en « sepulture moderne, montant 40 pieds hault et 20 pieds de large, faite au petit pied sur parchemin ». Les mots « sépulture moderne » sont assez énigmatiques, mais si on les interprète comme indiquant une double représentation du mort, c'est à dire le « vif » en costume d'apparat, et en bas

(1) A. J. Wauters, *Jean Van Roome dit Jean de Bruxelles* dans *Biographie Nationale*, t. xx (1908-1910), col. 23 à 35.

(2) Mandement du 7 juillet 1516. Appendice I, n° 124. L'intervention de Jean de Bruxelles est postérieure à la disgrâce de Perréal (1512) et à la destitution de Florès (fin 1515 ou début 1516).

Digitized by Google

le cadavre, on constatera que cette disposition a été réalisée pour Marguerite d'Autriche et Philibert. Le tombeau de Marguerite de Bourbon, au contraire, n'a pas de « representation de la mort », et, en effet, dans le patron, pas de prescription de ce genre : nouvel argument pour conclure que les patrons qui ont servi à Brou sont bien ceux de Jean de Bruxelles (1).

Pendant dix ans, l'atelier flamand de Brou fonctionna activement. A la date du 30 juillet 1522, un procès-verbal constate que l'on a terminé la petite statuaire des tombeaux, notamment les Vertus de la sépulture de Philibert et, pour celle des duchesses, « toutes les imaiges a l'entour » (2). Ce travail ne pouvait se faire que d'après le patron ; car il fallait tailler les statuettes à dimension, et là encore c'est le patron de Jean de Bruxelles qui a dû servir.

Le nom de Jean de Bruxelles ne figure plus sur le célèbre contrat de la grande statuaire passé avec Conrad Meyt le 14 avril 1526. Ce dernier doit « besoignier aux sépultures... selon le pourtraict pour ce faict... par Loys van Beughem ». Si l'on s'en tenait à la lettre du contrat, Van Boghem aurait été substitué à Jean de Bruxelles pour la conception des tombeaux. La chose est peu vraisemblable, mais il est possible que l'architecte, devenu le maître de l'œuvre entière, ait signé ou contresigné l'ancien patron de Jean de Bruxelles, de façon à faire reconnaître, sur place, de par l'archiduchesse, son autorité.

La grande statuaire fut exécutée de 1526 à 1531 par un artiste que Marguerite avait attaché à son hôtel, lui commandant divers travaux, lui faisant faire son buste en bois — celui du Musée national bavarois à Munich (3). C'était un allemand de Worms, Conrad Meyt, devenu flamand d'adoption, appelé à cause de sa résidence près l'archiduchesse « maistre Conrard de Malines ». Par contrat du 14 avril 1526, le « taillieur d'ymaiges » s'engageait à se rendre à Brou pour exécuter, de sa propre main, dans un délai de quatre ans, la « figure et representation au vif » du duc de Savoie, le lion aux pieds, entouré de six « enffans » porteurs d'attributs. Il ferait aussi la « representation de Madame au vif » avec le lévrier couché, et les quatre enfants supportant blason et cartouche. Dans chacun de ces tombeaux, en bas, se trouverait la « figure de la mort ». Les « vifs » et les « enffans » seraient en marbre, tandis que l'on emploierait l'albâtre pour ceux de la sépulture de Marguerite de Bourbon, pour la statue de cette princesse ainsi que pour les gisants morts des deux autres mausolées (4).

---

(1) Les proportions données pour les patrons des sépultures des deux duchesses dans la pièce comptable, sépultures dont la hauteur était double de la largeur, laisseraient supposer que ces patrons comprenaient non seulement les gisants, mais aussi la partie décorative et architecturale.

(2) Appendice I, n° 143.

(3) Nodet. *Les tombeaux de Brou* (Bourg 1906), p. 55 sq. Le buste de Marguerite, attribué à Conrad Meyt, est reproduit dans la *Gazette des Beaux-Arts*, t. xxxv, 1906, p. 95. L'archiduchesse n'avait les traits ni de Maximilien ni de Marie de Bourgogne, et tenait plutôt de sa grand'mère maternelle Eléonore de Portugal, femme de l'empereur Frédéric III. Voir la reproduction du buste d'Eléonore dans *Exposition d'art autrichien. Les trésors de Maximilien prêtés par la République d'Autriche, Musée du Jeu de Paume* 15 juin au 15 août 1927. (Paris, 22 pages et 12 planches) pl. III.

(4) Contrat du 14 avril 1526. Appendice I, n° 152. Deux des génies du tombeau de Marguerite de Bourbon sont détruits. On les avait transportés à la Convention pour inscrire, sur le cartouche qu'ils tenaient, la tablette de la Constitution. Ils sont arrivés brisés à Paris (Baux, *Hist. Brou*, 1854, p. 299).

Digitized by Google

La petite statuaire était exclue du contrat Meyt ainsi que la partie architecturale des sépultures. On spécifiait même que les Vertus, qui devaient orner le soubassement du tombeau ducal, étaient sous la « charge » de Van Boghem. Elles étaient d'ailleurs déjà taillées (1).

Quand on examine le tombeau de Philibert, on constate que le soubassement est bien flamand, tant par ses lignes architecturales que par sa statuaire. Mais la partie supérieure, écrasante, hors d'échelle, apparaît d'un style si différent qu'elle semble pour ainsi dire rapportée.

Meyt devait bien, aux termes de son contrat, travailler à la grande statuaire des sépultures « selon le pourtraict pour ce faict par Loys van Beughem ». Mais si le « pourtraict » était flamand, son exécution présente un caractère si différent que l'on est obligé d'admettre une complète indépendance d'interprétation. Les « enffans » porteurs d'attributs sont bien prévus sur le contrat, mais ils deviennent des génies nus, tellement nus que, plus tard, quand l'église sera affectée sous la Restauration au Grand Séminaire, on les mutilera pour ne pas offenser les regards (2). Ce sont des réminiscences de l'antique. Le bas, qui est antérieur à Meyt, est flamand, mais le couronnement, c'est-à-dire l'œuvre de Meyt dans le tombeau ducal, est italien. Comment expliquer pareille métamorphose dans cette église dont les travaux avaient été poursuivis avec tant d'homogénéité, subissant la tradition archaïque du maître maçon de Bruxelles, dans la petite statuaire comme dans l'architecture?

Van Boghem, depuis quatorze ans, avait imposé sa manière parce qu'il avait été jusqu'alors maître incontesté sur son chantier, et on le savait capable de s'affirmer par la violence, car il était « assez ligier de parolles et menasses envers l'ung et l'autre, tant ecclésiastiques que séculiers » (3). Il était craint. Conrad Meyt arriva avec son contrat en poche, indépendant. C'était une personnalité, d'une humeur difficile. Les deux hommes eurent vite fait de s'affronter. Mais il y eut dans leur querelle plus qu'un heurt de caractères : c'était l'antagonisme de deux écoles, Van Boghem représentant le passé, son adversaire les idées nouvelles.

On ne sait rien de la formation de Meyt. Peut-être avait-il fait partie, avant d'être

---

(1) Il convient de remarquer qu'il y a eu des transpositions dans l'ordre des statuettes ornant le soubassement du tombeau de Philibert, dont l'ancienne répartition apparaît dans la gravure publiée dans GUICHENON, *Histoire de la Maison de Savoie,* Lyon 1660, tome I, p. 612. Ces statuettes, en principe — c'était déjà le thème imposé à Michel Colombe (Appendice I, p. 85) — représentaient dix Vertus. Il n'y en a plus que huit. Les personnages occupant la quatrième niche (Ste Madeleine au vase) et la huitième (Ste Marguerite foulant aux pieds le démon) proviennent du tombeau de Marguerite d'Autriche. On trouvera des dessins curieux de diverses statuettes, avant leur restauration, dans CHARVET, *Les édifices de Brou,* p. 115 sq. et une discussion sur ces transpositions dans NODET. *Les tombeaux de Brou* (Bourg, 1906), p. 39 sq.

(2) H. G. *Un cas de vandalisme à l'église de Brou,* dans *Bulletin monumental,* tome L (1884), p. 685.

La gravure de Thurneysen (dans GUICHENON, *Histoire de Savoie*, Lyon 1660, tome I, p. 612) montre bien que les génies ont été transposés puisqu'elle représente à la tête ceux qui tiennent l'écu, aux pieds ceux qui supportent le cartouche, montrant aux regards la partie antérieure du corps. Même disposition dans la gravure publiée dans l'édition de Turin en 1780. Le P. Raphaël, à la fin du XVII[e] siècle, confirme cette constatation. Il est à remarquer que les deux génies latéraux ont été aussi retournés, car, dans la gravure citée, le heaume était à gauche du génie par rapport au spectateur et non à droite. On remarquera, dans le tombeau de Marguerite d'Autriche, que l'écu est resté à sa place naturelle, c'est-à-dire à la tête.

(3) Ordonnance du 31 août 1530. Appendice I, n° 167.

Digitized by Google

au service de l'archiduchesse, de la cour italianisante du futur évêque d'Utrecht, Philippe, bâtard de Bourgogne, ancien « amiral de la mer » (1). Quand il quittera Brou, il emploiera à Lons-le-Saunier, pour le tombeau de Philibert de Chalon, des Italiens dont les noms sont connus. Il représentait donc les idées du jour et l'on conçoit qu'il ait interprété dans un style nouveau le « pourtraict » attribué à Van Boghem, c'est-à-dire le patron déjà vieux de plus de dix ans dû à Jean de Bruxelles.

Un fait significatif montre bien la mésintelligence profonde qui existait entre les deux hommes. Van Boghem était tenu de fournir à son rival l'albâtre, le marbre de Carrare et les ouvriers. L'albâtre était déjà sur le chantier quand Meyt arriva, et il put ainsi commencer la statue de Marguerite de Bourbon et, dans les autres tombeaux les « figures de la mort ». Mais on lui fit attendre plus de deux ans ses blocs de Carrare (2), blocs bruts, car on pourrait supposer qu'un pareil délai aurait permis d'envoyer d'Italie la statuaire toute faite, si l'on n'avait des textes explicites. Van Boghem lui refusait même les ouvriers prévus au contrat. Il y eut des altercations si violentes, « attendu l'ynimitié estant entre lesdicts maistres Loys et Conrard », que les gens de l'archiduchesse vinrent de Malines pour mettre à la raison les deux adversaires. On dut les menacer l'un et l'autre des rigueurs judiciaires en défendant « tres expressement audit maistre Loys user désormais de telles menaces et parolles et consequemment de toutes euvres de fait, lui faisant sur ce ouverture de la justice, si mestier est ; et s'il y veult attempter par voye de faict, Madame s'en prendra à sa personne et à ses biens » (3). On en dit autant à Conrad Meyt, mais, au fond, on donna raison à ce dernier puisqu'on lui laissa désormais le droit de choisir ses collaborateurs et de travailler à sa guise, disposition qui justifie l'indépendance d'interprétation qui devait caractériser l'œuvre du sculpteur (4). Et en fait, à Brou, Meyt emploiera des Italiens dont les noms nous ont été conservés. Le florentin Onoffrio Campitoglio sculpta, dans le tombeau de Philibert, les génies de l'épitaphe et celui du gantelet, tandis que Gilles Vambelli travaillait à la « representation au vif » du souverain. La nationalité de Benoît de Serins, qui exécuta les trois autres génies, reste indécise (5).

---

(1) Un contemporain de Philippe de Bourgogne nous le représente, à son retour de Rome, vivant en Zélande, dans son château de Souburg, dans une cour d'artistes : « In patriam reversus, totus exornandæ arci suæ Suytburgo intentus, inter fabros, architectos, sculptores et pictores versabatur, adeo familiariter ut unus illorum putaretur ». Gerardus Noviomagus, *Philippus Burgundus*, dans A. Matthaeus, *Veteris aevi Analecta*, 2e édit. (La Haye, 1738), t. I, p. 156. Nous serions tenté de croire que Conrad Meyt, avant d'être, à partir de 1514, en relations personnelles avec Marguerite, avait travaillé pour Philippe de Bourgogne. Une lettre inédite de Marguerite, adressée vraisemblablement vers 1512 à un chevalier de la Toison d'Or, pourrait bien concerner notre sculpteur. « Mon cousin, pour ce que desire faire faire la portraicture au vif de feu Monseigneur et mary, cuy Dieu absoille, en pierre, et que sçay avés ung bon maistre tailleur allemand que avés eu de mon cousin l'admiral [Philippe de Bourgogne], je vous prie le envoyer a Malines le plus tot que pourrés, et je le vous renvoyray bien brief... » (Arch. Nord, B 18921, n° 35608, minute).

(2) Mandement du 8 août 1528. Appendice I, n° 162, cf. n° 160.

(3) Ordonnance du 31 août 1530. Appendice I, n° 167.

(4) « Et afin que l'ouvrage que ledit maistre Conrard a en mains ne soit plus retardé, luy a été commandé... prendre tels ouvrierz que bon luy semblera, sans que maistre Loys ait aucune cognoissance sur luy ». (Ordonnance du 31 août 1530).

(5) Nodet, *Les tombeaux de Brou*, p. 69, d'après le P. Raphaël. Cf. Bibliothèque de Dijon, fonds Baudot, manuscrit 961, folio 16 verso. Les génies placés aux pieds de Marguerite d'Autriche auraient été l'œuvre de Thomas Meyt, frère de Conrad.

Digitized by Google

Voilà tout ce que l'on sait sur les imagiers des célèbres tombeaux (1). Peut-être convient-il encore de sauver de l'oubli le nom de celui qui cisela les lettres de la devise de l'archiduchesse, au-dessus de son Mausolée, Amé Carré dit le Petit Picard (2), cette devise qu'on trouve à profusion jusque dans les clefs de voûte ou sur un bénitier, FORTUNE INFORTUNE FORT UNE. Elle était déjà connue depuis 1509, lors de la publication des *Regrets de la dame infortunée,* et peut être de source française. Un gentilhomme ami des lettres, qui connut sans doute Marguerite, quand elle habita les bords de la Loire, pendant son éphémère royauté de France, Arthur Goufier de Boisy, le gouverneur du futur François Ier, aimait à lui rappeler qu'il avait été « cause de faire faire le petit livre la ou il avoit pourquoy s'est que *Fortune infortune fort une* » (3).

---

(1) On a émis l'hypothèse du concours d'artistes champenois que l'archiduchesse aurait recrutés lors de son passage à Troyes (KŒCHLIN et MARQUET DE VASSELOT, *La Sculpture à Troyes et dans la Champagne méridionale au XVIe siècle.* Paris, 1900, p. 54. Marguerite est passée à Troyes vers le 8 novembre 1501 et peut-être en 1505 après le 5 mai. Mais à cette époque la question de la statuaire de Brou ne se posait pas encore.

(2) NODET, *Les tombeaux de Brou,* p. 40.

(3) [Goufier de] Boisy à Marguerite, 13 août [1516]. Appendice I, n° 125. La devise FORTUNE-INFORTUNE-FORTUNE en trois mots, avec sa belle signification philosophique, allusion à la roue de la Fortune, a été déformée par l'un de ces déplorables jeux de mots, si chers à Molinet et autres poètes de la cour de l'archiduchesse, devenant une devise personnelle de Marguerite sous la forme de FORTUNE INFORTUNE FORT UNE que l'un de ses panégyristes traduira ainsi en 1532 : *Fortuna infortunat fortiter unam* (C. GRAPHEUS, *Fata Variæque Fortunæ... Margaritæ...* 1532, édition de REIFFENBERG, dans *Archives philologiques*, t. I (Bruxelles, 1825), p. 209. Marguerite, déjà Régente, parvenue au faîte de sa destinée, par passe-temps littéraire, écrivait sur ses infortunes passées un manuscrit qu'elle avait prêté à Madame de Ravenstein. [Françoise de Luxembourg, femme de Philippe de Clèves]. A une date difficile à préciser, mais antérieure à 1522, elle fit réclamer ce livre que la douairière « avait fait de sa main, faisant mencion de ses infortunes, pour ce que Madite dame desire le parfaire » (Arch. Nord, Marguerite à Madame de « Veuge », sans date, minute de la main de Barangier, mort en 1522, B 18927, n° 35970). Peut-être s'agit-il du Discours sur la vie et les infortunes de l'archiduchesse (Bibl. de Bruxelles, ms. 10926), resté inédit. Peut-être s'agit-il de la « Complainte sur les malheurs de l'archiduchesse Marguerite » dont un manuscrit est conservé à la Bibliothèque Nationale de Vienne sous le n° 2584. On a, d'autre part, la mention d'une « Cronicque Margaritique, par icelle feue dame composée et escripte de sa propre main, contenant environ quatre vingtz fuilletz » qui fut recopiée, entre 1530 et 1539, sur l'ordre des exécuteurs testamentaires de Marguerite, par C. Bernard. Quittance de ce dernier, 4 novembre 1539 (Arch. Nord, B 2415, n° 84750). La même Bibliothèque possède aussi, sous le n° 2625, un manuscrit composé par Michel Riccio pour l'archiduchesse intitulé : « Le changement de sort du malheur au bonheur » *(Exposition d'art autrichien.* Paris 1927, nos 97 et 99). On trouvera, dans l'un des albums poétiques de Marguerite (Bibl. de Bruxelles, ms. 10572, fol. 12, publié par GACHET, *Albums et Œuvres poétiques de Marguerite d'Autriche*, Bruxelles, 1849, page 17), un rondeau débutant par ce vers :

Fortune fortunoit fort une.

Un panégyriste de la Régente, Fossetier, dont les *Chroniques Margaritiques* sont restées inédites, commente ainsi, en tête de son premier volume, la célèbre devise :

Vertu en infortune appere.
Qui fort soeffre, il vainct infortune.
Fortune infortune fort une.

Ces chroniques n'ont pas un caractère biographique ; composées entre 1508 et 1517, elles commencent à la création du monde et s'arrêtent aux guerres puniques, d'après GUY, *Histoire de la poésie française au XVIe siècle,* tome I, Paris 1910, p. 58 ; elles portent les cotés 10511 et 10512 à la Bibliothèque royale de Bruxelles). Cf. PINCHART dans *Messager sciences hist.* (Gand), 1862, p. 321.

On trouvera le texte complet de ce rondeau dans de REIFFENBERG, *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne,* tome I (Bruxelles, 1829, p. 18).

Digitized by Google

On est encore plus pauvrement renseigné sur les imagiers des retables. Le nom d'un certain Guisbert, « ymageur de Brou », nous a été conservé pour l'année 1517 ; c'était un personnage fort tapageur (1). Jean de Louhans et Jean de Rolin ont été relevés parmi ceux qui travaillèrent aux « tabernacles », mais on ne saurait mieux faire, pour désigner tous les anonymes, que de les grouper sous l'expression d' « atelier flamand de Brou » dont l'activité s'exerça de 1513 à 1522 (2). Le Retable des Sept joies, la petite statuaire des tombeaux, quelques autres statuettes (à l'exception des génies si italiens de l'atelier Meyt) tout est bien flamand (3). L'œil exercé d'un Courajod a pu reconnaître les plis bourguignons dans les pleureurs de Marguerite de Bourbon, dans le saint Paul du portail, dans le saint Pierre du jubé, mais ces réminiscences de l'École de Dijon sont exceptionnelles. « Brou, déclare le grand animateur de notre Ecole du Louvre, n'est pas de style flamand-bourguignon pur, mais bien d'une branche directe de l'art flamand, sans greffe française.... C'est du flamand presque pur sang. C'est l'œuvre à peu près exclusive de la Flandre » (4).

Les textes d'archives connus à ce jour ne sont que des jalons pour l'étude de Brou. Les lacunes sont graves. On a déjà eu l'occasion, en parlant du gros œuvre et des tombeaux, d'exprimer quelques regrets. Ceux qui étudieront la petite statuaire des retables, le jubé, les stalles, le pavement ne pourront s'appuyer sur aucun contrat et les textes concernant les vitraux sont plutôt pauvres. On se trouve réduit, pour dégager quelques noms, à consulter le Père Raphaël, c'est-à-dire un manuscrit de seconde main.

Les renseignements relatifs au jubé sont purement chronologiques. Sa construction fut de suite envisagée par Van Boghem pour permettre à l'archiduchesse de se rendre de son appartement dans sa chapelle en cheminant « par dessubz le jubilé » (5). Mais les fondations ne furent établies qu'en 1526 en même temps que celles des

---

(1) Le Conseil de Bresse à Marguerite, 1er août 1517. Appendice I, n° 131.

(2) Procès-verbal du 30 juillet 1522. Appendice I, n° 143.

(3) Des détails de la sculpture flamande de Brou ont été moulés pour le Musée du Trocadéro : les faces d'un pilier du soubassement du tombeau ducal et deux statuettes de femmes de ce mausolée ; un panneau du soubassement de celui de Marguerite de Bourbon (pleurant entre deux angelots), statuette de sainte Marguerite, fragments d'ornementation (choux frisés, bouquet de marguerites) du même monument. Le tombeau de Marguerite d'Autriche est représenté par une statuette de sainte Catherine, par des fragments décoratifs (double gorge à redents portant les initiales P et M enlacées de la cordelière, le briquet de Bourgogne, la palme et la branche de gui) ; les initiales P, M et la cordelière ; le bouquet de marguerites ; le buste de Marguerite gisante sur la dalle inférieure. Le retable des *Sept joies de Marie* est aussi représenté par la Vierge d'Annonciation, la Visitation, la Nativité. Enlart (Cam.) et J. Roussel. *Catalogue général du Musée de sculpture comparée du Trocadéro*. Nouv. édition, t. II, France, style gothique. Paris, 1926. Articles E 28 à E 30.

(4) Courajod, songeant à l'apport italien, ajoute encore cette nuance : « Je le répète, ce qui domine à Brou, c'est le style purement flamand, et même flamand de la troisième époque, le style flamand presque sans apport bourguignon dans l'exécution. Ce qui domine le plus, c'est le style flamand italien ». Courajod, *Leçons professées à l'Ecole du Louvre*, tome II (Paris, 1901), p. 410. On trouvera les principaux types de la sculpture de Brou dans V. de Mestral-Combremont, *Une merveille de l'architecture française au XVIe siècle. La sculpture à l'église de Brou*. Paris, Massin, [1912], 8 pages et 46 photographies in-folio.

(5) Barangier à Marguerite, novembre 1512. Appendice I, n° 95.

Digitized by Google

caveaux (1). L'année suivante, il était déjà « quasi tout taillé et bien richement ouvré ». On commença la mise en place en juillet 1528 (2).

Les vitraux de Brou, d'inspiration flamande, ont été exécutés sur place de 1525 à 1531 par un lyonnais, Antoine Noisin, assisté de Jean Brachon et de Jean Orquois. Van Boghem se procura à Bruxelles « certains grands patrons sur papier, historiés et armoyés des armes d'icelle dame », pour trois des verrieres du chœur et pour une verriere de la chapelle de l'archiduchesse. Ses dessins furent expédiés à Brou en même temps que 700 livres de plomb (3). Les verriers travaillaient activement l'année suivante, toujours suivant les instructions de Van Boghem et, en 1527, on avait déjà placé dans le chœur les panneaux des *Apparitions du Christ à la Madeleine et à la Vierge*, ainsi que ceux de *Philibert* et de *Marguerite*, mais on était arrêté pour les vitraux armoriés, Van Boghem devant avoir à ce sujet une conférence avec l'archiduchesse (4). On dut alors recourir à un peintre resté anonyme, habitant aussi les Pays-Bas, pour faire dessiner sur papier 64 blasons de couleur contenant les devises et armes de la « descendue de Madame ». La troisième verrière du chœur était enfin posée en juillet 1528 ainsi que celles de la chapelle de Marguerite (5). Il fut question d'en placer aussi trois autres sur la façade (1531, 1er oct.) mais ce projet ne fut pas réalisé (6).

Les stalles, qui n'étaient pas encore commencées en août 1530, furent exécutées sous la direction d'un menuisier de Bourg, Pierre Berchod dit Terrasson (7).

Le pavage du chœur et de la chapelle de l'archiduchesse, malheureusement disparu, avait été exécuté en céramique émaillée, en style de la plus pure Renaissance représentant des têtes de l'antiquité latine, des figures contemporaines, des ornements décoratifs. D'après le P. Raphaël, ce remarquable travail, dont il reste

---

(1) L'emplacement du tombeau ducal a été très difficile à repérer parce que la voûte était couverte d'un lit épais de mortier qui assourdissait toute sonorité. Cf. F. Ferret, *Les caveaux de Brou* dans *Annales Société émulation Ain*, t. xxxv, 1902, p. 148 à 201. Cf. Appendice I, nos 202 à 203.

(2) Appendice I, nos 154, 155, 159.

(3) Mandement du 27 novembre 1525. Appendice I, n° 151.

(4) Relation de [1527]. Appendice I, n° 155. Cf. n° 154.

(5) Louis de Gleyrens et Van Boghem à Marguerite, 14 juillet [1528]. Appendice I, n° 159. Cf. n° 158. On a observé que, dans le chœur, l'*Apparition du Christ à la Madeleine* était inspirée par la gravure de Dürer *Noli me tangere*. Dans la chapelle de Marguerite, la composition centrale du vitrail de l'*Assomption* rappelle un bois du même artiste exécuté en 1510 et la frise du *Triomphe de la Foi* est une copie d'un dessin perdu du Titien de la même date connu par une gravure de Nicollo Boldrini. Nodet, *Un vitrail de Brou* dans *Gazette des Beaux-Arts*, tome xxxv, 1906, p. 108, sq. avec planches.

La verrière du transept Nord a été brisée par la grêle en 1539 (Appendice I, n° 184), alors qu'il n'y avait pas de treillages de protection ; son sujet n'est pas connu. La *Résurrection du Christ*, placée au-dessus du *Retable des Sept Joies*, a été enlevée en 1800. Il n'en reste que les angelots (Description dans Charvet. *Les édifices de Brou*, p. 79 ; cf. le P. Raphaël dans Alloing, *Annales Société émulation Ain*, 1902, p. 242). Les vitraux ont été restaurés à diverses reprises, notamment vers 1887 par M. Hirsch. Voir pour la description des vitraux conservés la notice de V. Nodet avec 49 phototypies et 5 héliogravures dans Lucien Bégule, *Les vitraux du Moyen âge et de la Renaissance dans la région lyonnaise*. Paris 1911, p. 165 à 200.

(6) Mémoire du 1er octobre [1531]. Appendice I, n° 169.

(7) La description des stalles a été faite par Mgr H. Perretant, *Eglise de Brou. Guide express contenant une description de l'église et du cadran solaire* (Bourg, 1920, 8e édition), p. 116 à 135.

Digitized by Google

heureusement des spécimens dans quelques collections, était l'œuvre de François de Canarin [1].

La créatrice de Brou, depuis Malines, commandait en regardant des « patrons », les uns intéressant les projets à exécuter, les autres représentant les travaux en cours [2]. S'il y avait des réparations à faire, on se servait encore de ces maquettes faites « a la semblance et selon celle du cloistre de Brou... sans y riens obmettre ». Sur l'un de ces modèles en relief on portait les corrections à faire [3] et un ouvrier arrivait sur place avec cette maquette explicative.

L'archiduchesse n'était pas seule à regarder cette série de « patrons et de pourtraicts ». Ses conseillers aussi la connaissaient et il leur était facile, quand ils revenaient de mission, d'expliquer, pièces en mains, l'état des travaux. Le secrétaire Barangier, le président Gattinara, le gouverneur Gorrevod, l'aumônier Louis Ocquin, d'autres encore, membres du Conseil privé ou personnages plus humbles passaient à Brou et se renseignaient.

Non seulement on suivait à Malines les progrès des travaux, mais encore on les modifiait, parfois sans se rendre compte du danger de certaines transformations. Marguerite aimait à parler de son église. Du temps de Perréal, elle montrera les projets à Pierre Torrigiano, le fameux rival de Michel-Ange [4]. D'autres aussi donneront leur avis. Van Boghem, bon gré mal gré, dut subir bien des interventions, remanier ses plans même en cours d'exécution. Il avait d'abord placé son clocher au-dessus de la croisée du transept, il dut le refaire dans son emplacement actuel. Il avait prévu une « aiguille » de bois ; on l'obligea, quand tout le gros œuvre était achevé, à y substituer une flèche de pierre, car l'archiduchesse avait voulu que l'on pût voir de loin les attributs de la puissance impériale, le « Monde » et la « Couronne » des Césars. Van Boghem dut refaire de nouvelles arcatures pour supporter la charge inattendue [5] et il faudra plus tard abattre ce couronnement pour éviter un écroulement.

Sur place, le maître maçon avait la direction des travaux, mais non le maniement des fonds. A ses côtés se trouvait une sorte d'agent administratif, Chivilliard décoré du titre de maître de l'œuvre, « magister et prefectus edificii » [6] : c'était un simple comptable, parfois obligé de prendre de petites initiatives quand il s'agissait d'ouvrages imprévus. Il tenait les cordons de la bourse et avait fort à faire pour « contenter chescun » [7]. Il devait aussi veiller à l'exécution des « patrons », qu'il recevait parfois directement [8], et tout contrôler : « Il y a des gens le vueillans aultrement, Madame. Il ne peut estre vostre prouffit que je complaye a chescun » [9]. Sa comptabilité, déjà vérifiée par le Conseil de Bresse, était envoyée à Malines,

---

(1) Savy et Sarsay, *Anciens carrelages de l'église de Brou. Derniers vestiges recueillis et reproduits d'après des calques*. Lyon, 1874, in-folio.

(2) Le Conseil de Bresse à [Pierre de] Marnix, 6 novembre 1518. Appendice I, n° 136.

(3) Ordonnance du 27 mai 1546. Appendice I, n° 185.

(4) Mandement du 26 avril 1510. Appendice I, n° 16.

(5) Relation de 1527. Appendice I, n° 155. Sur l'ancien clocher, voir le P. Raphaël dans Alloing, *Annales Société émulation Ain*, t. xxxv, 1902, p. 234 et 259.

(6) Procés-verbal du 28 août 1506. Appendice I, n° 6.

(7) Chivilliard à Marguerite, 9 septembre 1512. Appendice I, n° 89.

(8) Marguerite à Chivilliard [juin 1513]. Appendice I, n° 105.

(9) Chivilliard à Marguerite, 1er avril [1511]. Appendice I, n° 45.

Digitized by Google

avec pièces à l'appui (1). A la mort de Chivilliard, l'archiduchesse essaya l'un de ses serviteurs particuliers, le valet de chambre Maxin (2). Mais le vrai contrôle était exercé non par des officiers, ni des magistrats, mais par les moines et il fallut bien en passer par leurs mains quand on eut constaté la lenteur des travaux, et peut-être quelques malversations. A partir de 1523, Louis de Gleyrens, ancien prieur, tint la comptabilité et ce choix fut heureux. Ses comptes, qui s'étendent jusqu'à l'année 1532, représentent les dix dernières années de la période de Van Boghem et enregistrent une dépense de 107.539 florins de Savoie, soit le tiers du prix total de l'œuvre, église, tombeaux et couvent (3). Les moyens financiers, réduits à 4.000 florins au début, étaient passés à 5.000 florins en 1510, à 8.000 en 1511, à 10.000 en 1514, pour atteindre, enfin, une subvention annuelle de 12.000 florins de Savoie, à partir de 1517, sans compter quelques subventions d'un caractère intermittent (4).

Certains travaux furent entrepris à la « tâche », c'est-à-dire à forfait, surtout au début. Le couvent fut ainsi édifié (5), mais on ne trouva personne pour exécuter le gros œuvre de l'église dans ces conditions. Il fallut subir le travail à la journée (6), et c'est dans cette comptabilité des salaires qu'il fallait un homme intègre pour éviter les dilapidations. Toutefois certains travaux d'un caractère spécial furent encore traités à forfait, les tombeaux par exemple, lors des projets Colombe (7), la charpente (8), les stalles (9), et vraisemblablement aussi les vitraux et le pavage.

Les matériaux nécessaires à la construction se trouvaient à proximité, dans les falaises du Revermont, et excellents. A Jasseron et Tréconnas, bonne pierre pour la maçonnerie ; à Ramasse, carrière célèbre pour les revêtements extérieurs, dont la douairière s'assura le monopole (10) ; à Gravelle, pierre de roche très dure, recommandée pour les piliers. On employa aussi de la brique pour faire des blocages, sur lesquels on plaquait la pierre de taille (11). Le chêne et le sapin se trouvaient aussi

---

(1) Appendice I, nos 14, 19, 45, 109, 112.

(2) Commission du 30 janvier 1515. Appendice I, no 115.

(3) Appendice I, nos 146, 147. Baux a estimé que le florin de Savoie représentait, comme puissance d'achat, dix francs de son temps, s'appuyant pour son évaluation sur le prix des salaires et celui du blé. Son estimation est vraisemblable, mais elle a été faite en 1854. Baux, *Histoire église Brou* (1854), p. 215 ; cf. p. 203, note 1.

(4) Appendice I, nos 25, 48, 49, 109, 128, 146.

(5) Prix fait au 31 mars 1505. Appendice I, nos 2 et 3.

(6) Appendice I, nos 46, 57, 84.

(7) Marché Colombe, 3 décembre 1511. Appendice I, no 64 ; cf. no 80. Marché Meyt, 14 avril 1526, no 152.

(8) Supplique de Pierre Godet pour la charpente [1527]. Appendice I, no 156 ; cf. no 9.

(9) Ordonnance du 31 août 1530. Appendice I, no 167.

(10) Conventions du 9 octobre 1516. Appendice I, no 126.

(11) Charvet a constaté des vices dans l'appareillage extérieur. « La structure fut si fréquemment vicieuse, ne consistant le plus souvent qu'en un placage de pierres de taille contre de la maçonnerie en briques, qu'il ne fallut pas moins que le soin et la vigilante volonté de Dupasquier pour sauver l'édifice dont la restauration qui fut entreprise en 1849 et qui dure encore.... Nous avons pu constater ces fautes ». Charvet, *Les édifices de Brou*, 1897, p. 28.

Digitized by Google

facilement dans les régions boisées des environs. Les tuiles et les carreaux vernissés de la toiture étaient fabriqués dans le voisinage, à la Sardière (1).

La sculpture des tombeaux exigeait des matériaux plus rares. On dut faire venir de Carrare le marbre blanc pour la grande statuaire (2), le marbre noir en partie du pays de Liége, comme l'avait déjà fait Perréal pour le tombeau de Nantes (3). L'évêque de Lausanne put aussi en procurer (4). L'albâtre était extrait de la carrière de Saint-Lothain, qui eut son heure de célébrité, car l'on s'en servit non seulement à Brou, mais à Dijon, pour le tombeau de Jean-sans-Peur (5), ainsi qu'à Lons-le-Saunier, pour celui de Philibert de Chalon, et sa qualité a été maintes fois célébrée par Lemaire de Belges (6).

L'œuvre de Marguerite a traversé les siècles sans subir trop d'outrages. Sans doute le clocher a perdu son impériale couronne de pierre ; sans doute l'ancienne toiture, avec ses lignes aiguës et ses pignons, se profilait dans le ciel avec plus d'élégance que la plate toiture à la Mansart, faite en 1759, et l'on doit regretter les teintes polychromes des anciennes tuiles vernissées (7). Mais, en somme, l'essentiel a subsisté, et la Révolution a marqué son passage surtout par la destruction du tombeau de Gorrevod, dont le bronze servit à faire des canons (8). Au moins, pendant la période dangereuse, un bon citoyen s'est-il rencontré, Th. Riboud, dont l'initiative sauva l'édifice, qu'un décret du 13 mars 1791 classa au nombre des monuments nationaux (9). Depuis, la Commission des Monuments historiques a rendu à l'église sa primitive splendeur (10).

---

(1) Le P. Raphaël donne divers renseignements sur la provenance de tous ces matériaux. Voir ALLOING, *Annales Société émulation Ain,* 1902, p. 69. Jasseron, Treconnas (c^ne^ de Céyzériat), et Ramasse appartiennent au canton de Ceyzériat, à proximité de Bourg, sur les premières hauteurs du Revermont. Gravelle, plus éloigné, est un hameau de St-Martin-du-Mont dans le canton de Pont-d'Ain. La Sardière est un lieudit de Bourg.

(2) Mandement du 8 août 1528. Appendice I, n° 162, Cf. n^os^ 159, 160.

(3) Marguerite au Conseil de Bresse, [juillet 1510]. Appendice I, n° 28. Cf. 12, 20, 41, 79.

(4) L'évêque de Lausanne à Marguerite, 7 octobre [1515]. Appendice I, n° 118 ; cf n° 120.

(5) La Chambre des Comptes de Dijon à Philippe le Bon, 13 novembre 1462 (Arch. Côte d'Or, B. 310), document publié par Bernard PROST dans *Archives historiques, artistiques et littéraires,* tome II (1890-91), p. 61 à 63.

(6) Lemaire de Belges s'occupa de l'extraction de l'albâtre de St-Lothain (Jura, canton de Sellière) avec un remarquable entrain à partir de 1510. Cf. Appendice I, n^os^ 11, 19, 20, 22, 25, 29, 33, 35, 37, 39, 40, 47, 60 et 64. Voir aussi la curieuse lettre de Perréal du 4 janvier [1511] n° 41. Sur la carrière de St-Lothain, Cf. CHEVALIER, *Mémoires historiques sur Poligny* (1769). t. II, p. 223 ; *Annuaire du Jura* 1813, p. 109 et 1845, p. 155 ; ROUSSET, *Dictionnaire du Jura,* tome IV, p. 4. L'emploi de l'albâtre de St-Lothain est stipulé aussi dans le contrat passé le 23 janvier 1531 n. st. pour la sépulture de Philibert de Chalon à Lons-le-Saunier (aujourd'hui détruite) par Conrad Meyt, flamand et J. B. Mariotto, (*ms* Mariau), florentin. ROBERT, *Philibert de Châlon. Lettres et documents.* Paris, 1902, p. 590.

(7) Description de l'ancienne toiture par le P. Raphaël dans ALLOING, *o. c.* p. 233. Cf. BAUX, *Histoire église Brou,* p. 288 et CHARVET. *Les édifices de Brou,* p. 89.

(8) Le Conseil général de l'Ain, par arrêté du 21 mai 1793, condamna à la fonte à Brou, à Coligny et à Montrevel « des mausolées en bronze de trop mauvais goût pour devoir être conservés comme monuments des arts ». BAUX, *Hist. église Brou,* 1854, p. 295.

(9) *Inauguration d'une plaque de marbre au prieuré de Brou en hommage à Thomas Riboud,* 18 octobre 1925 dans *Annales Société émulation Ain,* 1925, p. 90 à 103.

(10) Parmi les architectes qui ont entrepris, avec tant de cœur et de talent, la restauration de Brou, les noms de Dupasquier et de Vaudremer méritent d'être commémorés. A côté des services publics, des amis du monument veillent sur sa conservation. On doit citer, comme un

Digitized by Google

Marguerite ne vit jamais l'œuvre qui devait perpétuer son nom. Brou n'avait pas encore mis sa dernière parure lorsque, dans le silence d'une matinée d'hiver, à Malines, le glas de Saint-Pierre annonça au peuple le dernier soupir de la Régente des Pays-Bas. Sept médecins, penchés sur un lit de mort, avaient été impuissants à guérir une vieille plaie. Marguerite souffrait depuis plusieurs années d'une affection à la jambe (1).

En cette fatale année 1530, vers le vingt du mois de novembre, l'archiduchesse fut prise d'un accès de fièvre « que lui dura environ quatre heures, pour ce que les humeurs de sa jambe montoient en hault, par les remedes qu'on y faisoit, cuydant que ce feust gouste ; et fut advisé par les cirurgiens et medecins de luy faire, par oignemens, ouverture en sa dicte jambe, afin de faire evacuer les dictes humeurs ; ce que fut fait, et s'en estoit depuis trouvée madicte dame fort amendée » (2). L'espoir revint mais bientôt, à partir du lundi 28, on n'eut plus d'illusion. Ce jour-là, l'Empereur, qui était à Spire, fut averti de l'état inquiétant de la malade. Deux jours après, on lui écrivait que « la doubte de sa mort excede l'espoir de sa vie ; l'on a pourveu qu'elle a esté et est administrée de sa conscience, pour attendre le bon plaisir de Dieu » (3). La Régente remettait alors ses pouvoirs entre les mains du comte d'Hoogstrate. Jusqu'à sa dernière heure, elle avait pensé au salut de l'État. Dans un codicille du 28 novembre, elle adjurait Charles-Quint de « non abolir le nom de la Maison de Bourgoingne » et le suppliait de « vouloir, pour bien universel de Crestienté et la seurté de son estat, entretenir, garder et observer la paix et amytié avec le roy de France et d'Engleterre » (4). Le jour même de sa mort, dégagée alors de toute passion humaine, jugeant et condamnant l'œuvre de sa vie, elle voulait encore

---

fait caractéristique l'initiative toute récente d'un admirateur étranger. Ayant appris par M. le duc de Trévise le délabrement des portes des chapelles latérales de Brou, dont la réfection était compromise par des difficultés budgétaires, M. Horace Gallatin, de New-York, a offert de prendre à sa charge les travaux. *Bulletin de l'Art ancien et moderne,* février 1927, page 52.

(1) En 1527, le chirurgien Pierre Desmaîtres soignait déjà Marguerite pour « certaine blessure qu'elle avoit en l'une des jambes » (Arch. Nord, B 2339). Lors de la négociation menée par Marguerite à Cambrai, le même chirurgien, qui était à Bruges, fut mandé le 8 juillet 1529 pour que « incontinent et en poste il se transportast à Cambray pour curer ung accident qui estoit venu ou piet de madicte Dame » (quittance du chevaucheur, Arch. Nord, B 2356, n° 82811 ; cf. B 2351).

(2) Ant. de Lalaing à Charles-Quint, 28 novembre [1530], Malines, dans GACHARD, *Maladie et mort de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas* (dans *Collection de documents inédits concernant l'histoire de Belgique,* t. I, 1833, p. 291).

(3) Ant. de Lalaing à Charles-Quint, 30 novembre [1530], dans GACHARD, *o. c.*, t. I, p. 292. Sur la mort de l'archiduchesse, voir le Compte de Jean de Marnix du 1er janvier 1531 au 31 octobre 1532 dans Quinsonas, *Matériaux*, tome I, p. 397 sq. ; cf. t. II, p. 383. Cf. HENNE, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, tome IV (Bruxelles 1859), p. 342 à 347 ; GACHARD, *Les derniers moments de Marguerite d'Autriche*, dans *Bulletin Académie royale de Bruxelles,* 2e série, t. I, p. 133. [G. DE AZEVEDO], *Korte chronycke... van Mechelen*, Louvain, 1760. Les moines de Brou racontent à leur façon l'origine de la blessure de l'archiduchesse et l'amputation du pied gangréné précédée d'absorption d'opium dont la dose trop forte empêcha la malade de se réveiller. Récit très suspect par divers détails en contradiction avec les textes d'archives. Voir le récit légendaire du P. SÉBASTIEN DE SAINTE-CLAIRE, rédigé vers 1708, publié par VILLEFRANCHE dans *Revue Société littéraire Ain*, 1887, p. 70. Cf. LE GLAY, *Corr. Maximilien* et *Marguerite d'Autriche*, t. I (1839), p. 456. BAUX, *Histoire église Brou* (1854), p. 112 à 115. Sur la critique de la tradition de Brou, voir GACHARD dans *Bull. Ac. roy. Belgique*, 2e série, t. I (1857), p. 135 à 141.

(4) Codicille du 28 novembre 1530 dans BAUX, *o. c.*, p. 427.

Digitized by Google

rapprocher la France et l'Autriche. La gravité du moment donne à ses ultimes paroles une solennité émouvante : « Monseigneur, L'heure est venue que ne vous puis plus escripre de ma main, car je me trouve en telle indisposition que doubte ma vie estre briefve. Pourveue et reposée de ma conscience, et de tout resolue a recevoir ce qu'il plaira a Dieu de m'envoyer, sans regret quelconque.... je vous ay institué mon héritier universel... Vous laisse vos Pays de par-de-ça, que durant vostre absence n'ay seullement gardé, comme les me laissâtes a vostre partement, mais grandement augmentéz, et vous rends le gouvernement d'iceulx, auquel me cuyde estre léalement acquitée et tellement que j'en espere remuneracion divine, contentement de vous, Monseigneur, et au gré de vos subjects, vous recommandant singulierement la paix, et par especial avec les roys de France et d'Angleterre... vous disant le dernier adieu... De Malines, le dernier jour de novembre 1530.... MARGUERITE » (1).

C'était la fin. Le 1er décembre 1530, tandis que retentissait le bourdon de Malines, Jean Carondelet et le comte d'Hoogstrate mandaient en ces termes à l'empereur la mort de la Régente : « L'indisposition de Madame vostre tante a tellement continué que quelque remede que les medecins et cirurgiens y ayent sceu donner, le feu s'est mis en sa jambe, et incontinent est monté au corps et que ceste nuyt [du 30 novembre au 1er décembre], entre douze et une heure, apres avoir prins son dernier sacrement, elle a rendu l'ame a Dieu » (2).

Malines gardera pendant six semaines le corps de sa souveraine. Les obsèques

---

(1) GACHARD, *Analectes belgiques*, tome I, 457. Ce texte très connu a été publié aussi par LE GLAY, *Corresp. Maximilien*, t. II, p. 457, ainsi que par Altmeyer, Lanz, Henne, Wauters, etc.

(2) Jean Carondelet et Ant. de Lalaing à Charles-Quint, 1er décembre 1530, dans *Bull. Acad. roy. Belgique*, 2e série, t. I (1887), p. 140. Agrippa de Nettesheim confirme ces renseignements dans les détails biographiques qu'il donne sur l'archiduchesse dont il fut l'historiographe : « Nata est in hanc lucem Princeps Serenissima anno humanae redemptionis millesimo quadringentesimo septuagesimo nono, mense januario, die decima hora horologii ante meridiana II, Nata in celeberrima Advaticorum urbe, videlicet Bruxellarum, atque per reverendum dominum Ferricum, Tornacensem episcopum, juxta ritum ecclesiæ, in templo Divæ Gudulæ per sacrum baptisma christianæ religioni initiata, fidejubentibus illustribus principibus Philippo a Ravenstein, e ducibus Clivorum et Joanne Austeraniæ principe, atque superillustri domina Margareta, materni avi secunda conjuge, ad cujus imitationem nomen huic divæ Principi nostræ tunc impositum est ».

Agrippa emploie le style de Pâques ; la date 10 janvier 1479 doit être ramenée à 10 janvier 1480 n. st. Les personnages mentionnés sont : Ferry de Cluny, évêque de Tournai le 8 octobre 1473, promu cardinal le 15 mai 1480, mort le 7 mai 1483 ; Philippe de Clèves, seigneur de Ravenstein, qui aurait épousé l'héritière Marie de Bourgogne sans l'hostilité des seigneurs des Pays-Bas, né vers 1459 (fils d'Adolphe de Clèves, seigneur de Ravenstein et d'Isabelle de Portugal-Coïmbre, lequel se remaria avec Anne de Bourgogne, fille naturelle de Philippe le Bon), mort à Wynendaele le 28 janvier 1527 ; Jean de Châlon, prince d'Orange (1443-1502); Marguerite d'York, qui fut la troisième femme du Téméraire qu'elle épousa le 2 juillet 1468 et qui était la belle-mère de Marie de Bourgogne ; elle mourut à Malines en 1503.

Au sujet de la mort de Marguerite, Agrippa dit qu'elle mourut dans sa résidence de Malines : « Ibi moribunda obiit, hoc currente anno salutis humanæ MDXXX, ætatis suæ fere quinquagesimo secundo, gubernii sui ferme vicesimo secundo aut tertio. Decessit primo calendas decembris, hora una et media post medium noctis. Sepulchrum et monumentum corporis sui esse voluit Burgis apud Sedusios. Cor suum Brugis penes Morinos vel Flandros, viscera sibi vendicavit Mechlinia ». H. C. AGRIPPA AB NETTESHEYM, *Oratio habita in funere Dive Margaretae Austriacorum et Burgundorum principis* dans *Operum pars posterior* (Lyon, « per Beringos fratres », sans millésime), pages 1101 et 1120.

Digitized by Google

furent célébrées en grande pompe les 16, 17 et 18 janvier de l'année 1531 (1), tandis que se déroulaient les périodes cicéroniennes de Cornelius Agrippa chargé de faire l'éloge funèbre (2). Puis un cortège se forma sous la direction de l'archevêque de Palerme, chef du Conseil privé des Pays-Bas, allant de Malines à Termonde, s'arrêtant en l'église St-Michel de Gand (3), traversant au cœur de l'hiver la vaste plaine pour confier aux Annonciades de Bruges le corps de leur bienfaitrice (4).

A Brou, on n'était pas encore prêt pour recevoir la dépouille mortelle. Conrad Meyt n'achèvera ses tombeaux qu'au mois d'août 1531 (5) et Van Boghem demandera de nouveaux délais. L'église put néanmoins être consacrée le 22 mars 1532. Enfin allait être exaucé le souhait de celle qui se plaisait à dire :

Le temps m'est long et j'ay bien le pourquoy,
Car ung jour m'est plus long qu'une sepmaine,
Dont je prie Dieu que mon corps tost ramainne
Ou est mon cœur qui n'est plus avec moy (6).

Bruges gardera le cœur de la Régente et Malines, les entrailles, en l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul (7). Antoine de Lalaing, comte d'Hoogstraete, l'ancien chevalier

---

(1) Dans les villes des Pays-Bas, on sonna aussi les cloches pendant ces trois jours, notamment à Valenciennes. Voir le récit de la cérémonie des obsèques à cette date, en cette ville dans le ms. 385, fol. 75 de la coll. Godefroy, Bibl. de l'Institut à Paris.

(2) « Henrici Cornelii Agrippæ sacre Cæsareæ Maiestatis a Consiliis et archivis Inditiarii Oratio, in funere Dive Margaritæ, Austriacorum et Burgundionum Principis, æterna memoria dignissimæ habita. Anno MDXXXI... Anvers, 1531, mensis junii die sexto ». L'auteur est le célèbre Agrippa de Nettesheim. Il avait écrit pour l'archiduchesse le traité *De nobilitate et præcellentia fœminei sexus declamatio*. Anvers, 1529, in-8°. Parmi les pièces de circonstance publiées à l'occasion de la mort de Marguerite, on peut citer la *Complainte faicte pour Madame Marguerite, Archiduchesse Daustriche, duchesse doagiere de Savoye, Comtesse de Bourgogne et de Villars*. S. l. n. d. [Anvers, 1530 ?], petit in 4° gothique de 4 feuillets. Au milieu de la page initiale, l'aigle impérial ; au verso, une gravure sur bois de 15 centimètres de haut, représentant la princesse se promenant dans un jardin clos ; à gauche la Mort. Cette pièce a été rééditée dans *Recueil de chansons, poèmes et pièces en vers français relatifs aux Pays-Bas*, publiés par les soins de la Société des Bibliophiles de Belgique, tome III (Bruxelles, 1878), pages 79 à 83.

(3) Compte de J. de Marnix, dans QUINSONAS, t. I, p. 398 à 400. Voir aussi sur les obsèques, le rôle détaillé dressé par Richard Contault, 4 juillet 1533 (Arch. Nord, B 459, n° 22768).

(4) Déclaration faite le 21 janvier 1531 n. st. par les religieuses du couvent des Sept-Douleurs situé à Bruges, hors de la porte des Anes, appelé Cloistre des Rouges sœurs de l'ordre de l'Annonciade, fondé par l'archiduchesse, portant que ce n'est qu'à titre provisoire que le corps de celle-ci a été déposé devant le grand autel de leur église, après avoir été placé d'abord au chapitre N.-D. de Bruges et qu'elles délivrent cette attestation à la requête d'Antoine de Montcut, abbé de Saint-Vincent de Besançon et de Jean de Marnix, seigneur de Toulouse, exécuteurs testamentaires, rappelant que Marguerite, le 28 novembre précédent, au cours de sa maladie, avait exprimé le désir que son corps fut confié aux religieuses jusqu'à ce qu'on eut « l'oportunité de la faire mener en Brouz ». Les noms de 39 religieuses du couvent figurent dans l'acte (Arch. Nord, B 459, n° 17252, Orig.).

(5) Procès-verbal de réception, 5 août 1531. Appendice I, n° 168.

(6) Ballades, rondeaux et dialogues de Marguerite d'Autriche. Manuscrit 10572 de la Bibliothèque royale de Bruxelles.

(7) A Bruges, le cœur de l'archiduchesse fut d'abord placé en l'église Notre-Dame (où se trouvait déjà la sépulture de sa mère) par les soins de Claude de Boisset (Arch. Nord, B 2379, n° 83583), puis dans l'église des Annonciades, devant le grand autel. A Saint-Pierre-de-Malines, les « ventrailles » furent placées aussi devant le grand autel, du côté droit. Voir l'ordonnance des exécuteurs testamentaires avec avis de l'empereur, signé le 1er mai 1546, dans « Historica narratio de vita et morte Margarete... » ms. 15862 de la Bibliothèque royale de Bruxelles (fol. 4),

Digitized by Google

d'honneur, entouré de quelques fidèles serviteurs de l'archiduchesse (1), quittera les Pays-Bas vers le milieu de mai (2), cheminant sur les grandes routes pendant un mois derrière un cercueil. Déjà, tant en Bresse que dans le comté de Bourgogne, 10.000 messes avaient été dites pour le repos de l'âme de la trépassée (3). Puis, à Brou, pendant trois jours, les cérémonies des 10, 11 et 12 juin 1532 (4) commémorèrent le souvenir de la douairière et Antoine du Saix la célébra dans son *Oratio funebris* et dans son *Blason de Brou* (5).

Marguerite avait enfin rejoint, dans la paix du tombeau, celui qu'elle avait tant

---

Ce document est incomplètement publié dans Baux, *Hist. église Brou* (1854), p. 442, d'après un ms. de La Haye. Les entrailles de Marguerite furent transférées dans la nouvelle paroisse de Saint-Pierre, le 28 octobre 1778 (Procès verbal dans le ms. 15865-66 fol. 47 v. de la Bibl. roy. de Bruxelles). Cf. Gachard, *La translation des entrailles de Marguerite d'Autriche* dans *Bull. Ac. roy. Bruxelles,* t. xi (1861), p. 226 et Altmeyer, *Marguerite d'Autriche,* dans *Revue belge,* t. xv (Liége, 1840), p. 352 sq. Cet auteur donne des détails sur la destruction par les iconoclastes du monument de Marguerite aux Annonciades de Bruges.

(1) Alard Bentinck ; Philippe, bâtard de Lalaing ; Jean de Lannoy ; Jean de Mastaing ; Jean de Boynières ; Jean de Hallewin ; Frédéric, bâtard de Melun ; Jean Bonnot, s[r] de Cormaillon ; Laurent Bentinck ; Claude, bâtard de Vauldrey, etc. (Compte de J. de Marnix, dans Quinsonas, *o. c.,* t. ii, p. 384). D'autres personnages assistèrent, du 10 au 12 juin 1532, à la cérémonie des obsèques célébrées à Brou, notamment Claude de Boisset, abbé de Faverney. Il ne semble pas que l'on ait conservé le compte de ces funérailles dressé par Jean de Boisset, trésorier de Dôle et mentionné dans un texte du 22 novembre 1532 (Arch. Nord, B 459, n° 22723).

(2) Quittance délivrée le 12 juin 1532 par Laurent Bentinck, écuyer, « pour me trouver au lieu de Malines le quatorzieme jour de may... devers monseigneur... le conte de Lalaing... ambassadeur et chief pour assister a la translatiou du corps de madicte dame en son eglise et couvent de Brouz..., dez lequel lieu de Malines et xiiii[e] dudict mois ay continuellement servi monseigneur le conte jusques audict Bourg, pour faire lequel voiage m'a esté ordonné deux chevaulx et pour chascun cheval douze sols de deux gros dicte monnoie le sol..., pour trente jours entiers a compter dez ledit xiiii de may jusques aujourd'huy... » (Arch. Nord, B 2373, n° 83402, Orig.). Le corps de l'archiduchesse, avant de quitter pour Brou le couvent des Annonciades de Bruges, fut de nouveau « embaulmer et mis en deu estat » par Jean Estocart, fruitier de la défunte, Etienne Lullier, son valet de chambre, et Jean Doméon, son sommelier d'oratoire (Arch. Nord, B 459, n° 22785).

(3) Compte apuré le 4 juin 1533 (Arch. Nord, B 459, n° 22749).

(4) Délibération de la ville de Bourg, juin 1532 dans Baux, *o. c.,* p. 117, note 1.

(5) *Oratio funebris in exequiis illustrissime principis Margaritæ Austriæ Broaci sepultæ, habita ab fratre Antonio Saxæno, Antoniano, tertio idus junii 1532,* s. l. in 4° (réimpr. dans G. Paradin, *De antiquo statu Burgundiæ liber,* Bâle [1555]. Une traduction française, qu'on peut attribuer à 1532, a été réimprimée dans Quinsonas, *Matériaux,* tome i, p. 387 à 402. Antoine de Saix, *Le blason de Brou, temple nouvellement édifié au pays de Bresse par tres illustre... dame Marguerite d'Austrice et de Bourgongne en son vivant duchesse de Savoye,* Lyon, Claude Nourry dit le Prince, vers 1532, petit in 4° goth., 16 feuillets non chiffrés. Réédité en 1876 à Bourg, par A. Vayssière.

Le comte d'Hoogstraete demanda aussi au poète Schryver un éloge dont voici le titre : « Fata Variæque Fortunæ Omnium Clariss. Heroines, Optimæq. Principis, Divæ Margaritæ Augustæ, Divi Maximiliani Cæs. Aug. Filiæ, Matris Patriæ, Pacis et Concordiæ Procuratricis diligentiss, Archid. Austriæ, Ducisq. et Comitis Burgundiæ, etc. Cornelio Grapheo authore, pio voto, ac jussu inclytiss. D. Comitis Hochstraten mdxxxii » (Réimprimé dans Reiffenberg, *Archives philologiques,* tome i, p. 201 à 219 et dans ses *Notices et extraits des mss de Bourgogne* (Bruxelles, 1829), p. 116). On peut encore citer : « Carmen sepulchrale in funus Illustrissimæ Principis Domine Margaretæ, Archiducis Austriæ, Ducis Comitisque Burgundiæ, Viduæ Sabaudiæ, etc. Nicolao Grudio Belga Iureconsulto, Caroli Quinti Imp. Aug. Secretario autore. Louvain, Serv. Zassenus, 1532, mai », 8 fol. in 4° (réimpr. dans Reiffenberg, *Coup d'œil sur les relations qui ont existé entre la Belgique et la Savoie* dans *Nouv. Mémoires de l'Acad. roy. de Bruxelles,* 1841, p. 56.

Digitized by Google

aimé. L'adversaire de la France repose maintenant sur terre française. La Révolution lui fut clémente et son tombeau restera inviolé jusqu'au jour où une pieuse pensée rassemblera des débris épars et une chevelure d'or tombés d'un cercueil trop fragile pour porter tant de gloire (1). Brou verra alors se dérouler une dernière solennité, lors de la réinhumation des dynastes savoyards en présence d'un prince de l'Église et d'une assistance d'élite. Puis la très magnifique église appartiendra aux archéologues tandis que, dans le silence des archives, en France depuis deux siècles déjà, puis en Belgique, en Hollande, en Allemagne, en Autriche et même en Espagne et en Angleterre, chacun apportera sa pierre pour édifier un nouveau monument à la Régente des Pays-Bas.

---

(1) Procès-verbal de la reconnaissance des sépultures du 1er décembre 1856. « La paroi supérieure du cercueil, assez bien conservée... ; quant à la paroi inférieure, elle n'existait plus depuis la base du crâne jusqu'aux articulations des genoux... La tête, bien conservée et garnie à sa partie supérieure d'une assez grande quantité de cheveux roux, présente les traces évidentes d'une autopsie... A la partie inférieure du cercueil, nous avons recueilli les deux jambes et les pieds, enveloppés isolément de débris de peau, et nous avons pu les transporter en bloc dans le cercueil provisoire. Nous avons alors recherché les parties qui pouvaient être sur le sol et nous avons retrouvé le maxiliaire inférieur dégarni de deux incisives dont l'une a dû être perdue du vivant de la princesse. Il manquait également deux petites et grosses molaires du côté droit, et deux molaires du côté gauche. Ces dents ont dû manquer pendant la vie, ce que prouve la conformation et l'obturation complète des alveoles... ». Suit la reconstitution anatomique du corps de l'archiduchesse par le Dr Dupré (Publié dans QUINSONAS, *Matériaux*, t. III, p. 159).

Digitized by Google

Digitized by Google

APPENDICE I

Répertoire des documents archéologiques relatifs à Brou.

La plupart des textes concernant Brou étaient devenus introuvables, faute de références précises. L'absence de millésime a embarrassé beaucoup d'éditeurs. Une revision chronologique s'imposait. D'autre part de nombreux inédits ont été découverts. Il a semblé, pour toutes ces raisons, nécessaire de rédiger un nouveau répertoire de cette documentation si curieuse pour l'histoire de l'art, complétant et rectifiant les utiles travaux de E. L. G. CHARVET (Liste de 124 analyses, pour les années 1505 à 1896, dans *Les Edifices de Brou,* tirage à part de la *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts,* Paris 1897, pages 129 à 142), de Victor NODET (Liste de 78 documents, de 1505 à 1533, publiée dans *Les Tombeaux de Brou,* tirage à part des *Annales de la Société d'émulation de l'Ain,* Bourg 1906, pages 73 à 85) et de Paul VITRY (Liste de 19 documents, de 1509 à 1512, concernant l'intervention de Perréal de Lemaire et de Michel Colombe, dans *Michel Colombe et la sculpture française de son temps,* Paris 1901, thèse de doctorat ès-lettres de la Faculté de Paris, pages 490 à 492.

On a cru devoir donner au présent répertoire une rédaction plus étendue que celle des précédentes listes et citer au besoin les passages caractéristiques. C'était présenter un exposé des travaux de Brou sous la forme chronologique, si commode pour les contrôles. On s'est toutefois borné, quand certains documents intéressaient des sujets divers, à extraire des renseignements purement archéologiques.

Les crochets carrés encastrant des dates et des noms indiquent une restitution. Beaucoup de textes sont dépourvus de millésime et parfois, de toute mention chronologique.

1. - [1505], 6 mars, Bourg. — Aurele Raimundo (1), [religieux augustin], à Marguerite d'Autriche (Arch. Nord, B 751, n° 24414, original.

Eloge de l'emplacement choisi pour le couvent de Brou et remerciements pour

(1) Le frère Aurèle avait rendu de si grands services, qu'il fût question de le faire revenir à Brou (Barangier à Marguerite, 20 octobre [1507], Bourg ; Arch. Nord, B 18948, n° 36947, original). Il était alors attaché à la Cour de Blanche [de Montferrat, veuve de Philibert I, duc de Savoie] qui refusa de le laisser partir, alléguant l'état de santé et l'âge du religieux (Blanche à Marguerite d'Autriche, 2 novembre [1507], Carignan ; Arch. Nord, B 19005, n° 39030, original).

Ce personnage mourut en Italie et il fut question de ramener son corps à Brou, aux frais de l'archiduchesse (Le prieur de Brou à Marguerite, 4 novembre [1512] ; Arch. Nord, B 19182, n° 44500, original).

Digitized by Google

les approvisionnements préparés par Antoine [de Montcut, chapelain de la douairière]. Signé : Frate Aurelio Raimundo con suoi compagni.

Cf. Lettre de Gonsalès Toledo, médecin de la reine [de Castille], à Marguerite, mentionnant l'envoi d'une boîte remise par un religieux augustin italien, récemment venu auprès de l'archiduchesse pour la construction du couvent de « Burch » (8 nov. [1505], Arch. Nord, B 857, n° 24015, autographe).

2. - 1505, 31 mars, Bourg. — Ordonnance prononcée par Laurent de Gorrevod, bailli de Bresse, concernant l'entreprise de l'église et du prieuré de Brou (Arch. Ain, H 614, copie du XVI^e siècle non authentique, provenant d'un cahier folioté LXV et LXVI).

Homologation du contrat donné à forfait « in tachiam », au nom de l'archiduchesse, par noble Jean Bonet, trésorier de Bresse, en présence de Louis Barangier, maître des requêtes, au profit d'Amé Rogemont, Claude Chardon, Benoît Balichon, alias Cristin et Cristin Juenet, maçons (ms. lathomi), bourgeois de Bourg, des travaux à faire « apud Brou et tam in ecclesia dicti loci et prioratus ecclesie sancti Petri de Brou et circum circa », en se conformant, d'une part, aux prix fixés dans un cahier de six feuillets et, d'autre part, au dessin (*ms.* figure et portractus) établi sur deux peaux de parchemin, authentiqué par notaire.

Baux, *Histoire de l'église de Brou* (Bourg 1854), p. 173, note 1 (mauvaise lecture des noms propres).

Charvet (1), n° II (à la date du 23 avril). Nodet, n° 3 (même date).

3. - [1505, 31 mars]. — Prix fait pour la construction de l'église, du couvent de Brou et du logis de Marguerite d'Autriche (Archives de l'Ain, H 614, cahier de 12 feuillets papier, foliotés LVIII à LXIIII et CVII à CIX, provenant d'un registre, écriture du début XVI^e).

Ce document est visé par le contrat daté du 31 mars 1505, passé par Amé Rogemont et autres maîtres bressans, analysé plus haut.

« S'ensuyt l'ordonnance de la tache de Brou touchant l'esglise, mise par ordre :

» Premierement, seront tenus les massons de faire la toyse du mur de six piedz en carreure une par toutes, toysant le vuyde comme le plein, jouxte le contenu du pourtrait, pour le pris d'une chescune toyse IIII livres XV sols.

» Item, seront tenus lesdicts massons fere le portal devant beau et honneste, jouxte le contenu du pourtrait, avecques son ostiau et le pignon dessus, complis pour le pris c'est assavoir IIII^c livres.

» Item, plus seront tenus fere deux sepultures belles et honnestes, cellon l'ordonnance du pourtrait, pour le pris d'une chescune sepulture CL livres (2).

» Item,... fere une chescune des grans votes pour le pris de C livres.

» Plus,... fere une chescune des petites votes avecques son pillierd rond par dedans l'esglise de pierre de taille, pour le pris de XLV livres.

---

(1) Les indications Charvet, Nodet (sans indication de titre bibliographique), se réfèrent aux listes chronologiques publiées par ces érudits, dans des travaux dont on a donné la référence dans les lignes qui précèdent ce répertoire.

(2) La livre contenant 20 sous, et l'écu valant 2 l. 8 sous, soit 48 sous, une sépulture de 150 livres représentait 62 écus + 24 sous.

Digitized by Google

» Plus,... fere une chescune verriere tant grande que petite pour le pris de XXXV livres.

» Item,... fere une chescune butte (1) par dehors de l'esglise de pierre de taillie levé jusques a l'hault de l'esglise, de la grosseur qui contient au pourtrait, pour le pris de... XLV livres.

» Item, les arcs bouttans qui seront sus les basses votes, en droit des doubles entre la taille des bouttées jusques au mur de l'esglise, seront toyséz et la toyse au pris du mur.

» Item, la massonnerie dessus les pilliers de l'esglise, la ou seront allegées les verrieres des grans votes de la nefz de l'esglise, despuis les pilliers jusques au dessus dudit mur, sera toysé a la toyse comme dessus.

» Item, au dessus desdicts murs, tout a l'entour de l'esglise, sera pousé ung entablement qui fulgetera le mur ung espand (2) dehors pour poser le couvert de l'esglise et sera ledict entablement toysé a la toyse dessusdicte...

» Item, toutes places de pierre de roche pour paver ladicte esglise, une chascune toyse posée, c'est assavoir LXX sols.

» Item, seront tenus lesdicts massons fere ung charnier voté de dix piedz de parfond et de dix piedz de long et de huit piedz de large pour le pris de IIII^{xx} livres ».

Le prix fait pour le monastère prévoit : murs extérieurs en brique ; portes ; fenêtres croisées à moulure et écusson pour armoiries ; demi-croisées ; « lermy » ; escalier à « marche de vis » ; cheminées ; cave ; « plates de terre cuyte pour paver saules, reffectoire, chambres et tous membres necessaires de paver ». « Item, le cloistre a esté extimé pilliers, fondacions dudict cloistre avecques l'entablement pour se asseoir pour le pris de CL livres ; item, dedans ledict cloistre sera fait ung puy de pierre pour le pris de XL livres ». Pavage du cloître en « plate de roche ».

Le prix fait pour le « bastiment de Ma tres redoubtée dame » comprend : mur extérieur en brique ; portes de 5 pieds et demi de haut et de 2 pieds et demi de largeur ; fenêtres croisées à moulure comme celles du couvent, ainsi que les fenêtres demi-croisées ; « lermy » ; cheminées ; escalier à vis ; cave ; puits en pierre placé « au milieu du ressert », grande porte du bâtiment de Madame placée « entre les deux bollevars, sera conté C livres » ; pavage en « plates de terre cuyte ».

On pourra exécuter les articles qui seraient prévus dans le « pourtraict », bien que non visés dans les présentes dispositions.

Baux, *Recherches sur l'église de Brou*, 1844, appendice, pages 1 à 6. Baux, *Histoire de l'église de Brou*, 2e édition, 1854, p. 311 à 317. Charvet, *Jean Perréal, Clément Trie et Ed. Grand*, 1874, p. 46 (extrait).

Charvet, Répertoire des pièces relatives à Brou dans *Les édifices de Brou*, 1897, n° I. Nodet, Liste chronologique des documents relatifs aux tombeaux de Brou dans *Les tombeaux de Brou*, 1906, n° 4.

Tous ces auteurs ont attribué au document la date du 23 avril 1505.

4. - 1506, 7 avril, Brou. — Nouvelles conventions passées par Marguerite d'Autriche pour la construction de l'église et du couvent de Brou (Archives Nord, B 2200, n° 74794, ancien B 2200, n° 9, minute).

Contrat passé avec Amé « de Rogemont », Benoît Balichon dit Christin et Claude Chardon, maçons, à Bourg.

(1) Contrefort.

(2) Fulgetera = dépassera le mur d'un empan, c'est-à-dire de la largeur de la main.

Digitized by Google

La vieille église [du prieuré St-Pierre] sera abattue.

La nouvelle église sera édifiée selon l'avis des religieux augustins.

Des voûtes seront placées dans les cloîtres, le réfectoire, le « chapistre » et la sacristie.

Des modifications seront faites au précédent marché en ce qui concerne les « fenestraiges », la cave qui devra être agrandie et l'on se conformera à l'avis des augustins en tout ce qui touche la construction du couvent et celle de l'église. Les travaux non prévus au dernier prix fait seront payés à dire d'ouvriers, choisis par les deux parties.

Les fondations commencées ne peuvent servir. Une indemnité de 100 florins sera allouée pour ce travail devenu inutile.

Le précédent marché, dans les parties non modifiées par le présent contrat, conserve sa valeur.

Inventaire sommaire des archives du Nord, tome IV, par DEHAISNES, Lille, 1881, p. 316, col. 2 (mention). JARRIN, *Brou*, dans *Annales Société émulation Ain*, t. XX (1887), p. 383. FINOT, *Louis Van Boghem*, dans *Réunion Sociétés B.-Arts*, 1888, page 188. NODET, *Jean Perréal et Marguerite*, dans *Annales Société émulation Ain*, t. XXXVI, 1903, p. 239 (à la date du 7 avril 1507).

CHARVET, n° VII (date du 7 avril 1507 et référence B 2000 inexactes). NODET, n° 7.

5. - 1506, 16 juillet (XVII Kal augusti), Rome. — Bulle de Jules II, érigeant à Brou un couvent d'ermites de saint Augustin (Archives Ain, H 611, original, avec bulle sur lacs de soie).

Le couvent est placé sous l'invocation de saint Nicolas de Tolentin et sera desservi par la Congrégation de Lombardie. L'ancienne paroisse de Saint-Pierre de Brou, siège d'un prieuré bénédictin, est annexée à Notre-Dame de Bourg.

L'expédition de cette bulle avait été négociée par Philibert Naturel, domprévôt d'Utrecht, abbé d'Ainay, d'après les lettres de créance adressées vers le 30 avril 1506, par l'archiduchesse à [Bernard Carvajal], cardinal de Sainte-Croix, [Louis], cardinal d'Aragon, [Galeotto de Franciottis], cardinal de St-Pierre ès liens et [Jean-Etienne de Ferrières], cardinal de Bologne (Arch. Nord, B 18826, n^{os} 24458 et 24459, minutes). Voir sur ces négociations en cour de Rome aux Arch. Nord, B 19182, n^{os} 44544 à 44548 et surtout la lettre du prieur de Brou (29 juillet [1506], B 19182, n° 44505, original) concernant les démarches faites par le prieur de N.-D. del Popolo, à Rome, de l'ordre des ermites, pour l'argent nécessaire à l'expédition des bulles et l'intervention du cardinal de Sainte-Croix, plus efficace que celle de Philibert Naturel.

GUICHENON, *Histoire généalogique de la maison de Savoie* (Lyon 1660), tome II, preuves, p. 488 à 491. BAUX, *Recherches historiques et archéologiques sur l'église de Brou* (Bourg, 1844), p. 15 à 21 (à la date du 17 août). BAUX, *Histoire de l'église de Brou* (Bourg, 1854), p. 326 à 334 (même erreur).

NODET, n° 10.

6. - 1506, 28 août (V Kal. septembris), Brou. — Procès-verbal de la prise de possession de l'église de Brou par les ermites de St Augustin, de la congrégation de Lombardie (Arch. Ain, H 614, original sur parchemin).

L'acte est passé par devant Calixte Forcrand, de Bourg, notaire impérial et

Digitized by Google

secrétaire du duc de Savoie, en présence de Marguerite d'Autriche, « invictissimi Maximiliani Cesaris Augusti nunc feliciter triumphantis filie », ainsi que de Mercurin de Gattinara, président de Bresse, Etienne Chivilliard, « magister et prefectus edificii et operarum que sunt in monasterio predicto », Gui de La Baume, comte de Montrevel, [chevalier d'honneur de l'archiduchesse], Laurent de Gorrevod, gouverneur de Bresse, Claude de Sale, lieutenant de Bresse, Jérôme Vent, maître d'hôtel, Louis Barangier, maître des requêtes, Noël Puget, procureur fiscal et Jean *de Croso,* son substitut. Plusieurs prêtres de l'église N.-D. de Bourg, ainsi que Raimond Cartier, prieur de Brou et cinq moines de l'ordre des ermites de St Augustin, plusieurs frères mineurs de Bourg et d'autres personnes assistent aussi à la cérémonie qui se passe « in ecclesia Sancti Petri de Brou, extra muros ville Burgi, ad primum lapidem, ordinis s. Benedicti, nunc vero et ab hinc in posterum ecclesia s. Nicolai de Tolentino, ordinis s. Augustini... vulgariter nuncupata... ».

Baux, *Recherches,* 1844, appendice, p. 22 à 27. Baux, *Hist. église Brou,* 1854, p. 334 (fautes de lecture).
Charvet, n° IV, Nodet, n° 11.

7. - 1506, 28 août (V Kal. septembris). — Pose de la première pierre du couvent de Brou par Marguerite d'Autriche, d'après le *Liber recordationum* de Brou (Archives Ain, H 620).

« ...Domina Margarita de Austria..., almæ Congregationis eremitarum divi præsulis Augustini, observantiæ de Lombardia nuncupatæ, devotissima et hujus cœnobii institutrix largissima et erectrix magnificentissima, primum posuit ipsius lapidem super quem tota dehinc structura plantata surrexit, nullo perterrita imbrium horrore, nec aspera quæ tunc vehemens erat temporis intemperie dejecta, celebratis prius sacris, longa procerum turma, nympharunque numerosa serie decorata, in honorem intemeratæ Dei genitricis Mariæ necnon divi miraculorum magnitudine coruscantis Nicolai Tolentinatis, cui addicta plurimum specialius sacram sacravit ædem, in religiosori ipsius ædificii loco, in imo videlicet sacrarii, quem surgentis solis primum indicat jubar angulo ».

Baux, *Recherches,* 1844, app. p. 22. Baux, *Hist. église Brou,* 1854, p, 180, note 1.
Charvet, n° V. Nodet, n° 12.

8. - [1507], 25 décembre, Bourg. — Barangier à Marguerite (Arch. Nord, B 18948, n° 36949, original).

Louis Barangier [secrétaire de l'archiduchesse] mande que la maçonnerie du couvent est terminée. On a demandé pour la charpente trois douzaines de chevrons et deux douzaines de chênes au duc de Savoie. La quantité octroyée a été si faible que Barangier l'a refusée, déclarant que le prince « en donroist au maindre de ses subgectz austant ».

Cf. la lettre adressée par Marguerite à Charles III de Bourg, le 2 octobre [1506], à ce sujet (Arch. Nord, B 2279, n° 79660, copie contemp.).

9. - 1508, 6 mars, Bourg. — Conventions entre Etienne Chivilliard, maître des œuvres de Brou, et Pierre Godet, charpentier de Bourg

Digitized by Google

(Arch. Nord, B 19182, n° 44560[2]. Cahier de 4 feuillets papier, copie authentique contemporaine).

Forfait pour les travaux de charpente dans le bâtiment des hôtes « scilicet in edifficio hospitum a parte ecclesie in introhitu conventus ex parte seri (c'est-à-dire du côté de l'ouest) usque ad murum dividentem duo claustra inclusive ». Mention du mur du petit cloître et d'une chambre située « in angulo magni claustri econtra edifficium librarie ». Godet devra se servir de tuiles à crochets */tegulis ad crochez/* pour couvrir le bâtiment des hôtes « ab ecclesia predicta usque ad primum pilliare magni claustri inclusive.

L'acte est passé en présence de Raimond [Cartier] de Cesana, prieur de Brou, et des entrepreneurs Claude Chardon, Benoît [Balichon dit] Chrétien et Aimé de Rogemont.

10. - 1509, 20 février, n. st., Bruxelles. — Testament de Marguerite d'Autriche (Arch. Nord, B 458, n° 17994, original; Archives Ain, H 614, copie authentique du XVI[e] siècle).

L'archiduchesse élit sépulture dans l'église qu'elle fait construire à Brou : « Et voulons estre inhumée empres le corps do feu... le duc Philibert de Savoye..., du cousté senestre, et au dextre sera le corps de feu Marguerite de Bourbon, sa mere, et le corps de mondict seigneur et mary ou millieu ».

Elle ordonne que l'on achève le couvent et l'église qu'elle a « conclud et deliberé faire, avec aussi les sepultures, selon les patrons que en avons faict prendre ».

GUICHENON, *Hist. généal. Maison Savoie,* (Lyon 1660), tome II, preuves, p. 481 à 488. DUMONT, *Corps diplomatique* (La Haye, 1726), tome IV, 1[re] partie, p. 90 à 93. BAUX, *Recherches* (1844), appendice, p. 32 à 50. BAUX, *Histoire église Brou*, (1854), p. 345 à 367. CHARVET, n° IX. NODET, n° 16 (à la date du 30 février 1508).

La plupart des éditeurs ont donné la date 1508, sans la ramener au style actuel. Les codicilles du 17 mars 1513 n. st. et du 28 novembre 1530 ont été publiés dans GUICHENON, DUMONT et BAUX.

11. - [1509], 15 novembre, Lyon. — Jean Perréal, dit Jean de Paris, à Marguerite (Arch. Ain, H 614. Original donné par M. Guyon. Cette pièce a fait partie jusqu'en 1848 de la collection Aug. Bernard, passant ensuite dans celle de B. Fillon).

La pension que Marguerite a allouée précédemment à Perréal n'a été payée que pendant deux années [1504-1506]. Trois annuités restent dues. L'artiste, attaché à la cour de France, a pris part à la campagne [de 1509] contre Venise. De retour à Lyon [vers le mois d'août], Perréal a vu Jean Lemaire qui lui a demandé, au nom de l'archiduchesse, un « patron... de quelque mode digne de memoire » pour les trois sépultures projetées dans l'église en construction à Brou « que l'on dit estre fort belle », bien que Marguerite ait déjà reçu divers « patrons » dressés par d'autres. Perréal va s'inspirer des œuvres vues au cours de ses voyages : « Sy me suis mis apres... et ay revyré mes pourtraitures au moien des choses antiques que j'ay veu es parties d'Italie pour faire de touttes belles fleurs ung troussé bouquet dont j'ay monstré le jet audit Le Maire, et maintenant fait les patrons que j'espere aréz en bref ».

Suivant le désir de Lemaire, Perréal s'est occupé de l'albâtre destiné aux

Digitized by Google

sépultures et a découvert (1) une bonne carrière « la plus blanche du monde et à bon conte, grandes piesses et a grant quantitté ». Il demande si l'on peut commencer l'extraction.

Perréal a trouvé un « bon ouvrier et excelent disciple du nommé Michel Coulombe, homme de bon esperit et qui besongne apres le vif » (2) et qui consentirait à se rendre à Lyon et à Bourg pour travailler sous le contrôle de Perréal ; « rien n'en empireroit et mesmement pour le visaige de feu Monseigneur et autres choses ». L'archiduchesse dira si elle veut que l'on s'assure le concours de ce « bon ouvrier ».

Perréal est tout disposé à conduire l'œuvre à bonne fin, entièrement dévoué à l'archiduchesse « a gages et sans gages ». Il a écrit à ce sujet au gouverneur de Bresse [Laurent de Gorrevod] et prie la douairière de conférer avec ce personnage qui doit venir sur place.

Lemaire a quitté Lyon depuis quelque temps pour se rendre à Dôle. Perréal est surpris de ne pas avoir eu de ses nouvelles.

Journal d'agriculture publié par la Société d'émulation de l'Ain, nov. 1848, p. 322. SIRAND, *Courses archéologiques Ain*, 1850, 3e vol., page 5. DUFAY, *Essai sur Perréal*, (Lyon 1864, ext. *Mém. Soc. littéraire Lyon*), p. 66 (extrait). FILLON, *Documents relatifs aux œuvres de Michel Colombe*, dans *Poitou et Vendée* (Fontenay, 1865), tome II, page 11. DUFAY, *L'église de Brou et ses tombeaux* (Lyon 1867), p. 126 à 130 ; 2e édition (1879), p. 120. CHARVET, *Jehan Perréal, Clément Trie et Edouard Grand* (Lyon, 1874), pages 44 et 50. BANCEL, *Jehan Perréal dit Jehan de Paris* (Paris, 1885), pages 181 à 183. FINOT, *Louis Van Boghem, architecte de Brou* (dans *Réunion Sociétés Beaux-Arts*, 1888, p. 191 (citation). MICHIELS, *L'art flamand dans l'Est et le Midi de la France* (1877), page 214 (citation). CHAGNY, *Correspondance politique et administrative de Laurent de Gorrevod* (Lyon, 1913), p. 74 à 78.

CHARVET, n° XIII. NODET, n° 22. VITRY, page 490.

Beaucoup d'éditeurs ont restitué, à tort, cette lettre à l'an 1511.

12. - [1509, après novembre]. — [Jean Lemaire à Laurent de Gorrevod] (Arch. Nord, B 19182, n° 44511. Copie contemporaine).

Le signataire de cette lettre est entretenu aux frais de monseigneur [l'évêque] de Liége, sans avoir de nouvelles de Jean de Paris. Il désire obtenir que l'archiduchesse lui délivre des lettres de sauf-conduit pour se rendre en Bresse et prendre une détermination, n'étant plus « deliberé de vivre ainsy ».

BRUCHET, *Marguerite d'Autriche*, preuve XXXV.

13. - [1510 après 30 janvier]. — Mémoire remis par les religieux de Brou à l'aumônier de l'archiduchesse au sujet des travaux exécutés dans leur couvent (Arch. Nord, B 2200, n° 74795, ancien n° 10, original avec mentions marginales contenant les décisions).

Concernent : 1° le pavage en « carrons » des chambres des religieux ; 2° l'emplacement de l'église pour éviter qu'elle n'obstrue les fenêtres du dortoir ; 3° la nécessité de construire pour les religieux, cave, réfectoire, cuisine, chauffoir, paneterie et four ; 4° la fourniture des ornements sacerdotaux ; 5° l'apposition des armes de l'archiduchesse sur les portes.

CHARVET, n° VI (à la date de 1507). NODET, n° 25.

(1) A Saint-Lothain (Jura, arrt Lons-le-Saunier, canton de Sellières).

(2) Thibaut Landry de Salins, élève de Michel Colombe, de Tours.

Digitized by Google

14. - [1510], 1er avril, après Pâques, Bourg. — Barangier à Marguerite (Arch. Nord, B 18948, n° 36948, original).

Barangier et le maître des œuvres [Chivilliard] envoient à l'archiduchesse le compte hebdomadaire des travaux exécutés pour le couvent de Brou. Le contrôle des dépenses a été si minutieux que les visiteurs estiment cette construction deux fois plus chère qu'elle n'a coûté.

Avant de commencer l'église, il faut voûter le monastère. Une avance de 1.000 florins est nécessaire.

15. - 1510, avril [après le 8], Bruges. — Marguerite au duc de Savoie (Arch. Nord, B 18832, n° 26444, minute).

L'archiduchesse réclame le remboursement de sa créance sur le [trésorier général de Savoie] Noël et celui d'une somme de 40.000 livres, déclarant avoir affecté le montant de cette créance à la « fabricque de l'eglise de Brouz » ; elle devra encore débourser plus de 60.000 francs pour mener les travaux à bonne fin. « Mais puisque l'ay emprins, j'en vuydrey a chief au plaisir Nostre Seigneur, et sera une memoire et decoracion perpetuelle pour vostre Maison et a la descharge de vous et de messeigneurs voz predecesseurs ».

Dufay, *Dissertation*, 1847, documents sur Brou, pièce IV (extrait) à la date du 1er avril.

16. - 1510, 26 avril, Bruges. — Mandement de Marguerite allouant 30 philippus d'or à Pierre Torrigiano (Arch. Nord, B. 203, fol. 66 verso, transcription officielle contemporaine).

« Maistre Pierre Tourrisan, tailleur et composeur de figures et ymaiges », se rend d'Anvers à Bruges pour conférer avec l'archiduchesse au sujet de « certaines sepulturres que avons intencion de faire dresser pour nous et feu nostre tres chier mary le duc de Savoye... ».

Cochin et Bruchet, *Une lettre inédite de Michel Colombe suivie de nouveaux documents sur Jean Perréal et Jean Lemaire de Belges* (Paris, 1914), page 29. Cf. Dorez, *Michel-Ange et son entourage*, dans *Bibl. Ecole Chartes*, t. LXXVIII, page 187.

17. - [1510, mai]. — Marguerite à Chivilliard (Arch. Nord, B 18834, n° 27211, minute).

Sur l'avis de son Conseil, l'archiduchesse estime qu'il faut travailler au cloître plutôt que d'entreprendre l'église ; elle fera accorder une subvention supplémentaire de 300 écus pour les travaux.

18. - [1510, 30 juin]. — Marguerite à Jean de La Croix, receveur général de Hainaut (Arch. Nord, B 2219, n° 76037, minute).

Marguerite enjoint à ce comptable de payer à Jean Lemaire sa pension d' « indiciaire » (1) à l'échéance du 1er septembre, avant que ce dernier ne parte pour la Bresse, où il doit rester une année pour la mission dont il a été chargé par l'archiduchesse.

(1) Lemaire avait prêté serment d'historiographe des Pays-Bas le 11 septembre 1507,

Digitized by Google

Cette minute est de la main de Lemaire et présente cet intérêt d'avoir servi, au verso, à des essais héraldiques témoignant des aptitudes de Lemaire à faire un excellent croquis.

Cf. Mandement du 30 juin 1510 par lequel l'archiduchesse enjoint aux maîtres de l'hôtel de continuer à payer, sur les « escroes » ordinaires, Lemaire à raison de 10 sous par jour pendant un an jusqu'au 1er juillet 1511, ce personnage ayant reçu commission de se rendre dans le comté de Bourgogne et en Bresse « pour solliciter le fait des sépultures », dont il a apporté les « pourtraictz » à Marguerite (Arch. Nord, B 2215, n° 75676, minute. Cf. Arch. Nord, B 2215, n° 75770).

FINOT, *Van Boghem*, p. 194 (à la date du 1er avril 1511, n. st.).

19. - [1510, 30 juin]. — Mandement de Marguerite adressé à Louis Vionet, trésorier du douaire de Bresse, concernant les travaux de Jean Lemaire à Brou (Arch. Nord, B 2215, n° 75676, 3e pièce, minute).

Lemaire devra recevoir les sommes nécessaires afin qu'il puisse « faire besoigner aux sepultures, selon pourtraictz sur ce faictz par Jehan de Paris » et payer le charroi de l'albâtre et autres matériaux, les frais de voyage des ouvriers et les « sommes des marchiéz qui seront accordéz pour la taille des ymaiges doudict albastre servant aux sepultures ». Le paiement sera fait sur décision du Conseil de Bresse et l'emploi des sommes allouées se justifiera par une attestation de Bon Badel, maître de la Chambre des comptes de Bourg, de Chivilliard, maître des œuvres de Brou, et de Jean Lemaire.

Sur la mission confiée à Lemaire pour l'extraction de l'albâtre de St-Lothain, cf. deux autres mandements du [30 juin 1510] adressés à Antoine Glennet, receveur de Poligny (Arch. Nord, B 2215, n° 75676, minute ; FINOT, *Van Boghem*, p. 190 ; CHARVET, n° XV ; NODET, n° 35) et à Simon de Chantrans, seigneur de Courbouzon, gouverneur et capitaine de Montmorot (Arch. Nord, B 2219, n° 76038, fol. 1, copie de la main de Lemaire ; JARRIN, dans *Annales Soc. émul. Ain*, 1887, p. 388 ; NODET, n° 34).

20. - [1510, 30 juin]. — Mandement de Marguerite à Louis de Vauldrey, bailli d'Aval, et à Simon de Chantrans, gouverneur et capitaine de Montmorot, concernant l'albâtre des sépultures de Brou (Arch. Nord, B 19182, n° 44515, minute de la main de Lemaire)

L'archiduchesse leur mande son intention de faire édifier à Brou, où sont les corps de Philibert le Beau et de Marguerite de Bourbon, « deux ou trois sepultures si riches et sumptueuses comme a telz prince et princesses appartient ». Elle a déjà envoyé chercher à Liége le marbre noir nécessaire. Elle fera extraire l'albâtre dans la carrière de Saint-Lothain et a chargé de ce soin Jean Lemaire.

BRUCHET, *Marguerite d'Autriche*, preuve XXXVII.

21. - 1510, 14 juillet, Bruxelles. — Mandement de Marguerite allouant une somme de 100 florins à Jean Lemaire (Arch. Nord, B 203, fol. 43, avec vérification du 27 juillet ; B 2215, n° 75675).

Négociations de Lemaire pour l'exécution des « pourtraictz des sepultures et ediffices » du couvent de Brou, « lesquelz il a poursuy a ses despens et iceulx apportéz par deça et encoires les reporte par delà pour les fere mectre en euvre ».

Digitized by Google

Inv. somm. Arch. Nord, t. IV (Lille, 1881), p. 323, col. 2 (analyse). FINOT, *Van Boghem*, p. 190 (à la date du 1er avril 1510).

CHARVET, n° XVI (à la date de 1510). NODET, nos 36 et 42 (à la date de 1510 d'abord, puis à celle du 1er avril 1511).

22. - [1510, vers le 14 juillet]. — Marguerite à Jean Lemaire (Arch. Nord, B 18929, n° 36224, minute).

L'archiduchesse est résolue de se servir, pour la sépulture de Brou, de l'albâtre de Saint-Lothain. Elle écrit à maître Thibaut [Landry] de Salins, qui a passé marché pour le tombeau, de commencer d'urgence et de se rendre à Brou avec de bons ouvriers. Lemaire devra veiller à ce que « Prospere Coulombe » exécute le « patron » de cette sépulture aux dépens dudit Thibaut et inviter Jean de Paris à faire, pour l'église en projet, un « pourtraict et patron ».

BRUCHET, *Marguerite d'Autriche*, preuve XXXVIII.

23. - 1510, 14 juillet, Bruxelles. — Mandement de Marguerite pour le paiement de la pension de Jean Perréal, son peintre et valet de chambre (Arch. Nord, B 2215, n° 75675, minute, B 203, fol. 42, copie officielle vérifiée le 26 juillet 1510; autre copie aux Arch. générales du royaume, à Bruxelles).

Trois annuités d'une pension de 20 écus d'or au soleil, soit 60 écus, restaient dues à Perréal et lui sont allouées en récompense des « pourtraictz » qu'il a exécutés pour les sépultures de Brou et qu'il a fait parvenir à l'archiduchesse par l'intermédiaire de Jean Lemaire.

Mémoires Société littér. Lyon, 1865 (Lyon, 1866), p. LVII (d'après une copie des Archives générales du royaume, à Bruxelles). DUFAY, *Eglise de Brou*, 1867, p. 130 à 132; 2e édition 1879, p. 124. CHARVET, *Perréal*, p. 45. BANCEL, *Perréal*, p. 183. JARRIN, *Brou, sa construction, ses architectes, sa valeur comme œuvre d'art*, dans *Annales Société émulation Ain*, 1887, p. 137. FINOT *Van Boghem*, p. 190.

CHARVET, n° XVII (à la date du 27 juillet 1510). VITRY, p. 490. NODET, n° 30.

24. - [1510, 14 juillet]. — Mandement de Marguerite adressé à Louis Barangier sur le paiement de la pension de Perréal (Arch. Nord, B 2215, n° 75676, minute).

Trois annuités, formant au total 60 écus d'or, sont dues à Perréal (*ms.* Jehan de Paris) pour sa pension. Barangier invitera ce dernier à venir à Bourg auprès de lui ainsi que le « maistre tailleur d'ymaiges » afin d'arrêter les marchés nécessaires pour les sépultures, en présence de Bon Badel, maître de la Chambre des comptes de Bourg et de Chivilliard, « maistre des euvres » de Brou.

Inv. somm. Arch. Nord, t. IV, page 323, col. 2 (extrait). COCHIN et BRUCHET, p. 31. NODET, n° 31.

25. [1510, vers le 15 juillet]. — Marguerite à « Jean de Paris », son valet de chambre (Arch. Nord, B 18929, n° 36223, minute).

L'archiduchesse approuve le « pourtraict » et le marché que Perréal a dressés pour

Digitized by Google

la sépulture de Brou et ratifie le choix de l'albâtre. Elle écrit à maître Thibaut [Landry] de se rendre à Brou et de trouver des ouvriers pour commencer l'exécution de ce marché sous la surveillance de Perréal. Elle désire que le « bon ouvrier de Tours » puisse faire aussi le « pourtraict » prévu dans le même contrat. L'archiduchesse a décidé d'affecter 3.000 florins, sur les 5.000 alloués aux constructions, pour s'approvisionner de pierres, afin qu'au Carême prochain on puisse commencer l'église dont elle désire recevoir le plus tôt possible le « patron et pourtraict ».

BRUCHET, *Marguerite d'Autriche*, preuve XXXIX.

Une autre minute, également sans date, mais rédigée de la main de Jean Lemaire (Arch. Nord, B 2219, n° 76038, fol. 3), et sans doute non expédiée mentionne que les « pourtraictz » ont été rapportés par Lemaire, chargé de « solliciter l'effect d'iceulx ». Cette minute est moins détaillée. Elle a été publiée dans JARRIN, *Annales Soc. émulat. Ain*, 1887, page 387 : FINOT, *Van Boghem*, page 193 (avec attribution à l'année 1511) et indiquée par NODET, n° 27.

Cf. Mandement daté de Bruxelles, 24 juin 1510, portant une première augmentation de 1.000 florins en sus de la subvention annuelle de 5.000 florins (Arch. Nord, B 2215, n° 75698, minute ; B 203, fol. 38, copie contemporaine ; COCHIN et BRUCHET, p. 17, note 1).

26. - 1510, 15 juillet, Bruxelles. — Commission de peintre et valet de chambre de l'archiduchesse délivrée à Jean Perréal de Paris (Arch. Nord, B 2216, n° 75816, minute ; cf. cédule datée du 1er avril 1510, B 2215, n° 75675, verso).

Perréal recevra des gages annuels de 20 écus d'or au soleil à courir du 1er avril précédent, payables sur la recette de Bresse.

JARRIN, *Annales Soc. émulation Ain*, 1887, p. 385. FINOT, *Van Boghem*, p. 194 (analyse à la date du 1er avril 1511 n. st.).

NODET, n° 32.

27. - [1510, juillet]. — Marguerite au prieur et aux religieux de Brou (Arch. Nord, B 2219, n° 76038, minute de la main de Jean Lemaire).

L'archiduchesse a ordonné que les sépultures qui seront « principaulx membres aournement » du chœur de l'église de Brou, se feront suivant les « pourtraictz » de Jean de Paris que lui a apportés Jean Lemaire et que l'archiduchesse a trouvés « bons en toute perfection ». Lemaire est chargé de trouver les ouvriers et les matériaux nécessaires. Après la passation du marché, la taille des « ymaiges et sépultures » se fera dans le vieux bâtiment de Brou qui servira aussi de logement pour les maîtres et leurs ouvriers ainsi que pour Lemaire.

Inv. somm. Archives Nord, t. IV, p. 326, col. 1 (extrait à l'année 1511). JARRIN dans *Annales Soc. émulat. Ain* 1887, p. 386. FINOT, *Van Boghem*, p. 193 (à la date de 1511).

NODET, n° 29.

28. - [1510, juillet]. — Marguerite au Conseil de Bresse (Arch. Nord, B 2219, n° 76038, fol. 1 verso, minute de la main de Lemaire).

L'archiduchesse a agréé les « pourtraictz » dressés pour les sépultures de Brou par Jean de Paris, que lui a apportés Jean Lemaire. Pour en assurer l'exécution, elle

Digitized by Google

a envoyé ce dernier à Liége pour se procurer du marbre noir et l'a chargé ensuite de se rendre dans le comté de Bourgogne, pour trouver de l'albâtre, puis à Lyon, auprès de Jean de Paris, pour recruter des ouvriers. Le Conseil devra assister Lemaire tant pour faire exécuter les « pourtraictz » que pour passer les marchés avec les « maistres tailleurs d'ymaigerie et massonnerie » et faire transporter les matériaux.

JARRIN, *Brou* dans *Annales Soc. émulat. Ain*, 1887, p, 385.
NODET, n° 28.

29. - [1510], 1er août, Salins. — Thibaut Landry de Salins à Barangier (Arch. Nord, B 18986, n° 38224, original avec un cachet représentant une étoile à huit rayons).

Thibaut a passé un marché pour « besoingner en la sepulture a Brouz ». Il a demandé à l'archiduchesse, qui lui a enjoint d'exécuter son travail, qu'on lui procure de l'albâtre de Saint-Lothain, afin d'éviter de licencier les ouvriers du chantier. Thibaut désirerait assister en personne, moyennant salaire, à l'extraction des blocs, pour les faire couper aux dimensions requises. Cette pièce est signée : THIEBAULT LANDRY DE SALINS.

COCHIN et BRUCHET, *Une lettre inédite de Michel Colombe*, pages 32 et 33.

30. - [1510], 1er août, Salins. — Thibaut Landry de Salins à Marguerite (Arch. Nord, B 18986, n° 38223, original).

Thibaut a reçu les lettres de l'archiduchesse relatives à l'exécution du marché qu'elle a passé avec lui pour « faire la sepulture » et portant injonction de se rendre à Brou pour commencer le travail. Il aurait déjà commencé si Marguerite lui en avait donné l'ordre plus tôt. Il désire qu'on lui fournisse de l'albâtre de la même carrière que celui qu'on a déjà amené à Brou, pour qu'il puisse travailler en toute diligence, et éviter le licenciement des ouvriers qu'il a fait chercher « de toutes pars », et dont le départ lui causerait une grosse perte.

COCHIN et BRUCHET, page 32.

31. - [1510], 24 août, Bourg. — Chivilliard à Marguerite (Arch. Nord, B 18963, n° 37399, original).

La maçonnerie du dortoir est terminée. Il faudrait 1.000 écus pour la toiture et l'on ne peut prendre cette somme sur le montant de l'assignation ordinaire, les dépenses faites depuis Pâques dépassant 4.000 florins. Les religieux, mal logés, ont tous la fièvre. Ils désirent prendre possession de leur dortoir. La provision de « lates » et de tuiles est suffisante mais il faut, avant l'hiver, se procurer du « boys, postz et aultres choses ».

Cf. Lettre de Chivilliard à Marguerite du 27 septembre [1510] sur la nécessité d'une somme de 600 écus pour la charpente et sur le désir des moines « d'estre chescum en sa selle ». (Ach. Nord B 18963, n° 37406, original ; citation dans COCHIN et BRUCHET, p. 16, note 3). L'archiduchesse dit qu'elle ne peut envoyer d'argent et qu'il faut faire une couverture provisoire (vers oct. 1510, Arch. Nord, B 18828, n° 25071, minute).

32. - 1510, 10 octobre, Bourg. — Marché passé par le Conseil

Digitized by Google

de Bresse pour la « grande sépulture » de Brou et la fourniture du marbre.

Ce marché n'est connu que par la mention qui se trouve dans une lettre de Jean Lemaire du 20 nov. 1510. LEMAIRE, *Œuvres,* édit. STECHER, t. IV, p. 399 et 409. Peut-être s'agit-il d'un nouveau marché passé avec Thibaut Landry dont parle ce dernier dans sa lettre du 28 octobre [1510].

33. - 1510, 10 octobre, Anvers. — Marguerite à Jean Lemaire (Paris, Bibl. nationale, nouv. acq. franç. 1412, copie insérée dans la lettre de Lemaire du 20 novembre 1510).

L'échantillon de l'albâtre de Saint-Lothain, que Barangier lui a fait parvenir, a été jugé si défectueux qu'il convient de chercher une autre carrière. Lemaire est prié d'envoyer un fragment de celui de la fontaine de Tourmont (1) pour que l'archiduchesse en fasse faire l'essai avant d'entreprendre une nouvelle dépense.

BANCEL, *Perréal*, page 185 (daté par erreur d'Amiens et du 20 octobre). LEMAIRE, *Œuvres,* édit. STECHER, tome IV, Louvain 1891, page 398.
NODET, n° 37 (à la date du 20 octobre).

34. - [1510], 28 octobre, Salins. — Thibaut Landry à Barangier (Arch. Nord, B 18986, n° 38225, original).

Thibaut se demande si les lettres qu'il a adressées à Marguerite et à Barangier [le 1er août] sont bien parvenues. Il s'étonne que « certains personnaiges » parlent avec des sentiments envieux du marché que les officiers de l'archiduchesse ont passé avec lui pour la sépulture du duc de Savoie. Il rappelle les nombreux voyages qu'il a faits à ce sujet à Lyon, à Bourg, à Dijon et ailleurs pour se procurer des ouvriers tant en France qu'en Italie.

Thibaut, qui est sujet de l'archiduchesse, ne demande qu'à commencer et à lui donner satisfaction ainsi qu'à ses officiers. Mais Jean de Paris ne lui a pas encore envoyé les « patrons » malgré sa promesse.

COCHIN et BRUCHET, page 36.

35. - 1510, 20 et 25 novembre, Bourg. — Lemaire à Marguerite (Paris, Bibl. nationale, nouv. acq. fr. 1412, autographe; don Bancel, 18 janvier 1885. Cette pièce a figuré à la vente Charavay le 26 avril 1875).

L'albâtre de Saint-Lothain, dont l'archiduchesse se méfie à tort, est en grande réputation depuis 200 ans. Feu Anthoinet de Paris (2), le « tres singulier tailleur d'ymaiges », a choisi cette carrière pour les sculptures du tombeau du duc Philippe à Dijon ; après avoir fait des voyages en Angleterre et ailleurs il n'a pas trouvé de plus

(1) Jura, arr[t] et c[on] de Poligny.

(2) Antoine le Moiturier, qui se servit, de 1462 à 1464, de l'albâtre de Saint-Lothain pour le tombeau de Jean-sans-Peur (et non pas pour celui du duc Philippe). REQUIN, *Antoine le Moiturier* dans *Réunion Sociétés Beaux-Arts,* 1890, p. 96 à 100, cf. Arch. Côte-d'Or, B 1754, fol. 161. Sur les carrières d'albâtre d'Angleterre, voir notamment, sur celle de Nottingham, l'article de MAC LAGAM publié dans le *Burlington Magazine.*

Digitized by Google

belle carrière car c'est celle où sont « les plus beaux bancs, les plus parfondz et les plus netz du monde ». Louis XI avait chargé cet artiste de s'en procurer et avait dépensé pour l'extraction la somme considérable de 1.800 écus. La carrière avait été abandonnée depuis les guerres, mais le grand nombre d'étançonnages trouvés par Lemaire prouve l'activité de l'ancienne exploitation, confirmée par l'examen des archives de l'abbaye de Baume (1). Lemaire avec seize « robustes compaignons et de couraige... toujours en dangier... a cause de la terre qui retumboit » a dû, pour retrouver le gisement, creuser à 71 pieds de profondeur sur une longueur de 71 pieds et sur une largeur de 50, travaillant « en l'eau vifve jusques au genoil » et tirant de si gros blocs qu'il fallait jusqu'à douze paires de bœufs pour faire le charroi d'un seul morceau. Aussi, malgré les protestations des moines de Baume, a-t-il pris possesion de ce trésor souterrain, plantant les armoiries de l'archiduchesse en signe de possession « car tous tresors et mînieres cachéz en terre appartiennent au prince souverain ».

La fontaine de Tourmont renferme vraisemblablement aussi de l'albâtre. Mais son extraction serait plus aléatoire qu'à Saint-Lothain, et il n'y a, à la Saunerie de cette localité, nul homme ayant assez de connaissances pour diriger l'exploitation. Jean de Paris seul, dont il fait un éloge enthousiaste, pourrait diriger les travaux, nécessitant au préalable l'épuisement de la nappe d'eau.

A Brou, Lemaire pensait éviter les frais d'hôtellerie en logeant dans une « povre chambre », dans le vieux bâtiment du couvent, avec les « maistres tailleurs d'ymaiges ». Mais les religieux ont refusé d'abandonner ce local pour se rendre dans le nouveau qui leur est destiné.

Les moines dans l'aile du couvent où se trouve le dortoir, par « temerité et curiosité » ont cherché clandestinement à creuser un puits dans leur cave. En déchaussant « cinq des maistres pilliers jusques à l'eaue vifve », ils ont provoqué l'effondrement d'une voûte et de graves lézardes. Le maître des œuvres [Chivilliard] et les « massons bien esbahiz » ont envoyé chercher à Lyon des maîtres en maçonnerie pour réparer les dégâts.

Il serait nécessaire de commencer l'église « ce que les dicts religieux reculeroient voulentiers de toute leur puissance ».

Les marchés concernant la « grand sepulture » ont été passés par le Conseil de Bresse le 10 octobre précédent, en présence de Rosalles, sommelier de l'archiduchesse. Jean de Paris est tout disposé à faire les pourtraictz et plates formes » de l'église projetée. Il assurerait l'exécution de ses plans en venant sur le chantier trois ou quatre fois par an.

Lemaire a déjà rendu, à diverses reprises, des services désintéressés, notamment lors des premiers travaux exécutés à Brou « quand Madame commença son bastiment de Brou ». Il lui aurait fait faire « prouffit de plus de IIII^{M} livres au prisfait, par l'advertissement d'envoyer querir des maistres massons partout ».

Il demande le paiement de l'année de gages qui lui est due depuis le 30 septembre précédent pour sa charge d' « indiciaire » et le remboursement des frais d'extraction et de charroi [de l'albâtre de Saint-Lothain].

(Post scriptum du 25 novembre). Les deux maîtres jurés en maçonnerie, que le maître maçon de Brou et Chivilliard avaient envoyé chercher à Lyon, ont examiné la « ruyne apparente » de l'édifice menacé et procèdent aux réparations.

Bancel, *Perréal*, p. 184 à 192 (publication presque intégrale). Lemaire, *Œuvres*, édit.

---

(1) Baume-les-Messieurs (Jura, ar^{t} Lons-le-Saunier, c^{on} Voiteur). L'abbaye était propriétaire de la carrière.

Digitized by Google

STECHER, t. IV, p. 396 à 409 (texte intégral). DELISLE, dans *Bull. Soc. histoire Paris*, t. II, page 162 (mention). BECKER, *Jean Lemaire*, 1893, p. 152 à 155 (extraits). NODET dans *Annales Soc. émulat. Ain*, t. XLIII, 1910, p. 126 (extrait). GERMAIN dans *Revue française hebdomadaire*, août 1922, p. 209 (citation). P. SPAAK, *Jean Lemaire de Belges, sa vie, son œuvre et ses meilleures pages* (Paris, 1926) pages 73 à 75 (citations).

NODET, n° 38.

36. - 1510, 24 novembre, Bruxelles. — Marguerite à Barangier (Bourg, ancienne collection Baux).

L'échantillon de l'albâtre de Saint-Lothain, que Lemaire avait envoyé, a été examiné par « aucuns bons maîtres de par deça » et défavorablement jugé, comme « tenant plus du gypse que d'albastre ». De nouveaux spécimens sont demandés à l'indiciaire. Barangier devra, de son côté, faire étudier secrètement la qualité de cet albâtre. Il convient, en conséquence, de retarder de deux mois l'exécution du marché [passé le 10 octobre précédent] avec le tailleur de Salins [Thibaut Landry] jusqu'à ce qu'on soit fixé sur la valeur de la carrière. Il conviendra aussi de rechercher les gisements exploités pour l'albâtre et le marbre blanc des tombeaux des ducs à Dijon.

CHAGNY, *Gorrevod*, p. 93, note 1.
NODET, n° 37 *bis*.

37. - 1510, 29 novembre, Bruxelles. — Mandement de Marguerite concernant les dépenses de Jean Lemaire pour les travaux de Brou (Arch. Nord, B 203, fol. 57, copie officielle vérifiée le 2 décembre 1510).

Allocation de 237 florins 10 sous 1 denier, monnaie de Savoie, petit poids, à Jean Lemaire, tant pour l'extraction de l'albâtre de la carrière de Saint-Lothain que pour le charroi de ce marbre jusqu'à Brou et pour le voyage aller et retour de son neveu (1) de Bourg dans les Pays-Bas.

Voir aussi une cédule de Laurent de Gorrevod du 29 novembre 1510 enjoignant de payer à Lemaire 128 livres 17 sous pour avoir travaillé pendant 60 jours à extraire l'albâtre de Saint-Lothain (Arch. Nord, B 2215, n° 75703).

COCHIN et BRUCHET, p. 14, note 1.

38. - [1510, novembre]. — Paiements concernant les travaux de Brou (Arch. Nord, B 753, n° 16601, compte du 1er janvier au 31 décembre 1510, original).

Vionet, trésorier de Bresse, a payé entre juillet et novembre [1510] : 1° à Étienne Chivillard, maître des œuvres de Brou, pour les travaux 425 florins + 1000 florins de Savoie petit poids, outre la somme imputée sur les revenus de Villars ; 2° au même, pour le transport de l'albâtre de Mâcon à Bourg 31 florins 7 gros ; 3° « a maistre Thiebaud, sur la taiche a luy baillé de tailler la sculpture du feu mondict seigneur, 350 florins » ; 4° à Jean de Paris, peintre du roi, 61 écus d'or soleil ; 5° à Jean Lemaire 100 flor. + 122 l. 10 s. t. de 40 gros monnaie de Flandre + 237 fl. 10 gros.

DUFAY, *Dissertation sur de nouveaux documents trouvés dans les archives du département du*

(1) Jean de Maroilles.

Digitized by Google

Nord concernant l'église de Brou depuis 1505 jusqu'en 1527 (Bourg, 1847, ext. *Journal agricult. Ain*), pièce III. DUFAY, *Jean Perréal* (1864), p. 89. DUFAY, *Eglise de Brou* (1867), p. 130. CHARVET, *Perréal*, p. 46. Tous ces auteurs ont attribué la pièce à l'année 1509.

CHARVET, n° XII. NODET, n° 24.

39. - 1510, 2 décembre, Bruxelles. — Mandement de Marguerite concernant l'extraction de l'albâtre de Saint-Lothain (Arch. Nord, B 203, fol. 64 verso).

Allocation d'une somme de 30 livres tournois, monnaie de Bourgogne, à Christophe de Villey, écuyer, pour l'indemniser des pertes subies par suite des pluies et des éboulements dans l'exploitation de la carrière de Saint-Lothain, le marché de 80 livres passé avec les gens de l'archiduchesse étant insuffisant.

Sur le même sujet, cf. une minute non datée aux Arch. Nord, B 19108, n° 42745.

40. - [1511], 4 janvier Lyon. — Jean Perréal de Paris à Marguerite (collection Feuillet de Conches en 1865).

Réponse aux doutes exprimés par l'archiduchesse sur la qualité de l'albâtre et les conditions du marché de Brou.

Eloge de la carrière [de Saint-Lothain]. Barangier se rendra à Dijon pour se renseigner sur l'albâtre employé [au tombeau de Jean sans Peur], bien que l'emploi du marbre paraisse préférable. Perréal a fait le « patron » de la sépulture du duc de Bretagne, et l'a montré à Barangier en lui faisant connaître le prix de cette œuvre. L'archiduchesse pourra faire exécuter un tombeau du même genre à condition d'attendre une année.

Perréal s'est déjà expliqué sur le marché conclu et ne redoute « nul soupes-sonneurs », protestant qu'il est dévoué à la douairière « bien et myeulx pour deux sols le jour que les aucuns pour cent solz ».

Perréal est joyeux de s'employer à « faire une plate forme (1) pour l'esglise », et il s'inspirera de ce qu'il a vu en Italie « touchent couvens, ou sont les plus beaux du monde » et il ne fera rien pour dépasser la volonté de l'archiduchesse, malgré la splendeur du logis déjà édifié, « sy grant et sy magnifique ». Il souhaite d'être « preposé a conduyre tel œuvre » et fera « petit et bon ».

Perréal propose la réfection des armoiries de l'archiduchesse et « aultres devises es clefs pendens », dont l'exécution par de « grossiers massons » est laide. On pourrait employer à cette réfection l'« ouvrier ou maistre » (2) qui avait déjà passé un marché et déjà reçu de l'argent.

Perréal, dans le marché qu'il a négocié [pour le tombeau du duc de Savoie] a voulu que l'archiduchesse fut servie « comme princesse et que la chose passast par les mains de grans ouvriers ». Il désire que tout soit au gré de la douairière et ne se soucie pas de l'avis des autres. *Signé :* « JEAN PERRÉAL DE PARIS, vostre valet de chambre et paintre indigne ».

FILLON, dans *Poitou et Vendée*, 1865, p. 5 à 11 (d'après une copie prise sur l'original de la coll. Feuillet de Conches). DE MONTAIGLON, dans *Nouv. archives art français*, 1872, p. 142. BANCEL, *Perréal*, p. 201 à 203. CHARVET, *Perréal*, p. 68 à 71. NODET, *Tombeaux*, p. 17.

CHARVET, n° XIX. NODET, n° 41.

(1) Plan par terre.

(2) Thibaut Landry qui avait un contrat pour le tombeau ducal.

Digitized by Google

41. - [1511], 4 janvier, samedi, Lyon. — Jean Perréal à Barangier (original conservé en 1865 dans la collection Benjamin Fillon, provenant de la bibliothèque Feuillet de Conches).

En réponse aux lettres que l'archiduchesse a adressées à Barangier, qui est à Bourg, Perréal donne des renseignements sur les diverses qualités d'albâtre et sur la nécessité de n'utiliser les blocs qu'un an après leur extraction, pour les faire durcir et obtenir un meilleur poli, précaution que n'a pas observée Thibaut [Landry], car il « vouloit toujours besongner ». Deux ou trois « belles grandes piesses », transportées de Lyon à Tours, en partie par la Loire, ont servi à Michel Colombe pour la sépulture d'un évêque (1). Barangier est approuvé dans son projet de faire des recherches aux archives de la Chambre des comptes de Dijon pour connaître l'origine et le prix de l'albâtre employé pour les tombeaux des ducs de Bourgogne.

Explications sur le marché que Perréal a passé pour les travaux de Brou, dont l'archiduchesse témoigne quelque mécontentement. Ce marché a été fait ouvertement en présence de Barangier pour la somme de 1.500 écus, non compris les additions faites au su de Barangier et « en barbe de maistre Thibaut ». Au moment où Lemaire se rendait en Flandre, Perréal lui a dit que le prix des trois sépultures pourrait en réalité s'élever à 2.500 écus, « maiz qu'il ne falloit pas estonner Madame afin de ne reculer l'œuvre ». Depuis, à Bourg, en présence de Barangier et des membres du Conseil de Bresse, Perréal, montrant les lettres lui donnant charge de marchander, a estimé que le projet de Brou, si on le comparaît à celui qui avait été réalisé pour le duc de Bretagne, père de la reine de France, était trop mesquin. Thibaut, qui s'offrait à faire le travail pour 1.200 écus, manquait de capacité et avait d'ailleurs été averti que s'il ne « besoignoit bien », l'œuvre lui serait enlevée et que l'on ferait refaire à ses propres frais par de plus expérimentés les parties manquées. D'autre part, Perréal avait fait venir un des « disciples » de Michel Colombe « pour en marchander » et reconnaissait que son projet n'avait été conçu plus coûteux et plus difficile que pour éliminer Thibaut et lui substituer Michel Colombe.

Les officiers de la douairière à Bourg ont eu de grandes difficultés pour « accorder le différent dudit marché » et cependant Perréal, qui était auprès d'eux, en a « veu faire d'aultres a plus grans ouvriers que maistre Thibaut ». Perréal a passé une dizaine de jours à rédiger le marché, à l'expliquer, à faire le « pourtraiz », tant sur parchemin que sur papier, à en faire même un « grosset » contre le mur du couvent, en y ajoutant des « invencions et aornemens... plus que au patron pour ce que au petit on ne peult former comme au grant », obligé de se « rompre la teste pour les invencions ».

L'archiduchesse a fait savoir à Perréal que l'emploi du marbre d'Italie lui paraissait préférable à celui de l'albâtre. Perréal, pour assurer la durée de l'œuvre, conseille d'employer, en effet, pour la sépulture, du marbre blanc pris à Gênes et du marbre noir pris à Liége, comme l'a fait la reine [de France pour le tombeau du duc de Bretagne] : « car, sans mentir, ce sera œuvre perpétuelle et de princesse ». Il ne conseille pas l'exécution en cuivre doré, parce que les fondeurs, en voulant arranger les bavures du métal, manquent d'habileté.

Perréal fait allusion au danger d'écouter les donneurs de conseils : « Il est à present assez de telles gens autour des princes qui veullent, cuident complaire, de trop de choses deviser et gastent le drap. Telles gens n'ont besoing que d'ung

(1) Guillaume Guégen, évêque de Nantes, mort en novembre 1506.

Digitized by Google

seur homme bien experimenté pour leur montrer leurs faultes, et pour ce, chascun soit expert en son art et ne se mesle de ce qu'il ne scet, et croy qu'il est difficile a ung homme ce qu'il ne scet ne entend donner a entendre a ung aultre. Il est plus d'oreilles que d'œul... » Perréal sait que si on montre ses lettres à ceux de par delà, « se ne sera pas sans commentateurs et gloseurs ».

Michel Colombe, auquel Perréal avait écrit, a accepté de faire les « patrons » pour cent écus. Perréal lui a écrit de nouveau pour savoir s'il voulait en outre « faire les deux principaux ymaiges ou le tout ». Colombe a répondu qu'il était vieux, qu'il ne voulait pas quitter sa ville de Tours et qu'il ne pourrait entreprendre le travail que si on lui envoyait le marbre à son atelier. Il convient d'attendre, d'autant plus que « l'esglise n'est pas faite » et que même le « patron ou plate forme », réclamé par l'archiduchesse à Perréal, n'est pas encore dressé, car c'est « chose qui ne se fait pas sans y penser, tant au lieu que a la convenance... ».

Perréal envoie à Barangier le « patron de la sepulture du duc de Bretagne », disant qu'il a assisté à l'exécution de la plus grande partie de l'œuvre et qu'il l'a posée. Elle est en marbre blanc et noir. Le marbre [blanc] a été transporté par eau de Gênes à Lyon, par voie de terre de Lyon à Roanne, et de cette ville à Tours par eau. La dépense faite pour les deux marbres et leur transport jusqu'à Tours s'élève à 2.000 écus. Michel Colombe a travaillé pendant cinq ans, payé à raison de 20 écus par mois. Il était assisté, pendant la même période, de deux « tailleurs de massonnerie entique, italiens » à raison de 8 écus par mois pour chacun, ainsi que par « deux compagnons tailleurs d'ymaiges soubz Michel Colombe » recevant aussi chacun 8 écus par mois.

FILLON, *Documents relatifs à Michel Colombe* (dans *Poitou et Vendée*, 1865). de MONTAIGLON, *Jean Perréal. Lettre sur les travaux de Brou* (dans *Nouv. archives art français*, 1872, pages 142 à 145). CHARVET, *J. Perréal* (1874), pages 57 à 68. MICHIELS, *Art flamand dans l'est et le midi de la France* (1877), p. 210 (citation). *Inventaire des autographes de la collection B. Fillon* (1879), n° 1584. BANCEL, *J. Perréal* (1885), p. 192 à 201. RONDOT, *Les peintres de Lyon* (dans *Réunion Sociétés Beaux-arts*, 1887), page 483 (citation). FINOT, *Van Boghem* (ibidem 1888), page 200 (citation). BECKER, *Jean Lemaire, der erste humanistische Dichter Frankreichs* (Strasbourg, 1893), p. 151 et 158 (citations). de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Jean Perréal dit Jean de Paris* (Paris, 1896), pages 36 à 38. PALUSTRE, *Renaissance en France*, tome III, page 81 (citation). CHARVET, *Édifices de Brou* (1897), page 39 (citation). *Réunion Société Beaux-arts*, 1899, page 288. VITRY, *Michel Colombe* (1901), page 354 (citation). NODET, dans *Annales Société émulation Ain* (1903), tome XXXVI, page 242 (citation).

CHARVET, n° XVIII. NODET, n° 40. VITRY, page 490.

42. - [1511], 4 février, Salins. — Thibaut Landry à Barangier (Arch. Nord, B 18986, n° 38222, original).

Il est toujours décidé de s'occuper de la « sepulture » du duc de Savoie, mais il n'a pas encore reçu les « patrons ».

COCHIN et BRUCHET, page 37.

43. - [1511], 15 février, Brou. — Le prieur et les religieux de Brou à Barangier (Arch. Nord, B 19182, n° 44510, original).

On a fait à l'archiduchesse de « faulx et maulvais rapportz » contre les religieux que l'on a chargés « de plusieurs choses faulsement controuvées ». L'aumônier [Louis Ocquin], qui a visité l'« édiffice » s'est enquis de la vérité auprès des membres

Digitized by Google

du Conseil de Bresse et rétablira les faits. Barangier peut se souvenir qu'avant son départ de Bourg, il a eu une conversation avec le prieur au sujet de l'église de Brou « disant que si le plaisir de Madame fut de la commencer, que ce estoit nostre grant desir. Et, pour amour de Dieu, que l'on la commence. Si plus tost eussions sceu le vouloir de Madame, pieça luy en eussions escript et prié... ».

Cf. Une autre lettre adressée par les mêmes à Marguerite le 15 février [1511] protestant de leur dévouement, depuis cinq ans qu'ils sont à Brou, affirmant qu'ils ont toujours désiré que l'on commençât l'église et qu'ils n'ont pas écrit à ce sujet à l'archiduchesse parce qu'ils ignoraient son intention (Arch. Nord, B 19182, n° 44509, orig.).

44. - [1511], 17 février, Bourg. — Chivilliard à Marguerite (Arch. Nord, B 18963, n° 37393, original).

L'aumônier [Louis Ocquin] a visité les travaux de Brou « J'espere qu'il vous en fera la relation et aussi de l'oppinion de Messeigneurs de vostre Conseil. Quant a perseverer audict ediffice ou de encommancer vostre esglise, l'avoir ouy vous aurez advis, et apres nous advertirez de vostre bon plaisir lequel sera obeye a nostre pouvoir... »

45. - [1511], 1er avril, Bourg. — Chivilliard à Marguerite (Arch. Nord, B 18963, n° 37397, original).

Il envoie à l'archiduchesse le mémoire des dépenses faites depuis trois ans pour les travaux de Brou, ainsi que le modèle des écritures qu'il dresse pour contrôler le travail des maçons. Trois voûtes du grand cloître sont terminées ainsi que celles de la cave. Il faudrait continuer à faire les autres voûtes. « Il y a des gens le vueillans aultrement, Madame, il ne peut estre vostre prouffit que je complaye a chescum ». Une avance de 200 à 300 écus serait nécessaire pour terminer les voûtes. Il sera utile de se procurer du bois notamment pour les « sieges » de l'église. On pourrait le faire venir de la chartreuse de Seillon (1).

Cochin et Bruchet, page 16, note 3 (extrait).

46. - [1511], 24 avril, Bourg. — Chivilliard à Marguerite (Arch. Nord, B 18963, n° 37402, original ; copie contemporaine sous le n° 37403).

Chivilliard accuse réception du projet dressé par Jean de Paris pour l'église de Brou. Les maçons, interrogés sur place par le Conseil de Bresse, veulent travailler à la journée et non à la « tâche » afin de livrer un travail plus minutieux. Ils se conformeront, pour l'exécution, aux ordres de Jean de Paris que Chivilliard pense aller voir à Lyon. De nombreux matériaux sont préparés.

Cochin et Bruchet, page 37.

47. - 1511, 12 mai, Lyon. — Jean Lemaire à Jean de Marnix (Arch. Nord, B 18836, n° 27807, original).

Lemaire, qui s'est cassé le bras, a dû ensuite se rendre à Lyon pour se faire

(1) Ain, canton de Bourg, cne de Peronnas.

Digitized by Google

soigner la main droite à grands frais. N'ayant pu, à cause de sa maladie, écrire pour faire la traduction de l'ouvrage de Pie II intitulé *De miseria curialium,* il a néanmoins fait imprimer, pour occuper son temps, « deux livres a l'honneur de Madame et la ou ses armes sont ».

Diego Florès [trésorier de la douairière] ou un autre ont fait enlever ou tout au moins suspendre la « charge » que Lemaire avait des sépultures « soubz umbre de dire que l'alebastre n'estoit pas bon et que le marchief estoit trop chier ». Barangier, par les recherches qu'il a faites aux archives de la Chambre des comptes de Dijon [sur l'albâtre des sépultures ducales], a dû le justifier.

M. Paul Vitry, *Michel Colombe*, page 492, a cru devoir restituer cet acte au 2 mai 1512. La restitution à l'année 1511 est plus justifiée, car : 1°) la date de l'année 1511 est écrite en toutes lettres dans l'acte ; 2°) elle est confirmée par celle de lieu. En effet, Lemaire était bien en 1511, à cette époque, dans la Bresse et le Lyonnais, comme le prouvent plusieurs correspondances, alors qu'en 1512, au 14 mai, il était non à Lyon mais à Blois ; 3°) il faut remarquer que la charge à laquelle il fait allusion dans la présente lettre du 12 mai 1511 intéresse l'exploitation de la carrière d'albâtre destiné aux sépultures et non pas la charge d'indiciaire qui fut enlevée à Lemaire en février 1512.

Sur les recherches faites à la Chambre des Comptes de Dijon à l'instigation de Barangier pour le paiement des copies intéressant l'albâtre du tombeau [de Jean sans Peur], voir un mandement du 30 décembre 1511 (Arch. Nord, B 18837, n° 28373, original et un autre du 25 février 1512, n. st. (*ibid.*, B. 2222, fol. 73).

Le Glay, *Nouveaux Analectes ou documents inédits pour servir à l'histoire* (dans *Mémoires Société sciences Lille,* année 1850), page 333. Dufay, *Observations sur la correspondance de Perréal* (1853) page 5, Dufay. *Notice sur l'église de Brou* (1879) p. 36 à 38. Bancel, *Perréal* page 67. Finot, *Van Boghem,* p. 194. Lemaire, Œuvres, édition Stecher, tome IV, page 381. Becker, *Lemaire* , p. 160 (mention) Spaak, *J. Lemaire,* (1926) p. 92 (mention). Tous ces auteurs ont répété la mauvaise lecture du 2 mai.

Charvet, n° XXII. Nodet, n° 43.

48. - 1511, 6 juillet, Bruxelles. — Marguerite au Conseil de Bresse (Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, 115 H.F., copie faite d'après les archives de Brou ; minute sans millésime aux Archives du Nord, B 19174, n° 44257).

L'archiduchesse, voulant que l'on commence l'église de Brou au prochain carême, alloue, en sus de la subvention ordinaire de 5.000 florins, une somme de 3.000 florins pour les travaux. « Et nous semble qu'il seroit bon que du gectuin que l'on tirera des fondemens fust extendu et mis en la place ou l'on fera ladicte église pour la haulser de III ou IIII marches, si l'on voit que la dicte eglise s'en treuve plus belle et que ce ne fit nulle difformité a l'ouvraige desja fait, et sur ce communiquerez avec les maçons et religieulx pour en avoir leur advis... et le maistre de nos œuvres Estienne Chevilliard... ».

49. - 1511, 15 juillet, Anvers. — Mandement de Marguerite portant augmentation de la subvention annuelle des travaux de Brou (Arch. Nord, B 2222, fol. 34, copie officielle vérifiée le 17 juillet 1511).

L'archiduchesse alloue quatre annuités supplémentaires de 3.000 florins de Savoie, à courir du 1er octobre 1510, en augmentation de la subvention annuelle qui

Digitized by Google

s'élevait déjà à 5.000 florins. Ces ressources seront mises à la disposition d'Etienne Chivilliard, maître des œuvres, pour faire commencer, dès le prochain carême, la construction du « couvent et monnastere », expressions impropres, car il s'agit non seulement du couvent mais aussi de l'église projetée et des tombeaux. Cf. Lettre de Chivilliard à Barangier du 4 août 1511 (Arch. Nord, B 18836, n° 28033, original).

Inv. somm. arch. Nord, t. IV, p. 328, col. 1 (mention). FINOT, *Van Boghem*, p. 201. (citation). COCHIN et BRUCHET, page 26, note 2.

NODET n° 44.

50. - [1511], 26 juillet, Brou. — Raimond [Cartier de Cesana], prieur de Brou, à Marguerite (Arch. Nord, B 19184, n° 44583).

Le prieur, consulté sur l'opportunité d'exhausser le sol de l'église projetée, pense que l'édifice serait plus beau s'il était haussé de « quatre ou six degretz ». Toutefois l'archiduchesse est priée de faire suivant son bon plaisir sans avoir égard à l'avis des religieux qui la remercient de l'allocation de 3.000 florins destinée pour les premiers travaux de cette construction.

51. - [1511], 1er août, Bourg. — Chivilliard à Marguerite (Arch. Nord, B 18963, n° 37395, original).

Chivilliard écrit à Laurent de Gorrevod pour ne pas « atedier » l'archiduchesse au sujet des travaux de Brou. Mofflet, qui a visité les lieux, fera un rapport verbal à Marguerite. Il attend les 400 écus demandés pour terminer le couvent avant de s'occuper de l'église.

Thibaut [Landry] a passé à Brou. Chivilliard a transmis les lettres de Marguerite à Jean de Paris et à Jean Lemaire. Il envoie à Gorrevod celles de Jean de Paris et de Henriet [de Lyon]. Signé Estienne CHIVILLIARD.

52. - [1511], 1er août, Bourg. — Chivilliard à Barangier (Arch. Nord, B 18963, n° 37408, original).

On fait au couvent les cuisines avec leurs dépendances. Les travaux pourront être achevés à Pâques si l'on consent une avance de 400 écus. Jean de Paris, Lemaire et Henriet ont été priés de venir donner leur avis sur la cave, le couvent en construction et l'église projetée. Thibaut [Landry] a reçu à Bourg les « pourtratz » dressés par Jean de Paris.

BRUCHET, *Marguerite d'Autriche*, preuve LIX.

53. - [1511], 23 août, Bourg. — Le Conseil de Bresse à Marguerite (Arch. Nord, B 19175, n° 44290, original).

Le Conseil a visité le chantier de Brou avec les maîtres maçons, en présence des religieux et de Chivilliard. « Avons confrontéz par ansamble et advisé qu'il sera biem seam et tropt plus beau de fere les degrés ou devant du portal de ladicte eglise, laquelle s'en trouvera tropt que plus pompeuse, sans aucune nuysance ny difformité à l'ediffice fait... ».

Citations dans ROUILLET, *Annales Société agriculture Indre-et-Loire*, 1884. *Invent.*

Digitized by Google

somm. archives Nord, série B, tome IV, page 327, col. 1. COCHIN et BRUCHET, page 19, note 4.

FINOT, *Van Boghem*, p. 196, a lu 400 florins au lieu de 400 écus ; 300 florins au lieu de 3.000 florins.

VITRY, p. 491. NODET, n° 45.

54. - [1511], 6 septembre, Bourg. — Chivilliard à Barangier (Arch. Nord, B 2221, n° 76293, original).

Jean Lemaire et Chivilliard attendent à Brou Jean de Paris chargé de mesurer la « placte forme » de l'église avant le voyage que Lemaire doit faire à Tours auprès de Michel Colombe. Chivilliard demande une somme de 400 écus pour les travaux, afin de ne pas toucher à la réserve de 3.000 florins mise de côté pour les matériaux.

55. - [1511], 8 septembre, jour de la Nativité Notre-Dame, Bourg. — Lemaire à Barangier (Arch. Nord, B 18853, n° 30209, autographe).

L'archiduchesse dans deux lettres précédentes, avait témoigné à Lemaire peu de confiance dans le choix de l'albâtre de Saint-Lothain. Une troisième lettre, datée du 8 juillet et que Lemaire a reçue à Lyon, où il se trouvait avec la femme de Jean de Paris, vers la mi-août, l'a rempli de joie en lui apprenant que « Madame est retournée a saine cognoissance de son albastre et des marchiez faictz ».

Lemaire, qui est à Bourg depuis quinze jours, attend pour le lendemain dans cette ville Jean de Paris, Henriet Bertrand [de Lyon] et Jean de Lorraine « pour besoigner aux pourtraictz de l'église ».

Cette lettre de porte pas de millésime. Mais il est fait mention du départ du duc de Savoie quittant Lyon le samedi, avant-veille de la Nativité N. D. Cette fête tombant en 1511 un lundi, la restitution du millésime est certaine, corroborée par le contexte.

Le Conseil de Bresse, peu diligent, ne notifia à l'archiduchesse que le 21 novembre [1511] la visite faite à Brou par Jean de Paris, Jean Lemaire et les « maistres ouvriers », (Arch. Nord, B 19175, n° 44299).

LE GLAY, *Nouv. Analectes*, p. 335. DUFAY, *Observations* 1853, p. 6 et 7. DUFAY, *Notice* 1879, p. 39 à 41. FINOT, *Van Boghem*, p. 196 (extrait). LEMAIRE. *Œuvres*, édit. STECHER, t. IV, p. 382 à 384. CHAGNY, *Gorrevod*, p. 104 à 106. SPAAK, J. *Lemaire*, p. 93 (citation). CHARVET, n° XXV. NODET, n° 46 (à la date du 8 oct. 1511).

56 - [1511], 29 sept. Brou. — Raimond [Cartier] à Marguerite (Arch. Nord, B 19184, n° 44570, original).

Il n'a pas eu de nouvelles de l'archiduchesse depuis qu'il est revenu de Bruxelles. « Maistre Jehan de Paris et certains autres ouvriers de Lion ont esté a Brou, lesquelz ont designé et mesuré par cordeaulx la forme de l'eglise. Lemayre en brief s'en ira vers vous, lequel vous portera le pourtraict et vous advertira de l'estat de l'ediffice ».

57. - [1511], 3 octobre, Bourg. — Chivilliard à Barangier (Arch. Nord, B 18963, n° 37412, original).

Lemaire est chargé de porter à l'archiduchesse les « pourtraictz » de l'église.

Digitized by Google

Une somme de 400 écus est nécessaire pour les travaux en cours jusqu'à Pâques si l'on ne veut pas toucher à la réserve de 4.000 florins.

Les travaux de l'église ne se feront pas à « tache ». Il sera nécessaire pour cette raison d'avoir une personne pour surveiller la sortie des matériaux et une autre pour le contrôle, car Chivilliard aura de son côté assez à faire pour s'approvisionner de matériaux et « solliciter les massons et ouvriers ».

Cf sur les mêmes points la lettre de Chivilliard à Marguerite du 3 octobre [1511] (*ibid.*, n° 37405).

COCHIN et BRUCHET, page 38, n° 1 (extrait).

58. - [1511], 9 octobre, Lyon. — Jean Perréal à Barangier (Paris, Bibl. nationale, nouv. acq. franç. 1412, autographe, don Bancel, 18 janvier 1885).

Perréal a reçu, un peu avant le 15 août, les lettres de l'archiduchesse et se réjouit qu'il lui ait plu de faire appel à son « tres petit sçavoir ». Il s'est transporté à Bourg avec Jean Lemaire et deux maitres maçons ». Ils ont conféré avec les membres du Conseil de Bresse et avec les maçons de Brou.

« Avons bien calculé, speculé et regardé le lieu tant a bastir que celuy qui est basti pour les freres, et fismes par cordeaulx pour mieulx juger du tout ; mais considerant le bastiment ja fait qui n'est pas peu, nous sommes tous d'un acord deliberé de faire une esglise à iceluy correspondent, considerant plus faire ouvrage de fille d'empereur que pour aultre regard. Sy me suis mis apres et ay fait une plate forme que mons. l'indiciaire porte, laquelle a porpocions et mesures par le commandement de geometrie ; sy peu que j'en ay veu et au moins mal ay fait correspondre l'esglise au bastiment ;.. j'ay envoyé a Madame le compas dont me suis aidé, par lequel elle peust, comme bien le scet, faire cognoistre touttes les largeurs, haulteurs, longueurs tant du tout que des parties ».

Perréal sera peut-être blâmé par un maçon qui lui reprochera de n'être qu'un peintre. Il s'est servi de sa « theorique es-ars mathematique », et s'est efforcé, avec le conseil de Jean Lemaire, de réaliser des choses tout à fait nouvelles.

Perréal verra son ardeur se ranimer si Barangier vient lui-même sur place, car, à Bourg, en son absence, il ne sait à qui s'adresser : « Je ne voudroie, en telle affaire que l'esglise, point estre garssonné ne gourmandé, maiz avoir autorité a tout le moins de conduire les choses ». Perréal se plaint d'être l'objet de « faux raports », et de ne pas être obéi. « Or je me debus de la chappe du moyne ». Il ferait volontiers au prochain Carême le voyage de Flandres pour dire verbalement à l'archiduchesse ce qu'il n'ose confier au papier.

Perréal se plaint du concours [de Thibaut Landry] qui lui est imposé, puisque l'archiduchesse veut que ce dernier travaille à l'exécution des patrons.

Perréal n'entretient de relations agréables à Bourg qu'avec la belle-mère et la femme de Barangier. Il a fait au crayon le portrait de cette dernière.

Le fils de Perréal, âgé de 18 ans, fait ses études à l'Université de Dôle.

Cette lettre est signée : Jean PERREAL de PARIS p[eintre] d[e] M[adame].

CHARAVAY, dans *Revue des documents historiques*, 3e année, (1875-1876), p. 112 à 115 (et tirage à part sous le titre de *J. Lemaire et J. Perréal* (1876), p. 12. BANCEL, *Perréal*, p. 206 à 209 avec fac-simile intégral. FINOT, *Van Boghem*, p. 196 (extrait). DUFAY, *Eglise de Brou*, 2e édition, p. 131. NODET dans *Annales Société émulation Ain*, t. XLIII, 1910, p. 127 (extrait). CHAGNY, *Gorrevod*, p. 73, note 2.

CHARVET, n° XXVI. VITRY, p. 491. NODET, n° 47.

Tous les éditeurs ont daté du 8 au lieu du 9 octobre.

Digitized by Google

59. - 1511, 9 octobre, jour de Saint-Denis, Dôle. — Jean Lemaire à Marguerite (Arch. Nord, B 18854, n° 30246, autographe signé LEMAIRE, INDICIAIRE).

Lemaire a conduit à l'Université de Dôle, pour ses études de droit, le fils de Jean de Paris pour que le père soit encore plus enclin au service de la douairière.

Lemaire se rend à Tours, pour passer marché avec Michel Colombe le « grant ouvrier », suivant les instructions de Jean de Paris approuvées par l'archiduchesse, afin de faire exécuter les « patrons de terre des sepultures » et obtenir que le neveu de Colombe vienne à Bourg tailler les « ymaiges et faire marchié avec lui, car c'est le plus souffisant de deçà les montz apres son oncle, et avec ce, il est jeune et portatif ». Lemaire désirerait que l'archiduchesse envoie à Tours Richard Contault, clerc d'office, pour débourser les sommes nécessaires et passer le contrat avec Michel Colombe.

Le « tailleur d'ymaiges de Salins », [Thibaut Landry] malgré les exhortations du Conseil de Bresse, n'a pas voulu accompagner Lemaire à Tours. C'est d'ailleurs un homme surfait, cent fois moins capable qu'on le prétend : « nulz ouvriers d'estime ne veullent besoigner soubz lui, né lui-mesmes n'en sçauroit finer pour ce qu'ilz le desdaignent et est mauvais paieur ».

LE GLAY, *Nouv. analectes* pages 337 et 338 (*lire* Michel Coulombe *au lieu de* Mahieu Coulomb). DUFAY, *Observations*, Bourg 1853, page 7 à 9. DUFAY, Notice 1879 page 42 à 45. FINOT, *Van Boghem*, page 196 (extrait). LEMAIRE, *Œuvres*, édit. STECHER, IV, p. 385 à 387. ROULLIET, *M. Colombe* (1884), p. 55 (citation).

CHARVET, n° XXVII. NODET, n° 48. VITRY, p. 491.

60. - 1511, 9 octobre, Dôle. — Jean Lemaire à Barangier (Arch. Nord, B 18854, n° 30244, autographe).

Lemaire chargé par les lettres de l'archiduchesse du 8 juillet « de solliciter de nouvel les sepultures et la platte forme de l'eglise », a amené sur le « lieu de l'ediffice » Jean de Paris, ainsi que maître Henriet et maître Jean de Lorraine, « les deux plus souffisans ouvriers qu'on sache ou pays ». Ils ont, assistés aussi de maître Cretin, « ordonné la platte forme de l'eglise, laquelle ledict de Paris a patronée de ses mains en deux peaux et demie de parchemin ». Lemaire emporte ce travail « avec trois autres pieces, qui sont toutes les montées de l'ediffice qui est desja dressé, ce que Madame ne vit oncques, ensemble les plattes formes de la grand sepulture, toutes de mesure, et l'elevation ensemble pour tenir la grandeur des marbres noir en leur perfection et aussi affin que maistre Michiel Coulombe soit mieulx adverty pour fere les patrons de mesmes mesure pour correspondre du petit au grant ».

Lemaire porte à Tours « tous lesdicts parchemins » pour les communiquer à Michel Colombe, chargé de faire les « patrons de terre cuitte ». Il lui remettra aussi un échantillon de l'albâtre de Saint-Lothain, pour le faire « ouvrer pour Madame ».

Lemaire rapportera ensuite le tout ainsi que les « patrons de terre cuite » à Marguerite, estimant que « des patrons de terre... il y aura ung cheval chargié ». Il sera nécessaire qu'on lui envoie de l'argent à Tours et que la personne chargée de le lui apporter puisse aussi « veoir les marchiéz des patrons qui se feront » et aider Lemaire à les transporter auprès de l'archiduchesse.

Thibaut Landry de Salins, qui aurait dû payer sur son contrat l'argent destiné à ces « patrons », et qui a reçu 100 écus d'arrhes, a déclaré n'avoir plus un denier, « qui est signe de mauvais maisnaigier et petit ouvrier ».

Digitized by Google

Lemaire désire que l'archiduchesse, le gouverneur [de Bresse Laurent de Gorrevod] et les membres du Conseil [privé] « poisent et ruminent bien les lettres de maistre Jehan de Paris touchant à ceste besoigne, car il y est affectionné... et n'y a riens de fardé ».

Lemaire a conduit à Dôle, pour faire ses études, le fils de Jean de Paris, et le recommande à l'archiduchesse pour un bénéfice, « car il sera l'homme d'esperit ».

COCHIN et BRUCHET, pages 40 à 42.

61. - 1511, 28 octobre. — Mandement de Marguerite pour le paiement des « patrons » en terre commandés à Michel Colombe (Arch. Nord, B 2222, fol. 55 v., copie officielle vérifiée le 31 octobre 1511).

L'archiduchesse alloue 200 livres de 40 gros à Jean Lemaire, qui est à Tours et qui est chargé de payer à Michel Colombe, « maistre maçon » demeurant en cette ville, les « patrons en terre » commandés pour les travaux de Brou.

Sur le même sujet, voir une lettre de Marguerite à [Lemaire] datée du 17 oct. (arch. Nord B 18837, n° 28231 minute).

Inv. somm. arch. Nord, tome IV, page 328 (citation erronée). FINOT, *Van Boghem*, page 198 (a lu 1100 livres au lieu de 200 l.). COCHIN et BRUCHET, page 20, note.
CHARVET, n° XXVIII. NODET, n° 49.

62. - 1511, 22 novembre, Tours. — Lemaire à Marguerite (Arch. Nord, B 18837, n° 28295, autographe).

Lemaire a remis à Michel Colombe la somme de 142 florins d'or et 24 sous envoyée par l'archiduchesse, représentant 200 livres de 40 gros, pour l'exécution des travaux de Brou, très touché de la confiance qui lui a été témoignée de faire la répartition de cette somme entre les quatre « ouvriers » attachés à l'œuvre, sans assistance d'un contrôleur.

Michel Colombe a demandé, pour achever son travail, un délai jusqu'à Pâques « a cause de la pesanteur de l'euvre et aussi pour l'indisposition de sa personne et et du temps ». Lemaire espère le décider à terminer avant trois mois. « Ledit Coulombe est fort ancien et pesant, c'est assavoir environ de IIII^{XX} ans, et est goutteux et maladif, à cause des travaulx passéz, par quoy il fault que je le gaigne par doulceur et longanimité ; ce que je fais et feray jusques a parfaire. Le bonhomme rajovenist pour l'honneur de vous, Madame, et a le cuer a vostre besoigne, autant ou plus qu'il eust oncques a autre... Vous aurez ung des plus grandz chiefz d'euvre qu'il fit oncques en sa vie, car vous verrez la sepulture de feu Monseigneur en toute perfection, comme elle sera. Le gisant aura ung pié et demy de longueur, les Vertuz demy pié ; et toutes les autres ymaiges a la correspondance ; et la massonnerie qui sera grand chose en toute perfection, comme se vous la voyez en grand volume, tellement que les ouvriers qui besoigneront apres seront tenus de l'ensuivre a toute righeur, en reduisant le petit pié au grand ».

Michel Colombe est secondé dans ses travaux pour la douairière par trois neveux (1) dont deux sont « ouvriers en perfection comme heritiers de leur oncle, l'un en taille d'ymaigerie, l'autre en architecture et massonnerie, et n'y a gens

(1) Guillaume Regnault, tailleur d'images ; Bastien François, maître maçon ; François Colombe, enlumineur.

Digitized by Google

nulle part que je saiche qui mieulx reduisent vostre besoigne en grand volume que eulx deux, et je les ay gaignéz ».

Lemaire se propose de se rendre dans les Pays-Bas pour aller faire sa révérence à l'archiduchesse et lui offrir de « beaux presentz et bien agreables ». Il ne se mettra en route qu'après avoir vu la « besoigne en train » et donnera l'ordre de faire porter le travail exécuté en chargeant l'un des neveux de Colombe de cette mission, pour qu'il puisse donner à la douairière toutes explications « par le menu ».

Lemaire envoie à Marguerite un bloc d'albâtre de Saint-Lothain en attendant la statuette que Michel Colombe doit exécuter à titre d'essai. Cet albâtre, dont « j'ay retrouvé la perriere..., est le plus bel albastre du monde et le plus approuvé : ny en Espaigne, ny en Ytalie, ny en Engleterre n'en y a point qui l'aproche en bonté, beauté et pollissement.

Tout le monde est émerveillé de la grande œuvre entreprise « la ou une tres haulte magnanimité se montre et se declaire. J'ay le tout monstré a l'ambassadeur de l'Empereur, et est le tout parvenu aux oreilles du Roy et de la Royne... On ne l'estime point autrement que le plus grand chief d'euvre qu'on faira es parties par deça ».

Le Glay, *Analectes* (1838), pages 9 à 12. Puvis, *Dissertation sur Brou* (1840), p. 3 à 7. Rousselet, *Histoire de Brou*, 5e édition (1840), page 160. Dufay, *Église de Brou* (1867), pages 138 à 143, 2e édition (1879), page 134. Bancel, *Perréal* (1885), pages 210 à 212. Finot, *Van Boghem* (1888), page 198 (extrait). Lemaire, *Œuvres*, éd. Stecher, tome IV, pages 410 à 412. Spaak, *J. Lemaire* (1926), page 94 (extrait).

Charvet, n° XXIX. Vitry, page 491. Nodet, n° 50.

63. - [1511], 1er décembre, Lyon. — Perréal à Marguerite (Milan, collection du comte Gilbert Borromée en 1876).

Perréal a reçu la lettre que Marguerite lui a envoyée de Bois-le-Duc concernant la conférence tenue à Brou avec les maçons. Il a fait le « patron ou pourtraict » de l'église, s'efforçant d'inventer et s'inspirant aussi de ce qu'il a pu voir au cours de ses voyages. Il a établi aussi sur trois parchemins, le dessin des parties déjà construites du couvent. Le tout est terminé depuis deux mois. Jean Lemaire [qui était chargé de porter le tout] est tombé malade en voyage. Il s'est rendu à Tours auprès de Michel Colombe chargé de l'exécution des « patrons » que Perréal a établis pour la sépulture.

Perréal n'a pas grand crédit et il serait nécessaire que l'archiduchesse intervienne pour lui donner « quelque peu d'auctorité » si elle entend lui confier les travaux de l'église de Brou. Il préfère travailler seul plutôt que de subir « maistre Thibault » dont il ne peut se servir et qui l'empêche d'avoir des ouvriers, « et puis il ne scet rien et veult tout faire ».

Charavay, dans *Revue des documents historiques*, t. III (1875-1876), p. 116 à 117 (et p. 16 du tiré à part *J. Lemaire et J. Perréal*). Dufay, *Église de Brou*, 2e édition, p. 139. Bancel, *Perréal*, p. 212 et 213. Finot, *Van Boghem*, p. 197 (extrait). Nodet, dans *Annales Société émulation Ain*, t. XXXVI, p. 243. Milliet, *Notice sur l'eglise de Brou* (Bourg 1882), p. 11 (extrait).

Charvet, n° XXX. Vitry, p. 491. Nodet, n° 51.

64. - 1511, 3 décembre, Tours. — Marché des sépultures de Brou passé entre Michel Colombe et Marguerite d'Autriche, représentée par Jean Lemaire de Belges (Arch. Nord, B 2221, pièce 76294, ancien

Digitized by Google

dossier 9, original formant un cahier de 6 pages de parchemin, coté au début du XVI^e^ siècle Brouz VII).

Ce marché intéresse ce que l'on appellerait l'exécution des maquettes et le travail des praticiens pour la sépulture de Philibert le Beau. Il mentionne aussi d'autres projets pour les tombeaux des deux princesses et pour l'église de Brou. Michel Colombe agit en son nom et en celui de Guillaume Regnault, Bastien François et François Colombe qu'il appelle ses neveux, et passe quittance d'une somme de 94 florins d'Allemagne valant 128 livres 13 sous tournois.

« Michiel Coulombe, habitant de Tours et tailleur d'ymaiges du Roy », s'engage à exécuter, avec le concours de ses neveux, la « sepulture en petit volume » du duc de Savoie. Il fera de sa « propre manufaiture sans ce que autre y touche » les « patrons de terre cuitte » en ce qui concerne la « taille des ymaiges ». L'archiduchesse pourra se rendre compte de la grandeur de ces « patrons » par deux « pourtraictz » qu'il lui envoie « l'un en platte forme pour le gisant, l'autre en elevation » exécutés par F. Colombe et Bastien François. La partie architecturale fera l'objet d'un autre « patron » en relief, car « ledis Bastyen fera de pierre de taille toute la massonnerie servant a ladicte sepulture en petit volume par vrayz traictz et mesures, tellement que en reduisant le petit pié au grand, Madame pourra veoir toute la sepulture de mondit feu seigneur de Savoie dedans le terme de Pasques ». Ces « patrons », après leur achèvement, seront « estofféz de paincture blanche et noire, selon ce que la nature du marbre le requierct, par ledit Françoys Coulombe, enlumineur, la taulette de bronce dorée et les lisieres, armes, fourures d'ermines, carnations de visaiges et de mains, escriptures et toutes autres choses a ce pertinentes fournies », et devront être portés à l'archiduchesse par Guillaume Regnault et Bastien François, à condition que ces derniers reçoivent chacun, par jour de déplacement, 1 philippus d'or de 25 sous tournois et fassent le voyage en Flandre, pays qui leur est inconnu, sous la direction d'un guide.

Quand ces « patrons », après avoir été présentés à l'archiduchesse, auront reçu son approbation, Michel Colombe, ne pouvant se transporter à Brou à cause de son « aaige et pesanteur » donnera à Guillaume Regnault tout pouvoir pour faire en son nom « choses concernans nostre art d'ymaigerie et architecture » et aller sur place pour l'exécution en grandeur définitive. Regnault l'assiste depuis quarante ans dans ses travaux et a collaboré au tombeau de François, duc de Bretagne (dont le « pourtraict » est envoyé à la douairière) ; il est « souffisant et bien experimenté pour reduire en grant volume la taille des ymaiges servans a ladite sepulture » du duc de Savoie en se conformant aux « patrons » fait par Michel Colombe. Il sera assisté pour la partie architecturale par Bastien François, l'auteur même de l'un des « patrons en petit volume », « souffisant pour exploicter et dresser en grand volume les patrons de ladicte sepulture quant a l'art de massonnerie et architecture ». Jean de Chartres, tailleur d'images de madame de Bourbon, qui a été pendant plus de 18 ans au service de Michel Colombe et quelques serviteurs de ce dernier seront aussi envoyés à Bourg.

Michel Colombe a gardé le « double de la platte forme » de l'église de Brou, « icelle platte forme faicte et tres bien ordonnée sur le lieu, mesurés de la main de maistre Jehan de Paris, avec l'advis, en presence de maistre Henriet et maistre Jehan de Lorraine, tous deux tres grans ouvriers en l'art de massonnerie ». D'après ce document, Bastien François exécutera la « montée et elevation du portal et des arcz boutants par dehors » et portera son travail à l'archiduchesse ainsi que « l'elevation de *[sic]* la platte forme de son eglise, mesmement touchant les sepultures des deux

Digitized by Google

princesses dont nous avons les pourtraictz et tableaux faitz de la main de Jehan de Paris ».

Michel Colombe fait l'éloge de l'albâtre de Saint-Lothain, qui a servi à Claus [de Werve] et à Anthoniet [le Moiturier] pour les sépultures des ducs de Bourgogne aux Chartreux de [Champmol lez] Dijon. Il s'est servi d'un échantillon apporté par Lemaire pour tailler de sa propre main une tête de Sainte Marguerite que Regnault a ensuite « poly et mis en euvre » et dont il fait présent à l'archiduchesse.

Observation sur ce document : Il convient de remarquer que, dans cet acte, Michel Colombe considère comme ses neveux non seulement l'enlumineur François Colombe mais aussi Guillaume Regnault, « tailleur d'ymaiges » et Bastien François, maître maçon de la collégiale de Saint-Martin de Tours. En réalité, Regnault n'était son neveu que par alliance, ayant été marié deux fois et ayant épousé chaque fois une nièce de l'artiste. De son second mariage il eut une fille, Marie Regnault qui épousa Bastien François.

Ce contrat, d'une abondance savoureuse, est vraisemblablement copié sur une minute rédigée par Jean Lemaire qui s'intitule pompeusement « indiciaire et solliciteur des édiffices de... Madame Marguerite, archiduchesse d'Austriche et de Bourgoigne.... ». Les détails qu'il donne sur la carrière de Saint-Lothain, dont il entendait charger l'exploitation, trahissent l'exagération de sa plume quand il parle de cet albâtre « tres liche et tres bien pollissable en toute perfection et ung tresor trouvé au pays de Madicte dame sans aller querir autre marbre en Ytalie ny ailleurs, car les autres ne se polissent point si bien et ne gardent point leur blancheur, ains se jaulnissent et ternissent a la longue ».

A la fin du document, l'original porte que « Jan Lemaire, notaire imperial et soliciteur pour Madicte dame, a soubzcript ». En réalité, il ajoute à sa signature le titre d' « indiciaire ». Aucun acte ne permet de penser que ce personnage ait exercé les fonctions notariales. Il y a là une erreur de scribe.

Le contrat est dressé et signé par Macé Formon, notaire à Tours, et porte aussi les signatures paraphées : M. Colombe, Lemaire de belges, indiciaire.

Un second marché a été passé certainement avec Michel Colombe pour toute l' « ymagerie » du tombeau de Philibert, notamment pour l'exécution des dix Vertus, moyennant une somme de 800 écus soleil. Ce marché est antérieur au 27 mai 1512 et probablement rédigé à l'époque où Lemaire était à Tours au mois de décembre précédent (voir plus loin la lettre de Michel Colombe du 27 mai 1512 et celle de Perréal du 20 juillet de la même année).

Le Glay, *Analectes* (1838), pages 13 à 19. Rousselet, *Histoire de Brou,* 5e édition (1840), pages 166 à 173. Puvis, *Dissertation sur l'église de Brou* (Bourg, 1840), pages 7 à 15. Bordier et Charton, *Histoire de France,* tome II (Paris, 1859), page 124. Dufay, *Église de Brou* (1867), pages 143 à 154. de Grandmaison, *Documents sur l'histoire des arts en Touraine* (1870), pages 194 à 199. Péan, dans *Bulletin Société archéologique Touraine*, t. II (1871), pages 25 à 29. Dufay, *Église de Brou,* 2e édition (1879), page 142. Charvet, *J. Perréal* (1874), pages 83 à 87. *Inventaire sommaire des archives du Nord,* tome IV (1881), page 327 (mention). Rouillet, *Michel Colombe* (1884), page 54 (citation). Bancel, *J. Perréal* (1885), pages 214 à 219. Finot, *Van Boghem* (dans *Réunion Soc. Beaux arts.* 1888), page 199 (mention). Jarrin, *Brou, sa construction, ses architectes* (Bourg, 1888, ext. *Annales Société émulation Ain*), page 41 (extrait). Lemaire, *Œuvres,* édition Stecher, tome IV (1891), pages 413 à 419. Becker, *Jean Lemaire, der erste humanistische Dichter Frankreichs* (Strasbourg, 1893), page 201 (mention). Vitry, *Michel Colombe* (1910), pages 487 à 490 (contient la meilleure édition de ce texte, établie par A. de Saint-Léger). Courajod, *Leçons professées à l'École du Louvre,* tome II (1901), page 676 (mention). Guy, *Histoire de la poésie française au XVIe siècle. Tome I. L'École des rhétoriqueurs* (Paris, 1910), page 198 (mention.

Digitized by Google

COCHIN, *Michel Colombe et ses projets pour l'église de Brou* (dans *Revue de l'Art ancien et moderne*, tome XXXV, année 1914), page 114 (mention). SPAAK, *J. Lemaire* (1926), pages 94 à 96 (extrait).

CHARVET, n° XXXIV. VITRY, page 491. NODET, n° 52.

65. - [1511], 29 décembre, lundi, lendemain des Innocents, Bruxelles. — [Lemaire] à Barangier (Arch. Nord, B 18854, n° 30325, original).

Lemaire va visiter sa mère qui est sur le point de mourir. Il verra aussi les neveux et les nièces dont elle avait la tutelle et s'excuse auprès de l'archiduchesse de son départ précipité.

Il a remis à Toison d'or [Thomas Isaac] les « patrons et pourtraitz et plattes formes en parchemin », lui laissant le « compas et donné à entendre le tout », de façon à ce que Marguerite puisse les voir avant le retour de Lemaire. Il a chargé quelqu'un de solliciter en son nom ce qui lui est dû et a justifié par un compte sa demande qui est légitime.

« Madame pourra deliberer cependant s'elle se veult servir de moy en cest affaire et que je soie chief quant a la sollicitation d'icelle avecques recompense et estat condigne et comme on le m'a prommis. Mais j'ay grand peur que je ne soie celui qui bat les buissons et ung autre prend les oisillons. S'il est ainsi, il fauldra que j'aye patience ».

LEMAIRE, *Œuvres*, éd. STECHER, t. IV, page 402 (extrait d'après PINCHART). COCHIN et BRUCHET, p. 45.

66. - [1512], 15 janvier, Bourg. — Chivilliard à Laurent de Gorrevod (Arch. Nord, B 18963, n° 37410, copie de la main de Chivilliard).

Chivilliard a eu une conférence avec maîtres Godet, Crestin et Chardon au sujet du bois de sapin nécessaire « tant pour la perfection du couvent, ediffice de cuysine que de l'esglise » et a dressé avec leur concours la liste des approvisionnements à faire. Il a envoyé auprès de [Pierre de La Baume], abbé de St-Claude, ledit Godet avec les lettres de l'archiduchesse pour s'approvisionner.

« Ledit seigneur l'avoir veue mescognent le seel d'icelle, toutesfois il sercha quasi par ung jour plusieurs paqués de lettres, mays il n'en trouva point de seellées a si petit seel et semblable, pourquoy n'en pouvons avoir pour ceste heure provision, qui me retarde fort.

« Monseigneur, vous sçavez que je n'ay point besoing mectre les doiz entre deux moles et me sembleroit qu'on n'en doyge riens dire a Madame, pour paour de l'indignation et irrite, ains plustost que Monseigneur le conte, son père (1), l'advertisse de la verité et vouloir de Ma dicte dame ».

L'archiduchesse avait demandé la quantité de chênes à fournir « pour les sieges de l'esglise, sacristie, tables du reffectoire et banchs ». Après avis des maîtres susdits et du menuisier, on a évalué cette quantité à six douzaines de chênes. Il serait trop dispendieux, à cause de la distance, de les prendre dans la forêt de la douairière,

(1) La seigneurie La Perrière (Côte d'Or, arrondissement de Beaune, canton de Saint-Jean de Losne) avait été donnée à Marguerite par son père en même temps que celle de Chaussin, à proximité (Jura, arᵗ. de Dôle).

Digitized by Google

à La Perrière. (1) Il vaudrait mieux essayer de s'en procurer auprès de monseigneur de Varey et à la chartreuse de Seillon.

« Vous aurez a advisé de quelle sorte Madicte dame veult que son esglise se face. Vous debvez avoir receu le pourtrait qu'a fait Jehan de Paris par l'homme de Jehan Le Mayre, nous n'en avons bien retenu la forme, toutesfoiz n'y vueillons nous en rien touchier ».

En attendant que les instructions demandées à Gorrevod arrivent, « nous entendrons a fere quelques petites eugives qui sont tallées.

» Je croy que monseigneur le maistre Berangier viendra qui verra tout et aussi mes comptes avec les aultres qui sont tous pres d'heure en heure. Je n'ay pas fait mes livrets par Item, ains par belles quictances et confessions signées en bonne forme comme je croy et vous asseure que je n'y gaigne riens, Dieu soit loué, de tout ». Vous asseurant que, avoir heu la provision du boys dessus escript, puisques on aura mis la main a l'esglise, elle sera plustost faicte de la moytié que vous ne pensés, aussi je le desire ».

Observation. — Cette lettre au gouverneur de Bresse est une copie adressée dans la lettre de la même date expédiée par le même Chivilliard à Barangier (*Ibidem*, n° 37411).

67. - [1512, janvier]. — Marguerite à [Jean Lemaire] (Arch. Nord, B 19182, n° 44514, minute).

L'archiduchesse s'étonne de n'avoir pas été prévenue par le destinataire de cette lettre qu'il ne pourrait exercer la charge qu'elle lui avait donnée, au sujet de l' « ediffice » de Brou, à cause d'un long voyage qu'il doit entreprendre. Elle a appris qu'il avait, à son insu, passé procuration à maître Jean Le Roy, pour l'associer en sa charge, ce dernier ayant fait constater cette procuration. Et « pour ce que en l'exercice d'icelluy estat et office est bien requis avoir homme qui soit continuellement apres pour cause des matieres qui journellement surviennent », l'archiduchesse désire que le destinataire vienne en personne exercer sa charge ou l'abandonne complètement. Dès sa réponse, elle pourvoira « tant audict maistre Jehan Le Roy comme aussi en la charge que nous avons donnée touchant ledit Brou ».

Observation : La restitution de la date et celle du destinataire sont très hypothétiques. Il est vraisemblable que ce Jean Le Roy est le personnage de ce nom qui était lié avec Perréal (de MAULDE, *J. Perréal*, page 4). On a une lettre de lui adressée à Jean Lemaire (Œuvres de LEMAIRE, éd. STECHER, tome IV, page 430). C'était un poète et un philosophe.

68. - [1512], 28 février, Blois. — Jean Le Veau à Marguerite (Arch. Nord, B 18838, n° 28690, original en partie chiffré).

Le Veau a remis à Jean Lemaire et à Jean Perréal de Paris les lettres de l'archiduchesse et il a dit à ce dernier la nécessité urgente des édifices de Brou. Perréal enverra le jour même, à Tours, prendre des renseignements auprès de l' « ouvrier » chargé de l'exécution des « patrons » [Michel Colombe].

GODEFROY, *Lettres de Louis XII*, Bruxelles, 1712, t. III, p. 180. PEAN dans *Bull. Soc. archéol. Touraine*, 1871, page 26.

VITRY, page 492. NODET, n° 53.

(1) Gui de la Baume-Montrevel, chevalier d'honneur de Marguerite d'Autriche.

Digitized by Google

69. - [1512, février]. — Marguerite à [Lemaire] (Arch. Nord, B 19182, n° 44528, minute très raturée).

L'archiduchesse a appris avec plaisir que Lemaire, après avoir pris congé d'elle par lettre, était au service d'Anne de Bretagne. Elle a vu, par l'entremise de Toison d'or, les patrons que Perréal a dressés pour l'église et les sépultures de Brou. Ce dernier a été nommé contrôleur des travaux en remplacement de Lemaire.

COCHIN et BRUCHET, page 46 (à la date défectueuse de mai 1512).

70. - 1512, février, n. st., Malines. — Marguerite à Jean Perréal (Arch. Nord, B 18835, n° 27374, minute; autre minute B 19182, n° 44529).

L'archiduchesse remercie Perréal des « patrons » qu'il a envoyés et le nomme « contreroleur » des édifices de Brou, dont l'office était assuré par Jean Lemaire, qui a quitté le service de la douairière. Marguerite désire connaître les termes du marché conclu entre Michel Colombe et Perréal, au sujet des sépultures de Brou et le délai d'exécution. Le fils de ce dernier sera mis sur le rôle des bénéfices du comté de Bourgogne.

DUFAY, *Dissertation*, Bourg, 1847, pièce n° VI (à la date de février 1511 et avec erreurs paléographiques). DUFAY, *Eglise de Brou*, 1867, page 132 (extrait), 2e édition, p. 126. CHARVET, *Perréal*, p. 53. FINOT, *Van Boghem*, p. 201. BANCEL, *Perréal*, p. 203 (à la date de fév. 1511.

CHARVET, n° XXXV. VITRY, p. 491. NODET, n° 54.

71. - 1512, 28 mars, n. st., dimanche, Blois. — Lemaire à Barangier (Arch. Nord, B 18835, n° 27439, autographe).

Lemaire a reçu les lettres de Barangier par l'intermédiaire de Jean Le Veau et le remercie de sa sympathie, « car, en toute la Maison de Madame, je n'ay trouvé si grant amy que vous, ne qui mieulx aidast a soubstenir la verité en mes affaires ».

Pour perdre Lemaire, on a insinué à l'archiduchesse qu'il aurait « escript quelque chose contre elle et que, à Paris, l'en le treuve publicquement par escript ». Dès qu'il a reçu les lettres de Barangier lui donnant connaissance de ce bruit, Lemaire les a montrées « a Monsieur le contrerolleur, maistre Jehan de Paris, lequel en riant a respondu ung mot vrayement philosophal, c'est assavoir que quand les chiens ne pevent mordre, ils se saoulent a abayer ». Il est heureux d'apprendre que l'archiduchesse n'ajoute aucune foi aux détracteurs de son ancien serviteur et ne croit « aucune chose sinistre » venant de la bouche de ses ennemis.

Lemaire ne croyait pas offenser Marguerite d'Autriche en faisant publier ses travaux à Paris, « c'est assavoir que j'ay fait imprimer, à grande requeste de plusieurs nobles hommes de France et de Picardie, les *Illustrations de Gaule* et *singularités de Troye* lesquelles ont premierement esté imprimées a Lyon, soubs le nom, le tiltre et les armes de Madame, et ne les ay point volu bailler ausdits imprimeurs de Paris, synon sous tel condition que les armes de Madame y seroient, pour ce que le livre estait dedié a elle (1). Se j'ay mespris en faisant ce, je n'en

(1) Le premier livre des *Illustrations de Gaule* et *Singularitez de Troye* fut imprimé à Lyon, par Estienne Baland, en 1510, et réimprimé à Paris, en janvier 1512, par Geoffroy de Marnef. Dans cette réimpression, Lemaire prend encore le titre d'« indiciaire » de l'archiduchesse.

Digitized by Google

demande point de mercy, car je ne l'ay pas cuidé faire pour mal, et si en ay eu ung bon pot de vin depuis. Lesdits imprimeurs m'ont requis d'ouvrer les *Conciles* (1) et la *Légende des Vénitiens* (2), lesquels je leur ay permis imprimer, car tout est à l'honneur de Madame. Et en ont desja bien fait en tout six mille volumes qui sont divulguéz par tout le monde ».

Lemaire voulait écrire à la douairière au sujet des marchés passés par son intermédiaire avec Michel Colombe. Il s'abstient toutefois parce que Jean de Paris doit lui envoyer une lettre à ce sujet.

Lemaire, en raison de ses services, avait l'intention de solliciter « quelque privilège ou pension », outre ce qui lui était dû. Il renonce à cette idée puisqu'on lui « baille des nouvelles brisures ». Il réclame toutefois le solde de son compte. Il ne faut pas « cercher occasion de frustrer le povre Jan Lemaire de ce qu'il lui est deu de son service justement, car Madame n'en sera pas plus riche » et il l'a bien gagné à la « sueur » de son corpz.

Lemaire rappelle son affection pour l'archiduchesse : « Se je ne l'eusse tant aymée, je n'eusse pas tant escript de bonnes choses a sa louenge. Et autant que j'en ay escript d'elle, en ecriprai-je de la Royne, ma noble maistresse qui me fait tant de biens... Je vous prie et requiers estre recommandé en toute humilité à l'excellence de Madame comme son povre serviteur que j'ay esté, ce que je ne sçauroie jamais escripre sans larmes, car tant m'a Fortune bestourné, transporté, ramené et pelotté en son service que je ne sçay comment je [me] suis peu eschapper ».

L'archiduchesse ne doit pas savoir mauvais gré à Lemaire de l'avoir quittée. Elle doit s'en prendre « a ceulx qu'en sont cause, lesquels n'en demoureront point impugniz ; et cela je le vous prometz, car Dieu est juste. Et se gardent hardiement de moy et de ma plume, mais ce sera le plus tart que je pourray ».

Le Glay, *Analectes*, pages 21 à 25 (à la date du 28 mars 1511). Rousselet, *Histoire de Brou*, 5e édition (1840), p. 175 (extrait). Dufay, *Dissertation* (1847, pièce XXV (à la date du 28 mars 1511). Lemaire, *Œuvres*, édition Stecher, tome IV, pages 419 à 423. Becker, *J. Lemaire*, p. 204 et 208 (mention). Spaak, *J. Lemaire*, p. 97 (mention).

Vitry, p. 492. Nodet, n° 55.

72. - [1512], 30 mars, Blois. — Perréal à [Barangier] (Arch. Nord, B 18855, n° 30397, autographe.

Perréal se plaint des difficultés qu'il rencontre à Brou et ne voudrait avoir à faire qu'avec [Barangier], « pour ce que tousjours vous ay trouvé entier, et je l'ay bien aperceu a Bourg, et m'en suis bien congneu quant dernierement je y fus pour prendre la mesure de l'esglise, car j'eux plus de paine a assembler ses longues

---

Le second livre (Paris, G. de Marnef, août 1512) et le troisième livre (Paris, G. de Marnef, juillet 1513), furent imprimés depuis que Lemaire était au service de la Cour de France. Le premier livre était dédié à Marguerite d'Autriche. Le second fut dédié à Claude de France, fille d'Anne de Bretagne et le troisième à cette dernière.

(1) « Le traictie intitulé de la difference des scismes et des concilles » imprimé à Lyon, par Etienne Baland, en mai 1511, avait été réimprimé en janvier 1512, à Paris, par G. de Marnef. Pamphlet dirigé contre l'institution de la papauté, sorte d'appel prophétique à un schisme « grand et merveilleux », que Luther devait réaliser six ans plus tard.

(2) La première édition de la « Légende des Vénitiens » fut imprimée à Lyon, par Jehan de Vingle, en 1509.

Digitized by Google

robes (1), de quoy je n'avoie que faire, que de faire mon art... ; Je rescrips a Madame que, se elle veult que bien je besongne, que je ne soie plus en ceste paine. Je vouldroie bien qu'il vous pleust que je n'eusse a faire que a vous, s'il vous plairoit, voire se je me mesle de son esglise ».

Perréal négocie avec Michel Colombe et son neveu pour les sépultures. Colombe, par affection pour le peintre de Louis XII et dans l'espoir qu'il sera avec lui, ne veut pas d'autre marché que celui passé entre Perréal et Thibaut [Landry]. « Or considerez quel differance il y a autant de plomb a or ; et sy vous di mieulx que jamais je n'eusse fait le marché que je fis, sinon que je pretandoie tousjours venir a ceste fin, car je veoye bien que maistre Thibault ne sçavoit rien. Aussy vous sçavez comment je luy disoie que je romperoie tout, sy ne le feroit bien ; et jamaiz je n'eusse besongné avec luy, car il eut voulu tout faire, et dernierement je congneux son cas a Lyon ».

Tous les « patrons » de Brou sont terminés et mis en caisse et l'archiduchesse peut les envoyer chercher, sauf à les renvoyer à Lyon, si elle désire que Perréal s'occupe des travaux. Dans le cas contraire, elle pourra les garder.

« Vous voiez la paine que je prens et de bon cuer, tant en invencions que patrons. Et, sur ma foy, les derniez pourtraiz ou patrons que j'ay faiz, tant celui de l'esglise que des trois aultres, m'ont donné beaucop peine.. ; ce m'est ung grant rompement de teste tant pour inventer que pour faire au gré de Madame, qui est le tout... J'ay faict, faits et feray le mieulx que pourray, tant que ma pauvre peau se pourra estandre ; mais aussy que Madame y ait esgard, se tant est qu'elle se veulle plus servir de moy. Son bon plaisir soit fait, car je luy ay esté entier et ay prins autant de peine comme si j'avoye mille écus d'or de pension ; maiz amour me maine et vous le povez congnoistre ».

Perréal apprécie le « tresorier Vyonet (2), car il est bon homme, combien que je ne puis estre paié de cy petit que Madame me donne qu'il ne vault pas le demander ».

Il faudra avoir quelqu'un pour remplacer Lemaire « qui bien nous fait faulte pour faire tirer l'alabastre de la perriere et a puissance ».

Perréal réitère à Barangier son désir de ne s'adresser qu'à lui et de ne connaître que lui après l'archiduchesse. Il a vu, le 28 mars, la lettre de Barangier (3), avertissant le « pauvre Jehan Lemaire » des imputations dont il était chargé. « Vous vous monstrez son amy, quant l'avez averti. Certes, c'est tres mal fait. Certes, qui m'en vouldroit autant faire, je ne seroie pas joieux, apres avoir bien besongné, estre mors et piqué... Vela que ung faulx raport vault. Je n'en attends pas moins ung jour et puis j'aray bien gaigné mon labeur ». *Signé :* Jehan Perréal de Paris, p. d. m. d. (4).

Le Glay, *Nouv. analectes*, p. 330 à 332. Dufay, *Observations*, Bourg, 1853, p. 3 à 4. Dufay, *Essai sur Perréal* (1864), page 69 (extrait). Dufay, *Notice*, 1879, p. 31 à 35 ; Dufay, *Eglise de Brou*, 1re édit. 1867, p. 133 à 138 ; 2e édit. 1879, p. 127. Charvet, *Perréal*, p. 79 et 80. Bancel, *Perréal*, p. 204 à 206. Finot, *Van Boghem*, p. 195. Lemaire, *Œuvres*, éd. Stecher, t. IV, p. 377 à 380. Becker, *Lemaire*, p. 159.

Charvet, n° XX. Vitry, n° 491. Nodet, n° 56.

Tous ces auteurs, sauf Nodet, ont attribué la pièce au millésime de 1511. Nodet (*Annales Soc. émulation Ain*, 1903, p. 237) a restitué la date de 1512 en faisant observer que « l'erreur qui a fait dater cette pièce de 1511 est une de celles qui ont le plus obscurci la question du rôle de Jehan Perréal et Michel Colombe à Brou ».

---

(1) Il s'agit des membres du Conseil de Bresse. Voir plus haut la lettre de Perréal à Barangier du 9 octobre [1511].

(2) Louis Vionet, trésorier du douaire de Savoie, en résidence à Bourg.

(3) Cette lettre n'a pas été conservée.

(4) Peintre de Madame.

Digitized by Google

73. - [1512, après 30 avril]. — Marguerite à Michel Colombe (Arch. Nord, B 18835, n° 27479, minute).

Pierrechon Lucas est chargé de prendre les « patrons » des sépultures de Brou exécutés par Michel Colombe. Le neveu de l'artiste devra partir pour commencer le travail sur place suivant les termes du contrat passé entre son oncle et Jean de Paris.

Cochin et Bruchet, page 48. Cf. *ibid.* p. 47, note 1, la lettre de Jean Le Veau du 30 avril [1512] (Arch. Nord, B 18839, n° 28832).

74. - [1512, après 30 avril]. — Marguerite à Jean de Paris (Arch. Nord, B 18835, n° 27478, minute).

Pierrechon Lucas, valet de chambre de l'archiduchesse, va prendre les « patrons » exécutés par Michel Colombe pour les sépultures de Brou. Cet artiste et ses neveux avec lesquels le marché a été passé devront se rendre à Brou dans le plus bref délai.

Cochin et Bruchet, page 47.

75. - 1512, 6 mai. — Mandement de Marguerite concernant Claude de La Tour, son fourrier d'écurie (Arch. Nord, B 19181, n° 44454, minute; B 2222, fol., 94, verso, transcription officielle vérifiée le 7 mai 1512).

L'archiduchesse lui alloue 500 livres de 40 gros pour le charroi de Dinant (Belgique) à Chalon-sur Saône des « pierres d'albastre « destinées aux sépultures de Brou.

Cf. sauf conduit du 7 mai 1512 délivré à C. de la Tour pour se rendre à Brou (Arch. Nord, B 19027 n° 40012 minute).

76. - [1512], 11 mai. — Jean de Tournay (1) à Barangier (Arch. Nord, B 19006, n° 39078, original).

Jean de Tournay rappelle à Barangier le désir de Jean de Paris, voulant lui confier, dans les édifices de Brou, la succession de Jean Lemaire « pour ce que c'est cas d'imagerie ».

Bruchet, *Jean de Tournay*, (dans *Bulletin Comité flamand*, 1926) page 232, note 7.

Cf. autre lettre du même jour envoyée par le même personnage à Marguerite, 11 mai [1512], Genève, *ibid.*, p. 232, d'après Arch. Nord, B 19006, n° 39078.

---

(1) Ce personnage devint, sous le nom de « Bonnes Nouvelles », héraut d'armes de l'Annonciade, fonction qu'il exerçait encore en 1528. Il était marié en Bresse et fut chargé en 1516 d'instruire Jean-Philippe de Grolée, désigné cette année pour l'archevêché de Moûtiers-en-Tarentaise (Savoie), mais trop jeune pour être installé. Jean de Tournay était en bonne relations avec Laurent de Gorrevod, procurant à ce personnage un « Traité des joustes et tournoys », un autre petit « Traité de trempures pour tremper toutes pieces de harnoys, tous fers de lances et espées d'armes » et fit copier à son intention un « Traicté d'artillerie et de feux » (Jean de Tournay à Laurent de Gorrevod, 31 décembre [1516], Moûtiers, Arch. Nord, B 19006, n° 39076.

Digitized by Google

77. - 1512, 13 mai. — Quittance d'Hubert Nonnon pour fourniture de marbre noir (Arch. Nord, B 19091, n° 42257, original).

Hubert Nonnon (1), « marchant et maistre des pieres de mabre », bourgeois de Dinant, donne quittance notariée d'une somme de 92 livres de 15 gros monnaie de Flandre à lui payée par Diego Florès, receveur général de l'archiduchesse, et d'une autre somme de 148 livres déboursée par Claude de La Tour, fourrier de l'archiduchesse, pour « certaines pieces » de marbre.

78. - 1512, 14 mai, Blois, « au jardin du Roy », Lemaire à Marguerite (Arch. Nord, B 18855, n° 30411, autographe).

Lemaire prend la hardiesse d'écrire à l'archiduchesse sur les conseils de Barangier. Il sait qu'elle n'a pas prêté l'oreille à des insinuations malveillantes. Il a été chargé par la reine de France de « compiler les cronicques de sa maison de Bretaigne » et il parcourt ce pays afin de s'enquérir « par les vielles abayes et maisons antiques de toute l'histoire britannicque laquelle encoires n'a été mise en lumière entierement jusques a ores ».

Lemaire a remis à Jean de Paris, peintre de l'archiduchesse, tout ce qu'il a pu « recouvrer des patrons faictz de la main du bonhomme maistre Michiel Coulombe. Et ledit maistre Jehan de Paris a estoffé lesdits patrons de couleurs, qui est ung grand chief d'œuvre... a cause que François Coulombe, nepveu du bon maistre, est alé a Dieu, lequel François Coulombe, enlumineur, avoit receu de votre argent dix florins d'or par mes mains pour ce faire... Je n'ay pas volu poursuivre sa femme ne ses heritiers..., voyant qu'il y avoit pitié en eulx. Et pour ce, Madame, il vous plaira avoir regard aux labeurs et diligences dudit de Paris qui vous sert de bon cuer et acomplit ce dont les autres estoient paiés, non seullement en ce mais en toutes autres choses ».

Lemaire rappelle à l'archiduchesse qu'il n'a pas été complètement payé de ce qui lui restait dû. Il demande, en outre, à être maintenu dans les pouvoirs qu'elle lui avait donnés pour l'extraction du marbre [de la carrière de Saint-Lothain], nécessaire aux sépultures de Brou, prévoyant qu'il s'en fera bientôt « grande traicte en France, car elle se commence fort a cognoistre depuis que je l'ay descouverte ».

Lemaire a appris que l'archiduchesse avait créé « ung nouvel indiciaire nommé maistre Remy, bourguigon » (2). Il est tout disposé à faire parvenir à la douairière ce qu'il a rédigé et recueilli pendant qu'il exerçait cette charge, « car vous ny autre ne veistes jamais la moictié des choses que j'ay faictes a l'honneur de Votre Excellence;

---

(1) On trouve déjà au milieu du XV[e] siècle un Jean Nonnon qui avait fourni du marbre pour le tombeau de Jean sans Peur à Dijon. L'un de ses descendants, André Nonnon, « maistre des pierres de marbres estant lez ledict Dynant », passa le 3 mars 1525 un contrat avec Louis Van Boghem, le maître maçon de Brou, pour la fourniture du marbre noir destiné au tombeau que l'on élevait dans l'église de Caudenberg, à Bruxelles, à la mémoire de François, frère de Marguerite d'Autriche, inhumé en cet endroit. PINCHART, dans *Messager sciences historiques Gand*, 1858, page 105. Cf. le même auteur dans ses *Archives des Arts*, tome I (1860), page 261. Voir aussi aux archives du Nord l'article B 2339, folio 234.

(2) Remi Du Puys fut nommé par commission du 15 février 1512, n. st., en remplacement de Lemaire « qui s'est retiré et accepte autre service, délaissant et habandonnant ledit office ». (Arch. Nord, B 2226. Cf. COCHIN et BRUCHET, *Une lettre inédite de Michel Colombe*, page 46, note 5.

Digitized by Google

et se elles ne sont achevées, si sont elles bien pourgettées ; mais es mains d'autre que vous, Madame, jamais ne les delivreray ».

Le Glay, *Analectes*, pages 25 à 28 (avec fac-similé partiel). Rousselet, *Histoire de Brou*, 5e édition (1840), pages 176 à 180. Puvis, *Dissertation* (1840), pages 16 à 21. Dufay, dans *Journal agriculture Ain*, tome XLII (1853), p. 147. Dufay, *Eglise de Brou* (1867), p. 154 à 159 ; 2e édition (1879), page 151. Bancel, *Perréal*, pages 219 à 222. Thibaut, *Marguerite d'Autriche* et *Jehan Lemaire de Belges* (Paris, 1888), page 154. Lemaire, *Œuvres*, édition Stecher, tome IV, pages 423 à 426. Finot, *Van Boghem*, page 202 (extrait). Becker, *J. Lemaire*, pages 210 et 222 (mentions). Spaak, *J. Lemaire* (1926), page 98 (mention).

Charvet, n° XXXVII. Vitry, page 492. Nodet, n° 57.

79. - 1512, 26 mai, Bruxelles. — Mandement de Marguerite pour faire payer le marbre noir destiné à Brou (Arch. Nord, B 2222, fol. 138 v., copie officielle vérifiée le 12 juin 1512).

Assignation d'une somme de 80 livres à Jacques Jaquinet dit Jehan Pierre, marchand à Fagnières (Marne), pour fourniture d'une pièce de marbre noir de neuf pieds et demi de long et de quatre pieds et demi de large pour les sépultures de Brou.

Finot, *Van Boghem*, p. 224 et p. 203 (à la date erronée du 25 juillet 1512. *Inv. arch. Nord*, t. IV, p. 329 (citation).

Charvet, n° XXXVIII. Nodet, n° 58.

80. - [1512], 27 mai, Tours. — Michel Colombe à Marguerite (Arch. Nord, B 18966, n° 37472, original).

Colombe a remis à Pierrechon [Lucas], valet de chambre de l'archiduchesse, les « patrons » que Jean de Paris a « coustré ».

Colombe, vieux et malade, désire l'ajournement du départ de son neveu, qui est son bâton de vieillesse. Il ne pourra livrer avant la Toussaint tout ce qui lui a été commandé. Il continue à travailler, dans sa maison de Tours, aux dix Vertus du tombeau de Philibert, ayant fait prix avec Jean de Paris, moyennant 800 écus soleil, pour toute l' « ymagerie » qu'il remettra « toute polie et bien achevée ».

Colombe désire que Jean de Paris continue à l'assister.

Cochin et Bruchet, *Une lettre inédite de Michel Colombe*, pages 48 à 51. Cochin, dans *Compte rendu Académie des Inscriptions*, 1913, page 655. Bruchet, *Marguerite d'Autriche*, preuve LXII.

81 - [1512, avant 23 juin]. — Marguerite à [Chivilliard ?] (Arch. Nord, B 19182, n° 44517, minute).

L'archiduchesse, voulant que l'on travaille en toute diligence à l'église de Brou en se conformant au « patron » qu'elle a envoyé, désirerait que maître Henriet [Bertrand] de Lyon, prenne la direction des travaux en s'engageant à venir sur le chantier une fois par mois ou, à son défaut, qu'il indiquât un bon maître maçon, soit à Lyon, soit l'un de ceux qui firent récemment l'église de Villefranche-sur-Saône. Le marché qui pourrait être projeté serait transmis à la douairière, qui ferait examiner si elle pourrait trouver des conditions encore plus avantageuses. Il faut faire exécuter une copie du patron et l'envoyer « pour le monstrer aux maîstres de par deça ».

Bruchet, *Marguerite d'Autriche*, preuve LXIII.

Digitized by Google

82. - 1512, 23 juin. — Quittance d'Henriet Bertrand, maçon de Lyon (Arch. Nord, B 2225, n° 76412, ancien dossier 6, original signé).

Henriet prend l'engagement de travailler avec un serviteur à l'église de Brou à raison d'un florin par jour, sous condition de n'être pas astreint à résidence et de ne pas prendre les travaux à « pris fait ». Il passe quittance d'une somme de trois écus d'or pour le double du projet de l'église et une somme de cinq sous donnée au peintre.

FINOT, *Van Boghem*, page 205.
CHARVET, n° XXXIX. NODET, n° 59.

83. - 1512, 25 juin, Bourg. — Chivilliard à Barangier (Tours, collection de Grandmaison en 1894, copie contemporaine de la main de Chivilliard).

Chivilliard s'est rendu à Villefranche-sur-Saône et à Lyon pour conférer avec maître Henriet et avec Pierre « Cantin ». Le premier, « expert sur tous autres en son art », est occupé à l'église d'Alix (1), et ne consentirait pas à se fixer à Brou. Il y viendrait d'une façon intermittente, demandant pour chacun de ses déplacements un écu par jour, outre ses dépenses. Si son séjour se prolongeait, il se contenterait, pour lui et son serviteur, de douze sous par jour. « Cantin », de son côté, vient de commencer, sous la direction d'Henriet, la construction d'une chapelle à St-Paul de Lyon. Il n'est pas de « tel entendement que ledit maistre Henriet » et ne paraît guère supérieur aux maçons de Bourg.

« Je vous ay fait fere le doble du portrait a toutes diligences; en verité ledit maistre Henriet et deux des siens il ont demoré cinq jours. Je vous envoye par ce porteur expressement, pour ce que je desire qu'on mecte la main a ladite eglise basse.....

» Quant vosdits massons d'icy seront advertis de quelle forine vous voulés qu'on face les pilliers qui porteront les grandz votes et quelle molleure es montans, taborins et aultres ensuyvans; aussy se vous voliez qu'on fasse nul tabernacles a l'entor du grand aulter pour mectre des ymages ou ailleurs, ils suyvront bien la forine du portrait ». Henriet est d'avis « qu'on pillocte toutes vos fondes, pour plus grand seureté. Il costera, mais la seurance qui s'ensuivra le poyera ».

Chivilliard désire recevoir la pièce comptable qui lui est nécessaire pour toucher les 3.000 florins de la prochaine échéance du mois de septembre. Il estime que la solution la plus pratique serait de trouver dans les Pays-Bas un bon maître maçon plutôt que de courir après ceux de la région lyonnaise.

Observation : Cette copie précède la lettre originale de même date que le même Chivilliard écrit à Barangier pour le tenir au courant de ce qu'il écrit à l'archiduchesse sur Brou.

CH. de GRANDMAISON. dans *Réunion Sociétés Beaux-arts*, tome XVIII (1894), pages 103 à 105.
CHARVET, n° XL. NODET, n° 60.

84. - 1512, juin]. — Pierre Quentin, maçon à Villefranche, à [Chivilliard] (Arch. Nord, B 19001, n° 38859, original).

Pressenti par le destinataire de cette lettre pour servir l'archiduchesse en

(1) Alix, Rhône, ar[t] de Villefranche.

Digitized by Google

« l'eglise et ediffice » qu'elle fait construire, Quentin est disposé à la « servir avecques les massons dudict Bourg » à raison de 7 sous 6 deniers tournois par jour en conduisant l'œuvre « jouxte les patrons qu'avéz veuz ».

Quentin refuse de prendre le travail « a pris fait », ne connaissant pas la valeur des matériaux que l'archiduchesse veut y mettre, n'étant pas assuré de vivre jusqu'à l'achèvement des travaux : « Ce seroit le domaige de Madame et de l'euvre laquelle ne se feroit pas si bien a prouffit ». *Signé :* Pierre QUENTIN, masson de Villefranche.

85. - [1512], 20 juillet, Blois. — Perréal à Marguerite (Arch. Nord, B 18856, n° 30430, original).

L'archiduchesse a du recevoir, par l'intermédiaire de Pierrechon, la « sepulture de pierre, ensemble les ymaiges ». Il espere qu'elles sont arrivées « entières ».

Michel Colombe travaille à l'exécution des dix Vertus travail pour lequel il a été payé par Jean Lemaire d'après un marché qui n'avait pas été préparé par Perréal. « J'ai fait l'ordonnance et patrons pour faire lesdites Vertus. Il est apres. Le bon homme est vieil et fait a loysir et m'est avis que encor sera bien heureux ung meschant ouvrier d'avoir telz patrons. Je ne scay se seréz contante de ce que les ay ainssy acoustré, tant blanchy les ymages que doréz et faire visaiges. S'il vous plaisoit me mander.... que ainssy fisse les Vertus.... ce me sera plaisir. Mais je doubte que pour le temps vous estes lasse de Jehan de Paris, tant par parolles raportées que aultrement... Puisque ainsy est que de moy n'avez plus affaire..., il vous plaise me commander et mander si je feray les Vertus blanches, comme la reste que vous ay envoyées... ».

LE GLAY, *Nouv. analectes*, p. 339 à 340. DUFAY, Observations, 1853, p. 9 et 10. DUFAY, *Notice*, 1879, p 46 à 48. DUFAY, *Église de Brou*, 1re édit. 1867, p. 160 à 163 ; 2e édit. p. 156. LEMAIRE, édit. STECHER, t. IV, p. 387 à 389. BANCEL, *Perréal*, p. 222 à 224. FINOT, *Van Boghem*, p. 202 (extrait). CHARVET, *Perréal*, p. 88 à 89. ROULLIET, *M. Colombe* (1884), p. 70. MAULDE, *J. Perréal*, p. 49 (citation).

CHARVET, n° XLI. VITRY, p. 492. NODET, n° 61.

86. - 1512, 2 août, Bourg. — Anselme Cara, religieux à Brou, à [Louis Ocquin], aumônier de Marguerite (Arch. Nord, B 18840, n° 29076, autographe).

Les moines, toujours aussi mal logés, sont malades de chaleur. Nécessité de s'installer dans les nouveaux bâtiments l'hiver prochain.

87. - [1512], 23 août, Chambéry. — Jean de Tournay à Marguerite (collection non désignée).

Jean de Tournay, ayant appris, à Lyon, par Jean de Paris, que la place de « solliciteur » des édifices de Brou était vacante depuis le départ de Lemaire, brigue cette charge.

Préambule très littéraire avec allusions à la vie de Marguerite d'Autriche.

RAHLENBECK, dans *Messager sciences historiques Gand*, 1852, pages 60 à 63 ; *Bull. Soc. histoire Tournai*, t. III, 1853, pages 166 à 170. Sur la restitution de la date, cf. BRUCHET, dans *Bull. com. flam.*, 1926, page 231.

Digitized by Google

88. - [1512, août]. — Marguerite à Chivilliard (Arch. Nord, B 19182, n° 44536, minute).

L'archiduchesse a communiqué le « patron et pourget » de l'église qu'elle entend faire à Brou à un maître maçon [Louis van Boghem]. Ce dernier se rendra sur place à la fin du mois d'août pour étudier le terrain des fondations, et pour faciliter son examen, on devra avant son arrivée faire une tranchée sur une longueur de dix toises.

Il se rendra compte des ressources qu'il trouvera sur les lieux en ouvriers et maîtres maçons et verra aussi l'albâtre destiné aux sépultures. Il fera ensuite son rapport avant que l'archiduchesse ne passe marché avec lui.

Chivilliard fera toute diligence pour s'approvisionner de pierres et autres matériaux destinés à la construction de l'église qu'il faudra commencer dès le mois de mars, Marguerite désirant « la perfection d'icelle estre le plus tost qu'il sera possible ».

Cochin et Bruchet, pages 50 et 51.

89. - 1512, 9 septembre. — Chivilliard à Marguerite (Arch. Nord, B 18840, n° 29195, original).

Les matériaux rassemblés sont si nombreux que la place manque pour les loger. Les religieux ont empêché les tranchées ordonnées par l'archiduchesse pour permettre l'examen du terrain au maître maçon que l'on attend. Chivilliard a fort à faire pour essayer de « contenter chescum ». On commence à mettre dans les voûtes [du couvent] les armoiries de l'archiduchesse.

Bruchet, *Marguerite d'Autriche*. Cochin et Bruchet, page 51, note I (extrait).

90. - [1512], septembre ?]. — Marguerite à [Laurent de Gorrevod ?] (Arch. Nord, B 19182, n° 44539, minute).

L'archiduchesse désire que les « maistres maçon et ymaigier qui s'en doyvent aller en Bresse, tant pour le fait de l'eglise de nostre couvent de Brou que pour la sepulture que y entendons fere » puissent partir en compagnie de Louis Barangier et soient convoqués devant elle à Malines avec le « pourtraict de ladicte sépulture » en présence du personnage auquel cette lettre est adressée.

L'attribution de date est douteuse. Peut-être s'agit-il du premier voyage de Van Boghem à Brou nécessitant l'intervention de Barangier pour introduire le maître maçon auprès du Conseil de Bresse et des religieux.

91. - 1512, octobre [avant le 10], Malines. — Marguerite aux religieux de Brou (Arch. Nord, B 18856, n° 30471, minute).

L'archiduchesse annonce la prochaine arrivée de [Louis Van Boghem], « maistre masson qui est ung bon et experimenté maistre et des meilleurs qui soient par deça » Il visitera l'édifice de Brou, chargé de faire un « rapport de toutes choses, et s'il vouldra entreprendre la taille de la pierre qui sera necessaire tant pour l'esglise que pour les sepultures ». Elle desire qu'il soit reçu « benignement, et qu'on lui donne toute l'assistance nécessaire. Barangier est complètement renseigné à ce sujet.

Elle exprime le désir que l'on fasse transporter à Brou, pour l'ensevelir, le corps de frere « Aureille » homme de bonne et saincte vie ».

Observation : La minute est datée de 1512, octobre Malines. Elle est antérieure

Digitized by Google

au 11 octobre, Marguerite, d'après son itinéraire, ayant quitté cette ville la veille. Une autre minute, non datée (B 19182, n° 44525), était destinée à aviser Chivilliard, Vionet et Barangier.

Quelques-unes de ces lettres, dont les destinataires ne sont pas identifiés, sont publiées dans DUFAY, *Dissertation*, 1847 ; DUFAY, *Église de Brou*, 1867, p. 165 ; 2e édition, p. 160. Cf. DUFAY, dans *Journal agriculture Ain*, 1865, p. 90. *Invent. somm. arch. Nord*, t. IV, p. 331 (mention). FINOT, *Van Boghem*, page 205 (mention).

CHARVET, n° XLIII. NODET, n° 63.

92. - [1512], 17 octobre, Blois. — Perréal à Marguerite (Arch. Nord, B 18856, n° 30469).

Perréal, après avoir « blanchi » les patrons de la sépulture de Brou exécutés par Michel Colombe, les a fait parvenir à l'archiduchesse par Pierrechon, son valet de chambre. Il aurait désiré savoir si elle était satisfaite et connaître son avis pour savoir s'il fallait commencer l'église et « bien achever l'œuvre ».

Il ne peut s'empêcher d'écrire à la douairière « car amour ancienne me constraint, et ce sçavéz. Mais a present, je cognoy que vous queréz a me rebuter... Bien congnoys que de vous ce ne vient, mais, comme j'ay piessa mandé à Monseigneur maistre Loys Barangier, il ne me chault des parleurs inventeurs de menteries, tant pour Jehan Le Maire dont vous pensez par raport que soie cause, car luy meismes m'a menassé a batre ou tuer depuis Pasques enssa, pour ce que je luy ay remonstré sa nativité, sa nourriture, et la bonté de la dame qui bien le traitoit, qui est vous, Madame, qui l'avez levé et geté hors de la poullerie et pauvreté, tellement que chascun le congnoist tel qu'il est et s'en est, alé demourer en Bretaigne pour ce que chascun le note. Et avant qu'il soit guiere, en orrez chanter mauvaise chansson, et plus n'en dis d'aultre mot. Je croy que n'avez plus en moi nul vouloir a l'occasion d'aulcuns raporteurs, comme l'on m'a dit d'un quidem qui vous a raporté tant et tant de menteries que tout n'en vault rien ».

Perréal espère que l'archiduchesse n'ajoutera pas foi aux mensonges, sachant qu'il a toujours travaillé « non pour les biens mais pour amour et honneur ». Il la supplie de lui faire savoir s'il doit désormais s'abstenir de lui écrire. « Et me fera mal a jamais avoir perdu l'amour de telle dame que toute ma vye j'ay aymée et que j'aymeray ». *Signé :* JEHAN de PARIS, p. d. m. d.

LE GLAY, *Nouveaux analectes* (dans *Mém. Société sciences Lille*, année 1850), pages 341 et 342. DUFAY, *Observations sur la correspondance de Jean Perréal* (Bourg, 1853, ext. *Journal agricult. Ain*), pages 10 et 11. DUFAY, *Église de Brou*, 1re édition (1867), p. 163 ; 2e édition, page 159. DUFAY, *Essai sur Perréal* (1864), p. 77. DUFAY, *Église de Brou et ses tombeaux* (1867), p. 163. DUFAY, *Notice sur l'église de Brou* (1879), pages 49 à 51. CHARVET, *Perréal*, p. 89 et 90. BANGEL, *Perréal*, p. 224 à 226. FINOT, *Van Boghem*, p. 203 et 204. LEMAIRE, *Œuvres*, édit. STECHER, tome IV, pages 389 à 391. BECKER, *Lemaire*, page 205 (mention), SPAAK, *Lemaire* (1926), page 100 (citation).

CHARVET, n° XLII. VITRY, p. 492. NODET, n° 62.

93. - 1512 [octobre]. — Barangier à Marguerite (sans référence).

On attend à Brou l'arrivée du « maistre masson ». Barangier fait l'éloge de la comptabilité des travaux tenue par Chivilliard. Les dépenses faites depuis le début s'élèvent à 50.000 florins de Savoie.

DUFAY, *Dissertation*, 1847, documents sur Brou, pièce VII. NODET, dans *Annales Société émulation Ain*, t. XLIII, 1910, p. 128 (extrait).

Digitized by Google

94. - [1512], 4 novembre, Bourg. — Chivilliard à Marguerite (Arch. Nord, B 18963, n° 37407, ancien G Brou).

Louis [Van Boghem] portera la présente lettre à l'archiduchesse, et lui fera un rapport, ayant visité le couvent et l'emplacement destiné à l'église. Chivilliard, renouvellera la provision de pierre destinée aux fondations de l'église, aux tabernacles, aux écussons, aux armes de Marguerite, ainsi qu'il en a été prié par Van Boghem qu'il a logé en sa maison et qu'il a nourri sans oublier le vin « et du meilleur affin, quant il sera icy de retour, qu'il est causse de plus demeurer pour adresser vos afferes ».

Chivilliard a averti le Conseil de Bresse, en présence de Barangier et de Van Boghem, de la nécessité d'avoir un aide pour noter chaque jour l'arrivée des matériaux et chaque samedi les dépenses et les salaires.

Finot, *Van Boghem*, page 208 (extrait).
Charvet, n° XLV. Nodet, n° 64.

95. - 1512, novembre [avant le 15], Dôle. — Barangier à Marguerite (Arch. Nord, B 2225, n° 76413, original avec cachet).

Louis [van Boghem] a trouvé « tres beau et bien ordonné » l'édifice de Brou. Il a examiné l'emplacement destiné à l'église, estimant qu'il n'y aurait pas lieu de la construire sur pilotis. Il la reculera de 15 ou 20 pieds loin du couvent, pour ne pas cacher la vue du dortoir et pouvoir faire plus belles les chapelles et la sacristie.

Un oratoire pour l'archiduchesse pourrait être fait au-dessus de la sacristie.

Les chapelles seraient placées à l'opposé de l'édifice déjà construit. Le maître maçon entend faire une chapelle « qui sera ung chief d'euvre et pourréz descendre par dessubz le jubilé... en vostre chapelle, de laquelle pourréz veoir par dessubz vostre sepulture au grand haulté... ».

Barangier conseille de renoncer à faire un « nouveau maisonnement » pour l'archiduchesse du côté de sa chapelle. Il est plus urgent de commencer l'église attendu que les moines sont maintenant bien logés. Ce travail pourrait durer cinq ans. Le maître maçon a essayé avec succès le marbre amené à Brou et désire en avoir 30 à 40 blocs pour commencer les sépultures et la chapelle de l'archiduchesse.

Nécessité d'avoir un contrôleur de la comptabilité des travaux, les ouvriers ne travaillant plus à forfait (tâche) mais à la journée.

Dufay, *Dissertation*, 1847, documents sur Brou, pièce VIII. Dufay, *Eglise de Brou*, 1867, p. 166 à 171 ; 2e édit. 1879, p. 161. Dufay, *Essai sur Perréal*, 1864, p. 92 à 94. Bancel, *Perréal*, p. 226 à 228. Charvet, *Perréal*, p. 91. Finot, *Van Boghem*, p. 207. *Inv. somm. Arch. Nord*, t. IV, p. 331 (mention).
Charvet, n° XLIV. Vitry, *Colombe*, p. 492. Nodet, n° 65.

96. - [1512, 30 novembre]. — Marguerite à [Chivilliard]. (Arch. Nord, B 19182, n° 44524, minute).

L'archiduchesse a commandé au maître maçon [Van Boghem] un beau « patron» de l'église, pour pouvoir faire commencer les travaux au prochain carême. L'adoption du travail à la journée nécessite le concours d'un contrôleur. Le greffier Le Guat a été chargé de cette mission et secondera Chivilliard.

Sur le même sujet, voir une autre minute de l'archiduchesse, non datée et sans

Digitized by Google

indication de destinataire (Arch. Nord, B 19182, n° 44523). Sur la nomination de [Le Guat] comme contrôleur, voir une lettre de Marguerite à Barangier du 30 novembre [1512] (Arch. Nord, B 18838, n° 28513 et B 18837, n° 28309).

DUFAY, *Dissertation*, 1847, pièce IX.

97. - 1512, 24 décembre, Malines. — Mandement de Marguerite concernant la démolition de la chapelle Tarlet à Brou (Arch. Nord, B 2222, fol. 131, copie officielle vérifiée le 26 décembre 1512).

Une indemnité de 200 florins de Savoie est allouée à Philibert Tarlet, seigneur d'Aiguerande et à Claude Tarlet, seigneur de Marmont, pour le transfert à N.-D. de Bourg de la chapelle et du « charnier » qu'ils avaient dans l'ancien couvent [St-Pierre] de Brou, dont l'emplacement était nécessaire aux nouvelles constructions.

Voir aussi un mandement de décembre 1511 (Arch. Nord, B 18837, n° 28377 et B 19100, n° 42576, ainsi qu'une lettre du Conseil de Bresse du 30 septembre [1511] (*Ibidem*, B 19175, n° 44304).

Inv. somm. Arch. Nord, tome IV, page 329 (analyse).
NODET, n° 65 bis (avec référence inexacte).

98. - [1513], 14 mars, Brou. — Anselme (Cara), prieur de Brou, à Marguerite (Arch. Nord, B 19102, n° 44561, original).

Le prieur félicite l'archiduchesse de la décision qu'elle a prise d'envoyer bientôt un maître ouvrier [Van Boghem] pour commencer les travaux de l'église.

Cf. Lettre des religieux à Marguerite du 2 mai [1513] (Arch. Nord B 19182, n° 44499).

99. - 1513, 2 mai, Bourg. — Barangier à Marguerite (Arch. Nord, B 18858, n° 30626, original).

Eloge de Chivilliard. « Il vous sert tres bien et lealment et vouldroye que eussiés veu vostre beal couvent et grant apprest qu'il a fait pour vostre eglise et ce vous seroit grande consolation ».

DUFAY, *Dissertation*, 1847, documents sur Brou, pièce XI.

100. - [1513, avant juin]. — Conventions passées devant l'échevinage de Bruxelles entre Marguerite et Louis Van Boghem au sujet de la construction de l'église de Brou (acte perdu, mentionné dans un mandement du 3 juin 1513, Arch. Nord, B 2230, fol. 5).

101. - 1513, 1er juin, Bruxelles. — Mandement de Marguerite fixant à 500 francs les gages annuels de Louis Van Boghem (Arch. Nord, B 19182, n° 44560[3], copie contemporaine authentique suivie du visa du Conseil des finances du 4 juin suivant; copie contemporaine à la date du 3 juin 1513 aux Arch. Nord, B 2230, fol. 5).

L'archiduchesse a passé « naguaires » devant la « loy » de Bruxelles un « traicté » avec « maistre Loys van Beughem, maçon, pour soy transpourter en nostre couvent

Digitized by Google

de Broux lez nostre ville de Bourg en Bresse et pour conduire et ordonner les ouvraiges de l'eglise que y desirons et voulons fayre construire et ediffier, selon les pourtraictz que luy en avons baillé, sans delaisser ne habandonner lesdicts ouvraiges jusques ladicte eglise soit entierement parfaicte de massonnerie ».

Van Boghem recevra par an 500 francs de 20 sous le franc, l'écu d'or au soleil ayant cours pour 38 sous et ses gages commenceront à courir du 5 septembre prochain et seront payés par Louis Vionet, trésorier du douaire de Marguerite, auquel il devra produire la copie de son marché.

Inv. somm. Arch. Nord, t. IV, page 335. FINOT, *Van Boghem*, p. 227. JARRIN, *Brou* dans *Annales émulation Ain*, 1887, p. 391. FERRET, *ibidem*, 1911, p. 156 (citation).

Tous ont publié le document à la date inexacte du 3 juin.

102. - 1513, 3 juin, Bruxelles. — Mandement de Marguerite concernant la pension de Louis Van Boghem (Arch. Nord, B 2230, fol. 4, copie officielle contemporaine).

Paiement par anticipation d'une somme de 125 francs, trimestre de la pension qui court à partir du 5 juin 1513.

Inv. somm. Arch. Nord, t. IV, page 333 (citation). JARRIN, *Brou*, dans *Annales Société émulation Ain*, 1887, p. 389. FINOT, *Van Boghem*, p. 226 et 227.

CHARVET, n° XLVII.

103. - 1513, 3 juin. — Mandement de Marguerite concernant l'achat d'un cheval pour Van Boghem (Arch. Nord, B 2230, fol. 3 verso, copie officielle contemporaine).

Allocation de 20 livres de 40 gros assignée à Louis van Boghem, « maistre masson de notre couvent de Brouz » pour l'achat d'un cheval « pour aller audit lieu de Brouz faire construyre et ediffier l'eglise que y voulons et entendons faire faire ».

Inv. somm. Arch. Nord, t. IV, page 333 (citation). FINOT, *Van Boghem*, pages 225 et 226. JARRIN, *Brou*, dans *Annales Société émulation Ain*, 1887, p. 388.

CHARVET, n° XLVI.

104. - 1513, 3 juin. — Promesse faite par Marguerite au sujet de la rançon de Van Boghem (Arch. Nord, B 19182, n° 44560[4], minute signée ; n° 44560[3], fol. 2 verso, copie contemporaine ; ancien G. Brou) (1).

L'archiduchesse s'engage à payer la rançon de « Loys van Beughem », maître maçon de Brou, qu'elle envoie pour construire l'église, ce dernier redoutant « que, pour raison de guerres, esmocions et divisions regnans presentement entre les princes et leurs pays et subgectz, l'on ne luy face quelque moleste sur le chemin, veu que pour aller audict lieu de Brouz, luy convient passer par divers pays... ».

FINOT, *Van Boghem*, page 228.

CHARVET, n° XLVIII.

---

(1) L'ancien G. Brou avait été constitué facticement en 1886 avec des éléments tirés de la Chambre des comptes de Lille pour former un article concernant les augustins de Brou, placé par mégarde dans la série du clergé séculier. Ces documents ont été réintégrés en 1914 dans le fonds primitif (Chambre des comptes de Lille, papiers de la Chancellerie de Marguerite B 19181 sq. et B 20047).

Digitized by Google

105. - [1513, juin ?]. — Marguerite à Chivilliard (Arch. Nord, B 19182, n° 44549, minute).

Marguerite envoie à Chivilliard les « patrons » de l'église pour qu'on puisse s'assurer si l'exécution des travaux, qui est imminente, sera conforme à ces documents. L'archiduchesse se réjouit des bonnes réponses faites par l'abbé de St-Claude, par monseigneur de Nantua et par le prieur de la Grande Chartreuse au sujet des bois qui leur avaient été demandés (cf. Arch. Nord, n^{os} 44530 à 44532).

106. - [1513], 15 juillet, Brou. — Anselme Cara, prieur de Brou, à Marguerite (Arch. Nord, B 19184, n° 44565, original).

Le prieur est heureux de l'arrivée de Louis [van Boghem] pour la direction des travaux. L'office divin se célèbre dans la sacristie neuve depuis le 24 juin.

« L'eglise vielle et la maison ancienne sont abbatus et a l'on esgallé la place de l'eglise tellement que l'on est apres à foer la terre pour commencer à fonder selon les mesures et cordeaulx mis et apposéz par ledit maistre Loys ».

107. - [1513], 19 juillet, Bourg. — Louis van Boghem à Marguerite (Arch. Nord, B 19007, n° 39085, original).

On a terminé la démolition des bâtiments dont l'emplacement doit servir à ériger la nouvelle église. On a déjà tiré les « cordeaulx de la plate forme ». On commencera demain à creuser les fondations. L'évêque de Maurienne [Louis de Gorrevod] assistera à la cérémonie de la pose de la première pierre. Van Boghem fera le « pourtrait » de toute l'église ainsi que les « montans » et les portera à l'archiduchesse. *Signé :* Lowych van Boghem (avec paraphe entre les syllabes du prénom).

Cochin et Bruchet, page 50, note 1.

108. - 1513, 25 octobre, Brou. — Anselme Cara, prieur de Brou, à Marguerite (Arch. Nord, B 18860, n° 30960, autographe).

Eloge du maître maçon Louis [van Boghem] « Piacesse a Dio fusse venuto piu presto per bene di tuta la fabrica del convento vestro... ».

109. - 1514, 9 février, style de Rome, Bruxelles. — Mandement de Marguerite concernant les subventions allouées pour les travaux de Brou (Arch. Nord, B 2230, fol. 39, copie officielle contemporaine, acte vérifié le 16 février 1514).

Etienne Chivilliard, maître des œuvres de Brou, recevra une assignation de 10.000 florins de Savoie, petit poids, moitié sur l'amodiation du Pays de Vaud, moitié sur le comté de Villars, sauf à en rendre compte à la Chambre des comptes de Bresse après avis du contrôleur Leguat et du maître maçon [van Boghem], la dite allocation remplaçant celle de 8.000 florins précédemment assignée.

Jarrin, *Brou*, dans *Annales Société émulation, Ain*, 1887, p. 392.

Digitized by Google

110. - 1514 [après mars]. — Louis Vionet, trésorier de Bresse, à Marguerite (sans référence).

Vionet réclame le remboursement des sommes qu'il a payées pour les travaux de Brou, salaires d'ouvriers et matériaux depuis le mois d'août 1513 jusqu'au mois de mars suivant, depuis la maladie et mort de Chivilliard, maître des œuvres, jusqu'à l'installation de Guillermin [de Maxin].

DUFAY, *Dissertation*, 1847, documents sur Brou, pièce XIV.

111. - [1514], 10 mai, Brou. — Anselme [Cara], prieur de Brou, à Marguerite (Arch. Nord, B 19184, n° 44562, original).

Le prieur insiste pour que Van Boghem puisse, par une résidence continuelle, assurer la prompte exécution des travaux.

FINOT, *Van Boghem*, page 212 (extrait attribué à l'année 1515).

112. - 1514, 23 mai, Bourg. — [Chivilliard] à Marguerite (Arch. Nord, B 18963, n° 37392, original).

Suivant le désir exprimé par l'archiduchesse, Chivilliard lui envoie le compte des travaux de Brou, vérifié par la Chambre des comptes de Bourg avec le double des pièces de dépenses. Il reste dû à Chivilliard 1117 florins, ce dernier ayant été obligé, en engageant ses propres biens, de faire des approvisionnements de matériaux l'hiver précédent. « Si vous trouvés que j'aye prouffité sur vous ne sus aultre personne quelques deniers que j'aye livré d'ung seul liard, je vous remectz ma personne et mes biens a vostre voulenté... ».

113. - [1514, avant octobre]. — Règlement concernant le contrôle des travaux de Brou (Arch. Nord, B 2236, n° 77251, minute).

Chivilliard sera constamment sur le chantier, soit pour recevoir les matériaux, soit pour payer les ouvriers et sera le seul à manier les fonds. Le maître maçon « Crestin » s'occupera des travaux sous la direction de Van Boghem, mais n'aura pas qualité pour payer. Eviter les fraudes de paiements dans le travail à la journée. Le contrôleur Pierre Le Guat assistera aux marchés des matériaux ainsi qu'à la paie des ouvriers.

Inv. somm. Arch. Nord, t. IV, page 338 (mention). FINOT, *Van Boghem*, pages 210 à 211 (extrait). BRUCHET, *Marguerite d'Autriche*.
CHARVET, n° XLIX.

114. - 1514, 20 octobre, Brou. — Anselme Cara à Marguerite (Arch. Nord, B 19184, n° 44568, original).

Activité des travaux de Brou sous l'impulsion de Louis [van Boghem], « homme fort vertueulx et merveilleusement expert en son art ».

FINOT, *Van Boghem*, page 211.

115. - 1515, 30 janvier, style de Rome, Bruxelles. — Commission de « maistre des ouvraiges » de Brou, délivrée par Marguerite à

Digitized by Google

Guillemin de Maxin, son huissier de chambre, en remplacement de feu Etienne Chivilliard (Arch. Nord, B 19031, n° 40156, minute ; copie contemporaine non datée, B 19182, n° 44560[5]).

Guillemin, dont les émoluments annuels étaient fixés à 300 florins de Savoie petit poids, devait « solliciter lesdits ouvraiges », recruter et payer les ouvriers, acheter les matériaux, le tout après avis du « maistre masson » et celui du « contrerolleur ». Il devait aussi recevoir les subventions assignées par l'archiduchesse, prêter serment, fournir caution, et rendre son compte devant la Chambre des comptes de Bourg.

COCHIN et BRUCHET, page 51, note (extrait).

116. - 1515, 1er février, style de Rome, Bruxelles. — Mandement de Marguerite portant à 550 francs les gages annuels de Van Boghem (Arch. Nord, B 19182, n° 44560[3], fol. 1 verso, copie contemporaine authentique ; B 2230, fol. 96, copie incomplète avec attestation de vérification du 2 février).

Le « traicté » que l'archiduchesse avait passé avec Van Boghem pour la construction de l'église de Brou, selon les « pourtraictz » qu'elle en avait fait faire, portait que le maître maçon résiderait à Brou mais à condition de pouvoir faire dans les Pays-Bas deux voyages annuels « pour entendre a ses affaires particuliers », l'un en été, l'autre en hiver.

Marguerite, ayant appris que, « quant ledict maistre Loys vient par deça a sesdictes affaires, lesdicts ouvraiges dudict couvent de Brouz en sont fort retardéz et ne sont si bien dresséz ne conduictz que en sa presence », alloue au maître maçon un supplément de gages de 50 francs à condition de renoncer à son voyage d'été et à ne plus en faire qu'un, en hiver, après la Toussaint, mais cette somme ne sera payée que sur une attestation du contrôleur des travaux faisant connaître « comme ledict maistre Loys aura residé audict lieu de Brouz et servy ».

Inv. somm. Arch. Nord, t. IV. FINOT, *Van Boghem*, p. 229 (d'après une copie incomplète). CHARVET, n° LV.

117. - [1515 juillet]. — Marguerite à Guillemin [de Maxin] (Arch. Nord, B 19174, n° 44255 verso).

L'archiduchesse a donné l'ordre à Diégo Florès de délivrer le reste des 4.000 florins nécessaires à l'avancement des travaux de Brou.

A la suite se trouve une autre minute de lettre à expédier à Louis [Van Boghem] lui donnant le même avis et l'avertissant qu'il aura à toiser les travaux faits du temps de Chivilliard.

Sur la mort récente de Chivilliard, voir la lettre de la Chambre des comptes de Bourg du 8 octobre [1514] (Arch. Nord, B 19182, n° 44337 ; cf. *ibid.* n° 44535).

118. - [1515], 7 octobre, Lausanne. — [Aimon de Montfaucon], évêque de Lausanne, à Marguerite (Arch. Nord, B 18997, n° 38660, original).

Il a fait envoyer volontiers la « pierre de mabre » nécessaire pour l'édifice de Brou, sur la demande de l'archiduchesse.

Digitized by Google

119. - [1515], 19 octobre, Bourg. — Le Conseil de Bresse à Marguerite (Arch. Nord, B 19175, n° 44311, original).

Louis [Van Boghem] se rend auprès de l'archiduchesse. Grand progrès des travaux.

FINOT, *Van Boghem*, page 212 (extrait avec attribution à 1513).

120. - [1515], 21 octobre, Bourg. — Le Conseil de Bresse à Marguerite (Arch. Nord, B 19175, n° 44271, original avec cachet).

Louis de Gorrevod a fait son entrée dans sa ville épiscopale de Bourg le 30 août [1] et tenu le synode le 19 septembre.

L'évêque de Lausanne consent à envoyer le marbre noir dont il avait fait provision pour l'un de ses édifices.

Louis [Van Boghem] se rend auprès de l'archiduchesse après avoir poussé les travaux de Brou très activement. Le Conseil estime que le quart de l'église est exécuté.

BRUCHET, *Marguerite d'Autriche*, preuve LXX.

121. - 1515, 24 octobre, Brou. — Raimond Cartier de Cesana [2] à Marguerite (Arch. Nord, B 19184, n° 44582, original).

Activité du chantier de Brou. Les maçons « taillent forse pierre, font murailles, pilliers, portes, fenestres de vostre eglise ».

FINOT, *Van Boghem*, page 212 (extrait attribué à l'année 1513 avec la lecture Raynaud Cartier de Césarée). COCHIN et BRUCHET, pages 52 et 53 (à la date 1512)?

122. - [1515 ?], 24 octobre, Bourg. — Le Conseil de Bresse à Marguerite d'Autriche (Arch. Nord, B 19175, n° 44315, original).

Louis Van Boghem part dans les Pays-Bas et avertira l'archiduchesse de la bonne marche des travaux.

Les piliers, les murs et les « fenestrages » jusqu'au chœur atteignent déjà une hauteur de 22 pieds. Les « fenestrages » du chœur s'élèvent à celle de 28 pieds. La chapelle de l'archiduchesse est presque entièrement taillée ainsi qu'une grande partie de l' « ymagerie ».

On a extrait 28 pierres de marbre noir et on les a déjà amenées à Genève.

BRUCHET, *Marguerite d'Autriche*, preuve LXXI.

123. - [1516], 5 juin, Brou. — Raimond Cartier de Cesana à Marguerite (Arch. Nord, B 19184, n° 44572, original).

« Monseigneur de Bourg » [Louis de Gorrevod, évêque de Bourg] « souvent nous

---

(1) Bourg avait été érigé en évêché le 1er juin 1515. Le nouveau diocèse, supprimé le 22 septembre 1516, fut rétabli le 25 novembre 1521 et définitivement supprimé le 4 janvier 1535. Louis de Gorrevod, frère du gouverneur de Bresse, premier et unique évêque de Bourg était en même temps, depuis 1499, évêque de Saint-Jean-de-Maurienne. Promu cardinal en 1530, il mourut en 1535.

(2) Raimond Cartier avait été réélu prieur de Brou vers 1515.

Digitized by Google

visite et presque chascun jour, seoir et matin, assistant au divin service. Touchant l'edifice de vostre eglise, tousjours monte hault et s'aprouche du ciel et le faict merveilleusement bon veoir ».

124. - 1516, 7 juillet, Bruxelles. — Mandement de Marguerite allouant à Jean de Bruxelles, peintre résidant en cette ville, une somme de 50 philippus, pour solde de ce qui lui était dû pour les « patrons » des sépultures de Brou (Arch. Nord, B 2266, n° 79063, minute).

Jean de Bruxelles a livré à l'archiduchesse les « patrons » qui lui avaient été commandés pour la somme de 150 philippus, du temps où Diégo Florès exerçait la charge de trésorier général. Ce dernier ne lui avait payé que 20 florins d'or et 20 philippus. Marguerite ordonne de faire payer par Jean de Marnix, son nouveau trésorier, une somme de 50 philippus de 50 gros de Flandre pour solde des patrons livrés entre les mains de l'archiduchesse, laquelle les a envoyés à Brou, à savoir :

1° « ung patron de sepulture de feu mons. de Savoye... fait de blanc et noir sur toille ou petit pied ».

2° « ung autre patron aussi grant que le vif, assavoir de quinze piedz hault et quinze piedz large, aussi de blanc et noir sur toille ».

3° « une sepulture moderne de mondit seigneur de Savoye ou petit pied sur perchemin... ».

4° « une sepulture moderne pour nous montant quarante piedz hault et vingt piedz de large faicte ou petit pied sur perchemin ».

5° « une aultre sepulture pour Madame Merguerite de Borbon... aussi de quarante piedz hault et vingt piedz large ou petit pied sur perchemin ».

6° « ung visaige de feu mondit seigneur de Savoye sur ung tableau à l'uille aussi grand que le vif, et pluiseurs autres petis patrons ».

Observation. La minute de ce document est constituée par un ancien mandement sur parchemin, lacéré, incomplet du début, couvert de ratures et d'additions de la main de Marnix et qui portait la date du 1er juillet. La mention relative à Diégo Florès ne permet pas de savoir à quelle date ont commencé les travaux de ces patrons, puisque ce personnage était encore en fonctions le 17 octobre 1515 (Arch. Nord, B 2230, fol. 115) c'est-à-dire peu avant la date de notre texte. Jean de Bruxelles est appelé dans d'autres pièces Jean de Roome ou Jean Van Roome.

DE QUINSONAS, *Matériaux pour servir à l'histoire de Marguerite d'Autriche*, tome II (Paris 1860), page 377 (à la date du 1er juillet). *Invent. somm. Arch. Nord*, tome IV, page 349 (extrait, même date). PINCHART, dans *Bull. Commission royale art et archéologie* (Bruxelles 1865), tome IV, page 337. HOUDOY, dans *Gazette des Beaux-Arts*, tome V (année 1872), pages 515 et 516 (identifie à tort Jean de Bruxelles avec Jean Vermay). MICHIELS (Alf.), *L'art flamand dans l'Est et le Midi de la France* (1877), page 224 (identifie le personnage avec Jean de Roome). JARRIN, dans *Annales Soc. émulat. Ain*, t. VI, 1873, page 280. DE MÉLY, dans *Arts anciens de la Flandre*, tome VI (1912-1913), page 4. FINOT, *Van Boghem*, page 213 (extrait).

CHARVET, n° LVI. NODET, nos 66 et 67 (l'auteur ne s'est pas aperçu qu'il n'y avait qu'un texte dont la date avait été raturée).

Sur Jean de Roome : WAUTERS (A. J.), *Jean van Roome dit Jean de Bruxelles*, Bruxelles, 1904 (ext. *La Gazette*, 21 sept. 1904) ; cf du même notice dans *Biographie nationale de Belgique*, t. XX, 1908-1910, col. 23 à 35, avec bibliographie. THIÉRY (A.). *Les inscriptions et signatures des tapisseries du peintre bruxellois, Jean de Bruxelles, appelé aussi Jean de Rome, peintre de Marguerite de Savoie*. Louvain, 1907, 2 vol. in 4° avec 29 planches. (cf. *Congrès archéologique de Gand*, 1907). NODET, *Tombeaux de Brou*, pages 12, 24 à 27.

Digitized by Google

125. - [1516], 13 août, Noyon. — [Artus Goufier (1), seigneur de] Boisy à Marguerite (Arch. Nord, B 940, n° 23999, original).

Boisy, dans cette lettre de recommandation, fait allusion à la devise de Marguerite : « Et vous plairra, Madame, avoir souvenance que celuy qui feut cause de faire fere le petit livre, là ou il y avoit pourquoy s'est que *Fortune infortune fort une* vous feroit de tres bon cueur service ».

Analysé ainsi dans *Inv. somm. Arch. Nord* (Lille, 1906), t. I, 2e partie, p. 93, col. 2 : « Noyon, le 12 août, sans date d'année, vers 1505 : Requête adressée à l'archiduchesse Marguerite par le sieur d'Oisy (?) pour un objet indéterminé ».

Publié dans BRUCHET, *A propos de lettres mal datées de la Chancellerie de Marguerite d'Autriche* (*Mélanges Pirenne*, Bruxelles, 1926), page 57, avec une discussion sur la restitution chronologique.

126. - 1516, 9 octobre, Bourg. — Conventions concernant l'extraction de la pierre de la carrière de Ramasse (Arch. Ain, H 614, original).

Pierre Gringoz et Barthélemy Julliard s'engagent à fournir à Guillemin de Maxin. « maistre des euvres », du 15 mars au 1er novembre 1517, un millier de quartiers de pierre de Ramasse (2) à raison de 14 florins par centaine de quartiers. L'extraction de la carrière sera réservée aux travaux de Brou.

BAUX, *Recherches* (1844), p. 63 à 65. BAUX, *Hist. de Brou* (1854), page 382. CHARVET, n° LVII.

127. - 1516, 25 octobre, Bourg. — Guillemin de Maxin à Marguerite (Arch. Nord, B 2266, n° 79060, original).

Maxin demande un auxiliaire pour aller chercher au dehors les matériaux nécessaires à Brou et désire que l'archiduchesse examine le double du compte des travaux qui lui sera porté par Louis [Van Boghem]. Ce compte a été dressé sur l'ordonnance de ce dernier et après avis du contrôleur des travaux.

Van Boghem se rend dans les Pays-Bas après avoir poussé les constructions avec une telle activité que c'est « une chouse merveillieuse ».

DUFAY, *Dissertation* (1847), documents sur Brou, pièce XVI, *Inv. somm. Arch. Nord*, t. IV, p. 349 (mention). FINOT, *Van Boghem*, p. 213. JARRIN, *Brou*, dans *Annales Société émulation Ain*, 1887, p. 393.

128. - 1517, 5 mars, style de Rome, Bruxelles. — Mandement de Marguerite à Guillemin de « Maxin », maître des œuvres de Brou (Arch. Nord, B 19181, n° 44463, minute).

L'archiduchesse autorise Maxin à acheter 200 pieds de chêne pour les combles

---

(1) Artus Goufier, seigneur de Boisy (né vers 1475 + 1520), avait connu l'archiduchesse en Touraine quand il était enfant d'honneur de Charles VIII. Il devint gouverneur de François Ier en 1503, lequel le nomma grand-maître de son hôtel quand il fut roi de France. Il négocia le traité de Noyon en 1516. C'était un lettré. Ce serait lui qui aurait donné à François Ier la devise de la Salamandre. VALLET de VIRVILLE dans HŒFER. *Nouvelle biographie générale*, tome VI (Paris 1854), col. 473.

(2) Ain, art Bourg, con Ceyzériat.

Digitized by Google

du chœur de l'église et pour ceux de la chapelle de Marguerite, ainsi que pour l' « allée » du dortoir, travaux à exécuter dans la présente année. Une somme de 200 écus d'or sera allouée pour ces dépenses, indépendamment des 12.000 florins de Savoie affectés à l'œuvre de Brou.

129. - 1517, 10 mars, style de Rome, Bruxelles. — Mandement de Marguerite concernant Louis van Boghem (Arch. Nord, B 19181, n° 44464, minute, B 19182, n° 44560[3], copie contemporaine authentique).

L'archiduchesse promet à « maistre Loys van Beughen, de ceste ville de Bruxelles, principal maistre et conducteur de l'ediffice et couvent que faisons fere a Brouz-lez-Bourg-en-Bresse », une gratification de mille livres de quarante gros, monnaie de Flandre, quand les travaux seront terminés.

FINOT, *Van Boghem*, page 229 ; cf. p. 214.
CHARVET, n° LX.

130. - 1517, 1er août, Bourg. — Le Conseil de Bresse et la Chambre des Comptes de Bourg à Marguerite (Arch. Nord, B 19176, n° 44323, original).

Guisbert, « ymageur de Brou », blessé dans une querelle, a été convaincu d'avoir été « promoteur des paroles et de faict ».

DUFAY, *Dissertation*, 1847, documents sur Brou, pièce XVII.

131. - 1518, 20 février, style de Rome, Malines. — Mandement de Marguerite portant allocation à Guillemin de Maxin, maître des œuvres de Brou (Arch. Nord, B 2279, n° 79661, minute).

Somme de 700 florins de Savoie petit poids pour acheter le bois nécessaire à l'édifice du couvent.

132. - 1518, 11 mars, style de Rome, Malines. — Mandement de Marguerite allouant une gratification à Louis Van Boghem (Arch. Nord, B 2278, fol. 12, copie officielle contemporaine ; cf. B 2279, n° 79662).

Somme de 12 livres de 40 gros assignée au maître maçon de Brou, pour se faire un pourpoint de velours noir.

Inv. somm. Arch. Nord, t. IV, page 355 (mention).

133. - 1518, 10 juin, Anvers. — Mandement de Marguerite allouant diverses gratifications (Arch. Nord, B 2278, fol. 32, copie officielle contemporaine ; B 19181, n° 44466, minute).

Louis van Boghem, maître maçon de Brou, 120 florins ; Guillemin de Maxin, maître des œuvres, 80 florins ; Claude Combet, docteur en droit, 200 florins.

Inv. somm. arch. Nord, t. IV, page 355 (mention). JARRIN, *Brou*, dans *Annales Société émulation Ain*, 1887, p. 394 à 396.

Digitized by Google

134. - 1518, 5 novembre, Bruxelles. — Mandement de Marguerite allouant au couvent de Brou un don de 400 florins (Arch. Nord, B 19181, n° 44472, copie contemp. ; cf. n° 44468 et B 2278, fol. 62 v.).

Travaux pour le puits du second cloître. Grille de la fenêtre du vestiaire. Charroi de terre sur les « celles » du dortoir des religieux. Enlèvement de la terre du cloître.

135. - 1518, 6 novembre. — Mémoire adressé par le Conseil de Bresse à [Jean de Marnix], seigneur de Toulouse (Arch. Nord, B 19177, n° 44386, original rongé).

Marnix est chargé d'avertir l'archiduchesse de diverses questions administratives. On lui envoie les « pourtraictz » de ce qui est déjà fait de l'église de Brou, ainsi que les autres « pourtraictz » des bâtiments conventuels déjà « perfaictz » pour les montrer à Marguerite et en faire ce qui lui plaira. Le peintre demande pour son travail au moins six écus.

136. - 1519, 14 juillet. — Mandement de Marguerite relatif à Louis Van Boghem (Arch. Nord, B 2278, fol. 102, minute).

L'archiduchesse alloue à Van Boghem, 350 livres de 40 gros, pour la pierre blanche destinée au chœur de N.-D. des Sept-Douleurs, que Marguerite fait édifier près de Bruges (1). Anne Deckeleye, femme de Van Boghem, pourra passer quittance en l'absence de son mari, retenu à Brou jusqu'au mois de novembre.

Inv. somm. Arch. Nord, t. IV, page 357. FINOT, *Van Boghem*, page 214.
CHARVET, n° LIX (à la date du 8 mars 1517).

137. - 1521, 6 avril, Malines. — Mandement de Marguerite concernant les gages de Louis Van Boghem (Arch. Nord, B 19007, n° 39086, minute).

L'archiduchesse enjoint au trésorier Vionet de payer intégralement les gages de Van Boghem, bien que ce dernier n'ait pu se rendre à Brou, dans le délai fixé par son contrat, son départ ayant été retardé sur l'ordre de Marguerite.

138. - [1521], 2 septembre, Bourg. — Pierre de Marnix (2) à Marguerite (Arch. Nord, B 18830, n° 25844, autographe).

Le reliquat de 1500 florins sera insuffisant pour continuer les travaux, qui risquent d'être arrêtés dès le premier novembre faute d'argent. La dépense augmente « a cause que fault monté les ouvraiges desja bien en hault ». L'œuvre

(1) Marguerite avait eu le projet de se retirer dans ce couvent de religieuses de l'Annonciade. Voir les lettres publiées dans BAUX, *Histoire de l'église de Brou* (1854), p. 109 et 110. On trouvera un compte de la construction de ce couvent, du 12 décembre 1524, dans de QUINSONAS, *Matériaux*, t. II, p. 352 à 361.

(2) Pierre de Marnix, frère du secrétaire Jean de Marnix, après ses études juridiques à l'Université de Turin, devint écuyer tranchant de Marguerite d'Autriche et fut chargé de diverses missions en Angleterre et en Espagne (Arch. Nord, B n° 40134).

Digitized by Google

a été poussée avec la plus grande activité cette année, suivant le témoignage du Conseil de Bresse, avec lequel il s'est rendu sur place. « Il votent le cueur et desja vostre chapelle est votée et plusieurs aultres et ausi le clocher est bien hault, car desja, pour y monté, il fault monté cent quatre vingtz et quinze degré... ».

DUFAY, *Dissertation*, 1847, documents sur Brou, pièce XXII (à la date de 1519).

139. - [1521], 2 septembre, Brou. — Louis de Gleyrens à Marguerite (Arch. Nord, B 19184, n° 44587, original).

Pierre de Marnix a visité les travaux de Brou, le jour de la fête de St-Augustin (28 août), avec le Conseil de Bresse.

Les deux chapelles collatérales du chœur sont voûtées ainsi que les « alées haultes et basses et oratoires dessus et dessoubz du cousté du cloché ». Les gargouilles et les chéneaux sont posées sur ces « alées ». Le clocher a été élevé de 25 pieds. On travaille à voûter le « crepon » du chœur. On fait la voûte qui suit, ainsi que celle de la chapelle de Montcut. On taille les clefs de voûte dans la chapelle de Gorrevod.

Les matériaux préparés sont encore nombreux, notamment la tuile et le plomb pour la toiture, ainsi que le bois pour la charpente. Il serait regrettable, faute d'argent, d'interrompre des travaux menés avec tant d'activité. La réponse de l'archiduchesse devra parvenir avant le départ de Van Boghem, pour que ce dernier puisse donner les instructions nécessaires pour la campagne d'hiver.

BAUX, *Recherches*, 1844, appendice pages 83 à 85. DUFAY, *Notice*, 1844, pages 6 à 8. BAUX, *Hist. égl. Brou*, 1854, p. 404 à 406. FINOT, *Van Boghem*, page 215 (résumé).
CHARVET, n° LXV.

140. - [1521], 2 septembre, Brou. — Louis Van Boghem à Marguerite (Arch. Nord, B 2319, n° 81894, ancien dossier 4, original).

[Pierre de] Marnix est venu examiner les travaux de l'église de la part de l'archiduchesse. Van Boghem est « bien joyeulx » quand l'archiduchesse fait « bien visiter et regarder », car il croit que les visiteurs lui « feront bon rapport.... pour en veoir en brief la fin ». L'œuvre est en tel état que la douairière en a « grant honneur et louange de tous ceulx qui l'ont veue et verront ».

Depuis cinq ans, la subvention allouée annuellement est insuffisante. Pour ne pas licencier actuellement l'atelier, « pourveu de matières et de gens de bien », Van Boghem, avec l'approbation de Louis de Gleyrens, vicaire du couvent, envoie un messager à l'archiduchesse pour savoir quelle détermination prendre avant qu'il ne parte. Il serait désirable que « l'œuvre suyve son train ». Van Boghem souhaite plus encore que l'archiduchesse la fin des travaux, car il voudrait être en sa maison et « tenir bonne compaignie » à sa femme. *Signé*, LOWYCH VAN BOGHEM.

Inv. somm. Arch. Nord, t. IV, page 376. JARRIN, *Brou*, dans *Annales Soc. émulat. Ain*, 1887, p. 399.

141. - 1521, 3 septembre, « cité de Bourg ». — Le Conseil de Bresse à Marguerite (Arch. Nord, B 19175, n° 44294, original).

Le Conseil a visité les travaux en compagnie de l'écuyer [Pierre de Marnix], les trouvant très avancés, « mesmement quant aux pierres, tieulles, boys et aultres a ce faisantz preparées et desja largement posées.... ».

Digitized by Google

142. - [1521], 23 octobre, Bourg. — Le Conseil de Bresse à Marguerite (Arch. Nord, B 2319, n° 81892, original).

Louis [Van Boghem], maître maçon de l'édifice de Brou, va partir, laissant le double de ses « ordonnances » pour continuer les travaux. Nécessité de se procurer environ 1000 florins si l'on veut éviter de fermer le chantier, qui est en pleine activité.

DUFAY, *Notice*, 1844, p. 8 à 10 (à la date de 1522). DUFAY, *Dissertation*, 1847, pièce XXV. *Inv. somm. Arch. Nord*, t. IV, p. 375. JARRIN, *Brou*, dans *Annales Société émulation Ain*, 1887, p. 400.

143. - 1522, 30 juillet, Brou. — Procès-verbal dressé devant notaire par le Conseil de Bresse en présence de Pierre Le Guat, s[r] de Feugière, contrôleur de l'édifice de Brou, de Guillaume de Maxin et de Louis Van Boghem, des travaux exécutés en l'église depuis l'arrivée de ce dernier (Arch. Ain, H 614, original).

Eglise. — Les fondations sont entièrement terminées sauf celles de la façade. Les murs de la nef centrale et ceux des bas côtés, ainsi que ceux des chapelles adjacentes, sont élevés jusqu'à la hauteur des « premieres basses vaultes » (voûtes des bas côtés). Les pierres de taille sont préparées pour les piliers et pour les arcs. La « croisée avec les deux portaulx » (transept) ainsi que le « pillier outre croisée » sont édifiés, sauf les deux pignons, jusqu'à l'arasement du mur de la charpente. Deux des huits grands arcs de la « croisée » sont posés, les autres devaient l'être dans l'année. La maçonnerie du chœur, celle des « deux chappelles de Madame et deux doubles oratoires l'ung sur l'aultre, ensemble deux aultres chapelles a l'endroit du coeur » est achevée ; la charpente est en partie placée et même partiellement couverte. La taille des « ogives des arcs des vaultes du coeur », sauf les clefs de voûtes, et celle des « fermeures et cleres voyes et establement de tout le grand cueur », est achevée, mais non encore posée.

Clocher. — Il est édifié presque jusqu'à la deuxième voûte et la pierre de taille est préparée pour atteindre le sommet de la grande nef.

Tombeau de l'archiduchesse. — Les quatre piles de ce tombeau, la décoration ajourée et la voûte sont presque terminées ainsi que « toutes les imaiges à l'entour », c'est-à-dire la petite statuaire. Mais « reste a faire les bassements des pilliers et et aulcunes pièces non achevées ».

Tombeau de Philibert. — « La pierre de marbre noyr est prest de la moytié taillée et les Vertus a l'entour ».

Tombeau de Marguerite de Bourbon. — Tout est prêt à être posé, « tant ymaiges que aultres ouvraiges » sauf le soubassement de marbre noir et celui des piliers.

Retables. — La statuaire des Mystères du retable des Sept-Joies, les trois statues qui le surmontent et deux autres à placer dans les angles de cette chapelle sont terminées. La statuaire du retable de la chapelle de Gorrevod ainsi qu'un *Ecce homo* destiné à cette chapelle, celle du retable des Sept-Douleurs ainsi qu'un saint Antoine à placer dans la chapelle de Montcut sont aussi terminés, mais la « massonnerie », c'est-à-dire l'ensemble architectural de chaque retable, restait à faire, sauf pour celui des Sept-Joies, en cours d'exécution.

Statues diverses. — Trois statues, non encore polies, sont prêtes pour le maître-autel, ainsi que les statues de Philibert, de Marguerite et de leurs patrons et celle

Digitized by Google

d'un *Ecce homo*, toutes destinées au portail de la façade dont les fondations n'étaient pas encore faites. Les deux statues destinées aux portails latéraux sont aussi terminées.

BAUX, *Recherches*, 1844, page 86 à 90. BAUX, *Hist. égl. Brou*, 1854, pages 407 à 412. FINOT, *Van Boghem*, page 215 (résumé). CHARVET, *Édifices* p. 53 à 55 (analyse). NODET, *Tombeaux*, p. 14.

CHARVET, n° LXVII. NODET, n° 68.

144. - 1523, [20] mars, style de Rome, Malines. — Mandement de Marguerite concernant la charge donnée à [Louis de Gleyrens], prieur de Brou (Arch. Nord, B 2319, n° 81895, ancien dossier 4, minute).

L'archiduchesse donne charge au prieur de Brou de gérer les deniers destinés aux travaux formant une subvention annuelle de 12.000 florins, après avoir destitué de ses fonctions de maître des œuvres Guillemin de Maxin. (Cf. Mandement du 20 mars 1523, B 2308, fol. 22 v).

DUFAY, *Notice*, 1844, pages 10 et 11. *Inv. somm., Arch. Nord*, t. IV, page 376 (mention). JARRIN, *Brou*, dans *Annales Société émulation Ain*, 1887, p. 396.

145. - [1523], 14 octobre, Bourg. — Le Conseil de Bresse à Marguerite (Arch. Nord, B 19175, n° 44273, original).

Louis [Van Boghem] s'en retourne dans les Pays-Bas après avoir beaucoup avancé les travaux au cours de l'année. Il a laissé aux maîtres ouvriers de Brou ainsi qu'à la Chambre des Comptes de Bourg des instructions pour la campagne d'hiver. L'archiduchesse pourra en prendre connaissance par la copie qu'il emporte.

« Et trouve l'on les deux portalz de la croysée hors du cueur, pour ce que le cueur est tout couvert, et avec le demorant, faict tres beau veoir ycelle couverture. Et esperons, Madame, que si la chouse se continue en telle sorte, que dedans deux ou troys ans le toui se parfaira jusques aux portalz devant... ».

Observation. La restitution de ce document à l'année 1523 paraît certaine parce que, dans le contexte, il est dit que le sceau de la Chambre des comptes de Bourg était détenu par la veuve de Bon Badel. Ce personnage fut remplacé par Pierre Buatier à la date du 8 novembre 1523 (Arch. Nord, B 19013, n° 39343.

146. - 1523 à 1532. — Comptes récapitulatifs dressés par Louis de Gleyrens des recettes et des dépenses faites pour les travaux de Brou (Arch. de l'Ain, H 614, cahier original de 32 feuillets, papier).

(Fol. 2) : « Calculus computi fratris Ludovici de Gleyrens de denariis receptis et libratis per eum in operibus ecclesie de Brouz in annis XV^c XXIII et aliis sequentibus subdeclaratis; ex commissione per illustrissimam dominam nostram Dominam Margaritam de Austria et Burgundia, etc. sibi facta ».

Sommes payées : Année 1523 : 11651 fl. p.p. — Année 1524 : 12790 fl., 7 gros, 1 quart, 1 fort, 1 picte et 1/2 picte. — Année 1525 : 12143 fl., 2 gros, 1 quart, maille et picte. — Année 1526 : 13.126 fl., 1 gros, 1 quart, 1 fort, maille, picte et demy picte. — Année 1527 : 12320 fl., 6 den. gros p. p. et 3 den. — Année 1528 : 11693 fl. 11 d., 1/4 den. gros p. p., 1 picte et 1/2 picte. — Année 1529 et début de

Digitized by Google

l'année 1530 jusqu'au 16 avril : 19342 fl., 3 d., quart de denier gros p. p. — Fin de l'année 1530 : 8733 fl., 4 gros, 1 fort, maille. — Année 1531 : 11528 fl., 11 gros, 2 quarts. — Année 1532 du 2 janvier au 14 septembre : 5105 fl., 8 gros, 2 quarts, 1 fort. — Année 1532, du 16 septembre à la fin de l'année : 759 fl. 7 gros, 1 quart, 1 denier.

Le total des dépenses s'élève pour cette période de 1523 à 1532 inclus (en négligeant les fractions, à 107.539 florins petit poids de Savoie (et non à 139.445 florins, chiffre donné par J. Baux ; le Père Raphaël avait donné le total de 119.231 florins. Cf. Alloing dans *Annales Soc. émulat. Ain,* 1902, p. 71).

Cette récapitulation ne donne, pour les dépenses, que le chiffre des paiements faits semaine par semaine. Elle est dressée d'après des registres plus détaillés au nombre de neuf. Le sixième de ces registres concernant l'année 1528, comptait 39 feuillets écrits.

Les cinq premiers exercices étaient réunis en un volume de 180 feuillets. Ces registres de détail ont disparu.

La récapitulation du dernier compte s'arrête à décembre 1532 et a été arrêtée le 24 décembre 1535 par Claude Jobert, receveur des comptes de feue l'archiduchesse, Gilles de Verceil, prieur de Brou, Jean-Marie *de Ciriaco,* vicaire du couvent et Paul de Dronero, doyen du monastère. La Chambre des comptes de Bresse a vérifié les autres récapitulations. L'exercice financier commençait à la semaine suivant Noël.

En 1530, mention d'un rôle de dépenses visé « per nobilem Ludovicum de Van Boghem, lathomum et precipuum rectorem operum ».

Baux, *Hist. église Brou,* 1854, page 203, note I (résumé avec erreurs de chiffres).
Charvet, n° LXXXVII (total erroné).

147. - 1524, 14 septembre, Bruxelles. — Marguerite à la Chambre des comptes de Bourg (Arch. Nord, B 19031, n° 40157, minute).

Injonction de payer les gages de Guillemin de Maxin, empêché par la maladie de remplir son office de maître des œuvres, fonctions qu'il devra exercer en se soumettant aux ordres du prieur de Brou « auquel avons donné charge de prendre regard sur le tout ».

Cf. une réclamation de G. de Maxin du 30 août [1524]. Arch. Nord, B 19031. n° 40158).

148. - 1524, 2 octobre, Bruxelles. — Marguerite à Louis Vionet (Arch. Nord, B 19181, n° 44482, minute).

Nécessité de prélever sur le prochain exercice 2000 à 3000 florins nécessaires à Louis de Gleyrens, vicaire du couvent de Brou, pour assurer la continuation des travaux et éviter le renvoi des ouvriers, les disponibilités ayant été absorbées par les approvisionnements de matériaux.

Dufay, *Dissertation,* 1847, documents sur Brou, pièce XXVII.

149. - 1524, 24 octobre, Brou. — Louis de Gleyrens à Marguerite (Arch. Nord, B 19184, n° 44585, original).

Gleyrens a emprunté 1000 florins, sur la caution des membres du Conseil de Bresse, venus sur le chantier, pour assurer le salaire des ouvriers, afin d'éviter l'interruption des travaux que Van Boghem a poussés avec la plus grande activité,

Digitized by Google

malgré la peste qui sévissait aux portes du couvent, ayant atteint cinq de ses ouvriers dont un mortellement. Gleyrens s'est occupé avec zèle des approvisionnements de matériaux et désire rendre compte de sa gestion.

DUFAY, *Dissertation*, 1847, documents sur Brou, pièce XXVI.

150. - 1525, 24 septembre, La Haye. — Marguerite à Pierre de Marnix, son écuyer tranchant (Arch. Nord, B 19181, n° 44486, minute).

L'archiduchesse sait la bonne marche des travaux de Brou visités par Marnix. Elle fera assigner sur les disponibilités du prochain exercice une subvention de 2000 florins de Savoie.

Cf. B 19181, n° 44485 et 44488, lettres adressées le même jour à Louis de Gleyrens et Louis Van Boghem.

151. - 1525, 27 novembre. — Mandement remboursant à « Loys van Bodeghem » les sommes avancées pour les patrons des vitraux de Brou (Bruxelles, Archives du Royaume, Chambre des comptes, reg. 1801).

Le total de ces remboursements s'élève à 63 l. 13 s. dont: 1°) 24 livres pour « certains grands patrons sur papier, historiés et armoyés des armes d'icelle dame [Marguerite] pour trois des verrieres du cropon du chœur de Brou et pour une quatrième, placée dans la chapelle de l'archiduchesse ».

2°) 12 sols pour un coffre destiné à loger les « patrons ».

3°) 16 livres pour 700 livres de plomb destinées aux verrières et pour le charroi de ce plomb et des patrons de Bruxelles à Brou.

PROST, *Notice sur les vitraux de Saint-Julien*, 1885, page 21. NODET, dans *Gazette des Beaux-Arts*, t. XXXV, 1906, page 100 (d'après PINCHART).

152. - 1526, 14 avril, après Pâques, Malines. — Contrat passé entre Marguerite d'Autriche et Conrad Meyt pour la grande statuaire des tombeaux de Brou (Arch. Nord, B 2338, n° 82335, original ; B 19182, n° 44560[7], copie contemporaine).

« Conrad Meyt, taillieur d'ymages », s'engage à se transporter à Brou pour « besoignier aux sepultures... selon le pourtraict pour ce faict par... Loys van Beughen ».

Il devra faire « de sa main assavoir les visaiges, mains et les vifz » des trois tombeaux, « et au surplus se pourra faire aidier par son frere » et par deux autres « bons et expertz ouvriers » fournis par Van Boghem qui s'engage en outre à livrer le marbre et l'albâtre nécessaires. Le travail de Meyt est ainsi spécifié :

« Premier, la figure et representacion au vif de feu monseigneur le duc Phelibert de Savoie, illhecques reposant avec le lion couchant aux piedz, et alentour les six enffans, dont les quatre tiendront des armes et épitaphe, et les deux du millieu l'ung les gantelletz et l'autre le timbre ; et cecy se fera de marbre blanc. Item, fera au dessoubz la figure de la Mort, selon le pourject, et icelle figure sera d'albastre.

Item, fera le personnaige de la figure et representacion de Madame. au vif, avec le levrier couchant aux piedz, et alentour quatre enffans tenans les armoyries, le tout de marbre blanc. Et fera au dessoubz la representacion de la Mort, d'albastre

Digitized by Google

» Item, fera aussi le personnaige de la representacion de Madame Marguerite de Bourbon, mere de feu mondit seigneur de Savoie, et quatre enffans alentour, tenans les armoyries, lesquelles pièces il fera d'albastre...

» Et quant aux Vertuz et autres pieces necessaires a faire autour des dictes trois sepultures par dessus ce que dessus, ledit maistre Loys Van Beughem les fera faire sur sa charge, le tout d'albastre comme il apertient ».

Meyt s'engage à terminer le travail dans un délai de quatre ans à courir du 15 mai 1526. Il recevra une rémunération annuelle de 300 livres de 40 gros. L'œuvre, lors de son achèvement, après un premier examen fait par deux maîtres de la Chambre des Comptes de Bourg, le prieur de Brou et le religieux ayant la « charge et solicitation » de l'édifice, sera définitivement vérifiée par « maistres a ce cognoissans ».

Le contrat est passé à Malines en présence du comte d'Hoogstraete [Antoine de Lalaing], chevalier d'honneur de Marguerite, du seigneur de Rosimboz, son premier maître d'hôtel, d'Antoine de Montcut, son aumônier, de Jean de Marnix, son trésorier général et de Louis « Van Beughem, commis par madicte dame a la conduyte de l'édifice de Brouz ». *Signé :* MARGUERITE, CONRAT MEYT. *Contresigné :* LOETS.

BAUX, *Recherches historiques et archéologiques sur l'église de Brou* (Bourg, 1844), pages 91 à 95. DIDRON, dans *Annales archéologiques*, tome I (1844), page 94. DUFAY, *Notice sur Brou* (Bourg, 1844, extrait de l'*Annuaire de l'Ain*), pages 12 à 14. BAUX, *Histoire de l'église de Brou* (Lyon, 1854), pages 413 à 417 (à la date du 24 avril). HOUDOY, *Marguerite d'Autriche. L'église de Brou* (dans *Gazette des Beaux-Arts,* tome VI (1872), pages 170 à 172. MICHIELS, *Art flamand dans l'est de la France* (1877), pages 229 à 231 (analyse). *Inventaire sommaire des Archives du Nord,* tome IV (1881), page 385 (résumé). DUFAY, dans *Revue Société littéraire Ain,* tome XII (1883), page 228. ROULLIET, *Michel Colombe* (1884), page 70 (extrait). FINOT, *Van Boghem* (dans *Réunion Sociétés Beaux-Arts,* 1888), page 217 (extrait). CHARVET, *Édifices de Brou* (ext. *Réunion Sociétés Beaux-Arts* 1897), page 105 (commentaire). GAUTHIER, *Conrad Meyt et les sculpteurs de Brou* (dans *Réunion Sociétés Beaux-Arts,* 1898), page 278 (citation). NODET, *Tombeaux de Brou* (ext. *Annales Société émulation Ain,* 1906), page 15 (citation à la date du 24 avril).

CHARVET, n° LXXI. NODET, n° 69.

Il est utile de rappeler que, deux ans avant la signature de ce contrat, l'archiduchesse avait déjà dans sa « librairie » de Malines, d'après un inventaire du 9 juillet 1523, clos le 17 avril 1524, « la representatiou de feu Monseigneur de Savoie, que Dieu pardoint, fete de mabre blanc, de la main de maistre Conrat ; son harnast complet ; la representation de Madame, fete de mesme main et mabre que la précédente » (Inventaire des collections de l'archiduchesse, publié par MICHELANT, dans *Bull. Com. roy. hist. Belg.*, 3e série, t. XII, Bruxelles, 1871), page 58.

153. - 1526, 25 avril, Malines. — Mandement de Marguerite concernant les gages de Conrad Meyt (Arch. Nord, B 459, n° 22624, copie contemporaine authentique).

Paiement des annuités de la pension de C. Meyt fixée à 300 livres par an, pour l'exécution des sépultures de Brou, en exécution du contrat du 14 avril précédent.

154. - [1526], 3 décembre, Brou. — Louis de Gleyrens à Marguerite (Arch. Nord, B 19184, n° 44586, original).

En l'absence de Louis [Van Boghem] et conformément à ses instructions, on a établi les fondations du jubé et celles des caveaux. On a fait clore le transept. La charpente et la toiture de l'avant-dernière travée de la nef ont été terminées. On

Digitized by Google

continue la taille des sépultures. Les « chapuis » ainsi que les verriers travaillent suivant les instructions écrites de Van Boghem. Conrad Meyt demande des nouvelles du marbre [de Carrare].

BRUCHET, *Marguerite d'Autriche*, preuve XCI.

155. - [1527]. — Relation des travaux exécutés à Brou, dressée par un personnage non dénommé, délégué par l'archiduchesse (Arch. Nord, B 19182, n° 44560[6], original non signé, formant un cahier de sept pages).

Chœur. — « Est a quatre votes, et chascune vote a cinq clez avec le *Sanctus sanctuarium* dernier, qui est a double vote et huit clez, et en toutes les clez principalles fuillatieres avec les armes et blason de Madicte dame, contenant ces motz : FORTUNE INFORTUNE FORT UNE... Ledict ceur est a doubles galleryes, toutes a clerevois, dont les basses allées sont pour venir du dourtoir au jubé. Et descendent les freres religieulx au ceur sans passer permy les gens ».

Chapelle de Marguerite. — « La principalle chappelle est a treze clez avec fuillatieres pourtans lesdictes armes et blason de Madicte dame painctes et dorées, et tous les siege d'icelle chappelle d'allebastre, chascung siege son arc remplir (*sic*) desdictes armes et blason de Madicte dame, contenant les motz dessusdiz ; et au dessoubz de marbre noir pour s'asseoir, et a chascun cousté ung tabernale ou il y a ung sainct Andrey et ung sainct Philippe ; et a l'entour de ladicte chappelle, ung larmier d'allebastre ou sont les dictes armes et divises ».

Chapelle sainte Apolline. — « La seconde chappelle de l'aultre des coustelz, qu'est sur *(sic)* la chappelle saincte Apolligne, est a huit clez avec fullatieres, armes, blason et divises de Madicte dame ».

Oratoires. — « Et dernier lesdictes deux chappelles y a quatre oratoires, deux dessus et deux dessoubz, chascung sa cheminée, et chascune volte desdicts oratoires a cinq clez fuillatieres, armoyéz comme dessus ; et chascun sa fenestre pour veoir au grand haultel lever *Corpus domini* ».

Chapelles de Gorrevod et de Montcut. — « Apres lesdicts oratoires, y a deux chappelles, l'une de Monseigneur le Grant Mestre, qui est a huit clez avec fuillatieres et armes et avec ses sieges richement tailléz, avec ses divises et armes et sa contretable quasi preste a asseoir. Item, y a de l'autre cousté la chappelle monseigneur l'aulmonnier, qui est a cinq clez armoyéz de ses armes, aussi sieges assez honnorablement faiz, et sa contretable plus que a demi faicte. Item, ausdictes chappelles, assavoir les quatre collateralles du ceur, y sont les haultez de pierres de roiches beaulx et riches ».

Transept. — « La croisée de la dicte eglise est parfaicte de la sorte de ceur.... ; les deux pourtaulx de la croisée... sont achevéz, qu'est une chose tres singuliere a veoir, meismes celluy du cousté devers la ville ».

Retable des Sept-Joies. — « Y a une contretable toute d'allebastre pour Madicte Dame, bien richement ouvrée et quasi preste a asseoir ».

Tombeau de l'archiduchesse. — « La sepulture de Madicte Dame... est fort avancée, et me semble bien somptueusement et richement taillée ».

Tombeau du duc de Savoie. — « Plusieurs grandes et belles pieces de marbre noir... ».

Tombeau de Marguerite de Bourbon. — « Sepulture... quasi achevée et aussi fort bien menusée des riches ouvraiges ».

Digitized by Google

Jubé. — « Quasi tout taillé et bien richement ouvré ».

Nef. — « Grand nef... toute couverte, reserver la derniere volte, y a beaucoptz de tailles pour volter ».

Chapelles de la nef. — « Les pignons et ars boutans des huit chappelles collateralles de ladicte nef, avec basses allées d'icelles, sont faictes, reserver le front devant de l'une ou sont les massons presentement besoingnans. Item, trois desdictes chappelles devers ladicte ville sont couvertes et trois devers le couvent sont latées et prestes a couvrir, et y sont les couvreurs apres.... Et quant aux aultres deux chappelles joinctes au pourtal de ladicte eglise, ne sont encoires couvertes, mais les charpentiers sont apres journellement pour fere la ramure afin de les couvrir avant l'yver, ainsi qu'ilz m'ont dit et donné a entendre ».

Clocher. — « Le clochier... est parachevé bien richement et triomphaument avec ses clerevois, et ne reste que l'esguille. Et pour ce soit prins l'advis de Madicte dame... ordonner le fere a son pleisir, soit des pierres ou de bois.

Vitraux. — « Y a deux verrieres posées audit ceur dernier le grand haultel, assavoir celle du mylieu ou Nostre Seigneur s'apparut a Nostre Dame, et l'aultre comme il s'apparut aussi a Marie Magdelenne, armoyéz tant des armes de feu digne memoire l'Empereur, que Dieu pardoint, que celles de Madicte Dame. Item, la seconde verriere pourte et y a sainct Philipbert qu'il presente feu mondit seigneur de Savoye avec ses armes soubz luy et son blason et epithaphe dessus, armoyéz aussi des armes de la duché de Savoye. Oultre plus, l'on est apres la verriere de Madicte Dame, en laquelle saincte Marguerite represente Madicte Dame, mais le dessus dez le commancement ou vont les armes ne s'achevera jusques a ce que maistre Loys [Van Boghem] ayt parler a Madicte Dame pour d'elle savoir son bon plesir... ».

Tentures funéraires. — La couverture de velours noir placée sur le tombeau du duc est usée après 23 ans d'usage, ainsi que « les aultres habiz de velours noirs » servant à la grande messe des trépassés célébrée en mémoire du défunt prince.

(*Sur le dos, de la main de l'archiduchesse*) : De mon esglise de Brou.

Observation : L'auteur de cette relation anonyme est vraisemblablement Pierre de Marnix. Le velours qui servait depuis 23 ans à couvrir le tombeau de Philibert n'a été placé qu'en septembre 1504 et était encore en usage entre septembre 1527 et septembre 1528, période correspondant à la 23e année mentionnée dans le texte.

Baux, *Recherches* (1844), page 101. de Quinsonas, *Matériaux*, tome II, pages 380 à 382. Nodet, *Tombeaux*, page 15 (mention). Nodet, *Un vitrail de l'église de Brou*, dans *Gazette des Beaux-Arts*, tome XXXV (1906), page 101 (extrait).

Charvet, n° LXXII. Nodet, n° 70.

156. - [1527]. — Supplique adressée à Marguerite d'Autriche par Pierre Godet, charpentier de l'édifice de Brou (Arch. Nord, B 19182, n° 44559, original).

Godet, qui travaille depuis vingt ans à Brou, depuis le début des travaux, a exécuté « la besoignie de tout le charpentaige tant du couvent que de l'eglise ».

Au moment où la peste sévissait à Bourg, il y a trois ans, il passa un contrat notarié avec Louis de Gleyrens et Louis [Van Boghem], maître maçon, pour exécuter pour 400 florins la charpente de la chapelle de l'archiduchesse et celle de deux autres chapelles. S'étant aperçu à l'œuvre que son marché ne lui permettait pas de « profiter ny gaigner ses despens », Godet se plaignit à ces deux personnages qui l'autorisèrent à travailler à la journée comme il faisait précédemment. Louis de

Digitized by Google

Gleyrens a calculé que les journées employées au travail confié au suppliant dépasse déjà de 88 florins le prix du forfait et lui réclame ce supplément. Godet demande à ne pas subir cette perte.

157. - 1528, 4 juillet, Malines. — Marguerite à Van Boghem (Arch. Nord, B 19007, n° 39089, minute).

Injonction d'avoir à réparer les gargouilles et les chéneaux de Brou pour éviter la détérioration des voûtes. Les « sepultures » et les « ymages » devront être placées dans le plus bref délai.

158. - 1528 [avant le 14 juillet]. — Paiement fait pour les dessins des blasons destinés aux vitraux du chœur (Bruxelles, Archives générales du royaume, Chambre des Comptes, reg. 1804).

Une somme de six livres est donnée à un peintre non denommé pour avoir dessiné sur papier 64 blasons de couleur avec les « devises, les armes de la descendue de Madame ». Ces blasons ont été expédiés de Bruxelles à Brou.

Prost, *Notice sur les vitraux de Saint-Julien*, page 22. Nodet, dans *Gazette Beaux-arts*, t. XXXV, 1906, page 101.

159. - [1528], 14 juillet, « de-Sainct-Nicolas-de-Tholentin-de Broz ». — Louis de Gleyrens et Louis Van Boghem à Marguerite (Arch. Nord, B 19007, n° 39087, original; ancien G. Brou).

La lettre de l'archiduchesse, du 4 mai précédent, a bien été reçue. Le marbre [de Carrare], rendu au port de Neyron (1), par les soins d'Humbert Grillet et de son frère, a coûté tant achat que transport 362 écus d'or soleil et un sou tournois. Le charroi des « neuf piesses dudict marbre » de Neyron à Brou, très difficile à cause des « troys grandes piesses », s'élève à 274 florins, 11 gros et 2 quarts. La dépense totale s'élève à 1642 florins, 6 gros et 2 quarts, vérifiée parcelle par parcelle par la Chambre des comptes de Bourg.

« On met de la diligence à « veoir la fin de vostre egliese, et sont faictes les voltes des huict chappelles collaterales de la nau, et les six des allées joignantes a icelles; aussi, l'ont a taillé et posé quatre fermeries des fenestres de quatre chappelles prouchaines de la croisée collateralles de la nau. Et au plaisir de Dieu, esperons faire une des grandes voltes de ladicte nau devant l'yver, ainsi n'en restera a faire que troys de ladicte nau, de quoy nous avons la taille de l'une preste, et ferons tailler ce yvert a l'aide de Dieu la taille de la tierce; et ne restera sinon la derniere desdictes grandes voltes et les deux des allées joignantes au portal, que ne se peuvent faire sans haulser ledict portal, lequel maistre Loys espere de lever de huict ou neuf pieds devant l'yver.

» L'on est apres a poser le jubé, qui sera triumphant et fort riche, pour les beaulx ouvrages et folliages qui y sont.

» Les verriers sont apres la tierce vierriere du crepon et celles de vostre chappelle ».

On espère que, l'été prochain, le portail sera assez avancé pour qu'on puisse clore

(1) Neyron, Ain, ar. Trévoux, canton de Montluel, à une grande hauteur sur la rive droite du Rhône.

Digitized by Google

l'église, condition nécessaire pour que l'on mette en place les « sepultures et contre-tables.... lesquelles sont fort avancées ».

Pour activer les travaux, Van Boghem ne quittera pas le chantier cet hiver, ou s'il est obligé d'aller « en sa maison », son absence ne dépassera pas un mois. Il sera nécessaire, en conséquence, d'avancer de l'argent sur l'exercice prochain car « sera forse faire plus grosse despense, estant ledict maistre Loys sur l'euvre ». *Signé :* Frère Loys de Gleyreins, Lowych Van Boghem.

Dufay, *Notice* (1844), pages 15 et 16 (à la date de 1526). Baux, *Recherches* (1844), pages 99 à 102 (même observation). Baux, *Histoire église Brou* (1854), pages 422 à 424 (à la date du 14 juillet 1526). Houdoy, dans *Gazette des Beaux-Arts*, tome VI (1872), pages 173 et 174. Finot, *Van Boghem*, dans *Réunion Sociétés Beaux-Arts* (1888), page 218.

Charvet, n° LXXIII. Nodet, n° 72.

160. - [1528, juillet]. — Mémoires des dépenses faites pour le charroi du marbre de Carrare destiné aux tombeaux de Brou (Arch. Ain, H 614, copie contemporaine).

Neuf pièces de marbre blanc acheté en la « perriere de Carrara près de Pise » sont transportées sur le Rhône jusqu'à Neyron (Ain) par le facteur d'Humbert Grillet. Van Boghem et Louis de Gleyrens font dans cette ville et à Lyon des voyages pour se procurer des charretiers. Le charroi de Neyron à Brou s'éleva à 274 florins, 11 gros et deux grains, et nécessitant des pourparlers qui durèrent trois mois.

Le charroi des trois gros blocs donna lieu à de multiples incidents : « au-dessus dictz charretons, pour leurs domaiges et interets qu'ils ont soubstenus en l'amenage dudict marbre, en quoy ilz ont vacqué et demeuré XV jours, quatre hommes et neuf chevaulx qui ont rompu leurs roes et charrete, pitié et compassion de leur perde l'on leur a doné XII florins... ».

Baux, *Recherches*, 1844, pages 95 à 99. Baux, *Hist. égl. Brou*, 1854, pages 417 à 421 (à la date inexacte de 1526). Nodet, *Tombeaux*, page 21.

Nodet, n° 71.

Cf. Lettre d'[Humbert Grilliet] à Marguerite, 11 juillet [1528] (Arch. Nord, B 19182, n° 44512). Dufay, *Notice*, 1844, p. 14 et 15 (à la date de 1526).

161. - [1528], 3 août, Brou. — Paul de Dronero, religieux augustin, à Marguerite (Arch. Nord, B 2319, n° 81893, original).

Le duc de Savoie, que Dronero a vu à Chambéry, désirerait avoir une chapelle à Brou. Bonnes nouvelles (1) a visité l'église avec Van Boghem pour proposer un emplacement.

Jarrin, *Brou*, dans *Annales Société émulation Ain*, 1887, p. 397.

162. - 1528, 8 août, Malines. — Mandement de Marguerite concernant l'achat et le transport du marbre destiné à la grande statuaire des tombeaux (Arch. Nord, B 2327, fol. 33 v., avec vérification du 10 août 1528 ; B 19181, n° 44491, minute ; cf. n^{os} 44492, 44493, 44496).

Allocation à Humbert Grilliet de Bourg : 1° de 362 écus d'or au soleil et 1 s.t.

(1) Heraut d'armes de l'Annonciade, de son vrai nom Jean de Tournay.

Digitized by Google

pour l'achat de 9 blocs de marbre à Pise et pour leur transport par le Rhône jusqu'à Neyron ; 2° de 274 florins 11 gros, 2 quarts de Savoie pour le charroi de Neyron à Brou, soit au total, pour ces deux paiements, 1642 florins, 6 gros et 2 quarts.

Inv. somm. Arch. Nord, t. IV, page 379. FINOT, *Van Boghem*, page 230. CHARVET, n° LXXIV. NODET, n° 73.

163. - [1528], 4 septembre, Malines. — Marguerite à Paul de Dronero, prieur de Brou (Arch. Nord, B 19184, n° 44588, minute).

L'archiduchesse prie Dronero de choisir un emplacement pour la chapelle sollicitée par le duc de Savoie.

Des instructions ont été données à Van Boghem au sujet des gargouilles, ainsi que pour la mise en place des « contreteble et ymageries ».

164. - [1528, septembre]. — Instructions données à « Bonnes Nouvelles » relatives à Brou (Arch. Nord, B 19171, n° 44145, original).

Louis [Van Boghem] devra réparer les gargouilles pour éviter que les eaux ne tombent sur les voûtes de l'église. Il devra faire connaître son intention au sujet de la chapelle que le duc de Savoie voudrait avoir à Brou.

Obervation. Une note marginale fait connaître qu'une décision du Conseil privé de l'archiduchesse aurait été prise sur cette demande.

165. - 1528, 25 octobre. — Testament de Jean de Gramont, portant élection de sépulture à Brou (Arch. Ain, H 616).

L'archiduchesse autorise la sépulture de ce personnage dans une chapelle située dans le collatéral droit ; le tombeau pourra être orné des armes du défunt, mais ce blason ne pourra pas être placé « es verrières ».

BAUX, *Hist. égl. Brou*, p. 219.

166. - 1529, 26 février, n. st., Bruxelles. — Gageure entre Marguerite d'Autriche et Louis Van Boghem sur l'achèvement des travaux de Brou (Arch. Nord, B 19182, n° 44560[8], original ; copie contemporaine, *ibidem* n° 44560[3], ancien G Brou).

« Madame a aujourd'huy convenu avec maistre Loys van Beughem, maistre des euvres a Brouz... que si ledict maistre Loys, par son moien et bonne dilligence, fait tellement que les esglise et couvent de Brouz, dont il a charge, soient entièrement perfaictz tant de massonnerie, charpenterie, verrieres, sieges, clouchier, et autres choses neccessaires, ensemble aussi les sepultures posées, le tout bien et souffisaument a dit de maistres du mestier a ce congnoissans en deans trente mois a compter deis le jour de Pasques prouchaines, que seront le XXVIII[e] de mars qu'on comptera l'année XXIX (1), que Madicte dame, par dessus son salaire et autres

(1) La fête de Pâques tombait bien le 28 mars en l'année 1529. La présente convention, du 26 février 1528, a été datée d'après le style de Pâques en usage dans la chancellerie de Marguerite d'Autriche et dans celle des archiducs. On remarquera toutefois que d'assez nombreux actes, surtout en matière de finances, relatifs notamment à Brou, sont datés d'après

Digitized by Google

choses... luy donnera encoires la somme de cinq cens livres de quarante gros pour une foi en don et gratuité especiale ».

Si Van Boghem ne remplit pas cet engagement dans un délai de trente mois, c'est-à-dire avant le 1er octobre 1531, la somme de 500 livres sera déduite de ce qui lui sera dû.

Cette convention est passée en présence du comte d'Hoogstraete [Antoine de Lalaing], chevalier d'honneur de l'archiduchesse, d'Antoine de Montcut, abbé commendataire de Saint-Vincent de Besançon, aumônier et confesseur de Marguerite, et de son premier écuyer d'écurie Philippe de Bregilles. *Signé :* MARGUERITE. LOWYCH VAN BOGHEM *(avec paraphe)*.

Une première addition fait connaître que l'archiduchesse « n'entend les closures des chapelles estre en ce conprinses ».

Une seconde addition est ainsi rédigée, de la main de l'aumônier : « Pour ce que maistre Loys dit n'avoir eu en son marché le couvent de Brouz, ayns seullement l'esglise et ce qui en depend comme dessus, ne vouloit accepter ceste cedule, ayns m'a prié parler a Madame pour oster la charge dudict couvent hors ceste cedule, ce que j'ay fait, et m'a respondu que en parfurnissant le surplus cy dessus mentionné, elle n'y entend la perfection du couvent estre comprins, ce que je certiffie par mon seing cy mis le VIII de mars anno XVc XXVIII. *Signé :* A. DE MONTCUT.

FINOT, *Van Boghem*, pages 220 et 231. de MÉLY, *Signatures de primitifs. Le livre d'heures de l'architecte Louis Van Boghem au Séminaire de Bruges* (dans les *Arts anciens de Flandre*, tome VI, 1912-1913), page 4.

167. - 1530, 31 août. — Ordonnance de Claude de Boisset (1) et de Jean de Marnix concernant le concours de Louis Van Boghem et de Conrad Meyt à Brou (Arch. Ain, H 614, copie contemporaine non authentique).

Frère Louis [de Gleyrens] devra « bailler le tache des sieges » c'est-à-dire des stalles, après avis de la Chambre des comptes de Bourg, en présence de Louis [van Boghem] qui a déclaré qu'il assisterait à la conclusion du marché à condition de recevoir une vacation.

Les pièces de bois et autres matériaux destinés aux travaux de l'église et « aux ouvrages deppendans du couvent » devront être mis en lieu fermé, « interdisant l'alienation et distraction desdites piesses a maistre Loys qui les pretend siennes ».

Van Boghem devra faire diligence pour terminer les travaux dans le délai qu'il a fixé.

Il devra « pourveoir au faict des gargolles qui ne sont en seurté et es autres accidents si que ung tel ediffice ne puisse estre ruyneulx a ceste cause ».

Van Boghem devra s'abstenir d'avoir la menace à la bouche et d'entraver le travail de Conrad Meyt. « Et davantage, pour ce que ledict maistre Loys est asses

---

le style de Rome, qui faisait partir le commencement de l'année non plus de Pâques mais du 25 décembre, sans doute sous une double influence : départ de l'exercice financier au 1er janvier et usage du style de Rome dans la chancellerie de Savoie, notamment en Bresse. Voir BRUCHET, *A propos de lettres mal datées de la Chancellerie de Marguerite d'Autriche* (ext. des *Mélanges Pirenne*. Bruxelles 1926).

(1) Claude de Boisset, franc comtois, doyen de Dôle et de Poligny, grand archidiacre d'Arras, abbé de Faverney, était membre du Conseil privé de l'archiduchesse.

Digitized by Google

ligier de parolles et menasses envers l'ung et l'autre, tant ecclesiastiques que seculiers, dont plusieurs scandalles se peulvent susciter, comme de faict desja a esté faict, et par ce l'ouvrage de Madame retardé, sera prohibé et desfendu tres expressement audit maistre Loys user desormais de telles menaces et parolles, et consequemment de toutes euvres de faict, lui faisant sur ce ouverture de la justice, si mestier est, et s'il y veult attempter par voye de faict, Madame s'en prendra a sa personne et a ses biens. Le semblable sera dict a maistre Conrard [Meyt] et tous autres qu'il appartiendra.

» Et, affin que l'ouvrage que ledict maistre Conrard a en mains ne soit plus retardé, luy a esté commandé et sera encoures derechief de parfaire sa charge le plus tost qu'il pourra, et pour ce fere, prendre tels ouvriers que bon luy semblera, sans que maistre Loys ait aucune cognoissance sur luy. Et, son ouvrage parfaict, sera tenu le delivrer audit maistre Loys, qui le recevra au dict et jugement de deux maitres non suspects qui pour ce seront choisis aux fraiz de Madame, attendu l'ynimitié estant entre lesdicts maistres Loys et Conrard ».

Le trésorier devra payer les gages dus à Conrad Meyt, tant pour le passé que pour l'avenir « si avant qu'il besognera en sa charge a la forme de son marché, dont le terme luy a esté prorogué pour ung an et dela, si avant qu'il plaira a Madame, attendu que l'on ne luy a fourny l'estoffe ni ouvriers necessaires selon son marché ».

Louis [de Gleyrens] devra payer les ouvriers de Meyt à la journée.

Le trésorier s'efforcera d'acquérir à un prix raisonnable les terrains nécessaires pour assurer la clôture et la sécurité du couvent.

Baux, *Recherches*, 1844, page 227. Baux, *Histoire église Brou*, 1854, page 209 (extrait). Nodet, *Tombeaux de Brou*, page 86.

Nodet, n° 74.

168. - 1531, 5 août, Brou. — Procès-verbal de la réception des tombeaux exécutés à Brou par Conrad Meyt (Arch. Nord, B 459, n° 22638, copie notariée contemporaine).

Simon Paluat, lieutenant du bailliage de Bresse, certifie qu'il s'est rendu à Brou, sur la requête de Louis de Gleyrens, chargé de la comptabilité des travaux, et de Conrad Meyt, pour assister à la réception des tombeaux de Philibert le Beau, de Marguerite d'Autriche et de Marguerite de Bourbon, exécutés par ledit Conrad Meyt.

Cette réception a été faite après vérification par François de Toiria, espagnol, habitant à Montbenoit dans le comté de Bourgogne et par Pierre Vienze d'Anvers, « magistros expertos in arte menuiserie et ymaginarie ».

Bruchet, *Marguerite d'Autriche*, preuve XCV.

169. - [1531], 1er octobre. — Mémoire adressé à Charles-Quint sur les vitraux de Brou (Bruxelles, Archives gén. du royaume, sans référence).

Il y aurait lieu, d'après Van Boghem, de faire sur le grand portail trois grandes verrières au prix de 700 florins et de poser des « trailles et fils d'archault » afin de protéger celles qui sont terminées, pour le prix de 600 florins.

Les verrières du portail ne furent pas exécutées.

Prost (Bern.), *Notice sur les anciens vitraux de l'église de Saint-Julien (Jura) et incidemment sur ceux de N.-D. de Brou*, Lons-le-Saunier, 1885 (publication de la *Société d'émulation du Jura*), page 22.

Digitized by Google

170. - 1531, 26 octobre, Brou, « in camera rationis ». — Quittance délivrée par Louis Van Boghem (Arch. Ain, H 614, original notarié).

Van Boghem « magister opere de Brou », déclare avoir reçu la somme de 1.037 florins et 1 gros de Savoie, à valoir sur ses gages, à lui payée par Louis de Gleyrens.

BAUX, *Recherches*, 1844, page 107. BAUX, *Hist. Brou*, 1854, p. 430 et 431.
CHARVET, n° LXXXI.

171. - 1532, 21 février, Bruxelles. — Antoine de Lalaing et Jean de Marnix, exécuteurs testamentaires de Marguerite aux [religieux de Brou] (Arch. Ain).

Ils ont examiné le mémoire sur les travaux de Brou rédigé par Louis de Gleyrens.

Van Boghem devra se hâter de terminer l'église. Sa réclamation pour ses émoluments de l'année précédente a été ajournée, parce qu'il n'a pas tenu son engagement dans les termes fixés. La réception des travaux sera faite par des maîtres à désigner, l'un venant des Pays-Bas, l'autre du comté de Bourgogne, le troisième choisi à Lyon, avec attention particulière sur les défectuosités des gargouilles.

Faire consacrer l'église le plus tôt possible par l'évêque suffragant.

Les religieux, lors du transport du corps de l'archiduchesse dont la date ne peut encore être fixée, recevront des reliques, des « paincture de dévotion » et des tapisseries suivant la voulonté de la défunte. Une somme de 300 livres tournois est allouée aux religieux pour faire exécuter un tableau pour le maître autel, l'empereur ayant retenu celui que Marguerite destinait à Brou.

« Quand l'on transportera le corps, il fauldra fere quelque beau sermon funebre en latin a l'honneur de la trespassée et de sa descente, ainsi qu'on est accoutumé ».

BAUX, *Hist. Brou*, 1854, pages 476 à 478.
CHARVET, n° LXXXII.

172. - 1532, 12 mars, « stil de Rome ». — Attestation de Louis de Gleyrens concernant les travaux exécutés à Brou par Conrad Meyt (Arch. Nord, B 19182, n° 44560[9], copie authentique contemporaine).

Louis de Gleyrens, religieux du couvent de Saint-Nicolas de Tollentin, à Brou, « commis a tenir la raison des deniers de la fabrique de l'eglise dudict Brouz », atteste « comment maistre Conrard Meyt, tailleur d'ymaiges, a demeuré audict lieu de Brouz, environ cincq ans a tailler les ymaiges et piesses a luy chargées...., durant lequel temps a vescu et conversé benignement et amyablement avecques nous en homme de bien ». La réception des travaux de Meyt a été faite, en présence de « mesdicts signeurs de la justice et du Conseil ducal de Breysse » le dernier août 1531 (1) par « maistre Francisco Toiria, yspagnol, et maistre Pierre Vuenche d'Anvers ».

Meyt a reçu pour le terme de ses gages à l'échéance du 15 mai 1531, la somme

(1) Le procès-verbal de réception est non du 31 août mais du 5 août 1531 (Arch. Nord, B 459, n° 22638), si toutefois le copiste a bien lu « die quinta augusti ».

Digitized by Google

de 179 florins 2 gros de Savoie et pour « final poyement de sesdits gaiges », le dernier août 1531, la somme de 156 florins 9 gros 1 quart, monnaie de Savoie. (*sur le dos, de la main de Meyt*) : « Copie de la certificasion de frere Lois ».

FINOT, *Van Boghem*, pages 232 et 233.
CHARVET, n° LXXXIII. NODET, n° 75.

173. - 1532, 22 mars. — Consécration de l'église de Brou (BAUX, *Histoire de l'église de Brou*, 1854, page 212).

Cette consécration aurait été faite, d'après BAUX, qui mentionne cet événement sans citer sa source, par Jean Joly de Fleury, évêque d'Hébron *in partibus*.

Le Père Raphaël, cité par ALLOING, dans *Annales Société émulation Ain*, 1902, p. 75, affirme, d'après la tradition de Brou, que cette consécration aurait été l'œuvre de Louis de Gorrevod, « évêque de Maurienne et de Bourg ».

CHARVET, n° LXXXV.

174. - 1532, 12 juin. — Récépissé et énumération des reliques léguées par Marguerite d'Autriche au couvent de Brou (Arch. Nord, B 20047, n° 19959, copie authentique).

BRUCHET, *Marguerite d'Autriche*, preuve XCVI.

175. - 1532, 18 novembre, Bruxelles. — Antoine de Lalaing aux religieux de Brou (Archives, Ain).

En réponse à la lettre que les moines avaient écrite le 14 juin précédent pour l'achèvement des « strouctures » et pour la « décoration de l'église et du chœur et les aornemens de l'autel », les religieux sont avertis que [Claude de Boisset, membre du Conseil privé], doyen de Poligny est chargé de se rendre sur place.

CHARVET, n° LXXXVI.

176. - [1533, avant le 12 juillet]. — Requête adressée aux exécuteurs testamentaires de Marguerite par Louis Van Boghem pour le règlement de ses gages (Arch. Nord, B 19182, n° 44560[10], ancien dossier 43, cahier de 5 feuillets, original).

« Maistre Loys van Beughem, maistre maçon, resident à Bruxelles », commis par feue l'archiduchesse « chief et principal maistre et conducteur des ouvraiges de la maçonnerie et depuis de la charpenterie et de ce que en ensuyvoit pour construyre et ediffier l'église et couvent... de Brouz », déclare qu'il lui est dû diverses sommes du fait de son office.

Van Boghem rappelle qu'au début sa charge intéressait « seullement ce qui touchoit la maçonnerie de ladicte eglise ». Il devait se conformer aux « patrons qu'il avait fait », signés de la main de Marguerite qui lui alloua, par patentes du 1er juin 1513, des gages annuels de 500 francs (à 38 s. pièce monnaie des Pays-Bas), gages qui furent augmentés de 50 francs par an par patentes du 1er février 1515 [style de Rome]. L'archiduchesse, par lettre du 3 juin 1513, lui avait en outre promis de payer sa rançon, s'il était fait prisonnier au cours de ses voyages en Savoie.

« Et voyant Ma dite dame, par véritables rapports que journellement l'on luy

Digitized by Google

faisoit du dit maistre Loys, aussi qu'elle congnoissoit bien il estoit homme de bien, expert et entendu en son art et semblablement bien sachant au fait de charpenterie et en ce que dependoit pour toute la perfection du dit ouvraige, ne laissa a repos le dit maistre Loys jusques a tant qu'il l'eust emprins aussi bien le fait de la charpenterie de la dite eglise que les verrieres et plusieurs autres nouveaulx ouvraiges de maçonnerie et charpenterie, assavoir les cloistres et autres ediffices et maisonnemens faictz au dit Brouz qui sont telz et si excellant, en ce comprins la dite eglise, que sans vantise le dit maistre Loys veult bien maintenir que, pardeça les mons, n'y a ung tel et si exquis couvent, lesquelles charges pour complaire a Ma dite dame le dit maistre Loys accept a voulontairement. Et voyant ce, Ma dite dame, mesmes qu'il estoit tant meu de bon vouloir envers elle et desiroit a luy fere service, luy feyt une rencharge de vouloir aussi emprendre et accepter la charge des sepultures et contretables pour servir en la dite eglise, ce que aussi il feyt... ».

L'archiduchesse, qui n'avait alloué à Van Boghem, et seulement pour la maçonnerie, qu'un « traictement assez megre et par trop petit », voyant son bon vouloir, lui promit par lettres du 10 mars 1517 [style de Rome] une somme supplémentaire de 1000 livres de 40 gros, à toucher lors de l'achèvement des travaux. Elle fit aussi le 26 février 1528 [1529, n. st.] (1) la « gajure » de payer à Van Boghem 500 livres de 40 gros, si ce dernier « faisoit et sçavoit livrer parfaict certains ouvraiges audict Brouz, pour lors entre eulx deux pourpaléz et accordés, en dedans certains temps et termes ».

Van Boghem accepta depuis « nouvelles rencharges d'ouvraiges pesans et de grosse emprinse, assavoir de fere l'esguille du clouchié de l'eglise, qui est de merveilleuse importance, laquelle ne debvoit estre que de bois, l'a faicte toute de pierres de taille ; et si a fait ung bien exquis cloistre de X vaultes de long, pour aller les moynnes de leur demeures a l'eglise tout a couvert, que n'estoit nullement à son marché, en quoy il n'a esté empesché ny occuppé non plus que sept mois oultre le temps de sa gajure ».

Van Boghem fournit ensuite une déclaration des sommes qu'il réclame, dont le total s'élève à 4031 livres de 40 gros, à savoir :

1° 275 livres pour ses gages, à raison de 550 livres par an du 1er janvier 1532 n. st. au 9 juillet de la même année, date de son retour dans les Pays-Bas, en la compagnie [d'Antoine] de Lalaing, [comte d'Hoogstrate], ayant travaillé pendant ce laps de temps, soit au couvent, soit aux « choses duisantes pour l'enterrement du corps de Madicte dame ».

2° 1100 livres pour la perte du change représentant une moyenne de 8 à 9 sous par écu de gages, chaque écu ayant été évalué entre 44 sous et 51 sous 6 d., alors que ses patentes lui garantissaient une évaluation de 38 sous au maximum.

3° 356 livres pour indemniser d'une part une perte de 140 livres, subie lors du pillage de sa maison, à Brou, « quant les François allerent della les mons et mesmes vouloient lors piller l'abbeye », d'autre part pour les sommes qu'il a données, s'élevant au moins à 120 écus d'or, « pour eviter les dangiers d'estre prins prisonnier en allant et venant... et mesmes aux gens d'armes mons. de Loraine que le conduisoient et menoient a sauveté ».

4° 800 livres représentant la dépense des chevaux de Van Boghem « pour luy

(1) On remarquera que les mandements du 1er février 1515 et du 10 mars 1517, cités dans la requête de Van Boghem sont, vérification faite sur les originaux, datés en « style de Rome », tandis que la gageure du 26 février 1528 est, d'après le contexte, datée en style de Pâques et sa date doit être ramenée au 26 février 1529.

Digitized by Google

mesmes en personne a toutes heures aller deux ou trois lieue loing dudict Brouz sur les perrieres et aultre part solliciter les matieres et monstrer aux compaignons ce qu'ilz avoyent affere, qu'a pourté prouffit mieulx de IIII^{M} livres a Madicte dame, a quoy fere ledict maistre Loys n'estoit nullement tenu ».

5° 1000 livres de 40 gros en exécution des lettres de l'archiduchesse du 10 mars 1517, stipulant cette gratification.

6° 500 livres de 40 gros en exécution de la gageure du 26 février 1529.

Au bas de ce mémoire non daté se trouve l'ordonnancement à la date du 12 juillet 1533, d'une somme de 1500 livres de 40 gros, monnaie de Flandre, au profit de Van Boghem, après accord amiable avec lui, au lieu des 4031 livres qu'il réclamait. Cette pièce est signée par les exécuteurs testamentaires : A. de Lalaing ; Rosimboz ; Ruffault.

Houdoy, *Gazette des Beaux-Arts*, t. VI (1872), p. 174 à 176 (publication incomplète). Finot, *Van Boghem*, p. 220 (citation).

Charvet, n° LXXXIX. Nodet, n° 76.

177. - [1533, 12 juillet]. — Requête de Conrad Meyt concernant le règlement de ses gages pour les travaux de Brou (Arch. Nord, B 459, n° 22778, ancien n° 17925[158], original).

« Conrat Mayt, tailleur d'imaige de feue Madame », qui avait passé marché pour « faire plusieurs exquis ouvraiges d'imaigeries de malbre et d'allebaistre au couvent et esglise de Brou » et dont le travail a été reçu par les « maistres ouvriers ad ce commis », a reçu 1100 livres 40 gros de Flandre, pour ses gages depuis le début de son travail, somme payée en monnaie de Savoie, alors que son marché prévoyait le paiement en monnaie de Flandre.

Le cours de l' « escuz soleil », étant à Brou de 50 sous de Savoie, ne vaudrait en monnaie de Flandre que 36 sous. Meyt a, de ce chef, subi une perte de plus de 5 sous pour chaque livre de Flandre et fait observer que chacune de ces livres ne lui a jamais été payée que à raison de 21 sous et demi en monnaie de Savoie. Le préjudice qu'il a subi du fait du change représente 275 livres de 40 gros.

D'autre part, Meyt a dû prolonger son séjour à Brou quinze mois de plus qu'il n'était nécessaire, parce qu'il a attendu pendant ce temps le marbre des sépultures. Il a droit aux gages de cette période supplémentaire, soit 400 livres de 40 gros.

Le total de la réclamation de Meyt s'élève à 675 livres de 40 gros. Les exécuteurs testamentaires, par ordonnance du 12 juillet 1533 rédigée au bas de la requête, lui allouent pour solde 400 livres de 40 gros.

Observation : Meyt avait annexé à sa requête le procès-verbal de réception [1531, 5 août], le contrat passé avec Marguerite [1526, 14 avril], le mandement fixant ses gages [1526, 25 avril]. Ces trois pièces ont été dispersées, vers 1880, sous les cotes B 459, n° 22638 ; B 2338, n° 82335 et B 459, n° 22624.

Meyt passa quittance de cette somme de 400 livres à Pierre Damant, le 26 septembre 1534 (copie signée par Meyt, aux Archives du royaume à Bruxelles, fonds de l'Audience, article 33[6]) (1).

(1) Dans ce même dossier, se trouve une lettre inédite adressée par Meyt, le 6 octobre [1532], au même Pierre Damant, datée de Lons-le-Saunier, concernant la requête de l'artiste, pour paiement de solde des travaux faits pour « l'œuvre de Madame » et mentionnant le rachat d'une rente sur une maison qui appartenait au sculpteur.

Digitized by Google

178. - 1533, 12 juillet. — Ordonnancement des frais de déplacement d'Henri van Pede (1) et de Gilles Crappe, maîtres maçons des Pays-Bas (Arch. Nord, B 459, n° 22782, original).

Les exécuteurs testamentaires de l'archiduchesse allouent à ces deux personnages une somme de 15 livres pour s'être rendus à Anvers, en avril 1533, « pour entendre et sçavoir d'eulx se ilz vouldroient entreprendre le voiaige de par deça au lieu de Brou lez Bourg en Bresse, pour visité les ediffices que feue Madicte dame y a fait faire par maistre Loys van Beughem, ou sinon sur ce avoir de leur advis ».

179. - 1534, 22 décembre, Bruxelles. — Quittance de Louis Van Boghem pour solde des gages qui lui étaient dus à Brou (Arch. Nord, B 2385, n° 83753; Archives du royaume, à Bruxelles, fonds de l'Audience, article 33[6], quittance originale).

Van Boghem reconnaît avoir reçu 1500 livres de 40 gros pour solde des gages à lui dus pour l'exécution des travaux de Brou, depuis l'année 1513. *Signé :* Lowych van Boghem.

Inv. somm. Arch. Nord, tome V, page 51. Finot, *Van Boghem*, p. 233; cf. p. 221, à la date erronée du 22 novembre).
Charvet, n° XCII.

180. - 1535, 20 avril, Bruxelles. — Proposition des exécuteurs testamentaires de l'archiduchesse sur la requête des religieux de Brou concernant les travaux et le mobilier de l'église (Arch. Ain, H 614, copie contemporaine).

Bâtiment : Réparation des gargouilles et des chéneaux de la toiture. « Parachever le grand portal de l'église, selon le devys de maistre Loys ». Faire deux voûtes au clocher « pour assuration d'icelluy, car l'aguille dudict clochier, qui est de piere, n'est soubtenue sinon sur boys, qui est tres mal seur et en dangier de tomber ». Terminer les « ambulatoires par lesquieulx on va à la sacristie ». Edifier autour de l'église et du couvent un mur de 12 pieds pour éviter le vol.

Mobilier : Faire le tableau du prix de 1200 francs pour remplacer celui que Charles-Quint avait conservé bien qu'il eut été donné par l'archiduchesse. Donner des chandeliers pour le maître-autel et les quatorze autres autels qui sont dans l'église. Enumération de nombreux objets nécessaires à la célébration des offices.

Tombeaux : « Fere des treilliers de cuyvre autourt des sepultures pour la conservation d'icelles, aultrement les enfans les guatent et rompent et emportent les pieces que sera ung tres grand dommaige avec le temps. Item, fere ung treillier de cuyvre qui traverse le cueur pour conserver lesdites sepultures au lieu de celluy qui est de bois...; fere des cortines autourt des sepultures pour les guarder et préserver des mouches et pouss[ier]e.... »

---

(1) Le manuscrit porte Henri van Pe, personnage dont le nom est orthographié généralement sous les formes « Van Pede » ou « Pee ». C'est l'architecte de Bruxelles qui acheva la Maison dite du Roi sur la grande place de Bruxelles avec la collaboration momentanée de Louis Van Boghem et construisit complètement l'hôtel de ville d'Audenarde (E. Marchal, dans *Biographie nationale de Belgique*, tome xvi, 1901, col. 797 à 801).

Digitized by Google

Charles-Quint attendit onze ans pour statuer sur cette proposition. Sa décision est du 1er mai 1546.

BAUX, *Hist. de Brou*, 1854, p. 438 à 447.
CHARVET, n° XCIII et CI.

181. - 1535, 20 mai, Bruxelles. — Ordonnancement par les exécuteurs testamentaires de Marguerite d'un paiement relatif à Bernard van Orley chargé d'estimer les tableaux destinés à Brou (Arch. Nord, B 459, n° 22932, original).

Pierre Damant fournit un mémoire de 43 l. 12 s. pour diverses avances dont 62 s. 6. d. « pour la despense de Estienne Lullier, varlet de chambre de feue madame et garde de ses librairie et cabinetz a Malines et maistre Bernard d'Orlet, pointre residant a Bruxelles, qui a l'ordonnance des dis seigneurs executeurs, sont aller le VIe de mars anno XXXV, stil de Romme, a Malines pour veoir, visiter et fere extimation des tableaulx et pointures qui sont esdis cabinetz et librairie que Ma dite feue dame a legué en son cloistre de Brou les Bourg en Bresse, affin que si il plaisoit a la Royne, a qui appartiennent presentement les dis cabinetz et librairie retenir les dis tableaulx pour la dite extimation au proffit desdis de Brouz faire le pourroit. En quoy faisant ilz ont vacqué III jours comprins leur chariage ».

Observation : Cet inventaire a été conservé (Arch. Nord, B 3507, n° 123906) et débute ainsi : « S'ensuivent les painctures de devotion qui sont encoires es cabinetz et librairies de feue Madame, oultre celles qui ont esté envoyées a Brouz en Bresse ». Il a été publié dans LE GLAY, *Correspondance de l'empereur Maximilien* (Paris, 1839), tome II, pages 483 et 484 ; BAUX, *Hist. église Brou* (1854) pages 431 à 434 ; *Inventaire sommaire Archives Nord*, tome VIII (Lille, 1895), pages 212 et 213.

182. - 1536, 22 janvier, n. st., Bruxelles. — Ordonnancement par les exécuteurs testamentaires de Marguerite au profit de Bernard van Orley, chargé d'exécuter un tableau pour Brou (Arch. Nord, B 459, n° 22915, original).

Un acompte de 300 l. de 40 gros est délivré à « maistre Bernard de Orley, painctre, resident à Bruxelles » sur la somme de 1.200 l., monnaie du comté de Bourgogne qui lui avait été promise « pour ung beau, exquis et puissant tableau de bois de Dennemarke qu'il a emprins poindre et livrer a ses despens pour servir sur le grant autel de l'esglise du couvent de Brouz (1)..., icelluy tableau fait et parfait en tout et par tout selon qu'il est amplement devisé... ou marchef pour ce fait et passé entre lesdicts executeurs et ledit maistre Bernard, en date du XIIe jour d'avril derrenierement passé ».

183. - 1539, 9 juin. — Récépissé par Jean Mouchet, receveur de Charolais, commis au paiement des ouvrages du couvent de Brou, d'une

(1) Triptyque, aujourd'hui à N.-D. de Bruges dont la partie centrale représente le Calvaire et dont les quatre volets figurent le Couronnement d'épines, le Portement de la Croix, la Déposition et la Descente du Christ aux Limbes. Ce triptyque, commencé par Bernard van Orley, fut achevé par Marc Gheeraerts en exécution d'un contrat du 16 juillet 1561 et restauré en 1589 par Pourbus le jeune. J. WEALE, *Bruges et ses environs* (Bruges 1884), page 129.

Digitized by Google

somme de 3120 livres tournois pour les travaux à faire à l'église (Arch. Nord, B 459, pièce 22987, original).

Prévision pour le plomb nécessaire à la réfection des gargouilles, 800 livres. Construction du mur et du fossé de clôture, 1500 livres. Peinture des portails de l'église avec de la couleur à l'huile nommée « loywyt », 30 livres. Balustrades pour les tombeaux, 300 l. Construction de deux voûtes au clocher et achat de deux cloches, 200 l. Pavage et blanchiement des deux cloîtres, 250 l. Bénitier 40 l. t.

184. - 1539, 21 juillet. — Compte des réparations faites aux vitraux de Brou (Arch. Ain, H 614, cahier de 8 feuillets dont 2 blancs, original).

Le prieur « Egide de Urtro » passe marché avec Antoine Coucon, verrier de Bourg, pour « rabiller et accoustrer » les verrieres « rompues par grelle et tempeste », ainsi qu'avec Benoit Fuma, « serraillieu » à Bourg pour placer des « treilliers de fil d'ercaux pour rabiller lesdictes verrieres ». Les travaux se poursuivent pendant les années 1539 et 1540.

Les verrières intéressées sont: « la grant fenestre du portal de st Augustin du costé de la bisse », appelée aussi « grant fenestre de la croysée de l'eglise du costé de la bisse », et encore « portel de la nefz du costé de la bisse »; puis les cinq « fenestres du chœur » ainsi que celles de la chapelle de l'Archiduchesse et de la « chapelle de Mons. le Grant maistre » [Gorrevod], et les « deux fenestres de l'oratoire de feue Madame, qui est sus la vaulte de l'ouratoyre qui est dessoubz ».

Parmi les fournitures employées figurent 406 pieds de « voyrre blanc » à 3 s. monnaie de Savoie le pied, le salaire quotidien du verrier étant fixé à 5 s.; 370 livres de « fil de louth »; 8 douzaines de « prin fil de louthon pour lier »; le transport de « liges et plateaux pour fayre les chafaulx »; la « roucaille pour metre es coleurs du voyrre »; 12 livres « d'eytain de Cornaille pour soulder le plumbz de verryeres de l'eglise »; 13 livres d' « angons et clavetes pour estacher les treilliers des fenestres de l'eglise ».

Baux, *Hist. Brou*, 1854, p. 224 (citations).

185. - 1546. 27 mai. — Ordonnancement par les exécuteurs testamentaires de Marguerite du paiement d'un modèle en relief de l'église de Brou pour diriger les travaux de réparations (Arch. Nord, B 459, n° 22999, pièce 394).

Philippe Laine, maître maçon d'Anvers, reçoit 16 livres de 40 gros pour avoir exécuté « en modelle pointe une petite esglise faicte a la semblance et selon celle du cloistre de Brou en Bresse... sans y riens obmettre, et avec ce y mettre, agensir et ajouster ce qu'il est besoing de fere en ladicte esglise de Brou pour la contregarde d'icelle ou autrement, tant par les grans vens, grelles, nesges et eaux de pluye que y tumbent en si grosse abondance sur les gargoilles qui y sont tres mal faictes..., laquelle eglise en modelle se envoira audict Brou pour servir de monstre et enseigner les ouvriers, pour non faillir a ce qu'ilz y auront de faire pour la meillieuration et asseurance d'icelle... ».

186. - 1547, 22 août, Bruxelles. — Instructions des exécuteurs

Digitized by Google

testamentaires de Marguerite adressées au s[r] de Cormaillon, sur sa mission à Brou (Arch. Nord, B 19182, n° 44560[11], original).

Réparation des toitures du chœur, de la « croisée » de la nef, et des chapelles. Employer des « goutieres de bois couvertes de plomb ». Faire échapper les eaux pluviales « par corpz de plomb jusques en la terre en dehors et non pas par le dessus desdictes chappelles, comme elle sont de present, lesquelles goutieres sont esté tres mal faictes ». On a fait « en modelle une semblable eglise que celle dudit Brouz » pour mieux faire comprendre les défauts signalés. Faire reblanchir les parties du bâtiment endommagées par les fuites d'eau. Deux jeunes ouvriers des Pays-Bas partiront pour participer aux travaux et devront être bien accueillis « et que nulle rudesse ne leur soit fete ».

Faire édifier autour du couvent et de l'église un mur de 4 pieds en terre et 6 pieds hors terre, bordé d'un fossé de 6 pieds de large et de 6 pieds de profondeur. Devant les deux portails de l'église, placer deux portes et des treillis de fer « affin que nuls chevaulx n'y entrent ny approchent lesdicts pourtaulx ».

Faire peindre à l'huile « de couleur blanche que se fait de plomb, et semble unes couleur d'albastre », les portails pour les préserver de la pluie, « pour ce qu'ilz sont menuisez et faictz de doulce pierre ».

Faire des « treillis de cuivre jecté ou de fer... pour contregarder les trois sepultures qui sont au cueur ».

Faire les deux voûtes nécessaires au clocher et acheter deux cloches moyennes.

Paver les deux cloîtres. Faire un bénitier avec le marbre qui est au couvent.

Signé : Loys de Praet, Rosimboz.

Houdoy, dans *Gazette des Beaux-Arts*, t. VIII (1873).
Charvet, n° CIV.

187. - 1548, 10 juin-14 octobre. — Compte dressé par Augustin Guiguet du Dauphiné, procureur du couvent de Brou, de l'emploi des sommes mises à sa disposition pour les travaux par le seigneur de Cormaillon (Arch. Nord, B 459, n° 22999, pièce 407, cahier de 28 feuillets, original).

Détail des prix de matériaux et des salaires d'ouvriers.

188. - 1548, 15 juin, Bourg. — Prix fait des trois « treilliers de fert carré » placés pour la protection des tombeaux de Brou (Arch. Ain, H 614, original ; copie contemporaine Arch. Nord, B 459, n° 22999[108]).

Baux, *Hist. Brou*, 1854, p. 448.

189. - 1548, 27 juin. — Contrat passé par Guillaume Laurendet, maître maçon, pour le pavage de la nef de Brou (Arch. Nord, B 459, n° 22999, pièce 409).

Laurendet, maçon de Gravelles, paroisse de St-Martin du Mont (Ain), s'engage à « fere et copper des plactes de pierre de chon tant de long que de large, qu'est despuis le jubile de l'eglise de Brou jusques au grand portal de ladicte eglise, et lesquelles plactes coppera et tailliera comme s'appertient..., jouxte la forme des aultres plactes que sont en ladicte eglise de Brou ».

Digitized by Google

190. - 1548, [juin-octobre]. — Compte rendu aux exécuteurs testamentaires de l'archiduchesse par Jean de Bonnot, seigneur de Cormaillon, bailli de Hal, des travaux exécutés à Brou pendant l'été 1548 (Arch. Nord, B 459, n° 22999 pièce 405, cahier de 2 + 24 feuillets, original).

Les dépenses faites intéressent les fournitures suivantes :

Pierre de Jasseron pour la clôture du jardin. Pierre de taille blanche de Ramasse. « Pierres de lozes » de Sinissiat pour la toiture des chapelles. Trente grandes pièces de chêne prises en la « foret de lau bletonnée de bon repous pour les cheneaux et nioguieres ». « Plattes et quarreaulx de terre » pour le pavage des cloîtres. Tuiles pour la toiture des chapelles. Plomb. Fer. Tuiles à crochet. Huile de noix pour détremper les couleurs « dont les channaulx ont esté paintz ». « Une grosse corde d'engin servant pour tirer et avaller de dessus l'eglise tant les grosses pieces de bois que de pierres et aultres ». Crampons de fer. « Clouz a channée pour emploier et attaicher les crampons desdictes channées ». Cloux nommés « brocquettes ». Achat à Lyon « d'or fin en feuille, azur et aultres couleurs... dont ont esté painctz, dorés et agensez les pommeaux, feullaiges, channées et aultres choses de decoration faictes aux toitz et fenestraiges de l'eglise ». « Main euvre et façon de la plus haulte vaulsure du cloichier dudict Brouz, faicte a l'endroit d'une gallerie estant oudict cloichier ». Pose de trois « trilliz » de fer formant clôture des trois sépultures.

Paiement à Nicolas du Pré *(sic)* pour la façon d'un bénitier, à Jean Guillot et Thomas de Mollin, maîtres fondeurs de cloches de « Romain-sur-Meuse » pour deux cloches ; à François Jehan, maître maçon et tailleur de pierres d'Ecaussines (1), pour s'être rendu de Hal à Brou pour donner son avis sur les travaux.

Le compte s'élève à 453 l. 10 s. 2 d. t., dans laquelle somme est comprise celle de 1500 l. destinée aux religieux, notamment pour « meublissement d'une librairie ».

Le compte est rédigé en monnaie de Bourgogne, la livre étant comptée à 20 sous et le sou à 12 deniers. Par comparaison avec la monnaie de Savoie, la livre de Bourgogne équivaut à 2 florins 1 gros de savoie, le florin de Savoie étant subdivisé en 12 gros.

191. - 1548, 22 août, Brou, « faict au premier clostre dudict couvent ». — Prix fait de la sculpture du bénitier de Brou (Arch. Ain, H 614, original ; autre original Arch. Nord, B 459, n° 22999[414]).

Contrat passé par Jean, s[r] de Cormaillon, représentant Marie de Hongrie, et par Augustin du Daulphiné, prieur de Brou, au profit de Nicolas Ducré, tailleur de pierre, né à Bonneville en Faucigny. Le bénitier sera en marbre noir « jouxte la forme d'ung patron faict et pourtraict en ung folliet de papier, reservé la croix dudict beneyty, laquelle ledict Nycolas ne sera tenu fere..., ledict maistre Nicolas Ducré sera tenu de escripre a la molure dudict benoicty les parolles suyvantes : asçavoir FORTUNE INFORTUNE FORT UNE ».

BAUX, *Hist. de Brou*, 1854, p. 451 à 453.

---

(1) Ecaussinnes, Belgique, province de Hainaut, à 9 kil. de Soignies dans l'arrondissement de Mons.

Digitized by Google

192. - 1548, 24 septembre. — Contrat passé par Benoît Bernard et Jean Mulliard, maçons à Bourg pour des travaux complémentaires au clocher (Arch. Nord, B 459, n° 22999, pièce 418, original).

« Construire une voste au dessus du berfrey du clochi de l'eglise dudict lieu de Brouz a une cruyse et par dessus icelle cruyse, une voste de carroi ad cuz de fort, lesqueulx masson seront tenu rompre la murallie dudict cloché pour faire la dicte voste en seurté, et laysé en ladicte voste une fenestre pour monté dessus ladicte voste... ».

193. - 1557, 7-10 décembre. — Enquête sur le pillage de l'église et du couvent de Brou (Arch. Ain, H 614, cahier de 13 feuillets, original).

Les soldats du roi de France, de la compagnie du baron de Digoine, en partie suisses et gascons, pillent le couvent et l'église vers le 11 octobre 1557, sous prétexte qu'ils cherchaient du plomb pour faire des balles et qu'ils ne voulaient rien laisser aux mains des « Bourguignons » de l'armée d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, qui venait assiéger Bourg.

Le vicaire de Brou ouvre la porte du couvent à une bande de 200 soldats, en voyant par leur « escharpes blanches » qu'ils étaient gens du roi. Les hommes se mirent à « rompre les portes et fenestres et fere bruit tel que c'estoit chose piteuse de l'oyr », vidant « buffectz, archebans, oratoires et coffres », emportant les vivres et les vêtements ainsi que 4775 livres de plomb pris sur la toiture, notamment au dessus de la chapelle de l'archiduchesse, de celle de Gorrevod, ainsi qu'au dessus de la « chapelle st Antoine » et de la « chapelle de Monsieur qui est du côté de vent ». Les tuyaux de plomb de l'orgue furent aussi enlevés : « Sur le jubile, avons treuvé les orgues dudict couvent toutes rompues et brisées et quant es tuiaulx qui estoient de plomb, ilz avoient esté levèz et ostéz, et les autres tuiaulx estans de bois estoient encores la pluspart en l'armoire desdictes orgues ».

Baux, *Hist. Brou*, 1854, p. 453 à 476.

194. - 1613, 28 février. — Rapport concernant les réparations de l'église de Brou (Arch. Ain, H 615, pièce authentique).

Dressé à l'occasion d'une demande de subsides adressée au roi de France qui accorda 1500 l. t. Les réparations les plus urgentes concernaient le clocher menaçant ruine, la réfection du portail de la façade et celle du « grand portail du costé de bize appelé st-Augustin » et du « portail appelé ste Monique, du costé du vent ».

On trouve dans l'intérieur du second cloître, à l'angle sud-est, au-dessus d'une porte, une inscription mutilée rappelant les travaux de restauration faits en 1614 à l'époque où Ange de la Morra était prieur, et Oddot Mayre, de Dôle, architecte.

Baux, *Hist. de Brou*, 1854, p. 250 (extrait).

195. - 1659, 13 février. — Lettres de cachet adressées au prieur de Brou pour l'installation des augustins réformés de France en ce couvent (Arch. Ain, H 617).

Les augustins de la Congrégation de Lombardie durent céder à la force pour

Digitized by Google

faire place aux augustins réformés déchaussés de la Congrégation de France. Ils intentèrent dans la suite un procès qu'ils perdirent en 1662.

L'installation de ces derniers était négociée depuis la convention du 29 août 1658, que les anciens moines avaient dû subir sous la pression du duc de Savoie, désireux de faire occuper le couvent par une congrégation riche, capable de supporter les frais d'entretien. Le procès-verbal de mise en possession au profit des augustins de France est conservé aux Arch. de l'Ain (H 617) et daté du 14 mars 1659.

BAUX, *Hist. de Brou*, 1854, page 261 et 271. Cf. le P. Raphaël, cité par Alloing, dans *Annales Soc. émulat. Ain*, 1902, p. 266 à 270.

196. - 1659, 15 mai. — « Rapport judiciel des ruines de l'église et couvent de Brou et des réparations qu'il y faut faire » (Arch. Ain, H 615).

Important pour connaître le délabrement des constructions et certaines dispositions anciennes, aujourd'hui disparues, notamment en ce qui concerne le clocher.

Ce rapport a été dressé par Benoît d'Aurolles, architecte, et Fleury Patrasson, charpentier, tous deux de Lyon.

BAUX, *Hist. Brou*, 1854, p. 265 à 270 (extraits).

CHARVET, n° CXVIII (à la date du 15 mai 1649) ; cf. le travail du même sur les *Édifices de Brou*, page 88.

197. - XVII[e] siècle (fin). — Renseignements archéologiques sur la construction de Brou recueillis par le Père Raphaël (Bourg, Bibliothèque de la Société d'émulation, manuscrit acheté à la vente Jules Baux).

Le manuscrit de Bourg, anonyme, a été avec raison restitué au Père Raphaël de la Vierge Marie, qui fut attaché à Brou peu après 1659, quand le couvent passa aux augustins déchaussés de la Congrégation de France, et qui a utilisé des comptes, aujourd'hui disparus, conservés alors aux archives du monastère.

Bien que sa relation ne soit pas exempte d'erreurs, son manuscrit renferme des parties utiles, rédigées avec plus de critique que les autres compilations venues du couvent.

Des extraits ont été publiés par ALLOING, dans les *Annales Société émulation Ain*, tome XXXV (1902), pages 53 à 75 et 233 à 272.

Une rédaction plus ancienne, non signalée jusqu'à présent, et faisant mention du nom de l'auteur « Raphaël de la Vierge Marie, prédicateur augustin déchaussé de la province de Dauphiné », existe à la bibliothèque de Dijon, dans le fonds Baudot, *ms* 44, folio 2 à 22. Voir des extraits dans BRUCHET, *Marguerite d'Autriche*, p. 441 à 447.

198. - 1759. — Restauration de l'église de Brou avec le concours des États de Bresse (Archives Ain).

Substitution d'une toiture « à la Mansard », actuellement subsistante, à celle qui avait été établie primitivement.

Le système d'écoulement des eaux fut complètement modifié, entraînant un changement très fâcheux dans les lignes extérieures du monument.

Cette restauration, indispensable pour la protection du monument, nécessita la

Digitized by Google

surélévation des murs : ceux du chœur furent haussés de six pieds : ceux de la nef, de quatre. On changea aussi le beffroi du clocher.

RAPHAËL de la VIERGE MARIE, cité par ALLOING, dans *Annales Société émulation Ain*, 1902, page 233. CHARVET, dans *Édifices de Brou*, page 89, a étudié minutieusement cette transformation de la toiture. Cf. BAUX, *Histoire de Brou*, 1854, p. 288 (mentions).

199. - 1791, 17 février. — Rapport sur l'église et sur le couvent de Brou par Chauvereische, architecte (Arch. de l'Ain).

Important pour faire connaître la distribution du couvent avant sa transformation et la disposition de l'appartement de l'archiduchesse.

CHARVET, n° CXIX. Cf. CHARVET, *Édifices de Brou*, p. 35 et 90.

200. - 1793, 21 mai. — Arrêté du Conseil général du département de l'Ain concernant la destruction du tombeau de Gorrevod (Arch. Ain, série L).

Réquisition du bronze pour la fabrication des canons, notamment des « mausolées en bronze » conservés à Brou, à Coligny et à Montrevel », de trop mauvais goût pour devoir être conservés comme monuments des arts » (1).

BAUX, *Hist. de Brou*, 1854, p. 295.

201. - [1794, 4 avril], an II germinal, Epidor, ci-devant Bourg. — Compte rendu de la destruction partielle du clocher de Brou par l'atelier de charité installé au couvent (Arch. Ain, série L).

La destruction n'intéresse que le dôme et la flèche. Le reste de la construction a subsisté.

BAUX, *Hist. Brou*, 1854, p. 296.

202. - 1856, 1er décembre, Brou. — Procès-verbal de reconnaissance des sépultures de Brou (Arch. Ain, H 668).

Une fouille pratiquée le 17 septembre 1856 avait permis de déterminer l'emplacement exact du caveau ducal. La reconnaissance solennelle des sépultures se fit le 1er décembre suivant, jour anniversaire de la mort de Marguerite, en présence du comte Somis de Chiavrie, représentant le roi de Sardaigne, du préfet de l'Ain, de l'évêque de Belley, du comte de Quinsonas, de J. Baux archiviste départemental, de Dupasquier, architecte, du docteur Dupré et de quelques autres personnes.

Sur le cercueil de Marguerite de Bourbon (morte le 24 avril), une inscription rappelait son ensevelissement à la date du 27 avril 1483. La partie inférieure du tombeau s'était effondrée entraînant l'affaissement partiel du corps à partir de la poitrine jusqu'aux pieds. Le squelette a pu être presque complètement reconstitué par le docteur Dupré. La défunte avait des cheveux châtains.

Le cercueil de Philibert le Beau n'a pas été ouvert, parce qu'il était intact, sauf une petite partie de l'enveloppe du plomb. Ses dimensions laissaient supposer un corps de taille gigantesque. Le cercueil, dont la boîte extérieure était en plomb, était

(1) La description du tombeau de Gorrevod a été donnée par P. RAPHAËL. (ALLOING dans *Annales Société émulation Ain*, 1902, page 245).

Digitized by Google

recouvert d'une inscription en relief rappelant que le souverain, mort au château de Pont d'Ain, le 10 septembre 1504, avait été enseveli à Brou, le 16 dudit mois (1).

Le cercueil extérieur de Marguerite d'Autriche était en bois. Sa forme n'a pas été décrite, car les parois étaient détruites par la pourriture. L'enveloppe intérieure, en plomb, moulait le corps, simulant une momie. L'un des chevalets de fer, celui du milieu, sous l'action de la rouille, s'était effondré, entraînant l'affaissement du corps. La tête, bien conservée, était encore garnie d'une assez grande quantité de cheveux roux et présentait les traces d'une autopsie. « La voûte du crâne était séparée de la base par un trait de scie qui, partant du niveau des bosses frontales, se prolonge de chaque côté à travers les pariétaux jusque près de l'articulation de ces os avec l'occipital. Dans ce point, la scie a cessé d'agir et les médecins, chargés de cette opération, ont fait levier à la partie antérieure et ont rompu l'articulation des pariétaux avec l'occipital pour pouvoir enlever la voûte du crâne, sur lequel on constate l'angle rentrant formé par les deux pariétaux, tandis que l'occipital reste tout entier à la base... A la partie inférieure du cercueil, nous avons recueilli les deux jambes et les pieds, enveloppés isolément de débris de peau, et nous avons pu les transporter en bloc dans le cercueil provisoire. Nous avons alors recherché les parties qui pouvaient être sur le sol, et nous avons retrouvé le maxillaire inférieur dégarni de deux incisives, dont l'une a du être perdue du vivant de la princesse. Il manquait également deux petites et grosses molaires du côté droit et deux molaires du côté gauche. Ces dents ont dû manquer pendant la vie, ce que prouve la conformation et l'obturation complète des alvéoles. Nous avons retrouvé deux côtes entières et trente-quatre fragments de côtes et absence complète du sternum. Ce grand nombre de fragments de côtes tient vraisemblablement à l'ouverture de la poitrine qui a du avoir lieu pour en extraire le cœur de la princesse, conformément à son testament. Nous n'avons pu recueillir que vingt et une vertèbres, plus ou moins altérées. Il manquait deux cervicales et une dorsale. Les os du bassin, sauf le coccyx, sont dans un assez bon état de conservation, ainsi que les deux fémurs et les deux rotules. Pour les membres supérieurs, nous avons recueilli les deux clavicules intactes ; la partie scapulaire des deux omoplates n'existe pas, et il ne reste de ces os que les apophyses coracoïdes et les parties articulaires. L'humérus droit est bien conservé, mais la tête de l'humérus gauche est détachée du corps de l'os. Les os des avant-bras, peu avariés, existent de chaque côté. Pour les mains, nous n'avons pas trouvé trace des os du carpe ; mais nous avons pu recueillir huit os du métacarpe et dix phalanges... Les corps des deux princesses paraissent avoir été placés dans leur cercueil respectif enveloppés d'un linceul en cuir de vache... Les cuirs sont tannés, gaufrés, avec ornements découpés et tailladés ».

L'archiduchesse était revêtue de la robe des religieuses de l'Annonciade.

Une inscription latine, en caractères gothiques, gravés en creux sur cuivre et émaillés de noir, était placée sur le mur et rappelait que la Régente était morte à Malines en 1530, le jour des calendes de décembre (1er décembre). La stèle de pierre blanche, renfermant l'inscription de cuivre commémorant les titres et dignités de l'archiduchesse, au lieu d'être scellée sur la colonne servant de support n'était que « maintenue d'aplomb par une mince cale en bois qui, au moindre choc, ne l'eut pas empêché de vaciller et de tomber sur le cercueil ».

En dehors des renseignements donnés par le procès-verbal officiel, une lettre d'un témoin oculaire, le comte de Quinsonas, donne des détails impressionnants :

---

(1) Cette date est confirmée par le compte des obsèques de Philibert (QUINSONAS, *Matériaux* (t. I, p. 82).

Digitized by Google

« A la lueur des lampes, j'embrassais bien l'ensemble de cette scène imposante et lugubre... Entre les trois cercueils et les murs du caveau régnait un étroit passage permettant à peine aux dix spectateurs justement émus d'entourer ces trois personnages célèbres dont on entend souvent les noms retentir dans l'histoire... Dans ce grand cercueil, étendu sous le mausolée, celui qui fut le Duc de Savoie, Philibert le Beau... A sa droite était bien le cercueil en plomb de la Princesse de Bourbon, sa mère ; à sa gauche... celui de... la fille des Césars, tous deux, hélas ! presque vides, rompus et brisés dans la partie inférieure ; et sous les tréteaux de fer, altérés profondément par la rouille, gisaient épars quelques débris sans nom... Le cercueil [de Philibert le Beau] occupe exactement le centre du caveau mortuaire ; son volume est le double des deux autres. Il repose sur un chevalet massif de fer forgé qui pourrait encore défier bien des siècles. Nous vîmes, en tête de l'inscription, et déposée là comme un emblème de la Souveraineté, une couronne ou diadème à douze pointes arrondies en forme de perles ; elle est en cuivre doré, sans émail, avec des pierreries simulées en bosse, au repoussé et peintes... Je vois encore le cercueil de Philibert le Beau servant de table et supportant les lampes. M. Dupasquier et vous [Jules Baux] écriviez chacun à un bout les détails du procès-verbal, ayant près de votre papier cette couronne illusoire de paillon doré. Votre émotion était visible, aussi bien que celle du bon docteur Dupré, pendant que... vous recherchiez, à l'aide de la science, la place de chaque débris humain qu'il fallait auparavant retirer de cette poussière humaine, puis le reconnaître et le décrire au procès-verbal... Sur un lit de mousseline, on reconstituait soigneusement les restes de Marguerite d'Autriche... Lorsque le docteur Dupré eut complété l'ensemble de la tête par le rapprochement du maxillaire inférieur, que nous venions de retrouver, nous pûmes alors échanger à voie basse les impressions... On voyait encore, en quantité suffisante et en état complet de conservation pour en apprécier la belle couleur, cette admirable et abondante chevelure dorée... Il vous fallut six heures d'un consciencieux et émouvant travail continu pour parfaire cette œuvre patiente de reconstituer à peu près deux squelettes à demi-consumés... La dimension des ossements indique que, sans être grande, Marguerite [d'Autriche], d'une taille au-dessus de la moyenne, dut être heureusement proportionnée... Quoique la princesse soit morte à cinquante ans, il ne se trouvait aucune trace de cheveux gris ».

Le cercueil de Philibert le Beau qui n'était que dessoudé à la partie supérieure, ne fut pas ouvert. En soulevant la plaque de plomb formant l'enveloppe extérieure, on constata l'existence d'une seconde enveloppe de cuir servant de gaine à un solide cercueil de chêne parfaitement conservé. Ce cercueil était énorme, mesurant 2 mètres 27 de longueur.

Les murs du caveau étaient « grossièrement blanchis à la chaux ». Des inscriptions, charbonnées à la hâte d'un simple trait, rappelaient les dates funèbres 1483, 1504, 1530, et quelques sentences sur la brièveté de la vie.

L'épaisseur du lit de mortier couvrant le caveau était telle qu'elle défiait toute percussion si l'on voulait au-dehors déterminer l'emplacement. La sépulture fut ainsi inviolée sous la Révolution.

Le 2 décembre 1856 lendemain du jour de cette exhumation, une solennité religieuse fut célébrée à Brou pour la translation des tombeaux dans un caveau provisoire, en présence des autorités. 246 personnes de distinction avaient pris place sur le jubé pour entendre l'oraison funèbre prononcée par l'évêque de Bellay. Les corps des deux princesses furent extraits, tandis que celui de Philibert, resté sur place à cause de son poids, n'était représenté que par un simulacre. Les cercueils furent portés processionnellement dans un autre caveau, en faisant le tour du jubé,

Digitized by Google

en attendant l'appropriation définitive du caveau ducal et la substitution de tables de marbre aux chevalets de fer. Puis, dans l'ancien couvent, affecté au Grand Séminaire, le comte de Somis, au nom du roi de Sardaigne et le Préfet, organe de l'Empereur, prononcèrent quelques paroles. L'historien des Pays-Bas, Gachard, exprimera plus tard le regret de la non-participation de la Belgique à cette cérémonie. Oubli symbolique : en Bresse, au XIX[e] siècle, on ignorait comme au XVI[e] siècle la lointaine Malines.

La réinhumation des corps eut lieu, dans le caveau ducal restauré, le 8 juillet 1858 après une messe pontificale célébrée par le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux. Plus tard, lors de la réfection du pavage du chœur, on réouvrit le caveau ducal le 23 juillet 1900 et l'on constata son parfait état.

Les procès-verbaux du 1[er] décembre 1856 et du 8 juillet 1858 ont été publiés dans de QUINSONAS, *Matériaux pour servir à l'histoire de Marguerite d'Autriche* (Paris, 1860), tome III, p. 149 à 164 et 257 à 267. DUFAY, *Église de Brou et ses tombeaux* (2[e] édition, Lyon, 1879), pages 166 à 177, a réédité le procès-verbal de 1858. Les lettres à Jules Baux sont imprimées dans de QUINSONAS, pages 1 à 47 et 73 à 147.

Cf. VAN DER MEERSCH. *Ouverture du tombeau de Marguerite d'Autriche*, dans *Messager des sciences et des arts* (Gand, 1857), page 373.

203. - 1902, 6 février, Brou. — Procès-verbal de la réinhumation des membres de la famille de Gorrevod (*Annales Société émulation Ain*, tome XXXV, 1902, p. 199 à 201).

Lors de la réfection du dallage du chœur, on avait ouvert le caveau des Gorrevod le 30 novembre 1901. On constate la présence de six corps, ceux de Laurent I de Gorrevod, fondateur de la chapelle, ancien chevalier d'honneur de Marguerite d'Autriche, mort à Barcelone le 6 août 1529 ; de Philiberte de La Palud, sa première femme, morte avant 1509, et de Claude de Rivoire, sa seconde femme, morte en 1535 ; et celui d'un jeune enfant ainsi que ceux de Jean de Gorrevod, mort en 1544, et de Laurent II de Gorrevod, mort en 1581, neveux de Laurent I.

Les quatre premiers de ces personnages étaient représentés sur le mausolée de cuivre, qui fut détruit à la Révolution.

La sépulture avait été violée. Les cercueils étaient effondrés.

Le D[r] Passerat fit la reconstitution anatomique des ossements épars. Les squelettes furent placés dans quatre cercueils dont l'un contenait Laurent I et son fils, et un autre renfermait les restes des deux femmes.

M. le chanoine Perretant, M. Ferret, architecte et M. Chanut, entrepreneur assistèrent à la réinhumation qui eut un caractère privé.

Cf. FERRET, *Les Caveaux de Brou*, dans *Annales Société émulation Ain*, t. XXXV, (1902), pages 170 à 180 et pages 199 à 201. Cf. t. XLV (1912), p. 340.

Digitized by Google

Digitized by Google

APPENDICE II

Bibliographie de Brou.

1. - ALLOING (L). Un manuscrit sur Brou, dans *Annales Société émulation Ain*, tome XXXV (Bourg, 1902), pages 53 à 75 et 233 à 272.

Etude du manuscrit du [Père Raphaël de la Vierge Marie] intitulé « Description historique de la belle église et du couvent de Brou » conservé à la Bibliothèque de la Société d'émulation de l'Ain.

2. - AMANTON (C. A.). Notice sur André Colomban, architecte. Bourg, 1840, 32 p., in-8° (ext. *Annuaire département Ain*, 1840).

L'auteur ne soupçonne pas le caractère légendaire de son personnage. Voir aussi le Supplément à la *Biographie des hommes célèbres de l'Ain*, t. II (1840).

3. - BANCEL (E. M.). Jehan Perréal dit Jehan de Paris, peintre et valet de chambre des rois Charles VIII, Louis XII et François Ier. Recherches sur sa vie et sur son œuvre. Paris, 1885, IV + 248 p., in-8° avec planches (tirage 120 ex.).

Indépendamment des travaux sur Perréal mentionnés dans la présente bibliographie, on peut encore consulter G. GUIGUE (dans *Bibliothèque historique du Lyonnais*, t. 1 p. 60 *et dans Bibl. École chartes*, t. LXIII, 1902, p. 338 à 351); P. MOREAU (dans *Mém. Soc. histor. Cher*, 4e série t. V, 1889, p. 31); A. PÉRICAUD (dans *Compte rendu Soc. litt. Lyon*, 10 février 1858); F. ROLLE (dans *Archives art français*, 2e série, t. I, 1861, p. 15 à 142); J. RENOUVIER, *Jehan de Paris*, Lyon, 1861; REURE, *L'Entrée à Lyon de François de Rohan*, Lyon, 1900; MAULDE LA CLAVIÈRE, *Jean Perréal*, Paris, 1896, 123 p. avec pl.

4. - BAUX (Jules). Recherches historiques et archéologiques sur l'église de Brou. Bourg, 1844, 332 + 176 p., in-8°.

5. - BAUX (Jules). Histoire de l'église de Brou. 2e édition, Lyon, 1854, XVI + 508 p., in-12.

Une autre édition a été faite la même année sur papier in-8°. Une 3e édition a paru à Bourg en 1862.

6. - BAUX (Jules). Procès-verbal de la reconnaissance des sépultures de Brou. Voir ci-dessous nos 98 et 99.

7. - BECKER (Ph.-Aug.). Jean Lemaire, der erste humanistiche Dichter Frankreichs. Strasbourg, 1893, 376 p. (cf. *Zeitschrift für rom. Phil.*, t. XIX (1895), p. 254 et 542 et *Romania*, t. XXII (1893), p. 601 à 603.

8. - BÉGULE (Lucien). Les vitraux du Moyen âge et de la Renaissance dans la région lyonnaise et spécialement dans l'ancien diocèse de Lyon. Paris, 1911, VIII-255 p., in-4° avec planches.

Contient, pages 165 à 200, une notice de V. NODET sur les vitraux de Brou avec

Digitized by Google

49 phototypies et 5 héliogravures intéressant non seulement les vitraux mais la statuaire et l'iconographie de Marguerite. La description des vitraux héraldiques du chœur se trouve pages 196 à 200.

9. - BLONDEAU [de CHARNAGE (C. F.)]. Paradoxe suivi de quelques observations sur l'église de Saint-Nicolas, située près de Bourg-en-Bresse. Paris, 1749, 8 p., in-16.

Mentionne, au pied du grand portail, le cadran solaire. Parle aussi de la petite chapelle placée à gauche en entrant « remarquable par la singularité que les insectes qui y entrent perdent à l'instant la vie ». L'auteur s'est rendu à Brou vers 1724. Un religieux lui dit qu'ils n'avaient pas encore eu l'occasion de faire imprimer la description de leur église. Mentionne dans la chapelle de Gorrevod le tombeau en « bronze » de ce personnage avec deux femmes et un enfant.

10. - BROSSARD (J.). Inventaire sommaire des Archives départementales de l'Ain. Séries G et H. Bourg, 1891, in-4°.

Contient, sous les numéros H 605 à 668 l'analyse des documents relatifs aux Augustins de Brou.

11. - BRUCHET (Max). Archives départementales du Nord. Répertoire numérique : Série B, Chambre des Comptes de Lille. Lille, 1921, Fascicule I, LXVII + 515 pages in-4°. Fascicule II, XXXII + 253 pages in-4°.

Les articles relatifs à Brou portent les cotes B 751, 857, 19181 à 19184, 19259. Voir aussi, à l'index, aux mots BARANGIER, CHIVILLIARD, CARA, COLOMBE, LEMAIRE, MAXIN, PERRÉAL, VAN BOGHEM.

Les papiers de la chancellerie de Marguerite d'Autriche portent les cotes B 18824 à 18840, 18844 à 19258.

12. — BRUCHET (Max). Jean de Tournay dit Bonnes Nouvelles, héraut d'armes [de l'Ordre de l'Annonciade] dans *Bulletin Comité flamand de France,* Lille 1926, pages 230 à 239.

Ce personnage brigua en 1512 la succession de la charge de « solliciteur » de Brou.

13. - CHARAVAY (Étienne). Jehan Lemaire de Belges, indiciaire de Marguerite d'Autriche, et Jehan Perréal de Paris, pourtraicteur de l'église de Brou. Documents inédits. Paris, 1876, 19 p. in-8° (ext. *Revue des documents historiques,* tome III, p. 36 à 43 et 109 à 118).

14. - CHARVET (E. L. G.). Jehan Perréal, Clément Trie et Ed. Grand. Lyon, 1874, 253 p. in-8°, avec planches (ext. des *Annales Soc. académique architecture Lyon,* t. IV, Lyon, 1875).

15. - CHARVET (E. L. G.). Les édifices de Brou à Bourg-en-Bresse depuis le XVI[e] siècle jusqu'à nos jours. Paris, 1897, 142 p. in-8° avec dessins (ext. *Réunion Soc. Beaux-Arts,* 1897).

Les dessins intéressent notamment le plan de l'église et du couvent (p. 48), les piliers du transept (p. 56) et de la nef (p. 57), 10 croquis de la petite statuaire des tombeaux avant les restaurations (p. 71, 72, 116, 121, 125).

16. - CHARVET (E. L. G.). Répertoire des pièces justificatives [concernant l'église de Brou], dans *Lee édifices de Brou,* 1897, pages 129 à 142.

124 brèves analyses de documents de 1505 à 1896.

Digitized by Google

17. - Cochin (Claude). Jean Lemaire de Belges, Michel Colombe, Jean Perréal et la construction du tombeau de Philibert de Savoie, dans *Comptes rendus Académie Inscriptions* 1913, p. 653 à 667.

18. - Cochin (Claude) et Max Bruchet. Une lettre inédite de Michel Colombe suivie de nouveaux documents sur Jean Perréal et Jean Lemaire de Belges. Paris, 1914, 53 p. in-8°

19. - Cochin (Claude). Michel Colombe et ses projets pour l'église de Brou, dans *Revue Art ancien et moderne*, 1914, pages 111 à 116, avec 2 fig.

20. - Cochin (Claude). Pietro Torrigiani en Flandre. Un lien artistique entre l'Italie, la Flandre et l'Angleterre. Paris, 1919, 6 p. in-4° avec pl. (ext. *Revue art ancien et moderne).*

21. - Cussinet (F. J.). Essai sur l'histoire de Marguerite d'Autriche et sur le monastère de Brou... tiré d'un ancien manuscrit qui était dans la Bibliothèque du couvent (1747). Lyon, J. M. Barret, 1837, 79 p. in-8°.

Cet auteur suit la tradition légendaire de Brou qu'il a connue d'après un mauvais exemplaire du ms. du P. Sébastien de Sainte-Claire.

Cet ouvrage a été inscrit, dans certains catalogues, sous le nom de Barret, qui est celui de l'imprimeur.

22. - Dehaisnes. Inventaire sommaire des Archives départementales. Nord, série B, Chambre des Comptes de Lille, nos 1842 à 2338. Tome iv, Lille, 1881, in-4°.

Les articles suivants contiennent des pièces intéressant Brou : B 2200, 2215, 2219, 2221, 2222, 2225, 2230, 2236, 2252, 2266, 2278, 2279, 2319, 2327, 2336.

23. - Delisle (Léopold). [Lettre de J. Lemaire à Marguerite relative à la construction de Brou] dans *Bull. Soc. histoire Paris,* tome ii (1875), page 162.

Il s'agit de la lettre datée du 20 novembre 1510.

24. - Deroy et Fichot. Album de l'église de Brou, érigée à Bourg-en-Bresse de 1506 à 1536. Bourg, 1856, in-4° avec planches.

25. - Didron. Histoire de Dieu. Paris, 1843, in-4°.

Voir, page 291, la description du Vitrail de l'Assomption, à Brou, et la frise du Triomphe de la Foi.

26. - Didron. Marché passé en 1526 pour la confection des trois tombeaux de Brou par C. Meyt, dans *Annales archéologiques*, 1844, tome i, page 94.

27. - Dorez (Léon). Nouvelles recherches sur Michel-Ange et son entourage. Paris, 1918, 64 p., in-8° (extrait de *Bibliothèque Ecole Chartres,* tome lxxvii, année 1916 et tome lxxviii, année 1917).

Voir pages 31 à 37, la notice sur le sculpteur Pietro Torrigiano et Marguerite d'Autriche.

28. - Dufay (J. C.). Notice sur Brou à l'occasion de 7 nouveaux documents trouvés dans les anciennes archives de Flandres... Bourg, 1844, 46 pages in-8° (ext. *Annuaire Ain*).

Digitized by Google

29. - Dufay (J. C,). Dissertation sur de nouveaux documents trouvés dans les Archives du département du Nord concernant l'église de Brou depuis 1505 jusqu'en 1527. Bourg, 1847, 48 + 27 pages in-8° (ext. *Journal agriculture Ain,* 35e année, 1846).

La dernière partie contient l'analyse de 89 documents dont 28 intéressent Brou.

30. - Dufay (J. C.). Observations sur la correspondance de Jean Perréal dit de Paris avec Marguerite d'Autriche concernant l'église de Brou. Bourg, 1853, 30 p. (ext. *Journal agricult. Ain,* 42e année, p. 129 à 161).

31. - Dufay (J. C.). Essai biographique sur Jehan Perréal dit Jehan de Paris. Lyon, 1864, 96 p. in-8° (ext. *Mém. Soc. littéraire Lyon,* 1863, pages 105 à 200). Cf. *Revue du Lyonnais,* 2e série, tome xxvii (1863-1865) et Cuaz, dans *Journal agriculture Ain,* t. xlviii (1864), p. 353.

32. - Dufay (J. C.). Maistre Loys van Boghem, maistre masson flamand, dans *Journal agricult. Ain,* 65e année (Bourg, 1865), p. 90 à 94.

33. - Dufay (J. C.). L'église de Brou et ses tombeaux. Lyon, 1867, 2 + 174 p. in-12. 2e édition, Lyon, 1879, 180 p. in-12.

Le frontispice, gravé par Fr. Hillemacker en 1867, représente Marguerite d'Autriche en buste, de face, la tête ceinte de la couronne ducale, les cheveux flottants sur un manteau d'hermine attaché par un bijou au blason d'Autriche et Bourgogne. Légende MARGARITA. MAXIMILIAN. CÆSARIS. AVGVSTI. FILIA. PHILIBERTI II. SAB. DVCIS. VXOR. SECVNDA. Ce serait la reproduction d'un portrait attribué à Jean Perréal conservé au Palais royal à Turin.

34. - Dufay (J. C.). Jean Perréal dit Jehan de Paris, peintre, architecte et maître verrier, dans *Annales Soc. émulation Ain,* tome ii (1869), p. 334 à 345. Cf. *Mém. Société littéraire Lyon,* année 1869, pages 235 à 248 et *Revue du Lyonnais,* 3e série, tome ix (1870), pages 50 à 63.

35. - Dufay (J. C.). Brou et ses architectes. Bourg, 1877, 20 p. in-16.

36. - Dufay (J. C.). Notice sur l'église de Brou, suivie d'observations sur la correspondance de J. Perréal avec Marguerite d'Autriche. Bourg, 1879, 82 p. in-12.

37. - Dufay (J. C.). Contrat de Conrad Meyt [en 1526] pour les tombeaux de Brou, dans *Revue Société littéraire Ain,* tome xii (1883), p. 228.

Sur les travaux de Dufay, voir E. Milliet, *Notice nécrologique de Dufay* dans *Revue Soc. littéraire Ain,* tome xvi (1887), page 93.

38. - Dupasquier (Louis) et A. N. Didron. Monographie de Notre-Dame de Brou. Lyon, 1842, viii + 71 p. in-4° et album in-folio de 32 planches, en chromolithographies d'Engelmann et Graf et lithographies de Giniez. Cf. Savy, dans *Mémoires Soc. litt. Lyon,* année 1867, p. 255.

Planches très remarquables d'exécution, en grand format, représentant : 1° Marguerite d'Autriche (vitrail du chœur). 2° Plan coté de l'église, sans les cloîtres. 3° à 6° Plan, élévation et détails du tombeau de Marguerite d'Autriche. 7° Façade principale de l'église. 8° Philibert le Beau (vitrail du chœur). 9° à 11° Plan, élévation et détails du tombeau de Philibert. 12° à 15° Vitraux du chœur. 16° Stalles. 17° Plan du Jubé. 18° Pavement du chœur et de la chapelle de la Vierge. 19° Vitrail de la Chaste Suzanne.

Digitized by Google

20° et 21° Retable des Sept Joies. 22° Clefs de la voûte de Chapelle de l'Archiduchesse. 23° à 26° Vitrail de l'Assomption. 27° Petite statuaire des tombeaux et du retable. 28° Stalles en albâtre de la Chapelle de l'Archiduchesse. 29° Oratoires de Marguerite. 30° Vitrail de la Chapelle de Gorrevod.

39. - ENLART (Camille) et Jules ROUSSEL. Catalogue général. Musée de sculpture comparée au Trocadéro. Nouv. édition. T. II, France, Epoque gothique. Paris 1926, 128 p. in-8° avec 32 planches (voir les articles E 28 à E 30 relatifs à Brou).

Les articles E 28 à E 30 intéressent les tombeaux de Philibert et de Marguerite de Bourbon et la statue de Marguerite gisante les cheveux déroulés.

40. - Excursion à Bourg et à Brou, dans *Congrès archéologique de France.* LXVI[e] session. Séances générales tenues à Mâcon en 1899 (Paris, 1901), p. 57 à 59.

41. - FERRET (F.). L'église de Brou. L'architecte, la construction, la restauration au XIX[e] siècle. Bourg, 1911, 83 p. avec planches. Introduction par H. PERRETANT (extrait des *Annales Société émulation Ain,* 1911, p. 137 à 172).

Reproduction de la statue érigée en 1890 dans le square des Sablons, à Bruxelles, à « Van Bodeghem » ; une seconde statue a été érigée en 1900 à cet artiste à l'Hôtel de ville de Bruxelles. Fait la biographie de ce personnage.

42 - FERRET (F.). Les caveaux de Brou, 1900-1902, dans *Annales Soc. émulation Ain,* t. XXXV, 1902, p. 148 à 201.

43. - FERRET (F.). Les réparations de l'église de Brou de 1881 à 1905, dans *Annales Société émulation Ain,* 45[e] année (1912), pages 310 à 351.

44. - FILLON (B). Documents relatifs aux œuvres de Michel Colombe. Lettres de Jean Perréal, dans *Poitou et Vendée,* tome II (Fontenay, 1865), pages 5 à 11.

45. - FINOT (Jules). Louis Van Boghem, architecte de Brou, dans *Réunion Sociétés Beaux-Arts,* 12[e] session (Paris, 1888), pages 187 à 234.

46. - FRANCON (F.). Les carrelages du chœur de l'église de Brou dans *Annales Société émulation Ain,* 1926, p. 233 à 240.

47. - Gauthier (Jules). Conrad Meyt et les sculpteurs de Brou dans *Réunion Sociétés Beaux-Arts,* 22[e] session (1898), page 250 à 282.

48. - Gazette des Beaux-Arts. Iconographie de Brou.

Retable de la Vierge 1887, page 149. Grand portail 1892[2], p. 433. Tombeau de Philibert 1896, p. 377. Carreau de pavage aujourd'hui au Louvre, 1897[2], p. 147. Vitrail de l'Assomption, 1906[2], p. 96.

49. - GERMAIN (Alphonse). L'œuvre flamande de Brou, dans *les Arts anciens de Flandre,* tome VI, 1914, pages 149 à 162 avec 3 planches.

Héliogravures grand format représentant le tombeau de Marguerite d'Autriche, les deux compartiments inférieurs du Retable des Sept Joies et les stalles.

50. - GERMAIN (Alphonse). Le prieuré de Brou, dans la *Revue française hebdomadaire,* 1922, 20 août, pages 209 à 211, avec photogr.

Digitized by Google

51. - GRANDMAISON (Ch. de). Documents inédits pour servir à l'histoire des arts en Touraine, dans *Mém. Soc. archéol. Touraine,* t. XX (1870).

Publie p. 194 à 199 le contrat du 3 déc. 1511, exécuté par Michel Colombe. Cf. ROUILLET, *Michel Colombe et son œuvre*. Tours, 1884, in 8° (extr. *Annales Soc. agricult. Indre-et-Loire*).

52. - GRANDMAISON (Ch. de). Lettre de Chevillard à Marguerite d'Autriche, dans *Réunion Sociétés Beaux-Arts,* tome XXVIII, 1904.

53. - GROSSETESTE. L'église de Brou et la cartuja de Miraflores, dans *Annales Société émulation Ain,* tome XL, 1907, page 229 à 232 et dans *Compte-rendu Congrès avancement des Sciences,* Lille, 1909, page 1410.

54. - GUY (Henry). Histoire de la poésie française au XVI[e] siècle. Tome I. L'École des rhétoriqueurs. Paris, 1910, in-8° (thèse de doctorat-ès-lettres).

Contient, pages 174 à 206, une notice sur Jean Lemaire avec détails sur Brou.

55. - Histoire de Brou. Bourg, Bottier, 1840, in-12.

Ouvrage de vulgarisation tiré à 2.000 exemplaires. SIRAND, *Bibliogr. Ain*, n° 2220. Contient aussi la dissertation de M. PUVIS sur Brou.

56. - HOUDOY (Jules). Marguerite d'Autriche. L'église de Brou. Les artistes de la Renaissance en Flandre, dans *Gazette des Beaux-Arts*, t. V, (1872), pages 515 à 518 ; t. VI (1872), p. 170 à 176, p. 350 à 352 ; t. VIII (1873) p. 261.

57. - H. G. Un cas de vandalisme à l'église de Brou, dans *Bull. monumental. Soc. franç. archéologie*. Tome L (1884), formant le t. XII de la 5[e] série, p. 685.

Mutilation des angelots nus qui surmontent le mausolée de Philibert.

58. - Inauguration d'une plaque de marbre au prieuré de Brou en hommage à Thomas Riboud, dans *Annales Société émulation Ain,* 1925, p. 90 à 103.

Th. Riboud (1755-1835), procureur-général-syndic de l'Ain, a sauvé Brou sous la Révolution en faisant classer l'édifice et les tombeaux comme monument national par décret du 13 mars 1791.

59. - JARRIN (Ch.). Brou. La légende. La question d'art. Bourg, 1877, 66 p. in-8°.

60. - JARRIN (Ch.). Brou, sa construction, ses architectes, sa valeur comme œuvre d'art. Bourg, 1888, 220 p. in-8° (ext. *Annales Société émulation Ain,* tome XX, 1887).

Voir du même auteur, dans la même publication, tome VI, 1873, p. 280 ; tome IX, 1876, p. 305.

61. - JOURNOUD (E.). Un motif de l'église de Brou. Lyon, 1883, in 8° avec 2 planches (extrait des *Annales Société Académie architecture Lyon,* tome VII, 1881-1882, pages 79 à 88).

62. - LALANDE. Problème de gnomonique. Tracer un cadran analemmatique, azimutal, horizontal, elliptique dont le style soit une ligne verticale indéfinie, dans *Mémoires Académie sciences,* Paris 1757, pages 483 à 489 avec planche.

Théorie mathématique du cadran solaire de Brou que l'astronome Lalande, originaire de Bourg, fit reconstruire à ses frais. Cf. GRUEY, dans *Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur*, 1902, page 98.

Digitized by Google

63. - Laussac (Edouard-Louis). Fortune infortune fort une. Notice explicative du quintuple sens de la devise de Marguerite d'Autriche. Bourg, 1896, 20 p. in 16.

64. - Le Duc (Philibert). Le passage de la Reyssouze par Napoléon. Poème avec notes. Bourg, 1846, 100 p. in 12.

Mentionne la visite de l'église de Brou en 1805 et l'histoire devenue légendaire du saut fait par l'Empereur, tandis que sa suite apeurée restait sur l'autre rive de la rivière. Voir du même auteur : *Documents inédits sur la conservation de l'église de Brou.* Bourg, 1857 (contenant aussi deux poésies, l'une sur l'*Église de Brou,* l'autre sur la *Devise de Marguerite*).

65. - Le Glay (Docteur). Analectes historiques. Paris, 1838, 269 p. in 8°. (extr. *Mém. Soc. sc. Lille,* année 1838, 2e partie).

Pages 9 à 28 documents de Jean Lemaire et de Michel Colombe concernant Brou.

66. - Le Glay (Docteur). Nouveaux Analectes (dans *Mém. Soc. sciences Lille,* année 1850, Lille 1851).

P. 323 à 342, divers documents de Jean Lemaire et de Jean de Paris relatifs à Brou.

67. Litta (Pompeo). Famiglie celebri italiane. 5e vol. Duchi di Savoia. Milan, 1839, in-fol.

Reproduction des vitraux à blasons de Brou.

68. - Mâle (Emile). L'art religieux de la fin du moyen âge en France. Etude sur l'iconographie du moyen âge et sur ses sources d'inspiration. Paris, 1908, in 4°.

Mentionne les vitraux de Brou relatifs à N.-D. des Sept Douleurs et au Triomphe de la Foi.

69. - Malo (Léon). Notre-Dame de Brou. Etude sur la décadence de l'art ogival. Bordeaux, 1860, 96 p. in 8°.

Ouvrage de vulgarisation.

70. - Manno (Antonio). Bibliografia storica degli stati della Monarchia di Savoia. Tome III. Turin 1891 (Publication de la *Regia deputazione di storia patria*).

Bibliographie relative à Brou, nos 13361 à 13394.

71. - Marchand (abbé F.). Les caveaux de Brou. Bourg, 1902, 79 p. in 8° (extr. *Annales Soc. émulation Ain,* tome XXXV, année 1902, p. 148 à 201).

Avec notice sur le cadran solaire de Brou.

72. - Mély (F. de). Signatures des primitifs. Le livre d'heures de l'architecte Louis van Boghem au Séminaire de Bruges, dans *Les Arts anciens de la Flandre,* 1912-1913, p. 1 à 9, avec 7 planches.

73. - Mestral-Combremont (Victor de). Une merveille de l'architecture française au XVIe siècle. La sculpture à l'église de Brou. Paris, Massin, [1912], 8 p. + 46 photographies in-folio.

Les planches intéressent la façade, avec détails de sculpture, devises, emblèmes bourguignons de la croix de St André et du briquet (1 à 6), le jubé (7 à 14), le chœur et les stalles (15 à 22), les tombeaux de Philibert (23 à 25), de Marguerite d'Autriche (26 à 29), de Marguerite de Bourbon (30 à 33), l'oratoire et la chapelle de Marguerite d'Autriche et

Digitized by Google

le rétable des Sept joies (34 à 42), la chapelle de Gorrevod (43), les fonts baptismaux (44), les détails des stalles (45), les anciennes grilles des tombeaux (46).

Cet ouvrage est celui qui donne le plus de reproductions photographiques de Brou. On peut le compléter, pour d'autres parties de l'édifice avec les publications de DUPASQUIER et DIDRON, de BÉGULE, de CHARVET, de GERMAIN, de NODET et surtout de VOEGE. Mais il faut aussi consulter les collections conservées à la Direction des Beaux-Arts ainsi que celles du Cabinet des estampes à la Bibliothèque nationale de Paris. On trouvera à la Bibliothèque royale de Turin un groupe de 32 planches photographiques intéressantes parce qu'elles ont été prises avant certaines restaurations.

74. - MICHIELS (Alfred). L'art flamand dans l'est et le midi de la France. 1877, in-8°.

Les pages 209 à 267 sont consacrées à l'art flamand de Brou.

75. - MILLIET (Étienne). Entrée de François Ier à Bourg-en-Bresse le 1er octobre 1541, dans *Revue Société hist. et litt. Ain,* 1877.

Le Musée de Bourg possède un tableau moderne donné par le Gouvernement, exécuté par Mathieu et représentant la visite du souverain à Brou.

76. - MILLIET (Étienne). Iconographie chrétienne. Le Triomphe du Christ, vitrail de l'église de Brou. Etude d'après une gravure du XVIe siècle. Paris, 1882, in-8°. (extr. de *Revue Société littéraire Ain,* t. x, p. 241 et t. xi, p. 14 et 123).

Publie notamment une lettre de Jules QUICHERAT relative à ce vitrail, datée du 26 février 1882 *(Revue Soc. litt. Ain,* t. xi, p. 124). Cf. sur les vitraux de Brou *Annales Société émulation Ain,* tome xviii, 1885, page 376.

77. - MILLIET (Étienne). Notice sur l'église de Brou. Bourg, 1882, 54 p. in-16.

Contient aussi la *Description du cadran elliptique de Brou,* par Th. RIBOUD et *La devise de Marguerite d'Autriche,* par Philibert LE DUC.

78. - MONTAIGLON (A. de). Jean Perréal. Lettre à Marguerite d'Autriche sur les travaux de Brou, 4 janvier 1511, dans *Nouv. archives art français,* 1872, pages 142 à 145.

79. - NODET (Victor). La valeur documentaire des manuscrits sur Brou. Bourg, 1904, 24 p. in-8° (ext. des *Annales Soc. émul. Ain,* t. xxxvi, 1903, p. 377 à 398).

Etude critique sur les anciens mémoires concernant l'histoire de l'église de Brou au nombre de 17 dont 9 conservés à la Bibliothèque de Bourg, provenant des Archives de l'Ain, 3 à la Société d'émulation de l'Ain, 4 au Grand Séminaire de Bourg et 1 à la collection de Serezin. Étudie aussi l'ouvrage publié en 1767 par le P. Rousselet.

80. - NODET (Victor). Jean Perréal et Marguerite. Rôle de Jean Perréal et de Michel Colombe à Brou, dans *Annales Société émulation Ain,* t. xxxvi (1903), 237 à 245.

81. - NODET (Victor). Les tombeaux de Brou. Bourg, 1906, 88 pages in-8°, avec pl. (extrait *Annales Société émulation Ain,* tomes xxxviii et xxxix).

82. - NODET (Victor). Liste chronologique des documents relatifs aux tombeaux de Brou, dans NODET, *Les tombeaux de Brou,* 1906, pages 73 à 85.

Liste de 76 + 2 textes avec références chronologiques et bibliographiques souvent inexactes et incomplètes.

Digitized by Google

83. - NODET (Victor). Un vitrail de l'église de Brou, dans *Gazette des Beaux-arts,* tome XXXV (1906), p. 95 à 112, avec photogravures.

Étude sur les sources iconographiques du Vitrail de l'Assomption.

Reproduit notamment la partie du vitrail représentant Marguerite agenouillée, en costume d'apparat, en face de Philibert le Beau.

Reproduction du buste de l'archiduchesse [par Conrad Meyt] d'après l'original du Musée Bavarois de Munich.

84. - NODET (Victor). Le sépulcre des Cordeliers, dans *Annales Société émulation Ain,* t. XLII (1909), p. 132 à 142.

Intéresse les fragments du cloître de Brou.

85. - NODET (Victor). Les cloîtres de Brou. Bourg, 1910, 23 pages in 8° (extrait *Annales Société émulation Ain,* tome XLIII, 1910, pages 113 à 134. Cf. tome XXXII, pages 132 à 142).

86. - NODET (Victor). L'église de Brou. Paris, 1917, 100 p. in 8° avec 40 photogravures et 1 plan de l'église (collection des *Petites Monographies des grands édifices de la France,* édition Laurens).

La première édition remonte à 1911. La dernière est de 1925.

87. - NODET (Victor). [Communication sur des bois du XVI[e] siècle et leurs rapports avec les tissus peints sur les vitraux de Brou]. Nogent-le-Rotrou [1911], in 8°, 6 p. (ext. *Bull. Soc. antiq. France,* 3 mai 1911).

88. - NODET (Victor). Le retable des Sept Joies, dans *Annales Société émulation Ain,* 1912, page 353 sq.

89. - NODET (Victor). Articles relatifs à Brou publiés dans le *Journal de l'Ain,* 1913-1920.

Église de Brou (27 et 29 août 1917). Les restes de St-Pierre de Brou (5 janvier 1921). Le lutrin de St-Pierre de Brou (5 janvier 1921). Le pavement de Brou (2 juin 1920). Jeton de Marguerite d'Autriche avec la légende *Manus Domini protegat me,* (17 déc. 1913). Voir aussi BÉGULE.

Voir la notice nécrologique et la bibliographie des travaux de V. Nodet, par SERVAS, dans *Annales Soc. émulation Ain,* 1924, pages 67 à 76 et 155 à 178 avec texte du procès-verbal officiel de diverses communications faites de 1905 à 1921 à la Société d'émulation de l'Ain.

90. - NODIER (Ch.). Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France. Franche-Comté. Paris, 1825, in folio.

Quelques pages (p. 38 à 42) et planches sur Brou. L'auteur adopte la tradition Colomban. L'ouvrage est publié en collaboration avec TAYLOR et DE CAILLEUX.

91. - PALLIAS (Hon.). Lettre de Marguerite d'Autriche au sujet de l'église de Brou, 1510, dans *Mém. Soc. litt. Lyon,* 2[e] série, tome I, (Lyon, 1865), pages LVII à LX.

92. - PARADIN (Guillaume). Chronique de Savoie. Lyon 1561, in folio.

Contient, pages 390 sq., des détails sur l'église de Brou plus complets que ceux qui sont contenus dans la première édition de cette chronique parue en 1552 (pages 366 et 367)

Digitized by Google

93. - Pean (Al.). Un nouveau document sur Michel Colombe dans *Bull. Soc. archéol. Touraine,* t. II (1871), p. 25 à 29.

94. - Perrault-Dabot. Quelques œuvres inédites de la sculpture bressane et de l'école de Brou. Bourg, 1917, 11 pages in 8° avec planche (extrait *Annales Société émulation Ain,* 1916, p. 109). Cf Nodet, dans *Journal de l'Ain,* 21 novembre 1917.

95. - P[erretant] (H.). La dévotion à Notre-Dame des Sept-Douleurs, sa nature, ses avantages, ses pratiques avec quelques détails sur son histoire dans l'église de Brou. Lyon, 1891, in 16.

96. - Perretant (H.). Église de Brou. Guide-express contenant une description de l'Eglise et du Cadran solaire, avec plusieurs vues et dessins, 8e édition. Bourg, 1920, 149 p. in 12.

Contient notamment, p. 116 à 135, un appendice sur l'iconographie des stalles. La 1re édition a été publiée en 1893.

97. - Pinchart (A.). Les œuvres de J. Lemaire au point de vue artistique. Bruxelles, 1866, in 8°.

98. - Procès-verbal de la reconnaissance des sépultures : 1° de Marguerite de Bourbon, duchesse de Savoie ; 2° de Philibert le Beau, duc de Savoie ; 3° de Marguerite d'Autriche, sa femme, et de la translation dans de nouveaux cercueils des restes mortels des deux princesses. Bourg, Milliet-Bottier, 1856, 8 p. in 4° à 2 col.

Date du 1er déc. 1856. Réédité dans Quinsonas, *Matériaux,* t. III, p. 149 à 164 ; attribué à Jules Baux.

99. - Procès-verbal de la visite et reconnaissance des travaux faits dans l'église de Brou pour la réinhumation dans le caveau ducal restauré des restes mortels de Très Haut, Très Illustre et Très Puissant prince Philibert le Beau, IIe du nom, VIIIe duc de Savoie ; Très Haute et Très Illustre princesse Marguerite d'Autriche, duchesse de Savoie ; Très Haute et Très Illustre princesse Marguerite de Bourbon, duchesse de Savoie [1858]. Bourg, Durfourd, 19 p. in 4°.

Daté du 5 juillet 1858. Réédité dans Quinsonas, t. III, p. 257 à 267 ; attribué à JulesBaux.

100. - Prost (Bernard). Notice sur les anciens vitraux de l'église de Saint-Julien (Jura) et incidemment sur ceux de N.-D. de Brou. Lons-le-Saunier, 1885, 24 pages in 4° avec 6 planches lithographiées par Louis Clos (*Publication archéol. de la Soc. d'émulation du Jura,* n° I).

101. - Puvis (M. A.). Dissertation sur l'église de Brou, sur les noms de ses architectes et sur ceux des auteurs des mausolées des ducs et duchesses de Savoie. Bourg, 1840, 46 p. in 8°. Cf. *Journal agriculture Ain,* 29e année, 1839.

102. - Quinet (Edgar). Introduction au poème de G. de Moyria sur l'*Église de Brou*. Bourg, 1835, XXI + 93 p. in 8°.

Avec stances de L. Bruys et de Xavier Marmier.

103. - Quinsonas (E. de). Matériaux pour servir à l'histoire de Marguerite d'Autriche... Paris, 1860, 3 vol. in 8° avec pl.

Le tome II (pages 367 à 403) contient une notice sur Brou. Le tome III (pages 1 à 164 et

Digitized by Google

257 à 267) renferme les deux lettres à Jules Baux et les procès-verbaux relatifs à l'exhumation et à la réinhumation des corps du caveau ducal à Brou.

Trois chromolithographies représentent l'archiduchesse et Philibert le Beau d'après les vitraux de Brou.

104. - RAHLENBECK. Jean de Tournai, poète du XVI[e] siècle, dans *Messager sc. hist.* (Gand, 1852), p. 60 à 63 et dans *Bull. Soc. hist. Tournai,* t. III (1853), p. 166 à 170.

Curieuse lettre adressée à Marguerite par un personnage que l'éditeur n'a pu identifier. Il s'agit de Jean de Tournay, le futur héraut d'armes de l'Annonciade qui sollicite la succession de Lemaire de Belges à Brou.

105. - RIBOUD (Th.) Considérations et recherches sur les monuments anciens et modernes du territoire de Brou. Bourg, an X, 60 p. in 8° (ouvrage réédité en 1816 et 1823).

106. - RONDOT (Natalis). La céramique lyonnaise, dans *Réunion Sociétés Beaux-Arts,* 12[e] session, 1888.

Renferme, pages 614 à 617, une notice sur le pavement de l'Église de Brou, travail attribué à Canarin.

107. - RONDOT (Natalis). Les peintres de Lyon, dans *Réunion Sociétés Beaux-Arts,* 11[e] session, 1887.

Voir page 483 la collaboration de Perréal et de Michel Colombe pour les projets de Brou.

108. - ROUSSELET (le Père Pacifique). Histoire et description de l'église royale de Brou, élevée à Bourg-en-Bresse sous les ordres de Marguerite d'Autriche, entre les années 1511 et 1536. Bourg et Paris, 1767, in 12. Cf. *Journal des Savants,* déc. 1768 et *Bibliothèque universelle,* avril et mai 1823.

L'auteur s'est servi, sans esprit critique, des manuscrits du P. SÉBASTIEN DE SAINTE CLAIRE, du P. NIZIER DE SAINTE-BLANDINE et du P. RAPHAËL DE LA VIERGE-MARIE. La seule partie originale intéresse les travaux de restauration du XVIII[e] siècle et la description des vitraux, faite après examen attentif. Le P. Rousselet, né en 1725, appartenait à l'ordre des Augustins réformés et mourut en 1807.

Cet ouvrage a été souvent réédité, avec des corrections et des additions. La 3[e] édition, publiée à Bourg en 1826, IX + 166 p. in-12°, contient des additions dues à M. PORTALIER. La 5[e] édition, Bourg, 1840, in-12°, 218 pages, contient les pièces justificatives déjà publiées par LE GLAY, en 1838 et une dissertation de PUVIS (page 181).

109. - ROUSSELET (le P.). Guide descriptif et historique du voyageur à l'église de Brou, élevée à Bourg par les ordres de Marguerite d'Autriche de 1506 à 1536. 8[e] édition augmentée de chapitres nouveaux se rapportant à l'histoire de cette église et aux caveaux des princes et princesses de Savoie. Bourg, 1866, V + 159 pages in-12, avec planche représentant la façade.

La partie ancienne est la réédition du travail publié par cet auteur en 1767.

110. - SAIX (Antoine du). Le blason de Brou, temple nouvellement édifié au pays de Bresse par tres illustre, excellente et vertueuse princesse dame Marguerite d'Austrice et de Bourgongne, en son vivant duchesse de Savoye... Lyon, Claude Nourry dit le Prince, vers 1532, pet. in-4° goth., 16 feuillets non chiffrés.

Réimpression publiée d'après le seul exemplaire connu appartenant en 1854 à la collection Cigongne par A. VAYSSIÈRE. Bourg, 1876, Grandin éditeur, XXXI + 48 p. in-12.

Digitized by Google

111. - Savy et Sarsay. Anciens carrelages de l'église de Brou. Derniers vestiges recueillis et reproduits d'après des calques. Lyon, 1874, in folio.

112. - Sébastien de Sainte-Claire (le P.). Histoire du royal monastère de Brou, avec l'explication de tout ce qu'il y a de plus curieux dans l'église, divisé en deux parties, éditée par J.M. Villefranche. Bourg, 1888, in 8° (ext. *Revue Société littéraire Ain,* tomes xv à xvii *passim*).

Le manuscrit était conservé dans la collection d'Elisée Reynold de Serezin, en 1885. L'auteur, ancien prieur de Brou, avait été autorisé à imprimer en 1708. Cette impression commencée paraît avoir été interrompue. Le P. Sébastien n'a pas étudié les documents originaux. Il a utilisé Fustailler, aujourd'hui perdu, Paradin et Guichenon, et surtout des mémoires manuscrits de seconde main. Il a répandu les fables traditionnelles sur la légende d'André Colomban et sur les circonstances de la mort de Marguerite. Sa description des vitraux héraldiques a été faite d'après un manuscrit disparu et non d'après l'examen des verrières.

Nodet, *Valeur documentaire mss. Brou,* page 378, n° 1.

113. - Thiéry (A.). Les tapisseries historiées signées par Jean van Room, alias de Bruxelles, peintre de Marguerite d'Autriche, dans *XX^e Congrès d'histoire et d'archéologie* (Gand, 1907).

114. - Tiersot (E.). Histoire et description de l'église de Brou. Bourg, 1888, in 8°.

Travail de vulgarisation.

115. - Tombeau (Le) de Marguerite d'Autriche dans *Intermédiaire des chercheurs et des curieux,* 20 novembre et 20 décembre 1893.

116. - Van de Putte (F.). L'architecte Louis van Boghem, dans *Annales Société émulation Flandre,* tome ii, 1840, page 166; tome iii, 1841, page 432; tome iv, 1842, page 201.

117. - Vander Meersch (P. C.). Ouverture du tombeau de Marguerite d'Autriche et de Savoie dans l'église de Brou, dans *Messager sciences historiques,* Gand, 1857, page 373 à 392.

118. - Van Drival. Encore une énigme historique : « Fortune infortune fort une » dans *Mém. Acad. Arras,* 2^e^ série, tome v (1872), page 261.

119 - Vayssière (Aug.). Inscriptions recueillies dans l'église de Brou. Bourg, 1876, 19 p. in 8°.

120. - Vie (La) du vénérable frère Fiacre, augustin déchaussé, contenant plusieurs traits d'histoire des règnes de Louis XIII et Louis XIV. Paris, 1722, in-12.

Intéresse la substitution des Augustins de France à ceux de Lombardie à Brou.

121. - Vitry (Paul). Michel Colombe et la sculpture française de son temps. Paris, 1901, in 4°, 531 pages et 220 photogravures.

Contient (p. 490 à 492) un index chronologique de 19 documents relatifs à Brou de nov. 1509 à nov. 1512.

122. - Voege (Wilhem). Conrad Meit et les tombeaux de Brou, dans *Jahrbuch des Kön. preuss. Kunstsammlungen,* 1908.

Très nombreuses photogravures. Travail capital pour l'iconographie des tombeaux.

Digitized by Google

123. - Voege (Wilhem). Zu Konrad Meit, dans *Monatshefte für Kunstwissenschaft*, 1915, février, pages 37 à 45 avec 14 figures.

124. - Wauters (Alphonse). Louis van Bodeghem, dans *Biographie nationale publiée par l'Académie de Belgique,* tome II, 1868, col. 559 à 567.

125. - Wauters (A. J.). Jean van Roome dit Jean de Bruxelles, dans *Biographie nationale,* tome XX, 1908, col. 23 à 35. Cf., du même, article dans *La Gazette de Bruxelles,* 21 sept. 1904.

126. - Weale (W. H. J.). Collection des guides belges. Bruges et ses environs. Bruges, 1884, 281 p. in 12.

Décrit le triptyque de Bernard Van Orley destiné à Brou, mais resté dans les Pays-Bas et conservé aujourd'hui à l'église N.-Dame de Bruges, à l'extrémité ouest du collatéral sud. Cette œuvre a été reproduite par Fierens-Gevaert.

Sources manuscrites

127. - Abrégé de l'histoire de Bresse, de la ville de Bourg, de l'église de Brou, de la ville de Bâgé et de son marquisat.

Manuscrit petit in-4° conservé en 1851 à Bourg, dans la collection Jogues.
Sirand, *Bibliographie de l'Ain* (Bourg, 1851), n° 32.
Ce manuscrit est attribué à Pierre-François Chavy, avocat à Bourg, et a été acheté en 1878 par la Bibliothèque de Lyon. *Catalogue général des manuscrits. Départements,* tome XXX, Lyon, 1re partie (1899), page 476, n° 1537 (ancien 1528).

128. - Abrégé historique du couvent de Brou.

Manuscrit in-4° de 121 pages, conservé en 1851 à Lyon, collection Coste.
Sirand, *Bibliographie de l'Ain*, n° 47.

129. - Ancienne et précieuse description de l'église de Brou près Bourg-en-Bresse.

Manuscrit conservé en 1903 au Grand Séminaire de Brou.
Copie abrégée du ms. du P. Raphaël. Nodet, *Valeur documentaire des manuscrits sur Brou,* dans *Annales Soc. émulat. Ain,* t. XXXVI, 1903, page 380, n° 12.

130. - Bodin (Aimé). Histoire et tableau du royal monastère de Brou et son origine.

Manuscrit in-folio de 50 pages, XVIIIe siècle, conservé en 1851, Lyon, collection Coste.
Sirand, *Bibliographie Ain*, n° 61.

131. - Cussinet (Pierre-François). Essay de l'histoire de Marguerite d'Autriche et de l'église de Brou, avec quelques particularités de la ville de Bourg-en-Bresse, tiré d'un ancien manuscrit qui est dans la bibliothèque du couvent, dédié à la Reine par Pierre-François Cussinet, maistre-ès-arts, demeurant à Beauregard-en-Dombes, ce 12 avril 1748.

Manuscrit conservé à la Bibliothèque du Palais des Arts, à Lyon, sous le n° 82.
Nodet, *Valeur document. mss. Brou,* page 381, n° 16. Voir plus haut, n° 21.

Digitized by Google

132. - Description de la magnifique église de Notre-Dame de Brou, bâtie prez de la ville de Bourg-en-Bresse.

Manuscrit petit in-8° de 63 pages, XVIII^e siècle, à Paris, Bibliothèque nationale, français 19825 ; ancien Réserve de Saint-Germain, paquet 17, numéro 3.

Rédigé après 1739. Divisé en vingt chapitres. Pas original. A utilisé le manuscrit du P. Raphaël.

133. - Description du royal monastère de Brou et de sa magnifique église.

Manuscrit de 35 feuillets, XVII^e siècle, à la Bibliothèque de Lyon, ancien n° 18037, attribué à Pacazard.

Catalogue général des manuscrits des bibliothèques de France, tome XXX, Lyon, 2^e partie, page 1009, n° 1277.

134. - DETOURS. Notices historiques sur le territoire et l'église de Brou.

Manuscrit conservé en 1903 au Grand Séminaire de Brou.

Compilation faite d'après le ms. du P. SÉBASTIEN et d'après la notice imprimée par RIBOUD.

135. - FUSTAILLER (Jean). Description de l'église et histoire du couvent de Brou ?

Manuscrit dont l'existence est problématique bien que Cussinet, compilateur du XVIII^e siècle, le cite dans ses sources (*Essai sur Marguerite d'Autriche.* Lyon, 1837, pages 1, 5, 8, etc.).

Il est possible que Fustailler ne se soit occupé de Brou qu'en raison du séjour fait en ce lieu au X^e siècle par Gérard, ancien évêque de Mâcon, dans sa *Chronicon urbis Matissanæ* (Lyon, 1559), traduite en français par Nic. EDVOR (Lyon, 1560), rééditée par J. BAUX, en 1846 et traduite par le même, à Lyon, en 1846.

136. - Histoire de l'église de Brou.

Manuscrit in-4° conservé à la Bibliothèque de Dijon, fonds Baudot, n° 119, page 25 sq.

Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques de France, tome V, Dijon, page 271, numéro 1050.

Compilation peu critique des traditions de Brou.

137. - Histoire de l'église de Brou.

Manuscrit de 35 feuillets in-folio XVIII^e siècle, appartenant, en 1851, à la Bibliothèque Coste de Lyon.

SIRAND, *Bibliogr. de l'Ain,* n° 46.

138. - Histoire de la fondation et origine de l'église et monastère de Brou, proche la ville de Bourg-en-Bresse, et des curiosités que renferme ladite église, tirée mot à mot des archives du couvent royal de Brou.

Manuscrit anonyme se trouvant, en 1768, dans la Bibliothèque du président Bouhier, à Dijon, cité par le P. LELONG, *Bibliothèque historique de la France,* tome I (Paris, 1768), n° 5021.

139. - Histoire et tableau du royal monastère de Brou et son origine, 1730.

Manuscrit conservé à Bourg, dans la bibliothèque de la Société d'émulation de l'Ain.

Copie d'un abrégé du P. SÉBASTIEN.

NODET, *Valeur documentaire mss. Brou,* p. 382, n° 17.

Digitized by Google

140. - MAGNIN (Jean-Baptiste). Histoire et description de l'église de Brou.

Manuscrit rédigé par un bénédictin cité dans l'*Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, page 694, d'après LELONG, *Bibliothèque historique de la France*, édition FEVRET DE FONTETTE, tome IV, page 273.

141. - NIZIER DE SAINTE-BLANDINE (le P.). Description de l'origine et de l'état présent de la belle église et couvent de Brou près Bourg-en-Bresse, faite sur les mémoires dudit couvent.

Manuscrit du XVIII[e] s. à la Bibliothèque de Bourg.

L'auteur fut prieur de Brou en 1728. Il a utilisé un mémoire manuscrit, aujourd'hui perdu, rédigé par les anciens augustins de la Congrégation de Lombardie et donne quelques renseignements utiles ne se trouvant pas dans la rédaction du P. SÉBASTIEN DE STE-CLAIRE.

NODET, *Valeur documentaire mss. Brou*, page 379, n° 6.

142. - Notice sur l'église royale de Brou.

Manuscrit non coté de la Bibliothèque de Bourg, rédigé de 1818 à 1823.

NODET, *Valeur documentaire manuscrits Brou*, page 380.

143. - Origine de Brou. Extrait d'un manuscrit trouvé dans le couvent, achevé de copier le 9 juillet 1721.

Manuscrit non coté à la Bibliothèque de Bourg.

Dans le même dépôt, trois autres manuscrits non cotés, l'un intitulé : « Origine de Brou » ; l'autre : « Origine du royal monastère de Brou » ; le troisième : « Recueil de l'origine de N.-D. de Brou ». Tous ces mss. sont des copies abrégées de P. SÉBASTIEN DE SAINTE-CLAIRE.

NODET, *Valeur documentaire mss. Brou*, page 379, n[os] 3, 4, 5 et 11.

144. - Origine de Brou. Manuscrit copié par Charles Pierron, rhétoricien, 1748.

Bibliothèque de la Société d'émulation de l'Ain. Ce manuscrit est aussi un abrégé du P. SÉBASTIEN DE SAINTE-CLAIRE.

NODET, *Valeur documentaire mss. Brou*, page 382, n° 18.

145. - RAFFIN (Claude-Alexandre). Histoire de l'église de Notre-Dame de Brou-en-Bresse, tirée fidèlement des actes de cette église.

Manuscrit de la Bibliothèque de Lyon, ancien 743, fol. 71 à 97, XVIII[e] siècle.

Catalogue général des mss. bibliothèques France, tome XXX, page 225, n° 840.

L'auteur était curé de Saint-Bonnet-de-Joux. Une copie de ce ms. est conservée à Turin, Bibliothèque du Roi, Miscellanea XXVI, 3.

146. - [RAPHAËL DE LA VIERGE MARIE (le Père)]. Description historique de la belle église et du couvent royal de Brou, tirée des archives et des meilleurs historiens qui en ont écrit.

L'auteur était prieur de Brou en 1696. La première partie de son travail, rédigée entre 1692 et 1700, a une valeur critique. Le P. Raphaël est le seul des anciens mémorialistes de Brou, qui se soit inspiré des documents originaux, notamment des deux volumes de comptes dressés par Louis de Gleyrens pour la dernière période de la construction à partir de 1523. La 2[e] partie écrite de 1711 à 1715 n'est pas aussi originale.

Manuscrit de 216 pages in-4° conservé à la Bibliothèque de la Société d'émulation de l'Ain, acquis à la vente Jules Baux.

Décrit et publié par fragments, par ALLOING, dans *Annales Société émulation Ain*, t. XXXV, pages 379 sq.

NODET, *Valeur documentaire mss. Brou*, page 378, n° 2.

Digitized by Google

147. - Raphaël de la Vierge Marie. Histoire de Notre-Dame de Brou par le R. P. Raphaël de la Vierge Marie, augustin déchaussé.

Copie du début du XVIII[e] siècle insérée dans ce recueil de documents sur la Bresse, de même écriture.

Bibliothèque de Dijon, fonds Baudot, n° 44, fol. 2 à 32.

Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques de France, tome v, Dijon, page 256, n° 961.

Rédaction plus ancienne que celle du ms. conservé à la Société d'émulation de l'Ain. Bien que moins complète, renferme la partie la plus originale de l'œuvre. La préface fait connaître le nom de l'auteur.

Des extraits sont publiés dans Bruchet, *Marguerite d'Autriche*, pages 441 à 447.

Digitized by Google

APPENDICE III

Bibliographie de Marguerite d'Autriche.

1. - Agrippa de Nettesheym (Henricus Cornelius). Henrici-Cornelii Agrippae sacro Cæsareæ Maiestatis a Consiliis et archivis Inditiarii Oratio, in funere Dive Margaritæ Austriacorum et Burgundionum Principis æterna memoria dignissimæ habita. Anno MDXXXI... Anvers, 1531 mensis junii die sexto.

A été réimprimé notamment dans l'édition sans millésime des Œuvres d'Agrippa, publiée à Lyon « per Beringos fratres » *Operum pars posterior*, pages 1101 sq. [vers 1545], et dans E. Münch, *Margaretha von Oesterreich* (Stuttgard, 1833), p. 273 à 304. Cf. A. Prost, *Corneille Agrippa, sa vie, ses œuvres*. Paris, 1881-1882, 2 vol, in 8°.

2. - Altmeyer (J.J.). Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas. Sa vie, sa politique, sa cour. Bruxelles, 1840, in 8° (ext. *Revue belge*, tome XI à XV, Liége, 1838 à 1840). Cf. Altmeyer, Isabelle d'Autriche et Christiern II. Bruxelles, 1842, in-8° (ext. *Trésor national*).

3. - Anethan (I. d'). Marguerite d'Autriche et Jean Le Veau, dans *Revue hist. diplomatique,* 11e année (Paris, 1897), p. 346. Cf. Finot, dans *Arch. hist., artist. et littér.,* t. I (Paris, 1889-1890), p. 322 à 324 et Le Glay dans *Mém. Soc. sc. Lille,* 2e série, t. V (année 1859), p. 97 à 101.

4.-Avoine (d'). Essai historique sur Marguerite d'Autriche, Anvers. 1849, 96 p. in-8°.

Planche reproduisant la statue de Marguerite par Joseph Tuerlinckx.

5 - Bauer (Wilhelm). *Korrespondenzen Österreichischer Herrscher. Die Korrespondenz Ferdinands I. I Band: Familien Korrespondenz bis 1526.* Vienne, 1912, XLVI + 558, p. gr. in-8. */Kommission fuer Neuere Geschichte Oesterreichs/.* Cf. Bauer, *Die Anfänge Ferdinands I.* Vienne, 1907, in 8°.

6. - Bautier (P.). Jacopo de Barbari et Marguerite d'Autriche. Les débuts de l'italianisme dans l'art des Pays-Bas, 25 p. in 4° avec pl. (ext. *Revue d'art,* 1923).

Publie le portrait de Marguerite d'Autriche conservé au Musée de Bruxelles.

7. - Baux (Jules). Biographie de Marguerite d'Autriche, dans *Hist. église Brou,* 2e édit. (Lyon, 1854), pages 1 à 124.

8. - Bayot (Alphonse). Les manuscrits de provenance savoisienne dans la Bibliothèque de Bourgogne, [à Bruxelles], dans *Mémoires Société savoisienne histoire,* tome XLVII, (2e série, tome XXII, Chambéry, 1909), pages 305 à 410 avec 10 planches hors texte.

9. - Beer. Inventaire des joyaux..., livres, tableaux... remis par Ferdinand et Isabelle à Marguerite après la mort de son mari don Juan, 28 septembre 1499, dans

Digitized by Google

Jahrbuch Kunsthist. Sammlungen des allerhöchster Kaiserhauses, tome XII (Vienne, 1891), pages CX à CXXIII. DAVILLIER, *Orfèvrerie en Espagne* (Paris, 1879), p. 137.

10. - BEER. Les principaux manuscrits à peinture de la Bibliothèque impériale de Vienne, dans *Bulletin Société française de reproduction de manuscrits à peinture*, 2e année (Paris, 1912), pages 5 à 53, et 3e année (1913), pages 5 à 55.

Reproduction (p. 46) d'une miniature du ms. 2591 représentant, lors de l'entrée de Charles-Quint à Bruges, Marguerite en costume de veuve dans une litière. Cf. Jos CHMEL, *Die Handschriften der K. K. Hofbibliothek in Wien*. Vienne, 1840-1841, 2 vol. in-8°.

11. - BERGENROTH (G. A.) et P. DE GAYANGOS. Calendar of letters, despatches and state papers relating to the negotiations between England and Spain preserved in the Archives at Simancas and elsewhere. Londres, 1862, CXLVI-472 p. in 8°. Londres, 1862-1879, 3 tomes en 5 volumes in 8°.

Intéresse la période 1485 à 1530. Nombreux documents tirés des Papiers de Marguerite.

12. - [BLONDEAU DE CHARNAGE]. Abrégé de l'histoire de Marguerite d'Autriche. Paris, [1764], in 12.

13. - BODE (W.). Die bemalte Thonbüste eines lachenden Kindes in Buckingham Palace und Meister Konrad Meit, dans *Jahrbuch Kön. preuss. Kunstsammlungen*, 1901, fasc. 4, avec planches.

L'auteur donne une bonne reproduction d'un buste en bois conservé au Musée National bavarois à Munich, représentant Marguerite en veuve et attribue cette œuvre à Meyt. Il signale aussi, mais sans croire à son authenticité, un médaillon en terre cuite du Musée de Vienne. Il donne aussi des renseignements sur la statuaire de Brou.

14. - BOOM (Gh. de). La Librairie de Marguerite d'Autriche. Bruxelles 1926, 40 p. in 8° (ext. *Revue Université Bruxelles*, oct.-nov. 1926).

Le même auteur vient de publier : *Un mariage d'enfants princiers. Marguerite d'Autriche et Charles VIII de France*, dans le *Flambeau*, tome X (septembre 1927), pages 49 à 74.

15. - BRASSART (F.). Documents concernant le voyage de l'archiduchesse Marguerite en Espagne en 1497 et celui que fit en ce pays l'archiduc Philippe le Beau en 1501, dans *Bull. Com. roy. hist. Belg.*, 4e série, t. XI (1883), p. 389 à 406.

16. - BREWER, GAIRDNER, BRODIE. Calendars of letters and papers foreign and domestic of the reign of Henry VIII preserved in the Public Record Office, in the British Museum and elsewhere. Londres, 1862-1902, 18 tomes en 26 vol. in 8°.

Nombreux actes tirés en partie des Papiers de Marguerite conservés à Lille.

Tome I (années 1509 à 1514). Tome II (1515-1518). Tome III (1519-1523). Tome IV (1524-1530). Cf. BREWER et GAIRDNER. The reign of Henry VIII... to the death of Wolsey. Londres, 1884, 2 vol. in 8°. Sur l'utilisation des Calendars, cf. BÉMONT dans *Rev. hist.*, LXVIII, p. 97.

17. - BRUCHET (Max). Le classement des *Lettres missives* des Archives du Nord. Lille, 1913, 26 p. in 4°.

Etude sur le fonds des Papiers de la Chancellerie de Marguerite d'Autriche. Ce fonds occupe les articles B 18825 à B 19258 des Archives du Nord. Les pièces qui le constituent ont été immatriculées sous les numéros L. M. 23932 à 46562. Le signe L. M. désigne les

Digitized by Google

mots *Lettres missives*. Cf. BRUCHET, *Archives départementales du Nord. Répertoire numérique. Série B. Chambre des comptes de Lille* (Lille, Danel, 1921, 2 fascicules in 4°). Fascicule I, pages 416 à 461 et Fasc. II, pages XXX et XXXI.

Quelques pièces importantes ont été expédiées à Colbert à Paris par Denis Godefroy (1668-1681), alors directeur des Archives de la Chambre des comptes de Lille. On en trouvera le répertoire dans BONDOIS (P. M.) et LA RONCIÈRE, *Catalogue des mss. de la collection des Mélanges de Colbert. Bibliothèque nationale*, tome II, Paris 1921. En 1862, le service des Archives du royaume de Bruxelles a acheté à Londres environ 250 lettres missives de Marguerite intéressant plus particulièrement le Brabant. GACHARD, dans *Bull. Com. roy. hist. Belg.*, 3e série, t, IV, p. 218.

18. - BRUCHET (Max). Le projet de mariage de Marguerite d'Autriche et d'Henri VII, roi d'Angleterre. Annecy, 1920, 15 p. in 8° (ext. *Revue Savoisienne*).

19. - BRUCHET (Max). A propos de lettres mal datées de la chancellerie de Marguerite d'Autriche. [Bruxelles, 1926], 8 pages in 8° (ext. *Mélanges Pirenne*).

20. - BRUYN (Hyacinthe). Notice sur les anciennes et nouvelles verrières de l'église Notre-Dame du Sablon à Bruxelles. Bruxelles, 1866, in 4°. Cf. sa *Notice sur l'église N.-D. du Sablon* dans *Bull. Com. roy. archéol. Belg.*, tome XI (1872), p. 84 à 209 et tome XVI, p. 182 à 193.

Une verrière aujourd'hui détruite, avait été exécutée aux frais de Marguerite d'Autriche. On a conservé dans le ms. 1025 (761) de la Bibl. de Valenciennes un dessin du XVIe siècle représentant Marguerite d'Autriche et Philibert le Beau, œuvre de Bernard van Orley d'après ALTMEYER, dans *Revue belge*, t. XV (Liége, 1840), p. 47. Une des tapisseries formant la « Légende de N.-D. du Sablon », exécutée aux frais de François de Taxis vers 1519, est aujourd'hui conservée au Musée du Cinquantenaire, provenant de la collection Spitzer. L'une des scènes représente l'archiduchesse entourée de ses nièces et de son neveu Ferdinand (*Catalogue Exposition Toison d'Or*. Bruges, 1907, n° 7, page 113).

21. - BULCKENS (J. F.). *Notice sur Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas*. Malines, 1844, in 8°.

22. - [CANDIE (Gauvain)]. Exploration de pitié... sur la mort du duc Philibert de Savoie, dans LEMAIRE, *Œuvres*, éd. STECHER, t. IV (Louvain, 1891), p. 173 à 181.

23. - CANDITTO (A. E. de). Jacob de Barbary et A. Dürer. La vie et l'œuvre du Maître au Caducée. Ses élèves Mabuse et Marguerite d'Autriche. Bruxelles, 1881, in 8°.

24. - CARLIER (J. J.). Une lettre de Marguerite d'Autriche, 1522, dans *Bulletin Comité flamand*, tome II (Lille, 1862), pages 69 et 70.

25. — CHAGNY (André). Bourg-en-Bresse au temps de la domination savoisienne, (XVe et XVIe siècles, dans *Bull. Soc. sciences naturelles Ain*, tome XII (Bourg, 1905), pages 97 à 144 et tome XIII (1906), pages 7 à 32.

26. - CHAGNY (André). L'évêché de Bourg-en-Bresse, 1515-1534, dans *Bulletin Société Gorini*, tome II (Bourg, 1905), pages 39 à 49, 131 à 158 ; tome III (1906), pages 48 à 66, 144 à 176 ; tome IV (1907), pages 62 à 84.

27. - CHAGNY (André). La vie politique de Marguerite d'Autriche, dans *Bulletin Société sciences naturelles Ain*, 1910, p. 28, 40, 66 sq.

28. - CHAGNY (André). Correspondance politique et administrative de Laurent de Gorrevod, conseiller de Marguerite d'Autriche, 1re partie, 1507-1520, Lyon 1913, CIX + 456 pages in 8° (thèse lettres Dijon).

Digitized by Google

29. - Chefs d'œuvre (Les) d'art ancien à l'Exposition de la Toison d'or à Bruges par KERVYN de LETTENHOVE, etc. Bruxelles, 1908, 272 p. in folio avec 103 planches.

Reproduction de trois portraits importants.

I. — Diptyque du Musée National de Vienne exécuté vers 1495, au moment du mariage d'Espagne, représentant, Philippe le Beau à 16 ans et Marguerite à 14 ans. Provient de la collection d'Ambras. Aurait fait partie des collections de Marguerite. Cadre ancien avec la mention des États des deux personnages. (*Exposition Toison d'Or*. Bruges, 1907, n° 31. — *Exposition d'art autrichien*. Paris, 1927, n° 10). Reprod. dans *Jahrb. Kunst. All. Kais.* t. XXV (Vienne, 1905) et dans TREMAYNE, *Marg. of Autria*, p. 12.

Deux répliques de ce diptyque sont connues. L'une est à la National Gallery de Londres, l'autre a passé de la collection Chigi dans celle de M. Agnew (*Exposition des primitifs français*. Paris, 1904, n° 143) puis dans celle de M. Salting (*Exposition de la Toison d'Or*. Bruges, 1907, n° 44). Ces deux répliques portent dans le champ les blasons des États des personnages.

II. — Portrait de la collection Carvalho (0.35 × 0.29, *Exposition Toison d'Or*. Bruges, 1907, n° 48, attribution à Van Orley), précédemment dans la collection Kleinberger (*Exposition primitifs flamands*. Bruges, 1902, n° 224, attribution à Jean Gossart), aujourd'hui collections Arens, puis Laurent Meeus, à Bruxelles (*Exhibition of flemish and belgian art*. Londres, 1927, n° 206 avec attribution Van Orley).

C'est le portrait le plus connu de l'archiduchesse, représentée en veuve vers l'âge de vingt-cinq ans (1). On peut constater la ressemblance des traits de l'archiduchesse avec des œuvres contemporaines certaines qui la représentent sans contestation possible (Bibl. Nat. de Paris, ms. fr. 5616, fol. 52, dans DURRIEU, *Miniature flamande au temps de la Cour de Bourgogne*, planche CII ; Bibl. Bruxelles, ms. 14516, portrait contemporain de « Marguerite Daustriche, femme de Philibert, duc de Savoie », indiqué obligeamment par M. Gaspar, conservateur des manuscrits), sans parler du buste de Munich, sur lequel on n'a pas de documents certains, mais qui s'apparente si fort avec cette œuvre (BODE, dans *Jahrb. Kön. preuss Kunstsammlungen*, 1901).

L'œuvre attribuée jusqu'en 1913 à Bernard van Orley et même avec moins de vraisemblance à Jean Gossart, a été très souvent reproduite notamment dans les *Chefs d'œuvre de la Toison d'Or*, en 1907, planche 19), HARE, *Marguerite of Austria* (Londres, 1907) ; TREMAYNE, *Margaret of Austria*, p. 95 ; KOOPERBERG, *Marg. van Oostenrijk*.

Plusieurs répliques, avec quelques variantes dans le costume et dans les mains, sont conservées à Anvers (ancienne collection van Ertborn ; *Exposition de la Toison d'Or*, 1907, n° 49 ; Musée d'Anvers, n° 184 du *Catalogue* publié en 1912 par WAPPERS), FIERENS-GEVAERT, *La peinture en Belgique. Les primitifs flamands*, tome III (Bruxelles, 1910), page 237 et planche CLXXX, à Ypres (collection Van der Stichelen de Maubus, n° 50 de l'*Exposition de la Toison d'Or*). Une autre réplique, avec les deux mains (0.36 × 0.27), collection Delporte, a figuré à Londres en 1927 sous le n° 202 du Catalogue, avec attribution à Bernard van Orley. Un autre exemplaire (0.37 × 0.27) est entré en 1913 au Musée de Bruxelles et provient d'une acquisition faite chez M. Lucas Moreno. C'est peut-être le meilleur de toute cette suite d'effigies attribuées si longtemps à Bernard van Orley. On

(1) Ce portrait est ainsi décrit par un médecin, grand admirateur de Marguerite (NODET, *Gazette des Beaux-Arts*, tome XXXV, p. 109) : Marguerite, en costume de veuve, avec guimpe remontant presque sous le menton et un bandeau laissant deviner des cheveux très blonds ondulés. Yeux à fleur de tête. Paupières grasses, surtout la paupière inférieure qui remonte et cache un peu les yeux. Nez épais, gros de la pointe, lèvres projetées en avant, surtout la lèvre inférieure, un peu grasse et sensuelle. Joue pleine sans méplat, menton rond en galoche, faisant prévoir le prognathisme, lignes épaisses « physionomie assez vulgaire mais non sans charme ». Le même médecin, qui vivait près de Brou et a étudié, à la loupe pour ainsi dire, les moindres détails de l'œuvre amie, ne paraît point très séduit par la gisante du tombeau de la douairière, quand il la représente « avec ses lèvres épaisses et sensuelles, son menton en avant, faisant pressentir le prognathisme bien connu de ses neveux, le nez gros, sans distinction, les joues un peu plates, les yeux à fleur de tête ; sur ce visage d'allemande volontaire se manifestait mal l'esprit profondément sérieux, pénétrant et énergique, fastueux sans frivolité, cultivé sans pédantisme de la tante et de l'éducatrice de Charles-Quint. » NODET, dans BÉGULE, *Vitraux... dans la région lyonnaise*. Paris, 1911, page 184.

Digitized by Google

en trouvera la reproduction dans P. BAUTIER, *J. de Barbari et Marguerite d'Autriche*, 1923, page 23. On a pensé que ce portrait a pu être exécuté vers 1505, par Pierre van Coninxloo, lors du projet de mariage de la douairière avec Henri VII (WAUTERS, dans *Bulletin Musée Cinquantenaire*, 1914, page 4). Il est plus vraisemblable que l'œuvre de Coninxloo soit celle qui est conservée au Musée d'Hampton-Court.

III. — Diptyque représentant à gauche une Vierge à l'enfant; à droite, agenouillée sur un prie-Dieu, l'archiduchesse en costume de veuve, avec des traits ressemblants à ceux du portrait du Musée de Bruxelles, mais dans une attitude différente. Cette œuvre, particulièrement intéressante, figure dans l'inventaire des collections de Marguerite, dressé en 1524 (de LABORDE, *Inventaire*, n° 148). Attribué soit à l'école de Jean Gossart, soit à Bernard van Orley (*Exposition des primitifs français ;* Paris, 1904. — *Exposition de la Toison d'Or ;* Bruges, 1907, n° 51. *Exposition de Charleroi*, 1911, n° 23). Aujourd'hui collection de M. Michel Derville, à Roubaix, provenant de celle de M. Lescarts. *Chefs-d'œuvre de la Toison d'Or* (planche 18 ; cf. page 38 et TREMAYNE, *Margaret of Austria*, Londres, 1910, p. 317).

30. - CHMEL (Jos.) Urkundem, Briefe und Actenstücke zur Geschichte Maximilians I und seiner Zeit, dans *Bibl. liter. Verein Stuttgart*, t. x (1845) VIII + 579 p.

31. - CHMEL (Joseph). Aktenstücke und Briefe zur Geschichte des Hauses Habsburg im Zeitalter Maximilians I, aus Archiven und bibliotheken gesammelt. Vienne, 1854-1858, 3 vol. (*Monumenta Habsburgica*). Cf. J. CHMEL, *Geschichte Kaiser Friedrichs IV und seines Sohnes Maximilian I.* Hambourg, 1840-1843, 2 vol. in-8°.

32. - CHMELARZ (Edouard de). Ein Verwandter der Breviarium Grimani, dans *Jahrbuch der Kunsth. Sammlungen der Allerhœchsten Kaiserhauses*, t. IX, p. 429.

Intéresse l'*Hortulus animæ*, manuscrit fait pour Marguerite d'Autriche.

33. - Chronicle of Calais in the Reigns of Henry VII and Henry VIII to the year 1540, edited from mss in the British Museum by John Gough Nichols. Londres, 1846, in-8° (Cambden Society).

Contient notamment deux lettres de Marguerite sur le bruit de son mariage avec Brandon. Indication due à l'obligeante amitié de M. Pierre Turpin.

34. - CLOSSON (Ernest). Les basses danses de Marguerite d'Autriche, dans *Annuaire Soc. bibliophiles et iconophiles Belgique*, 1911, p. 57 à 61.

Manuscrit figurant dans les collections de l'archiduchesse en 1523, aujourd'hui ms. 9085 de la Bibliothèque de Bruxelles.

Ce manuscrit, qui provient de Marie de Bourgogne, a été publié intégralement avec une introduction de 77 pages par le même auteur en 1912. Sous ce titre : *Le manuscrit des Basses danses de la Bibliothèque de Bourgogne* (*Société des Bibliophiles de Belgique*).

35. - COCHON (J.). Les ex-libris autographes de Marguerite d'Autriche, dans *Archives Soc. franç. collectionneurs d'ex-libris*, 17° année (Paris, 1910), page 22, avec fac-simile.

36. - Complainte (La) de dame Marguerite Daustrice fille de Maximilian roy des Romains. S. l. n. d., vers 1492, 2 pages in-4°, gothique à 2 colonnes.

Un seul exemplaire connu, conservé à la Bibl. de Bruxelles, ms. 10926.

37. - Complainte faicte par Madame Marguerite, Archiduchesse Daustriche, duchesse doagiere de Savoye, Comtesse de Bourgogne et de Villars... [Anvers, 1530], 4 feuillets, in-4° gothique. Réédité dans le *Recueil de chansons, poèmes et pièces en*

Digitized by Google

vers français relatifs aux Pays-Bas, publié par la *Société des Bibliophiles de Belgique,* t. III (Bruxelles, 1878), pages 75 à 84. Cf. HENNIN. *Les monuments de l'histoire de France. Catalogue des productions de la sculpture, de la peinture et de la gravure relatives à l'histoire de la France.* Tome VIII (Paris, 1862), page 37 ; mentionne une planche représentant Marguerite, en pied, dans un jardin, prête à être frappée par la Mort. Cf. plus haut p. 183 note 1.

38. - DEMONTS (Louis). Un portrait de Marguerite d'Autriche au Musée du Louvre, dans *Revue de l'art ancien et moderne,* tome XLVII (Paris, 1925), pages 232 à 246, avec 7 planches.

Tableau légué au Louvre, en 1920, par M. Sulzbach, provenant de la collection Dilke et de celle de W. Wilke. Considéré par FRIEDLÄNDER *(Belgische Kunstdenkmäler,* Munich, 1923, tome I, page 318*)* et par Mme ROBLOT-DELONDRE (*Portraits d'infantes,* Paris, 1912), comme le portrait de Jeanne la Folle, dont il rappelle les traits si connus par les volets du Triptyque de Zierickzée du Musée de Bruxelles.

L. DEMONTS croit devoir identifier ce portrait avec celui de Marguerite d'Autriche en se basant sur la ressemblance évidente qu'il présente avec celui du diptyque de Vienne (qui porte une inscription catégorique).

Deux objections se présentent: la première c'est que les traits du portrait rappellent plutôt ceux de Jeanne la Folle. Marguerite d'Autriche, telle qu'elle apparaît notamment dans le portrait du Musée de Bruxelles et dans les miniatures de ses manuscrits, est caractérisée par des paupières inférieures qui cachent un peu les yeux. La seconde est la couleur des cheveux. La princesse du Louvre n'a rien d'une blonde ardente. Or, à l'âge du personnage représenté, Marguerite était rousse — et elle ne se teignait pas *(Nullo fuco illitam, arte nulla comptam);* c'est un hommage que lui rend P. Martyr quand elle avait 17 ans. Rousse elle sera à 25 ans, quand son portrait sera exécuté par van Coninxloo ou Van Orley ; rousse elle restera après sa mort, comme on le vit lors de l'exhumation de 1856.

Le double mariage espagnol, nécessitant la confection de tableaux des fiancés, explique peut-être l'erreur d'un peintre qui a pu ne pas travailler d'après le vif, et peindre sur le diptyque de Vienne, d'après un tableau, Jeanne la Folle, croyant représenter sa belle-sœur Marguerite, à moins que l'on ne préfère considérer la Marguerite du Diptyque de Vienne, celle de la National Gallery et celle de l'ancienne collection Chigi — et la Marguerite du Louvre — comme un type un peu conventionnel.

Si l'on veut vraiment avoir une représentation réaliste et sincère des traits de l'archiduchesse, il faut examiner le portrait de Versailles et le buste du Musée National Bavarois, attribué à Conrad Meyt.

39. - DIMIER (L.). Trois portraits anonymes, dans *Chronique des arts,* 1901, page 5.

L'un de ces portraits représente Marguerite d'Autriche à l'âge de trois ans trois mois. Il est conservé au Musée de Versailles (Catalogue Soulié 4026, ancien M. R. 338 de la collection Revoil) sous le titre d'Enfant inconnu.

40. - DOMANIG (Karl). Porträtmedaillen des Erzhauses Österreich von Kaiser Friedrich III bis Kaiser Franz II aus der Medaillensammlung der Allerhöchsten Kaiserhauses... Vienne, 1896, in 4° avec 40 planches (collection *Kunsthistorische Sammlungen des Allerhöchsten Kaiserhauses*).

Belle reproduction de la médaille de Marguerite d'Autriche et de Philibert le Beau [juillet 1502], par Marende (planche IV, n° 19) et celle de Marguerite d'Autriche, déjà âgée en costume de veuve et en buste, 1528, attribuée à Hans Schwartz (planche IV, n° 20).

41. - DUCLOS (Ad.). Bruges, histoire et souvenirs. Bruges, 1913, in 8°.

Décrit (p. 147) la Cheminée du Franc de Bruges, exécutée de 1529 à 1531. L'un des médaillons, de chêne sculpté, placé sur le dossier du trône impérial, représente Marguerite.

Digitized by Google

42. - DURRIEU (Paul). Les *Très Riches Heures* du duc de Berry conservées à Chantilly, au Musée Condé et le Bréviaire Grimani, dans *Bibl. Ecole chartes,* t. LXIV (1903), p. 321 à 328.

Les Heures du duc de Berry ont fait partie de la collection de Marguerite d'Autriche.

43. - DURRIEU (Paul). Manuscrits d'Espagne remarquables principalement par leurs peintures et par la beauté de leur exécution, dans *Bibl. Ecole chartes,* tome LIV (1893), pages 251 à 326.

Prouve que deux des plus célèbres manuscrits de l'Escurial proviennent de la collection de Marguerite d'Autriche, l'un (pages 270 à 274) est l'*Apocalypse* figurée de format grand in-folio avec miniatures sur le recto et le verso de chacun des 49 feuillets, du XV^e^ siècle. L'autre (p. 318 à 320) est le *Codex aureus* renfermant, en grand format, les quatre évangiles, écrit entièrement en lettres d'or sur deux colonnes au XI^e^ siècle pour la cathédrale de Spire.

44. - DURRIEU (Paul). La miniature flamande au temps de la cour de Bourgogne, 1415-1530. Ouvrage publié avec le concours de l'Académie des Inscriptions. Fondation Piot. Paris, 1921, 80 p. in-4° et 103 planches.

La planche CII reproduit la miniature représentant Marguerite en veuve, d'après le Bréviaire de Marguerite exécuté par Jean Franco et daté du 31 octobre 1527 (ancien 10197 A. F., aujourd'hui fr. 5616, à la Bibl. Nat. de Paris, manuscrit connu aussi sous le nom de « Généalogie abrégée de Charles-Quint). La miniature se trouve au folio 52 recto. Elle avait déjà été publiée dans C. COUDERC, *Album de portraits d'après les collections du Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.* Paris, 1908, in-4°, planche CXLII. Sur ce manuscrit, Cf. GACHARD, *La Bibliothèque nationale de Paris. Notices* (Bruxelles, 1875), tome I, page 100.

45. - DUTHIL (Jules). L'entrée à Lille de Marguerite d'Autriche [en 1483] dans *Au jour le jour,* tome XIV (Lille, 1897), pages 432 sq.

D'après les *Chroniques de Flandre et d'Artois de 1482 à 1560,* de Louis BRÉSIN, éd. MANNIER. Paris, 1880, in-8°.

46. - Fêtes inaugurales de la statue de Marguerite d'Autriche à Malines. 1849, 25 pages avec 12 planches.

Œuvre conventionnelle du sculpteur Joseph Tuerlinckx.

47. - FINOT (Jules). Inventaire sommaire des Archives départementales... Nord Série B. Chambre des Comptes de Lille. Tome VIII. Lille, 1895, in 4°.

Plusieurs inventaires des collections de l'archiduchesse. Page 178, « Vaisselle d'or » (B 3497, n° 123707, sans date). Page 208, tableaux et œuvres d'art (B 3507, n^os^ 123900 et 123901, sans date ; cf. LE GLAY, *Corr. Max.,* t. II, p. 477). Page 209, tableaux et œuvres d'art, Malines, 17 juillet 1516 (B 3507, n^os^ 123903, 123904, déjà publié dans LE GLAY, *Corr. Maximilien,* tome II, page 479). Page 212, peintures de dévotion (B 3507, n° 123906, déjà publié dans LE GLAY, t. II, p. 483) et « platines de cuyvre engravées » (B 3507, n° 123905). Page 215, tapisseries, 18 juillet 1516 (B 3508, n° 123909, déjà publié dans LE GLAY, t. II, page 485). Page 225, « inventaire des petites menuités » (B 3511, n° 129936, sans date, publié partiellement par LE GLAY, t. II, p. 478). Page 226, « belles et riches serviettes » (B 3511, n^os^ 123937 et 123938, non daté, publié par LE GLAY, t. II, page 487).

Dans le même volume, pages 103 sq., on trouvera des citations de divers états journaliers de l'Hôtel de Marguerite d'Autriche à partir de l'année 1510, avec de nombreuses lacunes.

Digitized by Google

48. - Foronda y Aguilera (Manuel de). Estancias y viajes del emperador Carlos V desde el dia de su nacimiento hasta el de su muerte... Madrid, 1914, XLIV + 715 p. in-fol. Cf. Foronda, *Estancias y Viajes de Carlos V.* Madrid, 1895, in 8° (*Soc. Géogr. Madrid*).

Très nombreux éléments tirés des Archives du Nord.

49. - Gachard (L. P.). [Trois lettres de Marguerite d'Autriche, 1507-1508] dans *Bull. Com. roy. hist. Belg.*, 3e série, tome VI (1864), p. 133 à 145.

Conservées dans un Recueil de la Bibl. de Munich, sous l'ancienne cote Cod. Gall. 141. Gachard a publié aussi dans ses *Analectes historiques*, Bruxelles, 1856-1871, 5 vol. in 8° (*Bull. Com. roy. hist. Belg.*) de nombreux documents relatifs à la période de Marguerite. Voir aussi les *Tables générales du Recueil des Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*, séries I à V. Bruxelles, 1852 à 1901, 5 vol. in 8°.

50. - Gachard (L. P.). Maladie et mort de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, dans Gachard, *Coll. de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, tome I (Bruxelles, 1833), p. 291 à 301.

51. - Gachard (L. P.). La translation des entrailles de Marguerite d'Autriche en 1778, dans *Bull. Acad. roy. Belg.*, t. XI (1861), p. 226 sq.

52. - Gachet (Emile). Albums et œuvres poétiques de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas. Bruxelles, 1849, XX + 107 pages in 8°. (*Société des Bibliophiles belges de Mons*).

Mss. 10572, 228 et 11239 de la Bibl. de Bruxelles. Le ms. 10572 (fol. 21 verso) contient une poésie autographe de Marguerite.

53. - Gairdner (J.). Letters and papers illustrative of the reigns of Richard III and Henry VII. Londres, 1851-1863, 3 vol. gr. in 8°.

Renseignements sur le projet de mariage de Marguerite avec Henri VII. Cf. Gairdner, Henry VII, Londres, 1889, in-8° et A. F. Pollart, *The reign of Henry VII from contemporary sources. Londres.*

54. - Glück (Gustav). Kinderbildnisse aus der Sammlung Margaretens von Oesterreich, dans *Jahrbuch der Kunsthist. Allerh. Kaiserhauses*, t. XXV, Vienne 1905.

Reproduction du diptyque de Vienne et de celui de la collection Chigi (ce dernier avec des blasons).

55. - [Godefroy (Jean)]. Lettres du roy Louis XII et du cardinal George d'Amboise avec plusieurs autres lettres, mémoires et instructions écrites depuis 1504 jusques et compris 1514. Bruxelles, 1712, 4 vol. in-12, avec gravures.

56. - Gossart (Maurice). Jean Gossart de Maubeuge, Lille [1902], 148 p., in 8°. Cf. Ach. Segard, Jean Gossart dit Mabuse. Bruxelles, 1924, 190 p. in 4°, avec pl.

57. - Granges de Surgères. Strophes sur la Noël demandées par Marguerite d'Autriche à Olivier de La Marche d'après un sermon d'Olivier Maillard dans *Bull. Soc. Bibliogr. bretons* 1881-1882, tome V, p. 49. Cf. *Bull. Com. roy. hist. Belg.*, 3e série, t. V. (Bruxelles, 1863), p. 265.

58. - Grapheus (Cornelius). Fata Variæque Fortunæ Omnium Clariss Heroines, Optimæq. principis, Divæ Margaritæ Augustæ, Divi Maximiliani Cœs. Aug. Filiæ, Matris Patriæ, Pacis et Concordiæ Procuratricis diligentiss. Archid. Austriæ, Ducisq. et Comitis Burgundiæ, etc. Cornelio Grapheo authore, pio voto, ac jussu inclytiss.

Digitized by Google

D. Comitis Hochstraten MDXXXII. Imprimé dans de REIFFENBERG, *Archives philologiques*, t. I., p. 201 à 219 (et dans ses *Notices et extraits* des *mss de Bourgogne*. Bruxelles, 1829, p. 116 à 133 (Grapheus est une formule hellénique de Schryver) et dans MÜNCH, *Margaretha von Oesterreich* (1833), p. 305 à 319.

Un exemplaire manuscrit est conservé à la Bibliothèque nationale de Vienne sous le numéro 2557 et a figuré à l'Exposition d'art autrichien (Paris, 1927) sous le n° 100. En frontispice, miniature remarquable représentant Marguerite d'après le tableau attribué à Van Orley, blonde sous le voile de veuve, sur un fonds à ses armes, avec la devise : FORTUNE INFORTUNE FORT UNE. Ce ms. est daté de MDXXXIII et mentionne le nom de Corn. Grapheus.

59. - GRUDIUS (Nicolaus). Carmen sepulchrale in funus Illustrissimæ Principis Domine Margaretæ, Archiducis Austriæ, Ducis Comitisque Burgundiæ, Viduæ Sabaudiæ, etc. Nicolao Grudio Belga Jureconsulto, Caroli Quinti Imp. Aug. Secretario autore. Louvain, Serv. Zassenus, 1532, mai, 8 fol. in 4°.

A été réédité par de REIFFENBERG *Coup d'œil sur les relations qui ont existé entre la Belgique et la Savoie* (Bruxelles, 1841, 66 p. in-4°, ext. des *Nouveaux Mémoires Acad. Bruxelles*, tome XIV), page 56 avec une planche représentant (d'après le ms. 228 de la Bibl. de Bruxelles) l'archiduchesse en toilette de drap d'or relevé d'hermine, la tête encadrée du béguin de veuve, miniature de qualité médiocre.

60. - GUICHENON (Samuel). Histoire de Bresse et de Bugey. Lyon, 1650, in-folio.

Voir dans la deuxième partie, p. 26 à 29, notice sur Brou.

61. - GUICHENON (Samuel). Histoire généalogique de la Maison de Savoie. Lyon, 1660, 2 vol. in folio.

Le tome I, pages 600, 612 et 616, donne la reproduction des tombeaux de Marguerite de Bourbon, de Marguerite d'Autriche et de Philibert-le-Beau avant la transposition et l'enlèvement de certaines statuettes, On remarquera notamment l'ancienne disposition des génies du tombeau ducal qui faisaient face au spectateur, au lieu de lui tourner le dos. La réédition faite à Turin, en 1778, renferme aussi une reproduction de ce tombeau, faite par Valperga, présentant les mêmes dispositions.

62. - HARE (Christopher). The high and puissant princess Marguerite of Austria, princess dowager of Spain, duchess dowager of Savoy, regent of the Netherlands. Londres et New-York, 1907, XVI+351 p. in 8°, avec 1 phototypie et 19 photogravures.

63. - HÉNAULT (Maurice). La tapisserie du Tournoi au Musée de Valenciennes dans *Revue art ancien et moderne*, t. XXVIII (Paris, 1910), 2e partie, p. 145.

Le personnage féminin représenté à côté de Philippe le Beau serait non pas Jeanne la Folle mais Marguerite d'Autriche. Cf. DEMONTS, *Revue art ancien et moderne*, t. XLVII (1925), p. 240 avec planche.

64. - HENNE (A). Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique. Bruxelles et Leipzig, 1858-1860, 10 vol. in 8°.

Un chapitre entier (tome V, p. 341 à 400) est consacré à Marguerite d'Autriche.

65. - HERMANS (V.). Le « *Livre de champt* » *de Marguerite d'Autriche*, dans *Bull. Cercle archéol. Malines*, t. XIV, 1904, p. 210 à 226.

Complète l'étude de Verheiden. Hypothèse douteuse de l'attribution des miniatures à Albert Dürer.

66. - HEVESY (A. de). Jacques de Barbari. Le Maître au Caducée. Bruxelles, 1925, 53 p. in 4° avec 39 planches.

Digitized by Google

67. - JUSTE (Théodore). Charles-Quint et Marguerite d'Autriche. Etude sur la minorité, l'émancipation et l'avènement de Charles-Quint à l'Empire. Bruxelles, 1858, IX + 175 p. in 8° *(Mém. cour. par l'Acad. de Belgique,* série in 8°, tome VII).

68. - JUSTI (C.). Bonner Vortraege. *Bonn* 1912, in 8°.

Contient, p. 7 à 40, une biographie sur Marguerite d'Autriche, avec planches.

69. - KOOPERBERG (L.M.G.). Margaretha van Oostenrijk, landvoogder der Nederlanden tot den Vrede van Kameryk. Amsterdam, 1908, XX + 472 p. in 8°, avec planche en frontispice (thèse lettres Leyde).

70. - KRAUS (Victor von). Itinerarium Maximiliani I (1508-1518) mit einleitenden Bemerkungen über das Kanzleiwezen Maximilians I, dans *Archiv. für œsterr. Geschichte,* tome LXXXVII (Vienne, 1899), pages 229 à 318.

Rédigé non d'après des actes de chancellerie mais d'après des livres de comptes dressés par un officier attaché à l'Hôtel de Maximilien. L'éditeur a constaté l'exactitude de cet itinéraire en comparant avec d'autres documents contemporains. KRAUS étudie (p. 266 sq.) la *Correspondance de l'empereur Maximilien et de Marguerite,* publiée en 1839, propose diverses corrections et donne des détails sur les styles employés à la chancellerie impériale.

71. - KREITEN (Hubert). Der Briefwechsel Kaiser Maximilians I mit seiner Tochter Margareta. Untersuchungen über die Zeitfolge des durch neue Briefe ergänzten Briefwechsels. Vienne, 1907, in 8°, 128 p. *(Archiv. für oest. Geschichte,* t. XCVI, 2e partie).

72. - KRUL (R.). Margaretha van Oostenrijk, een woord over de goevernante en haar geslacht, dans *De Tijdspiegel,* t. I, 1re partie (La Haye, 1897), p. 432 à 442,

73. - LABORDE (de). Inventaire des tableaux, livres, joyaux et meubles de Marguerite d'Autriche... conclud en la ville d'Anvers le XVII d'avril 1524, dans *Revue archéologique,* 1re série, tome VII (Paris, 1850), pages 36 à 57 et 81 à 91.

S'est servi d'un manuscrit du fonds Colbert à la Bibl. Nat. de Paris, publié plus complètement en 1870 par MICHELANT d'après cet exemplaire, puis en 1885 par ZIMERMAN d'après un manuscrit de Vienne.

74. - LAENEN (J.). *Les Archives de l'État à Vienne au point de vue de l'histoire de Belgique.* Bruxelles, 1924, XVI + 683 p. in-8° (*Com. roy.* hist.).

Ce dépôt renferme, surtout à partir de 1520, des lettres missives appartenant au fonds de la Chancellerie de Marguerite. Indépendamment des travaux cités dans cette biographie (BAUER, BEER, CHMEL, ULMANN, WALTHER, etc.), il faut enregistrer l'importance des travaux de Karl LANZ : *Correspondenz des Kaisers Karl V aus dem K. Archiv. und der Bibliothèque de Bourgogne zu Brussel.* Stuttgard, 1844-1846, 3 vol. in-8°; *Staatspapiere zur Geschichte des Kaisers Karl V.* Stuttgard, 1845 *(Bibl. d. Liter. Verein) ; Aktenstücke und Briefe zur Geschichte K. Karls V.* Vienne, 1853 *(Monum. Habsburgica)* et signaler aussi les études si importantes de C. von HÖFLER sur Philippe le Beau, Jeanne la Folle, Charles-Quint, André de Burgo, etc., publiés dans les *Sitzungsberichte Ak. Wien,* 1873, sq. Cf. DAHLMANN-WAITZ, *Quellenkunde,* 8e éd., p. 1094.

75. - LASERNA-SANTANDER (de). Mémoire historique sur la Bibliothèque dite de Bourgogne, présentement Bibliothèque publique de Bruxelles. 1809, IV+216 p. in 8°.

Contient (pages 31 à 38 et 134 à 145) une notice biographique, parfois erronée, sur Marguerite d'Autriche et la liste des manuscrits de sa Bibliothèque, deux documents sur son projet de retraite aux Annonciades de Bruges et quelques extraits de ses Albums.

Digitized by Google

76. - Le Glay (André-Joseph-Ghislain). Correspondance de l'empereur Maximilien Ier et de Marguerite d'Autriche, sa fille, gouvernante des Pays-Bas, de 1507 à 1519, publiée d'après les manuscrits originaux [des archives du Nord]. Paris, 1839, 2 vol. in 8° *(Société histoire de France)*.

77. - Le Glay (A.J.G.). Maximilien Ier, empereur d'Allemagne, et Marguerite d'Autriche, sa fille, gouvernante des Pays-Bas. Esquisses biographiques. Paris, 1839, 110 p. in 8°.

Tirage à part d'une notice publiée dans le tome II de la *Correspondance* et suivie de l'inventaire des collections de l'archiduchesse (17 juillet 1516).

78. - Le Glay (A.J.G.). Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche pendant les trente premières années du XVIe siècle. Paris, 1845, 2 vol. in 4° *(Collection des documents inédits sur l'histoire de France)*.

79. - Le Glay (A.J.G.). Rectification au sujet de la naissance de Philippe de Lalaing [au sujet d'une notice de Brassart publiée dans les *Mém. Soc. agriculture Douai*, 1847], dans *Bull. Commiss. hist. Nord*, 1847, t. III, p. 326 à 328.

80. - Le Glay (Edward). Inventaire chronologique de la correspondance de Henri VIII, roi d'Angleterre, avec Marguerite d'Autriche, 1509-1530, dans Dr Le Glay, *Analectes historiques,* pages 181 à 198 (ext. *Mém. Soc. sciences Lille,* 1838, pages 387 sq).

81. - Lemaire de Belges. Les regretz de la dame infortunée sur le trespas de son tres cher frère unique. 1e édition dans la *Légende des Vénitiens,* Lyon, J. de Vingle, 1509.

Poésie composée au sujet de la mort de Philippe le Beau, dédiée à Marguerite et terminée par la devise de l'archiduchesse Fortune infortune fort une.

Réédition dans les *Œuvres* de Lemaire, publiées par Stecher, tome III (1885), pages 187 à 193.

82. - Lemaire de Belges. La premiere et la seconde epistre de l'Amant verd. 1re édition dans les *Illustrations de Gaule*. Lyon, Est. Baland, 1510.

Ces deux compositions sont dédiées à « Madame Marguerite Auguste » et renferment des détails utiles pour sa biographie : elles sont précédées d'une lettre de Jean Perréal datée de Lyon, 1er mars 1510.

Nouvelle édition par Münch, *Marg. von Oesterr.*, p. 111 à 140 et par Stecher, *Œuvres* de Lemaire, tome III, pages 1 à 37.

83. - Lemaire de Belges. La Couronne margaritique, publiée pour la 1re fois dans l'édition des *Illustrations de Gaule*, Lyon, Jean de Tournes, 1549, in-folio.

Ouvrage posthume et inachevé, rédigé après septembre 1504 et avant 1512. Détails utiles pour la biographie de l'archiduchesse.

Réédité par Münch, *Margaretha von Oesterreich* (1833), 141 à 272 et par Stecher dans les *Œuvres* de Lemaire, tome IV (1891), pages 15 à 167.

84. - Lemaire de Belges. Chronique annale et fragments de chroniques, dans ses *Œuvres*, édit. Stecher, tome IV (1891), pages 440 à 522.

Utile pour la biographie de Marguerite d'Autriche pendant l'année 1507.

Digitized by Google

85. - Lemaire de Belges. Œuvres. Édition J. Stecher. Louvain, 1882-1891, 4 vol. in-8° *(Académie de Belgique)*.

Avec notice biographique tirée à part en 1891. Édition commode mais très défectueuse. Renferme (pages 371 à 439 du t. IV) les correspondances, déjà connues, et en grande partie tirées des Papiers de Marguerite d'Autriche.

Des extraits des *Œuvres* ont été publiés par Erh. Lommatzch, *Jean Lemaire de Belges* (Berlin, 1924, XVI + 159 p. in-12° collection des *Romanische Texte*) et par Paul Spaak, *Jean Lemaire de Belges. Sa vie, son œuvre et ses meilleures pages* (Paris, 1926, 279 p. in-8°). Une excellente bibliographie de ses œuvres, si souvent réimprimées au XVI^e siècle, a été publiée par Alfred Humpers, *Essai sur la langue de Jean Lemaire de Belges* (Liége, 1921, 243 p. in-8° ; 26^e fascicule de la *Bibliothèque de la Faculté de philosophie de Liége*). Des travaux importants, dont on trouvera plus haut les titres, sont dus à Becker, Charavay, Cochin, Guy, Pinchart (Bibl. de Brou, n^os 7, 13, 17, 54, 97). D'autres encore, dont on trouvera la bibliographie dans Spaak (pages 271 à 273) ont été publiés par G. Doutrepont, Ch. Fétis, F. Hachez, A. Humpers, A. Joly, A. Lefebvre, A. Lefranc, Ph. Martinon, Sallier, etc. ainsi que par P. Champion (*Le canonicat pour Jean Lemaire de Belges à Lyon*. Lyon 1926, 24 p. in-8° avec ex-libris) et par Arthur Tillet (*Rabelais et Jean Lemaire de Belges*, dans *Revue du XVI^e siècle*, tome II, 1914, p. 30). Voir ci-dessous n° 113.

86. - Marneffe (Edg. de). Inventaire sommaire des Papiers d'état et de l'Audience. Bruxelles, 1906, 35 p. in-8° *(Archives de l'État en Belgique)*.

Ce fonds contient d'assez nombreuses correspondances diplomatiques de Marguerite et d'importants registres de copies d'une partie des missives conservées à Vienne.

Un répertoire manuscrit détaillé, rédigé par H. Nelis supplée à la brièveté de cet Inventaire. Les publications de Gachard et autres travaux belges cités dans cette bibliographie sont nourris de textes empruntés à ce fonds. Il faut encore citer Ch. Moeller, *Eléonore d'Autriche et de Bourgogne, reine de France* (Paris, 1895) ; A. de Ridder, *Les règlements de la Cour de Charles-Quint*, dans *Messager sc. histor.* Gand, 1893, p. 392 à 418 ; 1894, p. 36, 180 et 280, et, du même auteur, *La cour de Charles-Quint* dans *Choix de Mémoires de l'Univ. de Louvain*, t. XIV (1889), p. 39 à 213, ainsi que les travaux de P. Alexandre, J. Frederichs, A. Gaillard et E. Lameere sur le Conseil privé.

On trouvera aussi quelques épaves du fonds de Marguerite d'Autriche dans le t. II de Gachard, *Invent. des Archives des Chambres des Comptes* (Bruxelles, 1845) sous les articles 1797 à 1830 renfermant les comptes et rôles trimestriels de l'Hôtel de l'archiduchesse de 1521 à 1530, par Jean de Marnix, sous les n^os 1832 et 1833 concernant son exécution testamentaire, et dans le tome IV de cette publication, sous le n° 27490 relatif à la construction des Annonciales de Bruges de 1524 à 1529.

87. - Michelant. Inventaire des vaisselles, joyaux, tapisseries, peintures, manuscrits... de Marguerite d'Autriche, dans *Bull. Com. roy. hist. Belg.*, 3^e série, tome XII (Bruxelles, 1870), pages 5 à 78 et 83 à 156.

Cet inventaire, commencé à Malines le 9 juillet 1523 et clos à Anvers le 17 avril 1524, est publié d'après un ms. de la Bibl. nat. de Paris. Il a servi le 23 juin 1533 au récolement des collections de l'archiduchesse défunte. Des mentions (pages 84 sq.) concernent les articles destinés à Brou.

Michelant a aussi publié un inventaire des collections de Charles-Quint, Bruxelles, mai 1536 (*Ibidem*, 3^e série, tome XIII (1872), p. 199 à 368) ; et, mais partiellement, un troisième, daté de mars 1569 n. st. (*Ibidem*, t. XIV 1872, p. 199 à 206). Ces documents permettent de suivre les vicissitudes des collections. Cf. Gachard, *Notice sur la librairie de la reine Marie de Hongrie (Ibidem*, 1^re série, t. XII (1845), p. 224 à 246.

Ant. de Beatis, dans son *Voyage du cardinal d'Aragon* (traduction Havard de La Montagne avec préface d'Henry Cochin Paris, 1913) décrit les collections qu'il a visitées le 28 juillet 1517 (page 101). Albert Dürer en a donné aussi une description dans son *Tagebuch der niederl. Reise*, éd. Max Oxborn (Berlin, 1905), page 97.

Digitized by Google

88. - MILLIET (Etienne). La médaille de Philibert le Beau et de Marguerite d'Autriche [1502, par Jean MARENDE], dans *Revue Société littéraire Ain,* tome XII (1883), pages 170 à 173.

89. - MOLINET (Jean). Chroniques, édition Buchon, Paris, 1827-1828, 5 vol. in-8°.

Tomes XLIII à XLVII de la *Collection des Chroniques nationales*. S'arrêtent à la mort de Philippe le Beau (1506).

90. - MOLINET (Jean). Les faicts et dicts de feu de bonne memoire maistre Jehan Molinet. Paris, 1531, 133 feuillets.

Voir (fol. 75) « Le Retour de Madame Marguerite de France ; (fol. 121) « Matrimonialle Alianche entre messeigneurs les tres illustres enfans d'Austrice et les tres resplendissans enfans d'Espaigne... 1496 » ; (Fol, 127) « Le Naufraige de la Pucelle ».

91. - MONE (Franz-Joseph). *Briefe des Kaisers Maximilian I und seiner Tochter von 1499 bis 1518,* dans *Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit,* tome IV (Karlsruhe, 1835), col. 287 à 297, 396 à 405 ; *Briefwechsel über die Kaiserwal Karls V, ibidem,* tome V (année 1836), col. 13 à 37, 118 à 136, 286 à 298, 398 à 411 ; *Zur Geschichte des Hauses Oesterreich-Burgund und des Herzogs Karl von Geldern,* 1509-1519. *Ibidem,* tome VII (année 1838), col. 21 à 26.

92. - MÜNCH (E.). Maria von Burgund nebst dem Leben ihrer Stiefmutter Margaretha von York. Leipzig, 1832, 2 vol. in-8°.

93. - MÜNCH (E.). Margaretha von Oesterreich, Oberstatthalterin der Niederlande. Biographie und Nachlass... Stuttgard, 1833, VI + 418 p. in-8°.

Contient, en annexes, les deux *Epistres de l'Amant verd* (p. 111 à 140), la *Couronne margaritique* de LEMAIRE (p. 141 à 272), l'*Oratio* d'AGRIPPA (p. 273 à 304), les *Fata* de GRAPHEUS (p. 305 à 319) et les documents relatifs aux traités d'Arras (1482) et de Senlis (1493, pages 320 à 418).

Cf. MÜNCH, *Margaretha von Oestreich und ihr politisches und geistiges Wirken* in den *Niederlanden,* dans *Jahrbuch der Geschichte und Staatskunst,* tome II (1832), p. 289 sq.

94. - Oratio funebris... in illustrissimæ dominæ Margaritæ, archiducissæ Austriæ... coram invictissimo Carolo quinto... et Ferdinando, Hungariæ... rege, sacrisque Romani Imperii electoribus... per doctorem Johannem Fabri, electum episcopum Viennensem, habita Coloniæ Agrippinæ, I calendas januarii... MV^c XXXI.

Cité par ALTMEYER, *Marguerite d'Autriche* dans *Revue belge,* t. XV (Liége 1840) p. 346.

95. - OVIEDO (Gonçalo Fernandez de). Libro de la Camara real del principe don Juan, officios de su casa e servicio ordinario, édité par J. M. ESCUDERO DE LA PENA. Madrid, 1870, in-8° */Société des bibliophiles de Madrid/.*

Publie (pages 203 à 207) l'inventaire des joyaux, argenterie, tapisseries et riches étoffes donnés par Ferdinand et Isabelle la Catholique à don Juan et à Marguerite en 1497.

96. - PETERSEN (Holger). Destrées, frère chartreux et poète du temps de Marguerite d'Autriche. Helsingfors, 1927, 168 p. in-8° (publication de la *Finska Vetenskaps-Societeten, Societas Scientiarum Fennica,* Fascicule 8 du tome I des *Commentationes humanarum litterarum*).

Texte et commentaire des vies de sainte Marguerite, de sainte Wenefrede et de sainte Catherine d'après le ms. de la Bibl. nat. de Paris, fr. 14977.

Digitized by Google

97. - Quinsonas (E. de). Matériaux pour servir à l'histoire de Marguerite d'Autriche, duchesse de Savoie, régente des Pays-Bas. Paris, 1860, 3 vol. in-8° avec planches.

Le tome I contient 35 pièces justificatives concernant notamment les sujets suivants : Mariage de l'archiduchesse avec le duc de Savoie (1501) ; funérailles de ce dernier (1504) ; douaire savoyard (1506) ; patentes de la régence des Pays-Bas (28 mars 1507) ; donation du comté de Bourgogne (17 fév. 1509 n. st.), règlements de l'hôtel de Marguerite (8 déc. 1515 et 3 avril 1525) ; élection de Charles-Quint (1518) ; cession de Malines (18 sept. 1520) ; succession de Maximilien (20 sept. 1520) ; gages et liste du personnel de l'Hôtel de la douairière (1er mars 1528) ; inventaire du château de Pont d'Ain à la mort de l'archiduchesse (17 février 1531) et compte de son exécution testamentaire (1531-1532).

Le tome II renferme, entre autres notices sur les résidences de Marguerite, celles de Pont d'Ain (p. 103 à 300), de Malines (p. 301 à 325), de Bruges (p. 328 à 365, avec compte de la construction des Annonciades en 1524 d'après le n° 27491 des Archives de Bruxelles), Brou (p. 367 à 385, avec l'Oraison funèbre prononcée par A. du Saix en 1532 (p. 387 à 403).

98. - Rahlenbeck (Ch.). Trois régentes des Pays-Bas (1507-1567) : Marguerite d'Autriche, Marie de Hongrie et Marguerite de Parme. Bruxelles, 1893, in-8° (ext. *Revue de Belgique*, 1892).

99. - Rausch (K.). Die burgundische Heirat Maximilians I. Vienne, 1880, in-8°.

100. - Reiffenberg (de). Notices et extraits de manuscrits de la Bibliothèque dite de Bourgogne relatifs aux Pays-Bas. Tome I, partie I. Bruxelles, 1829, in-4°.

Contient (p. 17 à 24) une étude de l'un des « Albums » de l'archiduchesse, manuscrit 10572 (ancien 246, ancien 610).

101. - Reiffenberg (de). Manuscrits relatifs à l'histoire de la Belgique faisant partie de la Bibliothèque délaissée par feu G. J. Gérard, dans *Bull. Com. roy. hist. Belg.*, tome I, 2e édition (Bruxelles, 1844), page 265 sq.

Contient, sous les nos 62 *bis*, 82, 87 à 93 et 97 la copie de manuscrits concernant l'archiduchesse et celle de ses « Albums ». Le n° 97 « Recueil de pièces pour servir à l'histoire de Marguerite d'Autriche » a été utilisé par E. Münch. Ces mss. sont à la Bibl. de La Haye.

102. - Rondot (Natalis). Jean Marende et la médaille de Philibert le Beau et de Marguerite d'Autriche. Lyon, 1883, 39 pages in 8° (ext. *Revue du Lyonnais*).

Médaille exécutée en juillet 1502. Plusieurs variantes. L'auteur connaît 28 exemplaires. Voir les références bibliographiques et la reproduction dans F. Mazerolle, *Les médailleurs français du XVe siècle au milieu du XVIIe* (Paris, 1902, 2 vol. in-4° et 1 album ; collection *Doc. inéd. hist. France*), tome II, nos 29 à 31 et album, planche IV.

Rondot (page 16, note 1) cite aussi la médaille exécutée en 1501, par Jacq. Gauvain lors du mariage savoyard. La reproduction de cette dernière œuvre a été publiée par Cam. Picqué, dans *Revue numismatique belge*, 3e série, tome VI (1862), planche XVI, n° 1 (cf. p. 347) et la bibliographie a été publiée dans Mazerolle, *o.c.*, t. II, nos 46 à 48.

103. - Rouyer (J.). Lettre de Marguerite d'Autriche 1512, dans *Bull. Soc. antiq. Morinie*, 2e année (1853-1854), pages 187 sq.

104. - Roville (G.). Promptuarium iconum insigniorum a sæculo hominum... Lyon, G. Rovillius, 1553, 2 parties in vol. in 4°.

Reproduction de deux médailles de Marguerite.

105. - Rubbrecht (Osw.). L'origine du type familial de la Maison de Habsbourg. Bruxelles, 1910, in 8°, avec pl.

Digitized by Google

106. - Saix (Antoine Du). Oratio funebris in exequiis illustrissimæ principis Margaritæ Austriæ Broaci sepultæ, habita ab fratre Antonio Saxano, Antoniano, tertio idus junii 1532. S. l. in 4° (réimpr. dans G. Paradin, *De antiquo statu Burgundiæ liber*. Bâle [1557]).

L'auteur était commandeur de St-Antoine de Bourg. Cf. J. Texte. *De Antonio Saxano*, Paris, 1895, 127 p. in-8° (Thèse lettres, Paris).

107. - Saix (Antoine Du). Oraison funebre faicte et prononcée aux obsecques et enterrement du corps inhumé a Brou de Tres Illustre Princesse Marguerite d'Autriche par noble... Antoine du Saix..., 16 fol. goth. S. l. [1532], in 4°.

Réimprimé par de Quinsonas, *Matériaux*, tome I, pages 387 à 402.

108. - Sanpere y Miquel (S.). Michel Sithium, peintre de la cour de la reine Isabelle la Catholique, de Marguerite d'Autriche et de Charles Ier, 1480-1516, dans *Les Arts anciens de Flandre*, t. III (Bruges, s. d.), pages 85 à 98.

109. - Schönherr (D. von). Geschichte des Grabmals K. Maximilian I und der Hofkirche zu Innsbruck. Vienne, 1890, in fol (ext. *Jahrbuch Kunsthistor. Samml. all. Kaiserhauses*, t. XI (1890), p. 140 à 268).

Ce monument représente notamment la statue de Marguerite d'Autriche et deux bas reliefs commémorant l'un (pl. XXXV) le retour de France (1493), l'autre le Traité de Cambrai (1508). Cf. F. Desmons dans *Revue tournaisienne*, 1914, p. 1 à 6.

110. - Schrevel (A. C. de). Marguerite d'Autriche et le couvent des Annonciades [de Bruges]. Bruges, 1924, 18 p. in-8° (ext. *Annales Soc. émulat. Bruges*).

111. - Stalin (Ch. F.). Aufenthaltsorte K. Maximilians seit seiner Alleinherrschaft 1493 bis zu seinem Tode 1519, dans *Forschungem zur deutschen Geschichte*, tome I, p. 349 sq.

Travail basé sur les dates des actes de Maximilien, pas nécessairement sûres, car la Chancellerie expédiait les pièces en son nom, même s'il était absent.

112. - Steurs (F. M.). Het Keizershof en het Hof van Margareta van Oostenrijk te Mechelen. Malines, 1879, 112 p. in-8°, 2 planches.

113. - Thibaut (Francisque). Marguerite d'Autriche et Jehan Lemaire de Belges ou de la littérature et des arts aux Pays-Bas sous Marguerite d'Autriche. Paris, 1888, 278 p. in 8°. (Thèse lettres Paris).

114. - Tilmant (Lucien). Les albums poétiques de Marguerite d'Autriche, dans *Bull. cercle Archéologique Malines*, tome XI (1901), p. 129 à 149. Cf. Tilmant. Les humanistes malinois. *Ibidem*, tome XII (1902), pages 79 à 99.

115. - Trachsel (C. F.). Philibert II, duc de Savoie (1497-1504). Liste monographique de ses monnaies et de ses médailles, dans *Revue belge numism.*, 49e année (1893), p. 61 à 75.

116. - [Treitzaurwein (Marx). Der Weisskunig, eine Erzählung von den Taten Maximilians I. Nouv. édit. par A. Schultz. Vienne, 1888, in fol. *(Jahrbuch der Kunsth. Samml der allerh. Kaiserh.* tome VI).

L'une des gravures représente l'audience donnée par le roi de France à Marguerite.

Digitized by Google

117. - TREMAYNE (E. E.). The first Governess of the Netherlands. Margaret of Austria. Londres, 1910, in 8°, avec planches.

Iconographie choisie judicieusement, notamment : diptyque de Vienne (p. 12), tombeau de don Juan à Avila (p. 29), cheminée du Franc de Bruges (p. 264), Palais de Malines (p. 273), tapisserie de N.-D. du Sablon (p. 284), Double effigie du Tombeau de Marguerite (p. 298), Tableau de l'anc. coll. Lescarts (p. 317).

118. - ULMANN (Heinrich). Kaiser Maximilian I auf urkundlicher Grundlage dargestellt. Stuttgard, 1884-1891, 2 vol. in 8°.

119. - ULMANN (Heinrich). Margarete von Oesterreich, Regentin der Niederlande dans *Zeitschrift für allgemeine Geschichte,* t. II (Stuttgard, 1885), p. 289 à 306.

120. - VAN CASTER (W.). De gebouwen der Rechtbank van eersten aanleg, oud hof van Margareta van Oostenryk te Mechelen, dans *Bulletin cercle archéol. Malines,* tome IV (1893), pages 15 à 34, avec planche.

Cf. VAN CASTER, *Histoire des rues de Malines et de leurs monuments*. Malines, 1882.

121. - VAN DEN BERGH (L. P. C.). Correspondance de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, avec ses amis sur les affaires des Pays-Bas de 1506 à 1528 tirée des Archives de Lille et publiée par ordre du Gouvernement. La Haye, 1842-1847, 2 vol. in-8° (tomes II et III des *Gedenkstukken tos opheldering der Nederlandsche geschiedenis*).

122. - VAN DEN BUSSCHE (Emile). Fondation par Marguerite d'Autriche du couvent de l'ordre des Annonciades à Bruges, dans *La Flandre*, tome XI (1880), p. 113 à 118.

123. - VAN DER HAEGHEN. Antoine de Ligne et Marguerite d'Autriche (1513-1519). Deux lettres d'après les mss. du *British Museum,* dans *Messager sc. hist. Belg.,* 1865, p. 119 à 123.

124. - VAN DOORSLAER (G.). Coup d'œil sur la ville de Malines durant la régence de Marguerite d'Autriche. Malines, 1907, 28 p. in-8° (ext. du *Bull. Cercle archéol. Malines*, tome XVII). Cf. VAN DOOREN, *Inventaire des archives de la ville de Malines. Tome IV. Lettres missives* [1482-1579]. Malines, 1866, in-8° et H. CONINCKX, *Marguerite d'Autriche commémorée* dans *Bull. cercle arch. Malines*, t. XVII (1907), p. 103 à 131, avec planche VI, reproduisant la statue de l'archiduchesse dans le tombeau de Maximilien à Innsbruck.

125. - VAN EVEN (E.). Een noenmael Margaretha van Oostenrijk aangeboden in 1509 te Leuven, dans SERRURE, *Vaderlandsch Museum,* tome II (Gand, 1857), page 328.

126. - VAN HASSELT (André). Essai sur l'histoire de la poésie française en Belgique, dans *Mémoires couronnés par l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles,* tome XIII, Bruxelles, 1838, 325 p. in-4°.

Contient (p. 157 à 160) une notice biographique sur l'archiduchesse et sur le recueil de ses ballades. Publie un certain nombre de poésies (p. 277 à 290) tirées de ses *Albums*.

127. - VAN MANDER (C.). Le livre des peintres. Traduction, notes et commentaires, par H. HYMANS, Paris, 1884-1885, 2 vol. in-4°.

Digitized by Google

128. - VERHEYDEN (Prosper). Het Gesangbœk van Margaretha van Oostenrijk, dans *Tijdschrift voor Boek- en Bibliothekwesen,* tome II (La Haye, 1904), pages 22 à 32 et 74 à 84, avec planches.

C'est le « Livre de champt » figurant sur l'Inventaire du 9 juillet 1523. Ce manuscrit est conservé aux Archives de Malines et contient les messes de Pierre de la Rue. Cf. J. DESTRÉE, dans *Bull. Com. roy. art et archéologie* t. XXXVII (Bruxelles 1898), pages 104 à 107 et BAES, *Ibidem,* t. XXVIII (Bruxelles 1889), p. 163. Une transcription en notation moderne, par Ant. TIRABASSI et une reproduction des principales miniatures avec commentaire par Camille GASPAR est en cours d'impression par la *Société des bibliophiles de Belgique.*

129. - VOLTELINI (H. von). Inventaire des bagues et étoffes envoyées à Marguerite par le Pape, 22 avril 1530, dans *Jahrbuch der Kunsthist. Sammlungen des all. Kaiserhauses,* tome XI (1890), pages I et II.

130. - WALTHER (Andreas). [Compte rendu] de KREITEN, Der Briefwechsel Kaiser Maximilians I mit seiner Tochter Margareta, 1908, in-8° (ext. *Götting. gelehrten Anzeigen,* 1908, pages 253 à 286).

Propose 170 rectifications chronologiques à des documents déjà publiés.

131. - WALTHER (Andreas). Die burgundischen Zentralbehörden unter Maximilian und Karl V. Leipzig, 1909, IX + 220 p. in-8°.

Publie (p. 199 à 203) l'ordonnance de Marguerite sur son Conseil privé, du 17 décembre 1516 d'après la pièce L. M. 43990 des Arch. du Nord.

132. - WALTHER (A.). Die Anfänge Karls V. Leipzig, 1911, XIII + 258 p. in-8°.

Contient pages (213 à 248) plusieurs lettres inédites de Maximilien et de Marguerite. On trouvera (pages 252 et 253) des fac-simile de l'écriture de Jean de Marnix, de Guillaume des Barres et de Louis Barangier chargés de rédiger les minutes de la correspondance de l'archiduchesse.

133. - WAUTERS (A. J.). Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas et le peintre Pierre Van Connixloo, dans *Bulletin des Musées royaux du Cinquantenaire,* 13e année (janvier-février 1914), pages 4 à 11 avec photogravures.

Reproduit, le tableau acquis par la Société des Amis des Musées royaux de Bruxelles, en 1913, précédemment attribué à Bertrand Van Orley et restitué par Wauters à Pierre Van Connixloo qui l'aurait exécuté en 1505 pour être envoyé à Henri VII lors du projet de mariage de l'archiduchesse avec ce souverain.

134. - WAUTERS (A.). Marguerite d'Autriche, dans *Biographie nationale* publiée par l'*Académie de Belgique,* tome XIII (Bruxelles, 1895), col. 582 à 604.

135. - WILLEMS (J. F.). Gedichten of Margaretha van Oostenrijk en Philips den Schoonen in 1493-1497, dans *Belgisch Museum voor de Nederduitsche Tael- en Letterkunde,* tome IX (1845), pages 141 à 158.

Publie (p. 141) avec une planche la complainte sur le retour de Marguerite d'après le ms. 10926 de la Bibl. de Bruxelles et (p. 146) des pièces flamandes sur le voyage d'Espagne.

136. - WILLEMS (J. F.). Margareta van Oostenrijk, dans *Belgisch Museum,* tome I (Gand, 1837), pages 196 à 205.

Décrit brièvement les « Albums » de Marguerite et reproduit la miniature où elle est représentée à genoux.

Digitized by Google

137. - ZIFFERER (Paul). Exposition d'art autrichien. Les trésors de Maximilien prêtés par la République d'Autriche. Musée du Jeu de paume, 15 juin au 15 août 1927. [Villeneuve], 22 p. in-4° et 12 planches.

Renseignements sur le diptyque de Vienne représentant Philippe le Beau et Marguerite et sur divers mss. de la Bibl. de Vienne intéressant l'archiduchesse (Catalogue nos 10, 14, 63, 97 à 100 et 111).

Le n° 97 (Vienne, ms. 2625) compte 38 feuillets 180 × 255 m/m orné de onze miniatures remarquables représentant l'archiduchesse dans diverses circonstances de sa vie, notamment en reine de France vêtue de velours bleu fleurdelysé, puis en costume de veuve, douloureusement agenouillée. Cette œuvre aurait été exécutée vers 1505 par Michel Riccio, de Naples, conseiller du roi de France et porte cette mention « Changement de fortune en toute prospérité faite pour Madame Marguerite, archiduchesse daustriche ». Ce manuscrit provient de la bibliothèque de Marie de Hongrie.

138. - ZIMERMAN (H.). Inventaire des collections de Marguerite d'Autriche, 20 avril 1524, *Urkunden und Regesten aus dem K. und K. Haus-, Hof- und Staats-Archiv* in Wien */Jahrbuch der Kunst. Sammlungen des all. Kaiserhauses,* tome III, 1885, Vienne, pages XCIII à CXXII).

Réédite l'inventaire déjà publié par MICHELANT (d'après un ms. de la Bibl. Nat. de Paris), dont de LABORDE avait aussi donné des extraits et donne les références des articles déjà mentionnés dans celui de 1516 publié par LE GLAY.

139. - ZIMERMAN (H.). Inventaire des bagues, joyaux, vaisselle d'or et d'argent, tapisserie et chapelle de Marguerite, 14 juin 1493, dans *Urkunden... aus... Staates-Archiv... /Jahrbuch der Kunsthistor. Sammlungen des All. Kaiserhauses,* tome I (Vienne, 1883), pages XXVIII-XXX).

Dressé à Valenciennes au moment où Marguerite quitte la Cour de France en présence de M. et Mad. de Segré.

140. - ZIMERMAN (H.). Inventaire des pierres, joyaux, tableaux... provenant de la succession de Marguerite laissés à l'Empereur, le 19 mars 1531, dans *Jahrbuch der Kunst. Sammlungen der all. Kaiserhauses,* tome XI (Vienne, 1890), p. V à XII ; Cf. tome III, p. XCIII à CXXI.

---

(1) Les deux Bibliographies consacrées à Brou (pages 267 à 281) et à la Biographie et à l'Iconographie de Marguerite d'Autriche (pages 282 à 300), ont un caractère nécessairement limitatif.

Pour les autres travaux cités dans le corps de l'ouvrage, pour simplifier les recherches, on a cru devoir donner, dans l'**Index** (pages 457 sq.), au nom de chaque auteur, la référence à la page ou à la note contenant la mention renfermant les détails suffisants pour identifier les publications citées ailleurs en abrégé.

Une bibliographie complète des études et articles concernant le rôle de l'archiduchesse comme comtesse de Bourgogne et régente des Pays-Bas sortait du cadre du présent volume. Nous renvoyons le lecteur aux bibliographies publiées par And. WALTHER (*Die burgund. Zentralbehoerden unter Maximilian I und Karl V.* Leipzig, 1909, pages 122 à 134), par E. GOSSART (*Charles-Quint roi d'Espagne.* Bruxelles, 1910, pages 269 à 274) et par A. CHAGNY (*Corresp. Laurent de Gorrevod.* Lyon, 1913, pages XIX à LVII). On devra aussi consulter, entre autres Bibliographies spéciales : G. MONOD, *Bibliogr. de l'histoire de France* (Paris, 1888) ; H. PIRENNE, *Bibliogr. de l'histoire de Belgique*, 2e édition (Bruxelles, 1902) ; H. HAUSER, *Les sources de l'histoire de France*, I, 1494-1515 ; II, 1515-1559 (Paris, 1906-1909, collect. des *Manuels de Bibliographie historique*) ; L. D. PETIT, *Repertorium der verhandelingen en bijdragen betreffende de geschiedenis des Vaderlands in tijdschriften en mengelwerken tot op 1900 verschenen* (Leyde, 1907) ; DAHLMANN-WAITZ, *Quellenkunde der deutschen Geschichte*, 8e édit. par Paul HERRE (Leipzig, 1912).

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PREUVE I

1483, 16 mai, Hesdin (1). Lettres de Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, chargé de recevoir, au nom du roi de France et du Dauphin, Marguerite d'Autriche, en exécution du traité d'Arras.

(*Original sur parchemin, scellé sur double queue de parchemin du sceau de Pierre de Bourbon. Arch. Nord, B 360, n° 17775*).

Pierre de Bourbon (2), conte de Clermont, de La Marche et de Gien, seigneur de Beaujeu et d'Arminag, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Savoir faisons que aujourduy, date de cestes, nostre tres cher et tres amé cousin messire Odelf de Cleves (3) et de La Marque, seigneur de Ravestin, en ensuivant le traictié de paix (4) nagueres faicte entre Monseigneur le Roy, son royaulme, pais, seigneuries et subgetz d'une part, Tres Hault et Tres Puissant prince nostre tres cher seigneur et cousin le duc Maximilian d'Autriche, nostre tres cher et tres amé nepveu le duc Philippes son filz, leurs païs, terres, seigneuries et subgetz, d'autre, a mis et delivré en noz mains, nostre tres chere et tres amée niepce Madame Margarite d'Autriche (5), fille d'icelluy Monseigneur le duc Maximilian et de feue nostre tres chere et tres amée niepce Madame Marie de Bourgongne, duchesse d'Autriche (6), cuy Dieu absoille, en faisant laquelle delivrance dont, ou nom de Monditseigneur le Roy et de mon tres redoubté seigneur Monseigneur le Daulphin (7), nous sommes tenus et tenons contans, avons, en vertu de noz lettres de povoir et commission cy apres inserées, fait ou nom d'iceulx seigneurs les declarations, promesses et serment qui s'ensuit, assavoir : Nous avons promis et promectons ou nom du Roy que il fera garder, nourrir et entretenir nostre dite niepce d'Autriche comme sa fille primogenite et espouse de Monditseigneur le Daulphin, avons aussi, present nostre dicte niepce, promis et juré par serment solempnel sur le fust de la Vraie Croix et Sainctes Euvangilles de Dieu, jurons et promectons pour Monditseigneur le Roy, tant en son nom que comme pere et soy faisant fort de Monditseigneur le Daulphin, que icelle

(1) Hesdin (Pas-de-Calais, arr[t] de Montreuil, chef-lieu de canton).

(2) Pierre II, seigneur de Beaujeu, duc de Bourbon, né en novembre 1439, mort le 8 octobre 1503. Il avait épousé Anne de France, fille de Louis XI, dite Anne de Beaujeu.

(3) Adolphe de Clèves, seigneur de Ravenstein et de La Marck, avait été gouverneur des Pays-Bas à la mort du Téméraire jusqu'au mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien en août 1477. Il était fils de Marie de Bourgogne, dame de Wynendaele et mari en secondes noces d'Anne de Bourgogne, bâtarde de Philippe le Bon. Il mourut le 28 septembre 1492.

(4) Traité d'Arras du 23 décembre 1482.

(5) Marguerite d'Autriche avait alors trois ans quatre mois étant née le 10 janvier 1480.

(6) Marie de Bourgogne mourut le 27 mars 1482.

(7) Charles VIII, né à Amboise le 30 juin 1470.

Digitized by Google

venue en aage requis de droit, icellui Monseigneur le Daulphin la prandra a femme et espouse legitime et procedera au seurplus au parfait et consommacion du mariage de lui et d'elle selon l'ordonnance de Saincte Esglise. Pareillement, ou nom de Monditseigneur le Daulphin autorizé et dispensé pour son jeune aage de Monditseigneur le Roy, par lettres d'auctorisacion en date du XXII[e] jour de janvier derrenier passé, avons promis que Monditseigneur le Daulphin la fera nourrir, garder et entretenir comme sa compaigne et espouse. Et oultre ou dit nom, avons promis et juré soulempnellement, promectons et jurons comme dessus, que Monditseigneur le Daulphin prandra nostre dicte niepce d'Autriche, venue en aage, a femme et espouse legitime, apres lesquelles promesses ainsi faictes, nostre cousin de Ravestain, par et en vertu des lettres de commission de Monditseigneur le duc Maximilian d'Autriche contenant povoir especial a ce, desquelles nous est apparu, a, comme procureur et ou nom de Monditseigneur d'Autriche, pere et soy faisant fort de nostre dicte niepce, sa fille, en la presence d'icelle nostre niepce, des princes et dames ordonnéz a la conduicte, delivrance et recepcion d'icelle, promis et juré par serement solempnel sur le fust de la Vraye Croix et Sainctes Euvangilles de Dieu que, icelle venue en aage requis de droit, elle prandra Monditseigneur le Daulphin a mary et espoux ; consequamment, apres lesdictes promesses et repromesses faictes comme dit est, Nous, en vertu du povoir, charge et commission a nous donné par Monditseigneur le Roy avons, present nostre dicte niepce, en la presence de Reverends Peres en Dieu messeigneurs les abbéz de Saint-Bertin (1) en Saint-Omer, de Saint-Pierre-lez-Gand (2), d'Auchy-lez-Hesdin (3) et le prieur de Saint-George audit Hesdin (4) de messeigneurs d'Esquerdes (5), du Roux, de Crequi (6), d'Aubigny (7), de Dourrier (8), monseigneur de Ligne, seigneur de Rely (9), messeigneurs de Moncaverel (10), de Tenques (11), de Beaufort (12), de Wierre, de Villemant, bailli de Hesdin, Jehan de Beaumont, eschevin d'Arras, maistre Hugue de Monchy, vicaire et chanoine de l'eglise de Saint-Omer, maistre George de Blesel dit de Ricaumez, aussi chanoine de ladicte eglise, Jehan Denle, escuier, maistre Philippes de Sus-Saint-Ligier, conseiller d'Audonfort, David de Wissoc, Robert des Prez, procureur de la ville dudit Saint-Omer, Pierre le Henry, maïeur de Hesdin, Hue de Lens, eschevin dudit Hesdin, Nicolas Monissart, ancien maïeur d'Aire et plusieurs prelatz nobles et gens de bonnes villes dudit païs et conté d'Artoys estant et trouvéz en ceste ville, lesquelz, en ensuivant ledit traictié de paix, avons tenu et repputé, tenons et repputons

---

(1) Jean de Lannoy, abbé de Saint-Bertin (Pas-de-Calais, c[ne] de S[t]-Omer).

(2) Philippe Conrault, abbé de S[t]-Pierre, à Gand (Belgique).

(3) Amand d'Oudegherst, abbé de S[t]-Sylvin-d'Auchy (Pas-de-Calais, arr[t] de S[t]-Pol, canton du Parcq, c[ne] d'Auchy-lez-Hesdin).

(4) Le prieuré de Saint-Georges (Pas-de-Calais, arr[t] de Saint-Pol, canton du Parcq) dépendait de l'abbaye bénédictine d'Anchin.

(5) Philippe de Crèvecœur, seigneur d'Esquerdes, négociateur du Traité d'Arras, nommé ensuite, en septembre 1483, maréchal de France, mourut en 1494.

(6) Jean, seigneur de Créquy (Pas-de-Calais, arr[t] de Montreuil, canton de Fruges).

(7) Pierre de Bourbon, seigneur d'Aubigny (Pas-de-Calais, arr[t] de S[t]-Pol, chef-lieu de canton).

(8) Douriez (Pas-de-Calais, arr[t] de Montreuil, canton de Campagne-lez-Hesdin).

(9) Rély (Pas-de-Calais, arr[t] de Béthune, canton de Norrent-Fontes).

(10) Montcavrel (Pas-de-Calais, arr[t] de Montreuil, canton d'Etaples).

(11) Tincques (Pas-de-Calais, arr[t] de S[t]-Pol, canton d'Aubigny).

(12) Jean, seigneur de Beauffort, mort le 23 septembre 1503. E. Bacha, *Histoire généalogique... de la maison de Beauffort en Artois* (Bruxelles-Paris, 1925, 386 pages in-folio), page 72.

Digitized by Google

representer les Trois Estatz dudit païs et conté d'Artoys (1), tenue, receue et declairée, tenons, recevons et declarons nostre dicte niepce Contesse d'Artois, de Bourgongne palatin, d'Auxerrois, Masconnois, Dame de Salins (2), de Bar-sur-Seine (3) et de Noiers (4) et ou nom de Monditseigneur avons tenu et tenons Monditseigneur le Daulphin comme fucteur mary de nostre dicte niepce et elle, pour diligens, en tant qu'il touche les devoirs qu'ilz seroient tenuz de faire pour les dictes terres qui sont du royaume, de toutes lesquelles declaracions, promesses, seremens et choses dessus dictes nostre dit cousin de Ravestain et autres depputéz avec lui nous ont requis avoir lettres patentes que leur avons accordé.

S'ensuivent les lettres de povoir a nous donné par Monditseigneur le Roy : Loys, par la grace de Dieu, Roy de France, a tous ceulx qui ces presentes verront, salut. Comme en faisant le traictié de paix final, lequel, graces et louenges soient a Dieu Nostre Createur, a esté fait, conclud et accordé sur les questions et differans qui estoient entre Nous et nostre tres cher et tres amé frere, cousin et alyé le Duc d'Autriche, pour plus grant fermeté, approbacion et confirmacion de ladicte paix, le traictié de mariage de nostre tres cher et tres amé filz Charles, Daulphin de Viennois, et de nostre tres chere et tres amée cousine, Margarite d'Autriche, fille de nostre dit cousin et de feue nostre cousine Marie de Bourgongne, jadix sa femme, ait esté conclud et accordé, par lequel traictié de mariage et de paix ainsi fait est expresscement dit et accordé que, incontinent ladicte paix divulguée et les scelléz, promesses et obligacions, lettres et seuretéz bailléz aux ambaxadeurs de nostre dit cousin et des Estatz de ses ditz païs, en la ville de Lisle ou de Douay, nostre dicte cousine sera en toute diligence, sans mectre la chose en delay, amenée en nostre ville de Franchise (5) et mise es mains de nostre tres cher et tres amé filz, le conte de Clermont et de Beaujeu, ou autre prince de nostre sang ou commis de par nous, or est il ainsi que les dictes selléz, promesses et obligacions et seuretéz dessus dictes ont esté bailléz depuis aux ambaxadeurs de nostre dit cousin, et a ceste cause est besoing et neccessité envoiéz nostre dit filz le conte de Clermont pour icelle recevoir. Savoir faisons que Nous, les choses dessus dictes considerées, mesmement la proximité de lignaige dont nous actient nostre dit filz, et la tres grant, parfaite et entiere confience que nous avons de sa personne, et de ses grans faiz, noblesse, vaillance, bonne conduicte et grant loyaulté, icellui, en ensuivant les ditz traictiéz, avons commis et ordonné, commectons et ordonnons par ces presentes à recevoir, en nostre dicte ville de Franchise ou ailleurs pour et ou nom de nous, nostre dicte cousine Margarite d'Autriche, et lui avons donné et donnons par ces dictes presentes povoir, faculté et puissance en icelle retenant de promectre, pour et ou nom de Nous, aux princes ou seigneurs qui la lui delivreront que nous la ferons garder, nourrir et entretenir comme nostre fille primogenite et espouse de nostre dit filz, le Daulphin de Viennois, aussi de leur promectre, par serment solempnel qu'il fera sur le fust de la Vraie Croix et Sainctes Euvangilles de Dieu, tant en nostre nom comme nous faisant fort de nostre dit filz le Daulphin, que, nostre dicte cousine Margarite d'Autriche venue en aage requis de droit, que nostre dit filz la prandra a femme et

(1) Le présent document permet de compléter la liste publiée dans Ch. Hirschauer, *Les Etats d'Artois de leurs origines à l'occupation française* 1340-1640 (Paris 1923, 2 vol.), tome II, page 41.

(2) Salins (Jura, arr[t] de Poligny, chef-lieu de canton).

(3) Bar-sur-Seine (Aube, chef-lieu d'arr[t]).

(4) Noyers (Yonne), arr[t] de Tonnerre, chef-lieu de canton).

(5) Nom imposé par Louis XI à la ville d'Arras en 1479 après la conquête de cette ville, en usage dans la Chancellerie française jusqu'en 1483.

Digitized by Google

espouse legitime et procedera au seurplus au parfait et consommation du mariage de lui et d'elle selon l'ordonnance de Saincte Eglise, et laquelle nostre cousine Margarite venue et receue en nostre dicte ville de Franchise, voulons et ordonnons nostre dit filz que, en la presence des personnes des Estatz du païs et conté d'Artois et des autres terres et seigneuries de son dot qui illec seront trouvéz, lesquelz sans en faire autre assemblée representeront les Trois Estatz d'Artoys, elle soit tenue et declairée Contesse d'Artois et de Bourgogne et Dame des autres seigneuries a elle baillées par son dit dot et seigneurie, nostre dit filz le Daulphin comme fucteur mary d'elle et elle tenuz et lesquelz, des maintenant pour lors nous avons pour diligens touchant les devoirs qu'ilz nous seront tenuz de faire pour les dictes terres qui sont de nostre royaume et generalement de faire touchant la dicte reception et les choses que sommes tenuz de faire a icelle par ledit traictié de paix et de mariage ainsi qu'il verra estre affaire selon et en ensuivant icellui traictié et que nous mesmes ferions et faire pourrions se en nostre personne y estions ; et des choses qui seront faictes et que devons faire selon et en ensuivant icellui traictié en faisant la delivrance de nostre dicte cousine, bailler ses lettres soy faisant fort des nostres, promectons en bonne foy et en parolle de Roy, par ces presentes signées de nostre main, avoir pour agreable et tenir ferme et estable a touziours tout ce que par nostre dit filz sera fait, traictié et besongné touchant les choses dessus dictes et les deppendances sans james aller au contraire et les ratiffier, confirmer et approuver, tant en nostre nom que ou nom de nostre dit filz, et de ce bailler noz lettres toutes et quantes foiz que requis en serons. En tesmoing de ce, nous avons fait mectre nostre scel a cesdictes presentes. Donné au Plesseis du Parc-lez-Tours, le vi[e] jour d'avril l'an de grace mil cccc quatre vingts et trois, apres Pasque, et de nostre regne le vingt deuxieme. Ainsi signées : Loys, et contresignées de par le Roy : Erlant.

Item s'ensuit unes autres lettres de povoir a nous donné par Monditseigneur le Daulphin : Charles, ainsné filz du Roy de France, Daulphin de Viennois, conte de Valentinois et de Dioys, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme en faisant le traictié de paix final, lequel graces a Dieu Nostre Createur a esté fait, conclud et accordé sur les questions et differans qui estoient entre Monseigneur et nostre tres cher et tres amé pere, cousin et alyé le duc d'Autriche, pour plus grant fermeté, aprobacion et confirmacion de la dicte paix, le traictié de mariage de nous et de nostre tres chere et tres amée compaigne future, Margarite d'Autriche, fille de nostre dit pere et cousin, le duc d'Autriche, et de feue nostre cousine, Marie de Bourgogne, jadix sa femme, ait esté conclud et deliberé, par lequel traictié de paix et de nostre dit mariage ainsi fait est expresscement dit et accordé que, incontinent la dicte paix divulguée et les seelléz, promesses, obligacions, lettres et seuretéz bailléz aux ambaxadeurs de nostre dict pere et cousin et des Estatz de ses ditz païs en la ville de Lisle ou de Douay, nostre dicte compaigne sera en toute diligence sans mectre la chose en delay amenée en la ville de Franchise et mise es mains de nostre tres cher et tres amé frere et cousin, le conte de Clermont, seigneur de Beaujeu, ou autre prince, et icelle amenée es païs de Par deça, savoir faisons que nous, considerans la proximité de lignaige dont nous actient icellui nostre frere et la tres grant, parfaicte et singuliere constance que nous avons de sa personne et de ses grans fais, noblesse, vaillance, bonne conduicte et grant loyaulté, icellui avons commis et ordonné, commectons et ordonnons par ces presentes, a recevoir en ladicte ville de Franchise ou ailleurs, pour et ou nom de nous, nostre dicte compaigne et espouse future, Margarite d'Autriche, et lui avons donné et donnons par ces presentes povoir, faculté et puissance, en icelle retenant, de promectre pour et ou nom de nous aux princes et seigneurs qui la lui delivreront que nous la ferons garder,

Digitized by Google

nourrir et entretenir comme nostre compaigne et espouse, aussi de leur promectre par serment solempnel qu'il fera, sur le fust de la Vraie Croix et Sainctes Euvangilles de Dieu, en nostre nom, elle venue en aage requis de droit, que nous la prendrons a femme et espouse legitime et procederons au seurplus au parfait et consonmacion du mariage de nous et d'elle selon l'ordonnance de Saincte Eglise et generalement de faire touchant ladicte reception et les choses que sommes tenuz de faire a icelle par ledit traictié de paix et de mariage ainsi qu'il verra estre affaire selon et en ensuivant icellui traictié et que nous mesmes ferions et faire pourrions se en nostre personne y estions et des choses qui seront faictes et que devons faire selon et ensuivant ledit traictié en faisant la delivrance de nostre dicte compaigne, bailler ses lettres soy faisant fort des nostres, promectons en bonne foy et parolle de prince, par ces presentes signées de nostre main, avoir pour agreable et tenir ferme et estable a touziours tout ce que par nostre dit frere et cousin sera fait, traictié et besongné touchant les choses dessus dictes et les deppendances, sans james aller au contraire et les ratiffier, confirmer et approuver et de ce bailler noz lettres toutes et quantesfoiz que requis en serons. En tesmoing de ce, nous avons fait mectre nostre seel a ces dictes presentes. Donné au chastel d'Amboize, le IX^e^ jour d'avril l'an de grace mil cccc quatre vingts et trois, apres Pasques. Ainsi signées : CHARLES, et sur le reply des dictes lettres estoit escript : Par monseigneur le Daulphin, les seigneurs du Plesseis, Bourré, tresorier de France, de Coulombiers et de la Salleguenaut, Estienne de Vestz, bailly de Meaulx et autres presens, COURTIN.

Et pour ce que de ces presentes l'on pourra avoir a faire en plusieurs lieux, nous voulons que au vidimus d'icelles fait soubz scel autentique foy soit adjoustée comme a ce present original. En tesmoing de ce nous avons fait mectre nostre scel a ces dictes presentes. Fait a Hesdin le XVI^eme^ jour de may l'an mil cccc quatre vingts et trois.

(*Signé* :) PIERRE.

(*Sur le repli* :) Par monseigneur le conte (*signé*) : DAMONT.

PREUVE II

1484-1485. — Extraits du compte de Louis Ruzé, argentier de Marguerite d'Autriche, reine de France.

(*Paris, Archives Nationales, KK 80, registre original de 160 feuillets parchemin*).

Compte troisieme de maistre Loys Ruze, conseiller du Roy nostre seigneur, et tresorier, argentier et maistre de la Chambre aux deniers de la Royne, de la recepte et despense faicte par ledict Loys Ruze a cause de sesdicts offices durant l'année commençant le premier jour d'octobre mil quatre cens quatr[e] vingtz et quatre et finissant le derrenier jour de septembre ensuivant l'an mil CCCC quatre vingtz et cinq.....

(Fol. 2) : RECEPTE.... Summa totalis recepte presentis compoti XXVI^M^ libre turonensium.

(Fol. 4) : DESPENSE DE CE PRESENT COMPTE. Et premierement, despense des journées. En la presence de Philibert de Stainville, Jacques d'Espinay, Gilles de Bouzanton, Jehan de Saubuz et [Benard dit] Moreau, maistres d'ostel de la Royne, a esté compté de la despense ordinaire de ladicte dame pour le mois d'octobre mil

Digitized by Google

quatre cens quatre vingtz et quatre, qui monte non comprins les gages d'officiers la somme de huit cens cinquante sept livres deux solz dix deniers demye pite tournoys.

[*Total de ce chapitre pour les douze mois*] : XI^{M} III^{C} XII livr. X s. I d. ob. t.

(Fol. 11) : GAIGES DE CHEFZ D'OFFICES. Et premierement, FEMMES MARIÉES ; A madame Jehanne de Courraudon, dame de Segré, premiere dame d'honneur de la Royne, la somme de deux cens soixante quinze livres tournoys... pour ses gaiges et entretenement ou service de ladicte dame des moys d'octobre, novembre et ledict moys de decembre [1484], premier quartier de l'année... au feur de XI^{C} l. t. par an.....

Suivent les paiements des gages des autres dames d'honneur mariées. « Katherine de Bloc, dame d'Euvre » (fol. 12), madame de Bussières (fol. 13), la « baillifve de Meaulx » (fol. 13 v.), à raison de 365 livres par an ; « damoiselle Jehanne de Jousne, nourrisse de la Royne » (fol. 14 v.), à raison de 600 livres par an ; Catherine Giraude (fol. 15), « madamoiselle de Saint-Pereany » (fol. 16), décédée en juin 1485 (fol. 72 v.), « madamoiselle de Vastz » (fol. 16 v.), à raison de 120 livres par an. Dans le chapitre des « filles d'honneur » figurent Anne et Catherine de Brezé (fol. 17), à 60 l. par an ; Antoinette et Gabrielle de Bussières (fol. 18 v.) et Jeanne de Bertheaune (fol. 20) à 30 l. par an ; Isabeau de Montalambert (fol. 20 v.) remplacée en janvier 1485 par Isabeau de Martenay (fol. 20 v.), Françoise Pinquette (fol. 21 v.), Charlotte et Philippe de Bouzanton (fol. 22) et Charlotte d'Asnières (fol. 23 v.) à 30 l. par an ; Louise d'Euvre (fol. 24) à 120 l. par an.

Gages de 2 femmes de chambre à 120 l. par an (fol. 25), d'une fille de chambre à 30 l. par an (fol. 26 v.) et d'une autre fille de chambre à 20 l. par an (fol. 27).

Gages de la « lavendiere de corps » et de la « lavendiere du commun » à 60 l. par an, et d'une autre lavandière à 30 l. (fol. 28).

Gages des maitres d'hôtel : « monseigneur de Segré, grant maistre d'ostel de ladicte dame... pour ses gaiges et entretenement ou service de ladicte dame... au feur de M livres tournois par an » (fol. 30) ; Philippe de Stainville (fol. 30 v.), Pierre Lebreton (fol. 31 v.), Jean de Saubuz (fol. 32) et Etienne Benard dit Moireau (fol. 33 v.), tous les quatre maîtres de l'hôtel à 400 l. par an ; Gilles de Bouzanton, maître d'hôtel à 1.200 l. par an (fol. 32 v.), Jean d'Aux, maitre d'hôtel à 300 l. par an (fol. 34).

Gages des écuyers d'écurie : Antoine « Dausurenne » « grant escuier de ladicte dame », à 600 l. par an (fol. 35) ; Joachim de Saubuz (fol. 35 v.) et Gilles du Bec (fol. 36 v.), tous les deux écuyers d'écurie à 140 l. por an.

Gages des « varlets tranchans » : Piedonault (fol. 37) et Louis Harpin (fol. 38), tous les deux à 140 l. par an.

Gages des paneliers : Antoine Querin (fol. 39) et Louis Lelievre (fol. 39 v.), tous les deux à 140 l. par an.

Gages des echansons : Louis de Stainville (fol. 40 v.) et Eustache des Ysles (fol. 41), tous les deux à 140 l. par an.

Gages des sommeliers de paneterie : Huguet Loriot (fol. 42) et Giet (fol. 42 v.) à 60 l. par an ; Audry Chauffourneau, aide et valet de pied (fol. 43 v.) à 30 l. t. par an, remplacé par Jean Boiffet et Herve (fol. 44).

Gages des sommeliers d'échansonnerie : Pierre Fenoillet (fol. 44 v.), Saint Jehan (fol. 45), Costin de Mons (fol. 46), tous les trois à 60 l. par an ; Jean Frebourg, « barrillier » et aide de l'echansonnerie (fol. 46 v.) à 30 l. par an.

Gages des écuyers de cuisine : Jean Alaire (fol. 47) à 120 l. par an ; Pierre Bourreau (fol. 48) à 60 l. par an ; Denis Brule, queux (fol. 48 v.) à 100 l. par an ;

Digitized by Google

Yvonnet Hamelin, queux (fol. 49 v.) à 80 l. par an ; Perrot Carré, « potagier » à 60 l. par an (fol. 50) ; J. Berthier dit Mouton. « hasteur » à 60 l. par an (fol. 50 v.) ; Panceman, « potaiger » à 60 l. par an (fol. 51) ; Gilbert de Riz dit le Begue, « galopin » à 18 l. par an (fol. 52) ; Jean Chesneau, « autre gallopin » à 9 l. par an (fol. 52 v.) ; Lardon, « aussy gallopin » à 9 l. par an (fol. 53) ; Guillaume Yvan; « saulcier » à 60 l. par an (fol. 54) ; Pierre Larcher, « ayde de saulcerye » (fol. 54 v.).

Gages de deux charretiers à 30 l. par an chacun (fol. 55).

Gages de deux fruitiers à 40 l. par an chacun (fol. 56 v.).

Gages de la « Fourriere » : « A Jehan de Paris, varlet de chambre de ladicte Dame, la somme de vingt livres tournoys qui luy a esté comptée et ordonnée par lesdicts maistres d'ostel en la dicte derreniere escroe de decembre pour ses gaiges et entretenement ou service de ladicte Dame dudict premier quartier qui est au feur de quatre vingtz livres tournoys par an... » Suivent trois autres paiements de 20 l. t. prouvant, avec le précédent, que ce personnage était attaché à son service du 1er octobre 1484 au 30 septembre 1485 (fol. 58). Autres valets de chambre, Hacquinet, à 80 l. par an (fol. 59), Jean de Chantalo, à 60 l. par an (fol. 59 v,). Jean de La Roderie, tailleur, à 60 l. par an (fol. 60 v.). Hacquin, valet de pied, à 40 l. (fol. 61). Martin Poupillart, valet de fourriere, à 40 l. (fol. 61 v.). Maitre Bernard Chaussade, « medecin de ladicte Dame », à 500 l. par an (fol. 62 v.). Etienne de La Lande, apothicaire, à 80 l. par an (fol. 63). Maitre Pierre Signac, contrôleur de l'argenterie, à 180 l. par an (fol. 63 v.). Pierre Aude et Jean Saulin, « clercs d'office ». à 60 l. par an (fol. 64 v.). « Messire Jacques Dacqs, aumônier de ladicte Dame », à 80 l. par an (fol. 65 v.). « Messire Laurens Blancart, chappellain de ladicte Dame », à 60 l. par an (fol. 66 v.). Pierre Le Royer, « sommellier de chappelle », à 24 l. par an (fol. 67 v.). Jean de La Boudinière, huissier de chambre, à 60 l. par an (fol. 68). « Maistre Jehan Bontemps, secretaire de ladicte Dame », à 180 l. par an (fol. 69). « Maistre Loys Le Maye, semblablement autre secretaire », à 120 l. par an (fol. 69 v.), Pierre Grandin, maréchal des logis, à 120 l. par an (fol. 70), en remplacement de mademoiselle de « Vastz ». Jeanne de Menton, à 60 l. par an (fol. 71). Geoffroy Mornan, huissier de cuisine, à 24 l. par an (fol. 71 v.). Marguerite de Sauzay, femme de monseigneur de Fueillet, maistre d'ostel du roy, 20 l. pour les mois d'août et de septembre [1485] (fol. 72), Total du chapitre des gages XIIM IXC XLIX l. t. (1).

Autres deniers paiéz par ledit maistre Loys Ruze... maistre de la Chambre aux deniers de la Royne pour le fait de son argenterie durant l'annee de ce present compte... finissant le derrenier jour de septembre... mil quatre cens quatre vingtz et cinq, ainsy qu'il est contenu en douze rooles de parchemin signés en la fin de chascun roolle de Jehanne de Courraudon, premiere dame d'honneur de la Royne, pour et ou lieu de la dicte dame pour ce qu'elle n'est en aage souffisant pour signer.....

(Fol. 74 v.) : Octobre 1484... Ung escu d'or pour donner pour Dieu a ung homme qui avoit esté prisonnier des Infideles, pour ce XXXIIII s. t.;... deux escus d'or pour donner a ung nain qui estoit venu veoir la Royne, pour ce LXVIII s. t.;... a Messire Jacques Dacqs, aumosnier de ladicte Dame, pour donner et distribuer

(1) On trouvera les noms d'autres serviteurs de Marguerite, pendant son séjour en France, dans l'« Estat des officiers domestiques de l'hostel de la Reyne Marguerite d'Austriche, femme du roy Charles VIII, depuis l'an 1484 jusques et compris 1490 » dans ms. franç. 7853, fol. 285 de la Bibliothèque nationale de Paris.

Digitized by Google

pour Dieu par quatre samedys que icelle Dame a mengé de la chair durant ledict moys, pour ce XXII s. t.....

(Fol. 75 v.) : Décembre 1484 : ... Baillé content le XXV[e] jour de ce present moys, feste de Nouel en trois escus d'or que ladicte Dame a offers cedict jour a XXXIIII s. piece, pour ce CII s. t.

(Fol. 75 v.) : ... A Guillaume, berbier du commun de ladicte Dame, pour ses peines et sallaires d'avoir pencé et guery ung venneur qui avoit esté blessyé d'un sanglier, et aussy pour avoir habillé Nambroc, paige de ladicte Dame, qui estoit blessié en la teste, pour ce CII s. t.

(Fol. 76) : Janvier 1485 n. st. : ... Aux enfens de la cuisine de ladicte Dame, en ung escu d'or qu'elle leur a donné pour estrennes, pour ce XXXIIII s. t.; ... A ses chartiers et varletz de pie pour leurs estrennes, pour ce LX s. t.; ... plus X s. t. que ladicte Dame a donnéz a plusieurs femmes de la ville de Montrichart qui sont venuz chanter devant elle a aguillenleu ; ... a messire Jaques Dathz, aumosnier dessus nommé en XXXI onzain que ladicte Dame a offers a sa messe chascun jour, pour ce XXVIII s. v. d.

(Fol. 77) : Fevrier 1485 n. st. ... Baillé contant le II[e] jour de ce present moys, feste de Nostre Dame de Chandelle, en deux tiers de lyon, pour l'offrende de ladicte Dame a XLV s. t. le lyon, pour ce XXX s. t. ; ... Baillé contant le V[e] jour de ce present moys en ung flourin de Rin que ladicte Dame a donnez a ung basteleux qui a joué devant elle audit lieu de Montrichart, pour ce XXVII s. VI d. t.; ... Baillé contant le VI[e] jour de ce present moys, jour de Karesprenant en deux escus d'or que ladicte Dame a donnéz aux enffans de cuisine, pour ce LXVIII s. t.; ... plus... ung escu d'or que ladicte Dame a donné aux potiers du chasteau d'Amboize, pour ce XXXIIII s. t.; ... A Pierre Jariel qui autreffoiz fut son tabourin, pour ce cy l. t. ... plus ... VI l. t. ... A Colin Piion que ladicte Dame luy a donnez pour faire nourrir sa fille qui fut tinse ou nom de ladicte Dame....

(Fol. 78) : Mars 1485 n. st. : ... Ung escu d'or que ladicte Dame a offert le XX[e] jour de ce present moys avecques ung pain benist en la chappelle de Saint Jehan du Plessis, pour ce XXXIIII s. t.; ... quatre flourins de Tret que ladicte Dame a donnéz a deux enffans qui ont joué de soupplesses devant elle, pour ce CIIII s. ; ... ledit jour [31 mars 1485] pour l'offrande de ladicte Dame a Saint-Cosme, pour ce VI s. t.; ... Baillé contant ledict jour en six escus et demy d'or pour donner pour Dieu a treize pouvrez ausquelz la Royne a lavé lez piez le jour du jeudi absollu ... pour ce XI l. IIII s. III d. ; a maistre Guillaume, clert d'office de madame d'Orleans, pour ses peines et sallaires d'avoir tiré les armes de la Royne en paincture, pour cy XXXIIII s. t.

(Fol. 79) : Avril 1485. A ung religieux qui a presché la Passion devant la Royne ... XIII l. XVI s. t. ; a Jehan du Croc, joueulx de souplesse, que ladicte Dame luy a donnéz pour ses peines et sallairez d'avoir joué devant elle, pour ce XXXV s. t.; ... Baillié contant le XI[e] jour de ce present moys en XXII escus d'or a monseigneur de Segré, qui est allé tenir l'enffant de monseigneur de La Trimouille par le commandement du Roy ... ; ung escu d'or que ladicte Dame a donné pour Dieu a ung pouvre prisonnier qui venoit de Grenade ... ; a ung gentilhomme qu'il fut detenu prisonnier aux Montilz que ladicte Dame luy a donnéz, pour ce XXV s. t.; ... baillé contant ... a ung homme qui vint de Chasteau-Regnault decoupper ledict gentilhomme, X s. t....

(Fol. 80) : Mai 1485.... Baillé contant le XXIIII[e] jour de ce present moys en huit flourins au Tret que ladicte Dame a donnez a ung gentilhomme qui a joué de soupplesses devant elle au chasteau d'Amboize a XXVI s. piece, pour ce X l.

Digitized by Google

VIII s. t.; ... a messire Jehan de Noze, presbtre, pour deux messes qu'il a dictes et celebrées en la chappelle du chasteau d'Amboise devant ladicte Dame, pour ce cy V s. VI d....

(Fol. 81) : Juin 1485 ... Baillé contant le XXIIII[e] jour de ce present moys, feste de Saint Jehan Baptiste, en troys onzains que ladicte Dame a offers a Saint Jehan en Lisle, pour ce cy II s. IX d. t....

(Fol. 81) : Juillet 1485 ... A ung basteleux a qui ladicte Dame les avoit donnéz pour ce qu'il avoit joué devant elle, pour ce cy X s. t.; plus la somme de quinze livres treize solz neuf deniers tournoys qu'il a baillé contant le penultime jour de ce present moys pour le louaige de deux eschaufaulx ou estoient les dames, damoiselles, gentilzhommes et officiers de ladicte dame a veoir jouer la Passion a Tours, pour ce XV l. XIII s. IX d. t.; XX s. t.... baillés contant le derrenier jour de ce present moys que ladicte Dame a donné aux chamberiers de Pierre Morin, marchant d'Amboise, pour ce que ladicte Dame fut soupper au jardin dudict Morin, pour ce XX s. t....

(Fol. 82) : Août 1485 ... Le XX[e] jour de present moys a ung basteleux qui a joué devant elle, pour ce X s. t.; ... a Adam du Vivier pour ung petit arc d'if qu'il avoit fait pour ladicte Dame, pour ce XXXV s. t....

(Fol. 82 v.) : Septembre 1485 ... A ung pouvre gentilhomme de Beausse qui a deux filles a marier, pour ce XV s. t.: ... pour mener une pouvre fille a Chastellerault pour luy habillier ung bras qu'elle avoit rompu, pour ce cy XX s. t....

Achaptz de draps : (Fol. 83), Octobre 1484 ... A Jehan Beauvallet, marchant demourant a Tours, la somme de LIII s. IIII d. t. pour ung tiers velours noir ... le XIII[e] jour de ce present moys pour faire bonnetz a ladicte Dame a VIII l. t. l'aulne; ... a Macé Gasteau, marchant demourant a Montrichart, la somme de IIII l. II s. VI d. t. pour deux aunes trois quartiers de drap noir ... le XXI[e] jour de ce present moys pour doubler le siege de la chappelle de ladicte dame ...; plus la somme de XLVI s. III d. t. pour quatre aulnes demye et demy quart de bureau de luy ... achapté le XXVI[e] jour de ce present moys pour feustrer l'uys et les fenestres de la chambre de ladicte Dame.

(Fol. 84, Novembre 1484) : Audict Beauvallet la somme de IIII[xx] XIII l. VI s. VIII d. pour unze aunes deux tiers dudict velours ... pour faire tocques, chapperons et gorgeriz a Katherine et Anne de Brezé, Anthoinette et Gabrielle de Bussieres, Françoyse Pinquette, Jehanne Bertheaune, Ysabeau de Montalambert, Charlote et Phelippe de Bouzanton, Charlotte d'Asnieres et Margueritte, filles d'honneur de ladicte Dame....

(Fol. 84 v., Décembre 1484) : A Jehan Beauvallet, ... pour troys aulnes demy tiers drap d'or ... pour faire robbe a ladicte Dame, a XXI escu l'aulne, pour ce cy CX l. XVI s. VIIII d. ob. t.; a lui, la somme de X l. t. pour une aune et ung quartier d'escarlate ... pour faire robbe a ladicte Dame, a VIII l. t. l'aulne ...; a luy ... XVI l. t. pour deux aunes velours noir ... pour faire manches et collectz de pourpoinctz a Nembroe, Arpageon et Saragut, paiges de ladicte Dame, a VIII l. t. l'aune ...; a luy ... XXII l. t. pour deux aunes trois quartiers ... pour couvrir la chaise de ladicte Dame ou elle se siect quant elle disne ou souppe....

(Fol. 87 v., Janvier 1485 n. st.) : A Jehan Beauvallet ... VII l. X s. t. pour une aune velours noir ... pour faire cornettes aux maistres d'ostel de ladicte Dame ...; a lui plus la somme de XIII l. X s. t. pour trois aunes satin tanné doré ... pour fere robbe a ladicte Dame, a IIII l. X s. t. l'aune ...; a lui plus la somme de XXIIII l. t. pour troys aunes velours viollet ... pour faire robbe a ladicte Dame ...; a Macé Gasteau, marchant demourant a Montrichart ... pour six aunes troys quars de

Digitized by Google

bureau ... achapté le XXVI[e] jour de ce present moys que ladicte Dame a donné aux cordeliers de Tours, a quinze solz tournoys l'aune ... CI s. III d. t....

(Fol. 88, Fevrier 1485 n. st.) : A Jehan Beauvallet, marchant dessus nommé, la somme de XXX s. t. pour ung tiers satin noir ... pour faire gorgeriz a ladicte Dame, qui est au feur de IIII l. X s. t. l'aune ... ; ... pour deux tiers taffettas noir ... pour doubler lesdicts gorgeriz qui est au feur de XLV s. t. l'aune ... VII s. VI d. t....

(Fol. 88 v., Mars 1485 n. st.) : A Jehan Beauvallet ... XXVI l. V s. t. pour trois aunes et demye velours noir ... pour faire ung manteau à ladicte Dame ... ; a luy ... X l. XIII s. IIII d. t. pour deux aunes deux tiers damas noir ... pour faire robbe a ladicte Dame ... ; audict ... XI l. V s. t. pour deux aunes et demye satin noir ... pour faire cotte a ladicte Dame ... ; a luy ... XXVI s. III d. t. pour une aune et demye carisy ... pour faire bureau a compter l'argenterye de ladicte Dame et doubler ladicte cotte, qui est au feur de XVII s. VI d. t. l'aune ... ; a luy ... pour deux aunes ung tiers de vert brun ... pour faire bureau a compter l'argenterye de ladicte Dame a XXXVII s. VI d. t. l'aune, pour ce cy IIII l. VII s. VI d. t. ; a luy ... pour une aune et ung tiers escarlatte ... pour faire robbe a ladicte Dame ... au feur de X l. t. l'aune, pour ce cy XIII l. VI s. VIII d. t. : audict Jehan Beauvallet ... L s. t. pour ung tiers velours noir ... pour faire bonnetz a ladicte Dame, a VII l. X s. l'aune ... ; a luy ... XXX s. t. pour ung tiers satin noir ... pour faire gardecoublz a ladicte Dame ... ; a luy, plus XV s. t. pour ung tiers taffectas noir ... pour doubler lesdicts bonnectz et gardecolz ... ; a luy ... LXVII s. VI d. t. pour trois quartiers satin noir ... pour faire brassieres a ladicte Dame....

(Fol. 90 v., Mai 1485) : A Jehan du Ruau, marchant demourant à Amboize ... pour trois quartiers de carisy ... achapté le II[e] jour de ce present moys pour faire couvertures aux pouppées de ladicte Dame a XX s. t. l'aune, pour ce XV s. t. ; ... A Jehan Beauvallet ... pour trois aunes damas tanné ... le XXVII[e] jour de ce present moys que ladicte Dame a donné a madamoiselle de Tharente, a IIII l. XV s. t. l'aune, pour ce XIIII l. V s. t....

(Fol. 92 v., Juin 1485) : A Jehan Beauvallet ... pour cinq aunes et demye toille de soye ... pour faire beguins a ladicte Dame, a X s. t. l'aune, pour ce L s. t. ; ... (fol. 93) audict Jehan Beauvallet la somme de soixante livres tournoys qu'il a baillez contans ledict jour [18 juin 1425] a madamoisselle la nourrisse par l'ordonnance et commandement de Madame de Beaujeu pour employer en deux robbes a son plaisir....

(Fol. 98, Juillet 1485) : A Jehan Beauvallet ... pour troys quars de velours noir ... pour faire thouretz a ladicte Dame ... CXII s. VI d. t. ; ... pour trois quars taffetas noir estroit d'Allexandrie ... pour doubler lesdicts thouretz ... XX s. VII d. ob. t. ; ... a luy, ... pour deux aulnes et ung quart gris estrange ... que ladicte Dame a donné a Jehan Chauvain, son paticier pour fere robbe a ses nopces, a LX s. t. l'aune, pour ce cy VI l. XV s. t. ; audict ... pour une aune satin noir ... pour faire pourpoint audict Jehan Chauvain pour le jour de sesdictes nopces, pour ce IIII l. X s. t..., a luy ... pour ung quartier velours noir ... pour faire couverture a l'A B C de ladicte Dame ... XXXVII s. VI d. t....

(Fol. 99 v., Août 1485) : A Jehan Beauvallet ... pour cinq quartiers autre velours noir ... pour faire couverture à une chaire dorée pour le service de ladicte Dame ... IX l. VII s. VI d.t. ; a luy ... pour cinq quartiers dudict velours ... pour faire une autre couverture à une chaire de fer a couppletz aussy pour le service de la dicte Dame ... IX l. VII s. VI d. t. ; audict ... pour une aune et unq quart taffetas noir ... pour faire cornettes à la dicte Dame ... LXII s. VI d. t. ; ...

(Fol. 101, Octobre 1484) : Façons d'abitz : a Jehan de La Roderye, tailleur des

Digitized by Google

robbes de ladicte Dame ... pour ... avoir taillé et cousu le XXV[e] jour de ce present moys ung siege de velours cramoisy doublé de drap noir, deux paremens d'autel doublés de bougran noir, ung corporalier et quatre carreaux pour la chapelle de ladicte Dame ... C s. t. ...

(Fol. 104, Mars 1485 n. st.) : a Jehan de La Roderye ... pour ... avoir taillé et cousu ... une couverture de toille cirée pour la litiere de ladicte Dame ... XII s. VI d. t. ; ... pour ... deux gorgerettes de satin noir doublés de taffettas noir pour servir a ladicte Dame ... VI s. t. ; ... pour ... avoir taillé et cousu ... unes brassieres de satin noir doubles par le corps de taffettas noir ... V s. t. ...

(Fol. 108) : PANNES et FOURREURES ... (fol 117, Avril 1485) : A Martin Dassy ... pour une panne de costez d'ermines ... mise ... en une robbe de velours noir pour ladicte Dame ... XXV l. t. ; a lui ... pour trente ventres de menu vair ... mis ... ou corps et manchans de ladicte robbe... XV s. t. ; a luy ... pour les mouchettes et cuir pour faulx git de la dicte robbe, pour ce XV s. ; audict ... pour trente ermines ... mises ... au get et pougnetz de ladicte robbe ... LX s. t.

(Fol. 117 v., Mai 1485) : a Martin Dassy ... pour dix-huit peaux d'aigneaux crespés ... employées en ung pellisson pour ladicte Dame ... XLV s. t. ; ... pour une peau de chevrotin ... employée a couvrir les coustures dudict pellisson ... II s. VI d. t.

(Fol. 119) : ACHAPTZ de TOILLE. (Fol. 119, Janvier 1485 n. st.) : A Jehan Beauvallet ... pour douze aunes toille de Hollande ... pour faire des chemises pour ladicte Dame, a XXV s. t. l'aune, pour ce XV l. t. ; a luy, pour dix huit aulnes et demye de toille de Hollande ... pour faire huit draps de pye et quatre couvrechiefz pour servir a ladicte Dame audict prix de XXV s. t. l'aune, pour ce XXIII l. II s. VI d. ; audict ... pour quatre aunes et demye d'autre toille de Hollande ... pour faire chausses et gardegenoulx pour ladicte Dame ... CXII s. XI d. t. ... ; (fol. 123) : a luy ... pour six aunes et demye autre toille de Hollande ... pour faire couvrechiefz. mouchouers et coeffes à la dicte Dame ... X l. XI s. III d. t. ...

(Fol. 127, Octobre 1484) : CHAUSSEMENTE : A Jehan Brunet, marchant cordouennier de ladicte Dame,... pour cinq paires de soulliers à doubles semelles feutréz et doublés de blanch ... pour le service de ladite Dame, ... XXVII s. VI d. t. ... ; (fol. 129 v., Janvier 1485 n. st.) ; A Raoullet Tissart, ... pour avoir taillé et cousu ... six paires de chausses de toille de Hollande pour le service de ladicte Dame ... XXX s. t.

(Fol. 135, ORFAVERIE) : ... (Fol. 135 v., Mars 1485 n. st.) : A Berthelot Clabault, orfevre, la somme de XIII l. XVIII s. t. auquel a esté baillé par les mains de madame de Segré VI onces V gros ung denier et vingt grains d'or prins en une des chesnes de la dicte Dame pour faire une saincture semée de lettres de M M esmaillées de rouge et blanc, pesant VI onces III gros II deniers VI grains d'or ... ; (Fol. 136) : A Nicollas Philippe, brodeur demourant a Tours ... pour ... avoir fait troys ymaiges de fil d'or de Chippre mises en la chapelle de ladicte Dame ... XXV l. X s. t. ... ; (Fol. 136 v., Avril 1485) : A Berthelot Clabault ... pour avoir fait en ce present moys le seau et contreseau aux armes de ladicte Dame pesant I marc III onces II gros d'argent qui valent au feur de XI l. V s. t. le marc ladicte somme de XV l. XVI s. VI d. t. ; a luy plus la somme de XXX l. t., pour sa façon d'avoir fait lesdits seau et contreseau, pour ce XXX l. t. ; ... (Fol 137, Mai 1485) : A Berthelot Clabault ... pour trois anneletz d'or pesans XI grains par luy mys et employéz en une saincture d'or semée de M M pour le service de ladicte Dame, pour ce V s. VI d. t. ...

(Fol. 139, COMMUNES CHOSES) ... (fol. 143, Fevrier 1485, n. st.) : A Jehan de Brioude, sellier de ladicte Dame, la somme de quatre livres tournoys pour quatre paires de bosses dorées ... pour quatre des chevaulx des chariots de la dicte Dame, a XX s. t. la paire, valent IIII l. t. ; a lui, ... pour une couverture de cuir pour

Digitized by Google

couvrir le chariot de ladicte Dame ... XVI l. t.; ... a Martin Poupillart, ... pour quatre urinaulx pour la chambre, ... a XX d. t. piece, VI s. VIII d. t.; ... audit Poupillart V s. t. qu'il a ... payée ... a quatre hommes qui ont porté les coffres en la chambre de ladicte Dame quant elle vint de Montrichart a Amboize, pour ce V s.t.; .... a huit hommes qui ont chargé les bagues de ladicte Dame a son département de Montrichart ... VII s. IIII d.; .... a plusieurs femmes de Montrichart pour le louaige de neuf litz mis ou chasteau dudict Montrichart pour couscher les femmes de ladicte Dame. a XVII s. VI d. t. piece, valent ... VII l. XVII s. VI d. t.: ... a Jehan le paige, pour deux voyages qu'il a faiz a troys chevaulx pour mener la tappicerye de Montrichart à Amboize et ung autre voyaige qu'il a fait a cinq chevaulx pour amener les damoiselles de ladicte Dame qui estoient demourées, pour ce LII s. VI d. t. ... pour amener les estancilles de la chambre de ladicte Dame ... IIII l. X s. t.; pour ung bassin d'arain pour la chambre de ladicte Dame ... XX s. t.; ... (fol. 146, mars 1485 n. st.) a ung nautonnier qui a amené la Royne partant d'Amboise aux Montilz .... VIII l. XV s.t.; ... pour avoir amené les estancilles de la chambre de ladicte Dame dudict lieu d'Amboize jusques aux Montilz ... IIII l. XV s. t.; ... pour deux boisseaux de froument pour les pigeons de ladicte Dame ... II s. II d. t.; .... pour une grande caige verte a mettre le papegault de la dicte Dame ... ; pour deux cens de crochetz et clou a tendre la tappicerige aux Montilz, pour ce XV s. t.; .... pour une seelle garnye d'estriés, sangles et estrivieres, ung harnoys de cuir rouge, ung mors neuf et une paire de bosses dorées ... pour la hacquenée de ladicte Dame ... LVIII s. IIII d. t.; (Fol. 148 v., avril 1485); .... pour avoir fait porter un coffre ferré pour ladicte chapelle de Tours aux Montilz et pour avoir fait faire des pochettes de toille pour mettre le calice de ladicte chappelle ... VI s. VI d. t.; ... pour deux basteaux qui ont amené les besoingnes de la chambre de ladicte Dame de Tours a Amboize, et pour les avoir charroyez du port du chasteau dudit lieu d'Amboise ... XIII l. XII s. I d. ob. t... ; (Fol 154 v., Juillet 1485) : ... A Johannes Bourdichon, painctre du Roy, demourant a Tours, la somme de vingt quatre livres quinze sols tournoys pour avoir fait faire deux grans chaires tourneisses et par luy painctes et toutes dorées de fin or pour le service de ladicte Dame ... XXIIII l. XV s.t.; a Glaude Mortiere, demourant a Tours ... pour avoir fait des franges noires et tannées de soye pour les chaires dessusdites ... LXXVI s. III d. t.; a Pierre Simeon, serrurier demeurant a Tours ... pour avoir fait une autre chaire de fer a coupplets pour servir a ladicte Dame ... LX s.t.; a Jehan de Brioude, sellier, ... pour ... avoir garny de cuir rouge lesdictes chaires et les avoir sangléz et feustrés ... XL s.t.; a lui ... pour avoir couvert l'une desdites chaires de velours noir et mis de franges avecques quatre boucles dorées et quatre mordans pour tenir le tredoulx de ladicte chaise et pannonceaulx doréz .... XL s. t.; a lui .... pour une couverture de cordouen doublée de toille pour couvrir ladicte chaire .... IIII l. t.; a luy, plus XX s. t. pour avoir fait le siège garny de sangles, de feutres et acoudouers d'une autre chaire laquelle fut portée de ceste ville d'Amboise a Tours tres ledict Johannes Bourdichon, paintre du Roy pour icelle paindre, et a esté rompue, par quoy n'a peu servir ... XX s. t.; (Fol. 155 v., août 1485); ... pour jonchetz, et une ferrure de saincture, XLV s. t...

Digitized by Google

Preuve III

[1492], 17 mars, Melun. — Lettre de Marguerite d'Autriche à Anne de Beaujeu (1).

(Paris, Bibliothèque de l'Institut, Collection Godefroy, manuscrit 303, folio 32, copie du XVII^e siècle faite d'après l'original. Publié déjà dans Hare, *Marguerite of austria,* page 39).

Madame ma bonne tante, il fault bien que je me pleigne a vous, comme en celle a qui j'ay mon esperance, de ma cousine que l'on m'a voulu oster, qui est tout le passetemps que j'ay, et quand je l'auray perdue, je ne sçay plus que je feray. Par quoi je vous prie que veuillez tenir la main pour moy qu'elle ne me soit ostée, car plus grand deplaisir ne me scauroit on faire. Lachault est venu, qui a apporté lettres adressantes à ma ditte cousine, par lesquelles le Roy lui escrivoit qu'elle s'en allast. Touttefois je ne l'ay pas voulu souffrir jusques a ce que vous en eusse advertie, en esperant que m'y seriez en ayde, comme j'ay en cela et en autre chouse ma parfaite fiance, vous priant, Madame ma bonne tante, que, quelque part que je soys, ne parte point de vostre bonne grace, car tousjours en aurai-je besoing, a laquelle bien fort me veuls recommander. Monsieur de Molitart m'a dit que voulez que je soys mieux traittée que je ne fus oncques, qui est une chose qui m'a fort esjouie puisque avez encore souvenance de moy. Vous disant a Dieu, Madame ma bonne tante, que je prie qu'il vous doint le plus aimé de vos desirs. Escrit à Melun, le dix septiesme jour de mars.

Vostre bonne humble et lealle niepce.

Margueritte.

Et au dos est escript : A Madame ma bonne tante.
(D'une autre main) : Pris sur l'original.

Preuve IV

[1492]. — Complainte de Marguerite d'Autriche sur la rupture de son mariage avec Charles VIII. (2)

(Bruxelles, Bibliothèque royale, manuscrit 10926. Feuillet de papier, caractères gothiques, sur justification à deux colonnes. En tête du recto, vignette rectangulaire sur bois représentant Marguerite, placée près d'une porte surmontée

---

(1) La copie donne deux restitutions du millésime ; l'une donne l'année 1488, mais elle a été raturée et remplacée par 1486. La date de lieu, Melun, permet d'affirmer que la pièce est postérieure au 6 décembre 1491, date du mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII. Ce n'est en effet qu'après cette date que Marguerite n'habita plus la Touraine, mais l'Ile-de-France. On sait qu'elle ne rentra dans les Pays-Bas que le 12 juin 1493. Nous remercions notre confrère M. Gebelin d'avoir bien voulu faire la transcription de ce document.

(2) Cette complainte est postérieure à la date de la rupture du mariage de Marguerite (6 décembre 1491) et antérieure au retour de Marguerite dans les Pays-Bas (12 juin 1493). On sait que Frédéric III, l'empereur mentionné dans l'une des strophes, mourut le 19 août 1493. La ponctuation du texte original et toute sa graphie ont été respectées, à cause de l'intérêt typographique qui s'attache à cette plaquette rarissime, probablement incomplète de la fin.

Digitized by Google

de son blason, agenouillée aux pieds du Roi des Romains Maximilien et de l'archiduc Philippe le Beau entourés de quatorze personnages dont plusieurs sont chevaliers de la Toison d'or).

La Complainte de dame Marguerite Daustrice fille de Maximilian roy des Romains.

(Première colonne)

Quant une fleur : yssant daitre dhōnneur
est entre : en vergier dun seigneur
noble puissant : ⁊ riche gouverneur
Et quelle croist en toute souffisance
en force. en bruit. en beaulte en verdeur
en fruit : en grace : en louenge. en grādeur
en purite. en substance : en odeur
Cest mal de lui oster force ⁊ puissance
pour moy chascun en a eu cognoissance

Moy marguerite : de toutes fleurs le chois
ay este myse ou grand vergier franchois
pour demourer. croistre : ⁊ hanter ainchois
que feusse grande : empres la fleur de lis
La ay receu tous biens ⁊ tous esbanois
la ay veu ioustes dansses ⁊ tournois.
Et maintenant ie vois. ⁊ sy cognois
que ces grandz biens me sont prins ⁊ fallis
pas nen doivent les miens estre iolis

Je y ay este noblement arousee
plus de dix ans : de tresnoble rosee
cuidant estre Royne : et espousee
au Roy Charle : ⁊ corone portee
Mais bien parchoy que me suis abusee
par quoy doy estre : en mon cuer doloree
car de par lui : ay este refusee
et sy ma fait hors. du vergier oster
pour une aultre en nom lieu bouter

(Seconde colonne)

Cest espace. Royne ay este nōmee
mais maintenant suis la renommee
O Roy Charles. peu de toy amee
puis q̄ pour une aultre. mavez volu chāgee
mais non obstant pas nen suy diffamee
amoindrie foulee ne blamee
se en ton pays. je ne suis confermee
dame ⁊ Royne : cause ay de moy planter
en aultre vergier : pour moy de toy vēger

O Empereur de rome redoubte
mon grand pere : de vertu illustre
qui cha ius porte : ⁊ as tousjours porte
le monde. aussi lespee de iustice
Je te prie : que tu prende pyte

Digitized by Google

de Marguerite : a qui on a oste
plaisir. solas. puissance ℭ maieste
sans regarder a quelque preiudice
cest peu pryse ton noble hostel Daustrice

Mon noble Pere aussi roy des Romains
tousiours auguste entre les corps humaīs.
Je te requier ℭ prie a iointes mains
pour acquerir de Jhesu le merite
que tu veulles tant prier tes germains
et tes subgectz quen brief sans nulz demaīs
Ilz tirent hors de ces las inhumains
ta petite fillette Marguerite :
qui de solas ℭ ioye on desherite.

(Verso première colonne)

Et toy aussy mon frere souffisant
Ppilippe Archiduc daustrice flourissant
en toutes honneurs et en beaulte croissant
Ne metz ta seur petite en non chaloir
fais esclairir : ton espee tranchant
fais esmouvoir. ton peple ravissant.
fais desploier. ton estandart puissant
fais a ce cop : ta jeunesse valoir
car selon droit : mon deul te doit doloir

De cuer contrit : je requier a dieu vẽgeãce :
de cuer contrit je demande alligeance
de cuer contrit : je pleure ma nuysance
pensent en moy. que mon corps deviendra
on ma este : mon solas. ma plaisance
on ma donne : pour ioye desplaisance
De faire a dame ainsi est ce lusance :
non. jay espoir que le temps changera
Il na pas pleu. tout ce quil plouvera

O mes Flamens estes vous endormiz
vous estes ceulx : qui me y aves miz
en ce dangier. dont de peur je fremis
craignant user en doleur mon eage.
tout les Franchois vous tenez pour amis.
que vous devez tenir pour ennemis
car fausse vous ont. ce quilz vo⁹ ont promis
touchant delui ℭ moy le mariage
mene mavez en paynible voiage

Et vous qui estes de la noble maison
de Bourgoigne : or est il huy saison
de vous monstrer : en servant la toison
preux et vaillans : sans faire nul haussage
vous voiez que suys a demy en pryson
mise par vous dont petit vous pryse on
se ne vengez la grande mesprison
mettez vous dõcques en armes au passage
pour moy ravoir. et on vous tendra sage

Digitized by Google

Considerez la honte ℭ vitupere
que on a fait a moy: ℭ a mon pere
Aydez que le facteur le compere.
selon raison droit ℭ sainte escripture
pour elle aussy que deusse nommer mere
ne fault gouster. ceste sausse amere
onques cha jus: en nulz livres dhomere
home ne fist de telz fais la lecture
mal en viendra: selon foy ℭ droiture

Oncques parler: de telz fais je ne ouys
que dites vous les bons de mes pays
(Verso seconde colonne) bien cause avez destre peu esiouys
pour ces tors fais a moy et mon pere
sy petit nest: qui nen soit esbahiz
qui telz fais brasse: il doit estre hays
O tristesse: de toy trop je iouys
oultre mō veul: mais sil plaist Dieu jespere.
que ie reverray. ma lyesse prospere

O vous dames damoiselles ℭ pucelles
vous bourgeoises: gentiles damoiselles.
vous marchandes riches ℭ toutes celles
a marier: prenez cy exemplaire
mirez vous y. ℭ lisez mes libelles
nalliez pas vos faces qui sont belles
a hōmes nulz: qui vous soient rebelles
cōme de moy est fait: dont me doit desplaire
mais: puis que a dieu plaist par raisō me doit plaire

Se je ne suis en France cronee
Et se du Roy je suis habandonnee
et se une aultre est en mon lieu ordinee,
Il ment cōvient la pacience avoir
pas ne men chault: mais que soie menee
en la maison. en la quelle suy nee
et souefment: de tous biens gouvernee
pour mon tayon mon pere veoir
je ne demande en ce monde aultre avoir

Adieu plaisir: adieu esbatemens.
adieu deduis. adieu haus paremens.
adieu chansons: adieu bons instrumens.
adieu danses: adieu ioyeusetez
Jay tous anuys: jay tous encōbremens
jay toutes peines: jay doleurs ℭ tourmens
jay tous dangiers: ℭ tout par vo⁹ flamens.
En cest estat mavez. mis et boute.
quant dieu plaira: de moy ara pite

De mon tort fait: larbre en doit sa verdeur
perdre: a tousiours: et la fleur son odeur
le fruyt son goust: le soleil son ardeur

Digitized by Google

loiseau son chant : la riviere son cours
Tous Austriciens subgetz a Lempereur
doivent entrer en vaillance en fureur
en promettant de venger cest erreur
sans des franchois. doubter le secours
Car cest blame pour toutes nobles cours

Je ne scay mieulx que pacience avoir
et mettre en dieu le fait Marguerite
Cest cellui qui peut & scet tout cõcevoir
et qui aulx bons donne sa glorie eslite *[La fin manque].*

Preuve V

[1493-1497]. — Rôle des paiements faits par Jeanne de Comines, dame d'Halluin (1), pour le service de Marguerite d'Autriche.

(*Cahier original de 4 feuillets papier. Archives du Nord, B 20152, n° 155923*)

S'ensieult la declaracion des parties paiées et delivrées par madame de Hallewin pour les menus afferes, auxmosnes, dons et courtosies faictes pour Madame, dont la declaracion s'enssieult, de ce puis l'advenue de Madame et retour de France jusques *[blanc sur le manuscrit]*.

Premiers, a une lavendiere que madite Dame avoit amené de Valenchiennes laquelle y retourna et lui fut donné XL s.

A deux religieuses qui apporterent a madite Dame aucuns ouvrages de soye, donné ung lyon d'or de XLII s.

Pour le vin de ceulx qui apporterent ung esturgon envoié a madite Dame, donné ung lion d'or de XLII s.

A Robinet, de la Chambre de Monseigneur, que Madame avoit perdu a jouer aux quartes a diverses foix et a lui paiez, VI l. XVI s.

A Pasquet, aussy aide de chambre, pour le jeu de quartes qu'il avoit paiez pour Madame et a lui rendu, LXXIIII s.

Aux ouvriers qui firent la chambete (*sic*) de madite Dame a Malines a la Court, donné pour leur vin une maille a la croix, sont XXVIII s.

A ung orphevre pour avoir reffet ung livret d'or, une bregiere d'or, et une pomme sentant d'or, pour tout ensamble de escus de XLVIII s.

A une femme qui a fait des fleurs de soie et les apporta a Madame, donné ung demi noble de XLI s.

A une pointresse de la ville de Gand laquelle apporta a Madame ung Saint-Martin, des fleurs de soie et autres parties, pour ce lui a esté donné ung lyon d'or de XLII s.

---

(1) Jeanne de Comines, dame d'Halluin, morte le 11 avril 1512, ancienne gouvernante de Philippe le Beau, fut attachée au service de Marguerite d'Autriche depuis le retour de cette princesse dans les Pays-Bas (12 juin 1493) jusqu'au 10 mars 1497, comme première dame d'honneur, puis à celui de Jeanne d'Aragon, femme de l'archiduc Philippe le Beau, reine de Castille. Sur les réclamations qu'elle formula pour les avances faites à l'Hôtel, voir divers actas des 9 octobre 1499 et 17 octobre 1501 (Arch. Nord, B 2178, n° 72 711 ; B 2166, n° 71 575 ; B 2175, n° 72 490).

Digitized by Google

A ceux de l'Escurie de madite Dame qu'elle leur a fait donner, XXXVI s.

A maistre Liennart que Madame lui a fait délivrer pour certaines causes VI s.

A Cateline, la lavendiere de madite Dame, delivré a diverses foix tant pour faire auxmosnes a aucuns povres honnestes maisnages comme pour son vuage, VIII l. XIII s.

A Grand Jehan, de la Chambre de madite Dame, pour certaines parties par lui desboursées pour ladite Chambre, rendu XL s.

A ung espangnart, donné pour son vin d'avoir apporté une paire de pantoufles a madite dame a la mode d'Espaingne, IX s.

A ung merchier pour avoir livré a madite Dame des reubans, paiez VII s.

Pour IIII rolles de bougran pour madite Dame, paiez IIII s.

A ung josne filz de l'Escurie de madite Dame qui avoit esté blechié, donné pour paier le mire XXV s.

A ceulx de la Cuisine, pour le gril de madite Dame, paiez XXI s.

Pour VIII alnes et demie de saiette noire pour Madame a VI s. l'aune, sont LI s.

Item pour demi alnne de drap noir, XII s. VI d.

A Margueritte, la femme de chambre de Madame, pour plusieurs menues parties par elle desboursées, IIII l.

Item a Hacquinet, vallet de chambre, pour parties par luy desboursées pour madite Dame et a lui rendu, VI l.

A ung homme qui amena ung grand levrier a Madame, donné pour son vin XL s.

A une povre femme, donné en auxmosne ung escut d'or de XXXIIII s.

Item pour rozes, chappeaulx, herbes, et autres menues choses que Madame fist achetter pour estoffer le baing durant les fianchages de la fille du maistre d'ostel Le Veau (1), qui se maria a monseigneur de Famal, XX s.

Audit maistre Liennart, pour plusieurs menues parties par lui desboursés et a lui rendu, XVIII s.

A ung homme a Bruxelles qui garde ung grand chien a Madame, donné a plusieurs fois LX s.

A ung homme qui avoit donné a Madame ung rollet d'orosons, pour ce donné XXIIII s. VI d.

Pour l'achat de IX alnnes de saiette pour madite Dame a IX s. l'aune, sont et pour ce paié XL s. VI d.

Pour IIII alnnes et demie de saiette pour la petite Margo qui demeure avecq Madame de Chasteler, paiés XVI s.

Au pere de Michielle, pour aucun ouvrage qu'il avoit faite pour madite Dame, donné LII s.

Pour auxmosnes faites par Monseigneur et Madame durant le tamps de Quaresme et ainsy par eulx ordonné par chascun jour ung florin, sont XL l.

A ung merchier, pour plusieurs reubans de soie et autres parties de sa marchandise pour madite Dame, paiez VIII l. IIII s.

A Hacquin, de la Chambre de Madame, pour plusieurs parties par lui desboursées pour ladite Chambre, paiez XLI s.

Item, pour faire amener de Malines a Anvers ung coffre a robbes, parmi IIII s. pour les despenses de Hacqu[i]net, varlet de chambre, qui l'ala querir, paiez XX s.

---

(1) Gilles Le Veau de Bousanton, dont la femme, Jeanne Lejeune, avait été nourrice de Marguerite. Ce personnage avait accompagné en 1483 Marguerite d'Autriche en France comme maître d'hôtel.

Digitized by Google

A une povre femme qui avoit donné quelque chose a Madame, par l'ordonnance de madite Dame lui a esté donné XIIII s.

A ung povre homme, donné pour Dieu et en auxmosne, XIIII s.

A Kateline, la lavendiere de madite dame, paiez XL s.

A ung jongleur, pour avoir fait des tours d'apertise et joué devant madite Dame, XXVII s.

Paié, pour l'amenage du coffre de la Chappelle de Madame, de Mallines a Anvers, VI s.

A Collin l'uissier, rendu, pour une auxmosne que Madame lui avoit fait faire, XI s.

A Margueritte, femme de chambre, rendu pour plusieurs parties par elle desboursées, LX s.

A Huchon, l'aide de l'Espisserie, pour pommes de grenatte par lui achettés pour madite Dame, paiez IX s.

Pour la fachon de cheinses, creuverchiefz et autres menues parties, paiez pour Monseigneur XXXVI s.

A Kateline la lavendiere de madite Dame pour son vuage, paiez a deux foix la somme de IIII l.

A Hacquin, vallet de chambre, pour parties par lui desboursées pour madite Dame, paiez XXXVIII s. VI d.

Audit maistre Liennart, huissier, rendu qu'il avoit desboursé a diverses foix, tant pour auxmosnes comme autrement, VIII s. VI d.

Item, paié pour deux alnes de soie et VII alnes de bougran pour la petite Margo XXX s. III d.

Donné a Jorquin qui est acoustumé tenir aux charios des filles XL s.

Aux chartons de Madame, donné par son ordonnance XXXV s.

Pour avoir fait amener les coffres et baghes de Madame de Malines a Bruxelles, tant a les mener de la Court à la riviere pour les faire deschargier a Bruxelles et les mener a la Court, pour tout paiez IX l. VII s.

Pour avoir fait amener ung coffre de VI pies, qui est a Monseigneur, de Malines a Bruxelles, paiez XI s.

Item, pour faire mener le coffre a la vasselle de Madame de Bruxelles a Malines, et au retour de Malines le remettre a Bruxelles en haut, paiez XXVI s. VI d.

A ung carton qui amena les coffres de Madame avec ung coffre aux filles quand on fut a Breda, paiez XXXVI s.

A ceux de l'Escurie de Madame, le jour Saint-Eloy, pour eulx recreer en la maniere acoustumée, XXIIII s.

A ung messagier d'Anvers qui apporta ung demi veau a madite Dame, donné XVIII s.

A Hacquin, vallet de chambre de madite Dame, pour certaines parties par lui desboursées et rendu XL s.

A Margueritte, femme de chambre de madite Dame, pour plusieurs parties par elle paiés tant pour la dite Chambre comme autrement, V l. V s.

A la femme de l'Ours a Malines, paiez pour l'achat de chincq alnnes de drap noir pour Madame, a III flor. l'aune, sont et paiez XV l.

Somme de ces parties : IX^{XX} IIII livres III deniers.

(Signé) : PHILIPPES.

Digitized by Google

Preuve VI

1497, 13 juin. — Lettre de Pierre Martyr (1) au cardinal de Sainte-Croix (2).

(P. Martyr, *Opus epistolarum,* Amsterdam 1670, *page 100, numéro 176*).

P[etrus] M[artyris] A[nglerius] M[ediolanus] Cardinali Sanctæ-Crucis. Superioribus diebus ad te scripsi, purpurate princeps, quæ Burgis (3) acta sunt, Margarita regia nuru adventante. Sed qualem esse intelligerem, quia nondum bene notam, silentio praeterieram. Eam si videris Venerem ipsam te intueri arbitraberis, qualem forma, motibus atque aetate potuit Mars desiderare Cytheream talem ad nos illam Belgae miserunt, nullo fuco illitam, arte nulla comptam : Orithyiam e Boreae rigentis manibus elapsam dices ; sed, ne ista infelicitatem nobis et Hispaniae perniciem aliquando pariant trepidamus. Pallet jam, nimis hujus puellae amore pellectus, hic noster ephebus Princeps ; hortantur medici Reginam, hortatur et Rex ut a Principis latere Margaritam aliquando semoveat, interpellet ; inducias precantur, protestantur periculum ex frequenti copula ephebo imminere, qualiter eum suxerit, quamve subtristis incedat consideret, iterum atque iterum monent, medullas laedi, stomachum hebetari, se sentire Reginae renunciant. Intercidat, dum licet, obstetque principiis instant. Nil proficiunt. Respondet Regina homines non oportere quos Deus jugali vinculo junxerit separare. Principis ab infantia naturae debilitatem arguunt, qui pulliculis gallicinis rebusque hujuscemodi mollibus, tanquam invalidus, semper fuerit educatus ; non confidat mariti exemplo proclamant, quem natura miro corporis robore ab utero formavit ; magnum esse inter genitorem et genitum discrimen repetunt : nihil tamen auscultat Regina. Perstat in fœmineo proposito ; mulierem quam nunquam induisse hactenus visa est, nunc assumpsit ; constantem illam esse, semper ego praedicavi, nolim pernicacem ; nimium confidit. Satis evagatus sum. Deus bene vertat... Vale, Methinnae Campi (Medina del Campo), idibus junii MCCCCXCVII (4).

---

(1) Pierre Martyr d'Anghera, né à Arona (Lombardie) le 2 février 1457, mort à Grenade (Espagne) en 1526, gouverneur des pages d'Isabelle la Catholique, humaniste célèbre. Cf. J. H. Mariéjol, *Un lettré italien à la Cour d'Espagne, Pierre Martyr d'Anghera, sa vie et ses œuvres,* Paris 1887, XVI-239 pages in 8°.

(2) Bernardin de Carvajal de Caceres (Estramadure), né en 1488, mort le 16 décembre 1523, promu cardinal le 2 février 1493, transféré le 2 février 1495 du titre des Saints Marcellin et Pierre à celui de Sainte-Croix. Cf. H. Rossbach, *Das Leben und die politisch-kirchliche Wirksamkeit des Bernaldino Lopez de Carvajal...* Bresslau, 1892, 2-104 pages.

(3) Burgos, dans la vieille Castille, chef-lieu de province, résidence de la Cour d'Isabelle la Catholique, de Ferdinand le Catholique et de don Juan.

(4) Le mariage de don Juan (né en 1469) avait été célébré à Burgos le 3 avril 1497. Ce prince mourut le 4 octobre 1497. Pierre Martyr a parle de sa mort dans une lettre du 15 des calendes de novembre (17 octobre) 1497 adressée au cardinal de Sainte-Croix (*Opus epistolarum,* page 103, numéro 182) et des couches de Marguerite, dans une lettre datée des nones (7 juillet) de juillet 1498 adressée à l'archevêque de Braga (*Ibidem*, page 110, numéro 192).

Digitized by Google

Preuve VII

[Vers 1500]. — Lettre de la bienheureuse Louise de Savoie au duc de Savoie (1).

(Autographe, papier 305 millim. × 220 largeur, écriture cursive assez serrée. Arch. Nord, B 18943, n° 36830).

Monseigneur, je me recommande tres humblement a vostre bonne grace.

J'ay receue la lestre qui vous a pleu me recrire par messire Hugue Panssart, chapellain de ceste ville, contenant en ycelle commant a ma requeste luy avies donné cent florins pour fere son voyage de Jherusalem, laquelle chose, Monseigneur, feust ainssy. Mais au regart du beau pere de nostre couvant qui vous a faist la requeste qui vous pleust de donner ycelle somme a nostre couvant et commander a ycelluy la nous ballier, je vous asseure, Monseigneur, que jamais cella ne feust de nostre sceu ny consentement, ne n'y avoist perssonne ne moy ny austre qui sceust nouvelle de cessy, car jamais, pour quelconque nessecité que eussions, ne vouldrions demander ny advoir chose qui peust competer a austruy ne porter donmage a nul. Toutesfoix, Monseigneur, au regard du beau pere qui vous a faist cette requeste, je l'ay toutjours congneu advoir grande amour et affection a nous et fort grant zelle au proffist de nostre couvant, et a pris de grant paines maintesfoiex pour nous, pour quoy, Monseigneur, voyant que ledit chappellain dessux nommé ne faisoist son voyage ne, celon que ly samblast, avoist voullenté de le faire, cuidant que par cella voulsissiés oster la diste aulmonne et la donner en austre lieu, s'avisa de luy mesmes vous fere la requeste qui fist cuidant fere ung grant proffit, pour quoy, Monseigneur, je vous suplie tres humblement qui vous plaise, consideré les choses dessulx distes, n'avoir cessy a deplaisir mais prendre le tout en la sinplece en quoy a esté faist, et en tant que touche le don que par vos lestres me mestés nous en avoir faist et que dispose de cessy a ma voullenté, me recommandant ledist messire Hugues, Monseigneur, en cessy et toutes austre choses, ma voullenté est la vostre, car de mon costé je n'antans riens avoir en cessy car jamais, commant dessulx est dist, ne vouldrions accepter ung tel don, lequel Monseigneur, vous remestons et quitons tout en tieulle maniere que sy jamais n'an feust esté parlé, mais au regart de la bonne amour et affection qui vous plaist advoir a moy et a tout nostre couvant, cella acceptons nous de bon cuer en vous remerciant tant et sy tres humblement que fere le povons. Et aussy, Monseigneur, la tant belle et grande aulmonne qui vous a pleu nous fere dernierement, laqueulle avons receue entieremant par les mains de Monseigneur le (*ms* des) General et nous en tenons tant tenue et obligée a vous que seuremant, Monseigneur, ne le vous seroye desclairer, car vous nous avés survenu en tres grande nessecité et sy grande que ce ne feust vostre bonne aide, ne scay commant eussions peu passer ceste presante année, et ma bonne mere l'abbesse et toutes mes bonnes meres et seurs n'an sont pas ingrate car pour vostre bonne prosperité ont faist et feront maintes belles prieres commant ay bien intencion, sy

(1) La lettre sans millésime, par la provenance (Papiers de la Chancellerie de Marguerite) paraît être de la période du règne de Philibert le Beau (duc en 1497) avant son mariage avec Marguerite (1501). Elle est nécessairement antérieure à la mort de Louise de Savoie survenue à Orbe (Suisse, canton de Vaud) le 24 juillet 1503. Ce document n'a pas été connu par les biographes de la bienheureuse.

Digitized by Google

plaist a Dieu, vous recrire plus au lonc le plus tost qui me sera possible et vous envoyer les devocions qui vous a pleu me mander, commant celle, Monseigneur, que de toute ma puissance, celon le lieu ou je suis, vouldroye obeyr a tout ce qui vous plaist me commander, et suis bien joyeuse de vostre bonne devocion, en priant au Benoist Filz de Dieu qui ly plaise la vous augmenter de bien en myeulx et vous donner bonne vie et longue, pour lesqueulles choses se font continuellemant priere en vostre couvant, en ce recommandant tres humbleman a vostre bonne grace mon bon pere confesseur, ma bonne mere l'abbesse et toutes mes bonnes sœurs. Escript en vostre couvant d'Orbe, de la main de

Vostre tres humble et tres obeissante orateresse,

(*signé*) Seur Loyse de Savoye.

Sur le dos : Jhesus Maria.

A mon tres redoubté seigneur.

Preuve VIII

1503, 10 novembre, Turin. — Ordre donné au trésorier Jean-Louis de Piozasco de payer un don alloué à Giraud de Cabrières, garde de la lionne de Marguerite d'Autriche (1).

(Original. Turin, Archives camérales, Inventaire 39, numéro 29).

La Duchesse de Savoye.

Collateral de Pyozas (2), nous vous ordonnons fere paier et delivrer a Girau de Cabries, maistre de nostre lyonesse, la somme de six escus d'or, chascun escu de quarante et deux solz, que luy donnons en aucune racompensa des services que ça devant ilz nous a faictz et, par raportant ceste signé de nostre main et quictance dudict Gyrau, voulons et comandons ladicte somme de six escus vous estre passé et alloué en vos comptes par les desputés. Faict a Thurin le X^e^ jour de novembre l'an mil V^c^ et trois. *Signé :* Marguerite.

(Au verso) : Quittance délivrée le 11 novembre 1503 à Turin, signée G. de Caberia, faite au nom de « Gyraud de Cabrieres, maistre de la lyonesse ».

---

(1) On conserve à Turin, sous la même cote, un autre mandement de Marguerite, daté du 21 juillet 1503, Pont d'Ain, pour faire allouer 9 écus d'or au « maistre de nostre lyonesse ».

(2) Jean-Louis de Piozasco appartenait à la famille des comtes de ce nom. Il était collatéral au Conseil résidant de Chambéry, chef des finances et trésorier de Marguerite jusqu'en 1504, date de son remplacement par Louis Vionet (Quinsonas, *Matériaux*, tome I, page 139).

Digitized by Google

Preuve IX

1504, 28 avril, Turin. — Rôle des dépenses faites par Diego Florès, sur l'ordre de Marguerite d'Autriche, pour la « momerie » de Carignan, à l'occasion des noces de Laurent de Gorrevod.

(Original. Turin, Archives camérales, Inventaire 39, numéro 29).

Les parties que Diego Flores, garde robe de ma tres redoubtée dame madame la Duchesse de Savoye, a delivré et paié par le commandement de madicte dame pour la momerie qu'elle fict a Cargnyan a Caresme prenant l'an MV^{c} et quatre.

Et premierement, pour deux jambes de bois, compris les fers, cordes et façon desdictes deux jambes, quatorse solz et six deniers, = XIIII s. VI d.

Item, pour ung faulx visaige, quinze solz, = XV s.

Item, pour quatre aultres faulx visaiges, achetés par monseigneur le maistre Carenchon auquel ledict Diego a rendu l'argent, six florins et deux gros, = VI fl. II g.

Item, plus pour trois chapeaulx jaunes que Noe acheta quatre florins et trois solz, = IIII fl. III g.

Item, pour six aultres chapeaulz blanchz, sept florins, = VII fl.

Item, pour VI rax de taffatax jaune et noer pour ung roube a Lordant, a luy expedié par le comandement de madicte Dame, a XIX s. le rax, neuf florins et six solz, = IX fl. VI g.

Item, pour quatre rax de taffatax taney pour les manches des paiges de ladicte momerie VI fl. = VI fl.

Item, pour ung rax et deux tiers de taffatax blanch pour les forreaulx des espeyes de ladicte momerie deux florins neuf solz trois quars, = XXXIII s. III quart.

Item, pour trois rax d'aultre taffatax taney pour les cornetes desdicts chapeaulx blanchz, cinq florins, = V fl.

Item, pour toelle de crespa, ung florin neuf gros, = I fl. IX g.

Item, pour aguylletes pour ladicte momerie, dix solz et six deniers, = X g. II quarts.

Item, pour quatre bonetz blanchz a XX solz la piece, huyt florins et quatre solz, = VIII fl. IIII g.

Item, pour avoir faict acoustrer lesdicts chapeaulx avec les cornetes de taffatax, quatre solz, = IIII g.

Item, pour cordes et batons pour fere descorgies pour ladicte momerie, III gros II quart, = III g. II quart.

Item, a ung homme et une femme pour la façon d'avoir coussu des devantdis abillemans, deux testons, = XXI gros.

Item, pour ung teston perdu sus une piece de taffatax acheté a Cermanyole, X g. II quart, = X g. II quart.

Item, pour rybans noers, ung florin quatre, = I fl. IIII g.

Item, pour une clef pour la chambre des filles, I gros.

Somme toute LVIII fl. IX g. et III quars.

---

(1) Le tournoi de Carignan (Carignano, Piémont, province de Turin) eut lieu le 19 février 1504, jour du « Caresme prenant », à l'occasion des noces de Laurent de Gorrevod et de Philippe de La Palud. Voir le récit des fêtes dans Baux, *Histoire de l'église de Brou*. 2^{e} édition, 1854, pages 39 sq.

Digitized by Google

La duchesse de Savoye.

Loys Vionet, nostre tresorier, paiez et delivrés a Diego Flores, nostre garde robe, la somme de cinquante huyt florins neuf gros et trois quars monnaie de Piemont que luy devons pour les causes comprises au present roule dessus escript, et, reportant ceste signé de nostre main avec quictance dudict Diego Flores, voulons, mandons et comandons ladicte somme de LVIII fl. IX gros et III quars monoye et par les causes que dessus estre passé, intré et alloué en voz premiers comptes par les auditeurs a ce deputés, sans difficulté aucune. Faict a Turin, le XXVIII[e] jour d'avril l'an mil cinq cens et quatre.

[Signé] MARGUERITE.

[Au dos] : Je Dyego Flores, garde robe de Madame, confesse avoir eu et receu de Loys Vionet, tresorier de Madame, la somme de cinquante huyt florins, neuf solz et trois quars, esqueulx madicte Dame m'estoit tenue, comme s'apert par ses lettres et roule dernier escriptz, de laquelle somme de LVIII fl. IX s. et trois quars je quitte ledict tresorier et tous aultres. Faict a Thurin le XII[e] jour du mois de juing, l'an mil cinq cens et quatre...

[Signé] DIEGO FLORES.

PREUVE X

1505, 12 janvier, Chambéry [1]. — Instructions de Charles, duc de Savoie, à [Laurent de Gorrevod], seigneur de Montaney, gouverneur de Bresse, et à de Montvaran, envoyés en mission auprès des ambassadeurs de Marguerite d'Autriche au sujet du douaire de l'archiduchesse.

[Copie contemporaine. Archives du Nord, B 18825, n° 24036, folio 3 verso].

Instructions a noz tres chiers, bien amez et feaulx conseilliers et chambellans les seigneurs de Montaney, gouverneur de Bresse, et de Monvaran de ce qu'il auront a dire de nostre part a messeigneurs les ambassadeurs de Bourgogne au Pont d'Ains [2] par devant Madame ma seur, s'il est de besoing.

Premierement, que avoir entendu mondict seigneur les demandes et partiz dernierement a luy envoyés par Madame Marguerite, qui sont de luy laisser les pays de Bresse de la sorte que les tenoit feu Monseigneur le duc Philippes [3] estant seigneur d'iceulx, Vuaud et Foucigny pour en jouyr avecque les emolumens et revenuz d'iceulx en toute juridicion, comprins Villars et Gordans, pour l'entiere somme de son douhaire, sans reserver a mon dict seigneur que la souverainneté et resort, jaçoit que bien soit estrange a icelluy cecy estre dressé tout autrement

---

(1) La chancellerie ducale se servait du style de Noël. Ce style était aussi usité en Bresse par le tresorier du douaire. « Despenses faictes par Vionet depuis le premier jour de janvyer annee XV[c] et dix prins a la NATIVITÉ... » (Arch. Nord, B 753, n° 16601).

(2) Pont d'Ain (Ain, arr[t] de Bourg, chef-lieu de canton), résidence favorite de Marguerite.

(3) Philippe de Savoie, fils de Louis, duc de Savoie, reçut le comté de Bresse en apanage, devint duc de Savoie le 16 avril 1496 et mourut le 7 novembre 1497.

Digitized by Google

que dernierement ne fut arrester avecques les ambassadeurs de Monseigneur l'Archiduc, neantmoins, pour tousjours demonstrer le desir qu'il a d'entretenir l'amytié d'entre luy et madicte dame, la bien traiter et honnorer, ainsi que bien au long feront toutes remonstrances a ce necessaires, sans user de rigueur de droit dont raisonnablement se pourroit deffendre en ce endroit, ainsi que desja bien luy a fait entendre, sera content sur ce faire a madicte dame comme s'ensuyt :

C'est que de luy laisser a cause que dessus les païs de Vuaud, Foucigny et Breisse pour de tous trois en jouyr, ensemble tous les revenus et emolumens d'ung chascun d'iceulx chascune année en toute juridicion, de la sorte et soubz les reservacions que dessoubz : assavoir, que mondict seigneur n'ait riens a prendre desdicts revenuz et emolumentz oultre ce que dessoubz durant le temps de sa joyssance cy apres limité et desclairé, ains que madicte dame pour l'asseurance de ses deniers aye a constituer et deputer dans lesdicts trois païs tous menuz officiers comme chastellains, curiaulx et autres inferieurs, pourveu qu'ilz soient des subgectz de Monseigneur a luy feables qui jureront et bailleront bonne et asseurée caution, chascun en son endroit en la Chambre des comptes de mondict seigneur, de bien paier et satisfaire a madicte dame tous les revenuz et emolumentz de leurs offices. Et sur ce soit reservé a mondict seigneur puissance de establyr, constituer et deputer ausdicts Breisse et Vuaud les gouverneur et audict Foucigny les baillys et juge et ausdicts Foucigni et Vuaud se facent les cryées ou nom et de la part de mondict seigneur. Et tascheront pareillement conclure touchant Bresse, c'est que les cryées se facent aussi au nom de mondict seigneur, sans neantmoins se arrester s'ilz voyent madicte dame n'y estre disposée.

Et quant audict pays de Vuaud, que pour obvier aux dangiers asses notoires a madicte dame, dont encoires luy feront plus amples remonstrances s'il est de besoing, tous actes de juridicion oultre lesdictes cryées se doigent fere au nom de mondict seigneur, et que madicte dame ne se nomme point en son tiltre dame d'iccellui ; toutesfois que les revenuz et emolumentz d'icelluy appartiennent a elle comme dessus.

Plus, que aussi soit reservé a mondict seigneur sur lesdicts trois païs et chascun d'iceulx la souveraineté et resort lesquelz, jaçoit ce que d'eulx mesmes selon droit et anciennes coustumes contiennent pluseurs choses qui n'ont nul besoing d'autre declaracion, neantmoins, pour eviter tous differendz qui de ce pourroient sourdre par l'advenir entre mesdicts seigneur et dame par faulte d'icelle, la feront entendre telle que s'ensuyt : qui est que soubz ladicte souveraineté soyent entenduz tous hommaiges, fidelités de nobles et seremens de villes et terres desdicts trois païs, tailles, subsides et graces de tous delitz exigent peine de mort, avec recongnoissances et extentes, commissions de prothocolles, excheutes des us[ur]iers et generalement toutes aultres choses dependentz de ladicte souveraineté.

Plus, que pour la conservacion des entrées ordinaires et patrimoine de mondict seigneur qui sera au prouffit de madicte dame, soyent tenuz les chastellains desdicts trois païs, terres et seignoiries chascune année apporter ou envoyer et rendre en la Chambre des comptes de mondict seigneur les doubles tabellionés comme il appartient de leurs comptes qui auront esté cloz par les deputéz de madicte dame, a quoy s'elle ne veult de l'arrivée consentir, feront les remonstrances au prouffit qui en est a mondict seigneur et a elle sans lui prejudicier en riens, soub telles conditions que s'il advenoit ent quelque temps mondict seigneur voulsit avoir lesdicts pays de Vuaud et Foucigny ou l'ung d'eulx, qui le puisse faire quantesfois il vouldra, faisant la recompense a madicte dame a la value d'iceulx.

Pareillement, s'il advenoit madicte dame par l'advenir soy remarier ou s'en aller

Digitized by Google

hors des pays de mondict seigneur, en ce cas lesdicts trois pays, terres et seignoiries reviennent a mondict seigneur sans aucune diminution, et telz les luy doÿe rendre madicte dame sans plus en povoir joyr en avant la value des revenuz et emoluments d'iceulx qui luy sera bien asseurée pour le paiement d'icelle chascune année en ceste ville de Chambery ou a Bourg.

En apres que, moyennant les choses susdictes, madicte dame doÿe lascher et remectre comme la raison veult a mondict seigneur toutes aultres places, terres et seignoiries a elle données par feu monseigneur, et de ce luy en fere bonne quittance ensemble de XL mille florins par elle demandéz.

Finablement, touchant les baghes et joyaulx qu'elle a riere elle, pour ce qu'ilz sont de ceste Maison et que nullement se peulent (*sic*) aliener icelle ny transferer aillieurs, ainsi que bien entend madicte dame, mondict seigneur l'espere estre si raisonnable que de les rendre et entend toutellement avant toutes choses luy estre restituéz.

Lesquelles choses dressées et portées comme dessus, s'il voyent madicte dame s'en mecontenter en tant qu'elle pourra dire n'avoir pas lesdicts pays de Bresse en la sorte qu'elle pretend les tenoit feu mondict seigneur le duc Philippes, luy feront les remonstrances necessaires, mesmement que le tiltre qu'il en avoit estoit tout aultre, car c'estoit pour partaige a lui donné pour luy et ses hoirs, a cause de quoy nullement a peu feu Monseigneur le duc Philibert dernier failly en l'eritaige le ypothequer, laisser ny remectre de telle sorte ou aultre que mondict seigneur son frere successeur audict heritaige ; et avec ce, il est plus convenable ceulx de la Maison pour semblable cas et droit de partaige tel que dessus joyr de quelque preheminences plus amples que les autres.

Et si madicte dame ne se veult contenter du party que dessus, vueillant inferer et dire les revenuz desdicts pays ne valoir la somme desdicts XII mille escuz, ou par quelque aultre raison, sera content mondict seigneur lui fere delivrer et paier chascune année en ceste ville de Chambery ou a Bourg lesdicts XII mille escuz, et de ce luy en fera baillier bonne et asseurée caution à Lyon s'il est de besoing (1).

Ou autrement, fera mondict seigneur a madicte dame, si a ce que dessus ne se veult accorder, c'est assavoir que s'il plait a icelle choisir et eslire une ou deux des places plus belles et aggreables a elle soit en Genevois, Chablais et Bresse comme Annessy, Thonon et le Pont d'Ains pour sa demeure, les luy laissera mondict seigneur pour en jouyr cependant qu'elle y demeure et encoires luy fere paier chascune année ladicte somme desditz douze mil escuz bien asseuréz et de la sorte que dessus.

Et pour ce que mondict seigneur desire le tout des afferes d'entre luy et ma dicte dame estre dressé a toutale conclusion et de sorte que nul differend ny question peult sourdre entre eulx par l'advenir, sera content, pour les XL mil francs qu'elle pourroit demander et paiement de toutes aultres choses, luy laissier les conté de Villars et Gordans pour en jouyr, ensemble des revenuz et emolumentz d'iceulx, c'est assavoir en tant moins et deduction de ladicte somme jusques a plain paiement d'icelle, soùb mesme reservacion de souveraineté que dessus. Et s'il advient madicte

---

(1) Voir Bouzon, *La Banque à Lyon aux XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles* dans *Revue d'histoire de Lyon*, 1902, page 433 et 1903, pages 46 et 63. Les Archives du Nord renferment quelques inédits sur les banquiers de Lyon, Leonard Bertholin (1505, 28 novembre, L. M., n° 24022), Ambroise et Lazare de Grimaldi (1506, 28 janvier, B. 437, n° 24394), Frescobaldi (1507, 24 juillet, B. 2204, n° 74894), Barthélemy Panciati, représentant et associé de Jérôme Frescobaldi, florentin installé dans les Pays-Bas (1507, novembre, L. M., n^os^ 24887, 24888).

Digitized by Google

dame soy remarier ou s'en aller hors les païs de mondict seigneur avant qu'elle ait jouy desdicts conté de Villars et Gordans jusques audict plain paiement, mondict seigneur luy fera paier ce que pourra rester desdicts XL mil frans, comprins ce qu'elle aura receu des revenuz et emolumentz desdicts conté de Villars et Gordans, lesquels en ce cas reviendront a mondict seigneur.

Telz sont les partys lesquelz, jaçoit ce que mondict seigneur par rigueur de droit n'y soit tenu aucunement, ainsi que desja bien luy a fait entendre, neantmoings ensuyvant tousjours la bonne voulenté qu'il a envers elle comme dessus, lui presenteront de sa part pour toutale resolution.

Et sur le tout faictes les remonstrances necessaires, advertiront mondict seigneur de la responce qui leur en sera faicte.

Et plus et moins, selon qu'ilz verront expedient.

Fait a Chambery, le XII[e] jour de janvier mil cincq cens et cincq. Ainsi signé : CHARLES, et par le secretaire VULLIET.

PREUVE XI

1505, 19 janvier, Chambéry. — Instructions du duc de Savoie au sire de Menthon envoyé à Pont-d'Ain auprès de Marguerite d'Autriche au sujet du règlement de son douaire.

(Copie. Arch. Nord, B 18825, n° 24036, folio 3 verso).

Instructions a nostre tres chier bien amé feal conseiller et chambellan le seigneur de Menthon de ce qu'il aura a dire a Madame ma seur de nostre part au Pont d'Ains.

Premierement, que avoir entendu mondict seigneur les reffuz faiz par madicte dame de non vouloir accepter les partiz de sa part a elle presentés par ses ambassadeurs estans encoires la, s'esmerveille terriblement madicte dame ne se vouloir contenter de toute raison et du bon vouloir que mondict seigneur monstre par effect il a envers elle, qui est tel que, consideré la qualité desdicts partis, clerement s'apert icelluy mondict seigneur oste toute rigueur de droit dont raisonnablement se pourroit deffendre en cecy, comme desja bien luy a fait entendre faire envers madicte dame beaucopt plus que raisonnablement n'est tenu, et ce pour l'honneur au lieu du filz la mere, et entretenir amytié qui est entr'eulx.

Treuve doncques bien estrange mondict seigneur la contrarieté non seulement qu'il a cogneu du billet par elle envoyé a ce que fut arrester avecques messeigneurs les ambassadeurs de monseigneur l'archiduc, mais encoires a ce que par le gouverneur de Breisse dernierement luy fut dit en tant que point de mençion n'y est faicte des joyaulx ny de la remission des païs si elle se venoit remarier, criés et autres choses par elle accordées audict gouverneur faire, selon qu'est contenu en la charge des dicts ambassadeurs.

Lesquelles choses considerées, semble a mon dict seigneur les partys que dessus n'avoir bien esté entenduz par madicte dame. A ceste cause, perseverant icelluy tousjours en son bon vouloir et ce mesme propos, a chargé ledict seigneur de Menthon de rechief les luy ouffrir et presenter, ce qu'il fera ensemble les remonstrances tant sur ce qu'elle demande tenir les pays de Bresse en la sorte que feu monseigneur le duc Philippes les tenoit que generalement sur ung chascun des

Digitized by Google

aultres poinctz telles que bien saura faire, et de sorte que quant madicte dame ne plaira l'accepter, trouvera neantmoins tousjours les biens de mondict seigneur a son commandement et icelluy en ce mesmes vouloir de luy faire plesir et service que de tous temps a esté.

Et plus ou moins sellon qu'il verra estre expedient comme dessus.

Fait a Chambery le XIX[e] de janvier l'an mil cincq cens et cincq. Ainsi signé : CHARLES, et par le secretere TROLLIET.

PREUVE XII

1505, 5 mai, Strasbourg. — Conventions entre Marguerite d'Autriche et Charles, duc de Savoie, réglementant le douaire de l'archiduchesse en Savoie.

(Original, Arch. Nord, B 437, n° 17959. Copie du XVI[e] s., ibid. B 438, n° 17996. Vidimus du XVIII[e] s., aux Archives d'Etat à Vienne. Copie authentique du XVI[e] s., aux Archives d'Etat à Lausanne, layette 385, n° 15. Autres copies à Turin, Arch. de Cour, Protocole Cour, 137, fol. 15 et Arch. cam., Inv. 182, n[os] 13 et 14 et à Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 3712 (ancien 115 H. F.), fol. 7. Publié partiellement d'après un ms. de la Bibliothèque de Bourg dans BAUX. Recherches historiques sur l'église de Brou *(Bourg, 1844), p. 77. Analysé dans* GUICHENON, Histoire de Bresse et de Bugey, *1[re] partie, p. 98.*

In nomine Sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Cum esset questio et controversia inter illustrissimam dominam Margaritam de Austria et Burgondia, ducissam Sabaudie, etc., relictam quondam illustrissimi bone memorie domini Philiberti, Sabaudie etc. ducis, ex una parte, et illustrissimum dominum Carolum, modernum Sabaudie ducem, parte ex altera, causa et occasione patriarum et terrarum eidem illustrissime domine Margarete tam pro ejus dotario quam alias tradditarum et donatarum ad ejus vitam per dictum quondam illustrissimum ejus maritum, et jocalium eidem donatorum et penes eam existencium, que omnia dicebat ipsa illustrissima domina ad se spectare et pertinere tam ex vi pactionum factarum et conventionum inhitarum in contractu sui matrimonii quam in aliis contractibus et ratiffications subsequentis juxta tamen ipsorum contractuum formam et tenorem, quos contractus ipsa illustrissima domina petebat sibi observari per dictum illustrissimum ducem modernum, ad quorum tamen observanciam asserebat ipse illustrissimus dux se minime teneri certis de causis sui parte multipliciter et copiose allegatis, que gratia brevitatis obmittuntur, et quas causas ipsa illustrissima domina frivolas asserebat ; cumque ipse illustrissimus dux, pro hujusmodi differenciis sedandis et amicabiliter componendis, destinaverit ejus oratores seu legatos seu et procuratores videlicet magnifficum dominum Amedeum, baronem Viriaci, militem et cambellanum ipsius illustrissimi ducis, reverendum Amblardum Goyeti, juris utriusque doctorem, abbatem Filiaci et vicarium generalem episcopatus Gebennarum, spectabilemque Hugonem de Balma, dominum Tireti, magistrum hospitii et nobilem ac egregium Johannem de Furno, secretarium ac magistrum requestarum ipsius illustrissimi ducis, quibus et ipsorum cuilibet in solidum ipse illustrissimus dux

Digitized by Google

contulit et dedit amplam et omnimodam potestatem tractandi, concordandi et componendi de et super premissis omnibus differenciis cum dicta illustrissima domina prout de hujusmodi potestate fidem fecerunt licteris patentibus per dictum illustrissimum ducem et prefatum de Furno, ejus secretarium, signatis ac debite ejus sigillo camere sigillatis, quarunquidem litterarum procurationis et mandati ac potestatis predicte tenor sequitur et est talis :

Karolus, dux Sabaudie, Chablasii et Auguste, Sacri Romani Imperii princeps vicariusque perpetuus, marchio in Ytalia, princeps Pedemoncium, comes Gebennesii, Rotundimontis et de Villariis, baro Vuaudi, Gay et Bellifortis Nicieque Vercellarum ac Breissie etc. dominus, universis harum serie facimus manifestum quod, cum impresenciarum destinemus ad serenissimum et invictissimum principem dominum nostrum metuendissimum dominum Maximilianum, Dei gratia Romanorum regem semper augustum, videlicet magnifficum nobis sincere dilectos fidelesque consiliarios et cambellanum nostros dominos Amedeum, baronem et dominum Viriaci, reverendum Amblardum Goyeti, utriusque juris doctorem, abbatem Filiaci et officialem Gebennarum, Hugonem de Balma, dominum de Tireto, magistrum hospitii et Johannem de Furno, magistrum requestarum et secretarium subsignatum, ad eidem nomine nostro homagium et fidelitatem prestandum prout Sacro Romano Imperio tenemur. Et quia illustrissima domina et soror nostra honorandissima domina Margareta de Austria et Burgondia, ducissa douageria Sabaudie ad eundem dominum nostrum Romanorum regem, ejus genitorem, presencialiter accedit, hinc est quod prenominatos oratores et ambassiatores nostros et ipsorum quemlibet insolidum facimus, creamus, constituimus et deputamus procuratores nostros specialiter et expresse ad tractandum, transigendum, concordandum et appunctuandum cum prelibata illustrissima domina Margareta, sorore nostra et deputandis ab eadem et potestatem habentibus de et super doario seu doagio et patriis in assectum et assignationem pro dicto doagio constituto et dato per inclite memorie illustrissimum dominum Philibertum, Sabaudie etc. ducem, fratrem nostrum honorandissimum et omnibus aliis de quibus ad invicem sumus acturi, et unus ab alio petere vel querelare posset quavis ratione vel causa, cum plena et libera potestate et aliis clausulis in talibus solitis, promictentes bona fide nostra, in verbo principis et cum juramento ad sancta Dei evangelia corporaliter prestito in manibus dicti secretarii nostri et sub obligatione omnium bonorum nostrorum presencium et futurorum quoruncunque omnia et singula per dictos procuratores nostros et alterum eorumdem fienda, gerenda et exercenda in premissis et circa ea habere rata, grata, vallida et firma, et nunquam contravenire, facere nec dicere nec contra ire, facere, dicere vel venire volent in aliquo consentire clam, palam, tacite vel expresse per nos vel alium. In quorum fidem has nostras duximus concedendas datas Chamberiaci, die prima mensis aprilis anno Domini millesimo quingentesimo quinto. Sic signatum : CHARLES, et per secretarium DE FURNO ; Per dominum presentibus dominis Anthonio de Belletruchiis, domino Gerbasii, milite, gubernatore Nicie, Janus de Duyno, domino Vallis Ysere, Ludovico de Dereya, preside Gebennesii et Georgio de Gimilliaco, magistro hospitii.

Tandem, hinc fuit et est quod, constituti personaliter coram nobis Johanne Marmier, notario, et Cesaree Majestatis secretario, et Johanne de Furno prefato, illustrissimi ducis consiliario, magistro requestarum et secretario subsignatis, ac in presencia testium subscriptorum, ipsa illustrissima domina, suo nomine proprio, in conspectu et presencia serenissimi et invictissimi principis domini domini Maximiliani, divina favente clemencia Romanorum regis semper augusti, ejusdem illustrissime domine genitoris, ipsique oratores et procuratores prenominati, nomine procuratorio ipsius illustrissimi ducis pro quo etiam se fortes fecerunt et faciunt ac de rato habendo

Digitized by Google

et ratifficari faciendo omnia et singula in presenti instrumento contenta infra duos menses proximos promiserunt et promictunt in vallida forma, sub obligationibus infrascriptis, volentes dictas differencias pocius via amicabili quam juris rigore sedari et terminari, attentis potissime affinitate et consanguinitate quibus ipsa illustrissima domina et dictus illustrissimus dux invicem junguntur devenerunt et deveniunt ad conventiones, transactionem et pacta que sequntur.

Et primo, quod inter ipsas partes sit et de cetero perpetuo vigeat bonus amor, bona pax et sincera dilectio prout decet inter affines et conjunctos, cessent que omnes rancores, rixe litesque et controversie nec possit ipse illustrissimus dux ejus subdictos existentes in servitiis ipsius illustrissime domine ratione consilii seu servitii eidem in hujusmodi controversiis adhibiti quovismodo molestare, intitulare seu processibus involvere, ymo si que pene possent dici incurse ratione talis consilii seu servitii sive forsan licencia ipsius illustrissimi ducis prestiti, ille sint et remaneant casse, irrite et abolite ac nullius momenti.

Item, quod ipsa illustrissima domina pro summa sui dotarii videlicet pro summa duodecim millium scutorum auri regis annualium habeat et ex nunc retineat patrias Breissie, Vuaudi et Foucigniaci juxta formam sui contractus dotarii seu dotalicii et eo nomine et confirmationum inde sequutarum et quia pretendit ipsas tres patrias non sufficere ad dictam summam, retineat pro integra summa unacum dictis patriis et usque quo sit facta extimatio de qua infra, videlicet comitatum de Villariis locumque et terram de Gordanis cum ipsarum patriarum et terrarum omnimoda jurisditione meroque et mixto imperio pro prima et secunda cognictione, secundum consuetudinem dictarum patriarum, singula singulis refferendo, ita tamen quod si in altera earundem non consuevit esse judex appellationum, de novo non constituatur ejus vita durante, salvis duntaxat superioritate et ressorto ipsarum patriarum et terrarum eidem illustrissimo duci et suis in dicto ducatu successoribus et cum emolumentis, juribus, modifficacionibus et declarationibus, de quibus infra in sequentibus articulis seriatim fiet mencio.

Item, quod si ipse illustrissimus dux pretendat ipsas patrias Breissie, Vuaudi et Foucigniaci cum dicto comittatu de Villariis et terra de Gordanis excedere summam dictorum duodecim mille scutorum auri regis annualium et intendat deveniri ad taxam seu extimacionem secundum formam dicti contractus matrimonii, actum fuit et conventum quod talis taxa et extimatio fieri debeat infra sex menses proximos per magistros Camere computorum Sabaudie et deputandos parte ipsius illustrissime domine, quos tenebitur ipsa transmictere ad dictum locum Chamberiaci per unum mensem ante lapsum dicti termini, et qui magistri Camere cum ipsis per ipsam illustrissimam dominam sic deputandis visitabunt computos antiquos et stillum solitum ipsius Camere quod in talibus asseptis et extimacionibus servari consuevit; et si ex ipsa taxa sic fienda et ex diversis computis anthea factis comperiretur ipsas patrias Breissie, Vuaudi et Foucigniaci sine dicto comittatu de Villariis et terra de Gordanis sufficere aut excedere summam dictorum duodecim mille scutorum auri annualium, relaxabit ipsa illustrissima domina dictum comittatum de Villariis et terram de Gordanis et quicquid supererit de ipsa summa. Si vero ad minus ascenderent, retinebit ipsa illustrissima domina dictum comittatum de Villariis et terram de Gordanis pro supplemento. Et si quid ulterius deerit, supplebit ipse illustrissimus dux in terris et dominiis ipsi patrie Breissie propinquioribus ejusdem qualitatis juxta formam contractus matrimonii.

Item, quia in ipso contractu matrimonii et in secundo articulo do quo supra facta est reservatio superioritatis et ressorti eidem illustrissimo duci et suis successoribus, ideo ne contingat in futurum de ipsis superioritate et ressorto dubitari, dictum fuit et

Digitized by Google

declaratum inter ipsas partes quod, appellatione ressorti, habeat ipse illustrissimus dux appellationes et recursus qui et que interponentur post primam et secundam cognictionem a judicibus ordinariis et primarum appellationum dictarum patriarum et terrarum et non aliud.

Item, quod ratione superioritatis, habeat et habere debeat ipse illustrissimus dux homagia et fidelitates nobilium dictarum patriarum cum juramentis solitis et investiture dictorum nobilium fiant per illustrissimum ducem, ita tamen quod ipsi nobiles, ratione dicti homagii, non eximantur a juriditione judicum ordinariorum ipsius patrie pro prima et secunda cognitione, verum ipsa illustrissima domina per se et suos officiarios ratione dicti sui dotarii habeat et exerceat juriditionem in eosdem nobiles et ipsorum subdictos juxta solitum et actento quod ipsa homagia fiunt immediate per ipsos nobiles, non tenebitur ipsa illustrissima domina pro hiis recipere aliquam investituram nec portare aliquid onus ratione talium feudorum.

Item, fuit dictum quod ratione ipsius superioritatis habeat ipse illustrissimus dux in ipsis patriis impositionem subsidiorum et collectarum, nec possint talia imponi per ipsam illustrissimam dominam, sed in hiis servetur forma que servari consuevit in terris et dominiis aliorum nobilium inferiorum tenencium sub superioritate ducali, ita tamen quod ipsa illustrissima domina nichil exigat de dimidia.

Item, quod ratione ejusdem superioritatis, habeat ipse illustrissimus dux remissiones et concessiones graciarum et criminum penam sanguinis exigencium, nec possint talia per ipsam illustrissimam dominam fieri seu exerceri, verum si non per gratiam, sed justicia mediante contingat contra taliter delinquentes procedi, fiant processus et condempnaciones per officiarios ipsius illustrissime domine, salvo semper ressorto ut supra.

Item, quod ratione ejusdem superioritatis habeat ipse illustrissimus dux protocolla et comissiones eorundem ac bona usurariorum seu feneratorum que de consuetudine patrie Sabaudie consueverunt spectare ad principem tanquam regalia, ea tamen lege quod de emolumentis talium protocollorum et bonorum solvantur nobili et egregio magistro Ludovico Barangier, secretario ejusdem illustrissime domine, mille scuta auri solis eidem donata et solvere promissa per dictum quondam illustrissimum dominum Philibertum, ducem Sabaudie, pro servitiis eidem illustrissimo duci impensis tam circa contractum matrimonii quam erga serenissimum Romanorum regem, constantibus licteris patentibus ipsius quondam illustrissimi ducis debite per eum et Alardet, ejus secretarium, signatis et sigillatis, de quibus ipse magister Ludovicus edocebit, et pertineant talia emolumenta ad dictum magistrum Ludovicum usque ad integram satisfactionem dicte summe mille scutorum auri solis duntaxat et non ultra. Et si infra tres annos proximos non perciperentur ex ipsis protocollis et bonis usurariorum tot emolumenta que sufficerent ad integram summam dictorum mille scutorum, teneatur ipse illustrissimus dux supplere residuum.

Item, quod commissiones et recognictiones extentarum fiant nomine illustrissimi ducis et successorum suorum per commissarios tamen nominandos et deputandos per ipsam illustrissimam dominam, et qui commissarii tenebuntur reddere computum emolumentorum obvencionum pro tempore dicti sui dotarii in manibus deputandorum per ipsam illustrissimam dominam', libros vero ipsarum recognictionum reddere tenebuntur dicti commissarii in Camera computorum Sabaudie, dando tamen quinternetum reddituum et servitiorum ipsi illustrissime domine seu deputandis ab ea pro recuperatione fienda.

Item, quia in titulo que sunt regalia, multa enumerantur que dicuntur esse de superioritate et soli principi reservata et que pro majori parte non sunt in usu, idcirco ad tollendum omnem scrupulum, dictum fuit actumque et conventum quod ultra

Digitized by Google

predeclarata habeat duntaxat ipse illustrissimus dux bona commictencium crimen lese majestatis et omne id quod ratione ipsius criminis continetur, fabricationem monetarum auri, fodinas argenti, fodinas et alia mineralia, thesauros inventos, concessionemque novorum vectigalium et concessionem novi aqueductus ex flumine publico ac concessionem nove jurisdictionis, duntamen talia concedantur citra prejuditium ipsius illustrissime domine ratione dicti sui dotarii et quod ejus redditus et emolumenta per tales novas concessiones non diminuantur et quod ipse illustrissimus dux ratione ipsius superioritatis non possit pretendere nisi casus superius expressos.

Item, fuit actum et conventum quod alia omnia emolumenta et jura dictarum patriarum et terrarum qualiacunque sint et cujusvis maneriei *(sic)* spectent et pertineant ad ipsam illustrissimam dominam ejus vita durante ratione dicti sui dotarii habeat que ipsa illustrissima domina in ipsis patriis et terris quascunque penas, mulctas ac compositiones peccuniarias necnon manus mortuas quando evenerint, bona hereticorum ac alia bona vacancia ita tamen quod servitia talium bonorum et conditiones talliabiles non diminuantur nec alterentur, habeatque etiam ipsa illustrissima domina corvatas seu plaustrorum prestaciones et alia servitia debitas et debita per homines dictarum patriarum necnon portus, aqueductus, molendina, piscarias, pedagia ac vectigalia antiquos et antiqua ac generaliter omnia alia emolumenta et jura extra casus eidem illustrissimo principi superius speciffice reservatos.

Item, fuit actum et conventum quod ipsa illustrissima domina pro exercitio sue juridictionis sibi concesse, videlicet pro prima et secunda cognictione, possit in ipsis patriis, terris et dominiis constituere officiarios et eis actribuere omnem potestatem quam ipsa illustrissima domina habet, ita tamen quod constituat duntaxat officiarios ordinarios et in ipsis patriis constitui solitos, puta castellanos, judices ordinarios et appellationum ac baillivos, et in locum judicum appellationum poterit ipsa illustrissima domina habere presidem et Consilium qui de primis appellationibus dictarum patriarum cognoscant, ita tamen quod secunde appellationes et que interponentur a dicto Consilio devolvantur ad ipsum illustrissimum dominum et sentencie ac pronunciationes talis Consilii per ipsam illustrissimam dominam constituendi non habeant exequutionem paratam nec fungatur tale Consilium offitio prefati pretorii. Gubernatores vero non poterit ipsa illustrissima domina de cetero constituere in dictis patriis, eo salvo quod modernus gubernator patrie Breissie videlicet spectabilis Laurencius de Gorrevodo, dominus de Montaney, quamdiu placuerit ipsi illustrissime domine retineat nomen gubernatoris et officium gubernii exerceat nomine ipsius illustrissime domine et tanquam ab ea constitutus, ita tamen quod si contingeret eum a dicto gubernio removeri, nullus alius gubernator deputari possit, sed duntaxat nomen baillivi obtineat, nec possit tamen ipse illustrissimus dux in eisdem patriis et terris alios officiarios constituere, constituetque eadem illustrissima domina tales de quibus idem illustrissimus dux merito debebit contentari.

Item, quod in dictis patriis et terris que ut supra remanebunt penes ipsam illustrissimam dominam, non possit ipse illustrissimus dux facere aliqua proclamata nec aliquos actus justicie nisi duntaxat in concernentibus superioritatem et ressortum modo quo supra, reliqui autem omnes actus juriditiabiles expediantur nomine et per officiarios ipsius illustrissime domine.

Item, quod ipsa illustrissima domina, pro recipiendis computis castellanorum et aliorum officiariorum per eam ut supra constituendorum et pro preservandis emolumentis et juribus fiscalibus eidem illustrissime domine in dictis patriis et terris ad causam ipsius dotarii spectantibus, possit erigere et constituere unam Cameram computorum et presidem ac magistros claviarumque et receptores ipsius Camere

Digitized by Google

deputare qui habeant potestatem dicta computa recipiendi et providendi ac alia faciendi que offitio talium magistrorum Camere et aliorum predictorum incumbunt et que per tales magistros Camere et alios predictos exerceri consueverunt, teneatur tamen ipse illustrissimus dux per magistros Camere computorum suorum Sabaudie expediri facere dictis deputandis per ipsam illustrissimam dominam ad omnem eorum requisitionem duplum in forma transumpti vallidi quoruncunque jurium concernencium dictas patrias et terras penes ipsam illustrissimam dominam remanentes, et si ipse illustrissimus dux habere voluerit pro indempnitate sua ac pro preservandis juribus suis duplum computorum fiendorum per officiarios et castellanos ipsarum patriarum, tenebuntur ipsi de Camera Breissie sic deputandi pariter expedire ipsi illustrissimo domino seu ab eo deputando duplum auctenticum dictorum computorum sicut premictitur reddendorum ad omnem ipsorum requisitionem, mediante mercede condigna quorum intererit satisfacienda.

Item, fuit actum et conventum quod, si aliquando ipse illustrissimus dux seu ejus successores vellent habere patriam Vuaudi pro indempnitate sua vel alias, quod, eo casu, dando eidem illustrissime domine recompensam equivalentem, in aliis terris, castris et dominiis proximioribus patrie Breissie et sub similibus conditionibus et qualitatibus, teneatur tunc ipsa illustrissima domina dictam patriam Vuaudi eidem illustrissimo duci et suis in dicto ducatu successoribus libere relaxare, dimittere et restituere.

Item, et quia ipsa illustrissima domina intendit construi facere ecclesiam et facere fundationem religiosorum in loco prioratus de Brouz, in quo jacet corpus dicti quondam illustrissimi bone memorie Philiberti, ducis Sabaudie, ejus mariti et corpus illustrissime domine Margarete de Borbonio, ejus matris, que fundatio et constructio tendet etiam in exonerationem consciencie ipsius illustrissimi ducis, stante dispositione testamentaria ipsius illustrissime domine Margarete de Borbonio, eapropter actum fuit et conventum quod dicta illustrissima domina pro dicta fundatione fienda et ad eum finem duntaxat possit acquirere et reachetare de bonis pignoratis seu alienatis que censebantur de patrimonio Breissie, puta leydam loci Burgi et alia similiter pignorata seu alienata ac bona emphiteotica talliabilia et alia similia se movencia de directo dominio ducali ad causam ipsius patrie Breissie et hoc usque ad summam duodecim centum florenorum annui redditus teneaturque ipse illustrissimus dux talia bona sic reachetanda et acquirenda amortizare et a prestacione cujuscunque oneris seu servitii liberare et liberari facere per Cameram computorum Sabaudie.

Item, fuit actum et conventum quod ipsa illustrissima domina teneatur manutenere castra et domos dictarum patriarum coperta sumptibus suis et, finito dotario vel ubi casus restitucionis evenerit, ea restiture in eo statu et gradu quo sibi traddita fuerint, casibus fortuitis exceptis.

Item, fuit dictum et conventum quod, casu quo ipsa illustrissima domina convolaret ad alia vota, quod eo tunc, ipsa illustrissima domina teneatur et debeat relaxare eidem illustrissimo duci dictas patrias et terras eidem ut supra pro dicto dotario tradditas, excepto tamen loco Burgi in Breissia qui in omnem eventum remaneat penes ipsam illustrissimam dominam et deputandos ab ea ejus vita durante, et teneatur ipse illustrissimus dux in eum casum per se seu deputandos ab eo solvere et realiter numerari et exbursari facere singulis annis in dicto loco Burgi in Breissia in festo Nativitatis donum eidem illustrissime domine seu deputandis ab ea dictam summam duodecim millium scutorum auri regis annualium, inclusis tamen redditibus ipsius loci Burgi, ea tamen conditione adjecta quod, illico cessante solutione, termino et loco predictis, sit ipsa illustrissima domina in pristino statu et possit propria auctoritate rehabere patrias et dominia predicta tam per se quam

Digitized by Google

ejus deputatos et quas patrias in eum casum et ex nunc prout ex tunc et econtra constituit ipse illustrissimus dux per se et successores suos tenere et possidere nomine ejusdem illustrissime domine.

Item, fuit actum, dictum et conventum quod, premissis omnibus mediantibus, teneatur ipsa illustrissima domina quictare prout ex nunc quictat summam quadraginta millium florenorum per eam petitorum et seu omne id quod sibi debebatur ad causam pecuniarum sibi debitarum pro intertenemento sui status et prout ex nunc liberaliter et graciose dictam summam quictat, cum pacto expresso de ulterius quicquid non petendo occasione premissa, ita tamen quod hujusmodi quictatio non extendatur ad summam quadraginta millium francorum eidem debitorum pro restitucione partis dotium suarum solutarum, nec pariter extendatur ad id quod sibi debetur pro resta subsidii eidem illustrissime domine per patriam ducalem donati et per nobilem Johannem Noyelle, ducalem tunc thesaurarium generalem, exacti pro quibus omnibus remaneat jus ipsius illustrissime domine salvum et non includantur in quictacione predicta.

Item, licet ipsa illustrissima domina pretendat ad se spectare ejus vita durante nedum dictas patrias et terras ut supra pro ipso dotario assignatas, sed omnes alias terras sibi donatas extra contractum matrimonii, tamen, volens ut pocius liberalitate quam rigore et pro bono pacis ac mediantibus predictis, ex nunc relaxavit et relaxat eidem illustrissimo domino duci comittatum Sommerippe castraque et loca Verruce, Asperimontis et Thononii, cum omnibus ipsorum castrorum et locorum pertinenciis, retentis tamen in se fructibus et emolumentis anni presentis qui percipientur et levabuntur per officiarios modernos dictorum locorum per ipsam illustrissimam dominam ad id deputatos et qui tenebuntur de ipsis emolumentis computum reddere in manibus deputandorum per ipsam illustrissimam dominam.

Item, licet etiam ipsa illustrissima domina habeat precipua et ad se spectent omnia mobilia et jocalia sibi donata per dictum quondam illustrissimum ducem ejus maritum ex conventione facta in dicto contractu matrimonii et alias, tamen ipsa considerata humilima requisitione sibi facta per nobiles subditos ipsius illustrissimi ducis tam existentes in servitiis ipsius illustrissime domine quam eos qui eam associarunt, humilimis et assiduis precibus supplicavit serenissimo regi ejus patri predicto dignaretur eidem licenciam impartiri et consensum adhibere ut de ipsibus jocalibus donare et disponere posset pro libito, cujus precibus assiduis et reiteratis ipse serenissimus rex graciose annuens dictum consensum et licenciam petitum et petitam eidem illustrissime domine ejus filie concessit, quoquidem consensu obtento, eadem illustrissima domina ex ejus mera liberalitate consenciit et consentit et ita presentis instrumenti tenore promisit et promittit quod, quocienscumque ipse illustrissimus dux seu ejus successores solverint ipsi illustrissime domine dictam summam quadraginta millium francorum sibi debitorum pro suis dotibus et solvi fecerint per dictum nobilem Johannem Noyelli summam eidem restantem de subsidio per eum exacto, eo casu et premissis sic adimpletis, ipsa illustrissima domina retrodonabit et realiter prout ex nunc, eo casu donat et remictit eidem illustrissimo duci jocalia sequencia, videlicet magnam crucem auream gemmis et margaritis fulcitam, mundum aureum cum suis pertinenciis eidem annexis et carbonculum.

Cetera autem jocalia omnia et mobilia eidem donata et penes eam existencia remaneant ipsi illustrissime domine nec teneatur ad illorum restitucionem, sed possit de illis disponere pro libito sue voluntatis, salvis predictis superius specifficatis que restituentur modo predicto.

Item, fuit actum et conventum quod omnes littere justicie concesse per ipsam illustrissimam dominam omnesque constituciones officiariorum per eam facte et

Digitized by Google

omnes actus juriditiabiles per eam et dictos offitiarios gesti et facti tam in civilibus quam in criminalibus in concernentibus primam et secundam cognictionem et in hiis que non concernunt superioritatem et ressortum, videlicet tam in patriis Breissie, Vuaudi et Foucigniaci quam in omnibus aliis terris sibi donatis et per eam hactenus possessis, videlicet a morte ipsius quondam illustrissimi ducis ejus mariti usque in hodiernum, sint et remaneant vallide et vallidi nec possint argui de nullitate deffectu potestatis.

Quequidem omnia et singula superius narrata, transacta et concordata prenominate partes, videlicet ipsa illustrissima domina ex una et prenominati dominus Viriaci, abbas Filliaci, Hugo de Balma et Johannes de Furno, oratores Sabaudie, procuratorio nomine quo supra ex alia, promiserunt et promictunt per eorum juramenta, tactis corporaliter sacrosanctis scripturis prestita, ac sub expressa obligatione omnium et singulorum bonorum suorum ac dicti illustrissimi domini ducis Sabaudie presencium et futurorum quoruncunque, habere rata, grata, vallida et firma et non contrafacere, dicere, opponere vel venire, nec contra ire vel venire volenti consentire tacite vel expresse, renunciantes insuper ipse partes nomine quo supra, in quantum quamlibet tangit et concernit, sub vi suorum jam prestitorum juramentorum, omnibus juribus canonicis, civilibus et municipalibus previlegiis, statutis, libertatibus patriarum et locorum consuetudinibus etiam pactionibus incontrarium forsan juratis aliisque omnibus excepcionibus quibus ad veniendum contra premissa seu ipsorum aliqua in aliquo se juvare possent quomodolibet vel thueri de quibus premissis pecierunt dicte partes ipsis et cuilibet earum fieri publicum instrumentum. Actum et datum in civitate Argentine, in conventu fratrum Sancti Johannis Jerosolimitani, in aula regia, presentibus illustribus dominis Henrico, duce de Branzevilch et de Lunbourg, Erich, equidem duce de Branzevilch, Gullielmo, duce Julliasensi, Sigismondo de Frauwemberg, comite et domino de Hag, necnon reverendo domino Floech, preposito in Meyssen, ac magnifico et spectabilibus dominis Guydone de Bauma, comite Montisrevelli, milite, Gaspare de Morimont, barone Belliffortis, baillivo Alsacie inferioris, Philippo Loeta, milite, Glaudio Carondelet, baillivo d'Amont, Johanne Ludovico ex comitibus Plosaschi et Mercurino de Gactinaria(1), utriusque juris doctoribus aliisque pluribus testibus ad premissa vocatis et rogatis, die quinta mensis maii anno domini millesimo quingentesimo quinto, inditione octava.

Et me J. Marmier prefato notario et Sesaree Majestatis secretario hic sub signato.

Signé : MARMIER.

Et me Johanne de Furno prefati illustrissimi domini ducis Sabaudie secretario.

Signé : DE FURNO.

---

(1) Quelques-uns de ces noms doivent être ainsi rectifiés : Henri, duc de Brunswick-Lunebourg; Eric, duc de Brunswick, appartenant à la branche de Wolfenbuttel; Guillaume, duc de Juliers ; Sigismond de Fraunberg, s^r de Haag ; Sigismond Phloug (ou Pflug), prévôt de Meerssen (Limbourg) et non de Messines (comme on l'a souvent affirmé) ; Gui de La Baume ; Jean-Louis de Piozasco ; Mercurin de Gattinara.

Digitized by Google

Preuve XIII

[1505, après 5 mai]. — Décisions du Conseil privé de Marguerite d'Autriche au sujet de l'administration du douaire de Savoie.

(Minute. Arch. Nord, B 19171, n° 44187).

Touchant la constitucion des officiers de Faucigny qui sont icy venuz, Madame ordonne qu'ilz praignent lettres nouvelles et que les chastellains caucioneront en bonne forme et feront le serement comme il s'appertient.

Touchant les compositions et obventions du Foucigny données par Monseigneur de ceste presente année V^c^ et V, Madame ordonne que de sa part et a son nom l'on contraignet precisement ceulx qu'ont esté composéz, et si Monseigneur en escript a madicte dame, elle y aura du regard ; aussi que l'on procede contre Jehan Gacouz. *En marge :* Habent litteras.

Touchant (*ms* tout) ceulx de l'abbaye d'Aux qui ont usurpé certaine terre qu'estet de la juridiction de Monseigneur ou Madame et autres de Samoen et en tout le païx, Madame commect aux juge et procureur qu'ilz voisent sur les lieux desdictes terres usurpées et qu'ilz s'en informent et qu'ilz remectent les choses en l'estat qu'ilz les trouveront avoir esté ça devant. *En marge :* Habent litteras ad partem.

Madame commect au juge de Foucigny qu'il s'en voise en toutes les places qu'elle tient au pays de Foucigny et qu'il face actestation de l'estat ou il les trouvera avec inventaires des biens meubles que y seront et fera injunction aux chastellains de les entretenir en l'estat ou ilz les treuveront. Et escripra a Monseigneur une lettre qu'il depute homme expres pour y assister de sa part. *En marge :* Judici.

Touchant de pourveoir ung advocat pour les causes de Foucigny a Geneve, Madame ordonne messire Conod estre deputé advocat aux gaiges que madicte dame aviseret. Madame luy escripra une bonne lettre. *D'une autre main :* aux gaiges de XXX florins de Savoie. *En marge :* Expecta.

Touchant d'ung advocat et procureur a Chambery pour poursuyr les droitz de Madame, Madame ordonne messire Aymé Gringalet pour advocat et Boterii pour procureur si le veulent fere, et ledict Boterii fasse residence a Chamberi.

Touchant la grefferie de Foucigni, Madame ordonne au juge qui luy commande venir devers madicte dame pour veoir ses lettres et en reprendre nouvelles. *En marge :* Judici.

Touchant les commissaires des extentes, Madame ordonne qu'on les mande venir devers elle et ce pendant, par lettres patentes sera prohibé a tous commissaires de non exercer leurs commissions jusques autre chose y soit pourveu. *En marge :* Judici.

Touchant les seaux dont l'on doit sceller au Conseilz de madicte dame et es pays de Bresse et Foucigny et Villars, Madame ordonne qu'ilz soient faitz quatre seaulx armoyéz des armes de madicte dame et sera mys en escript a l'entour ainsi que se advisera. *En marge :* Messire Loys [Barangier] en a la charge.

Touchant l'office du sceleur de Foucigny, Madame ordonne qu'ilz se criera et expediera au plus offrisant. *En marge :* Judici.

Touchant les prisoniers de Monluel. *En marge :* Expectetur.

Digitized by Google

Preuve XIV

1505, 28 décembre, Lintz. — Lettre de Maximilien, roi des Romains, au duc Charles III au sujet de René, bâtard de Savoie.

(Orig. avec traces de cachet. Turin, Arch. Cour, Lettere principi foresteri, mazzo 1).

Hault et puissant prince, tres chier et tres amé cousin. Combien que vous aions escript et expressement mandé de non recevoir en voz pays de Savoye le bastard de Bresse, toutesfois entendons que, a la poursuite de nostre frere le roy de France et de Madame d'Anguolesmes, vous luy avez accordé ung traictié qu'il pourra retourner oudit pays toutes les fois que bon luy semblera, dont nous nous donnons merveilles et ne sommes aucunement deliberéz de permettre qu'il retourne en icelluy pays, mais y pourvoir a vostre deffault comme vostre souverain seigneur, par façon que serons en ce obeys, dont vous advertissons voulentiers et vous ordonnons et deffendons, sur autant que doubtéz desobeyr a nous et sur le serement que avez a nostre sainct empire, que ne seuffrez que icellui bastard de Bresse vienne oudit pays de Savoye sans nostre consentement. A tant, hault et puissant prince, tres chier et tres amé cousin, nostre seigneur soit garde de vous. Escript en nostre ville de Lintz le XXVIII[e] jour de decembre l'an XV[c] cincq.

Signé : Maximilien
ad mandatum domini regis proprium.

Signé : Serntein (avec paraphe).

(Au dos) A hault et puissant prince nostre tres chier et tres amé cousin le duc de Savoye.

Preuve XV

[Vers 1505]. — Lettre de Claude de Brosse, duchesse douairière de Savoie, à son fils Charles III.

(Original signé. Turin, Biblioteca civica, Autografi, paquet 50, dossier Claude de Bretagne).

(Sur le dos) A mon filz, mons[r] de Savoye.

Mon filz, je me recomande a vous tant de bon cueur que plus ne puis.

Mon filz, quant monseigneur de Bordeau m'apporta l'instruction de vostre part ou il y avoit que me priez que en envoyasse mon maistre d'ostel du Frussac, je le fis et encoures dys audict seigneur de Bordeau que si les femmes que avoye de France estoient a vostre regrect, que le me fissiez sçavoir et que incontinent je lez en envoyeroye a Grenoble ou a Lyon jusques a ce que m'en allasse a Chasey ou la me deliberoye, sy ne me reparies la grant honte que me faisiez, de mander querir mez parens pour m'en mener en quelque lieu que je puisse dire che moy, puisque estoye si malheureuse que durant vostre temps en Savoye avoye perdu ma liberté que m'y

Digitized by Google

laisoit avoir monseigneur le duc Philibert, dont Dieu ait l'ame, qu'estoit que je me servoye de qui me plaisoit.

Mon filz, ne me cuydés point tenir en la subgection qu'on fait lez exclavez de Nyce qui n'ont liberté que ung jour de la sepmeyne par ce que leur maistre en ballie de l'argent, ce que n'avez jamais fait despuys qu'estes duc pour moy, dont vous tiens bien pour excusé, veheu les afferez qu'avez heu mais non pas de la rudesse que m'avez faicte d'en avoir envoyé toutez mes femmes ainsy soudaynement, ou vous avez peu fere panser a voz subgectz ou voysins que elles et moy avyons fait des chosez si mal faictez que ne povyés avoir la pacience de les en envoyer a vostre honneur et au myen qu'estoit de la sorte que je vous avoye fait advertyr par vostre mareschal, mons^{r} de Myolans, auquel donnactes charge de m'en fere la responce et m'escriptes que je le creusse de ce qu'il m'en escripvoit de vostre part. Ha, mon filz, si je me suis humilliée vers vous autant que heusse peu fere a feu monseigneur vostre pere ou au myen, que ne Nostre Seigneur perdointz, vous le debvyés aultrement recognoistre et m'esbay que vostre conscience ne vous en a remort, veheu ce que je vous en auvoye mandé par vostre dict mareschal qui vous dy que, si avyez regrect contre ledict de Frussac, que le luy disissiés et que il le me fy savoir secretement et que je l'en envoyeroye en mez terrez de par della et que nully ne sçauroit pour quoy ce seroit, jusques a ce que heusse parler a vous.

Mon filz, vous n'eussiez guiere trouver de mere que ne heussent voulu savoir que leurs serviteurs avoient fait avant que lez en envoyé de leur service, ce que aussy ne heusse je pas fait sellon conscience ny honneur, s'il n'est que je pensoye que il en avoit plus pres de vostre oureille que ne suys pour vous gaignier contre moy, comme ilz ont fait en vous hotant l'amour que debvyez avoir sur toutes lez creatures du monde a vostre mere, que m'avez bien monstré l'avoir desiré (*ms* esdirée) veheu que m'avez laissée sy long temps en si grand regrect, sans me donné point de consolacion. Et pansés vous le deul en quoy me mistes quant m'escriptes que vouldriez bien sçavoir pour quoy j'estoye marrye. Il ne le failloit demandé que a vous que m'en avyés donné l'occasion et non pas une foys mes deux, car appres que me fistes avoir ung piteux Noel, heu une terrible Chandeleuse. Dez Pasques, je les auroye telles qu'il playra a mon Createur, mais, mon filz, sy vous ne me remectés en ma liberté comme doibt estre une bonne proude femme vefve et vieille que je suys, je vous advise et vous promectz que je ne feray pas la Pantecoste en voz pays ny l'Accension avec, affin que vous ne cuydez pas que je m'en vueille allé sans vous en advertyr, je vous dys a Dieu de ceste heure, et sy feray je plus piteux (*sic*) avant que soit troys moys sy ne me monstrer aultre amytié que n'aviez faicte despuis la Toussainctz en ça, que ne sera pas sans retour car j'aye esperance que quant serez marié, vous vous en viendrés de ça les montz ou tous deux vous verray, qui est la chose en ce monde que plus je desire. Et Dieu le scet, mon createur auquel je prie, mon filz, qui vous doint aussy bonne vie et longue que la vous desire celle qui est

Vostre bonne mere,

(*signé*) GLAUDE.

Digitized by Google

Preuve XVI

[1506, 11 mars]. — Les cantons de Berne et Fribourg au [duc de Savoie] pour lui conseiller de faire restituer au bâtard de Savoie le comté de Villars.

(Minute de la main de Barangier. Arch. Nord, B. 18830, n° 25640. Cf. Cibrario, *Specchio cronolog., 2e éd., p. 237).*

Tres illustre et excellent prince, seigneur singulierement gracieux, Ilz se recomandent humblement a vous.

Nous croyons que vous ne ignorez pas ce que, ses années passées, entre vous et monseigneur le Bastard de Savoye, par nous ambassadeurs et deputéz en la cité de de Geneve, a esté traictié et conclut et finablement par monseigneur le legat et madame d'Angoulesmes par l'advis et consentement de Vostre Seigneurie, approvées et confermées a celle fin, que audict seigneur Bastard soient remis et restituéz ses biens et apartenances dont il avoit esté spolié et privé et ce dedans le terme conceu et advisé, pour l'observance desquelles choses, combien que Vostredicte Seignorie en ait esté plusieurs fois par lettres et requestes dudict Bastard fort prié et requise, touteffois nous entendons riens n'en avoir esté faict dont ledict Bastard aye cause d'estre content, et ce pour complaire a madame Marguerite, qui par adventure ne vouldroit lascher les places de Villars et de Gordans qu'elle tient, que luy semble tant plus grief. Et pour ce qu'il nous desplairoit ce que, par bonne paciffication et a bonne intencion a esté fait et traicté par noz ambassadeurs estre mys a neant et n'en sortir effect, a ceste cause nous prions Vostredicte Seignorie qu'elle veullie bien penser a tout ce que dessus et pesiez dont ledict Bastard est issu et a quel paine et travail il c'est employé es afferes de la Maison et est encoires prest de fere, et a celle fin et mesmes en faveur de nous et pour l'amour et bienveulliance que nous portez, remettre ledict Bastard au premier estat de ses biens et le remectre et restituer en la possession et joissance d'iceulx comme il a esté et avec ce, qu'il puisse seurement et saulvement, sans destourbier ou empeschement, aller, passer et repasser en voz pays et joyr de sesdicts biens, en recompensant madame Marguerite a son contentement et qu'elle puisse retorner, et si au moyen de madicte dame Marguerite en vient aucune difficulté, nous sumes contens que nous en soyons chargéz, car nous savons bien et croyons que ladicte dame est toute affectionné a nous complaire et qu'elle ne prendra que bien ce que nous demandons estre fait pour bien de paix, afin que si nous vous povons fere prouffit en quelque chose, que nous n'y veullons faillir. Et il ne se fait ainsi et que l'affaire soit dillayé nous ne faisons doubte que ledict Bastard ne trouve d'aultres moyens au moyen desquelz il... *(la fin manque).*

Digitized by Google

Preuve XVII

1506, 25 mai, Turin. — Quittance délivrée par Charles III à réception de la croix d'or provenant du Trésor de Savoie, apportée de la part de Marguerite d'Autriche par Mercurin de Gattinara.

(Minute. Turin, Arch. de Cour, Protocole Vulliet, 137, fol. 33).

Charles, duc de Savoye, etc. A tous ceulx qui ses presentes lettres veant *(sic)* sçavoir faisons que nous confessons avoir heu et realement receu de nostre tres honorée dame et seur dame Marguerite d'Aultriche et Bourgoigne, duchesse de Savoye, par les mains de nostre tres chier, bien amé et feal conseiller messire Mercurin de Gattinaire, une croys d'or, ensemble les joyaulx, pierreries en ycelles joinctes et ataschées : Et premierement, deux centz et soysante une perles, ung pellicam d'or au dessuz de ladicte croys en la poytrine duquel a ung petit rubiz, au nyd dudict pellicam est ataché ung gros saphis et quatre grosses perles autour. Au premier rond de ladicte croys a deux rubis en calliouz et au pied d'icelle aultre deux, et au deux rondz de la croysée a six aultres rubis tous en calliouz ; plus, en ladicte croys a quarante quatre tryollez de perles, chascun tryollez a quatre perles, desquelles en a sept ayans plus grosses perles que les aultres. Plus y a neufz balleys d'une mesme grosseur. Item, dix huyt dyamans desquelx y a neufz poinctes, les aultres tabletes et aultrement. Item, au crucifix a trois clos a troys poinctez de gros dyamans d'une mesme grosseur et ung petit rubis au costé. Et poysent tout ensemble treze marcz moins une onze. Desquelles croys, joyaulx et pierreries nous tenons quictes nostredicte dame et seur et ledict messire Mercurin par ses presentes, signée de nostre main et scellées de notre seel. Données a Thurin le XXV^{e} de may l'an mil V^{c} et six.

Extraict du propre original par moy notaire et secretaire.

Signe F. Trolliet.

Preuve XVIII

1506, 31 décembre, Fribourg. — Petremand de Faucigny au gouverneur du pays de Vaud au sujet de l'intervention du roi de France auprès des Conseils de Fribourg et de Berne pour faire réintégrer René, bâtard de Savoie, dans le comté de Villars.

(Cop. cont. Arch. Nord, B 18826, n° 24385).

Monseigneur le gouverneur....

Aujourd'uy est comparu par devant messeigneurs en conseil monseigneur Daureul (1), ambassadeur royal, lequel, au nom du roy et de madame d'Angolesme, nous a exposé de la part de monseigneur le Bastard, monstrant grans lettres de

---

(1) Rigault d'Oreille (ou Rigaud d'Orelle), gentilhomme d'Auvergne, ancien chambellan de Louis XI, employé en diverses ambassades par Louis XII et François I^{er}, mort après 1533.

Digitized by Google

creance tant d'une part que d'aultre, fesant grand mencyon en leur substance. Et entre aultres, il l'a dit comment le roy, ensuyvant son dernyer despeche qu'il eust tant de Messeigneurs de Berne comme de ceste ville, ainssin comme a monseigneur le duc en avoit esté rescript, icelluy seigneur l'avoit renvoyer comme constoit pour encor une fois prier et requerir messeigneurs des deux villes, comme allyéz de la maison de Savoye, qui leur pleust pourvoir en fasson que a monseigneur le bastard soyent remys ses biens, ainssin comme sa charge a plus grant parolles est estre par luy declayrée.

Monseigneur le gouverneur, sa charge, comme j'ay veu sa instruction seellée et seignée du roy, est toute aultre et bien estrange a la charge de monseigneur de Pynerol (1) qui explicqua dernierement a messeigneurs, car le roy est totallement de propoz de non plus souffrir que monseigneur le Bastard soit ainssin despoiller de ses biens, mais y veult remedier par sorte que l'on verra que la chose luy redonde a cueur. Ledict seigneur Daureul a aussy, en declarant sa charge dernierement, ouvert *[sic]* comme le roy luy a donner charge non dire que ceste fois pour toutes les autres il desire avoir responce sy la matere pretendons apaiser, Nous les deux villes Berne ou Fribourg, ou non, car ce se n'estoit, il avoit charge d'aller par devant messeigneurs les Ligues tant generallement que particulierement, qui estoyent ses alliéz et confederéz, pour eulx communiquer le tort que l'on fesoit a monseigneur le Bastard de Savoye et y mectre ordre par leur advys, nous priant que ne le volissions avoir a regret, mais avant que ce se fit, il avoit charge de actendre nostre deliberacion tant d'envoyer a monseigneur le duc lettres ou ambassadeurs selon que bon nous sembleroit.

Monseigneur le gouverneur, je ne faiz point grand parolles de vous dyre comment lesdiz parolles, quant ainssin seroit qu'ilz devroient estre dites devant noz Ligues, pourroyent proffiter a monseigneur le duc, car vous le sçavez bien assavorer *[sic]* et congnoiscés aussy bien quelle gens nous summes en nous Ligues. Je ne doubte point que ne soyés aussy adverty comment aulcunnes gens ne seroyent plus joyeulx que, par tiltres que fut, y puissent entrer en Savoye, que seroit bien tout plus au dompmaige que a grant proffit de la maison de Savoye, pour quoy, monseigneur le gouverneur, est bien de besoing que par bon advis on l'y advise...

Monseigneur le gouverneur, je vous en escrips au plus prouchain en haste a celle fin que sy bon vous sembloit que monseigneur de Pynerol retornat icy, puisqu'il est encor au pay, ou non, que se se fust. Et me sembleroit bien que tout au moings l'ung de vous fut icy pour veoir et ouyr, avoir conseil les ungs avecques les aultres tout selon l'exigence du cas, car Messeigneurs ne l'y ont encoyres point fait de responce jeusques a son retour de Berne... J'ay tousjours ouy que l'on doit batre le fer tandiz qu'il est chault ou recevoir les premyeres paches affin que les dernieres ne soyent plus griesves aulx premieres.

... A Fribourg, le jour Sainct Silvestre anno [XV]^{c} sexto.

Ainssin signée : PETREMAN DE FOUSSIGNI.

La superscription : A monseigneur le gouverneur de Vuaud, mon bien bon amys.

---

(1) Jean-Amé de Bonivard, abbé de Pignerol, ancien prieur de Saint-Victor de Genève, mort vers le 9 déc. 1513 ; employé par le duc de Savoie dans les négociations avec les Ligues, en 1506 et avec le roi de France, en juillet 1512 (de FORAS, *Armorial de Savoie*, t. I, p. 248 ; ROTT, *Hist. représentation diplomatique de la France près les Cantons suisses* (1900), p. 529).

Digitized by Google

Preuve XIX

[1506]. — Lettre de Marguerite d'Autriche au duc de Savoie au sujet de René, bâtard de Savoie.

(Minute. Arch. Nord, B 18825, n° 24095. A rapprocher de la lettre de Marguerite au duc de Savoie datée de Pont d'Ain, 20 nov. sans millésime, conservée à Turin, Arch. Cour, Lettere principi, mazzo 2).

Monseigneur mon bon frere, j'ay par Philibert, mon panetier, receu voz lettres par lesquelles, et ce qu'il m'a dit de vostre part, aussi par les despeche et charge que vous a pleu donné au gouverneur de Bresse sur ce que par mondict panetier vous avoye fait averty, ay congneu et congnois le desir que avez de me ayder a garder le myen et de ce ensuivant de la bonne amour et affection que journelement congnois avez de plus a moy en mes afferes, ne vous en sauroye de trop bon cueur remercyé, vous prie y continuer et je vous promet, monseigneur mon bon frere que me trouverez de mesmes.

Quant a l'emprinse de messire Regnier, je croy, selon que j'ay entendu des despuis le retour de mondict panetier par l'esleu Thomassin (1) qui est ycy venu devers moy, qu'il ne vouldroit synon par quelque bon moyen retirer avec ce que luy avez fait offrir Villars et Gourdans de moy. Je ne suis pas deliberé le relaché, ains le garder a vostre bon ayde de tout mon povoir, et ne fait a dobter ledict messire Regnier du cousté de France, car le roy m'a mandé par Haluin qu'il antend me pourter, ayder et assister en tous mes afferes quels qu'ilz soient, m'a fait offrir argent et gens et le mesmes m'a confermet le domprevost d'Utrecht (2) et trop plus que ledict Haluin, et que touchant ledict messire Regnier, ce qu'il vous en avoit escript n'estoit synon a la grande poursuyte et requeste de madame d'Angoulesme, vostre seur, laquelle comme j'entendz a deu averty madame ma bonne mere que luy avoye fait dire par ledict Aluin que, me baillant recompense desdicts Villars et Gourdans, je les rendroye a icellui messire Regnier et que de ce il avoit charge, ce que je ne pensay oncques, et afin d'en averti madicte dame, luy envoye ledict Haluin avec de mes nouvelles.

Monseigneur mon bon frere, j'ay oltre entendu par ledict Thomassin aucuns de la part de ceulx de Berne et Fribourg sont alléz devers vous, mesmement de Fribourg, vous sommer rendre audict messire Regnier ce qu'il demande, aultrement sont deliberéz le pourté a l'encontre de vous, ce que je ne puis croyre, attendu l'encienne alience d'entre vous et eulx et qu'estes trop plus pour les ayder et fere plesir que ledict messire Regnier, et avec ce, je croy qu'ilz y penseront, et auront regard aux bonnes lettres que les roy mes pere et frere leur escripvent en vostre faveur et myenne, lesquelles nagueres ilz ont eues, mesmement du roy mon frere que leur ay expressement envoyéz.

---

(1) Thomassin était un personnage de Lyon, connu dans le monde des humanistes, grand ami de Perréal et de Jean Lemaire.

(2) Philibert Naturel, abbé d'Ainay, ambassadeur des archiducs.

Digitized by Google

Preuve XX

1507, 4 mai. — Protestation faite par Charles, duc de Savoie, contre la suppression de la pension que lui servait le roi de France.

(Copie authentique délivrée le 16 janvier 1531 n.st. par l'official du décanat de Savoie. Turin, Archives camérales, Invent. 182, n° 12).

Au nom de nostre seigneur, amen. Comme ainsi soit que tres hault, tres puissant et tres excellent prince et nostre tres redoubté seigneur monseigneur le duc de Savoye Charles, deuxieme de ce nom, moderne, ayant en perpetuele assignation dix mil ducas de rante annuele sur le revenu du duché de Millant, jadys assignéez par le tres crestien roy de France Loys douxieme de ce nom, moderne, au feu de bonne memoyre monseigneur le duc Philibert, dernier decedé, pour luy et les siens, aie plusieurs fois envoyé par devers ledict seigneur et son Conseil pour leur remonstrer et faire apparoir du tort que ledict seigneur tenoit de ly ac cause des empesches et destourbiers qui luy estoient faitz en la perception et jouyssance de ladicte rente, non obstant toutes quelle remonstrances, poursuytes et solicitacions mondict seigneur n'ayt jamais tant sceu fere que d'obtenir la despeche, liberation et fruition de sondict revenu annuel, ains ayent esté reboutéz ses gens et solliciteurs grant piece sans avoir esté souffisamment amys *(sic)* a desclairer le droit de mondict seigneur, mais pour occasion de ce et de ladicte poursuyte, ses autres afferes s'en soyent plus mal pourtéz au grant prejudice d'icelluy, finablement appres plusieurs poursuytes ait esté adverty mondict seigneur par les lengaiges, ditz et proferez par tres reverend pere en Dieu monseigneur le cardinal d'Amboise, legat en France, principal aupres la personne dudict seigneur et ayant charge de ses afferez, que ladicte rente estoit cause que ledict seigneur avoit du regretz a mondict seigneur et que a l'occasion d'icelle et cependant qu'il en soit question, il ne seroit de bonne voullenté envers luy, et que aussi ledict seigneur n'arroit pas desliberé d'en rien paier, toutes ces choses entendant icelluy mondict seigneur, comme celluy qui ne povoit croire la voulenté dudict seigneur estre telle pour les services qui luy a fait et vouldroit fere, aie renvoyé par devers luy presentement pour luy parler de ce affere, duquel toutesfois n'a esté possible obtenir provision nulle ny aultre expedicions, fors de plusieurs estranges propos tenuz et continuéz par ledict monseigneur le legat, en disant que le roy avoit son armée preste et que se mondict seigneur ne prenoit party en ce affere et qu'il quictast ladicte rente de dix mil ducatz audict seigneur pour luy oster toute souspecion et fantasie qu'il avoit contre luy, il s'en trouveroit mal ; et oultre ce, en ait heu plusieurs lettres et semblables advertissements mondict seigneur tant de Cholex, son maistre d'hostel et ambessadeur ordinaire en Court que autres ses amys, par lesquelz et pour les choses susdictes, entendant et considerant l'extremité de guerre, dangier et inconvenient qui est apparant pour les menasses que journelement multiplient contre luy s'il ne remect ladicte rente au roy, ensamble les grans maulx qui en pourroyent sourdre a ses estat, pays et subgectz, pour ce est il que aujourd'huy quatriesme jour de may l'an de grace courant mil cinq cens et sept prins à la Nativité de nostre Seigneur, l'indicion X^me^, constitué personnellement entre les mains de moy, notayre et secretayre soubz signé et des tesmoings soubz nommés le susdict mon tres redoubté seigneur monseigneur le duc de Savoye moderne Charles deuxieme de ce nom lequel, de son propre mouvement et de sa certaine science, par

Digitized by Google

son serement faitz sus les sainctz evangilles entre les mains de moydict notaire, dit et propose les choses dessus narrées estre veritablez en protestant sollempnellement que pour quelconques acte, exploit ny contract qu'il face, soit de remission, cession, quictance ou aultre quel qu'il soit en faveur ne au proffit dudict seigneur roy, ce n'est ny ne sera point de son bon gré ne franche voulenté mais est par force et par constraincte des choses dessus declarée et pour doubte et craincte d'ouvrir la guerre, attendu ce que dessus, protestant en oultre que pour chose qu'il en dye ne face, il n'entend point faire de transport de ladicte rente de dix mil ducatz audict seigneur ny autre acte qui en aucune maniere luy puysse pourter dompmaige ne prejudice par l'advenir, mais entend d'en demeurer tousjours en son entier et aux mesmes droiz, tîltres et actions qu'il a et luy competent en ladicte rente de dix mil ducatz annuelz, a laquelle ne veult aucunement deroguer, s'en demectre ny despecher, ains la retenir et garder comme sienne propre, en revocquant et annulant d'ycy et desja de sa certaine science susdicte tous actes et exploiz qu'il pourroit faire au contraire et les tient pour revocquéz et de nulle valleur et ce avecques toutes et chacunes les clausules et solempnité en tel cas requises et necessaires, desquelles choses mondict tres redoubté seigneur a commandé et enjoinctz a moy notayre et secretayre susdict faire et recepvoir instrument publique. Faict a Thurin au chasteau dudict lieu, assavoir en la riere chambre du maisonnement dessus qui est en la tour du cousté de l'auditoire, presentz reverend pere en Dieu messire Amé de Romagna[no], evesque de Mondevix (1), chancellier de Savoye et noble et puyssant Janus de Duing, s[r] de la Vauldisare, grant escuier de Savoye, tesmoins a ce requis et appeléz. Et moy Jehan Vulliet de Chambery, notaire publique par auctorité imperiale et secretaire de mondict tres redoubté seigneur qui me suis trouvé avecques les tesmoings suznomméz es choses dessus escriptes a ce y appelé et requis, en ay receu ce instrument publique, lequel j'ay excript et soubzscript de main et y ay mis mon signet duquel j'ay accoustumé user en tel cas, pour plus grant foy et tesmoignage des choses susescriptes. VULLIET.

PREUVE XXI

[1507, déc.]. — [Gui de La Baume, comte de Montrevel], au seigneur de Menthon au sujet de sa nomination à la châtellenie de Bonne et des difficultés que le duc de Savoie suscite à Marguerite d'Autriche à l'occasion de son douaire.

(Minute de la main de Marnix. Arch. Nord, B 18828, n° 25173).

Monseigneur de Menthon, mon frere, je me recommande a vous du meilleur de mon cueur.

Ayant receu voz lettres, j'ay presenté a Madame [Marguerite d'Autriche] celles que monseigneur [le duc de Savoie] lui escripvoit et les vostres la requerant vouloir, enssuyvant lesdictes lettres, vous donner l'office que demandez, lequel elle vous a accordé, non obstant que desja, non saichant vostre droit, elle en eust fait don a

(1) Amé de Romagnano, évêque de Mondovi, depuis 1497, mort le 17 mars 1509.

Digitized by Google

Marnix, lequel s'en est voulentier despourté pour l'amour de vous. Aussy je luy ay parlé touchant les jumans pour lesquelles elle a incontinent escript en Hollande pour en avoir une couple de bonnes.

Et pour ce, monseigneur de Menthon, que desirez savoir de la bonne prosperité de madicte dame, vous avertiz qu'elle fait bonne chiere et prent une grant paine pour les afferes de messeigneurs ses nepveur et nyeces, desquelz, ensemble leurs pays, elle a le gouvernement et administration, et est bien aymée, obeye et extimée d'un chascun.

Touchant le surplus des aultres afferes, pour la diversité du temps, n'est duysible en escripre, sinon que l'aliance de mariage entre monseigneur l'archiduc et madame Marie, fille du roy d'Angleterre, est conclute (1) et espere l'on qu'elle sera cause d'une bonne paix.

Au surplus, je vous avertis que madicte dame a ung merveillieux regret des novitéz que monseigneur [le duc de Savoie] luy fait journellement, comme l'on luy a rapporté, et ne scay qui l'a conseillé de ce faire, car madicte dame estoit en une tres bonne voulenté envers luy et croy que, s'il l'eust entretenu, il en eust bien fait son honneur et son prouffit, par quoy me semble ferez bien en avertir mondict seigneur, car il ne peult riens perdre d'entretenir l'amytié avec elle, et me doubte, s'il fait aultrement, que madicte dame n'y remedie, car elle est dame d'ung grand cueur comme sçavez et n'en dit pas sa pensée a nous aultres qui sumez du pays, may je m'aperçoy bien qu'elle a cecy fort a cueur et tache secretement y remedier je ne sçay en quelle sorte, et a elle mesme de sa main depesché ung poste au Roy son pere pour ceste seule cause. S'il en advient aultrement que bien, il me desplaira amerement, car de mon povoir je y vouldrays entretenir l'amour et amytié comme j'ay fait pour le passé...

Preuve XXII

[1508 ?], 1 mars, Chambéry. — Lettre d'Amé Gringallet à Marguerite d'Autriche au sujet des États du pays de Vaud.

(Orig. Arch. Nord, B 18981, n° 37986).

Tres redoubtée dame...

Je croy que vous avés estée advertie comme, pour le different qui estoit entre reverend pere en Dieu monseigneur l'esvesque de Lausanne et vous gens du païs de Vaulx, sont tenus les Troys estas de ce païs a Moudon, cart vous gens du païs de Vaulx mesmement ceulx des bonnes villes ne veullent permectre que ledit reverend monseigneur de Lausanne, contre gens qui ne soyent clers, puisse proceder part censures ecclesiastiques. Et esdis Estas ont assisté de l'autorité de mon tres redoubté signieur monseigneur le collateral de Craus et monseigneur du Boex, capitayne de Chillion, et tous unis a esté conclus que mon tres redoubté signieur, ayant regard a ce que le droyt veult comme rayson apporte, sur ce donnera provision, ce que n'est pas encores faict que je sache et ce estoyt en observation, vous offices de ce pays serient de plus grande revenue. Toutesfoys l'esglise de Lausanne se dit estre en

(1) Par traité signé à Calais le 21 décembre 1507 (Arch. Nord, B 438, n° 17979).

Digitized by Google

possession de si longtemps de einsy fere que est difficulté a il mectre conclusion de nouveaux ; ce que cy fera et je le sache, vous en advertirey.

(Suivent des détails relatifs au nouveau juge du Faucigny dont il fait l'éloge, aux juridictions ecclésiastiques et seigneuriales en Bresse, à la chartreuse de Seillon, à la revendication par le duc des biens des usuriers saisis dans les pays du douaire).

Preuve XXIII

[1508, mars] (1). — Instructions de Maximilien, roi des Romains, au seigneur de Salenove envoyé en mission auprès du duc de Savoie.

(Minute de la main de Gattinara. Arch. Nord, B 18848, n° 29814 avec des corrections faites par Marnix dans le cas où les instructions seraient envoyées au nom de Marguerite d'Autriche : nostredicte fillie à remplacer *par madicte dame, nostredict cousin* à remplacer *par mondict seigneur).*

Maximilien, etc.,

Instructions a nostre chier et bien aymé capitayne, le seigneur de Salenove, de ce qu'il dira de nostre part a hault et puissant prince nostre tres chier et tres aymé cousin, le duc de Savoye.

Premieremant, apres les salutacions et presentacion de nous lettres de credence, dira que combien haions tout jour eu nostredict cousin de Savoye en singuliere recomandacion et continuelemant eu intencion et desir de l'entretenir, garder et preserver, ensemble ses pays et subjectz, comant prince du sainct empire, et autant que feu nostre filz son frere, et quelque chosse que l'hon y puisset havoir donné a entendre au contraire, celon qu'havons esté advertiz par ledict seigneur de Salenove, que nous voulsissions donner le pays de Vaulx aux Suizes et le pays de Chablays et d'Aoust aux Valleysans, nous ne l'eusmes onques en pensemant, ne le vouldrions fere en façon quecunque, et ancores vehu que ledict pays de Vaulx apertient a nostre tres chiere et tres amée fillie, dame Marguerite d'Austrice et de Bourgongne, duchesse douagiere de Savoye, sa vie durant, et aussy haiant espoir que nostredict cousin de son coustet, en temps et lieu, rendroit son debvoir envers nous et hauroit en bonne recomandacion nostre dicte fillie, luy entretenant la joyssance des terres et seigneuries de son douhaire, ensemble les preheminences, droictz et autorités a elle apartenantes, en vertu de l'apoinctement faict par devant nous en nostre cité de Strasbourg et ratiffié et juré par nostredict cousin, sans luy fere ou souffrir estre faicte aulcune novité oultre la forme dudict apoinctemant. Neantmeyns, havons esté advertys par nostredicte fillie de pluseurs novités, troubles et empeschemants faictz, tant par lettres patentes de nostredict cousin que par ces officiers et commis, contravenant en plusieurs sortes d'icelluy apoinctemant, a cause de quoy, et pour ce que cuydions cela estre procedé plus tost par inadvertence et male consideracion des conselliers de nostredict cousin que aultremant, luy en havons devant la venue dudict seigneur de Salenove escript bien amplemant par un nostre herault afin d'en fere les reparacions necessaires. Et, despuys que icelluy seigneur de Salenove ha

---

(1) Pour la restitution de cette date, voir la lettre de Gattinara à Marguerite du 3 mars 1508 dans Kooperberg, p. 443.

Digitized by Google

esté arrivé par devers nous de la part de nostredict cousin, luy havons bien voulsu fere particulierement monstrer toutz les articles desdictes novités pour en povoir plus a plein advertir nostredict cousin.

Et afin que nostredict cousin soyt mieulx instruict desdictes novités, troubles et empeschemantz, luy pourra icelluy seigneur de Salenove remonstrer preablement comant le chasteau de Surpierre est incorporé au pays de Vaulx apartenant a nostredicte fillie a cause de son douhaire sa vie durant. Et, pour se que du temps de la constitucion de sondict douhaire, ycelluy chasteau fust en aultres mayns et ne fust en povoir du prince, toutesfoys, du temps de l'apoinctement faict a Strasbourg, estoit icelluy chasteau comprins audict pays de Vaulx et en havoit nostredicte fillie la joyssance et avecque ce ledict chasteau estoit des terres donées a nostredicte fillie oultre son douhaire et a elle apertenantes, comant est declairé au XX^e^ article dudict apoinctemant. Et, combien que en icelluy article elle ait quitté aulcunes desdictes terres données, neantmeyns n'appert qu'elle ait quitté icelluy chasteau de Surpierre, et par aynsi s'entend a elle estre reservé par la generalité dudict pays de Vaulx a elle assigné et par elle retenu audict apoinctemant. Et nonobstant ce que dessus, ceulx de la Chambre des comptes de Savoye, lesquelz par avant havoient delivré aux gens des comptes de nostredicte fillie l'extraict des comptes dudict Surpierre et tout le revenu pour en povoir tenir le compte en Bresse, ont despuys voulsu contraindre le tresourier de nostredicte fillie a rendre le compte dudict Surpierre en leur mains et restituer les prinses qu'il en ha levées au nom de nostredicte fillie, ce qu'havons trové estrangie, mesmemant que, en haiant les officiers de nostredicte fillie faict les remonstrances a nostredict cousin afin d'y remedier, il leur a respondu et donné responce par escript qu'il entendoit retirer ledict Surpierre et ledict tresourier deust rendre les prinses, que nous semble chosse assés desraisonable vouloir despossessioner nostredicte fillie sans cognoissance, et pour ce, le priera de nostre part se vouloir depourter de cecy et reparer ce qu'en haura esté attempté au contraire.

Luy remonstrera aussy comant, par ledict XX^e^ article de l'apoinctemant, les prinses du chasteau de Thonon de l'an XV^c^ et cinq apartenoient a nostredicte fillie, et neantmeyns ont esté en icelle année levées par le tresourier general de nostredict cousin. Et quelque poursuyte que nostredicte fillie et ses officiers en haient faicte pour en havoir la restitucion, mesmes pour ce que nostredict cousin havoit faict contraindre le tresourier de nostredicte fillie a luy rendre II^c^ XXI florins monoye de Savoye receuz du chastelain de Beaufort, devant qu'il fust declairé si ledict Beaufort estoit comprins au pays de Faucigny ou non, neantmeyns jusques a hoyres n'ha esté faicte aulcune restitucion ny recompense a nostredicte fillie de ladicte prinse de Thonon pour icelle année de l'apoinctemant montant a la somme de XII^c^ florins monoye de Savoye. Et pour ce, fera instance de nostre part que nostredicte fillie en soit ramboursée pour l'entretenemant dudict appoinctemant.

Semblablemant, remonstrera a nostredict cousin que, combien que par ledict apoinctemant et mesme par le cinquiesme article nostredicte fillie doiet havoir la jurisdicion sur toutz les nobles et leurs subjectz desdicts pays de son douhaire, et aussy par le quatriesme article dudict apoinctemant soit dict et declairé que nostredict cousin, en vertu du ressort desdicts pays, haura seulemant les appelacions et recours apres la premiere et seconde cognessance des jugies ordinaires desdicts pays et non aultre chose, neantmeyns les gens de ses conseaulx tirent journelemant les causes d'apel des banneretz et nobles de Bresse au prejudice de la jurisdicion de nostredicte fillie contre la forme d'icelluy apoinctemant et mesmes contre la disposicion des statutz de Savoye, et que pis est, font journelemant lettres et provisions en citant les

Digitized by Google

officiers de nostredicte fillie aveque les proces et exploitz et la clausule d'interim, empeschant par ce moyen la premiere et seconde cogneissance apartenante a nostredicte fillie. Et quant les officiers de nostredicte fillie ont sur ce eu recours a nostredict cousin, il leur ha faict declairer qu'il entend que des jugies d'appeaulx des banneretz les causes voysent a Chambery sans que les officiers de nostredicte fillie en haient ny premiere ny seconde cogneissance, qu'est cleremant contravenir a icelluy apoinctement. Et pour ce fera instance de nostre part que tout ce qui ha esté faict en empeschant la premiere et seconde cogneissance de nostredicte fillie soit reparé et mis a neant, et les causes desdicts banneretz et aultres evoquées devant ladicte premiere et seconde cogneissance de nostredicte fillie soyent remises par devant les jugies d'icelle nostre fillie pour en havoir la cogneissance, aynsi qu'il apertient celon la forme d'icelluy apoinctemant, en donant ordre et pourvoyant d'hoyres en avant que nulle cause desdicts pays des banneretz ou d'aultres particuliers soit evoquée ny contre eulx ouctroyéz aulcunes lettres citatoires par voye de recours ou aultremant, sinon apres le deux cogneissances des officiers de nostredicte fillie.

En oultre, remonstrera a nostredict cousin que combien, par le VII article dudit apoinctemant, soit dict et declairé que, des cas requerantz poyne de sang, nostredicte fillie et ses officiers en doient havoir la cogneissance par voye de justice et que les proces et condampnacions en soyent faictz par les officiers d'icelle nostre fillie, et aussy, par le XI article dudict apoinctemant, soit dit que toutes composicions pecuniaires apartiennent a nostredicte fillie, neantmeyns, contre la forme d'icelluy apoinctemant, les officiers et commis de la part de nostredict cousin ont emprisoné les chastelleyns de nostredicte fillie, mesmes de Perogies et de Credoz et aultres subjectz a la jurisdiction de nostredicte fillie pour delictz perpetrés es pays de son douhaire, et ont lesdicts officiers et commis de nostredict cousin en prins la cogneissance a eulx, et que pis est ont contrainct iceulx officiers et subjectz de nostredicte fillie a diverses composicions pecuniaires, lesqueles ilz ont converty au prouffit de nostredict cousin, non seulemant empeschant a nostredicte fillie sa jurisdicion et cogneissance desdicts delictz, ayns soy apropriant icelles composicions, ce qu'il ne peult ny doibt fere, car en vertu dudict VII[e] article, peult seulemant pour tielz cas doner les graces et remissions, non poinct en prendre la cogneissance ny les composer a sommes des deniers a son prouffit, attendu que toutes composicions sont a nostredicte fillie comme dessus. Et neantmeyns, quant les officiers de nostredicte fillie ont eu recours a nostredict cousin pour reparer ce que dessus, il ha voulsu dire qu'il havoit peu fere et que la cogneissance et justice corporele ensemble la grace luy en apertenoit, ce que nous semble asses estrangie et contre la forme dudict apoinctemant. Et pour ce fera ledict seigneur de Salenove instance que tout ce que ha esté faict pour tielz cas de crime requerantz poyne de sang contre la forme d'icelluy apoinctemant soyt reparé et mis a neant, et que la cogneissance et justice desdicts cas soit remise aux jugies de nostredicte fillie pour en fere les proces et condampnacions aynsy qu'il apartient. Et touchant ceulx qu'il haura composé a sommes des deniers, que icelles sommes et composicions pecuniaires soyent restituées a nostredicte fillie ou a ses officiers en ensuyvant la forme dudict apoinctemant et mesmes d'icelluy XI[e] article.

Au surplus, remonstrera ledict seigneur de Salenove a nostredict cousin que, combien que par icelluy traictié d'apoinctemant et mesmes par ledict XI[e] article soit expressemant declairé que toutes mains mortes, biens des heregies et aultres biens vaquantz apartienent a nostredicte fillie, et aussy par le XIII[e] article soit expressemant declairé que nostredict cousin ne puisset fere aulcunes cryes ny aultres actes de

Digitized by Google

jnstice esdicts pays du douhaire de nostredicte fillie, sinon es cas concernantz la sovraineté et ressort specialemant reservés a nostredict cousin, neantmeyns icelluy nostre cousin, par ses lettres patentes despechiées a Chambery le XVI[e] du moys d'octobre dernier passé, ha faict comandemant expres a toutz officiers du pays de Bresse que incontinent que icelles mains mortes escherront et viendront a vaquer, ilz mettent en possession desdicts biens mainsmortables le procureur fiscal de nostredict cousin, en commettant la cogneissance desdictes mains mortes aux Conseaulx de nostredict cousin, et par consequant en oustant la cogneissance et la possession et joyssance desdictes mains mortes a nostredicte fillie et a ses officiers, et ha faict nostredict cousin sesdictes lettres patentes publier a voix de crie audict pays de Bresse, non obstant la opposicion du procureur de nostredicte fillie, lesquelles chosses sont tottellemant contre la forme dudict apoinctemant, et pour ce justera *[sic]* de nostre part icelles lettres concernantes l'empeschement desdictes mains mortes, ensemble icelles cryes et aultres chosses attemptées a l'occasion que dessus estre revoquées et annullées et mises a neant, et pour reparacion de ce que dessus octroyer lettres contraires lesqueles soyent semblablemant publiées a voix de crie par toutz les pays du douhaire de nostredicte fillie.

Oultre ce, luy remonstrera comant ceulx de son conseil donent provisions aux chasteleyns de Bresse, Faucigni et Vaulx, aveque la clausule de interim par lesquelles ilz empeschent la reddition des comptes et exaction des deniers apartenantz a nostredicte fillie par voye de simple recours, sans observer le degré des appelacions, qu'est toutellement contre la forme dudict apoinctemant. Et quant cella ha esté remonstré a nostredict cousin, il ha respondu que quant tielles lettres seront baillées par ceulx de ses Conseaulx, que les gens du Conseil de nostredicte fillie en doient rescripre, et nostre dict cousin y pourvoyera, que semble une responce asses legiere, car il cousteroit une grande partye du revenu de nostredicte fillie si elle debvoit journellement envoyer messagiers pour revoquer un taz de lettres que se ouctroyent toutz les jours contre la forme dudict apoinctemant. Et pour ce, justera ledict seigneur de Salenove envers nostredict cousin de nostre part que, puys qu'il ha la loy escripte et les articles dudict apoinctemant devers luy, qu'il veullie doner tiel ordre devers les gens de ses Conseaulx qu'il ne haient cause de ouctroyer aulcunes lettres en façon que ce soyt contre la forme dudict apoinctemant, ny plus graver nostredicte fillie en despens a fere la poursuyte desdictes reparacions. Et au cas que d'icy en avant soyent par nostredict cousin ou ceulx de ses Conseaulx ouctroyé aulcunes lettres, ou actemptées aulcunes novités contre la forme d'icelluy apoinctemant, lesqueles doient estre revoquées et reparées, que nostredict cousin pourvoye que icelle nostre fillie et ses officiers et subjectz soyent ramboursés des despens et dommagies par ceulx qui hauront esté cause d'ouctroyer tielles lettres ou fere tielz novités oultre la forme dudict apoinctemant.

Dira a nostredict cousin et luy remonstrera aussy de nostre part que, en bien traictant nostredicte fillie, ses officiers, serviteurs et subjectz, et luy entretenant ledict apoinctemant, ensemble ses droictz, auctorités et preheminences, oultre ce qu'il fera son debvoir et observera son seremant et obligacion, il nous fera aussy plaisir tres agreable et nous donera occaxion de l'havoir luy mesme de plus en plus en singuliere recomandacion et de l'ayder, proteger et garder comme un des membres du Sainct Empire et nostre bon cousin, et quant il vouldroit persister fere le contraire et ensuyvir le mal conseil, ce que ne sçaurions bonemant croyre, serions contrainctz a nostre grand regret y pourveoir par nostre auctorité imperiale des remedes convenables pour la indempnité de nostredicte fillie, mesmemant consideré qu'elle s'est absentée des pays de sondict douhaire pour le grand service de nous et de

Digitized by Google

nous enfans, et tachera ledict seigneur de Salenove de soliciter envers nostredict cousin qu'haions la responce de ce que dessus.

Au regard des hommages des nobles de Coconaz, dira que, haiantz les doubles des despechies par nous a feu nostre filz son frere et a luy sur ce faictes, luy ferons les provisions necessaires et convenables.

Preuve XXIV

[1508], 7 mai. — Lettre du duc de Savoie à Marguerite d'Autriche concernant les négociations avec Berne et Fribourg.

(Original. Arch. Nord, Lettres-missives, B 18940, n° 36713).

Madame, je me recomande humblement a vostre bonne grace.

Madame, j'ay receu les lettres que dernierement vous a pleu m'escripre et vous mercie tant qu'il est possible le singulier amour et affection qu'avés a moy et mes afferez, combien que ce ne soit chose nouvelle, car je l'ay cogneu pieça. Aussi ay ma confiance en vous et d'autant que n'ay rens dont ne puissés disposer comme du propre, je tiens mes afferez estre les vostres et les vostres les myens, car si en cas semblable ou autre avyés a fere de moy, je n'espargneroye riens pour vous y faire tous plaisirs et services...

Madame, despuys que dernierement vous ay escript, ont esté icy les ambassadeurs de mes alliéz de Berne et de Fribourg qui m'ont fait la demande par entier de toute la somme comprinse es lettres qui ont esté faulsement fourgées par de Furno, me faysant entendre que si la chose ne se trouvoit bonne, que lesdictes deux villes pour rien ne le vouldroyent suyvre. Et experant qu'ainsi le feroyent et que sans difficulté ilz entendroyent les pointz faysantz a la justifficacion de la faulceté et apparante reprobation desdictes lettres, ay envoyé mes ambessedeurs par devers eulx pour leur en faire apparoir, me offrant sur le tout d'en estre a la congnoissance du Saint Empire. Toutesfois, ilz ne les ont point voulsu aouyr, mesmement ceulx dudict Fribourg, et n'est qnestion fors qu'ilz vueillent les choses a leur voulenté, persistant a leur demande, et ou deffault de paiement prétendant faire la guerre. J'en ay de rechiefz escript a l'empereur mon souverain seigneur et luy ay envoyé le double des dictes lettres avecques les pointz reprobatoires d'icelles, desquelz j'escrips quelque chose au gouverneur de Bresse pour vous en informer, ensemble de la forme desdictes lettres dont pareillement j'envoye le double, en vous priant, Madame, qu'il vous playse avoir cedict affere envers mondict seigneur pour recomandé tant pour l'amour que me pourtés que aussi pour l'interest qu'y avés aussi a mondict seigneur et le Saint Empire dont si ces gens mectoyent leur voulenté a exequution pour telle injuste querelle, vous entendés quel dompmaige et peu d'honneur en seroit a toute la compaignie.

.... Escript a Geneve le VII[e] de may.

Vostre humble frere
(Signé) : Charles.

Digitized by Google

Preuve XXV

[1508], 12 juin, Genève. — Lettre de [Louis de Balliant, sr de Verboz] à Marguerite d'Autriche au sujet du conflit entre le duc de Savoie et les Suisses.

[Original. Arch. Nord, B 18947, n° 36937 ; cf. 36939, instruct. de Marguerite au sr de Verboz].

Ma tres redoubtée dame...

Madame, en ensuyvant vos bons comandemens, j'ay esté a Bernez et a Fribourg et la je trovay messeigneurs les ambesseurs du pape et du roy de France, lesquieulx atendoient et desiroient fort la venue des ambesseurs de l'empereur vostre pere pour le prouffit de monseigneur de Savoye, les quieulx n'y ont point esté jusqu'ycy, vous asseurant que ce ne fust la gran sollicitacion de dis ambesseurs pour .... n'eussent abandonner le païs de Vuaud et surtout ceulx de Fribourg et la aussy estoient messeigneurs les ambesseurs de Savoie qui deja avoient la demorés trois semennes et rien n'avoient fet ny commancer comme le premier jour, car jusque le, voulloient prover la donnacion faulsse pour dux tesmoyns qui sont mis, et le premier c'est feu monseigneur de Losanne de Monferrand (1) et provet l'on pour dux actes receu des noteres qu'il estoit a Lagnoz en sa maison le jour que l'acte de la donnacion est stipullé a Chambery, l'aultre est le general Ruffin de Muris, car ce jour... il fit son testament a Thurin et estoit en gran dangier de mort et a l'on la portéz ledict testament, mes tout n'est rien, et veant cella, les ambesseurs leur firent requeste que voulsissent estre a la cognissance de l'empereur comme soverain seigneur de monseigneur de Savoie et de leurs *[sic]*, don n'en vollirent rien fere, puis leur fust presanté a la cognissance des ellecteurs, ancor mayns, puis du saint siege apostolicque, puis de leurs cantons et alliées et james ne l'ont voullu fere : ce non le païs ou l'argent, du tout voyla leur responce seulle en leur patoys.

Le jour que j'aryvay la, m'en allay trover monseigneur l'avoy[e]r de Bernez et me remyt au matin a leur Conseil et que m'envoyroit querre, et le fist et leur presantay vous lettres aux dux avoyrs et y estoit celluy de Fribourg, et leur dis ma creance et encontynant m'en dirent que je m'en allasse en mon logis, moy disant que vous lettres aroyent bon, car en ce jour l'on ancomanseroit a ovryr queque bon party a prendre de l'argent quelque somme car eulx voulloient demander tout jour le tout; les ambesseurs du pape et de France furent aviséz que mieulx valloit que eulx commanssassent a presanter, et tout ainssy que je sortes du Conseil, eulx me remenarent dedans comme vostre ambasseur et apres plusieurs grandes demonstracions que leur firent, non obstant toute faulceté et que en rien leur estoit deu et oultre tout droit et bonne equité, presentarent de la part de monseigneur C mille florins, et adonc ces bons villains, sans fere ny dire aultre, remyrent apres dyné, vous asseurant que l'ambesseur du pape leur dit milles oultrages leur remonstrant le tort qui fasoient a mondict seigneur, mes james ne respondirent mot a propos.

Lendemain, m'envoyarent querre et me proposarent comme eulx ne vous escriproient poin et que je vous [escriv]isse comme il vous portent gran amour et que vous tiengnent tou[jours] leur bonne alliée et leur bonne voesine en tant que

(1) Benoît de Montferrand, évêque de Lausanne en 1476, mort le 8 mai 1491.

Digitized by Google

tenés le païs de Vuaud pour vostre douayre, et que ce jour devant, il avoient monstrer aux ambesseurs de Savoie que vostre requeste avoit porter gran prouffit a monseigneur de Savoie et auxi que en b[r]ief il vous manderont ung homme de bien pour queque affere que eulx ont en Bourgogne, car il vous tiegnent une sage famme et dame plus que il n'y a eu cent ans a en vostre lignage, et voyla les belles parolles formées que m'on dit, et prie a Dieu que mauldit soit la rasse.

Moy estre dehors de leur Conseil, me dirent que je ne partis point de ce jour... mon respect an leur lengage et j'ay sceu depuis que ce [etoit] pour ce traitre de Furno, car le lendemain, a Fribourg, encontynant que je fus en mon logis, ung sien serviteur me vint dire qui volloit parller a moy, don je luy dis que je ne parlleres poin a luy, et encontynant me fist venir ung sauptier de la ville a tout son baton et me dit que je vous disisse de la part de leur bourgeys de Furno que vous le poiés IIII^{M} florins que le devés et se ne le fesiés que s'en plaindroit a messeigneurs de Berne et de Frybour. Je luy respondis que je ne m'an venes poin vers vous ancor de six mois et que je savoye bien que ne le devyés rien, et se il vous volloit rien demander que vint en Flandres le vous demander, et touchan ce que disoit que s'en plaindroit a messeigneurs, que je tenes messeigneurs de Bernaz et de Fribourg si gens de bien que il ne croyrient pas si legierement ung si lache homme que celluy la, car rien ne luy devés; et encontynant je depechay ung de mes gens que je fis torner a Berne et rescripvis cella a monseigneur de Losanne et a monseigneur de Saint Joere que ce recommandoient tres humblement a vostre bonne grace et ancor n'en ay eu nulles novelles, car je les lessay le *(sic)*. Pour conclurre, don la somme est a III^{c} mille florins de Savoie et C mille d'ecus secres (??) et le premier terme est a Noë, mais il ne griefvet poin au païs de poier cella pour avoir eviter ung gran dangier ou ce traitre avoit mis monseigneur et le païs et vostre païs de Vuaud. Il ne leur chault en quoy l'on le taillie fors qui soient dehors de ce dangier, et eulx propre le m'on dit.

Madame, cella estre fet, je m'en revyns vers monseigneur, lequel c'est tien obligé a vous de ce que vous a pleu mander vers ces deux villes et vous en marcie bien fort et vous rescript comme verrez, et si m'a dit que il a donné charge a mestre Loys que ce vous vollés Surpierre que vous lera et encor le fera mestre dedans vostre douaire. Je luy dis de moy mesmes cella qui vous pleust moy commander, don il c'en excusat le plus fort du monde, et si m'a dit que en rien du monde pour la fin fere ne vous volloit desplaire et que je mandasse a vostre Conseil de Bourg pour ce que je l'en fis quelque plainte contre eulx, m'avertyrent que il venissent et moy avec eulx et que il l'ordenoroyt que tout fut mis en si bon ordre que jamey cella ne rompit, don je l'ay mandé au tresaurier Vionet et a monseigneur le mestre Badel.

De novelles, madame, de par decza, ces Franczois dient que l'empereur c'en est fouy vers vous pour prandre vous bagues et que son armée est rompue et que messire Jehan Jaques (1) et les Venecians ont pris trois bonnes villes [a] l'empereur et ont tué tout, mes que le roy a fet retyré messire Jehan Jaques, disant que il ne veult point la guerre a l'empereur.

Madame, je vous asseure que ceulx de les Ligues ne sont pas pour l'empereur vostre pere et ne [sont pour lui] que trois petits cantons et les aultres sont franczois [au] vray. Je fis demander pour le vous rescripre par monseigneur de Losanne aux ambasseurs de France se il estoit novelles de l'apointement, don eulx le dirent que

(1) Jean-Jacques Trivulce, au service de Charles VIII, de Louis XII et de François I^{er} pendant les guerres d'Italie.

Digitized by Google

ouy, mes que ce demenet par ung trop petit personnage et auxi que le roy d'Espagne ne le pressoit pas fort, pour quoy il n'y esperoient nul bon expedient, et aultre n'a de par cza, et quan aultre sorviendra chose digne le vous rescripre, tot jour par Lion le vous feray a savoir.

Madame, je obliois vous rescripre comme monseigneur le marechal, monseigneur de Bussy ce recomandent tres humblement a vostre bonne grace et dit que il l'a une fillie qui vous ressamble et la vous donne et dit Madame la Mareschalle et jure quan elle fust concepue qu'elle panssoit en vous... A Geneve le XII[e] de juing.

Vostre tres humble et tres obeyssant subgit et serviteur,

[Loys de Ba]llia[nt].

Preuve XXVI

1508, 27 juin, Bruxelles. — Requête adressée par Marguerite d'Autriche à Bernardin du Pré, ministre général de l'Ordre des Franciscains, au sujet de la canonisation de sainte Colette.

(Copie contemporaine. Arch. Nord, B 18848, n° 29780).

(*En marge :* Suscriptio). Margareta, archiducissa Austrie, ducissa Burgundie, vidua Sabaudie, regens et gubernatrix etc., reverendissimo in Christo pater religiose ac egregie vir, amice carissime.

Scribimus impresenciarum Sanctissimo Domino nostro pape sacroque collegio cardinalium in commendationem canonizationis memorande et Deo dicate virginis, Colethe nomine, que in dies singulos quamplurimis miraculorum signis in nostro potissimum Gandensi oppido, ubi ejus requiescit corpus, etiam fulgere predicatur, sed quid plura. Nonne hec fuit virguncula que ut bene novistis, a puericia ad sixtum usque supra sexagesimum sue etatis annum quo vitam cum morte commutavit, ita religiosissime Deum superosque coluit ut nedum his in partibus nostris verum et in tota Gallia et Italia cisalpina feminea divi Francisci ordinis claustra, jam non divi Francisci neque Beate Clare sed potius Sancte Matris Colethe sororum cenobia vulgo nominentur, sic profecto suis convenerunt sepe nominata rebus, nam Coletha, quasi Deum superosque colens, jure interpretatur *Theos* enim grece Deus est latine. Itaque, reverendissime pater, amice charissime, cum nobis innotescat majores nostros Burgundie duces aliosque permultos et reges et principes ter olim ad Sixtum deinde bis ad bone memorie Alexandrum papam sextum de ea re scripsisse tandemque ab ipso Alexandro suis petitionibus transportasse rem ipsam tribus reverendissimis cardinalibus fuisse commissam qui propter litium et bellorum discrimina paulo post exorta suam hujusmodi commissionem executioni demandare nequeverunt, Paternitatem Vestram seriose rogamus ita huic negotio ejusque sollicitatori apud eosdem Sanctissimum Dominum Sacrumque Collegium assistere velit ut ipsi intuitu saltem et contemplatione hujus tam Sancte virginis Colethe pro debito ejus vite et miraculorum examine commissionem ipsam renovari mandent ut ipsa virgo tandem canonizetur et prout optime meretur cathalogo sanctarum rite ascribatur, in quo rem memoratu dignum, Deo et hominibus placentem et nobis gratissimam effecerit. Eadem

Digitized by Google

Vestra Paternitas Reverendissimaque semper ad vota felix valeat. Ex oppido Brucellensi, die vicesima septima junii anno 1508.

Sic signatum : MARGUERITE.

Subtus signatum : H. PARISO.

Superscriptio : Reverendissimo in Christo patri religioso ac egregio viro magistro Bernardino, sacre theologie professori eximio necnon totius ordinis fratrum minorum generali ministro, amico nostro charissimo.

Modernus generalis minister ordinis minorum electus in capitulo generali anno 1513 vocatur magister Bernardinus de Prato, sacre theologie professor.

Signate quinque littere domine Margarete die veneris ante prandium per eam, altera post sacramentum (?) et sigillate post prandium per secretarium Pariso 23 junii in vigilia Sancti Johannis Baptiste, sed secretarius posuit in litteris principatus 27 juin.

(En marge) : Composuit ac scripsit Germanus Pariso.

PREUVE XXVII

[1508], 19 septembre, Chambéry. — Lettre d'Amé Gringallet à Marguerite d'Autriche sur les violences des officiers en Faucigny.

(Autographe. Arch. Nord, B 18981, n° 37990).

Ma tres redultée dame...

Les querelles des offi[ci]ers de Foucynier sunt passées par fasson que le tout vaz a ce que la reyson pourte...

Vostre chatellein de Castro novo, que a esté chattelein de la Bonneville, est ycy en arest a la justice du procureur fiscal et est chergé que y a mis en prison ung homme pour debte, lequel se offerissoit de payer ce pour quoy y estoit prisonnyer. Ledit chatellein ly balliaz de ung baton aut travers de l'orellie jusques a infusion de sang, puys ly dit quelque parolle a l'ourelle, et ledit prisonnyer dit : « Mauditte soit l'eure que je jameys nasqui » et le myt en prison ; dedens troys heures y se treuva mort en la prison et estranglé de ung syent duquel y faysoit courroye et a genoux, et se dit... que ledit chatellein l'a tué.

De une aultre chouse est y chergé, quart ce dyt que y a acheté ung pré de ung qui estoit pris pour herese III^{c} florins qui en vault VI^{c} et ly et le inquisiteurs le ont compousé et banny, einsi vous droys sunt perduz, et ce comme je ay experance vous attouche, vostre procureur et moy en feronz diligence d'y fere poursuite et de entendre que se sera...

La tempeste que estoit sus les officiers de Foucignier est es officiers de Breysse, mesmement entre ceulx de Bourg. En verité, je n'y scey donné ordre. Y est de bessoing que y donne quelque ordre aultre que ney y est. Je en ay escript es ungs et es aultres, cheschun se excuse. Je ne scey a qui tient. Se monseigneur le gouverneur estoit aut pays, y entendra comme l'affere va et y donnera ordre, et y est bien de mestier. Vous y adviserés... A Chambery le XIX de septembre.

Vostre tres humble serviteur

Signé: Aymé GRINGALLET.

Digitized by Google

Preuve XXVIII

[1509], 12 mars. — Lettre de Marguerite d'Autriche à Jean de Marnix sur les négociations avec l'empereur au sujet des pouvoirs de la Régente.

(Autographe. Arch. Nord, B 18834, n° 27094).

Marnix, Toison d'Or[1] est retorné, et croy que devés savoir sa depesche, laquelle n'est pas milleure en riens, par quoy il ne m'est posible de sur ce riens besoinier. Et sy vous n'avés fet en ceste matiere plus que luy, je n'y voy remede; par quoy sy deja ne l'aviés fet et vous fusiés encores vers luy, vous luy presanterés mes letres que luis escrips de ma main et le solisiterés, sur autant qu'yl aime son bien et son honneur et de ceste Maison, qui luy plese entandre an cest affere, car sans povoir, je ne m'an melleroie james et sy ne luy plet de se fere, je me decherge devant Dieu et le monde quy n'a pas teneu a moy. Cy d'auvanture vous fustes de chemin et fort ellongé, vous pouriés adreser mes letres, que j'escris a l'anpereur, a celluy enpres luy qui mieulx vous sanblera, car je ne say a quy l'ong se doit fier, et sur ce feray fin. Se XII[e] de mars.

De vostre mestrese
Signé : Marguerite.

Preuve XXIX

[1509], 22 mai, Travagliato. — Lettre de Mercurin de Gattinara à Marguerite d'Autriche concernant les difficultés du douaire de Savoie.

(Autographe. Arch. Nord, B 18849, n° 29847).

Ma tres redoubtée dame, tant et si tres humblement que fere puys a vostre bone grace me recomande.

Madame, je vous hay escript dernieremant que vous advertiroye bien au long de la despechie de monseigneur de Savoye, de laquelle vous eussie adverty incontinant que arrivasmes en ceste court que fu le XVIII[e] de ce moys, mays le roy, pour nous traictier plus honestemant, nous ha faict logier ordinairemant dedans les villes, et incontinant les portes estoient serrées que nul povoit entrer ny sortir jusques au delogiemant du camp, a fin que nous n'eussions la presse des gens d'armes. Et cela ha esté cause que je n'hay eu le povoir de vous escripre jusques a present. Et pour ce maintenant pour vous advertir a plein de nostredict despechié, vous envoye cy enclous le double de ce que mondict seigneur ha deliberé fere et qu'il bailliera par instructions a monseigneur de Salenove qui s'en viendra premieremant devers l'empereur et apres devers vous, lequel double mondict seigneur m'ha envoyé. Mays pour mieulx asseurer vostre cas, me semble que sans attendre la venue dudict seigneur de Salenove me debvés incontinent envoyer la responce pour obtenir les lettres necessaires de mondict seigneur de bone heure devant que la chosse soit faicte, car apres, luy pourroit havoir de la difficulté.

---

(1) Thomas Isaac, roi d'armes de la Toison d'Or, avait été chargé de négocier auprès du roi d'Angleterre au nom de Maximilien un prêt gagé sur la « riche Fleur de lys » (Nord, B 2212, n° 75516). Cf. Le Glay, *Corr. Maxim.*, I, p. 241.

Digitized by Google

Et premieremant, pour vous advertir de mon opinion sur chascun article, me semble que touchant la souveraineté qu'il accourde en cas de la joyssance du royaulme de Chypres, combien qu'il y hait plusieurs condicions, neantmeyns elles sont de petit effect, car en tant que touchie les hommagies et fidelités, elles ne apertiengnent poinct a l'usufructuaire, combien qu'il me semble que vous debvéz restraindre ceste reservacion aux homagies nobles tant seulemant. Et en tant que touchie les subsides en cas de mariagie, ce ne peult estre que par une foys pour le mariagie de madamoiselle sa seur. Et au regard des cryés une foys l'année, ce n'est chosse que vous puisset prejudicier, le couchant ainsy qu'il demande. Et au pays de Vaud, la cause de la reservacion est assés raisonable et luy hauroit bien petit proffit en celle souveraincté. Et ne treuve pas si petite chosse de ce qu'il vous accourde, car vous ousterés tout les differentz qui ont esté de za en arriere entre vous deux a cause d'icelle souveraineté, et n'y haura nul subject qui puist plaidier dehors de vostre jurisdicion ny tirer les causes a Chambery ny a aultre Conseil de Monseigneur, et ne pourra mondict seigneur doner aulcunes graces, ayns sera a vous a fere, et cesseront toutes aultres difficultés. Et pour ce, me semble que touchant ceste souveraineté, vous debvéz contenter en la maniere dessusdicte et la accepter par vous lettres de ceste sorte.

Au regard de l'inteligence qu'il desire havoir aveque vous, me semble luy debvés respondre que vous voulés havoir aveque luy toute tielle intencion que bone seur et bon frere doibvent havoir ensemble. Et au regard de baillier les scelles s'il vous envoyet le sien, vous luy baillierés le vostre en forme semblable.

Touchant Villars et Gourdans, me semble debvéz insister a la responce aultrefoys faicte d'havoir recompense equivalente en terres et seigneuries et non aultremant, sans accepter aultre assignacion. Et que plus debvés declairer que, icelles terres et seigneuries qu'il vous bailliera en recompense, vous les puissiés tenir es mesmes condicions et preheminences que vous tiendrés le pays de Bresse et aultres terres de vostre douhaire, tant en la soveraineté qu'il vous accourdet a present que aultrement.

De la restitucion des bagues, me semble debvéz respondre que vous, estre prea[la]blemant satisfaicte de l'argent de Noël, en vous bailliant marchians souffisantz respondans de poyer la somme de XL[M] francz en deux ans, luy rendrés icelles bagues celon le traictié, combien que vous aymeriez beaucoup mieulx l'argent contant.

Et au regard de la contrelettre de declaracion que mondict seigneur demande, me semble que en vous baillant sa lettre de la souveraineté en bonne forme, luy debvés aussy baillier icelle contrelettre tout ainsy qu'il la demande, luy adjoustant que ce soit sans en riens prejudicier au demourant du contenu au traictié de vostre apoinctement de Strasbourg.

Et en tant que touchie ce qu'il ha despechier devers l'empereur, pourrez respondre que vous y employerés de vostre povoir comme sa bonne seur.

Et pour ce, Madame, que mondict seigneur dict havoir baillié povoir audict seigneur de Salenove de promettre et fere toutes lettres necessaires en ce que dessus, me semble, a fin qu'il n'y hait auleun advantagie sur vous, me debvés aussy envoyer ung povoir pour conclure ce que dessus aveque ledict seigneur de Salenove, et prometrons l'ung a l'aultre de le fere ratifier, et apres se delibvreront les ratificacions en ung mesme temps et cela sera plus expeditif et plus seur pour vous.

Mays, pour ma deschargie et a fin que je puisse monstrer vous lettres, me semble me debvés escripre une bonne lettre en la substance que dessus, sans monstrer que hayés eu aultre advertissement de moy fors que le double de la

Digitized by Google

despechie dudict seigneur de Salenove, respondant de vous mesmes a chascun article d'icelle despechie en la maniere desusdicte et envoyant ledict povoir pour conclure.

Madame, je demoureray ancores en ceste court aulcuns jours pour les bannys de Milan et pour conclure ce que j'hay en chargie aveque le marquis de Montferrat qui est icy et aveque le marquis de Mantue qui est malade. Et havoir icy achevé, m'en yrey devers le duc de Ferrare, et despuys, me rendray ou sera l'empereur. Et ce pendant, ledict seigneur de Salenove pourra estre en la court dudict seigneur empereur ou me pourrés dresser icelle responce et povoir, vous advertissant que touchant les aultres difficultés qu'estoient entre monseigneur et vous, j'hay esté assés bien despechié et n'y ha que deux poinctz qui sont demourés en sourceance pour les vuyder en terme droict par aulcuns deputés d'ung cousté et d'aultre dedans Noël prouchain, asçavoir de Surpierre et des poynes declairées es cas de poyne de sang, si elles se peussent abolir par la grace ou non. Mays si nous gaignons Chypres, la soverainté oustera tout ce debat, ce que j'espere sera bien tost a l'ayde de Dieu.

Des novelles, pour ce que havés esté adverty par messire Andrea de Burgo bien au long de la horrible desconfiture des Veniciens, je ne vous en escripray plus avant fors que despuys la bataillie gagnée, lesdicts Veniciens havoie faict la revenue de leurs gens, ont trové par leurs rolles qui leur fault de leur nombre de XVIII[M] a XX[M] hommes tant mortz que prins, et se treuve qu'il y en ha assés plus de mortz que l'hon ne disoit au comencemant, et cella ha donné tant de crainte aux enemis qu'il n'y ha plus nul qui ouse fere resistence. Et ha le roy desja gagné tout le pays de Geradad et Bergamo aveque toutes les villes subjectes, et tout le pays subject a la cité de Bressa. Et icelle cité ha envoyé devers le roy pour se rendre, et fera le roy son entrée a Bressa demain, et ha desja inteligence pour havoir l'obeissance de Cremona et Cistina, et dedans huyct jours, haura achevé tout ce que luy touchie par sa part, et vous asseure que si l'empereur dort a ceste heure, il ne se revelliera jamays, et s'il marchie diligentment, il haura tantost despechié son cas, haiant si prouchaine la faveur des gens d'armes du roy. Mays a la verité, chascun est esbahy que despuys le III[e] jour de ce moys nous n'havons eu novelles quelconques de luy ny de son armée et ne povons entendre ou il est. Dieu le veullie inspirer a fere son bien et honeur.

Madame, vous me manderés et comanderés vous bons plaisirs pour iceulx acomplir de tout mon povoir, aydant nostre seigneur qui, ma tres redoubtée dame, vous doint l'entier acomplissemant de vous desirs.

J'hay esté devers madame Blanche laquelle vous rescript ainsy que verrés. Monseigneur de Genefve est icy au camp et fu a la journée de la bataillie et s'est monstré ung rustre, et sont aveque luy monseigneur de Bussy, monseigneur de M..., monseigneur de Montjovent, monseigneur de Vaulpergue et plusieurs aultres gentilzhommes jusques au nombre de XXIIII. Escript au camp a Travallia, a huit petites millies de Bressa, ce XXII[e] jour de may.

Vostre tres humble et tres obeissant subget et serviteur,

MERCURIN de GATTINARA.

Au dos : A madame, ma tres redoubtée dame.

(Sur le dos de cette lettre qui a servi pour une rubrique d'un classement fait par Jean de Marnix) : Lettres escriptes a madame par le president Gatinelle luy estant en ambassade de la part de l'empereur et de madame pres le roy de France es Ytales et en France depuis le mois de may XV[c] IX jusques en decembre ensuivant.

Digitized by Google

Preuve XXX

[1509], 22 mai, Brescia. — Lettre de Claude de Seyssel à Marguerite d'Autriche concernant les relations de l'archiduchesse avec le duc de Savoie.

(Original. Arch. Nord, B 19005, n° 39027).

Ma tres redoubtée dame...

Je me suis trouvé par le commandement du roy mon maistre avecques messeigneurs de Viry et le president de Bourgoigne (1), ambassadeurs de l'empereur vostre pere devers monseigneur de Savoye, pour aucunes chouses dont mesdicts seigneurs les ambassadeurs avoient charge qui vous touchent, et m'y suis emploié en ensuivant la charge que j'avoie dudict seigneur roy le moings mal que j'ay peu telement que, par la bone conduite de mesdicts seigneurs les ambassadeurs et aussi pour le bon vouloir que mondict seigneur le duc a envers vous, les chouses ont esté acordées au plus pres de l'intention dudict seigneur empereur et de sorte que a mon advis vous en contenterés et cognoistrés le vouloir de mondict seigneur le duc estre bon et entier a vous complaire en toutes chouses ainsi que la raison le veult. Et si par le passé y a eu quelque petit different, l'attriburés au temps et a la joenesse et aurés tousjours, par la vertu et haultesse de vostre cueur, l'amour et l'affection que avés eu par le passé a la Maison et au païs ou vous avés esté tant aimée, honorée et estimée et serés tousjours tant que ceulx qui vous y ont cogneu seront en vie.

Madame, si j'estoie si homme de bien que vous sceusse faire quelque service, je me tiendroie bien heureux quant il vous plairoit le moy commander, tant pour le debvoir que je y ay que pour les sens et vertus qui sont en vous dont tout le monde a veu l'experience.

Madame, je prie Nostre Seigneur qu'il vous doint tres bone vie et longue.

Escript a Bresse le XXII[e] de may.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur

Signé : Claude de Seyssel.

(Au dos) : A ma tres redoubtée dame, madame Marguerite, douhaigere de Savoye.

Preuve XXXI

[1509], 5 juin, « Zeybercht ». — Lettre de Jean de Marnix à Marguerite d'Autriche au sujet des affaires des Pays-Bas et du comté de Bourgogne.

(Autogr. Arch. Nord, B 18830, n° 25743).

Ma tres redoubtée dame...

L'empereur vostre pere fait presentement depescher ce poste pour, suyvant ce que je vous ay escript, envoyer responce a messeigneurs les ambassadeurs sur le contenu de leurs lettres, par laquelle responce, Madame, il les avertit de beaucop de

(1) Mercurin de Gattinara, président du Parlement de Dôle au comté de Bourgogne.

Digitized by Google

choses conformez a ce que par mes dernieres lettres vous ay signiffié, tant touchant son allée que aussi sur le fait de la paix et neutralité etc., et le tout bien entendu, trouverez ladicte response fort ambigue et n'y a remede de destourner Sa Majesté de celles ambiguyetés; maiz, Madame, vous estez bonne et saige pour user des choses ainsi que verréz apartenir, et si ne le faictes ainsi, j'ay grant doubte que les afferes ne se porteront guieres bien.

Madame, vous verréz aussi son advis touchant le fait d'Angleterre, et de tout cella je me contente assez, excepté du dernier article contenu esdicte responce touchant ce que je vous ay dernierement avertye par ung billiet des offices et beneffices, et congnoissant assez comme la raison veult que ne le prendriéz de bonne part, ay remonstré a l'empereur cest affere le mieulx que possible m'a esté de moy mesme en la maniere que s'ensuyt: « Sire, j'ay entendu par maistre Hans Renner aucunes choses que luy avyéz ordonné me communicquer touchant ma depesche, et mesmement ce que luy avéz dit des offices et beneffices. Sire, je vouldroie bien supplier a Vostre Majesté que son plesir fut bien penser en cest affere et faire telle response a Madame vostre fille qu'elle s'en puisse bonnement contenter car, Sire, si Vostre Majesté luy oste maintenant ce povoir de conferer offices et beneffices la ou ça devant par vostre ordonnance elle en a usé, que dira le peuple sinon qu'elle vous aura desobeY, ce qu'elle ne pensa oncques. Sire, elle est vostre seule fille qui a si grande affection a vous bien servir, son honneur est le vostre et si elle n'a aucune auctorité, quelle extimacion fera l'on d'elle, etc. ».

Madame, sur cecy il pensa ung peu, mordant ses levres et soubit comme courroucié me respondit: « Dictez a ma fille qu'elle m'envoye ung chevalier de l'Ordre pour conferer avec moy, car c'est trop haulte matiere pour vous ». A quoi je respondys: « Sire, pardonnéz moy, s'il vous plait, ce que j'en faiz je le faiz comme serviteur de Vostre Majesté et de Madame vostre fille »; et depuis je n'ay parlé a Sa Majesté. Et pour dire vérité, Madame, je ne sçay dont cecy procede, car vous verréz au commencement desdictes responces comment il est deliberé vous donner tout ample povoir et gouverner tant en bas que en Bourgogne etc., et a la fin desdictes responces, il vous couppe lesdicts offices et beneffices avec une rethorique que je ne sçay entendre. Et puisque je voys ainsi les choses, je vouldroye n'estre jamais venu, car je courrouce la compaignie; toutesfois il me semble, Madame, que messeigneurs les ambassadeurs luy doibvent faire sur cellui article une responce conforme au proupoz que j'ay eu avec Sa Majesté, autrement, Madame, et si ne faictes autrement que ne faictes, n'en sçauréz jamais venir a but, ainsi que je vous direy.

Madame, je ne puis avoir congié, et si ne fais rien icy, toutesfois je me mectrey en paine de deslogier en quelque bonne sorte, combien, Madame, que l'on dit icy que m'avéz envoyé pour une deffaicte que seroit, si ainsi estoit, sans jamais l'avoir deservy, et en ce cas, j'aymeroie mieulx aller aillieurs. Toutesfois, Madame, je ne le croy pas et ne layrey pour ce de m'en retourner devers vous.

Madame, il n'y a icy nulles nouvelles. L'empereur va chassant a l'entour de ceste villete attendant nouvelles de la treve, etc. et aussi la journée imperiale qui se tiendra a Spir que l'on dit. Monseigneur le cardinal n'est point encoires depesché et est a Couloigne avec monseigneur de Gurce (1), et ne sçay s'il y aura quelque changement a sa charge... Escript a Zeybercht, ce V[e] de juing.

Vostre tres humble et tres obeissant subgect et serviteur
JEHAN de MARNIX.

(1) Mathieu Lang, évêque de Gurk, en Carinthie, depuis le 6 oct. 1501, cardinal en 1511, puis archevêque de Saltzbourg, décédé le 30 mars 1540.

Digitized by Google

Preuve XXXII

1509, 10 août. — Procès-verbal de la réception de la châsse du Saint Suaire offerte à la Sainte-Chapelle de Chambéry par Marguerite d'Autriche.

(Original notarié parchemin. Arch. Nord, B 1535, n° 16611).

In nomine Domini, amen. Anno a Nativitate ejusdem Domini millesimo quingentesimo nono, indicione duodecima, die vero decima mensis augusti, pontifficatus Sanctissimi in Christo Patris et domini nostri domini Jullii, divina providencia pape secundi, anno sexto, in nostrum notariorum publicorum et testium subscriptorum presentia, personaliter constituti venerabiles et egregii viri domini Johannes Rovererii, archidiaconus, Humbertus Vesperis, thesaurarius, Johannes Chilode, vicarius, reverendi domini Johannes de Foresta, decani Sabaudie, Anthonius de Bergone, Johannes de Pradello, Petrus Novellese, Philibertus Buttet, canonici, Glaudius Thome, Glaudius Sorvenchi, Bonifacius Blondeti, Johannes Grillieti, capellani, Glaudius Fabri, Anthonius Bellipanis, Andreas Sabaudie, clerici dicte Sancte Capelle in ecclesia predicta, ante majus altare ibidem in loco electo pro capitulo tenendo ad sonum campane die et hora ac more solitis ad infrascripta peragenda congregati et convocati capitulantes et capitulum facientes, qui ex eorum certis scientiis et spontaneis voluntatibus tam conjunctim quam divisim pro se et eorum successoribus in dicta Sancta Capella confitentur se habuisse et realiter recepisse, integre et honeste preservare et custodire juxta eorum possibilitatem, capsam insignem argenteam in multis locis deauratam cum ymaginibus incissis et decentibus circondatam et ornatam ab Illustrissima domina nostra domina Margarita, archiducissa Haustrie et Burgondie ducissa, doageria Sabaudie, comitissa Burgondie, Quadrilegii necnon Baugiaci et de Villariis ac patriarum Breyssie, Vuaudi et Foucigniaci etc. domina, per manus magniffici ducalis Sabaudie consiliarii et cambellani Laurencii de Gorrevodo, baronis Montanesii, domini Gerbaysii, gubernatoris Breyssie, deputatam et oblatam per eandem illustrissimam dominam nostram dominam Margaritam ad reponendum, includendum et preservandum honoriffice Sacrosanctam Syndonem in qua Corpus domini nostri Jhesu Christi, postquam fuit de Cruce depositum involutum, et in Sancto Sepulcro inclusum fuit, prout effigies et stigmacta plagarum per verum Christi Sanguinem apparent, qui quidem canonici dictam capsam recepisse confitentur sub pactis, conventionibus promissionibus et conditionibus in instrumento per me Stephanum Borrelli, notarium, recepto et signato contentis et descriptis, cujus tenor sequitur et est talis :

Suivent l'obligation prise le 30 mai 1509 par le chapitre de la Sainte Chapelle de Chambéry de célébrer une messe quotidienne en l'honneur de Philibert de Savoie et de Marguerite d'Autriche et le texte de la délégation passée le 1er octobre 1496 par Jean de « Foresta », doyen de la Sainte Chapelle, à Jean Chilod, chanoine de cette collégiale.

Quequidem omnia in dicto instrumento contenta dicti domini canonici, presbyteri et clerici de novo comprobant, ratifficant et emologant, de quibus omnibus et singulis dicte partes, scelicet dictus magnifficus Laurencius de Gorrevodo, gubernator Breyssie, quo supra nomine, et prefati venerandi domini archidiaconus, thesaurarius

Digitized by Google

et vicarius ac ceteri canonici, presbiteri et clerici ejusdem capelle petierunt a nobis notariis subscriptis de premissis tria instrumenta ejusdem tenoris... Acta fuerunt hoc in dicta ecclesia, in castro Chamberiaci, ante majus altare, presentibus ibidem spectabilibus ducalibus consiliariis Ludovico de Derreyaz, presidente Sabaudie, Anthonio de Rossellione, domino Belliretorti, milite, presidente Camere computorum Sabaudie, Janus de Crans, collacterali, Paulo de Capris, advocato fiscali Sabaudie, Guillermo Castellano Annessiaci, Johanne Candie, Gilberto de Varax, Humberto Chabeu, domino de Verfay, ducalibus scutifferis egregiisque Johanne Bonet, Johanne Verdet et Calixto Forcrandi, ducalibus secretariis, testibus ad premissa astantibus vocatisque specialiter et rogatis.

(Suivent les seings et les formules des notaires Etienne Borel et Claude Catel).

Preuve XXXIII

[1509, août]. — Lettre de Marguerite d'Autriche à Laurent de Gorrevod, le félicitant de son mariage et lui donnant des instructions sur le douaire de Savoie.

(Minute. Arch. Nord, B 18830, n° 25840).

Tres chier et bien amé.

Nous avons receu par ce pourteur voz lectres par lesquelles nous escripvez comme monseigneur de Morienne et madame la mareschalle vous ont maryé de quoy, suivant ce que nous aviez promis, nous en avertisséz, vous remercions de vostre bon avertissement et bonnes nouvelles et sumes bien joyeuse que avez adressé a une si bonne, belle et vertueuse dame. Dieu doint que au bout de l'an en puissiéz avoir ung beau filz...

Vous hasteré aller veoir nostre ouvrage de Broux. Vous nous feréz sçavoir combien il fault pour lever les bulles pour ledict Broux et nous les ferons recouvrer, vous recommandant ledict Broux.

Touchant les memoires et responces sur le fait des pays de nostre douaire en Savoie, apres avoir receu lesdicts memoires et advis sur icelles, avons le tout renvoyer a nostre president avec povoir pour besoigné. Et qant Tourtellet a veu lesdicts memoires, il a respondu qu'il n'avoit charge de besoigné selon icelles, et ne pourtoit son povoir synon de besoigné selon ses instructions, par quoy la chose est retardée jusques il ait nouvelle de Monseigneur de Savoye, mon bon frere, auquel il a envoyé le tout.

Sur cest affere a fait ledict Tourtellet une ouverture de lui mesmes telle qu'il luy semble que, sans actendre la conqueste du royaulme de Chippres, mondict seigneur et bon frere, en luy quittant ce qu'il me doit et luy rendant ses baghes, il me baillast le souveraineté et tout tel droit a vye durant qu'il peult avoir es pays de mondict douayre, laquelle ouverture de prime face nous a semblée bonne et meilleure que d'actendre ladicte conqueste pour vivre et demeurer en paix en noz pays et y estre dame et maistresse et pour eviter debatz et rancune, aussi les fraiz que journelement nous fault supporté a aller a chascun cop devers mondict seigneur, et auryons merveilleux regret si estions en nosdicts pays et l'on nous feist chose contre nostre

Digitized by Google

traité, ce que congnoissés l'on fait journelement. Et a ceste cause avons escript qu'il entendit dudict Tourtellet de luy mesmes si la chose seroit conduysible, et de ce qu'il en entendroit avec son advis, il nous avertit incontinent; de vostre part y pourréz penser sans en fere bruyt et nous escripre aussi vostre oppignon, afin de selon ce nous conduyre...

Preuve XXXIV

[1509], 13 septembre, « Chastelneuf ». — Lettre d'André de Burgo à Marguerite d'Autriche concernant le projet de mariage du duc de Savoie avec Jeanne, reine de Naples.

(Orig. Arch. Nord, B 18830, n° 25861).

Madame....

Je croy, Madame, que vous sçavéz a quel terme sont les pratiques du mariage du duc de Savoye avec la niepse du roy d'Arragon, Jenne, royenne de Naples. J'ay sceu pour vray ce matin par la bouche dudict ambassadeur [du roi d'Arragon] la chose estre en ces termes que ledict duc de Savoye luy demande trois cens mille escuz pour dot et que ledict seigneur roy d'Arragon estoit *(sic)* ne luy en avoit offert [que] deux cens milles, lesquelx icellui duc a reffusé, me remonstrant ledict ambassadeur estre chose hors de toute raison et que riens ne s'en feroit, et que du surplus il ne se vouloit obligé que en cas que sa femme mourit avant luy sans hoirs de son corps, rendre sa dot a ses heritiers; et pour ce qu'il le m'a dit en secret, je vous prie a le garder aussi secret...

A Chastelneuf, ce XIII[e] jour de septembre.

Vostre tres humble et obeissant serviteur.
Signé : Andrea da Burgo.

Preuve XXXV

[1509, après novembre](1). — Lettre de [Jean Lemaire] à [Laurent de Gorrevod?].

(Copie du temps. Arch. du Nord, B 19182, n° 44511).

Monseigneur,

Il vous a pleu de voustre grace me faire entretenir avec monseigneur de Liege jusques a present, sans avoir heu aucune noelle de mon frer Jehan de Paris. Ne say sy en aves heu, car je luy envouey vos lettres, ainsy comment m'aviéz hordonné.

Monseigneur, que y soit de vostre grace me faire obtenir de madame Marguerite

---

(1) Cf. sur date Nodet, *Tombeaux de Brou*, n° 28 et page 20.

Digitized by Google

une lectre de surté en cex pais de Bresse pour ce que je y veux aler pour veoir sy je pourey fere mon apointement et aussy pour recouvrer de l'argent pour me monter et acoutrer, et de prendre quelque party, car je ne suis plus deliberé de vivre ainsy. Si vous supliant m'y voulloir aider et je prierey toute ma vie pour voustre prosperité et tousjours voustre tres humble serviteur.

Preuve XXXVI

[1510], 24 mars, Moûtiers en Tarentaise. — Lettre de Georges de Marnix à Jean de Marnix sur leurs affaires de famille.

(Autographe. Arch. Nord, B 18995, n° 38555).

Mon tres honoré nepveur, je me recomande a vous tant que fere le puys sans oblier ma bonne niepce vostre femme.

J'ai receu vostre lettre et en oultre ay veu ce qu'avés escript a feu mon frere, lequel est allé de vie a trespas et a fait la plus belle mort que l'on sauroit fere, et a esté sa maladie longue de plus de V moys, ayant la plus belle memoyre du monde, durant laquelle maladie monseigneur de Tharentaise personnellement l'est aller visiter par troys foys, et a la derniere, qui fust deux jours avant son trespas, luy donna sa benedicion. Il avoit desja fait son testament XV jours par avant, auquel fus present, et l'a receu Mermeti, present le pere lecteur de Sainct-Michiel, auquel il a ordonné estre ensevelly et sepulturé devant vostre chapelle de saincte Catherine, et plus a fait comment le pouvés entendre ses hoyrs vous et voz freres par egualles porcions, et donné au seurs ses filles III^{c} florins et a ma seur vostre mere a donné la tutelle des pupilles sans rendre compte et fere inventayre, sa demeurance en la maison avecques vous tous et en cas, ce que ne sera, elle ne peu acorder avecques vous et voz freres, luy a donné a sa vie le boys, etc. J'espere que elle sera tousjours acordant avecques vous et ne desire que vostre vennue de par deça et ma nyepce vostre femme, tousjours a vostre honneur et aventaige.

Sans vous fere grand lengaige, mondict frere a beaucop souffert durant sa maladie et paciemment, car jamays n'a esté corrossé de humeur. Il en a heu tant qu'il a esté possible, et durant la noveyne, vous asseurant qu'il y a heu grande despense tant en sa maladie que apres, car en sa dicte maladie, autant falloit il fere feu et veiller toutes les nuys que les jours faisant gros feu, et avoir gens veillans continuellement, etc. Dieu soit loué de tout. Las! vous esperiés que monseigneur l'escuyer, vostre bon compaignon, heu veu vostre dict pere, mays le jour avant qu'il aborde ycy fust faicte et achevée la noveyne ou furent convoyés au disner tous les bons et gentilzhommes de ceste cité ayant fait l'onneur continuellement qu'il leur a esté possible sans faillir en riens. Je seroit trop long escrire (*ms* escre) le surplus, pourtant en feray la fin.

Touchant le demeurant, devés savoir que la despense a esté grande, tant a cause de la maladie comment de la sepulture comment devés bien considerer, et d'aultre part, vostre dict pere mon frere estoit sans argent, pour quoy a esté force de prendre draps et torches a creance, et avecques celle, empronté argent de monseigneur le curé d'Aulteville, dont ma seur vostre mere et mon nepveu Pierre,

Digitized by Google

qui vint icy quelques XII jours avant le deces de mondict frere, ont fait quelques plaintes et lamentacions de vostre venue de par deça qu'estoit bien attendue par eulx et aussy par vostre dict pere a sa vie, qui desiroit fort vous voir a cause de faulte d'argent, quoy voyant et considerant, ledict monseigneur l'escuyer present pourteur a offert a ma belle seur vostre mere tous les biens et personne qu'il avoit, en tant qu'il a presté quarente escus au soleil dont mesdicts seur et nepveu se voloyent obliger, ce qu'il n'a vollu, pourtant vous prient madicte seur et nepveur luy vueillés rendre et restituer. Et desdicts XL escus en fauldra delivrer a mon nepveur de La Frace, mary de ma nyepce Pernete, qui a bien rendu son devoir et elle aussy, lesquelx mondict frere envoya querre avent son trespas et sont encores icy pour le moyns une quinzaine pour ses afferes qu'il a, dont il est ung peu pressé; de la reste fauldra rendre l'empronte, poyer draps et torches etc.

Item, touchant ce qui touche monseigneur l'official, mondict nepveur et moy avons parlé a luy et monstré vostre lettre sus ce passage, lequel en a esté bien joyeux tant qu'il touche la cure, et en ce cas il fera cella que vouldrés. Touchant la prebende et chanoynie de Salins, il dit qu'il n'en veut puent car il ne sera jamays habitant la. En oultre a deliberé s'il peut avoir congié vous aller voir in propria (?) avant ung moys a cause d'Aymme, et se recomande a vous tant qu'il est possible, vous advisant qu'il a presenté a ma seur et a mon nepveur or et argent et la personne et aultres biens sans point de faincte et jusques a C escus, etc. Des aultres afferes et occurrens, mondict nepveur vous en rescript plus a plain.

Il demeure a fere response sus ce que aultresfoys avés escript a feu vostre dict pere, laquelle response vous a bien esté envoyée, mays nous entendons bien que n'avés pas heu les lettres. Et souvent avyons parlé ensemble vostre dict pere et moy de trouver quelque bonne piece, etc. Et tant y a que aucun avoit parlé de celle que Anthoine Noyel a en ce cartier de Tharentaise bien secretement et aultres. Mays mondict frere disoit tousjours qu'il estoit de besoing avoir l'argent present, par ainsy croy quant ledict argent seroit en quelques mains de marchans en ce pays pour delivrer a l'eure, l'on trouveroit ce que demandés. Mays tant y a que aulcuns disent que ne vollés riens achater du fez de l'esglise, etc. Je vous promet que celle dudict Noyel est bon et luy a bien rendu ça devant, etc. Vous y pourrés adviser et rescripre vostre volloir et au regard de moy vous y serviray plus que ne ferés pour moy.

Mon tres honoré nepveur, je ne vous scay que plus escripre synon que tous desirons vostre venue et aussy de me nyepce a laquelle et a vous se recomandent ma seur vostre mere, nostre femme et moy pareillement et d'aultre part ay charge vous fere a tous deux les recommendacions de messire Copellin et Jacques Coster qui a esté icy tousjours... bon subject et serviteur et c'est par milliers de foys...

Escript a Mostiers le XXIIII[e] jour de mars par

Le tout vostre bon et loyal oncle,

Signé : GEORGE de MARNIX.

Digitized by Google

Preuve XXXVII

[1510, juin]. — Mandement de Marguerite d'Autriche concernant la mission de Jean Lemaire pour l'extraction de l'albâtre de Saint-Lothain, destiné à Brou.

(Minute. Arch. Nord, B 19182, n° 44515).

Marguerite, etc., a noz améz et feaulx conselliers Loys de Vauldrey, bailli d'Aval et a Symon de Chantran, gouverneur et capitaine de Mon[tmorot] et a chascun de vous ou de voz lieuxtenans, salut. Comme, apres le trespas de feu prince de bonne memoire nostre tres chier seigneur et espoux le duc Philibert de Savoie, cuy Dieu absoille, Nous, pour la singuliere amour et affection que lui portions en son vivant, ce que ne debvons oublier apres, ayons a l'honneur de Dieu premierement et consequemment pour le bien et remede des ames dudict feu seigneur et de ses parens et aliéz, fait fonder et ediffier le couvent de Saint Nycolas de Tolentin lez Bourg en Bresse, ouquel lieu les corpz dudict feu seigneur et madame Marguerite de Bourbon, sa mere et nostre grand tante, reposent, et soit nostre intention augmenter ledict ediffice et fondation de tout nostre povoir et y faire eslever deux ou trois sepultures si riches et sumptueuses comme a telz prince et princesses appartient, affin que ceulx qui les verront cy apres ayent occasion de prier Dieu pour les ames, pour lesquelles sepultures dresser, en ensuivant l'exemple de noz feux predecesseurs ducz et contes de Bourgoigne, nous soit mestier avoir bonne quantité de marbre noir, lequel avons desja envoyé querir en Liege, et autre grand quantité de marbre blanc qu'on dit albastre, dont avons entendu qu'il se treuve une bonne carriere au lieu de Sainct Lotain lez Poligny en nostre conté de Bourgoigne au bailliage d'Aval, pour lequel faire extraire et conduyre en quantité convenable nous soit necessaire deputer et commectre ung personnaige a ce souffisant et ydoine et a nous feable, savoir faisons que nous, confians a plain des sens, loiaulté et bonne diligence de nostre chier et bien amé serviteur et indiciaire Jehan Lemaire, avons icelui commis et commectons nostre commissaire et serviteur especial en ceste partie pour fere fere, solliciter et pourchasser l'attrait et fourniture de la pierre d'albastre necessaire pour ladicte euvre, commettre les ouvriers sur ce propices, fere lever ledict albastre, icelluy tailler et traire de ladicte carriere de Saint Lotain par telz quartiers et quantitez que lui et le maistre tailleur d'ymaiges en bailleront les eschantillons et mesures, et d'illec les faire charrier jusques audict couvent de S. Nycolas de Tolentin lez Bourg en Bresse [pour] illec estre mises, en payant deuement et raisonnablement tout ce que en ce cas fera a payer et frayer, et de ce fere lui avons donné povoir, auctorité et mandement. Si vous mandons, et a chascun de vous en droit soy si comme a luy apartiendra, que nostredict indiciaire et commissaire en tout et partout ou il vous requerra a l'execution de sadicte charge vous assistez et faictes assister par noz subjects es mectes de vos offices, faisant par iceulx nosdicts subjectz conduyre et charrier ladicte quantité de marbre meme jusques es frontieres de noz pays de Bresse a pris raisonable, cessants les contreditz et empeschemens a ce contraires et non obstant oppositions et appellations et sans prejudice d'icelles, car tel est nostre plaisir, et de ce vous donnons plain povoir, auctorité et mandement special par ces presentes, nonobstant oppositions ou appellations quelconques. Donné...

Digitized by Google

Preuve XXXVIII

[1510, vers le 14 juillet]. — Lettre de Marguerite d'Autriche à Jean Lemaire au sujet des travaux de Brou et de la collaboration de Thibaut Landry et de Perréal.

(Minute non datée. Arch. Nord, B 18929, n° 36224).

De par l'archiducesse et contesse, etc.

Chier et bien amé, nous avons conclud et deliberé fere le sepulture a Brou de l'alebastre estant audict Brou par vous prins a Saint Louthain dont vous voulons bien averty afin que, suyvant vostre commission, vous poursuyviez ceste affere selon que vous en avons donné la charge par vostre dicte commission.

Nous escripvons a maistre Thiebault de Salins, auquel a esté marchandé de ladicte sepulture, se tirer audict Brou et besongnié a diligence sur icelle, et sur tout qu'il se furnisse des meilleurs euvriers qu'il pourra trouver, et a ce tiendrez main, aussi que le patron de Prospere *(sic)* Coulombe doibt fere aux despens dudict maistre Jaques *(sic)* soit fait. Nous escripvons de ceste matiere a maistre Jehan de Paris, auquel en communiquerez.

Aussi le solliciterez fere le pourtraict et patron de l'eg[lise] que entendons fere audict Brou, si fait n'estoit et, icelli fait avec son advis, nous ferez envoyer incontinent, car nous avons deliberé fere continuer a ladicte eglise ceste caresme, et ne cesserons qu'elle ne soit parfaicte au plaisir de Dieu.

Au surplus, desirons bien sçavoir de vostre besongnie, et si avez riens de nouveau, nous ferez plesir nous en escripre. A tant, chier et...

A nostre chier et bien amé secretaire et indiciaire maistre Jehan Le Maire.

Preuve XXXIX

[1510, vers le 15 juillet]. — Lettre de Marguerite d'Autriche à Jean Perréal concernant les travaux de Brou et le marché de Thibaut Landry.

(Minute non datée. Arch. Nord, B 18929, n° 36223).

De par l'archiduchesse et contesse.

Chier et bien amé, nous avons, apres bien avoir veu voz lecttres, conclud et deliberé fere fere la sepulture a Brou de l'alebastre tel que avez veu audict Brou et selon vostre pourtraicte et marchief. A ceste cause, escripvons a lui maistre Thiebault qu'il se tire audict Brou pour besongnié selon ledict marchief, et voldryons bien que le bon ouvrier de Tours eust fait le pourtraict selon que avez conclud doit fere sur ledict marchief.

Nous escripvons aussi audict maistre Thiebault qu'il treuve et praigne des melheurs ouvriers qu'il pourra fyner, afin que tant myeulx et plustost il parface son marchief pour apres, selon ce, marchandé des euvres (?). Luy venu, vous prendrez garde de trois mois en trois mois ou de quatre, selon que aviserez, pour regarder com il besongnera et se il fera selon vostre dict pourtraict et devis.

Digitized by Google

Au surplus, nous avons ordonné trois mil florins sur les cinq mille florins pour fere avances de pierre afin de, a ceste caresme qu'il vient, commancer a nostre eglise, et ne cesserons au plesir de Dieu qu'elle ne soit achevée pour que les religieulx s[oi]ent bien lougiéz. Par quoy vous requerons, chier et bien amé, que si avez fait le patron et pourtraict de ladicte eglise, que le nous envoyez avec vostre advis et que, si ne l'avez fait, le veullez fere le plus tost que pourrez, et incontinent le nous envoyé, et vous nous ferez plesir. A tant, chier et bien amé, nostre seigneur soit garde de vous.

A nostre chier et bien amé verlet de chambre Jehan de Paris.

Preuve XL

[1510 ?], 30 septembre, Bonne-sur-Menoge. — Lettre de Mercurin de Gattinara à Louis Barangier concernant l'administration de la justice en Faucigny.

(Autogr. Arch. Nord, B 18977, n° 37867).

Monseigneur le maistre, je me recomande a vostre bone grace.

Je suys apres a exploiter ma chargie au mieulx qui me sera possible, et desja n'hay tant faict que c'est grand honeur et renomée a Madame et espere que le tout retornera au grand prouffit d'elle et de ses subjectz. Je luy hay escript comant je havoy interdict l'office au chastelleyn de la Boneville, frere de Savoye, et depuys hay faict le semblable au chastelleyn de Samoen, ce que n'ha pas esté agreable a Mathieu. Et vous prometz que j'hay bien esté marry que le sort soit tumbé sur ceulx que je eusse voulsu plus supporter et que je tenoye plus mes amys, mays pour le debvoir de ma chargie, j'hay esté contrainct de aynsi fere, car je les hay trové les plus entachiés de la bande, et doubte devant que je parte de ceste ville qu'il fauldra fere de mesme a cesty de Bone et a celluy du Chastellet Clavelly, car desja en hay quelque bon comencemant. Du chastellein de Montjoye, havoir vehu le lettres de Madame aveque celles de Monseigneur, je me perforçay a bones parolles persuader a La Frace de se vouloir desister dudict office, mesmemant pour non desplaire a Monseigneur, et aussy pour non doner occascion de moy enquerir plus comant ledict de La Frace s'estoit pourté par avant audict office, luy remonstrant que je havoie desja quelques informacions du maulvays traictemant qu'il havoit faict ; toutesfoys il ne fust possible le contenter qu'il se voulsisse desister dudict office, a cause de quoy je luy dis que je ne permetroye poinct qu'il prinset la possession dudict office, et luy deffendi de non la prendre jusques a ce que aultremant seroit ordoné par Madame. Toutesfoys, incontinant que je fu party, il alla prendre la possession, nonobstant la deffense, disant que je n'havoye poinct auctorité ny commission de ce fere, a cause de quoy, ce matin, hay faict un mandemant pour luy deffendre soubz la poyne de cent marcz d'argent et de la indignacion de Madame, qu'il ne se meslet poinct dudict office jusques a ce que aultrement par Madame luy sera pourveu, deffendant aussy au subjectz de non luy obeir, et hay laissé celluy de Montfort comant commis et delegué sede vaccante, comant j'hay faict des aultres que j'hay deposé, car de toutz ceulx que j'hay demys, je n'hay poinct voulsu fere une seule constitution de chastelleyn, ayns hay pris le rolle de toutz ceuly qui demandent office pour

Digitized by Google

l'appourter a Madame, afin que elle mesme, havoir ouy mon raport, luy mette en toutz les offices tielz que bon luy semblera. Il est vray qu'il y ha pluseurs concurrans en l'office de La Boneville entre lesquelz il y ha deuz gentilzhommes pour lesquelz Madame haura grande requeste, l'un du cousté de Monseigneur de Sainct Joyre, l'aultre du cousté de Monseigneur de Lucingie, mays celhon que je suys informé, nully de ce deux ne seroit agreable ny proffitable aux subjectz, toutesfoys ilz s'en viendront toutz deux aveque moy. Or est il vray que Monseigneur de Sainct Joyre, devant qu'il fusset requis par son nepveu, m'a dict havoir par avant escript en la faveur de un aultre gentilhomme appellé de Castronovo, qui est chastelleyn du chasteau de Faucigni, qui vouldroit laisser ladicte chatellanie et prendre celle de la Boneville; et pour ce que je l'hay trové plus homme de bien et n'hay trové nulle plainte de luy je luy hay conforté de s'en venir avec la lettre de monseigneur de Saint Joyre devant que je arrive la, et me semble que Madame fera bien de luy fere sa constitucionz sans actendre aultres requestes; et quant les aultres requerantz seront venuz, elle se pourra excuser que desja a la requeste de monseigneur de Sainct Joyre il havoit pourveu a l'aultre, car aultremant, s'il luy mettoyt l'un des deux aultres, esset error pejor priore. Au regard de Monseigneur de Sainct Joyre, combien que l'aultre pour cui il escripra soyt son nepveu, il m'a dict que quelque requeste qu'il fera pour sondict nepveu que je ne laisse poinct de dire a Madame qu'elle choisisse le plus souffisant. Et pourtant, Monseigneur le Maistre, vous en pourrés advertir Madame et Monseigneur le conte et Monseigneur le governeur afin que la chiosse soit faicte quant les requestes des aultres viendront pour l'honeur et prouffit de Madame et de ses subjectz et contentement de toutz les aultres requerantz.

Monseigneur le Maistre, je espere que vendredy par tout le jour haurons despeché le demourant de nostre chargie pour nous rendre a Bourg dimenche au soir ou lundy au disner. Et a tant vous [dis] a Dieu, Monseigneur le Maistre, auquel je prie vous doner ce que desirés et aussy a ma feme des festes et a ma belle comerre esquelles s'il vous plait moy recomanderés, et apresterés le petit enfant pour acomplir le comparagie.

Escript en Bone bien maulvayse, ce dernier jour de septembre.

Le tout vostre frere,

Signé : MERCURIN de GATTINARA.

(Sur le dos) : A Monseigneur Maistre Loys Barangier, mon bon frère.

PREUVE XLI

1510, 16 octobre, Moûtiers. — Lettre de Pierre de Marnix à Jean de Marnix au sujet de sa présentation à divers bénéfices.

(Original. Arch. Nord, B 18833, n° 26763).

Humanissime frater, humillima debitaque commendacione non omissa. Quia ut ex litteris vestris perceperam vos venturum fore in festo Sancti Michaelis, quo tempore in studio non legitur, eum qui tot in me confert beneficia visendi causa patriam petii, qui cum per litteras piissime matri nostre per vos missas intellexerim

Digitized by Google

vos legitima causa necdum venturum, ut a ceptis non defiscam, Thaurinum proficisci infra duos dies decrevi.

Preterea, et si michi nunquam dubium fuit quin vobis essem carissimus, tamen quothidie ex litteris vostris id magis prospicio extatque quod semper pollicitus estis. Mane ut in litteris vestris legi, tres canonicatus pro me in manibus habetis, quamobrem vobis immortales gratias ago agamque, dum vivam tantis enim oficiis non videor michi respondere posse. Vestras item litteras Thaurini missas suscepi, ea que a me adimplenda sperabat pro posse adimplebo, et si litteras et procuratorem ad vos necdum destinavi, ea causa fuit quod is qui ea defferre debebat, qui de Turre nuncupatur, morbo laboravit, usque in presentem diem nec alium tueri invenire potiri nunc autem illud et quod juxta formam minute nil addito nilque remoto fieri mandastis presencium lator deffert et vivas attestaciones diversis temporibus et die expeditas unacum primariis precibus Augustensi et Tharentasiensi, quia jam Auguste et Tharentasie vacuerunt plura beneficia que occasione non fulminatorum processum reverendi collatores conferre renuerunt. Ideo, si vobis bonum videbitur, dictos processus fulminari facietis et de hiis que in diocesi Tharentasiensi vim habent si possibile sit, de novo impetrabitis nomine meo quia venerabilis dominus de Cupellino, avunculus noster, verretur ne occasione illarum reverendus dominus archiepiscopus sibi noceat. Dominus Henricus Morelli dies suos clausit extremos in mense ordinarii nec fuit qui auderet acceptare, dictis finem imponendo. Valete. Musterii, die XVI[a] octobris millesimo quingentesimo decimo.

Vester humillimus frater ad votaque paratus,
Petrus de Marnix, studens.

Frater noster de Fracia et soror Peroneta se vobis commendant sororique mee nomine meo, si placet, salutem dicet.

Au dos : Illustrissime domine Margarite secretario Johanni de Marnix, fratri meo honorandissimo.

Preuve XLII

[1510], 14 novembre, Bourg. — Lettre de Laurent de Gattinara, procureur de Bresse, à Marguerite d'Autriche concernant le lieutenant de Bresse.

[Autographe. Archives Nord, B 18850, n° 29960].

Ma tres redoubtée dame...,

...Vous m'avés mandé que je m'avise en la justice de par deça de voz drois. De moy, je suis le plus ingnorant de tous et le moindre, mais pour m'acquitter de mon devoyr et vous obeyr, je suis marry que je suis contrain vous escripre de l'estat en quoy est vostre justice de present, et ce pour la faulte et indiscrection de vostre lieutenant messire Combet, lequel, comme il est tout notoyre, est ung homme particulier et affectionné tousjours d'ung costel (*lire* costé) ou d'aultre, et combien que l'on luy aye deffenduz non faire ryens es cause fiscales sans moy appeller, tant par voz lectres, Madame, que aultrement, il n'en veult ryens faire, disant qu'il fera comme il a accoustumé, que ne sera pas vostre prouffit, Madame, ny aussi de voz pouvres subgectz si n'y remediés.

Digitized by Google

Madame, dernierement quant monseigneur fust en ceste ville, il donna audience deux jours publicque pour ouyr les plaintes d'ung chescun, mais jamais n'y fust fait plainte sinon contre le dict lieutenant, et de gens de bien dont devant mondict seigneur ne sieust faire excuse quelconques, et de cas, Madame, si grandz et en tel nombre que en seryés hebaye et qui seroyent trop longs a raconter.

Madame, pour soy justiffier devant mondict seigneur, apres lesdictes accusacions faictes, il vint dyre a mondict seigneur publicquement, luy cuidant complaire et en ma presence, Madame, qu'il n'estoyt point Margaritain, dont mondit seigneur luy feist une honteuse responce et depuis ne le vouloist veoyr ne ouyr, et dit publicquement qu'il est lieutenant de mondict seigneur, comme j'ay escript bien au long a vostredit gouverneur.

Madame, de tout ce que je vous escriptz et de plus grandz choses je le maintiendray sur mon honneur, vouz assurant, Madame, que si n'y donnés ordre, n'est poussible qui n'en sortisse quelque inconveniant. Et ce que je vous en escript, Madame, c'est pour ma descharge et obeyr a voz commandemens... Escript a Bourg ce quatorziesme jour de novembre.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,
Signé: LAURENS GATTINAIRE,
procureur en voz pays de Bresse.

PREUVE XLIII

[1510 ?]. — Mandement de Marguerite d'Autriche [au procureur de Bresse] lui prescrivant l'arrestation des gentilshommes et des malfaiteurs qui pillaient la région de Bresse.

(Minute. Arch. Nord, B 18834, n° 27208).

Marguerite,

Tres chier et bien amé, nous avons receu voz lettres et par icelles entendu le desir et affection que avés de nous servir en l'estat et office que vous avons commis et institué, dont sumez bien joieuse et esperons, si ainsi le faictes, de tellement vous recompenser que auréz cause vous en contenter.

Au surplus, nous sumez avertye qu'il y a ung tas de gens du pays de Bresse et d'environ, gentilhommes et autres tres mal condicionnéz, qui ne cessent journellement de se assembler, envahir, piglier et desrober gens deça et della, tant riere nous que alentour, tellement qu'il y a a ceste heure personne qui ose vuydier sa maison, de quoy nous sumez tres mal contente et nous esbayssions que vous et autres noz officiers de Bresse n'y remediéz autrement, et mesmement vous, a cuy il est plus loysible fere telles poursuytes que a gens de longe robbe. Par quoy et que nostre desir est sur toutes chose tenir noz pays en paix, justice, union et bonne pollice et que chascun puist aller seurement par iceulx, vous mandons et commandons tres expressement que, appeléz par vous ceulx qui feront a appeller, sur ce y pourvoiéz tellement et si dilligemment que telz volleurs et malfacteurs peussent estre prins et apprehendéz ou corps, et en apres, que d'iceulx l'en face telle et si bonne justice sans faveur ou parcialité quelconcques qu'il soit a l'exemple d'ung chescun et que

Digitized by Google

noz pays soient netz de telz maulvais garsons, et quant ne les pourra apprehender, qu'on y procede par contumace, confiscation de biens et autrement, ainsi que a justice apartiendra. Et si en ce faisant convient fere aucuns fraiz oultre les ordinaires, vous ferés d'iceulx rembourser. Sy y vueilléz tellement faire et exploitier que puissions congnoistre le desir que avés vous bien acquitter en vostre charge.

Preuve XLIV

[1511], 15 janvier, Chambéry. — Lettre du Chapitre de la Sainte-Chapelle de Chambéry à Marguerite d'Autriche au sujet du reliquaire du S^t^. Suaire et des fondations de Philibert le Beau.

(Original. Arch. Nord, B 19250, n° 46229 ; cf. sur l'attribution de date, ibid., B 1535, n° 16669).

...Nostre tres redoubtée dame, appres tant de grandz biens qui nous a pleu nous fere comme de ouffrir une chasse d'argeant dourée de tres grande extime et valleur ordonnée pour repouser le tres precieulx Sainct Suayre, aussi de nous avoir donné chasubles, darmatiques et draptz d'autel frize et d'aultres, ensemble deux chappes de vellour noir et le grand tableau de Nostre Dame painct de grand pris et merveilleuse beaulté, perseverant de bien en mieulx dernierement de vostre grace vous a pleu nous donner et eslargir troys mille florins monnoye de Savoye, lesqueulx nous debvoit payer vostre tresorier de Breysse a deux termes deja passéz, comme se conste par voz lettres patentes, lesquelles vous envoyons pour les renfforcer, si vostre bon plaisir est, de sorte que puissions obtenir poyement desdicts trois mille florins le plus brefz qu'il vous plaira pour les emploier en bonnes rentes qu'avons a main, en descharge de vostre grande messe de Requiem, laquelle a esté celebrée a dyacre et soubdiacre par voz chanoynes continuellement despuis le jour que vostredicte chasse fut offerte, ainsi qu'en summes tenuz et obligéz au remede de l'ame de feu nostre tres redoubté seigneur monseigneur Philibert, duc de Savoie, que Dieu absoulve ; il vous a pleu de nouveau que nous obligeons sellon le contenu de vos dictes lectres, laquelle chouse ferons de tres bon cueur, a cause des grandz et innumerables biens que nous avés faictz. Et pour ce faire, nous vous envoyons le double dudict oublige pour y addir et diminuer tout ainsi que vostre bon plaisir sera, vous suppliant tres humblement qu'il vous plaise avoir esgard aux bonnes et anciennes coustumes des esglises universelles tant cathedrales que collegialles, ausquelles jamais ne se chante messe fondée pour les trespassés les dymenches et jours de festes doubles et sollempnes, mais occupent telz jours a donner louenge a Dieu et a sa Glorieuse Mere et gloire triomphante au Sainct duquel on faict l'office, sans mesler Requien avec le Gloria patri, ne pour ce ne laissent ilz a tieulx jours de rendre leur debvoir en leurs oraisons et messes pour tous ceulx et celles ausqueulx ilz sont tenuz et obligéz de prier. Nous vous supplions tres humblement que vous plaise avoir aggreable que fassions ainsi que toutes aultres esglises font... A Chambery, ce XV^e^ de janvier.

Vos tres humbles et tres obeissantz serviteurs et orateurs les chanoynes et chappitre de vostre Saincte Chapelle de Savoye.

Au dos : A nostre tres redoubtée dame.

Digitized by Google

Preuve XLV

[1511], 7 février, Pont de Vaux. — Lettre du procureur de Bresse [Laurent de Gattinara] à Barangier, greffier [du Parlement de Dôle], concernant les magistrats du Conseil de Bresse.

(Original. Arch. Nord, B 18834, n° 26988).

Mon tres honnoré seigneur..., apres vostre departement, vint a Bourg le beau frere de monseigneur de Gource, monseigneur l'ambassadeur qui s'en alast devers le roy d'Aragon avec mon frere pour l'empereur, et me dist que mon dict frere estoit saing et en bon point, Dieu mercy, combien qu'il aye esté ung peu malade de son catarre, et me dist que mondict frere ne pourroit partyr devers ledict roy deans Pasques jusques a ce qu'il aye responce et aultre mandement de l'empereur, combien qu'il ne m'aye ryens escript.

Au surplus, je vous advertis que Roollet est de retour de devers nostre tres redoubté seigneur [le duc de Savoie], lequel a appourté quelque responce asses crues laquelle fust lehue et publyée en Conseil, et furent demandées les oppinions de chascun selon la coustume et l'on commença a moy comme le plus fol, et combien que je fusse d'avys que l'on envoyast le double de ladicte responce a nostre tres redoubtée dame et l'advertyr des aultres responces que nostredict tres redoubté seigneur avoit desja fait sur les articles a luy presentés par moy touchant Surpierre, car la responce derniere est toute a l'opposite de l'autre, touteffoys messeigneurs dudict Conseil furent trestous de contrayre oppinion comme ceulx qui craignent desplaire a mondict seigneur et qui doubtent encouryr sa male grace, et tout pour vous dyre veryté, comme gens de court qui vont a Plaisance et laissent Veronne, sans nully excepter fors que monseigneur l'advocat lequel a la fin fust de mon oppinion; mais a la fin nous ne fusmes pas creuz et pour ce, pour moy acquiter tousjours a la raison et tenyr le serement que j'ay a madicte dame, volentyers vous en ay voulsu advertyr comme celluy en qui est toute ma fyance et le singulier de mes amys de par della. Et s'il vous semble de en advertyr madicte dame pour ma descharge, me ferés ung singulier plaisir, sy non en ferés vostre bon advys car je me submectz de tout a vostre correction et vous promectz, ma foy, que j'ayme mieulx estre loyal pouvrre et coquin *(sic)* et en debat de tout ledict Conseil que estre desloyal a madicte dame, car j'ay fait le serement en ses propres mains, lequel j'ay tenu et tyendray quant je deveroye perdre corps et byens. Je en heusse a elle mesme, mais je me doubtoye de mal faire. Touteffoys si vostre bon plaisir est en cecy, et en toutes aultres choses, me ferés mes excuses, et s'il vous plait me mander ou commander quelque chose, l'accompliray de tout mon pouvoir.

En oultre, je croys que estes assés advertys que monseigneur est contrain fayre la guerre aux Allemans, lesquelx demandent la plus part de son pays pour les faulces donacion receues par le traitre de Furno, et demain, l'on fera les monstres a Bourg, et desja tous les gentilhommes sont mandés de la part de mondict seigneur.

Madame la presidante et madame la maitresse, vostre femme, font bonne chiere avec le petit Anthoine et ne dessirent que d'avoir de voz nouvelles... (1).

Vostre humble serviteur, le procureur de Bresse.

(1) « Madame la Presidante » est vraisemblablement la femme de Gattinara, président du Conseil de Bresse (Andrietta degli Avogadri). « Madame la maîtresse » désigne Claude Grillet, femme de Louis Barangier, maître des requêtes de l'Hôtel de l'archiduchesse. Cf. Arch. Nord, L. M., n° 37980.

Digitized by Google

PREUVE XLVI

[1511], 23 février, Verboz. — Lettre de Louis de Balliant, [sr de Verboz], au comte de Montrevel et à [Laurent de Gorrevod], gouverneur de Bresse, relative à la mauvaise administration du douaire de Savoie.

(Original. Arch. Nord, B 18947, n° 36940).

...J'ay esté a Bonnaz et ay tout remys a monseigneur le juge, et n'est pas sans cause car le chatellein a desir de ce fere riche et voyla le plus gros que je vous rescrips de la visitacion que j'ay fet, car il n'y a deux fois autant, et tout j'ay lessé a monseigneur le juge pour escript de la main du procureur fiscal, et de la vollanté de monseigneur le juge, je m'en suis signé desoubz, et doit en fere justice et termyné les composicions, et le double de tout j'ey envoé a Borg a monseigneur le mestre Badel et a monseigneur le tresorier, et pour ce, vous povés cognoistre se ceulx qui vous disoient que par decza n'avoit rien a fere quan je party dernierement s'il estoient bien infformé du cas, vous asseurent, messeigneurs, que tout le païs se tient bien obligé a Madame de ceste visitacion et louent Dieu d'estre en ces mains et y panssent envoer ung homme pour la remarcier a ce Pasques.

Messeigneurs, au departy de la, je m'en allay vers Monseigneur Annessy car il a (*ms* la) pris l'année passé V composicion que valloent deux mille et Vc florins et plus et luy n'en a rien eu cenon le gran escuyer, et luy dis comme ces places sont bien entretenues et covertes, et luy dis comme j'avés trové ces composicions fetes et donnés, don il ce cuydoit eschaufer. Je le dis: « Monseigneur, vous me troverés toujour vostre tres humble et tres obeissant subgit. Je suis serviteur de Madame et seray toute ma vie. Je vous dis la verité que pour cella vous rompés son traté et ne s'an seroit comptanter », don il me dit et adonc ce repesat *(sic)* ung peu que pour rien je le mandasse a Madame ny a vous aultres et que je retournasse apres festes dever luy et que regarderoit de comptanter tout. Et cuydant y retourner, la goute m'a pris tant que il y a ung mois que je l'ay et encontynant qu'elle me lera, je yray ver luy et ferey au mieulx que je pourray, et vous suplie, messeigneurs, que Madame n'en sache rien jusque que je vous dye colla que m'ara fet et la reparacion, et vous prie, messeigneurs, que tant pour ma goute que pour aller solliciter cella, car je proffiteray pour l'advenir a tout le moins que aussy pour aller apointer ces gentilhommes de Monffor, car aultre discencion n'a plus en Foucigny que vous plaise moy fere prolongier mon congié, car il ne dure que pour le moys d'avril et si vous plest, le ferés fere pour tout le moys de may, et si plest a Dieu, je y serey devant.

Messeigneurs, je vous rescriprey quatre ou cincq avis tout pour le bien et prouffit de Madame. Si vous samblent, vous le ferés, et ce non, vous le lereis et soit tout a vostre bonne correpcion.

Le premier est que les paynnes de la jugerie de Foucigny ne soy recovrent poin, et ce pert cella pour Madame et de cella l'on paieroit le juge et les procureur et les aultres; et le tresorier et monseigneur le mestre Badel le ballierent il y dux ans, mes james n'en a esté recovré ung liart, pour quoy fauldroit que le secretere de le jugerie levat les paynes de mandament en mandement et les balliat aux chatellens, lesquieulx en compteroient a la Chambre et au tresorier, et les paynnes des chatellens et des officiers le procureur fiscal le recepvra et en tiendra compte a la

Digitized by Google

Chambre et au tresorier et de cella fauldrat donner C florins au juge de creuee de gages ou vous le perdrés, car monseigneur les a fet jurer sur le saing canonz de non prandre argent ce non vyvres et a ordonné Monseigneur que monseigneur de Viry luy donnasset pour le sel qui est a luy C florins, et il le luy vauldra bien, mes il n'en fet rien, et monseigneur ne vousit poin ordonner de ces gages et luy dit que l'en recryroit a Madame, vous asseurant que c'est un gran homme de bien et aymant justice et ferés bien de le bien trater. Tochant le procureur fiscal, c'est ung homme de bien et me semble que proffite aux afferes de Madame, mes il dit que monseigneur de Balleison prant tous ces gages, car il est bally et procureur, pour quoy vous y aviserés.

Aultre avis est pour les composicions et causes fiscalles, car a Chambery les causes de Madame je cuyde que il n'y a plus de cent et nulz ne le sollicitet et ce perdent toutes et les mangent tres bien ses seigneurs de Chambery; et m'ont dit ces chatellein de Foucygny que eulx n'y ont bien LX causes et tout ce pert, pour quoy je dires que vous ostissez a monseigneur Conoz cella qu'il a et a monseigneur de Laude auxi car il l'a mal... et a Tollein aussy cella qu'il a, car il ne sert de rien; de monseigneur Gringallet, il fet cella qui peut et lesse le ces gages, mes fauldroit oster a tous les aultres cella qui l'ont et le ballier au procureur de Bresse et au procureur de Foucigny et que suvissent les causes fiscales eulx mesmes, et celluy de Foucygny n'est contant, et james ne se perdront les composicions ny les causes, pour quoy vous y adviserés.

L'aultre est que james ne permetés fere chatellen au lieu d'ou il est,

L'autre est que ne metés poin gentilhommes chatellen, car il pillient a double et ne poient poin.

L'aultre avis est, monseigneur le gouverneur, que vostre bally ce tiengne resident a Bourg et tout le jour qui tiengne conseil pour les afferes de Madame et que fasset charrier droit ces folz clercs et il n'y a ung que je vous direy may estre de della que traversset tout et quan il vient ung qui soit a cheval et qui meynne l'avocat et procureur fiscal et qui metet a but tout.

L'aultre et le principal, je le vous diray moy estre de della. Messeigneurs, je vous prie que toujours je demeure a vostre bonne grace et moy manderés et commanderés comme a vostre esclave que je suy a tout jour mais, le scet Nostre Seigneur qui vous doint tres bonne vie et longe.

A Verboz le XXIII de fevrier. Vostre tres humble serviteur,

Signé : Loys de Balliant.

Sur le dos : A monseigneur le conte de Monrevel et a monseigneur le gouverneur de Bresse, mes tres honorés seigneurs.

Preuve XLVII

1511, 2 mars, n.st., Malines. — Lettre de Raphaël Le Nadre à Jean de Marnix, sollicitant sa protection pour un office.

(Original. Arch. Nord, B 18834, n° 27065).

Monseigneur le secretaire...

Je vous prie, en ensivant la requeste que vous feiz a vostre partement d'icy touchant l'estat et office de machier que j'ay possessé et desservi du vivant de feu le

Digitized by Google

roy de Castille etc, qui Dieu pardoinst, affin que par vostre moyen j'en puisse semblablement possesser devers monseigneur le duc Charles aux gaiges telz que du vivant dudict feu roy y estoient ordonnéz.

Je vous prie d'autre part vous informer se l'on fera aucun estat a part aux dames, et se oudict estat s'y feroit maistre de la Chambre, contrerolleur et clercs des offices. S'ainsy estoit, feriéz bien demander pour vous l'estat de maistre de la Chambre, et se ne le voulliéz demander pour vous, se par vostre poursuite et moyen y povoye parvenir, je vous prommets en donner tel pot de vin que par deux ou trois vos bons amys seroit dit que ainsi faire devroye, ou que vous et moy nous trouverions d'accordt sans en empeschier aultrui. La chose vault bien y vouloir entendre, et de ce qui vous en pourroit advenir, soit dudict estat ou d'aultre qui me pourroit estre duisable, vous prie de vostre grace en avoir l'offre et advancement de par vous avant tous autres, et quant aux deniers et payement ne trouveréz faulte. Je n'ay espoir avoir aucune provision se ce n'est par vostre moyen.

Mademoiselle vostre compaigne et vostre heritier sont en tres bon point.

Monstréz moy sy vous plait en quelque chose que vous voulez servir de moy. Mon entendement est petit mais la reste jusques a cent florins pres de tout ce que Dieu m'a presté est vostre. De ma part vous povéz tenir asseuré pour furnir a voz bons plaisirs tant par dela que par deça de mil florins d'or et avec ce de ma personne prest accomplir voz bons desirs. Ce scet le Saint Esperit qui, monseigneur le secretaire, mon tres honnoré seigneur, vous ait en sa saincte garde.

A Malines le second jour de mars XV^{c} et dix.

Vostre humble serviteur,
Signé : Raphael Le Nadre.

(Sur le dos) : Mon tres honnoré seigneur, maistre Jehan Marnix, secretaire de l'Empereur, de Monseigneur et de Madame la douagiere de Savoye, a present embassadeur devers l'Empereur.

Preuve XLVIII

[1511], 12 mars, n.st. — Instructions de Charles, duc de Savoie, à son écuyer Usillion, envoyé en mission auprès de Guillaume de Vergy, maréchal de Bourgogne.

(Cop. cont. Arch. Nord, B 18834, n° 27099).

Memoire a nostre escuier Usillion de ce qu'il aura a dire de nostre part a monseigneur le mareschal de Bourgoigne, seigneur de Vergy, mon cousin, ou a son absence a son lieutenant.

Premieremant, que luy avons escript touchant nostre affere d'Alemaigne, duquel le croyons assés estre informé et que de fres avons heu lettres de Madame ma seur qui nous escript le bon vouloir qu'elle ha envers nous et de nous ayder et porter, ensamble aussy avoir donner charge a mondict cousin faire mettre sus gens du conté de Bourgoingne.

Et que sumes tres aise qu'il en ayt la charge, esperant qu'il l'aceptera et prandra voulentier ceste peinne pour amour de nous et pour nous faire plaisir, comme il a tousjours fect en toutes aultres choses.

Digitized by Google

Plus, que luy prions vouloir promptement ensuyvre la voulenté de madicte dame ma seur et sur le tout donner tel ordre qu'il tienne prest ceulx de ladicte conté, mesmement gens de cheval au plus grant nombre que faire se poura pour les nous amener au pays de Vuaud quant il aura nouvelle de nous, affin de nous en povoir ayder si l'affere vient ou que (*ms* quel) la chose est tousjours en gros doubte et difficulté.

Et remontrera que cecy touche madicte dame ma seur et, oultre l'amour qu'elle nous porte, c'est son cas propre a cause des pays de son douayre qu'ilz sont ypothequéz a ses gentz pour la faulce lettre dont il est question, lesquelz ils menassent prandre et invehir, et ceste ayde qu'elle nous fait sera pour les garder.

Plus, que le prions il vouloir diligenter can, apres la journée d'entre eulx et nous estre tenue que sera le XXIIII[e] de ce moys, est danger qu'ilz ne veuillent marcher en pays, dont lors nous conviendra avoir nostre cas prest, et que de son cousté il le soit avec ses gens pour demarcher quant il aura novelle de nous, ainsy qui sçara bien faire et qu'en avons en luy parfaicte fiance, et que, sur le tout, il nous veuille faire responce et nous advertir de combien de gentz a cheval il poura finer, l'advertissant que recongnoistrons bien sa peyne. A Genefve, le XII de mars. CHARLES. VULLIET.

PREUVE XLIX

1511, 18 mars, n.st., Colmar. — Lettre de Jean de Marnix à Marguerite d'Autriche concernant le mariage de Philiberte de Savoie.

(Autographe. Arch. Nord, B 18834, n° 27130. Les premiers paragraphes concernent les affaires de Gueldre, l'hôtel de l'archiduc Charles, celui des archiduchesses et les finances des Pays-Bas. Publication partielle dans VAN DEN BERGH, *Corr. de Marguerite, t. I, page 261).*

...Touchant le fait de Monseigneur de Savoye dont j'ay par plusieurs fois parlé a Sa Majesté [Maximilien d'Autriche], elle a cejord'uy depeschè deux ses ambassadeurs pour se trouver a la journée des Suyches et espere l'on qu'il s'en ensuyvra quelque bien. Monseigneur de Salenove est icy qui sollicite aussi lesdictes afferes.

Du mariage de mademoiselle de Savoye, Sadicte Majesté m'a dit qu'il ne mect aucune difficulté que soit avec monseigneur de Zachz, l'electeur ou le duc de Baviere, vostre cousin, qu'il ne conduise ledict mariage, et qu'il en sçaura la fin en brief temps. Et m'a dit que s'il estoit en voulenté de soy marier, qu'il la prendroit pour luy, touteffois, Madame, j'ay doubte, quoy qu'il die, qu'il ne le pourra conduyre car ledict duc de Zachz, apres vostre reffuz, n'a jamais voulu entendre a nul mariage.

Et quant a ce qu'il dit n'estre en voulenté de soy remarier, je me doubte que si est, car mesmes il m'a dit en vouloir avoir vostre advis, lequel il a assez peu veoir par vostre memoire que j'apportey a monseigneur de Berghes, lequel il a veu de mot a autre, maiz en ce cas, je croy qu'il tiendroit aillieurs que a mademoiselle de Savoye.

Ledict seigneur de Salenove m'a dit avoir charge de, par maniere de devise, dire a Sa Majesté que monseigneur de Savoye avoit entendu qu'Elle desiroit courir sus son marché et m'a enquis si j'en sçavoie riens de vostre part, a quoy luy ay respondu que non et que je ne le sçauroie croyre.

Digitized by Google

Du mariage que mondict seigneur de Savoye desireroit avoir pour monseigneur de Genevois, dont il vous avoit pleu aussi me donner charge, j'en ay parlé a Sa Majesté qui m'a respondu absolutement que l'en povéz bien mectre hors d'espoir veu que ce n'est pas party convenable.

Madame, pour vous declairer l'intencion de Sadicte Majesté, Elle vist tousjours en l'espoir de la paix que vous ay escript et se fie entierement aux François et deffie du roy d'Aragon, et ne luy peult l'on mectre hors la teste qu'on ne vueille faire le filz de l'arcevesque de Sarragoce roy de Naples. Ne sçay quelle fin il aura desdictes afferes.

Sa Majesté c'est partie d'icy a nuyt pour convoier le conte paladin Federic, le duc de Zachz, les marquis vieulx et jeusne de Baden et le duc de Meyclebort a Anghessey, et doit retourner demein pour continuellement besoigner sur nostre depesche et a espoir que deans samedy serons depechéz en tout.

Madame, Sadicte Majesté m'a fait bailler les lettres que le duc de Ferraro luy a escriptes de sa victoire, lesquelles vous envoye avec cestes, et sur ce, madicte dame, ferey fin... Escript a Collumbier, ce XVIII de mars XV^{c} et dix.

Vostre tres humble et tres obeissant subgect et serviteur,

Signé : MARNIX.

PREUVE L

[1511, mars]. — Rapport de [Louis de Balliant] sur sa mission en Bresse et en Faucigny.

(Autographe. Arch. Nord, B 18981, n° 37992).

Messeigneurs, si tres humblement que fere je puis plus me recomande a vostre bonne grace.

Messeigneurs, encontynant que fus de par decza, m'en allay fere la reverence a Monseigneur qu'estoit a Chambery, et d'aventure trovay ceulx de Gordam cryant apres Monseigneur et apres le Consseil, disant que les officiers de Madame les pillioient et que l'on avoit assencer ledict Gordan a ung que ce nomme La Montanyere de ceulx de Gramon, et ballioient XXX articles contre luy et contre son curial ; et entre ces articles disoient comme La Montanyere amenoit les prisoniers quan les vollours en n'avoient pris au chateulx et avoit efforcer fillies leans et avoit forragier ung curé a Luetes et plussieurs aultres maulx, et disoient qu'il avoient esté a Bourg, mes que nulle justice n'y avoient trovéz, et soy querellent aussi fort de l'advocat de Borg qui est leur juge. Je fis tant que Monseigneur me balliat la suplicacion et les articles et le mandey a Borg a messeigneurs du Consseil pour y remedier, mes james n'en ont rien fet comme je cuyde, car l'on m'a dit que monseigneur de Messymieu en n'a eu VI^{c} escus au soulleil depuis, et surtout a esté une chose mal fete de assencer Gordam a tieul homme, car chascun scet bien que n'oseroit aller a Bourbonoys d'ou il est, et ou Conseil de Chambery, l'on apelle Gordam « Spelunca latronum », pour quoy vous y adviserés.

Monseigneur avoit ballier une aultre commission aussy pour aller a Sallanche en Foucigny, don je le dis que Madame m'y envoit pour regarder se ces officiers pillioient les bonnes gens et se l'on y tenoit bonne justice, car Madame ne desire que

Digitized by Google

de fere fere tenir justice et bonne raison. Et encontynant, il fist rompre sa commission, don le gran escuyer fust bien mal contant, car il l'avoit donnéz la composicion. Et lendemain m'en allay en Foucigny et ne trovay pas le juge, car monseigneur le viconte l'avoit en Allemagne mander pour la marque qu'il a avec de Furno, et allay a Sallanche et la trovay le chatellein et Le Frasse tout en armes. Je le pris et le mys en prison, et james nulz ne moy reffusat de moy obeyr quan je le comandey de la part de Madame et tous les compagnons me suyvirent et obeyrent pour l'amour de Madame, et a la verité dire, La Frasse avoit tort et non pas le chatellein. Je les fis fiancer et respondre es mains du procureur fiscal et le fis aller a La Bonneville atendre que le juge fust venuz, mes avant, je le fis bons amys et soy sobmyrent a la dite du juge pour les interest de Madame, car james n'ay touché en poin des denyers ny composicion de Madame et tout est remys au juge et au procureur fiscal et au tresorier, et avant que je partisse, je apointay Monfort et La Frasse ou tant de gens de bien on fally et qui tenoient tout le païs en discorde grande. Je y fis trois ou quatre aultres apoinctemans ou il estoient viellies haynes et discencions et le fesoient vollantier pour l'onneur de Madame, car je leur fesoie encroere que madicte dame m'avoit envoiéz la expressement pour cella fere, car tous les jours ce entrebastoient comme diables, et tous estoient blessé et plusieurs tués et mors sus la place, et pour brief, je ne lessay discorde ny haynne en tout ce quartyer, cenon de dux Monffors et le doy aller appointer a Geneve en ce moys de mars, et le fault fere car tous deux ont grande suyte en ce pays et seroient cause de gran mal.

J'ay esté a Flumet et la, eulx avoient retenu les ossieges de fromages deja dux ans et pleydoient a Madame a Chambery et nulz ne savoit rien, don je les mys en prison et le fis menner devant le juge, don il ce sont obligé de non james le retenyr et de les sautisfere au tresorier de Madame. Ceulx de la ville ont copés ung gran boys qu'estoit a tout jour mais pour la reparacion du chateaulx, et Monseigneur en fesoit gran bruyt. Je les ay fet condampné a quadruple du bois et des interest de Madame devan le juge et le procureur et le tresorier et ancor d'aultres compocisions qui seroient trop longes a racompter. Je fus a Monjoie et y a une bonne composicion et bien maulvaise contre le chatellein La Frasse et tout ay lessé au juge et aux aultres dessus nommés. A Passie, je n'y ay rien trové contre le chatellein, cenon que Madame est trompée de L florins pour an, car le chatellein a les ossieges de Madame pour... florins et se l'on le cryoit, l'on en n'aroit LV ou LX florins par an, et ay demandé de qui le sist et le j'ay sceu que le chatellein de Flumet, le chatellein de Monjoie et celluy n'on james conter de baus des bestes de ceulx de Beauffort depuis Madame a eu Foucygny. J'ay esté a Cluses, mes du bally n'ay james eu nulle querelle, mais il est nonchallant, car je y a trové de bonnes composicions que j'ay mys en avant, et, entre les aultres, il y a un gran terme de tamps que ung prestre ce pendit et le sien valloit VII^{c} florins et tant a esté extimé, et les parans allegoient qu'il estoit a l'evesque, et encontynent j'envoyay a Geneve vers monseigneur Milliet et vers monseigneur Gros, et me manderent, se il n'estoit curé, que monseigneur l'evesque n'y avoit rien et tous ces bien je les myse a le main de Madame, et est devan le juge et le procureur fiscal. Ledict prestre avoit la chapelle du chasteau de Cluses que ce nomme Chatillion. Je vous prie que Madame le moy donnet car Monseigneur l'a donnet a ung aultre, mes je l'arey bien et vous prie que cella l'on me donnet pour ma dangereuse paynne, car ce prestre doit manger careme prenant. Yci, je suis a ung aultre mandement que ce nomme Samoyen, et pour quatre sindiques tout le mandement estoit en armes a poin de soy batre et le chatellein tenoit une partie. Je les fis venir a Cluses a mon logis et commis a dux de Cluses que il vissent leur compte et en XXIIII heures les apointay et furent bons amys; et la partie qui

Digitized by Google

avoit tort pour le mutynement et assemblé de gens qu'avoient fet et auxi le chatellein qui les suportoit, je les envoyay a monseigneur le juge qui les fist respondre et fiancer pour les interest de Madame. Le chatellein de la Bonneville est frere de monseigneur le tresorier Vionet et est asses aspre aux povres gens, mes il a monseigneur le juge qui l'en gardet. A Chatellet de Credot, n'ay rien trové que le chatellein, ny aussy a Foucigny et m'on dit les bourgeus que il n'eurent james si homme de bien pour chatellein...

Preuve LI

[1511, mars]. — Lettre [du Gouverneur du pays de Vaud] à Marguerite d'Autriche sur le conflit du duc de Savoie avec les Ligues.

(Original incomplet. Arch. Nord, B 18917, n° 35366).

Ma tres redoubtée dame, tant et si tres humblement que faire puys je me recommande a vostre bonne grace.

Madame, j'ay actendu longuement a vous escripre des nouvelles de nostre guerre pour actendre le retour de monseigneur de Salanove qui estoit allé [a Ber]na, pour mieulx vous en povoyer adverty. A la virité, aujourd'uy mondict monseigneur de Salenove est revenuz, et par effait, a ce que j'ay puys entendre, la guerre ou la pay est entre les mains de messeigneurs les Suyche et tous veulle avoir l'honneur de conduire et paciffié cestuy affere et en voldroient bien faire leur profist, may il ne se pouve acordé entre eulx, car messeigneurs des troys canton Berne, Fribourg et Salorre, que sunt allié de Monseigneur, desire de demelé ceste matire tout seul (*ms* seur), et les aultres canton, que sunt allié des Vallesiens, vouldrent parilliement conduyre cest affere, et pour mieulx le povoir faire, il ont appelé cinqz aultre canton avesque eulx, et sunt mantenant huyt canton ensemble qui ont embrassé ce differend, ceulx de Lucerne, de Churit, de Svyche, de Heres, de Chut, de Singard, d'Autrewaldem et de Bala (1), et huyt canton ont envoyé leur embassadeur a Syon et ont pris une treve avesque l'evesque de Syon et les Vallesiens san le scieu de monseigneur ny de ses embessedeurs qui sunt a Berne, combien que en la treve il dise le contraire. Et parelliement l'ont fait san le scieu de messeigneurs de Berne, de Fribourg et de Salorre, dum lesdicts des troys ville sunt marry. Et sunt venu lesdicts embessadeurs de huit canton a Montey devers monseigneur le visconte et luy ont apporté la treva qui avoient faicte, dum je vous envoye le double, et ont pressé monseigneur le visconte que la vousy reconfermé pour Monseigneur. Et pour que ce mondict seigneur le visconte ne l'a puent vousu faire san adverty Monseigneur et ses embassadeur et ausi ses allié des troys ville, lesdicts embessedeur des huit canton luy ont usé de grosse parolles et grande menasse en luy disant que hu cas que n'achete la treve que avons faicte pour bonne et que tout incontinant il ne fist retiré sont armée, que se declarent tous ensemble ennemys de Monseigneur, se faisant fort de ceulx de Berna, de Fribourg et de Salorre, et que dedans troys jours, il viendroent a se grande puissance que le delogerent bien et que tout ce que porrent prendre des

---

(1) Cantons de Lucerne, Zurich, Schwytz, Uri, Zug, St-Gall, Unterwalden et Bâle.

Digitized by Google

pays de Monseigneur, qui ne le rendront james. Monseigneur le visconte, voyant leur menasse, a esté contraint de faire partir (?) ses gens dehors de Monthey deux aut troys lieu, et luy s'an est venu jusque en ceste ville a cause du logy. Et a adverty de cecy les embessadeurs de Monseigneur qui sunt a Berna. Et quand ceulx de Berna, Fribourg et Salorre on entendu que ceste treve avoit esté faite sans [eulx], il l'an ont esté tres deplaisant et ont envoyé d'aultres leurs embassadeurs a Syon pour changier ceste treve plus a l'aventage de Monseigneur. Lesdicts embassadeurs des troys ville on recontré en chemyn les aultres dicts embassadeurs des huit canton qui s'ent retornient a Berna et les ont vousu retorné a Syon avesque eulx, may il ne y sunt puent vousu retorné, dum lesdicts des troys ville ont esté marry et ont dit au embassadeur de Monseigneur que sunt la, et ausi eulx ont mandé a Monseigneur le visconte que rasambla toute son armée et que fist bien gardé les passages et que dedans sept au huit jour il l'avertiront de la guerre ou de la pax. Et a ceste cause, nous sumes tous en armes en actendens leur novelles. Et est apparent que pour leur difference nous avons la guerre, ou qui faudra que, tous les canton ensemble ayant la cognoessance de ceste matire, les allié de Monseigneur dise qui le serviront contre tout le monde. Et voyla, Madame, a quoy la chiose en est, et jusque a ceste heure il n'y a pas hu on seur cot sne (?) ne d'ung costé ny d'aultre, fors que de ceulx de ma bende qui on prist deux Vallesiens qui venent a Genesve et pourtent tres bien de l'argent, may a cause de la treve, monseigneur le visconte le a fait lessé allé et leur a fait rendre tout leur argent, que a bien deplu a ceulx que les avent prist. Et vous asseure, Madame, que vostre bende de Bresse ne vous fara puent de honte, et on esté bien joyeux tous ceulx de l'armée de nostre venue, car il avoent bien peu de gens a chivalx.

Madame, de ce que sorviendra de nostre guerre je vous en advertiray et ne tiendra pas a vostre bende que nous ne ganyons la bactallie.

Madame, si vous plait, ne vous ennoyié puent de ma longue lettre, car c'est la fasson des gouverneurs de Vaud et de Bresse de les faire teulle.

Madame, je vous supplie qui vous plaise me mandé et commendé vous bon plaisir pour ilceulx acomply et vous obeir de tout mon povoir, aydant Dieu auquel je prie, ma tres redoubtée */la suite qui formait le feuillet suivant manque/*.

Preuve LII

[1511], 1 avril. — Lettre des habitants de Cluses, Sallanches et Bonneville et autres villes du Faucigny à Marguerite d'Autriche.

/Orig. Arch. Nord, B 19252, n° 46244/.

...Tres redoubtée dame, tres affectueusement vous remercions de la tres necessaire visitacion qu'a esté faicte par deça en voz seignoiries de Focigny par vostre maistre d'hostel le seigneur de Verboz, par lequel avons cogneuz le bon vouloir et amour qu'avéz a nous, dont sumes tres heureux. Et nous a ledit seigneur de Verboz tous enhortéz de par vous a vivre en paix et tenir bonne union ensemble, ce que ferons mieulx que jamais, considerant que sumes soubz vostre main, que nous est ung singulier bien et prouffit.

A semblablement ledit seigneur de Verboz de par vous visité toutes les places,

Digitized by Google

villes et seignoriez de vostre dit pays de Foucigny et a controuléz tous les officiers qui du passéz avoient mesuséz et abuséz de leurs officiers et commis pilleries et extorcions sur les povres gens du pays, tellement que les povres gens ont reuz le leur et iceulx officiers pugnys par vostre juge de Foucigny. Et entre aultres, a ledit seigneur de Verboz de par vous appaisier plusieurs vielles querelles et hainnes mortelles ce qu'avoient bien failliz plusieurs bons personnaiges, mais dez lors qu'ilz ont cogneuz que c'estoit de par vous, de bon cueur se sont bien tost rengéz.

Pour quoy, tres redoubtée dame, vous humblement supplions que puys qu'il vous a pleu encommencer faire telle visitacion, que vostre bon plesir soit y perseverer, et nous ferés ung tres grant bien, car cela donra craynte a voz officiers grans et petiz de non faire injustice ne travailler et extorquer voz pouvres subgectz, en quoy faisant, nous prierons Dieu pour l'entretenement de voz nobles estat et prosperitéz... A Sallanche, Cluse et Laz Bonnes Villes, ce premier jour d'avril.

Les vostres tres humbles, tres obeissans subgectz et serviteurs de voz pays de Foucigny.

Preuve LIII

[1511], 6 avril, La Palisse. — Lettre d'André de Burgo sur les négociations du duc de Savoie avec les Ligues Suisses et sur la politique générale.

(Original. Arch. Nord, B 18852, n° 30052/.

Madame, avant que d'espedier ceste poste, j'ay voulu ce matin parler premierement au roy, lequel j'ay trouvé tout esmeu pour deux nouvelles qui m'a dit estre survenue ceste nuyt passée, l'une que le pape est aliené toutellement de la paix et que tout ce qu'il fait ne sont que pratiques et tromperies, mais que il fault actendre la responce qu'aura heue monseigneur de Gurce de l'embassadeur d'Espaigne qu'estoit alé devers le pape, et que le plus grant bien que peulent avoir l'empereur et le roy est d'estre resoluz ou a paix ou a guerre, et que le pape a ceste heure plus que jamais se perforce avec toute sa puissance avec gens de cheval et de pied pour remectre le siege a La Bastide, ou derrenierement il fut rompu, et semblablement asseger Ferrare, et que le roy de son cousté y fera tout ce qu'il pourra a l'encontre, et que si l'empereur vostre pere vouloit fere le semblable, les choses iroient bien, et de rechief je luy escrips afin qu'il se hatte.

L'autre nouvelle est que les Suisses, es pratiques d'appoinctement que se faisoient entre le duc de Savoye et eulx, et ne veullent que l'empereur, les electeurs ne autres en soient mediateurs, mais veullent estre entierement satisfaictz de leur juste querrelle, et desja s'apprestent ung grant nombre ensamble pour entrer au pays dudict duc, lequel a, comme desesperé, envoyé ung sien ambassadeur a diligence devers le roy le supplier qu'il le veulle ayder de gens et d'argent. Le roy a respondu qu'il fera ce qu'il pourra, touteffois qu'il est bien chargé de son entreprinse qu'il a dela les montz, et m'a dit escripre a l'empereur fere le semblable, et aussi a monseigneur de Gurce que, avec les ambassadeurs d'Espaigne estant riere le pape, ilz vuillent tenir main devers Sa Sainteté qu'il face cesser ceste entreprinse des Suisses, car, de vouloir tenir ces pratiques et mectre broulliz de toutz coustéz, seroit chose bien contraire. Je luy ay escript comme il m'a ordonné. Ledict ambassadeur

Digitized by Google

demandoit ayde de gens et d'argent, mais le roy dit qu'il ne sauroit faire les deux, mais qu'il souffisoit que il luy donnit gens et que les autres semblablement l'aydent et luy qu'il se ayde de soy mesmes. Et a ceste heure, envoye audict seigneur duc messire Claude d'Ais, evesque de Mersaille, son subgect, et seroit l'on d'advis que icellui seigneur duc fit tout ce que possible luy seroit pour s'appoincter avec lesdicts Suisses avec moyen d'argent, et semble qu'il ne sauroit faire appoinctement d'argent qu'il fut malvais, car l'on a craincte que premierement que ledict duc peut estre bien secouru, lesdicts Suisses luy feront beaucop de maulx et pourroit tumber la chose a aucune malvaise fin que l'on ne cuide. Toutefois, en cas que l'appoinctement ne se peut fere par moyen d'argent et que ce movement des Suisses procedat aussi du cousté du pape comme l'on croit, j'ay remonstrer au roy que le cas luy touche beaucop et m'a respondu qu'il le congnoit bien et qu'il ne luy fauldra de son cousté. J'advertis de ces choses bien et au long l'empereur. Plaise a Dieu qu'il se puisse donner bon remede en temps, car nous en avons mestier non maindre que ledict duc de Savoye. Si autre survient, je vous en advertiray. A tant, ma tres redoubtée dame, je prie Nostre Seigneur vous donner tres longue et bonne vie.

A La Palice, ce matin VI[e] jour d'avril.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

Signé : ANDREA DA BORGO.

Je ne suis point desesperé de la paix, mais le pape et le roy d'Arragon la veullent fere a leur plaisir et perde qu'il vouldra, et ne se pourra fere autrement.

(Au dos) : A Madame.

(Cachet au lion grimpant).

PREUVE LIV

[1511], 11 avril, Bourg. — Lettre d'A. de Montjovent à Marguerite d'Autriche sur les préparatifs militaires du duc de Savoie contre les Suisses.

(Original. Arch. Nord, B 18997, n° 38667).

Ma tres redoubtée dame...

Je croy qu'estes advertie de l'appareil que monseigneur vostre frere a fait en ses pays pour se garder de la maulvaise voulenté que messeigneurs les Suisses ont envers luy. Il y a environ dix ou douze jours que mondict seigneur vostre frere me rescripvist des lettres et commanda par icelles que je luy eusse a mener tous les nobles et aultres gens de cheval de ce païs et a fere semblablement marcher les gens de pied, lesqueulx il a fait lever en ce païs jusques au nombre de cinq cens arbalestiers, ce que je fis, et avons marché jusques a Nantual la ou il luy pleust moy rescripre que j'eusse a ramener les nobles et aultres gens de cheval en ce païs, et que ung chescun aye a soy tenir prest pour desmarcher toutesfois et quantes que par luy seront mandés, et quant aux gens de pied, qu'ilz ne s'avencent point pour trois ou quatre jours, actendans aultres nouvelles de luy...

A Bourg, ce XI[e] d'avril.

Vostre tres humble subgect et serviteur,

Signé : de MONTJOVENT.

Digitized by Google

Preuve LV

[1511], 27 avril, Genève. — Instructions du duc de Savoie à l'écuyer Chales sur les négociations avec les Cantons suisses.

(Copie cont. Arch. Nord, B 18852, n° 30079).

Coppie.

Instructions et memoire a nostre escuier Challes de ce qu'il aura a dire a Madame ma seur de nostre part.

Premierement fera noz humbles recommandacions. Dira qu'avons receu la lettre qui luy a pleu nous escripre, veu aussi celle que luy a escript mon cousin monseigneur de Nassau, luy remercyant beaucop de fois le bon vouloir qu'elle a envers nous en cest affere et tous aultres, comme journellement et de plus en plus nous appercevons. Sy luy plaise y continuer et que de nostre cousté nous trouvera tousjours de mesmes envers elle en bon et humble vouloir, continuelment prest a luy fere tout plaisir et service a nous possible.

Et quant a l'affere dudict monseigneur de Nassau, dira que pour luy donner a congnoistre l'amour et toutelle (*lire* totale) fiance qu'avons en elle, aussi que ne voulons fourvoyer de raison, et qu'il ne tiendra a nous que la chose ne se vuyde amiablement, sumes content en remectre la congnoissance a madicte dame et en tenir, faire et complir tout ce que par elle en sera dit, congneu et ordonné, comme dernierement luy avons escript.

Si luy plaise donner ordre que ledict monseigneur de Nassau le soubmecte semblablement a son ordonnance et qui luy envoye sur ce puissance necessaire.

Et pour ce faire pourra madicte dame ma seur advertyr du tout ledict monseigneur de Nassau pour en entendre sa voulenté.

Et en cas qu'il s'y accorde, plaise a madicte dame prendre terme dans lequel puissions envoyer devers elle, luy de son cousté et nous de nostre, gens instruictz de noz droiz avecques puissance necessaire.

Plus, dira a madicte dame comme a la journée dernierement tenue a Zuch ou se trouvarent ses ambessedeurs avecques ceulx de l'empereur et du roy, quelque chose que tous ensemble sceussent faire, les gens des huits quentons qui estoient la assembléz ne voulsirent aouyr les lettres pour ce que l'on ne leur presentoit rien. Et furent en voulenté de faire marcher leurs gens pour commencer la guerre.

Toutefoys, pour la requeste et instance desdicts ambessedeurs, ilz arrestarent une journée entre eulx aux Heremitez pour conclurre ce qu'ilz vouldroient faire de la paix ou de la guerre et qu'il nous en advertiroyent.

Sur ce pendant, sont entrevenuz ceulx de Berne, Basle, Fribourg et Chauffusen, qui n'ont point part en ce affere, et, a leur pourchas et instance, a esté arresté audict lieu des Heremites qui se tiendroit une journée au mardi apres Quasimodo.

Et ont envoyés lesdictes quatre villes leurs ambessedeurs par devers nous pour nous faire entendre ce arrest et qu'ilz desirent la paix de sorte que, s'il nous plait, ilz s'employeront voulentiers de tout leur povoir pour appoincter ceste matere, mais qu'il est de besoing qu'envoyons noz gens a ladicte journée et qu'ilz ayent puissance de presenter quelque somme raisonnable, car lesdicts quentons en veullent avoir, encoires que chascun congnoisse la faulseté du meschant. Sur quoy leur avons remercyé leur bon vouloir et que sumes bien content qu'ilz s'en meslent pour y

Digitized by Google

mectre paix, tant y a que pour la faulse lettre, ne sumes desliberé de payer jamays une maille pour la consequence et les grans dangiers ou nous tomberions, comme lèur avons fait remonstrer, pourquoy nous ont conseiller que ce que baillerons soit pour entrer en quelque aliance avecques eulx.

Sur ce, nous avons despeché noz gens pour estre a ladicte journée ou se doyvent trouver lesdicts ambassadeurs de l'empereur et du roy, aussy avons escript a ceulx de madicte dame qu'ilz se vueillent trouver, et lors esperons qu'il s'y dressera quelque traicté d'appoinctement, duquel et des partys qui se mectront en avant en advertirons madicte dame, car a ce que povons presumer il y aura encores une journée.

Plus dira qu'il ne tiendra point a nous ne a quelque argent que se affere ne s'appoincte au moyen de ladicte alliance, et quant ilz en vouldroient avoir par aultre moyen ou nous gehenner a trop grosse somme qui nous fut insupportable, nous avons desliberé nous deffendre, par quoy les choses sont encoires incertaines et ne peult l'on savoir a quoy tomberont, sinon qu'il y a tousjours plus d'apparance de mal que de bien aux gens a qui nous avons affere.

Et a ceste cause, prions madicte dame qui luy plaise avoir souvenance, si l'affere venoit, nous donner ayde et de rechiefs en mander sa voulenté a monseigneur le mareschal de Bourgoigne pour tousjours tenir ses gens prestz, et que de tout ce que surviendra en advertirons continuelment madicte dame pour la toutelle et entiere fiance qu'avons a elle.

Communiquera le tout a monseigneur de Montrevel et au gouverneur de Bresse et fera plus ou moins, ainsi qu'il verra estre expedient. Fait a Geneve XXVII[e] d'avril. Ainsi signé : CHARLES. Et du secretere : VULLIET. Et seelé en placcart.

PREUVE LVI

[1511](1), 9 juin, Moudon. — Lettre de Jean d'Estavayer à [Guillaume de Vergy], maréchal [de Bourgogne].

(Original. Arch. Nord, B 18973, n° 37750).

Monseigneur..., Demain a Berne ce doit fere la conclusion avecques les deputéz de messeigneurs des Ligues. Sy la paix est bien assurée, congnoistrés par lesdis doubles qu'elle couste bien chierf, que suys assurer monseigneur nostre prince trouvera bien estrange et non sans cause, veu les durs termes que l'on luy a tenu. Je crois que mondict seigneur soit de retourt a Geneve de Chambery ou il estoit aller trouver la royne et monseigneur d'Angolesme qu'ilz ont estéz audict Chambery pour veoir le Sainct Suayre au nombre bien deux milz chevaulx. Les ungs dient que le roy passera les monts et d'aultres dyent de contraire. De cela et d'aultres choses que je pourrey sçavoir vous en advertiray tousjours, vous suppliant en advertir monseigneur de Besançon, messeigneurs de Vallengin et de Neufchastel. Je mande a vostre capitaine de Champvens qui ne ce fye pas tant a la paix que pour ung peu de temps il ne face tousjours bon guest, ce que sumes deliberés de faire en ce pay de Vuaud

---

(1) L'attribution à l'année 1511 est corroborée par une lettre de Burgo du 6 juin [1511] mentionnant le passage de la reine de France à Chambéry pour voir le S. Suaire. GODEFROY, *Lettres de Louis XII*, II, p. 265.

Digitized by Google

jusques ad ce que ayons de mondict seigneur ce qui ly plaira nous mander et ordonner. Et pour ce, Monseigneur, que je vous promes ay la teste sy tres rompue que je eulx yl y a dix ans, ne vous ferey point plus grant escripture... Escript a Modon le IX[e] jour de jung.

Vostre homble servyteur,

Signé : Jan d'ESTAVAYER.

Monseigneur, je ne vous fais point de recommandacion de ma femme pour ce qu'elle est toujours a Grangettes en bonne sancter.

PREUVE LVII

[1511], 16 juin, Bourg. — Lettre du clergé de N.-D. de Bourg à Marguerite d'Autriche concernant la construction et les stalles de cette église.

(Orig. Arch. Nord. B 19180 n° 44447 ; cf. pour l'attribution de date, le mandement du 15 juillet 1511, Arch. Nord, B 2222, fol. 35).

...Madame, nous vous remercions tres humblement la bonne volanté et devocion singuliere qu'avés eue et avés continuelement en vostre esglise de Nostre Dame de vostre ville de Bourg, pourquoy sumes desliberer a james estre vous tres humbles et obeissans subgectz, serviteurs et orateurs, bons amis et favorables a vous religieux.

Au surplus, nostre tres redobtée dame, vous savés et entendés assés la pouvreté et necessité de vostre dicte eglise de Nostre Dame ; nous diligentons le plus que povons il fere journelement quelque ediffice en tant que, a l'ayde de Dieu et de vous, nostre bonne dame, protecteresse et princesse inspirée du Sainct Espirit, avons mis propos recourre a vostre bonne grace que vostre plaisir soit, et pour l'honneur de Nostre Seigneur et de Sa Glorieuse Mere, voloir avoir pitié de vostredicte eglise, esperant que dedans peu de temps, a vostre bonne ayde, que les eugives et pilles pour fere les deux votes serons achevées, pourquoy, nostre bonne dame, avons entreprins, se pendant que se ferons lesdictes eugives et pilles, fere faire les formes de vostredicte esglise, nous confiant en vostre bonne ayde, et avons faict prins avec les maistres, si vostre bon plaisir sera, pour le nombre de quarante quatre des deux costés, une cheschune forme pour le pris de trante florins, et les quatre crosses deux cent et quarante florins, comme si vous plaist verrés pour les portrais, en vous suppliant en toute humilité que en se principalement ayés vostredicte esglise pour recommandée... Escript a Bourg le XVI[e] jour de juing.

Vous tres humbles obeissans subgetz, serviteurs et orateurs, les prestres de vostre esglise de Bourg.

Au dos : A ma tres redoubtée dame.

Digitized by Google

PREUVE LVIII

[1511], 31 juillet, Bourg. — Lettre de A. de Montjovent à Marguerite d'Autriche concernant le subside voté par les États de Savoie.

(Orig. Arch. Nord, B 18997, n° 38669).

Ma tres redoubtée dame...

...Il y a envyron huyt jours qui pleust a monseigneur vostre frere m'escripre que me trouvasse a Chambery le XX^e^ de ce moys, ce que j'ay faict, la ou il a tenu ses Estatz. Le commun peuple a esté mys a ung florin plus qui n'estoit; la ou il ne poyent que ung florin, fauldra qu'il en poyent deux. La chose a esté faicte de sorte que ung chescung ce contante, vehu les afferes de mondict seigneur vostre frere. Je ne scays ce l'on demandera rien a messeigneurs les clerctz, bien ont ilz estéz mys sus le bureau... A Bourg, ce dernier jour de julliet par

vostre tres humble subgect et serviteur,

Signé : A. DE MONJOVENT (1).

PREUVE LIX

[1511], 1^er^ août, Bourg. — Lettre de Chivilliard à Barangier concernant les travaux de Brou.

(Autographe. Arch. Nord, B 18963, n° 37408).

Mon tres honnoré seigneur, je me recommande humblement a vostre bonne grace.

J'ay receu deux lettres de Madame, l'une par Martin, l'aultre par Mengin. Je luy escriptz de mes nouvelles et aussi a mons. le Gouverneur.

Mofflet a veu l'ediffice tout au long si comme nous sumes apres fere les cuysines, garde mangier, ayguerouti, retraitz et aultres choses illecques necessaires. Tout sera fait a Pasques si le bon plaisir de Madame m'avance IIII^e^ escus, ainsi que j'en advertiz mons. le gouverneur par une memoyre don le double est icy encloz, et vous prie avoir sur le tout response. Il est temps entendre a chescune des partyes.

Aussi j'ay receu vostre lettre par Martin et, tant par icelle comme par d'aultres et vraye experience, apperceu qu'estes plus mon amy que les bons qui ont escript. La verité sera a querre. Je ne suys ny flacteur ny envieus.

J'ay monstré vostre lettre a madame la maistresse [femme de Louis Barangier] et aussi a madame la presidente [femme de Mercurin de Gattinara] et leur ay offert tout mon pouvoir. Il ne restera synon faulte de m'employer. J'ay bon vouloir leur fere et a vous quelque bon service.

J'escriptz a madame que Mofflet a visité son ediffice si que par effect il me fault IIII^e^ escus. Elle fera son prouffit.

---

(1) D'après une autre lettre de ce personnage, datée de Belley, 18 août [1511], le duc de Savoie aurait convoqué à Annecy, à une autre réunion pour le 20 août, les gens d'église et les châtelains de Bresse (Arch. Nord, L. M., n° 38671).

Digitized by Google

J'ay envoyé a Jehan de Paris et a Jehan Lemayre et ay escript a maistre Henriet venir veoir nostre cave et l'ediffice, aussi pour avoir son oppinion touchant l'esglise. J'envoye les lettres de response dudit maistre Jehan de Paris et de maistre Henriet a mons. le gouverneur, que je pense il monstrera a Madame et que vous pourrés veoir apres. Vous y entendrés mes petites dilligences.

Maistre Tibaut a est[é] icy avoir receu les pourtratz dudict maistre Jehan de Paris. Il viendra besoigner selon le commandement de Madame.

Mengin a son retour pourtera la response de Messeigneur du Conseil touchant aulsé l'esglise. Il m'y appellerent et me feirent asseoir aupres mons. le maistre Badel. Mays jamés ne se voulsit retourné devers moy. Il ne peut laisser son ire. Je ne vouldroye tenir de sa complexion....

Escript a Bourg le premier jour d'aoust.

Vostre petit serviteur a jamays,
Signé : Estienne Chivilliard.

Sur le dos : A mon tres honnoré seigneur monseigneur le maistre Barangier.

Preuve LX

[1511], 21 novembre, Bourg. — Lettre de A. de Montjovent à Marguerite d'Autriche concernant le subside voté par les États de Savoie pour payer les Suisses.

(Orig. Arch. Nord, B 18997, n° 38670).

Ma tres redoubtée dame....

...Pour vous advertir des novelles que a present sunnt de par deça, monseigneur vostre frere est a Genesve et fait grosse diligence pour faire le premier payemant des Allemans et, pour soulaiger le menu peuple, a appelé pour ayde a faire cedict premier payemant messeigneurs les prelatz et autres gens d'eglise ayant benefices en ses pays et semblablement les notaires. Et veu les grans afferre en quoy il est, n'y a nul qui ne soit bien contant de ce faire... A Bourg, ce XXI[e] jour de novembre.

Vostre tres humble et obeyssant subject et serviteur,
Signé : A. de Monjovent.

Preuve LXI

[1512, février]. — Lettre de Marguerite à Jean Lemaire après son entrée au service d'Anne de Bretagne.

(Minute très raturée. Arch. Nord, B 19182, n° 44528).

Transcription de la minute raturée : Marguerite, etc. Tres chier et bien amé, Nous avons receu voz lettres datées a Bloys du premier jour du present mois par lesquelles, ensemble le compte de l'argent qu'avez receu a Tours pour vostre vouaige

Digitized by Google

et commission de Brouz, lequel feront veoir par ceulx de noz Finances, et si aucune chose vous est deue, la vous ferons payer et contenter incontinent comme reson veult.

Quant aux patrons des ediffices et sepultures de nostre couvent de Brouz, Thoison d'or les nous a monstré, et selon que escripvons presentement a maistre Jehan de Paris, qui y a si bien et amplement labouré, nous entendons qu'il parachevera de myeulx, dont luy en laisserons la charge, et vous requerons que, en ce que vous y pourrez aider et assister, vous le ferés, comme tenons [que] y avez l'affection, et vous nous ferez plesir.

Du surplus contenu en vos dictes lettres, mesmes touchant le congié que prenez de nous par icelles, pour les causes y declarées, nous sumes avant toute euvre bien joyeuse que avez une bonne dame et maistresse, et nous ferez singulier et agreable plesir de la bien servy, car nous savons veritablement qu'elle vous recompensera tres bien et amplement selon voz merites, combien qu'il peut sembler que ne poviez moins fere que, a vostre departy d'icy, nous en dire quelque mot de vostredit congé, toutesfois nous en passons et a tant *(sic)*, vous requerant nous adverty tousjours de quelque novelle, et vous nous feriez plesir, vous advertissant neanmoins que en ce ou vous pourrions fere quelque adresse, le feront d'aussi bon vuel que jamais.

Transcription de la minute rectifiée : Marguerite, nous avons receu voz lettres datées du premier de ce present mois par lesquelles nous avertissez comme la Royne vous a retenu en son service, par quoy prenez congié de Nous par vosdictes lettres, ce que eussiez bien fait vous estant icy. Toutesfoys ne summes deplaissante que avez trouvé si bonne dame et maistresse et nous feriez plesir de la bien et lealment servir.

Quant aux patrons des ediffices et sepultures de nostre couvent de Brouz, Thoison d'or les nous a monstré et recognoistrons a maistre Jehan de Paris la paine qu'il en [a] prinse. Et puisques ainsi est que nous avez laissée, le commettrons en vostre lieu conterolleur aux ouvrages de nostredit couvent et le traicterons tellement qu'il se contantera de nous.

Touchant le conte que nous avez envoyé, le ferons voir, et si riens vous est trouvé deu, vous ferons contenter et paier.

Preuve LXII

[1512], 27 mai, Tours. — Lettre de Michel Colombe à Marguerite d'Autriche sur les « patrons » des sépultures de Brou (1).

(Original. Arch. Nord, B 18966, n° 37472).

Madame, tant et si tres humblement que fere puis a vostre bonne grace me recommande.

Madame, j'é receu voz lettres par vostre varlet de chambre Pierrechon et ay veu le contenu d'icelles dont de tout mon cueur vous remercye.

---

(1) Bien que l'auteur se soit fait une règle de n'imprimer que des documents inédits, on a cru devoir faire exception pour ce texte important, déjà inséré dans Cochin et Bruchet, *Une lettre inédite de Michel Colombe...* (Paris, 1914), p. 48. Cette notice est assez peu répandue et il nous a paru qu'il était juste de rendre cet hommage au maître français.

Digitized by Google

Madame, long temps a que j'é achevé ce que ledict Pierrechon vous porte, que Jehan de Paris gardoit et a coustré comme verrez. Je suis apres pour fournir les dix Vertuz qui seront a l'entour que piessa eusse fait, mais j'é esté mallade et suis encore avec vieillesse qui me tient compaignye, par quoy n'é achevé ; mais je metré poyne de ce fere en bref avec autres besongnes que j'ay, a laquelle je mectz ordre pour le mectre a fin, et lors seray quitte, combien que tousjours en vient d'autres ; mais quant a vostre besongne, suis deliberé besongner bien bref.

Madame, comme je vous ay dit, je suis viel et malade. Or je n'é femme ne n'euz jamais. Je n'ay foy ou fiance que en mon nepveu ; c'est le baston de ma vieillesse ; il me garde et guyde en tous mes afferes, et se il me laissoit a ceste heure, je seroys perdu jucques a ce j'auré mis fin a tout.

Madame, vous demandez quant je pourray envoyer mondict neveu et mes gens. Certes, je n'auray achevé qu'il ne soit la Toussains tout ce que j'ay a present. Or l'iver sera incontinent, que l'on doit laisser passer pour le prouffit de la besongne, et mesmes quant c'est en albastre, par quoy ne pourriez estre bien servie qu'il ne fust en mars qui vient pour le myeulx. Toutesfoiz, vous me manderez vostre plaisir pour icelluy acomplir de tout mon povoir.

Madame, j'é marchandé avec ledict Jehan de Paris de fere toute l'ymagerie qu'il fault en ladicte sepulture, dont je feray lesdictes Vertuz en ma maison et la rendray toute polie et bien achevée pour VIII[c] escus soleil moyennant qu'il sera tousjours a mon ayde car a sa requeste j'é marchandé a luy et, sans luy, ne me firay en homme ; il est pres de Bourg, ou sera mon nepveu et deux ouvri[ers] avecques luy, lequel nepveu veult que l'on communique avec luy, ou aut[rement] ne sauroye fere l'œuvre ne ne vouldroye avoir a autre affere que a luy, [et ainsi] avec son ayde, je desir de vous servir en sorte que serez contente de nou[s et n'aurois] jamais antrepris l'œuvre se il ne m'en eust requis et fort pr[essé, aussi] m'a il promis ne me abandonner point en cest affaire... ne feray de ma vye. Il a esté tousjours en toutes mes bonnes œ[uvres], a celle de la Royne et d'autres, et pour ce que j'ay ayde de luy a present, s[i convient] qu'il aide a mon nepveu et mes gens puisque n'y puis estre combien... sont bien achevéz, mais encor quant se vient a besongner au gr..., a grant art et je ne sé en se royaulme qui entende et saiche m[ieux besongner que] mondict nepveu en qui j'é toute ma fiance et a mon compere Jehan.

Madame, j'é esté payé et contenté de tous mes patrons par Jehan Le Maire [dont] vous remercye, mais je vous asseure que pour l'amour de vostre grande bonté..., j'é entrepris vous servir aussi bien que jamais je fis prince ne princesse, [pour quoi] donnerez lieu a ma bonne voulenté affin de achever ce que Jehan [de Paris a preparé et me tiens] a present pour estre adelivré de vous servir tout a mon aise... [et faire ce] que myeulx [porray].

Madame, je pry au Benoist filz de Dieu qu'il vous doint bonne vie et longue.

A Tours, ce XXVII[e] de may.

De vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

Signé: MICHEL COULOMBE (1).

---

(1) La signature MICHEL COULOMBE est tout à fait différente de celle du contrat du 3 décembre 1511. Il est possible que l'artiste ait, comme on en a de multiples exemples pour d'autres personnages contemporains, une signature officielle avec paraphe et une signature ordinaire plus simple. Il est possible aussi que le maître ait laissé à l'un de ses neveux le soin de transcrire et de signer cette lettre.

Digitized by Google

Preuve LXIII

[1512, début juin]. — Lettre de Marguerite d'Autriche à [Chivilliard] pour le concours d'Henriet de Lyon aux travaux de Brou.

(Minute. Arch. Nord, B 19182, n° 44517).

Tres chier et bien amé, pour ce que nous desirons besongner a toute diligence a nostre eglise de Brouz, et mesmement que icelle eglise soit faicte et construicte selon et enssuivant le patron que vous avons envoyé, desirons bien que vous informiez a maistre Henryet de Lyon sy scet quelque bon maistre masson, soit audict Lyon, ou celx qui firent nagueres l'eglise de Villefranche et que, par son conseil et advis, vous fissiez marchiet avec ung bon maistre ou deulx se mestier estoit, ainsi que aviserez avec ledict maistre Henryet pour besongnié a ladicte eglise et conduyre l'ovraige d'icelle. Et si ledict maistre Henryet le vouloit entreprendre moyennant quelque gracieux pris que pouvez convenir avec lui, le vouldryons bien, ou du moings en lui donnant une pension qu'il y vint une foys le mois et qu'il regardast de choisir ouvriers tels qu'il les congneut pour besoigner en ladicte eglise. Et sur ce que dessus vous informerez le plustost que pourrez, et de ce que en trouverez, nous avertissez a diligence par homme expres s'il est besoing, sans toutesfoys riens conclure que premier ayes entendu le tout, car selon que trouverons que aurez fait, ferons regarder de par deça si treuverions encores un melleur merchiet. Nous vouldryons bien que faictes tirer autre patron sur celluy que vous avons envoyé pour ladicte eglise et que vous envoyez cellui que aurez fait sur ledict patron pour le monstrer aux maistres de par deça, et n'y faictes faulte. A tant.

Preuve LXIV

1512, 20 août, Bruxelles. — Lettre de Marguerite d'Autriche au duc de Savoie concernant Claude, bâtarde de Savoie.

(Minute, corrigée par Marnix. Arch. Nord, B 18840, n° 29130).

Monseigneur mon bon frere, je me recommande a vous de bien bon cueur.

J'ay par Savoye, vostre officier d'armes, entendu ce que luy avez chargé me dire quant au fait de mon cousin le conte de Nassou et ma seur la Bastarde. Et pour ce que mondict cousin de Nassou n'est icy, ne si est peu fere autre que ce que verrez par l'escript que ledict Savoye porte. Et quant a ladicte Bastarde, j'estoye en traicté de la marier bien et haultement comme je vous ay fait dire par maistre Anthoine de Salive et qu'ay dit audict Savoye moyennant vostre bonne ayde, toutefois s'il vous plaist l'envoyer querre, pourveu que ce soit dedens la Toussains prouchaine, la vous delivreray voulentier, esperant que en feréz vostre honneur et prouffit et que la pourréz plus haultement logier que moy, et aussi que par ce moien m'en tiendray deschargée et si ne l'envoyéz querir dedens ledict temps, considerée la grandeur de sa personne et sa curpulence, sera de besoing adviser d'en fere pour le mieulx

Digitized by Google

parmy vostre bonne assistence; mais si l'envoyés querre, n'est besoing que apres la me renvoyéz, car je ne luy seroye trouver tel party que feroye bien a present, veu que en s'en allant, tous les partiz que ay en main seront delaissés, et pour la mal logier, l'ayme mieulx en voz mains que es myennes, car je y auroye trop de regret. Au demeurant, s'il y a service que vous puisse fere en me le faisant savoir, le feray de bon cueur. Ce scet Nostre Seigneur, monseigneur mon bon frere, auquel je prye vous donner voz desirs. Escript a Bruxelles, le XX[e] jour d'aoust XV[c]XII (1).

Preuve LXV

1512, 9 septembre, Bourg. — Lettre de Chivilliard à Marguerite d'Autriche sur le prix des travaux de Brou.

(Original. Arch. Nord, B 18840, n° 29195).

Ma tres redoubtée dame, tant et tres humblement que fere puys je me recommande a vostre bonne grace.

Madame, j'ay receu voz lettres darrenierement escriptes, et desja avoye fait grand amas de toutes matieres et tant que je n'ay plus de place ou les logier.

Touchant fere croser pour et affin que vostre maistre masson [Louis van Boghem], que debvez envoyer, puisse entendre l'estat des fondes, les religieux ne l'ont voulu souffrir, ont vous escripra la cause, et mons. de Beauregard la vous dira. J'ay bien affere de contenter chescun.

Qu'aux *(sic)* des deniers receuz et livrées jusques a cest heure, je n'ay receu sy non environ de XXXV[M] a V[c] florins qui sont employés. Si plus, je suys apres qu'on voye mes mises et lors ont le cognoistre. J'ay a recepvoir a ce terme de septembre environ de V[M] a V ou VI[c] florins.

Par ainsi a Pasques que seront six ans que m'avez donné ceste charge, je auray receu de XL[M] a V ou VI[C] florins et suys bien deliberéz, comme de vostre grace vous m'advertissés, vous en rendre bon et loyal compte.

De voz armes mectre en toutes les voctes et ailleurs, il y a desja bon commencement. Ce pourteur le vous dira et ne cesseray jour et nuyt.

Toutefoys voz religieux me vueillent fere mectre la main en quelque aultre chose qui n'est pas de la tache de voz massons ny au pourtrait de l'ediffice. Ont vous en fera des plaintes. Je ne doiz entendre sy non a la charge qu'on m'a commise. Par ainsi, ont ne m'en peut chargier.

J'ay fait du tout achevé la cuysine et les appartenances magnifficques comme il vous pleut a ces Pasques darnier m'adverty. Les religieux demandent fere ung aultre ediffice qui ne pourra estre fait guerez devant XVIII moys, et si n'ay pas ny boys ne pierre en provision, synon celle de l'esglise qui doit aller devant a mon advis. Aujourd'uy demandent une chose, demain une aultre, Madame, j'ay tant de peine que je n'en puys plus pourter...

Escript a Bourg le IX[e] jour de septembre M V[c] et XII.

Vostre tres humble et obeissant subget et serviteur,

Signé : E. Chivilliart.

---

(1) Une autre minute datée de Bruxelles, 21 août 1512 (Arch. Nord, L.M., n° 30441) renferme un passage raturé faisant allusion à la rupture du projet de mariage négocié par l'archiduchesse et la difficulté de trouver de nouveaux partis à la suite du refus de la demande présentée par un personnage non désigné.

Digitized by Google

Preuve LXVI

[entre 1513-1518], 28 juillet, Chambéry. — Lettre des clarisses de Chambéry à Marguerite d'Autriche concernant la canonisation de sainte Colette.

(Original. Archives du Nord, B 19251, n° 46231).

Jhesus, Maria, †, Franciscus, Clara.

Joie de cueur procedant du Saint Espirit vous doint le doulx Jhesus Nostre Sauveur et Sa Sacrée Virge Mere Marie, amen. Nostre tres haute, tres redoctée et tres excellente dame et nostre tres benigne et singullieremant aymée mere en Nostre Sauveur Dieu Jhesucrist, le plus tres humblemant et afectueusemant que a nous vous tres humbles et petites serves et possible nous recomandons a vostre tres benigne grace, et s'et par autant de foiz que Nostre Sauveur a respandu de goutes de son precieux sanc en faisan les heuures de nostre redempcion, en vous tres humblemant remerciant, nostre tres redoctée dame et pour la sainte amour de Dieu soit, de toutez les ausmonnez et grans biens que de vostre grace nous avés fait autrefoiz, lesquelx ne hoblions par devant Nostre Seigneur ne vous ossi, nostre tres redoctée dame, et combien que vous estes molt loint de nous vous humbles filiez, se vous avonz nous tousjours molt chiere devant Dieu, devant lequel vous tenonz pour nostre tres benigne dame et mere. Et vous plaise assavoir, nostre tres redoctée et tres excellante dame, que nostre tres reverant pere general de tout nostre Saint Ordre a maintenant mandéz a vostre tres humble horateur, nostre bon pere confesseur, qui labeure a la canonisation de nostre glorieuse mere seur Colecte, de bonne memoire, pour laquelle chose vous supplions toutez tres humblemant a genus et a mains jointes que, pour l'amour de Dieu et de sa benoite mere, que vostre bon plaisir soit en escripre a nostre saint pere le pape, ainsi que de vostre grace l'aves desjaz fait es autres sains peres trespasséz, et vous plaise ly demander qui plaise a Sa Sainteté ballier la commission de fere l'examen de la vie et miracles de la beate mere seur Colecte pour apres la canonizer. Et plaise a vostre Haute Seigniorie en rescripre a monseigneur le cardinal, nostre protecteur, et a tout le saint college des seigneurs cardinaulx et a vostre procureur que avés a Rome, afin qu'il ayen ceste sainte heuvre a intercesse par devers Nostre Saint Pere. Et encores vous prions, nostre tres redoctée dame, que vostre bon plaisir soit mander a tres redocté et tres excellant seigneur vostre pere, nostre sire l'Anpereur, qui ly plaise rescrire de sesy commant desgaz il ly a plu le fere deux foiz, et luy vous serés bien heure[u]s de vous emploier en ceste sainte heuvre. Et se par vous bons moiens elle se sort a bon effait, toute notre sainte religion sera tenue a prier Dieu pour vous a tous temps, et en cesy depen grandemant l'onneur de Dieu auquel vous ferés gran plaisir et service et sy ferés vous a ladicte sainte dame que a fait de sy grans choses en l'eglise, comant de reformer les deux ordres de Nostre Pere Monseigneur Saint Franssois et que jornellemant fait tant de miracles, pour quoy croiéz qu'elle sera une avocate devant Dieu. En vous prian ossi, nostre tres redoctée dame, que pour l'amour de Dieu vostre bon plaisir soit nous fere l'ausmone de cella qui vous plaira pour vivre, car de present nous sommes en plus gran necessité de nostre povre vie que ne furen onques et cella que de vostre grace vous plaira nous donner, l'omme que vait avec se bon frere que envoionz par della pour avoir les dictes lettres le nous aportera bien seuremant et par avanture que

Digitized by Google

n'envoierons jamais plus nul par della et pourtant s'il vous plait nous fere l'ausmonne, vous nous ferés gran misericorde et consolacion et de plus en plus serons tenues a prier Nostre Seigneur pour vostre bonne prosperité, sancté et longue vie. A tant, nostre tres redoctée dame, prions le benoit filz de Dieu qu'il vous doint acomplicemant de vous bons et sains desirs, amen. Escrist a Chanbery, en vostre povre covant de madame Sainte Clere, le XXIII de julyet.

Ma tres redoctée dame, moy vostre tres humble serve seur Marguerite Carionne, humble abesse de vostre dit covant de Chanbery, vous envoie ceste coronne de la Glorieuse Virge Marie et ceste croix et sce nom de Jhesus et de Maria pour mectre en vous heures et s'il vous plait de vostre humilité prendrés en gréz mon petit present.

Vous tres humbles et tres hobeissantes filiez et serves en Nostre Seigneur, l'abbesse et seurs dudict covant de Chanbery.

Sur le dos: Jhesus Maria † A nostre tres haute, tres redoctée et tres excellante dame madame la duchesse, tres humblemant.

Preuve LXVII

[1514]. — Instructions pour le contrôle des travaux de Brou.

(Minute très raturée. Arch. Nord, B 2236, n° 77251).

S'ensuyt l'ordre qui se debvra tenir en l'ediffice du couvent de Brouz par les officiers et ouvriers d'icellui, ainsi qu'il a esté ordonné par Madame.

Premierement, que d'icy en avant le maistre des euvres dudict Brouz Estienne Chevilliard se prenne garde en personne comme s'en devra pour le fait dudit ediffice que, par chascun jour qu'il sera, sera necessaire qu'il se treuve sur le lieu pour illec estre plus prest a veoir et recevoir les pierres, lauzes, chaulx et autres matieres que y arrivent, et aussi savoir des ouvriers qui besoingnent journellement ce qu'ilz ont fait, et aussi ce que seroit encoires a fere et s'il y a necessité d'aucune chose, pour y donner l'ordre, et que ledit payement comme pour les journées desdis ouvriers et autres pour le fait dudit ediffice, ne se face plus que par les mains dudit Chevillard selon l'ordre que on luy a donné, sans que autre personne manye les deniers que luy ou par ung clerc qu'il pourroit envoyer en son absence, pourveu que ce soit a ses propres frais.

Item, que le conteroleur Pierre Leguat soit d'ores en avant appelé et qu'il se treuve aux marchéz qui se feront pour l'achat des dites pierres, chaulx, lauses et autres matieres necesseres pour ledit ediffice, pour sçavoir comme les dis marchéz seront conduictz et en sçavoir respondre. Et aussi que d'ores en avant, au bout de chacune sepmaine ou autre jour que se fera le payement des ouvriers et autres que besoignent et se meslent dudit ediffice, ledit conteroleur aussi appelé soit present a fere le payement et en tienne le conterole comme il appartient *(ce paragraphe est rayé)*.

Item, que maistre Crestin, maçon, besoingne d'ores en avant en ses journées sans soy meslé non plus de la distribution desdis deniers ne fere le paiement pour et ou nom dudit Chevilliard ausdis ouvriers, ains qu'il face au fait dudit ediffice ce que luy touche et que maistre Loys van Beughen luy commandera. *(Le passage suivant est rayé :* afin que ledit Chevillard face luy mesmes ce qu'il doit fere en son office

Digitized by Google

sans pour ce destourber les autres et leur souffrir prendre double journées et fere leur prouffit particulier qui viendront a perte a la longue et seroit cause retarder l'ediffice).

Et au surplus que, au fait dudit ediffice, tous ouvriers et ouvrieres facent ce que maistre Loys van Beughen, maistre maçon, leur commandera et qu'ilz ensuyvent l'ordre qu'il leur donnera pour fere et avancer l'edifice comme Madame le desire et qu'elle l'a ordonné audit maistre Loys, qu'elle entend a ceste cause renvoyer en bref par dela.

Item, que ledit Chevillard et Pierre Leguat, conteroleur, se treuveront ensemble chacun jour de samedi de la sepmaine en place audit Brouz pour illec fere le payement desdis ouvriers, et ordonne Madame qu'ilz auront chacun ung livre pour inscripre le payement chacun au syen..., et s'il y a marché de pierre, chaulx et autre matiere servant audit ediffice, excedent cent florins, ledit Chevillard avec ledit conteroleur en advertiront pour conclure la marchandise aucuns de ceulx des comptes de Bourg, pour le tout mectre par escript comme dit est et sçavoir comme les afferes dudict ediffice se conduiront.

Preuve LXVIII

[1515, mai] (1). — Lettre de Marguerite d'Autriche à Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, concernant René, bâtard de Savoie.

(Minute de la main de Gattinara, Arch. Nord, B 18943, n° 36831).

Madame ma bonne seur, j'ay receu les lettres que m'avez escriptes par mon cousin monseigneur de Vendosme et aultres ambassadeurs de monseigneur le roy et entendu ce qu'ilz m'ont dict de vostre part pour l'entretenement de l'amityé et alliance dernierement faicte, auxquelz ay respondu comme par eulx entendrez et ne tiendra a moy que toutes chosses ne viegnent a bon chemin et seray toutjour encline a tout bien et a fere de mon pouvoir tout service au roy vostre filz, avec lequel me tiens avoir ung lyen davantage que je n'avoye avec ses predecesseurs.

Aussy, madame ma seur, ay receu par le seigneur de Jenlys (2) aultres voz lettres escriptes a Mellun le XXVIII[e] d'avril par lesquelles, en faisant responce a celles que vous avoye pieça escriptes par mon presidant de Dole, m'escrivez estre bien aise de ce que icelluy presidant vous ha dict de ma part du bon vouloir et affection que j'avoye a vous et de la confidence a vous choisir mon advocate pour l'adresse de mes afferes envers le roy vostre filz et que n'avez meindre volunté envers moy et vouldriez autant porter mes afferes que les vostres propres et que y avez faict ce que desireries estre faict pour vous mesme en cas semblable, vous rapportant en ce sur mondict presidant, et par les mesmes lettres m'escripvez avoir souvent solicité monseigneur de Savoye, mon bon frere, de rendre et restituer a vostre frere le bastard la joyssance de sa conté de Villars et aultres pieces desquelles, sans cognoissance de

---

(1) Pour la date la lettre de Louise de Savoie du 28 avril [1515], publiée dans Le Glay, *Négociat.* t. II, p. 83.

(2) Le s[r] de Genlis, chargé à diverses reprises par Louis XII et François I[er] de négociations auprès de l'archiduchesse.

Digitized by Google

cause, il ha esté spolié, et qu'il c'est toutjour excuser ne le pouvoir fere pour ce que lesdictes pieces estoient en mes mains, combien qu'il dict m'avoir offert et offrir encoures de me bailler bonne recompence, et pour ce que desiréz pour aulcunnes bonnes causes ladicte conté et pieces estre rendu audict bastard sans toutesfoys que je y aie aulcung dommage, vous me priez que sur toutz les plaisirs que je vous vouldroie jamais fere, en me baillant ladicte recompense souffisante d'aultres pieces voysines a quoy tiendrez main, je veuile estre contente me despartir de ladicte conté de Villars et aultres pieces appertenantes audict bastard afin qu'elles luy soient rendues et que en ce vous feray tres grand plaisir, car avez ceste matiere fort a cueur pour les causes que dictes avoir declairer a mondict president pour les me dire, comme plus a plein vosdictes lettres le contiegnent.

Madame ma seur, quant au premier poinct de vosdictes lettres, combien que mondict presidant a mon arrivée devers moy ne m'apportast aulcunes lettres de vous pour ce que ledict bastard, a cuy l'avyez remys pour de luy prendre voz lettres, luy fist dire que les ambassadeurs du roy les apporteroient, neantmeins me rapporte icelluy presidant de bouche toutes les bonnes parolles que luy avyés dictes et ordonner me dire de la bonne voulonté qu'aviez a moy et a l'adresse de mes afferes et que le roy feroit mieulx veoir mon cas pour m'envoyer par ses ambassadeurs toutes bonnes despeches et que non seulement en ce qu'estoit de justice mays en ce que seroit de grace vous tiendriés la main que le roy me feroit tout ce que seroit possible sur ce que je demandoie. Et sur cestuy espoir, j'ay toutjour actendu la venue desdicts ambassadeurs, esperant qu'ilz m'apporteroient toutes despeches raisonables aultres que celles que mondict president avoit apportées, lesquelles par toutz gens clercz auxquelz les ay faict veoir tant du Conseil de monseigneur mon nepveur que aultres ont esté jugées toutes exorbitantes de raison et de justice et leur semble que le roy n'eust sceu justement refuser a la meindre personne de son royaulme ce que je luy demandoye par mes requestes. Mays j'ay esté frustrée de mon espoir et n'ay treuvé les effectz tielz que je pensoye, car lesdicts ambassadeurs ont dict n'avoir aulcune charge d'aulcunes despeches sur mesdictes requestes, et pourroit sembler que le roy ne m'extime pas tielle que luy sceusse fere aulcun service ou que quelcun luy auroit faict aulcung sinistre rapport par lequel l'hon me tient tielz termes, combien que je luy eusse voulontiers faict tout service a moy possible et peult estre que je luy pourroie fere plus grand service que ne vaillent les pieces dont est question. Toutesfoys, pour me mectre toutjour en plus grand debvoir, j'ay faict dresser nouvelles requestes que j'envoye pour presenter au roy, en espoir que sur icelles me fera despecher provisions convenables de justice celon que ses ambassadeurs en ont porter la parolle, en quoy vostre plaisir sera tenir la main et, ce faisant, pouray dire que serez bonne advocate et garderez que le traictier d'amityé et alliance ne sera pas comancer a enfraindre a l'encontre de moy et de ce qui me touche.

Au regard du conté de Villars et aultres pieces que je tiens pour mon douhaire en vertu du traictié que j'ay avec monseigneur de Savoye, mon bon frere, pour ce que par vosdictes lettres n'entendez que j'en aye aulcung dommage dont vous mercie. Je treuve tant par le Conseil de l'Empereur, mon seigneur et pere, que par le Conseil de monseigneur mon nepveur et aussy par les gens de mon Privé Conseil, que je ne pourroye rendre lesdictes pieces et prendre recompence sans prejudicier a mon traictier et mettre mon cas en danger, que ne se pourroit fere sans mon grand dommage, et mesmes que, combien mondict traictier ait esté si solempnelement faict et auctorizer par l'Empereur, mon seigneur et pere, l'hon ne laisse de m'y fere journelement tout plein de nouveletéz et troubles au contraire, ce que l'hon feroit

Digitized by Google

encoures plus si, de mon consentement et sans l'auctorité de mondict seigneur et pere, estoit une foys derroguer ou innover a mondict traictié, ce que je n'entendz fere sans le sceu, consentement et ordonance dudict seigneur Empereur, mon pere, celon le vouloir duquel entendz me regler en toutes chosses. Et pour ce que ledict bastard ne peult en ce avoir aulcun dommage et que je ne tiens lesdictes pieces si non a ma vie et pour mon douhaire, et apres mon trespas elles pourront demeurer audict bastard et a ses successeurs, et ce pendant pourrés tenir main que la recompence que monseigneur de Savoye me vouldroit bailler soit baillée a icelluy bastard, laquelle recompense estant meilleure celon que l'hon m'escript, pourra ledict bastard y avoir plustost du prouffit que du dommage. Ce consideré, vous prie, Madame ma sœur, vous vouloir contenter de le prendre de bonne part, car je ne le pourroie aultrement fere sans mon grand dommage et interest. Et a tant etc.

(En dessous, toujours de la main de Gattinara) : Lettres au roy celon la substance du premier article de ceste lettre et y adjouster que, sur les requestes que, de sa part, luy seront derechief presentées, son plaisir soit luy fere despecher bonnes provisions de justice en ensuyvant la forme du traictié d'amityé.

Preuve LXIX

[1515], 12 juillet. — Lettre de Jacques Annocque, procureur de l'archiduc en cour de Rome, concernant la collation de l'abbaye de Saint-Claude en faveur de Pierre de La Baume.

(Autographe. Arch. Nord, B 18859, n° 30770).

Tres redoubté dame...

Ayant receu vous lettres le XXI[e] de julliet, ensamble une a nostre Saint Pere le pape et au cardinal d'Engleterre et a l'ambassadeur du Roy Catholique et au l'orateur du roy d'Engleterre en faveur de monseigneur l'abbé de Saint Glaude, me suys retiré vers eulx et, presentant lesdictes lettres, et tant fait que lesdicts seigneurs cardinal d'Engleterre, ensamble le cardinal de Surrente, que ensamble sommes incontinent allé vers nostre seigneur le pape, luy remonstrant vostre bonne volonté, ensamble les outraiges que l'evesque de Vincence faisoit audict seigneur de Saint Glaude. Et viendrent vousdictes lettres si bien appoinct que sans faulte ledict de Saint Glaude eult eu sentence contre luy, ensamble le sequestre, nonobstant que le seigneur de Carpy en avoit pryé nostredict seigneur par deux foys de consentir un delay aultrefoys obtenu par monseigneur le cardinal de Gource en faveur dudict Sainct Glaude, lequel, incontinent apres le partement dudict seigneur de Gource, le pape avoit revoqué et en a esté importuné tellement que jammes jour n'est que le seigneur Constantin, oncle dudict evesque de Vincence, en a esté deux fois vers nostre seigneur, mes, apres que nostre Saint [Pere] avoit lise vostre lettre, disoit aux cardinalx d'Engleterre et de Surrente et a l'ambassateur d'Espaingnie qu'il entendoit bien que vous aviez ceste matere bien fort a ceur et me demandoit si je savoye bien que vous aviez escript toute la lettre, car il luy sambloyt bien que vostre nom estoit d'ung aultre main que ladicte lettre. Et je luys diz que je savoye bien que avez escript toute la lettre et que a jourd'huy ne vous pouroit fairre plus grant plaisir que de imponer silence audict evesque de Vincence. Sur quoy promist ausdicts cardinalz

Digitized by Google

et ambassateur qu'il estoit content de faire tout son mieulx de contenter ledict de Vincence et croy que nostre Saint Pere advoquera ladicte cause et proces pour en appointer soit par pension ou aultrement.

Madamme, quant vousdictes lettres sont arrivé a Romme, le seigneur de Carpy estoit hors de Romme en une abbaye de Saint Poul, mes le dimance le XXII[e] de jullet, a ceste cause pour assister et obtenir delay duques (*lire* jusques) apres les vaucances, et envoya incontinent pour moy et luy compta comment le jour devant nous avesmes besongné avecque nostre Saint Pere don il estoit fort joyeulx. Et est bien marry que le tenez suspect en ceste matere, a cause que ceste foys ne luy avez point escript et l'aultre foys luy avez escript en aultre sorte que avez accostumé, non obstant qu'il en a toutjour fait son devoir, car ledict evesque de Vincence et son frere, avecque le seigneur Constantin, sont les plus grans inimis qu'il a en ceste court de Romme, et sans point de faulte il en a toutjour fait son mieulx que luy este possible, et mesmes ledict dimance, en ma personne, il en a fait son devoir et promist nostre seigneur de recif qu'il en ferra ce que luy serra possible; toutefoys en cas que monseigneur le cardinal de Luxenburch ne mande point telle certification et en la forme qu'on luy a envoyé, je me doubte que monseigneur le prothonotaire de La Baulme en sera contraint de donner queque recompense, pourquoy il est besoing de faire diligence vers ledict cardinal pour avoir ladicte certification devant que les vacances soyent finies. Et a cause que ledict evesque de Vincence se doubte qu'il pouroit avoir queque enpaissement, il a permué son dict eveschè de Vincence afin qu'il n'aye riens subjet a l'Empereur, car Vincence estoit et est encore a l'obeissance de l'Empereur et de Roy Catholique, pour mieulx povoir proceder contre ledict prothonotaire. Toutefoys je croy qu'il en est bien long de faire ce que cuydoit faire. Nostre Saint Pere dist her ou cardinal Surrente que vouldroit bien complaire et servir aux princes qu'il ont escript en faveur de monseigneur le prothonotaire, moyennant qu'il veult donner queque grosse recompense, et demande ledict de Vincence son abbaye qu'il a en Peumont. J'ay respondu audict cardinal que vous n'y vouldriés jammes consentir car on m'a dist qu'elle vault pres autant que l'abbaye de Sainct Glaude. Madamme, il vous playra respondre a Nostre Sainct pere et audict cardinal vostre bonne volenté.

Monseigneur le cardinal d'Engleterre a esté maladde depuys le III[e] jour de ceste mois qu'il fust vers nostre seigneur en la matere de monseigneur l'abbé de Saint Glaude, et disoit on her au pallais qu'il estoit mort. Mes, grace a Dieu, il est ung peu emendé et donnent bon espoir les medecins qu'il ne morera point de ceste maladie, aydant Nostre Seigneur a qui je prye qu'il vous donnet, très redoubté damme, ce que vostre tres noble cuer desire. Escript a Romme ceste XII[e] de jullet.

Vostre tres humble et obeisant serviteur indigne,

Signé : Jacque Annocque.

(*Au dos :* a Madame). Avec un cachet écartelé aux 1 et 4 de trois rustes (losanges percés d'un trou) et aux 2 et 3 de deux épées en sautoir, avec un écusson à la fasce brochant sur le tout.

Digitized by Google

Preuve LXX

[1515], 21 octobre, Bourg. — Lettre du Conseil de Bresse à Marguerite d'Autriche sur l'entrée de Louis de Gorrevod en sa cité épiscopale de Bourg et sur les travaux de Brou.

(Original. Arch. Nord, B 19175, n° 44271 avec cachet rond sur papier de 25 mill. de diamètre aux armes de l'archiduchesse, parties de Savoie et d'Autriche-Bourgogne).

Nostre tres redoubtée dame, tousjours tres humblement nous recomandons a vostre bonne grace.

Madame, le penultime jour d'aoust passé, tres reverend pere en Dieu messire Loys de Gorrevod, evesque de Mourianne et de vostre cité, a faict en ycelle vostre cité de Bourg son entrée a grande consolacion de tout vostre peuple, en apres a celebrer le synode le dix neuviesme de ce moys, qu'a esté chose fort loyable et pleine de toute devotion, et esperons vostredicte cité tousjours de plus en plus en emender. Et comme avons entendu, par la teneur des bulles appostoliques, le tout que soloit estre du diocese de Lyon, tant en Savoye, Bresse que Beauljoloys, entre la Sohone et le Rosne, maintenant et d'yci en avant sera du diocese de vostredicte cité de Bourg quant a la spiritualité, et quant vostre bon playsir sera y donner cella qu'est constitué devers vostre conté de Bourgoigne, que par cy-devant tenoit quant a la spiritualité l'archevesque de Lyon, entendons nostre Sainct Pere le passera, que sera ung aultre gros bien a vostredicte cité et fort convenant par les raisons don plus amplement monseigneur le prothonotaire de Cornon, present pourteur, par ces instructions vous informera. Sy nous a ressamblé vous en advertyr a long et supplier vostre bon playsir soit fere ce gros bien a vostredicte cité, oultre les aultres que par cy devant y avés faitz et journellement vous plait il fere.

Madame, nous avons escript a mons. de Losanne pour avoir du marbre noir, et avons de luy repceu bonne responce par laquelle il vous offre le tout, et mesmemant celluy qu'il avoyt faict tirer pour son ediffice.

Madame, maistre Loys [van Boghem] s'en va par devers vous, lequel vous informera plus a long touchant vostre ediffice de vostre eglise de Brouz, tant y a pour le passé jusque yci encour n'y avons trouvé sy gros apprest qu'il y est maintenant, vous asseurant que c'est tres belle chose a veoir et estre le tout bien compasser, nous trouvons la quarte partie de vostre eglise de ceste heure estre perfaicte. Voz maistres de present il font jours et nuyt grosse diligence et esperons il continueront, a quoy nous employerons et donrons bon ordre de nostre costé.

Madame, a la solicitation de mess. voz religieulx et par l'advis desdicts maistres, avons ordonné acheter une partie de mayson assise la pres avec ces appertenances pour l'accomplissement neccessaire a vostredict ediffice, comme desja cy devant vous avons adverty.

...A Bourg, ce XXI d'octobre.

Vos tres humbles et tres obeissanz subgetz et serviteurs, Les gens de vostre Conseil en Bresse.

Digitized by Google

Preuve LXXI

[1515 ?], 24 octobre, Bourg (1). — Lettre du Conseil de Bresse à Marguerite d'Autriche sur les travaux de Brou.

(Original. Arch. Nord, B 19175, n° 44315).

Nostre tres redoubtée dame, tant et sy tres humblement que fere pouvons a vostre bonne grace nous recomandons.

Madame, maistre Loys [Van Boghem], present porteur, se retire par devers vous, lequel vous advertira bien a plein de la beaulté et excellence de vostre ediffice de Brouz et de la bonne et grande diligence que l'on y a faicte ceste année et qu'on y faict journelement a tant que tous les pilliers jusques au cueur de vostre esglise sont dehors de terre l'aulteur de XXII pieds, la murallie et fenestrages a l'entour de mesme aulteur et les fenestrages du cueur de l'aulteur de XXVIII pieds, vostre chappelle prestque toute taillée, et une grande partie de la ymagerie, de sorte que c'est une chose tres excellente a veoir.

Au surplus, voz pierres de marbre noir en nombre de XXVIII sont tiréz et desja amenées jusques a Genefve, et esperons il fere diligenter de sorte que, dedans peult de jours, seront randues yci, et en oultre, en l'absence et jusques au retour dudict maistre Loys, il donrons tousjours bon ordre comme il appartiendra.

Madame, nous avons par cy-devant tousjours faict et faysons tout le debvoir a nous possible touchant l'administration et l'exequution de vostre justice de sorte qui n'est plus nouvelles d'aulcune volerie en voz pays de Bresse de par deça, et a tant que l'on y peult aller par les champs a toute asseurance, et esperons tousjours y continuer et proceder de myeulx en myeulx moyenant vostre port et bonne ayde... En vostre cité de Bourg, ce XXIIII[e] d'octobre.

Voz tres humbles et tres obeissantz subgets et serviteurs, Les gens de vostre Conseil en Bresse.

Au dos : A nostre tres redoubtee dame.

En marge du recto : Registrata.

Preuve LXXII

[Vers 1515]. — Note sur le Saint Pain (2) de saint Nicolas de Tolentin.

(Copie du début du XVI[e] siècle. Arch. Nord, B 20047, n° 19958).

La manire pour user le Sain Pain en l'honeur de monseigneur saint Nycolas de Tollentino de l'ordre saint Augustin.

---

(1) La pièce sans millésime est datée de la « cité de Bourg », 24 octobre. On trouve, dans l'article B 19175, huit autres exemples de ce mot *cité*. Toutefois l'emploi du mot *cité* se trouve concurremment avec le mot Bourg dans des actes datés ou dont le millésime peut être restitué aux années correspondant aux périodes diocésaines. Cette pièce étant, d'après la description des travaux, antérieure au rétablissement de l'évêché de Bourg (13 nov. 1521), peut appartenir à l'époque de la première érection du diocèse (1[er] juin 1515-22 sept. 1516). Elle pourrait aussi, à la rigueur, être du 24 octobre [1516] si l'on suppose du retard dans la publication de la bulle portant suppression du diocèse.

(2) Sur la dévotion du Saint Pain encore populaire aujourd'hui, voir le récit du P. Raphaël cité par l'abbé Alloing dans *Annales Soc. émulat. Ain*, t. xxxv (1902), p. 264-265.

Digitized by Google

Tout premier, il fault nettement et honestement mestre se pain beny en ung cofre ou aultre par, et quant ung en veult user, on doit prendre ungne petite pieche et ung peu de cler yauwe en ung voire aveq ung goblet d'argent et on doet ceste pieche de pain troe foy plongier en ceste yauwe et dire sinc *Pater Noster* et sinc *Ave Maria*, en a priant Dieu que par sa sainte grace et merite de saint Nycolas de Tollentino luy plaise de conceder che qu'il demande, et promettre en bonne foy de donner ungne offrande ou bon sain ou de envoier en quelque convent des Augustin.

La vertu du Saint Pain.

Pris en ceste maniere, on a trové et on trove journelement que pluseurs Dieu a gary et preservé de pluseurs maladies et preservé de mort. On le doet prendre en la maniere devant dit pour fievre, pour peste et pour toute aultre maladies. Et pour la tempeste de la meer ou aultre yauwe, on le doet jetter en l'iauwe et invocer saint Nycolas de Tollentino. En dangier de feu, on le doet jetter dedens le feu, et on trove que le feu cessoet et ne faisoet plus de domaige. Item, pour femmes qui travellent d'anfans, on leur doet donner a mangier en la maniere devant dit.

Tout sesy troverés emprimé dedens le Breviaire et messe qui sont a l'usaige de Rome.

Preuve LXXIII

[1516], 3 août, Rouen. — Lettre de Louise de Savoie à Charles III concernant la suppression des diocèses de Bourg et de Chambéry.

(Copie XVI^e^. Turin, Arch. Cour, Lettere principi Savoia, principi diversi).

Mon frere, j'ay receu la lettre que m'avés escripte et a[y] ouy ce que le s^r^ de Chasteaufort m'a dist de vostre part, sur quoy je luy ay faict response telle qu'il vous fera sçavoir, vous priant, mon frere, mectre poyne d'appaiser et contempter le roy, ce qui se peult fere en faisant remectre les erections des eveschéz de Bourg et Chambery en leur premier estat, en revocant et anullant ce qui peult toucher audict seigneur et a ses païs et subgectz, et aultrement non, vous advisant, touchant cella, ne fault que vous esperés que celluy qu'envoyerés pour ceste cause par deça, ne remonstrance qu'il saiche dire ne faire, y puissent de riens proffiter ny servir, comme cognoistrés par effect, par quoy me semble que mieulx est que vous ayés le gré de ce que se y fera que *[sic]* nostre sainct pere ne aultre car, comme je vous ay tousjours mandé, le roy n'est desliberé pour chose du monde souffrir ne permectre que lesdictes erections ayent lieu en son royaulme et en ce endroict, prie Dieu qui vous doint mon frere ce que desirés. A Rouen, le III^e^ jour d'aoust. [Loyse].

Suit le texte du mémoire donné à Châteaufort l'avertissant que François I^er^ est si opposé à l'érection des nouveaux diocèses que si Charles III ne prend pas les mesures immédiates nécessaires, il est à craindre que le roi ne tombe « contre mondict seigneur de Savoye son frere en quelque inymitié et aygreur et telle que ses pays et subgectz en pourront souffrir et porter du dommaige... Aussi est il bien adverti le roy et de bon et seheur lieu que, combien que mondict seigneur de Savoye ait dit et promis qui n'en feroit ny feroit fere porsuite en court de Romme ne ailleurs pour le fait desdictes erections que, de part luy et de son commandement, Nostre sainct pere et aulcuns cardinaulx ont estez de ce poursuyvez vueillant empescher les revocations et

Digitized by Google

anullations que les ambassadeurs du roy poursuyvent et de ce a esté ledict seigneur certiffié et asseheuré par aucuns esquelz se sont addresséz les gens de mondict seigneur de Savoye en faisant la porsuite, ce que le roy a trouvé fort estrange et de plus en plus l'a lanymé *[sic]* et estomaqué contre mondit seigneur de Savoye (1)....».

Preuve LXXIV

[1516], 6 août, Bourg. — Lettre de [Mamert] de Costis à Marguerite d'Autriche concernant ses négociations en cour de Rome.

(Original. Arch. Nord, B 18966, n° 37500).

Ma tres redoubtée et souverainne dame, si tres humblement que fere puis a vostre bonne grace me recommande.

Madame, le XXVII[e] de julliet, estant [a] Annessye devers Monseigneur pour voz afferes et ordonnance de vostre Conseil, receu d'Hans le chevaulcheur, present porteur, les lettres que vous a pleu m'escripre du VIII[e] et IX[e] dudict mois, ensemble les instructions et pieczes y contenues. Et combien feusse encor bien fort malade comme scet ledict Hans, du lendemain me party de la et me tyray yci pour mectre ordre aux affaires et m'en aller exploiter la charge que vous a pleu me mander et commander en court de Rome, et ay faict la meilleur diligence que m'a esté poussible de sorte cependant ay vaccué voz prisons des brigans, don a Bagié a esté pendu Le Rosty, a Chastillion decapité celluy qui se faisoit nomer le Petit Savoye, et au mylieu de vostre cité de Bourg mys en quartier le nommé Golevant, qu'estoit chef de bende, les aultres fustigués et bampnys, a tant que je laysse vostre pays de Bresse purgié de telz meschens et vostre peuple consolé et je prie a Dieu le trœuver en tel estat a mon retour que je le laysse, car il n'est plus question d'y vouler comme par avant.

Madame, le maistre reverend frere Glapion estoit party de Lyon devant la Magdalainne tyrant la ou est le roy de France, comme appert par la responce du message, mais ce non obstant, me parforceray me rendre a Rome ou la out le Sainct Pere sera le plus tot que pourray, et expere fere si bonne diligence que Vostre Excellence cognoistra par bon effaict la bonne et grosse affection qu'ay a vous obeyr et fere service, et si souvent que pourray vous advertiray.

Madame, pour venir au point, il est de besoing que Vostre Excellence tienne main ferme s'en relascher en rien toucheant la guarde et redduction des biens de l'abbaye Sainct Vincent et tous aultres beneffices, si aulcungs vacquent riere vous, jusques vous soit accordée vostre juste requeste. Et cella sera cause fere venir les gens a la raison car je cognois leur nature. Au surplus il est de besoing avoir procures de monseigneur vostre aulsmonier, sellon la forme aultreffois mandée par ledict frere Glappion, si desjaz ne sont a Rome, car je n'en ay point trouvé au

---

(1) Le duc de Savoie continua néanmoins ses démarches en cour de Rome. François I[er] était si mécontent qu'il y eut même menace de guerre à ce sujet entre les deux souverains. « Come il Christianissimo re a mandato uno araldo a intimarli la guerra a quel ducha di Savoja s'il non desiste. La causa è per certo episcopato di Borgo di Brexa, etc. Ma si tien la madre dil Re Christianissimo, sorela di quel Ducha, conzerà ogni causa ». Louis de Galere à la République de Venise, vers le 24 septembre 1517. Sanuto, *Diarii*, tome xxiv, col. 620.

Digitized by Google

pacquet. Le meilleur touteffois seroit avoir depesché et emporter la piecze par entier, et de ce me parforceray ou aultrement sellon le chemyn desja dressé et meilleur comme pourray entendre estre mieulx, plus sehur et expedient suyvant lesdictes instructions.

Madame, demain, Dieu aydant, je m'en partiray et m'en yray a mon voiage le plus tot que je pourray, poussible ne m'a esté plus tot partir a cause tant de mon mal que desdictes affaires, aultrement j'eusse layssé vostre Bresse en grosse desolation a cause desdicts brigans... En vostre cité de Bourg, le VI[e] d'aoust.

Vostre tres humble et tres obeissant subgect et serviteur,

Signé : De Costis.

Preuve LXXV

[Vers 1516]. — Lettre d'Yves de La Howarderie, religieux au Reclus de Chambéry, à Marguerite d'Autriche.

(Autographe. Arch. Nord, B 1535, n° 16811).

Jhesus Maria.

Ma tres honnourée et tres redoubtée dame, tant et sy tres humblement et du melieur endroit de mon povre ceur qui m'est possible je supplie a Nostre Sauveur Jhesus qui vous doint le sallut qui donne a ses bons amis et amie, moy indienne (*lire* indigne) d'en priier et de vous saluer, mais la grant humilité et charité qui est en vous le me fait faire. Et pour tant que moy indienne (*lire* indigne) ay esté et suis encore l'ung des plus pety de vos povres serviteurs et a tous les vostres, premier je ay, moy indienne, servy feu mon tres redoubté seigneur monseigneur vostre gran pere Charle bien XIIII an, apres je ay servy nostre sire et tres redoubté seigneur l'Empereur vostre pere, et apres je fus mis en vostre serviche au Vergié en Angou et estoie encoire a vostre serviche au marchié de Miaux quant feu le roy Charle vous envoia la robe che (*lire* chez) monseigneur des Melin pour ung jour de Noel, et quant vous fuste menée en Espaienne, je fus mis au serviche du feu roy vostre frere qui Dieu a l'ame (*ms* l'aile) et tous autres et apres tou ce, je me suis mis au serviche du Roy par desus les autres, portant l'abit de penitanche de la tierche ordre de monseigneur sain Fransois et povre reuclus en vostre ville de Chanbery, sans jamais sortir que deux fois en ung an, c'est a savoir le jour du Sain Suaire et le jour du Presieux Cor de Jhesus Crist, pour aler a la poursession avecque les autres. Et pour ce que suis mal prouveu de chappe honnourable pour sortir ce dict jour, je vous en demande unne pour l'ongneur de Nostre Seigneur qui soit armoiié de vos armes, et sy vous vint a plaisir de furnir la chasuble et les tornique, je serons *(sic)* obligié au grant jamaies de priier pour feu mon tres redoubté seigneur et pour vous et les vostre, et sy donneres a connaitre comment la povre maison de La Hovardrie a servy vous et vos predisesseurs, lesques sont risu (*lire* issu) de vostre noble maison de Flandre et de Savoie et en portons les armes.

Ma tres redoubtée dame, sy vous savies les grans povreté que je porte depuis le trespas de feu Madame et depuis le partement de madame la duchesse de Nemours vostre seur, vous series esbahie et ne ay que deux povre paien (*lire* pain) de gros

Digitized by Google

monoie de Savoie par simainne pour toute aumonne. Et sy m'a mis avecque moy mon tres redoubté seigneur vostre frere le povre frere Benoit dit Seplage, recluz, lequel vous salue bien humblement, et morons de fain l'ung pour l'autre, pour quoy vous supplie de nous avoir pour recomandé en vos aumonnes et ausy vers nostredict tres redoubté seigneur et prinche monseigneur vostre frere et que luy rescripmes deux mos pour nous, et vous ferés une grant aumonne et charité, et a mon tres redoubté seigneur monseigneur le conte vostre frere, lequel nous aieme fort pour ce qu'il est averty de feu Madame que nous estiemme risu de noble sanc, comme il se monstre en vostre esglise de Nostre-Dame de Lingselle en Flandre et a La Hovarderie et a Cavrienne (1) et tout en vostredict païs et ansy que je ne vous vodroie avertir que de veryté, comme celuy qui suy et demouray le plus pety et le plus humble de vos orateurs et serviteur de voz humbles serviteurs, et me faisant commander vostre bon plaisir et vollenté pour l'aconplir, comme set Nostre Seigneur auquel je supplie qui vous doint ce que vostre tres noble ceur desire et paradix en la fin, amen. Escrip en vostre povre renclusage de Nostre Dame de Grasse a Chambery par le plus que vostre indienne povre fis et reuclu,

Frere Yve de La Hovardrie (2).

Preuve LXXVI

[Avant août 1517 (3)]. — Lettre de Marguerite d'Autriche au duc de Savoie au sujet de la collation des bénéfices de Savoie.

(Minute de la main de [Marnix]. Arch. Nord, B 18942, n° 36793).

Monseigneur mon bon frere, je me recommande bien affectueusement a vous.

Il a pleu a Nostre Sainct pere, puis aucun temps en ça, m'accorder certaine nomination des dignités abbatiales et aultres beneffices d'importance qui vacqueront en mon comté de Bourgogne, et semblablement es pays que je tiens riere vous pour douhaire, que sera cause que telles dignités ne seront desormais transferées aux courtesiens de Romme, comme elles souloient ça devant, au moyen de quoy les esglises et membres d'icelles venoient la pluspart en ruyne et desolation, ayns entens y avancer et preferer ceulx du pays en tant que en nous sera. Et pour ce,

---

(1) Linselles (Nord, ar[t] de Lille), Cavrinnes (Belgique, Hainaut, c[ne] de Hérinnes-lez-Pecq) et Howardries (Belg. Hainaut). Notre personnage était vraisemblablement fils ou neveu d'Arnoul du Chastel de La Howarderie, qui devint seigneur de Linselles en 1430 lors de son mariage avec Anne de Mortagne, dame de Cavrinnes. Sur cette famille consulter Du Chastel de La Howardries, *Généalogie de la famille Du Chastel de La Howardries,* 1200 - 1872 (Tournai 1872).

(2) On conserve aux Archives du Nord (B 1535, n° 16811) une autre lettre de ce personnage adressée à l'archiduchesse, sans millésime, datée de Chambéry 1[er] mars, dans laquelle il rappelle encore les souvenirs d'enfance de Marguerite lorsqu'il était à son service « vos estant en Franche out Vergier en Anjou et a Melon, quant les presens de ladicte ville vos fure fait des vin qui estoit vers, et vos dites que siz estoit pour tant que les serment estoitte fallis, laquelle reponse fut bien notée de cheeux dudict Melung, et depuis vos servis a Miaux en Brie la ou vous fites des grans regres quant la robe vous fut presentée aut jour de la Nativité de Nostre Sauveur Jhesus.... »

(3) Pièce antérieure au 1[er] août 1517, d'après une lettre du Conseil de Bresse accusant réception des lettres de Marguerite relatives à l'indult sur les bénéfices du douaire de Savoie, L.M., n° 44323.

Digitized by Google

monseigneur mon bon frere, que cecy redondera au bien et utilité de vostredict pays et en apres de moy, la nomination se porra plus facilement transferer a vous et voz successeurs, vous en ay bien voulu avertir, priant bien affectueusement que, quant le cas d'aucune desdictes vacations arrivera, que me vueillés en tant que en vous sera favoriser, aydier et assister pour fere entretenir et observer ladicte nomination, de laquelle j'entens user de si bonne sorte que aurés cause nous savoir grey. Et s'il y a chose en quoy vous puissions fere plesir, nous en avertissant le ferons de tout cueur, Dieu en ayde, auquel je prie, monseigneur et bon frere, vous donner etc.

Preuve LXXVII

[1517], 1er août, Brou. — Lettre de Raimond Cartier de Cesana à Marguerite d'Autriche sur les violences exercées contre les religieux de Brou par le seigneur de Montellier.

(Original. Arch. Nord, B 19184, n° 44578).

Jhesus.

Nostre tres redoubtée dame et mere tres benigne, Dieu vous doint bonne vie et longue. Je ne vous sauroie mander des nouvelles du Montellier (1) sinon telles que aujourd'huy j'ay eues qui sont maulvaises. Il me desplaist bien de vous contrister, mais je ne sçay a qui recourir si non a vous qui estes nostre refuge afin qu'il soit vostre bon plaisir de nous y donner remede. Deux religieux de vostre couvent, assavoir le procureur, qui est prebstre, et son compaignon sont aujourd'huy arrivés a Brou venans dudit Montillier ou je les avoie envoiés pour les affaires du couvent. Et m'a recité ledit procureur, qui est religieux et presbtre, que samedi dernier passé, feste S. Jacques, ung des seigneurs dudit Montillier le menassa qu'il le batroit ou feroit batre. Et lendemain le dimanche, estant ledict religieux oudit Montillier avec ung commissaire qui la estoit alé pour fere une enqueste pour vostredit couvent contre lesdicts seigneurs de Montillier, sur le proces que vostre couvent a contre iceulx seigneurs du Montellier pour faire partir les estangs, survint ung serviteur desdits seigneurs de Montillier lequel, d'une espée traicte qu'il portoit, le frappa du plat de son espée sur les espaules, toutesfois, la grace Nostre Seigneur, il n'y eust point de sang. A cause de quoy ledict procureur et sondict compaignon et aussi les autres religieux de vostre couvent craygnent d'aller audit Montillier, doubtans que l'on ne leur donne du taillant ou de la poincte, et moy encoures ay plus grande peur, par quoy je suis bien empesché car je ne sçay comme faire ne comme lever la rente dudit Montillier, car riere lesdits seigneurs de Montillier nous ne trouvons homme qui nous vueille loger, et d'ailleurs nous ne trouvons a qui accenser sinon a mespris. Par quoy, pour l'amour de Dieu, nous vous supplions et requerons qu'il soit vostre bon plaisir de nous y faire faire justice, nous recommandant tres humblement et tous vos petitz orateurs a vostre benigne grace, en priant Nostre Seigneur qu'il vous doint le comble de voz bons desirs. Escript en vostre couvent de Brou, le premier jour d'aoust, par vostre humble orateur des Augustins le moindre,

Frere Reymond Cartier de Cesane.

---

(1) Montelier (Le), Ain, art Trévoux, con de Meximieux.

Digitized by Google

Preuve LXXVIII

[1517, 18 septembre]. — Mandement de Marguerite d'Autriche aux officiers de Bresse au sujet du règlement intérieur du Conseil de Bresse.

(Minute de la main de Barangier. Arch. Nord, B 755, n° 16838²).

De par [l'archiduchesse]

Chiers feaulx et bien améz,

En oultre les ordonnances contenues en noz lettres patentes que vous envoyons avec cestes, nous voulons et vous mandons expressement si acertes que d'ores en avant, quant l'on sera mandé de la part de nostre Vispresident comme vostre chief en l'absence de nostre Gouverneur ou President de Bresse, chascun de vous se treuve incontinant en la Chambre de nostre Conseil au chasteau, la ou nous entendons que d'oires en avant nostredict Conseil s'assemble et non ailleurs, si ce n'estoit que nostredict Vispresident fust malade, ouquel cas le pourroit fere en sa maison.

Item, que nul n'aye a parler audict Conseil tant que l'au[t]re parlera a cuy sera son reng de parler et que nostredict Vispresident demandera les oppignions.

Item, que ne soient dites aucunes parolles injurieuses de l'ung a l'autre.

Item, que les deliberations de nostredict Conseil soient tousjours escriptes sans en y point laisser.

Item, que ordonnence expresse sera [faicte sous] grosse poyne au greffier Ogier et aultres greffiers que d'oires en avant il use de melleur papier en sa grefferie qu'il ne fait et luy reiteréz ladicte ordonnance judicialement, afin que chascun en soit adverty pour en fere les plaincte et y remedier s'il fait au contraire.

Item, que ceulx qui seront commis de nostredict Conseil voysent la ou leur sera ordonné sans delay et facent les devoir en leur charge et que chascun de vous dye verité sans dissimulation ny port, en gardant desormais lesdictes ordonnances sans y contrevenir ou les enffrandre aucunement, sur pene deshobeissant d'estre suspendus de les offices et autrement pugniz selon l'exhigence du cas, car tel est nostre plesir. Et de ce fere avons donné et donnons povoir a nostredict Vispresident, dont vous advertissons pour selon ce vous conduyre et regler, en vous ordonnant en oultre et a chascun de vous de fere, incontinent cestes veues, le serement par avant en ses mains d'observer lesdictes ordonnances, ensemble celles contenues ausdictes lettres patentes, afin qu'il n'y ait point d'abus. A tant etc.

Digitized by Google

Preuve LXXIX

[1517, 18 septembre] (1). — Mandement de Marguerite d'Autriche sur le service intérieur du Conseil de Bresse.

(Minute de la main de Barangier. Arch. Nord, B 755, n° 16838²).

Marguerite, etc. A noz améz et feaulx les gens de nostre Conseil et nostre Chambre des comptes par nous ordonnéz en la cité de Bourg en nos dicts pays de Bresse et a chascun d'eulx en son endroit et regard, salut et dillection. Comme depuis nagueres advertye du grand desordre estant a l'exercice de nostre justice et poursuyte de noz afferes et droictures es pays de nostredict douayre, au moyen du petit debvoir d'aucuns noz officiers illec et des piques, inimicitiés et parcialitéz d'entre eulx, Nous, desirans en sçavoir la verité, ayons sur ce fait prendre bonne et amples informations, lesquelles ont esté recourues *(sic)* comme il appartenoit, et par icelles nous est amplement apparu desdicts desordres, piques, parcialitéz et des nons et surnoms des culpables, sur quoy avons pourveu selon droit et justice pour le bien de la chose publique et nosdictes afferes. Et soit besoing donner ordre en aucuns pointz fort necesseres pour readresser et ressoulder nostredicte justice, nosdicts officiers qui sont les membres d'icelle et par consequent nosdicts afferes et le gouvernement d'iceulx, savoir faisons que Nous, desirans de tout nostre cueur le bien des pays de nostredict douayre et le soulaigement des subgectz d'icelluy pays, pour ces causes et autres a ce nous mouvans, avons advisé, conclud et determiné par l'advis de nostre lieutenant general et gouverneur en nosdicts pays de Bresse et des gens de nostre Conseil estans lez nous, concluons, voulons et determinons par ces presentes les ordonnances cy apres escriptes, en oultre celles ja nagueres par nous fetes :

Premierement, pour ce que nosdicts gouverneur et president de Bresse sont absens de nosdicts pays et sont presentement devers nous en nostre service, a ce moyen est debat entre les vispresident, visballi et lieutenant en nostre balliage de Bresse, tendans chascun d'eulx de presider et estre le chief. Nous, desirans a ce remedier, declairons et voulons que, en l'absence de nosdicts gouverneur ou president, ledict vispresident soit chief et preside lesdicts visbailli, lieutenant et nosdicts autres officiers oudict pays et, selon l'opportunité des afferes, qu'il mande eulx et les autres gens de nostre Conseil en la Chambre, lesquelx seront tenuz d'y venir, et voulons qu'il luy soit obey comme a tel estat appartient, sans y plus metre aucune difficulté, a peyne d'estre suspenduz de leurs offices par ledict vispresident, soubz nostre bon playsir, ou eulz pugniz selon qu'il verra estre necessere, et de ce fere luy donnons povoir.

Item, pour obvyer au grand desordre qui est de present aux condempnations qui se font aux assises, lesquelles condempnations se moderent et souvent se font compositions durant lesdictes assises, soit autrement aucunes fois devant, soit aussi apres icelles assises tenues tant par le lieutenant seul que autres noz officiers, et entendons que ne se fait sans en attrapper argent pour user et diminuer l'amende a nous adjugée, Nous deffendons expressement sous peyne d'amende arbitraire que

(1) Document non daté, mais rédigé au moment de la suspension des lieutenant, avocat-fiscal et procureur de Bresse, faite par mandement du 18 juillet 1517 d'après B 755, n° 16838². Sur la restitution de la date, cf. B 2252, fol. 37 v. et 38.

Digitized by Google

d'ores en avant nulles amendes ne soient moderées, ains ordonnons a noz juges de fere les condempnations selon la raison et merite du cas et non autrement.

Item, nous ordonnons que les lettres patentes par nous ouctroyées, touchant la deffense des ab extra, soient publiées par toutes les chastellenies de nosdicts pays et soient d'ores en avant observées inviolablement, attendu que par les statuz ducaulx de Savoye lesdicts ab extra sont semblablement prohibéz.

Item, nous deffendons expressement a tous nosdicts officiers et chascun d'eulx en son regard que, d'oires en avant, ilz ne soient associéz arec les admodiateur des fermes de nostre demaine pour obvier aux abbus qui sont esté trouvéz comme en eu par cy devant.

Item, pour ce qu'il y a eu question envers noz officiers lequel devroit avoir la garde des benefices vacans en nosdicts pays de Bresse, Nous declarons que, en l'absence de nostredict gouverneur de Bresse, son visbailli en aura, la charge et ordonnons a vous de nostre Conseil tauxer le gaiges qu'il aura, par jour vacant a ladicte garde, de cellui acuy s'en adjugera la possession, et entendons que ledict visbailli n'y sejourne guieres, ains, au moins de frais qu'il pourra, y laisse quelcun pour obvyer aux desordres qui nous a apparu y avoir esté commis, deffendant expressement a icellui visbailli de prendre autre charge que sesdicts gaiges, sur peine de privation d'office et de l'amender arbitrairement envers Nous.

Item, ordonnons au lieutenant de nostredict balli de Bresse que d'ores en avant il pese bien les sentences interlocutoires qu'il rendra afin qu'il ne les revoque a tous propos, comme nous entendons avoir esté fait ça-devant a la grand foule de noz subgectz.

Item, touchant les mainmortes que nous adviennent journellement, Nous voulons et declairons que nostre tresorier de Bresse ayt la charge de les recouvrer et requerir et que deis incontinant qu'elles seront advenues, il soit tenu fere l'inventaire des biens et en tenir ung registre, et si debat en venoit, fere fere la poursuyte et delivrer la coppie des pieces servans a ce es mains de nostre procureur fiscal, auquel ordonnons en fere son debvoir et voulons qu'il ayt la charge de les poursuyvre par justice comme il appartient a son estat, et de d'ores en avant chascun an tenir compte en la Chambre de nostre Conseil de celles qui seront vuydées et de celles qui ne le seront point, afin que l'on cognoise sa dilligence. Et *(la fin manque)*.

Preuve LXXX

1518, mai, Malines. — Lettres patentes de Marguerite d'Autriche autorisant Mercurin de Gattinara, destitué de son office de président du Parlement de Dôle, à entrer au service du duc de Savoie (1).

(Minute. Arch. Nord, B 19021, n° 39775).

Marguerite, etc., a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme nagueres, a la tres instante priere et requeste de pluseurs principaulx nobles noz

(1) Par mandement de même date (mai 1518), l'archiduchesse alloue un don de 5.000 francs à Gattinara, payable moitié en novembre 1519, moitié en novembre 1520, pour dédommager le Président de la perte de son office. Gattinara, dans une note autographe, sollicite un paiement plus rapide « ayant esgar que, en resignant l'estat de mon grey, j'en eusse eu plus grand somme et argent » (Arch. Nord, L. M., n° 39776, minute avec des corrections de Jean de Marnix et de Gattinara).

Digitized by Google

vassaulx et subgectz de nostre conté de Bourgoingne, et singulierement pour faire cesser la haynne et grande inimytié et malvuillance estant entre eulx et nostre tres chier et feal conseillier Chief de nostre Privé conseil et nagueres President de nostre court de Parlement a Dole, messire Mercurin de Gattinaire, chevalier, et evicter les grans inconvenians que vraysemblablement estoient apparans de sourdre a cause de ladicte hayne, nous l'aions destitué et deppourté dudict estat de president de nostredicte court de parlement a Dole, lequel se voyant privé dudict estat s'est tiré par devers nous et nous a fait sur ce plusieurs remonstrances au contraire, et finablement apres lesdictes remonstrances, il nous a humblement supplié et requis luy donner congé et permectre que, sans nous offencé, il puise prendre et accepter le service de monseigneur de Savoye, nostre bon frere, son naturel seigneur, et pour tesmoingnaige tant de son bon acquict en nostre service que de son honneur quant a ladicte destitucion dudict estat de president, declarer icelle destitucion n'avoir esté faicte que pour la cause susdicte, luy faisant sur ce despecher noz lettres patentes en tel cas, Savoir faisons que Nous, ces choses considerées, audict messire Mercurin de Gattinaire inclinans a sadicte supplicacion, avons donné et donnons par la teneur de ces presentes congié et licence de soy retirer de nostre service, prendre et accepter celluy de nostredict bon frere le duc de Savoye, son naturel seigneur, sans mesprendre envers nous ne au serement qu'il nous a fait, pourveu qu'il ne face machine ou procure, face faire, machiner ou procurer directement ou indirectement en queque maniere que ce soit chose qui puise tourner au blasme, deshonneur, grief, prejudice ou dommaige de monseigneur mon nepveur, de nous, ses subgectz et les nostres. Et au surplus, quant a son acquit de son debvoir et service envers nous, nous avons declaré et par ces presentes declairons que, depuis le temps que premierement il est venu a nostre service jusques a present, n'avons sceu qu'il ait aucune faulte ne mesuz en l'exercice desdicts estatz de Chief de nostredict Privé conseil et President de nostre dict court de Parlement a Dole ne autrement en nostre service, mais nous a bien et loyalement servye et tellement que de son service sumes tres contente. En tesmoing desquelles choses nous avons fait mectre nostre seel a ces presentes. Donné en la ville de Malines, le jour de may, l'an de grace mil cinq cens et dix huit.

(Sur le dos) : Tierce mynute de mandement.

Preuve LXXXI

[1518], 7 juillet, Bourg. — Lettre de Noël Puget à Marguerite d'Autriche au sujet de sa destitution.

(Autographe. Arch. Nord, B 19000, n° 38848).

Ma tres redoubtée dame...

Pieça vous ay maintesfois supplié qui vous pleust me fere donner le double de ce qu'avoit esté fait et pourchassé contre de moy par vos commis deputéz sus voz officiers de vostre cité de Bourg, et neantmoings n'en ay jamais riens peu avoir, ains demeure tousjours chargé et sans cela ne me sçaureis purger.

Madame, il est verité que je sçay et entendz que de voz offices vous les pouvéz donner, oster a qui qu'il vous plait. Mais, a cause que ma suspencion de mon office

Digitized by Google

a esté faicte a cause et au rappourt de voz commis, pour mon honneur et que je sçay non vous avoir jamais fait chouse pourquoy l'on me deust suspendre, j'ay esté contraing en appeler a mon superieur tant pour ce que je veulx dire que les causes ne sont pas souffisantes et qu'ilz vous ont *rappourté contre verité, aussi qu'ilz m'ont degnyer me donner le* (les mots en italique sont soulignés dans le texte avec un index les désignant placé en marge) double des informacions comme la raison le veult, toutesfois j'ay demeuré tousjours jusques icy et differé de poursuir mon appellacion, esperant que en me faisant justice me feriéz donner le double du tout, car je ne veulx aucunement fuyr vostre congnoissance aut (*lire* ou) de quelque commis qu'il vous plaira, ains garder vostre auctorité de mon pouvoir, pourveu que j'aye le double de ce qu'a esté fait contre moy pour me pouvoir purger ou d'estre pugny selon que j'auray merité.

Madame, j'ay entendu que, au pourchas de mes malveillans, l'on vous a donné a entendre que mon appellacion se devoit faire par devant vostre Conseil a Bourg. Madame, d'appeller de vous et de voz commis a voz serviteurs, sy je l'eusse fait, y vous eust donner a entendre que je ne vous eusse point fait d'honneur. Aussi par le droit l'on ne peult appeler du superieur a l'inferieur, est verité, et ay appellé pour ceste cause au superieur. Toutesfois, Madame, s'il vous plait que je poursuyve mon appellacion par devant vostre Conseil a Bourg, j'en seray tres content, pourveu qui vous plaise y commectre gens non subspectz, car messires Bergier, Bon Badel et Vyonnet sont mes ennemys et me playdeent en Avignion sus une monicion apostolique que j'ay faite, et sont de ceulx que je pretendz qui m'ont chargé a tort et sans cause envers Vostre Haulte Seignorie ou fait charge par interposites personnes pour les raisons cy apres declairées, et en cela je ne pense riens avoir fait au prejudice de vostre auctorité.

Madame, j'ay entendu aussi qu'ilz vous ont fait informer que la monicion apostolique que j'ay fait adnuncer que c'est contre vostre auctorité et voz commis qui ont procedé contre de moy, qui est chouse manifestement contre verité, et s'en sont fait dix mille en voz pays et de Bourgogne et de Bresse de la sorte de la myenne que jamais a personne l'on n'y contredit, car, Madame, ma monicion est en forme de malfacteurs commune contre tous ceulz qu'ilz m'ont chargé envers Vostre Seigneurie faulsemement et contre verité, mesmement de tous les articles desquelx l'on m'a fait respondre es mains de voz commis et qui contre verité et faulsement ont depousé contre moy, car de tant qui ly en a, n'en y [a] pas ung vray et si fusse vray, je ne les heusse pas mis en ma monicion car je me excommunieroye moy mesmes, comme, s'il vostre plaisir est, verréz par le double de ma monicion que je vous envoye.

Madame, a ladicte monicion se sont opposéz ledict mestre Bergier, Badel, Vyonnet et certain autre et se sentans culpables de ladicte monicion, m'ont fait citer en Avignion, qui est contre vostre auctorité, et ont donné ung libel et articles contre moy vuillans empescher le cour de ma monicion comme verréz, s'il vous plait, par le lonp libel que je vous envoye, aussi qui est evidentement a veoir, puys que je ne fais ma monicion que contre ceulx qui contre verité m'ont chargé et qui vuillent empescher le cours d'icelle qui sont coulpables du cas et veulx dire, Madame, qu'ilz font contre vostre auctorité, car il se devoit declairer par devant voz juges, et sur les declaracions la poursuyte eust esté faicte par devant vostre lieutenant et Conseil, comme ont fait d'aultres. Mais ilz ne s'ilz vuillent declairer, ains me vuillent travailler a voz despens soub umbre de leurs *menteries a faulx* donner a entendre, aussi, Madame, que j'ay les declarans en mes mains contre eulx que j'ay esperance que s'il vous plait me laisser poursuyr mon affaire, que le poste se descouvrera et qu'il viendra a vostre grant proffit et que vous congnoistrez ceulx qui vous ont loyalment

Digitized by Google

servye, aussi que ma monicion n'est point au prejudice de vostre auctorité, quelque chouse que l'on vous ait donné a entendre, et vous asseure, Madame, que vous verréz encores en ces affaires le jeuz de Saincte Susanne, s'il vous plait me leisser poursuir.

Madame, lesdicts messire Bergier, Badel, Vyonnet m'ont fait prier trois ou quatre fois vouloir laisser ceste monicion, ce que n'ay voulsuz faire pour mon honneur, a cause de quoy, par interposites personnes, ilz vous ont fait entendre contre verité que ladicte monicion est contre vostre auctorité pour me contraindre a la laisser et me poursuyvre a vos despens en Avignion que ne debvéz souffrir, *et au moyen des parens qu'ilz ont aupres de vous qui ont credit envers Vostre Seigneurie et tout ceulx que vostre Conseil qu'ilz ont gaignéz pour les intelligences qu'ilz ont ensamble journellement, sont apres a me brasser quelque chouse pour me mectre tousjours* en vostre malle grace pour tousjours parvenir a leurs fins.

Madame, si vostre plaisir est de faire veoir tant mon appellacion que ma monicion a gens non subspectz aux despens de qui appartiendra, si j'ay riens fait contre vostre auctorité, je rendray ma personne, quant bien je me debvroys faire pourter en une lictiere, la out y vous plaira, pour en estre pugny selon que j'aurais a merite.

Madame, combien que je sçay que vous estes la plus triumphante et gracieuse dame du monde et pleine de bonté et que jamais rigueur ne fut en vous, neantmoings pour ce que le Bon Badel, vostre maistre de Chambre des comptes a Bourg, me veult mal de mort a cause d'une myenne maison que j'ay ediffiée aupres de luy, mieulx pour vous, Madame, et les gens de bien que pour moy. Si d'avanture venyéz a Bourg et que pour la manyance qu'il a de voz affaires et monseigneur le gouverneur et parens aupres de vous qui ont credit, aussi qu'il *a gaigné et bandé* aucun de vostre Conseil de par dela a ly pour les intelligences qu'il a, je me doubte, Madame, qu'il ne cesse luy et ses consors brasser quelque chouse pour me mectre en vostre malle grace, qu'ilz ne vous facent donner a entendre quelque chouse contre moy pour pervenir a leurs fins, dont vous supplie, ma tres redoubtée dame, tres humblement que a ses rappours que l'on vous pourroit faire de moy vous plaise ne les vouloir croyre que n'en soyéz informée premierement par gens non suspectz, car j'ameroye mieulx mourir que d'avoir fait ny dit chouse contre vostre auctorité et n'avéz subgect qui la voulsit mieux pourter ny garder de ma possibilité. Ledict Badel et sa suyte a tant fait que la pluspart de vostre Conseil sont contre moy et ne cuyde avoir pour moy, Madame, que vous. Je vous supplie tres humblement vouloir estre pour moy avec la raison et non aultrement, ce de quoy je m'asseure.

A Bourg ce VII[e] de juillet.

Vostre tres humble et tres obeyssant subgectz et serviteur,

Signé : Noë Puget.

Preuve LXXXII

[1518, août]. — Remontrances faites au duc de Savoie de la part de Marguerite d'Autriche par Hugues Marmier avec les réponses du duc.

(Original. Arch. Nord, B 441, n° 18112).

S'ensuyvent les remonstrances faictes a Monseigneur de la part de Madame sa bonne seur par maistre Hugues Marmier, maistre aux requestes ordinaire de son hostel et son ambassadeur.

Digitized by Google

I. Premier, que jasoit que la provision de tous offices des païs que madicte dame tient a cause de son douayre luy appertienne sellon le traité sur ce fait entre mondict seigneur et elle, neantmoins, puis icelluy traité, mondict seigneur a institué le seigneur du Boys bailly au pais de Vuaud et aussi a pourveu es chastellanies de Nyon et de Morges estantz audict païs, au prejudice de madicte dame et de l'effect dudict traité, sur quoy a esté requis mondict seigneur qu'il face declaration par ses lettres patentes qu'il veult et entend souffrir jouyr madicte dame de la provision desdicts offices, en anullant par ses lettres patentes tout ce que pourroit avoir esté fait au contraire, et qu'il entend que ceulx qui en seront pourveu de part madicte dame en jouyssent ensuyvant ledict traité. RESPONSE : Mondict seigneur declare qu'il veult et entend que madicte dame constitue les officiers jouxte la forme de son traité et que le bailly de Vuaud, lequel touteffoys a esté depuis par elle, ne se ayde point de la constitution faicte par mondict seigneur, mais qu'elle soit de nulle valleur et qu'il excercisse son office par vertu de la constitution a luy faicte par madicte dame confermée par mondict seigneur, declairant aussi que les constitutions des chastellains du lieu de Nyon et de Morges faictes par mondict seigneur soyent de nulle valleur et que madicte dame en pourvoye comme il luy plaira.

II. Item, par ledict traîté, les presentacions des beneffices estantz du patronaige de mondict seigneur esdicts païs appertiennent a madicte dame sans qui soit loisible par raison fere acte contraire ; neantmoins ell[e] est advertye que despuis ledict traité, mondict seigneur a presenté ung nommé François Arzent en la cure de Coudrefin comme vacant nonobstant que madicte dame y heust presenté, qu'est au prejudice dudict traité, dont madicte dame a fait requerre reparation necessaire ; et pareillement de ce que ladicte cure dudict Coudrefin et celle de Romont ont esté unyes et annexées a certain colliege de chanoynes nouvellement erigé et dressé audict Romont. RESPONSE : Mondict seigneur, combien qu'il pourroit dire et alleguer plusieurs exceptions en cecy, touteffoys pour complaire a madicte dame il luy laisse la possession et jouyssance du patronaige desdicts beneffices et ne veult ny entend luy rien innover, bien luy prie il avoir aggreable la provision que fut jadys faicte de la cure de Coudrefin au filz de François Arzent, semblablement l'union et annexation d'icelle et de l'autre de Romont, car ce a esté ung cas tres necessaire pour le bien et proffit de madicte dame et de mondict seigneur pour les raisons qu'il a plus au long dit et declairé a monseigneur l'ambassadeur ; et neantmoins, icelluy mondict seigneur, pour donner a congnoistre son bon vouloir a madicte dame, il luy laisse le patronaige et presentation des prebendes de ladicte eglise collegiale de Romont pour le nombre qu'il s'est reservé, a sçavoir pour (comme mieulx plaira a madicte dame) en pourveoir avecques luy par alternative, laquelle mondict seigneur commencera.

III. Item, que par ledict traité madicte dame doibt entierement jouyr dudict païs de Vuaud comme elle a fait par deux ou trois ans et jusques a ce qu'elle a eté spoliée par monseigneur de la seigneurie de Surpierre et fruys en dependans, estant membre dependant dudict païs de Vuaud, dont elle quiert la reintegration et des levées en provenans, ce fait, sera preste se soubmettre au principal sus telz personnaiges que l'on advisera. RESPONSE : Mondict seigneur ne croit madicte dame en avoir aulcunement esté spoliée, veu que jamais ne l'a possedé despuis le trespas de feu Monseigneur qui Dieu absoille, touteffoys, attendu la qualité de la forteresse et du petit renom dudict chasteau, aussi la grant despense de la reparation et fortiffication d'icelluy, pareillement que Monseigneur en poye cent escuz tous les ans a Monseigneur le bastard, il prie madicte dame que, en faveur et consideration de ces choses, luy plaise laisser mondict seigneur en l'estat en quoy il en est, non refusans

Digitized by Google

toutefois que l'on ne congnoisse des droiz des parties par arbitres esleuz d'un cousté et d'aultre, comme aultreffoys a esté arresté, s'il plaist a madicte dame.

IV. Item, que par ledict traicté, la congnoissance des premieres et secundes instances appertient aux officiers de madicte dame esdicts païs de son douaire, neantmoins ceulx des Conseilz de mondict seigneur despechent plusieurs provisions au préjudice desdictes instances et les estirent (*lire* attirent) a eulx sans avoir regard audict traité ny aux commandementz qui desja sur ce leur ont esté faictz par ordonance de mondict seigneur, a ceste cause a esté requis mondict seigneur qu'il luy plaise fere despecher tel et si bon mandement qu'il soit obeyr comme raison veult, affin que madicte dame n'ait occasion cy appres en faire doleance. Response : Mondict seigneur ne peult croire que les officiers de madicte dame soyent aulcunement troubléz ny empechéz en la premiere congnoissance ny en la seconde, en ce qu'elle la doibt avoir, ne aussi en aultre maniere contre la forme de son traité et si aultrement se fait, c'est de tout contre son vouloir et intention, et pour le donner a congnoistre, il a sur ce octroyé lettres a part en bonne et ample forme lesquelles il veult toutellement estre observées.

V. Item, combien que par ledict traité soit prohibé instituer nouveaulx juge d'appel, touteffoys, despuis que mondict seigneur a infeudé monseigneur le comte son frere de la comté de Genevois, mondict seigneur le comte a dressé nouveau Conseil en ce lieu d'Annessy qu'il veult congnoistre des appellations emises du juge de madicte dame en Foucigny, avecques ce, congnoit des premieres instances et despeche les provisions a ce neccessaires, que plus est, empeche les officiers de madicte dame faire poursuyte en ladicte premiere instance contre delinquantz et malfacteurs, qu'est directement contre ledict traité et pour ce a esté requis mondict seigneur y pourveoir et faire entretenir ledict traité. Response : Mondict seigneur trouve que les subgectz de Foucigny ne sont point grevéz oultre ce qu'est accoustumé, veu que de tous temps les premiers appeaulx ont accoustumé d'estre devoluz au Conseil de Genevois quant il y a ung comte, et par ainsi n'est point contre la forme du traité et de la declaration faicte par madicte dame faisant mention nommeement que les appeaulx soyent devoluz du juge de Foucigny, jouxte ce qu'est accoustumé. Quant a occuper la premiere congnoissance par le Conseil de Genevois, mondict seigneur y pourvoyera par aultres lettres a part, lesquelles il veult toutellement estre observées.

VI. Item, les gens des comptes de mondict seigneur doibvent donner aux gens de madicte dame suyvant ledict traité les copies antiques *[sic]* de toutes recongnoissances et aultres tiltres a elles necessaires es païs de son douayre, neantmoins, ilz l'ont refusé, par quoy a esté requys mondict seigneur luy octroyer telles et si bonnes lettres qu'ilz congnoissent que son bon plaisir est qu'ilz en facent deslivrance cellon la forme dudict traité. Response : Mondict seigneur mandera par lettres a part et par la presente mande et ordonne expressement a messeigneurs de sa Chambre des comptes que sans delay, reffus ny excusation quelconques, ilz ayent a expedier et bailler le double de tous les tiltres qui ont esté demandéz ou que l'on demandera de la part de madicte dame concernant les pieces de son douaire en forme authentique toutes et quantefoys ilz en seront requis par le procureur ou les commys de madicte dame.

VII. Item, et semblablement a esté desclairé par ledict traité que toutes confiscations, compositions, mulctes et poynes declairées sur les subgectz des païs et seigneuries appertenantz a madicte dame a cause de son douayre doibvent appertenir a madicte dame, et neantmoins les officiers de mondict seigneur le preignent et composent en obtenant les graces et avecques ce, par icelles graces, mondict seigneur

Digitized by Google

remect les poynes adjugées, qu'est oster le droit desja acquis a madicte dame. Response : Mondict seigneur mande prohiber et deffendre a tous ses officiers et a ceulx de monseigneur le comte qu'ilz n'ayent a composer les subgectz de madicte dame pour aulcuns delictz ou poynes, veu que cella appertient a elle, et en baillera lettres patentes a part lesquelles il veult toutellement estre observées, tant y a que au demourant quant mondict seigneur fait grace a quelcun pour aulcun delict et qu'il luy remect toutes les poynes, elles s'entendent estre remises entierement encoures qu'elles fussent declairées par les officiers mediatz, et de ceste sorte en a esté usé tousjours au temps des partaiges de Bresse, de Genevoys, de Vuaud et aultres. Toutesfoys, si l'on en faisoit quelque doubte, mondict seigneur en demourera a la congnoissance de deux arbitres qui seront esleu d'un cousté et d'aultre, s'il plait a madicte dame, tant y a que a le bien entendre, elle n'y peult avoir interest ny ses officiers aussi, car quant mondict seigneur fait telles graces moyennant composition, lesdicts officiers de madicte dame prenent leur quart denier, et si elles se font gratis, ilz ne laissent point d'avoir leur cancellatures des proces.

VIII. L'office d'advoyrie de Paerne a esté vacquant despuis ledict traité, par quoy en suyvant icelluy, madicte dame y debvoit pourveoir et neantmoins, il a esté pourveu par mondict seigneur. Response : Quiconques est bailly de Vuaud est advoyer de Payerne, auquel lieu ledict gouverneur */sic/* depute ledict advoyer qui luy sert de lieutenant, et mondict seigneur n'en a point aultrement pourveu.

IX. Item, mondict seigneur a quitté et remys certaines rantes que madicte dame debvoit lever et percepvoir sur la chastellanie de Romont a la diminution de sondict douayre et prendre dudict traité. Response : Mondict seigneur ne scet que c'est, et quant il en sera certiffié, il y pourvoyera car il n'entend en aulcune maniere diminuer ledict douaire directement ou indirectement, et s'il se trouve qu'il en ait donné quelque chose, il le supplira d'ailleurs.

X. Item, que les commissaires des extentes et recongnoissances doibvent estre nomméz par madicte dame es païs de sondict douaire et sont tenuz lesdicts commissaires luy donner bonne caution cellon la forme dudict traité, neantmoins aulcuns ont esté commys par mondict seigneur sans lesdictes nominations et cautions, qu'est a son prejudice et derogue audict traité. Response : Quant esdicts commissaires d'extentes, si ceulx cy agreent a madicte dame, ilz seront nomméz par elle, et s'ilz ne luy sont aggreables, l'on leur prohibera l'office, et seront constituéz les nomméz par madicte dame et en tout evenement, tant ceulx cy qui sont de present que les aultres qui seront deputéz, donneront plege, a la forme dudict traité, et sur ce seront ordonnées lettres neccessaires.

XI. Item, ceulx de Coudrefin ont empeché et empechent les deniers du revenu dudict Coudrefin soub colleur de certains proces qu'il dit avoir contre messeigneurs de Berne qu'est au dompmaige de madicte dame, et cy apres pourra estre au prejudice de mondict seigneur, sur quoy a esté requis mondict seigneur vouloir octroyé mandement de contraincte, nonobstant toutes oppositions et appellations et lettres, au chastellain d'ilecques et aultres qui pourroyent estre cause dudict empechement de fere poyer lesdicts seigneurs devers madicte dame. Response : Mondict seigneur mande oster tout empechementz sur l'exaction aux deniers de madicte dame et les debteurs estre compelly a payer comme il est de coustume, bien prie il madicte dame avoir quelque esgard aux fraiz et despens supportéz par les bonnes gens dudict lieu de Coudrefin a la poursuyte de l'affere qu'ilz ont heu avecques messeigneurs des deux villes a cause de la limite et leur en fere quelque recompense, attendu que ledict affere a esté vuydé au proffit de madicte dame.

XII. Item, les officiers de madicte dame ne peulent (*lire* peuvent) avoir bresve

Digitized by Google

expedition de justice es Conseilz de mondict seigneur touchant les causes devolues par appellation, et pour ce, s'il plait a mondict seigneur leur escripre bonnes lettres a ce necessaires. RESPONSE : Mondict seigneur veult et mande dilligentement vuyder et expedier lesdictes causes et les preferer a toutes causes de tous particuliers.

XIII. Item, a la requeste de madicte dame, mondict seigneur a tant par ses lettres que parolles par luy dictes a maistre Jehan Allemant, secretaire de madicte dame, accordé l'affranchissement de Loys Vyonnet et ses freres, et pour ce que ledict Vyonnet lui a fait plusieurs bons et aggreables services, elle a fait de rechiefz requerir mondict seigneur que, en exequutant son bon vouloir, il vueille faire despecher ledict affranchissement tant par luy comme par mondict seigneur le comte son frere, ordonant tous intervienans a ce neccessaire, que le plaisir de mondict seigneur soit faire despecher ses lettres patentes de quittance dheument veriffiées des deniers receu par ledict Vionnet es seigneuries de Beaufort et Surpierre, dont desja ledict Vionnet a tenu compte a madicte dame sellon que mondict seigneur l'a desja accordé a monseigneur le maistre Verbouz, aussi que mondict seigneur face rambourser ledict Vionnet des blez prins par son ordonance audict païs de Vuaud, ainsi que desja il a dit audict Verbouz. RESPONSE : Mondict seigneur n'entend point avoir accordé l'affranchissement audict maistre Jehan Allemand, ne l'avoir promis par lettres, veu que n'appertient point a luy mais a monseigneur son frere, auquel toutefoys il en parlera, et touchant la quictance, mondict seigneur l'a ordonné par lettres a part duble quant le tresorier viendra ; s'il n'en a heu l'assignation, comme mondict seigneur pretend, il luy fera de sorte que madicte dame soy contentera.

XIIII. Et pour ce que madicte dame est advertie que les religieulx du couvent de Brouz ne peulent (*lire* peuvent) paisiblement jouyr des rantes par elle acquises sur la seigneurie de Monttillier et que en ce sont journellement empechéz par les seigneurs dudict Monttillyer, a fait requerir mondict seigneur qu'il considere la matere qu'est favorable, il face assister par ses officiers lesdicts religieulx de Brouz de sorte qu'ilz puissent jouyr paisiblement de ladicte rante sans y estre molestéz, comme ilz ont esté le temps passé. RESPONSE : Mondict seigneur y a pourveu par lettres a part, lesquelles il veult toutellement estre observées.

XV. Madicte dame pieça a esté advertie que ses officiers de Bourg commettoyent en leurs offices plusieurs abbuz, commissions et pilleries a la grant folle des subgectz et prejudice de madicte dame et per consequent de mondict seigneur, a ceste cause desirant y pourveoir feist sur ce faire informations par aulcuns ses conseillers non suspectz et par leur besoignés apparut qu'ilz meritoyent estre suspendus desdicts offices pendant le proces, ce qu'elle feist declairer, les recepvant neantmoins en justice a proposé et justiffié leurs descoulpes et descharges et octroyant ausdicts officiers la copie desdictes informations faicte contre eulx dont il n'avoyent cause eulx douloir, neantmoins aulcuns d'eulx c'est assçavoir l'advocat surnommé Puget a obtenuz certaine monition en forme de malfacteur au lieu d'Avignon du vicegerent du Sainct Siege appostolicque, laquelle il a fait publier audict Bourg contre tous ceulx qui s'estoyent meslé le mettre en poursuyte ou porté testmonaige de et touchant lesdicts abbus, au tres grant content et mesprisement de madicte dame et de mondict seigneur, et inferant craincte aux tesmoings et gens de justice ayantz fait leur debvoir contre luy, enquerir et sçavoir la verité desdicts abbus, sur quoy a esté requis mondict seigneur de la part de madicte dame non vouloir permettre a ceulx de ses Conseilz despecher provision d'appel ou aultre qu'ilz puissent empecher et retarder la juste poursuyte faicte contre ledict Puget, aultrement seront ouvrir la pourter (*lire* serait ouvrir la porte) aux delitz et donner craincte aux pouvres

Digitized by Google

subgectz eulx douloir des abbus commys par lesdicts officiers. RESPONSE : Mondict seigneur n'entend point d'empecher la congnoissance des deputéz par madicte dame ne souffrir ledict advocat estre par ses Consaulx assisté a la poursuyte et exequution dudict monitoire en ce qu'elle pourroit empecher la poursuyte contre luy commencée par voye de justice temporelle, reservé touteffoys l'appel si ledict advocat Puget estoit grevé.

XVI. Plusieurs differendz sont mieulx (*lire* meus) entre les officiers de mondict seigneur et ceulx de madicte dame touchant les limites de leur duché de Savoye et du comté de Bourgoigne, et mesme sur le quartier de Sainct Glaude, et pour ce que madicte dame desire lesdicts differentz estre amyablement vuydéz et que bonnes (*lire* bornes) et limites soyent mises et assises entre lesdicts païs sellon que sera trouver par raison, a esté requis mondict seigneur qu'il vueille commettre de sa part tieulx qui luy plaira et madicte dame fera le semblable pour soy trouver sur le lieu au jour que sera advisé pourveu que, ce pendant, toutes poursuytes demourent en sourceance et que tous gaiges prins d'un cousté et d'aultre soyent rendu sans prejudice. RESPONSE : Mondict seigneur s'accorde que ces differendz se voyent amyablement et ordonnera ses commys et arbitres qui se trouveront au lieu de Mijouz le jour et feste Sainct Denix prouchain que l'on dira IX[e] jour du prouchain moys de octobre pour, avecques les commys et arbitres de madicte dame, eulx y assembler riere la terre et seigneurie d'une partie et d'aultre affin de communiquer et conferer par ensemble de ceste matiere et y proceder sellon que le cas requerra, et si tant est qu'ilz ne la puissent vuyder sur ledict lieu, qu'ilz ayent pouvoir d'en choisir ung aultre d'entre eulx tel qu'ilz leur semblera commode pour ceste matere, et a ce ledict ambassadeur s'est accordé et aussi que, ce pendant, l'on sourcée (*lire* sursoie) de toutes molestes d'un cousté et d'aultre et que les gaiges levéz de tous les deux coustéz soyent restituéz moyennant caution sans prejudice des droiz des parties.

Signé : VULLIET.

Karolus, dux Sabaudie, etc. Dilectis Consiliis nobiscum Chamberiaci et Ann[i]ssiaci residentibus, presidenti et magistris Camere computorum nostrorum, salutem. Visis capitulis sub annexis parte illustrissime domine sororis nostre honorande domine Margarite de Austria et Burgondia, ducisse doagerie Sabaudie in eis nominate per spectabilem dominum Hugonem Marmier, consiliarium et oratorem suum, nobis exhibitis necnon responsionibus in pede ipsorum cappitulorum per nos factis omniumque tenore considerato, Vobis ex nostra certa sciencia expresse mandamus quatenus eadem cappitula eidem illustrissime sorori nostre et ejus procuratoribus et officiariis juxta dictarum responsionum formam et tenorem teneatis, attendatis et observetis ac per quoscunque officiarios et subdictos nostros quorum interesserit observari faciatis, quoniam sic fieri volumus, quibuscumque oppositionibus, excusationibus, exceptionibus, litteris, mandatis ac aliis in contrarium allegandis non obstantibus. Datum Annessiaci die vigesima quinta mensis augusti millesimo quingentesimo decimo octavo.

Per dominum, presente domino illustri Philippo de Sabaudia, comite Gebennesii, Johanne, comite Camere, Georgio, barone Menthonis, Alexio de Aulenove, Gabriele de Laude, patrimoniali preside, Ang. de Ponte[vitreo ?], preside Gebennesii, Hugone de Balma, domino Tireti, magistro hospicii, Ludovico de Castillione, domino de Musinens, cappitaneo garde, Jaffredo (?) Paserii (?), advocato fiscali, Aloysio de Gallete, financiarum Sabaudie generale.

Signé : VULLIET.

Reddite litteras portitori.

[Traces de sceau rouge plaqué].

Digitized by Google

PREUVE LXXXIII

[Vers 1518] (1), 1er septembre, Bourg. — Lettre du Conseil et de la Chambre des Comptes de Bourg à Marguerite d'Autriche au sujet des indulgences accordées aux franciscains de Bourg pour la construction de leur clocher.

(Original. Arch. Nord, B 19180, n° 44434).

...Madame, les beaux peres du couvent de Sainct Françoys de ceste ville nous ont adverty comme il a pleu a monseigneur l'arcevesque de Besançon leur accorder de publier leur indulgences par toute sa diocese affin qu'ilz puissent parfaire leur clochier. Ne reste, comme il dient, que d'avoir sur ce vostre bon plaisir et consentement.

Madame, nous vous certiffions en verité qu'ilz ont bien employé les aulmonnes qu'ilz ont receu de vous et aultres. Ilz ont fait une belle et grosse œuvre et s'en vaid ledict clochier parfait, beau et sumptueux, ne reste que les fenestraiges et l'aguyllie, et seroit ung grand dommaige si la chose demouroit imparfaicte.

Madame, il y a ung marchant bourgeois de ceste ville, homme de bien, lequel a receu et deslivré tous les deniers, qui nous a certiffié que de tout l'argent qu'ilz ont eu des pardons et indulgences, n'est pas resté ung seul denier que ne soit esté employé audict ediffice et avec ce, en ont desja employé lesdicts religieux du leur une bonne somme, tout ce qu'ilz ont peu finer. Pourquoy, Madame, nous semble que ferés bien et grand aulmonne si vostre bon plaisir est de leur donner ledict consentement, mandant a messeigneurs de vostre Parlement leur donner assistence et faveur, ce que en toute humilité nous vous supplions fere... Escript a Bourg, ce premier jour de septembre.

Voz tres humbles et tres obeyssants subjectz et serviteurs, Les Gens de vostre Conseil et Chambre des Comptes à Bourg.

PREUVE LXXXIV

[1520 ?], 21 avril, Bourg. — Lettre de Thomas Bergier et Bon Badel à Marguerite d'Autriche sur leur mission en Faucigny.

(Original. Arch. Nord, B 18947, n° 36915).

...Madame, ensuyvant ce qu'il vous a pleu nous mander et commectre, nous sumes transpourtés en vostre pays de Foucigny et avons presenté a Monseigneur, qui estoit et est a Geneve, voz lettres, lesquelles et celles de commission avoir veuez, a trouvé bien bonne vostre provision et nous a promis bailler lettres patentes de assistence et offert gens se besoing en avions, aussy toutes faveurs et aides necces-

---

(1) Sur l'attribution de date, cf. Mand[t] du 10 avril 1518 n.st. B. 2278, fol. 15.

Digitized by Google

saires, nous commandant bien exequuter nostre charge, et que a nostre retour deussions repasser par luy pour le advertir de ce que aurions fait. Et nous bailla aultre commission de sa part, ensemble lettres missives a monseigneur le bailly dudict Foucigny, pour faire tout ce que luy seroit ordonné par nous. Et nous dit aussy qu'il avoit tousjours eu tout bon rapport de mons. le juge dudict Foucigny et qu'il estoit bien diligent a la charge de son office et que par luy entendrions sur quoy devrions proceder.

Madame, au despartir de Monseigneur, avons fait la meilleur diligence que nous a esté possible d'entendre les abuz, exces et delictz faitz audict pays. Et avons trouvé que ledict monseigneur le juge avoit fait prandre l'ung des plus mal famés dudict pays, lequel pour plus grant sehurté avoit esté mené a Annessy, la ou estoit ledict juge, pour le faire respondre. Et estre adverty par noz lettres de nostre arrivée, il ne demoura gueres a nous venir trouver et avoir conferé ensemble de ce qu'avions trouvé et qu'il avoit entendu despuis qu'il estoit venu audict office, le trouvames si fort deliberé et diligent a faire bonne justice que plus on ne pourroit, et toutes les gens de bien du pays bien consolés d'avoir ung tel officier.

Madame, les gens creignoient fort dire ce qu'ilz savoient contre ledict prisonnier, doubtans sa delivrance et que apres il ne leur pourtast dommage pour ce qu'il avoit des amis qui pourchassoient sa grace, de quoy nous advertimes Monseigneur, luy suppliant qu'il luy pleust commander ledict prisonnier retourner audict Foucigny, ce que incontinant il fit faire. Et tant cestuy affaire comme d'ung aultre prisonnier destenu a La Bonneville pour quelque murtre fait riere les Allemans dont il est inculpé, et pareillement de tout ce qu'a esté delinqué par cy devant audict pays dont justice n'a esté faicte, et de tout ce que pourra survenir, nous avons recommandé audict monseigneur le juge de vostre part pour en faire bonne et briefve justice, a quoy nous esperons il fera bon devoir.

Madame, nous avons aussy trouvé, tant au rapport dudict juge que autres gens de bien, que la justice n'estoit point bien obeie, a cause principalment que quant quelcung y a commis quelque peine ou y a esté condempné, telles peines n'ont jamais esté recouvrées par quoy nous y avons, aussy par l'advis dudict juge, constitué ung clavaire qui recouvrera lesdictes peines.

Madame, pareillement avons trouvé que vostre procureur fiscal audict pays a esté asses negligent a poursuyvre les proces criminaulx et voz droiz la ou il estoit tenu, dont vous avés pourté du dommage ; et veant que plus en pourriés avoir si n'y donnions ordre, l'avons demis et en avons mis ung aultre en son lieu qui a la renommée estre diligent et fort homme de bien et qui nous a affermé s'y pourter de telle sorte que voz droiz et les aultres fiscaulx ne demourent en arriere par faulte de bonne poursuyte, esperant, Madame, que vous aurés regart a son bon service.

Madame, nous avons aussy trouvé qu'il seroit bien neccessaire qu'il eust ung bon chastellein au lieu de Salanche qui fust pour mectre la main a tous les delinquans sans pourter nully, et qui ne fust point du lieu, car c'est la ou il s'est fait plus de bruit. Et combien que le chastellein qui y est a present soit homme de bien, toutesfoiz, Madame, il est eagé et foullé et n'est pas bien pour courir apres les malfacteurs, aussy il est allié avec d'aucungs gentilshommes du lieu. Et n'y avons point mis d'aultre pour ce que jusques icy n'avons trouvé aucung souffisant ad ce, et aussy il y a esté pourveu icy d'ung aultre de noveau par vertu de voz lettres missives.

Madame, nous avons sejourné aux principaulx lieuz dudict pays de Faucigny tousjours deux jours, et par avant fait publier nostre venue et s'il y avoit personne qui se voulsist pleindre tant des officiers que d'aultres, il se deusse trouver et comparoistre par devant nous pour leur faire bonne justice, et a ceulx qui sont

Digitized by Google

venus plaintifz, avons fait par appoinctement et aultrement le mieulx qu'avons peu, le surplus avons recommandé a mondict seigneur le juge, lequel a prins la charge et d'y pourveoir de si bonne sorte que justice sera gardée. Et partout, tant aux officiers que aux sindiques, avons fait les remonstrances de vostre part ainsy qu'avons congneu estre preparé et neccessaire.

Madame, a nostre retour, nous avons de tout ce qu'avons fait et trouvé adverty Monseigneur, de quoy il s'est bien contanté, et a confermé ledict clavaire pour ce que c'est office noveau. Et nous a commandé le advertir la ou il sera de besoing qu'il donne quelque provision pour vous et voz affaires, et fait toutes bonnes offertes, et tant a l'allée que au retour nous a ouy incontinant et depesché.

Madame, pareillement messeigneurs de Balleyson et de Lucinge se sont offertz a vous faire tous les services a eulx possibles et tres volentiers se sont emploiés a solliciter comme nous la depesche des provisions necessaires a ladicte commission.

Madame, incontinant estre arrivés preallablement a La Bonneville et apres a Cluse et dey la a Salanche et succequemmant a Bona, avons fait venir tous les chastelleins et curiaulx de tout ledict pays lesqueulx avons fait jurer bien estroictement nous reveller toutes informacions des delitz faitz et perpetrés audict pays, et avoir veu et entendu tout ce qu'ils nous ont revellé par leurs dicts seremans et le demené des proces, n'y avons peu proceder aultrement que dessus, car les ungz avoient absenté ledict pays, d'aultres avoient esté pugnis et les aultres estoient es mains de vostredict juge et peu d'aultres avoient eu grace de Monseigneur et a bonne cause, car, comme avons veu par les exploitz, ce qu'ilz ont fait a esté leurs corps deffendant. Toutesfoy, il en y a ung nommé de Castro qui obteint sa grace de Monseigneur, donnant a entendre qu'il avoit fait le cas de son corps deffendant, et Monseigneur nous dit qu'il n'entend point l'avoir donnée s'il n'avoit supplié la verité. Et au surplus, Madame, avons trouvé voz subgectz dudict pays qui devant nous sont apparuz bien obeissans et pleins de toute bonne volenté tant envers vous que envers Monseigneur.

Madame, pour non vous actedier, ne vous escripvons en particulier tout ce qu'avons fait, mais quant vostre bon plaisir seroit le vouloir avoir, vous envoierons les memoires de tout... Escript a Bourg le XXI jour d'avril.

Vos tres humbles et tres obeissans subgects et serviteurs,
THOMAS BERGIER
et BON BADEL.

PREUVE LXXXV

1521, 20 mars [style de Noël], Chambéry. — Instructions du duc de Savoie à de Montjovent au sujet des bijoux de la maison de Savoie détenus par Marguerite d'Autriche.

(Original. Arch. Nord, B 18896, n° 33978).

Memoire a monseigneur de Monjovent de ce qu'il aura a dire a monseigneur le gouverneur de Bresse de la part de Monseigneur.

Premierement, qu'il sçait assez les propos qui luy a tenu de ses bagues qui sont entre les mains de Madame sa belle seur pour le desir qu'il a de les recouvrer a ceste venue qu'est cas de neccessité et qui touche l'honneur et reputation de la Maison.

Digitized by Google

Et pour ce qu'il entend assez le service que ledict monseigneur le gouverneur luy peult faire en ceste matere envers madicte dame et la bonne voulenté qu'il en a, je luy prie s'i vouloir employer et tenir main que madicte dame se contente luy rendre le charboucle et le monde qui sont les deux pieces qu'elle est tenue restituer par son traité, et mondict seigneur luy fera respondre par la grant compagnie de sa somme.

Et pour ce aussi qu'elle a troys aultres pieces c'est assavoir le seingt et le pendans qui est aux deux lettres X et M avecques ung aultre pendant aux lettres X et M qui viendroyent fort a point a mondict seigneur et dont les deux, assavoir le seingt et le premier pendant, sont partys de la Maison, luy priera tenir main envers madicte dame pour les luy faire recouvrer et avoir moyennant quelque honneste somme qui sera advisée, laquelle il luy fera respondre par ladicte grant compagnie.

Plus et a cause que c'est pour la venue de Madame qui arrivera entre cy et my may ou le XX[e] au plus loing, luy priera vouloir entamer la matere et l'addresser au plustost qu'el pourra entre cy et la, car il ne luy serviroit de rien appres et il luy fera singulier plaisir en ce faisant.

Plus et affin de gaigner temps, voyant qu'il est si court que avant qu'il ait response de madicte dame et qui luy ait fait avoir la caution et sehourté de ladicte grant compagnie le moys de may sera passé et plus avant, beaucop il sera content pour la seheurté de madicte dame, en cas que en dedans le terme de troys moys mondict seigneur ne luy donne ladicte grant compagnie pour respondant ou aultre seheurté a elle aggreable, de luy yppothequer, obliger et transporter d'icy et desja deux ou troys des meilleurs pieces qu'il plaira a icelle choisir en Beugeys au plus pres de Bresse qui soyent a elle toutellement en cas de default, sur quoy ledict gouverneur arrestera avecques nostredicte dame en faisant les promesses et trectéz en tel cas neccessaires pour et au nom de mondict seigneur qu'il aura ferme et aggreable en la maniere que dit est, en rendant madicte dame lesdictes pieces comme dist est.

Et ledict seigneur de Monjovent devisera avecques ledict seigneur gouverneur des places qui luy semblera plus duysantz pour la seureté de madicte dame et advertira mondict seigneur de l'arrest dont ilz demoureront ensemble.

Fait a Chambery le XX[e] jour de mars mil cinq cens vingt ung.

Signé : CHARLES.

Plus et que s'il a point de novelles de monseigneur le conte, qu'il en vueille advertir mondict seigneur.

Signé : VULLIET.

PREUVE LXXXVI

[1524, 15 avril] (1). — Requête adressée à Marguerite d'Autriche par Vincent Perraud, d'Annecy, sollicitant un sauf-conduit et un secours pour des pèlerinages.

(Original. Arch. Nord, B 19093, n° 42299).

A Madame,

Remontre tres humblement vostre tres humble serviteur maistre Vincent Perraud, de Annessi en Savoye, coment, depuis le septiesme jour du mois de juillet derrenier

(1) Cf. 42300. Minute de sauf-conduit du 15 avril 1524.

Digitized by Google

passé, il s'est disposé et mis en train pour faire et accomplir certains peregrinaiges que son grand pere avoit voué a Sainct Jaques en Compostelle et de la en Jherusalem, pour lesquelz voiaiges fere et parfaire il a esté enhorté sy qu'il ne le oseroit laisser. Et soy estant ainsi mis et disposé pour acquiter lesdicts veuz, il fust adverty des sainctes reliques qui estoient en ses pays d'en bas si comme a Treves ou est la robbe de Nostre Benoist Saulveur Jhesu Christ, a Coloingne ou reposent les corps sainctz des Trois Roys, en la ville d'Anvers ou est la precieuse Circuncision Nostre Seigneur et en la ville de Bruges le Sainct Sang Nostre Seigneur qui feust recueillé de son precieux corps quant il fust mis juz de la croix, et ainsi lui vint en couraige de visiter icelles belles reliques avant que de faire les autres voiaiges, ce que il a fait excepté celle de Bruges laquelle il est deliberé de fere sy tost qu'il pourra et de la tirer oultre pour parfere les autres, pour lesquelles choses plus facillement povoir faire, il a obtenu lettres de recommendations de son prince naturel monseigneur le duc de Savoye, affin que l'on le voulut laisser passer et repasser sauvement comme appert par icelles. Ores est que ledict suppliant s'est tenu en ceste ville d'Anvers depuis la Toussains jusques a maintenant ou il a vescu des biens faictz que aucuns chanoines et autres gens de bien lui ont fait et n'est osé partir hors icelle ville, comme encores il n'oseroit pour parfere lesdicts voiaiges pour cause des guerres, et doubtant estre travaillé et herselé sur les chemins et par les passaiges a cause qu'il ne scet le langaige, se ce n'estoit qu'il eust de vous, tres redoubtée dame, lettres de passaige addressant a tous etc., pour lesquelles il vous supplie tres humblement les lui vouloir accorder in forma affin qu'il puist aler passer et rapasser seurement et sauvement sans moleste en corps et en biens ; et pour ce que en venant par decha tout son vaillant dont il entendoit fere lesdicts voiaiges lui a esté prins et osté par les chemins si qu'il n'a plus de quoy, il vous supplie que pour la Passion Nostre Seigneur, il vous plaise lui donner vostre aulmosne. Et ce feisant, ledict povre suppliant priera Dieu devotement pour le salut et prosperité de l'Impériale Majesté et de vous. Et ferez bien.

Preuve LXXXVII

[1524], 18 septembre. — Lettre de Nicolas Perrenot à Marguerite d'Autriche au sujet d'une mission en Savoie.

(Autographe. Arch. Nord, B 18900, n° 34450/.

Madame, si tres humblement que fere puis a vostre bonne grace me recommande.

Madame, selon que vous escripviz a mon partement pour le vouaige de Savoye, si tost que monseigneur de Ray fut hors de dangier de sa blessure, bien qui ne fut guery, nous mismes en chemin pour aller devers monseigneur le duc de Savoye, lequel nous a convenu aller trouver a Thurin, et sumes seullement retournéz puis trois jours, et avons besongnié sur la charge qui vous a pleu nous donner comme, si vous plait, Madame, pourréz fere vooir et entendre par la coppie des responces de mondict seigneur es remonstrances a luy faictes et articles en concouz a sa requisicion et mandemens par luy expediéz, iceulx articles dresséz selon noz instructions et les advertissements heuz de la part de messeigneurs du Conseil et des Comptes de Bourg, officiers de Foucigny et voz pensionnaires d'Annessy.

Digitized by Google

Madame, il y a heu plusieurs difficultéz qui seroient troup prolixes d'escripre avant que d'obtenir lesdictes responses et encoires si expresses et declairées comme elles sont, le tout entierement a vostre prouffit et intencion, fors que quant a l'achat de Prangin et touchant les graces pour les causes contenues en la responce de mondict seigneur, lequel apres plusieurs remonstrances a diversses instances faictes nous dit qui vous en escriproit encoires, et quant auréz entendu ses excuses en ce et elles ne vous aggreont, il en fera comme vous plaira. Et nous fit plusieurs seremens que, d'oires en avant, y fera observer entierement ses responses et tout le traictié d'entre vous, Madame, et luy, et l'ordonan tres acertes a son chancellier que aussi le nous promit, et en escripvit au Conseil dudict Annessy. Si fit monseigneur le conte de Genevoys bien expressement, lequel fut present quant dismes nostre charge et a la pluspart de noz poursuytes, et bailloit entendre et crois vrayement qu'il avoit gros regret es empeschemens mis cy devant es pays de vostre douhaire.

Madame, en repassant audict Annessy, avons presenté au Conseil d'illec lesdictes lettres et notiffié nostre besongnié avec les mandemens que le concernent, que a respondu d'y obeyr entierement, et avons bien sceu par aucuns bons personnaiges audict lieu que le presidant craindoit d'en estre en indignacion de mesdicts seigneurs, mesmement de mondict seigneur le conte, a raison desdicts empeschemens fais par luy que, sans luy en fere apparoir, y vouloit la pluspart nyer. Aussi avons du tout adverty les officiers dudict Foucigny qui nous ont dit que, moyennant le mandement de pouvoir contraindre comm'il est obtenu, n'y aura difficulté au recouvrement de voz deniers. Semblablement avons declaré nostre besongnié aux admodiateurs du pays de Vaulx et leur avons baillié les deux mandemens qui les concernent, prenant recepisse d'eulx. Si feray je [avec] lesdicts seigneurs du Conseil et des Comptes de Chambery et leur envoirray coppie desdicts articles et responces et les autres mandemens et depesches.

Madame, pendant qu'estions audict Thurin, envoy[a]smes devers monseigneur le vis roy, lequel pour autres afferes y vint et parla de nostre charge a mondict seigneur de Savoye et se ouffrit fort vous fere service, et croions que sa presence ne nuysit a nostre depesche, combien que la pluspart fut desja lors accourdé. Mais la difficulté estoit a l'avoir par escript, jaçoit [que] mondict seigneur le duc s'i soit tousjours demonstré avoir bonne affection observer le traictier, que toutefois son Conseil vouloit en plusieurs poincts entendre en autre sens qui n'empourte. Et nous a dit assz de fois qui vous tenoit non seullement comme sa bonne sueur ains comme sa bonne mere, et que y vous veult complaire de tout ce que concerne ledict traictier et tous ses biens et son pouhoir.

Madame, aussi avons nous visité madame la duchesse de vostre part, qui nous a chargié vous en fere mercye et dire que n'y a personne en ce monde que plus desire vous fere pleisir et service et se tiengnent mondict seigneur et elle de plus fort obligéz a vous, Madame, qu'ayéz desiré savoir de leur prosperité et de monseigneur le prince leur filz, et nous baillairent lettres a madame La Vaul d'Isiere, sa gouvernante, pour le nous montrer, et le sumes esté visité audict Annessy, et est tout gaillard selon son aage.

Madame, en prenant congié de mondict seigneur il nous baillit une lectre de credance a vous, Madame, avec ung memoire signée de sa main contenant de vous advertir qu'il a espoir que madicte dame la duchesse soit ensainte, et vous requerit de sa part que vous plaise luy fere cest honneur que de fere tenir en vostre nom l'enffant que Dieu luy donra et qui le reputera a l'ung des plus grans biens que luy sçauriez fere, et autres articles contenuz oudict memoire que vous envoye avec ceste. Et quant a ce que concerne le bailly de Vaulx, les loz de Prangin et Gonoillies,

Digitized by Google

nous voulions excuser d'accepter vous en parler, mais y nous en a fort pressé et dit que ce que vous escript, non obstant l'avoir par vous entendu, il en fera selon que vous plaira... De Besançon ce dix huitiesme de septembre.

Vostre tres humble et obeissant subgect et serviteur,

Signé : N. PERRENOT.

PREUVE LXXXVIII

1524, 27 septembre, Bruxelles. — Lettres patentes de Marguerite annulant les commissions d'offices et les collations de bénéfices qu'elle avait pu délivrer.

[Original scellé du grand sceau de l'archiduchesse. B 2321, n° 81965].

Marguerite, par la grace de Dieu archiducesse d'Austrice et de Bourgoingne, ducesse douagiere de Savoye, contesse de Bourgoingne, de Charrolois, de Romont, de Baugey, de Villars etc., dame de Salins, de Malines, de Chastelchinon, de Noyers, de Chaulcins, de La Pariere, des pays de Bresse, de Vaulx, de Foucigny etc., a tous ceulx quy ces presentes verront, salut. Comme nous ayons par ci-devant fait pluseurs promesses et dons a futurs de benefices et offices tant a noz serviteurs domesticques que autres, et mesmes en avons fait a aucuns plus par importunité et inadvertance que pour merites et dessertes, et aucunes fois deux ou trois sur une mesme chose, dont s'ensuyt que, quant il vacque quelque beneffice ou office a nostre disposicion, non seullement se meult question et debat entre ceulx qui ont lesdictes promesses et dons a futurs a cause de la pluralité d'icelles, mais, que pis est, sommes par telles promesses prevenue d'en disposer a ceulx que congnoissons estre ydoines et les avoir meritéz lesquelz, desperans par ce moyen de retribucion de leurs services peullent *(sic)* vraysemblablement diminuer leur bon vouloir de continuer en iceulx, a quoy nous soit besoing remedier, Savoir faisons que Nous, ces choses considerées et vueillans d'ores en avant demourer en nostre franche et pure liberté desdicts beneffices et offices pour en pourveoir quant ilz vacqueront ceulx de noz serviteurs ou autres que congnoistrons par leurs services, vertuz et souffisances les meriter, avons de nostre propre mouvement, auctorité et plaine puissance revocqué, cassé et adnullé et par ces presentes revocquons, cassons et adnullons toutes et chascunes lesdictes promesses et dons a futurs que povons avoir faiz sur aucuns beneffices et offices estans a nostre collacion et disposicion a quelque personnes et pour quelque causes que ilz puissent avoir esté faiz, et pareillement toutes telles lettres que ceulx a cuy les avons faiz en peullent avoir soubz quelque forme de parolles qu'elles puissent estre expediées, declairant en oultre que se aucuns en sont par nous faiz cy apres, a cuy ne pour quelque cause que ce soit ne voulons qu'ilz aient aucunement lieu ne qu'ilz prouffitent a ceulx qui les auront de nous, et dois (*lire* des) maintenant pour lors les cassons, revocquons et adnullons comme ceulx du passé par cesdictes presentes, et voulons que tant seullement ayent lieu les provisions que ferons desdicts benefices et offices apres qu'ilz seront vacans. Si donnons en mandement aux chief et gens de nostre Privé Conseil, a nostre gouverneur de Bourgoingne, aux president et gens de nostre court de Parlement a Dole, aux president et gens de nostre Conseil et des Comptes a

Digitized by Google

Bourg et a tous noz bailliz, chastellains et officiers cuy ce peult et pourra toucher et regarder et a chascun d'eulx en droit soy que ceste presente revocacion, declaracion et ordonnance selon que dit est ilz observent et facent observer invyolablement, car ainsi nous plaist il. En tesmoing de ce, nous avons mettre nostre seel a ces presentes. Donné en la ville de Bruxelles, le XXVII[e] jour de septembre l'an de grace mil cincq cens vingt et quatre.

(Signé) : MARGUERITE.

Par Madame, le conte de Hoogstrate, chevalier d'honneur, l'archidiacre d'Arras, premier maistre aux requestes et autres presens.

(Signé) : DES BARRES.

(Sur le repli, signé) : DE BOISSET.
Grand sceau de Marguerite.

PREUVE LXXXIX

[1525], 5 décembre, Moudon. — Lettres des États du pays de Vaud au duc de Savoie au sujet de la fourniture du sel.

(Original. Arch. Nord,B 19254, n° 46267).

Nostre tres reddoubté et souverain seigneur, si tres humblemant et de si bon cueur que faire povons a vostre bonne grace nous recommandons.

Monseigneur, plaise vous sçavoir qu'il a yci esté ung ambassadeur envoyéz de la part de Madame [Marguerite d'Autriche] lequel a cuyder mectre en exequucion aulcung mandemant et lectres patentes emanées de la part de nostredicte dame faisant a propos du sel de Tormont, comme desja entendons estes adverty par monseigneur vostre gouverneur et baillif de vostre pays de Vuaud.

Monseigneur, le plus grand mal que peust advenir en vostredict pays cestuy yci seroyt bien l'ung quant il demourroyt en l'estre *(sic)* que ceulx de Sallins ont pourchassé dernieremant envers nostredicte dame. Si vous supplions tres humblemant que vostre bon plaisir soyt d'avoir advys d'avertyr nostredicte dame qu'il luy plaise le bien et prouffit qu'elle a voulsuz oultroyé laisser au pays, et quant aultremant son plaisir seroyt de faire, vous supplions vous plaise y mectre de l'ordre et faire fornir le pays du sel de vous grenyers, que sera ung gros bien pour toute la reypublique et a vous, Monseigneur, augmentemant de vostre revenue et aussy, Monseigneur, vous plaira avoir regard et faire entendre a nostre dame l'erreur de vous monnoyes qui ne veulle accepter audict comté ne prendre, qui est une aultre grosse taillie a tout vostredict pays. Et de rechief vous supplions y provoir de remede et nous mander et commander sur le tout vostre bon voloir et plaisir pour y obeir de tout nostre povoir, moyen[nant] la bonne ayde de Nostre Seigneur, lequel prions, nostre tres reddoubté et souverain seigneur, qu'il vous doint tres bonne vie et longue. Escript en vostre ville de Moudon, ce V[e] de decembre.

Vostres tres humbles et tres obeissans subgects les ecclesiastiques, nobles et bonnes villes des Estats de vostre pays de Vuaud.

Au dos : A nostre tres reddoubté et souverainz seigneur, *avec cachet de la ville de Moudon représentant une M avec légende :* S. comunitatis ville Melduni.

Digitized by Google

PREUVE XC

1526, 26 janvier, Malines [style de Rome]. — Lettre de Marguerite d'Autriche à Béatrice de Portugal, duchesse de Savoie.

[Original signé. Turin, Arch. de Cour, Lettere principi Savoia, mazzo 2].

Madame ma bonne niepce et belle seur, je me recommande de tres bon cueur a vous. J'ay par le seigneur de Verfay receu voz gracieuses lettres et entendu des bonnes nouvelles de mons. mon bon frere, vostre mary et de vous, dont je suis fort joieuse et vous mercye de tres bon cueur la souvenance et bonne voulenté qu'avez a moy. Et promectz que se an semblable chose estoit que pour vous puisse, le me faisant savoir le feray tres voulentiers, et tiens que par l'alliance de mariaige de madame ma niepce vostre seur a l'empereur, monseigneur et nepveur, l'ancienne amytié de ces Maisons s'accroistra de bien en mieulx a quoy n'oblieray tousjours tenir la main.

Au surplus suis tres joieuse du fruit que pourtez duquel je prie a Dieu vous donner joye a vostre desir, et me sera chose tres agreable d'en estre la commere, comme mondict seigneur et bon frere m'a fait requerir. Et a tant, madame ma bonne niepce et belle seur, prie le Benoit Filz de Dieu vous donner l'entier de voz desirs. De Malines, ce XXVI[e] de janvier, anno XXVI.

Vostre bonne seur,
Signé : MARGUERITE.

PREUVE XCI

[1527], 3 décembre, Brou. — Lettre de Louis de Gleyrens à Marguerite d'Autriche concernant les travaux de Brou.

[Autographe. Arch. Nord, B 19184, n° 44586].

Jhesus. Nostre tres redoubtée dame et mere tres benigne, Dieu vous doint bonne vie et longue. Vous plaise savoir que depuis le partement de maistre Loys, nous avons faict et faisons la meilleur diligence que pouvons. Et en suivant son ordonnance, avons faict fonder le jubé et les charniers pour reposer les corps des princeps et continuerons a faire chaver au bas du cueur pour les religieux ainsi que ledit maistre Loys a ordonné. Et avons aussi faict clorre la croysée afin que, puis qu'elle est voltée et blanche, n'y soit faicte macule. Et aussi l'on a dressé le charpentage de la penultime volte de la nauf et icelluy couvert entierement. Et sont les ouvriers tant massons, chapuis que verriers, apres les tailles tant des sepultures que autres ouvrages comme ledit maistre Loys a laissé en son ordonnance par escript, et aussi maistre Conrald [Meyt] faict bon devoir a mon advis, lequel m'a solicité fort et demandé tous les jours si j'ay point de nouvelles et s'il y a point d'ordre pour avoir le marbre, auquel je ne sçay que respondre jusques a ce que je aye response de cecy par Vostre Excellence, car comme vous rescrips dernierement, le marchant laissa

Digitized by Google

de prendre la charge pour non avoir respondant des fretz. Pourquoy vous supplie qu'il vous plaise mander a vostre tresorier de respondre audit marchant, et aussi vous requiers commander que l'on me transmecte par le present porteur la descharge de l'argent qu'il vous plaira ordonner pour l'année qui vient, car je n'ay plus d'argent que pour ceste sepmaine, par quoy suis contrainct d'envoyer le present porteur au secours par devers Vostre Excellence lequel, si ne l'ay en brief, suis en dangier de rester en la bataille, et les compaignons de demeurer sans argent et capitaine... Escript en vostre couvent de Brou, ce III[e] jour de decembre..

Frere Loys de GLEYRENS,
religieux de Brou.

PREUVE XCII

[1528], 21 décembre, Bourg. — Lettre de Baudouin de Saint-Barthélémy, inquisiteur dans le diocèse de Bourg, à Antoine de Montcut, aumônier de Marguerite d'Autriche.

(Original. Arch. Nord, B 19003, n° 38958, avec quelques fins de ligne disparues. Sur l'attribution de date, cf. 44258).

Monseigneur l'aumonier, mon tres honnourer seigneur, tres humblement a voustre bonne grace me recommande.

Monseigneur, le plaisir de tres reverend pere en Dieu monseigneur de Bourg a esté de [me] fere son inquisiteur ou pays de noustre tres redoubtée dame et ay fait ladicte inquisi[cion] l'espace de deux ans et on estés incinerées VI femmes et leurs biens conf[isqués] a Madame, sans c'est que jamais messeigneurs les conseiliers de sa Chambre [me] ayons riens donner desdicts biens. C'est ung office lequel ne est peu [fere sans] grand despens. Vous sçavés comme je suys venetiens. Il me couste plus de.... de mes biens propres pour suyvre ladicte affere, vous supplye tres humblement [qu'il] vous plaise le remonstrer a Madame a tout le mains que l'on me [donne le prix] de mes abillemens et le louyé des chivaulx et vous promest que [sy plaist a] Madame de me donner quelque gaige, que dedans deux ans a l'ayde de Dieu je purgeray son païs de ces gens. Ipsi sunt sine numero; omnes clamant post me, non possum nec valuo expensis meis istud facere. Fabete ingencium (?) commendatum ad exaltacionem Sancte Fidei Catholice, rogando Altissimum qui vos conservet et ad sui regni imperium... perducat... Ex civitate Burgensi, die vicesima prima decembris per vestrum...

Bauduin de Sancto Bartholomeo inquisitorem.

(Sur le dos): [A monseigneur] l'aumonier et [confesseur] de noustre tres [redoubtée] dame messire Anthoyne de Moncut, mon tres honnouret seigneur.

Digitized by Google

Preuve XCIII

[1528] (1). — Memorandum sur la mission de [Jean de Tournay dit] Bonnes Nouvelles.

(Autographe de Bonnes Nouvelles avec notes marginales de Guillaume Des Barres. Arch. Nord, B 19171, n° 44145).

Advertences pour la despesche de Bonnes nouvelles.

Premier, playra a Madame adviser a qui son plaisir sera commettre tenir sur les fons en son nom le nouveau né de monseigneur de Savoye, et quant que cela se pourra fayre, et en escripre a mondict seigneur son intention et comme il aura nom.

Plus, luy playra en escripre a madame de Savoye. Samblablement, a monseigneur de Painthievre ce que luy playra. *En marge :* Madame escripra a monseigneur de Maurienne aler lever sur les fons ce prince et lui fera delivrer argent par son tresorier de Bresse pour bailler a la Chambre jusques cent escuz et escripra que comptés revenir (?) visiter son filz qu'auret nom Philibert en cas que le prince de Piemont ayné filz n'ayt desja ce nom, soient faictes lettres a Monseigneur et a Madame ; il est satisfait quant a monseigneur de Pentievres.

A messeigneurs du Conseil et Chambre de Bourg. Premier, sur ce que les officiers lessent ruyner les places, lesquelles selon la teneur du contract doibvent estre maintenues pour les restituer en l'estat auquel on les baillast, leur escripre ce que bon luy en semblera.

Secondement, touchant les recongnoissances lesquelles selon le statut dominical se doybvent renouveller de XX ans en XX ans et pour ce que le tresorier prend tous les lauds dont on soloyt payer les commissaires, lesdictes recongnoissances demeurent a fayre, les fiefz se perdent, les tenementiers changent, le tout au grand préjudice du patrimoyne ducal.

Tiercement, pour la consequence de non renouveller les recongnoissances, les gentilzhommes usurpent les jurisdictions la ou ilz n'en ont point. *En marge :* Madame, sur le raport du doyen de Poligny, a deu escripre a Monseigneur qu'elle vouloit envoier en Bresse quelqu'un et que apres, aviseroit sur ces articles pour fere response.

Aux freres de Brou : Pour leurs affayres, leur escripra ce qui luy playra. A maistre Loys [Van Boghem] : Qu'il ayt a reparer les gargoules qui moullent les volées (*lire* voutes) de l'eglise et qu'il ayt a poser les sepultures et les ymaiges en toute diligence. Semblablement, son intention de la chappelle que mondict seigneur veult fayre en Brou. *En marge :* Lettrez a maistre Loys et aultres comme hier fut conclud au conseil apres disné prendre les lettres de monseigneur l'aumonier (?) et ce qu'est icy dit.

Pour moy : Escripre a ceulx de Tournay qu'il ayent a me fayre raison des biens de ma sœur que les Angles tuerent ou aultrement, Elle me pourvoyera de justice. Et autant a monseigneur le gouverneur de Tournay mais plus gratieusement. Plus, me fayre ung saulfconduit pour moy troysieme avecq la clausule de lesser passer deux ronssins pour la litiere de Madame de Savoye.

Finablement que je me recommande tres humblement a sa bonne grace. Le

---

(1) Peut être déterminé par la date du mandement du 3 sept. 1528 (L.M. n° 34856 ; cf. 34854)

Digitized by Google

darnier voiaige que je vins vers elle en ceste ville, il luy pleust me donner III^c fl. par son escript au tresorier Vionet ; Gaspard Guyot le me perdit et je n'en eulx jamais riens. Il luy playra m'avoir pour recommandé. *Signé :* BONNES NOUVELLES. *En marge :* Soit escript à ceulx des comptes que si un a cez III^c fl., que l'en les luy baille.

PREUVE XCIV

1529, 10 août, Cambrai. — Lettre de Marguerite d'Autriche au duc de Savoie sur la paix de Cambrai.

(Original signé. Turin, Arch. de Cour, Lettere principi Savoia, mazzo 2).

Monseigneur mon bon frere. Apres pluseurs communications qu'avons icy tenues longue espace de temps avec madame ma bonne seur la duchesse d'Angoulmois, mere du Roy Tres Chrestien, sur la conclusion du traicté de paix a desmeler entre ces deux grands princes, finablement a l'ayde de Dieu y avons trouvé une si bonne resolucion que ladicte paix a esté conclute et par nous deux solennellement jurée le V^e de ce mois en l'eglise cathedrale de ceste cité a l'honneur de Dieu, nostre createur, et au bien desdicts princes, leurs bons amys et allyéz et de toute la Chrestienté. Et pour ce que estes du nombre des dicts leurs bons amys et allyéz, vous en ay bien voulu avertir et comment vous ay comprins de par Sa Majesté en icelle paix, saichant que ne vous resjouyrés moings d'icelle que moy mesmes, qui si longuement y ay labouré, et ay ferme espoir que desormais l'effusion du sang chrestien cessera, et convertiront les princes leurs forces contre les Infideles, a l'honneur et exaulcement de nostre Saincte Foy, dont je prie a Dieu leur donner la grace, et a vous, Monseigneur mon bon frere, bonne vie et longue. De Cambray, ce X^e d'aoust anno XXIX.

Vostre bonne seur,
Signé : MARGUERITE.

(Au dos) : A monseigneur, mons. mon bon frere le duc de Savoye *(Cachet sur papier, parti de Savoie et d'Autriche).*

PREUVE XCV

1531, 5 août, Brou. — Réception des travaux de Conrad Meyt par François de Toiria et Pierre Vienze.

(Copie authentiqne contemporaine. Arch. Nord, B 459, n° 22638).

Nos Symeon Paluat, jurium doctor, locuntenens in baillivatu Breyssie, subrogatus pro illustrissimo domino nostro domino Karolo, Sabaudie etc. duce, universis faciens manifestum quod, hodie subscripta, requisitioni venerabilis domini fratris Ludovici de Glerens, religiosi conventus sancti Nicolai de Tollentino de Brouz prope hanc

Digitized by Google

civitatem Burgi, cumissi (*sic*) deputati ad tenendum rationem fabrice ejusdem conventus et ecclesie fieri ordinate per quondam bone memorie illustrissima[m] domina[m] Margaretam de Austria et Burgondia, Sabaudie viduam, Nos personaliter transtulimus ab hac civitate Burgi ad ipsum locum de Brouz, cum testibus et secretario nostro subnominatis et signato, et dum hic fuimus, prefatus venerabilis frater Ludovicus nobis presentavit magistros Franciscum de Toiria, hyspanum, habitatorem Montisbenedicti, patrie comitatus Burgondie, prope castrum Jovis, et Petrum Vienze de Antwerpia, patrie Flandrie, magistros expertos in arte menuiserie et ymaginarie, per quos petiit visitari ymagines et staturas illustrissimorum quondam bone memorie Philiberti, Sabaudie ducis, et Margarite de Borbono, ejus matris, ac Margarite prefate de Austria, ejus relicta[e] uxoris, et alias mermoreo scultas compositas pro decoratione sepulcrorum eorumdem principum per magistrum Conradum Mey, ejusdem artis ymaginarie expertum magistrum, precedentibus juramentis per nos ejusdem et cujuslibet ipsorum defferendis et veritate dicenda et refferenda an vel ne ipse ymagines sint et fuerint bene et decenter composite, secundum ymaginantiam et menuiserie. Qui quidem Franciscus de Toiria et Petrus Vienze, ad nostri delationem, juraverunt, eorum mediis juramentis, tactis corporaliter Dei sanctis evangeliis nostris in manibus prestitis, easdem ymagines visitare et tandem nobis refferre an vero ne sint bene et decenter composite et constructe secundum artem ymaginarie et ministerium, promiserunt quoque deffectus, si qui sint in eisdem imaginibus pandere et propallare ac revellare, hoc in presentia prenominati magistri Corandi Mey qui fuit per vos interrogatus an vel ne eosdem magistros habeat suspectos [aut] confidentes, qut respondit quod eos babebat confidentes, cum eos intelligat fore expertos ad cognoscendum si ipse ymagines sint bene constructe vel ne. Quo juramento delato, dicti Franciscus Toiria et Petrus Vienze, in absencia ejusdem magistri Corandi, easdem ymagines visitaverunt ad oculum, et singulariter, ac se per se, ac ipsi ambo simul, et ipsis visitatis, nobis retulerint, mediantibus tamen eorum juramentis, tactis corporaliter scripturis Dei sanctis iterato prestitis, quod dicte ymagines sunt bene et decenter constructe, de et in ipsis non reperiuntur aliqui deffectus, inymmo peroptime perficiuntur et construuntur, de quibus premissis ipse venerabilis frater Ludovicus et magister Conrandus petierunt litteras testimoniales sibi concedi, quas eisdem duximus concedendas et concessimus, sigilloque curie nostre selari jussimus in premissorum omnium et singulorum robur et testimonium, presentibus ibidem domino Glaudio Guiot, advocato fiscali ejusdem patrie Breyssie, et nobili Petro Leguat, domino Feugerie, procuratore fiscali Breyssie, vos Yssnard, ibidem nobiscum astantibus. Datum apud Brouz, die quinta augusti millesimo quingentesimo trigesimo primo.

Per dictum dominum locontenentem.

YSSNARD.

Datum pro copia. *(Signé)* : TROLLIET.

(Sur le dos, de la main de Conrad Meyt) : Copie du jugement de le heuvre que je ay fet a Brou.

Digitized by Google

Preuve XCVI

1532, 12 juin, Brou. — Récépissé par les religieux de Brou des reliques apportées par Claude de Boisset, et provenant d'un don fait au couvent par feue Marguerite d'Autriche.

(Original notarié sur parchemin. Arch. Nord B 20047, n° 19959).

....

Ipsi domini prior et religiosi prenominati... confitentur et publice recognoscunt pro se et suis in dicto monasterio successoribus perpetuo quibuscumque habuisse et realiter recepissse de predictis exequutoribus, per manus prefati domini archidiaconi, ea que sequuntur :

Et primo unam pixidem seu unum alabastrum ligneum in quo sunt sancte reliquie de veste, videlicet capillis et sotulari Beate Marie Virginis et alie reliquie quamplurimorum sanctorum et sanctarum. Et hujusmodi reliquie sunt inferius petiis papireis involute.

Erat insuper in eodem alabastro una crux aurea latitudinis quoad transversum trium digitorum vel circa et consimilis altitudinis, cum sua clausura aurea consimilis quantitatis in qua est, quantum contineri potest, de Cruce Domini Nostri Jhesu Christi.

Erat insuper in ea pixide unum alabastrum cristallinum longum in altitudine quatuor digitorum vel circa, in quo sunt alique sancte reliquie.

Item, habuisse confitentur et habere unum angelum aureum cum suo pedo argenteo deaurato tamen, circa quem pedem sunt affixe sex gemme seu lapides preciosi dictus itaque angelus in manu dextera tenet incensum aureum et in manu sinistra crucem auream consimilis altitudinis angeli ; in summo cujus crucis, et subtus transversum quantum continet ipsum transversum est de precioso ligno dicte Crucis Domini Nostri Jhesu Christi, cruxque ipsa munitur octo gemmis et novem margaritis grossis.

Item, habuisse et habere prout supra confitentur unum pulcherrime structure argenteum tabernaculum ponderis quater viginti marcharum, trium oncziarum et quindecim esterlinorum habetque ipsum tabernaculum in parte anteriori duas portas argenteas claudentes et infra sunt fenestre seu separaciones ant cellule ad reponendum predictas sanctas reliquias, et habet hujusmodi tabernaculum a parte posteriori portam claudentem rotondum.

Item, habuisse et habere confitentur novem tappeta seu novem pecias tapisserie magnas et largas in quibus confecta sunt arma predecessorum seu genealogia prelibate quondam domine Margarite ex armis ibidem contextis dignoscitur, quequidem pecie sunt nove noviterque composite.

Preterea habuisse et habere confitentur prenominati dominus prior et religiosi octodecim ymaginum tabulas que sequuntur : Et primo, unam in qua depicta est ymago Domini Nostri Jhesu Christi prout captus fuit a Judeis.

Item, tabula in qua est depicta ymago ipsius Domini Nostri ad formam *Ecce homo*, que verba sunt pendentia in ejus collo et in alia manuum tenet flagellum et in altera harundinem, et fondus ejus est colore rubeo depictus.

Item, aliam tabulam in qua est caput quod fertur esse depictum ad veram effigiem Christi, et in duobus lateribus ejusdem tabule scriptum est litteris aureis, et est ipsa tabula vitro clausa et fermata.

Digitized by Google

Item, tabulam in qua depicta est ymago Katerine virginis, de pietate et in qua sunt sex ymagines depicte.

Item, tabulam ymaginis ejusdem Virginis Marie habentem tabernaculum quod dicitur factum ad formam massonerie, cum sua clausura duarum portarum in quibus est una oratio que incipit : *Virgo decus* etc., litteris aureis scriptum.

Item, tabulam picture representantis Dominum Nostrum Jhesum Christum euntem ad mortem, bajulantem crucem suam, cujus anguli seu extrema sunt deaurata.

Item, tabulam Beate Marie Virginis tenentis puerum suum nudum ante se habetque ipsa tabula duas portas claudentes, in una est pictura unius angeli extendentis manum cum spata et in alia porta est pictura unius angeli presentantis unum carthusiensem orantem.

Item, tabulam unam parvam in qua picta est ymago sancti Francisci, in cujus pede scriptum est *Sancte Francisce ora pro nobis.*

Item, tabulam in qua depicta est ymago sancti Anthonii tenentis librum unum habentisque subtus ejus brachio baculum seu substentorium, cum pluribus figuris.

Item, tabulam picturarum figurarum ymaginumque Beate Marie, sancti Johannis et sancte Clare et ab extra sunt figure Ade et Eve.

Item, tabulam in qua depicta est ymago sancti Anthonii cum clamide suo ceruleo simili colori et prope se habet pictum crucifixum tenetque manus suas closas et hec in tela sunt.

Item, aliam tabulam ymaginis Christi in habitu rubeo tenentis baculum, habentis coronam in capite spinarum.

Item, tabulam antiquam in qua est depicta Passio Christi cum aliis ministeriis *[sic]*.

Item, tabulam broderie ymaginis Christi infra torcular existentis, in cujus corona sunt margarite et in parte inferiori sunt figure Paradisi et Inferni necnon caput mortui tenentis intra dentes unum os[sum].

Item, aliam tabulam ejusdem artis broderie ymaginum beate Marie et sancte Anne cujus extreme terminantur margaritis.

Item, aliam tabulam ejudem artis broderie in qua est ymago capitis Christi cum corona spinarum confecta filis aureis et argenteis [cum] claudentibus duabus portis et duplatur ex duobus lateribus satino nigro, in alteraque portarum scriptum est *Vere langores nostros* etc.

Item, tabulam aliam in qua picta est ymago beate Marie Virginis in tabernaculo massonnerie unacum ceteris aliis tabulis predictis.

Item, aliam tabulam Domine Nostre tenentis puerum suum, que pictura esse videtur quasi viventis.

Et de quibus jocalibus, ornamentis et rebus preexpressatis prenominati dominus prior et religiosi merito contentuntur, et prelibatam Magestatem Imperialem heredem, dictos dominos exequutores et archidiaconum ac omnes quos concernit et concernere poterit in futurum, ipso domino archidiacono mecum notario ad opus eorumdem stipulantibus et acceptantibus quittaverunt et quittant.

.....

Actum et datum in capitulo et loco ubi solet teneri capitulum ipsius monasterii de Brouz... (1).

.....

(1) Il semble, d'après les renseignements donnés par Baux *(Histoire église Brou,* 1854, page 263) que, lors du récolement du couvent effectué en 1659, au moment de la substitution de la Congrégation de France à celle de Lombardie, une partie des objets reçus en 1532 n'était peut-être plus conservée à Brou.

Digitized by Google

Preuve XCVII

1535, 4 mai. — Quittance de Richard Contault, garde des joyaux de feue Marguerite d'Autriche, pour dépenses relatives aux obsèques et aux collections de l'archiduchesse.

(Orig. parch. Arch. Nord, B 2391, n° 83885).

Je Richard Contault, jadis garde joyaulx de feue tres noble memoire Madame Marguerite, archiducesse d'Austrice, ducesse et contesse de Bourgoingne, douaigiere de Savoie etc., confesse avoir receu de Pierre Damant, commis a tenir le compte de l'execution du testament de madicte feue dame, la somme de huit cens trois livres treze solz du pris de quarante gros monnoie de Flandres chascune livre que, par ordonnance de messeigneurs les executeurs du testament de madicte feue dame il m'a paié, baillé et delivré contant pour mon rembourcement de semblable somme que de leur sceu et ordonnance j'ay frayée et desbourcée ainsi que s'ensuit :

Premiers, que j'ay paié a Jacques Reinau le brodeur, demeurant a Bruxelles, pour avoir fait et livrer les parties de brodures et taillures suivantes, lesquelles sont estées richement faictes et ont servy sur les pales volans et pales couchans mis et pourtéz sur le corps d'icelledicte dame jusques au cloistre de l'Anunciade lez la Porte des asnes a Bruges, ou elle fut enterrée :

Assavoir une grande double lozenge et quatre doubles escussons aux armes et quartiers d'icelle feue dame, portéz devant le corps par cinq gentilzhommes ; sept lozenges de mesme brodure qui ont servi sur le pale couchant de drap d'or ; une grande lozenge de taillure, avec quatre aultres petites de mesme, qui ont servy au pale volant de drap d'or avec huit escussons de mesmes ayans servy aux goutieres d'icellui pale ; aultre grande lozenge, quatre meindres avec huit escussons, qui ont semblablement servy au pale volant de velours noir, pour toutes ces parties ensemble IIᶜXL livres.

Item, pour le ferraige de deux gittes ou cielz de bois faiz pour lesdicts deux pales volans par dix haultz bastons, comprins deux faiz de crue, avec les wiis et clefz d'icelles pour pourter lesdicts pales, pour le ferrement de cinq bastons pour pourter ladicte grande double lozenge et lesdicts quatre quartiers, comprins le ferrement d'un grant coffre ou layette de bois faicte pour repourter lesdictes brodures par les champs, avec aussi le bois des huit lattes pour lesdictes deux gittes, VIII l. X s.

Item, pour trois wys de crue servans ausdicts bastons des pales volans pour, si aulcunes des aultres se fussent rompues par les champs, et pour avoir mis quelque ferraige de plus audict coffre de bois, X s.

Item, pour l'achat de cinq quartiers de drap noir pour en couvrir les cinq bastons esquelz l'on pourtoit lesdicts doubles lozenges et quatre quartiers, XVII s. VI d.

Item, pour six grandes douzainnes d'esguillettes pour d'icelles attaicher lesdicts pales volans de drap d'or et velour noir, XIII s.

Item, pour deux grandz sacz de canevache pour y mectre et pourter par les champs les bastons et gistes servans ausdicts pales volans, a cause qu'ilz estoient couvers de tafftaf noir, y comprins la façond d'iceulx sacqz XVIII s. IX d.

Item, pour cincq quartiers et demy de taftaf noir emploiéz a la doublure de la quatrieme gouttiere du pale volant de velour noir qui se pourtoit sur le corps par les gentilzhommes, XXXVIII s. VI d.

Digitized by Google

Item, pour quatre aulnes et demye de franges de soye noire emploiées esdictes goutieres, pesans six onces et demye a IX s. l'once, LVIII s. VI d.

Item, pour trois onces ung quart demy d'aultres franges de soye noire emploiées a la quatrieme goutiere dudict docelet volant de drap d'or, qui aussi s'est pourté sur le corps par lesdicts gentilzhommes, a IX s. l'once, XXIX s. IX d.

Item, pour huit pippes et demye d'or de Cipre emploié en franges a ladicte goutiere du pale volant de drap d'or, a XVI s. la pippe, VI l. XVI s.

Item, pour la façon desdictes franges d'or, VIII s. VI d.

Item, pour cinq onces ung quart de franges de soye noire emploiées a l'entour d'ung grant coussin de velour noir et aux quatre houppes d'icellui coussin fait pour pourter le chappeau archiducal cy apres escript, XLVII s. III d.

Item, pour six pippes moins ung quart d'or de Cypre, a XVI s. la pippe, emploiées es franges et houppes dudict coussin, IIII l. XII s.

Item, pour la façon desdictes houppes et franges d'or, VIII s.

Item, pour avoir fait attaicher une croix de damas blanc a ung pale couchant de drap d'or qui a reposer sur le corps avant que l'on feyt le service en l'eglise Sainct Pierre a Malines, V s.

Item, pour la façon et doublure de la quatriesme goutiere du pale volant de velours noir et aultres ouvraiges en icelluy, VIII s.

Item, pour ovoir doubler et franger la quatriesme goutiere audict pale volant de drap d'or, VI s.

Item, pour avoir fait et doublé ung grant pale couchant de velours noir fait neuf pour laisser sur le corps au cloistre a Bruges et y avoir poser une croix de satin cramoisy dessus, XXXI s.

Item, pour avoir mis une aultre croix de satin cramoisy sur le grand pale couchant de drap d'or trait, X s.

Item, pour avoir mis deux aultres croix de satin cramoisy au dossal et devant d'autel de drap d'or frizé noir qui a servy pour le parement du grant autel du cueur ou les services funeraulx se sont faitz, et pour la façon du coussin de velours noir cy dessus escript, XI s.

Item, pour avoir fait couldre une grande croix de satin cramoisi sur ung pale couchant de vieux velour qui a servy sur le chariot ouquel estoit pourter le corps par les champs audict cloistre lez Bruges, et avoir fait couvrir et couldre de taftaf noir les huit bastons pour pourter lesdicts pales volans, XV s.

Item, pour l'achat de quatre aultres bastons achetéz pour pourter l'ung desdicts pales volans, lesquelz n'ont neantmoins servy a cause que Thoison d'or en avoit fait faire d'autres a Bruxelles, IX s.

Item, pour avoir fait soyer le bois des gittes des deux pales volans faiz a Malines, comprins la façon des pilliers et lambourdz de bois ayant servy a dresser le riche docelet d'orfevrye soubz lequel gisoit le corps deans l'eglise, XXX s.

Item, pour quatre grandes lattes de bois de chesne pour le gitte dudict docelet d'orfaverye, XL s.

Item, pour l'achat de quatre grandz pilliers sur lesquelz ledict riche docelet a reposé, en ce comprins quatre lambourdes ou faulx pilliers pour dresser ledict docelet, LIIII s.

Item, pour quatre paires de pentures de fer servant ausdicts pilliers et faulx pilliers, LXVI s.

Item, pour cinq cens de crochetz servans pour attacher sur les gittes dudict riche docelet d'orfaverye, XVII s. VI d.

Digitized by Google

Item, pour cordes et les avoir fait taindre noires pour servir a tendre lesdicts docelets, XVIII s. IX d.

Item, pour avoir eslargy des deux costéz le pale couchant d'or traict d'ung riche drap d'or a cause qu'il estoit trop estroict, XII s.

Item, pour la despence de mon aide qui a esté par deux fois dez Malines audict Bruxelles devers le garde joyaulx de l'Empereur et Thoison d'or pour le fait dudit service, XVI s.

Item, pour fillet noir pour couldre et couvrir les bastons desdicts pales volans, II s.

Item, pour avoir de nouveau ratachè les goutieres au pale volant de drap d'or qu'il convint deffaire pour y mectre les lozenges et escussons de brodures dessusdicts, VII s.

Item, pour avoir semblablement ratachè les goutieres du pale volant de velour noir qu'il convint aussi deffaire pour y asseoir les lozenges et escussons de taillures, VII s.

Item, pour avoir fait eslargy le pale couchant de drap d'or sur lequel estoit la croix de damas blanc et avoir mis en ce lieu une croix de satin cramoisy pour servir sur le corps, aux eglises par les champs, XII s.

Item, pour l'achat de XXIX aulnes de toille noire a II s. IX d. l'aulne pour doubler le pale couchant de neuf velour laisser audict cloistre a Bruges, LXXIX s. III d.

Item, qu'il a paié a maistre Martin des Ableaux, orfevre de Madame, pour trois marcs trois onces treze estrelins demy d'argent par luy emploiéz au chappeau archiducal fait pour le service de madicte feue dame, au pris de LXIII s. l'once, tant pour l'argent, pour l'or entré en la dorure que pour façon, videlicet IIII^{xx} VII l. II. s. VI d.

Item, pour avoir fait racoustré et remis en estat le collier d'or garny de pierres precieuses et de perles qui avoit servy au decorement dudict chappeau, XXX s.

Item, pour achat d'une demye aulne de velours de grayne pour en faire le bonnet et edenture dudit chappeau archiducal, XXXIX s.

Item, pour ung quartier et demy de satin de Bruges rouge pour en doubler ledict bonnet, IIII s. VI d.

Item, pour vingt hermynes mises et emploiées a la fourrure dudict chappeau archiducal, LXIII s.

Item, pour le sac de toille contonné dedans lequel a esté par les champs ledict chappeau, comprins la façon, XVI s. VI d.

Item, pour une custode de bois pour pourter ledict chappeau affin de mieulx le contregarder, IIII s. VI d.

Item, pour esguillettes de soye pour en attacher ledict chappeau sur le coussin de velour sur lequel il fut pourter, IIII s. VI d.

Item, pour cinq aulnes et demye de drap rouge, a neuf solz l'aulne, pour mectre entre le riche docelet d'orfavrerie cy devant declairé, affin d'estre mieulx contregarder par les champs, XLIX s. VI d.

Item, pour treze onces ung estrelin d'argent blanc pour commencer le chappeau archiducal, pour lesquelles icelluy maistre Martin l'orfevre n'a rabatu que XXX s. pour once, et il a esté acheté XXX s. VI d., pour ce icy de taire, VI s. VI d.

Item, pour le salaire de deux compaignons qui ont appourté toutes les tapisseries de feue Madame dez les chambres a Malines en mon office de garde joyaulx, pour illec estre gardées, II s. VI d.

Item, pour avoir fait laver et essuyer certaines albes, hamys et nappes retirées du clerc d'oratoire avec XVIII nappes et IX douzaines de serviettes retirées du garde

Digitized by Google

linge de feue Madicte dame, qu'ilz n'estoient nettes pour le souldain partement du deul pour aller a Bruges, XXV s. VI d.

Item, pour avoir fait rattaché au pale couchant d'or traict qui avoit servy sur le corps de feue Madame, ung ciel de satin cramoisy et la bordure de mesmes qui y servoit auparavant, VI s.

Item, pour avoir fait attaché a ung docelet d'or frizé qui avoit servy au pale volant audict obseque, ung ciel de mesme drap d'or frangé, V s.

Item, pour avoir remis en estat ung cyteal de deux draps d'or bordé d'ung large bord de velour cramoisy figuré, lequel drap d'or avoit servy pour eslargy des deux costetz ledict pale d'or couchant d'or traict, VI s.

Item, pour avoir cousu ensemble deux pandz de drap d'or, III s.

Item, pour avoir ratаché ung drap d'or et demy doublé de velours cramoysy, lequel avoit aussi servy audict pale d'or traict, V s.

Item, pour avoir recoulsu deux coussins de drap d'or frizé, II s.

Item, pour ung grant sacq de canevache contenant six aulnes qui a servy pour y mectre et pourter les pilliers de bois couvers de taftaf rouge qui servoient pour dresser et soubstenir le riche docelet d'orfevrye aux eglises, XIII s.

Item, pour bois et fagotz brusléz, tant en la librairie comme en l'office des joyaulx, depuis le trespas de Madicte feue dame pendant qu'il a fait temps moiste, XL s.

Item, pour six livres de chandoilles qui sont esté bruslées oudict office des joyaulx depuis le trespas de Madicte feue dame, pour ce mesmes qu'il y a eu toutes les nuytz lumiere et deux compaignons couchant oudict office, VIII s.

Item, pour avoir fait blanchir deux grandes nappes damassées et XXVI serviettes de mesmes, lesquelles avoient servy le dernier voiage fait a Bruges, X s.

Item, pour avoir fait pourter dez l'office des joyaulx certaines tapisseries pour en tendre le quartier de l'Empereur en la maison de madicte feue dame a Malines, pour sa premiere venue apres le trespas de madicte feue dame oudict hostel et les rapporter, et aussi pour avoir pourter les riches tapisseries, tant de drap d'or que aultres, dois ledict garde joyaulx en la Chambre des finances, pour les monstrer aux deputéz de l'Empereur affin de choisir ce que Sa Majesté vouloit retenir, VII s.

Item, pour le salaire d'ung pieton envoié de Malines a Gand devers monseigneur de Grantvelle pour le fait des papiers concernans les affaires de l'Empereur, estans chez feu maistre Guillaume Des Barres audict Malines, XII s.

Item, pour le remeinaige de trois coffres d'Anvers a Malines, esquelz avoit esté pourtée la vaisselle d'argent de feue Madame, que l'on a fait fondre a la Monnoie audict Anvers pour emploier au fait du testament de madicte dame, VI s.

Item, pour une neufve clef et avoir fait levé une sarrure en l'ung des huys de la librairie, II s.

Item, tant pour avoir fait faire deux coppies des inventoires des cabinetz et librairies a Malines, deux coppies de l'inventoire des baghes, joyaulx, vaisselle, riches tapisseries et aultres parties de Madicte feue dame, delivrées par messeigneurs les testamenteurs de madicte dame a la Majesté de l'Empereur, LXXIIII s.

Item, pour le louaige de quatre chariotz lesquelz ont amené de Malines a Bruxelles le reste des tapisseries et aultres choses de madicte feue dame que, a l'ordonnance de l'Empereur, ont esté delivrées a la Royne, en ce comprins l'amenaige des aornemens d'eglise amenéz audict Bruxelles, pour les delivrer au pere confesseur du cloistre de l'Annunciade de lez la ville de Bruges, affin de les pourter et conduire audict cloistre, V l. XVII s.

Item, pour le chargeaige et deschargeaige desdictes tapisseries et aultres parties

Digitized by Google

tant audict Malines que a Bruxelles et pour la despence du voiage que mon aide a fait a aller querir lesdictes bagues, XIIII s. VI d.

Item, pour fagotz brusléz en la librairie durant ladicte année, XVII s. VI d.

Item, pour ramons pour servir en ladicte librairie, II s.

Item, pour avoir envoié querre dez Bruxelles a Malines ung coffre estant aux cabinetz plain de linges et serviettes ouvréz a la mode d'Espaigne, duquel l'Empereur feyt don a la Royne, XIIII s.

Item, pouv avoir, par ordonnance de l'Empereur, envoyé de Bruxelles a Malines querre deux perceforestz que Sa Majesté faisoit presté a la Royne, VII s. III d.

Item, pour avoir renvoyé dudict Bruxelles a Malines lesdicts perceforestz, VIII s.

Item, pour avoir envoié querre dez Bruxelles a Malines la pourtraicture de feue Madame faicte en tapisserie, par ordonnance de monseigneur de Grantvelle, XIIII s.

Item, pour despence faicte par Estienne Lullier, tant pour son chariaige que pour ses despens d'avoir esté dudict Bruxelles a Malines pour y repourté ledit tableau que l'Empereur avoit voulu veoir, X s.

Item, que j'ay encoires payé audict Estienne Lullier pour son chariaige et despence de bouche d'avoir pourté de Malines a Gand a l'Empereur ung riche tableau de diverses painctures enchassées en argent doré, ouquel voiage il vacquist six jours, L s.

Item, a lui pour avoir esté de Bruxelles a Malines querir ung grant chandelier d'argent qui estoit aux cabinetz audict Malines, pour ce que l'Empereur le vouloit veoir, et l'avoir repourter, XXIIII s.

Item, pour avoir esté querre aultre tableau de paincture fait apres feue Madame pour la monstrer a l'Empereur, X s.

Item, audict Estienne pour, par ordonnance de messeigneurs les executeurs l'avoir envoié dudict Bruxelles a Malines pour visiter les tableaux de devocion estans ausdicts cabinetz, lesquelz se devoient envoier au cloistre de Brouz, XII s.

Item, pour avoir fait changer les deux sarrures et locquetz desdicts cabinets, XII s.

Item, pour le salaire de deux compaignons lesquelz ont couché de nuyt en l'office des joyaulx de Madicte feue dame durant les mois de fevrier et mars anno XXXI, stil de Romme, a cause que toutes les riches baghes de madicte feue dame y estoient, LX s.

Item, pour mes vaccations et salaires d'avoir encoires excercé mon office depuis le premier jour du mois de janvier XV^{c}XXXI, stil de Romme, jusques au XXV^{e} d'octobre ensuyvant oudict an, ayant fait toutes les delivrances de ce qu'estoit a ma charge tant a Malines que a Bruxelles a la Majesté de l'Empereur, a la Royne et a messeigneurs les testamenteurs que aultres, qui me sont esté ordonnéz solliciter d'avoir les inventoires qui avoient esté renouvelléz, tant des cabinetz que librairies, a mectre en ordre, par ordonnance de messeigneurs les testamenteurs, l'inventoire des baghes, joyauls, vaisselle et aultres choses que par iceulx testamenteurs avoient esté delivréz a ladicte Majesté de l'Empereur, a faire et dresser les comptes desdictes delivrances, aussi dresser les roolles des parties que j'ay, a l'ordonnance de mesdicts seigneurs les testamenteurs, exposées pour et a cause de mondict office et jusques audict XXV^{e} d'octobre XV^{c} trente ung que lors je feiz la derniere delivrance a la Royne de ce que restoit en ma charge, ou sont comprins II^{c}IIII^{xx}XVIII jours entiers qui, au pris de unze solz par jour que sont seullement mes gaiges ordinaires que je souloie avoir de madicte feue dame, reviennent a CLXIII l. XVIII s.

Item, pour les gaiges de Symon de Parenti, mon aide d'office, pour avoir exercé sondict office et m'assister depuis ledit premier jour de janvier XV^{c}XXXI, stil de

Digitized by Google

Romme, jusques au XV[e] d'octobre ensuivant, a IIII s. par jour, que sont aussi les semblables gaiges qu'il avoit de madicte feue dame a cause de sondict office, videlicet LIX livres XII s.

Item, pour les gaiges de Estienne Lullier, jadis varlet de chambre de madicte feue dame, pour avoir conduict soubz moy le fait des cabinetz et librairies puis ledict premier jour de janvier XV[c]XXXI, stil de Romme, jusques ou premier d'octobre dudict an XXXI, a six sous par jour que sont semblables gaiges qu'il souloit avoir, reviennent ensemble a IIII[xx] l. XVIII s.

Et pour mes vacations d'estre venu dez Malines a Bruxelles par quatre fois devers mesdicts seigneurs les executeurs du testament de madicte feue dame pour les poursuyr et sollicité d'estre deschargé de toutes choses par moy delivrées et rendre compte de tout ce que estoit a ma charge, quoy faisant j'ay mieulx vacqué de cinquante jours entiers que, a raison de trente solz par jour comprins chariages et logis, videlicet LXXV l.

Revenans lesdictes parties ensemble a la dicte somme de huit cens trois livres treze sols dudit pris de XL gros, de laquelle somme de VIII[c]III l. XIIII s. des pris, monnoie et pour la cause susdicte, je suis contant et bien paié, et en quicte lesdicts seigneurs executeurs, ledict Pierre Damant et tous aultres qu'il appartiendra. Tesmoing mon seing manuel cy mis le quatriesme jour de may quinze cens trente cinq.

Signé : CONTAUT.

Nous Estienne Lullier, jadis varlet de chambre, et Symon de Parenty, jadis aide du garde joyaulx de feue Madame l'archiducesse d'Austrice, ducesse et contesse de Bourgoingne, douaigiere de Savoie etc, cuy Dieu absoille, certiffions a tous comme nous avons esté bien paié et contanté par les mains de maistre Richard Contault, garde joyaulx de madicte feue dame, de noz gaiges et traictemens depuis le trespas de madicte dame en ça contenuz et declairéz en la quictance cy dessus escripte, pour les causes et raisons illec dictes, assavoir a moy, ledit Estienne, la somme de quatre vingtz une livres dix huit solz de quarante gros monnoie de Flandres chascune livre, et a moy, ledict Simon, la somme de cinquante neuf livres douze solz du dict pris, dont nous tenons pour contans et bien satisfaictz et en quictons madicte feue dame, ledict maistres Richard Contault et tous aultres qu'il appartiendra. Tesmoing noz seings manuelz mis le quatriesme jour de may quinze cens trente cinq.

Signé : Estienne LULIER, S. DE PARENTY.

PREUVE XCVIII

1537, 2 juin. — Mandement de Charles-Quint concernant la radiation, sur l'inventaire des joyaux de la couronne, des bijoux de Savoie provenant de l'archiduchesse Marguerite et donnés à [Béatrice de Portugal], duchesse de Savoie.

[Orig. Arch. Nord, B 2399, n° 84222].

Charles, par la divine clemence empereur des Romains..., a nostre chier et feal chevalier et gentilhome de nostre chambre le seigneur de La Chaulx, par nous commis sur le faict de noz finances ou lieu et en absence des conte de Nassau et

Digitized by Google

seigneur de Praet, grand et second chambellans et du s[r] de Noircarmes, premier sommelier de corps, salut et dilection. Sçavoir vous faisons comme nostre amé et feal conseillier et garde de noz joyaulx Pierre de Cortewille, escuier, ayt par nostre ordonnance et exprez commandement delivrer et distribuer les bagues d'or, pierreries et joyaulx telz et de la qualité que cy apres sont declairéz et specifiéz, venans de feue madame Marguerite, nostre bonne tante, dont Dieu ayt l'ame et selon l'inventaire qu'il en a de nous: Assavoir ung beaul et excellent carboucle dit le carboucle de Savoye, mis en une petite boitte d'or esmaillée avec une verge d'or agrapes servant a mectre ledict carboucle quant l'on veult.

Item, une seinture d'or faicte a charnieres, avec une petite gibessiere y servant, le tout esmaillé de blanc et rouge, en laquelle sont quinze trousses de perles rondes a trois, avec quatre petitz grains d'esmail noir a chascune trousse, dix huit diamans de diverses tailles et trois rubis cailloux dont l'un est au clouant de ladicte gibessiere appelé ladicte seinture de Savoye, et pese le tout ung marc cinq onces deux et demi esterlins, et ne pesoit que ung marc cinq onces en l'inventaire, mais ledict garde joyaulx y a adjouster par nostre commandement les deux et demy estrelins d'or pour y avoir fait a fere quelque charniere pour clorre.

Item, plus le monde d'or venant de Savoye ou sont quatre princes pourtans une civiere, assavoir l'empereur, le roy de France, le duc de Savoye et le duc de Cleves, sur quoy ledict monde est assis, avec ung crucifix dessus ; a l'entour de ladicte cyviere sont sept balaix avec dix perles enchassées a l'entour, et, au pommeau de l'espée de chascun prince, y a une perle ; a l'entour du monde et de la croix sont unze ballaix et trente et une perles, pesant le tout neuf marcz quinze et demi esterlins, pesa, selon le contenu de l'inventoire, neuf marcz dix sept et demy esterlins, pesa moings de deux esterlins a cause qu'il y a tumbé quelque fleurettes et esmail, desquelz carboucle, seinture et monde comme dessus specifiié avons fait bailler et delivrer a nostre tres chiere et bien amée belle seur, la ducesse de Savoye. Donné en la cité d'Aste, le vingt et huitieme de juing mil cinq cens trente et six...

Nostre garde joyaulx nous a envoyé par nostre ordonnance, nous estant en Aste, dois Naples, ou il estoit avec noz joyaulx, le riche carboucle, le monde d'or garny de pierreries et de perles et la seinture d'or aussi garny de pierreries et de perles, le tout venant de Savoye... Donné en nostre ville de Vailladolyd, le deuxième jour de juing l'an de grace mil cinq cent trente et sept... Contresigné : Bave.

Preuve XCIX

1561. — Extrait des Chroniques de Guillaume Paradin, concernant Brou.

(Chronique de Savoye, revue et nouvellement augmentée par M. Guillaume Paradin, doyen de Beaujeu. Lyon, 1560, in folio).

Ceste année mille cinq cens et quatre fut, par la permission de Dieu, disposée à grandes afflictions et desastres, et fit une tres male saison, tant pour la disposition des corps humains que pour la production et durée des fruictz de la terre. L'esté fut excessivement et prodigieusement chaut et vindrent les blez en tres petite quantité es païs de Lyonnois, Daulphiné, Savoye, Auvergne, Bourgongne et autres circonvoisins.

Digitized by Google

Des vins il en fut assez competemment, mais ilz aigrissoyent faisant vendenges et n'en pouvoit on boire, et ceux qui en avoyent de pur et net le vendoyent ce qu'ils vouloyent, et de telle intemperie d'air s'engendrerent tant de diverses maladies que c'estoit pitié de la grande multitude de gens qui mouroyent quasi en toutes les parties de la Gaule. Au moyen de quoy le paovre peuple des regions susdites, sentant la pesanteur de la main du Seigneur Dieu estre aggravée sur eux en toute espece de punition, des le moys de mars commencerent a faire penitences publiques, faisant incessamment oraisons et processions tout a blanc, c'est assavoir estans accoustréz seulement de linges blancz, et piedz nudz, avec des croix de bois en leurs mains, avec piteuses et espouvantables clameurs, et n'eussiez veu autre chose parmy les champs que grandes trouppes de gens de tous estats habilléz a blanc, faisans processions et oraisons publiques, avec larmes et grandes et memorables penitences, comme faisans piteuses amandes honnorables de leurs pechéz, et alloyent des processions de cinq ou six lieues d'esglise en esglise criants misericorde, et y avoit tel village qui alloit errant par les champs six ou sept jours sans retourner en leurs maisons, et n'y avoit cœur si dur ny inhumain que ces paovres penitens ne fissent getter des larmes son saoul, et n'y avoit celui qui ne s'efforçast de leur bailler a vivre les uns du pain, les autres du vin, de maniere que tout le monde estoit esmeu a charité et amitié. Et fut ceste année nommée l'année des processions, auquel temps et an, au mois de septembre, le beau duc Philibert estant allé chasser en un lieu nommé Laigneu, avoit fait apprester son disner aupres d'une fontaine au lieu de Saint Bulba qui est du mandement et jurisdiction de Loyettes, et ayant chaut, print trop grande frescheur aupres d'icelle fontaine, qui lui engendra un pleuresis, dont se sentant mal ledit seigneur, se retira incontinent en son chasteau du Pont d'Ains, lieu fort delectable, auquel lieu fut si pressé que bien tost apres vint a rendre l'esprit a Dieu environ le neuvieme jour de septembre, en l'an de son aage vingt cinquieme, dont le païs fut fort desolé : car c'etoit un fort bon et vertueux prince et bien aymé de ses subjets...

Ladite princesse [Marguerite] fit mettre le corps de son mari en la chapelle du chasteau dudit Pont d'Ains ou il fut environ huit jours, pendant lequel temps l'on chantoit messes incessamment et autres suffrages et oraisons nuict et jour, auquel lieu se trouvoit pour lors messire Laurens, seigneur de Gorrevod, grand escuyer de Savoye et depuis grand maistre d'hostel de l'empereur Charles cinquieme, personnage de vertu incomparable qui donnoit ordre a toutes choses concernans l'obseque dudit seigneur duc defunct, a ce que toutes funebres ceremonies fussent faites et observées, comme est la coustume de faire aux grans princes. Auquel temps envoya Madame de Varax, (belle mere dudit seigneur de Gorrevod, grand escuyer) au Pont d'Ain un son maistre d'hostel pour savoir dudit seigneur Grand escuyer, son gendre, ou l'on avoit deliberé d'ensepulturer le corps dudit seigneur Duc. Auquel fut fait response en ces mots par le Grand escuyer susdit : « Madame veut qu'il soit enterré en l'esglise de Brouz, avec feu sa mere, madame Marguerite de Bourbon ». A quoy repliquant le Maistre d'hostel : « Ne lui plait-il pas (dit-il) qu'il soit porté en l'abbaye de Haute Combe avec les autres ducs de Savoye ses predecesseurs », « Monsieur le Maistre (dit le Grand escuyer), sachez pour vray qu'on ha fait a Madame toutes bonnes remonstrances sur ce fait, mais elle ha dit et respondu qu'elle ha esté informée bien a plain du vœu qui fut fait par feu Messieurs et dame, pere et mere de son feu seigneur et mary, de faire fonder un couvent de l'ordre S. Augustin au lieu de Brouz, mais que feu Monsieur le pere, apres qu'il fut venu a plus grande autorité, l'oublia et ne fit pas son devoir de faire mettre a effect son vœu, et qu'il avoit pleu a Dieu de prendre mondit seigneur son mary en son jeune aage de maniere qu'il n'avoit eu loisir ny le temps de faire mettre a execution ledit vœu de ses pere et mere, mais

Digitized by Google

qu'elle, a l'ayde de Dieu, le feroit faire; et ainsi l'a conclud et arresté ». Encores que plusieurs grans personnages lui remonstroyent ce qui s'ensuit: Premierement, que d'autant qu'elle estoit fille d'un grand empereur et qu'elle avoit esté royne de France et depuis espousé un si grand et renommé prince, il lui conviendroit faire de grans et insupportables fraiz pour faire chose digne de sa grandeur, a quoy elle ha respondu que Dieu pourvoyeroit a la despence. On lui ha dit davantage: « Madame, vous avez possible regret que le corps de Madame sa mere est enterré en ce petit lieu de Brouz, l'on aura bien dispense du pape de la transporter ailleurs ». A quoy elle dit qu'il ne faut dispense d'une chose que l'on peult faire de soy. Davantage l'on lui remonstra que apres qu'elle aura fait ce qu'elle pretend, que advenant une guerre en ce païs, gens de guerre des ennemis se pourroyent retirer leans et s'y loger pour battre la ville, qui seroit a la longue cause de la destruction dudit couvent. Ha repliqué madite dame ces mots: « Les puissances des princes sont aujourd'huy si grandes a raison de l'artillerie que s'il venoit un siege devant Bourg, il ne seroit nul besoing d'attendre la batterie ». Et encoires lui ha l'on fait remonstrer qu'en l'esglise Nostre Dame, qui est en la ville de Bourg, y ha fort beau commencement, et que s'il lui plaisoit employer ce qu'elle veult mettre a ce couvent, que des millions de personnes prieront pour elle, car il n'y ha personne a Bourg qui une fois le jour n'aille faire son oraison et devotion en ladite esglise Nostre Dame. Et a cela ha respondu madite dame, gettant grosses larmes: « Vous dites vray, et est le plus grand regret que je puisse avoir. Mais quand ainsi se feroit que vous dites, le vœu ne seroit accomply, ce que a l'ayde de Dieu je feray faire ».

Ce sont les remonstrances de mot a mot qui furent faites et les responses qu'elle y faisoit quand l'on s'efforçoit de la divertir d'edifier ce beau couvent de Brouz, et furent icelles remonstrances et responses escrites sans y rien oster ny adjouster par un fidele serviteur de la maison qui se trouva present quand l'on s'efforçoit de la desmouvoir de ceste entreprinse. Depuis, fut le corps du Duc Philibert susdit mis en sepulture en ladite esglise de Brouz aupres de celui de sa mere avec tel obseque et service qu'il appartient a tel prince. Et certain temps apres, commit madite dame Marguerite architectes et autres personnes a ce entendans pour donner commencement a l'œuvre de ce couvent, entre lesquelz fut commis maistre Pierre Anchemant, secretaire de l'empereur Maximilian et de Monseigneur l'archeduc, oncle maternel de l'auteur de ceste histoire, pour conduire l'œuvre et avoir superintendence de faire avancer et diligenter les maistres ouvriers. En laquelle commission mourut quelques années apres ledit Anchemant, et fut inhumé audit couvent. Finablement fut fait et parfait cestuy couvent ou furent mis religieux de l'ordre saint Augustin, selon l'institution de saint Nicolas de Tolentin. Lesquelz messire Jean Clopet, chancellier de Savoye et president de Bresse, avoit des longtemps pratiqué en Italie, et avoit fait promettre aux superieurs dudit ordre de les envoyer en Bresse, estant le convent construit. Ainsi fit ceste bonne princesse fonder, bastir et parachever ce somptueux edifice en l'honneur de son mary, et pour la descharge de la conscience de ceux qui l'avoyent voué, qui est le plus superbe et trionfant bastiment et la plus plaisante structure (pour une œuvre a la moderne) qui soit en Europe. Et peult estre conté cest edifice entre les miracles de beauté d'esglises que l'on puisse aujourd'huy choisir de l'œil non pour estre un grand amas ou monceau de pierres, ny trop grosse mole d'ouvrage, comme sont plusieurs en France et Italie, ains pour l'ingénieux artifice pour la riche, plaisante et riante assiette, pour la moderée et bien proportionnée d'invention, pour la blancheur et politure de la pierre, pour la vivacité des statues sepulchrales du duc Philibert et celles des deux Marguerites, l'une sa mere de Bourbon, l'autre sa

Digitized by Google

femme d'Austriche, et outre il y ha pour la decoration des verrieres, toutes enrichies par bel ordre, des armoiries de toutes les alliances qu'oncques furent contractées en la maison de Savoye, depuis la venue du prince Beral de Saxonne jusques audit duc Philibert, chose la mieux et plus richement digerée et recreative, a homme de bon esprit, qui se puisse trouver. Je ne dis rien des beaux cloistres doubles, des lieux reguliers, dortoirs, refectoirs et autres, si beaux qu'ils semblent estre bien heureux ceux qui habitent en lieu si orné et delectable. Quant au pavement, mesmes celui qui est tant au chœur qu'en la chapelle exquise de madite dame Marguerite d'Austriche, c'est bien la chose autant plaisante et delicieuse a voir qu'il est possible de trouver pour estre le tout de joyeuse et singuliere plomberie, entremeslée d'imagerie fort diverse, representant en plusieurs medailles et faces les pourtrais de plusieurs personnages antiques, et avec iceux se voyent les figures et faces au naturel du beau duc Philibert et de ces deux excellentes Marguerites, mere et femme, comprises chacune en un petit carreau, d'environ trois doigtz de carreau, portant chacune figure, tant antique que moderne, son tiltre et escriteau de tres belle lettre latine versale, bien apparente et lisable, dont plait et rid se pavé si fort aux regardans que l'on ha quasi regret de marcher dessus. Je me souvien que y estant, y avoit un gentilhomme qui, faisant conscience de cracher sur ce pavé, cracha au visage d'un gros villain patissier, ayant le nez tout fleury de groz boutons, taints en escarlate, disant qu'il n'y avoit lieu en toute l'eglise plus sale pour cracher que cestuy là. Apres tout, estant leans, semble que voyez un songe et ne savez a quoy premierement addresser voz yeux pour les repaistre parce qu'une chacune chose se convie a regarder comme un nouveau spectacle. Je me souvien aussi avoir veu descendre le feu roy François, quand il vint a Bourg, qui apres avoir veu ceste esglise restoit ravy en admiration, disant n'avoir veu ny savoir temple de telle excellence par ce qu'il contenoit. Vray est qu'il se print garde (comme il estoit prince excedant en bon esprit tous les rois de son temps) que ceste pierre blanche, dont est l'eglise bastie, ne seroit de durée a la gelée, pour estre trop rare et trop tendre. Et s'est trouvé depuis qu'il disoit vray, car longtemps apres, tomberent du quarré du clocher aucuns de ses grans bastions ou gargoles qui conduisent les eaues sur le couvert de l'eglise, du costé des cloistres, chose qui fit grand dommage au bastiment. Toutefois depuis fut envoyé un gentilhomme de par l'Empereur Charles cinquieme qui fit faire de grandes reparations audit couvent. Au surplus, si le lieu est beau par admiration, les religieux qui y sont y adjoustent grand ornement, car j'y en ay veu de tres doctes et tres modestes, et sentans je ne say quoy de l'antique anachorisme tant en vie qu'en doctrine...

Digitized by Google

PREUVE C

(Fin XVII[e] s.). — Renseignements sur la construction de l'église et des tombeaux de Brou par le Père Raphaël de la Vierge Marie.

(Bibliothèque de Dijon, fonds Baudot, ms. 44, fol. 2 à 22. Copie, écriture du XVIII[e] siècle) (1).

.....

(Fol. 2 verso). Description historique de la belle eglise du couvent royal de Brou, scitué près de Bourg en Bresse, tirée de leurs archives et des meilleurs historiens qui en ont ecrit, par le R. P. RAPHAËL DE LA VIERGE MARIE, prédicateur augustin dechaussé de la province du Dauphiné.

.....

(Fol. 10 v.). Elle [Marguerite d'Autriche] appelle à Brou, de toutes les nations voisines, de France, d'Italie et d'Allemagne, les uns disent plus de 200, les autres plus de 400 ouvriers des plus habiles. Elle etablit une chambre du Conseil pour regler toutes les affaires de la fabrique dont Laurent de Gorrevod, grand maistre d'Espagne, grand escuyer de Savoye et gouverneur de Bresse, est le chef et l'intendant général de ses batiments. Pierre Ancheman, natif de Cuiseau et secretaire de Maximilien aupres de la Princesse, a l'inspection generale et immediate de tous les ouvriers. Il mourut dans cet employ et fut un des premiers enterrés dans l'eglise de Brou (2). Louis van Bodem, allemand, etoit le maitre entrepreneur et le principal architecte. Conrard Meyt, apparamment italien, etoit le chef de tous les sculpteurs, qu'on appelloit en ce tems les imagiers ou folliagiers, dont les premiers ne travailloient qu'en figures, statues ou images, et les seconds en ornemens et en feuillages. Pierre Terrasson, qu'on croit etre de Bourg en Bresse, fut le principal menuisier qui eut le prix fait des formes du chœur. Guillaume Colon paroit dans tous les memoires a la tete de tous les statuaires et travailleurs en maçonnerie. Louis Bernard et Claude Rodet tiennent alternativement le premier rang des charpentiers. Tous les maçons, au nombre de 70 ou 80, sont distribués en IV classes, qu'on appelloit 1, 2, 3, 4[es] et derniers massons. Les verriers sont Jean Brachon, Jean Orquois, Antoine Noisin, car on faisoit le verre dans une maison pres de Brou pour les vitraux de l'eglise et pour les fenetres du couvent. On employa les paysans d'alentour pour les charrois des materiaux. On tira ce prodigieux amas de pierre

(1) On ne connaissait l'œuvre du Père RAPHAËL que par un manuscrit anonyme, conservé aujourd'hui à la Bibliothèque de la Société d'émulation de l'Ain, provenant de la collection J. Baux, décrit dans les *Annales de la Société de l'émulation de l'Ain*, t. XXXV (1902), p. 53 à 75 et 233 à 272, par L. ALLOING, qui a publié les extraits les plus caractéristiques. L'intérêt de l'œuvre du P. Raphaël a été signalé par NODET, dans son étude sur la *Valeur documentaire des manuscrits sur Brou*, insérée dans la même collection, t. XXXVI (1903), p. 377 à 398. Le manuscrit dont on donne ici des extraits est une rédaction antérieure, avec nom d'auteur, précédée d'une dédicace, adressée par le P. « Raphaël de la Vierge Marie » aux officiers du Présidial de Bourg.

(2) Ces affirmations sur Ancheman sont inexactes. Ce personnage fut enterré non à Brou mais à Bourg, en l'église Notre-Dame. Ancheman n'eut pas le loisir de s'occuper des travaux, puisque, en 1505, au moment de l'ouverture du chantier, il était en Angleterre, du 24 mars au 11 juin 1505 et du 6 septembre 1505 au 17 mai 1506, s'occupant de négocier le mariage de Marguerite avec Henri VII, sans succès, et repartait en Bresse le 12 juin 1506 pour entretenir la douairière et mourir le 8 juillet suivant au cours de cette dernière mission. KERVYN de VOLKAERSBEKE, *Les missions diplomatiques de Pierre Anchemant*, 1492-1506 (Gand, 1873), p. 111 à 157, passim.

Digitized by Google

blanche de Gravelle, de Ramasse, de Rogiers, et la pierre de roche dure encore de Gravelle, la loze ou pierre brute, si propre a batir (fol. 11), de Jasseron et de Trevonna, tous vilages au deça ou au dela de la montagne du Revermont, eloignés de deux ou trois lieues de Brou. L'albastre a eté trouvée et achetée a Vaugrinieuse en Bresse (1), le marbre a Saint-Louthain dans le comté de Bourgogne, le marbre blanc, dont on admire le poli et l'eclat, vient de Carrara, pres de Pise en Italie, ou un domestique intelligent du seigneur Humbert Grillet l'alla acheter et le fit conduire par mer, de la sur le Rhosne, en remontant cette riviere jusqu'au port de Neiron pres de Miribel, d'ou il fut mené a Lyon et de la, avec beaucoup de peine, par la voye des charetiers, a Brou. La chaux etoit faitte et cuite a Rapes. Le sable charié de toutes parts, pris de la riviere de Ressouse, qui passe au dessous de Brou, les forets de Mortaville, de Malaval, de Bua, du Chatelet, de Chatillonnet, de Chassour et de Seillon, fournissoient les bois de chesne, les montagnes de Bugey ceux de sapin. Les briquetiers et tuilliers de ces premieres forests et ceux de la Sardiere aidoient considerablement pour la fourniture des tuiles, briques et carreaux vernissés, plombés et communs pour couvrir, voûter et paver l'eglise et le couvent. Celles qui sont figurées et dont on a pavé autour du grand autel et la chapelle de la Princesse ont eté faites par François de Canarin dans une de ces forets. Cette belle et grande pierre qui fait la table du grand autel et qui a 14 pieds de long et 7 de large, celles des deux autels des chapelles du Prince et de la Princesse et les pilliers du jubé sont encore des morceaux de la carriere de Gravelle.

Les ouvrages etoient a prix fait, a pieces et a journées. Les prix etoient payés par Mess. de la Chambre du Conseil, les ouvrages estimés et taxés par l'architecte. Les ouvriers furent payés pendant 9 ou 10 ans, suivant les memoires que j'en ai vus, par le Pere Louis de Glerins. Il recevait (fol. 11 verso) les sommes de Mons. de Marnis, tresorier general de la Princesse par les mains du sieur Louis Vionet, son tresorier en Bresse. En neuf ans, il reçut et delivra cent dix neuf mille deux cent et un florin, quatre quarts, cinq deniers, deux oboles. Tous les payemens que ce religieux faisoit etoient contresignés par le sieur Van Boghem, architecte. Un frere Gabriel Cologne de Lyon copioit les comptes, la copie etoit collationée a l'original par un notaire. J'ai vu son compte final rendu devant spectable messires seigneur Jean Buatier, maistre des comptes, et Jobert, secrettaire, et devant les Peres Eloy, Joseph et Paul, trois religieux vocaux de son couvent.

Les sculpteurs et maçons du premier rang n'avoient pour leur journée que cinq gros, qui sont, de ce temps ci, quatre sous deux deniers, et les autres a proportion. Le dernier manœuvre pouvoit gagner par jour deux gros et demi, et maistre Louis Van Bolgleem n'avoit lui meme que huit sous par jour lorsqu'il assistoit au Conseil pour y donner son avis sur quelque achat....

On commença d'abord le couvent pour loger les religieux. Il etoit peu avancé lorsqu'on jetta les fondemens de l'eglise pendant le caresme de l'an 1511 (Fol. 12). En arrivant en Flandre, cette princesse tomba malade et fit son testament a Bruxelle le 20 fevrier 1508. Cependant on lui envoyoit les plans et les figures des ouvrages avancés. Un homme alloit de Bourg en Bresse a Malines en Flandres, ou elle tenoit le siege de son gouvernement, pour sept ecus d'or, qui faisoient en monnoye de Savoye vingt cinq florins et un gros, c'est a dire en monnoye de France environ douze livres dix sous 9 deniers. Claude Renaud, marchand peletier et habitant de Bourg, a fait souvent ce voyage a ce prix la...

---

(1) Il y a là une confusion. L'albâtre venait de Saint-Lothain (Note M. B).

Digitized by Google

(Fol. 12 verso)... Depuis 1523 jusqu'en 1535, le Pere Louis de Glerins fut chargé des soins et de la depense de l'edifice....

(Fol. 13 verso)... Mandement du 24 janvier 1535 de la somme de 1500 florins pour etre employés aux gargouilles de l'eglise, et du 24 décembre meme année pour la fabrique de Brou. Le dortoir du couvent ne fut achevé qu'en 1536, comme porte la pierre taillée en cul de lampe qui soutient la lanterne ou cette date est marquée apres le mot SILENTIUM. Les treillages de fer qui couvrent en dehors les vitreaux de l'eglise furent mis en 1539 et 1540. Les cloitres blanchis et carrelés en 1548, comme on voit encore en quelques carreaux qui se sont conservés. Le prix du bénitier fait en 1548 et icelui posé en 1549. Gilbertus Cognatus, dans sa *Description des Gaules,* parle amplement de cet ancien edifice. Il dit qu'il a bien couté a son auguste fondatrice 200.000 ecus d'or, mais qu'a sa mort, il en faloit bien encore plus de 20.000 pour l'achever. L'eglise fut consacrée le 22 mars 1532 par Louis de Gorrevod, cardinal du titre de Saint-Cesaire, eveque de Maurienne et de Bourg....

(Fol. 14)... Le couvert [de l'eglise] est a la françoise, de tuiles plates a crochet, vernissées, plombées et peintes de plusieurs couleurs qui forment une suite reguliere de lozanges. Le clocher est haut de six etages, quarré de sa figure, flanqué a chaque angle de deux bonnes butes, couronné d'une galerie a claire voye, orné dans ce couronnement de plusieurs fleurons et ouvrages en sculpture, terminé autrefois par un dome de pierre fait en couronne imperialle avec sa lanterne, son monde et sa croix, et presentement, a cause des ruines survenues, terminé par un dome rond et de bois, du milieu duquel s'eleve une aiguille ou piramide tres haute et couverte comme le dome de fer blanc. Les murailles sont ornées de pieces de sculpture, culs de lampe, niches et figurés d'animaux, pour faire couler les eaux des couvers....

Il y a une place quarrée devant le grand portail. Ce portail est gothique mais bien travaillé. A droite il y a une tourelle qui porte un degré pour monter sur les voutes de l'eglise.

On voit a l'entrée une montre solaire. C'est une grande pierre de taille couchée sur son plat a fleur de terre sur laquelle on a ecrit, avec une distance methodique, les douze premieres lettres des noms des douze mois de l'année, et tout autour sur le terrain on a formé en brique, enfoncées par leur dos, les vingt quatre heures du jour. Quand le soleil luit, on n'a qu'a se mettre sur la lettre du mois courant ou s'avancer sur la lettre du mois suivant a proportion qu'on est plus ou moins avancé dans le mois courant, et l'ombre de l'homme qui se place de la sorte en se tenant droit va marquer l'heure qu'il est.

(Fol. 14 v.). L'église est d'architecture gothique mais d'ailleurs fort belle, fort regulière et fort claire, elle a cinq nefs en largeur, elle a huit arcades en sa longueur, un jubé qui separe le chœur de la nef, un balustrade. Le chœur fait en coquille a des allées collaterales. Du coté de l'Evangile, la chapelle de la fondatrice, ensuite son oratoire en haut et en bas, avec une petite cheminée tres propre en chaque etage et enfin la chapelle de M^rs^ les ducs de Pont de Vaux. De l'autre coté et au fond de l'allée gauche, un degré, la chapelle du prince, son oratoire en haut et en bas, il n'y a de cheminée qu'en bas; le clocher, une allée par laquelle on va à la sacristie et au couvent et enfin la chapelle de M^r^ l'abbé de Montecut, aumonier de notre illustre princesse.

Dans la nef, on voit trois rangs de pilliers de chaque coté, une gallerie a claire voye qui, comme une ceinture brodée, fait par dessus la pointe des arcades tout le tour de l'eglise. Entre les pilastres, l'entrelassement des pierres forme un P et une M entrelassés dans un cœur pour signifier que Philibert de Savoye et Marguerite

Digitized by Google

d'Autriche n'etoient qu'un cœur par l'effet de leur amour. Les pilliers s'elevent jusqu'a la voûte.

L'eglise a de longueur depuis le grand portail jusqu'a la grande porte du chœur qui est sous le jubé 20 toises un pied et demi, depuis cette porte jusqu'au fond de la coquille derriere le maître autel 14 toises, en tout de longueur 34 toises un pied et demi. Sa hauteur est de 11 toises. La longueur totale dans œuvre est de 210 pieds et demi, la largeur a la croisée de 107 pieds, la hauteur de 60 pieds, la largeur du chœur est de 33 pieds moins deux pouces. La largeur de toute la nef depuis un mur jusqu'a l'autre est de 15 toises. La croisée a de longueur 16 toises et 7 pieds, la largeur est de 3 toises et demie. La grande nef du milieu a de largeur depuis la face d'un de ses pilliers jusqu'a celle de l'autre qui est vis-a-vis 4 toises et demie; les deux mitoyennes mesurent de meme une toise et 9 pieds et les deux dernieres une toise (Fol. 15) et demie et 4 pouces. Les pilliers de la grande nef ont de pourtour et de circonference 3 toises et demie, ceux des autres nefs sont un peu moindres a mesure que les nefs s'etrecissent et les 4 gros qui font le milieu de la croisée ont 4 toises et demie. La largeur du chœur depuis un mur jusqu'a l'autre, est de cinq toises et un pied et depuis un rang des formes jusqu'à l'autre il y a dans œuvre 3 toises et un pied, ainsi il reste evidemment que les formes ou sieges du chœur ont 2 toises de profondeur, il y en a deux rangs, chaque coté comme ailleurs, dans le rang d'en haut il y en a 21 et dans le rang d'en bas 16 de chaque coté qui font en tout 74.

Elle [l'église] est pavée de pierre de taille depuis le grand portail jusqu'au jubé, et le reste en carreaux quarrés, au milieu de quatre longs et pointus. Ils paroissent aujourd'hui rougeatres, parce que le vernis en est levé. Ils etoient peints et figurés d'architecture et de tetes d'empereurs. Il s'en voit encore des restes sous les marchepieds *(Suivent des renseignements sur le bénitier et le jubé)* (Fol. 15 verso).... Il y a au centre de l'eglise et au milieu d'une croisée l'*Histoire de Susanne* sur une vitre. Cela est fort beau. La vitre à l'opposite est en verre blanc, ayant été brisée en 1539 par la gresle. On prit de la occasion de mettre au dehors des grillages de fer contre les vitraux *(Suivent détails sur la chapelle des Sept Douleurs et sur le maître autel)* (Fol. 16).... Les vitraux [du chœur] sont d'une grande beauté et representent en peinture et en couleur tres vives plusieurs figures, histoires, etc. Sur les deux vitraux, au coté de l'Evangile, se voit la *Genealogie de Philibert le Beau*, etc. et plusieurs autres des familles attenante a la fondatrice. Les deux vitraux qui sont du coté gauche et de l'Epitre representent, comme nous avons dit, la *Succession chronologique des ayeux de Marguerite d'Autriche* et les armes des terres et provinces qui ont apartenu et apartiennent encore a son auguste famille.

A l'egard des mausolées, il y en a trois, l'un de Marguerite de Bourbon, mere de Philibert le Beau, duc de Savoye; le deuxieme, de ce prince et le troisieme, de Marguerite d'Autriche, son epouse. Ils sont tous trois a la tête du chœur sur la meme ligne et vis-a-vis l'un de l'autre, celui du prince au milieu, et dans une egalle distance de ceux de ces deux princesses. Leur architecture, leurs ornemens et quelques unes de leurs figures sont d'albastre, tirés de Vaugrinieuse, mais les principales figures (Fol. 16 verso) sont de beau marbre blanc et les tables sur lesquelles elles sont couchées ou debout, sont de marbre noir.

Le premier, de Marguerite de Bourbon : La figure de cette princesse, vetue de son manteau ducal, la couronne en tete sur un carreau, une levrette couchée a ses pieds, le tout en marbre blanc et pasle, y est etendue sur une table de marbre noir. Six anges en plein relief sur leurs pieds d'estaux et dans leurs niches,

Digitized by Google

quatre pleureuses, deux pyramides aux deux bouts. C'est cependant le moindre des trois mausolées.

[Mausolée de Philibert le Beau]. Deux tables de marbre noir, l'une au dessus de l'autre, separées par un vuide de 3 ou 4 pieds, polies en leur plat et façonnées de plusieurs moulures en leur bord, sur lesquelles sont couchées deux figures de ce prince en marbre blanc et en font les deux etages; celle de dessous le represente mort et en cadavre, l'autre comme vivant et habillé en homme de guerre, de sa cotte d'armes avec les brassards et les cuissards, la couronne en tete reposée sur un grand carreau, le collier de l'Annonciade avec tous ses ornemens passé a son col, l'epée au costé et un lion couché a ses pieds. La figure d'en haut est accompagnée de six genies. Les deux qui sont aux pieds l'emportent sur les autres et sont d'une grande beauté. Benoist de Serins a fait les deux qui tiennent l'ecusson des armes du prince et celui qui tient son casque, apres en avoir fait les moules en terre; et Honoré Campitoglio, florentin, a fait les trois autres, ceux des pieds a deux fois, parce que la premiere fois, apres les avoir fort avancés, la piece de marbre sur laquelle il les tailloit, avec le cartouche de l'epitaphe, se rompit, et le troisieme est celui qui tient les gantelets. Les trois premiers ont en effet un meme air bien different de celui qui est commun aux trois autres.

Gilles Vambely a ebauché la figure du prince qui est au-dessus et Conrad Meyt, le premier de tous les statuaires employés pour cet edifice, les a achevé et fait celle qui est au-dessous. Enfin, un balustre de fer orné de lacs d'amour, des premieres lettres des noms du prince et de la princesse, son epouse, P. M. (Fol. 17) et de la devise FERT, environne ce mausolée.

Le mausolée de la princesse fondatrice est un veritable lit de parade; il y a deux figures de la princesse avec des ornemens, la levrette dont nous avons parlé, deux anges debout contre le dossier du lit et deux autres aux pieds; ils sont travaillés admirablement par Meyt, frere de Conrad Meyt, chef des sculpteurs de l'edifice. Il y a un balustre de fer autour de ce mausolée.

A gauche de ce superbe monument est la chapelle de la princesse dediée a la Sainte-Vierge sous le mystere de l'Assomption. La grande pierre de l'autel est de la carriere de Gravelle ainsi que celle du grand autel. Jean de Louhans a beaucoup travaillé au corps du tabernacle, Jean de Rolin, Amé le picard, Amé Carré ont fait beaucoup de figures et c'est ce dernier qui a taillé les lettres de la devise de la princesse qui sont a la corniche de son mausolée. Il y a plusieurs figures en albastre; on admire surtout les lettres de la devise de la princesse: FORTUNE, INFORTUNE, FORTUNE, taillées si delicatement a jour sous la corniche du pied d'estal de saint André, elles n'ont pas deux lignes de largeur et ne sont guères plus longues ni plus grosses qu'une grosse epingle. Les vitres de cette chapelle sont peintes et repersentent divers sujets pieux.

Entre l'autel, du coté de l'epitre et la statue de saint Paul, on voit une belle niche creusée en rond dans le gros du mur, les ornemens qui debordent sur la surface de la muraille s'elevent en clocher et sont fort propres, c'est une piscine qui fait l'objet de la pieté vulgaire; le peuple y mene les sourds pour etre gueris en appliquant l'oreille sur le trou de cette piscine. La superstition a cet égard a meme gagné les gens d'un rang elevé.

On voit encore l'oratoire bas de la princesse au niveau du pavé de l'eglise, avec une petite cheminée. Au haut de celui-ci, il y est un autre oratoire, avec un escalier par lequel on y monte; il est tout semblable a celui d'en bas, pareillement avec une cheminée.....

Digitized by Google

(Fol. 17 verso). En descendant a droite, on trouve la chapelle des ducs de Pont de Vaux.....

(Fol. 18.). Vers le fond de la chapelle se voit le mausolée de M^rs^ et Dames de Gorrevod. Sur un grand marbre noir, avec plusieurs ornemens, sont couchées sur leur dos trois grandes figures de bronze, l'une de ce fameu Laurent de Gorrevaud fondateur de cette chapelle, au milieu de ses deux epouses; a sa droite Philiberte de la Palud, sa premiere femme, l'autre a gauche Claudine de Rivoire, sa seconde femme qui lui survequit de cinq ans, car il mourut l'an 1530 et elle l'an 1535 a Besançon, dont son corps fut aporté et enterré a Brou ainsi que celui de Philiberte de la Palud; on voit entre celle-ci et Laurent de Gorrevaud la figure d'un petit enfant emmailloté couché entre eux deux, c'est une petite fille née de ce premier mariage et morte dans le berceau. Il a ses pieds un levrier de bronze, aux quatre coins de la table de marbre les quatre Vertus cardinales en bronze.

Il y a deux rangs de formes dans le chœur, toutes en bois de chesne, avec sculpture; le coté droit n'a que des sujets de l'Ancien testament, le gauche du Nouveau; il y en a vingt-quatre de chaque coté. Il est vrai que, du coté gauche, il n'y a que vingt-trois figures, la deuxieme figure de ce coté la a été derobée. Messire Antoine de Neuville, abbé de saint Just et grand vicaire de Lion, donna un monitoire en 1660 contre ceux qui l'avaient prise

Le lutrin ressemble asses a une grande armoire quarrée en chesne avec les quatre evangelistes a coté et une frise qui porte la devise de FORTUNE, INFORTUNE, FORTUNE.

Description du couvent de Brou.

(Fol. 18 verso.). Il y a un grand et long dortoir tirant vers le midy de plus de 200 pieds en longueur et environ de 14 en largeur, eclairé aux deux bouts et au milieu des deux cotés par deux grandes croisées, bordé de chaque coté de chambres ou cellules pour les religieux, interrompues seulement de part et d'autre vers le milieu, a droite en venant de l'eglise et du coté de l'occident, par une espece de vestibule pour l'entrée d'une grande salle; une gallerie pour aller a l'infirmerie. Ce dortoir est accompagné d'autres batimens, a droitte et au couchant de deux beaux cloitres voutés qui poussent leur etendue jusqu'au juste allignement du portail de l'eglise, en sorte que l'eglise et le couvent ne font qu'une façade bien suivie sur le grand chemin, et a gauche vers l'orient, ce dortoir a encore un cloistre pour la menagerie, avec un vuide qui reste pour le verger du couvent; dessous il y a, en commençant par le plus pres de l'eglise de la sacristie, un chapitre et un passage pour aller au verger, un deuxieme chapitre, le grand escalier et le refectoire. Ce premier cloistre repond a ces trois premiers endroits, il communique a l'appartement de la princesse qui consiste en huit chambres, quatre en bas pour les domestiques, quatre en haut pour elle et pour ses dames ou demoiselles, un degré pour aller des unes aux autres et une gallerie par laquelle elle pouvoit aller directement a plein pied et a couvert de ses chambres a son oratoire dans l'eglise. Cette grande salle dont nous avons parlé est une des plus grandes qu'on voye en province: longueur de la salle, 87 pieds et demi, largeur 27 pieds et demi. Les chambres n'ont jamais été meublées, la princesse n'y étant jamais venue; cependant son dessein étoit de se retirer un jour dans cet apartement.

La sacristie de l'autre coté du cloitre et de l'orient est fort belle, elle est quarrée boisée en noyer.

Chapitre du premier cloitre. Le chapitre qui suit est vouté, appuyé et partagé de meme, mais il n'est ni boisé ni peint et il y a seulement tout autour un banc simple attaché a la muraille, sans dossier et sans marche-pied. (Fol. 19.) Il y a un premier

Digitized by Google

cloitre quarré et ensuite un plus grand. Au milieu, un parterre de 100 pieds pour le moins en toute carrure, environné de 4 grandes allées de 124 pieds et demi chacune en longueur et 12 en largeur, bordées de belles arcades, 7 pour chacune, ce qui fait en tout 28, larges d'environ dix pieds chacune dans œuvre.

Au dessus des allées de ce cloitre, du coté du midi et du couchant, on voit deux belles galleries dont l'une a vue sur la foret et chartreuse de Seillon et l'autre sur le grand chemin de Lion. Longueur de ces deux galleries 114 pieds, largeur 13 pieds,

Ensuite vient le chapitre du grand cloitre, l'escalier, le refectoire, le cloitre de la menagerie, la cuisine, le chaufoir, les fours, galleries du cloitre de la menagerie. La bibliotheque, qui n'est pas riche en livres pour une maison comme celle-la; il y a cependant quelques bons casuistes; elle est asses eclairée et tire ses jours du coté du midy. La cave, un beau puis, le bucher et les jardins, tout cela a l'avenant de la maison ..... On dit quelquefois comme proverbe: l'eglise de Brou, la Belle Gueuse et le couvent, le Pauvre Magnifique. La devise de la princesse etoit une montagne batue des vents: *Perflant altissima venti.* Seconde devise: un arbre chargé de fruits que la foudre fend en deux: *Spoliat mors munera nostra.* La troisieme devise qui se voit autour de l'eglise: *Fortune, Infortune, Fortune* qui marque ses malheurs et ses evenemens heureux. La quatrieme devise qui est sur les tapisseries dont elle a fait present a Brou: une main sur un brasier, *Manus domini protegat me.* Il y a au dessus un heliotrope mais sans paroles. La devise du duc etoit les quatre lettres *Fert* c'est-à-dire *Fortitudo ejus Rhodum tenuit.*

(Fol. 20.). La fondatrice avoit fait faire plusieurs tentures de tapisseries de soye pour l'eglise, mais la mort en a privé Brou. Charles V, son neveu, les vendit a plusieurs seigneurs de sa cour, excepté une tenture de quatre pieces que nous avons a Brou, dont on orne quelquefois le sanctuaire. Elle etoit allée a Anvers pour acheter plusieurs beaux et bons livres imprimés sur velin et reliés en maroquin rouge de Levant pour la Bibliotheque de Brou, mais ils furent vendus aux Jesuites d'Anvers; pour les tableaux, nous n'avons eu que celui de N-D des Sept Douleurs.

Les vitres de Brou, cassées au commencement de juillet 1559, et le 21 du même mois réparées en verre blanc avec treillage de fer. Le clocher fut aussi reparé. Deux freres convers y travaillerent, il en couta 18.897 l. pour le reparer, il n'est plus si beau qu'il etoit....

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES PREUVES

I. — 1483, 16 mai, Hesdin. Lettres de Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, chargé de recevoir, au nom du roi de France et du Dauphin, Marguerite d'Autriche en exécution du Traité d'Arras (Page 301).

II. — 1484-1485. Extraits du compte de Louis Ruzé, argentier de Marguerite d'Autriche, reine de France (Page 305).

III. — [1492], 17 mars, Melun. Lettre de Marguerite d'Autriche à Anne de Beaujeu (Page 313).

IV. — [1492]. Complainte de Marguerite d'Autriche sur la rupture de son mariage avec Charles VIII (Page 313).

V. — [1493-1497]. Rôle des paiements faits par Jeanne de Comines, dame d'Halluin, pour le service de l'Hôtel de Marguerite d'Autriche (Page 317).

VI. — 1497, 13 juin. Lettre de Pierre Martyr à Bernardin de Carvajal, cardinal de Sainte-Croix (Page 320).

VII. — [vers 1500]. Lettre de la bienheureuse Louise de Savoie au duc de Savoie (Page 321).

VIII. — 1503, 10 novembre, Turin. Ordre donné au trésorier Jean-Louis de Piozasco de payer un don alloué à Giraud de Cabrières, garde de la lionne de Marguerite d'Autriche (Page 322).

IX. — 1504, 28 avril, Turin. Rôle des dépenses faites par Diego Florès, sur l'ordre de Marguerite d'Autriche, pour la « mômerie » de Carignan, à l'occasion des noces de Laurent de Gorrevod (Page 323).

X. — 1505, 12 janvier, Chambéry. Instructions de Charles III, duc de Savoie, à Laurent de Gorrevod, et au seigneur de Montvaran, envoyés en mission auprès des ambassadeurs de Marguerite d'Autriche au sujet du douaire de Savoie (Page 324).

XI. — 1505, 19 janvier. Instructions du duc de Savoie au sire de Menthon envoyé à Pont d'Ain auprès de Marguerite d'Autriche au sujet du règlement de son douaire (Page 327).

XII. — 1505, 5 mai, Strasbourg. Conventions entre Marguerite d'Autriche et le duc de Savoie constituant le Traité du douaire de Savoie (Page 328).

XIII. — [1505, après 5 mai]. Décisions du Conseil Privé de l'archiduchesse concernant l'administration du douaire (Page 336).

XIV. — 1505, 28 décembre. Lettre de Maximilien, roi des Romains, au duc Charles III, au sujet de René, bâtard de Savoie (Page 337).

Digitized by Google

XV. — [vers 1505]. Lettre de Claude de Brosse, duchesse douairière de Savoie à son fils Charles III (Page 337).

XVI. — [1506, 11 mars]. [Les Cantons de Berne et de Fribourg] au [duc de Savoie] pour lui conseiller de faire restituer au Bâtard de Savoie le comté de Villars (Page 339).

XVII. — 1506, 25 mai, Turin. Quittance délivrée par Charles III à réception de la croix d'or provenant du Trésor de Savoie, apportée de la part de Marguerite d'Autriche par Mercurin de Gattinara (Page 340).

XVIII. — 1506, 31 décembre, Fribourg. Pétremand de Faucigny au gouverneur du Pays de Vaud au sujet de l'intervention du roi de France auprès des Conseils de Fribourg et de Berne pour faire réintégrer René, bâtard de Savoie, dans le comté de Villars (Page 340).

XIX. — [1506]. Lettre de Marguerite d'Autriche au duc de Savoie au sujet de René, bâtard de Savoie (Page 342).

XX. — 1507, 4 mai. Protestation faite par Charles, duc de Savoie, contre la suppression de la pension que lui servait le roi de France (Page 343).

XXI. — [1507, déc.]. Lettre de [Gui de La Baume, comte de Montrevel] au seigneur de Menthon au sujet des difficultés du douaire de Savoie (Page 344).

XXII. — [1508 ?], 1er mars, Chambéry. Lettre d'Amé Gringallet à Marguerite d'Autriche au sujet des États du Pays de Vaud (Page 345).

XXIII. — [1508, mars]. Instruction de Maximilien, roi des Romains, au seigneur de Salenove envoyé en mission auprès du duc de Savoie (Page 346).

XXIV. — [1508], 7 mai. Lettre du duc de Savoie à Marguerite d'Autriche concernant les négociations avec Berne et Fribourg (Page 350).

XXV. — [1508], 12 juin, Genève. Lettre de [Louis de Balliant, seigneur de Verboz] à Marguerite d'Autriche au sujet du conflit entre le duc de Savoie et les Suisses (Page 351).

XXVI. — 1508, 27 juin, Bruxelles. Requête adressée par Marguerite d'Autriche à Bernardin du Pré, ministre général de l'ordre des Franciscains, au sujet de la canonisation de sainte Colette (Page 353).

XXVII. — [1508], 19 septembre. Lettre d'Amé Gringallet à Marguerite d'Autriche sur les violences des officiers de Faucigny (Page 354).

XXVIII. — [1509], 12 mars. Lettre de Marguerite d'Autriche à Jean de Marnix sur les négociations de l'empereur au sujet des pouvoirs de la Régente (Page 355).

XXIX. — [1509], 22 mai, Travagliato. Lettre de Mercurin de Gattinara à Marguerite d'Autriche concernant les difficultés du douaire de Savoie (Page 355).

XXX. — [1509], 22 mai, Brescia. Lettre de Claude de Seyssel à Marguerite d'Autriche concernant les relations de l'archiduchesse avec le duc de Savoie (Page 358).

XXXI. — [1509], 5 juin. Lettre de Jean de Marnix à Marguerite d'Autriche au sujet des Pays-Bas et du comté de Bourgogne (Page 358).

Digitized by Google

XXXII. — 1509, 10 août. Procès-verbal de la réception de la châsse du Saint Suaire offerte à la Sainte-Chapelle de Chambéry par Marguerite d'Autriche (Page 360).

XXXIII. — [1509, août]. Lettre de Marguerite d'Autriche à Laurent de Gorrevod le félicitant de son mariage et lui donnant des instructions sur le douaire de Savoie (Page 361).

XXXIV. — [1509], 13 septembre. Lettre d'André de Burgo à Marguerite d'Autriche concernant le projet de mariage du duc de Savoie avec Jeanne, reine de Naples (Page 362).

XXXV. — [1509, après novembre]. Lettre de [Jean Lemaire] à [Laurent de Gorrevod] concernant des missions à Liége et en Bresse (Page 362).

XXXVI. — [1510], 24 mars, Moûtiers. Lettre de Georges de Marnix à Jean de Marnix sur leurs affaires de famille (Page 363).

XXXVII. — [1510, juin]. Mandement de Marguerite d'Autriche concernant la mission de Jean Lemaire pour l'extraction de l'albâtre de St-Lothain destiné à Brou (Page 365).

XXXVIII. — [1510 vers le 14 juillet]. Lettre de Marguerite d'Autriche à Jean Lemaire au sujet des travaux de Brou et de la collaboration de Thibaut Landry et de Perréal (Page 366).

XXXIX. — [1510, vers le 15 juillet]. Lettre de Marguerite d'Autriche à Jean Perréal concernant les travaux de Brou et le marché de Thibaut Landry (Page 366).

XL. — [1510?], 30 septembre, Bonne. Lettre de Mercurin de Gattinara à Louis Barangier sur l'administration de la justice en Faucigny (Page 367).

XLI. — 1510, 16 octobre. Lettre de Pierre de Marnix, étudiant à Turin, à Jean de Marnix au sujet de la présentation à divers bénéfices (Page 368).

XLII. — [1510], 14 novembre, Bourg. Lettre de Laurent de Gattinara, procureur de Bresse, à Marguerite d'Autriche concernant le lieutenant de Bresse (Page 369).

XLIII. — [1510]. Mandement de Marguerite d'Autriche au [procureur de Bresse] lui prescrivant l'arrestation des gentilshommes et des malfaiteurs qui pillaient la région de Bresse (Page 370).

XLIV. — [1511], 15 janvier. Lettre du chapitre de la Sainte-Chapelle de Chambéry à Marguerite au sujet du reliquaire du Saint Suaire et des fondations de Philibert le Beau (Page 371).

XLV. — [1511], 7 février, Pont-de-Vaux. Lettre de [Laurent de Gattinara] à Barangier concernant les magistrats du Conseil de Bresse (Page 372).

XLVI. — [1511], 23 février, Verboz. Lettre de Louis de Balliant au comte de Montrevel et à Laurent de Gorrevod sur la mauvaise administration du douaire de Savoie (Page 373).

XLVII. — 1511, 2 mars, n. st. Lettre de Raphaël Le Nadre à Jean de Marnix sollicitant sa protection pour un office (Page 374).

Digitized by Google

XLVIII. — [1511], 12 mars, n. st. Instructions du duc de Savoie à son écuyer Usillion envoyé en mission auprès de Guillaume de Vergy, maréchal de Bourgogne (Page 375).

XLIX. — 1511, 18 mars, n.st., Colmar. Lettre de Jean de Marnix à Marguerite d'Autriche concernant le projet de mariage de Philiberte de Savoie. (Page 376).

L. — [1511, mars]. Rapport de Louis de Balliant sur sa mission en Bresse et en Faucigny (Page 377).

LI. — [1511, mars]. Lettre du Gouverneur de Vaud sur le conflit du duc de Savoie avec les Ligues (Page 379).

LII. — [1511], 1er avril. Lettre des habitants de Cluses, Sallanches et Bonneville à Marguerite d'Autriche sur les missions judiciaires en Faucigny (Page 380).

LIII. — [1511], 6 avril, La Palisse. Lettre d'André de Burgo sur les négociations du duc de Savoie avec les Ligues et sur la politique générale (Page 381).

LIV. — [1511], 11 avril. Lettre d'A. de Montjovent à Marguerite d'Autriche sur les préparatifs militaires du duc de Savoie contre les Suisses (Page 383).

LV. — [1511], 27 avril, Genève. Instructions du duc de Savoie à l'écuyer Chales sur les négociations avec les Cantons suisses (Page 383).

LVI. — [1511], 9 juin. Lettre de Jean d'Estavayer à [Guillaume de Vergy], maréchal de Bourgogne (Page 384).

LVII. — [1511], 16 juin. Lettre du clergé de N.-D. de Bourg à Marguerite d'Autriche concernant la construction et les stalles de cette église (Page 385).

LVIII. — [1511], 31 juillet, Bourg. Lettre d'A. de Montjovent à Marguerite d'Autriche sur les États de Savoie tenus à Chambéry (Page 386).

LIX. — [1511], 1er août, Bourg. Lettre de Chivilliard, maître des œuvres, à Barangier, concernant les travaux de Brou (Page 386).

LX. — [1511], 21 novembre. Lettre de A. de Montjovent à Marguerite d'Autriche concernant le subside voté par les États de Savoie pour payer les Suisses (Page 387).

LXI. — [1512, février]. Lettre de Marguerite d'Autriche à Jean Lemaire qui passe au service de la reine de France (Page 387).

LXII. — [1512], 27 mai. Lettre de Michel Colombe à Marguerite d'Autriche sur les patrons des sépultures de Brou (Page 388).

LXIII. — [1512, juin]. Lettre de Marguerite d'Autriche à [Chivilliard] sur le concours d'Henriet de Lyon aux travaux de Brou (Page 390).

LXIV. — 1512, 20 août. Lettre de Marguerite d'Autriche au duc de Savoie concernant Claude, bâtarde de Savoie (Page 390).

LXV. — 1512, 9 septembre. Lettre de Chivilliard à Marguerite d'Autriche portant récapitulation des sommes dépensées à Brou (Page 391).

LXVI. — [1513-1518]. Lettre des clarisses de Chambéry à Marguerite d'Autriche concernant la canonisation de sainte Colette (Page 392).

Digitized by Google

LXVII. — [1514]. Instructions pour le contrôle des travaux de Brou (Page 393).

LXVIII. — [1515, mai]. Lettre de Marguerite d'Autriche à Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, concernant René, bâtard de Savoie (Page 394).

LXIX. — [1515], 12 juillet. Lettre de Jacques Annocque concernant la collation de l'abbaye de Saint-Claude en faveur de Pierre de La Baume (Page 396).

LXX. — [1515], 21 octobre. Lettre du Conseil de Bresse à Marguerite d'Autriche sur l'entrée de Louis de Gorrevod dans la cité épiscopale de Bourg et sur les travaux de Brou (Page 398).

LXXI. — [1515], 24 octobre. Lettre du Conseil de Bresse à Marguerite d'Autriche sur l'état des travaux de l'église de Brou (Page 399).

LXXII. — [vers 1515]. Note sur le Saint Pain de saint Nicolas-de-Tolentin (Page 399).

LXXIII. — [1516], 3 août, Rouen. Lettre de Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, à Charles III concernant la suppression des diocèses de Bourg et de Chambéry (Page 400).

LXXIV. — [1516], 6 août. Lettre de [Mamert] de Costis à Marguerite d'Autriche concernant ses négociations en cour de Rome (Page 401).

LXXV. — [1516]. Lettre d'Yves de La Howarderie, religieux au Reclus à Chambéry, à Marguerite d'Autriche rappelant le séjour de l'archiduchesse en France avant la rupture de son mariage avec Charles VIII (Page 402).

LXXVI. — [avant août 1517]. Lettre de Marguerite d'Autriche au duc de Savoie au sujet de la collation des bénéfices de Savoie (Page 403).

LXXVII. — [1517], 1er août, Brou. Lettre de Raimond Cartier de Cesana à Marguerite d'Autriche sur les violences exercées contre les religieux de Brou par le seigneur de Montellier (Page 404)

LXXVIII. — [1517, 18 septembre ?]. Mandement de Marguerite d'Autriche au sujet du règlement du Conseil de Bresse (Page 405).

LXXIX. — [1517, 18 septembre]. Mandement de Marguerite aux officiers de Bresse sur le service intérieur du Conseil de Bresse (Page 406).

LXXX. — 1518, mai. Lettres patentes de Marguerite d'Autriche autorisant Mercurin de Gattinara à entrer au service du duc de Savoie (Page 407).

LXXXI. — [1518], 7 juillet. Lettre de Noël Puget, avocat fiscal du Conseil de Bresse, au sujet de sa destitution (Page 408).

LXXXII. — [1518, août]. Remontrances faites au duc de Savoie de la part de Marguerite d'Autriche par Hugues Marmier, avec les réponses ducales (Page 410).

LXXXIII. — [vers 1518], 1er septembre. Lettre des officiers de Bresse à Marguerite d'Autriche au sujet des indulgences accordées aux franciscaines de Bourg pour la construction de leur clocher (Page 416).

LXXXIV. — [1520 ?], 21 avril. Lettre de Thomas Bergier et de Bon Badel à Marguerite d'Autriche sur leur mission en Faucigny (Page 416).

Digitized by Google

LXXXV. — 1521, 20 mars. Instructions du duc de Savoie à de Montjovent au sujet des bijoux de la Maison de Savoie (Page 418).

LXXXVI. — [1524, 15 avril]. Requête adressée à Marguerite d'Autriche par Vincent Perraud, d'Annecy, sollicitant des secours pour des pèlerinages (Page 419).

LXXXVII. — 1524, 18 septembre. Lettre de Nicolas Perrenot à Marguerite d'Autriche au sujet d'une mission en Savoie (Page 420).

LXXXVIII. — [1524], 27 septembre. Lettres patentes de Marguerite d'Autriche annulant les précédentes commissions d'offices et collations de bénéfices (Page 422).

LXXXIX. — [1525], 5 décembre. Lettre des États du Pays de Vaud au duc de Savoie au sujet de la fourniture du sel (Page 423).

XC. — 1526, 26 janvier. Lettre de Marguerite d'Autriche à Béatrice de Portugal, duchesse de Savoie (Page 424).

XCI. — [1527], 3 décembre, Brou. Lettre de Louis de Gleyrens à Marguerite d'Autriche concernant le marbre nécessaire à Conrad Meyt pour les sépultures de Brou (Page 424).

XCII. — [1528], 21 décembre. Lettre de Baudouin de St-Barthélemy, inquisiteur, à Antoine de Montcut (Page 425).

XCIII. — [1528]. Memorandum sur la mission de [Jean de Tournai] dit Bonnes Nouvelles, héraut d'armes [de l'Annonciade] (Page 426).

XCIV. — 1529, 10 août, Cambrai. Lettre de Marguerite d'Autriche au duc de Savoie sur la paix de Cambrai (Page 427).

XCV. — 1531, 5 août, Brou. Réception des travaux de Conrad Meyt par François de Toiria et Pierre Vienze (Page 427).

XCVI. — 1532, 12 juin. Récépissé des reliques envoyées à Brou (Page 429).

XCVII. — 1535, 4 mai. Quittance du garde des joyaux pour les dépenses concernant les obsèques et les collections de Marguerite d'Autriche (Page 431).

XCVIII. — 1537, 2 juin. Mandement portant restitution à la Maison de Savoie de certains bijoux provenant des collections de Marguerite d'Autriche (Page 436).

XCIX. — 1561. Extrait des Chroniques de Savoie rédigées par Paradin relatif à l'église de Brou (Page 437).

C. — XVII[e] siècle. Renseignements archéologiques sur l'église de Brou d'après le P. Raphaël de la Vierge Marie (Page 441).

Digitized by Google

INDEX ALPHABÉTIQUE

Digitized by Google

Digitized by Google

INDEX ALPHABÉTIQUE

Abbeville (Somme) : 11 note 5.

AGNEW : Collection 286 n° 29.

Agrippa de Nettesheym, indiciaire de Charles-Quint : 138 note 2, 154 et note 3, 182 note 2. *Oratio dive Margaritæ* 283. *De nobilitate et præcellentia fœminei sexus* 183 note 2.

Aime (Savoie, ar. Moûtiers, ch. l. c^{on}) : 364.

Ainay (Rhône, c^{on} Lyon) : 43 note 5 ; 105 note 2.

ALAIRE (Jean) : 306.

ALARDET (Philippe) : 33.

Albâtre : voir St-Lothain.

Alberi : *Ambasciatori veneti* 59 note 2.

ALEXANDRE VI : 136 note 8, 353.

Alix (Rhône, ar. Villefranche, c^{on} Anse) : 223.

ALLEMANT (Jean) : 414.

Allen : *Corpus epistolarum Erasmi* 165 note 5.

Alloing : *Un manuscrit sur Brou* 267.

Allut : *Symphorien Champier* 51 note 4.

Altmeyer : *Marguerite d'Autriche* 233. - *Marguerite et Christiern II* 283.

Amanton : *A. Colomban* 267.

Amboise (Indre-et-Loire, ar. Tours, ch.l. canton) : 11, 12, 16, 89, 104 note 4, 305, 308, 309, 310, 312.

AMBOISE (Georges, cardinal d') : 102, 103 note 4, 290 n° 55, 343.

Ambronay (Ain, ar. Belley, c^{on} Ambérieux) : 129, 146.

Amiens (Somme) : 11 et note 3, 11 note 5, 19 note 1, 136 note 8.

ANCHEMANT (Pierre) : 18 note 2, 439, 441 et note 2.

ANDRIETTA : voir AVOGADRI.

Anethan : *J. Le Veau* 283.

Angers (Maine-et-Loire) : 11 note 5.

Anghessey : voir Ensisheim.

Angleterre : 389.

ANGLETERRE (Edouard IV, roi d') : 8 n° 6.

— Henri VII : 15, 24 note 2, 30 note 2, 31 note 1, 285 n° 18, 287 n° 33, 290 n° 53, 299 n° 133.

— Henri VIII : 27, 132 note 1, 287 n° 33, 293 n° 80.

— (Marie d') : 345.

Angley : *Hist. du diocèse de Maurienne* 48 note 2.

ANJOU (René d') : Tapisseries 12.

Annecy (Haute-Savoie) : 42 note 4, 92 note 4, 94 note 3, 98, 99, 100, 136, 138, 326, 373, 401, 412, 419, 421. - Clarisses 137 note 8. - Conseil de Genevois 98 note 8, 99, 100 note 1, 415, 421. - Dominicaines 137 note 8. - États 386 note 1.

ANNOCQUE (Jacq.), procureur en cour de Rome : 396.

Annonciade : Ordre 220.

Anselme : *Hist. généal. Maison France* 43 note 7.

Anshelm : *Berner Chronik* 81 note 7.

Anvers (Belgique) : 21, 22, 101 note 5, 138 note 6, 165 note 1, 257, 294 n° 87, 318, 319. - Pèlerinage 420. - Musée 286 n° 29.

Aoste (Piémont) : 97, 131 et note 4, 346, 369.

Apremont (Savoie, ar. Chambéry, c^{on} Montmélian) : 37 note 3, 94 note 2, 103 note 5, 104, 334.

ARAGON (Charlotte d') : voir TARENTE.

— (Ferdinand le Catholique, roi d') : 14, 15, 24, 25, 283 n° 9, 295 n° 95, 320, 377, 382. Voir CASTILLE (Isabelle la Catholique, reine de).

— (Jeanne d') ; 21, 79, 362.

— (Louis d'), cardinal : 30 note 3, 140 note 3, 190.

Arbois (Jura, ar. Poligny, ch. l. canton) : 35, 60 note 4.

Digitized by Google

Archers : 72 note 2.

Archives : voir Bourg, Lausanne, Paris, Turin, Vienne.

Archives du Nord : Bibliographie des publications contenant des textes tirés des Papiers de la Chancellerie de Marguerite. Altmeyer 282 n° 2, Bancel 267 n° 3, Bauer 283 n° 5, Bautier 283 n° 6, Baux 267 n°s 4 et 5, Becker 267 n° 7, Bergenroth 284 n° 11, Bondois 284 n° 17, Brewer 284 n° 16, Bruchet 268 n°s 11 et 12, 284 n°s 17 à 19, Chagny 285 n° 28, Charvet 268 n°s 14 à 16, Cochin 269 n°s 17 à 20, Dehaisnes 269 n° 22, Didron 269 n° 26, Dorez 269 n° 27, Dupay 115 note 1, 269 n°s 28 à 37, Finot 271 n° 45, 289 n° 47, Foronda y Aguilera 290 n° 48, Gachard 42 note 1, Godefroy 290 n° 55, Gossart 290 n° 56, Hévésy 291 n° 66, Houdoy 272 n° 56, Jarrin 272 n° 60, Kooperberg 292 n° 69, Kraus 292 n° 70, Kreiten 292 n° 71, Laborde 292 n° 73, Le Glay (Dr) 44 note 4, 273 n°s 65 et 66, 292 n°s 76 à 78, Le Glay (E.) 293 n° 80, Lemaire 294 n° 85, Mély 273 n° 72, Mone 295 n° 91, Nodet 274 n°s 80 à 83, Pallias 275 n° 91, Pinchart 276 n° 97, Puvis 276 n° 101, Quinsonas 296 n° 97, Robert 180 note 6, Rousselet 277 n° 108, Spaak 161 note 4, Thibaut 297 n° 113, Van den Bergh 298 n° 121, Van de Putte 278 n° 116, Vitry 278 n° 121, Walther 299 n°s 130 à 132, Wauters 279 n° 124 (1).

— Voir Marguerite d'Autriche (Chancellerie).

— Textes tirés des Archives du Nord publiés in extenso : 189, 194 à 260 *passim*, 301, 317, 321 à 436 *passim*.

— Explication de l'abréviation L.M. : 284 n° 17.

Arcis-sur-Aube (Aube) : 34.

Argent : Pouvoir 179 note 2.

Armures : Trempure 220 note 1.

Arpageon, page de Marguerite : 309.

Arras (Pas-de-Calais) : 11 note 5, 26, 302, 303 note 5. - Traité de 1482, 8 et note 6, 16 note 1, 302 note 5.

— (grand archidiacre d') : voir Boisset (Claude de).

Arsent (Thibaut) : 132 note 2.

Art de vérifier les dates : 15 note 1.

Artois : 11, 18 note 4. - États 10, 302, 303 note 1.

Arzent (François) : 411.

Asnières (Charlotte d') : 306, 309.

Asti (Piémont) : 437.

Aubigney (Haute-Saône, ar. Gray, c^on Pesmes) : 46, 48. Voir Barangier.

Aubigny (Pas-de-Calais, ar. St-Pol, ch. l. c^on) : 302. - Seigneur 10 note 5.

Auchy-lez-Hesdin (Pas-de-Calais, ar. St-Pol, c^on du Parcq) : Abbé de St-Sylvin 10 note 5, 302.

Aude (Pierre) : 307.

Audenarde (Belg., Flandre orientale) : 165 note 1.

Audenfort (Pas-de-Calais, ar. St-Omer, c^on Audruicq, c^on Zutkerque) : 302.

Auffay (Jean d'), maître des requêtes de l'archiduc : 11 et note 1.

Augustins de France : 260, 278 n° 120.

Augustins de Lombardie : 146, 148 notes 2, 4 et 5.

Aumont (Sr d') : 34.

Aurolles (Benoît d'), architecte : 261.

Auton (Jean d') : *Chroniques de Louis XII* 39 note 6.

Autriche (Eléonore d'), reine de Portugal, puis mariée à François I, nièce de Marguerite : 294 n° 86.

— (Ferdinand d'), frère de Charles-Quint : 283 n° 5.

— (François d'), frère de Marguerite : 221 note 1.

— (Isabelle d'), reine de Danemark, nièce de Marguerite : 283 n° 2.

— (Marie d'), reine de Hongrie, nièce de Marguerite : 294 n° 87, 296 n° 98, 300 n° 137, 435.

— (Marguerite d') : voir Marguerite d'Autriche.

— (Maximilien d') : voir Maximilien.

(1) D'autres publications, non citées dans le présent ouvrage, contiennent aussi des textes puisés à Lille dans le fonds de Marguerite. On en trouvera les références dans Bruchet, *Répertoire numérique de la Ch. des Comptes*. Fascicule I (Lille, 1921) pages xxii sq., aux mots Beauvois n° 22, Dupay n°s 330 à 336, Finot n°s 372 à 388, Flammermont n° 401, Gachard n°s 436 et 445, Gauthier n° 462, d'Herbomez n° 529, Höhlbaum n° 553, Jansen n° 572, Juste n° 580, Kalkar n° 582, de La Brière n° 595, Le Glay n°s 647, 651 et 652, Moeller n° 820, Pinchart n° 866, de Ridder n°s 943, 944, Schulte n° 971, Van Der Straeten n° 1.046, Van Doorslaer n° 1048.

Digitized by Google

AUTRICHE (Philippe le Beau), archiduc, roi de Castille : 7, 8, 22, 25, 27, 31, 286 n° 29, 292 n° 74, 293 n° 81, 301.

Auvergne : 11.

AUX (Jean d') : 306.

Auxerre (Yonne) : 11 note 5.

Aval (Bailliage d') : 133 note 4, 365.

Avignon (Vaucluse) : 131 et note 5, 409, 414.

Avila (Espagne, Vieille Castille) : 24 et note 5 ; 298 n° 117.

AVOGADRI (A. d'), femme de Mercurin de Gattinara : 45, 372 note 1.

Avoine (d') : *Marguerite d'Autriche* 283.

AYALA (Pedro d'), ambassadeur : 27 note 4.

AYMERIES (s[r] d') : 48.

AZELIO (Augustin d'), membre du Conseil de Savoie : 31 note 3, 32 note 5, 43.

Azevedo (G. de) : *Chronycke van Mechelen* 181 note 3.

Bacha : *Généalogie Beauffort* 302 note 12.

BADE (Christophe, marquis de) : 19, 377. - Philippe, son fils 22.

BADEL (Bon), maître de la Chambre des comptes de Bourg : 110 note 6, 111, 113 note 2, 116 et note 4, 117, 119 note 3, 124, 125 note 1, 195, 196, 352, 373, 409, 410, 416.

— (Pierre) : 106 note 2.

BADOER (J.), ambassadeur : 89 note 7.

Baes : *Bréviaire Grimani et Mss. à miniatures du commencement du XVI[e] siècle* 299 n° 128.

Bâgé-le-Châtel (Ain, ar. Bourg, ch. l. c[on]) : 32, 57 note 1, 91, 104, 109, 110 note 3, 118, 119, 120 note 1, 401.

BALAISON (Claude de), s[r] d'Avanche : 31 note 3, 84 note 5, 101 note 2, 120 note 2, 121 et note 2, 126 note 1, 374, 418.

Bâle (Suisse) : 83, 379, 383.

BALICHON (Benoît) dit Cristin, maître maçon de Bourg : 141 note 4, 188, 189, 192, 210, 215, 231, 393.

BALLIANT (Louis de), s[r] de Verboz : 49, 81 notes 3, 4 et 6, 94 note 5, 108 note 6, 110 et note 4, 111 note 1, 119 note 5, 123 et note 13, 351, 373, 377, 380, 414.

Bancel : 199, 209. *Perréal* 267.

BANNENS (protonotaire de) : 133 note 1.

BANNISSIS (Jacques de), secrétaire impérial : 84 note 4.

BARANGIER (Louis), secrétaire et maître des requêtes, greffier du Parlement de Dôle, s[r] d'Aubigney : 22, 26 note 3, 31 note 1, 33, 46 et note 3, 47 notes 2, 5 et 6, 59 et note 5, 64 et note 1, 65, 86, 94 note 1, 95, 97 note 1, 97 note 5, 106, 107 notes 2 et 3, 110 note 6, 111 note 2, 113 note 3, 116 notes 4 et 7, 122 notes 3 et 4, 123 et note 3, 126 note 8, 131 notes 1 et 7, 152 notes 3 et 5, 158 notes 3 et 4, 160, 164, 187 note 1, 188, 191, 194, 196, 198, 199, 201 à 205, 207 à 210, 215, 217, 218, 221, 223, 226 à 228, 330, 336, 367, 368, 372, 386. - Marié à Claude Grillet 107 note 5 ; gendre de Sandre Felix 113 note 1. - Type de son écriture 299 n° 132.

BARBARI (Jacques de), peintre de Marguerite : 166, 283 n° 6, 285 n° 23, 291 n° 66.

Barret : *Brou* 269.

Barrillon : *Journal* 140 note 2.

Bar-sur-Seine (Aube) : 34, 303.

BASTELLIN (J. A.), fauconnier : 54 note 1.

Bauer : *Anfänge Ferdinands I* 283 ; *Korrespondenz Ferdinands I* 283.

Baume-les-Messieurs (Jura, ar. Lons-le-Saunier, c[on] Voiteur) : 133 note 5, 200.

Bautier : *J. de Barbari* 283.

Baux (E.) : *Louise de Savoie à Lyon* 129 note 4.

Baux (J.) : 4, 151, 262, 281 n° 146. *N. - D. de Bourg* 140 note 4. *Eglise de Brou* 267. *Biographie de Marguerite* 283.

Bavai (Nord) : 51.

BAVE, secrétaire impérial : 437.

BAVIÈRE (Guillaume, duc de) : 376.

— (François, comte palatin de) : 88, 377.

Bayonne (B.-Pyrénées) : 25.

Bayot : *Manuscrits savoisiens* 283.

Beatis (de) : *Voyage du cardinal d'Aragon* 30 note 3.

BEAUFFORT (famille de) : 302 note 12.

— (Jean, s[r] de) : 302 note 12.

BEAUFORT (Savoie, ar. Albertville, ch. l. c[on]) : 98 note 7, 347, 378, 414.

BEAUFORT (Pierre de), s[r] du Bois, gouverneur du Pays de Vaud : 98 note 5, 126 note 1, 345, 411.

BEAUJEU (Anne de France, dame de), femme de Pierre de Bourbon : 10, 11 note 2, 12, 13 note 3, 14 note 4, 40, 51 note 2, 310, 313.

Digitized by Google

Beaumont (Jean de), échevin d'Arras : 302.

Beaupain (Ant.) : 360.

Beauregard (de) : voir La Thouvière.

Beauvallet (Jean), marchand à Tours : 309, 310.

Beauvoir (Allier, ar. Montluçon, c^on Montmarault, c^ne Colombier) : 130 note 6.

Becker : *J. Lemaire* 268.

Beckere (Pierre de), auteur du mausolée de Marie de Bourgogne : 158.

Beer : *Inventaire des joyaux de Marguerite* 283. *Mss de la Bibl. de Vienne* 284.

Bégule : *Vitraux de la région lyonnaise* 268.

Bellegarde (s^r de) : 111 note 3.

Belletruche (Ant. de), s^r de Gerbaix : 329.

Belley (Ain) : Évêque 262.

Bellot (Jean), augustin : 138 note 1.

Bémont : *Les Archives publiques d'Angleterre et l'inventaire des Papiers d'Etat* 284 n° 16.

Bénard dit Moireau (Etienne), maître d'hôtel de Marguerite : 305, 306.

Bénéfices ecclésiastiques : 114. 130.

Benoit dit Seplage, reclus à Chambéry : 403.

Bentinck (Alard), maître d'hôtel de Marguerite : 49, 73 à 75, 184 note 1.

— (Laurent) : 49, 184 notes 1 et 2.

Bérard (Ant.), châtelain de Bâgé-le-Châtel : 119, 120 note 1.

Berchod (Pierre) dit Terrasson, sculpteur des stalles de Brou : 141 note 4, 177, 441.

Bergame (Italie, chef-lieu de province) : 357.

Bergenroth et **Gayangos** : *Calendar* 284.

Berghes (Ant. de), abbé de St-Bertin : 25 note 5, 32 note 1, 33, 36, 165.

— (Cornille de), s^r de Zevenbergen : 32 note 1.

— (Henri de), évêque de Cambrai : 32 note 1, 165.

— (Jean, s^r de) : 376.

— (S^r de) : 67 note 1.

Bergier (Thomas), vice-président du Conseil de Bresse : 110 note 6, 112, 113 notes 1 et 2, 122 note 1, 124, 125 note 1, 409, 410, 416.

Bergoin (Ant. de), chanoine à Chambéry : 360.

Bernard (Auguste) : 192. - Benoît 260. - Claude 53. - Louis 441.

Berne (Suisse) : 39, 81 et notes 5 et 7, 82, 83 et note 9, 103, 105, 119, 339, 340, 342, 350 à 352, 379, 383, 384, 413.

Berry (Jean, duc de) : 289 n° 42.

Berry-au-Bac (Aisne, ar. Laon, c^on Neufchâtel) : 34.

Bertheaune (Jeanne de), fille d'honneur : 306, 309.

Berthier dit Mouton : 307.

Bertrand : voir Henriet.

Bervouick (F.), banquier : 101 note 5.

Besançon (Doubs) : 422. - Archevêché 384. - Abbaye de St-Vincent 183 note 4, 401. - Chapitre 131 note 9, 132 note 4.

Béthune (Pas-de-Calais) : 10.

Beughem (vicomtes de) : 170 note 1.

Bibliothèques : voir Bourg, Bruxelles, Dijon, Lyon, Paris, Turin, Vienne.

Billiat (Ain, ar. Nantua, c^on Châtillon-de-Michaille) : 42 note 1, 43, 89, 139.

Bise (Ant.), procureur de Vaud : 126 note 2.

Blacas (comte de) : 27 note 6.

Blaesvelt (Anne de), fille d'honneur : 25 note 5. - Marguerite 50.

Blancart (Laurent), chapelain de Marguerite : 307.

Blanchet (Pierre), franciscain à Chambéry : 135 note 7.

Blasphémateurs : 73.

Blesel (Georges de), dit de Ricaumez, chanoine de St-Omer : 302.

Bloc (Catherine de), dame d'Euvre, dame d'honneur : 306.

Blois (Loir-et-Cher) : 221, 387.

Blois (Louis de), s^r de Trélon : 33.

Blondeau de Charnage : *Marguerite d'Autriche* 284. *Église St-Nicolas près Bourg* 268.

Blondet (Boniface) : 360.

Boccard : *Hist. Valais* 80 note 4.

Bochu (Claude), procureur fiscal de Faucigny : 117 note 4.

Bode : *Thonbüste in Buckingham Palace* 284.

Bodin : *Hist. Brou* 279.

Bohème (Ladislas, roi de) : 88 note 1.

Boiffet (Jean) : 306.

Bois (du) : voir Beaufort.

Digitized by Google

Boisset (Claude de), doyen de Poligny, abbé de Faverney, membre du Conseil privé : 60 note 3, 65, 66 note 2, 100, 131 note 7, 183 note 7, 184 note 1, 249, 252, 423, 426, 429.

— (Guillaume de), commis au greffe du Parlement de Dôle : 46 note 3, 131 note 2.

— (Jean de), trésorier de Dôle : 184 note 1.

Boissier (Humbert), maître de la Chambre des comptes de Chambéry : 43, 92 note 1, 116, 117 note 2.

Boisy : voir Goufier.

Boldrini (N.), graveur : 177 note 5.

Bologne (Italie) : 80.

Bonard (Claude de), grand écuyer de Philippe le Beau : 32 note 1.

Bondois et La Roncière : *Catal. Mél. Colbert* 285 n° 17.

Bonet (Jean), trésorier de Bresse : 188, 361.

Boniface de Sienne : voir Ceva.

Bonivard (Jean-Amé de), abbé de Pignerol : 125 note 5, 341.

Bonne (Haute-Savoie, ar. St-Julien, c^on^ Annemasse) : 120, 123, 124, 344, 367, 373, 418.

Bonnes Nouvelles : voir Tournay (Jean de).

Bonneville (Haute-Savoie) : 120 et note 2, 123, 124 et note 1, 259, 367 378, 379, 380, 417, 418.

Bonnot (Jean), s^r^ de Cormaillon : 184 note 1, 258, 259.

Bontemps (Jean) : 307.

Bonvalot (François), administrateur de l'archevêché de Besançon : 133 note 7.

Bonvillars (Pierre de), président de Savoie : 31.

Boom (de) : *Librairie Marguerite* 284. *Marguerite d'Autriche et Charles VIII* 284 n° 14.

Bordeaux (Gironde) : 11 note 5.

Bordeaux (s^r^ de) : 337.

Borel (Et.), secrétaire ducal : 360.

Bornate : *Histor. vite et gestorum per Magnum Cancellarium* 44 note 1. *Vita di Gattinara* 44 note 4.

Borromée : Collection 212.

Bosco : *Sepolcri B. di Monferrato* 41 note 7.

Botier, procureur à Chambéry : 336.

Botollier, châtelain de Sallanches : 122.

Bouchage : *St-Suaire* 139 note 6.

Bouclans (Doubs, ar. Baume-les-Dames, c^on^ Roulans) : 60 note 6.

Boudier (Oudinet) : 25 note 5.

Bourbon (Charles, duc de) : 129.

— (Isabelle de), seconde femme du Téméraire, mère de Marie de Bourgogne : 8 note 3.

— (Jean de), s^r^ de Rochefort : 22, 23.

— (L., bâtard de) : 82.

— (Marguerite de), première femme de Philippe de Bresse, mère de Philibert le Beau : 28 note 3, 29 note 2, 104, 146, 262.

— (Pierre de), s^r^ de Beaujeu : 10, 51 note 2, 301.

— (Pierre de), chanoine à Salins : 131 note 2.

— (Pierre de), s^r^ d'Aubigny : 302.

— (Suzanne de), femme de Charles duc de Bourbon, fille d'Anne de Beaujeau : 13 note 3, 159, 213.

Bourdichon (Jean), peintre du roi de France : 312.

Bourg-en-Bresse (Ain) : 46, 54 note 4, 78, 89 note 3, 101, 106, 108 note 1, 108 note 5, 109 note 3, 110, 115 et notes 2 et 3, 118, 121 note 5, 123, 129 note 7, 139 note 3, 147 note 6, 209, 285 n° 25, 295 n° 88, 326, 328, 370, 382, 386, 387, 401, 447.

— Archives départementales de l'Ain : 188, 190 à 192, 235, 239 à 241, 247 à 249, 251, 252, 255, 257, 260 à 262, 268 n° 10. - Archives municipales : 128 note 4.

— Bibliothèques : Grand Séminaire 279 n° 129 sq. - Ville 281 n° 141 sq., 328. - Société d'émulation 261, 280 n^os^ 139, 144 et 146.

— Chambre des Comptes : 93, 106 note 2, 110 note 6, 116, 117 note 2, 236, 241, 332, 373, 406, 416, 426.

— Clarisses de St-Georges : 137 note 7.

— Commanderie de St-Antoine : 133 note 1.

— Conseil de Bresse : 44, 66 note 2, 93, 106 sq., 113 sq., 126, 195, 207, 208, 209, 227, 236 à 241, 251, 332, 349. 352, 354, 369, 372, 374, 377, 387, 398, 399, 405, 406, 408, 416, 426, 442. - Sceau 113 note 3.

— Couvent de Ste-Marie l'égyptienne : 135 note 9.

— Dominicaines : 137 note 9.

— Évêché : 119 note 4, 128 sq., 141, 285 n° 26, 398, 399 note 1, 400. Titre de « cité », 129, 233 note 1, 238.

— Franciscains : 135 note 8, 275 n° 84. 416.

— Leyde : 151, 152 note 1, 333.

Digitized by Google

Bourg-en-Bresse (Ain) : Notre-Dame : 141 et note 4, 145, 147, 190. 228, 439. - Stalles 385.
— Peste : 242. 245.
— Siège de 1557 : 260.
Bourges (Cher) : 11 note 5.
Bourgogne (comté de) : 18 note 4, 47, 57 note 1, 60 note 1, 76 note 3, 130. Don du comté à Marguerite 296 n° 97. - Psychologie du comtois 58.
— (Maison de) : Emblêmes et Briquet, 273 n° 73. - Croix de St-André 34 note 7.
Bourgogne (Anne de), bâtarde de Philippe le Bon, femme d'Adolphe de Clèves, s^r de Ravenstein : 10, 182 note 2, 301 note 3.
— (Anne de), fille d'Adolphe de Bourgogne, s^r de Beveren, dame de Veere, 3^e femme de Jacques, comte de Hornes : 87.
— (Marie de), fille du Téméraire, duchesse de Bourgogne : 8, 11, 13, 182 note 2, 295 n° 92, 296 n° 99. - Manuscrit des Basses danses 287 n° 34. - Tombeau 158 et note 2.
— (Marie de), dame de Wynendaele, mère d'Adolphe de Clèves : 301 note 3.
— (Philippe de), amiral, bâtard de Philippe le Bon : 165 et note 7, 174 et note 1.
Bourré, trésorier de France : 305.
Bourreau (Pierre), écuyer de cuisine : 306.
Bourrilly : *Rapports de François I avec Savoie* : 80 note 1.
Bousanton : voir Le Veau.
Bouton (Phil.) : 25 note 5.
Boyniéres (Jean de) : 184 note 1.
Braccioli (Pierre) : 39 note 1.
Brachon (Jean), verrier à Brou : 441.
Brandebourg (Frédéric, margrave de) : 18 note 2.
— (Joachim, margrave de) : 88.
Brassart : *Voyage de Marguerite en Espagne* 284.
Bréda (Pays-Bas, Brabant sept.) : 105, 319.
Brégilles (Phil. de), écuyer d'écurie de Marguerite : 50, 71 note 3, 249.
Brescia (Italie. ch. l. de prov.) : 357, 358.
Brésin : *Chroniques* 289 n° 45.
Bresse : 62 note 1, 91 note 3, 97, 109, 118. 291 n° 60, 325, 326, 330, 332, 346, 347, 349, 354. 356, 369, 370, 377, 386 note 1, 401, 413. Épidémie de 1504, 437. - Inquisition 138 n° 8.
— Conseil : voir Bourg.
Bretagne : États 14 et note 4, 15 note 1.
Bretagne (Anne de) : 86 note 7, 140 note 1. 155, 159, 217, 218, 221, 226, 384, 384. Mariage avec Maximilien 14, 15. - Mariage avec Charles VIII, 16.
— (Claude de) : voir Brosse (Claude de).
— François II, duc de) : 14. - Tombeau : voir Nantes.
Brewer : *Calendars* 284 - *Reign Henry VIII* 284.
Brézé (Anne et Catherine de), 306, 309.
— (Jacques de), grand sénéchal de Normandie : 11.
Brienne (s^r de) : 34.
Brioude (Jean de), sellier : 311, 312.
Brossard : *Cartulaire Bourg* 121 note 5. *Invent. arch. Bourg* 128 note 4. *Inv. arch. Ain* 268.
Brosse (Claude), dite de Bretagne, douairière, seconde femme de Philippe de Bresse et de Savoie, mère de Charles III : 40 note 5, 42, 43, 94 note 5, 113 note 4, 115 note 3, 139 note 4, 337.
Brou : 33 note 1, 93 note 3, 100, 103, 138 et note 1, 361, 365, 366, 386, 388, 390, 391, 393, 398, 399, 404, 414. 424, 437, 438 sq., 441 à 447.
— Archéologie : Répertoire de titres sur la construction de l'église et des tombeaux 187 à 265. - Détails archéologiques 167 et note 5, 168 et note 6, 169 note 1, 179 note 11.
— Armoiries de Marguerite : 150, 244.
— Augustins de Lombardie : 53, 148 et notes 2 et 3, 160, 204, 241, 404. - Liste des prieurs 148 note 3. - Saint Pain de St Nicolas 399. Visite de François I 274 n° 75. - Temporel 151. - Difficultés avec Lemaire de Belges 200 et avec Perréal 209.
— Augustins réformés de France : 260.
— Bénitier : 259.
— Bibliographie : 267 à 279. Bibliographie des manuscrits rédigés par les Augustins 279 à 282. - Leur valeur documentaire 267 n° 1, 274 n° 79. - Nouveaux inédits 5.
— Cadran solaire : 144 note 4, 268 n° 9, 272 n° 62. 273 n° 71, 274 n° 77, 276 n° 96, 443.
— Caveaux : 177 note 1, 271 n° 42, 273 n° 71.
— Chapelles : Chapelle de Marguerite 227, 236, 244, 245, 270 n° 38, 273 n° 73. - Chapelle de Montcut 238, 239, 244, 443. - Chapelle de Gorrevod 238, 239, 244, 270 n° 38, 274 n° 73, 443. - Chapelle Ste Apolline 167 et note 5, 244. - Chapelle de Charles III 247, 248.

Digitized by Google

Brou : Clocher : 178, 238, 239, 245, 253, 257, 259, 260, 261, 262, 443.
— Cloches : 259.
— Cloîtres : 150, 275 nos 84 et 85, 446.
— Couvent : 148 sq., 187 sq., 446.
— Église : Pose de la première pierre 147 note 2. - Consécration 252. - Prétendue dédicace de Notre-Dame 147 note 3. - Surnom de la « Belle gueuse » 447.
— Façade : 240, 270 n° 38.
— Iconographie : 267 n° 8, 270 n° 38, 271 n° 48, 273 n° 73, 275 n° 86.
— Indulgences : 147 note 7. - Pardons : 156 note 5.
— Inscriptions : 278 note 119.
— Jubé : 176, 177, 227, 243, 244, 264, 270 n° 38. 273 n° 73.
— Lutrin : 275 n° 89, 446.
— Matériaux : Provenance 179, 203, 235, 259. Marbre de Carrare 246, 247. - Marbre de Dinant et de Liége 198, 220. 221. - Marbre noir de Lausanne 232, 233, 398, 399. - Travail à la journée 209, 224. Voir Saint-Lothain (albâtre).
— Notre-Dame-des-Sept-Douleurs : 273 n° 68, 276 n° 95.
— Oratoires : 244, 270 n° 38, 273 n° 73.
— Orgue : 260.
— Pavement : 177, 178, 258, 270 n° 38, 271 n° 46, 275 n° 89, 277 n° 106, 278 n° 111, 446.
— Piscine miraculeuse : 445.
— Portail St-Augustin : 260. - Portail Ste-Monique 260.
— Portraits et patrons : 213, 227, 229, 230, 234, 237, 257, 258. - Portraits en terre cuite 210, 211. - Usage d'un « compas » 209, 215.
— Prieuré et paroisse St-Pierre : 145, 146, 167, 228, 271 n° 50, 275 n° 89, 333. - Suppression de la paroisse 190.
— Reliques : 252, 429.
— Restauration : 180 note 10, 271 n° 43.
— Retables : 239, 244, 270 n° 38, 271 n° 49, 274 n° 73, 275 n° 88.
— Stalles : 177, 270 n° 38, 271 n° 49, 273 n° 73, 276 n° 96, 446.
— Statuaire : 176, 242, 247, 268 n° 8, 284 n° 13. - Moulages du Trocadéro 176 n° 3.
Brou : Tableaux et mobilier : 255, 256, 435, 447. - Triptyque de Van Orley 279 n° 126.
— Tombeaux : 171, 172, 234, 250, 255, 258, 274 n° 81, 278 n° 117, 278 n° 122, 365, 427. Reconnaissance de 1856, 262, 276 nos 98, 99.
— Tombeau de Laurent de Gorrevod : 446.
— Tombeau de Marguerite d'Autriche : 183, 239, 242, 244, 250, 271 nos 39 et 49, 273 n° 73, 276 nos 98, 99 et 103, 291 n° 61, 445.
— Tombeau de Marguerite de Bourbon : 172 note 4, 239, 242, 244, 250, 271 n° 39, 273 n° 73, 276 nos 98, 99 et 103, 291 n° 61, 444.
— Tombeau de Philibert : 173, 174, 199, 201, 202, 204, 211, 214, 222, 224, 239, 242, 244, 250, 270 n° 38, 271 n° 39, 273 n° 73, 276 nos 98, 99 et 103, 291 n° 61, 445. - Mutilation 272 n° 57. - Transposition 173 notes 1 et 2.
— Toiture et gargouilles : 180, 248, 255, 257, 443. - Restauration de 1759, 261.
— Vitraux : 177 et note 2 à 6, 242 à 246, 248, 250, 253, 267 n° 8, 269 n° 25, 270 n° 38, 273 nos 67 et 68, 274 n° 76, 275 nos 83 et 87, 276 n° 100, 277 nos 103 et 110, 440, 441, 444, 447. - Destruction en 1539, 257.
— Vœu de Marguerite de Bourbon : 146.
Bruchet : *Palais Rihour* 9 note 3. *Jacques de Savoie, duc de Nemours* 98 note 7. *Savoie d'après les anciens voyageurs* 140 note 4. *Lettres missives* 284. *Répertoire de la Ch. des Comptes* 285 n° 17. *Mariage de Marguerite et d'Henri VII* 285. *Lettres mal datées de la Chancellerie de Marguerite* 285.
Bruges (Belg., Fl. occ.) : 25 note 4, 163, 181 note 1, 182 note 2.
— Annonciades : 76 note 3, 183 et notes 2, 4 et 7, 237, 292 n° 75, 296 n° 97, 298 n° 122,
— Cheminée du Franc : 288 n° 41 ; 298 n° 117.
— Franciscains : 135 note 6.
— Notre Dame : 279 n° 126. - Triptyque de Brou 256.
— Obsèques de Marguerite : 431.
Brule (Denis) : 306.
Brunet (Jean) : 311.
Brunswick (Eric et Henri, ducs de) : 335.
Bruxelles (Belgique) : 31, 33, 74, 162, 228, 236, 318, 319.
— Archives du royaume : 196, 242, 246, 250, 255, 294 n° 86, 296 n° 97.

Digitized by Google

Bruxelles (Belgique) : Bibliothèque : 183 note 7, 286 nos 29 et 36, 287 no 35, 290 no 52, 291 no 59, 292 no 75, 296 nos 100 et 101, 299 no 128, 313.

— Caudenberg : Cour des bailles 171. - Église 221 note 1.

— Hôtel de Nassau : 105 note 2.

— Maison du Roi ou Broodhuys : 165.

— Musée du Cinquantenaire : 171, 285 no 20.

— Musée : Portrait de Marguerite 283 no 6, 288 no 38.

— Notre-Dame-de-la-Chapelle : 165.

— Notre-Dame-du-Sablon : 165, 285 no 20.

— Sainte-Gudule : 8, 182 no 2.

Bruxelles (Jean de), dit Jean van Roome : 170 à 172, 234, 278 no 113, 279 no 125.

Bruyn : *N.-D. du Sablon* 285.

Buatier (Jean), procureur de Bresse : 111, 116 note 4, 442.

Bueil (Honoré de) : 31 note 3.

— (Sr de) : 104.

Buffet (Jacques) : 34.

Bugey : 99 note 1, 291 no 60, 419.

Bulckens : *Marguerite d'Autriche* 285.

Burgo (André de), ambassadeur impérial : 14, 83 note 5, 140 note 1, 292 no 74, 357, 362, 381.

Burgos (Espagne) : 24, 320.

Busleyden (Fois de), archevêque de Besançon : 32 note 1.

— (Gilles de) : 157 note 1.

Bussières (Antoinette et Gabrielle de), filles d'honneur : 306, 309.

Bussy (de) : 82, 97 note 3, 353, 357.

Buttet (Philibert), chanoine à Chambéry : 360.

Cabrières (Giraud de), garde de la lionne de Marguerite : 322.

Caddod (sr de), maître d'hôtel du duc de Savoie : 85 note 3, 86.

Caen (Calvados) : 115.

Cais de Pierlas : *Documents sur les Grimaldi* 84 note 5.

Calabre (duc de) : 21.

Calais (Pas-de-Calais) : 45 note 2, 345 note 1.

— Chronique 287 no 33.

Calmette : *Politique espagnole* 14 note 4.

Cambrai (Nord) : 78, 181 note 1.

— Chapitre : 131 note 9, 132 note 4.

— Évêque : voir Berghes (Henri de).

— Traité de 1508, 78, 97 note 2, 98 note 2. - Traité de 1529, 80 et note 3, 181 note 1, 427.

Campitoglio (Onofrio), imagier de Brou : 174, 445.

Canarin (Fr. de), auteur du pavement de Brou : 178, 277 no 106, 442.

Candie (Gauvain) : *Exploration de pitié* 285.

— (Jean), écuyer du duc de Savoie : 361.

Canditto : *J. de Barbary* 285.

Capris (Paul de), avocat fiscal de Savoie : 361.

Cara (Anselme), prieur de Brou : 148, 150 notes 6 et 8, 152 note 5, 224, 228, 230, 231.

Carafa, évêque de Sabine : 136 note 8.

Carenson (Pierre), maître d'hôtel : 22, 26 note 4, 49.

Carignano (Italie, prov. de Turin) : 37 note 2, 41, 138 note 1. - Tournoi 54, 323 note 1.

Carionne (Marg.), clarisse à Chambéry : 137 note 4.

Carondelet (Claude), bailli d'Amont : 335.

— (Ferry), abbé de Montbenoît : 79, 99 et note 3.

— (Jacques), maître d'hôtel de Marguerite en Espagne : 22.

— (Jean), archevêque de Palerme, chef du Conseil privé : 76 note 2, 182.

Carpi (comte de), ambassadeur : 133 et note 2, 396.

Carrare (Italie, prov. de Massa) : Marbre 174, 180, 204, 244, 246, 442.

Carré (Amé), imagier de Brou : 175.

— (Perrot) : 307.

Cartelier (Pierre) : 122 note 2.

Cartier (Raimond) de Cesana, prieur de Brou : 146, 147 note 2, 148 note 3, 151 notes 3, 5, 6, 152 notes 3 et 6, 191, 192, 207, 298, 233, 404.

Carvajal (Bernardin de), cardinal de Ste-Croix : 146, 190, 320 et note 2.

Carvalho : Collection 286 no 29.

Casa (F. della) : 21 note 1.

Castan : *Rivalité des Rye et Granvelle* 134 note 1.

Castille (Isabelle la catholique, reine de) : 283 no 9, 298 no 95, 320.

Digitized by Google

Castille (Juan de), mari de Marguerite d'Autriche : 18 note 4, 21, 24 et note 1, 283 n° 9, 295 n° 95, 298 n° 117, 320 note 4.

— (Jeanne la Folle), femme de Philippe le Beau, fille d'Isabelle la catholique. Portrait : 288 n° 38.

Castillion (Louis de), s^r de Musinens : 418.

Castro (de) : 418.

Castro novo (de), ancien châtelain de Bonneville : 354.

— (de), châtelain de Faucigny : 368.

Catel (Claude), notaire : 117, 361.

Catherine (sainte) : 295 n° 96.

Caudenberg : voir Bruxelles.

Caulier (Jean), s^r d'Agny : 76 note 2.

Cavrinnes (Belg., Hainaut, c^ne Hérinnes-lez-Pecq) : 403.

Cerf (Jeanne de), femme de Jean de Marnix : 50.

Cerise (Charles), bailli de Faucigny : 132 note 6.

Cestre (Ant.) : 92 note 5.

Ceva (Boniface de), franciscain : 134.

Ceyzériat (Ain. ch. l. c^on) : 115, 118.

Chabert de Scalengues : 31 note 3.

Chabeu (Humbert de), s^r de Verfay, écuyer du duc de Savoie : 361.

Chablais (ancienne province de la Haute-Savoie, ar. Thonon) : 97, 346.

Chaffardon (dame de) : 86.

Chagny : *Bourg-en-Bresse. Évêché de Bourg. Vie politique de Marguerite. Correspondance de Gorrevod* 285.

Chalant (de) : 33, 82.

Chales (Amé de), maître d'hôtel du duc de Savoie : 32 note 5, 83 note 4, 88 note 1, 101 note 3, 105 note 5, 383.

— (Jean de), gouverneur de Bresse : 32 note 5.

Châlon (Hugues de) : 43.

— (Jean de), prince d'Orange : 33, 34, 182 note 2.

— (Philibert de), prince d'Orange : 174, 180 et note 6.

Châlons-sur-Marne (Marne) : 34.

Chambéry (Savoie) : 46, 58, 78, 83, 86 note 7, 88 notes 1 et 4, 90 note 1, 95, 113 note 4, 120 note 2, 140 notes 1 et 5, 324, 327, 330, 336, 345. 349, 351, 354, 384, 386.

— Archevêché : 128, 141 et note 3, 400.

Chambéry (Savoie) : Chambre des comptes : 92 note 1, 93, 116, 117. 347, 412.

— Clarisses : 137 note 4, 139 note 6, 392.

— Conseil résidant : 100, 122 note 2, 152, 348, 374, 377, 412, 415, 421.

— Franciscains : 135 note 7, 139 note 2.

— Recluserie : 136 note 4, 402.

— Sainte-Chapelle : 139 notes 2 et 6, 140 note 3, 141, 360, 371.

— Saint Suaire : voir ce mot.

Chamlite (Amé) : 128 note 4.

Champier (Symphorien), historiographe lyonnais : 52 note 1, 156 note 8.

Champion (Benoît), gentilhomme vaudois : 50.

Champion (Pierre) : *Canonicat pour Lemaire* 294 n° 85.

Champlitte (Haute-Saône, ar. Gray) : 48 note 1.

Champollion-Figeac : *Documents inédits* 2 note 4.

Champvans (Jura, c^on Dôle) : 384.

Chantalo (Jean de), valet de chambre : 307.

Chantrans (Henri de) : 87 note 2.

— (Simon de), s^r de Courbouzon : 32 note 1, 86, 195, 365.

Chanut : 265.

Charavay : *Lettres de Louis XI* 11 note 5. *Lemaire de Belges* 268.

Chardon (Claude), maître maçon de Bourg : 188, 189, 192, 215.

Charles-quint : 3, 26, 28, 47, 59 note 2, 77 à 80, 102 note 1, 181, 289 n° 44, 292 n^os 67 et 74, 294 n^os 86 et 87, 296 n° 97, 299 n^os 131 et 132, 345, 375, 434 à 436, 440, 447. - Duc de Luxembourg 10 note 6.

— Itinéraire 290 n° 48.

Charolais : 57 note 1, 60 note 6.

Charousse (Haute-Savoie, ar. Bonneville, c^on St-Gervais, c^ne Passy) : 119 note 4, 120.

Chartres (Eure-et-Loir) : 11 note 5.

Chartres (Jean de), imagier de la duchesse de Bourbon : 145, 159, 213.

— (Philippe de) : 144.

Charvet : *Perréal. Edifices de Brou*, 268.

Chassey (Etienne de) : 33.

Chasteler (dame de) : 318.

Château-Chinon (Nièvre) : 57 n° 1.

Châteaufort (de) : 101 note 5, 400.

Châteauneuf (de) : 120 et note 2.

Digitized by Google

Château-Renault (Indre-et-Loire) : 308.

Châtelains : 118 sq.

Chatelain (Pierre) : 102 note 2.

— (Guillaume) : 361.

Châtelet-de-Crédo (Haute-Savoie, ar. Bonneville, c^{on} La Roche, c^{ne} Cornier) : 120, 121, 123, 348, 367, 379.

Châtelleraut (Vienne) : 309.

Châtillon-sur-Cluses (Haute-Savoie, ar. Bonneville, c^{on} Cluses) : 120, 378.

Châtillon-les-Dombes (ou Châtillon-sur-Chalaronne, Ain, ar. Trévoux, ch. l. c^{on}) : 109, 118, 401.

Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or) : 34.

Châtillonnet (Ain, ar. Bourg, c^{on} Ceyzériat, c^{ne} Bohas) : 442.

Chauffourneau (André) : 306.

Chaussade (Bernard), médecin : 307.

Chaussin (Jura, ar. Dôle, ch. l. c^{on}) : 215.

Chauvereische, architecte : 262.

Chavanes (Ant. de), s^{r} de St-Nizier : 130 note 6, 136 et note 6.

Chavy : *Abrégé Brou* 279.

Chazaud : *Enseignem. Anne de France* 13 note 3.

Chazey-sur-Ain (Ain, ar. Belley, c^{on} Lagnieu) : 42 note 1, 337.

Chef des Finances : 69 sq.

Chefs-d'œuvre de la Toison d'Or : 286.

Chesneau (Jean) : 307.

Chevalier : *Saint Suaire de Lirey* 140 note 5.

Chevalier d'honneur : Attributions 65 à 71.

Chevigny (Jura, ar. Dôle, c^{on} Montmirey-le-château) : 45 note 3.

— (s^{r} de) : voir Gattinara.

Chevrier (Philippe), jurisconsulte : 43.

Chevroux (Ain) ar. Bourg, c^{on} Pont-de-Vaux) : 151, 152 note 1.

Chigi : Collection 286 n° 29, 290 n° 54.

Chilloud (Jean), chanoine de la Sainte-Chapelle de Chambéry : 360.

Chivilliard (Etienne), maître de l'œuvre de Brou : 110 note 6, 116 et note 8, 117, 164, 170, 178, 191, 194 à 196, 198, 200, 201, 205 à 209, 215, 223, 225, 227, 228, 230 à 232, 272 n° 52, 386, 390, 391, 393.

Chmel : *Maximilian I :* 287. *Handschriften Hofbibliothek Wien :* 284 n° 10.

Chmelarz : *Breviarium Grimani :* 287.

Cholex (de), maître d'hôtel ducal : 343.

Chypre : Royaume 78 notes 7 et 9, 37 note 5, 356, 357, 361.

— (Charlotte, reine de) : 78 note 7.

Cilly (Claude de) : 25 note 5.

Ciriaco (Jean-Marie de), vicaire des Augustins de Brou : 241.

Cirisie (Jacq.), avocat fiscal de Genevois : 98 note 8.

Clabault (A.), mayeur d'Amiens : 12 note 1.

— (B.), orfèvre : 12 note 5, 311.

Clairvaux (Aube, c^{on} Bar-sur-Aube, c^{ne} Ville-sous-la-Ferté) : Abbé 140 note 4.

Claretta : *Notice sur Gattinara* 44 note 4.

Clarisses : 136, 137, 353, 392.

Clavel, châtelain du Châtelet de Crédo : 367.

Clergé : Indult pour la collation des bénéfices 130 sq. 403. 422. Pèlerinages 419.

Clermont (Puy-de-Dôme) : 11 note 5.

Clermont (Haute-Savoie, ar. St-Julien, c^{on} Seyssel) : 101.

Clermont d'Annay : 13 note 6.

Clèves (Adolphe de), s^{r} de Ravenstein : 9, 182 note 2, 301.

— (Philippe de), s^{r} de Ravenstein : 4 note 4, 43, 182 note 2.

Clopet (Jean), président de Bresse, chancelier de Savoie : 113 note 1, 147, 439.

Closson : *Basses danses* 287.

Cluny (Ferry de), évêque de Tournai : 182 note 2.

Cluses (Haute-Savoie, ar. Bonneville, ch. l. c^{on}) : 124 note 1, 378, 380, 418.

— Bénitier : 122 note 6.

— Franciscains : 136 note 2.

Cocconato (Italie, pr. d'Alexandrie) : 350.

Cochin : *J. Lemaire. Michel Colombe. Torrigiani* 5 note 3, 269.

Cochon : *Ex libris* 287.

Cognac (Charente) : 40.

Cohendier (Amé), châtelain de Bonne : 124.

Cojonay (s^{r} de), amodiateur du Pays de Vaud : 127.

Colette (sainte) : 136 et note 7, 137, 353, 292.

Coligny (Ain, ar. Bourg, ch. l. c^{on}) : 180 note 8.

Collombier (de) : 80 note 3.

Colmar (Haut-Rhin) : 88 note 3, 376.

Cologne (Prusse rhénane) : 359. - Pèlerinage 136.

Digitized by Google

Cologne (Gabriel), religieux : 442.

Colomban (André) : 143 sq., 267 n° 2.

Colombe (François), enlumineur : 159, 211, 213, 221.

— (Michel) tailleur d'images : 145, 158 à 162, 165, 173 note 1, 197, 203, 204, 208 à 222 *passim*, 226, 269 n°s 17 à 19, 271 n° 44, 272 n° 51, 273 n° 65, 276 n° 93, 277 n° 107, 278 n° 121, 388, 389 note 1.

— (Prosper) : 196, 366.

Colombier : voir Colmar.

Combet (Claude), lieutenant de Bresse : 46 note 2, 107 note 2, 108 notes 2 à 5, 110 et note 6, 111, 112 note 5, 113 note 2, 114 et note 4, 236, 369.

Comines (Nord, ar. Lille, c^{on} Quesnoy-sur-Deûle) : 165.

Comines : *Mémoires*, édit. Dupont 8 note 7 et Calmette 8 note 7.

Comines (Jeanne de), dame d'Halluin : 22 et note 5, 25 note 5, 317 et note 1.

Commissaires d'extentes : 119, 121 note 4.

Commission des Monuments historiques : 180

Comnène (Constantin) : 396.

Compiègne (Oise) : 26.

Concordat de 1516 : 129.

Congrégation de Lombardie : voir Augustins.

Coninckx : *Marg. d'Autriche commémorée* 298 n° 124.

Coninxloo (Pierre de), peintre : Portrait de Marguerite 286 n° 29.

Conoz : 336, 374.

Conseil général du Nord : 2.

Conseils : Conseil des ducs de Bourgogne 57 note 1. - Conseil des finances 68 sq. - Conseil privé de Marguerite 57 sq. 160.

Constantin : voir Comnène.

Contarini (G.), ambassadeur : 58 note 2, 61 note 3.

Contault (Richard), clerc d'office, puis garde des joyaux : 43, 183 note 3, 210, 431.

Coppet (Suisse, c^{on} Vaud) : 35.

Corbie (Somme, ar. Amiens, ch. l. c^{on}) : 136 note 8.

Cordoue (Espagne) : évêque 32 note 1.

Cormaillon (s^{r} de) : voir Bonnot.

Cornon (protonotaire de) : 129, 133 note 1, 398.

Cortewille (Pierre de), garde des joyaux de l'Empereur : 437.

Cortkene (s^{r} de) : 23 note 2.

Cossonay (Suisse, c^{on} Vaud) : 125.

Costa (de), clavaire de Bresse : 119 note 2.

— (Georges de), évêque d'Albano : 136 note 8.

— Georges de), archevêque de Braga : 320.

— (Jean de), fransciscain : 134 note 8.

Costa de Beauregard : *Mém. hist. Maison Savoie* 78 note 2.

Costabili : 30 note 6.

Coster (Jacq.) : 364.

Costin de Mons : 306.

Costis (Mamert de), lieutenant de Bresse : 43 note 1, 109, 110 note 1, 111 à 113, 401.

Coucon (Ant.), verrier de Bourg : 257.

Couderc : *Album de portraits* 289 n° 44.

Courajod : Opinion sur Brou 176 et note 4.

Courault (Philippe), abbé de St-Pierre de Gand : 302.

Courraudon (Jeanne de), dame de Segré : 12, 13, 16, 18, 19, 300 n° 139, 306. Voir Epinay (Jacques d').

Cousin (Léon), chevaucheur : 8 note 1.

Courtin, secrétaire du dauphin : 305.

Courtrai, (Belg. Fl. occ.) : 9, 26.

Crans (Janus de), collatéral au Conseil de Savoie : 345, 361.

Crappe (Gilles), maître-maçon des Pays-Bas : 252.

Crécy-sur-Serre (Aisne, ar. Laon, ch. l. c^{on}) : 34.

Crémona (Italie, ch. l. de prov.) : 357.

Créquy (s^{r} de) : 302.

Crèvecœur (Philippe de), s^{r} d'Esquerdes : 10 note 5, 18 note 2, 302.

Cristin : voir Balichon.

Croso (Jean), substitut du procureur de Bresse : 191.

Croy (Charles de), prince de Chimay : 32 note 1.

— (Guillaume de), s^{r} de Chièvres : 26.

— (Marguerite de), femme de Jacques de Hornes : 87.

— (Michel de), s^{r} de Sempy : 25 note 2.

Cudrefin (Suisse, c^{on} de Vaud, cercle d'Avenches) : 125, 126, 127 note 3, 132 note 2, 411, 413.

Digitized by Google

Cuiseaux (Saône-et-Loire, ar. de Louhans, ch. l. c^{on}) : 441.

Culembourg (Isabeau de), femme d'Antoine de Lalaing : 62.

Cupellin (s^{r} de), parent de la famille Marnix : 364, 369.

Cussinet : *Marguerite d'Autriche et Brou* 269, 279.

Dacqs ou Dathz (Jacq.), aumônier de Marguerite : 307, 308.

Damant (Pierre), commis de l'exécution testamentaire de Marguerite : 254, 256. 431.

Dance aux aveugles : 17 note 2.

Danemark (Christiern II, roi de) : 283 n° 2.

Dannoy (Charles), dit Saint-Simon : 25 note 5.

Dassy (Martin) : 311.

Dausurenne (Ant.) : 306.

David (Claude), juge-mage de Genevois : 98 note 8.

Davillier : Orfèvrerie 284 n° 9.

Déage, greffier du Conseil de Genevois : 98 note 8.

Deckeleye (Anne), femme de Louis Van Boghem : 237.

Dehaisnes et Finot : *Invent. Arch. Nord* 71, note 1, 269.

Delaborde : *Charles VIII en Italie* 41 note 7.

Delporte : Collection 286 n° 29.

Demay : *Sceaux de Flandre* 32 note 1.

Demonts : *Portrait de Marguerite au Louvre* 288.

Denle (J.) : 302.

Depéry : *Vie de St-Nicolas de Tolentin* 148 note 1,

Dérée (Louis de), président de Genevois puis de Savoie : 329, 361.

Derville (Michel) : Collection 287 n° 29.

Des Ableaux (Martin), orfèvre : 433.

Des Barres (Guillaume), secrétaire de Marguerite : 65, 131 note 1, 132 note 5. Type de son écriture 299 n° 132.

Desjardins : *Négociat. diplomatiques* 18 note 4.

Desmaîtres (Pierre), chirurgien : 181 note 1.

Desmarez (J.), chevaucheur : 8 note 1.

Desmolins (Odo), maître des requêtes : 60 note 4.

Desmons : *Mausolée de Maximilien*, 297 n° 109.

Despautère, grammairien : 65.

Desprez (Rob.) : 302.

Destrées, chartreux et poète : 166 notes 2 et 3.

Des Ysles (Eust.) : 306.

Detours : *Brou*, 280.

Deverez (Marg.), femme de Claude de Sale : 108 notes 1 et 5.

Devillers : *Hainaut sous la régence de Maximilien* 20 note 2.

Didron : *Hist. de Dieu* 269. - *Monographie de Brou* 270.

Digoine (baron de) : 260.

Dijon (Côte-d'Or) : Bibliothèque 280 n^{os} 136, 138 et 147; 441. - Réception de Marguerite, 34. - Tombeau de Jean sans Peur, 180, 199, 201, 203, 206, 221 note 1.

Dilke : Collection 288 art. 38.

Dimier : *Trois portraits* 288.

Dinant (Belg., prov. de Namur) : 220, 221 note 1.

Dôle (Jura) : 58, 60 notes 2 et 6, 154 note 3, 184 note 1, 260.

— Parlement 44 et note 2, 46 note 3, 60 notes 4 et 6, 61 note 1, 62 note 1, 131 note 8, 133 note 4, 408.

— Réception de Marguerite 34.

— Université 60 note 3, 132, 209 à 211.

Domanig : *Porträtmedaillen* 288.

Doméon (Jean), sommelier d'oratoire : 184 note 2.

Dominicains : 137.

Dorez : *Michel-Ange* 269.

Douai (Nord) : 303.

Douriez (s^{r} de) : 10 note 5.

Dronero (Paul de Gosmariis de), prieur de Brou : 148 et note 3, 152 note 4, 241, 247, 248.

Druillat (Ain, ar. Bourg, c^{on} Pont-d'Ain) : 132 note 3.

Du Bec (Gilles) : 306.

Du Blioul (Laurent), secrétaire de l'archiduc : 105 note 5.

Du Bois : voir Beaufort.

Du Chastel de La Howardries : *Généalogie de la famille du Chastel* 403 note 1.

Ducré (Nicolas), sculpteur du bénitier de Brou : 259.

Ducroc (Jean) : 308.

Digitized by Google

Dürer : *Tagebuch* 4 note 6.

Duete, étudiant originaire de Bourg : 131 note 5.

Dufay : *Douaire de Marguerite* 100 note 7. *Marais des Echets* 115 note 1. *Brou* 269. *Perréal. Van Beghem. Meyt* 270.

Dufour (Jean), secrétaire ducal : 32 note 1, 80 sq., 93 note 1, 328, 329, 335, 352, 372, 378, 383.

Duin (Janus de), s[r] de la Val d'Isère : 329, 344.

Dumay : *Cadran solaire de Dijon* 144 note 4.

Dumont : *Corps diplomatique* 15 note 2.

Dunois (comte de) : 11.

Dupasquier : 151, 181 note 10, 262. *Monographie de Brou* 270.

Duprat, chancelier de France : 45.

Du Pré (Bernardin), général des Franciscains : 137, 353.

Dupré (D[r]) : Exhumation des corps de Brou 262.

Dupuy : *Réunion de la Bretagne* 15 note 2.

Du Puys (Rémi), indiciaire : 221 note 2.

Durand : *Invent. Arch. Amiens* 11 note 3.

Durrieu : *Heures du duc de Berry. Mss. d'Espagne. Miniature flamande* 289.

Du Ruau (Jean) : 310.

Du Saix : voir Saix.

Duthil : *Marguerite à Lille* 289.

Du Vivier (Adam) : 309.

Ecaussinnes (Belg., Hainaut) : 259.

Échets (Ain, c[on] Trévoux, c[ne] Trannoye) : 114, 115 note 1.

Écosse (Jacques roi d') : 27.

Écrille (s[r] d') : 34.

Eichstätt (Bavière) : voir Reichenau (G. de).

Eldris (Guill. d'), chanoine de Tournai : 132 note 1.

Engebrechtsz. (Cornelis), peintre : 166 note 2.

Enlart : *Catal. Musée Trocadéro* 271.

Ensisheim (Haut-Rhin) : 55, 115, 377.

Entremont (baron d') : 85.

— (Louise d'), femme de Charles de Lannoy : 50.

Epidémies : 115 note 3, 438.

Epinay (Jacques d'), s[r] de Segré et d'Ussé, grand maître d'hôtel de Marguerite : 12, 13, 16 note 2, 18 note 3, 305, 306, 308. Voir Courraudon (Jeanne de).

Epinoy (s[r] d') : 84.

Erasme, humaniste : 138 note 2, 165 et notes 5 et 6.

Erlant : 304.

Ermites de saint Augustin : voir Augustins.

Eschbach : *Saint Suaire de Turin* 140 note 5.

Escudero de la Pena : *Libro de la Camara del principe don Juan* 295.

Espagne : Voyage de Marguerite et de Philippe le Beau 284 n° 15.

Espagne (Étiennette d'), fille d'honneur : 50, 127 note 4.

Esquerdes (s[r] d') : voir Crèvecœur.

Estavayer (Suisse, c[on] Vaud) : 125, 137 n° 9.

Estavayer (Catherine d'), dominicaine : 137 note 9.

— (Jean d'), bailli de Vaud : 80 note 5, 81 note 2, 91 note 3, 125 et note 5, 140 note 1, 384.

— (Philippe d'), châtelain de Surpierre : 105 note 5, 125 note 3,

Estocart (Jean) : embaumement du corps de Marguerite 184 note 2.

Eternoz (s[r] d') : 34.

Eubel : *Hierachia Catholica* 133 note 7.

Euvre (Louise d'), fille d'honneur : 306.

Exhibition of flemish art : 286.

Exposition des primitifs français : 286.

Exposition de la Toison d'or : 286.

Faber : *Oratio Margaritæ* 295.

Fabre (Ant.), lieutenant du bailli de Bresse : 91 note 3.

Fabri (Claude) : 360.

Fabricius : *Bibliotheca latina* 134 note 6.

Fagnières (Marne, c[on] Châlons-sur-Marne) : 222.

Famal (de) : 318.

Faucigny (Haute-Savoie, province constituée par le bassin de l'Arve) : 91 note 3, 98, 99, 100 note 1, 120, 123 sq., 132 note 6, 324, 330, 336, 346, 347, 349, 354, 367, 373, 377, 380, 412, 416, 421.

Faucigny (Haute-Savoie, c[on] Bonneville) : 123, 124, 368, 379.

Faucigny (Pétremand de), gouverneur de Vaud : 103 note 1, 340.

Faucogney (Haute-Savoie, ar. Lure. ch. l. c[on]) : 131 et note 7.

Faulcue (Phil. de), écuyer échanson : 74 sq.

Digitized by Google

Faulquier (Jean), sr de Commenailles : 100.

Faverney (Haute-Saône, ar. Vesoul, con Amance) : abbé, voir Boisset (Claude de).

Favre (Benoît), lieutenant de Bresse : 122 note 1.

— (Louis), procureur de Bresse : 66 note 2, 110 note 6, 111, 115.

Fay (sr du) : 36.

Feilliens (sr de) : 101 note 7.

Felix (Sandre), belle-mère de Louis Barangier : 113 note 1.

Fenoillet (Pierre) : 306.

Ferrare (Italie) : 377, 381.

Ferret : 265. *Eglise de Brou. Caveaux de Brou* 271.

Ferrière (J. E. de), cardinal de Bologne : 190.

Feste : 122 notes 5 et 6. - André, châtelain de Nyon 126 note 9.

« Feugeria » (Jacques de), bailli de Faucigny : 91 note 3.

Feuillet de Conches : Collection 202, 203.

Fierens-Gewaert : *Peinture en Belgique* 286

Fiesole (Italie, prov. de Florence) : 89.

Fillon (Benjamin) : 192, 203. *Perréal* 271.

Finot : *Phil. de Clèves* 4 note 4. *Van Boghem* 271. *Le Veau* 283 n° 3. *Inv. Arch. Nord* 289.

Flessingue ou Vlissingen (Hollande, prov. de Zélande) : 23.

Florence (Italie) : 148 note 4.

Florès (Diego) trésorier de Marguerite : 53 note 2, 69 et note 3, 139 note 6, 171, 206, 221, 232, 234, 323.

Flumet (Savoie, ar. Albertville, con Ugines) : 123, 378.

Fontaines (sr de) : 34.

Foras (de) : *Armorial de Savoie* 341 note 1.

Forcrand (Calixte), secrétaire ducal : 361.

Formon (Macé), notaire à Tours : 214.

Foronda y Aguilera : *Estancias Carlos V* 290.

Fourmanoir (Gilles de), chantre de la chapelle de l'archiduc : 84 et note 2.

Fournes (Nord, con La Bassée) : 10.

Foy (Jeanne de), dame d'atour : 50.

France (Anne de) : voir Beaujeu (Anne de).

France (Charles VIII, roi de) : 18 note 4, 19 note 1, 29, 41 et note 7, 301, 304. - Mariage avec Marguerite d'Autriche : 7 sq. ; 284 n° 14 Rupture 313. - Mariage avec Anne de Bretagne 16.

— (Claude de), fille de Louis XII : 29.

— (François Ier, roi de) : 40 et note 4, 78 et note 5, 79, 80 et note 1, 89, 103, 104 et note 1, 129, 140 notes 1 et 2, 175, 235 note 1, 274 n° 75, 384, 401, 427.

— (Louis XI) : 7, 9 note 1, 11 note 5, 12, 28, 200, 301, 303.

– Louis XII) : 12 note 3, 26, 27, 33 note 1, 37, 38 note 7, 39 note 6, 77, 83, 84 note 6, 102, 105 note 2, 156 note 8, 159, 290 n° 55, 337, 343, 351, 357.

— (Marguerite de), fille de François Ier : 80.

— (Renée de), fille de Louis XII : 77.

— (Yolande de), sœur de Louis XI, duchesse de Savoie : 28, 94.

Franchise : voir Arras.

Franciottis (Galeotto de), cardinal de St-Pierre-ès-liens : 190.

Franciscains : 134 à 136, 353, 402.

Franco : *Généalogie de Charles-Quint* 289 n° 44.

François (Bastien), maître maçon et ymagier : 159, 211, 213.

François Ier : voir France.

François-de-Paule (saint) : 89.

Francon : *Carrelages de Brou* 271.

Francs (Michel), dit Grenade, héraut d'armes : 25 note 2.

Fraunberg (Sigismond de), sr de Haag : 335.

Frebourg (Jean) : 306.

Frédéric III, empereur : 21, 313 note 2.

Fribourg (Suisse) : 39, 81, 82, 83, 103, 119, 339 à 342, 350 à 352, 379, 383.

Fris : *Jacques de Savoie* 43 note 4.

Frussac (de), maître d'hôtel de Claude de Brosse : 337.

Fueillet (sr de) : 307.

Fuensalida : 27 note 5.

Fugger, banquier : 101.

Fustailler : *Chronicon* 280.

Digitized by Google

Gabotto : *Stato sabaudo* 31 note 3.

Gachard : 265. *Voyages des Souverains* 42 note 1. *Bibl. Nat. Paris* 289 n° 44. *Analectes* 290 n° 49. *Mort de Marguerite* 290. *Translation de ses entrailles* 290. *Inv. Arch. Ch. des Comptes* 294 n° 86. *Librairie Marie de Hongrie* 294. *Acquisitions faites à Londres le 30 juin 1862*, 285 art. 17.

Gachet : 11 note 1. *Album de Marguerite* 290. *Recherches dans plusieurs dépôts littéraires de France* 11 note 1.

Gacouz (Jean) : 336.

Gairdner : *Henri VIII* 290.

Galesloot : *Marguerite d'York* 53 note 2.

Galiffe : *Matériaux histoire Genève* 134 note 1.

Gallatin (Horace) : 180 note 10.

Gand (Belgique, Fl. orient.) : 8, 9, 26, 55, 136 note 8. 165 note 1, 183, 353.

Gaspar : 286 n° 29. *Messes de P. de La Rue* 299 n° 128.

Gasteau (Macé) : 309.

Gâtey (H^te^-Saône, ar. Gray, c^on^ Champlitte, c^ne^ Courtesoult) : 60 note 5.

Gattinara (Laurent de), procureur de Bresse : 107, 109 notes 1 et 2, 369, 370, 372.

Gattinara (Mercurin de), président du Conseil de Bresse et du Parlement de Dôle, chef du Conseil privé, seigneur de Chevigny : 5, 56, 59, 61 note 1, 63, 65 et note 1, 66 note 3, 78 note 8, 85 et note 7, 93, 95 et note 5. 96 et notes 2 et 3, 97 et note 2, 98 et notes 2 et 8, 101, 102 note 2, 103, 104, 106 et note 1, 110 et note 5, 112, 122 et note 4, 124 et note 2, 150 note 3, 191, 335, 340, 355, 358, 367, 372, 386. 394, 396, 407 et note 1. - Son caractère 44 à 46, 59 note 2. - Bibliographie 44 notes 1, 4 et 5. Voir Avogadri (Andrietta degli).

Gauthier : *Sépulture des Gorrevod à Marnay* 48 note 2. *Simon de Quingey* 60 note 2. *Conrad Meyt* 271.

Gauvain (Jacques), médailleur : 36 note 3.

Gavelle : *Cornelis Engebrechtsz.* 166 note 2.

Gavot (Haute-Savoie, région à l'est de la Dranse) : 80.

Gavre (Jacqueline de), dame d'Escornaix : 33.

Genazzano (Mariano de), général des augustins de Lombardie : 147 note 4.

Généalogies : Tableaux 28, 40.

Gênes (Italie) : 29 note 7.

Genève (Suisse) : 32 note 5, 36, 38 note 6, 54 note 4, 82, 98 note 7, 134 note 1. 137 notes 7 et 8, 140 notes 1 et 3, 336, 339, 378, 384, 387, 399, 416.

Genevois (Conseil de) : voir Annecy.

Genlis (de) : 394.

Genollier (Suisse, c^on^ Vaud. cercle de Nyon) : 421.

Gerard de Noyon : *Philippus Burgundus* 174 note 1.

Gerbaix di Sonnaz : *Relazioni Savoia e Portogallo* 79 note 5.

Germain : *Brou* 271.

Germolles (Saône-et-Loire, ar. Mâcon, c^on^ Tramoyes) : 35.

Gheeraerts (Marc), peintre : 256 note 1.

Gié (maréchal de) : voir Rohan.

Gimilly (Georges), maître d'hôtel ducal : 329.

Gingins (Ant. de), s^r^ de Divonne : 31 note 3, 32 note 5.

Giorgi : *S. Niccola da Tolentino* 148 note 1.

Giraude (Cath.), dame d'honneur : 306.

Glannet (Ant.), receveur du comté de Bourgogne : 131 note 8.

Glapion (Jean), franciscain : 134 note 8, 135 note 6, 401.

Glaris (Suisse) : 82.

Gleyrens (Louis de), prieur de Brou : 148 et note 3, 170 et note 1, 177 note 5, 179, 238, 240 à 246, 249, 251, 281 n° 146, 424, 427, 442, 443.

Glück : *Samml. Marg. von Oesterreich* 290.

Godefroy : 71 note 2. *Lettres de Louis XII* 290.

Godet (Pierre), maître charpentier de Bourg : 179 note 8, 191, 215, 245.

Golevant, criminel exécuté à Bourg : 109, 401.

Gondebaud (Jacq. de) : 15 note 1.

Gondrant (Jacques), président de Bourgogne : 25 note 2.

Gonthier : *S^te^ Colette* 136 note 7.

Gorrevod (Laurent de), baron de Montaney, s^r^ de Gerbaix, comte de Pont-de-Vaux, chevalier d'honneur de Marguerite : 3, 31 note 3, 48 et notes 2 à 4, 59 et note 2, 65, 66 et note 3, 68, 92 notes 2, 4 et 5, 97 et note 5. 98 note 1, 101 note 4, 106 et note 1, 107 note 3, 110 et notes 3 et 5, 111 note 1, 113 et note 2, 115. 119 note 5, 126 note 4, 131 note 1, 139 et note 6, 144, 152, 188,

Digitized by Google

191, 201, 207, 211, 215, 220 note 1, 225, 285 n° 28, 323, 324, 332, 342, 350, 360, 361, 373, 418, 438, 441, 443. - Mariage avec Ph. de La Palud 54. - Tombeau 180, 262, 265.

Gorrevod (Louis de), évêque de Maurienne, évêque de Bourg, cardinal, abbé d'Ambronay : 35, 48, 79 note 4, 80 note 2, 89, 112 et notes 2 à 4, 132 note 3, 156 note 5, 230, 233, 252, 361, 398, 425. - Entrée dans la cité épiscopale de Bourg 129.

Gosmariis (Paul de) : voir Dronero.

Gossart : *Jean Gossart de Maubeuge* 290.

Gossart (Jean), peintre : 166 note 2, 286 n° 29, 290 n° 56.

Goufier de Boisy (Arthus) : 104, 175 et note 3, 235 et note 1.

Gough : *Chronicle of Calais* 287.

Gourdans (Ain, ar. Trévoux, c^{on} Meximieux, c^{ne} St-Jean-de-Niost) : 37 note 3, 44 note 1, 93, 102 à 104, 324, 326, 330, 339, 342, 356, 377.

Goyet (Amblard), abbé de Filly : 93 note 1, 328.

Gramont (Jean de) : Sépulture à Brou 152, 248.

Grandin (Pierre) : 307.

Grandmaison (de) : 223. *Michel Colombe. Chevillard* 272.

Grandvelle (H^{te}-Saône, ar. Vesoul, c^{on} Scey-sur-Saône) : 61 note 1 : voir Granvelle.

Granges de Surgères : *Strophes* 290.

Granvelle (s^{r} de) : 45 note 2, 435.

Grapheus : *Fata Margaritæ* 290.

Gravelle (Ain, ar. Bourg, c^{on} Pont-d'Ain, c^{ne} St-Martin-du-Mont) : 179, 258, 442, 445.

Graville (s^{r} de) : 18.

Grenade (Espagne) : 308.

Grenade : voir Francs (Michel).

Grenoble (Isère) : Clarisses 137 note 3.

Grillet (André), maître de la Chambre des comptes de Bourg : 116 note 4.

— (Claude), femme de Louis Barangier : 107 note 5.

— (Humbert) : 101, 152 note 1. 246, 247, 442.

— (Jean) 360.

Grimani (cardinal) : 137 note 2, 289 n° 42.

Grimaldi (Jean), s^{r} de Monaco : 40 note 5.

— (Lucien), s^{r} de Monaco : 84 et notes 5 et 6.

— (Pierre) : 84 note 5.

Gringallet (Amé), avocat à Chambéry : 120 note 2, 336, 345, 354.

Gringoz (Pierre), maître carrier à Ramasse : 235.

Grolée (Jean-Phil), archevêque de Moutiers : 220 note 1.

Gros : 378.

Grosseteste : *Brou* 272,

Grudius : *Carmen Sepulchrale* 291.

Gruet (Pierre), protonotaire : 31 note 3.

Gruuthuse (dame de) : 10.

Gruyère (s^{r} de) : 82.

Gueldre : 75.

Guevara (Diego de) : 22.

Guichenon : *Hist. Bresse* ; *Hist. Maison Savoie* 291.

Guignet (Aug.), procureur de Brou : 258.

Guigue : *Perréal* ; *Entrée de F. Rohan* 267.

Guillot (Jean), fondeur de cloches : 259.

Guiot (Gaspard), receveur des comptes de Bresse : 107 note 1, 110 note 6, 117 et notes 2 et 3.

Guisbert, imagier de Brou : 236.

Guise (Aisne, ar. Vervins) : 34.

Gurk (évêque de) : voir Lang.

Guy : *Ecole des réthoriqueurs* 272.

Guyod (Claude), avocat fiscal de Bresse : 111.

Guyon : 192.

Habsbourg : Type familial 296 n° 105.

Hacquinet : 307, 318.

Hainaut : 9 note 1, 157 note 1.

Hal (Belg., Hainaut) : 31, 33.

Halluin : 94 note 5, 126 note 5, 342

— (Catherine d'), fille d'honneur : 25 note 5.

— (Georges d') : 165.

— (Jean d') : 184 note 1.

Hamelin (Yv.) : 307.

Haneton (Phil.), audiencier : 32 note 1.

— (Anne), fille du précédent et femme de Jean Lallemand : 60 note 6.

Hare : *Marguerite of Austria* 291.

Harlebeke (Belg., Flandre occ.) : 9.

Haro (Diégo de), banquier : 101 note 5.

Harpin (Louis) : 306.

Hauteville (Savoie, c^{on} Moûtiers, c^{ne} N.-D.-du-Pré) : 363.

Hémericourt (Henri d'), écuyer d'écurie : 50.

Hénault : *Tapisserie de Valenciennes* 290.

Henne : *Hist. règne Charles-Quint* 291.

Hennebert : *Jean d'Auffay* 11 note 1.

Digitized by Google

Hennin : *Monum. histoire France* 288 n° 37.
Henriet ou Henriet Bertrand, maître maçon de Lyon : 162, 207, 208, 210, 213, 222, 223, 387, 390.
Hermans : *Livre de champt de Marguerite* 291.
Herminjard : *Corresp. réformateurs* 138 note 2.
Herzeel (Daniel de), chevalier : 9 note 2.
Hesdin (Pas-de-Calais, ch. l. c^{on}) : 10, 301, 302.
Heuterus (Pontus) : *Rer. austriacarum* 36 note 2.
Hevesy (de) : *J. de Barbari* 291.
Hirschauer : *États d'Artois* 303 note 1.
Hochstetter, banquier : 101.
Hollande : 61 note 3, 345.
Hongrie (Marie de) : voir Autriche (Marie d').
— (protonotaire de) : 39 note 1.
— (Ladislas, roi de) : 27.
Hoogstraeten (Belg., prov. d'Anvers) 61 note 3.
— Voir Lalaing (Ant. de).
Hornes (Jacques, comte de) : 40 note 5, 87.
Hôtel de l'archiduchesse : Règlement 71 sq.
Houdain (Pas-de-Calais, ar. Béthune, ch. l. c^{on}) : 10.
Houdoy : *Brou* 272.
Hugues (B.), maître des requêtes à Annecy : 98 note 8.
Huguet (J.), joueur de corde : 54 note 2.
Humanisme : 165 et note 3, 297 n° 114.
Humpers : *Langue de Lemaire* 294 n° 85. *Quand Lemaire est-il mort* 161 note 3.

Indulgences : 147 note 7, 416.
Inquisition : 138 note 8, 354.
Inventaires voir Marguerite d'Autriche (collections).
Irlens (s^{r} d') : 127 et note 3. Voir La Baume (Gui de).
Isaac (Thomas) dit Toison d'Or, héraut d'armes : 160, 215, 217, 355, 388, 432.
Iserand (Jean d'), commandeur de Laumusse : 130 note 6.
Italianisme : 165, 166 et note 2, 174, 202, 204, 283 n° 6).
Ivrée (Italie, prov. de Turin) : 80.

Jacobi (Pierre), doyen de Backnang : 25 note 2.
Jacqueton : *Politique extérieure de Louise de Savoie* 40 note 4.
Jacquinet (Jacques), marchand de marbre à Fagnières : 222.
Jaillon (Claude), maître des requêtes : 60 note 4, 61 note 1, 65.
Jariel (Pierre) : 308.
Jarrin : *Brou* 272.
Jasseron (Ain, ar. Bourg, c^{on} Ceyzériat) : 118, 151, 152 note 1, 179, 259, 442.
Jérusalem : Pèlerinages 136, 321, 420.
Jobert (Claude), receveur : 241, 442.
Joly (Jean) de Fleury, évêque d'Hébron : 252.
Jorquin : 319.
Journoud : *Brou* 272.
Juenet (Chrétien), maître maçon à Bourg : 188.
Jules II : 146, 190, 381.
Juliers (Guillaume, duc de) : 335.
Julliard (Barth.), maître carrier à Ramasse : 235.
Jura : 180 note 6.
Jussieu : *Sainte-Chapelle de Chambéry* 139 note 2.
Juste : *Charles-Quint et Marguerite* 292.
Justi : *Bonner Vortraege* 292.

Kelderman (Ant.), maître maçon de Brabant : 164 note 4.
— (Laurent), maître maçon : 165 note 1.
Kervyn de Volkaersbeke : *Missions diplomatiques d'Anchemant* 441 note 2.
Kleinberger : Collection 286 n° 29.
Koechlin : *Sculpture à Troyes* 33 note 1.
Kooperberg : *Margaretha van Oostenrijk* 292.
Kraus (von) : *Itinerarium Maximiliani* 292.
Kreiten : *Briefwoechsel Maximilians* 292.
Krul : *Margaretha van Oostenrijk* 292.

La Balme-de-Sillingy (Haute-Savoie, c^{on} Annecy) : 136.
La Bâthie-en-Albanais (Haute-Savoie, près Rumilly ?) : 103 note 5.
La Baume : voir Sainte-Baume.
La Baume (Claude de), archevêque de Besançon : 133.
— (Claude de), marquis de Saint-Sorlin : 49.

Digitized by Google

La Baume (Étiennette de), mariée à F. de Neufchâtel : 87.

— (Gui de), comte de Montrevel, seigneur de La Roche et d'Irlens, chevalier d'honneur de Marguerite : 48, 55, 59 et note 4, 88 note 1, 95 note 1, 119 note 5, 132, 191, 335, 344.

— (Hugues de), sr de Tiret, maître d'hôtel du duc de Savoie : 93 note 1, 328, 415.

— (Jeanne de), mariée à Simon de Rye : 49.

— (Marc de) : 87 note 2.

— (Pierre de), abbé de St-Claude, évêque de Genève, archevêque de Besançon, cardinal : 49, 132 sq. 134 note 1, 215, 230, 396.

La Baume : voir Sainte-Baume.

La Bique-Villeneuve : *Date historique retrouvée* 15 note 1.

Laborde (de) : *Inventaire de Marguerite* 292.

La Borderie (de) : *Hist. de Bretagne* 15 note 2.

La Boudinière (Jean de) : 307.

La Bouteillerie (sr de) : 135 note 9.

La Chambre (comte de) : 33, 82, 415.

La Chaulx (sr de) : voir Poupet.

La Croix (Jean de), receveur du Hainaut : 194.

Laenen : *Arch. de Vienne* 292.

La Ferté (Gui de) : 87 note 2.

La Forest (Jean de), doyen de Savoie : 360.

La Frasse (de) : 123, 364, 367, 369, 378.

— (Georges de) : 122, 123.

Lagnieu (Ain, ch. l. con) : 114 note 1, 438.

La Grolaie (Jean de), abbé de St-Denis : 136 note 8.

La Howardrie (Yves de), reclus à Chambéry : 12, 16, 136 et note 4, 402.

Laine (Philippe), maître maçon d'Anvers : 257.

Lalaing (Ant. de), sr de Montigny, comte d'Hoogstraete, chevalier d'honneur de Marguerite : 61 sq., 66 note 2, 71 note 3, 139 note 3, 181 à 184, 243, 249, 251 à 254, 291 n° 58, 423.

— (Philippe, bâtard de), sr de La Mouillerie : 61 note 3, 184 note 1, 293 n° 79.

Lalande : *Cadran analemmatique* 272.

La Lande (Etienne de) : 307.

Lalanne : *Journal d'un bourgeois de Paris* 138 note 6.

Lallemand (Jean), secrétaire de Marguerite : 65 ; voir Haneton (Anne).

La Marche (Olivier de) : 290 n° 57. *Mémoires* 13 note 4.

Lambert, maître de la Ch. des comptes de Savoie : 101 note 3, 138 note 4.

Lameere : *Grand Conseil* 57 note 2.

La Montanyere (de) : 377.

La Morra (Ange de), prieur de Brou : 260.

La Mouche : voir Veyre.

La Musse : voir Laumusse.

Lancien (Eug.) : 59 note 1.

Landry (Thibaut), tailleur d'images : 145, 154 158, 193, 196 à 199, 201, 203, 204, 207, 209, 210, 212, 218, 219, 366.

Lang (Mathieu), évêque de Gurk : 84 note 4, 359, 372, 381.

Lannoy (Charles de), grand écuyer de l'Empereur : 50, 421.

— (Jean de), abbé de St-Bertin : 10, 302.

— (Jean de) : 184 note 1.

— (Pierre de), sr du Fresnoy : 32 note 1.

— (Philippe de) : 114 note 2.

Lanthier (Robert), mayeur de Valenciennes : 19 note 1.

Lanz : *Correspondenz Karl V* 292 n° 74.

Laon (Aisne) : 11 note 5.

La Palud (Hugues de) : 32 note 1.

— (Philiberte de), fille du comte de Varax, 1re femme de Laurent de Gorrevod : 48 note 3, 54, 265.

La Perose (sr de), vice-bailli de Bresse : 110 note 6.

La Perrière (Côte-d'Or, con St-Jean-de-Losne) : 57 note 1, 215.

La Pie (Ain, ar. Trévoux, con Meximieux, cne Loyes) : 152 note 4.

La Ravoire (de), châtelain de Charousse : 119 note 4.

Laredo (Espagne, prov. de Santander) : 23.

La Rochelle (Charente-Inférieure) : 11 note 5.

La Roderie (Jean de) : 307, 310, 311.

La Rovere (François de), évêque de Vicence : 133, 396.

La Rue (Pierre de) : *Messes* 299 n° 128.

La Sale (Jeanne de), gouvernante de la bâtarde de Savoie : 84.

La Salleguenaut (sr de) : 305.

La Sardière (Ain, cne Bourg) : 180, 442.

Digitized by Google

Lascaris (Anne) de Tende, femme du Grand Bâtard de Savoie : 36, 37 note 3, 38.

Laserna-Santander (de) : *Mém. Bibliothèque Bourgogne* 292.

Lateyssonnière : *Recherches hist. Ain* 29 note 1.

La Thouvière (Jean de), sr de Beauregard, maître des requêtes de l'Hôtel : 65, 391.

La Tour (Claude de), fourrier d'écurie : 220, 221.

La Tremoille (sr de) : 11, 308.

Laude (Gabriel de), patrimonial 374, 415.

Laumusse (Ain, cn Pont-de-Veyles, cne Crottet) : 130 note 6.

Laurendet (Guill.), maître maçon de Gravelle : 258.

Lausanne (Suisse) : Archives d'État 328.

— (évêque de) : 35, 128 note 2, 180, 345, 352, 398.

Laussac : *Devise de Marguerite* 273.

Lautrec (sr de) : 89 et note 7.

Lauwerin (Jérôme), gouverneur des finances de Marguerite : 69 et note 1.

La Villette (Madeleine), clarisse à Chambéry : 137 note 3.

Lebreton (Pierre) : 306.

Le Duc : *Devise de Marguerite* 273 n° 64 et 274 n° 77. *Passage de la Reyssouze* 273. *Documents inédits sur la conservation de l'église de Brou* 273 n° 64.

Lefevre (Roland), trésorier des finances de l'archiduc : 131 note 6.

Lefèvre d'Étaples, réformateur : 138 note 2.

Le Glay (Dr), archiviste du Nord : 1 à 3. *Analectes. Nouveaux Analectes* 273. *Corresp. Maximilien et Marguerite* 293. *Négociations diplomatiques* 293. *Naissance de Philippe de Lalaing* 293. *J. Le Veau* 283 n° 3.

Le Glay (E.) : *Corresp. Henri VIII et Marguerite* 293.

Le Guat (Pierre), sr de Feugière, contrôleur de Brou : 111, 227, 231, 239 393.

Le Henry, mayeur d'Hesdin : 302.

Lejeune : voir Bousanton.

Lelievre (Louis) : 306.

Lemaire de Belges (Jean) : 1, 4, 50 à 53, 131 note 2, 166, 192 à 221 passim, 226, 362, 365, 366, 387, 389. — Portrait de ce personnage 50 à 53, 155, 156. — Devise 155 note 6. — Dessin 195. — Manuscrits 222. — Travaux à Brou 153 à 162. — Extraction de l'albâtre de St-Lothain 200. — Bibliographie des travaux imprimés par Lemaire 4 note 2, 51 notes 2 et 3, 52 note 1, 53 note 1, 293. — Travaux publiés sur lui 267 n° 7, 268 n° 13, 269 nos 17, 18 et 23, 272 n° 54, 273 nos 65 et 66, 276 n° 97, 294 n° 85, 297 n° 113.

Le Mans (Sarthe) : 11 note 5.

Le Maye (Louis) : 307.

Le Moiturier (Antoine de), sculpteur du tombeau de Jean sans Peur : 119 et note 2, 214.

Le Nadre (Raphaël) : 374.

Lenormant (J.), échevin d'Amiens : 12 note 1.

Lens (Hue), échevin d'Hesdin : 302.

Léon X : 78, 128, 129, 396, 401.

Leone : *Renato di Savoia* 36 note 3.

Le Picard (Amé), imagier de Brou : 445.

Le Quesnoy (Nord) : 26 et note 4, 31.

Le Roy (A.) : 81 note 5.

— (Jean), humaniste lyonnais : 216.

Le Royer (Pierre) : 307.

Le Sauvage (Jean) : 164 note 4.

Lescarts : Collection 287 n° 29.

Les Clées (Suisse, cn Vaud, cercle d'Orbe) : 125.

Le Veau de Bousanton (Charlotte de), fille d'honneur : 11, 306, 309.

— (Gilles de), maître d'hôtel de Marguerite : 10 note 6, 22, 305, 306, 318. - Sa femme Jeanne Lejeune, nourrice de Marguerite 10 note 6, 306.

— (Guillaume), écuyer de Marguerite : 22.

— (Jean) : 216, 217, 283 n° 3.

— (Philippe), fille d'honneur : 306, 309.

Le Verderue (J. de), clerc de comptabilité 11 note 1.

Le Verger (Maine-et-Loire, ar. Baugé, cne et cne Seiches) : 12 et note 3, 402.

Liége (Belgique) : 156. - Evêque 193, 362. - Marbre noir 180, 198, 365.

Liennart : 318.

Lierre (Belg., prov. d'Anvers) : Chapitre de St-Gommaire 139 note 5.

Liesse (Aisne, ar. Laon, cne Sissonne) : 34.

Ligne (Antoine de) : 298 n° 123.

— (seigneur de) : 302.

Digitized by Google

Lille (Nord) : 9 et note 3, 134, 289 n° 45, 303.
— : voir Archives du Nord.
Limoges (H^te-Vienne) : 11 note 5.
Linselles (Nord, c^on Tourcoing) : 403.
Lirey (Aube, ar. Troyes, c^on Bouilly) : Saint Suaire 139 note 1, 140 note 5.
Litta : *Famiglie celebri* 273.
Loete : voir Loyte.
Loets, secrétaire : 243.
Lombardie : voir Augustins.
Lommatzch : *Lemaire* 294 n° 85.
Londres : British Museum 285 n° 17, 287 n° 33, 298 n° 123. - Buckingham Palace 284 n° 13. Public Record Office 284 n° 16. - National Gallery 286 n° 29.
Longin (Simon), receveur général des finances de l'archiduc : 33 note 2, 69 note 2.
Longueville (Louis de), marquis de Rothelin : 82.
Lons-le-Saunier (Jura) : 254. - Tombeau de Philibert de Châlon 174, 180.
Lopez (Pierre), banquier : 101 note 6.
Loriot (Huguet) : 306.
Lorraine (Jean de), maître maçon lyonnais : 208, 210, 213.
Louhans (Jean de), imagier de Brou : 176, 445.
Louise de Savoie : voir Savoie.
Loup (Jean), commandeur de Laumusse : 130 note 6.
Loupian : 15 note 1.
Louvain (Belg., Brabant) : 55, 298 n° 125. - Université 135 note 7.
Louviers (Eure) : 134.
Loyes (Ain, ar. Trévoux, c^on Meximieux) : 103 note 5.
Loyettes (Ain, ar. Belley, c^on Lagnieu) : 377.
Loyte (Philippe), s^r d'Aresches : 33, 335.
Luca (Piero de), joueur de corde : 54 note 2.
Lucas (Pierrechon) : 220, 224, 226, 388, 389.
Lucerne (Suisse) : 82, 379.
Lucey (Savoie, ar. Chambéry, c^on Yenne) : 104 et note 5.
Lucinge (de) : 77 note 5, 87 note 5, 368, 418.
Lullier (Etienne), valet de chambre de Marguerite : 184 note 2, 256, 435, 436.
Luther : 138 notes 2 et 3.
Luxembourg (duc de) : voir Charles-Quint.
Luxembourg (de) 84.
— (François de), vicomte de Martigues-en-Provence, lieutenant général de Savoie, fils de François de Luxembourg, vicomte de Martigues et d'Eléonore de Savoie : 32 note 5, 43 note 6.
(Françoise de), dame de Ravenstein, femme de Philippe de Clèves, fille de Pierre de Luxembourg, c^te de St-Pol et de Marguerite de Savoie : 43, 175 note 3.
— (Isabeau de), bâtarde d'Haubourdin, mère de Philippe de Lalaing : 61 note 3.
— (Jacques de), s^r de Fiennes : 25.
— (Jean de), s^r de Ville : 62.
— (Louis de), s^r de Ligny, fils de Louis de Luxembourg, comte de St-Pol et de Marie de Savoie : 51 note 2.
— (Marie de), veuve de Jacques de Savoie, c^te de Romont, fille de Pierre de Luxembourg, c^te de St-Pol et de Marguerite de Savoie : 43.
Luyrieux (Hugues de) : 31 note 3.
Lyon (Rhône) : 11 note 5, 28, 51, 77, 86 note 7, 102, 128 sq., 140 note 2, 153, 155, 177, 192, 193, 200, 204, 205, 208, 209, 222, 223, 247, 267 n° 3, 277 n^os 105 et 106, 294 n° 85, 326, 398, 401, 442.
— Bibliothèque du Palais St-Pierre 279 n° 131. Bibliothèque de la ville 279 n^os 127 sq.

Mabuse : voir Gossart.
Madrid : Traité 60, 80.
Magnin : *Hist. Brou* 281.
Mai (Barthél.) : 83 note 9.
Mailliard (Oliv.) : 290 n° 57.
Mainmorte : 109 note 3.
Maisières (Jean de) : 133 note 4.
Mâle : *Art religieux* 273.
Malheur de France : 17 note 2.
Malines (Belg., prov. d'Anvers) : 59 note 1, 74, 165, 181 et note 3, 182 note 2, 184 note 2, 256, 294 n° 87, 296 n° 97, 297 n° 114, 298 n^os 120 et 124, 317, 318, 319.
— Église St-Pierre : Obsèques de Marguerite 183 note 7, 432.
— Hôtel de Marguerite : 297 n° 112, 298 n° 120.
— Seigneurie donnée à Marguerite : 57 note 1, 76 note 3.
— Statue de Marguerite : 289 n° 46.
— Trajet pour aller à Brou : 62 note 1, 442.

Digitized by Google

Malo : *Brou* 273.

Mandrot (de) : *Lettres de Louis XI* 11 note 5.

Mannier : voir **Brésin.**

Manno : *Bibliografia Monarchia Savoia* 273.

MANTOUE (Jean-François, marquis de) : 357.

Marais : 114.

MARCELLIS (Jean), banquier à Anvers : 101 note 5.

Marchand : *Caveaux Brou* 273.

MARCKE (Cath. de), femme de chambre de Marguerite : 50.

MARENCHES (Louis de) : 111 note 5.

MARENDE : Médaille de Philibert et Marguerite 295 n° 88, 296 n° 102.

MARGUERITE (sainte) : 245 n° 96.

MARGUERITE D'AUTRICHE : Bibliographie 283 à 300. - Bibliographie des travaux relatifs à Brou 267 à 282.

— Biographie : Naissance 8, 182 note 2. - Mariage avec Charles VIII, 7 sq. 284, n° 14. Complainte sur la rupture 17 note 1, 314 à 317. - Distique « Bran pour les Français », 17 et note 2. - Mariage avec l'infant de Castille 21 sq. - Distique « Cy-git Margot », 23, 295 n° 90. - Mariage avec Philibert le Beau 27 sq. - Projet de mariage avec Henri VII 285 n° 18, 290 n° 53. - Rapports avec Brandon 61 note 3, 287 n° 33. - Rapports avec Ant. de Lalaing 61 note 3, 293 n° 79. Don à l'archiduchesse du comté de Bourgogne 57 note 1 et de la seigneurie de Malines 57 note 1. - Testament 192. - Mort, obsèques et sépulture 181 à 183, 262. 263, 287, 290 n°s 50 et 51, 431. - Complainte sur sa mort 183 note 1. - Exécution testamentaire 296 n° 97.

— Biographie (détails) : Taille 15 note 3, 264. Chevelure blonde 30 note 1. - Vêtements et bijoux 35, 310, 311. - Blessure à la jambe 181 note 1. - Caractère 29, 30, 38, 39, 53, 128, 145, 149. - Esprit d'ordre et d'autorité 63, 65. - Discrétion 345. - Confiance en ses serviteurs 63, 64 note 2, et dans les Franciscains 134. - Irritabilité 215 - Sens diplomatique 56 note 4. - Animosité contre la France 7, 181. - Sentiment de la représentation 55. - Connaissance de l'espagnol 54 note 6. - Distractions et jeux 49, 53, 54, 308 sq., 317 sq., 323 sq. - Perroquet 52, 312. - Lionne 322. - Boîte à couleurs 166 note 2.

MARGUERITE D'AUTRICHE : Budget 76 note 3.

— Chancellerie : 63 à 68, 96 note 1. - Protocole diplomatique de Marguerite 4 note 2, 11 note 12, 25 note 4, 57 note 1, 94 note 4, 113 note 2, 303, 422. - Style chronologique 5, 285 n° 19. - Disparition de documents 22 note 1. - Archives suivant l'archiduchesse dans ses déplacements 70 note 2. - Révision des minutes de Marguerite par Marnix 64 note 2.

— Chancellerie : Papiers de l'archiduchesse 1 à 6, 58 note 1, 70, 229, 254, 268 n° 11, 269 n° 22, 284 n° 17, 289 n° 47, 292 n° 74, 294 n° 86. - Type d'étiquette de l'ancien classement 357 in fine. - Constitution factice du carton G. Brou 229 n° 1. - Voir Archives du Nord.

— Chancellerie : 5, 285 n° 19. - Style de Noël 324. - Style de Rome 136 note 1, 231, 248 note 1, 253, 256, 435. - Style de Bresse 117 note 1 (Noël). - Style du Pays de Vaud 126 note 2. - Style de Noël en Savoie 343 in fine.

— Collections : 256, 434, 435. - Inventaires 283 n° 9, 289 n° 47, 292 n° 73, 293 n° 77, 294 n° 87, 295 n° 95, 296 n° 97, 299 n° 129, 300 n°s 138 à 140.

— Conseil privé 57 à 76, 123, 336.

— Devises 447. - Devise « Fortune infortune fort une » 104 note 4, 175 et note 3, 235, 273 n° 63, 274 n° 77, 278 n° 118, 293 n° 81.

— Douaire savoyard : Constitution du douaire 91 à 105. - Rapports avec Charles III 77 à 90. - Administration 106 à 128. - Traité du douaire 328 à 335. - Rapport avec le clergé 128 à 142.

— Eglise et tombeaux de Brou : 143 à 185. - Répertoire des documents archéologiques relatifs à Brou 187 à 265.

— Hôtel : Réglementation 71 sq., 296 n° 97. - Compte de son hôtel en France 305 à 312. Ecroues de son hôtel dans les Pays-Bas 289 n° 47. - Photogravure de l'Hôtel de Malines 298 n° 117.

— Iconographie : 284 n° 14. - Buste en bois du Musée national de Munich attribué à Meyt 275 n° 83, 284 n° 13. - Gravure de la complainte de 1493 à la Bibl. de Bruxelles 17 note 1. - Gravure du *Weisskunig* 297 n° 116. - Gravure de la complainte de 1530, 183 note 1. - Jeton 275 n° 89. - Médaille de Gauvain 36 note 3, 296 n° 102. - Médaille de Marende 288 n° 40, 295 n° 88, 296

Digitized by Google

n° 102. - Médaille de Schwartz à Vienne 288 n° 40. - Médailles diverses 296 n° 104. - Médaillon du Musée de Vienne 284 n° 13. - Médaillon de la Cheminée du Franc de Bruges 288 n° 41. - Miniature du ms. fr. 5616 de la Bibl. nat. de Paris 289 n° 44. - Miniatures du ms. 2591 de la Bibl. de Vienne 284 n° 10, du ms. 2557 du même dépôt 291 n° 58 et du ms. 2625, 300 n° 137. - Miniature du ms. 228 de la Bibl. de Bruxelles 291 n° 59, 299 n° 136. - Portrait attribué successivement à Gossart, Van Orley et Coninxloo dont des répliques sont conservées à Bruxelles, à Anvers et dans la collection Carvalho 283 n° 6, 286 n° 29, 291 n° 63, 292 n° 69, 296 n° 105, 298 n° 117, 299 n° 133. - Portrait du Louvre 288 n° 38. - Portrait de la collection Derville (ancien Lescarts) 286 art 29. - Portrait du Musée de Versailles 288 n° 39. - Portrait du Diptyque de Vienne avec répliques à la National Gallery et dans la collection Chigi 286 n° 29, 290 n° 54, 300 n° 137. - Portrait attribué à Perréal au Palais royal de Turin 270 n° 33. - Statue du Tombeau de Brou 270 n° 38, 271 n° 39, 273 n° 73. - Statue du Tombeau de Maximilien à Innsbruck 297 n° 109 ; 298 n° 124. Statue par Tuerlinckx à Malines 283 n° 4, 289 n° 46. - Tapisserie donnant le portrait de Marguerite 435 ; tapisserie de N.-D du Sablon 285 n° 20 ; 298 n° 117 ; tapisserie de Valenciennes 291 n° 63. - Vitraux de Brou 268 n° 8, 270 n° 38, 275 n° 83, 277 n° 103. - Vitrail de N.-D. du Sablon 285 n° 20.

MARGUERITE D'AUTRICHE : Manuscrits 283 n° 8, 284 n° 14, 287 n° 32, 292 n° 75, 300 n° 137. Albums 166, 183 note 6, 287 n° 34, 289 n°s 42 à 44, 290 n° 52, 291 n° 65, 296 n°s 100 et 101, 297 n° 114, 298 n° 126, 299 n°s 128 et 136. - Ex libris 287 n° 35. Complaintes 287 n°s 36, 37, 299 n° 135, 313. Manuscrit de Marguerite sur ses infortunes 175 note 3. - Couronne margaritique 293 n° 83. - Autographe 64, 166 note 3.

— Oraisons funèbres 283 n° 1, 290 n° 58, 291 n° 59, 295 n° 94, 297 n°s 106 et 107.

— Rapports avec les humanistes et les artistes 51 note 3, 167 note 3. - Tendances archaïques de l'archiduchesse 165, 166. - Relations avec Lemaire des Belges 51, 52, 160, 206, 217.

MARGUERITE D'AUTRICHE : Régence des Pays-Bas. Installation de Marguerite 55, 94. Pouvoirs 60 note 1, 68 note 2, 355. - Poids des affaires 56 note 3. - Hôtel de Malines 297 n° 112, 298 n° 120.

— Sigillographie 12 note 5, 336, 398, 422.

Mariage par procuration : cérémonial 15 note 1, 35.

Maricourt (de) : *Duché de Nemours* 89 note 4.

Mariéjol : *Pierre Martyr* 320 note 1.

MARIOTTO (J. B.), travaille au tombeau de Philibert de Châlon : 180 note 6.

MARLIANO, médecin de Marguerite : 4.

MARMIER (Hugues), s^r de Gâtey, maître des requêtes : 60 note 5, 98 note 6, 98 note 8, 99 note 2, 100 note 1, 122 note 2, 410, 415.

— (Jean), secrétaire : 329, 335.

Marneffe (de) : *Inv. Papiers Audience* 294.

MARNIX (famille de) 64. Chapelle à Moûtiers 363. Armoiries à Cluses 122 note 6.

— (André de), maître de la Chambre des comptes de Savoie : 46, 92 note 1.

— (Claude de), père de Jean de Marnix : 46.

— (Georges de) : 46, 122 note 6, 140 note 5, 363.

— (Jean de), secrétaire de Marguerite, trésorier de ses finances, s^r de Toulouse : 60 et note 1, 64 notes 1 et 2, 65, 66 note 2, 67 note 1, 68, 76 note 3, 83 notes 2 et 6, 85 note 6, 88 note 3, 106, 107 note 1, 110 note 6, 116 note 6, 117 et note 2, 122 note 5, 126 note 4, 126 note 8, 127, 131 et notes, 132 note 3, 183 notes 3 et 4, 205, 234, 237, 243, 249, 251, 355, 358, 363, 368, 374, 376, 403, 407, 442. - Caractère de ce personnage 46 à 48. - Type de son écriture cursive 299 n° 132. - Comptes de l'hôtel de Marguerite 294 n° 86. - Marié à Jeanne de Cerf 50.

— (Pierre de), frère de Jean de Marnix, écuyer échanson de Marguerite : 101 note 7, 169, 237, 238, 242, 245, 363, 368. - Bénéfices à lui conférés 131 sq.

MAROILLES (Jean de) : 62 note 1.

MAROT (Clément) : 156 note 2.

Marquet de Vasselot : *Sculpture à Troyes* 33 note 1.

MARTENAY (Isabeau de), fille d'honneur : 306.

Martyr : 166 note 2, 320. *Opus epistolarum* 24 note 2.

Digitized by Google

MASSEMEN (Liévin de), watergrave de Flandre : 9 note 2.

MASTAING (Jean de) : 184 note 1.

Maulde-La-Clavière (de) : *Procédures Louis XII* 12 note 3. *Chronique de J. d'Auton* 39 note 6. *Louise de Savoie et François Ier* 40 note 4. *Perréal* 267.

MAXIMILIEN, empereur : 8, 14 note 5, 15 notes 1 et 2, 18 notes 2 et 4, 25, 27 note 2, 28, 38, 40, 46, 83, 88, 96 note 2, 102, 131 note 4, 136, 172 note 3, 301, 329, 337, 346, 351, 381. - Bibliographie 15 notes 1 et 2, 287 nos 30 et 31, 293 no 77, 296 no 97, 298 no 118, 299 no 131. - Caractère 7 note 2, 359. - Chancellerie 292 nos 70 et 71, 299 no 130. - Collections 300 no 137. - Correspondance 292 no 71, 293 no 76, 295 no 91, 299 no 130. - Itinéraire 292 no 70, 297 no 111. - Mariage avec Marie de Bourgogne 296 no 99 ; avec Anne de Bretagne 14, 15 notes 1 et 2. - Tombeau d'Innsbruck 297 no 109. - Weisskunig 297 no 116.

MAXIN (Guillemin de), contrôleur de Brou : 170 note 3, 179 note 3, 232, 235, 236, 239 à 241.

— (comte de) : voir VALPERGUE (J. de).

MAYRE (Oddot), architecte : 260.

Mazerolle : *Médailleurs français* 296 no 102.

Meaux (Seine-et-Marne) : 18, 402, 403 note 2.

— (baillive de), femme d'Etienne de Vesq : 306.

MECKLEMBOURG (duc de) : 377.

MÉDICIS (Julien de), duc de Nemours, frère du pape Léon X : 78 et note 1, 88 notes 5 et 6, 89 et note 3, 128, 129. Voir SAVOIE (Philiberte de).

Medina del Campo (Espagne, province de Valladolid) : 320.

MEEUS : collection 286 no 29.

MEILLIER : 148 note 1.

Melun (Seine-et-Marne) : 16, 18, 313, 402, 403 note 2.

MELUN (de) : 84.

— (François de), protonotaire : 147 note 7.

— (Frédéric, bâtard de) : 184 note 1.

— (Robert de), sr de Rosny : 26.

Mély (de) : *Livre d'heures de Van Boghem* 273.

MENTHON (Georges, sr de) : 92 note 5, 94, 95, 97 note 1, 327, 344, 415.

MENTON (Jeanne de) : 307.

Mercier : *Souvenirs hist. d'Annecy* 137 note 8.

MERMET : 363.

Mestral-Combremont (de) : *Sculpture à Brou* 273.

Metz (Haut-Rhin) : 135 note 1.

MEXIMIEUX (sr de) 377.

Meynier : *Essai sur Ornans* 61 note 1.

MEYT (Conrad), tailleur d'images : 71 note 3, 170, 172 note 3, 173 et 174, 180 note 6, 242, 243, 249 à 251, 254, 269 no 26, 270 no 37, 271 no 47, 275 no 83, 278 no 122, 279 no 123, 284 no 13, 424, 427, 441. - Buste de Marguerite 228 no 38.

— (Thomas), imagier : 174 note 5.

MICAULT (Jean), receveur général de l'Empereur : 76 note 2.

MICHEL-ANGE : 269 no 27.

Michelant : *Inventaire des collections de Marguerite et de Charles-Quint* 294.

Michelet : *Hist. de France* 17 note 2.

MICHELOZZI (N.) : 18 note 4.

Michiels : *Art flamand* 274.

Mijoux (Ain, cne Gex) : 99 et note 2, 415.

MIL (Jean de), banquier : 101 note 5.

Milan (Italie) : 28, 84 note 6, 343, 357.

MILAN (duc de) : voir Sforza.

MILLIET (Claude), juge de Faucigny : 121 note 3. 378.

Milliet (Et.) : *Notice Dufay* 270 no 37. *Entrée de François Ier*. *Triomphe du Christ à Brou* 274. *Médaille de Marende* 295.

Miniatures : 289 nos 42 à 44, 300 no 137.

MIOLANS (sr de) : 82, 338.

Miraflorès (Espagne, prov. de Madrid) : Chartreuse 272 no 53.

Miribel (Ain, ar. Trévoux, cne Monthuel) : 114.

Mœller : *Eléonore d'Autriche* 294 no 86.

MOFFLET : 207, 386.

MOITURIER : voir LE MOITURIER.

MOLEMBAIS (sr de) : 26 note 4.

Molinet (Jean) : 19, 156. *Chroniques* 295. *Faicts et dicts* 295.

MOLITART (de) : 313.

MOLLIN (Thomas de), fondeur de cloches : 259.

Monaco : 84 et notes 5 et 6.

MONCHY (Hugues de), chanoine de St-Omer : 302.

Digitized by Google

Moncontour (Vienne, ch. l. c^{on}) : 13 note 5.

Mondragon (s^{r} de), châtelain de Nyon : 126 note 9.

Mone : *Anzeiger fur Kunde der deutschen Vorzeit* 295.

Monissart (Nicolas), mayeur d'Aire : 302.

Mons (Hainaut) : 31. Franciscains 135 note 1.

Montaiglon (A. de) : 6. *Bibliographie* 6 note 1. *Perréal* 274.

Montanay (Ain, ar. Trévoux) : 48 note 3.

Montbel (de) : 50, 152 et note 1.

Montbenoît (Doubs, ar. Pontarlier, ch. l. c^{on}) : 428. Abbaye 250.

Montcavrel (s^{r} de) : 10 note 5, 302.

« Montclamblert » (Isabeau de) : 306 309.

Montcut (Antoine de), aumônier de Marguerite, abbé de St-Vincent de Besançon : 65, 138 note 7, 152, 183 note 4, 188, 243, 249, 425.

Mont-Désert (s^{r} de), châtelain de Bâgé : 110 note 3.

Montelier (Ain, ar. Trévoux, c^{on} Meximieux) : 151, 152 et note 1, 404, 414.

Montfaucon (Aimon de), évêque de Lausanne : 32 note 1, 81, 232.

— Pierre de) : 31 note 3.

— (Sébastien de), évêque de Lausanne : 138 note 4.

Montferrand (Benoît de), évêque de Lausanne : 351.

Montferrat (Guillaume, marquis de) : 357.

— (Blanche de), veuve de Charles I, duc de Savoie, douairière de Savoie : 28, 37, 41 notes 7 et 8, 357.

Montfort (de) : 373, 378.

Monthey (Valais) : 380.

Montil-les-Tours (Indre-et-Loire) : 15 note 3, 308, 312.

Montjoie (Haute-Savoie, ar. Bonneville, c^{on} St-Gervais-les-Bains) : 122, 123, 367, 378.

Montjovent (Ant. de), vice-bailli de Bresse : 82, 83 note 9, 382, 386, 387.

— (Claude de) : 101 note 2.

— (seigneur de) : 97 note 3, 101 note 4, 357, 418.

Montluel (Ain, ar. Trévoux, ch. l. c^{on}) : 110 note 6, 118.

Montmorot (Jura, c^{on} Lons-le-Saunier) : 86 note 2, 365.

Montrevel (Ain, ar. Bourg, ch. l. c^{on}) : 180 note 8.

— (comte de) : voir La Baume (Gui de).

Montrichard (Loir-et-Cher, ar. Blois, ch. l. c^{on}) : 12, 308, 309, 312.

Montvaran (s^{r} de) : 92 notes 2 et 4, 324.

Moreau : voir Benard.

Morel (Henri) : 369.

— (Octave) : 29 note 1.

Moreno (Lucas) : 286 n° 29.

Morges (Suisse, c^{on} Vaud) : 125, 126 note 9, 127 et note 4, 136 note 3, 411.

Morimont (Gaspard de), baron de Beauffort, bailli de la Basse-Alsace : 335.

Morin (Pierre) : 309.

Mornan (Geoffroi) : 307.

Mortaville (Ain, ar. Bourg, c^{on} Treffort) : 442.

Mortière (Claude) : 312.

Mouchet (Jean), receveur de Charolais : 256.

Moudon (Suisse, c^{on} Vaud) : 125, 140 note 1, 345, 384, 423.

Mouthe (Doubs, ar. Pontarlier, ch. l. c^{on}) : Prieuré 127.

Moûtiers (Savoie) : 220, 364, 369.

Moutiers-Saint-Jean (Côte-d'Or, ar. Semur, c^{on} Montbard) : Abbaye 132.

Münch : *Margaretha voir Oesterreich* 295. *Maria von Burgund* 295.

Mugnier : *Evêques de Génève* 134 note 1.

Mulliard (Jean), maître maçon à Bourg : 260.

Munich (Bavière) : Bibliothèque 290 n° 49.

— Musée National bavarois : 284 n° 13.

Mussy-sur-Seine (Aube, ar. Bar-sur-Seine, ch. l. c^{on}) : 34.

Nambroe, page de Marguerite : 308, 309.

Namur (Belgique) : 9 note 1, 22 et note 4.

Nantes (Loire-Inf^{re}) : 15. Tombeau du duc de Bretagne 153, 158, 202, 204, 213. Tombeau de G. Guegen 203.

Nantua (Ain) : 382. Prieur 33, 230.

Naples (Italie) : 377.

— (Cardinal de) : 136 note 8.

— (Frédéric, roi de) : 24.

Napoléon I : 273 n° 64.

Digitized by Google

Nassau (Engelbert, comte de) : 18 note 2, 19.
— (Henri, comte de) : 43, 105 notes 2 et 5 à 7, 106 note 1, 163, 383, 390, 436. Voir Savoie (Louise-Françoise de).
Naturel (Philibert), domprévôt d'Utrecht, abbé d'Ainay, ambassadeur de l'archiduc : 45 note 4, 146, 156 note 5, 190, 342.
Nélis : *Répertoire des papiers de l'Audience* 294 n° 86.
Nemours (Seine-et-Marne, ar. Fontainebleau, ch. l. c^{on}) : 89 et note 4. 98 et note 7.
Neufchâtel (de) : 384.
— (Claude de), s^{r} du Fay : 33.
— (Ferdinand de), s^{r} de Montagu et d'Amance : 84 à 87.
Neyron (Ain, ar. Trévoux, c^{on} Montluel) : 246 à 248, 442.
Nice (Alpes-Maritimes) : 338.
Nicolas (saint) de Tolentin : 147, 148 note 1. - Saint Pain 148, 399.
Ninove (Belgique, Flandre orient.) : 131 et note 6.
Nizier de Sainte Blandine : *Brou* 281.
Nodet (Victor) : 5, 151. *N.-D. de Bourg* 140 note 4. *Travaux sur Brou* 174 et 275. Bibliographie par Servas 275 n° 89.
Nodier : *Voyages pittoresques* 275.
Noël : signification de ce cri 19 note 3.
Noël ou Noyel (Jean), trésorier général de Savoie : 31 note 3, 92 note 3, 93, 104, 334, 356.
Noircarme (s^{r} de) : 437.
— (Antoinette de), fille d'honneur : 25 note 5.
Noisin (Ant.), verrier : 177, 441.
Nonnon (Hubert et Jean), marchands de marbre à Dinant : 22 et note 1.
Nord : voir Archives du Nord. Conseil général du Nord.
Notre-Dame des Sept-Douleurs : 237. Voir Brou.
Novalaise (Pierre), chanoine à Chambéry : 360.
Noyel (Antoine) : 364.
— voir Noël.
Noyers (Yonne, ar. Tonnerre, ch. l. c^{on}) : 57 note 1, 303.
Noyon (Oise) : Traité 78 et note 3.
Noze (Jean de) : 309.
Nyon (Suisse, c^{on} Vaud) : 125, 126 note 9, 411.
Ocquin (Louis), aumônier de Marguerite : 125 note 4, 132 note 2, 140 note 6, 150 note 6, 160, 204, 205.
Ogier (François), châtelain de Faucigny : 124.
Oignies (Jacques et Marguerite d') : 25 note 5.
Orange (prince d') : voir Châlon.
Orbe (Suisse, c^{on} Vaud) : 43, 137 note 5, 321 note 1.
Oreille (Rigault d'), ambassadeur de Louis XII : 102 note 7, 340 note 1.
Orgelet (Jura, ar. Lons-le-Saunier, ch. l. c^{on}) : 55, 94 note 6.
Orgues : 137.
Oriol (Jean d'), évêque de Nice : 32 note 5.
— (Louis d'), maître d'hôtel du duc de Savoie : 31 note 3.
Orléans (Loiret) : 11 note 5.
— (Charles d'), comte d'Angoulême : 40.
— (Charlotte d'), femme de Philippe de Savoie, duc de Nemours : 98 note 7.
— (dame d') : 308.
Ornans (Doubs, ar. Besançon, ch. l. c^{on}) : 61 note 1.
Orquois (Jean), verrier : 441.
Orval (s^{r} d'), gouverneur de Champagne : 34.
Oudegherst (Amand d'), abbé d'Auchy : 302.
Oursin (Ch.), contrôleur de l'hôtel : 43, 71 note 3.
Oviedo (de) : *Libro de la Camara principe don Juan* 295.
Oxborn : *Dürer Tagebuch* 4 note 6.

Pallavicini (Ant.), cardinal de Sainte-Praxède : 136 note 8.
Pallias : *Brou* 275.
Paluat (Simon), avocat des pauvres à Bourg : 66 note 2, 250, 427.
Pamele (Jacqueline de), fille d'honneur : 25 note 5.
Panceman : 307.
Panciati (Barthélemy), banquier lyonnais : 59 note 1.
Panisse-Passis : *Comtes de Tende* 37 note 3.
Panssart (Hugues), chapelain à Orbe : 321.
Panterose (s^{r} de), châtelain de Cudrefin : 127 note 3.
Paradin : *Chronique de Savoie* 275.
Parenty (Simon de), aide du garde des joyaux : 435, 436.

Digitized by Google

Paris : Archives nationales 305.

— Bibliothèques : Arsenal 206, 328. - Institut 313. - Bibliothèque nationale 199, 209, 280 n° 132, 285 n° 17, 286 n° 29, 289 n° 44, 292 n° 73, 294 n° 87, 295 n° 96, 307 note 1.

— Musée du Louvre 288 n° 38. - Musée de Cluny 171.

— Réception de Marguerite en 1483 : 11. Son passage en 1500, 26.

Paris (Jean de) : voir Perréal.

Pariso : 354.

Parme (Marguerite de), régente des Pays-Bas : 296 n° 98.

Part (Jean), franciscain à Cluses : 136 note 2.

Paser (Geof.) : 84 note 5.

Pasqualigo (P.) : 88 note 6.

Pasquet : 317.

Pasquier : *Recherches de la France* 16 note 4.

Passerat (Dr) : 265.

Passy (Haute-Savoie, ar. Bonneville, con Saint-Gervais) : 119 note 4, 123, 378.

Pastor : *Hist. des papes* 78 note 1.

Patrasson (Fleury), charpentier : 261.

Paul III : 130 et note 2.

Pavie (Italie) : Université 131 note 8.

Payerne (Suisse, con Vaud) : 413.

Péan : *Michel Colombe* 276.

Pèlerinages : 419.

Pélicier : *Anne de Beaujeu* 14 note 4. *Lettres de Charles VIII* 16 note 1.

Pelissier : *Louis XII et L. Sforza* 38 note 7. *Louis XII et Philibert de Savoie* 38 note 7.

Pennet (Ant.), dominicain à Genève : 137 note 8.

Penthièvre (sr de) : 426.

Perini : *Duchi di Savoia-Nemours* 98 note 7.

Perouges (Ain, ar. Trévoux, con Meximieux) : 118, 348.

Perraud (Vincent) : 419.

Perrault-Dabot : *Sculpture bressane* 276.

Perréal (Jean) dit Jean de Paris : 14, 50 note 3, 51, 107 note 5, 164, 192, 195 à 226 passim, 307, 362, 366, 387 à 389. - Caractère de ce personnage 153 à 155, 218. - Ses travaux à Brou 153 à 162. - Bibliographie 267 n° 3, 268 n° 14, 269 nos 17 et 18 ; 270 nos 30, 31, 33, 34, 36 ; 271 n° 44, 273 nos 65, 66 ; 274 nos 78, 80 ; 277 n° 107, 293 n° 82.

Perrenot (Ant.) : 61 note 1.

— (Nicolas), membre du Conseil privé : 58, 61 note 1, 66 note 2, 99, 100 note 2, 130 note 5, 420.

— (Pierre), notaire à Besançon : 61 note 1.

Perret : *Actes François Ier* 78 note 5.

Perretant (Chan.) : 265. *Guide de Brou* 276. *N.-D. des Sept-Douleurs* 276.

Perrin (Guill.), maître maçon de Bourg : 141.

Peruwez (Jeanne de), fille d'honneur : 25 note 5.

Petersen : *Destrées* 295.

Petit-Savoye, criminel décapité à Châtillon-les-Dombes : 109.

Philibert, panetier : 342.

Philibert le Beau : voir Savoie.

Philippe le Beau : voir Autriche.

Phloug (Sigismond), conseiller de Maximilien, prévôt de Meerssen : 335.

Pic de la Mirandole : 147 note 4.

Picard (le Petit), imagier de Brou : 175.

Pichot (Pierre), châtelain de Morges : 126 note 9.

Picot : *Recueil Louis XI* 8 note 6. *Catalogue Biblioth. Rothschild* 166 note 2.

Picqué : *Médailles et jeton inédit* 296 n° 102.

Pierrechon : voir Lucas.

Pignerol (Piémont) : 39, 132.

— (abbé de) : voir Bonivard.

Pinchard : *Lemaire* 276.

Pinquette (Françoise) : 306, 309.

Piozasco ou Piossasco (Jean-Louis de), trésorier de Marguerite : 31 note 3, 43, 93, 94 note 1, 322 et note 2, 335.

Pirenne : *Hist. de Belgique* 57 note 3.

Pise (Italie) : 248.

Pleine (Gérard de) : 30, 32 note 1, 33, 34.

— (Thomas de), sr de Maigny, chancelier des Pays-Bas : 32 note 1.

Plessis-les-Tours (Indre-et-Loire, cne La Riche) : 60 note 2, 304, 308.

Plessis (sr du) : 305.

Pocquet : *Hist. de Bretagne* 15 note 2.

Poitiers (Vienne) : 11 note 5.

Polhain (Wolfgang de) conseiller de Maximilien : 14, 15.

Polignac (Antoine de), belle-mère de Laurent de Gorrevod : 48 note 3.

Digitized by Google

Poligny (Jura) : 136 note 8, 180 note 6. - Chapitre St-Hippolyte 60 note 3. - Doyen : voir Boisset (Claude de).

Pologne (Sigismond, roi de) : 88.

Pontarlier (Doubs) : 32, 35.

Pont-d'Ain (Ain, ar. Bourg, ch. l. c^{on}) : 29 note 1, 54 notes 2 et 4, 91 note 3, 92 notes 4 et 5, 94 note 4, 114, 115 note 3, 118, 164 note 4, 296 n° 97, 324, 326, 327, 438.

Pont-de-Vaux (Ain, ar. Bourg, ch. l. c^{on}) : 118, 136, 372. - Comte : voir Gorrevod.

Pont-de-Veyle (Ain, ar. Bourg, ch. l. c^{on}) : 118.

Pontverre (Aug. de), président de Genevois : 98 note 8, 415.

Porcien (dame de) : 34.

Portoneri (Libera), mère du Grand Bâtard de Savoie : 37 note 2, 41 note 7.

Portugal (Béatrice de), fille d'Emmanuel, roi de Portugal, femme de Charles III : 79, 80 note 2, 89, 100 note 4, 101, 424, 436.

— (Eléonore de), femme de l'empereur Frédéric III, grand'mère de Marguerite d'Autriche : 172 note 3.

Portugal-Coïmbre (Isabelle de), mère de Philippe de Clèves : 182 note 2.

Pougnier (Claude de), juge de Faucigny : 121 et note 3.

Poupet, s^{r} de La Chaulx : 80 note 3, 313, 436.

Poupillart (Martin) : 307, 312.

Pourbus le jeune : 256 note 1.

Pourtraicts et patrons de Brou : 195 sq.

Pradel (Jean de), chanoine à Chambéry : 360.

Praet (Louis de), chambellan de l'Empereur : 9 note 2, 258, 437.

Prangins (Suisse, c^{on} Vaud) : 421.

Preudhomme (Jennet) : 25 note 5.

Primarie preces : 369.

Prost (B) : *Vitraux de St-Julien* 276. *Archives hist. et litt.* 180 note 5.

— (A.) : *Agrippa* 283 note 1.

Protestantisme : 137, 138.

Provana (Angelin), président patrimonial : 31 note 3.

— (François), collatéral au Conseil de Savoie : 31 note 3, 32 note 5, 84 note 5.

Puebla, ambassadeur : 27 notes 3 et 4.

Puget (Noël), avocat fiscal de Bresse : 107 et note 4, 108 et note 2, 110 note 6, 111, 113 note 2, 132 note 3, 191, 408, 414.

Puvis : *Brou* 272 n° 55, 276.

Quentin (Pierre), maître maçon : 162, 223.

Querin (Ant.) : 306.

Quicherat (Jules) : 274.

Quinet (Edgard) : *Brou* 276.

Quingey (Simon de), s^{r} de Montboillon, maître d'hôtel de Marguerite : 60 et note 2, 65, 67 note 1.

Quinsonas (de) : 30, 262. *Matériaux relatifs à Marg. d'Autriche* 296.

Raffin : *Brou* 281.

Rahlenbeck : *Trois régentes* 296. *J. de Tournai* 277.

Raimond (Aurele), augustin : 147, 187, 225. - Raimond de Dauphiné, augustin 152 note 2.

Ramasse (Ain, ar. Bourg, c^{on} Ceyzériat) : 151, 179, 235, 442.

Raphaël de la Vierge Marie : 261, 441. *Description Brou* 281, 282.

Rausch : *Heirat Maximilians* 296.

Ravenstein (dame de), femme d'Adolphe de Clèves : voir Bourgogne (Anne de).

Ray (Claude, s^{r} de), membre du Conseil privé : 99 et note 4, 100 note 2, 130 notes 4 et 5, 420.

Recueil de chansons Pays-Bas : 287 n° 37.

Réforme : 138 note 2.

Regnard (Collesson), homicide : 52 note 1.

Regnault (Guill.), tailleur d'images : 159, 211, 213.

— (Marie) : 214.

Reichenau (Guill. de), évêque d'Eischstätt : 19.

Reiffenberg (de) : *Relations Belgique Savoie* 291 n° 59. *Edition de Van der Vynckt* 17 note 2. *Archives philologiques* 291 n° 58. *Notices et extraits de Mss.* 296. *Mss. Gérard* 296.

Reims (Marne) : 11 note 5, 34, 52 note 1.

Reliques de Brou : 430.

Renaud (Cl.), pelletier à Bourg : 442.

Renner (Hans), secrétaire de Maximilien : 78 note 4, 359.

Renouvier : *Jehan de Paris* 267.

Reuchlin (J.), réformateur : 138 note 2.

Reure : *F. de Rohan à Lyon* 267.

Reusens : *Jean Glapion* 135 note 6.

Digitized by Google

Revel (Humbert), franciscain à Bourg : 135 note 9.

Reyssouze (rivière de l'Ain) : 273 n° 64, 442.

Riboud (Th.) : 180 et note 9, 272 n° 58. *Cadran de Brou* 274. *Considérations sur Brou* 277.

Ricaumez (de) : 302.

Riccio : *Changement de fortune* 300 n° 137.

Richard (Fois), maître de la Ch. des comptes de Savoie : 92 note 1.

Ricotti : *Storia monarchia piemontese* 81 note 1.

Ridder (de) : *Cour de Charles-Quint* 294 n° 86.

Rivoire (Claude de), dame de Montanay et de Gerbaix, seconde femme de Laurent de Gorrevod : 48 note 3, 110 note 6, 265.

Riz dit le Bègue (Gilbert de) : 307.

Roanne (Loire) : 204.

Robert : *Philibert de Châlon* 180 note 6.

Robinet : 317.

Robins (Robert) : 131 note 6.

Roblot-Delondre : Portraits d'infantes 288 n° 38.

Rochetaillée (Rhône, ar. Lyon, co Neuville-sur-Saône) : 115.

Rodet (Cl.), charpentier : 441.

Roersch : *Humanisme belge* 165 note 3.

Roeulx (sr du) : 10 note 5, 302.

Rogemont (Amé de), maître maçon de Bourg : 188, 189, 192.

Rogier (Jean), curé de Sept-Saulx : 52 note 1.

Rohan (François de), archevêque de Lyon) : 267 n° 3.

— (Pierre de), maréchal de Gié : 12 note 3.

Rojas (François de), ambassadeur : 21 note 2, 23 note 2.

Rolin (Jean de), imagier à Brou : 176, 445.

Rolle (Suisse, co Vaud) : 35.

Rolle : *Jean de Paris* 267.

Rollet : 372.

Romagnano (Amé de), évêque de Mondovi : 344.

— (Antoine de), protonotaire : 84 note 5.

— (Bona de), mère de la Bâtarde de Savoie : 40 note 5, 84.

Romainmôtier (Suisse, co Vaud : 35.

Romain-sur-Meuse (Hte Marne, ar. Chaumont, co Bourmont) : 259.

Rome : 401. - Notre-Dame del Popolo 147, 190. Sainte Marie Majeure 147 note 3.

Romont (Suisse, co Vaud, cercle de Glane) : 57 note 1, 93 note 1, 105, 125, 411, 413.

Rondot : *Gauvain* 36 note 3. *Peintres de Lyon* 277. *Céramique lyonnaise* 277. *Marende* 296.

Rosalles : 200.

Rosembois (Nord, co La Bassée, cne Fournes) : 10.

Rosières (Jura, ar. Poligny, cne de La Ferté) Abbaye 133 note 4.

Rosimbos (Pierre, sr de), maître d'hôtel de Marguerite : 61 note 2, 66 note 2, 243, 254, 258.

Rossbach : *Carvajal* 320 note 2.

Rossillon (Ain, ar. Belley, co Virieux-le-Grand) 55, 94 note 6.

Rossillon (Ant. de), sr de Beauretour, président de la Chambre des comptes de Savoie : 92 note 1, 361.

Rosty, criminel pendu à Bâgé : 109.

Rothschild : Bibliothèque 166, note 2.

Rott : *Représentation de la France auprès des cantons suisses* 81 note 1.

Rouen (Seine-Infér.) : 11 note 5, 89, 400.

Rouillet : *Michel Colombe* 272 n° 51.

Rousselet : *Eglise de Bourg* 277.

Rousset : *Dictionn. du Jura* 18 note 4.

Roville : *Promptuarium iconum* 296.

Rovorée (Jean de), archidiacre : 360.

Royer (Philibert) : 31 note 3.

Rubbrecht : *Type familial Habsbourg* 296.

Rue (Suisse, co Fribourg) : 125.

Ruffault (Jean), trésorier de l'Empereur : 76 note 2, 254.

Ruffey (Jura, ar. Lons-le-Saunier, co Bletterans) : 132 note 4.

Ruffin de Muris, trésorier général de Savoie : 351.

Rumilly (Haute-Savoie, ar. Annecy, ch. l. co) : 86 note 4.

Ruzé (Louis), argentier de Marguerite d'Autriche, reine de France : 305.

Rye (Simon de) : 49.

Saint-Antoine (Isère, co St-Marcellin) : Abbé 131 note 8.

Saint-Barthélemy (Baudouin de), inquisiteur : 138 note 7, 425.

Saint-Bertin : voir Berghes (Ant. de).

Digitized by Google

Saint-Claude (Jura) : Abbaye 86 note 7, 133 note 3, 396, 415. - Seigneur 34.

Sainte-Baume (Var) : Pèlerinage 86 note 7.

Sainte-Croix (Suisse, c^on Vaud) : 125.

Saint-Gall (Suisse) : 379.

Saint-Georges-d'Hesdin (Pas-de-Calais, ar. St-Pol, c^on du Parcq) : 10 note 5, 302.

Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) : 89.

Saint-Jacques-de-Compostelle ou Santiago (Espagne, Galice) : 136, 420.

Saint-Jean-d'Aulps (Haute-Savoie, ar. Thonon, c^on du Biot) : 336.

Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or, ar. Beaune) : 34.

St-Jean-de-Maurienne (Savoie) : 129 note 1. Voir Gorrevod (Louis de).

Saint-Jeoire (de) : 79 note 3, 95 et note 5, 352, 368.

Saint-Julien (Jura, ar. Lons-le-Saunier) : 276 n° 100.

Saint-Julien-sur-Reyssouze (Ain, c^on St-Trivier) : 103 note 5, 104.

Saint-Léger (Alex. de) : 158 note 5.

Saint-Lothain (Jura, ar. Lons-le-Saunier, c^on Seillières) : Carrière d'albâtre 156, 180 et note 6, 195, 198, 199 à 203, 206, 210, 212, 214, 221, 365, 366, 442.

Saint-Martin (s^r de) : 127 note 3.

Saint-Omer (Pas-de-Calais) : 145 note 7, 302.

Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais) : 10.

Saint-Quentin (Aisne) : 19 note 1.

Saint-Rambert-en-Bugey (Ain, ar. Belley) : 133 note 1.

Saint-Sorlin voir La Baume.

Saint Suaire : 42, 43, 115 note 3, 136, 139 et note 6, 140 notes, 360, 371, 384.

Saint-Sylvin d'Auchy : voir Auchy.

Saint-Trivier-de-Courtes (Ain, ar. Bourg. ch. l. c^on) : 118.

Saint-Vulbas (Ain, ar. Belley, c^on Lagnieu) : 438.

Saix (Ant. du). 184, 297 n° 106. *Blason de Brou* 277. *Oraison funèbre de Marguerite* 297.

Salamanque (Espagne) : 24.

Sale (Claude de), lieutenant de Bresse : 95 note 5, 107, 108 notes 1 et 5, 110, 191.

Salenove (Alexandre de) : 31 note 3, 78 note 9, 83 note 2, 88 note 1, 97 note 1, 105 note 6, 346, 355, 356, 376, 379, 415.

Salines : 423.

Salins (Jura) : 34 et note 7, 35, 57 note 1, 76 note 3, 127, 131, 303, 364.

Salives (Ant. de) : 390.

— (Adrien de) : 111 note 5.

Sallanches (Haute-Savoie, ar. Bonneville) : 121 à 124, 377, 378, 380, 417, 418.

Sallenove voir Salenove.

Salmon : *Simon de Quingey* 60 note 2.

Saltino : Collection 286 n° 29.

Saluces (Piémont) : Marquisat 80.

Samoens (Haute-Savoie, ar. Bonneville) : 120, 123, 124, 336, 367, 378.

Sempere y Miquel : *Michel Sithium* 297.

Santander (Espagne) : 23, 24.

Sanuto : *Diarii* 27 note 6.

Saragosse (Archevêque de) : 377.

Saragut, page de Marguerite : 309.

Sardière : voir La Sardière.

Saubuz (Jean de) : 305, 306.

Sauzay (Marg. de) : 307.

Savoie (Amédée IX, duc de) : 28 et note 3.

— (Antoinette de), fille bâtarde de Philippe de Bresse : 40 note 5, 84 note 6.

— (Charles I, duc de), époux de Blanche de Montferrat : 81, 82.

— (Charles III, duc de), fils de Philippe de Bresse et de Claude de Brosse, sa 2^e femme, appelé aussi Charles II : 36, 40 note 5, 42, 77 à 90, 97 note 5, 98 note 2, 128, 130, 138 note 3, 139 note 6, 140 note 1, 152 note 7, 191, 208, 247, 248, 324, 327, 328, 333, 339, 340, 342 à 344, 346, 350, 351, 355, 358, 362, 370, 375 à 382, 390, 400, 401 note 1, 403, 407, 410, 415, 417, 418, 420, 426. - Protocole 329, 343. - Relations avec Marguerite pour le domaine de Savoie 91 sq. - Bibliographie 79 note 5, 80 note 1.

— (Charlotte de), sœur de Philippe de Bresse et de Jacques de Savoie, comte de Romont, femme de Louis XI, roi de France : 28.

— (Claude de), fille bâtarde de Philippe de Bresse et de Bona di Romagnano : 36, 40 note 5, 74, 84 à 86, 390.

— (Emmanuel-Philibert de), fils de Charles III et de Béatrice de Portugal : 80 note 2, 260, 426.

— Jacques de), comte de Romont, fils de Louis, duc de Savoie, et oncle de Philibert le Beau : 43 et note 4.

Digitized by Google

Savoie (Jacques de), duc de Nemours, fils de Philippe de Savoie, comte de Genevois : 98 note 7.

— (Louis duc de) : 28 note 3.

— (Louis de), comte de Genève : 78 note 7.

— (Louise de), fille du duc Amédée IX et veuve d'Hugues de Châlon, clarisse à Orbe : 43, 137 note 5, 321.

— (Louise de), comtesse d'Angoulême fille de Philippe de Bresse et de Marguerite de Bourbon, mère de François I : 28 et note 3, 40 et notes, 78, 80, 102 et note 7, 103 et note 5, 104 et note 3, 120 note 4, 129 note 4, 337, 340, 394, 400, 427. - Son Journal 40 note 6.

— (Louise de), vicomtesse de Martigues : 43 et note 6.

— (Louise-Françoise de), fille de Jacques de Savoie, comte de Romont, mariée à Henri comte de Nassau : 43, 105 et note 2.

— (Philibert I dit le Chasseur, duc de), époux de Blanche-Marie Sforza : 28 note 3.

— (Philibert II dit le Beau, duc de), fils de Philippe de Bresse et de Marguerite de Bourbon, sa première femme : 28, note 1, 29 et notes, 37 note 1, 38 note 7, 91 et note 3, 102 note 3, 145, 146 note 4, 262, 285 nos 20 et 22, 285 nos 88, 296 nos 97 et 102, 321, 326, 343, 371, 437. - Généalogie 28, 40 note 5. - Mariage avec Marguerite d'Autriche 27 à 36.

— (Philiberte de), femme de Julien de Médicis : 36 note 1, 40 note 5, 87 à 90, 128, 376, 402.

— (Philippe de), comte de Genevois, duc de Nemours, frère de Charles III : 36, 40 note 5, 79 note 1, 88 note 4, 98 et note 7, 100 note 1, 112 note 1, 357, 377, 412, 415, 419.

— (Philippe de Bresse, duc de), fils de Louis, duc de Savoie, et père de Philibert le Beau et de Charles III : 28, 29 note 2, 37, 40 et note 5, 106 note 2, 146 note 3, 324, 326, 327.

— (René de) dit le Grand Bâtard, fils de Philippe de Bresse et de Libera Portoneri : 29 note 7, 31 note 3, 32 notes 3 et 5, 34, 35, 37 sq., 78, 102 à 104, 337, 339, 340, 342, 394, 411.

— (Yolande-Louise de), fille de Charles Ier, duc de Savoie et de Blanche de Montferrat, mariée à Philibert le Beau : 28.

Savoie : 31 note 3, 43 note 7, 79 note 5, 81 note 2, 140 note 4, 146 note 2, 173 note 2, 273 n° 70, 275, 291 n° 61. - Douaire 58, 91 à 142. - États 92 note 3, 386, 387. - Trésor 100, 101, 326, 340, 418, 436. - Manuscrits 283 n° 8.

Savoie (maréchal de) : voir Varax (de).

— (protonotaire de) : 33, 35.

Savy et **Sarsay** : *Carrelages de Brou* 278.

Saxe (Frédéric, duc de) : 88, 376.

Schaffhouse (Suisse) : 83, 383.

Schetz (Erasme), banquier à Anvers : 101 note 5.

Scheut (Belg., Brabant, cne Anderlecht) : 44 note 5.

Schiner (Mathieu), évêque de Sion : 5, 379.

Schonherr : *Grabmals Maximilian zu Innsbruck* 297.

Schrevel (de) : *Marguerite et les Annonciades* 298.

Schryver : voir Grapheus.

Schwartz : *Médaille de Marguerite* 288 n° 40.

Schwitz (Suisse) : 82, 379.

Sébastien de Sainte-Claire : *Hist. Brou* 278.

Segard : *Gossart dit Mabuse* 290 n° 56.

Segré (sr de) : voir Epinay (Jacques d').

— (dame de) : voir Courraudon (Jeanne de).

Segre : *Carlo II,* 79 note 5 ; *Docum. storia sabauda* 79 note 1. *Politica sabauda* 79 note 1.

Seillon (Ain, cne Bourg, cne Péronnas) : Chartreuse 216, 346, 442.

Senlis (Oise) : Traité 18.

Sept-Saulx (Marne, ar. Reims, cne Verzy) : 52 note 1.

Serins (Benoît de), imagier de Brou : 174, 445.

Serntein (Cyprien de), chancelier de Maximilien : 131 note 4.

Servas : *Bibliogr. Nodet* 275.

Seyssel (Claude de), évêque de Marseille : 81 et note 5, 97 et note 3, 133 note 6, 358, 382.

Sforza (Ascanio) : 27 note 2.

— (Blanche-Marie), veuve de Philibert Ier, duc de Savoie, remariée à Maximilien, roi des Romains : 22, 41 notes 4 et 6.

— (Constance-Marie) : 152.

— (François) : 41 note 4.

— (Ludovic), duc de Milan : 24, 27 et note 2, 36, 37 note 1, 38 note 7.

Digitized by Google

Signac (Pierre) : 307.
Siméon (Pierre) : 312.
Simancas (Espagne, prov. de Valladolid) : Archives 284 n° 11.
Singes : 165.
Sinissiat (Ain, ar. Bourg, c^on Ceyzériat, c^ne Revonnas) : 259.
Sirand : *Bibl. Ain* 279 n° 127.
Sithium (Michel), peintre : 297 n° 108.
Soignies (Belg. Hainaut) : 31.
Soleure (Suisse) : 39, 82, 379.
Sollier (Barthélemy), s^r de Villeneuve : 31 note 3.
Sombernon (de) : 86.
Somis de Chiavrie : 262.
Sommariva (Italie, prov. de Cuneo) : 94 note 2, 103 note 5, 104 note 5, 334.
Sorrente (cardinal de) : 396.
Sorvenchi (Claude) : 360.
Soteghem (dame de) : 36.
Souburg (Zélande, île de Walcheren), 165, 171 note 1.
Southampton (Angleterre, Hampshire) : 23.
Souvans (Jean de) : 22 note 1, 25 note 5.
Spaak : *Lemaire de Belges* 294 n° 85.
Spire (Bavière) : 359.
Stainville (Phil. de) : 305, 306.
Stalin : *Aufenthaltsorte Maximilians* 297.
Statuta Sabaudie : 113 et note 4.
Stein : *Recueil pièces Louis XI* 8 note 6.
Steurs : *Hof van Marg. van Oostenrijk te Mechelen* 297.
Strasbourg (Bas-Rhin) : 93, 328.
Style : voir Marguerite d'Autriche (Chancellerie).
Suisse : Ligues 81 et note 1, 96, 97, 104 note 1, 125, 133, 341, 346, 351, 376, 379, 381 à 384, 387. Voir Berne, Fribourg. Voir Dufour.
Sulzbach : Collection 288 n° 38.
Surpierre (Suisse, c^on Fribourg, cercle de Broye) : 94, 96, 98, 103 notes 4 et 5, 104, 109, 125 et note 3, 347, 357, 372, 411, 414.
Suse (Italie, Piémont) : 132.
Sus-Saint-Léger (Philippe de) : 302.

Tache (G.) : 26 note 3.
Tapisseries : N.-D. du Sablon 285 n° 20.
Tarentaise (province de la Savoie correspondant à l'ar. de Moûtiers) : 46, 364, 369. - Archevêque 220 note 1, 363.
Tarente (Charlotte d'Aragon, demoiselle de) : 19 note 2.
Tarlet (Claude), s^r de Marmont : 228.
— (Philibert), s^r d'Aiguerande : 228.
Tavel (N.) : 83 note 6.
Taxis (François de) : 285 n° 20.
Tencques (s^r de) : 10 note 5.
Tende (Anne de) : voir Lascaris.
Termonde (Belg., Fl. orient.) : 183.
Terrasson : voir Berchod.
Teste (Phil.) : 32 note 5.
Texte : *De Ant. Saxano* 297 n° 106.
Thérouanne (Pas-de-Calais, c^on d'Aire) : 11 note 5.
Thibaut (A.) : 22 note 1.
Thibaut : *Marguerite d'Autriche* et *J. Lemaire :* 297.
Thiéry : *J. de Bruxelles* 278.
Thomas (Claude) : 360.
Thomassin : 154 note 1 ; 156 note 8, 342.
Thonon (Haute-Savoie) : 88 note 4, 91, 92 note 4, 94 note 2, 101 et note 2, 326, 334, 347.
Thurneysen : Gravure des tombeaux de Brou 173 note 2.
Tiersot : *Brou* 278.
Tillet : *Rabelais* et *J. Lemaire* 294 n° 85.
Tilmant : *Humanistes malinois* 297 ; *Albums de Marguerite* 297.
Tincques (s^r de) : 302.
Tirabassi : *Messes de P. de La Rue*, 299 n° 128.
Tissart (Raoulet) : 311.
Titien ou Tiziano Vecellio : 177 note 5.
Toiria (François), sculpteur espagnol : 427.
Toison d'or : voir *Isaac.*
Toison d'or : Exposition de 1907 286 n° 29.
Tollein : 374.
Torrigiano (Pierre), sculpteur : 4, 178, 194, 269 n° 20 et n° 27.
Tortellet (Benoît), s^r de Montastruc : 78 n° 8, 97 notes 2 et 5, 361.
Toulouse (Jura, ar. Lons-le-Saunier, c^on Sellières) : voir Marnix (Jean de).
Tourmont (Jura, c^ne Poligny) : 128, 154, 199, 200, 423.

Digitized by Google

Tournai (Belgique, Hainaut) : 132 note 1, 134 note 9, 426.

Tournay (Jean de), dit Bonnes Nouvelles, héraut de l'Annonciade, 162 note 2, 220 note 1, 268 n° 12, 277 n° 104, 426.

Tours (Indre-et-Loire) : 11 note 5, 158 sq., 204, 208, 210, 312, 387, 389.

Trachsel : *Monnaies de Philibert II* 297.

Travagliato (Italie, prov. de Brescia) : 355, 357.

Treconnas (Ain), ar. Bourg, c^{on} Ceyzériat) : 118.

Treffort (Ain, ar. Bourg, ch.-l. canton) : 118.

Treitzaurwein : *Weisskunig* 297.

Trélon (s^{r} de) : 36.

Tremayne : *Margaret of Austria* 298.

Trépier : *Décanat de Saint-André* 136 note 4.

Trèves (Prusse rhénane) : 136, 420.

Trévillers (Doubs, ar. Montbéliard, c^{on} Maiche) : 131 et note 9.

Trévisan (Benoît) : 30.

Trévise (duc de) : 180 note 10.

Trie (Clément) : 268 n° 14.

Trivulce (Jean-Jacques), 89 note 7, 352.

Trolliet, secrétaire du duc de Savoie : 340, 428.

Troyes (Aube) : 11 note 5, 33 note 1, 34.

Tuerlinckx (J.) : Statue de Marguerite à Malines 283 n° 4, 289 n° 46.

Turin (Italie) : 28 note 2, 38 note 5, 41, 50, 53 note 2, 84, 133 note 6, 322, 324, 340, 344, 351.

— Archives : 322, 323, 328, 337, 340, 342, 343, 400, 424, 427.

— Bibliothèque du roi : 281 n° 145. - Bibliothèque communale : 337.

— Palais Royal 270 n° 33.

— Université 132 n° 4, 369.

Turpin (Pierre) : 287 n° 33.

Ulmann : *Maximilian I. Margaretha von Oesteireich* 298.

Unterwalden (Suisse) : 82, 379.

Uri (Suisse) : 82, 379.

Usillion, écuyer : 375.

Ussé (Indre-et-Loire, c^{on} de Rigny) : 13 notes 5 et 6.

— (seigneur de) : 12.

Usseglio : *Bianca di Montferrato* 41 note 7.

Vaesen : *Lettres de Louis XI* 11 note 5.

Vaissière (de) : *Journal de Barrillon* 140 note 2.

Vaitel (Claude de), secrétaire : 71 note 3.

Valais (Suisse) : 80 note 4, 101, 346, 379.

Val d'Isère (dame de la) : 421.

Valenciennes (Nord) : 19 et notes 1 et 2, 31, 55, 300 n° 139, 155 note 1, 183 note 1, 285 n° 20, 291 n° 63, 317.

Valier (B.) : 28 note 2.

Vallengin (de) : 384.

Valperga : Gravure des tombeaux de Brou 291 n° 61.

Valpergue (Jacques de), comte de Maxin : 50.

— (Marguerite de), fille d'honneur : 50.

Valpergue (s^{r} de) : 97 note 3, 357.

Vambelli (Gilles), imagier de Brou : 174, 445.

Van Boghem (Louis) ou Van Bodeghem, maître maçon de Brou : 162 note 7, 164 note 4, 167 à 178, 221 note 1, 225 à 255 passim, 391, 398, 399, 424, 426, 441, 442. - Caractère de ce personnage 163, 164, 173, 249. - Bibliographie 162 note 7, 270 n° 32, 271 n° 45, 273 n° 72, 278 n° 116, 279 n° 124. - Statue à Bruxelles 271 n° 41. - Devise 162.

Van Bonberghen (Cornélis), banquier à Anvers : 101 note 5.

Van Caster : *Hof von Marg. van Oostenrijk te Mechelen* 298. *Rues de Malines* 298.

Van Coninxcloo (Pierre), peintre : 30, 299 n° 133.

Van den Bergh : *Corr. Marguerite* 298.

Van den Bussche : *Annonciades de Bruges* 298.

Van de Putte : *Van Boghem* 278.

Van der Haeghen : *Ant. de Ligne* 298.

Vander Meerch : *Tombeau de Marguerite* 278.

Vander Stichelen de Maubus : Collection 286 n° 29.

Vander Vynckt : *Troubles des Pays-Bas* 17 note 2.

Van Dooren : *Inv. archives Malines* 298.

Van Doorslaer : *Malines durant la régence de Marguerite* 298.

Van Dival : *Fortune infortune fort une* 278.

Van Ertborn : Collection 286 n° 29,

Van Even : *Marg. van Oostenrijk aangeboden te Leuven* 298.

Digitized by Google

Van Gulik : *Hierarchia catholica* 133 note 7.

Van Hasselt : *Poésie française en Belgique* 298.

Van Lathem (Liévin) : 139 note 5.

Van Mander : *Livre des peintres* 298.

Van Orley (Bernard) : 71 note 3, 139 note 5, 256, 279 n° 126, 285 n° 20, 286 n° 29, 299 n° 133.

Van Pede (Henri), architecte de Bruxelles : 165 note 1, 255 et note 1.

Van Roome : voir Bruxelles (Jean de).

Van Scorisse (A.) : 9 note 2.

Varax (de) : 48 note 3, 56 note 3, 438.

— Gilbert de) : 50, 361.

— (Jean de), évêque de Belley : 32 note 5.

Varey (s[r] de) : 216.

Vars (Pierre de) : 131 note 8.

Vaud (Pays de) : 94 note 3, 99, 105, 109, 125 sq., 324, 330, 332, 340, 346, 349, 351, 352, 356, 376, 379, 384, 411, 413. - Baillis 91 note 3, 98 note 5. - États 126 note 1, 128 note 2, 138, 345, 423.

Vaudremer, architecte : 180 note 10.

Vaudrey (Jura, ar. Dôle, c[on] Montbarrey) : 34.

« Vaugrinieuse » : 442, 444.

Vauldrey (Claude, bâtard de) : 184 note 1.

— (Louis de), bailli d'Aval : 195, 365.

Vayssière : *Inscriptions de Brou* 278. *Blason de Brou* 277.

Vendhuile (Aisne, ar. St-Quentin, c[on] du Câtelet) : 18, 19 note 1.

Vendôme (de) : 34, 394.

Venise (Italie) : 27 note 6, 192, 352, 357.

Vent (Jérôme), maître d'hôtel : 49, 191.

Verboz (Haute-Savoie, c[on] Frangy, c[ne] Clarafond) : 123 note 3. - Seigneur : voir Balliant (Louis de).

Verceil (Italie, province de Novare) : 139 note 6.

— (Gilles de) : 241.

Verdeil : *Hist. canton Vaud* 94 note 3.

Verdet (Jean), secrétaire ducal : 361.

Verfay (s[r] de) : 424.

Verger : voir Le Verger.

Vergy (Claude de) : 85 note 2.

— (Guillaume de), maréchal de Bourgogne : 47, 48, 88 note 4, 140 note 1, 375, 384.

Verheyden : *Gesangboek van Marg. van Oostenrijk* 299.

Verrue (Italie, prov. de Turin) : 94 note 2, 104 et note 5, 334.

Versailles (Seine-et-Oise) : Musée 288 n° 39.

Vescq (Etienne de), bailli de Meaux : 11, 305.

— (de) : 306, 307.

Vespre (Humbert), trésorier de la Sainte-Chapelle de Chambéry : 360.

Veyre (Philibert de) dit La Mouche, Ambassadeur : 15 note 1, 25 note 2, 26 note 4, 32 note 1, 33, 36.

Vicence (évêque de) : voir La Rovere.

Vicoigne (Nord, c[on] St-Amand, c[ne] Raismes) : 26 note 4.

Vidompne (Jacques) : 32 note 5.

Vienne (Autriche) : Archives d'État 292 n[os] 73 et 74, 328. - Bibliothèque 284 n° 10, 291 n° 58, 300 n° 130. - Musée 284 n° 13, 288 n° 40. - Diptyque de Philippe le Beau et de Marguerite 286 n° 29, 288 n° 38, 290 n° 54, 300 n° 137.

Vienze (Pierre), d'Anvers, sculpteur : 250, 427.

Vignon : *Linceul du Christ* 140 note 5.

Villafans (Haute-Saône, ar. Lure, c[on] Villersexel) : 87 note 1.

Villars-les-Dombes (Ain, ar. Trévoux, c[on] St-Trivier-sur-Moignans) : Comté 37 note 3, 57 note 1, 91, 93 et note 1, 102 à 104, 118, 324, 326, 330, 339, 340, 342, 356, 394. - Judicature 44 note 1.

Villefranche-sur-Saône (Rhône) : 51, 222, 223, 390.

Villefranche : éditeur de l'*Hist. de Brou* du P. Sébastien de Sainte-Claire 278.

Villemant (de), bailli d'Hesdin : 302.

Villeneuve (Imbert de) : 83.

Villey (Christophe de) : 202.

Vionet (Louis), trésorier du douaire de Savoie : 43, 50 note 1, 53 note 2, 59 note 1, 110 note 6, 111, 116, 117, 123, 195, 219, 226, 229, 231, 237, 324 et note 1, 352, 379, 409, 410, 414, 427, 442.

Virieu-le-Grand (Ain, ar. Belley) : 104.

Viry (Amé, baron de) : 31 et note 3, 35, 78 note 8, 93 note 1, 97 note 2, 98 note 5, 121, 125, 126 notes 1 et 7, 328, 358, 374.

— (Louis de), capitaine de la garde du duc de Savoie : 32 note 5.

Vitraux : Vitraux de N.-D. du Sablon 285 n° 20. - Voir Brou.

Digitized by Google

Vitry : *Michel Colombe* 278.

Voege : *Meyt* 278, 279.

VOLTAN (P.-L. de), évêque de Rieux : 81 note 5.

Voltelini (von) : *Inventaire de Marguerite* 299.

Voyages des Souverains des Pays-Bas : 54 note 4. - Voyage en Savoie 140 note 4.

VULLIET (Jean), de Chambéry, secrétaire du duc de Savoie : 131 et note 3, 327, 340, 376, 384, 415, 419, 344.

VURRY (Louis de), doyen de Dôle : 25 note 2.

Wagemakere (Dominique de) : 165 note 1.

WALHAIN (s[r] de) : 19.

Walther : *Briefwechsel Maximilians* 299 ; *Burgund. Zentralbehörden* 299 ; *Anfänge Karls V* 299.

WARENGHIEN (Jean de), maître de la Ch. des comptes de Lille : 2 note 1.

Wauters : *Nicolas Perrenot* 61 note 1. *Lievin van Lathem* 137 note 5. *Van Bodeghem* 279. *J. van Roome* 279. *Van Connixloo* 299.

Weale : *Guide de Bruges* 279.

Weisskunig : 297 n° 116.

Wenefrede (sainte) : 295 n° 96.

WERVE (Claus de), ymagier : 214.

WETART (Jacques) : 22 note 1.

WIERRE (s[r] de) : 302.

WILKE : Collection 288 n° 38.

Willems : *Gedichten of Margaretha van Oostenrijk* 299.

WISSOC (David de) : 302.

WOLSEY, cardinal d'York : 49, 132 notes 1 et 8, 396.

Worms (Hesse-Darmstadt) : 79 note 1.

Wynendaele (Belg., Fl, occ., c[on] Thourout) : 182 note 2, 301 note 3.

YORK (Marguerite d'), veuve de Charles le Téméraire : 8, 19 note 2, 26 note 4, 33, 53 et note 2, 182 note 2, 295 n° 92.

YSSNARD : 428.

YVAN (Guill.) : 307.

Yverdon (Suisse, c[on] Vaud) : 125.

Zifferer : *Trésors de Maximilien* 300.

Zimerman : *Inventaires de Marguerite* 300.

Zug (Suisse) : 82, 83, 379, 383.

Zurich (Suisse) : 82, 379.

Digitized by Google

TABLE DES CHAPITRES

INTRODUCTION

Les Papiers de la Chancellerie de Marguerite

Publication en 1712 des « Lettres du roy Louis XII » 1
Charles-Quint centralise a Lille en 1533 les Papiers de la Régente 2
Exploration des Archives du Nord depuis le règne de Louis-Philippe 3
Intérêt des publications faites en France et a l'étranger 4
Importance des Inédits non encore explorés 5
Nécessité du contrôle chronologique des documents déja publiés 5

CHAPITRE I

La Reine de France

Politique de Louis XI avec la Maison de Bourgogne et Traité d'Arras .. 7
Cession a la France de l'Artois et du comté de Bourgogne 8
Voyage de Marguerite de Gand a Lille. Réception en cette ville 9
Départ pour Hesdin a la rencontre des gens de France 10
La fille de Maximilien, a trois ans, est livrée a Anne de Beaujeu 10
Départ pour Amboise. Mariage de Marguerite avec le Dauphin 11
Séjour de Marguerite dans le Jardin de la France 12
Les premiers éducateurs de la Régente des Pays-Bas 13
Ouverture de la succession du duc de Bretagne François II 14
Maximilien, roi des Romains, mari par procuration d'Anne de Bretagne .. 15
Mariage de Charles VIII et d'Anne de Bretagne 16
Dépit des Bourguignons causé par la rupture du mariage français 17
Complaintes et poésies anti-françaises 17
Retour de la fille de Maximilien dans les Pays-Bas 18

Digitized by Google

CHAPITRE II

La Princesse de Castille

Politique matrimoniale de Maximilien..... 21
Marguerite, Princesse de Castille, se rend par mer en Espagne..... 23
Mariage de Marguerite avec don Juan de Castille et mort de ce prince. 24
Retour de Marguerite dans les Pays-Bas par la France..... 25

CHAPITRE III

Le Mariage Savoyard

Nouvelle orientation de la politique bourguignonne..... 27
Portraits de Philibert le Beau et de Marguerite d'Autriche..... 29
Contrat de mariage passé en 1501 a Bruxelles..... 31
Voyage triomphal de l'archiduchesse en Champagne et en Bourgogne.... 34
Joyeuse Entrée a Genève..... 36

CHAPITRE IV

La Duchesse de Savoie

Politique de la Savoie avec la Maison de France..... 37
Puissance de René, Grand Bâtard de Savoie et Disgrâce de ce personnage. 37
Louise de Savoie, mère de François Ier..... 40
Les douairières Blanche-Marie Sforza et Blanche de Montferrat..... 41
Claude de Brosse, mère du duc Charles III..... 42
La bienheureuse Louise de Savoie, clarisse a Orbe..... 43
La famille de Luxembourg en Savoie..... 43
Les familiers : Gattinara, Marnix, Barangier, La Baume-Montrevel..... 44
Lemaire de Belges et ses rapports littéraires avec Marguerite..... 50
Mort de Philibert le Beau..... 54
Décès de l'archiduc Philippe le Beau..... 55
Marguerite devient régente des Pays-Bas..... 55
Réceptions enthousiastes lors de son entrée a Valenciennes et a Gand.. 55

Digitized by Google

CHAPITRE V

Le Conseil privé de Marguerite

Caractère de cette institution 57
Recrutement savoyard puis bourguignon 58
Portraits des Membres du Conseil : Loyalisme et labeur 59
Les bons serviteurs d'origine comtoise 60
Rapide fortune d'Antoine de Lalaing, comte d'Hoogstraete 61
Les « Missi dominici » de la Douairière 62
Chancellerie de Marguerite : Organisation 63
Autographe de Marguerite 64
Conseil privé : Attributions de ses membres 65
Expédition des « mandements patents » 66
Chevalier d'honneur : Service confidentiel 67
Expédition des lettres missives 68
Trésorerie et Conseil des finances 68
Méthodes imitées de la comptabilité des Archiducs 69
Organisation des Archives de la Douairière 70
Hôtel. Direction donnée par le Chevalier d'honneur 71
Personnel de la Maison de Marguerite 72
Querelles entre familiers de la Cour. Affaire Bentinck 74
Budget de l'archiduchesse 76

CHAPITRE VI

Le Duc Charles III

Situation difficile de la Savoie dans le conflit franco-impérial 77
Caractère du duc Charles III. Son indécision 78
Mariage de ce souverain avec Béatrice de Portugal 79
Difficultés avec les Suisses. Les faux Dufour 80
La France se désintéresse du conflit. Bruits de guerre 83
Traits du caractère de Marguerite se dégageant des conflits savoyards. 84
Duplicité de Marguerite dans le mariage de la Bâtarde de Savoie 84
Les prétendants : Grimaldi, Neufchâtel et Jacques de Hornes 84
Union éphémère de Philiberte de Savoie avec Julien de Médicis 89

Digitized by Google

CHAPITRE VII

Le Douaire savoyard

Manifestation de l'autoritarisme de Marguerite dans le litige du douaire 91
Comment la douairière prétendait a des droits souverains 91
Largesses de Philibert le Beau et tracasseries de son successeur 92
Traité du douaire passé a Strasbourg en présence de Maximilien 93
Douaire constitué par la Bresse, le Faucigny et le pays de Vaud 93
Gattinara et les difficultés du douaire 94
Missions des membres du Conseil privé envoyé en Savoie 98
Nicolas Perrenot a Annecy 99
« Monde d'Or » et « Escarboucle » de Savoie retenus par Marguerite .. 100
Banques des Pays-Bas ayant la confiance exclusive de l'archiduchesse .. 101
Le Grand Bâtard René et Louise de Savoie coalisés contre Marguerite 102
Affaire du comte de Nassau, gendre de Jacques de Savoie, c^te^ de Romont. 105
Loyalisme des officiers savoyards triomphant de l'étrangère 106
Efforts de Marguerite pour bien administrer son domaine 106
Conseil de Bresse : Crise d'autorité. Querelles de robins 106
Quelques types de magistrats. Leurs attributions 108
Chambre des comptes de Bourg 116
Officiers inférieurs. Châtelains 118
Violence et indépendance de ces agents 118
Désarroi de la justice et de l'administration : Bresse et Faucigny 119
Inspections judiciaires 123
Désordres a Sallanches, Flumet, Montjoie, Bonneville, etc 123
Impuissance complète de Marguerite dans le pays de Vaud 125
Marguerite et le clergé savoyard 128
Création du diocèse de Bourg 129
Indult accordé a la douairière pour la collation des bénéfices 130
Pierre de Marnix et Pierre de La Baume types de commendataires 130
Influence des Franciscains : le frère Boniface et le frère Glapion 134
Pèlerins de Bresse et de Savoie 136
Clarisses. Instances pour la béatification de S^te^ Colette 137
Protestantisme et Inquisition 137
Saint Suaire de Chambéry 138
Notre-Dame de Bourg 141

Digitized by Google

CHAPITRE VIII

L'Église et les Tombeaux de Brou

La tradition des Augustins. Légende d'André Colomban 143
Vœu de Marguerite de Bourbon 146
Transport a Brou du corps de Philibert le Beau 146
Arrivée des Augustins de Lombardie 147
Suppression de l'antique prieuré St-Pierre 147
Construction de St-Nicolas de Tolentin par les maitres bressans 149
Temporel du nouveau monastère 151
Marguerite veut sa sépulture a Brou 153
Perréal est chargé de la construction de l'église et des tombeaux ... 153
Portrait de ce personnage. Sa notoriété. Sa suffisance 153
Collaboration de Lemaire de Belges a l'œuvre de Brou 155
Caractère du grand " rhétoriqueur " 155
" Patrons " et " Pourtraicts " de Perréal et de Michel Colombe 157
Célèbre contrat passé avec le Maitre de Tours 159
Rapports difficiles avec les Augustins 160
Disgrâce de Lemaire et de Perréal. Avortement des projets français ... 161
Nécessité de trouver un collaborateur dans les Pays-Bas 162
Van Boghem est choisi pour diriger l'œuvre 163
Caractère rude et pratique du maitre maçon 163
Sa formation flamande. Influence de l'art des Pays-Bas 164
Marguerite n'est pas une novatrice en matière d'art et de lettres 165
Construction de l'église de Brou 167
Difficultés soulevées par l'examen archéologique du monument 167
Tombeaux : Patrons de Jean de Bruxelles 170
Concours de Conrad Meyt 172
Archaïsme de Van Boghem et italianisme de Meyt 174
Devise : Fortune infortune fort une 175
Appréciation de Courajod sur la petite statuaire 176
Vitraux, stalles et pavement 177
Intervention de Marguerite dans la modification des travaux 178
Moyens financiers 179
Provenance des matériaux 179
Vicissitudes de Brou au cours des siècles 180
Maladie et mort de Marguerite 181
Transport de son corps a Brou 183

Digitized by Google

APPENDICE I

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS ARCHÉOLOGIQUES RELATIFS A BROU 187

APPENDICE II

BIBLIOGRAPHIE DE BROU 267

APPENDICE III

BIBLIOGRAPHIE DE MARGUERITE D'AUTRICHE 283

PIÈCES JUSTIFICATIVES numérotées de I à C 301

TABLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES 449

INDEX ALPHABETIQUE 457

TABLE DES CHAPITRES 491

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

89095784187

B89095784187A

Date Due

MY 3-71
NO22 71

Demco 38-297

Digitized by Google

G.E. STECHERT & Co
(ALFRED HAFNER)
NEW YORK

Digitized by Google

89095784187
b89095784187a
Digitized by Google